N° 782

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

Rapport remis à Monsieur le Président du Sénat le 17 juillet 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat le 17 juillet 2013

Dépôt publié au Journal Officiel – Édition des Lois et Décrets du 18 juillet 2013

RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission d'enquête sur l'***efficacité** *de la* **lutte contre** *le* **dopage** *(1),*

Tome II : Annexes.

Président
M. Jean-François HUMBERT,

Rapporteur
M. Jean-Jacques LOZACH,

Sénateurs.

(1) Cette commission est composée de : M. Jean-François Humbert*, président ;* M. Jean-Jacques Lozach*, rapporteur ;* M. Alain Dufaut, Mme Chantal Jouanno, MM. Michel Le Scouarnec, Stéphane Mazars, Alain Néri, Jean-Vincent Placé, *vice-présidents ;* M. Dominique Bailly, Mme Marie-Thérèse Bruguière, MM. Jean-Claude Carle, Jean-Pierre Chauveau, Jacques Chiron, Vincent Delahaye, Mme Frédérique Espagnac, M. Ronan Kerdraon, Mme Danielle Michel, MM. François Pillet, Bernard Saugey, Michel Savin, Jean-Marc Todeschini.

S O M M A I R E

Pages

HOMMAGE À PHILIPPE GAUMONT 9

ANNEXE 1 – COMPTE RENDU DU DÉPLACEMENT AUX ÉTATS-UNIS 11

ANNEXE 2 – COMPTE RENDU DU DÉPLACEMENT EN SUISSE 23

ANNEXE 3 – COMPTE RENDU DU DÉPLACEMENT EN ESPAGNE 41

ANNEXE 4 – LUTTE CONTRE LE DOPAGE À TRAVERS LES LOIS FRANÇAISES 55

ANNEXE 5 – FAC-SIMILÉ DE LA LOI N° 65-412 DU 1ER JUIN 1965 61

ANNEXE 6 – RÉSULTATS TEST EPO - TOURS DE FRANCE 1998 ET 1999 63

ANNEXE 7 – PROCÈS-VERBAUX DES CONTRÔLES ANTIDOPAGE - TOURS DE FRANCE 1998 ET 1999 73

ANNEXE 8 – COURRIER DE L'UCI DU 3 JUILLET 2013 217

ANNEXE 9 – COURRIER DES CONSEILS DES CYCLISTES PROFESSIONNELS ASSOCIÉS 219

ANNEXE 10 – NOTE SUR LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE ORGANISÉE EN RÉGION 225

ANNEXE 11 – NOTE DE LA FNASS TRANSMISE À LA COMMISSION D'ENQUÊTE 233

ANNEXE 12 – CONVENTION DE COOPÉRATION DANS LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE PASSÉE ENTRE L'AFLD ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE 239

ANNEXE 13 - LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES 243

ANNEXE 14 - COMPTES RENDUS DES AUDITIONS 249

JEUDI 14 MARS 2013

- M. Jean-Pierre de Mondenard, médecin du sport, spécialiste des questions relatives au dopage et auteur de nombreux ouvrages sur la question 249
- M. David Douillet, médaillé olympique, ancien ministre des sports 258

MERCREDI 20 MARS 2013

- Mme Marie-George Buffet, députée, ancien ministre de la jeunesse et des sports 264
- M. Pierre Bordry, ancien président de l'Agence française de lutte contre le dopage 277
- M. Marc Sanson, ancien président du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage 294

JEUDI 21 MARS 2013

- M. Bruno Genevois, président de l'Agence française de lutte contre le dopage 310
- M. Michel Audran, directeur du laboratoire de biophysique et bioanalyses de la faculté de pharmacie de Montpellier 319
- M. Yves Le Bouc, président du conseil d'orientation scientifique de l'Agence française de lutte contre le dopage 325

MERCREDI 27 MARS 2013

- Mme Françoise Lasne, directrice du département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage 326
- M. Jean-Pierre Verdy, directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage 338
- M. Jean-François Lamour, député de Paris, ancien ministre des sports, ancien ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative 349
- M. Jean-Pierre Bourely, chef du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage à la direction des sports du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative 361

JEUDI 28 MARS 2013

- M. Damien Ressiot, journaliste au journal *L'Équipe*, spécialiste des questions relatives au dopage 371
- M. Armand Mégret, médecin fédéral national de la fédération française de cyclisme 371
- M. Philippe-Jean Parquet, docteur en psychiatrie et addictologie, président de l'Institut régional du bien-être, de la médecine et du sport santé de Nord-Pas-de-Calais 378

MERCREDI 3 AVRIL 2013

- M. Alain Calmat, ancien ministre délégué à la jeunesse et aux sports 386
- M. Jean-Paul Garcia, directeur de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières au ministère de l'économie et des finances 393
- M. Dorian Martinez, psychologue spécialisé dans le sport, chef de service du numéro vert national *Écoute Dopage* de 1998 à 2011 404
- M. Stéphane Mandard, journaliste au journal *Le Monde,* spécialiste des questions de dopage 415

JEUDI 4 AVRIL 2013

- MM. Bruno Manin, directeur de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp), Thierry Bourret, ancien directeur, Laurent Pajot, membre, et Benoît Germain, expert, conseiller technique « dopage » de l'Oclaesp 431
- M. Michel Rieu, conseiller scientifique de l'Agence française de lutte contre le dopage 431

MERCREDI 10 AVRIL 2013

- M. Christian Prudhomme, directeur général du Tour de France cycliste 439

- Mme Isabelle Gautheron, directrice technique nationale de la fédération française de cyclisme 450
- M. Bernard Laporte, ancien secrétaire d'État chargé des sports 450

JEUDI 11 AVRIL 2013

- M. Michel Boyon, ancien président du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage 457
- M. Antoine Vayer, ancien entraîneur d'équipe cycliste professionnelle et professeur d'éducation physique et sportive 463
- M. Mathieu Holz, officier spécial d'Interpol en charge du secteur « drogues et organisations criminelles » 471

MARDI 16 AVRIL 2013

- M. Martin Fourcade, biathlète, médaillé olympique 472

MERCREDI 17 AVRIL 2013

- M. Bernard Lapasset, président de l'*International Rugby Board*, vice-président du Comité national olympique et sportif français 479
- M. Patrice Clerc, ancien président d'Amaury sport organisation 488
- M. Philippe Lamoureux, directeur général du LEEM (Les entreprises du médicament) et Mme Claire Sibenaler, directrice des études cliniques du LEEM 496

JEUDI 18 AVRIL 2013

- MM. Bernard Amsalem, président de la fédération française d'athlétisme, et Ghani Yalouz, directeur technique national d'athlétisme 507
- Table ronde sur les enjeux sociétaux du dopage 515
- M. Felipe Contepomi, membre du Comité des sportifs de l'Agence mondiale antidopage 531

MERCREDI 24 AVRIL 2013

- M. Gilbert Ysern, directeur général de la fédération française de tennis 537
- M. Didier Deschamps, sélectionneur de l'équipe de France de football 537

JEUDI 25 AVRIL 2013

- Mme Sophie Chaillet, ancien chef du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la lutte contre le dopage 538
- M. Olivier Grondin, médecin préleveur 544
- M. Pierre Ballester, journaliste sportif 544
- M. Travis Tygart, président de l'Agence américaine antidopage (Usada) 550

MERCREDI 15 MAI 2013

- M. Richard Virenque, ancien coureur cycliste 557

- Mme Solange Moracchini, magistrate, sous-directrice déléguée aux missions judiciaires de la douane, chef de service national de douane judiciaire 557

- MM. Francesco Ricci Bitti, président de la Fédération internationale de tennis (FIT), et Stuart Miller, responsable de la politique antidopage à la FIT 557

- M. Laurent Jalabert, ancien coureur cycliste, ancien sélectionneur de l'équipe de France cycliste 569

JEUDI 16 MAI 2013

- M. Jean-Pierre Paclet, ancien médecin de l'équipe de France de 2004 à 2008 583

- Table ronde « dopage et libertés publiques » 590

MERCREDI 22 MAI 2013

- M. David Lappartient, président de la fédération française de cyclisme 606

- MM. Francis Luyce, président de la fédération française de natation (FFN), et Lionel Horter, directeur technique national de la FFN 617

- M. Denis Masseglia, président du Comité national olympique et sportif français 628

JEUDI 23 MAI 2013

- Audition de M. Christophe Blanchard-Dignac, président directeur général de la Française des jeux 637

- M. Gérard Nicolet, ancien médecin du Tour de France cycliste 643

MERCREDI 29 MAI 2013

- M. Patrick Schamasch, ancien directeur médical et scientifique du Comité international olympique, directeur médical de la Fédération internationale de golf 657

- M. Michel Vion, président de la fédération française de ski, et Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi, médecin fédéral 664

- M. Daniel Delegove, premier vice-président du Tribunal de grande instance de Valenciennes 673

- MM. Gérard Masson, président de la fédération française handisport, Frédéric Rusakiewicz, médecin fédéral adjoint à la fédération française handisport, et Noël Chevaudonnat, responsable de la lutte antidopage de la fédération française handisport 682

JEUDI 30 MAI 2013

- M. Patrick Romestaing, docteur, président de la section santé publique et démographie médicale du Conseil national de l'ordre des médecins 688

- M. Jean-Pierre de Vincenzi, directeur général de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance 693

- M. Laurent Bénézech, ancien joueur de rugby professionnel 698

MERCREDI 5 JUIN 2013

- M. Bruno Sesboüé, médecin à l'Institut régional du sport du Centre hospitalier universitaire de Caen 707

- M. Patrick McQuaid, président de l'Union cycliste internationale 717

- M. Jean-Marcel Ferret, ancien médecin de l'équipe de France de football de 1993 à 2004 726

MERCREDI 12 JUIN 2013

- MM. Pierre Berbizier, ancien joueur de rugby et ancien sélectionneur de l'équipe de France de rugby de 1991 à 1995 et Marc Bichon, ancien médecin de l'équipe de France de rugby de 1991 à 1995..... 741

- Mme Valérie Fourneyron, ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative 752

JEUDI 13 JUIN 2013

- M. John Fahey, président de l'Agence mondiale antidopage..... 774

HOMMAGE À PHILIPPE GAUMONT

_____

Votre rapporteur, au nom de l'ensemble de la commission d'enquête, salue la mémoire de Philippe Gaumont, acteur et témoin du dopage, mort le 17 mai dernier après un malaise cardiaque survenu le 23 avril 2013, la veille de son audition par la commission. Il a fait avancer la lutte par sa parole et par son engagement.

ANNEXE 1

COMPTE RENDU
DU DÉPLACEMENT AUX ÉTATS-UNIS

(DU 29 AVRIL AU 3 MAI 2013)

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES
À WASHINGTON

Office fédéral de lutte contre la drogue (*Office of National Drug Control Policy*)
- Richard Kerlikowske, directeur
- Edward Jurith, représentant américain à l'Agence mondiale antidopage et conseiller à l'ONDCP

Food and drug administration (FDA)
- Jim Smith, conseiller spécialisé sur les questions de dopage

Ligue américaine de football (NFL)
- Adolpho Birch, vice-président en charge du programme antidopage

Drug Enforcement administration
- Dr Terrence Boos, directeur de l'unité d'analyse des données
- John Scherbenske, directeur du département des drogues synthétiques

Bureau du procureur du district de Columbia
- Vincent Cohen Jr, adjoint du procureur
- Deborah Connor, chef de la section des fraudes et de la corruption
- Darrell Valdez, adjoint du procureur en charge des affaires civiles

Ligue américaine de baseball
- Robert Manfred, vice-président en charge des questions économiques
- Daniel Halem, vice-président

Usada
- Travis Tygart, directeur général
- John Frothingham, directeur général adjoint
- Latthew Fedoruk, directeur scientifique
- William Bock III, directeur juridique
- Erin Hannan, directrice de la communication et du programme de prévention

Comité olympique américain

- Mme Rana Dershowitz, secrétaire générale du comité olympique américain

Fédération américaine de lutte (USA Wrestling)

- Mitch Hull, directeur des équipes nationales

Fédération américaine de natation (USA Swimming)

- Mike Unger, directeur adjoint

COMPTE RENDU DES ENTRETIENS EFFECTUÉS À WASHINGTON

Entretien avec l'Office fédéral de lutte contre la drogue (ONDCP)

- L'ONDCP a été créée par *l'Antidrug Abuse Act* de 1998. Après la ratification de la convention de l'Unesco sur la lutte contre le dopage, les États-Unis n'ayant pas de ministre des sports, ni de règles fédérales en la matière, le président Clinton a confié à l'ONDCP **le pouvoir de siéger à l'Agence mondiale antidopage au nom des États-Unis**.

- Aujourd'hui les États-Unis sont membres du conseil exécutif de l'AMA et ont la présidence de la commission de l'éducation.

- Pour respecter le code mondial antidopage, le Gouvernement a soutenu la création de l'Agence américaine antidopage en charge des contrôles, de la prévention, de la recherche et des sanctions. L'Usada n'est pas une entité gouvernementale mais l'État américain lui a donné pour mission de mettre en œuvre les politiques antidopage.

- La subvention du gouvernement américain pour l'Usada se situe autour de 9 millions de dollars.

- L'ONDCP considère que l'Unesco doit se consacrer davantage au contrôle de l'application du traité.

- Le cannabis ou la cocaïne doivent rester dans la liste des substances interdites, notamment en raison du rôle pédagogique joué par cette interdiction.

- Les contrôles hors compétition sont au cœur de l'efficacité de la lutte car la tricherie prend souvent la forme de prise de produits de produits pendant les périodes de préparation.

- Les incriminations pénales existent pour les produits stupéfiants mais pas pour le dopage. Des problèmes d'application de loi se posent dans des Etats fédérés qui ne reconnaissent pas la compétence des ligues sur les contrôles antidopage. En revanche, le rôle de l'Usada est reconnu.

- L'institut national sur les drogues (National Institute on Drug Abuse) étudie l'usage des produits dopants et fournit des informations utiles pour la lutte.

- Il était nécessaire pour l'État fédéral que l'Usada rende public l'ensemble des sanctions prises.

Entretien avec la Food and Drug Administration

- Les produits dopants ne constituent qu'une partie mineure de l'activité de la FDA. Si un médecin donne à un sportif un médicament approuvé, en violation des règles antidopage, ce n'est pas forcément une violation des lois fédérales, mais peut éventuellement constituer une violation des lois des États. Il revient ainsi aux États de décider si une pratique est légitime.

- La FDA regrette le manque d'étude à la fois sur les usages des produits dopants et sur leurs effets négatifs. En revanche, elle dispose d'éléments solides sur les effets indésirables de certaines pratiques, comme la prise massive de stéroïdes sur le foie, notamment pour des jeunes sportifs.

- La FDA a considéré que les contrôles aux frontières trouvaient leurs limites. S'il y a bien des interceptions à la frontière de produits dopants, elles ont souvent peu d'impact sur la lutte contre le dopage. Les producteurs à l'étranger procèdent ainsi tout simplement à de nouveaux envois.

- Il est difficile de prouver que l'achat massif de certains produits, comme l'hormone de croissance, au-delà de la prévalence des pathologies qu'ils sont censés traiter, est lié au dopage sportif. Il est ainsi tout à fait possible que ce soit plutôt des cliniques antivieillissement qui prescrivent ce type de produits.

- Dans l'affaire Armstrong, de nombreuses activités illégales ont eu lieu hors du territoire américain et il était difficile pour la FDA de traiter ces cas. C'est l'une des raisons pour laquelle les enquêtes menées par Dirk Nowitsky n'ont pas trouvé d'aboutissement.

Entretien avec la National Football League

- La National Football League a mis en place un programme antidopage depuis 15 ans sur la base de trois principes : une compétition intègre évitant la course aux armements en matière de prise de produits médicamenteux, la préservation de la santé des joueurs avec l'objectif d'éviter les effets secondaires du dopage, et la préservation de la capacité des joueurs à rester des modèles pour les jeunes.

- Un système de contrôle et de sanctions a ainsi été mis en place avec la désignation **d'administrateurs indépendants** choisissant les calendriers et les méthodes de contrôles.

- Aujourd'hui tous les joueurs sont testés au moins une fois pendant la présaison (et jusqu'à 6 fois maximum) et 10 joueurs par équipes sont choisis de manière complètement aléatoire sur une base hebdomadaire, pour un total de 320 joueurs contrôlés par semaine.

- Un certain nombre de contrôles sont en outre réalisés **si les administrateurs disposent d'informations sur des risques spécifiques** (autorisations à usage thérapeutique, éléments issus d'enquêtes policières).

- Sont réalisés entre **13 000 et 14 000 contrôles par an**. Les contrôles sont tous inopinés, mais **uniquement urinaires**.

- Les sanctions sont les suivantes : 4 matchs de suspension à la 1re infraction, 8 matchs à la 2e infraction (soit une moitié de saison) et un bannissement pour un an à la 3e infraction. Aucune sanction pour une troisième infraction n'a pour l'instant été prise.

- Toutes les sanctions entraînent une suspension des salaires et des primes, et une exclusion de l'ensemble des activités de l'équipe. Les joueurs suspendus ne peuvent pas être remplacés dans l'effectif global.

- Entre 15 et 25 sanctions sont prises par an, avec publicité de la sanction.

- La liste des produits interdits a été négociée entre les syndicats de joueurs et les ligues. Elle est aujourd'hui assez proche de celle de l'Agence mondiale antidopage. L'hormone de croissance n'est ainsi pas contrôlée car les joueurs refusent encore les contrôles sanguins.

- Le budget global de la lutte antidopage de la NFL est de 9 millions de dollars par an.

Entretien avec la Drug Enforcement Administration

- La mission de la DEA est d'appliquer les lois et règlements sur le contrôle des stupéfiants. Elle compte 3 300 agents et 1 000 analystes. Les produits dopants classés comme stupéfiants sont ainsi dans son champ de compétence.

- La régulation des produits impose de savoir quelles substances sont utilisées. Des partenariats ont donc été noués avec l'Usada et la FDA sur les modalités d'utilisation des différentes substances et également sur les nouveaux produits (*designer drugs*) conçus dans le but de se doper. **L'objectif est de cibler les efforts sur les substances pour lesquelles le trafic est dominant**.

- La coopération au niveau local est impérative. Les informations viennent ainsi souvent de sportifs, arrêtés pour trafic au niveau local et qui livrent des éléments pour réduire leurs condamnations. La DEA travaille ainsi avec la police locale dans le cadre de groupes de travail montés pour démanteler les réseaux nationaux de distribution.

- Plusieurs opérations de la DEA ont été évoquées.

- L'opération *Gear Grinder* en 2005. Elle a conduit à l'arrestation d'Albert Saltiel Cohen, propriétaire d'usines de fabrication de stéroïdes. Après 21 mois d'enquête, il est apparu que **82 % des stéroïdes saisis et analysés étaient d'origine mexicaine**. Les ventes se déroulaient sur Internet et leur montant aurait représenté **56 millions de dollars par an.**

- L'opération *Raw Deal* en 2007. La DEA a procédé à 124 arrestations dans le cadre d'une investigation internationale. 11,4 millions de doses de différents produits ont été saisis, provenant principalement de Chine et servant à la fabrication de stéroïdes anabolisants et d'hormones de croissance.

- L'opération *Juice Doctor* en 2011. Les dirigeants d'une société américaine produisant des produits dopants (stéroïdes et hormones de croissance principalement) ont été arrêtés. **500 paquets par jour contenant de tels produits étaient expédiés chaque jour dans tous les États-Unis** !

- Internet étant une source majeure d'approvisionnement, le *Ryan Haight Act* est intervenu pour cibler spécifiquement les ventes en ligne.

- La ligue de baseball a mis en place une politique de lutte contre le dopage aboutie, notamment dans ses méthodes d'investigation, beaucoup plus avancées que celles de la NBA et la NFL.

Entretien avec le Bureau du procureur du district de Columbia

- Deux arsenaux juridiques peuvent être utilisés dans l'affaire Armstrong avec les poursuites civiles d'une part, et les outils pénaux d'autre part.

- En matière pénale, un délit de « fraude postale » existe aux États-Unis, permettant de poursuivre les personnes ayant utilisé la Poste à des fins frauduleuse. Sur ce terrain, le procureur de Californie a pris la décision de ne pas engager de poursuites, mais cette décision ne concerne pas d'autres États. Si des actes de corruption étaient découverts sur le territoire américain, d'autres incriminations pourraient être invoquées.

- Il existe aussi des plaintes au civil. Dans le contrat de sponsoring de l'équipe de cyclisme US Postal, la moitié des revenus de l'équipe était issue de la poste américaine. Or, le **contrat liant la poste à l'équipe mentionnait que les membres de l'équipe ne se doperaient pas**. Un préjudice pourrait donc être demandé.

- Dans le cas particulier de l'affaire Armstrong, le *False Claims Act* constitue un outil intéressant puisqu'il permet **d'engager des poursuites civiles s'accompagnant de sanctions**. Plus précisément, la personne concernée peut être amenée à **rembourser le triple des sommes indûment perçues**. La demande d'engager des poursuites peut émaner de tout citoyen américain, le « lanceur d'alerte » pouvant espérer obtenir une partie des sommes.

- C'est sur la base de ce *False Claims Act* que Floyd Landis a poursuivi l'équipe US Postal, Johan Bruyneel et Lance Armstrong. Le procureur du district de Columbia s'est joint à cette demande.

- Lance Armstrong n'avait pas de contrat spécifique avec la poste américaine mais avait donné des assurances que le dopage ne serait pas admis dans l'équipe.

- 31 millions de dollars ont été versés à l'équipe par la poste américaine. **Le propriétaire de l'équipe, Johan Bruyneel et Lance Armstrong pourraient donc être amenés à rembourser jusqu'à 93 millions de dollars**.

- Plus globalement, il est signalé que l'Usada est souvent appelée comme expert dans des affaires judiciaires (cas Roger Clemens ou Barry Bonds) pour déterminer si des produits dopants ont bien été utilisés.

Entretien avec la Major League of Baseball

- MLB a estimé avoir accompli beaucoup de progrès ces dix dernières années. Le rapport Mitchell a été un facteur important du développement de la lutte antidopage. Il soulignait notamment « *une faillite collective à reconnaître le problème du dopage et à le traiter* ».

- En 2003, les joueurs professionnels étaient très réservés sur la lutte antidopage et un accord avec le syndicat des joueurs est nécessaire pour mettre en œuvre une telle politique dans les ligues américaines. La MLB s'est donc concentrée sur le sport amateur (qui ne comprenait pas de syndicat de joueurs) avec un programme très strict. L'objectif était d'éduquer les joueurs afin que, devenus, professionnels, ils conservent des pratiques saines.

- En République dominicaine, dont le championnat est organisé par la MLB, les résultats des premiers programmes de contrôle portaient à **10 % le nombre de sportifs testés positifs**.

- **L'équipe antidopage de la MLB se voit elle-même appliquer un contrôle antidopage, avec contrôles à la clé !** Un programme existe aussi pour les arbitres.

- Le budget annuel de contrôle est de **7,5 millions de dollars par an**, avec notamment 2 500 contrôles sanguins pour l'hormone de croissance.

- Les contrôles aléatoires sont complétés par des contrôlés ciblés sur des sportifs sur lesquels un doute pèserait. Les programmes varient ainsi d'une année sur l'autre. En présaison, des préleveurs sont envoyés dans le monde entier.

- Les analyses sont réalisées dans les deux laboratoires américains accrédités par l'AMA. Environ 10 % des joueurs disposeraient d'autorisation pour usage à des fins thérapeutiques.

- Les sanctions sont les suivantes : 50 matchs à la première suspension, 100 matchs à la 2e suspension et 2 saisons à la 3e suspension, qui équivaut à une exclusion à vie.

- De plus en plus de sanctions **sont prises sur la base de renseignements issus d'enquêtes de la ligue**. En 2012, une enquête a été menée en Floride sur l'usage de stéroïdes. M. Anthony Bosch, propriétaire d'une clinique antivieillissement, qui fournissaient des stéroïdes à de nombreux joueurs a fait l'objet d'une plainte déposée par la ligue de baseball. Il a fini par collaborer avec les autorités.

- Le *Partnership for Clean Competition* regroupait initialement l'Usada, l'Usoc, et la NFL. Il s'agissait de **financer la recherche contre le dopage** à hauteur de 3 millions d'euros. Rejoints par les ligues universitaires, de hockey et de basketball, 3 millions d'euros ont à nouveau été investis en 2013. Sont financés des projets de recherche dans le monde entier, par

exemple sur l'efficacité des tests salivaires ou sur des analyses portant sur une unique goutte de sang.

- Dans le cadre du PCC, le laboratoire antidopage britannique a mis au point une méthode permettant de faire passer la fenêtre de détection de l'hormone de croissance de 24/36 heures à deux semaines.

Entretien avec l'Agence américaine antidopage (Usada)

- Avant 2000, la politique antidopage était du ressort des seules fédérations sportives, avec des risques de conflits d'intérêt. Un groupe de travail mis en place au comité olympique a conduit à la création d'une autorité indépendante, externalisée et transparente.

- Les quatre éléments indispensables d'une politique antidopage sont un programme de contrôle, des recherches scientifiques, des investigations et une démarche de prévention. Dans l'affaire Armstrong, l'investigation a été cruciale, menée en partenariat avec le Gouvernement et des acteurs étrangers de la lutte antidopage.

- L'Usada est financée à hauteur de 13,7 millions de dollars dont **65 % issus du Gouvernement fédéral** (8,9 millions), 25 % du comité olympique (3,4 millions de dollars), et 10 % de ressources propres, *via* les contrôles pour le compte d'autres organisations antidopage (1,3 million de dollars).

- S'agissant des dépenses, 8 millions d'euros sont consacrés aux contrôles et analyses (58 %), 2,5 millions d'euros pour la prévention (18 %), 1,5 million d'euros pour les investigations (10 %), 1,1 million d'euros pour la recherche scientifique (9 %), et 0,7 million d'euros pour le fonctionnement de l'Agence (5 %).

- L'Agence compte 42 salariés à temps plein et fait appel à 55 préleveurs.

- L'Usada ne contrôle que les athlètes de haut niveau, soit environ 2 000 athlètes pour **8 490 contrôles en 2012, dont 65 % hors compétition, et entre 10 % et 15 % sont sanguins**. La répartition des contrôles répond à certains critères (nombre de tests positifs l'année précédente, renseignements fournis à l'Agence, intérêt plus ou moins important de se doper).

- 409 AUT ont été accordées en 2012.

- Le programme de prévention *True sport* se décline en trois volets, vers les entraîneurs, première source d'influence sur les jeunes athlètes, les parents et les élèves. Des informations sont aussi délivrées sur certains produits non dopants, tels que les compléments alimentaires, au demeurant régulièrement contaminés par des substances interdites.

- L'Usada a mis en place un profilage stéroïdien et sanguin. Il n'est pas accessible aux sportifs.

- Enfin William Bock a fait une présentation exhaustive des turpitudes de l'Union cycliste internationale et a appelé de ses vœux la mise en place d'une commission indépendante permettant de faire le jour sur les pratiques dopantes dans le cyclisme.

Entretien avec le Comité olympique américain et les fédérations américaines de lutte et de natation

- Les fédérations olympiques travaillent avec l'Usada sur les programmes de prévention et de communication. Elles ont aussi un rôle important pour inciter les sportifs à remplir leurs obligations de localisation.

- Le Comité olympique a aussi lancé avec les ligues professionnelles le *Partnership for Clean Competition*, programme de recherche en faveur de l'amélioration de la lutte contre le dopage, doté de 3 millions d'euros et renouvelé en 2013.

- S'agissant du contrôle et des sanctions, les fédérations sont à l'origine du choix de mettre en place une autorité indépendante, délivrée des conflits d'intérêt, qui puisse avoir un **programme de tests totalement autonomes et qui puisse également uniformiser les sanctions**.

- Elles souhaiteraient au demeurant que les athlètes du monde entier puissent être contrôlés afin que l'égalité des chances puisse être respectée partout. De même un effort d'uniformisation des sanctions prises par les fédérations internationales serait extrêmement utile.

- Les athlètes américains ont parfois le sentiment d'obtenir des AUT plus difficilement, d'être plus contrôlés et plus sévèrement sanctionnés. Les fédérations sportives considèrent ainsi que l'internationalisation de la lutte antidopage est absolument nécessaire afin de pouvoir renforcer la légitimité de la lutte au niveau national.

ANNEXE 2

COMPTE RENDU DU DÉPLACEMENT EN SUISSE

(DU 6 AU 8 MAI 2013)

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES À LAUSANNE

Comité international olympique (CIO)

- M. Richard Budgett, directeur médical et scientifique
- M. Christian Thill, responsable du département des affaires juridiques

SportAccord

- M. Hein Verbruggen, président
- Mme Françoise Dagouret, directrice de l'unité antidopage

Union des associations européennes de football (UEFA)

- M. Michel Platini, président
- M. Marc Vouillamoz, directeur de l'unité antidopage

Laboratoire suisse d'analyse du dopage (LAD)

- M. Patrice Mangin, directeur du centre universitaire romand de médecine légale
- M. Norbert Baume, responsable scientifique
- M. Neil Robinson, responsable scientifique
- M. François Marclay, spécialiste en sciences forensiques

Agence mondiale antidopage (AMA)

- M. Frédéric Donzé, directeur du bureau régional européen
- M. Olivier Niggli, directeur des affaires juridiques

Union cycliste internationale (UCI)

- M. Pat McQuaid, président
- M. Christophe Hubschmid, directeur général
- M. Mario Zorzoli, médecin et conseiller scientifique de l'UCI
- Mme Francesca Rossi, directrice de l'unité antidopage
- Mme Ottilie Morand, manager du service juridique
- M. Philippe Verbiest, avocat

Fédération internationale de football association (FIFA)

- M. Joseph Sepp Blatter, président
- M. Jiri Dvorak, directeur du département antidopage

COMPTE RENDU DES ENTRETIENS EFFECTUÉS À LAUSANNE

Entretien au Comité international olympique

- **Enseignements des JO de Londres**

Les contrôles antidopage réalisés à Londres (plus de 5 000 tests) sont les plus intelligents jamais effectués à ce jour car ils se sont appuyés sur un système de renseignement efficace. La coopération avec l'ONAD britannique (« intelligence unit ») et les fédérations internationales a permis un bon ciblage. Cela montre qu'à l'avenir, pour améliorer la lutte antidopage, il faudra de meilleurs moyens de renseignement, une coopération plus poussée dans l'échange d'informations entre les ONAD, les FI et les organisateurs des Jeux.

Jusqu'à la création de l'AMA en 2003, le CIO chapeautait la lutte antidopage au niveau mondial. Aujourd'hui, le CIO n'intervient qu'à partir de l'ouverture du village olympique et s'appuie sur les ONAD, les CNO et les FI. Avant les JO, ce sont les CNO et les ONAD qui mènent à bien des contrôles sur les équipes nationales. Une douzaine d'athlètes a ainsi été attrapée dans les six mois qui ont précédé les Jeux de Londres. À Londres, deux fois plus de résultats prêtaient à soupçon avant les compétitions que pendant les compétitions. Il faut accroître le nombre de contrôles inopinés. À l'heure actuelle, le risque d'être contrôlé positif n'est pas assez dissuasif. Le pourcentage de tests positifs est de 1,8 % mais l'incidence du dopage est plus forte.

S'agissant de la localisation, le problème est que certains CNO n'ont pas les moyens ni l'expertise pour savoir exactement où se trouvent leurs athlètes. Le CIO souhaiterait disposer d'un système dans lequel il puisse plus facilement trouver un athlète dès lors qu'il assume la responsabilité des contrôles et afin de pouvoir délivrer un ordre de mission et prélever des échantillons.

On pourrait envisager que les sportifs entrent dans la juridiction du CIO dès leur qualification mais cela créerait de la confusion en multipliant le nombre de personnes impliquées. La liste des sportifs à contrôler serait également plus longue. À l'heure actuelle, force est de constater que les ONAD et les FI sont encouragées à multiplier les contrôles avant les JO, sachant que les tests seront plus poussés pendant les compétitions.

- **Moyens du CIO**

L'équipe du CIO qui s'occupe d'antidopage est assez restreinte (2 à 4 personnes au maximum). C'est le comité d'organisation des Jeux qui gère le programme de contrôles et de prélèvements. Il travaille au nom du CIO. Ce dernier traite des résultats avec des experts. Le volet éducation et prévention de la lutte antidopage se déploie dans le cadre des « Jeux de la jeunesse ».

• **Pénalisation de l'usage de produits dopants : le CIO semble plutôt contre**

S'agissant de la pénalisation de l'usage de produits dopants, de manière générale, le CIO n'est pas favorable à une criminalisation de l'athlète. C'est moins la pénalisation que la capacité d'échange d'informations qui importe. À Londres, bien que cette possibilité n'ait pas été mise en œuvre, il aurait été possible de considérer le dopage comme un délit pénal au titre de la loi sur les fraudes. La sanction sportive est suffisante par rapport à la sanction pénale. Une harmonisation des sanctions est nécessaire dans la perspective de la révision du CMA. Chaque sanction doit être proportionnelle. En outre, il faut tenir compte des vitesses très différentes auxquelles la justice pénale et la justice sportive avancent.

Les autorités suisses sont en train de voir de quelle manière le sportif pourrait être encouragé par la loi à coopérer avec les enquêteurs. L'exemple de l'Australie, où la non-coopération expose à un risque d'amende est fréquemment cité.

Au titre du CMA, les AUT sont délivrées par les fédérations et les ONAD et reconnues par le CIO. Celui-ci (la commission médicale) les réexamine toutes dans les deux ou trois semaines précédant les JO. Mais les AUT sont très rarement rejetées.

• **Perspectives de la lutte antidopage**

À l'avenir, la partie **coordination** entre le comité d'organisation, l'ONAD hôte, les autres ONAD et les FI va prendre de l'ampleur ainsi que les **analyses rétrospectives**. Le CIO stocke tous les échantillons des Jeux. Actuellement, ce sont les échantillons des JO de Turin qui font l'objet de nouvelles analyses, avec un ciblage sur certains sports et certains entraîneurs. Il faudra également **développer les ressources en médecine sportive**.

Entretien à SportAccord

- **Les difficultés de certaines FI à se conformer au CMA**

SportAccord représente les trente-cinq sports olympiques, les fédérations reconnues par le CIO mais non représentées aux JO ainsi que les fédérations non reconnues par le CIO. Elle compte 107 membres en tout (dont 91 fédérations internationales et 16 membres associés, parmi lesquels le comité paralympique). Son objectif est de faciliter le partage d'information et de fournir une expertise dans les domaines d'intérêt de ses membres.

La création de l'unité antidopage (4 personnes) remonte à 2009 et résulte d'un accord tripartite entre l'AMA, le CIO et SportAccord. Il s'agissait de faire face aux **difficultés des FI à mettre leurs pratiques en cohérence avec le code mondial antidopage**. Ce problème concerne tout particulièrement les « petites » fédérations qui pâtissent de faibles ressources administratives et financières (exemple de la FI de judo, qui compte cinq personnes à son siège) et d'un manque de savoir-faire. Selon SportAccord, ce problème risquerait de s'aggraver à la suite de la révision en préparation.

En novembre 2011, un rapport officiel intermédiaire sur la conformité des FI au CMA montrait que seules 20 % en moyenne des fédérations respectaient leurs obligations de conformité (50 % pour les fédérations olympiques et 4 % pour les fédérations indépendantes). De nombreuses FI n'avaient pas encore signé le CMA. La situation a évolué depuis car en avril 2013 officiellement tous les membres sont en conformité avec le code. Cette évaluation est toutefois majoritairement basée sur une approche quantitative ; tout est encore loin d'être parfait dans la mise en place des programmes.

De plus, l'antidopage n'est pas au centre des préoccupations des FI; beaucoup d'entre elles la voient comme une contrainte, une charge logistique. Le traitement des cas positifs est également difficile, en particulier du fait de sa judiciarisation. La très grande majorité des dirigeants des FI sont issus du sport mais ne sont pas des spécialistes du dopage. Ils n'aiment pas être confrontés à cette question et montrent peu d'enthousiasme à la traiter.

Le but de l'unité antidopage est de développer des services pour **soutenir les FI dans leur processus d'accès à la conformité au code et dans la réalisation d'activités antidopage, en visant des économies d'échelle pour réduire les coûts**.

SportAccord bénéficie de trois sources de financement : un engagement du CIO et de l'AMA entre mi-2009 et mi-2014 (320 000 francs suisses par an), des services financiers (300 000 francs suisses par an) et des financements procurés par l'organisation des jeux multisports.

- **SportAccord comme délégataire des programmes antidopage**

Pour mener à bien les actions de mise en conformité au CMA, SportAccord reçoit des subventions du CIO et de l'AMA. Il s'agit d'un service gratuit fourni aux fédérations.

Dans le cadre de **services payants,** SportAccord propose aux fédérations de gérer directement pour leur compte leurs programmes antidopage (passeport biologique, AUT, localisation, tests, gestion des résultats, commissions disciplinaires, actions de prévention).

23 fédérations font appel à l'unité antidopage pour réaliser tout ou partie des programmes antidopage (voile, tir à l'arc, curling, escrime). À titre d'exemple, la FI d'escrime a confié à SportAccord la réalisation de l'ensemble de son programme antidopage. La proportion de tests hors compétition est de 32 % de l'ensemble des tests effectués. La fédération de gymnastique a délégué à SportAccord la gestion des AUT et les programmes hors compétition.

La mutualisation des tests à effectuer permet à SportAccord de réaliser des économies sur les coûts des tests. SportAccord **gère 900 tests en compétition et 400 tests hors compétition**. **Le coût total d'un test urinaire hors compétition s'élève aujourd'hui à 315 euros (sur la base de 150 à 200 analyses)**. Il existe un véritable « marché de l'antidopage », avec des agences de prélèvement privées.

Selon le CMA, les fédérations internationales demeurent responsables de leur programme antidopage. SportAccord a des contrats de services administratifs. Une fédération peut obliger SportAccord à tester tel athlète à tel moment ou, à l'inverse, donner entière liberté.

- **Sur l'organisation générale de la lutte contre le dopage**

Pour Verbruggen, tant que les fédérations resteront responsables de la lutte antidopage, cela posera problème. Il faudrait que les fédérations internationales ne fassent rien et qu'une agence internationale s'occupe des contrôles. Il estime par ailleurs qu'il existe un conflit d'intérêts au sein des agences nationales qui reçoivent leur argent du gouvernement, lequel a intérêt aux résultats de ses athlètes nationaux.

Verbruggen déplore la trop grande **dispersion dans les compétences de contrôle qui rend la supervision de la lutte par l'AMA inefficace**. Il juge l'AMA trop en retrait. Par ailleurs, il estime qu'il faudrait réorienter la lutte davantage vers la recherche et moins vers les contrôles.

Le coût mondial total de la lutte contre le dopage serait de 400 millions de dollars par an. L'UCI y contribue à hauteur de 7 millions de dollars et le CIO de 250 à 300 millions de dollars (avec une contribution majoritaire du comité olympique américain). Il est également noté un déséquilibre du budget antidopage par rapport à l'argent qui circule dans le sport (l'AMA a un budget de 28 millions de dollars, soit pas grand-chose par

rapport aux rémunérations de certains sportifs). Il existe en outre un problème de financement de l'AMA : un grand nombre de ligues professionnelles ne sont pas représentées par le CIO qui finance l'AMA.

• **Projet de règlement de l'UE sur la protection des données personnelles**

SportAccord s'inquiète d'un projet de règlement européen sur la protection des données, qui pourrait ralentir la lutte contre le dopage.

Françoise Dagouret, directrice de l'unité antidopage : *« Malgré certains aspects positifs, dont l'harmonisation apportée au niveau de l'application de différentes lois sur la protection des données au sein de l'UE, nous pensons que certaines dispositions vont engendrer des difficultés pour l'administration des programmes antidopage. La "spécificité du sport" n'est clairement pas prise en compte de manière appropriée dans cette proposition. Par exemple, celle-ci pourrait mettre en cause la capacité des organisations sportives et antidopage de se fonder sur le consentement, dans la mesure où il y aurait un "déséquilibre significatif" entre le sujet (l'athlète) et le contrôleur (l'organisation). Sur l'article 7, de nombreux amendements sont à l'étude. L'AMA a notamment travaillé sur ce sujet en collaboration avec le ministère des sports français, mais je ne connais pas le détail des propositions. »*

Entretien avec Michel Platini, président, et Marc Vouillamoz, directeur de l'unité antidopage, de l'UEFA

• Selon le président de l'UEFA, il n'existe **pas de dopage organisé** dans le football mais rien n'empêche un joueur de s'administrer une substance interdite à l'insu de son club.

• La stratégie antidopage de l'UEFA est décidée par sa commission médicale qui se fonde sur les recommandations du **panel antidopage.** Ce dernier constitue une sorte de sous-commission d'experts composée de scientifiques, de juristes, de représentants d'agences nationales antidopage et de représentants de joueurs. Il se réunit une à deux fois par an.

• Le nombre de contrôles fluctue en fonction du nombre de compétitions chapeautées par l'union chaque année ; on dénombre **entre 1 800 et 2 200 contrôles par an**. Les contrôles sont plus poussés lorsqu'il s'agit de tournois à plus grands enjeux comme les finales.

• Lors de la dernière Coupe d'Europe en Pologne et en Ukraine en 2012, les 16 équipes (160 joueurs) ont fait l'objet de contrôles au cours de la période de pré-compétition. Pendant la compétition, des contrôles ont été réalisés au cours de l'ensemble des 31 matches (124 joueurs) avec, à chaque fois, des prélèvements tant urinaires que sanguins. Aucun cas positif n'a été décelé.

• S'agissant des autres manifestations, en compétition, deux joueurs par équipe sont contrôlés. Ils sont tirés au sort. Les contrôles s'arrêtent pour une équipe dès lors qu'elle est éliminée.

• Un **programme de contrôle antidopage spécifique** a été mis en place pour la **Ligue des champions 2012**: hors compétitions, les 32 équipes (456 joueurs) ont été ciblées par des contrôles à partir de la phase d'équipe. En compétition, 320 contrôles ont été réalisés.

NOMBRE TOTAL DE CONTRÔLES ET DE CAS POSITIFS

	2009/2010	**2010/2011**	**2011/2012**
Total contrôles	1 710	1 830	2 225
Contrôles hors compétition	476	441	456
Cas positifs	4	2	5

• Selon l'UEFA, un grand nombre de cas positifs concerne le cannabis et, souvent, des joueurs jeunes. Les sanctions prononcées par l'UEFA seraient en phase avec le code mondial antidopage. Les joueurs seraient conscients des sanctions dont ils sont passibles.

DÉTAIL DES CAS POSITIFS

2009/2010		2010/2011		2011/2012	
1 cas furosémide	suspension de 9 mois	2 cas cannabinoïdes	suspension de 3 mois	2 cas methylhe-xaneamine	12 mois de suspension
1 cas métabolites de cocaïne	1 an de suspension			1 cas cannabinoïde	2 mois de suspension
2 cas de cathine	Suspension de 1 match pour chaque joueur et amende pour le club			1 cas metham-phetamine	24 mois de suspension
				1 cas furosemide (hors compétition : Ligue des Champions)	24 mois de suspension

• La prévention du dopage s'appuie sur un programme d'information et d'éducation. Un dépliant est adressé chaque année aux joueurs des **dix-sept compétitions organisées par l'union** (soit 26 000 documents). Des sessions d'éducation sont organisées pour les joueurs, les médecins d'équipe et les entraîneurs s'agissant des tournois de jeunes.

• Le budget consacré au contrôle antidopage lors de la Coupe d'Europe 2012 en Pologne et en Ukraine s'est élevé à 1 million de francs suisses (pour trois semaines).

• Un « anti-doping monitoring group » a été mis en place au Conseil de l'Europe pour mieux coordonner la lutte antidopage.

• Le président de l'UEFA souhaiterait voir **la mise en place d'une structure européenne, tel un organisme policier indépendant, qui traiterait de tous les problèmes qui minent le sport (dopage, paris truqués, corruption, contrôles des transferts…).**

• La mise en place du passeport biologique doit se faire dans la durée. Une difficulté particulière tient aux changements fréquents qui touchent les équipes et les clubs du fait notamment des transferts de joueurs.

• Il faudrait davantage cibler les joueurs qui disparaissent des radars après une blessure.

Entretien au laboratoire suisse d'analyse antidopage (LAD)

• **Un laboratoire qui profite de synergies permises par un adossement à l'université**

Le LAD a été créé au début des années 1990, notamment dans la perspective de la candidature suisse aux JO. Il emploie entre 20 et 25 personnes dont une dizaine à profil scientifique. Une partie des analyses est sous-traitée à **l'IUT forensique**. L'une des personnes de l'équipe est issue de la police scientifique (approche basienne de la preuve scientifique).

Le LAD fait partie intégrante du centre universitaire romand de médecine légale (CURML) qui appartient aux deux facultés de Lausanne et de Genève et emploie 160 personnes, dont une soixantaine à Genève. Le laboratoire collabore avec le centre hospitalier et universitaire (CHUV), le CIO, la maison du sport international (MSI) et l'université de Lausanne (EPFL-UNIL). Le budget du LAD est hospitalier ; il provient du CHUV.

Le LAD était polyvalent jusqu'à il y a environ deux ans mais il a dû renoncer à cette polyvalence devant l'accroissement du nombre de substances et méthodes interdites présentes sur la liste de l'AMA et des nouvelles méthodes de dépistage. Des **synergies se sont créées avec les services proches du CHUV : endocrinologie, hématologie**.

Le budget annuel du LAD est de 3,4 millions de francs suisses (enveloppe CHUV, recettes générées par l'activité du laboratoire et subventions pour le volet recherche). Le loyer est pris en charge par le CHUV. La mutualisation des moyens donne une souplesse de gestion bienvenue car **l'activité du LAD est assez imprévisible et fluctuante en fonction des compétitions. Le regroupement dans le CURML permet d'assurer les arrières**. Il y a une baisse générale du budget consacré aux analyses.

En 2012, le LAD a effectué 4 439 analyses, dont 10 % de tests sanguins. Il note que le taux de cas positif (1-2 %) est stable depuis vingt ans alors que les tests de détection ont beaucoup augmenté.

• **Le LAD déplore une forme de « dumping » sur le marché des analyses antidopage**

Le LAD souligne les **problèmes posés par toute la phase pré-analytique**, lorsque les prélèvements sont effectués par des sociétés privées qui n'ont pas besoin d'accréditation en l'état actuel du droit.

Répartition des sources de collecte des échantillons reçus :

- 50 % en provenance des ONAD
- 20 % en provenance des FI
- 30 % des sociétés privées.

Il existe un *dumping* sur les analyses. Le LAD dit avoir perdu d'importantes parts de marché du jour au lendemain en raison de laboratoires

européens qui ont cassé les prix. La politique tarifaire est proche du coût de réalisation en raison d'une obligation d'équilibre à laquelle d'autres laboratoires ne sont pas soumis et qui pénalise ceux qui mettent de l'argent dans la recherche et développement. Le problème est que le statut des laboratoires est très différent d'un pays à l'autre. Le nombre de laboratoires augmente chaque année tandis que le nombre d'échantillons baisse.

De plus, la couverture géographique des laboratoires n'est pas optimale. Il en existe plus de vingt en Europe, où les distances sont relativement courtes mais un seul en Océanie.

- **Une importance particulière accordée à la recherche malgré des difficultés liées au coût et à la logistique**

Les principaux sujets qui se posent aujourd'hui dans la lutte antidopage sont la question des micro-doses d'EPO, la détection des hormones de croissance (dont la fenêtre de détection est courte : 6 à 8 heures) et pour lesquelles il faudrait développer des recherches sur la détection indirecte par les marqueurs, le dopage génétique, le passeport biologique/hématologique, les autotransfusions.

Le problème est le coût des projets de recherche. À titre d'exemple, pour les études sur l'administration d'EPO, il faut prévoir l'indemnisation, le recrutement de volontaires, le comité d'éthique etc. Les études chimiques sont les plus chères mais les plus utiles et intéressantes.

S'agissant du financement de la lutte antidopage, il faudrait que l'athlète participe à la lutte antidopage (exemple de l'UCI où 2 % des primes sont reversées à la lutte antidopage).

- **Une gestion du passeport biologique**

L'APMU (*athlete passport management unit*) mobilise deux personnes à temps plein qui ont accès aux données du passeport à travers le logiciel ADAMS. À titre annexe, le laboratoire remplit ainsi aussi une mission de consulting dans le cadre de l'« intelligence testing ». Les anomalies sont détectées pour les athlètes qui doivent fournir des explications aux fédérations. Les données sont transmises aux experts et des rapprochements sont effectués avec les données relatives à la localisation et au calendrier des manifestations sportives. Les liens avec le CHUV permettent de porter des appréciations sur certaines explications avancées par les athlètes.

- **Une importance donnée aux techniques de police scientifique (preuves « forensiques »)**

L'approche par le modèle forensique a cet intérêt que depuis 2009, l'on peut mettre en place toutes les stratégies alternatives que l'on souhaite pour prouver la violation de l'une des huit règles antidopage contenues dans le CMA.

De nombreuses informations sont détenues par chacun des acteurs de la lutte antidopage (AMA, fédérations, CIO, police, douanes) **mais il n'existe aucune véritable plateforme d'échanges d'informations**.

Entretien à l'Agence mondiale antidopage

• **Une stratégie antidopage qui ne doit pas se réduire aux contrôles**

Pour l'AMA, les analyses ne doivent constituer qu'un élément parmi d'autres de la lutte antidopage. Au cours des dernières années, la stratégie antidopage a évolué pour privilégier la qualité sur la quantité. Il s'agit d'être en capacité de contrôler le bon sportif au bon moment, notamment par un ciblage à partir des résultats du passeport biologique. À l'UCI, la plupart des contrôles positifs à l'EPO ont été faits sur la base de variations anormales des paramètres biologiques. Il s'agit également d'évoluer d'un contrôle classique à des méthodes de détection beaucoup plus larges, laissant leur place aux témoignages, aux méthodes du renseignement. À titre d'exemple, **un tiers des cas de dopage sanctionnés par l'ONAD australienne l'est sur la base de preuves non analytiques**.

On observe une légère diminution du nombre d'échantillons analysés au cours des dernières années (2004 : 169 000, 2008 : 278 000, 2011 : 243 000). Le pourcentage de résultats d'analyse anormaux oscille entre 1 et 2 % mais selon les études de prévalence, ce % est beaucoup plus faible que la réalité. Les sports dans lesquels le pourcentage de cas positifs atteint 3 % sont l'haltérophilie et le curling. 50 à 60 % des cas anormaux sont liés à la prise d'anabolisants, plus faciles à détecter aujourd'hui. L'EPO représente 2 % des cas anormaux.

• **Un système d'information statistique perfectible**

Il n'est pas certain que les statistiques présentées par l'AMA reflètent la réalité du dopage. Le système d'information est lacunaire car soit les informations ne sont pas transmises, soit elles ne sont pas comparables. Pour améliorer le système, il faudrait une utilisation du logiciel ADAMS par toutes les parties prenantes (le CMA ne prévoit pas d'utilisation obligatoire). Depuis 2012, les laboratoires accrédités doivent néanmoins renseigner dans ADAMS les cas négatifs, les organismes préleveurs, etc. Il peut arriver qu'en cas de doute, les laboratoires préfèrent déclarer certains échantillons négatifs alors qu'il existe une forte probabilité qu'ils soient positifs (problème des faux négatifs). Il faudrait augmenter significativement le nombre de tests à l'aveugle et avoir les moyens de faire des audits.

• **Des difficultés à généraliser le passeport biologique**

Le passeport biologique de l'athlète ne comporte qu'un seul volet, le volet sanguin. **Un certain nombre de sports, qui ne sont pas des disciplines d'endurance, voient un intérêt limité à mettre en place un passeport biologique comprenant ce seul volet**. Il faut assortir le passeport d'un deuxième volet, stéroïdien, qui nécessite des prélèvements urinaires. En outre, **l'UCI a montré le coût important lié à la mise en place du passeport, ce qui peut effrayer certaines fédérations**.

Afin que le passeport prouve son efficacité, il faut un seul passeport par athlète et un seul outil pour partager l'information, à savoir le logiciel ADAMS. Une fois le passeport mis en place, il faut prévoir un temps d'apprentissage (à la fédération d'athlétisme, les athlètes n'étaient pas sanctionnés au début). À partir du passeport biologique, les ONAD ou les fédérations devront apporter la preuve d'une manipulation pour sanctionner au plan disciplinaire.

- **Sur le nombre important de substances à rechercher**

Le CMA prévoit que les échantillons doivent être analysés au titre de chacune des substances présentes sur la liste. Or de nombreuses organisations demandent aux laboratoires de ne pas effectuer de tests d'EPO. L'AMA a fait un rappel à l'ordre pour imposer qu'au moins 15 % des échantillons soient testés. **Dans la perspective de la refonte du code, une idée serait que chaque sport fasse une analyse des risques pour définir un menu minimum des substances à rechercher.**

- **Une supervision difficile de la qualité des contrôles**

L'AMA n'a aucune prise sur l'effectivité des contrôles. Elle peut difficilement dire si les contrôles sont bien effectués. Elle souhaiterait pouvoir veiller à la qualité des contrôles. Le premier rapport de conformité au CMA, dont la publication a été repoussée de 2009 à 2011, a suscité une levée de boucliers du monde sportif.

Le système mis en place en amont des contrôles varie d'un pays à l'autre. La corruption des contrôleurs antidopage constitue un véritable problème. L'AMA n'a pas de garanties quant à la qualité des agences de collecte et a reçu des échos inquiétants sur la pratique d'opérateurs privés en Amérique du Nord notamment. Un débat est en cours sur la question de savoir qu'il faut accréditer ou non les sociétés de prélèvement des échantillons.

Par ailleurs, l'AMA déplore un **déficit de laboratoires en Amérique du Sud et en Afrique**.

- **Les ONAD dans la refonte du CMA**

Du point de vue de l'équilibre des forces en présence, cette refonte se fera sans doute au profit des ONAD. On pourrait **envisager de limiter la période de compétition pendant laquelle les ONAD ne peuvent effectuer de contrôles de leur propre chef à 30 jours. Passé ce délai, elles retrouveraient un pouvoir de contrôle**.

- **Sur le système antidopage français**

L'AMA note un manque de collaboration entre les services douaniers et la police en France. Au plan international, l'AFLD ne fait plus partie des agences de tête car elle apparaît à la traîne sur le développement et le traitement des preuves non analytiques.

Entretien à l'Union cycliste internationale

- **Passeport biologique**

Selon l'UCI, le passeport biologique introduit en 2008 n'en est qu'à ses débuts. Le volet hématologique a été mis en place, de même que le volet stéroïdien. Il faudra également permettre la détection de la prise d'hormones de croissance. Un projet de passeport physiologique est en cours d'étude.

Le but du passeport est à la fois d'identifier les athlètes à cibler par des contrôles antidopage et de sanctionner les athlètes convaincus de dopage sur la base de profils sanguins (preuves indirectes).

L'effet dissuasif du passeport est important. Entre 2001 et 2007, pour les tests effectués en compétition, 10 % des réticulocytes laissaient apparaître des valeurs anormales. Depuis la mise en place du passeport, ce taux a chuté à 2 % (malgré la hausse du nombre de contrôles). La fédération de ski a fait le même constat.

La gestion du passeport biologique est assurée par l'APMU de Lausanne. En 2012, le groupe cible de l'UCI comportait 950 coureurs provenant de 40 équipes. Le coût unitaire d'un test est de 415 euros. Onze procédures disciplinaires ont été ouvertes et 8 athlètes suspendus pour deux ans, dont quatre par le TAS. Trois sont en attente de jugement au niveau national.

L'UCI aurait demandé à l'AMA un décalage dans le temps de la transmission aux athlètes des données du passeport.

Elle souhaiterait identifier le plus tôt possible parmi les espoirs ceux qui seraient susceptibles de passer professionnels afin de mettre en place pour eux un passeport biologique.

Elle considère que tout échantillon prélevé au titre du passeport est également un échantillon prélevé au titre de la lutte contre le dopage.

- **Statistiques sur le nombre de contrôles**

Le nombre de contrôles antidopage réalisés à la demande de l'UCI est passé de 5 570 en 2006 à 15 699 en 2009.

CONTRÔLES EN 2009

En compétition	Urine	5 375
	Sang	667
Hors compétition	Urine	2 349
	Sang	6 731
Total contrôles	15 699	

Selon l'UCI, les mentalités sont en train de changer et les cas de dopage seraient concentrés sur les sportifs en fin de carrière. On essaierait de moins médicaliser et de davantage jouer sur le calendrier des entraînements et la récupération.

- **Actions de prévention**

Un suivi médical est obligatoire pour tous les professionnels depuis 1999 et concerne 1 200 coureurs. À l'image de la médecine du travail ou d'aptitude, il vise à détecter les anomalies ou les facteurs de risque et consiste en la réalisation d'examens médicaux, biologiques et cardiaques.

Une « no-needle policy » est en place depuis mai 2011 pour lutter contre l'utilisation injustifiée d'injections et prévenir une éventuelle dérive vers le dopage. À ce titre, à la suite d'une injection locale de glucocorticoïde, le coureur doit être mis en repos huit jours, règle introduite par le CIO lors des JO de 2012.

Plusieurs projets ont été mis en place pour améliorer l'information des jeunes athlètes et de leur entourage (ex : « Changer la culture du dopage » avec l'Institut des sciences sociales du sport de Lausanne »).

- **Statistiques sur les sanctions au niveau international en 2012**

Violation du règlement antidopage : 55 procédures ouvertes, dont 28 sont closes et 25 sanctions prononcées.

Violation des règles de localisation : 70 défauts dans le groupe cible.

Six procédures devant le TAS (7-8 procédures par an en moyenne depuis 1997).

L'UCI réfléchit à la mise en place d'une règle selon laquelle un sportif convaincu de dopage ne peut se reconvertir en directeur sportif ou assumer toute responsabilité d'encadrement.

- **Coût de la lutte antidopage**

Un cas positif coûterait 100 000 dollars (y compris lorsqu'il s'agit de cannabinoïdes).

En quatre ans, 1 milliard de dollars a été consacré à l'antidopage dans le monde, soit 250 millions de dollars par an.

La « *cycling anti-doping foundation* » (CADF) établie par l'UCI en 2009 conformément à la législation suisse gère et coordonne les différents aspects du programme antidopage de l'UCI en conformité avec le CMA. Le budget annuel de la CADF est d'environ 5,8 millions d'euros et celui de l'UCI 2,5 millions d'euros.

Entretien avec le Pr Jiri Dvorak, médecin en chef et président du centre d'évaluation de recherche médicale de la FIFA

• La FIFA a introduit les contrôles antidopage en 1970. Leur mise en œuvre, s'agissant des compétitions chapeautées par la FIFA, est assurée par la commission de médecine sportive de la fédération. Selon le responsable de l'antidopage, la stratégie de la FIFA ne laisse guère de place à la tricherie, ni aux négligences. Il note une prévalence quasiment nulle du dopage dans le football et l'absence de dopage organisé dans ce sport. Le nombre annuel de contrôles antidopage réalisés dans le football à l'échelle mondiale s'élève à près de 30 000. Le **taux de cas positifs s'établit à 0,4 %**. Dans un grand nombre de cas, les contrôles se révèlent positifs aux drogues dites « sociales » (cannabis, cocaïne). Une très faible proportion des cas positifs (0,06 % en 2001) impliquerait la consommation de stéroïdes anabolisants. L'ordre d'importance numérique croissante des substances interdites retrouvées dans les cas positifs est le suivant : cannabis, cocaïne, testostérone, stéroïdes anabolisants de synthèse, nandrolone.

CAS POSITIFS DANS LE FOOTBALL

	2007	2008	2009	2010	2011
Total échantillons	28 313	33 445	32 526	30 398	28 587
Cas positifs	103 (0,36 %)	82 (0,36 %)	72 (0,22 %)	105 (0,35 %)	119 (0,42 %)
Cannabinoïdes	38 (0,13 %)	40 (0,12 %)	30 (0,1 %)	42 (0,14 %)	40 (0,14 %)
Anabolisants et hormones	15 (0,05%)	9 (0,03 %)	5 (0,02 %)	14 (0,05 %)	18 (0,06 %)

Source : FIFA

• Depuis 1999 (championnats du monde U17 de la FIFA en Nouvelle-Calédonie), au cours de chaque tournoi et à l'issue de chaque match, deux joueurs de chaque équipe sont tirés au sort pour le contrôle antidopage. Les contrôles inopinés (avant les compétitions) représentent environ 50 % des contrôles réalisés par la FIFA. Les sanctions vont de trois mois à deux-quatre ans de suspension. La peine est de deux ans minimum pour la prise d'anabolisants. Toutes les peines sont personnalisées.

• Les AUT les plus fréquemment délivrées dans le football concernent les beta-2 agonistes pour le traitement de l'asthme et les corticoïdes pour le traitement de lésions traumatiques.

• Lorsque la FIFA n'est pas en charge des contrôles (quand ceux-ci relèvent des confédérations ou des fédérations nationales), le laboratoire lui adresse tout de même copie des rapports des cas positifs). Un complément

d'information est alors demandé à la fédération nationale ou à la confédération en question ou aux deux afin d'identifier le sportif concerné, connaître les résultats de l'éventuel échantillon B et la décision de la commission de discipline. En l'absence de réponse dans un délai de trente jours, le département juridique de la FIFA enjoint à l'association membre de lui fournir tous les éléments demandés. Si l'association membre ne répond toujours pas dans un délai de trente jours, le comité disciplinaire de la FIFA peut agir contre l'association membre. La FIFA doit informer l'AMA de l'avancement du traitement des cas positifs dans les 90 jours au maximum.

- La FIFA a mis en place un réseau mondial d'experts dédiés à la formation au sein des fédérations et des associations nationales et à la réalisation des contrôles au cours des compétitions nationales, internationales et des tournois de la FIFA. Les responsables du contrôle antidopage (chargés du prélèvement) sont tous des médecins généralement recrutés auprès des associations nationales et qui doivent se voir dispenser une formation spécifique. La FIFA justifie cela par le caractère invasif du prélèvement et la nécessité d'assurer un certain professionnalisme (un sportif se sentirait davantage en confiance face à un médecin). La FIFA ne rencontre pas de difficultés liées aux réticences que pourraient avoir certains sportifs eu égard au respect des libertés individuelles (fréquence et nombre des contrôles).

- Selon la FIFA, les sports d'équipe seraient moins propices à l'usage de substances dopantes que les sports individuels dans lesquels les athlètes peuvent s'entraîner seuls pendant plusieurs mois.

- Compte tenu de la faible incidence de cas positifs, il n'est pas envisagé de renforcer l'actuel programme de prélèvements. À l'avenir, les échantillons urinaires et sanguins pourraient toutefois apporter de nouvelles informations dans le cadre d'études longitudinales portant sur les profils hormonaux des joueurs. La FIFA **considère le moment venu de mettre en place une nouvelle stratégie antidopage : une réunion de consensus est prévue à cet effet ; elle se tiendra du 28 au 30 novembre 2013**. À cet égard, le profil biologique représente une approche innovante de la lutte contre le dopage : il doit se composer de façon complémentaire du passeport sanguin (hématocrites, hémoglobines, érythrocytes, réticulocytes) et du profil stéroïdien (testostérone, épitestostérone, androstérone).

- D'un point de vue logistique, il faudrait **pouvoir faire appel à des médecins agrémentés dans tous les pays**, même lorsque les manifestations sportives se déroulent dans des pays plus « difficiles ». À défaut, le prix des contrôles peut se révéler prohibitif.

- La couverture géographique des laboratoires accrédités constitue un véritable problème. Il faudrait **utiliser les unités de toxicologie des universités** dans chaque pays. Ces instituts sont aujourd'hui utilisés dans le cadre de procédures pénales. Dans certaines régions, le transport des échantillons peut se révéler assez difficile.

ANNEXE 3

COMPTE RENDU DU DÉPLACEMENT EN ESPAGNE

(DU 8 AU 10 MAI 2013)

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES À MADRID

Garde civile espagnole

- Manuel Casanova, chef de la Sección de Consumo y Medio Ambiente (SECOMA)

Parlement

- José Ignacio Wert, ministre de l'éducation, de la culture et du sport

Agence étatique antidopage

- Victoria Ley, chef du Département des sciences et de la formation
- Guy Vancanneyt, chef du Département des Contrôles
- Jesús A. Muñoz-Guerra Revilla, directeur du laboratoire antidopage

Journal AS

- Juan Gutiérrez, chef de « Plus de Sport » pour la revue *AS*

Conseil supérieur des sports

- Miguel Pardo, avocat de l'État, rédacteur de la nouvelle loi antidopage
- Lara Belén, sous-directrice adjointe du cabinet du président du conseil supérieur des sports, en charge des relations internationales

Police nationale espagnole

- Bernardo Gil, chef de la section « consommation, environnement et dopage »

COMPTE RENDU DES ENTRETIENS EFFECTUÉS À MADRID

Rencontre avec la Garde civile espagnole

- Exemple d'opération récente : l'opération Escudo 1, conduisant à l'arrestation de 80 personnes. L'acteur central était une pharmacie qui distribuait toutes sortes de produits (anabolisants, EPO, hormones de croissance), essentiellement à des salles de musculation et à des cyclistes et des athlètes. Cette opération a permis de mettre au jour un réseau interne à l'Espagne, mais aussi international.

- Une équipe est consacrée spécifiquement à l'antidopage au sein de la garde civile.

- Les trafiquants jouent des différences de réglementation entre les différents pays européens sur le contrôle des produits dopants.

- Les salles de musculation jouent le rôle à la fois de consommation locale et de lieu de redistribution vers d'autres personnes, éventuellement des professionnels.

- S'agissant de l'opération Escudo 1, environ 40 % des trafiquants étaient également des trafiquants de drogue.

- Concernant l'affaire Fuentes, il y a également le sentiment que la sanction n'est pas à la hauteur. Cependant, c'était également un problème pendant l'enquête, car la faiblesse des peines encourues limitait les moyens qui pouvaient être mis en œuvre par les forces de police (écoutes téléphoniques, etc.).

- Les interlocuteurs de la garde civile se disent favorables à la pénalisation de la consommation de produits dopants.

- Les interlocuteurs estiment qu'il y a une très bonne collaboration avec l'ensemble des acteurs espagnols (police, AEA, etc.) et internationaux. Interrogés sur la pertinence du modèle interministériel et inter-forces de l'Oclaesp français, ils considèrent en effet qu'il s'agit d'un modèle intéressant et efficace, mais n'en tirent pas de conclusions pour le système espagnol.

Adoption par le Congrès des députés
du projet de loi organique sur la protection de la santé
et de lutte contre le dopage dans le sport

- Le Ministre se dit frustré par le procès Fuentes.

- Le représentant du **Parti républicain catalan** souligne que le Gouvernement profite de cette loi pour empiéter sur les compétences des communautés, en sectorialisant la protection de la santé des sportifs au profit de l'État.

- Le **Parti basque** accuse également le Gouvernement d'empiéter sur les compétences des communautés autonomes, et demande une harmonisation européenne.

- Le **Parti radical de gauche** espère que l'article 33 du projet de loi (collaboration avec les autorités judiciaires) permettra d'éviter à l'avenir un verdict comme celui de l'affaire Puerto.

- Le **Parti socialiste** votera le texte, mais ne le trouve pas assez ambitieux. Le représentant critique par ailleurs l'opacité au sein du PP autour du cas de Marta Dominguez, championne olympique d'athlétisme, sénatrice du PP, et soupçonnée d'avoir été cliente du Dr Fuentes. Le Parti socialiste souligne que le projet de loi reprend un projet de loi de l'ancienne législature. Le parti socialiste critique Mme Munoz, la directrice de l'Agence étatique, pour avoir ouvertement critiqué les contrôles réalisés en Espagne, nuisant à la crédibilité de la lutte antidopage en Espagne (et conduisant à la fermeture du labo de Madrid pendant un mois et demi). Il faut travailler à dissiper le nuage sur le sport espagnol.

- Le **Parti populaire** insiste sur le caractère global et complet du projet de loi, qui traite à la foi de la protection de la santé (pendant les blessures, après la retraite, etc.), de la transmission des informations entre les autorités judiciaires et administratives, et de l'organisation de la lutte antidopage.

- Le texte est approuvé (sans discussion sur les amendements, qui ont déjà été débattus en commission) à une très large majorité.

Entretien avec M. Vancanneyt et Mme Ley,
Agence étatique antidopage (AEA)

- A partir de l'adoption du projet de loi, l'agence antidopage aura la compétence exclusive sur les contrôles (programme, exécution, sanction). Auparavant, les principales compétences appartenaient aux fédérations, qui étaient suspectées de cacher certains cas.

- L'équipe de direction de l'AEA a été entièrement renouvelée en 2012, avec l'arrivée de personnalités non issues du mouvement sportif : la directrice Ana Munoz est juriste, spécialiste de la contrebande. Le reste de la direction est composé de profils techniques, et de policiers.

- La nouvelle agence sera composée de quatre départements : le département des contrôles, le département « Sciences, formation, prévention », le département des relations internationales, et le département de « la santé dans le sport » (compétence récupérée du ministère du sport). Au total, environ 60 agents travailleront à l'agence, dont 30 au département des contrôles.

- Le laboratoire de Madrid sera également, comme aujourd'hui, sous la tutelle de l'agence, même si l'AMA souhaiterait que le laboratoire soit indépendant.

- Le budget a été réduit depuis quelques années, ce qui va contraindre à davantage cibler les contrôles. Aujourd'hui, l'essentiel des 1 200 contrôles dans le football sont des contrôles routiniers et urinaires. De même, il y a très peu de contrôles inopinés (environ ¼ seulement des contrôles).

- 1,5 % des contrôles sont positifs.

- Le laboratoire de Barcelone réalise davantage de recherches scientifiques, parce qu'il est au sein de l'université, alors que le laboratoire de Madrid est davantage consacré aux analyses antidopage (tous les contrôles nationaux sont réalisés à Madrid). Madrid réalise environ 7 000 contrôles par an ; Barcelone en fait moitié moins et réalise plus de contrôles sur demande de fédérations internationales. Le laboratoire de Barcelone est un héritage des JO de 1992. Madrid n'a pas de budget pour la recherche ; les seules activités de recherche sont liées aux appels à projet éventuellement remportés, soit moins de 10 % du budget global du laboratoire.

- Des discussions ont été entamées avec l'UCI pour que l'AEA soit présente sur la Vuelta, comme l'AFLD sur le Tour de France 2013.

- L'affaire Fuentes, et surtout le verdict, a sensibilisé l'opinion publique espagnole, notamment dans les réseaux sociaux, même si on est encore loin du niveau de sensibilité de la France ou la Belgique. Cette sensibilité est pourtant très importante pour justifier le financement accordé à l'agence.

- Il y a eu complicité des médias et des politiques, mais la chose a évolué. Le soutien politique (majorité comme opposition) à Contador ne serait plus possible aujourd'hui, d'autant que ce type de soutien est associé à la corruption, critiquée depuis la crise. Le mouvement antidopage participe donc, en Espagne, de la volonté générale de se faire une « nouvelle image » à l'international, d'autant plus que le sport est économiquement et psychologiquement important en Espagne.

- Concernant les AUT, l'AMA ne peut pas davantage les contrôler que l'AEA. L'idée est lancée de faire contrôler les AUT par une commission indépendante internationale.

- Le projet de loi prévoit la possibilité de réaliser des contrôles inopinés la nuit : cela sera possible si le département des contrôles a reçu des indications précises et sérieuses d'un possible dopage sur cette plage horaire, indétectable le matin. Il n'y a pour l'instant pas eu de contestation de la part des syndicats de sportifs.

- Un contrôle coûte environ 600 euros. La nouvelle loi permet de prononcer une exclusion professionnelle et des amendes assez fortes ; l'ordre des médecins est assez en retrait, en revanche, et a plutôt tendance à couvrir ou protéger les médecins dopeurs.

- L'AEA se dit favorable à la double liste de produits, car il est normal que certains produits puissent être utilisés pour faciliter ou permettre l'entraînement.

Entretien avec M. Juan Gutierrez, journaliste à *AS*

- Après l'affaire Festina, tous les pays ont avancé dans le domaine de l'antidopage, sauf l'Espagne. C'est du fait de cette absence de législation que l'Espagne est devenue un paradis du dopage dans les années 2000. Tous les cyclistes venaient en Espagne pour s'entraîner, comme Ivan Basso ou Jan Ullrich.

- En 2004, Jesús Manzano souhaitait faire ses confessions : le journal Marca avait refusé de les publier. M. Gutierrez (*AS*) décide de le faire, avec le soutien de sa rédaction, malgré les conséquences (en particulier l'impossibilité, ensuite, de continuer à être journaliste de cyclisme). M. Manzano, dans ses confessions, expose les différents traitements subis : transfusions, EPO, corticoïdes, produits vétérinaires, etc.

- Beaucoup d'équipes cyclistes avaient une subvention publique et étaient liées à une ville ou une communauté : c'est pourquoi beaucoup d'hommes politiques étaient indirectement impliqués ; il y a donc eu, entre 2004 et 2006, peu d'évolutions sur le plan politique.

- En mai 2006, l'opération Puerto a lieu. La mentalité espagnole a progressivement évolué. Les hommes politiques sont aujourd'hui sensibilisés au problème, mais il faut encore former et sensibiliser les juges. Si les juges ne coopèrent pas davantage, il sera inévitable d'aller vers la pénalisation.

- Le cyclisme espagnol n'a pas beaucoup évolué depuis l'affaire Puerto, à part quelques coureurs pris individuellement. De façon générale, il n'y a pas de relève dans le cyclisme espagnol. Le cyclisme français, au contraire, a connu sa traversée du désert et voit poindre aujourd'hui une nouvelle génération intéressante.

- En 1998, tout le monde du cyclisme (organisateurs, fédérations) était au courant du problème de dopage. Aujourd'hui, on sait que l'UCI savait pour Armstrong et qu'elle l'a couvert car il était le symbole parfait dont elle avait besoin après l'affaire Festina. Armstrong avait des gardes du corps, un caisson hypoxique, etc.

- S'agissant des docteurs dopeurs, il en existe environ 4-5 qui sont des médecins sérieux, maîtrisant les risques (dont Fuentes et Ferrari, qui se livraient une concurrence acharnée, et mesuraient leurs exploits respectifs), et de nombreux médecins apprentis-sorciers, qui sont dangereux pour la santé des athlètes.

- Dans le cyclisme, le dopage a eu pour conséquence que les marques préfèrent de plus en plus sponsoriser directement l'événement et non les équipes dont ils ne peuvent pas contrôler la probité en

matière de dopage. Il y a donc une diminution très importante du nombre d'équipes professionnelles en Espagne.

- Les disciplines concernées par l'affaire Fuentes sont :

- le cyclisme et l'athlétisme, de façon avérée ;

- le tennis, peut-être ;

- le football : l'implication du Real Sociedad est quasiment certaine. Il est en revanche possible que l'entraîneur ne sache rien des agissements du médecin.

- Le projet de loi actuellement discuté est un bon texte, mais les sanctions sont toujours insuffisantes pour être dissuasives et il manque l'obligation de transmission des preuves entre le judiciaire et l'administratif (car il est nécessaire de permettre une sanction sportive rapide).

Entretien au Conseil supérieur des sports
(M. Miguel Pardo Gonzalez, avocat d'État)

- L'axe majeur du projet de loi est la protection de la santé des sportifs.

- Le projet de loi contient deux types de mesures : les mesures à destination de l'ensemble des sportifs, qui sont donc essentiellement de la sensibilisation, de la prévention et de la protection de la santé ; et des mesures à destination des sportifs de haut niveau (SHN), où l'intervention publique est plus importante.

- Aujourd'hui, la lutte antidopage est répartie entre trois acteurs : le conseil supérieur du sport (administration du ministère des sports), l'agence étatique antidopage et les fédérations. À l'avenir, toutes les compétences seront centralisées au niveau de l'agence, qui est rendue indépendante : la programmation, la réalisation des contrôles, les analyses et les sanctions. Cela permet d'éviter les tensions avec les tiers (notamment les fédérations) et de renforcer le professionnalisme de la lutte antidopage.

- L'agence, par ailleurs, aura la compétence de la protection de la santé dans le sport (elle aura également, *via* un autre texte en préparation, la compétence de surveillance des paris sportifs) :

- le projet de loi met en place un système de reconnaissance médicale, avec un contrôle important pour les sportifs de haut niveau (SHN) (équivalent du suivi longitudinal) ;

- le projet de loi fixe les exigences minimales requises pour les installations sportives (défibrillateurs, etc.) ;

- le projet de loi introduit une carte électronique de santé pour les SHN, ainsi qu'un plan de santé dans la perspective de l'après-carrière sportive.

- S'agissant de la lutte antidopage proprement dite, l'équilibre est à trouver entre son efficacité et les droits des sportifs :

- la loi s'applique seulement aux sportifs de niveau national, parce que les fédérations internationales restent compétentes pour les SHN de niveau international ;

- l'instruction et la prise de sanctions est confiée à l'agence, les fédérations nationales n'ont plus aucun pouvoir en la matière ;

- le projet de loi introduit des sanctions pour l'entourage des sportifs.

- Les sanctions pécuniaires ont été aggravées (jusqu'à 400 000 euros), afin de mettre fin au modèle économique des docteurs dopeurs.

- Un système de repentis est introduit : il sera possible de prévoir une sanction administrative moins importante pour un sportif qui dénonce d'autres sportifs ou son entourage, pour autant que l'information se révèle fructueuse.

- La planification des contrôles sera désormais secrète, alors qu'elle était auparavant connue des fédérations. Les sportifs sauront uniquement s'ils appartiennent au groupe cible (environ 800 sportifs prévus). Des sanctions sont prévues pour ceux qui divulgueraient le programme de contrôle.

- L'agence antidopage sera chargée de réaliser davantage de contrôles inopinés, y compris la nuit dans des cas exceptionnels. Les contrôles pourront être faits non seulement par des médecins, mais aussi par des personnels médicaux autres (formés), ce qui en diminue le coût.

- S'agissant des sanctions, l'agence pourra annuler les résultats sportifs dans les sports collectifs. Elle pourra également prononcer des sanctions d'urgence pour éviter la participation d'un athlète convaincu de dopage à une épreuve.

- S'agissant des recours, le CMA oblige normalement à ce que les recours soient formés devant le TAS. L'Espagne a imaginé un système, inspiré du système français, où les recours ne sont pas envoyés au TAS, mais sont tous examinés par un tribunal administratif spécialisé en sport.

- L'article 33 organise la collaboration entre la justice et les autorités administratives : cette disposition est la conséquence du refus de la justice, depuis 2006, de fournir les poches de sang perquisitionnées chez le Dr Fuentes. Le juge devra motiver sa décision de refus de transmission des preuves : ainsi, les preuves devront être transmises si la demande est proportionnée aux enjeux.

- Parmi les perspectives pour l'avenir, il y a le livre-registre, qui enregistrera toutes les informations sur la santé du SHN utiles en matière de lutte antidopage (notamment les AUT).

- Le passeport biologique a été introduit dans le projet de loi au congrès, comme une modalité possible de preuve (art 1.3, 38-39).

- S'agissant de l'entourage des sportifs, le projet de loi introduit la possibilité de les exclure de toute participation dans la fédération de la discipline du sportif en question. Cependant, cette interdiction d'exercice ne concerne que la discipline des sportifs sanctionnés, et seulement pour la durée de la suspension du sportif.

- De façon générale, le dispositif antidopage espagnol sera très proche des standards élevés du dispositif français. Mais il lui

manque la crédibilité et, partant, la capacité de dissuasion qu'a acquises la France depuis plusieurs années.

Rencontre avec la police nationale espagnole
(Bernardo Gil)

- Depuis 2006, l'équipe consacrée au sujet des trafics de médicaments (légaux et illégaux) et du dopage est passée de 6 à 20 personnes actuellement.

- La coordination est étroite avec l'agence étatique, le ministère de la santé et le ministère des sports. Cela consiste essentiellement en échange d'informations.

- S'agissant des moyens d'investigation, l'agence utilise les moyens modernes (Internet, mobiles, Skype). Elle dispose d'un outil informatique partagé avec les autres services (agence, Garde civile, etc.) qui permet de faciliter l'échange d'informations. En revanche, le partage d'informations avec les autorités étrangères passe systématiquement par le Conseil supérieur des sports.

- Le dopage est devenu un phénomène de masse pour les salles de musculation. On y utilise des médicaments humains et des médicaments pour animaux. Ces salles assurent l'importation et la commercialisation des produits. Ces produits ne sont pas utilisés par les professionnels eux-mêmes. Les risques sur la santé sont plus importants que pour les sportifs de haut niveau.

- Ces trafics sont une combinaison de structures de type « crime organisé » et de structures artisanales.

- Concernant l'affaire Fuentes, même s'il ne revient pas à la police de commenter une décision judiciaire, M. Gil considère à titre personnel qu'elle est « douce-amère », car seules deux personnes ont été sanctionnées et les peines sont minimales.

- Le projet de loi actuellement débattu ne va pas changer l'aspect judiciaire de la chose, puisqu'il s'agit d'un texte sur la structure administrative de la lutte antidopage. La seule évolution attendue est la possibilité, pour le juge, de transmettre les preuves aux autorités administratives.

- S'agissant des produits saisis, il s'agit principalement de l'EPO et des hormones de croissance.

- Le cyclisme et l'athlétisme concentrent la plupart des cas.

- Les pays tiers producteurs sont principalement la Chine et, secondaire, l'Inde, le Pakistan, l'Afghanistan. Grâce à Internet, les produits sont délivrés en 48 heures chez le consommateur, dans un format réduit qui les rend incontrôlables à la douane, sauf s'il y a une investigation et une indication précise sur le lot.

- En Espagne, l'hormone de croissance et l'EPO ne sont accessibles que dans les hôpitaux : mais il y a des cas de trafics par des vols de la part d'infirmiers ou concierges d'hôpitaux.

- La police a de très bons rapports avec Interpol, ce qui a permis de réaliser certaines opérations.

- La police estime que les acteurs de l'antidopage espagnol sont très sensibilisés : en 2006, l'Espagne était jugée laxiste, mais le problème résidait dans la législation et non dans l'implication des acteurs.

- Le problème en Espagne est particulièrement celui des médecins experts dopeurs. Un tel médecin peut toucher jusqu'à 9 000 euros pour la première consultation, puis 10 % du résultat du sportif. Ils sont environ une demie douzaine en Espagne

- Dans le cyclisme, l'incitation au dopage peut venir directement du club ou de l'équipe. Dans les autres sports, c'est souvent une personne extérieure au club (notamment un médecin tiers). Les médecins du dopage ne sont pas les médecins du club.

- La police nationale ne peut pas intervenir directement sur la Vuelta, à moins qu'il n'y ait des soupçons de dopage importants sur une équipe ou un coureur.

- Exemple d'une opération : grâce à Europol, la police a eu connaissance d'un laboratoire clandestin à Malaga, tenu par des Allemands. Ils introduisaient des principes actifs (notamment du clenbutérol et de l'éphédrine) dans des compléments alimentaires. Il a ensuite fallu identifier quel était le destinataire des produits.

- Une des limites du travail policier est l'absence de pénalisation ; il conviendrait qu'il y ait une unification pénale en Europe.

- Les réseaux de dopage sont généralement spécifiques (et non liés aux réseaux de la drogue). Cependant, on constate récemment plusieurs réseaux de la drogue qui se reconvertissent ou se diversifient dans le trafic de produits dopants, car il présente un risque pénal bien moindre. D'ailleurs, c'est précisément parce que les peines encourues sont moindres que la police ne peut pas employer des moyens trop intrusifs (écoutes téléphoniques, surveillance de la correspondance, etc.), en raison du principe de proportionnalité.

- Les moyens disponibles à la police nationale sont insuffisants et les enquêtes sont réalisées grâce à la bonne volonté des équipes, qui acceptent d'avancer leurs frais de mission par exemple.

- Il faudrait une équipe vraiment spécialisée dans le dopage, face à des profils très difficiles. Par exemple, le docteur dopeur Beltran (colombien naturalisé espagnol, habitant aux Émirats) n'utilisait jamais le téléphone ni Internet. C'est dans le cadre de cette enquête que l'on a découvert des produits nouveaux : le TB500 et l'Aicar.

ANNEXE 4

LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE À TRAVERS LES LOIS FRANÇAISES

Source : ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Depuis la loi n° 65-412 du 1er juin 1965 - faisant de la France le premier grand pays européen à se doter d'une législation réprimant le dopage. La lutte contre le dopage est motivée par deux enjeux :

- la préoccupation de promouvoir la santé publique à l'égard des sportifs ;

- l'objectif de se conformer aux conventions internationales de lutte contre le dopage auxquelles la France a adhéré, celle du Conseil de l'Europe de 1989, celle de l'UNESCO de 2005 qui comporte en appendice le Code mondial antidopage.

Loi n° 65-412 du 1er juin 1965: loi Herzog

En vertu de cette loi, le fait de s'être dopé sciemment constitue un délit sanctionné pénalement par une amende de 750 € et par une peine de prison pouvant atteindre un an d'emprisonnement. Le délit devait être caractérisé par l'élément intentionnel de cet usage. En pratique, la difficulté à prouver le caractère volontaire de dopage par un sportif a conduit à laisser lettre morte ces dispositions.

Loi n° 89-432 du 28 juin 1989 : loi Bambuck

Aux termes de cette loi, le fait de dopage n'est plus pénalisé ; les sportifs convaincus de dopage sont poursuivis et sanctionnés par les fédérations sportives en premier ressort. En revanche, la pénalisation de ce qu'on peut déjà appeler le trafic de produits dopants est sanctionné d'une amende qui peut aller jusqu'à 75 000 € et 10 ans d'emprisonnement en cas de substances classées comme stupéfiants. Aucune suite n'était donnée dans environ 40 % des cas d'échantillons positifs.

Loi n° 90-1147 du 21 décembre 1990

Par cette loi, la France a ratifié la Convention contre le dopage du 16 novembre 1989 élaborée à Strasbourg, sous l'égide du Conseil de l'Europe, qui incite les États à prendre des mesures en faveur de la lutte contre le dopage

dans les domaines de la prévention et de l'éducation. Cette convention est le texte international le plus ancien de lutte contre le dopage ; il est signé aujourd'hui par 50 États. Elle a été complétée le 12 septembre 2002 par le Protocole additionnel à la convention contre le dopage qui renforce la coopération entre États par le biais de leurs organisations nationales antidopage (ONAD).

Loi n° 99-223 du 23 mars 1999 : loi Buffet

Cette loi vise la prévention et le renforcement de la protection de la santé des sportifs par la mise en œuvre d'un suivi médical longitudinal, tout en prévoyant une lutte renforcée contre les pourvoyeurs de produits et procédés dopants. Elle créée les antennes médicales de lutte contre le dopage (AMLD). Ce texte prévoit des sanctions pénales en cas de cession et d'offre de produits dopants. Le pouvoir disciplinaire est attribué aux fédérations sportives (en premier instance et en appel), et crée le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD), autorité administrative indépendante, doté de la capacité de réformer les décisions fédérales.

Loi n° 2006-405 du 5 avril 2006 : loi Lamour

Cette loi réalise la première transcription en droit français du Code mondial antidopage (CMA), dans sa version de 2003. Entrée en vigueur le 1er octobre 2006, la loi du 5 avril répartit les compétences en matière de lutte contre le dopage entre, d'une part, le ministre chargé des sports pour ce qui relève de la coordination des actions de prévention et de recherche, et, d'autre part, une autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), qui succède au CPLD et se voit confier l'ensemble des activités de contrôle et d'analyse ainsi que le pouvoir de sanction organisé en complément de celui des fédérations. Le laboratoire national de dépistage du dopage jusque-là sous tutelle du Ministère chargé des sports devient le département des analyses de l'AFLD.

Ce nouveau texte a recentré les missions du ministère des sports vers la prévention, la protection du public, la promotion de la santé, la recherche et la lutte contre le trafic des produits dopants.

Les AMLD s'appellent désormais antennes médicales de prévention du dopage et leurs missions sont tournées exclusivement vers la prévention.

La loi a introduit une distinction entre les réglementations applicables en fonction de la nature de la compétition :

- lors des compétitions nationales, c'est l'AFLD qui effectue les contrôles ; les sanctions sont prononcées par les fédérations nationales, ou subsidiairement par l'AFLD, et les recours sont portés devant les juridictions administratives ;

- lors des compétitions internationales, les contrôles sont effectués par la Fédération internationale (FI) ou l'AFLD (à la demande de la FI) ; les sanctions sont prononcées en première instance par la FI et en appel par le Tribunal arbitral du sport.

Le contentieux disciplinaire et les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) ont fait l'objet d'une harmonisation avec les principes du code principalement par la voie réglementaire.

Malgré ces avancées, ni la détention, ni les autres activités caractérisant un trafic (transport, exportation, importation) ne sont réprimées. Par conséquent, les services de police judiciaire ne disposaient pas d'instrument juridique leur permettant de faire face à la réalité des modes opératoires des trafiquants.

Cette loi a été suivie de trois décrets :

- décret n° 2006-1768 du 23 décembre 2006 relatif aux procédures et sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage humain, auquel est annexé le règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées relatif à la lutte contre le dopage ;

- décret n° 2007-461 du 25 mars 2007 relatif aux modalités de délivrance des AUT, pris pour l'application de l'article L. 232-2 du code du sport ;

- décret n° 2007-462 du 25 mars 2007 relatif aux contrôles autorisés pour la lutte contre le dopage et à l'agrément et à l'assermentation des personnes chargées des contrôles.

Loi n° 2007-129 du 31 janvier 2007

Par cette loi, la France a ratifié la Convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris le 19 octobre 2005 sous l'égide de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). À ce jour 128 États sont parties à cette convention. En signant cette convention, les États s'engagent à respecter les principes énoncés dans le CMA. La convention de l'UNESCO, qui a valeur contraignante pour les États-partie comporte en annexe 1 et 2 les standards internationaux de l'AMA « liste des interdictions » et « autorisation d'usage à des fins thérapeutiques » auxquels elle donne ainsi un caractère obligatoire. Néanmoins, le CMA qui ne figure qu'en appendice à cette convention ne fait pas partie intégrante de la convention, et ne crée, en tant que tel, aucune obligation contraignante en droit international pour les États-partie. Tel est le cas également du standard international pour les laboratoires et du standard international de contrôle qui figurent en appendice 2 et 3 de cette convention UNESCO. Le standard relatif à la protection des renseignements personnels, quant à lui ne figure pas en appendice de cette convention du fait des difficultés soulevées, lors de son édiction par l'AMA, à propos de sa compatibilité avec la directive 95/46/CE

du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Loi n° 2008-650 du 3 juillet 2008 : loi Laporte

La convention internationale contre le dopage dans le sport de 2005, impose aux États-parties, dans son article 8, de limiter la disponibilité et l'utilisation dans le sport de substances dopantes et de lutter contre les trafics en limitant la production, la circulation, l'importation, la distribution et la vente de ces substances et procédés aux sportifs. Le CMA adopté à Madrid en novembre 2007, futur CMA 2009, en avait fait également une exigence forte.

Ces nouveaux textes internationaux ont conduit la France à chercher à rendre plus efficaces les outils dont disposent les autorités publiques en améliorant le dispositif législatif selon deux axes principaux organisés autour des nouvelles infractions et sanctions pénales ainsi que des compétences de l'AFLD :

- cette loi crée une infraction pénale nouvelle de détention de produits dopants, qui permet aux enquêteurs d'engager les procédures visant à remonter et démanteler les filières de distribution de produits, mais établit une distinction entre la détention par le sportif pour lequel ne s'applique que la liste de référence comportant les produits que le CMA définit comme « substances non spécifiées », c'est-à-dire les produits les plus lourds, alors que l'intégralité de la liste des produits est interdite à tous les autres détenteurs de produits (entourage du sportif, soigneurs...) ;

- en matière de trafic : le panel des infractions est étendu. Outre la cession ou l'offre de produits dopants, sont désormais prohibés la fabrication, la production, l'importation, l'exportation et le transport de produits interdits.

Les sanctions pénales nouvelles applicables sont de :

- 1 an maximum d'emprisonnement pour le sportif et 3 750 € d'amende ;

- 5 ans maximum d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour toute autre personne, avec des peines aggravées en cas de bande organisée ou s'il s'agit de faits commis à l'égard de mineurs ou si la personne qui les a commise a autorité sur le sportif (7 ans maximum et 150 000 € d'amende).

L'AFLD peut désormais effectuer un contrôle antidopage pendant la garde à vue d'un sportif soupçonné d'avoir commis un délit de détention, d'être pourvoyeur ou auteur de trafic de produits dopants, et se voit reconnaître le droit de se constituer partie civile : elle peut obtenir l'ouverture de poursuites et être associée à l'information sauf dans les cas où elle exerce les pouvoirs de sanction. En matière de dopage animal, les compétences de l'AFLD sont étendues aux épreuves de jeunes chevaux et de jeunes poneys organisées par la société hippique française.

L'ordonnance n° 2010-379 du 14 avril 2010

Par l'article 85 de la loi hôpital, patients, santé, territoires (loi HPST), le Gouvernement a été habilité à prendre par ordonnances les mesures nécessaires pour modifier les dispositions du code du sport relatives à la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

Cette ordonnance relative à la santé des sportifs et à la mise en conformité du code du sport avec les principes du CMA (JORF 16/04/2010) a pour objectifs principaux de renforcer l'efficacité des dispositifs de protection de la santé des sportifs, la lutte contre le dopage et celle contre le trafic, et d'assurer la conformité de ces dispositifs avec les principes du CMA 2009.

Elle clarifie les champs d'application respectifs de la législation nationale et du CMA concernant les compétitions internationales organisées sur le territoire français. De même, la coopération des acteurs de la lutte antidopage -nationaux et internationaux- est favorisée par ce texte qui harmonise le régime des sanctions disciplinaires avec celui fixé par le CMA 2009.

Pour une plus grande efficacité des contrôles inopinés, y compris en dehors des périodes de compétition et d'entraînement, l'ordonnance met en cohérence le dispositif de localisation des sportifs, appartenant au groupe cible de l'AFLD, avec les préconisations de l'AMA. Elle étend la compétence de l'AFLD en matière de sanctions et aligne la prescription pour l'action disciplinaire en cas de dopage sur celle du CMA (8 ans à compter du contrôle).

Enfin, l'ordonnance fait obligation aux organisateurs de manifestations sportives et aux organisations sportives internationales de signaler aux autorités judiciaires compétentes les faits délictueux liés à la détention et au trafic de produits dopants dont ils peuvent avoir connaissance.

Cette ordonnance a été ratifiée par la loi du 1er février 2012. Par ailleurs, en application de l'ordonnance du 14 avril 2010 (JORF 9 juillet 2011) a été prise l'ordonnance n° 2011-827 du 8 juillet 2011 relative à la répression du dopage en Nouvelle-Calédonie afin d'assurer la conformité du déroulement de l'organisation des XIVes Jeux du Pacifique en Nouvelle-Calédonie du 27 août au 10 septembre 2011 avec les principes issus du CMA 2009.

Cette loi a été suivie de 3 décrets du 13 janvier 2011, publiés au JORF du 15 janvier 2011, les 2 premiers sont des décrets en Conseil d'État :

- le décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux contrôles en matière de lutte contre le dopage ;

- le décret n° 2011-58 du 13 janvier 2011 relatif aux sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage ;

- le décret (simple) n° 2011-59 du 13 janvier 2011 portant diverses dispositions relatives à la lutte contre le dopage (principalement consacré aux autorisations à des fins thérapeutiques).

La loi n° 2012-158 du 1er février 2012

La loi du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs, (JORF 02/02/2012) améliore la coordination internationale dans la lutte antidopage. Elle complète les dispositions permettant d'assurer la collaboration internationale de l'AFLD avec des organisations antidopage étrangères lors des compétitions internationales : l'AFLD est habilitée avec l'accord de l'organisme antidopage d'un État étranger à procéder à des contrôles antidopage et à effectuer les analyses de ces échantillons. Elle peut recevoir d'une organisation antidopage étrangère des informations relevant de la lutte contre le trafic et peut au vu de documents relatifs à la lutte contre le trafic mettre en cause un sportif passible de sanctions disciplinaires. Par ailleurs ce texte procède à un toilettage des textes s'agissant du dopage animal.

La loi du 12 mars 2012

La loi du 12 mars 2012 tendant à faciliter l'organisation des manifestations sportives et culturelles (JORF du 13 mars 2013) donne compétence à l'AFLD pour instaurer le profil biologique des sportifs soumis à contrôle de localisation et pour infliger, via un comité de préfiguration du profil biologique qu'elle préside, des sanctions disciplinaires prises sur ce fondement.

Tous ces textes sont désormais codifiés dans la partie législative et dans la partie réglementaire du code du sport au Titre III Santé des sportifs et lutte contre le dopage et au Titre IV Lutte contre le dopage animal du Livre II Acteurs du sport.

Grâce à l'ensemble de ces dispositions, la France est en mesure de conserver son rôle moteur dans la lutte contre le dopage engagée au plan mondial et de proposer aux organismes responsables de manifestations sportives internationales un cadre juridique sécurisé pour la tenue dans notre pays de grands événements sportifs.

ANNEXE 5

FAC-SIMILÉ DE LA LOI N° 65-412 DU 1ER JUIN 1965

2 Juin 1965 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE 4531

LOIS

LOI n° 65-412 du 1er juin 1965 tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Sera puni d'une amende de 500 à 5.000 F quiconque aura, en vue ou au cours d'une compétition sportive utilisé sciemment l'une des substances déterminées par règlement d'administration publique, qui sont destinées à accroître artificiellement et passagèrement ses possibilités physiques et sont susceptibles de nuire à sa santé.

Art. 2. — Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 500 à 5.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque aura, par quelque moyen que ce soit, facilité sciemment l'accomplissement des actes visés à l'article 1er ci-dessus ou aura incité à les accomplir.

Lorsqu'il y aura lieu à l'application des articles 319 et 320 du code pénal, les peines prévues par ces articles seront portées au double.

Art. 3. — Les officiers de police judiciaire ou les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du code de procédure pénale peuvent, à la demande d'un médecin agréé par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, faire procéder, sous contrôle médical, sur un concurrent auteur présumé de l'infraction définie à l'article 1er de la présente loi, aux prélèvements et examens médicaux, cliniques et biologiques destinés à établir la preuve de l'utilisation d'une substance visée audit article.

Sera puni des peines prévues à l'article 2 (1er alinéa) de la présente loi, quiconque aura refusé de se soumettre à ces prélèvements ou examens.

Art. 4. — Les condamnations prononcées par application des articles 1er, 2 et 3 peuvent être assorties, à titre de peine complémentaire, de l'interdiction pendant une durée de trois mois à cinq ans de participer à toute compétition sportive, d'en être l'organisateur et d'y assumer une fonction quelconque, officielle ou non.

Loi n° 65-412. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Sénat :

Projet de loi n° 328 (1963-1964) ;

Rapport de M. Noury, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 14 (1964-1965) ;

Discussion et adoption le 3 novembre 1964.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1152 ;

Rapport de M. La Combe, au nom de la commission des lois (n° 1191) ;

Avis de la commission des affaires culturelles (n° 1189) ;

Discussion et adoption le 15 décembre 1964.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 95 (1964-1965) ;

Rapport de M. Noury, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 138 (1964-1965) ;

Discussion et adoption le 29 avril 1965.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 1351 ;

Rapport de M. La Combe, au nom de la commission des lois (n° 1371) ;

Discussion et adoption le 20 mai 1965.

Les infractions à cette interdiction sont punies des peines prévues à l'article 2.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er juin 1965.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
GEORGES POMPIDOU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
JEAN FOYER.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre de l'éducation nationale,
CHRISTIAN FOUCHET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
RAYMOND MARCELLIN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 28 mai 1965 portant radiation des contrôles du corps des conseillers aux affaires administratives et du corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret du Président de la République en date du 28 mai 1965 :

M. Guellec (Alain), qui a été intégré dans le corps unique des administrateurs civils pour compter du 13 avril 1965, est rayé des contrôles du corps des conseillers aux affaires administratives pour compter de la même date.

Les fonctionnaires dont les noms suivent, qui ont été intégrés dans le corps unique des administrateurs civils pour compter du 20 avril 1965, sont rayés du corps des conseillers aux affaires administratives, pour compter de la même date :

MM. Cornelis (Roger), Thevenot (Claude), Bachelard (René), Joulia (Louis).

Les administrateurs de la France d'outre-mer suivants, intégrés dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances et des affaires économiques à compter du 1er novembre 1958, sont rayés du contrôle de leur corps d'origine, pour compter de la même date :

MM. Faure (Jean), Lafaurie (Jacques), Valladon (Jacques), Malaterre (Pierre), Masson (Robert), Caillard (Gabin), Giraud (Jacques), Fonteney (Pierre).

Attribution du brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes.

Par arrêté du 28 mai 1965, le brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes est décerné à M. Jean Florentin, directeur de la Société des ciments d'Agadir.

Secrétariat général du Gouvernement.

Par arrêtés du Premier ministre en date du 26 mai 1965, sont inscrits aux tableaux d'avancement de classe des attachés d'administration centrale des services du Premier ministre (secrétariat général du Gouvernement), pour une promotion à la 1re classe :

Au titre de l'année 1963. — Mme Decostier (Lise), Mlle Verdon (Gisèle).

Au titre de l'année 1965. — M. Luiggi (Ferdinand).

Par arrêté du Premier ministre en date du 26 mai 1965, Mme Decostier (Lise), attaché d'administration centrale de 2e classe, 7e échelon, au secrétariat général du Gouvernement, est promue à la 1re classe, 1er échelon, des attachés d'administration, à compter du 1er janvier 1963.

ANNEXE 6

RÉSULTATS TEST EPO
TOURS DE FRANCE 1998 ET 1999

Selon les informations fournies par Mme le docteur Françoise Lasne, qui a mis au point le test de détection de l'EPO et est l'un des auteurs de l'étude scientifique ayant donné lieu aux analyses dont les résultats sont présentés ci-après, les **éléments des tableaux de résultats sont à interpréter de la manière suivante** :

- la première information à connaître est que le test de l'EPO, mis en place en 2000, repose sur **l'interprétation d'une image**, prenant la forme d'une succession de bandes (profil isoélectrique) lumineuses dont la position et l'intensité permettent de différencier l'EPO naturelle (ou endogène) et l'EPO recombinante (ou exogène) utilisée en cas de dopage ;
- pour visualiser ces bandes, il est possible d'utiliser un film qui, à leur contact, est impressionné par la lumière émise (autoradiographie). L'interprétation d'un résultat est ici visuelle. Le tout premier article scientifique annonçant la mise au point d'une méthode de détection de l'EPO a été publié dans « Nature » en 2000 et est illustré par une image obtenue par autoradiographie. Cet article établit que parmi les reliquats des échantillons conservés du Tour de France 1998, quatorze avaient alors été soumis au test et que tous étaient positifs ;
- il est également possible pour visualiser les bandes, d'utiliser une caméra ultra-sensible (CCD) qui permet en outre de quantifier l'intensité de lumière émise par chacune des bandes. Cette méthode a permis d'élaborer des critères quantitatifs objectifs d'interprétation. Ainsi, le critère validé par le CIO à la veille des JO de Sydney en 2000, appelé « pourcentage d'isoformes basiques » a retenu une valeur seuil de 80 % pour différencier les résultats positifs (≥ 80 %) des négatifs (< 80 %). Au moment des analyses effectuées à partir de l'ensemble des reliquats d'échantillons conservés des Tour de France 1998 et 1999, c'est-à-dire en 2004 et 2005, le laboratoire utilisait une valeur seuil de 85 % afin de tenir compte de l'incertitude de mesure ;
- afin de tester une approche statistique (analyse discriminante) prenant en compte toutes les bandes d'un profil pour distinguer au mieux les résultats positifs des résultats négatifs, l'ensemble des reliquats d'échantillons conservés des Tour de France 1998 et 1999 a été analysé entre 2004 et 2005. Cette étude, qui a donné lieu à une publication scientifique, est à l'origine des tableaux de résultats suivants.

Les **trois colonnes A, B et C du tableau permettent de comparer les résultats interprétés selon les différentes méthodes, visuellement par autoradiographie** (A), **quantitativement par détermination du pourcentage d'isoformes basiques** (B) **et statistiquement par analyse discriminante** (C).

Par manque d'un volume suffisant, **certains des échantillons interprétés une première fois par autoradiographie n'ont pu faire l'objet d'une analyse supplémentaire** permettant les interprétations par le % basique et l'analyse discriminante.

Lorsque les résultats du % basique étaient compris entre 80 % (valeur seuil validée par le CIO) et 85 % (valeur seuil prenant en compte l'incertitude de mesure), ils ont été reportés dans le tableau comme « inclassables » dans la colonne B.

Certains résultats sont indiqués « indétectables ». Ceci signifie que le taux d'EPO contenu dans les échantillons correspondants était trop faible pour que l'on puisse obtenir l'image de leurs profils isoélectriques. Ceci peut être lié à la durée de conservation des échantillons avant analyse (6 à 7 ans). L'EPO de ces échantillons ne peut donc être caractérisée.

TOUR DE FRANCE 1998

A = Interprétation visuelle
B = % d'isoformes basiques
C= Classement mathématique

Présence d'EPO recombinante
Absence d'EPO recombinante
Inclassable
à réanalyser

EPREUVE : Tour de France 1998

SERIE LABO	FLACON	EPO rétentat (UI/L)	RESULTATS			Remarques	Volume d'urine résiduel (ml)	Volume de retentat résiduel (µl)
			A	B	C			
29/07	066 202	?				manquant	0	
-	066 204	?				manquant	0	
-	066 205	?	autoradio				0	
32/07	066 196	514		17.6			0	
-	066 197	191		90.7			55	
-	066 200	1861		73.3			20	
-	066 201	?	autoradio				>80	
33/07	066 199	194		96.9			40	
-	066 195	1324		21.3			40 + 40	
-	066 104	554		24.5			0	
-	066 099	<125		90.5			25 + 50	
34/07	066 186	?				manquant	0	
-	066187	?				manquant	0	
-	066 190	?				manquant	0	
-	066 198	1658		88.3			0	7
-	066 191	?	autoradio				0	
93/07	066 085	546		92.8			20	5
-	066 102	614					40 + 65	
-	066 105	555		90.3			35	
-	066 103	?	autoradio				60	
122/07	066 207	?				manquant	0	
-	066 214	?				manquant	0	
-	066 192	?	autoradio				0	
-	066 185	?				manquant	0	
-	066 206	?				manquant	0	
-	066 208	?				manquant	0	
125/07	066 212	337		98.8			20	
-	066 215	636		94			25	7
-	066 213	5232	autoradio	86.8	+		0	
-	066 209	930					25	
-	066 181	318		36.4			0	5
126/07	066 081	?				manquant	0	
-	066 210	?	autoradio				0	
-	066 091	<125		Indétectable			0	20
-	066 082	?	autoradio				0	

A = Interprétation visuelle
B = % d'isoformes basiques
C= Classement mathématique

Présence d'EPO recombinante
Absence d'EPO recombinante
Inclassable
à réanalyser

EPREUVE : Tour de France 1998

SERIE LABO	FLACON	EPO rétentat (UI/L)	RESULTATS			Remarques	Volume d'urine résiduel (ml)	Volume de retentat résiduel (µl)
			A	B	C			
127/07	066 084	458		96.4			55	5
127/07	066 086	927		97.4			40	
-	066 083	1152		94.7			40	
-	066 211	<125		100			60	10
139/07	066 088	?				manquant	0	
-	066 100	?				manquant	0	
-	066 094	<125		98.2			40	25
-	066 217	?				manquant	0	
-	066 089	<125		Indétectable			0	8
152/07	066 092	<125					25	
-	066 230	?	autoradio				0	
-	066 189	2606	autoradio				40	
-	066 093	?				manquant	0	
-	066 216	1061		84.1			20	14
-	066 096	?	autoradio				20	
163/07	066 095	1883		95.6			0	20
-	066 183	1050		93.6			20	
-	066 188	<125		Indétectable			50	
-	066 219	547		94.8			50	
-	066 223	<125					30 + 60	
164/07	066 098	1674		84.8			20	5
-	066 101	1054		95.5			0	
-	066 220	?				manquant	0	
-	066 225	?				manquant	0	
-	066 227	?				manquant	0	
165/07	066 087	1480		93.9			10	
-	066 221	?				manquant	0	
-	066 226	<125		Indétectable			0	8
-	066 229	?				manquant	0	
166/07	066 090	757		83.1			30	15
-	066218	?				manquant	0	
-	066 224	2679		89.1			0	12
-	064 412	<125		Indétectable			35	
-	064 415	1889		61.3			45	8 + 60
168/07	066 222	2844		95.8			0	25

	Présence d'EPO recombinante
	Absence d'EPO recombinante
	inclassable
	à réanalyser

A = Interprétation visuelle
B = % d'isoformes basiques
C= Classement mathématique

EPREUVE : Tour de France 1998

SERIE LABO	FLACON	EPO rétentat (UI/L)	RESULTATS			Remarques	Volume d'urine résiduel (ml)	Volume de retentat résiduel (µl)
			A	B	C			
-	064 406	?				manquant	0	
-	064 427	?				manquant	0	
168/07	064 430	?				manquant	0	
182/07	064 408	1561		97.9			10	5
-	064 418	?				manquant	0	
-	064 419	?				manquant	0	
-	064 421	?	autoradio				0	
-	064 429	?				manquant	0	
205/07	064 407	?				manquant	0	
-	064 411	398		22.9			40 + 30	3
-	064 414	<125		Indétectable			30	
-	064 428	<125		Indétectable			30	
208/07	064 410	528		25.9			50	
-	064 416	?				manquant	0	
-	064 420	?				manquant	0	
-	064 422	?				manquant	0	
-	064 424	162		79.6			30	
-	064 425	?				manquant	0	
03/08	064 417	?				manquant	0	
-	064 426	?				manquant	0	
-	065 107	?				manquant	0	
-	065 109	?				manquant	0	
04/08	064 423	153					40	
-	065 106	?				manquant	0	
-	065108	?				manquant	0	
-	065 110	125		99.9		Intensité faible	65	
-	065 111	?				manquant	0	
-	065 112	<125		83.2			30	
-	065 117	?				manquant	0	
-	066 431	723		33.8			30	
	066 432	?				manquant	0	
-	066 433	?				manquant	0	

TOUR DE FRANCE 1999

	Présence d'EPO recombinante
	Absence d'EPO recombinante
	Inclassable
	à réanalyser

A = Interprétation visuelle
B = % d'isoformes basiques
C= Classement mathématique

EPREUVE : Tour de France 1999

SERIE LABO	FLACON	EPO rétentat (UI/L)	RESULTATS			Remarques	Volume d'urine résiduel (ml)	Volume de retentat résiduel (µl)
			A	B	C			
05/07	157 371	<125		95.5		Intensité faible	<10	40+20
-	160 294	828		99.9			20	
-	160 297	600		100			0	10+5
-	160 300	534		97.1			0	
06/07	157 372	210		89.7			25	5
-	185 553	603		44.3	+		40	
-	185 558	732		61.9			40	
-	185 559	531					45	
-	185 560	<125					35	
13/07	186 581	434		24.8			30	
-	186 582	457		60.1			40	5
-	186 585	259		81.3			45	
-	186 586	133		69.1			35	
-	186 587	442		42.7	+		40	
40/07	160 292	1526		27.2			20	10
-	160 295	<125		Indétectable			30	
-	186 588	<125		Indétectable			40	
-	186 590	441		48.7			45	
53/07	186 075	<125					30	
-	186 076	1092		17.7			0	
-	186 077	576		14.3			0	
-	186 079	<125					40	
55/07	186 071	312		36.1			0	
-	186 072	<125		Indétectable			0	
-	186 073	1826		12.5			0	
-	186 074	131		Indétectable			0	
59/07	157 373	2452		93.1			30	10
-	157 378	<125					45	
-	157 380	653					50	15
60/07	160 296	<125		18.3			45	
61/07	157 376	1444		22.9			30	5

A = Interprétation visuelle
B = % d'isoformes basiques
C= Classement mathématique

	Présence d'EPO recombinante
	Absence d'EPO recombinante
	inclassable
	à réanalyser

EPREUVE : Tour de France 1999

SERIE LABO	FLACON	EPO rétentat (UI/L)	RESULTATS			Remarques	Volume d'urine résiduel (ml)	Volume de retentat résiduel (µl)
			A	B	C			
61/07	160 291	2455		35.3			45	10
-	160 293	?	autoradio				0	
-	186 078	690					45	
-	186 080	<125					40	
63/07	185 554	<125		Indétectable			20	
-	185 556	<125		Indétectable			30	
-	186 584	1470					50	
82/07	185 557	265		96.6			50	30
-	185 894	?	autoradio				0	
-	186 394	<125		Indétectable			45	20
-	186 395	<125		Indétectable			35	30
-	186 396	267		19.7			30	
-	186 398	723					30	5
83/07	185 479	268		88.7			50	
-	185 893	323		18.4			30	
-	186 393	<125		Indétectable			30	20
-	186 399	1195		86.5			30	10
84/07	186 589	280		51,8			40	
89/07	185 471	?				manquant	0	
-	185 476	?				manquant	0	
-	186 392	<125		Indétectable			45	
103/07	185 472	748					45	
-	185 474	<125		Indétectable			35	
-	185 475	906		95.2			40	
-	185 480	?	autoradio				0	
104/07	185 473	<125		Indétectable			30	
-	185 478	333		30.7			35	
-	185 895	<125				Intensité faible	35	
106/07	185 891	1439					40	
-	185 892	1334					30	
-	185 898	125		94.4			20	

A = Interprétation visuelle	
B = % d'isoformes basiques	
C= Classement mathématique	

	Présence d'EPO recombinante
	Absence d'EPO recombinante
	Inclassable
	à réanalyser

EPREUVE : Tour de France 1999

SERIE LABO	FLACON	EPO rétentat (UI/L)	RESULTATS			Remarques	Volume d'urine résiduel (ml)	Volume de retentat résiduel (µl)
			A	B	C			
106/07	186 397	?		89.4	-		50	
126/07	185 477	?				manquant	0	
-	185 555	1772		78.2			0	5
-	185 896	349		59.1	+		40	10
-	185 899	<125		Indétectable			0	
-	186 234	<125		Indétectable			0	
-	186 238	?				manquant	0	
144/07	185 551	<125		Indétectable			45	20
-	185 887	<125		Indétectable			20	
-	186 239	<125		Indétectable			50	
-	186 240	<125		Indétectable			40	
-	186 357	<125		Indétectable			20	15
-	186 400	<125		Indétectable			30	
145/07	185 884	316		44.2			40	
-	185 888	<125					45	
-	185 900	306		13.8			35	
	186 358	229		20.8			35	5
152/07	160 298	<125		Indétectable			20	
-	185 803	<125		Indétectable			35	
-	186 237	<125		Indétectable			40	
-	186 353	<125		Indétectable			40	
153/07	185 802	<125					30	15
-	185 810	<125		Indétectable			30	
-	186 352	<125		Indétectable			10	
-	186 583	<125		Indétectable			20	
154/07	185 108	<125		Indétectable			40	
-	186 232	<125		Indétectable			30	
-	186 351	<125		Indétectable			45	
-	186 355	<125		Indétectable			25	15

ANNEXE 7

PROCÈS-VERBAUX DES CONTRÔLES ANTIDOPAGE TOURS DE FRANCE 1998 ET 1999

En vertu des pouvoirs dont elle dispose au titre de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, la commission d'enquête sur l'efficacité de la lutte contre le dopage a obtenu du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, **communication des procès-verbaux de contrôle anti-dopage réalisés lors des éditions 1998 et 1999 du Tour de France cycliste**.

Si la commission d'enquête n'a pu obtenir l'ensemble des pièces en raison d'archives lacunaires, les bordereaux obtenus auprès du ministère permettent à eux seuls d'obtenir un **éclairage édifiant sur l'usage de l'EPO** dans le sport cycliste à la fin des années 1990.

En confrontant les 103 procès-verbaux du Tour de France 1998 et les 37 procès-verbaux du Tour de France 1999 aux analyses des échantillons des coureurs transmises par le laboratoire anti-dopage de Châtenay-Malabry, on ne peut que constater qu'un nombre important des coureurs contrôlés **avaient recours** à **l'EPO à cette époque**.

Certaines personnes ont pu s'émouvoir de la divulgation du nom des cyclistes dont les échantillons sont positifs ou manifester leur réserve sur l'opportunité de publier des informations exploitées près de 15 ans plus tard.

Votre rapporteur a conscience que la révélation de la liste de ces coureurs est tardive. Il est pourtant apparu nécessaire à la commission d'enquête de rendre cette liste publique.

En effet, votre commission a bien **conscience qu'aucune sanction ne peut être prise sur la base de ces éléments**, issus d'une étude à visée scientifique et publiés 15 ans après les faits, mais son objectif est précisément ni que des sanctions soient prises ni que tel ou tel sportif soit stigmatisé, puisque les pratiques étaient très répandues dans le peloton.

Consciente que l'Union cycliste internationale et les cyclistes professionnels associés ne sont pas favorables à la publication de ces documents, comme le montrent les courriers joints en annexe, votre commission considère néanmoins que la publication de cette liste participe de **l'indispensable travail de « libération de la parole »** qui – en matière de dopage - doit **poursuivre son œuvre au sein du sport en général et du cyclisme en particulier**.

À cet égard, votre commission d'enquête considère que l'Union cycliste internationale **a pris un retard considérable qui ne permet pas à la politique antidopage - sérieuse - qu'elle mène, de porter tous ses fruits**.

Elle espère ainsi qu'un certain nombre de coureurs se saisiront de ce sujet et, par la reconnaissance de certains faits, permettront qu'un dialogue de rénovation s'engage.

Certes, le cyclisme n'est pas la seule discipline concernée par le dopage - comme l'ont souligné certains commentateurs - mais **l'ampleur du dopage dans ce sport**, telle que révélée par les informations obtenues par la commission d'enquête, doit avoir **valeur de contre-exemple**.

Votre rapporteur espère ainsi que la diffusion des procès-verbaux et des tests antidopage des Tours de France 1998 et 1999 initiera une **prise de conscience** de l'ampleur du chemin à parcourir pour consacrer un sport synonyme d'équité et de transparence. Les membres de la commission d'enquête sur l'efficacité de la lutte contre le dopage souhaitent avant tout que les doutes puissent être levés sur les performances sportives réalisées aujourd'hui.

TOUR DE FRANCE 1998

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
17 JUIL. 1993

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : CURTIS Dale
Adresse : WATLING Rd CRICKLEWOOD
Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRAHE Raymond
Qualité : INSPECTEUR MEDICAL UCI
Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)
Licencié désigné : OUI (1) NON (1)
Refus de désignation : OUI (1) NON (1)
Signature : R. Trahe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : DUBLIN Date : 11.07.93 Comité : UCI

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - PROLOGUE

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : 17 H 46 ~~Affichage (1)~~

Mode d'acheminement : SERNAM (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : AVION

Sportif contrôlé :

Nom : GARCIA Prénom : Marcelino N° dossard : 45 Nationalité : ESPAGNE

Adresse : REBORIO 101 - NUROS ASTURIAS

N° licence : 7185158 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 27 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 11/7 Horaire de présentation : 18'30 Horaire de prélèvement : 19'17 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066204 N° scellé A 066204

Code flacon B 066204 N° scellé B 066204

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom SAIZ Prénom Manuel Qualité Dir. Technique Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris : Doliprane générique sous prescription médicale
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

COMMISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
17 JUIL. 1998

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : EURTIS Dalbe

Adresse : [illegible]

Signature : [illegible]

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RASMUSSEN

Qualité : Commissaire UCI - INSP. MEDICAL

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : [illegible]

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : DUNKIRK Date 11.07.98 Comité : UCI

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - PROLOGUE

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : 17H20 Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) ~~Dépôt au labo (1)~~ Autre : AVION

Sportif contrôlé :

Nom : BRIGNOLI Prénom : Erwano N° dossard 193 Nationalité : ITALIEN

Adresse : Via M. Te Carlino - 24020 SCANZOROSCIATE

N° licence : 216580W Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 29 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 11.07 Horaire de présentation 17H35 Horaire de prélèvement 17H45 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066205 N° scellé A 066205

Code flacon B 066205 N° scellé B 066205

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : GAMMATEI Prénom : Carlo Qualité : Médecin Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : [signature]

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : [signature]

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral; terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
17 JUIL. 1998

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : CURTIS bobe
Adresse : WATERLOO 2A
WATERLOO
IRELAND
Signature : Dr

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom-Prénom : TRINE RAYMOND
Qualité : Coordinateur UCI (INSP. MEDICAL)
Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)
Licencié désigné : OUI (1) NON (1)
Refus de désignation : OUI (1) NON (1)
Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : DUBLIN Date : 11.07.98 Comité : UCI

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE PROLOGUE

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : 18H40 ~~Affichage (1)~~

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ ~~Dépôt au labo (1)~~ Autre : AVION

Sportif contrôlé :

Nom : BOARDMAN Prénom : Chris N° dossard : 81 Nationalité ANGLAISE

Adresse : 61 LIDFIELD HOUSE - STATION APPROACH - MEOLS - (WIRRAL) L47-8XA

N° licence : 402253 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 29 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 11/07 Horaire de présentation : 19H15 Horaire de prélèvement : 19H20 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066202 N° scellé A 066202

Code flacon B 066202 N° scellé B 066202

Scellé(s) intermédiaire(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : ROWE Prénom : DAVID Qualité : ENTRAINEUR Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
17 JUIN 1998

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : CURTIS Dobe
Adresse : WATERLOO Rd
WINCHESTER
Signature : D Curtis

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUHE Karl
Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE
Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)
Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)
Refus de désignation : OUI (1) NON (1)
Signature : K. Truhe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : DUBLIN Date : 12/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ ~~Dépôt au labo (1)~~ ~~Autre~~ : AVION

Sportif contrôlé :

Nom : STEELS Prénom : Tom N° dossard : 36 Nationalité : BELGE

Adresse : NIEUWE BRAN 37 BUS 4 9120 VRASENE

N° licence : ..... Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : ..... Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT(1) Bicross (1) Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 12/07 Horaire de présentation 17h45 Horaire de prélèvement : ..... Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066201 N° scellé A 066201

Code flacon B 066201 N° scellé B 066201

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris :
.....
.....
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.
.....
.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
1 JUIL. 1998

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : CURTIS Dale

Adresse : .....

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUHE Rmy

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : DUBLIN Date : 12/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) ~~Dépôt au labo (1)~~ ~~Autre :~~ AVION

Sportif contrôlé :

Nom : ZABEL Prénom : Erik N° dossard : 9 Nationalité : ALLEMAGNE

Adresse : Kurt Dem Rott 49 59427 UNNA

N° licence : 65190023 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT(1) Bicross (1) Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 12/07 Horaire de présentation 16h15 Horaire de prélèvement 16h20 Horaire du refus du donneur : —

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066200 N° scellé A 066200

Code flacon B 066200 N° scellé B 066200

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° — 2° - N° — 3° - N° —

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : REVELLIERE Prénom : Ludwig Qualité : DR Tech. Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris : LIDOCAINE Injection (locale)

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
17 JUIL. 1998

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : CURTIS Dole
Adresse : WARNOD 2a
[illegible]
[illegible]
Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RAJSKI
Qualité : INSPECTEUR SPECIAL
Désignation fédérale : UCI OUI (1) NON (1)
Licencié désigné : OUI (1) NON (1)
Refus de désignation : OUI (1) NON (1)
Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : DUBLIN Date : 12.07.98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : AVION

Sportif contrôlé :

Nom : TAFI Prénom : Andrea N° dossard : 38 Nationalité : ITALIE

Adresse : 57025 Piombino (LI) V. PETRARCA, 29/a

N° licence : 511147 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire (1)~~ Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin (1)~~ Record (1)

Age du sportif : 32 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 12/07 Horaire de présentation : ..... Horaire de prélèvement : ..... Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066197 N° scellé A 066197

Code flacon B 066197 N° scellé B 066197

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris :
.....
.....
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.
.....
.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

UMF

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
17 JUIL. 1998

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : CURTIS Dobe
Adresse : Waterloo Rd
Waterloo
SYDNEY
Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUDE RAYNARD
Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE
Désignation fédérale : UCI — OUI (1) NON (1)
Licencié désigné : OUI (1) NON (1)
Refus de désignation : OUI (1) NON (1)
Signature : R. Trude

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : DUBLIN Date : 12.07.98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) ~~Autre :~~ AVION

Sportif contrôlé :

Nom : MCEWEN Prénom : Robbie N° dossard : 55 Nationalité : AUSTRALIE

Adresse : TULIP STREET DAYSTHU 1127

N° licence : 40605 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ Cyclo-cross (1) ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre :~~

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 12/07 Horaire de présentation : 16h15 Horaire de prélèvement : 16h30 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A : 066196 N° scellé A : 066196

Code flacon B : 066196 N° scellé B : 066196

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris :
.....
.....
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.
.....
.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : R. Mc Ewen

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : R. Mc Ewen

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
17 JUIL 1998

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : CURTIS Dobe

Adresse :

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle

Nom, Prénom : TRINE RAASTAD

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Raastad

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CORK Date : 13/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (ENNISCORTHY - CORK)

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~ ; si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : Main

Sportif contrôlé :

Nom : SERRANO Prénom : MARCOS N° dossard : 178 Nationalité ESPAGNE

Adresse : CIMPELA 8 PONTEVEDRA

N° licence : 346377 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire (1)~~ Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 25 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ Cyclo-cross (1) ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 16/7/98 Horaire de présentation 16'15 Horaire de prélèvement 13/07 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066099 N° scellé A 066099

Code flacon B 066099 N° scellé B 066099

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : MORALES Prénom : Miguel Angel Qualité : Coureur Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
17 JUIL. 1998

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : CURTIS Bobbie
Adresse : Waterloo R.S. Wuxsers
Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE RAYMONDS
Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE
Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)
Licencié désigné : OUI (1) NON (1)
Refus de désignation : OUI (1) NON (1)
Signature : R. Rmy

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CORK Date : 13/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - ENNISCORTHY - CORK

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~CERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : Avion

Sportif contrôlé :

Nom : HAMBURGER Prénom : BO N° dossard : 61 Nationalité : DANEMARK

Adresse : Kollège Straat 60 B-2440 GEEL (BELGIQUE)

N° licence : 294 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 13/07 Horaire de présentation 16h10 Horaire de prélèvement 16h15 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066199 N° scellé A 066199

Code flacon B 066199 N° scellé B 066199

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° — 2° - N° — 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral)

Accompagnateur :

Nom : LAVENU Prénom : VINCENT Qualité : Dir. Tech. Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris : SALBUTAMOL INHALER
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
17 JUIL 1998

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : CURTIS Dale

Adresse :

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle

Nom, Prénom : TRUNG KATTAU

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Hmj

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CORK Date : 13/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (GUISCARD CORK)

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~ ; si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : A bicy

Sportif contrôlé :

Nom : SERRANO Prénom : MARCOS N° dossard : 178 Nationalité ESPAGNE

Adresse : CHAPELA - PONTEVEDRA

N° licence : 3461377 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~ Record (1)

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire~~ (1) Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin~~ (1)

Age du sportif : 25 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste~~ (1) Cyclo-cross (1) ~~VTT~~ (1) ~~Bicross~~ (1) Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION ~~Entraînement~~ (1) ~~Stage~~ (1)

Date du contrôle 16 h 20 Horaire de présentation 16 h 15 Horaire de prélèvement 13/07 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines

Code flacon A 066099 N° scellé A 066099

Code flacon B 066099 N° scellé B 066099

Scellé(s) intermédiaire(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : MORALES Prénom : Miguel Angel Qualité : Tuteur Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

1) Rayer la mention inutile
B : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
17 JUIL. 1998

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D'Hein CARY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : IRANE Anne-Marie

Qualité : Inspectrice Anti Dopage

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : UCI OUI (1) NON (1)

Signature : R. Irany

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : Lorient Date : 14 07 98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France, Rue Caff. Lorient

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle~~ (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : Par Avion

Sportif contrôlé :

Nom : CIPOLLINI Prénom : Mario N° dossard : 111 Nationalité : ITALIE

Adresse : 2 AVE DE LA MADONE - MC 98000 MONACO

N° licence : 10 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort~~ (1) ~~A la discrétion du médecin~~ (1) ~~Record~~ (1)

Age du sportif : 31 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste~~ (1) ~~Cyclo-cross~~ (1) ~~VTT~~ (1) ~~Bieross~~ (1) ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement~~ (1) ~~Stage~~ (1)

Date du contrôle 17 95 Horaire de présentation 17 h 30 Horaire de prélèvement 14/07 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066187 N° scellé A 066187

Code flacon B 066187 N° scellé B 066187

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
17 JUIL 1998
OUI (1) NON (1)

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GALY

Adresse : 19 bis rue de Quetigny
21800 Quetigny

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE BAYLOND

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)
Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)
Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Bay

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : LORIENT Date : 14.07.98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE ROUTE LORIENT

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : ZABEL Prénom : Jörg N° dossard : 9 Nationalité ALLEMAGNE

Adresse : AUF DEM ROTT 49 - 59427 UNNA

N° licence : 63190023

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ Pièce d'identité : OUI (1) NON (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION ; Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 14/07 Horaire de présentation : 17 h 30 Horaire de prélèvement : 17 h 35 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066186 N° scellé A 066186

Code flacon B 066186 N° scellé B 066186

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : PEVENAGE Prénom : Rudy Qualité : DS Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris : Antalgiques, anti-inflammatoires, Décontractant musculaire
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : 19 bd route d'Auray
56100 LORIENT

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE RAYSSE

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOP

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : LORIENT Date : 14.07.98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - ROSCOFF - LORIENT

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : TURICCHIA Prénom : Alain N° dossard 159 Nationalité ITALIE

Adresse : 48018 FAENZA (RA) V. VOLPACINO

N° licence : ..... Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 29 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 14/07 Horaire de présentation 17h20 Horaire de prélèvement 17h40 Horaire du refus du donneur : —

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066191 N° scellé A 066191

Code flacon B 066191 N° scellé B 066191

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° — 2° - N° — 3° - N° —

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : — Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : — Prénom : — Qualité : — Signature : —

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : —

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
17 JUIL 1998

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D'Alain GARY
Adresse : 19 Chemin d'Huelgoat
29220 LOUDEAC
Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE Régnold
Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE
Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)
Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)
Refus de désignation : OUI (1) NON (1)
Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : LORIENT Date : 14.07.98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France - Roscoff, Lorient

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1),~~ si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : Jaunion

Sportif contrôlé :

Nom : STEELS Prénom : Tom N° dossard : 36 Nationalité : BELGE

Adresse : Nieuwe Baan 31 Bus 4, 9120 Vrasene

N° licence : Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

~~Contrôle HORS COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 14/07 Horaire de présentation : 17h35 Horaire de prélèvement : 17h50 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A : 066190 N° scellé A : 066190

Code flacon B : 066190 N° scellé B : 066190

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : Prénom : Qualité : Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
17 JUIL 1998
OUI (1) NON (1)

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : [illegible]

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE [illegible]

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : [illegible]

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : LORIENT Date 14 07 98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE ROSCOFF LORIENT

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOROST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : par Aviod

Sportif contrôlé :

Nom : HEPPNER Prénom : Jens N° dossard : 6 Nationalité ALLEMAGNE

Adresse : Jo alberg. str 8 [illegible] Kenigs

N° licence : Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : ..... Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 14/07 Horaire de présentation 17 H 50 Horaire de prélèvement 18 H 00 Horaire du refus du donneur : —

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066198 N° scellé A 066198

Code flacon B 066198 N° scellé B 066198

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° — 2° - N° — 3° - N° —

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom PERNIN Prénom : Rudy Qualité DR TEAM . Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : — INTERDICTION DE MEDECINE [illegible] ACTUELLE

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement. —

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : [illegible]

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : [illegible]

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
21 JUIL. 1998

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CARY

Adresse : 191 Bd Jean Moulin
79000 Niort

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRIHE Raymond

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trihe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CHOLET Date : 15/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - PLOUAY - CHOLET

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : Par Avion

Sportif contrôlé :

Nom : JAN Prénom : Xavier N° dossard 125 Nationalité : FRANCAIS

Adresse 16 Rue de la Meillaraie 35770 VERN SUR SEICHE

N° licence FRA 1970 06 12 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 15/07 Horaire de présentation : 17H20 Horaire de prélèvement : 17H25 Horaire du refus du donneur : —

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066103 N° scellé A 066103

Code flacon B 066103 N° scellé B 066103

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris :
.....
.....
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.
.....
.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Alain GARY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRIHE Raymond

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trihe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CHOLET Date 15.07.98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE PLOUAY - CHOLET

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom MINALI Prénom : Nicolas N° dossard 197 Nationalité ITALIE

Adresse : 7, Ave de Saint Roman - 98000 MONACO

N° licence : 13 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 15.07 Horaire de présentation 17h15 Horaire de prélèvement 17h30 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066105 N° scellé A 066105

Code flacon B 066105 N° scellé B 066105

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Mia. Cadet

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RAYMOND

Qualité : INSPECTEUR

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CHOLET Date : 15/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - PLOUAY - CHOLET

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : HINAULT Prénom : Greg N° dossard : 157 Nationalité : USA

Adresse : 2602 Pinewood Rd Charlotte NC 28213-9235

N° licence : 1016 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 25 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bieross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 15/07 Horaire de présentation 17 H 30 Horaire de prélèvement 17 H 40 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066102 N° scellé A 066102

Code flacon B 066102 N° scellé B 066102

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CAROF

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRIBE RAYMOND — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Tribe

Contrôle effectué à la demande de : ~~Ministère (1)~~ Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CHOLET Date : 15/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - PLOUAY - CHOLET

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : Parc fermé

Sportif contrôlé :

Nom : BLIJLEVENS Prénom : JEROME N° dossard 102 Nationalité HOLLANDE

Adresse : Voort, 37 - MEERLE 2328

N° licence NED 19711129 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 25 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 15/07 Horaire de présentation : 17 h 35 Horaire de prélèvement : 17 h 40 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066085 N° scellé A 066085

Code flacon B 066085 N° scellé B 066085

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom VAN CAUSTER Prénom Guido Qualité : D. SPORTIF Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : .....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

4MF

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CARY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUC RAYMOND — OUI (1) NON (1)

Qualité INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI — OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Truc

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CHATEAUROUX Date 16/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France - Objet - CHATEAUROUX

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : Par Avion

Sportif contrôlé :

Nom : JALABERT Prénom : Nicolas N° dossard 134 Nationalité FRANÇAISE

Adresse : Les Claussets 81660 PAMIERS AUVERGNATEL

N° licence : 22810310012 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 25 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 16/07 Horaire de présentation 17h15 Horaire de prélèvement 17h18 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066208 N° scellé A 066208

Code flacon B 066208 N° scellé B 066208

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : Ventoline (si asthme)

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
22 JUIL. 1998

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : [illegible]

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RASMUSSEN

Qualité INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : T. Rasmussen

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CHATEAUROUX Date 16/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France - Cholet - CHATEAUROUX

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR ANIMAL

Sportif contrôlé :

Nom : STEELS Prénom : Bouwe N° dossard : 36 Nationalité : BELGE

Adresse : Nieuwe Baan 31 BUS 4 - 9120 VRASENE

N° licence : BEL 19710902 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bieress (1)~~ Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 16/07 Horaire de présentation 17h20 Horaire de prélèvement 17h22 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066206 N° scellé A 066206

Code flacon B 066206 N° scellé B 066206

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GAEY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRUC RAJAOVI

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : UCI OUI (1) NON (1)

Signature : TR

Contrôle effectué à la demande de : ~~Ministère (1)~~ Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CHATEAUROUX Date : 16.07.98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE CHOLET-CHATEAUROUX

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : MENGIN Prénom : Christophe N° dossard : 127 Nationalité : FRANÇAISE

Adresse : 76 Av. du Gal de Gaulle - 54980 SAINT AMAND

N° licence : 15.88.016.006 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 29 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 16/07 Horaire de présentation : 17h20 Horaire de prélèvement : 17h30 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A : 066185 N° scellé A : 066185

Code flacon B : 066185 N° scellé B : 066185

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : .....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : 10 rue de la Mairie

57420 Pouilly

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRIHE Raymond

Qualité INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : UCI OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trihe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CHATEAUROUX Date : 16.07.98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - CHOLET - CHATEAUROUX

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom CIPOLLINI Prénom Mario N° dossard 111 Nationalité ITALIE

Adresse : 2 Ave de la Madone MC 98000 MONACO

N° licence : 10 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 31 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 16/07 Horaire de présentation 17 h 35 Horaire de prélèvement 17 h 45 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066214 N° scellé A 066214

Code flacon B 066214 N° scellé B 066214

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : Prénom : Qualité : Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI ; Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : X Alain CARY

Adresse : 36 rue Jean de Merry 36000 CHATEAUROUX

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE RAJOND — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Rmj

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CHATEAUROUX Date : 16.07.98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - CHOLET - CHATEAUROUX

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1),~~ si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : ZABEL Prénom : Erik N° dossard : 9 Nationalité ALLEMAGNE

Adresse : AUF DEM ROTT 49 - 59427 UNNA

N° licence : 03190023 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) ~~Cyclo-cross~~ (1) ~~VTT (1)~~ ~~Bicross~~ (1) Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 16/07 Horaire de présentation : Horaire de prélèvement : Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066207 N° scellé A 066207

Code flacon B 066207 N° scellé B 066207

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom HEINRICH Prénom Lothar Qualité : Docteur Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

médicaments pris : Lokale Injektion Achillessehne Bellametason

sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

1) Rayer la mention inutile

B : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

UVAF

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CAIX

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUHE Raymond — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : UCI OUI (1) NON (1)

Signature : R. Truhe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : BRIVE Date : 17/07 Comité : [illegible]

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - 1A ETAPE - BRIVE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle~~ (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : BOLTS Prénom : Udo N° dossard : 3 Nationalité ALLEMANDE

Adresse : AM EBERBUSCH 11 - 67716 HELTERSBERG

N° licence : GS 1900114 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin~~ (1) Record (1)

Age du sportif : 31 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross~~ (1) ~~VTT (1)~~ ~~Biccross~~ (1) ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement~~ (1) ~~Stage~~ (1)

Date du contrôle : 17/07 Horaire de présentation : 17 H Horaire de prélèvement : ..... Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066213 N° scellé A 066213

Code flacon B 066213 N° scellé B 066213

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
22 JUIL. 1998

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : [signature]

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : [signature]

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : [illegible]

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUHE Raymond — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Truhe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : BRIVE Date : 17/07 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - 14ème ETAPE - BRIVE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1),~~ si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : MONCASSIN Prénom : Frédéric N° dossard : 83 Nationalité : FRANÇAISE

Adresse : 4, Impasse des Hautbuissons - 31860 PINS JUSTARET

N° licence : 22.31.053.004 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 29 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 17/07 Horaire de présentation 17h05 Horaire de prélèvement 17h20 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066209 N° scellé A 066209

Code flacon B 066209 N° scellé B 066209

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ROUX Prénom : Julien Qualité : ENTRAINEUR Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : —

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement. —

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CARX

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RAJ 2nd D

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : UCI OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : BRIVE Date 17/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - LA CIAM TRE - BRIVE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1),~~ si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : Par AVion

Sportif contrôlé :

Nom : MiHALi Prénom : Nicolas N° dossard : 197 Nationalité : ITALIENNE

Adresse : 7 Ave de Saint Roman 98000 MONACO

N° licence 13 (Fédération Belge) Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON~~ (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort~~ (1) ~~A la discrétion du médecin~~ (1) Record (1)

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste~~ (1) Cyclo-cross (1) ~~VTT~~ (1) ~~Bicross~~ (1) ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 17/07 Horaire de présentation : 17h15 Horaire de prélèvement : 17h30 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066215 N° scellé A 066215

Code flacon B 066215 N° scellé B 066215

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : [illegible]

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE [illegible]

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : [illegible]

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : BRIVE Date : 17/07 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE, LA CHAIRE - BRIVE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1),~~ si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : par avion

Sportif contrôlé :

Nom : SVORADA Prénom : Jan N° dossard : 37 Nationalité TCHEQUE

Adresse : Kubelikova 91 - Brno

N° licence : 000250 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin~~ (1) Record (1)

Age du sportif : 29 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) ~~Cyclo-cross~~ (1) ~~VTT (1)~~ ~~Bicross~~ (1) ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 17/07 Horaire de présentation : 17'00 Horaire de prélèvement : 17'05 Horaire du refus du donneur : —

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066181 N° scellé A 066181

Code flacon B 066181 N° scellé B 066181

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : — Prénom : — Qualité : — Signature : —

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : —

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement. —

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : [signature]

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : [signature]

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Alain GARY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUWE RAJ 2nd D — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : UCI OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : BRIVE Date : 17/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - 14 CHATRE - BRIVE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1),~~ si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : par avion

Sportif contrôlé :

Nom : CIPOLLINI Prénom : MARIO N° dossard 111 Nationalité ITALIENNE

Adresse 2, rue de la Madone - MC 98000 Monaco

N° licence 10 (Fédération Monégasque) Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 31 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 17/07 Horaire de présentation : 17h30 Horaire de prélèvement : 17h40 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066212 N° scellé A 066212

Code flacon B 066212 N° scellé B 066212

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

WAR

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Alain CAZY

Adresse : Cpt Chef de Service

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRANE Raymond

Qualité : Inspecteur Anti Dopage

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CORREZE Date : 18/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France 14ème étape - CORREZE

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : 17h 20 Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : Par Arrav

Sportif contrôlé :

Nom : CHANTEUR Prénom : Pascal N° dossard : 64 Nationalité : FRANÇAISE

Adresse : 5 Allée du Plateau - 93410 BONDY

N° licence 129350800 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 30 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 18.07 Horaire de présentation : 17h25 Horaire de prélèvement : 17h40 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066082 N° scellé A 066082

Code flacon B 066082 N° scellé B 066082

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : Bondi Prénom : Laurent Qualité : Dr Tech - Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE 24 JUIL. 1998

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Alain GARY

Adresse : [illegible] Auvergne

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RAJGORD

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : UCI OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CORREZE Date : 18/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France 4ème étape - Correze

Convocation au contrôle : Convocation individuelle ~~(1)~~, si oui, horaire de la notification : 14h55 ~~Affichage (1)~~

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : GUESDON Prénom : Frédéric N° dossard : 183 Nationalité : FRANÇAISE

Adresse : Rue du Bulgue - 35360 MEDREAC

N° licence : 06220088740 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

~~Contrôle HORS COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 18/07 Horaire de présentation : 15h10 Horaire de prélèvement : 15h45 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066081 N° scellé A 066081

Code flacon B 066081 N° scellé B 066081

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Jean GRAY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRUC RAYMOND

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Truc

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CORREZE Date : 18/07/98 Comité : [illegible]

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France 14ème étape - Courses

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : ZANINI Prénom : STEFANO N° dossard : 39 Nationalité : ITALIENNE

Adresse : 21057 OLGIATE OLONA (VA) V. UNITA D'ITALIA, 83

N° licence : 053894 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 29 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ Cyclo-cross (1) ~~VTT (1)~~ Bicross (1) Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

Contrôle HORS-COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 18/07 Horaire de présentation : 16h25 Horaire de prélèvement : 16h35 Horaire du refus du donneur : [illegible]

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066091 N° scellé A 066091

Code flacon B 066091 N° scellé B 066091

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : [illegible]

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : [illegible]

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : [illegible]

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : [illegible]

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE RAYMOND

Qualité : DELEGUE ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CORREZE Date : 18/07/98 Comité : [illegible]

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE MEXRICAINE - CORREZE

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : ULLRICH Prénom : Jan N° dossard : 1 Nationalité ALLEMAND

Adresse : [illegible]

N° licence : GS 190045 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 18/07 Horaire de présentation : 17h45 Horaire de prélèvement : 18h00 Horaire du refus du donneur : —

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066210 N° scellé A 066210

Code flacon B 066210 N° scellé B 066210

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° — 2° - N° — 3° - N° —

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : Heinrich Prénom : Lothar Qualité : Directeur Sportif Signature : [illegible]

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : Injection Lokal Kinesplex mit Betamethason + Scandicain

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : [illegible]

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : [illegible]

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cedex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

UMF

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Mlle CARY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RAYNAUD

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : MONTAUBAN Date : 13.07.98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - BRIVE - MONTAUBAN

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : MAZZOLENI Prénom : LUCA N° dossard : 116 Nationalité : ITALIENNE

Adresse : 24030 PALAZZAGO - BG (BG) V. Co' Quadrelli 50 55

N° licence : 26410016

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 13/07 Horaire de présentation : 17'10 Horaire de prélèvement : 17'15 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066083 N° scellé A 066083

Code flacon B 066083 N° scellé B 066083

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : .....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
24 JUIL. 1998

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CARY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE Raymond — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : UCI — OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : — OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : — OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : Montauban Date : 19/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - BRIVE - MONTAUBAN

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : Par Avion

Sportif contrôlé :

Nom : OLANO Prénom Abraham N° dossard : 71 Nationalité ESPAGNE

Adresse : CASA LEKUEDER 3 1

N° licence : 35777759 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS-COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 19/07 Horaire de présentation : 17H15 Horaire de prélèvement : 17H25 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066211 N° scellé A 066211

Code flacon B 066211 N° scellé B 066211

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : LAFARGE Prénom : Francis Qualité : Rel Publ Signature : [illegible]

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Alain CAZY

Adresse : [illegible] Aveyron

[illegible] 12 [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUHE Raymond — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Truhe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : MONTAUBAN Date : 19/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE BRIVE - MONTAUBAN

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PARAVION

Sportif contrôlé :

Nom : DURAND Prénom : Jacky N° dossard : 65 Nationalité FRANÇAISE

Adresse : 11 Rue du Docteur Escudier 31300 TOULOUSE

N° licence : 03 53 128 003 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON~~ (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 31 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 19/07 Horaire de présentation 17h35 Horaire de prélèvement : ..... Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066086 N° scellé A 066086

Code flacon B 066086 N° scellé B 066086

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom LAVENU Prénom Vincent Qualité Dir. Sportif Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARAY

Adresse : Médecin Fédéral de Equipe de France

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE Raymond

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : MONTARGIS Date : 19/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - BRIVE - MONTARGIS

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : SACCHI Prénom : Fabio N° dossard : 149 Nationalité : ITALIENNE

Adresse : 20060 MEDIGLIA (MI) - V. Mazzini, 11

N° licence : 197993 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 19/07 Horaire de présentation : 17h25 Horaire de prélèvement : 17h35 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066084 N° scellé A 066084

Code flacon B 066084 N° scellé B 066084

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : FRANZA Prénom Giovanni Qualité Directeur Sportif Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

UMP

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CARY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE RAJMOND — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Raj

Contrôle effectué à la demande de : ~~Ministère (1)~~ ~~Fédération (1)~~ ~~Direction Régionale J et S (1)~~ ~~Comité Régional FFC (1)~~

Lieu : PAU Date : 20.07.98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - MONTAUBAN . PAU

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : VAN BON Prénom : LEON N° dossard : 57 Nationalité : HOLLANDAISE

Adresse : BOSSHAUT 74 BUAT - 35000 [illegible]

N° licence : NED 19720128 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 20/07 Horaire de présentation 17'50 Horaire de prélèvement 18'20 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066217 N° scellé A 066217

Code flacon B 066217 N° scellé B 066217

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom BRUNEAU Prénom Yves Qualité Responsable Sportif Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
24 JUIL. 1998

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

UMF

ecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D'Alan Colley

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRIDE RAYMOND

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Tride

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : TAO Date : 20/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - MONTPELLIER - PAU

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : DESBIENS Prénom : Laurent N° dossard : 132 Nationalité : FRANÇAISE

Adresse : 26 Allée du Bois - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

N° licence : 10.59.444.114 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle ~~HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 20/07 Horaire de présentation : 17.50 Horaire de prélèvement : 18.20 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A : 066094 N° scellé A : 066094

Code flacon B : 066094 N° scellé B : 066094

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : 20 Bd Jacques Laguens

64110 JOURDAN

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE Raymond

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : UCI OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PAU Date : 20/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - MONTAUBAN, PAU

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : VAN HYFTE Prénom : Paul N° dossard : 97 Nationalité : BELGE

Adresse : Steenmeulenstraat 16 - 9940 ERTVELDE

N° licence : BEL 19720719 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 27 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 20/07 Horaire de présentation : 17 40 Horaire de prélèvement : 18 00 Horaire du refus du donneur : —

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066089 N° scellé A 066089

Code flacon B 066089 N° scellé B 066089

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : LEENAERT Prénom : Dirk Qualité : Soigneur Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : Hôpital de la Guerche

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE Raymond — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : UCI OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PAU Date : 20/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - MONTAUBAN - PAU

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : TAFI Prénom : Andrea N° dossard : 38 Nationalité ITALIE

Adresse : 51035 Lamporecchio (PT) - V. PETRARCA 29/A

N° licence : 511147 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON~~ (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 32 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste~~ (1) ~~Cyclo-cross~~ (1) ~~VTT~~ (1) ~~Bicross~~ (1) ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle ~~HORS-COMPETITION~~ : ~~Entraînement~~ (1) ~~Stage~~ (1)

Date du contrôle : 20/07 Horaire de présentation : 17h40 Horaire de prélèvement : 17h55 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066088 N° scellé A 066088

Code flacon B 066088 N° scellé B 066088

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : Prénom : Qualité : Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain COLAS

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE RAJSKOV

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) ~~NON (1)~~

Licencié désigné : UCI OUI (1) ~~NON (1)~~

Refus de désignation : ~~OUI (1)~~ NON (1)

Signature : TR. Rajskov

Contrôle effectué à la demande de : ~~Ministère (1)~~ ~~Fédération (1)~~ ~~Direction Régionale J et S (1)~~ ~~Comité Régional FFC (1)~~

Lieu : PAU Date : 20/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - MONTAUBAN PAU

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : VOIGT Prénom : Jens N° dossard : 89 Nationalité ALLEMAND DE

Adresse : Hielscherstr 16 13158 BERLIN

N° licence : 05190111 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 20/07 Horaire de présentation 17H15 Horaire de prélèvement 18H15 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066100 N° scellé A 066100

Code flacon B 066100 N° scellé B 066100

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom LAURENT Prénom Jacques Qualité Dir. Sportif Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : .....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : Jens Voigt

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : Jens Voigt

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE Raymond

Qualité : Ins Pecteur Anti Dopage

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PAU Date : 20/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France - 9ème Etape - PAU

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : IVANOV Prénom : Serguei N° dossard : 104 Nationalité : Russie

Adresse : SAMARA (Russie)

N° licence : 17 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 23 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

~~Contrôle HORS-COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 20/07 Horaire de présentation : 17'35 Horaire de prélèvement 18'5 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066097 N° scellé A 066097

Code flacon B 066097 N° scellé B 066097

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom REDANT Prénom Heudrich Qualité DS Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : Salbutamol sirop, Aumocort,

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

...argé du contrôle :

...rénom : D Alain GARY

...esse : ...

...

...

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRUDE Raijard D

Qualité : Inspecteur Antidopage

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trude

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : Lucon Date : 21.07.98 Comité : ...

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France - Pau - Lucon

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ ... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : Pau Arbitral

Sportif contrôlé :

Nom : JULICH Prénom : Robert N° dossard : 135 Nationalité : USA

Adresse : 4350 Fredonia Ave Boulder Colorado USA 80303

N° licence : 4015 (USA) Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : ...

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 21/07 Horaire de présentation 17h55 Horaire de prélèvement : 17h55 Horaire du refus du donneur : ...

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066092 N° scellé A 066092

Code flacon B 066092 N° scellé B 066092

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ... 2° - N° ... 3° - N° ...

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : ...

Accompagnateur :

Nom : JULICH Prénom : Alain Qualité : Ami Sportif Signature : ...

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

...

...

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

...

...

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : ...

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : ...

24 JUIL. 1998

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cedex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

...rgé du contrôle :

...nom : Alain GARY

...sse : ...

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUHE Raymond OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR Anti Dopage

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : Lucq/B Date : 21/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France - Pau Lucq/B

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : Rue Avion

Sportif contrôlé :

Nom : Baden... Prénom : ...ichael N° dossard : 51 Nationalité : ...

Adresse : ...

N° licence : 00024 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort~~ (1) A la discrétion du médecin (1) ~~Record~~ (1)

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste~~ (1) ~~Cyclo-cross~~ (1) ~~VTT~~ (1) ~~Bicross~~ (1) ~~Autre~~ : ...

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement~~ (1) ~~Stage~~ (1)

Date du contrôle : 21/07 Horaire de présentation : 17h05 Horaire de prélèvement : 17h15 Horaire du refus du donneur : ...

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066220 N° scellé A 066220

Code flacon B 066220 N° scellé B 066220

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ... 2° - N° ... 3° - N° ...

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : ...

Accompagnateur :

Nom Beuk... Prénom Luc Qualité Public Rel Signature : ...

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

...

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

...

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : ...

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : ...

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Féuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

chargé du contrôle :

Prénom : Alain GRAY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RAYMOND

Qualité INSPECTEUR Adj Du PALC

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : LUCHON Date : 21/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - PAU - LUCHON

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : Par Avion

Sportif contrôlé :

Nom : MERCKX Prénom : AXEL N° dossard : 148 Nationalité BELGE

Adresse : 3, Chateau Perigord 6 Floors Square Le Gue 98000 MONACO

N° licence : 21 (Lic Route 98) Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire (1)~~ Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 27 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 21/07 Horaire de présentation : 17H15 Horaire de prélèvement : 17H20 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066189 N° scellé A 066189

Code flacon B 066189 N° scellé B 066189

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

...argé du contrôle :

...rénom : J. Alain GARX

...esse : ...

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINÉ RAYMOND

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trinè

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : LUCHON Date : 21/07/98 Comité : ...

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE PAU - LUCHON

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : ... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : PANTANI Prénom : Marco N° dossard : 21 Nationalité ITALIENNE

Adresse : 47014 Cesenatico (FO) - V. dei Mille 136

N° licence : 21426E Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : ...

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 21/07 Horaire de présentation 17h00 Horaire de prélèvement 17h30 Horaire du refus du donneur : ...

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066096 N° scellé A 066096

Code flacon B 066096 N° scellé B 066096

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ... 2° - N° ... 3° - N° ...

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : ...

Accompagnateur :

Nom UIJA Prénom Mauro Qualité Assistant Signature ...

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : ...

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : ...

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : ...

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Chargé du contrôle :
Prénom D. Alain CORRY
Adresse : [illegible]
Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)
Nom, Prénom : TRINE RAYMOND
Qualité INSPECTEUR ANTI DOPAGE
Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)
Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)
Refus de désignation : OUI (1) NON (1)
Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)
Lieu : LUCHON Date : 21/07/98 Comité :
Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - 19e - LUCHON
Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)
Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :
Nom : ZABEL Prénom : Erik N° dossard : 9 Nationalité ALLEMANDE
Adresse : Am Dreiherrenstein 3 - 59929 UNNA
N° licence : GER 900223 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)
Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bieross (1) Autre :
Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE
Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)
Date du contrôle : 21/07 Horaire de présentation : 17h05 Horaire de prélèvement : 17h30 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :
Code flacon A 066216 N° scellé A 066216
Code flacon B 066216 N° scellé B 066216
Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)
Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :
Nom PEVENAGE Prénom : Rudy Qualité Dir. Sportif Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris :
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.
Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :
Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

...n chargé du contrôle :

...om, Prénom : ...Alain GARY...

Adresse : ...1 rue 24 Route d'Artigues...

...33750 Quinsac...

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUHE Raymond

Qualité : INSPECTEUR Anti Dopage

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : TR. Hm

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : Lucmau Date : 21/07/98 Comité : ...

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France Pau-Lucmau

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~ ; si oui, horaire de la notification : ... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : Pour Lucmau

Sportif contrôlé :

Nom : Massi Prénom : Rodolfo N° dossard : 68 Nationalité ITALIENNE

Adresse : 20013 Corinaldo (An) V. le Raffaello, 14

N° licence : 117083 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 33 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ Bicross (1) ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 21/07 Horaire de présentation : 17h50 Horaire de prélèvement : 17h55 Horaire du refus du donneur : ...

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066093 N° scellé A 066093

Code flacon B 066093 N° scellé B 066093

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ... 2° - N° ... 3° - N° ...

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : ...

Accompagnateur :

Nom : Vervoux Prénom : Vincent Qualité : Dr. Spécialiste Signature : ...

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : ...

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : ...

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : ...

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

UMF

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
- 3 AOUT 1998

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D'Alès CARX

Adresse : 125 route d'Aubagne
13290 Lambesc

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE KAJ Jørn

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : P. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu PLATEAU DE BIELLE Date : 22/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - LUCHON - PLATEAU DE BIELLE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : Par Avion

Sportif contrôlé :

Nom : MALAUSSENA Prénom : Laurent N° dossard : 41 Nationalité : .....

Adresse : 2 Rue du Moulin Haie Chevrot 72380 ARNAGE (SARTHE)

N° licence FRA19680130 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON~~ (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort~~ (1) A la discrétion du médecin (1) ~~Record~~ (1)

Age du sportif : 29 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste~~ (1) ~~Cyclo-cross~~ (1) ~~VTT~~ (1) ~~Bieross~~ (1) ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement~~ (1) ~~Stage~~ (1)

Date du contrôle 22/07 Horaire de présentation 17h45 Horaire de prélèvement 17h50 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066219 N° scellé A 066219

Code flacon B 066219 N° scellé B 066219

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : DOMENICO Prénom : Valentin Qualité Assistant Signature : V. Domenico

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris :
.....
Je soussigné Laurent MALAUSSENA déclare avoir bu de l'eau minérale et mangé
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement. du riz.
.....
.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Alain GAPX

Adresse : 12 Chemin d'Arcaya
64122 - URRUGNE

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRIHE RAYMOND — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu PLATEAU DE BIELLE Date : 22/07/98 Comité .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - LUCHON. PLATEAU DE BIELLE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : ZULICH Prénom : Robert N° dossard : 135 Nationalité : USA

Adresse : 4350 Freeland AVE. PITTSBURGH PA 19128

N° licence : 1015 (USA) Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON~~ (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort~~ (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : ~~Route~~ (1) ~~Piste~~ (1) ~~Cyclo-cross~~ (1) ~~VTT~~ (1) ~~Bicross~~ (1) ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle ~~HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement~~ (1) ~~Stage~~ (1)

Date du contrôle 22/07 Horaire de présentation 17h50 Horaire de prélèvement 17h55 Horaire du refus du donneur : —

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066188 N° scellé A 066188

Code flacon B 066188 N° scellé B 066188

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° — 2° - N° — 3° - N° —

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : — Prénom : — Qualité : — Signature : —

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : 19 rue sainte Anne

9120 - BOULOGNE

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRIHE Raymond — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R Trihe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu PLATEAU DE BIELLE Date : 22/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - LUCHON - PLATEAU DE BIELLE

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAC Avion

Sportif contrôlé :

Nom : PALTANI Prénom : Mauro N° dossard : 21 Nationalité ITALIENNE

Adresse : 47042 CESENATICO (FO) V dei Mille 126

N° licence : 214246E Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON~~ (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort~~ (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste~~ (1) ~~Cyclo-cross~~ (1) ~~VTT~~ (1) ~~Bicross~~ (1) ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle ~~HORS-COMPETITION~~ Entraînement (1) ~~Stage~~ (1)

Date du contrôle 22/07 Horaire de présentation 18H10 Horaire de prélèvement 18H15 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066095 N° scellé A 066095

Code flacon B 066095 N° scellé B 066095

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : LUNA Prénom : Francisco Qualité : Soigneur Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : 162 avenue de Ramsès
13 Le Cannet

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE Raymond

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PLATEAU DE BELLE Date : 22/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - LUCHON - PLATEAU DE BELLE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : Par Avion

Sportif contrôlé :

Nom : BELTRAN Prénom : Manuel N° dossard : 74 Nationalité ESPAGNOLE

Adresse : Marques Murrieta 25 - 31131

N° licence : 260666 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire (1)~~ Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 27 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS-COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)~~

Date du contrôle : 22/07 Horaire de présentation : 17h50 Horaire de prélèvement : ..... Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A : 066183 N° scellé A : 066183

Code flacon B : 066183 N° scellé B : 066183

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : LAFRANCE Prénom : Raoul Qualité : Rel. Publiques Signature : Lafrance

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris : .....
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D'Alès GARX

Adresse : 19 rue de la Prairie

[illegible] 3112 - AUSSAC

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRIHE Raynald — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : — OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI — OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : — ~~OUI (1)~~ NON (1)

Signature : R. Trihe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu PLATEAU DE BIELLE Date : 22/07/97 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE, LUCHON PLATEAU DE BIELLE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : MEIER Prénom : Roland N° dossard : 138 Nationalité SUISSE

Adresse : Schulstr. 2 8175 WINDLACH

N° licence : 303567 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ Record (1)

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 22/07 Horaire de présentation 18h00 Horaire de prélèvement 19h05 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066223 N° scellé A 066223

Code flacon B 066223 N° scellé B 066223

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom ZELOUEL Prénom Alain Qualité Dr Coureur Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

UMF

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
- 3 AOUT 1998

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

...in chargé du contrôle :

Nom, Prénom : J Alain GARY

Adresse : 19 Bd Jean C. Ayrault
37170 CHAMBRAY

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RASMUSSEN

Qualité : INSPECTOR ANTI-DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Mus

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CAP D'AGDE Date : 24/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - TARASCON - CAP D'AGDE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : par avion

Sportif contrôlé :

Nom : BARTHE Prénom : Stéphanie N° dossard : 63 Nationalité : Française

Adresse : 24 Ave du Général Leclerc - 31270 CUGNAUX

N° licence : 22 31 082 873 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 25 Sexe : F Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ Cyclo-cross (1) ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 24/07 Horaire de présentation 17'55 Horaire de prélèvement 18,10 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066098 N° scellé A 066098

Code flacon B 066098 N° scellé B 066098

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : LAVENU Prénom : Vincent Qualité : Dir. Sportif Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris :
.....
.....
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.
.....
.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

...ain chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CARY

Adresse : Lab. Sécurité et Analyses
... 5220 Louvain-la-Neuve

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUWE René (OUI (1) NON (1))

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Truwe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CAP D'AGDE Date : 24/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - TRANSFERT - CAP D'AGDE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : par avion

Sportif contrôlé :

Nom : ZULICH Prénom Robert W N° dossard : 125 Nationalité : USA

Adresse : 4350 FREELAND AVE PHILADELPHIA PA 19128

N° licence : 1015 (USA) Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre :~~ .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 24/07 Horaire de présentation : 17H50 Horaire de prélèvement : 17H55 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A : 066225 N° scellé A : 066225

Code flacon B : 066225 N° scellé B : 066225

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris :
.....
.....
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.
.....
.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Alain GARY

Adresse : 19 Av. des Routes Alpines

F 9160 Lavaur

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE RAYMOND — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu CAP D'AGDE Date : 24/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TNR DE FRANCE - TARASCON - CAP D'AGDE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : SIMON Prénom : Francois N° dossard : 87 Nationalité FRANCAISE

Adresse : 9 rue du chêne - 13300 NACES

N° licence : 07.10.00.0412 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort~~ (1) A la discrétion du médecin (1) ~~Record~~ (1)

Age du sportif : 29 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste~~ (1) ~~Cyclo-cross~~ (1) ~~VTT~~ (1) ~~Bicross~~ (1) ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TNR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ ~~Entraînement~~ (1) ~~Stage~~ (1)

Date du contrôle : 24/07 Horaire de présentation : 17h50 Horaire de prélèvement : 18h05 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066997 N° scellé A 066997

Code flacon B 066997 N° scellé B 066997

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : LAVERNE Prénom : Michel Qualité DR. sportif ATV Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Docteur chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D'Alain CARY

Adresse : 165 Chemin de Nages

[illegible] Lédignan

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE RAYNAUD — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : UCI OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu CAP D'AGDE Date : 24.07.98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - TARASCON - CAP D'AGDE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : STEELS Prénom : Bo Wm N° dossard : 36 Nationalité BELGE

Adresse : Nieuwe Baan, 21 Lot 9120 VEGHEL

N° licence : BEL 19710902 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON~~ (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tiragé au sort (1)~~ A la discrétion du médecin (1) ~~Record~~ (1)

Age du sportif : 27 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross~~ (1) ~~VTT~~ (1) ~~Bicross~~ (1) ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 24/07 Horaire de présentation : ..... Horaire de prélèvement : ..... Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066220 N° scellé A 066220

Code flacon B 066220 N° scellé B 066220

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom LEFEVRE Prénom PATRICK Qualité D. sportif Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D'Alay GARY

Adresse : 19 Avenue d'Auvergne 31200 Toulouse

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRIWE Raymond — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CAP D'AGDE Date : 24.07.98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - TARASCON - CAP D'AGDE

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : ULLRICH Prénom : Jan N° dossard : 1 Nationalité ALLEMANDE

Adresse : Langgasse 57 79941 HERBOLZHEIM

N° licence : GS 190045 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS-COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 24/07 Horaire de présentation : 18h10 Horaire de prélèvement : 18h15 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066101 N° scellé A 066101

Code flacon B 066101 N° scellé B 066101

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : HEINRICH Prénom : Lothar Qualité : Docteur Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : Lotus Injection Actifferdurine Decadron + Cortisone

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
- 3 AOUT 1998

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CARRY

Adresse : 12 rue du Lac - Millau
12100 - AVEYRON

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRAVIE Raymond

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI (1)~~ NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : ~~Ministère (1)~~ ~~Fédération (1)~~ ~~Direction Régionale J et S (1)~~ ~~Comité Régional FFC (1)~~

Lieu : CARHAIX Date : 25/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE FRONTIGNAN - CARHAIX

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... ~~Affichage (1)~~

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : MAOUDAS Prénom : Laurent N° dossard : 91 Nationalité : .....

Adresse : 26, Rue Pontaniou 29200 BREST

N° licence FRA19670208 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire (1)~~ Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 27 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre :~~ .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 25/07 Horaire de présentation : 17h10 Horaire de prélèvement : 17h20 Horaire du refus du donneur : -

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066229 N° scellé A 066229

Code flacon B 066229 N° scellé B 066229

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° - 2° - N° - 3° - N° -

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : - Prénom : - Qualité : - Signature : -

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris :
-
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.
-

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Alain GARY

Adresse : 27 rue route d'Avignon

1700 - Auxerre

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE KAYSEN

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Kay

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CARPENTRAS Date : 25/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de Vaucluse - Frontignan - CARPENTRAS

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : par AVION

Sportif contrôlé :

Nom : LIVINGSTON Prénom : Kelby N° dossard 137 Nationalité : USA

Adresse 1509, SHADY CREEK Blvd APT B - AUSTIN TX 78701-1032

N° licence 10092 (USA) Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire~~ (1) Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin~~ (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 25 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ Cyclo-cross (1) ~~VTT~~(1) ~~Bicross~~ (1) ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de Vaucluse

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 25/07 Horaire de présentation : 17h05 Horaire de prélèvement : 17h10 Horaire du refus du donneur : -

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066087 N° scellé A 066087

Code flacon B 066087 N° scellé B 066087

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° - 2° - N° - 3° - N° -

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : - Prénom : - Qualité : - Signature : -

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : AUTRIN adrénaline, ventoline, SERETIDE, Ventoline

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D'Alois GARY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRUNÉ Rémy

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : UCI OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trunè

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu CARPENTRAS Date : 26/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - FRONTIGNAN - CARPENTRAS

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : ELLI Prénom : Alberto N° dossard : 66 Nationalité ITALIENNE

Adresse : 22 via Lucago - D'Erba (Co) - Via Hellina 2/A

N° licence : 78975 C Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 26/07 Horaire de présentation : 17"05 Horaire de prélèvement : 17"4 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066226 N° scellé A 066226

Code flacon B 066226 N° scellé B 066226

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom LAVENU Prénom Vincent Qualité Dir. Sportif Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : 10 rue Jean Jaurès Althen

13190 Lauris

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : Irène KAYSER

Qualité : DELEGUE ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Kayser

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CAP PENTRAS Date : 25/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - FRONTIGNAN CARPENTRAS

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : Par Mr Sard

Sportif contrôlé :

Nom : HARDELO Prénom : Daniele N° dossard : 34 Nationalité ITALIENNE

Adresse MOSTACCIATE (VA) - V. Dante, 46

N° licence : 202947 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 25 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS-COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 25/07 Horaire de présentation : 17h40 Horaire de prélèvement : 17h45 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066221 N° scellé A 066221

Code flacon B 066221 N° scellé B 066221

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : SALA Prénom Gabriele Qualité : Dirigeant Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
- 3 AOUT 1998

UCI-F

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRUC Raymond

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Truc

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : GRENOBLE Date : 26/07/97 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - VALENCE - GRENOBLE

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : O'GRADY Prénom : Stuart N° dossard : 84 Nationalité : AUSTRALIEN

Adresse : 12, Bergamo Rue Myla Fanlac 5099

N° licence : 50228 Pièce d'identité : ~~OUI (1)~~ ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 26/07 Horaire de présentation : 17'35 Horaire de prélèvement : 17'40 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A : 064415 N° scellé A : 064415

Code flacon B : 064415 N° scellé B : 064415

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom LAURENT Prénom : Michel Qualité : Dir. Sportif Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé:

- médicaments pris :

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CAREY

Adresse : 27 Grande Route de Meylan

38700 La Tronche

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : Claude RAYNAUD

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu Grenoble Date 26/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - VAIREAS - GRENOBLE

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : GARCIA Prénom : Joseph Vicente N° dossard : 75 Nationalité ESPAGNOLE

Adresse : Barrio Felipe Gonzalez 1, 3. ARALLA NAVARRA

N° licence : 52442545 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort~~ (1) A la discrétion du médecin (1) ~~Record~~ (1)

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste~~ (1) ~~Cyclo-cross~~ (1) ~~VTT~~ (1) ~~Bicross~~ (1) Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : Entraînement (1) ~~Stage~~ (1)

Date du contrôle 26/07 Horaire de présentation : 17H05 Horaire de prélèvement : 17H15 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064412 N° scellé A 064412

Code flacon B 064412 N° scellé B 064412

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom Le Floc'h Prénom François Qualité Rel Public Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FÉDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

...n chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Alain CARY

Adresse : 19 rue route de Meylan

38320 Eybens

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RAJ JOHANSEN

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : UCI OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu GRENOBLE Date : 26/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - VALREAS - GRENOBLE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : ULLRICH Prénom : Jan N° dossard : 1 Nationalité ALLEMAND DE

Adresse : Im Grunde 52 - 79291 MERDINGEN

N° licence : GS 190045 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ Record (1)

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 26/07 Horaire de présentation : 17h25 Horaire de prélèvement : 17h35 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066224 N° scellé A 066224

Code flacon B 066224 N° scellé B 066224

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom HEINRICH Prénom Lothar Qualité : Docteur Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : Refusé Injection vit. B12 - Aspirine - Sirop toux Kvc

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : 197 Bd Edmond Arnaud

38240 Meylan

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUHE Raymond OUI (1) NON (1)

Qualité : Inspecteur Antidopage

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : GRENOBLE Date : 26/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - VALREAS - GRENOBLE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : par Avion

Sportif contrôlé :

Nom : RODRIGUES Prénom : Orlando N° dossard : 78 Nationalité PORTUGAISE

Adresse : Rua Manuel Mendes 2560 TORRES VEDRAS

N° licence PRT 19691091 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 26/07 Horaire de présentation : 17 h 00 Horaire de prélèvement : Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066218 N° scellé A 066218

Code flacon B 066218 N° scellé B 066218

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : Prénom : Qualité : Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

8

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : 1er 2ème étage à droite

1720 Lauzun

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : Irène RAYMOND

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Mey

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : GRENOBLE Date : 26/07/96 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE VALREAS - GRENOBLE

~~Convocation~~ au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR NOUS

Sportif contrôlé :

Nom : CALCATERRA Prénom : Giuseppe N° dossard : 82 Nationalité : ITALIENNE

Adresse : 20010 INVERUNO (MI) Via Giovine 5

N° licence : 778094K Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON~~ (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort~~ (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 33 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste~~ (1) ~~Cyclo-cross~~ (1) ~~VTT~~ (1) ~~Bicross~~ (1) ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 26.07 Horaire de présentation : 17h10 Horaire de prélèvement : 17h20 Horaire du refus du donneur : -

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066090 N° scellé A 066090

Code flacon B 066090 N° scellé B 066090

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° - 2° - N° - 3° - N° -

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : - Prénom : - Qualité : - Signature : -

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

UMF

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Alain COAT

Adresse : MF 24 route d'Aveyron
12730 LOUPRAC

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRIGE RAYMOND

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trige

Contrôle effectué à la demande de : ~~Ministère (1)~~ Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : les 2 Alpes Date : 27.07.98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - GRENOBLE LES 2 ALPES

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : Par Avion

Sportif contrôlé :

Nom : ZULICH Prénom : Robert N° dossard : 135 Nationalité : USA

Adresse : 4350 FAIRLAND AVE PHILADELPHIA PA 19128

N° licence : 4015 (USA) Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ Cyclo-cross (1) ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre :~~ .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 27.07 Horaire de présentation 17h35 Horaire de prélèvement 17h40 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064430 N° scellé A 064430

Code flacon B 064430 N° scellé B 064430

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : DELOEIL Prénom : Alain Qualité : Dr. Spéc. Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris : .....
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
- 6 AOUT 1998

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres ; 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FÉDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D'Alo, GARY

Adresse : Service Santé et Aven...
... 75015 Courbevoie

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINÉ RAJ ? ND

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu LES 2 ALPES Date : 27/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - GRENOBLE - LES 2 ALPES

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : PANTANI Prénom : Marco N° dossard : 21 Nationalité ITALIENNE

Adresse : 47012 CESENATICO (FO) V. Di Mille 136

N° licence : 214296E Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 27/07 Horaire de présentation : 17h00 Horaire de prélèvement : 18h00 Horaire du refus du donneur : —

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066222 N° scellé A 066222

Code flacon B 066222 N° scellé B 066222

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom LUNA Prénom Francesco Qualité Soigneur Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris : —
.....
.....
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.
.....
.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : 197 av route d'Avallon

LOUHANS 71500

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRIHE RAJ 2nd

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trihe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : LES 2 ALPES Date : 27/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - GRENOBLE - LES 2 ALPES

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, heraire de la notification :~~ Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR ACTION

Sportif contrôlé :

Nom : RIVERO Prénom Christophe N° dossard 139 Nationalité FRANCAISE

Adresse : PRIS 82200 MOISSAC.

N° licence 2282 043 036

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ Pièce d'identité OUI (1) ~~NON (1)~~ A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS-COMPETITION~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 27/07 Horaire de présentation : 17'25 Horaire de prélèvement : 17'55 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064427 N° scellé A 064427

Code flacon B 064427 N° scellé B 064427

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom Riviere Prénom : Alain Qualité Dr. Sportif Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

1) Rayer la mention inutile

B : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : 19 rue route d'Allevard

38700 - Corenc

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : IRENE RAYNAUD

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Ray

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : LES 2 ALPES Date : 27/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - GRENOBLE - LES 2 ALPES

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : MASSI Prénom : Raddolfo N° dossard : 68 Nationalité : ITALIENNE

Adresse : 60013 CORINALDO (AN) V. LE RAFFAELLO 14

N° licence : 119083 P Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 32 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ Cyclo-cross (1) ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 27/07 Horaire de présentation : 17"30 Horaire de prélèvement : 17"35 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064406 N° scellé A 064406

Code flacon B 064406 N° scellé B 064406

Scellé(s) intermédiaire(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom LAVENU Prénom Vincent Qualité Dir. Technique Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : Mon Rad

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : Mon Rad

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
- 5 AOUT 1998

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : J Alain CARF

Adresse : 191 route d'Avelgem
5120 Landrecies

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RAMTOND

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Mun

Contrôle effectué à la demande de : , Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : ALBERTVILLE Date : 28/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - VIZILLE, ALBERTVILLE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : Par Avion

Sportif contrôlé :

Nom : ULLRICH Prénom : Jan N° dossard : 1 Nationalité : ALLEMAND DE

Adresse : Langgasse 57 - 79291 Merdingen

N° licence : GS 1900045 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)~~

Date du contrôle : 28/7 Horaire de présentation : 17h15 Horaire de prélèvement : 17h20 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064421 N° scellé A 064421

Code flacon B 064421 N° scellé B 064421

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : HEINRICH Prénom : Lothar Qualité : Docteur Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris : Lokale Injektionen Arthroskopie vor 3 Monaten - Sonstiges

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARX

Adresse : 191 ave route d'Arèges
73420 Louvrail

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUNE Raymond OUI (1) NON (1)

Qualité : Inspecteur Anti Dopage

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trune

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : ALBERTVILLE Date : 27/07/97 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR de FRANCE - VIZILLE - ALBERTVILLE

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR ANIMAL

Sportif contrôlé :

Nom : BARANOWSKI Prénom : Dariusz N° dossard : 183 Nationalité POLONAISE

Adresse : ul. Malkowskiego Włodzimierz

N° licence : PL 018 (Pologne) Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR de FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 27/07 Horaire de présentation 17h05 Horaire de prélèvement 17h15 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064429 N° scellé A 064429

Code flacon B 064429 N° scellé B 064429

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris :
.....
.....
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.
.....
.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : DB

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : DB

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CARX

Adresse : 19 bis route d'Auvergne

59320 Loos

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RUNGARD

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R Rung

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : ALBERTVILLE Date : 28/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - VIZILLE ALBERTVILLE

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : Par Avion

Sportif contrôlé :

Nom : CASERO Prénom Luis Angel N° dossard 164 Nationalité : ESPAGNOLE

Adresse : 2 Av VICENTE FERRER 15

N° licence : 33407994 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 25 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 28/07 Horaire de présentation 17h05 Horaire de prélèvement 17h10 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064419 N° scellé A 064419

Code flacon B 064419 N° scellé B 064419

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom DE LA FUENTE Prénom : José Luis Qualité : Coureur Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : J'Alain GARY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUC Raymond

Qualité : INSPECTEUR Anti Dopage

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : UCI OUI (1) NON (1)

Signature : R. Truc

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : ALBERTVILLE Date : 28/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - VIZILLE - ALBERTVILLE

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1) si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : par Avion

Sportif contrôlé :

Nom ZULICH Prénom : Robert N° dossard 135 Nationalité : USA

Adresse : 4350 Freeland Avenue PHILADELPHIA PA 19128

N° licence 4015 (USA) Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 28/07 Horaire de présentation : 17h15 Horaire de prélèvement : 17h35 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064418 N° scellé A 064418

Code flacon B 064418 N° scellé B 064418

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom DEWEIL Prénom : Alain Qualité DS Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CARY

Adresse : 117 rue de la C. Auvergne
77420 CHAMPS

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE RAJ MD

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : ALBERTVILLE Date : 28/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - VIZILLE ALBERTVILLE

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : FANTINI Prénom : Marco N° dossard : 21 Nationalité ITALIENNE

Adresse : 47048 CESENATICO (FO) V. dei Mille 136

N° licence : 214246 E Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 27 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 28/07 Horaire de présentation 17h30 Horaire de prélèvement : 17h40 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064408 N° scellé A 064408

Code flacon B 064408 N° scellé B 064408

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom LUNA Prénom : Francisco Qualité : soigneur Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris :
.....
.....
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.
.....
.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
- 5 AOUT 1998

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : Médecin route de Neuchatel

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RAYMOND

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : NEUCHATEL Date : 30.07.98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE AIX LES BAINS - NEUCHATEL

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM~~ (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : ROBIN Prénom : Jean Cyril N° dossard : 181 Nationalité : .....

Adresse : 15, Rue du Chapitre 44700 ORVAULT

N° licence : 03.44.001.015 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire (1)~~ Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin (1)~~ Record (1)

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross~~ (1) ~~VTT (1)~~ ~~Bicross~~ (1) ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 30/07 Horaire de présentation 16 H 35 Horaire de prélèvement 16 H 40 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064428 N° scellé A 064428

Code flacon B 064428 N° scellé B 064428

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : .....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

...n chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D' Alain GARY

Adresse : 101 Bd route d'Agen

31023 TOULOUSE

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RAYMOND

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : NEUCHATEL Date : 30/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France - Aix les Bains, NEUCHATEL

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : Par Avion

Sportif contrôlé :

Nom : STEELS Prénom : Tom N° dossard : 36 Nationalité : BELGE

Adresse : Nieuwe Baan 2a Bus 2 9120 VRASENE

N° licence : BEL 19709.02 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 30/07 Horaire de présentation : 17h00 Horaire de prélèvement : 17h05 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064414 N° scellé A 064414

Code flacon B 064414 N° scellé B 064414

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Agent chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Alain GARY

Adresse : 19 rue Marie Curie

13420 Gémenos

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RAYNAUD

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu NEUCHATEL Date : 20.07.98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE. AIX LES BAINS. NEUCHATEL

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : ZABEL Prénom : Erik N° dossard : 9 Nationalité ALLEMANDE

Adresse : AM FEN ROTT 49 - 59427 UNNA

N° licence : GS 190023 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 20/07 Horaire de présentation : 16H50 Horaire de prélèvement : 16H55 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064407 N° scellé A 064407

Code flacon B 064407 N° scellé B 064407

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom HEINRICH Prénom Lothar Qualité : Docteur Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

... chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D'Alain GARY

Adresse : [illegible] Neuchâtel

[illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRUE RAYMOND

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu NEUCHATEL Date : 30-07-98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE 4ème LES ARMES, NEUCHATEL

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : O'GRADY Prénom : Stuart N° dossard : 84 Nationalité AUSTRALIENNE

Adresse : 12, BEACH AVE INGLE FARM 5098

N° licence : 50228 (AUSTRALIE) Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 30/07 Horaire de présentation 16H45 Horaire de prélèvement 16H50 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064411 N° scellé A 064411

Code flacon B 064411 N° scellé B 064411

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : Roux Prénom : Gérard Qualité : entraîneur Signature

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
- 5 AOUT 1998

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D'Alay Guy

Adresse : 16 Bd Sainte Odile Auxerre 89000

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRUNE RAYMOND

Qualité INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trune

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : AUTUN Date : 31/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE 14 CHAMPS DE FOIRE AUTUN

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : MAZZOLENI Prénom : ROSSANO N° dossard : 116 Nationalité : ITALIENNE

Adresse : 24030 Palazzago (BG) V. Cal Quadrenzo 55

N° licence : 26410016 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 25 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 31/07 Horaire de présentation 16h30 Horaire de prélèvement 16h35 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064424 N° scellé A 064424

Code flacon B 064424 N° scellé B 064424

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : FALINI Prénom Gabriele Qualité Docteur Signature

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

... chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D'Alessandro CARY

Adresse : Via Ormea 6 Mondovì

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE RAVN

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : AVIVH Date : 27/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - 14e GRAND PRIX DU FUTUROSCOPE AVIVH

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : PICPOLI Prénom : LEONARDO N° dossard : 118 Nationalité : ITALIENNE

Adresse : 70011 Alberobello (BA) Via Gaurgoli 11

N° licence : 15Y601 F Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire (1)~~ Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ Cyclo-cross (1) ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS-COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 27/07 Horaire de présentation : 16h40 Horaire de prélèvement : 16h45 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064416 N° scellé A 064416

Code flacon B 064416 N° scellé B 064416

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° — 2° - N° — 3° - N° —

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : — Prénom : — Qualité : — Signature : —

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : Lacrinorm eye, Xylocaine eye

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

...n chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D. Alain CARY

Adresse : 197 Av. Marie Thérèse Auroux 71210 Louroux

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRANCHAND

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : UCI OUI (1) NON (1)

Signature : R. Hmy

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : AUTUN Date : 27/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE 1A CLM DE FONDS - AUTUN

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : BERZIN Prénom : Evgeni N° dossard : 122 Nationalité : ~~RUSSE~~

Adresse : SMARA (RUSSIE)

N° licence : 01 (RUSSIE) Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire (1)~~ Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cycle-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 27/07 Horaire de présentation : 16H40 Horaire de prélèvement : 16H50 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064425 N° scellé A 064425

Code flacon B 064425 N° scellé B 064425

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CAREY

Adresse : 19 bis route d'Auxerre

77220 Gretz

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRUHE Raymond

Qualité INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Truhe

Contrôle effectué à la demande de : ~~Ministère (1)~~ ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) ~~Comité Régional FFC (1)~~

Lieu : AUTUN Date : 27/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - LA CHAND DE FONDS - AUTUN

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ ~~Dépôt au labo (1)~~ Autre : par Avion

Sportif contrôlé :

Nom : RIIS Prénom : Blanke N° dossard : 7 Nationalité : Danoise

Adresse : 5 C.T. Mathiasgade 30 8800 Viborg

N° licence : 871 (DANEMARK) Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire (1)~~ Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 34 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 27/07 Horaire de présentation : 16h50 Horaire de prélèvement : 16h55 Horaire du refus du donneur : —

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064420 N° scellé A 064420

Code flacon B 064420 N° scellé B 064420

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° — 2° - N° — 3° - N° —

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom Heinrich Prénom : Lothar Qualité : Docteur Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : Lokale Injektion Kenacort Decadron - Carbocistein

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

...cin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D'Alay Cary

Adresse : 10 rue route d'Autun

71990 Dompierre

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRIHE RAYMOND

Qualité : INJECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R Trihe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : AUTUN Date : 31/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - LACHAUX DE FONDS - AUTUN

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : DEN BAKKER Prénom : Maarten N° dossard : 53 Nationalité : HOLLANDAISE

Adresse : Driendaalse 14 - Heemvliet

N° licence : 00019 (Hollande) Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 29 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bioross (1)~~ Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 31/07 Horaire de présentation : 16h50 Horaire de prélèvement : 17h10 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A : 064410 N° scellé A : 064410

Code flacon B : 064410 N° scellé B : 064410

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : BERUICHE Prénom : Denis Qualité : Public Relat. Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CARY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RAYMOND

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI (1)~~ NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : AUTUN Date : 21/07/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - 1ACHAUD DE FONDS - AUTUN

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), sinon, horaire de la notification :~~ ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : BACKSTEDT Prénom : Magnus N° dossard : 82 Nationalité : Suédoise

Adresse : Holonaat 27/41 B 8790 Waregem Belgique

N° licence : 5 (Suède) Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 23 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ Bicross (1) ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 21/07 Horaire de présentation 17h00 Horaire de prélèvement 17h10 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064422 N° scellé A 064422

Code flacon B 064422 N° scellé B 064422

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : Roux Prénom : Daniel Qualité entraîneur Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé

- médicaments pris :

.....

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

UMP

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : 18 Cours Anatole

19800 Ouveze

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RASMUSSEN

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : UCI OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : LE CREUSOT Date : 01.08.98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - LE CREUSOT

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ ~~Dépôt au labo (1)~~ Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : BOURGUIGNON Prénom Gbriel N° dossard : 204 Nationalité FRANÇAISE

Adresse : 113, Cours Cardinal Besnard 34140 MONTFAVET

N° licence : 21.13.164.083 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire (1)~~ Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 35 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 01.08 Horaire de présentation : 16'10 Horaire de prélèvement : 16'15 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A : 064426 N° scellé A : 064426

Code flacon B : 064426 N° scellé B : 064426

Scellé(s) intermédiaire(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : DUBOIS Prénom Pascal Qualité Kinésithérapeute Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : .....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement. .....

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE - 6 AOUT 1998

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : 12 bis rue C. Ruelyet
59130 LOMME

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RASMUSSEN

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : LE CREUSOT Date : 07.08.98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - LE CREUSOT

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : PANTANI Prénom : Marco N° dossard : 21 Nationalité ITALIENNE

Adresse : 47042 CESENATICO (FO) V. dei Pini, 136

N° licence : 211246E Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 07/08 Horaire de présentation : 17H45 Horaire de prélèvement : 18H10 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 065107 N° scellé A 065107

Code flacon B 065107 N° scellé B 065107

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° — 2° - N° — 3° - N° —

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : LUNA Prénom : Francisco Qualité : Soigneur Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : —

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement. —

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CARY

Adresse : Service médical Aupey

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE Raymond

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : LE CREUSOT Date : 01.08.98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France - LE CREUSOT

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : Page Arrivée

Sportif contrôlé :

Nom : ULRICH Prénom : Jan N° dossard : 1 Nationalité : ALLEMANDE

Adresse : Lauggasse 51 - 79291 MERDINGEN

N° licence : GS 190045 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

Contrôle HORS COMPETITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 01/08 Horaire de présentation : 17h50 Horaire de prélèvement : 17h55 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064417 N° scellé A 064417

Code flacon B 064417 N° scellé B 064417

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom FERRIGO Prénom : Rudy Qualité : Soigneur Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : Aucun

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : J. Ulrich

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : J. Ulrich

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CARPY

Adresse : 1er au nord de Auchy

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE Raymond

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : LE CREUSOT Date : 07.08.98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - LE CREUSOT

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR AVION

Sportif contrôlé :

Nom : ULRICH Prénom : Jan N° dossard : 1 Nationalité : ALLEMAND

Adresse : Lausanne 51 - 29291 MERDINGEN

N° licence : GS 19045 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON~~ (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort~~ (1) A la ~~discrétion~~ du médecin (1) ~~Record~~ (1)

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste~~ (1) ~~Cyclo-cross~~ (1) ~~VTT~~ (1) ~~Bicross~~ (1) ~~Autre~~

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION ~~Entraînement~~ (1) ~~Stage~~ (1)

Date du contrôle 7/08 Horaire de présentation 17h50 Horaire de prélèvement 17h55 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064417 N° scellé A 064417

Code flacon B 064417 N° scellé B 064417

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom FRENGO Prénom Rudy Qualité Soigneur Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : Synthroïde, Solupred, Lexomil, Ogast, Gaviscon

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : J. Ulrich

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : J. Ulrich

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D'Alain GARY

Adresse : 192 bis route d'Aveyron

5925 LOURDES

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRUNE Raymond

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : LE CREUSOT Date : 01 08 98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - LE CREUSOT

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : main à main

Sportif contrôlé :

Nom : DI GRANDE Prénom : Giuseppe N° dossard : 32 Nationalité ITALIENNE

Adresse : 50050 BELVEDERE (SPA) V. BORGO 25

N° licence : 280893 X (Italie) Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire (1)~~ Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ Autre : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPETITION : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 01/08 Horaire de présentation 17h10 Horaire de prélèvement : 18h15 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 065109 N° scellé A 065109

Code flacon B 065109 N° scellé B 065109

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : Sala Prénom : Gabriele Qualité : Dirigeant Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D'Allen GARY

Adresse : 187 av Victor Hugo 75116 PARIS

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUHE RAYMOND

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Truhe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PARIS Date : 02/08/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - PARIS

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR PORTEUR

Sportif contrôlé :

Nom : HINCAPIE Prénom : George N° dossard : 187 Nationalité : USA

Adresse : 2602 Pinehurst ID Charlotte NC 28213-9

N° licence : 19730629

Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 25 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 02/08 Horaire de présentation : 19h05 Horaire de prélèvement : 19h25 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 064423 N° scellé A 064423

Code flacon B 064423 N° scellé B 064423

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : WEITZ Prénom : Johny Qualité : Directeur sportif Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : 125 Bd Haussmann 75008 PARIS

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRIHE Raymond

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1) UCI

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trihe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PARIS Date : 02/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - PARIS

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR PORTEUR

Sportif contrôlé :

Nom : DONATI Prénom : Gianni N° dossard : 113 Nationalité ITALIENNE

Adresse : 58020 Santa Maria Maggiore (PI) V. Cerretti 17/a

N° licence : 115519 IM Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire (1)~~ Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 30 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ Cyclo-cross (1) ~~VTT (1)~~ Bicross (1) ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 02/07 Horaire de présentation : 17h45 Horaire de prélèvement : 19h10 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 065106 N° scellé A 065106

Code flacon B 065106 N° scellé B 065106

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom FRANCESCO Prénom Luigi Qualité Soigneur Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : D Alain CARY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINE RAYMOND

Qualité INSPECTEUR Anti DOPAGE

Désignation fédérale : UCI OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PARIS Date : 02/08/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - PARIS

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) ~~CHRONOPOST~~ (1) Dépôt au labo (1) Autre : PAR PORTEUR

Sportif contrôlé :

Nom : JULICH Prénom : BOBBY N° dossard : 135 Nationalité : USA

Adresse : 4350 FREELAND AVE Pittsburg PA 19128

N° licence : 1015 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre :~~

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 02/08 Horaire de présentation 19h10 Horaire de prélèvement 19h30 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 065108 N° scellé A 065108

Code flacon B 065108 N° scellé B 065108

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom GUILFOY Prénom Bernard Qualité Dir. Sportif Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Marc GARY

Adresse : [illegible]

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRIHE Raymond — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR Adj TR DU PARC

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trihe

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PARIS Date : 02/08/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE PARIS

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOROST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR PORTEUR

Sportif contrôlé :

Nom : ULLRICH Prénom : Jan N° dossard : 1 Nationalité ALLEMAGNE

Adresse : Langgasse 51 - 79291 MERDINGEN

N° licence : GS 0490045 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle ~~HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 02/08 Horaire de présentation : 18H45 Horaire de prélèvement 19H50 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 065110 N° scellé A 065110

Code flacon B 065110 N° scellé B 065110

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° — 2° - N° — 3° - N° —

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom HEINRICH Prénom : Lothar Qualité : Médecin Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : Lokal Injektion, Kreuz mit Betäubungsmittel + Xylocain

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

UCI

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GAREY

Adresse : 101 Bis route d'Auteuil 75016 PARIS

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRINE RAJMOND — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : UCI OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PARIS Date : 02/08/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - PARIS

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR COUREUR

Sportif contrôlé :

Nom : ZAKSEK Prénom : JAN Nº dossard : 146 Nationalité ALLEMAGNE

Adresse : URLASSTR. 51 4528 ALSDORF

Nº licence : 65190069 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON (1)~~

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire (1)~~ Tirage au sort (1) ~~A la discrétion du médecin (1)~~ Record (1)

Age du sportif : Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION :~~ ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 09/08 Horaire de présentation 18'30 Horaire de prélèvement 18'35 Horaire du refus du donneur : ---

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 065111 Nº scellé A 065111

Code flacon B 065111 Nº scellé B 065111

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - Nº ~~/~~ 2° - Nº ~~/~~ 3° - Nº ~~/~~

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom SPRENGER Prénom Claudio Qualité : Médecin Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : ~~/~~

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement. ~~/~~

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE - 6 AOUT 1998

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : 191 av route de Longpont
91120 Palaiseau

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRINH RAJAUD

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trinh

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PARIS Date : 02/08/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - PARIS

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :~~ Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : par coureur

Sportif contrôlé :

Nom : ZANINI Prénom : Stefano N° dossard : 39 Nationalité ITALIENNE

Adresse : 21057 olgiate olona (VA) - Via Unità D'Italia 53

N° licence : 053894 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON~~ (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 29 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 02/08 Horaire de présentation 18h40 Horaire de prélèvement 18h45 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 065112 N° scellé A 065112

Code flacon B 065112 N° scellé B 065112

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° — 2° - N° — 3° - N° —

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : — Prénom : — Qualité : — Signature : —

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris : —
- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement. —

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GARY

Adresse : 101 av. Mac Mahon
75017 Paris

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : TRINE RAYMOND

Qualité : INSPECTEUR MEDICAL

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) ~~NON~~ (1)

Signature : R. Trine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PARIS Date : 02/07/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France - PARIS

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : PAR PORTEUR

Sportif contrôlé :

Nom : STEELS Prénom : Tom N° dossard : 36 Nationalité BELGE

Adresse : Nieuwe Baan 3 bis - 9120 VRASENE

N° licence BEL 19710902 Pièce d'identité : OUI (1) ~~NON~~ (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

Contrôle ~~HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 02/07 Horaire de présentation : 18h45 Horaire de prélèvement : 18h50 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 065117 N° scellé A 065117

Code flacon B 065117 N° scellé B 065117

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant
1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : Prénom : Qualité : Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :
- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain CARÉ

Adresse : 47 avenue d'Antony

75013 PARIS

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : TRIHÉ Raymond

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Trihé

Contrôle effectué à la demande de : ~~Ministère (1)~~ ~~Fédération (1)~~ ~~Direction Régionale J et S (1)~~ ~~Comité Régional FFC (1)~~

Lieu : PARIS Date : 02/08/98 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE PARIS

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : ..... ~~Affichage (1)~~

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ ~~Dépôt au labo (1)~~ Autre : par Pilote

Sportif contrôlé :

Nom : O'GRADY Prénom : Stuart N° dossard : 84 Nationalité : AUSTRALIEN

Adresse : 12, Bergan Av. Incel Farm 5098

N° licence : 50288 (AUSTRALIE) Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : ~~Désignation obligatoire (1)~~ ~~Tirage au sort (1)~~ ~~A la discrétion du médecin (1)~~ ~~Record (1)~~

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cyclo-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ ~~Autre~~ : .....

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle ~~HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 02/08 Horaire de présentation : 19h00 Horaire de prélèvement : 19h15 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066431 N° scellé A 066431

Code flacon B 066431 N° scellé B 066431

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : Roux Prénom : Denis Qualité : entraîneur Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris : .....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : J Marc GAEY

Adresse : 37 rue de Chaillot 75116 Paris

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : TRUC RAYMOND — OUI (1) NON (1)

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI — OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PARIS Date : 02/08/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France PARIS

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1)~~, si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : Par Coureur

Sportif contrôlé :

Nom : RIIS Prénom Bjarne N° dossard : 139 Nationalité : Danoise

Adresse : Espio 38200 Meimac

N° licence : 38 38 043 036 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Age du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ ~~Cycle-cross (1)~~ ~~VTT (1)~~ ~~Bicross (1)~~ Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

~~Contrôle HORS-COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 02/08 Horaire de présentation : 19 h 15 Horaire de prélèvement : 19 h 35 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066432 N° scellé A 066432

Code flacon B 066432 N° scellé B 066432

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° ..... 2° - N° ..... 3° - N° .....

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom GUILLOU Prénom Roland Qualité Dir. Technique Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

.....

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PROCES-VERBAL DE CONTROLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : Dr Alain GAL

Adresse : 78 rue Olivier de Serres 75739 PARIS Cedex 15

Signature :

Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) du contrôle :

Nom, Prénom : THINE RAYNAUD

Qualité : INSPECTEUR ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : UCI OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : R. Thine

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PARIS Date : 02/08/98 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE PARIS

Convocation au contrôle : ~~Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification~~ : Affichage (1)

Mode d'acheminement : ~~SERNAM (1)~~ ~~CHRONOPOST (1)~~ Dépôt au labo (1) Autre : Par PORTEUR

Sportif contrôlé :

Nom : PANTANI Prénom : Marco N° dossard : 21 Nationalité ITALIENNE

Adresse : 47012 Cesenatico (FO) - V. DEI MILLE 126

N° licence FFC 19700113 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tirage au sort (1) A la discrétion du médecin (1) ~~Record (1)~~

Age du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) ~~Piste (1)~~ Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPETITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

~~Contrôle HORS COMPETITION~~ : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle 02/08 Horaire de présentation 19h40 Horaire de prélèvement : 19h20 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon A 066433 N° scellé A 066433

Code flacon B 066433 N° scellé B 066433

Scellés(s) intermédiaires(s) en cas d'échantillon insuffisant

1° - N° 2° - N° 3° - N°

Constat de non-venue au contrôle : Refus : OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur médical (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : LUNA Prénom : Francisco Qualité : Soigneur Signature :

REMARQUES : de la part du sportif(coureur, pilote, joueur) contrôlé :

- médicaments pris :

- sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : (16.1) 40.45.90.00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur médical

Feuillet 4

TOUR DE FRANCE 1999

UMP

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
12 JUIL. 1999

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GARRET-JEAN Michel

Adresse : 1 Bd St-Bernard
cte Nice Eden
74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC

Qualité : COM. INT. UCI

Désignation ~~fédérale~~ : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : LE PUY DU FOU Date : 3.7.99 Comité : UCI

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (PROLOGUE)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELIKOPTER

Sportif Contrôlé : LIC 1283 CT.A.SJ

Nom : HAMBURGER Prénom : Bo N° dossard : 12 Nationalité : DANMARK

Adresse : ORDRUPVEJ 113 2920 CHARLOTTENLAND COPENHAGEN

N° licence : 1283 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 29 Sexe : M. Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre : .....

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 3.7.99 Horaire de présentation : 14h10 Horaire de prélèvement : 16h15 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines : Code interne Lune MD8540F

Code flacon : 160300 A + B Quantité totale d'urine : 25 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris : VENTOLINE Spray. (+ certificat de Nazaires Frühling du 15/2/99 déposé à l'UCI)

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CREAMIX 02 98 47 85 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GRASSET-MORIN Michel

Adresse : 1 bd St-Bernard de Tarbes 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle :

UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : VANDERVYVERE MARC

Qualité : COM. INT. UCI

Désignation ~~fédérale~~ : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature : UCI

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération~~ (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : Blois Date : 7.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (6ème et LAVAL-Blois)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : MOTO

Sportif Contrôlé :

Nom : PICCOLI Prénom : MARINO N° dossard : 105 Nationalité : ITALIE

Adresse : V. PIANIZZA 22 38050 VILLAZZANO (TN)

N° licence : 138292 W Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) Á la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 29 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 7.7.99 Horaire de présentation 8h45 Horaire de prélèvement 10h12 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186079 A + B Quantité totale d'urine 125 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : Prénom : Qualité : Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris : Néant

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CREAMIX 02 98 47 85 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GRASSET-JOUIN Michel

Adresse : 1 Bd St Exupéry
La Feuillée
71000 MACON

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI ~~OUI (1)~~ / ~~NON (1)~~

Nom, Prénom : VANDEVYVERE Marc

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE UCI

Désignation fédérale : UCI — OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ UCI Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : MAUBEUGE Date : 8.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (6ème étape AMIENS-MAUBEUGE)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : .....

Sportif Contrôlé :

Nom : SERRANO Prénom : MARCOS N° dossard : 59 Nationalité : ESPAGNE

Adresse : PZA DE VIGO, 12D CHAPELA PONTEVEDRA (ESPANA)

N° licence : 26116528 Pièce d'identité : ~~OUI (1)~~ NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 27 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre : .....

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 9.7.99 Horaire de présentation 7h30 Horaire de prélèvement 9h55 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon 160296 A + B Quantité totale d'urine 125 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur : URAN 97

Nom : SORRONDO Prénom : VALENTIN Qualité Soigneur Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris : Terbutaline (Bricanyl) (date ?)

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CREAMIX 02 99 47 85 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GROSSET Jean Michel

Adresse : 1 Bd St Bernard de Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle :

UCI ~~OUI~~ (1) NON (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE UCI

Désignation ~~fédérale~~ : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération~~ (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : MAUBEUGE Date : 9.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (6ème ét. AMIENS-MAUBEUGE)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : LIVINGSTONE Prénom : KEVIN N° dossard : 186 Nationalité : USA

Adresse : 1602 SHOAL CREEK AUSTIN TX 78701

N° licence : 1002 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) À la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 9.7.99 Horaire de présentation : 17h40 Horaire de prélèvement : 21h10 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 152273 A + B Quantité totale d'urine 85 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : MAUVINEEL Prénom : JOHAN Qualité : DIRECTEUR SPORTIF Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris :

AUBOA ALBUTEROL SIROPENT (inhalation)

cf. ordonnance du 7.7.99 à SAGLAM

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CRÉAMIX 02 98 47 55 15

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
20 JUIL 1999

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom GROSJEAN Michel
Adresse : 1 Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY
Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI OUI (1) ~~NON (1)~~

Nom, Prénom : VANDEVYVERE Marc
Qualité : INSPECT. ANTIDOPAGE UCI
Désignation ~~fédérale~~ : UCI OUI (1) ~~NON (1)~~
Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération~~ (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)
Lieu : SENTRIERES Date : 13.7.99 Comité :
Epreuve (nom, éventuellement étape) : Tour de France - 9ème étape GRAND BORNAND - SENTRIERES
Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)
Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : JAKSCHE Prénom : JORG N° dossard : 26 Nationalité : ALLEMAGNE
Adresse : URLASTR. 11 91522 ANSBACH (Deutschland)
N° licence : 190069 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) Á la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 23 Sexe : M. Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :
Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : Tour de France
Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)
Date du contrôle : 13.7.99 Horaire de présentation : 17h15 Horaire de prélèvement : 17h35 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186398 A + B Quantité totale d'urine 90 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)
Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : Prénom : Qualité : Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :
— médicaments pris :
PULMICORT SUSTANOL (Salbutamol)
(remplacant Mr SCHMID du 26/6/99 (déposé à l'UCI) Mr MATTHYS)
— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :
Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CRÉAMIX 02 98 47 85 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GRASSET-JEAN Michel

Adresse : 1, Bd St-Bernard de Montpon 24000 PÉRIGUEUX

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE UCI

Désignation ~~fédérale~~ : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération~~ (1) UCI Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : METZ Date : 11.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : C.L.M. à METZ - 8ième étape du Tour de France

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : PERON Prénom : ANDREA N° dossard : 57 Nationalité : ITALIE

Adresse : URB MARBELLA PARK 192 CALLE A MARBELLA MALAGA

N° licence : X2162661N Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 11.7.99 Horaire de présentation : 14 Horaire de prélèvement : 14 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186589 A + B Quantité totale d'urine 115 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : ZORRONDO URANGA Prénom : VALENTIN Qualité : SOIGNEUR Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris : infiltration genou G (Triamcinolone) le 9/7 (certif. Dr CELAYA non daté)

PULMICORT, SERETIDE, TERBASMIN (certif. Dr GARCIA 12/4/99

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

MEDICAMENTS GENERIQUES PAS DE PRESCRIPTION MEDICALE

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CREAMIX 02 99 27 55 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GROSSET-JANIN Michel

Adresse : 1, Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle :

UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE/UCI

Désignation fédérale : UCI OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération~~ (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : L'ALPE D'HUEZ Date : 14.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (5ème ét. SESTRIERES-L'ALPE D'HUEZ)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : ARMSTRONG Prénom : LANCE N° dossard 181 Nationalité : USA

Adresse : 4212 WATERSEDGE CV AUSTIN TX 78731-2129

N° licence : 1028 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 14.7.99 Horaire de présentation 17h10' Horaire de prélèvement 17h45' Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 185479 A + B Quantité totale d'urine 125 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : DE VRIESE Prénom : STEFAAN Qualité : ASSISTANT Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris :

TRIAMCINOLONE (gouttes) 2 et 3/7/99

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CRÉAUX 02 99 47 85 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GASSET - JAMIN Michel

Adresse : 1, Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE Marc

Qualité : INSPECTEUR ANTIDOPAGE UCI

Désignation ~~fédérale~~ UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération~~ (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : L'ALPE D'HUEZ Date : 14.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (10ème ét. DESTRICAT-L'ALPE

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1) D'HUEZ

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : DUFAUX Prénom : LAURENT N° dossard : 74 Nationalité : ~~FRANCE~~ SUISSE

Adresse : CH. DE LA VALERETTE 1854 LEYSIN VD (SUISSE)

N° licence : 841991 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 29 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 14.7.99 Horaire de présentation : 17h15 Horaire de prélèvement : 17h30 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186393 A + B Quantité totale d'urine 90 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : SALVINI Prénom : ANTONIO Qualité : DIR. SPORT Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris :

infiltration BETAMETHASONE 1ml + 2ml le 3/6/99 (certificat du Dr GUARDASCIONE).

AXOTAL, SERVENT, VENTOLINE (dernière dépose à l'UCI)

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CREAMIX 02 98 47 85 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Chargé du contrôle :

Prénom GROSSET - JOUIN Michel

Adresse : 1 Bd G. Renard de Feuillen 7 U 2 2 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE UCI

Désignation ~~fédérale~~ : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature : (UCI) Vandevyvere

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération~~ (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : CHAMBERY Date : 20.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE Contre la montre St GAUDENS-PIAU ENGALY

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : RECOMMANDE

Sportif Contrôlé :

Nom : ZULLE Prénom : ALEX N° dossard : 167 Nationalité :

Adresse : TOECHTER. 26 9506 ZUTKENBIET (BELGIQUE)

N° licence : 22829 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 27 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 20.7.99 Horaire de présentation : 16h Horaire de prélèvement : 16h Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186238 A + B Quantité totale d'urine 75 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : GARGIC Prénom : FRANCK Qualité : MANAGER Signature : F. Gargic

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris : Mollaton FRANCONOLONE ten. le 21/5/99 (cortis) - Dr Jean Hayes ECOUVRAN le 21.1.99 VENTOLINE Spray (asth) 20/7/1

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CRÉAMIX 05 58 47 83 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

, chargé du contrôle :

., Prénom GROSSET-JEAN Rachel
Adresse : 1 Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY
Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI OUI (1) ~~NON (1)~~

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC
Qualité : INSP. ANTIDOPAGE UCI
Désignation ~~fédérale~~ : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)
Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Refus de désignation ? ~~OUI~~ (1) NON (1)
Signature : (UCI) Vandevyvere

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)
Lieu : LIAUSSON Date : 20.7.99 Comité :
Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (1ère et 17e ETAPE LA GAVINE-PUY D'ARGENTY)
Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)
Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :
Nom : TONKOV Prénom : PAVEL N° dossard : 37 Nationalité : RUS
Adresse : MANZONI 9 24061 ALBANO S. ALESSANDRO (BG)
N° licence : 7668 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 30 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :
Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE
Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)
Date du contrôle 20.7.99 Horaire de présentation : 16h10' Horaire de prélèvement 16h50' Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :
Code flacon 18.7.99 A + B Quantité totale d'urine 110 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)
Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :
Nom : LEFEVERE Prénom : PATRICK Qualité : MANAGER Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :
— médicaments pris :
application DIPROSTENE 0,5 mg le 12.7.99 (contrat du 1er mai du 13.7.99 (date produit))
— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :
Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CREAMIX 02 98 47 85 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

chargé du contrôle :

. Prénom GROSSET - ANIMateur Nom, Prénom : VANDEVYVERE Marc

Adresse : 1, Bd St Bernard de Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle :

UCI OUI (1) ~~NON (1)~~

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE

Désignation ~~fédérale~~ : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PIAU-ENGALY Date : 20.7.99 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (1ère et 2ème étape) PIAU-ENGALY

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : MICROPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : ESCARTIN Prénom : FERNANDO N° dossard : 111 Nationalité : ESPAGNE

Adresse : PARAISO, 2 HUESCA (ESPAGNE)

N° licence : 2116 4823 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 31 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre : .....

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 20.7.99 Horaire de présentation 17h10' Horaire de prélèvement 17h17' Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon 18477 A + B Quantité totale d'urine 100 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : MORALES Prénom : MIGUEL ANGEL Qualité : INVITANT Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris :

DEXAMETHASONE le 20/7/99 (infiltration intra-articulaire genou droit + application crème) selon ordonnance Docteur FUENTES RODRIGUEZ

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CREAMIX 03 04 47 44 19

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Chargé du contrôle :

Prénom GROSSET-MAIN Michel

Adresse : 1, Bd St-Bernard de Menthon 74.000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle :

UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE

Désignation ~~fédérale~~ : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : UCI

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération~~ (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PIAU-ENGALY Date : 20.7.99 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (15ème ét. VT. GAUDENT-PIAU)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1) ENGALY

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HÉLICOPTÈRE

Sportif Contrôlé :

Nom : OLANO Prénom : ABRAHAM N° dossard : 71 Nationalité : ESPAGNE

Adresse : JARDINES DE ESCALAPIOS, 1 TOLOSA-GUIPUZCOA (ESPAGNE)

N° licence : 15777759 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 29 Sexe : M. Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre : .....

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 20.7.99 Horaire de présentation : ..... Horaire de prélèvement : ..... Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon 135396 A + B Quantité totale d'urine 110 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature : .....

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris : Lysopaïne TRAMADOLOR 30/6/99 (certificat déjà produit)
VITAMINES ENERGETIQUE BAIN PRESSOTHERAPIE MASSAGE

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

.....

.....

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : .....

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : .....

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CREAMIX 02 98 47 85 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Chargé du contrôle :

Prénom GROSSET JEAN Nom du chef

Adresse : 1, Bd St Bernard de la Tour 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle :

UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC

Qualité : INSPEC. ANTIDOPAGE UCI

Désignation ~~fédérale~~ : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PAU-ENGALY Date : 20.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (15ème et. v.T. SAUZENI-PAU ENGALY)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : ARMSTRONG Prénom : LANCE N° dossard : 187 Nationalité : USA

Adresse : 2112 WATERIDGE CV AUSTIN TX 78731-2739 USA

N° licence : 1038 Pièce d'identité : ~~OUI (1)~~ NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : ~~Entraînement (1)~~ ~~Stage (1)~~

Date du contrôle : 20.7.99 Horaire de présentation : 16h Horaire de prélèvement : 16h Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186224 A + B Quantité totale d'urine 115 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : Prénom : Qualité : Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris :

TRIMICINOLONE (pommade) - le 14.7.99

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CRÉAMIX 08 98 47 85 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

MISSION MÉDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
27 JUIL. 1999

Chargé du contrôle :

Prénom GROSSET-MIN Michel
Adresse : 1 Bd St-Bernard de Menthon
74000 ANNECY
Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC
Qualité : INSP. ANTIDOPAGE
Désignation ~~fédérale~~ : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)
Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération~~ (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)
Lieu : PIAU-ENGALY Date : 20.7.99 Comité :
Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE 15ème ét. V.I. GAVARNIE - PIAU ENGALY
Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)
Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : MOTOCYCLISTE

Sportif Contrôlé :

Nom : RELLI Prénom : VLADIMIR N° dossard : 141 Nationalité : ITALIE
Adresse : VIA DAMIANI 22 SEDRINA (BG) ITALIA
N° licence : 29V142Y Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1) N°RESERVE
Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : ..... Sexe : M. Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :
Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE
Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)
Date du contrôle 20.7.99 Horaire de présentation : 16h45 Horaire de prélèvement : 16h50 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 185555 A + B Quantité totale d'urine 80 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)
Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : GROS Prénom : MICHEL Qualité : DIRECTEUR Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :
— médicaments pris :
SERETIDE + VENTOLINE spray (certificat du Dr V. GONZALEZ du 12 janvier 1998)
— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :
Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CREAMIX 02 98 47 05 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom GROSSET-JIMIN Michel
Adresse 1, Bd St-Bernard la Mentha
74000 ANNECY
Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC
Qualité : INSP. ANTI-DOPAGE UCI
Désignation ~~fédérale~~ UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)
Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération~~ (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)
Lieu : PAU Date : 21.7.99 Comité :
Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (Arrivée d'étape LANNEMEZAN - PAU)
Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)
Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : ETXEBARRIA Prénom : DONATO N° dossard : 53 Nationalité : ESPAGNE
Adresse : ALFREDO MARQUINEZ, 2M AVENIDA VITORIA (ESPAGNE)
N° licence : 30.6.24.812 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)
Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : ..... Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :
Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE
Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)
Date du contrôle 21.7.99 Horaire de présentation 7h10 Horaire de prélèvement 7h11 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186400 A + B Quantité totale d'urine 90 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)
Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : DORRONSORO Prénom : VALENTIN Qualité : SOIGNEUR Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :
— médicaments pris :
Ultibatin TRIAMCINOLONE le 14/7/99 (certificat déjà produit)
MEDICAMENTOS GENERALES BAJO PRESCRIPCION MEDICA
— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :
Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom GROSSET-JANIN Michel

Adresse 1 Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI OUI (1) ~~NON (1)~~

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE

Désignation ~~fédérale~~ : UCI OUI (1) ~~NON (1)~~

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PAU Date : 21.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (16ème ét. CARCASSONNE - PAU)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre :

Sportif Contrôlé :

Nom : LELLI Prénom : MASSIMILIANO N° dossard : 6 Nationalité : BELGIQUE

Adresse : Loc. SCANICAI, 287 58020 MASSICIANO (GR)

N° licence : 115659 H Pièce d'identité : ~~OUI (1)~~ NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 32 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 21.7.99 Horaire de présentation 21h10 Horaire de prélèvement 21h17 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 185551 A + B Quantité totale d'urine 125 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : Prénom : Qualité : Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris :

20/7/99 infiltration PROCAINE + Célestène Chronodose (cortisone du genou)

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GRASSET-JANIN Michel

Adresse : 1 Bd St-Bernard de Menton 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle :

UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC

Qualité : INSPEC. ANTI-DOPAGE

Désignation ~~fédérale~~ : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PAU Date : 21.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (16ème Et : LANNEMEZAN - PAU)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : MOTOCYCLETTE

Sportif Contrôlé :

Nom : CONTRERAS Prénom : CARLOS N° dossard : 111 Nationalité : COLOMBIE

Adresse : COLOMBIA

N° licence : COL 1971 1218 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 26 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : Tour de France

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 21.7.99 Horaire de présentation : 18h10' Horaire de prélèvement : 19h12' Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186240 A + B Quantité totale d'urine 115 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : MORALES Prénom : MIGUEL Qualité : ASSISTANT Signature

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris :

BETAMETHASONE pommade (certificat Dr Yolanda Fuentes Rodriguez du 21/7/99)

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) : Carlos A. Contreras

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature : Carlos A Contreras

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

COMMISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
NON LU LE 06 JUIL. 1999

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GROSSET-JEAN Michel
Adresse : 1 Bd St-Bernard de Menton 74000 ANNECY
Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle :

UCI OUI (1)
Nom, Prénom : VANDEVYVERE Marc
Qualité : INSP. ANTIDOPAGE
Désignation ~~fédérale~~ UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)
Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Signature : (uci)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération~~ (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)
Lieu : PAU Date : 21.7.99 Comité :
Epreuve (nom, éventuellement étape) : LOURDES-PAU (1ère ét. LOURDES-PAU)
Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)
Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : BOGGERD Prénom : MICHAEL N° dossard : 41 Nationalité : HOLLANDE
Adresse : KASTEELSTRAAT, 27 2910 ESSEN (BELGIQUE)
N° licence : 8194 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 27 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :
Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE
Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)
Date du contrôle 21.7.99 Horaire de présentation 17h20 Horaire de prélèvement 17h24 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186357 A + B Quantité totale d'urine 75 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)
Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : MARTENS Prénom : AD Qualité : ASSISTANT Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :
— médicaments pris :
NEANT
— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.
Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :
Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GRASSET-JAMIN Michel

Adresse : 1, Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC

Qualité : INSPECT. ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PAU Date : 21.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (Arrivée Cl. LAMENNAIS - PAU)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : CELLI Prénom : ALBERTO N° dossard : Nationalité : ITALIE

Adresse : V. COPPELLINI, 2/A 22040 MUGGIO D'ERBA (CO)

N° licence : ..... Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 25 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 21.7.99 Horaire de présentation 7h05 Horaire de prélèvement 7h35' Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 185887 A + B Quantité totale d'urine 75 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : HEINRICH Prénom : LOTHAR Qualité : MEDECIN Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris : VENTOLINE + AUBICORT (certificat du 26/6/99 déjà fourni)

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom GROSSET-JAMIN Michel

Adresse : 1 Bd St. Bernard Le Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle :

UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE

Désignation ~~fédérale~~ : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération~~ (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PAU Date : 21.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : 14ème ETAPE : PAU

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : ARMSTRONG Prénom : LANCE N° dossard : 181 Nationalité : USA

Adresse : 4222 WATERIDGE CV AUSTIN TX 78731-5739

N° licence : 1038 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : ..... Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 21.7.99 Horaire de présentation 17h25 Horaire de prélèvement 17h40 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186239 A + B Quantité totale d'urine 125 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : ..... Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris :

TRIAMCINOLONE / pommade / 11/7/99

certificat déjà produit

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CRÉAMIX 05 59 47 85 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GROSSET-JANIN Michel

Adresse : 1 Bd St-Bernard Le Mentlon 24000 AMIENS

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle :

UCI ~~OUI~~ (1) NON (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE Marc

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE

Désignation ~~fédérale~~ UCI OUI (1) ~~NON (1)~~

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : BORDEAUX Date : 22.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE 17ème et : MOURENX-BORDEAUX

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : ARMSTRONG Prénom : LANCE N° dossard : 181 Nationalité : USA

Adresse : 4212 WATERWEDGE CV AUSTIN TX 78731-5159 USA

N° licence : 1038 Pièce d'identité : ~~OUI (1)~~ NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 22.7.99 Horaire de présentation 17h15 Horaire de prélèvement 17h40 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 185888 A + B Quantité totale d'urine 120 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : Prénom : Qualité : Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris : TRIAMCINOLONE (pommade) cf. ord. du 11/2/99

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CREAIX 02 94 47 85 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

MISSION MEDECINE DU SPORT LUTTE ANTIDOPAGE
28 JUIL. 1999

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom GROSJEAN Michel
Adresse : 1 Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY
Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE Marc
Qualité : INSP. ANTIDOPAGE
Désignation ~~fédérale~~ UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)
Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)
Lieu : BORDEAUX Date : 22.7.99 Comité :
Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (17ème et. MOURENX-BORDEAUX)
Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)
Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : LEBRETON Prénom : LYLIAN N° dossard : 196 Nationalité : FRANCE
Adresse : LE HAUT BOIS 44290 MASSERAC (FRANCE)
N° licence : 03 44 001 019 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)
Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : ..... Sexe : M. Discipline : ~~Route (1)~~ Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre : .....
Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE
Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)
Date du contrôle 22.7.99 Horaire de présentation 17h20' Horaire de prélèvement 17h40 Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon 185900 A + B Quantité totale d'urine 100 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)
Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : JANLET Prénom : STÉPHANE Qualité : DIRSPORT Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :
— médicaments pris : infiltration locale genou G MPROSTENE + XYLOCAINE
(certificat Dr LE CLERC du 22/6/99)
— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :
Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GROSSET-JOUIN Michel

Adresse : 1 Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI ~~OUI~~ (1) NON (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE

Désignation ~~fédérale~~ : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : BORDEAUX Date : 22.7.99 Comité : .....

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (7ème ét. MOURENX-BORDEAUX)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : STEELS Prénom : TOM N° dossard : 39 Nationalité : BELGIQUE

Adresse : NIEUWE BAAN, 31 bus V 9120 VRASENE (BELGIQUE)

N° licence : 2184 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : ..... Sexe : M. Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre : .....

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 22.7.99 Horaire de présentation 17h25' Horaire de prélèvement 17h55' Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon 78.5884 A + B Quantité totale d'urine 100 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : LEFEVERE Prénom : PATRICK Qualité MANAGER Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris : Ventoline KENACORT + XYLOCAINE le 2.6.6.99 (ce lui-ci est du VANNAL déjà produit)

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CRÉAUX 02 98 47 85 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
28 JUIL. 1999

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GRASSET-JEAN Michel

Adresse : 1, Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral du contrôle)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE UCI

Désignation ~~fédérale~~ UCI OUI (1) ~~NON (1)~~

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : BORDEAUX Date : 22.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (17ème ét. MOURENX-BORDEAUX)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : COLOMBO Prénom : GABRIELE N° dossard : 173 Nationalité : ITALIE

Adresse : 17, AVENUE DE L'ANNONCIADE MC 98000 MONACO

N° licence : 21 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 27 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 22.7.99 Horaire de présentation : 11h10 Horaire de prélèvement : 11h12' Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186358 A + B Quantité totale d'urine 115 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : SILVESTRINI Prénom : MASSIMO Qualité : MEDICIN Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris :

pâtes pectorales, CONTUSSYL (certificat du Dr Massimo SILVESTRINI du 19/7/99)

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CRÉMAUX 02 98 47 85 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GROSSET - JEAN Michel

Adresse : 1 Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : ~~UCI~~ OUI (1) ~~NON (1)~~

Nom, Prénom : VANDEVYVERE Marc

Qualité : INSP. ANTI'DOPAGE

Désignation ~~fédérale~~ UCI OUI (1) ~~NON (1)~~

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature : UCI

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération~~ (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : FUTUROSCOPE Date : 23.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (2ème et 3ème étape : JONZAC - FUTUROSCOPE)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification :

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE Affichage (1)

Sportif Contrôlé :

Nom : MAIGNAN Prénom : GILLES N° dossard : 97 Nationalité : FRANCE

Adresse : 18, RUE DES FAUVISTES 78955 CARCALIÈRES (FRANCE)

N° licence : 22.81.081.008 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 31 Sexe : M. Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 23.7.99 Horaire de présentation : 17h05 Horaire de prélèvement : 17h10 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon : 185803 A + B Quantité totale d'urine : 100 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : Prénom : Qualité : Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris :

AUGMENTIN, DOLIPRANE SUPPRANE (pda ds)

thalatem de NETROXYCINE, MUCOMYST, CELESTENE (ordonnance Dr BOUVAT du 15/7/99)

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CREAMIX 02 98 47 88 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom GRASSET-JANIN Michel

Adresse 1 Rd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI ~~OUI~~ (1) NON (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE

Désignation ~~fédérale~~ UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : FUTUROSCOPE Date : 23.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (18 ét. Jonz. - FUTUROSCOPE)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : ARMSTRONG Prénom : LANCE N° dossard : 181 Nationalité : USA

Adresse : 4212 WATERSEDGE CV AUSTIN TX 78735-1139

N° licence : 1038 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 28 Sexe : M. Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 23.7.99 Horaire de présentation 17h20 Horaire de prélèvement 17h23 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186237 A + B Quantité totale d'urine 125 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : Prénom : Qualité : Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris :

TRIAMCINOLONE (pommade) 14/7/99

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CREAUX 02 99 47 85 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

DIRECTION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
Date : 26 JUIL. 1999

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GRASSET-IMAIN Michel

Adresse : 1 Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle :

UCI OUI (1)

Nom, Prénom : VANDEVUYVERE MARC

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE UCI

Désignation fédérale : ~~OUI~~ (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : FUTUROSCOPE Date : 23.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (9ème ét. Jonzac-FUTUROSCOPE)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : HOULET Prénom : STEPHANE N° dossard : 155 Nationalité : FRANCE

Adresse : HARAS LA PINCONNAIS 35220 CHATEAUBRIANT (FRA)

N° licence : 06.35311.008 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : ..... Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre : .....

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 23.7.99 Horaire de présentation 21h40 Horaire de prélèvement : 21h Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186353 A + B Quantité totale d'urine 120 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : EUGENE Prénom : Jacques Qualité : ASSISTANT Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris : VENTOLINE spray (certificat Dr BILLOT du 22/3/99)

xylocaïne 1% (médecin de garde) certificat Dr GUILLAUME

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CHEAUX DE PR 47 86 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GRASSET-MORIN Michel

Adresse : 1, Bd St. Bernard de Neuilly 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : VANDERSTRAETEN MARC

Qualité : INSP. ANTI-DOPAGE

Désignation spéciale : UCI OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature : UCI

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération~~ (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : FUTUROSCOPE Date : 23.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE Prologue et JONZAC - FUTUROSCOPE (

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : MEMORIAL

Sportif Contrôlé :

Nom : MONDINI Prénom : GIAN PAOLO N° dossard : 179 Nationalité : ITALIE

Adresse : VIA COSIMO I, VIA 48018 FAENZA (RA)

N° licence : 178702 M Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 27 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 23.7.99 Horaire de présentation 12H30 Horaire de prélèvement 13H Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 160298 A + B Quantité totale d'urine 75 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : SILVESTRINI Prénom : Mauro Qualité : MEDECIN Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris :

20/7/99 DI PROSONE pommade 0,05 % (certificat du Dr SILVESTRINI)

23/7/99 DAKTARIN VENTOLINE Spray (certif. Dr MAGNANI MARC 23/3/99)

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 1

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GROSSET-JANIN Michel

Adresse : 1 Bd St. Bernard de Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom : VANDERYVERE MARC

Qualité : INSP. ANTI DOPAGE

Désignation fédérale : UCI OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : OUI (1) NON (1)

Refus de désignation : OUI (1) NON (1)

Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : FUTUROSCOPE Date : 24.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (19ème étape CLM à FUTUROSCOPE)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : PEREZ RODRIGUEZ Prénom : LUIS N° dossard : 86 Nationalité : ESPAGNE

Adresse : EL PASEO 2 TORRELAGUNA - MADRID (ESPAGNE)

N° licence : 750357.69 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1) Le REVERE

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 25 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 24.7.99 Horaire de présentation : 21h20 Horaire de prélèvement : 21h33 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 785802 A + B Quantité totale d'urine 90 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : BARRONSORO Prénom : VALENTIN Qualité : SOIGNEUR Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris : aphtin TRIAMCINOLONE le 20/7/99 (certificat m. le dr. Cetrange (examen)) MEDICAMENTOS GENERALES BAJO PRESCRIPCION MEDICA

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CRÉAMIX 02 38 47 86 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

DIRECTION MEDECINE DU SPORT
COMMISSION ANTIDOPAGE
Reçu le 26 JUIL. 1999
Laboratoire

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GROSSET Jean Michel
Adresse : 1 Rd St Bernard de Menthon 74000 ANNECY
Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

UCI OUI (1) NON (1)
Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC
Qualité : INSP ANTIDOPAGE
Désignation ~~fédérale~~ UCI OUI (1) NON (1)
Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) Fédération (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)
Lieu : FUTUROSCOPE Date : 24.7.99 Comité :
Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (vingtième étape CLM à FUTUROSCOPE)
Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)
Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : ARMSTRONG Prénom : LANCE N° dossard : 181 Nationalité : USA
Adresse : 4122 WATERSEDGE CV AUSTIN TX 78731-5119 (USA)
N° licence : 1038 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)
Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 28 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :
Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve TOUR DE FRANCE
Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)
Date du contrôle 24.7.99 Horaire de présentation 17h50 Horaire de prélèvement 17h57 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186352 A + B Quantité totale d'urine 75 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)
Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : MAYNARD Prénom : JOHN Qualité DIR. SPORT Signature

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :
— médicaments pris :
TRIAMCINOLONE (Fournacle) 11/7/99

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :
Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GROSSET-JANIN Michel

Adresse : 1 Bd St-Bernard de Lyon 7e 69 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Nom, Prénom : VANDEVYVERE Marc

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE

Désignation ~~fédérale~~ UCI OUI (1) ~~NON~~ (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération~~ (1) Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : FUTUROSCOPE Date : 24.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (19ème étape CLM à FUTUROSCOPE)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELIKOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : BOLTS Prénom : UDO N° dossard : 42 Nationalité : ALLEMAGNE

Adresse : AM CRAEN BUHL 22 67776 HEITERSBERG (ALLEMAGNE)

N° licence : 65 190014 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 33 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 24.7.99 Horaire de présentation : 11h00 Horaire de prélèvement 11h47 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 185810 A + B Quantité totale d'urine 90 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : HEINRICH Prénom : LOTHAR Qualité : MÉDECIN Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris : NASACORT (certificat Dr Mathys et Dr Schmid du 26/6/99)

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CRÉAMET 02 99 47 85 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GROSSET-JANIN Michel

Adresse : 1, Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral au contrôle) : UCI

Nom, Prénom : YANDEMY

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE

Désignation ~~fédérale~~ UCI OUI (1) ~~NON (1)~~

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature : (UCI)

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE — SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS — DIRECTION DE LA MÉDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE — 28 JUIL. 1999

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : FUTUROSCOPE Date : 24.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (19ème étape CLMA FUTUROSCOPE)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : SIMON Prénom : FRANÇOIS N° dossard : 131 Nationalité : FRANCE

Adresse : 9 RUE DES CHENES 10300 MACEY (FRANCE)

N° licence : 07.10.008.04K Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 31 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle 24.7.99 Horaire de présentation 17h10' Horaire de prélèvement : ..... Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186583 A + B Quantité totale d'urine 75 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : BEUCHERIE Prénom : SERGE Qualité : Dir. sportif Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris : FLIXOTIDE NASALIDE VENTOLINE (inhalateur)

ordonnance et certificat du Dr NISSERAND du 16/11/99

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom GROSSET-TANIN Michel

Adresse : 1 Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : UCI OUI (1) NON (1)

Nom, Prénom VANDAVYVERE Marc

Qualité : INSP. ANTIDOPAGE

Désignation fédérale : UCI OUI (1) NON (1)

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature :

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PARIS Date : 25.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (2ème Et. ARPAJON - PARIS)

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : FARAZYN Prénom : PETER N° dossard : ~~175~~ 4 Nationalité : BELGIQUE

Adresse : MOLENSTRAAT, 2N3 9940 DOEZINGE

N° licence : B193 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 30 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 25.7.99 Horaire de présentation : 18h45 Horaire de prélèvement : 18h48 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 185108 A + B Quantité totale d'urine 100 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : Prénom : Qualité : Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris :

NEANT

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CREAMS 01 49 47 84 15

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GRASSET - JANIN Michel
Adresse : 1, Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY
Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle : OUI (1) ~~NON (1)~~

Nom, Prénom : VANDEVYVERE MARC
Qualité : INSP. ANTIDOPAGE
Désignation fédérale : UCI OUI (1) NON (1)
Licencié désigné : OUI (1) NON (1)
Refus de désignation : OUI (1) NON (1)
Signature : (UCI)

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)
Lieu : PARIS Date : 25.7.99 Comité :
Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE (20ème ét. ARPAJON - PARIS)
Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : ..... Affichage (1)
Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HÉLICOPTÈRE

Sportif Contrôlé :

Nom : FINCATO Prénom : MARCO N° dossard : 16 Nationalité : ITALIE
Adresse : VIA PUNTA 23/9 40026 IMOLA (BO)
N° licence : 2H700 4H Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)
Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 29 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :
Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE
Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)
Date du contrôle : 25.7.99 Horaire de présentation : 17h Horaire de prélèvement : ..... Horaire du refus du donneur : .....

Prélèvement d'urines :

Code flacon : 186232 A + B Quantité totale d'urine : 85 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)
Signature du médecin agréé : ..... Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) : .....

Accompagnateur :

Nom : GIANNELLI Prénom : ALESSANDRO Qualité : DIR. SPORT Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :
— médicaments pris :
un flacon ampoule G (KENACORT) le 25/6/99 (certificat du Dr Roberto REMPI du 25/7/99)
— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :
Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

MISSION MEDECINE DU SPORT ET LUTTE ANTIDOPAGE
29 JUIL. 1999

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom GRASSET-IRWIN Michel
Adresse 1 Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY
Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle :

UCI OUI (1) ~~NON (1)~~
Nom, Prénom VANDEVYVERE Marc
Qualité : INSP. ANTIDOPAGE
Désignation ~~fédérale~~ UCI OUI (1) ~~NON (1)~~
Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) ~~NON~~ (1)
Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) ~~NON~~ (1)
Signature : UCI

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)
Lieu : PARIS Date : 25.7.99 Comité :
Epreuve (nom, éventuellement étape) : ARPAJON - PARIS - TOUR DE FRANCE (prologue)
Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)
Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : ARMSTRONG Prénom : LANCE N° dossard : 181 Nationalité : USA
Adresse : 42-2 WATERIDGE CV AUSTIN TEXAS USA
N° licence : 1038 Pièce d'identité : ~~OUI~~ (1) NON (1)
Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 27 Sexe M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :
Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE
Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)
Date du contrôle : 25.7.99 Horaire de présentation : 18h55 Horaire de prélèvement : 19h00 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186351 A + B Quantité totale d'urine 130 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)
Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : Prénom : Qualité : Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :
— médicaments pris :
TAMICUVE (prescrits) le 11/7/99
— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :
Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile
NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Médecin chargé du contrôle :

Nom, Prénom : GROSSET-JANIN Michel

Adresse : 1, Bd St-Bernard de Menthon 74000 ANNECY

Signature :

Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) du contrôle :

UCI OUI (1) ~~NON (1)~~

Nom, Prénom : VAN DEVYVERE MARC

Qualité : INSP. ANTI-DOPAGE

Désignation ~~fédérale~~ UCI OUI (1) ~~NON (1)~~

Licencié désigné : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Refus de désignation : ~~OUI~~ (1) NON (1)

Signature : UCI

Contrôle effectué à la demande de : Ministère (1) ~~Fédération (1)~~ Direction Régionale J et S (1) Comité Régional FFC (1)

Lieu : PARIS Date : 25.7.99 Comité :

Epreuve (nom, éventuellement étape) : TOUR DE FRANCE - 22ème et MAYENNE - PARIS

Convocation au contrôle : Convocation individuelle (1), si oui, horaire de la notification : Affichage (1)

Mode d'acheminement : SERNAM (1) CHRONOPOST (1) Dépôt au labo (1) Autre : HELICOPTERE

Sportif Contrôlé :

Nom : MC EWEN Prénom : Raymond N° dossard : 46 Nationalité : AUSTRALIE

Adresse : 7185 PETREL AVE MEANDO BEACH 9CO V28 AUSTRALIE

N° licence : 400026 Pièce d'identité : OUI (1) NON (1)

Mode de désignation : Désignation obligatoire (1) Tiré au sort (1) Classé (1) A la discrétion du médecin (1) Record (1)

Âge du sportif : 24 Sexe : M Discipline : Route (1) Piste (1) Cyclo-cross (1) VTT (1) Bicross (1) Autre :

Contrôle COMPÉTITION : Titre de l'épreuve : TOUR DE FRANCE

Contrôle HORS COMPÉTITION : Entraînement (1) Stage (1)

Date du contrôle : 25.7.99 Horaire de présentation : 18h20 Horaire de prélèvement : 19h15 Horaire du refus du donneur :

Prélèvement d'urines :

Code flacon 186355 A + B Quantité totale d'urine 75 ml

Constat de non-venue au contrôle : Refus OUI (1) NON (1) Empêchement : OUI (1) NON (1)

Signature du médecin agréé : Signature de l'Inspecteur antidopage (ou Délégué fédéral) :

Accompagnateur :

Nom : DE ROOY Prénom : THEO Qualité : DIRECTEUR Signature :

REMARQUES : de la part du sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé :

— médicaments pris : NEANT

— sauf remarques ci-après, je confirme la régularité des opérations de prélèvement.

Signature du sportif (coureur, pilote, joueur) :

Copie de la présente remise au sportif (coureur, pilote, joueur) contrôlé : Signature :

Exemplaire destiné au Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secteur Antidopage
78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél : 01 40 45 90 00

(1) Rayer la mention inutile

NB : Délégué fédéral, terminologie UCI : Inspecteur antidopage

Feuillet 4

CREAUX 02 98 47 86 13

ANNEXE 8

COURRIER DE L'UCI DU 3 JUILLET 2013

UNION CYCLISTE INTERNATIONALE

Président

Sénat
Commission d'enquête
sur l'efficacité de la lutte contre le dopage
M. Jean-François Humbert
Président
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex
France

Envoyé par courriel et poste
Jeanfrançois.humbert@wanadoo.fr

Aigle, le 3 juillet 2013
Réf: Présidence

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de m'adresser à votre Commission suite à des avis dans la presse selon lesquels votre Commission a l'intention de publier le nom des coureurs dont les échantillons, prélevés lors des éditions 1998 et 1999 du Tour de France, contiendraient de l'EPO suivant les recherches scientifiques effectuées par le laboratoire antidopage de Châtenay-Malabry en 2004-2005.

Je prends soin de préciser qu'il s'agit d'avis dans la presse et je ne considère donc pas comme acquis que les noms des coureurs en question seront effectivement publiés.

Dès lors je prends cette publication ainsi que l'intention d'y procéder comme une hypothèse. Cette hypothèse comprend celle selon laquelle votre Commission dispose des informations nécessaires à l'identification des coureurs.

Si mon hypothèse correspondrait à une intention réelle, je vous prie de bien vouloir prendre en compte les éléments suivants.

D'après les informations dont dispose l'UCI, il n'est pas possible de poursuivre les coureurs en question pour une violation des règles antidopage.

En premier lieu l'action disciplinaire est prescrite, le délai de prescription étant de huit ans selon le Code mondial antidopage.

Deuxièmement, les recherches scientifiques sur les échantillons en question ont été effectuées sans l'accord préalable des coureurs concernés, ce qui est contraire aux règles applicables en la matière et notamment au Code mondial antidopage. A mon avis toute discussion sur la question de savoir si l'accord préalable était requis en 1998, 1999 ou en 2004-2005 doit céder le pas à la considération que l'exigence de l'accord préalable existe aujourd'hui et s'oppose à ce moment à la publication des noms des athlètes concernés.

Le même raisonnement doit s'appliquer à la violation de l'exigence que les échantillons doivent être rendus anonymes. Nous savons qu'en 2005 le LNDD a remis à l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) la liste des résultats des analyses scientifiques avec les codes des flacons, ce qui viole notamment l'article 6.3 du Code. La publication des noms des athlètes constituerait une nouvelle violation de cette disposition.

CH 1860 Aigle / Suisse
☎+41 24 468 58 11 fax +41 24 468 58 12
www.uci.ch

Finalement, il est clair que le résultat de ces analyses scientifiques ne pourrait donner lieu à l'ouverture de poursuites disciplinaires. Comme les représentants du LNDD, dont feu le Professeur De Ceaurriz ont expliqué à MM Vrijman et Van der Veen lors de leur visite au laboratoire le 9 décembre 2005, l'analyse a été effectuée suivant un protocole simplifié qui ne correspond pas aux exigences techniques pour une analyse EPO à des fins antidopage. Ainsi, elle ne pourrait constituer la preuve d'une violation des règles antidopage. Il n'y a pas de chaîne de possession, aucune garantie de l'intégrité ou de l'identité des échantillons. Il n'y a plus de possibilité pour les athlètes de demander une contre-analyse.

Nous vous renvoyons à ce sujet aux pages 47 et 59-67 du rapport rédigé par MM Vrijman, Van der Veen et Scholten ainsi qu'à son annexe 35 avec la lettre et le communiqué de presse du LNDD. Nous vous renvoyons en particulier au n° 4 de la lettre du LNDD qui, très correctement, a exigé de l'AMA l'exclusion de toute action disciplinaire eu égard aux conditions de réalisation des travaux de recherche et en particulier à l'ouverture des flacons B. C'était la condition absolue pour le LNDD pour avoir accepté, dans des conditions qui l'ont peiné, de communiquer les codes des flacons.

Nous croyons savoir – sans vouloir nous prononcer sur la question - que les principes du Code mondial antidopage ont été incorporés dans le droit français.

La présente ne vise pas à cacher la réalité du dopage, que ce soit en 1998 et 1999 ou dans d'autres années. En fait, les listes des résultats scientifiques ont déjà été rendues publiques comme annexes 69 et 71 du rapport Vrijman en 2006. Ils ont été publiés une autre fois, en octobre 2012, comme tels sur le site web de l'USADA comme annexe P à sa décision motivée sur Lance Armstrong.

Il est donc parfaitement possible pour votre Commission de déterminer le nombre de coureurs concernés si elle estime pouvoir en tirer des conclusions sur l'utilisation de produits dopants.

A notre avis la publication des noms des coureurs ne sert aucun but légitime et met en cause la réputation d'athlètes qui ne peuvent plus se défendre et ne devraient même pas être appelés à le faire à cause de la prescription.

En vous remerciant d'avance de bien vouloir prendre en considération la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Pat McQuaid
Président UCI

Cc : M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur, jj.lozach@senat.fr
M. Fabien Meuris, Administrateur, Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, f.meuris@senat.fr

Fabrice Fages / Myria Saarinen
Avocats à la Cour
fabrice.fages@lw.com / myria.saarinen@lw.com

45, rue Saint-Dominique
75007 Paris, France
Tel: +33 (0)1.40.62.20.00 Fax: +33 (0)1.40.62.20.62
www.lw.com

LATHAM&WATKINS

Abu Dhabi
Barcelona
Beijing
Boston
Brussels
Chicago
Doha
Dubai
Düsseldorf
Frankfurt
Hamburg
Hong Kong
Houston
London
Los Angeles
Madrid
Milan
Moscow
Munich
New Jersey
New York
Orange County
Paris
Riyadh
Rome
San Diego
San Francisco
Shanghai
Silicon Valley
Singapore
Tokyo
Washington, D.C.

11 juillet 2013

Sénat
Commission d'enquête
sur l'efficacité de la lutte contre le dopage
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex

A l'attention des membres de la Commission, aux bons soins de Monsieur Jean-François Humbert, Président de la Commission et de Monsieur Jean-Jacques Lozach, Rapporteur

Par porteur et courrier électronique

Objet : Tour de France 1998 -- Publication d'une liste de coureurs soupçonnés de s'être dopés à l'EPO

Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Nous prenons attache avec vous en qualité de conseils du CPA (Cyclistes Professionnels Associés), association à but non lucratif de droit suisse dont les membres sont les associations nationales et supranationales de cyclistes professionnels[1] et, à titre individuel, les coureurs cyclistes professionnels non représentés par les associations membres, et dont l'objet est, entre autres, d'assurer la représentation des coureurs auprès de l'Union Cycliste Internationale (UCI) ainsi que la sauvegarde des intérêts des coureurs dans la sphère internationale, en ce compris la protection de leur personnalité et dignité.

A titre liminaire, le CPA se réjouit de la constitution de la Commission et des travaux qu'elle mène sur le sujet de la lutte anti-dopage. Le CPA soutient toutes les initiatives visant à lutter contre ce fléau et, dans ce cadre, s'est notamment vu demander par ses membres de participer aux réflexions et discussions sur le sujet avec toutes les parties prenantes afin de construire un avenir viable et crédible pour le cyclisme. Les coureurs n'ont en effet eu que trop à pâtir des scandales passés qui les ont seuls montrés du doigt sans envisager le système du dopage dans sa globalité.

---

1 Sont ainsi membres du CPA tous les coureurs professionnels licenciés appartenant aux UCI ProTeams et Equipes Continentales Professionnelles, ainsi que les membres des associations nationales suivantes : ACCPI (Italie), ACP (Espagne), APCP (Portugal), APCS (Suisse), UNCP (France), CCP/BDR (Allemagne), SPORTA (Belgique) et VVBW (Pays-Bas).

Latham & Watkins, Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle à la Cour de Paris. L'Association a conclu une convention de groupement transnational avec le cabinet Latham & Watkins L.L.P, Rechtsanwälte aux Barreaux de Hambourg et de Francfort (Allemagne).

Le CPA a été informé par voie de presse que la Commission envisageait de publier en annexe à son rapport une liste de coureurs qui auraient été détectés positifs à l'EPO sur la base d'échantillons issus du Tour de France 1998. Si la publication ainsi envisagée et la médiatisation qui en découlerait peuvent de prime abord apparaître comme un outil de transparence au service de la lutte contre le dopage, elles suscitent en réalité de vives préoccupations que le CPA tient à porter à l'attention de la Commission par la présente, compte tenu des conséquences graves et irrémédiables qu'elles emporteraient pour les coureurs dont le nom viendrait à figurer sur la liste.

En premier lieu, les tests menés sur les échantillons du Tour de France 1998 par le laboratoire national du dépistage du dopage de Châtenay-Malabry (LNDD) ont été réalisés à des fins exclusivement scientifiques et non de contrôle anti-dopage.

Ceci ressort des pièces annexées au rapport dit « Vrijman » accessible depuis le site internet de l'agence américaine anti-dopage[2] :

- Par lettre du 15 septembre 2005, le LNDD a indiqué que « [l]*es reliquats des échantillons A des Tours de France 1998 et 1999 et les flacons B correspondants anonymés ont bien été utilisés par le laboratoire à l'occasion de travaux de recherche qui visaient à mettre à l'épreuve un nouveau critère de positivité à l'EPO moins restrictif que celui utilisé précédemment et mieux adapté à la détection de la prise d'EPO à des faibles doses* » (Annexe n° 35 au rapport Vrijman).
- Par lettre du 16 septembre 2005, Monsieur Jean-François Lamour, Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, a confirmé que « [l]*'étude conduite par le LNDD sur les échantillons prélevés lors du Tour de France en 1998 et 1999 s'inscrit dans le cadre de cette mission de recherche* », à savoir ses missions alors définies à l'article R. 3632-19 du code de la santé publique « *de mener des travaux de recherche en vue de l'adaptation du contrôle destiné à lutter contre le dopage au progrès technique et scientifique et d'assurer la valorisation de leurs résultats* ».

  Il a ajouté que « [l]*es résultats de l'étude sur les échantillons de 1998 ont d'ailleurs fait l'objet d'une publication scientifique dans « Nature » en 2000 (n° 405 : 635 Lasne F. et de Ceaurriz J.) sans susciter d'observations particulières* » (Annexe n° 34 au rapport Vrijman).

Lors de son audition par la Commission le 20 mars 2013, Monsieur Pierre Bordry, ancien président de l'Agence française de lutte contre le dopage, vous l'a également confirmé[3].

Il s'ensuit du but scientifique ainsi poursuivi que :

- d'une part, le protocole de test appliqué n'a pas été le même que celui qui aurait normalement dû être suivi si l'objectif avait été celui d'un contrôle anti-dopage :
  - le LNDD l'a reconnu dans sa lettre précitée du 15 septembre 2005 en indiquant qu'il avait accepté de transmettre la totalité des informations en sa possession à l'agence mondiale anti-dopage (AMA) sous condition d'exclusion de toute sanction disciplinaire « *eu égard aux conditions de réalisation de ces travaux de recherche et en particulier à l'ouverture des flacons B* » ;

---

2 http://cyclinginvestigation.usada.org/, *cf.* rubrique « Appendices and Supporting Materials », « Appendix P ».

3 Extrait du procès-verbal d'audition : « *J'apprends à cette période que le Laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD), de Châtenay-Malabry -dont le patron, M. de Ceaurriz, était un homme remarquable, courageux et rigoureux, aujourd'hui malheureusement décédé- avait fait, en relation avec l'Agence mondiale antidopage (AMA), des expériences destinées à mettre au point le test de l'EPO. On avait pour ce faire utilisé des échantillons des Tours de France précédents.* »

- le LNDD l'a réitéré dans sa télécopie du 8 décembre 2005 en indiquant que « [t]*he samples were analyzed for EPO in the frameshift of a research program without applying the rules of WADA for anti-doping controls. So, no laboratory documentation are available* » et « [r]*esearch samples were managed differently from the chain of custody used for anti-doping controls* »[4] (Annexe n° 51 au rapport Vrijman) ;

- l'AMA l'a elle-même confirmé en exposant que « [t]*he process used by the French laboratory in conducting its research was not the process used for analysing samples for the purpose of sanctions* »[5] ;

- d'autre part, les recherches s'effectuaient sous couvert d'anonymat et interdisaient toute identification nominative des résultats ; cette absence d'identification s'explique par la nécessité de permettre de telles études dans un cadre plus adapté à la recherche que celui des contrôles anti-dopages. Monsieur Jean-François Lamour, dans sa lettre précitée du 16 septembre 2005, a ainsi qualifié l'individualisation des résultats de « *rupture de la confidentialité des études menées par le laboratoire, rupture que je regrette comme vous* ».

Pour la parfaite information de la Commission, nous produisons en annexe à la présente un avis émis par le Dr. Laurent Rivier à la demande du CPA.

Dans ces conditions, toute publication d'une liste de coureurs présentés comme s'étant dopés à l'EPO sur la foi des tests menés sur les échantillons issus du Tour de France 1998 serait de nature à susciter des interrogations sérieuses quant à la fiabilité et à l'opposabilité des conclusions nominatives qui en seraient tirées, la garantie des résultats n'étant pas acquise et toute erreur tant dans ces résultats que dans leur attribution nominative ne pouvant être exclue.

Ajoutons que la publication d'une telle liste dans un cadre aussi officiel qu'une Commission d'enquête parlementaire rendrait à l'avenir les sportifs très réticents à donner leur accord pour mener de telles études, ce qui irait à l'encontre de l'efficacité de la lutte anti-dopage et de l'objectif poursuivi par la Commission.

<u>En deuxième lieu</u>, la publication par une Commission d'enquête parlementaire d' une liste de coureurs soupçonnés de s'être dopés à l'EPO reviendrait à former une accusation de dopage, circonstance dans laquelle les coureurs devraient pouvoir exercer leurs droits de la défense et notamment, au rang de ces garanties fondamentales, le principe de la contradiction.

Or ceci ne semble plus possible au cas particulier.

---

4 Traduction libre : « *Les échantillons ont été testés à l'EPO dans le cadre d'un programme de recherche sans appliquer les règles de l'AMA applicables aux contrôles anti-dopage. En conséquence, il n'y a pas de documentation du laboratoire disponible* » et « *La traçabilité pour les échantillons de recherche a différé de celle utilisée pour les contrôles anti-dopage* ».

5 Egalement disponible sur le site http://cyclinginvestigation.usada.org/, *cf.* rubrique « Appendices and Supporting Materials », « Appendix P », « Official Statement from WADA on the Vrijman Report », page 8. Traduction libre : « *La méthodologie employée par le laboratoire français aux fins de recherche n'a pas été celle utilisée pour l'analyse d'échantillons à fins de sanctions* ».

D'autre part, nonobstant le fait qu'elles étaient d'emblée exclues par l'AMA, les sanctions disciplinaires à l'encontre des coureurs sont aujourd'hui prescrites.

Dans ces conditions, toute publication d'une liste de coureurs présentés comme s'étant dopés à l'EPO plus de quinze après les faits et presque autant après les analyses (en tenant compte des tests réalisés pour la revue « Nature » en 1999/2000, publication évoquée par Monsieur le Ministre Lamour) serait susceptible de valoir condamnation publique et définitive de dopage hors toute décision des autorités disciplinaires compétentes et hors toute défense possible des protagonistes, en violation des droits les plus fondamentaux de ces derniers.

En troisième lieu, l'attention de la Commission doit également être attirée sur le fait que les échantillons en possession du LNDD sur lesquels les recherches ont été entreprises en 1999/2000 puis apparemment de nouveau en 2004/2005 ne portaient pas sur tous les coureurs du Tour de France 1998.

En effet, il ressort de la télécopie du LNDD du 8 décembre 2005 que ce dernier n'était en possession que de 102 échantillons d'urine (sur un peloton comptant près de 200 coureurs au départ). Sur ces 102 échantillons, il semble que 42 d'entre eux étaient manquants.

Dans ces conditions, toute publication d'une liste ne saurait être fiable et représentative puisque, outre le fait qu'elle pourrait incriminer des coureurs non effectivement dopés, elle pourrait aussi avoir pour effet d'en « blanchir » d'autres qui pourraient pourtant s'être dopés. L'opprobre pourrait donc être injustement jeté sur certains tandis que d'autres y échapperaient, tout aussi injustement.

En quatrième et dernier lieu, le CPA est amené à s'interroger sur le traitement de données à caractère personnel résultant de la publication de la liste (et plus exactement du recoupement des analyses, pourtant nominatives, avec les procès-verbaux en possession du Ministère des Sports) au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ».

En particulier, l'utilisation des échantillons d'urine initialement prélevés à des fins de contrôle anti-dopage individuel, puis réutilisés à des fins de recherches dans des conditions ne garantissant manifestement pas l'anonymat, puis enfin leur réutilisation à des fins de publication dans un cadre de lutte générale anti-dopage au-delà des durées de conservation autorisées, pourrait constituer un détournement de finalités opéré au détriment des droits des personnes concernées tels que reconnus par la loi « Informatique et Libertés », au premier rang desquels le principe de consentement des personnes concernées.

En conclusion de ce qui précède, sans nullement chercher à nier l'existence de pratiques de dopage lors du Tour de France 1998, le CPA tenait à partager avec la Commission ses préoccupations liées à la publication d'une liste qui de nouveau pointerait du doigt les coureurs hors toute prise en compte du système du dopage dans sa globalité, qui plus est sans aucune certitude sur l'exactitude et la validité de cette liste. La publication de cette liste aurait des répercussions indéniables et irrémédiables sur la réputation des coureurs incriminés, voire sur leur activité professionnelle actuelle et future et contraindrait ces derniers à envisager toutes voies de droit de nature à en limiter les conséquences.

---

[6] Traduction libre : « *Tous les échantillons B ont été ouverts pour les besoins de nos recherches sur l'EPO* ».

De l'avis du CPA, cette publication n'apparait pourtant pas nécessaire ni même utile à l'objet et à la mission de la Commission. Au contraire, une telle publication aurait un effet réducteur de ses travaux en contribuant de nouveau à circonscrire le problème du dopage au seul secteur du cyclisme alors que votre Commission s'est pourtant attachée à démontrer qu'il n'était pas spécifique à ce milieu.

Si la Commission envisageait effectivement de publier une telle liste, le CPA, par la voix de son Président, Monsieur Gianni Bugno, souhaiterait alors être auditionné préalablement à toute décision de la Commission.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de notre haute considération.

Fabrice Fagès / Myrla Saarinen
Avocats

PJ : Avis d'expert scientifique à propos des déterminations de l'EPO dans les échantillons d'urine du Tour de France 1998 sollicité par le CPA

ANNEXE 10

NOTE SUR LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE ORGANISÉE EN RÉGION

1. <u>La lutte contre le dopage se réalise sous l'autorité de l'Agence française de lutte contre le dopage</u> :

Depuis le 1er octobre 2006, la compétence en matière d'organisation des contrôles antidopage est assumée par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante. L'indépendance de l'Agence est garantie à la fois par la composition du collège qui la dirige, et par son autonomie de fonctionnement. Pour mener à bien sa mission sur l'ensemble du territoire national, l'Agence fait appel au concours des services déconcentrés régionaux du ministère chargé des sports (la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale). Cette relation est formalisée par une convention.

Les principaux termes de la convention stipulent ainsi :

- la nomination des personnes de la Direction régionale habilitées à agir sous l'autorité de l'AFLD (signature des ordres de mission, confidentialité des informations) ;
- la définition succincte du cadre de la collaboration ;
- la prévision du volume d'activité de cette collaboration.

➢ Les acteurs régionaux de la lutte contre le dopage

Le directeur de la DRJSCS désigne parmi les professeurs de sport de son service un Correspondant régional antidopage qui devient interlocuteur privilégié de l'AFLD. Il assure cette fonction sur un certain volume horaire et continue d'assurer, par ailleurs, le suivi d'autres dossiers pour le compte de la DRJSCS.

Dans les faits, le correspondant est chargé de planifier et d'organiser pour le compte de l'AFLD, une grande partie des contrôles en région. Cette organisation permet d'élaborer, en cohérence avec les orientations de l'AFLD, une réelle stratégie régionale des contrôles répondant aux contraintes et au contexte local. Il est ainsi possible d'assurer une veille et un suivi local difficilement envisageable à l'échelon national (suivi des résultats sportifs, en particulier des niveaux intermédiaires, connaissance des clubs, des élus associatifs régionaux…).

Par ailleurs, un médecin régional de la lutte antidopage (MLAD), en activité ou à la retraite, est nommé par l'AFLD et chargé de la formation initiale et continue des agents préleveurs de la région. Ces actions de formation se font en partenariat étroit avec la DRJSCS. Ainsi, le MLAD et le directeur régional proposent à l'agrément de l'AFLD les personnes susceptibles de réaliser les contrôles antidopage. Après avoir prêté serment auprès du TGI de leur lieu de résidence, ces personnes sont définitivement habilitées à agir en tant qu'agent préleveur pour l'AFLD. Aujourd'hui les équipes régionales se composent, le plus généralement, de médecins et d'infirmiers. Cette 2e corporation est en nette hausse dans les effectifs de l'agence, notamment depuis l'essor des contrôles sanguins.

Nous n'évoquerons pas ci-après le positionnement du MLAD dans cette note dans la mesure où il est facilement identifiable puisque se fondant sur la signature d'une lettre de mission avec l'AFLD contractualisant ainsi leur relation avec rémunération à la clef. Cette fonction est, néanmoins, évaluée de manière semestrielle par le correspondant.

- **Commentaires sur le travail de correspondant**

  - **Une mission particulière au sein des DRJSCS**

Elle s'inscrit dans un cadre de lutte et de contrôle de l'équité sportive qui ne correspond pas aux objectifs principaux d'une DRJSCS, d'avantage orientés vers l'appui technique du mouvement sportif régional.

Elle s'exerce pour une autorité qui n'est pas celle du ministère chargé des sports. Pour des raisons de répartition des missions, le travail d'organisation des contrôles antidopage n'est pas directement pris en compte par le ministère puisque ne relevant pas de sa compétence. Aucune formation spécifique n'est donc engagée à l'attention des correspondants.

Le volume horaire dévolu à la mission de correspondant peut être très variable d'une région à l'autre et parfois inadapté aux besoins.

Les contraintes de la mission amènent régulièrement le correspondant à s'impliquer en dehors du fonctionnement traditionnel de la DRJSCS. Il peut ainsi être mobilisé en soirée et lors des jours de repos, en particulier pour finaliser certains contrôles. Ce fonctionnement atypique doit trouver sa place au sein du service et s'articuler avec les autres missions dont le correspondant a la responsabilité.

Initialement marginalisée au sein des DRDJS, cette activité a vu son isolement s'accentuer dans les services recomposés de la cohésion sociale issus de la RGPP.

- **Le travail d'investigation**

La mission de correspondant nécessite un important travail personnel d'investigation : veille des résultats sportifs, actualité des clubs et des sportifs, consultation des programmes d'épreuves, ciblage des sportifs à contrôler…

La discrétion dans les actions professionnelles est de mise dans la mesure où elle doit garantir la sécurité de certaines personnes dont les noms peuvent circuler. La collecte d'information constitue une partie importante de la mission.

Il est donc impératif pour le correspondant de se créer un réseau permettant une remontée d'informations utiles au ciblage des sportifs ou épreuves à contrôler. Un grand travail relationnel est nécessaire pour entretenir une réelle dynamique dans les échanges. Il peut être grandement facilité, notamment, par la présence de collègues conseillers techniques sportifs placés auprès des institutions sportives. Par ailleurs, ces derniers peuvent apporter un concours précieux en relayant auprès du mouvement sportif les informations utiles à la bonne tenue des contrôles.

Il est ainsi nécessaire d'avoir un réseau local, mais également de pouvoir compter sur un réseau national et un appui interne à l'AFLD. Si le département des contrôles est aujourd'hui réactif et attentif aux sollicitations des correspondants, sa capacité d'accompagnement reste contrainte par un effectif réduit et la lourdeur de tâches administratives quotidiennes. Un appui interne, dédié à l'investigation et capable d'alimenter les régions en informations permettrait sans aucun doute une meilleure coordination des opérations de contrôles entre les différentes régions et un meilleur suivi des sportifs à l'échelon national.

La mission de correspondant nécessite une adaptabilité instantanée et permanente. Elle s'inscrit également dans un contexte globalisé de lutte organisée au niveau de l'AMA qui doit amener la DR à raisonner sur un plan internationale tout comme l'AFLD. En tout état de cause, de la confidentialité absolue de cette activité dépend la réussite du caractère inopiné des contrôles.

- **La réalisation des contrôles**

Le correspondant antidopage de la DRJSCS, diligente les contrôles sur sa région sous l'autorité de l'AFLD. Cette organisation prend en compte plusieurs paramètres :

- les orientations mensuelles ou spécifiques de l'agence ;
- le ciblage de disciplines ou de sportifs ;
- la disponibilité de quotas permettant au laboratoire d'analyse de gérer l'absorption des échantillons sur l'ensemble du territoire ;
- la disponibilité des agents préleveurs ;
- l'organisation de l'acheminement des échantillons.

L'Agence diligente également des contrôles de sa propre initiative dans les régions, mais ces derniers sont comptabilisés pour son propre compte. Depuis fin 2006, l'AFLD n'a autorité que sur les épreuves sportives de niveau national et en deçà. Les contrôles sur les épreuves internationales sont à la charge des fédérations internationales ou bien se réalisent après la rédaction de protocoles avec les différents organisateurs. Organisateurs qui, localement, passent souvent par les conseils et l'expertise du correspondant pour préparer la signature de protocoles avec l'AFLD.

Sous la responsabilité du ministère chargé des sports, aucune modélisation de pratique et aucun cadre de formation n'existent aujourd'hui sur l'activité de correspondant antidopage. Par conséquent, la mission est diversement interprétée et réalisée dans les 26 régions françaises en fonction du temps disponible des agents. D'après les conventions signées, le volume global d'activité correspond à 8 équivalents temps plein pour l'ensemble du territoire national. Néanmoins, l'engagement d'un correspondant peut l'amener à dépasser largement le volume horaire prévu, cela ne l'exonérant en rien des autres tâches à réaliser pour la DRJSCS.

Le correspondant coordonne et forme dans sa région, aux côtés du MLAD, une équipe de préleveurs. Cette proximité avec l'équipe des préleveurs permet d'améliorer les pratiques (techniques de ciblage, de notifications...) et les procédures de prélèvement.

L'activité comprend donc des phases de recrutement, d'animation et de formation d'équipe indispensable à la bonne tenue des procédures de contrôles très cadrées pour un contexte sportif amateur qui, lui, ne l'est absolument pas par nature. Du recrutement à l'opérationnalité du préleveur, il peut s'écouler un laps de temps très long et la réactualisation des connaissances est une préoccupation majeure du duo MLAD/correspondant. Cette dernière s'organise grâce, notamment, à la présence ponctuelle du MLAD et du correspondant sur les lieux de contrôle, à l'échange d'informations sur un réseau commun ou à des temps dédiés à la formation. Le manque de disponibilité de chacun pour cette action et le turn-over incessant des correspondants dans certaines régions constituent des gros points noirs pour l'efficacité de la lutte contre le dopage.

Au final, la position du correspondant en DRJSCS semble être particulièrement adaptée à la mission grâce notamment à la relation privilégiée qu'il entretient avec le mouvement sportif et ses collègues placés auprès des fédérations ou de leurs organes déconcentrés. Pour autant, elle peut constituer un véritable handicap lorsqu'elle est soumise à un turn-over régulier au sein des DRJSCS, notamment dans le cadre de réorganisation du service et de redistribution des tâches. Le manque de visibilité de l'action singulière du correspondant au sein de l'institution peut également le mettre en mauvaise posture. L'efficacité de la lutte contre le dopage repose pour autant sur la bonne tenue des contrôles diligentés pour l'AFLD.

Celle-ci dépend donc :

- de la qualité de la relation du duo correspondant/MLAD ;
- de leur capacité à recruter, animer, former les préleveurs ;
- de leur capacité à diligenter les contrôles au bon moment, au bon endroit et dans de bonnes conditions.

Un exemple sur l'évolution des contrôles antidopage en région, celui du limousin :

Années	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Nombre de prélèvements	241	261	222	199	203	244	214	285	296	310
Nombre de disciplines concernées	21	21	19	21	12	15	16	13	16	15
Infractions	15	7	11	12	13	9	12	12	6	18

La principale substance trouvée dans les échantillons, en Limousin, est la substance active du cannabis qui ne nécessite aucun ciblage particulier. En revanche, dès lors que l'on cible et grâce à la compétence et détermination des préleveurs, du dopage planifié peut être découvert (1 cas d'EPO en Limousin en 2012).

Conformément au code du sport, les sanctions sont prononcées par les instances disciplinaires des fédérations sportives ou éventuellement par l'AFLD, notamment en réformation des décisions prises par les fédérations. Le dernier recours pour les sportifs sur les contrôles nationaux étant le Conseil d'État. Aucune notification de sanction n'est transmise à la DRJSCS.

2. La commission régionale de lutte contre les trafics de produits dopants :

Depuis sa création en 2003, la commission doit être présidée conjointement par le Préfet de Région et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de région. Elle a pour objet de faciliter et de promouvoir la coordination des administrations dans le domaine du trafic de produits dopants. Son secrétariat et son animation sont dévolus à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Ce dispositif semble rencontrer des réussites très diverses d'une région à l'autre. Un nouveau décret doit permettre de relancer la création ou la réactivation de ces commissions. Un des premiers enjeux consistera à faire adhérer les différents partenaires à la cause défendue et donner à la DRJSCS les moyens

de se positionner comme un interlocuteur légitime et compétent en matière de lutte contre le dopage dans sa globalité.

3. Le volet préventif se réalise sous l'autorité du ministère chargé des sports :

Les actions de prévention du dopage sont essentiellement menées par l'antenne médicale de prévention du dopage. Celle-ci est implantée dans un Centre hospitalier et financée par le CNDS. Les médecins, pharmacologues ou encore psychologues contribuant au fonctionnement de l'antenne mènent des actions de prévention auprès du mouvement sportif ou de tout autre demandeur intéressé par la question du dopage. Pour la Direction régionale, le médecin conseiller, ou à défaut le correspondant antidopage, évaluent, coordonnent ou appuient l'activité de ces antennes.

Dans certaines régions, le correspondant régional est également amené à mettre en œuvre des actions de prévention des conduites dopantes par des interventions ponctuelles. Par ailleurs il est l'interlocuteur privilégié pour apporter les connaissances spécifiques à l'organisation de la lutte antidopage en France et donc souvent invité à s'exprimer dans cette optique.

4. Conclusion générale et pistes de réflexion :

Organiser la lutte contre le dopage dans les régions constitue un véritable engagement, dont l'efficacité collective peut encore être nettement améliorée. De la qualité de ce service public dépend la véritable capacité d'action des outils prévus par la législation française pour lutter contre le dopage, y compris à l'international.

Ainsi, nous pouvons raisonnablement envisager d'améliorer le dispositif, sans augmenter les moyens financiers, en renforçant et en optimisant le travail réalisé régionalement par le duo correspondant/MLAD se déployant sur l'ensemble du territoire.

À ce titre, il conviendrait de mettre en place un parcours de formation initiale et continue coordonné entre l'AFLD et le ministère pour rendre les correspondants plus rapidement compétents sur les questions de dopage au sens large (approche historique, juridique, pharmacologique, procédurale…).

L'AFLD et le ministère pourraient, conjointement, consolider le rôle du correspondant en réaffirmant aux DRJSCS les enjeux et les besoins liés à la lutte antidopage. Il semble primordial que les correspondants puissent bénéficier d'un temps de travail suffisant, de moyens matériel adaptés et de la possibilité d'organiser leur temps de travail en fonction des contraints de la missions. Au regard de l'investissement personnel nécessaire, l'agent devrait pouvoir bénéficier d'une garantie de stabilité sur son poste afin de ne pas se former « à perte ».

Il pourrait être envisagé avec le ministère une évolution vers un statut d' « agent de la lutte antidopage » chargé d'assurer à la fois le rôle de correspondant de l'AFLD et l'animation de la commission régionale de lutte contre les trafics. Il peut sembler préférable de spécialiser et manager des agents missionnés à plein temps sur les questions de dopage plutôt que de diluer les compétences sur 26 postes de correspondant n'ayant pas le temps et les moyens d'être efficaces. Une nouvelle architecture et un travail en inter-région pourraient être mis à l'étude.

Rédacteurs :

Fabrice DUBOIS (correspondant antidopage du Limousin)

Frédéric SCHULER (correspondant antidopage de Bourgogne)

ANNEXE 11

NOTE DE LA FNASS TRANSMISE À LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Suite à la table ronde menée devant vous le 16 mai 2013, la FNASS souhaitait vous apporter quelques données supplémentaires afin de préciser notre approche de la lutte contre le dopage :

A. LA LUTTE NECESSAIRE CONTRE LE DOPAGE

LA FNASS et les sportifs sont favorables à une lutte intensive contre le dopage et nous l'avons largement soutenu lors de l'audition devant votre commission.

Il faut même renforcer cette lutte de manière plus intelligente (moins de localisation dans les sports collectifs et plus de contrôles sur les lieux d'entrainements et en compétition) : les sports collectifs étant déjà très largement contrôlés Football (569) et Rugby (428) en 2011, ils le sont toujours autant en 2012, Football (451), Rugby (542), Basket (290).

B. LE SYSTEME ACTUEL : UNE ABERRATION POUR LES SPORTIFS, L'INCOHERENCE DES CHIFFRES

	2009	2010	2011	2012
Nombre total de contrôles	10130	10511	9514	10599
Nombre total de contrôles en compétition	8643	8270	5783	6507
% d'infractions En compétition	3,1 %	2,6 %	plus mentionné dans le rapport	plus mentionné dans le rapport
Nombre total de contrôles hors compétition	1487	2241	3731	4052
% d'infractions Hors compétition	0,5 % (soit 7 personnes)	0,8 % (soit 18 personnes)	plus mentionné dans le rapport	Plus mentionné dans le rapport
% de prélèvements urinaires	94 %	92 %	62 %	74,3%
% de prélèvements sanguins	3,8 %	6,5 %	37 %	24,9%
Nombre de contrôles pour du «ciblage»	140	144	2568	2323
Nombre total d'infractions*	279 soit 2,8%	245 soit 2,3%	180 soit 1,9%	222 soit 2,09%
Nombre total de sanctions	197	164	175	95
% de cas positif au cannabis	35 %	33 %	23,5 %	28,5%
Nombre de manquement aux obligations de localisation	376	129	183	70
Nombre de joueurs suspendu pour manquement à la localisation	2	3	3	2
Budget de l'AFLD	8 455 385 €	8 751 000 €	8 945 460 €	9 156 010 €
Rapport nombre contrôles positifs/argent public dépensé.	42 920 €	53 359 €	51 116 €	96 379 €

*Le taux d'infraction et les résultats d'analyse anormaux, ne signifient pas nécessairement un cas de dopage donnant lieu à sanction, car l'utilisation d'un produit interdit peut, dans certains cas, être justifiée pour des raisons thérapeutiques.

Vous pouvez le constater, l'AFLD ne donne plus (depuis 2011) le pourcentage d'infractions en et hors compétitions. Dès lors comment évaluer que le système fonctionne et répond bien aux objectifs recherchés à savoir attraper des tricheurs ?

Le cannabis reste la substance interdite que l'on retrouve le plus lors de résultats anormaux. Qu'arrivera t'il maintenant de tous ces contrôles positifs alors que le dernier comité exécutif de l'AMA du mois de mai 2013 vient de rehausser le seuil de tolérance en compétition de 50ng/l à 150ng/l ?

Depuis 2011 déjà, l'AFLD a mis en place des prélèvements pour du profilage/ciblage : 2 568 prélèvements ont été réalisés sur un total de 1 648 sportifs (75 profils anormaux parmi les sportifs ont pu être mis en évidence. Mais pas de sanctions seulement une information auprès du médecin de la fédération pour indiquer les anomalies) ; Pour 2012 le profilage sanguin c'est encore amplifié. Ce sont les prémices du passeport biologique, qui ne pourra être mis en place qu'à partir du 1er juillet 2013. Là aussi, il faut rappeler que les données font l'objet d'un traitement statistique (âge, sexe, discipline sportive, historique d'exposition à des altitudes élevées) et qu'il faut être vigilant car la CNIL n'a pas rendu d'avis ;

Que dire dès lors du comité de préfiguration du passeport biologique qui a été constitué et qui ne communique pas sur l'avancée du ses travaux. On peut là aussi regretter (mais doit encore on s'en étonner) le mode de désignation des personnalités qui participent à ce groupe et la faible représentation des sportifs au sein de celui-ci (1 membre de la commission des athlètes du CNOSF) alors que ce sont les premiers concernés.

Le principe de localisation (tel que pratiqué par l'AFLD) n'a donc rien apporté à la lutte contre le dopage. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, depuis que le système de localisation (mis en place en 2009) seulement 10 sportifs au total ont été sanctionnés pour des manquements à la localisation.

Le dispositif du groupe cible est particulièrement intrusif puisqu'il commande aux sportifs concernés (sans qu'ils aient donner leur accord) à la fois de communiquer à l'AFLD, pour le trimestre à venir, des informations sur leur lieu de résidence, d'entraînement et de compétition de façon à pouvoir être localisés à tout moment et de se soumettre sur le champ aux divers contrôles ordonnés discrétionnairement par l'agence (qui n'apportent rien de pertinent… A l'AFLD de prouver le contraire…chose qu'elle n'a jamais faite et que ses rapports annuels ne démontrent pas.

Certains commentaires et rapport d'expert s'interrogent sur le bien-fondé des dispositions législatives en vigueur : « L'ensemble des nouvelles dispositions mis en place par la loi et l'AFLD aboutit à créer pour le sportif un régime juridique d'exception où il est considéré comme un suspect potentiel risquant des peines d'amende fort lourdes. Une fois de plus, il est regrettable que la vision anglo-saxonne de la lutte antidopage, essentiellement répressive, l'ait emporté sur notre système juridique continental » (J.-Ch. Lapouble, Mise en conformité du Code du sport avec les principes du Code

mondial antidopage : *citius, altius, fortius*. À propos de l'ordonnance du 14 avril 2010, JCP éd. G 2010 I 524).

Les contrôles ordonnés par l'AFLD pouvant avoir lieu hors des manifestations sportives et hors des périodes d'entraînement y préparant, ils peuvent donc être pratiqués à un moment où le sportif n'est plus à la disposition de son employeur, qu'il se trouve en repos, en congés pour quelque cause que ce soit ou encore placé sous le régime de la maladie ou de l'accident du travail.

Mais même une telle interprétation ne suffit pas à dissiper les risques d'atteinte disproportionnée aux droits et libertés des sportifs concernés, dans la mesure où le cadre de l'article 3-I-3°-d) de l'ordonnance du 14 avril 2010 permet à l'AFLD de s'affranchir du paramètre relatif aux « lieux mentionnés à l'article 232-13-1 ». Ne reste donc plus à coup sûr que le cadre temporel 6h00-21h00.

Or ce cadre temporel est extrêmement large. C'est le même que celui édicté par l'article 59 du code de procédure pénale en matière de perquisitions et visites domiciliaires étant précisé que de telles mesures ne peuvent avoir lieu, sous l'autorité d'un officier de police judiciaire ou d'un magistrat, que lorsqu'il existe des raisons plausibles de soupçonner l'existence d'un crime ou d'un délit.

L'ordonnance du 14 avril 2010 aboutit à créer pour le sportif, un régime d'exception où il est considéré, en permanence, comme un suspect potentiel.

Ce sentiment de suspicion se trouve renforcé par le fait que les contrôles réalisés se font en général en un lieu et un horaire où le sportif est habituellement présent, c'est-à-dire à son domicile tôt le matin. Il va de soi que la perception de ces intrusions au domicile est particulièrement mal vécue par les sportifs et leurs proches comme on a pu vous l'indiquer lors de l'audition.

A cet égard, le Conseil constitutionnel prend acte de ce que les libertés ne peuvent jamais s'accommoder de pouvoirs généraux ou de pouvoirs imprécis (Cons. Constit, déc. 76-75 du 12 janvier 1977 fouille des véhicules : censure en l'espèce du « caractère très général des cas dans lesquels ces pouvoirs pouvaient s'exercer »).

Sont donc exigées des dispositions claires et précises afin que les restrictions apportées à la liberté conservent leur caractère d'exception.

L'obligation de localisation permanente, y compris sur des séquences de vie non professionnelle et strictement personnelle, en constitue une violation.

Précisément parce que l'obligation de localisation permanente prive le sportif de la possibilité de se déplacer anonymement, elle porte également atteinte à la liberté d'association garantie par le préambule de la Constitution de 1946 (Cons. Constit., déc. n°71-44 du 16 juillet 1971, Liberté

d'association) et à la liberté de conscience et d'opinion garantie tant par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen que par l'alinéa 5 du préambule de 1946 (Const. Constit., déc. n°77-87 du 23 novembre 1977, Liberté d'enseignement).

Ensuite, il est encore possible de soutenir que le système actuel méconnaît le droit à une vie familiale normale.

Il est constant qu'un tel droit a été consacré sur le fondement du préambule de la Constitution de 1946 par le Conseil constitutionnel à propos de la situation des étrangers admis sur le territoire national (Cons. Constit, déc. 93-325 des 12 et 13 août 1993, Maîtrise de l'immigration). Il a récemment été reconnu comme une liberté fondamentale dans le cadre du référé liberté (CE, 30 octobre 2001, Min. de l'intérieur c. Mme Tliba, RFDA 2002 p. 324).

Un tel droit est atteint dans sa substance même à la fois par l'obligation de localisation permanente, incluant les séquences de vie privée et familiale du sportif professionnel et par l'obligation de se soumettre, à tout moment sans véritable limite de temps et de lieu, aux contrôles qui pourraient être diligentés.

Ainsi, le sportif localisable va se trouver soumis à une surveillance permanente l'affectant nécessairement dans sa vie quotidienne et portant ainsi atteinte à ses relations avec sa famille et son entourage proche. Une telle obligation aboutit, en fait, à priver le sportif de la possibilité de répondre à un événement imprévu, de se déplacer de façon spontanée et donc de mener une vie familiale normale.

Cette atteinte à la vie familiale se comprend d'autant moins que le sportif professionnel se voit déjà soumis à de nombreuses contraintes pour les besoins de son métier. Il est notamment amené à travailler le week-end, ou encore à quitter son domicile dans le cadre de déplacements sur les lieux de compétitions, à se rendre en stages, en sélections, bref à renoncer à une vie familiale « classique ». Il ne lui reste que de rares moments pendant lesquels il peut mener une vie familiale normale.

Enfin, comment ne pas reconnaître que le mécanisme de géolocalisation individuelle porte une atteinte disproportionnée à la liberté individuelle du sportif.

Au-delà de sa dimension « liberté d'aller et venir », ce droit est également sollicité en l'espèce par l'intermédiaire du droit à l'intimité de la vie privée, entendu comme le droit à l'existence d'une sphère nécessairement soustraite à la curiosité des tiers (Cons. Constit, déc. 2004-492 du 2 mars 2004, Loi Perben II).

Il est en effet de jurisprudence constante que les mesures de restriction des libertés individuelles doivent être adaptées, nécessaires et proportionnelles à l'objectif de prévention poursuivi (Cons. Constit, déc. 08-562 du 21 février 2008 rétention de sûreté).

Or, en l'espèce, il n'est nullement établi qu'un contrôle individualisé serait nécessaire en tout lieu et à tout moment.

Cette démonstration n'est faite ni sur le plan physique, chimique ou biologique, ni sur le plan technique qui supposerait une insuffisance voire un échec au moins relatif des modalités actuelles de contrôle individualisé. Voir absence de pertinence des statistiques de l'AFLD sur ce point.

Alors qu'aucune étude ne valide sur le plan biologique l'efficacité du renforcement des contrôles inopinés, il existe déjà, dans le respect du cadre de l'activité salariée des sportifs, un dispositif ayant fait ses preuves.

En effet, plusieurs fédérations sportives ont mis en place un suivi biologique et médical de leurs sportifs professionnels. Ce suivi longitudinal a l'avantage d'être pratiqué pendant le temps de travail. Il est associé à des contrôles effectués pendant les périodes d'entraînements et à l'occasion de manifestations sportives, ainsi qu'à des prélèvements d'autres matrices biologiques - cheveux et phanères - pour assurer la traçabilité d'une préparation licite. Ce suivi s'est montré particulièrement efficace pour prévenir les comportements déviants.

Ainsi, il n'est nullement besoin de soumettre les sportifs à un contrôle permanent pour lutter efficacement contre le dopage. Ce qui caractérise la notion disproportionnée des mesures de géolocalisation.

Elle est disproportionnée au regard des résultats des contrôles pratiqués en 2009 qui ont révélé une part de 0,32% seulement de sportifs détectés positifs alors que les contraintes existantes sont déjà, en soi, exceptionnellement intenses et les contrôles pratiqués particulièrement intrusifs puisqu'ils portent atteinte à l'intégrité physique des personnes contrôlées.

Elle est disproportionnée par son objet même qui est assimilable à un véritable contrôle judiciaire alors que l'article 138 du code de procédure pénale réserve pareil contrôle aux personnes d'ores et déjà mise en examen et encourant à tout le moins une peine correctionnelle.

Aucune autre catégorie professionnelle, quelle que soit le statut de ses membres, l'importance ou la dangerosité des missions qui lui sont confiées, n'est soumise à des obligations aussi intenses et aussi intrusives : ni les militaires qui utilisent des armes de guerre, ni les médecins qui ont la vie de leurs patients entre les mains, ni les pilotes d'avion qui sont responsables de centaines de passagers, ni les capitaines d'industrie dont dépend le sort de milliers de salariés, ni les opérateurs de marchés dont l'activité financière est pourtant considérable, ni les candidats aux plus hautes fonctions qui seront appelés à décider du sort de leurs concitoyens.

En définitive, l'ordonnance du 14 avril 2010 applicable aujourd'hui considère le sportif qui n'est pourtant qu'un simple salarié, intervenant dans un domaine d'activité ne concourant pas à la promotion ou à la protection

d'intérêts vitaux ni même impérieux, comme un suspect potentiel auquel elle applique un régime d'exception particulièrement attentatoire aux libertés.

C. SOLUTIONS

Mettre un terme à la localisation individuelle *a minima* pour les disciplines collectives (remplacée par une localisation collective à la charge de l'employeur pendant la saison sportive puisqu'il est le seul à maitriser l'agenda de ses salariés) ;

Seuls pourront être inclus dans le groupe cible, les sportifs choisis sur la base de critères déterminés par le collège scientifique de l'Agence française de lutte contre le dopage, et ce, après une évaluation adéquate des risques pertinents (sportifs blessés de longue durée et/ou sportifs dont les analyses laissent planer un doute) comme l'AMA le préconise ou comme la FIFA l'a clairement exprimé pour le football ;

Il nous apparaissait important de vous faire part de ces précisions techniques, juridiques et statistiques sur le principe de géolocalisation que nous contestons fermement aujourd'hui.

Accentuer le travail de prévention (avec des outils innovants) notamment au niveau des jeunes joueurs en centre de formation.

ANNEXE 12

CONVENTION DE COOPÉRATION DANS LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE PASSÉE ENTRE L'AFLD ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

afld
agence française de lutte contre le dopage

AGENCE FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION
de
coopération dans la lutte contre le dopage

entre

L'Agence française de lutte contre le dopage

229, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Représentée par

Monsieur Pierre Bordry
Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage

La Direction générale de la gendarmerie nationale

35, rue Saint-Didier
75116 PARIS

Représentée par

Le général d'Armée Roland Gilles
Directeur général
de la gendarmerie nationale

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 232-5 à L. 232-8 relatifs à l'Agence française de lutte contre le dopage et les articles L. 232-9 à L. 232-20 relatifs à la lutte contre le dopage ;

Vu le décret n° 2004-612 du 24 juin 2004, modifié portant création d'un Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Engagées conjointement dans la lutte contre le dopage, conscientes des enjeux et de la nécessité de pérenniser une collaboration étroite tant au plan central qu'au plan local, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et la Gendarmerie nationale souhaitent, dans le respect des attributions de chacune des parties, développer des actions complémentaires et coordonner leur action dans les domaines préventifs et répressifs en suivant une démarche partenariale et en additionnant leurs capacités techniques, leurs prérogatives administratives et judiciaires ainsi que leurs connaissances du milieu sportif et du dopage.

Pour la Gendarmerie nationale, l'application et le suivi de cette convention relève de l'Office central de lutte contre les atteintes et à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) qui est le correspondant de l'AFLD.

Article 1er
Objet

Les parties s'engagent à développer une coopération pérenne en matière :
- de coopération judiciaire,
- de formation,
- d'échange d'informations techniques et juridiques.

Article 2
La coopération judiciaire

Conformément à l'article L. 232-20 du code du sport, les parties s'accordent pour favoriser l'échange des informations obtenues dans l'exercice de leurs missions respectives, relatives aux substances et procédés dopants, à leur emploi, et à leur mise en circulation, permettant à chacun dans son domaine de compétence et le respect des procédures, de lutter plus efficacement contre le dopage et le trafic de produits dopants.

Dans le cadre de la recherche d'infractions et de l'exercice de la police judiciaire, les parties coopèrent dans le respect des prérogatives de chaque institution et des dispositions législatives et règlementaires spécifiques au dopage en vue de faciliter les actions menées dans la lutte contre le dopage.

Article 3
La formation

Les parties s'engagent à organiser régulièrement des actions de formation communes en vue de favoriser l'indispensable maintien à niveau des compétences de leurs personnels sur les plans juridique et technique et d'améliorer la connaissance réciproque par les personnels des modes d'organisation et de fonctionnement opérationnels de chacune des parties.

Article 4
L'échange d'informations techniques et juridiques

Chaque partie s'engage :
- à développer dans la mesure de ses moyens une veille dans les domaines juridique - procédure pénale, législation applicable etc. - et technique - nouvelles techniques de détection et d'analyse, nouvelles substances à potentiel dopant, nouvelles méthodes de dopage etc.-

- à suivre les évolutions législatives, règlementaires et techniques dans ces domaines ;
- à partager les connaissances acquises avec l'autre partie.

À cet effet, chaque partie :
- désigne en son sein un référent capable d'apporter une réponse immédiate ou, au moins une orientation aux questions importantes ou d'actualité intéressant les deux organismes ;
- communique au moins une fois/an, pour chacun des deux domaines précités, une liste actualisée des personnes ressources disposant d'une compétence particulière.

Article 5
Soutien de l'AFLD par la gendarmerie en projection opérationnelle

Lorsque les nécessités opérationnelles l'imposent, les agents de l'AFLD ainsi que le cas échéant, ses collaborateurs sont autorisés à prendre place à bord des véhicules de la gendarmerie nationale.

Article 6
Responsabilités – dommages

Chaque partie prend à sa charge :
- la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels subis par elle-même du fait de l'autre partie, des tiers ou résultant d'un cas fortuit, à l'occasion de l'exécution de la présente convention ;
- la réparation des dommages corporels, matériels ou immatériels causés par elle-même à des tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention ;
- les frais de toute action en justice dirigée contre elle-même pour des faits dommageables imputables à son personnel et à son matériel mis en œuvre à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 7
Durée de la convention et modification

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction sauf décision contraire d'une des deux parties formulée avec un préavis de 3 mois.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires, à Paris, le 2 avril 2010

Monsieur Pierre Bordry	Le Général d'armée Roland Gilles
Président de l'Agence française de lutte contre le dopage	Directeur général de la gendarmerie nationale

ANNEXE 13

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

1 - MM. Bernard AMSALEM, président de la fédération française d'athlétisme (FFA), et Ghani YALOUZ, directeur technique national de la FFA

2 - M. le Professeur Michel AUDRAN, directeur du laboratoire de biophysique et bioanalyses, Faculté de pharmacie de Montpellier

3 - M. Pierre BALLESTER, journaliste sportif

4 - M. Laurent BÉNÉZECH, ancien joueur de rugby professionnel

5 - MM. Pierre BERBIZIER, ancien joueur de rugby et ancien sélectionneur de l'équipe de France de rugby de 1991 à 1995, et Marc BICHON, ancien médecin de l'équipe de France de rugby de 1991 à 1995

6 - M. Christophe BLANCHARD-DIGNAC, président-directeur général de la Française des jeux

7 - M. Pierre BORDRY, ancien président de l'Agence française de lutte contre le dopage

8 - M. Jean-Pierre BOURELY, chef du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage à la Direction des sports du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

9 - M. Michel BOYON, ancien président du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage

10 - Mme Marie-George BUFFET, députée, ancien ministre de la jeunesse et des sports

11 - M. Alain CALMAT, ancien ministre délégué à la Jeunesse et aux sports

12 - Mme Sophie CHAILLET, ancien chef du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la lutte contre le dopage à la direction des sports au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative de 2004 à 2008

13 - M. Patrice CLERC, ancien président d'Amaury sport organisation

14 - M. Felipe CONTEPOMI, rugbyman professionnel, membre du Comité des sportifs de l'Agence mondiale antidopage

15 - M. Daniel DELEGOVE, premier vice-président du Tribunal de grande instance de Valenciennes

16 - M. Didier DESCHAMPS, sélectionneur de l'équipe de France de football (audition à huis clos)

17 - M. David DOUILLET, médaillé olympique, ancien ministre des sports

18 - M. John FAHEY, président de l'Agence mondiale antidopage

19 - M. Jean-Marcel FERRET, ancien médecin de l'équipe de France de football de 1993 à 2004

20 - M. Martin FOURCADE, biathlète, médaillé olympique

21 - Mme Valérie FOURNEYRON, ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

22 - M. Jean-Paul GARCIA, directeur de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières au ministère de l'économie et des finances

23 - Mme Isabelle GAUTHERON, directrice technique nationale de la fédération française de cyclisme (audition à huis clos)

24 - M. Bruno GENEVOIS, président de l'Agence française de lutte contre le dopage

25 - M. Olivier GRONDIN, médecin préleveur (audition à huis clos)

26 - M. Mathieu HOLZ, officier spécial d'Interpol en charge du secteur des « Drogues et organisations criminelles » (audition à huis clos)

27 - M. Laurent JALABERT, ancien coureur cycliste, ancien sélectionneur de l'équipe de France cycliste

28 - M. Jean-François LAMOUR, député de Paris, ancien ministre des sports, ancien ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative

29 - M. Philippe LAMOUREUX, directeur général du LEEM (Les entreprises du médicament) et Mme Claire SIBENALER, directrice des études cliniques du LEEM

30 - M. Bernard LAPASSET, président de l'*International Rugby Board*, vice-président du Comité national olympique et sportif français

31 - M. Bernard LAPORTE, ancien secrétaire d'État chargé des sports auprès de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports

32 - M. David LAPPARTIENT, président de la fédération française de cyclisme

33 - Mme Françoise LASNE, directrice du Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage

34 - M. le Professeur Yves LE BOUC, président du Comité d'orientation scientifique de l'Agence française de lutte contre le dopage (audition à huis clos)

35 - M. Francis LUYCE, président de la fédération française de natation (FFN), et M. Lionel HORTER, directeur technique national de la FFN

36 - M. Stéphane MANDARD, journaliste au journal *Le Monde*, spécialiste des questions de dopage

37 - MM. Bruno MANIN, directeur de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp), Thierry BOURRET, ancien directeur, Laurent PAJOT, membre, et Benoît GERMAIN, expert, conseiller technique « dopage » de l'Oclaesp (audition à huis clos)

38 - M. Dorian MARTINEZ, psychologue spécialisé dans le sport, chef de service du numéro vert national *Écoute Dopage* de 1998 à 2011

39 - M. Denis MASSEGLIA, président du Comité national olympique et sportif français

40 - MM. Gérard MASSON, président de la fédération française handisport, Frédéric RUSAKIEWICZ, médecin fédéral adjoint à la fédération française handisport, et Noël CHEVAUDONNAT, responsable de la lutte antidopage de la fédération française handisport

41 - M. Patrick McQUAID, président de l'Union cycliste internationale

42 - M. Armand MÉGRET, médecin fédéral national de la fédération française de cyclisme

43 - M. Jean-Pierre de MONDENARD, médecin du sport, spécialiste des questions relatives au dopage et auteur de nombreux ouvrages sur la question

44 - Mme Solange MORACCHINI, magistrate, sous-directrice déléguée aux missions judiciaires de la douane, chef du service national de douane judiciaire (audition à huis clos)

45 - M. Gérard NICOLET, ancien médecin du Tour de France cycliste

46 - M. Jean-Pierre PACLET, ancien médecin de l'équipe de France de 2004 à 2008

47 - M. Philippe-Jean PARQUET, docteur en psychiatrie et addictologie, président de l'Institut régional du bien-être, de la médecine et du sport santé du Nord-Pas-de-Calais

48 - M. Christian PRUDHOMME, directeur général du Tour de France cycliste

49 - M. Damien RESSIOT, journaliste au journal *L'Équipe*, spécialiste des questions relatives au dopage (audition à huis clos)

50 - MM. Francesco RICCI BITTI, président de la Fédération internationale de tennis (FIT), et Stuart MILLER, responsable de la politique antidopage à la FIT

51 - M. Michel RIEU, conseiller scientifique de l'Agence française de lutte contre le dopage

52 - M. Patrick ROMESTAING, docteur, président de la section santé publique et démographie médicale du Conseil national de l'ordre des médecins

53 - M. Patrick SCHAMASCH, ancien directeur médical et scientifique du Comité international olympique, directeur médical de la Fédération internationale de golf

54 - M. Marc SANSON, ancien président du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage

55 - M. Bruno SESBOÜÉ, médecin à l'Institut régional de médecine du sport du centre hospitalier universitaire de Caen

56 - M. Travis TYGART, président de l'Agence américaine antidopage (Usada)

57 - M. Antoine VAYER, ancien entraîneur d'équipe cycliste professionnelle et professeur d'éducation physique et sportive

58 - M. Jean-Pierre VERDY, directeur du Département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage

59 - M. Jean-Pierre de VINCENZI, directeur général de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

60 - M. Michel VION, président de la fédération française de ski et Mme Marie-Philippe ROUSSEAUX-BLANCHI, médecin fédéral

61 - M. Richard VIRENQUE, ancien coureur cycliste (audition à huis clos)

62 - M. Gilbert YSERN, directeur général de la fédération française de tennis (audition à huis clos)

63 **- Table ronde sur les enjeux sociétaux du dopage avec :**

- M. Christophe BASSONS, coureur cycliste

- M. Gérard DINE, médecin et chercheur à l'Institut biotechnologique de Troyes

- M. Jean LAFONTAN, responsable national du Syndicat national des éducateurs physiques (SNEP-FSU)

- M. Patrick LAURE, médecin et sociologue

- M. Erwann MENTHÉOUR, ancien coureur cycliste

- M. Grégory MICHEL, professeur de psychopathologie à l'Université de Bordeaux II

64 - **Table ronde « dopage et libertés publiques » avec :**

- M. Éric BOYER, ancien coureur cycliste, manager général de l'équipe COFIDIS de 2005 à 2012

- M. Sylvain KASTENDEUCH, président de la Fédération nationale des associations et des syndicats de sportifs (FNASS)

- M. Jean-Christophe LAPOUBLE, avocat, docteur en droit spécialiste du sport

- M. Olivier NIGGLI, avocat, conseil juridique de l'Agence mondiale antidopage

- Mme Prune ROCIPON, juriste, responsable de la formation MESGO (Master in European Sport Governance), Centre de droit et d'économie du sport

- M. Serge SIMON, président de Provale (Union des joueurs de rugby professionnels).

ANNEXE 14

COMPTES RENDUS DES AUDITIONS

JEUDI 14 MARS 2013

M. Jean-Pierre de Mondenard, médecin du sport, spécialiste des questions relatives au dopage et auteur de nombreux ouvrages sur la question

———

M. Jean-François Humbert, **président.** - Je souhaite la bienvenue à M. Jean-Pierre de Mondenard. Il est le premier à être auditionné par notre commission d'enquête sur l'efficacité de la lutte contre le dopage. Celle-ci a été constituée à l'initiative du groupe socialiste, en particulier de M. Jean-Jacques Lozach, notre rapporteur.

Une commission d'enquête fait l'objet d'un encadrement juridique strict. Je signale au public présent que toute personne qui troublerait les débats serait exclue sur le champ. Je vous informe en outre qu'un faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13 à 434-15 du code pénal.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Jean-Pierre de Mondenard prête serment.

M. Jean-Pierre de Mondenard, **médecin du sport, spécialiste des questions relatives au dopage**. - Le dopage n'est pas une invention de l'affaire Festina en 1998, il remonte à la nuit des temps. Il y a quelques années, j'avais même publié un article intitulé « Et Dieu créa le dopage ». Le dopage n'est pas non plus lié à tel ou tel sport puisqu'il concerne l'homme face la compétition.

Dans les Jeux olympiques antiques, l'alcool était prohibé et un juge placé à l'entrée des stades reniflait l'haleine des compétiteurs ; les amendes servaient à élever des statues aux dieux. Au V^{e} ou au VI^{e} siècle avant notre ère, l'on avait recours aux plantes et l'on croyait à la consubstantialité qui transmet les qualités d'un animal à celui qui en mange la viande. Au temps de Milon de Crotone, l'emblématique champion, les lutteurs mangeaient de la viande de porc, les lanceurs et boxeurs de la viande de taureau et les sauteurs, bien sûr, de la viande de chèvre. Dans les années 1980, avant les matchs, les avants de certains clubs de rugby français consommaient du sanglier et les arrières du chevreuil.

Au V^{e} siècle avant le Christ, les compétiteurs avaient à leur table des nourrices dont ils tétaient le sein, parce que le colostrum contient anabolisants et facteurs de croissance. Si de Popeye à Astérix, les personnages de légende

ne manquent pas, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) a dû renoncer en 1980 à prendre ce dernier comme mascotte, à cause de la potion magique.

Le dopage a toujours participé de la relation de l'homme à la compétition. N'admettant jamais que son adversaire soit plus fort que lui, il croit toujours qu'il a un truc. Et il le cherche.

Le premier article moderne en français sur le dopage est une communication du docteur Marcet devant le club alpin de Londres. Daté de 1887, il s'intitulait « De l'usage des stimulants alcooliques dans les courses de montagne ». En 1908, lors des Jeux olympiques de Londres, le marathonien italien, Dorando Pietri s'écroule au dernier tour ; il franchit la ligne d'arrivée après que des officiels l'ont relevé, ce qui causera sa disqualification. Il avait pris de la strychnine et l'atropine, produits qui seront ensuite inscrits dans la liste des substances interdites. L'histoire retient son nom, pas celui du vainqueur, l'américain John Hayes.

En 1919, la joueuse de tennis française Suzanne Lenglen, véritable star planétaire surnommée « la divine » remporte à 20 ans le tournoi de Wimbledon face à la tenante du titre. Dès le premier set de ce match difficile, son père, qui est son entraîneur, lui lance un flacon de cognac ; elle en boit à la régalade devant l'assistance qui comprend notamment la famille royale ; et elle récidive avant le dernier set. Le cognac fait déjà partie de la pharmacie des joueurs et l'on verra plus tard, un Jean Borotra se sublimer au cognac. Tout dépend de la dose : à faible dose, l'alcool est efficace, il améliore la précision du geste. Pour preuve, en 1968 à Mexico, sur les 668 tests réalisés lors des premiers contrôles antidopage de l'histoire des Jeux, seul un compétiteur suédois du pentathlon moderne sera contrôlé positif à l'alcool, qui était interdit dans deux spécialités, le tir et l'escrime, parce que l'année précédente, l'un des participants des championnats du monde en Autriche avait tiré sur le jury.

Le dopage est aussi omniprésent dans le football. Gerardo Ottani, un footballeur professionnel de Bologne devenu médecin puis président de la société médico-sportive italienne, mène en 1958 une étude qui révèle que 27 % des footballeurs de la première division prenaient des amphétamines, 62 % des stimulants du cœur et de la respiration, 68 % des stéroïdes anabolisants. Il y a alors un match et deux entraînements par semaine et beaucoup moins d'argent qu'aujourd'hui : le vrai moteur du dopage n'a jamais été l'argent ; c'est l'égo, la compétition. Tant que l'on n'a pas compris cela, on parle en amateur.

Dans les années 1950, les douze sommets de plus de 8 000 mètres que compte la planète ont été vaincus par des amphétaminés. Ce fut le cas d'Herzog et de Lachenal lorsqu'ils vainquirent l'Annapurna le 3 juin 1950. On parlait d'eux comme de l'équipe de France, tant ces ascensions s'inscrivaient dans une véritable compétition entre quelques pays. Les Français utilisaient le Maxiton, les Anglais la Benzédrine, les Italiens la Sympamine, les Allemands et les Autrichiens le Pervitin. À partir des années 1950, les amphétamines ont

commencé à pénétrer le monde du sport, l'alpinisme, puis les autres sports comme le football ou le cyclisme. Contrairement à une idée reçue, ce dernier est loin d'être le seul concerné par le dopage.

En 1960, alors que la lutte antidopage n'existe quasiment pas, sauf en Italie, un ouvrage sur la corrida, *Des taureaux et des hommes*, explique que trente minutes avant d'entrer dans la *plaza*, le matador fume un joint de marijuana. Une note de bas de page précise qu'il s'agit de *doping* : avant d'affronter une bête de 500 kilos, le torero consomme un produit désinhibant. Pour moi, le cannabis est fondamentalement une drogue dopante, parce que tout ce qui agit sur le système nerveux central est un dopant. En effet, le mental joue un rôle essentiel dans la compétition. Utilisé à dose adéquate, le cannabis donne des résultats, particulièrement pour des *goals* agressés par les spectateurs qui sont assis derrière eux.

La lutte antidopage ne fonctionnera pas tant que les fédérations en auront la charge. Connaissez-vous un jury d'assises pris dans la famille de l'accusé ? Connaissez-vous un patron d'entreprise qui soit aussi délégué syndical ? En 1955, alors que tous les coureurs sont dopés aux amphétamines, le Tour de France monte pour la première fois les pentes du mont Ventoux, Jean Malléjac s'écroule sous la chaleur et frôle la mort. Après une vague enquête, un soigneur est renvoyé et l'on repart comme avant… On recommence en 1967, à la différence que Simpson décède, en 1998 avec l'affaire Festina et en 2006 avec l'affaire Puerto. Les affaires se succèdent, rien ne change, sauf, de temps en temps, les ministres.

Après l'affaire Malléjac, on vend au public « le Tour de la désintoxication ». On savait pertinemment que le peloton marchait aux amphétamines. Pourtant, en 1998 le patron du Tour de France et celui de la Fédération de cyclisme déclarent qu'ils en ont, en quelques jours, appris davantage qu'en vingt ans. Le podium de l'hypocrisie !

En 1965, avant la loi qui sera votée le 1er juin, l'un des deux patrons du Tour, Félix Levitan déclare dans la presse : « *ceux qui ne se dopent pas sont des pauvres types et ils seront voués à l'échec et à la défaite* ». Le patron du Tour de France est pour le dopage ; si l'on ne se dope pas, on perd ! Quand j'ai pénétré sur le Tour, où je suis resté pendant trois ans, il ne m'a pas fallu une semaine pour vérifier que tous les coureurs, sans exception, prenaient des médicaments. Certains figurent sur la liste des dopants, d'autres non ; certains sont décelables ; d'autres pas. Mais tous les coureurs « médicalisent la performance » : on considère que la compétition est une maladie que l'on soigne.

Ces gens font preuve d'une véritable duplicité voire de schizophrénie. Pour vendre du bonheur, ils occultent tout ce qui dégrade l'image du sport. En 1958, *L'Équipe* demande « *Pourquoi le tour de France va-t-il de plus en plus vite ?* » ; le mot dopage n'apparaît pas une seule fois dans l'article. On lit dans d'autres pages du journal qu'à l'École de Joinville, « *on essaye un anti-fatigue révolutionnaire pour améliorer les performances* ». *L'Équipe* a participé

copieusement à la diffusion de l'idée qu'il faut prendre des substances. Toujours en 1958, ce journal fait de la publicité pour « un fortifiant utile ». On fait croire aux sportifs qu'ils ont toujours besoin de prendre des produits pour améliorer leurs performances, on soigne la compétition.

À la même époque, Pierre Chany, un grand journaliste sportif, se déclare prêt à donner sa paie à la caisse de secours des cyclistes professionnels si plus de trois des vingt-cinq participants du Grand Prix des Nations n'ont rien pris : il est sûr de la garder. C'est aussi le moment où le directeur sportif de l'équipe de France, Marcel Bidault, un homme intègre, raconte que 75 % des coureurs du Tour se dopent et qu'il peut en parler en toute connaissance de cause : il le constate le soir lorsqu'il fait les chambres.

Le dopage est omniprésent dès les années 1950. Aux Jeux olympiques de Rome, en 1960, Knut Enamark Jensen décède lors du 100 kilomètres contre la montre, courue le 26 août par plus de 40 degrés. L'autopsie révèlera qu'il avait pris des amphétamines. En 1967, Simpson meurt sur les pentes du Mont Ventoux dans des conditions similaires. La chaleur et l'effort accroissent l'effet des amphétamines sur la température du corps ce qui entraîne un collapsus c'est-à-dire un désamorçage de la pompe. Plus rien n'est irrigué, et il meurt.

Comment se fait-il que Simpson soit mort, alors que tout le peloton carburait au même produit ? Personne ne se pose la question. Il s'était arrêté dans un bistrot au pied du Ventoux - c'est d'ailleurs après sa mort que l'on arrêtera la chasse à la canette -, il y avait raflé une bouteille de Cognac et l'avait bu à moitié. L'alcool étant un diurétique, il a accentué la déshydratation causée par les amphétamines et par l'effort.

L'histoire ne se termine pas là, puisqu'une semaine après l'accident, la justice fait procéder par un huissier à un contrôle dans le peloton. Ce n'est pas la fédération qui est à la tête de l'antidopage, c'est la justice. Quand Simpson meurt, tout le peloton s'effondre et pleure à chaudes larmes. Huit jours après, deux coureurs sont épinglés avec le même produit… Mais le mot santé ne figure pas dans le vocabulaire de ces jeunes de 25-30 ans. Mourir n'a aucun sens, et avaler des substances ne leur pose pas de problème métaphysique.

Tous les médecins ne sont cependant pas à côté de la plaque. Dans les années soixante, une star montante du cyclisme français. Le coureur chute dans les Cévennes, au col du Perjuret. Champion du monde, il avait fini quatrième du Tour de France de 1959, et battu à plusieurs reprises le record de l'heure ; il est devenu toxicomane avec un analgésique, le Palfium, qu'il prenait pour supporter la douleur à vélo. Dans la descente du col, il croit freiner, et passe par-dessus un parapet… Il mourra à 40 ans. Médecin du Tour, Robert Boncourt, écrit : « *Un épouvantable danger menace la vie des champions cobayes transformés en champions suicides* ».

En 1960, un journaliste entre dans la chambre du futur vainqueur Nencini : il a une perfusion d'anabolisants et de corticoïdes dans chaque bras ;

le médecin de l'équipe italienne Carpano est là, ainsi que le soigneur qui lui retire la cigarette de la bouche pour faire tomber la cendre... Nencini mourra à 49 ans d'un cancer.

Nous faire croire en 1998 que le dopage est une nouveauté, que les anabolisants et les corticoïdes sont apparus dans les années soixante-dix est une pure hypocrisie. Un soigneur disait d'ailleurs qu'un des effets secondaires du dopage était de rendre hypocrite.

Simpson est mort, d'autres suivent sur les écrans de télévision : le Danois aux Jeux olympiques, un footballeur et un cycliste en 1968, dont l'autopsie révèle qu'il avait pris des amphétamines. Suivent deux jeunes dans la région de Grenoble. Cela remue les consciences, les choses bougent peu à peu. En 1963, il y a un colloque. La première loi est à l'initiative de Maurice Herzog… qui avait pris des amphétamines pour escalader l'Annapurna. Il la fait voter le 1er juin 1965, mais la loi belge du 1er avril 1965 est en fait la première au monde. Pendant un an, il ne se passe rien : le décret donnant la liste des substances interdites ne sort que le 10 juin 1966. Et est intraduisible !

Je suis arrivé dans le système dans les années soixante-dix. Je faisais des contrôles en province, dans la France profonde : il fallait pour cela, avoir à peu près les mêmes qualités qu'un correspondant de guerre, disait un journaliste. Un confrère avait été frappé, poursuivi en voiture, son véhicule poussé dans le fossé… Il a dû quitter Bordeaux pour s'installer en Bretagne. À cette époque, il fallait être motivé pour faire du contrôle antidopage.

J'ai demandé à un patron de laboratoire à quoi correspondait le dialcool amide des acides alcool-amino butyriques du décret d'application. Il a interrogé tous ses confères et n'a pas su répondre. Même les spécialistes n'y comprenaient rien ! Il s'agit en fait du Micoren. J'en conclus que les professionnels du sport sont contrôlés par des amateurs. Rien n'était fait dans un sens pédagogique pour rendre la liste compréhensible.

La loi de 1965 n'a jamais été une loi antidopage : le *Journal officiel* la qualifie de loi anti-stimulants. Pourquoi ? En 1965, la communauté scientifique croit que le dopage, ce ne sont que les stimulants. La revue officielle de la Société française de médecine du sport publie alors des publicités pour le Durabolin – de la nandrolone, le stéroïde anabolisant le plus utilisé dans les quarante années à venir.

Prenez un *Vidal*. Jusqu'au milieu des années quatre-vingts, on y trouve tout sur la posologie, les indications, le mode d'emploi, mais jamais un effet secondaire. Quant aux stéroïdes anabolisants, on dit aux médecins d'en prescrire aux sportifs. On vient d'apprendre que le sud-africain Oscar Pistorius, accusé d'avoir assassiné sa compagne, était sous l'emprise de stéroïdes anabolisants, connus pour entraîner ce qu'on appelle la rage des stéroïdes : on devient extrêmement violent, avec des phases d'une intensité extrême. Ces substances sont très répandues dans certains sports : dans les équipes de football américain ou de hockey sur glace d'Amérique du Nord, il y a toujours un méchant, spécialement entraîné, bourré d'anabolisants, et

chargé de descendre les meilleurs du camp d'en face. Tout le monde le sait, tout le monde l'admet. Dès les années soixante, les laboratoires connaissent les effets des médicaments : sur la notice, il est indiqué « *action psychotonique puissante* » : autant dire agressivité maximale…

J'en ai vu défiler des ministres du sport ! Leurs connaissances sur le dopage sont bien minces. Après l'affaire Festina, une ministre s'inquiétait pour les jeunes amateurs comme s'ils n'étaient pas touchés depuis des décennies. La preuve : un an après la mort de Simpson, au Premier Pas Dunlop de 1968, un championnat de jeunes, sur six contrôles, cinq sont positifs : dans le sport amateur, les contrôles sont tellement rares qu'on ne s'y prépare pas... Dans le milieu professionnel, les contrôles après les compétitions sont une perte de temps et d'argent. Le jeu, c'est de passer à travers… Ça fait du bien aux fédérations et aux organisateurs qui peuvent dire qu'aucun contrôle n'est positif – c'est formidable ! Si j'étais patron des contrôleurs, je renverrais tout le monde… Un contrôle négatif n'est jamais la preuve de l'absence de dopage.

David Howman, directeur général de l'Agence mondiale antidopage (AMA), un ancien compétiteur de tennis néo-zélandais, a déclaré devant l'Unesco en novembre 2011 que sur les 255 000 contrôles réalisés l'année précédente, 36 seulement avaient révélé la présence d'EPO ; il en concluait que la lutte de l'AMA contre le dopage était pathétique. C'était la première fois qu'un responsable de l'antidopage admettait que celui-ci n'est pas très performant. La vérité, c'est qu'aucune lutte antidopage n'est possible avec des substances indécelables. C'est comme les radars, si on vous dit où ils se trouvent. Faire un contrôle *a posteriori* revient à indiquer où se trouve le radar. Le jeu, c'est de l'éviter.

Les seuls contrôles valables sont ceux menés à l'improviste. Les autres ne servent à rien – et financièrement, c'est le tonneau des Danaïdes.

La triche et le mensonge sont consubstantiels à l'homme : l'enfant s'y adonne dès sa première partie de jeu de l'oie ou de petits chevaux. Ce qui me choque n'est pas que Lance Armstrong ait triché, mais que l'on dépense des sommes astronomiques pour n'attraper personne, ou trop tard. La compétition, c'est l'école de la triche. Robert Pirès, le footballeur, raconte comment Raymond Domenech, entraîneur de l'équipe de France des jeunes, lui a appris à tomber dans la surface de réparation pour provoquer un *penalty*.

J'ai écrit 4 000 pages sur le sujet, 1 000 articles dans la presse scientifique, médicale et sportive. Ce que je veux vous faire comprendre, c'est que le dopage n'a rien à voir avec ce que vous lisez dans les journaux. Et ni le monde sportif, ni le monde de l'antidopage ne vous éclaireront sur le sujet.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Merci pour cet exposé médical, scientifique et historique. Y a-t-il eu des avancées depuis la loi de 1965 ? Les produits utilisés sont-ils de plus en plus dangereux ? Les moyens et le fonctionnement de l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sont-ils à la hauteur ?

M. Jean-Pierre de Mondenard. - La lutte antidopage a progressé, mais le camp d'en face s'est professionnalisé et emploie des substances indécelables. Il y a eu une certaine prise de conscience : Maurice Herzog considère que sa loi n'a servi à rien, parce qu'elle ne prévoyait pas de sanction, sauf si l'on prouvait que le sportif avait sciemment consommé le produit illicite. Les avocats des sportifs ont vite trouvé la parade : « *Tu diras qu'on t'a donné un bidon sur le bord de la route* »…

En 1966 sont effectués les premiers contrôles sur le Tour. Sur douze contrôlés, six sont positifs : 50 %, la moitié du peloton ! Personne n'est sanctionné. Les années suivantes, le taux descend à 12 %, puis 4 % pendant deux ans, avec une remontée à 10 % en 1970 parce que l'éphédrine, un stimulant qui remplace les amphétamines, a été ajoutée à la liste – les cyclistes n'en étaient pas informés. Les années suivantes, le taux s'effondre à 1 ou 2 %. Tout le monde s'est gargarisé de ces résultats… Quelle erreur ! En réalité, les sportifs apportaient un flacon contenant l'urine d'un tiers, puis ils ont pris des substances indécelables, dénoncées dans un article du journal local *La République des Pyrénées* dès les années soixante.

L'affaire Festina a relancé la recherche : on a trouvé l'EPO, les PFC (perfluorocarbures), les hémoglobines de synthèse, les corticoïdes. Un an plus tôt, en 1997, le ministère des sports s'était enfin rapproché du laboratoire antidopage des chevaux, qui arrivait à déceler les corticoïdes chez l'animal, et lui avait demandé de tester les urines du Tour de France. À la troisième semaine, 80 % du peloton était contrôlé positif.

Laurent Fignon a écrit dans sa biographie qu'à son époque, on ne pouvait pas se doper car les produits étaient décelables. Quelques pages plus tard, il explique que tout le monde prenait des corticoïdes car ils n'étaient pas décelables…

Je suis favorable à une agence mondiale de lutte contre le dopage, à condition qu'elle soit dirigée par des gens compétents. On nomme, aux agences nationales ou internationales, des personnalités qui, la veille, ne savaient pas que dopage ne prend qu'un p : le lendemain, elles sont interrogées en tant qu'experts. Le premier patron de l'AMA, Dick Pound, était un ancien nageur, finaliste olympique, devenu avocat. L'agence a été son bâton de maréchal, pour le consoler de ne pas avoir obtenu la présidence du Comité international olympique (CIO). Or, qui est Dick Pound ? En 1988, lorsque Ben Johnson se fit épingler au 100 mètres à Séoul, il fut son avocat, et plaida qu'une main inconnue avait versé un produit dans son bidon d'eau…

Deux personnalités, dans le monde, ont la légitimité nécessaire à ces fonctions, mais jamais elles ne seront à la tête de l'antidopage : il s'agit de l'italien Sandro Donati, qui a mis au jour les agissements de Francesco Conconi, l'instigateur du dopage à l'EPO dans le sport mondial – et qui, malgré ces révélations, est resté membre du comité médical du CIO. Sandro Donati a également fait tomber Michele Ferrari, autre médecin ayant oublié le serment d'Hippocrate. Le second est l'allemand Werner Franke, qui a révélé le

dopage en Allemagne de l'est et qui a dû affronter quantité de procès intentés par des sportifs de haut niveau. Il a subi de nombreuses menaces...

Les journalistes, qui ne veulent pas être accusés de complicité passive, affirment que dans le passé, le dopage était ridicule et les performances maximales alors qu'aujourd'hui, le dopage serait extraordinaire et les performances ridicules. Depuis les affaires Festina et Armstrong, on présente les sportifs comme des moins que rien. Mais Laurent Jalabert l'a bien dit : Lance Armstrong était un super champion. Pourquoi dit-il cela ? Parce qu'avec le même dopage, Armstrong le battait à plate couture ! L'Américain était un voyou, mais aussi un excellent coureur, qui a su organiser son système. Travis Tygart, l'avocat de l'agence américaine antidopage (Usada), qui voulait sa peau, prétend que le coureur a mis au point le dopage le plus sophistiqué de l'histoire : c'est une imposture ! Il pratiquait le même dopage que ses adversaires. Moi-même, j'avais affirmé dans les médias qu'il employait les mêmes produits que Richard Virenque : testostérone, corticoïdes, hormones de croissance : rien ne neuf, rien de génétique. Sauf qu'Arsmtrong était une entreprise à lui seul, avec un objectif : gagner, et des moyens. Ses équipiers étaient des vainqueurs potentiels. Dans la roue d'un autre coureur, on économise 33 % d'énergie. Il était ainsi épargné pendant 200 kilomètres et s'échappait dans le dernier col, quand tous les autres étaient bien entamés… Il rentrait à l'hôtel en hélicoptère privé et gagnait ainsi deux heures de repos sur ses concurrents, ce qui vaut tous les dopants de la terre. Les organisateurs sont responsables, ils n'auraient pas dû accepter cela.

À l'origine, les laboratoires présentaient les amphétamines comme précieuses pour combattre la somnolence au volant et sauver des vies. Mais les amphétamines vous donnent « le grand volant » : vous perdez la juste perception de l'espace, vous vous sentez invulnérable et dans le virage, au lieu de tourner, vous allez tout droit - dans le platane.

Une étude sur les coureurs du Tour de France, que j'ai réalisée avec l'Institut Curie, a montré que l'accidentologie des cyclistes professionnels est deux fois plus élevée que la moyenne, pour deux raisons. Les coureurs passent 20 à 25 heures par semaine sur les routes sur un véhicule qui n'a pas de pare-chocs. Et ils prennent des amphétamines.

Celles-ci entraînent aussi des fibroses vasculaires. Dans les années soixante-dix ou quatre-vingt-dix, les coureurs du Tour, tous jeunes, mouraient cinq fois plus d'accidents cardiovasculaires que la moyenne de la population, qui boit, fume et se nourrit normalement. Le danger, c'est la pratique sportive intense. Pendant les vingt-cinq dernières années de sa vie, Jean-Paul Sartre consommait une vingtaine de comprimés de Corydrane par jour, une amphétamine associée à l'aspirine. Il pratiquait peu le sport… Il est mort à 75 ans, la moyenne de l'époque. Mais qu'un cycliste, avec la même dose, s'attaque au Ventoux, il se retrouvera au mieux en réanimation, au pire à la morgue : c'est l'effort qui potentialise les effets secondaires des produits. Sans compter les effets tératogènes : certaines substances, absorbées par la mère ou le père, provoquent des malformations sur le bébé. Des enfants naissent avec

une main plantée dans l'épaule, un pied bot. De nombreux athlètes d'Allemagne de l'est ont revendiqué une indemnisation à ce titre. Les produits dopants, amphétamines, anabolisants, EPO et hormones ont tous une kyrielle d'effets secondaires qui n'ont rien de sympathique.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Comment améliorer les moyens d'action de l'AFLD ? Les généralistes sont-ils suffisamment engagés dans la lutte antidopage ? *Quid* des fédérations sportives ?

M. Jean-Pierre de Mondenard. - Les médecins savent qu'ils prennent un risque en prescrivant des produits dopants : ils se bornent à fournir le protocole, charge aux sportifs de se ravitailler sur internet ou ailleurs.

Lorsque Pierre Bordry a démissionné de l'AFLD, il avait déclaré la veille que la lutte contre le dopage était efficace. Deux jours après, dans *Le Monde*, il disait l'inverse…

L'agence doit avant tout être indépendante. J'insiste sur la nécessité de séparer la lutte antidopage du monde sportif. On ne peut pas à la fois courir après les médailles et empêcher les sportifs de s'en donner les moyens, tous les moyens ! Depuis 1965, le système fonctionne mal.

Il faut également créer un laboratoire indépendant exclusivement orienté vers la recherche : depuis quarante ans, les sportifs prennent des substances que les laboratoires ne trouvent pas, et les laboratoires cherchent des substances que les sportifs ne prennent pas !

Enfin, dans les tribunaux, il faut des juges spécialisés, à l'instar des juges anti-terroristes. Combien de vrais dopeurs passés à travers les mailles de la justice !

M. François Pillet. - J'étais très inquiet de vous entendre dire que la triche est consubstantielle à l'homme. Si vous avez raison, la lutte est perdue d'avance ! Pour retrouver un peu d'espoir, je ferai la distinction entre le sport spectacle et le sport santé – je pense notamment aux jeunes. Que pensez-vous de l'utilisation croissante de cocktails vitaminés et de boissons énergisantes ? Est-ce qu'ils ne font pas là un malheureux apprentissage ?

M. Jean-Pierre de Mondenard. - Une publicité montre un champion, une canette posée à côté de lui. Le message est clair : il a gagné grâce à la canette. Les jeunes commencent à prendre des vitamines, puis l'entraîneur les incite à passer aux piqûres. L'engrenage s'enclenche dès lors que l'on prend des produits pour soigner… la performance. On prend des vitamines en cure, contre une carence, pas pour gagner un match ! Aucune vitamine n'a jamais boosté la performance. Le Guronsan, outre la vitamine C et l'acide glucuronique, contient de la caféine : c'est cette dernière qui stimule ! En 2004, l'agence antidopage a retiré la caféine de la liste des produits interdits alors qu'elle est utilisée à cette fin depuis des siècles car on sait qu'au football, par exemple, elle améliore la détente verticale ou la précision au tir. On se moque du monde quand on parle de la lutte antidopage.

Mme Danielle Michel. - Comment des médecins, qui ont prêté le serment d'Hippocrate, peuvent-ils administrer à des jeunes des produits nocifs ?

M. Jean-Pierre de Mondenard. - Les médecins sont en effet un maillon important de la chaîne de dopage. Mais ce sont d'abord des hommes. Comme tant d'autres, ils veulent être l'ami du champion, l'avoir à leur table, être le parrain de leur fils. Ils ont son poster dans leur cabinet. Pour les journalistes, c'est pareil, et certains participent même aux séances de dopage avec les sportifs. Le problème n'est pas le médecin, c'est l'homme ! Un médecin dopeur et confident de champions s'est même fait enterrer avec le maillot de son sportif favori…

M. Jean-François Humbert, président. - Merci pour votre éclairage.

M. David Douillet,
médaillé olympique, ancien ministre des sports

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. David Douillet prête serment.

M. David Douillet, ancien ministre des sports. - C'est un honneur d'être auditionné par votre commission d'enquête, que je trouve nécessaire car beaucoup de progrès restent à faire en matière de lutte contre le dopage. Les récentes révélations de Lance Armstrong en témoignent.

Depuis les années 2000, la lutte contre le dopage s'est organisée au niveau international. En 1999 a été créée l'agence mondiale de lutte contre le dopage (AMA). Organisation indépendante, elle est composée et financée à parts égales par le Mouvement olympique et les États adhérents. Elle a vocation à développer la supervision de la conformité au code mondial antidopage, document harmonisant les règles liées au dopage dans tous les sports de tous les pays, dont la dernière version date de 2007 et dont on attend la prochaine en 2015. En outre, 150 États sont parties à la convention internationale contre le dopage dans le sport, que la France a ratifiée en 2007.

L'AMA s'appuie sur les agences nationales de chaque pays membre. En France, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a été créée par la loi du 5 avril 2006. Elle succédait au Conseil de prévention et de lutte contre le dopage - auquel j'ai siégé en tant que représentant des athlètes -, alors simple autorité administrative adossée au laboratoire national de dépistage du dopage de Châtenay-Malabry, qui est un établissement public, et au ministère chargé des sports.

La lutte contre le dopage en France s'appuie d'abord sur la justice sportive. L'athlète reconnu coupable d'infraction à la législation antidopage

est passible de sanctions disciplinaires que les fédérations sont compétentes pour infliger, sans préjudice de sanctions administratives décidées par l'AFLD. La loi relative au trafic de produits dopants du 3 juillet 2008 réprime en outre pénalement la détention, la fabrication, l'importation, l'exportation ou le transport de produits dopants, et facilite les échanges entre les agents participant à cette lutte – ministère des sports, police judiciaire, douanes et AFLD.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital (dite loi HPST) ainsi que l'ordonnance du 14 avril 2010 relative à la santé des sportifs ont enfin mis le code du sport en conformité avec le code mondial antidopage le 1er janvier 2009. La loi du 1er février 2012 relative à l'éthique du sport élargit les prérogatives de l'AFLD. En tant que ministre des sports, j'ai défendu ses dispositions, qui soumettent notamment les athlètes français à de plus stricts contrôles lors de leurs déplacements à l'étranger, et renforcent la coopération internationale. Lorsque je suis devenu ministre néanmoins, le texte avait déjà été adopté par le Sénat : je me suis efforcé à ce qu'il soit adopté conforme par l'Assemblée nationale, mais je l'aurais enrichi si j'avais pris mes fonctions plus tôt.

L'Académie nationale de médecine a publié en 2012 le résultat des 10 511 contrôles effectués cette année-là par l'AFLD : 85 % d'entre eux portaient sur des sportifs de haut niveau et seulement 2,3 % des cas ont révélé une infraction. L'Académie estime toutefois le phénomène sous-estimé. C'est sans doute exact, si l'on en juge par les révélations publiées ici ou là.

J'en viens aux difficultés actuelles de la lutte contre le dopage. Elles tiennent d'abord à la nature des produits. Malheureusement, les tricheurs auront toujours une longueur d'avance. Les industries pharmaceutiques investissent par milliards dans l'élaboration de substances destinées à soigner la population. Ces produits sont ensuite détournés afin d'améliorer les performances sportives. Cet écart, je l'ai constaté lorsque je représentais les athlètes au Conseil de prévention et de lutte contre le dopage, où j'ai souvent regretté que l'on n'accorde pas autant d'importance au « P » de prévention qu'au « L » de lutte. Des accords ont depuis été conclus entre l'AMA et les industries pharmaceutiques, afin que les agences nationales soient informées plus précocement de l'élaboration de nouvelles molécules susceptibles d'être détournées. Reste qu'aucune solution n'a pu être apportée concernant les petites entreprises de biotechnologie dont les secrets industriels, pourtant bien gardés, font l'objet de fuites.

La loi du 12 mars 2012 tendant à favoriser l'organisation des manifestations sportives et culturelles a introduit le passeport biologique, déjà utilisé par l'Union cycliste internationale depuis 2008 : c'est un document comprenant les paramètres urinaires et sanguins de chaque athlète. La nouvelle version du code mondial antidopage attendue pour 2015 renforcera les sanctions applicables aux cas de manquement à ses dispositions, en interdisant par exemple à l'athlète reconnu coupable de dopage aux Jeux olympiques de participer à l'édition suivante de la compétition.

Le 20 juin 2012, l'Académie nationale de médecine formulait deux recommandations qui me semblent tout à fait utiles : d'une part, autopsier tout athlète décédé des suites de son activité afin d'améliorer les connaissances des accidents liés au dopage ; d'autre part, modifier les dispositions du code mondial antidopage afin de limiter les compétences des organisations internationales aux seules grandes manifestations sportives et d'alléger le calendrier sportif.

J'ajouterai une troisième proposition : lier la lutte contre le dopage à la régulation des jeux en ligne. Les services répressifs, dont ceux de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp) le reconnaissent : dans ce milieu comme dans celui de la corruption et de la triche sportive, ce sont les mêmes mafias qui sévissent. En tant que ministre, j'ai eu l'occasion de faire part de ma vision des choses à Jacques Rogge, le président du Comité international olympique (CIO) : il faut créer une autorité mondiale de lutte contre le dopage et de régulation des jeux en ligne et articuler les deux agences, pour mutualiser les moyens et rendre la prévention et la répression de ces fléaux plus efficaces.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez compris l'état d'esprit de cette commission d'enquête : faire sur ces questions des propositions qui rassemblent les pouvoirs publics, le mouvement sportif, le secteur médical et l'encadrement technique.

Champion du monde et champion olympique de judo, vous avez été un sportif de très haut niveau. Avez-vous alors été confronté personnellement au dopage ? Le judo est-il épargné ? Jean-Paul Coche a déjà laissé entendre le contraire, en témoignant de son étonnement devant l'état de surexcitation des judokas des pays d'Europe de l'Est à la sortie des tatamis.

La lutte contre le dopage est, vous l'avez dit, une lutte contre la montre. Donne-t-elle néanmoins des résultats ? Des progrès ont-ils été réalisés ?

M. David Douillet. - Je fais partie d'une génération postérieure à celle de Jean-Paul Coche : nous avons vécu en direct la chute du mur de Berlin, nous avions des relations amicales avec les judokas des pays de l'Est, nous les avons soutenus pendant cette période. Mais eux-mêmes le disaient : le dopage était une politique d'État, ils n'avaient pas le choix !

Pour ma part, je n'ai jamais été confronté de près au dopage. J'ai bien sûr eu vent de cas de triche dans d'autres disciplines. Mais nous avons cette chance au sein de la Fédération française de judo d'être très protégés par l'équipe médicale. La situation est différente selon que vous êtes pris en main par un club ou par la fédération. Vous savez, les athlètes, recrutés très jeunes, placés dans un cocon, sont vulnérables à toutes les pressions, à l'influence de tous les gourous et de tous les dealers. Mais nous étions quant à nous sous le dôme protecteur des médecins de l'équipe de France, qui contrôlaient strictement les ordonnances reçues de l'extérieur, même pour un simple rhume.

Vous me demanderez alors : comment gagne-t-on face à des athlètes dopés ? Sur cent mètres ou à vélo, c'est en effet une gageure. En judo, la victoire dépend heureusement de nombreux paramètres non réductibles à la forme physique : on ne peut gagner sans une technique, un mental, une concentration infaillibles. Le bon geste, déclenché au bon moment, compte autant que la capacité physique. J'ai toutefois vécu des situations invraisemblables. J'ai, par exemple, perdu contre un athlète soviétique qui pouvait perdre ou reprendre dix kilos à volonté pour disputer les compétitions dans la catégorie qu'il souhaitait. J'ai passé de nombreuses heures en salle de musculation pendant des années pour gagner deux ou trois kilos de masse musculaires : je peux vous dire que gagner dix kilos de muscles en six mois, c'est impossible.

Je pense à une athlète française qui a récemment mis un terme à sa carrière. Détentrice de la troisième meilleure performance de tous les temps dans sa discipline, elle n'est devancée que par Florence Griffith-Joyner et Marion Jones, la première décédée très jeune dans des conditions douteuses, la seconde convaincue de dopage… Or cette athlète est propre : on lui a donc volé son argent, ses médailles, sa vie de championne ! C'est un véritable scandale.

Lorsque je siégeais au Conseil de prévention et de lutte contre le dopage, je trouvais déjà les sanctions légères. Je suis convaincu qu'il faut taper plus dur, et pas seulement sur les athlètes mais aussi les fournisseurs de produits interdits. On ne devrait pas donner plus d'un seul avertissement : une première sanction significative, mais en cas de récidive, la radiation à vie. C'est la seule manière de responsabiliser les sportifs.

La lutte contre le dopage fonctionne-t-elle ? Je suis optimiste de nature. J'observe que nos athlètes gagnent de plus en plus de médailles, en natation et en athlétisme notamment. Or ils sont très surveillés et, je le crois, propres. Le directeur technique national d'athlétisme, un ami, me l'a confirmé. Il avait des doutes sur certains, qui se sont fait prendre. Nous avons marqué des points dans la lutte contre le dopage.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quelles pistes d'amélioration de l'AFLD envisageriez-vous ? Faut-il responsabiliser davantage les fédérations, notamment en matière de prévention ?

M. David Douillet. - La prévention est insuffisamment mise en avant, car la politique répressive coûte très cher. Les fédérations, le CIO devraient prendre plus à bras-le-corps le « P » de prévention. Cela dit, le véritable courage consisterait à responsabiliser les organisateurs des compétitions. On ne fera croire à personne que les organisateurs du Tour de France, qui vivent pendant un mois avec les équipes et les sportifs dans la « caravane du Tour », ignorent ce qui s'y passe. Ce type de compétition à grand spectacle fonctionne selon un modèle économique qui fait vivre beaucoup de monde. Rejeter l'entière responsabilité du dopage sur le sportif : je trouve cela facile. Je ne

veux pas stigmatiser par là le seul cyclisme car toutes les disciplines sont concernées. Il faut mettre un terme à cette hypocrisie.

M. François Pillet. - Réalise-t-on assez de contrôles inopinés ?

M. David Douillet. - Je le crois. Les pouvoirs de l'AFLD ont été accrus, l'agence s'est rapprochée des services répressifs pour cibler davantage les contrôles, d'autant qu'ils sont coûteux. Nous savons que des contrôles aléatoires, exercés dans des disciplines que l'on sait peu sujettes au dopage, sont moins efficaces que les contrôles ciblés comme des frappes chirurgicales. C'est ce type de contrôles qu'il faut renforcer. Prenons garde néanmoins aux excès de zèle : j'ai eu à connaître de cas, lorsque j'étais ministre, dans lesquels mettre trop de temps à sortir du lit pour aller, à 6 heures le matin, ouvrir sa porte à l'agent de contrôle de l'AFLD était considéré comme un *no show* ou défaut de localisation…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Au sein de la direction des sports, un bureau est chargé de la prévention du dopage : donne-t-il des orientations aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ?

M. David Douillet. - Normalement non. Mais c'est un petit milieu : tout le monde se connaît, tout le monde se parle. Je crois beaucoup plus aux relations humaines qu'aux institutions – même si un cadre clair est indispensable. Les personnels de l'AFLD, du ministère des sports, de l'Oclaesp, sont intelligents, volontaires et compétents. Le système fonctionne.

La prochaine étape sera de mutualiser les moyens de l'AFLD et de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel), puis d'instituer une autorité similaire, aux compétences élargies, à l'échelle mondiale. La France, qui dispose de ces deux autorités, faire figure de précurseur car de nombreux pays n'ont pas de cadre juridique solide sur tous les aspects du problème. Or le moteur de la triche est partout le même.

D'aucuns préconisent de légaliser le dopage. C'est une folie. Quelle image donnerait-on à notre jeunesse ? Veut-on leur enseigner que pour réussir, le meilleur moyen est de tricher ? C'est, au contraire, priver la compétition de toute saveur… Le problème est de nature presque philosophique : on ne peut vivre grâce à la triche, pas plus dans le sport que pour passer ses examens. Ou alors, légalisons tout, le cannabis y compris. On sait pourtant que sa dangerosité n'est plus celle qui le classait parmi les drogues douces, car son taux moyen de THC est dix fois plus élevé qu'à l'époque de nos parents. Non : ne mettons pas le doigt dans cet engrenage. On protège aujourd'hui les gens contre le tabac, l'alcool, le cannabis. De même, il faut les protéger contre le dopage.

M. Jean-Claude Carle. - Vous avez invité à ne pas se focaliser sur le cyclisme. Quels sports vous semblent aujourd'hui les plus touchés par le dopage ?

M. David Douillet. - Les sports les plus durs physiquement, ceux dans lesquels on peut donc accroître artificiellement et le plus à profit les performances physiques. Une nuance : on sait par exemple que les bêtabloquants, comme l'alcool dans des quantités maîtrisées, limitent les tremblements, et sont donc utiles dans les sports de précision.

Nous touchons là aux limites de la définition d'un produit dopant. La vitamine C du matin en fait-elle partie ? Le dopage me semble commencer lorsque l'on peut constater un changement physique et physiologique net. Détecter ces situations au plus tôt, voilà qui est du ressort des fédérations sportives.

Il faut sensibiliser tous les enseignants à ces questions. Lorsque, athlète en exercice, j'intervenais dans les collèges de mon département, j'aimais à comparer le dopage, triche permettant d'échapper à la dureté de la compétition, à la drogue comme moyen d'échapper à la dureté de la vie. Cette comparaison avait des vertus pédagogiques. Ces sujets pourraient être liés dans une campagne de prévention.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Certaines fédérations sont plus impliquées que d'autres dans la prévention du dopage. Est-ce une question financière ? Politique ?

M. David Douillet. - Non, cela dépend de la qualité des personnes qui les dirigent. D'aucuns se disent, parfois à juste titre, que le problème ne se pose pas ou guère dans leur fédération. Ils en concluent qu'il est inutile de dépenser de l'argent à cela et préfèrent aider les clubs. Le Comité national olympique et sportif français devrait être moteur sur ces questions.

Cela nous conduit aux valeurs d'éducation que nous voulons promouvoir. Les programmes télévisés offrent une célébrité rapide à des personnes que l'on filme dans un bocal pendant quelques semaines. La vie, ce n'est pas cela ! Pour ceux qui n'ont pas de cadre familial suffisamment solide ou qui manquent d'exemples à suivre, cette voie est tentante. C'est la même pente, celle de la facilité, qui mène au dopage. Aujourd'hui, 150 000 élèves sortent chaque année du système scolaire sans diplôme, sans envie, sans rêve. C'est une catastrophe. Promouvoir le sport et accentuer la prévention contre le dopage est un moyen de réduire ce nombre.

Je vous souhaite le succès dans vos travaux. Vous pouvez compter sur mes services. À nouveau, il faut taper fort, quitte à protéger les gens contre eux-mêmes. S'il faut passer par la loi, alors faisons-le. Je serai de tout cœur avec vous.

M. Jean-François Humbert, président. - Merci.

MERCREDI 20 MARS 2013

Mme Marie-George Buffet,
députée, ancien ministre de la jeunesse et des sports

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Marie-George Buffet prête serment.

M. Jean-François Humbert, président. - Je vous propose de lancer nos débats par un court exposé introductif, puis mon collègue Jean-Jacques Lozach, rapporteur, et les membres de la commission d'enquête, vous poseront quelques questions.

Mme Marie-George Buffet, députée, ancien ministre de la jeunesse et des sports. - Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les sénateurs, je me félicite de cette commission d'enquête sur l'efficacité de la lutte contre le dopage, et c'est bien volontiers que je vais essayer de répondre le plus précisément possible à vos questions.

Tout d'abord, je pense qu'il faut revenir sur le bien-fondé de ce combat. Ce n'est pas une évidence. Certains pensent que la pratique du dopage doit être banalisée, et que c'est là la rançon du sport tel qu'il se conçoit aujourd'hui.

Il faut également revenir sur les deux raisons fondamentales de cette loi que constituent l'intégrité physique et psychique des sportives et des sportifs eux-mêmes -la loi de 1999 est, en tout premier lieu, une loi santé publique- ainsi que sur la question des valeurs du sport, mais aussi des limites des performances. C'est une certaine conception de l'humanité que de ne pas demander à des individus d'aller plus loin que ce que leur corps, leur entraînement et leurs possibilités leur permettent !

La loi de 1999 a surtout fait avancer les choses parce qu'elle a donné des structures indépendantes à la lutte contre le dopage.

Lorsque je suis arrivée au ministère, c'est le ministre qui avait le dernier mot dans les sanctions ; qu'on le veuille ou non, un homme ou une femme politique qui doit sanctionner une sportive ou un sportif de haut niveau peut renoncer par crainte de l'opinion publique. Il m'est arrivé de devoir dire un jour à un champion de très haut niveau qu'il était interdit de compétition pendant deux ans. Il a eu une réaction extrêmement violente ! Tant que la décision n'était pas indépendante, le politique risquait de fléchir.

La sanction sportive me paraît importante et préférable à la sanction pénale. La sportive ou le sportif, même s'ils sont responsables, sont cependant des victimes.

La loi de 1999 n'aurait par ailleurs eu aucune valeur si on ne lui avait donné une dimension européenne. L'Europe ne reconnaissait pas, à l'époque,

le sport comme l'une de ses compétences. Il a fallu tenir des réunions quasi clandestines des ministres des sports, puis des réunions informelles, afin que les États européens exercent une pression positive sur le Comité international olympique (CIO), pour obtenir la construction de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Nous avons dû ensuite adosser l'AMA à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), afin qu'elle dispose d'une autorité sur les différents pays. Il faudrait certainement, aujourd'hui, revisiter les pouvoirs et moyens de l'AMA.

Cette loi et la création de l'AMA ont permis des avancées. La première est peut-être la levée de l'impunité. Au lendemain des saisies opérées dans le sein de l'équipe Festina, lors du Tour de France 1998, dans le village du Tour, tout le monde pensait que cette affaire n'aurait pas de suite. Un membre du CIO a même dit, devant témoins : « Vous auriez dû me prévenir plus tôt : j'aurais tout de suite calmé la ministre » ! Chacun avait donc le sentiment qu'il s'agissait d'une chose banale et que l'on ne pouvait agir...

Les limites au dopage sont d'abord externes. Si l'on ne s'y attaque pas, notre lutte connaîtra toujours des échecs. Les limites externes, ce sont les enjeux financiers, qui traversent la pratique sportive. Les derniers en date sont les paris en ligne. À partir du moment où les investisseurs achètent des clubs pour le seul retour sur image, on subit automatiquement des pressions sur les résultats.

C'est aussi un problème de calendrier des compétitions sportives. Il faut que la puissance publique -en France, le ministère en a le pouvoir- puisse contrôler et réguler les compétitions sportives. On ne peut laisser aux seules fédérations les décisions en la matière.

Il faut également traiter le sujet de l'après-carrière sportive : on ne peut demander aux individus de régler eux-mêmes leur vie ; il faut les accompagner dans cette construction.

Il faut essayer de limiter l'instrumentalisation politique du sport -mais je ne sais si c'est ou non une utopie. Nous en avons un exemple frappant en ce moment, avec un État qui utilise le sport et achète tout un pan du sport et des compétitions sportives pour son rayonnement international. On a connu, à d'autres époques, des pays qui pratiquaient un dopage d'État, le résultat sportif étant la preuve du bien-fondé de leur politique !

Il faut aussi faire œuvre de pédagogie auprès de l'opinion publique, le comportement par rapport aux performances poussant à aller toujours plus vite, toujours plus haut, toujours plus loin.

Des causes internes limitent également la lutte contre le dopage et, en premier lieu, l'attitude du mouvement sportif international, notamment des fédérations internationales, où l'engagement est inégal. Je ne citerai pas l'Union cycliste internationale (UCI), l'exemple ayant été abondamment utilisé… Dès qu'on a osé aborder la question du dopage dans le football, les

réactions de la Fédération internationale de football ont ainsi été extrêmement fortes…

Les systèmes de dopage sophistiqués demandent de plus en plus de moyens aux laboratoires et aux agences indépendantes - contrôles inopinés, recherche, suivi longitudinal.

En France, la loi est basée sur le contrôle positif. L'Agence antidopage américaine (Usada), quant à elle, a pu confondre Lance Armstrong grâce aux témoignages et aux enquêtes. C'est une question pour l'avenir de la loi française. Avons-nous raison ? Faut-il évoluer ? Cela reste, pour moi, une question !

D'autre part, en matière d'encadrement, on ne peut en rester aux médecins d'équipe. C'est un problème de positionnement d'un certain nombre de médecins, on le voit dans toutes les affaires de dopage. Comment régler la question du rapport au médecin et à la performance dans les équipes ?

Enfin, la prévention est au point mort. La lutte contre le dopage et les personnes qui sont sur le terrain ont besoin d'un discours public extrêmement fort pour les accompagner !

M. Jean-François Humbert, président. - La parole est au rapporteur…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Madame la ministre, vous avez fort bien saisi, à l'évidence, par-delà l'objet de cette commission, l'état d'esprit dans lequel nous abordons la lutte antidopage. Il s'agit en effet de faire progresser la législation en la matière, peut-être dans le cadre d'une loi-cadre sur la modernisation du sport, telle qu'elle a été annoncée par la ministre actuelle pour la fin de 2013.

Vous avez, dans cette lutte, apporté votre pierre à l'édifice, à travers la loi de 1999. À la lumière de ce qui s'est passé depuis 1999, quel regard rétrospectif portez-vous sur le texte de l'époque ? Regrettez-vous de ne pas être allée plus loin dans un certain nombre de domaines ?

Vous avez par ailleurs évoqué, de manière plutôt implicite, un certain nombre de pressions que vous avez subies lorsque vous étiez aux affaires, pour limiter les interventions de la lutte contre le dopage. Pouvez-vous nous préciser les choses concernant les pressions qui se sont exercées à ce moment-là ? Quelles étaient-elles et de qui venaient-elles ?

Enfin, vous avez abordé le sujet du football. Vous avez été ministre de 1997 à 2002 ; la France a organisé et gagné la Coupe du monde de football de 1998. Considérez-vous que l'équipe de France, en 1998, a été épargnée par les contrôles antidopage, comme l'affirment certains, notamment dans la presse ?

Mme Marie-George Buffet. - Ma seule question porte aujourd'hui sur le fait de savoir si l'on peut en rester au contrôle ou s'il faut élargir la lutte contre le dopage par un processus policier. C'est vraiment là ma question.

Je crains que ce processus policier n'entraîne des dénonciations abusives, des suspicions permanentes, etc. C'est extrêmement risqué, mais les événements ont hélas montré que c'était parfois nécessaire pour démonter des systèmes de dopage très perfectionnés et très sophistiqués…

Les pressions, quant à elles, sont de plusieurs ordres. Il y a tout d'abord la pression de l'opinion publique elle-même. Pendant le Tour de France de 1998 - certains d'entre vous, ici, l'ont vécu en direct - des élus me disaient que je ne tiendrais pas, me prédisant que l'opinion publique allait se retourner contre moi. Ce sont là des pressions générales.

J'ai subi des pressions plus précises. Vous parlez de l'équipe de France de football. Lorsque nous déclarons un contrôle sur l'équipe de France de football, alors en stage de préparation à Tignes, tous les médias me tombent dessus de façon très violente : j'empêchais l'équipe de France de se préparer dans de bonnes conditions ! Un déferlement médiatique a alors lieu. Nombre d'émissions de télévision y ont été consacrées et il faut voir la façon dont on a alors parlé de ce contrôle inopiné !

J'avoue avoir flanché dans les heures qui ont suivi, me demandant si je n'avais pas commis une erreur. J'ai eu le sentiment que nous étions complètement isolés et condamnés par l'opinion publique pour avoir perturbé l'équipe de France de football dans sa préparation à la Coupe du monde !

Les autres pressions ont eu lieu au moment des candidatures pour les Jeux olympiques. Elles émanaient de M. Verbruggen, président de l'UCI et membre du CIO, qui dirigeait la délégation pour les Jeux olympiques de Paris 2008, mais également de MM. Killy et Drut, qui s'en étaient entretenus avec le Premier ministre, demandant que je rédige un courrier indiquant que la loi française ne s'appliquerait pas dans sa totalité au moment de la tenue des Jeux…

J'ai été convoqué à Matignon, pour discuter du contenu de ce courrier ; nous sommes convenus que la France, si l'AMA était mise en place, y adapterait sa législation ce que nous avons fait sous M. Lamour. Cette pression était une pression extrêmement forte.

Nous avons remis ce courrier à M. Verbruggen, lorsque nous avons reçu la délégation en haut de la tour Eiffel mais, pendant l'audition de la délégation française à Moscou, le Premier ministre, Lionel Jospin a été interrogé à trois reprises sur cette même question. La pression s'est donc exercée sur la France jusqu'au bout…

Lorsque Paris a posé sa candidature pour organiser les Jeux olympiques de 2012, un représentant a estimé, dans une interview, que Paris 2012 se présentait mieux que Paris 2008, qui avait connu le problème de la lutte antidopage. Nous avons vu que c'était moins la lutte antidopage que les intérêts des sponsors qui faisait que telle ou telle candidature était retenue ou non par le CIO, la candidature de Paris pour 2012 ayant été battue, comme celle de 2008.

Oui, des pressions ont existé. Je trouve que l'opinion publique, durant toute cette période, a plutôt bien réagi ; j'ai même pu retourner sur le Tour de France sans me faire éconduire. Cette lutte connaîtra toujours la pression, tant est forte aujourd'hui, au-delà des problèmes financiers, l'instrumentalisation politique du sport !

M. François Pillet. - Vous venez d'évoquer le sport de très haut niveau, celui qui passe à la télévision, le spectacle l'emportant souvent sur le sport. Ce qui m'inquiète - et qui m'a déjà amené à poser des questions sur ce point - ce sont les jeunes pousses et de voir comment on peut psychologiquement les préparer à l'acceptation du dopage. Certes, ils n'utilisent pas les produits dopants que l'on peut employer dans le sport spectacle, mais je suis toujours stupéfait de voir qu'avant une compétition sportive pour adolescents - athlétisme, tennis, football, rugby - on puisse vanter certains produits en vente libre, comme le Red Bull, les boissons énergisantes, les cocktails de vitamines ou autres recettes locales, sans d'ailleurs pouvoir dire s'ils ont plus une vertu psychologique qu'autre chose...

Ce qui me choque, c'est que, ce faisant, on les prépare à l'idée que l'on peut aller plus loin que son propre physique ! Que peut-on faire pour sauver ces jeunes pousses - et tant pis pour le sport spectacle ?

En second lieu, qu'est-ce qu'un produit dopant ? Un produit peut doper le mental, mais aussi le muscle, le physique. Ne s'agit-il pas plutôt d'une pratique ? L'alcool peut, dans une certaine mesure, dans une certaine mesure, être un produit dopant. Quand est-on « propre » ?

Mme Marie-George Buffet. - D'après les statistiques des cas contrôlés positifs que j'ai eus en mains, cela traverse toutes les pratiques, les amateurs comme les professionnels.

En 1998, j'ai eu un débat avec des collégiens et des lycéens. Un des participants a demandé pourquoi on donnait aux jeunes joueurs des cachets effervescents à placer sous la langue en entrant dans le stade. En effet, on explique aux jeunes sportifs que, pour aller au bout de la performance, il faut se faire aider ! On peut estimer qu'un cachet d'aspirine effervescent n'est pas dangereux, mais on accoutume ainsi les jeunes à l'idée qu'il faut prendre quelque chose pour accomplir une performance !

Christophe Bassons a écrit que l'on est très vite accepté ou rejeté dans une équipe, suivant que l'on accepte ou non un certain nombre de pratiques. On s'accoutume très vite...

Il faut bien sûr alerter les jeunes, mais c'est sur l'encadrement qu'il faut jouer. Ceci passe par le ministère et ses personnels, mais cela dépend énormément de la volonté du mouvement sportif de mener ce travail de prévention à l'intérieur des fédérations.

Je ne vous suis pas, monsieur le sénateur, lorsque vous dites : « Tant pis pour le sport spectacle »…

M. François Pillet. - C'est de la provocation !

Mme Marie-George Buffet. - Certes, mais il ne faut surtout pas les laisser s'arranger seuls, car ce sera pour le plus grand malheur du sport en général ! Ils ne demandent que cela et les choses iront de mal en pis. Il faut au contraire continuer à œuvrer pour réguler le sport professionnel de haut niveau.

Comment définir un produit dopant ? Si je réponds de façon institutionnelle, je répondrai qu'il suffit de prendre la liste des produits émise par l'AMA...

Je ne peux me référer qu'à la liste des produits dopants élaborée par des personnes capables de mener ce travail. Je n'en ai pas, quant à moi, la capacité.

M. Jean-François Humbert, président. - Nous aurons l'occasion de poser des questions plus précises aux médecins du sport que nous auditionnerons à partir de demain.

M. Alain Dufaut. - J'étais déjà là en 1999, et j'ai beaucoup travaillé sur votre loi, dans le cadre de la commission des affaires culturelles, qui a donné l'impulsion à une véritable lutte organisée de l'État contre le dopage. J'ai également assisté à toutes les avancées significatives des lois de Jean-François Lamour, qui ont conféré davantage de pouvoirs à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et également amélioré les compétences du laboratoire de Châtenay-Malabry.

Vous avez par ailleurs évoqué les pistes qu'il conviendrait de suivre pour aller plus loin. Je suis d'accord avec quelques-unes d'entre elles, en particulier celle concernant la régulation des calendriers par les fédérations. Ceci me paraît fondamental. On sait fort bien qu'il faudrait réduire la durée du Tour de France, prévoir des journées de repos supplémentaires et diminuer certaines étapes. Il n'est pas possible que le Tour de France continue dans une forme qui amène autant de difficultés en si peu de temps ! Il est évident qu'il faut des produits pour figurer en bonne place ! C'est un vrai problème…

Il faut également continuer à travailler sur les autorisations à usage thérapeutique (AUT), qui comportent beaucoup d'abus et permettent de masquer beaucoup d'utilisations de produits dopants.

Enfin, je ne pense pas qu'il soit souhaitable d'aller au-delà des contrôles. Cela ouvre en effet la porte à toutes les dérives, y compris aux faux témoignages destinés à mettre certains sportifs en difficulté. C'est délicat… Il faut travailler sur la qualité du contrôle et aller plus loin - contrôles inopinés, etc. L'AFLD fait fort bien son travail ; encore faudrait-il que toutes les grandes fédérations sportives acceptent ses interventions, ce qui n'est pas toujours le cas. On sait très bien que l'Agence n'a pas ses entrées à Roland-Garros !

Enfin, que pensez-vous de la généralisation du passeport sanguin ?

Mme Marie-George Buffet. - Je me souviens m'être rendue, en 1997 ou 1998, à un championnat du monde, qui se déroulait en France, où l'on comptait plus de 50 % d'asthmatiques bénéficiant d'ordonnances !

C'est un véritable problème qu'il faut traiter. Cela rejoint ce que j'ai dit à propos du rôle des médecins dans les fédérations ou dans les équipes. Si l'on ne travaille pas cette question, on ne réglera pas les problèmes. En admettant que les médecins continuent à accompagner la performance, on permet l'AUT, puis d'autres choses...

Quant à l'AFLD, il faut obtenir des fédérations internationales que les agences contrôlent les épreuves qu'elles organisent. C'est l'AMA qui devrait y travailler. Il faut retirer une partie de leurs pouvoirs de contrôle aux fédérations internationales ! Il n'y a pas que l'UCI : regardez toutes les compétitions internationales qui ont lieu sur notre territoire ! C'est un véritable problème. Ce n'est pas la loi française qui peut le faire : c'est au CIO à mener cette bataille !

Enfin je crois que le suivi longitudinal aide à détecter des situations anormales et à mieux cibler les contrôles. C'est une aide efficace.

M. Michel Le Scouarnec. - Il y a de plus en plus d'argent dans le sport - et pas seulement dans le football. Comment l'empêcher ? On ne peut lutter de manière efficace contre le dopage si l'on ne s'en prend pas à la loi de l'argent dans le sport. Certains États achètent maintenant des clubs, et les choses ne n'arrangent donc pas ! On était déjà sur la mauvaise pente, mais cela s'est aggravé. Certes, il est intéressant de travailler sur l'Europe, mais est-ce suffisant ?

Par ailleurs, je pense que le contrôle a un aspect scientifique que n'a pas forcément l'enquête. Peut-être peut-elle être envisagée pour compléter le contrôle, mais elle peut, si elle intervient seule, amener des dérives.

D'autre part, qui peut déterminer et décider un Tour de France raisonnable, à profil humain, sans passer des cols hors catégorie ? Les fédérations ont-elles le pouvoir d'intervenir sur les calendriers ? Vont-elles évoluer en ce sens ? Je m'interroge…

Mme Marie-George Buffet. - Il s'agit moins du nombre d'épreuves que du rythme des manifestations auxquelles participe un même sportif. Quand on sait le nombre de matches auxquels participent certains joueurs de rugby, alors que ce sport demande une récupération importante, on ne peut que conclure que c'est trop leur demander !

S'agissant du rythme des compétitions, le ministère détient les moyens de peser sur le calendrier, sur le plan national, à travers la législation, mais aussi grâce à ses rapports institutionnels avec les fédérations, les agréments, les conventions. Restent les calendriers internationaux. Ce n'est pas la loi française ou le ministère qui peuvent régler le problème. Là encore, l'AMA et le CIO sont seuls capables d'agir.

Quant aux puissances financières - paris en ligne, fonds de pension, etc. - j'en étais venue à l'idée qu'il faudrait mettre en place, au plan international, une structure équivalente à l'AMA, en charge de la régulation financière dans le sport. Il doit cependant s'agir d'un organisme international où siègent le mouvement sportif et les États.

À l'origine, on prétendait que l'AMA constituait une utopie, que nous n'y arriverions jamais. Les obstacles étaient très lourds, en particulier du fait de la position des États-Unis. On a cependant réussi à la mettre en place. Plusieurs États se sont battus à cette fin. Je pense qu'il faut aller vers cette solution pour la régulation financière dans le sport. Le paysage institutionnel international est étonnant : le mouvement sportif ne bénéficie en effet d'aucun contrôle. La France plus que les autres États, essaye de contrôler et de réguler ce secteur. Le partage des missions publiques entre l'État et le mouvement sportif constitue une exception dans le paysage institutionnel international. Le mouvement sportif vit en lui-même, sans contrôle international extérieur. Je pense qu'il faudrait entreprendre, concernant la régulation financière, ce qui a été fait avec l'AMA au sujet du dopage.

M. Jean-François Humbert, président. - Je voudrais revenir sur un élément de votre présentation liminaire. Vous avez évoqué la Coupe du monde de football 1998 ; dans son ouvrage intitulé « Les scandales du sport contaminé », Éric Maitrot affirme que l'équipe de France aurait été épargnée par les contrôles, à la demande du ministère des sports.

Que pensez-vous d'une telle affirmation ? Est-ce crédible ?

Mme Marie-George Buffet. - Nous n'avons jamais donné de directives en sens ! Il faut se replacer dans le contexte de l'époque : en 1998, il n'existait pas ni agence, ni de Conseil national de lutte contre le dopage. Nous n'avions pas à l'époque les outils dont nous disposons aujourd'hui. Nous ne bénéficiions que des seuls contrôleurs du ministère.

M. Jean-François Humbert, président. - Les éléments de contrôle étaient donc inadéquats, faute de l'organisation qui existe depuis que vous et vos successeurs avez pris des décisions dans le sens de leur renforcement…

Mme Marie-George Buffet. - Le seul moment où j'ai senti que ma volonté s'infléchissait, du fait d'une trop forte pression, c'est après le contrôle inopiné de Tignes, à propos duquel je me suis presque excusée sur les ondes, mais il n'y a pas eu de directives dans le sens que vous évoquez. Nous travaillions à l'époque avec nos contrôleurs et les contrôleurs internationaux de la Fédération internationale de football association (FIFA).

M. Alain Néri. - Il existe deux aspects de la lutte contre le dopage, l'aspect éthique et l'impact sur la santé.

S'agissant de l'aspect éthique, on a raison de parler du problème de l'argent, mais il faut également tenir compte de la nature humaine. Presque tout le monde veut gagner, être le premier. Le dopage existe au plus haut niveau, mais chacun veut avoir le dessus dans une compétition. Chacun

éprouve un désir de puissance. Les moyens naturels ne permettant pas à tout le monde de réaliser ses désirs, certains choisissent de se faire accompagner par des produits illicites.

Quant à la régulation des moyens financiers, elle soulève la question de l'organisation mondiale du sport. Nous avons été les premiers, en France à changer le statut des clubs sportifs. Dieu si l'on s'est alors fait quelques ennemis intimes… On est passé du statut associatif à celui des sociétés à objet sportif, qui permettent un meilleur contrôle des flux. Certains pays n'ont toutefois pas adopté ce système. Aucun contrôle ne peut donc avoir lieu, en particulier en matière de transferts. C'est un autre sujet… Vous avez donc raison : il y a bien là un véritable problème de régulation des moyens financiers !

En second lieu, si l'on souhaite que le sport soit un élément du développement de la personne, il doit concerner le physique mais aussi tenir compte de l'éthique. On a toujours dit que le sport devait être l'école de la vie : on ne doit donc pas tricher mais, au contraire, apprendre à respecter la règle. D'où la nécessité d'avoir des règles…

Je pense également qu'il faut réguler les saisons. Quant aux compétitions, elles se font en fonction des moyens dont on dispose. Une compétition cycliste peut compter quatre, cinq ou six cols : les coureurs font la course en fonction de la difficulté. Parfois, les premiers cols se montent calmement : c'est ensuite qu'on accomplit l'effort !

Les étapes étaient plus longues à l'époque où l'on ne parlait pas du dopage comme aujourd'hui ! Mon père, Paul Néri, a couru le Tour de France en 1947. La première étape était Paris-Lille, la seconde Lille-Bruxelles et la troisième Bruxelles-Luxembourg. La course ne se faisait pas dès le départ : on la menait autrement... Lors des étapes de cols, les précédentes se faisaient plus sereinement. Le sportif s'autorégulait. C'est parce que le dopage existe qu'il n'y a plutôt d'autorégulation et que l'on assiste à des exercices au-delà du naturel !

Avec la mondialisation du sport, la saison a lieu toute l'année, et ce dans tous les sports : on joue au rugby dans l'hémisphère Nord et on va faire une pige dans l'hémisphère Sud ! Il s'agit, là encore, de questions d'argent… Il faut donc que les fédérations régulent les saisons.

Pour ce qui est de l'AUT, soit l'on est malade, soit on ne l'est pas. Dans le premier cas, on doit être en arrêt de travail, comme tout salarié. Si l'on est amateur, quelle importance de ne pas participer à l'épreuve ? Il faut absolument empêcher l'utilisation thérapeutique, porte ouverte à la tricherie éhontée !

Par ailleurs, nous nous sommes battus en faveur de l'inscription des contrôles inopinés dans la loi parce que l'on sait aujourd'hui recourir à des dopages à effet retard qui ne laisseront aucune trace dans trois mois ! Il convient d'adapter la lutte antidopage aux progrès scientifiques du dopage et

avoir le courage d'aller jusqu'au bout en matière de contrôles inopinés et de condamnation des AUT. Ce problème de santé publique est essentiel.

Enfin, je serais quant à moi favorable à l'engagement d'une étude épidémiologique pour connaître la durée de vie des sportifs. En effet, certaines disciplines déplorent des disparitions bien trop précoces !

Mme Marie-George Buffet. - Je suis bien entendu d'accord avec ce que vient de dire M. Néri.

Il faut toutefois prendre garde à la manière dont on pourrait, sur le plan éthique, mener une étude épidémiologique sur la durée de vie des sportifs.

On sait que la pratique forte du dopage a souvent entraîné, chez les sportifs, une dépendance à d'autres addictions, du fait du besoin de médicaments.

La majorité des pays où les paris en ligne sont les plus nombreux n'ont aucune agence de contrôle. En France, l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) fait du bon travail, mais ne met à jour que de petits trafics…

Existe-t-il une capacité d'autorégulation du mouvement sportif international ? Mon intime conviction est que ce n'est pas le cas. Je n'émets pas ici une critique contre les femmes et les hommes qui composent ce mouvement, mais le fonctionnement même de celui-ci, au plan international, la façon dont ses organismes de direction sont construits, font qu'il ne peut s'autoréguler.

Au début de sa présidence, M. Rogge a essayé de s'attaquer aux questions d'assurance. Il a été immédiatement mis en minorité par le conseil d'administration du CIO…

La puissance publique doit donc intervenir, même si elle a besoin du mouvement sportif pour l'accompagner. Je ne vois pas d'autres solutions.

M. Jean-François Humbert, président. - Merci d'avoir remarqué qu'en France, il existe déjà un embryon de régulation en matière de paris, et que la volonté est d'obtenir une organisation minimum européenne. Je vous renvoie à mon rapport sur ce sujet, sorti il y a quelques semaines, au nom de la commission des affaires européennes…

M. Dominique Bailly. - Je m'inscris dans la conclusion de votre dernière intervention, madame la ministre. Il me semble en effet que les fédérations ne sont pas assez impliquées dans cette lutte. Il existe une volonté politique forte, que vous continuez à incarner, mais je m'interroge : comment pourrions-nous, dans un rapport de force, mettre les fédérations dans cette même dynamique ? Certaines ont bien saisi l'ampleur du problème et se révèlent volontaires mais, de manière globale, cette articulation peut parfois faire défaut.

Comment établir ce rapport de force ? Il existe certes des conventions d'objectif, mais d'autres outils pourraient-ils permettre de mettre les

fédérations en ordre de marche en matière de prévention, tant sur le plan du sport amateur que sur celui du sport de haut niveau ?

Mme Marie-George Buffet. - Le ministère dispose de tous les instruments nécessaires. Quand j'ai vu que je ne pouvais plus intervenir de manière douce face, à l'époque, à la Fédération d'haltérophilie, je leur ai enlevé l'agrément. C'est une arme atomique ! Il a fallu que la fédération se reconstruise club par club…

Sans aller jusque-là, il existe cependant des conventions annuelles. On peut donc passer des accords avec les fédérations. En 1998-1999, le mouvement sportif français a plutôt eu une très bonne réaction. C'est le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), sous la direction d'Henri Sérandour, qui a organisé le relais des athlètes jusqu'au CIO ! Cela n'avait pas plu au président Samaranch. Je ne pense pas qu'Henri Sérandour ait gagné des galons en procédant de la sorte… Le mouvement sportif français s'était donc plutôt impliqué de bonne façon dans la lutte contre le dopage. C'était certainement inégal selon les fédérations, mais j'ai plutôt ce sentiment.

C'est avec les fédérations internationales que nous avons le plus de difficultés. Ce sont elles qui maîtrisent les contrôles sur toutes les compétitions internationales : elles sont donc juges et parties. C'est là le problème. C'est pourquoi je proposais de leur retirer ces contrôles.

En matière de prévention, il faudrait que l'État et le mouvement sportif coorganisent une véritable campagne de prévention, ce qui s'est fait à certaines époques, avec du matériel adapté aux encadrants, aux jeunes, etc. Je pense que le mouvement sportif français répondra présent. Cela ne résoudra toutefois pas pour autant la pression des fédérations internationales.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Chacun reconnaît qu'une plus grande implication et une plus large responsabilisation des fédérations sportives sont nécessaires en matière de prévention. Ne convient-il pas de réaliser une coupure nette entre ce volet et le reste de la lutte antidopage - contrôle, répression, etc., aussi bien au niveau national qu'international ? On sait que la fédération française de tennis, par exemple, n'exerce aucune prérogative en matière de lutte contre le dopage, la Fédération internationale s'occupant de tout…

Par ailleurs, vous avez rappelé que lorsqu'on est aux responsabilités, on est sous la pression permanente de l'opinion publique. Aussi bien en matière d'information que d'évolution de l'opinion publique, les sportifs repentis ont une grande influence. Ce sont les révélations de Landis ou d'Hamilton qui permettent de décoder le système Armstrong. Aux États-Unis, en quelques mois, Armstrong est passé du statut d'icône à celui de pestiféré. La France n'est pas habituée à ce système. Comment voyez-vous évoluer la législation française en ce domaine ?

Enfin, vous avez beaucoup insisté sur la dimension européenne. Pendant longtemps, la France a été en avance et considérée comme modèle

dans la lutte antidopage. Pensez-vous que notre pays conserve cette avance ? Les autres États ne sont-ils pas plus efficaces que le nôtre, du fait de l'utilisation des douanes et de tout un arsenal judiciaire ?

Mme Marie-George Buffet. - Je crains que si nous opérons une coupure nette en attribuant la prévention aux fédérations et en réservant les contrôles et les sanctions à la puissance publique, nous déresponsabilisions les fédérations. Il faut que chacun prenne ses responsabilités dans la lutte contre le dopage.

Si l'on adopte le système des repentis, il faut des moyens policiers pour éviter les dérives. J'ai entendu les arguments des uns et des autres. Je penche plutôt pour en rester au contrôle. Cela limite donc l'appel aux repentis.

Dans l'affaire Lance Armstrong, on a compté quelques repentis puis, d'un seul coup, tout s'est arrêté. Le grand déballage qui devait avoir lieu à l'UCI, les grands bouleversements annoncés, n'ont pas eu lieu. On découvrait même des candidats pour diriger la Fédération à la place de McQuaid, comme M. Lemond, etc.… J'en reviens toujours à ce mouvement sportif refermé sur lui-même, qui a tous pouvoirs : s'il ne veut pas bouger, il ne bouge pas. Rien ne l'y pousse.

Sommes-nous le pays le plus en pointe en matière de lutte antidopage ? Je n'ai plus accès aux statistiques pour répondre. À l'époque, nous sommes en fait partis à trois, avec le ministre allemand et la ministre italienne, Mme Melandri, qui a eu beaucoup de courage, ayant contre elle le comité olympique national italien (CONI).

D'autres pays - que je ne citerai pas pour ne pas être désagréable - ont eu des réticences plus affirmées ; ils restent d'ailleurs encore un peu à la traîne. Aujourd'hui, tous ces pays ont mis des agences en place. Plusieurs laboratoires sont hautement qualifiés. Je n'attribuerai donc pas de médailles. J'espère que la plupart des États de l'Union européenne sont au même niveau que la France. J'en doute quand même pour un certain nombre...

M. Jean-François Humbert, président. - Disposez-vous cependant des éléments de comparaison ?

Mme Marie-George Buffet. - Non, je suis incapable de vous fournir des éléments objectifs. Les ministères ou les agences peuvent avoir ces éléments. D'autres personnes qui vont venir témoigner devant votre commission d'enquête pourront vous en faire part…

La France, comme les autres pays, dispose d'une agence et d'un laboratoire - ce qui n'est pas le cas de tout le monde. Ce laboratoire est un laboratoire de qualité, avec des gens très engagés dans la lutte antidopage. Notre atout supplémentaire vient du rôle que l'État peut jouer par le biais du partenariat et du partage des missions de service public. C'est pourquoi il faut conserver ce modèle sportif français, qu'on dit souvent dépassé. On fait souvent appel aux professionnels pour gérer les fédérations. Toutes les

fédérations peuvent embaucher de bons professionnels : le problème est d'avoir de bons dirigeants...

M. Stéphane Mazars. - Vous avez insisté, madame la ministre, sur l'obligation de développer une politique de prévention. Il faut aussi l'accompagner d'une politique de répression sur le plan sportif, avec des sanctions qui doivent être lourdes. Ne faut-il pas réfléchir également à la manière de doubler celles-ci de sanctions pénales spécifiques à ce type d'infraction ?

Ne faut-il pas réfléchir à un délit autonome particulier à la tricherie sportive, qui permettrait, avec des moyens d'investigation adaptés, de bien établir la règle enfreinte sur le plan sportif, mais aussi sur le plan des règles qui régissent la vie en société ?

Je rejoins ce qui a été dit à propos du contrôle, qui doit rester le moyen d'identifier le tricheur sans difficulté. Peut-être les autres moyens d'investigation permettraient-ils, lorsque le tricheur est identifié, de personnaliser la sanction prononcée à son encontre. Il faut en effet le traiter suivant qu'il s'agit d'un petit ou d'un gros tricheur…

Ces moyens pourraient être utiles dans le cadre de sanctions pénales contre l'entourage et contre toutes les complicités qui peuvent exister. On sait que le tricheur est parfois contraint, mais qu'il agit en tout cas avec l'aide de complicités au sein de sa structure, de son club ou de ses coéquipiers.

Si les victimes sont souvent les sportifs eux-mêmes, on peut considérer que les spectateurs et les téléspectateurs, qui paient leur entrée dans les stades ou passent leur après-midi de juillet à regarder les étapes du Tour de France, en font également partie…

En France, les actions de groupe ne sont pas possibles. Ne pourrait-on rembourser de façon conséquente les téléspectateurs ou spectateurs floués en grande masse, en agissant contre les organisateurs qui ont gagné beaucoup d'argent avec un système dont ils savaient les dés pipés dès le départ ?

Mme Marie-George Buffet. - La loi de 1998 a d'abord été adoptée à la Haute Assemblée ; lors du tour de France de 1998, la loi était déjà passée au Sénat. Je me rappelle avoir été convoquée à Matignon, où l'on m'a interrogée sur le fait de savoir si j'allais ou non tenir. J'ai rappelé que la loi était votée et que nous étions maintenant tenus d'aller jusqu'au bout.

En 1998, lors du Tour de France, ce qui a déclenché toute l'affaire, c'est la collaboration avec d'autres services. Nous avions mis en place des cellules régionales avec les douanes, la santé, la jeunesse et les sports, afin d'essayer d'agir par d'autres biais. Je pense que l'on a aujourd'hui les moyens de poursuivre quelqu'un qui fait le trafic, recèle ou vend des produits illicites. On peut également être poursuivi pour pratiques illégales de la médecine, même si certains procès sont très longs à venir, comme en Espagne.

Quant aux spectateurs floués, si l'organisateur est convaincu d'être au courant du dopage, il relèvera également de poursuites pénales. Il faut vérifier si chacun de ces cas est couvert...

Faut-il sanctionner pénalement les sportifs épinglés pour dopage ? Ma conviction est que ce n'est pas utile. Un sportif de haut niveau, professionnel ou amateur - même si beaucoup de sports amateurs dépendent aujourd'hui du sponsoring - est déjà lourdement sanctionné de deux ans d'interdiction de pratique et perd tous ses appuis. Mesurons bien les conséquences que cela peut représenter pour un sportif pris en plein milieu de sa carrière -à moins qu'il fasse du recel ou soit convaincu d'avoir forcé d'autres sportifs à se doper. Je suis personnellement pour en rester à la sanction sportive pour celui qui est contrôlé positif, en l'absence d'autres chefs d'accusation.

Je veux enfin insister sur un fait qui ne dépend pas de la loi, concernant la parole publique. Tous les acteurs de la lutte contre le dopage, à quelque niveau qu'ils soient, ont besoin de se sentir soutenus par l'autorité publique. C'est une lutte ingrate. Vous détruisez de beaux bijoux, des moments de fêtes populaires, vous décevez. Il faut que l'on entende davantage la parole publique sur ces questions. Cela permettra peut-être, si vous estimez que nous avons pris à nouveau quelque retard, de redémarrer sur un nouveau pied avec les propositions que fera votre commission d'enquête, lorsqu'elle aura déposé ses conclusions.

M. Jean-François Humbert, président. - La commission aura l'occasion de se pencher sur ce que nous avons dit aujourd'hui. Merci de vous être exprimée très franchement, madame la ministre.

M. Pierre Bordry,
ancien président de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Pierre Bordry prête serment.

M. Pierre Bordry, ancien président de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). - Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs, je suis très honoré d'être invité par votre commission, qui me paraît totalement justifiée et fondée, après sept années de fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Il me paraît tout à fait opportun de choisir cette période pour établir une sorte de bilan de ce qui s'est produit durant ces années.

J'ai été nommé, en tant que conseiller d'État, président du Conseil national de lutte contre le dopage (CPLD), issu de la loi de Mme Buffet, fin juillet 2005. Je voudrais donc vous rappeler le contexte juridique et politique, au sens sportif du terme, de cette période.

Je n'ai pris réellement mes fonctions qu'en septembre, en présidant le collège du CPLD. On était donc alors sous l'empire de la loi Buffet. Les contrôles se faisaient sous la direction du ministre des sports, le laboratoire était un établissement public sous la tutelle de ce même ministre, et le CPLD était une autorité indépendante chargée de la prévention et de la lutte contre le dopage, dans la mesure où il s'occupait de la discipline.

Mme Buffet avait chargé le CPLD de la recherche scientifique car, en matière de lutte contre le dopage, la recherche est une affaire extrêmement importante.

Des antennes médicales, réparties dans les hôpitaux et chargées d'accueillir les gens qui s'étaient dopés ou en passe de le devenir, et ayant besoin d'une assistance médicale, étaient aussi reliées au CPLD.

Parallèlement, la loi de 2006 mettant en place l'AFLD avait été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale. J'ai succédé à Marc Samson mais, curieusement, il n'y a pas eu de président entre le départ de Marc Samson et mon arrivée, pour des raisons que j'ignore.

Or, le Tour de France avait lieu à ce moment ; cependant, la loi Buffet n'avait pas prévu l'empêchement éventuel du président. Durant cette période, aucun membre du collège ne pouvait présider la CPLD. L'excellent secrétaire général de l'époque, d'ailleurs administrateur du Sénat, a donc dû prendre une décision à la place du président. Celle-ci a été cassée pour ce motif par le Conseil d'État…

Dans le travail qui a été fait pas la suite sur la loi de 2006, on a été très attentif au fait que le président ne soit pas seul, et que le conseiller à la Cour de cassation puisse, en l'absence du président, présider le collège de l'Agence. Je crois que c'est une plus-value importante...

Je voudrais ajouter que, dans la loi 2006, il a été prévu que le collège et son président seraient les mêmes que ceux du CPLD. Le Parlement, quand il a légiféré sur ce texte, savait donc parfaitement qui serait président de l'AFLD et qui serait membre du collège. Ceci a été pour moi très important, car cela semblait nous donner une légitimité vis-à-vis du Parlement.

À chaque fois que le Parlement nous l'a demandé, nous sommes venus devant les commissions ou les rapporteurs ; nous avons été parfaitement soutenus et compris par les deux assemblées.

Pour ce qui est du contexte sportif, c'est en août 2005, très peu de temps après ma nomination, que l'affaire Armstrong explose dans le journal *L'Équipe*. Damien Ressiot, très opportunément, s'était procuré les documents démontrant que Lance Armstrong était positif à l'érythropoïétine (EPO) de 1999 à 2000, alors qu'il participait au Tour de France.

C'est un véritable événement, qui, à l'époque, a eu un grand retentissement. J'apprends à cette période que le Laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD), de Châtenay-Malabry -dont le patron, M. de

Ceaurriz, était un homme remarquable, courageux et rigoureux, aujourd'hui malheureusement décédé- avait fait, en relation avec l'Agence mondiale antidopage (AMA), des expériences destinées à mettre au point le test de l'EPO. On avait pour ce faire utilisé des échantillons des Tours de France précédents. C'est dans ce cadre que les rapports et procès-verbaux que s'était procuré *L'Équipe* ont pu paraître.

Je crois savoir qu'il existait beaucoup d'échantillons positifs. La commission d'enquête peut s'en informer auprès de Mme Lasne. Je tiens à le dire, car il est important de savoir que Lance Armstrong n'était pas seul dans cette situation, même si l'on a oublié les autres. Je ne suis pas favorable à la chasse aux sorcières mais je suis pour que le Parlement soit informé de ces éléments !

À la suite de l'affaire Armstrong, un grand débat s'installe entre l'Union cycliste internationale (UCI) et l'AMA. Heureusement, l'AMA défend fortement le LNDD mais, curieusement, le ministère des sports, à l'époque, ne dit rien ! Ceci est pour moi extrêmement surprenant...

Un débat très intense s'organise entre l'AMA, qui défend le LNDD, et l'UCI, qui rédige un rapport de complaisance pour faire oublier l'affaire Armstrong.

Les jours passent et l'AFLD se met en place le 1er octobre 2006, après l'adoption de la loi, avec le même collège. Le Sénat ajoute à la loi tout une partie sur le dopage animal, qui n'avait pas été prévue à l'Assemblée nationale. Un vétérinaire est donc nommé, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Par ailleurs, le conseiller à la Cour de cassation devient président éventuel par intérim du collège en cas de besoin ; enfin, le sportif de haut niveau désigné par le Comité national olympique (CNO) ayant peu de temps pour participer aux réunions du collège, face aux problèmes de quorum, on le remplace par un ancien sportif de haut niveau. C'est à ce moment qu'est arrivé Sébastien Flute, médaille d'or du tir à l'arc, qui assiste régulièrement aux séances. Quelques éléments du quorum ont également été modifiés, afin de faciliter le travail de l'Agence.

C'est avec un administrateur de l'Assemblée nationale, que j'avais choisi, n'ayant pas pu trouver d'administrateur disponible au Sénat, que nous avons monté l'Agence. Il s'agissait en premier lieu de nommer le directeur des contrôles, le directeur du LNDD et le conseiller médical. C'est évidemment le collège qui décide de ces questions.

Pour occuper le poste de directeur des contrôles, nous avons choisi la personne qui est toujours en place aujourd'hui, qui nous était apparue particulièrement compétente. Ayant travaillé à la direction régionale d'Ile-de-France, elle connaissait fort bien la lutte contre les trafics et possédait des réseaux intéressants.

Ce n'était toutefois pas le candidat du ministère des sports, qui nous en a présenté d'autres, qui n'avaient pas cette expérience. C'est pourquoi nous avons retenu celui qui a été choisi.

Pour ce qui est du LNDD, on a d'abord essayé de nous faire comprendre qu'il ne fallait pas retenir M. de Ceaurriz, qui aurait été à la source de la fuite dans l'affaire Armstrong, ce qui est évidemment faux ! Nous avons cherché s'il existait d'autres candidats, et avons demandé à l'époque à M. Audran et à Mme Lasne, actuelle directrice et à l'époque adjointe de M. de Ceaurriz. Aucun n'a voulu se présenter contre M. de Ceaurriz, qui a donc été désigné. Il s'est avéré le plus qualifié.

En juillet 2006, Floyd Landis gagne le Tour de France. Il est positif. Nous décidons, en tant que CPLD, d'instruire l'affaire. La loi 2006 n'étant pas une loi d'amnistie mais qui prévoit que les affaires engagées par le CPLD doivent être poursuivies par l'AFLD, nous poursuivons l'affaire.

Un certain nombre de pressions et de difficultés interviennent alors. Il existe selon moi deux tentatives de déstabilisation de l'Agence, l'une ministérielle, et l'autre, très grave, d'intrusion dans l'informatique du LNDD.

Celle-ci avait commencé bien avant que l'Agence ne soit mise en place, lorsque l'organisme était sous tutelle du ministère des sports. J'ai donc porté plainte et me suis porté partie civile. Floyd Landis a été condamné et a renoncé à faire appel. Il lui a été infligé une assez forte amende et il a dû s'acquitter de dédommagements.

Ces deux événements ont permis à l'Agence d'être reconnue internationalement.

En 2008, nous avons la charge du Tour de France et ciblons les contrôles. Le directeur des contrôles est particulièrement efficace, et sept ou huit sportifs se révèlent positifs. Cette compétence nous incombait en effet, le Tour de France s'étant séparé de l'UCI, la compétition étant en outre nationale, aux termes du règlement de la Fédération cycliste française.

Durant le Tour de France 2088, Mme Amaury reprend contact avec MM. Verbruggen et McQuaid. Ils décident tous ensemble de confier à nouveau, en 2009, cette responsabilité à l'UCI.

J'ai beaucoup d'estime pour Mme Amaury, que je crois très engagée en matière de lutte antidopage, mais il existe des contraintes internationales d'ordre commercial qui compliquent parfois les choses…

En septembre 2008, Lance Armstrong fait une conférence de presse et annonce son retour dans le Tour de France, comme s'il existait un lien avec la réunion précédemment évoquée. Il dit à ce moment qu'il n'est pas dopé, et qu'il ne l'a jamais été.

Après en avoir discuté avec M. de Ceaurriz, je lance l'idée d'une nouvelle analyse de l'échantillon à la disposition du LNDD. Je propose à Lance Armstrong - par voie de presse, car il est très difficile de

l'approcher - de réexaminer son échantillon, sous le contrôle de témoins et dans un laboratoire compétent choisis en commun. Il me répond assez rapidement qu'il n'en est pas question, l'affaire étant trop ancienne.

Ceci a provoqué un certain remue-ménage, notamment dans les médias, en particulier durant les conférences de presse qui ont eu lieu en Australie. Tout le monde lui a demandé pourquoi il n'avait pas accepté de démontrer qu'il n'avait jamais été dopé. Il a demandé qu'on ne lui pose plus cette question, ajoutant : « *C'est comme si vous demandiez au Président Sarkozy pourquoi il a divorcé !* ». Cette référence permanente au Président Sarkozy est extrêmement curieuse et revient souvent dans la bouche de Lance Armstrong...

Le Tour de France 2009 a donc lieu sous l'égide de l'UCI. Un certain nombre de nos contrôles, réalisés par nos médecins assermentant, en relation avec les inspecteurs de l'UCI, se passent mal, du fait de contraintes selon nous inadmissibles. Sur le terrain, nous essayons de dialoguer. Je disposais du numéro de téléphone personnel de Pat McQuaid, pour tenter de régler les problèmes. Il répondait toujours que les choses étaient arrangées, mais il allait toujours dans le sens de l'équipe de Lance Armstrong.

Nous avons donc décidé de rendre notre désaccord public, et le journal *Le Monde* a publié le rapport des médecins assermentés de l'Agence. Ceci a jeté un vrai trouble. Je me suis senti très isolé. Je n'ai été soutenu par personne, si ce n'est, de façon fort prudente, par l'AMA, qui a déclaré que nous avions eu raison. Son président, John Fahey, a tenu à me rendre visite à l'époque…

Je crois que nous avons bien fait de procéder à cette publication. Ne rien faire nous eut rendus complices ! Je le dis donc très clairement : je suis fort heureux d'avoir poussé *Le Monde* à publier ce rapport !

Un contrôle inopiné de Lance Armstrong a eu lieu en 2009, à Saint-Jean-Cap-Ferrat, dans le cadre de son entraînement pour le Tour de France. Les choses ne se sont pas très bien passées. Ce qui m'a le plus choqué, c'est que le président de la Fédération française de cyclisme nous ait quasiment injuriés pour avoir osé toucher à Lance Armstrong. Il a estimé scandaleux de s'opposer à ce qu'un cycliste de cette importance puisse participer au Tour de France. Selon lui, notre contrôle ennuyait beaucoup Pat McQuaid…

Nous avons quand même procédé au contrôle. Lance Armstrong m'a d'ailleurs écrit, et nous n'avons naturellement trouvé aucun échantillon positif.

En 2010, le climat avec l'UCI était très tendu. Nous avons continué les contrôles, mais en passant par l'AMA. Les contrôles se sont alors déroulés normalement.

À la suite d'une série de difficultés, j'ai abandonné mes fonctions fin septembre 2010.

En conclusion, que la commission d'enquête débouche sur des modifications de la loi actuelle, pour obtenir une lutte plus efficace contre le dopage, ira dans le bon sens.

M. Jean-François Humbert, président. - La parole est au rapporteur…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Monsieur le conseiller d'État, vous avez été président du CPLD, puis de l'AFLD, de 2005 à 2010. Vous avez en quelque sorte connu, géré, vécu cette transition d'un organisme à l'autre, qui résulte de lois distinctes. Quelles évolutions ce passage a-t-il permis ?

D'autre part, pouvez-vous, de manière synthétique, nous donner les raisons de votre démission, fin 2010 ?

Par ailleurs, dans l'exercice de votre mission, avez-vous parfois subi des pressions afin de diminuer l'intensité des contrôles, voire pour ne pas révéler un certain nombre de cas positifs ? Si tel est le cas, comment ces pressions se sont-elles manifestées ?

Enfin, quelle est l'originalité de l'affaire Armstrong par rapport à l'affaire Festina, en 1998 ?

M. Pierre Bordry. - L'AFLD a, par rapport au CPLD, une concentration de pouvoirs très forte. Le directeur des contrôles est totalement indépendant et élabore chaque année son plan d'organisation. Précédemment, seul le ministère des sports assurait ces contrôles.

Par ailleurs, le LNDD n'est plus un établissement administratif sous tutelle du ministère, mais devient membre de l'AFLD, et son directeur doit également être parfaitement indépendant.

Le plus gênant réside dans le fait que l'AFLD perd les antennes médicales au profit du ministère, qui ne les a pas développées, ainsi qu'un certain nombre de moyens en matière de recherche et de prévention. Or, cette dernière est extrêmement importante.

Cette concentration de pouvoir au sein de l'AFLD est selon moi un peu trop forte. Je crois que si l'on veut renforcer la lutte antidopage, il faut modifier la structure actuelle de l'AFLD - mais ce n'est pas votre question…

Vous m'avez demandé si nous avions subi des pressions. Tout comme Mme Buffet, nous en avons subi. Elles étaient de toute nature, mais nous avons réagi assez rapidement, et les gens se sont méfiés, la justice nous ayant donné raison. Nous avons conforté notre position et les pressions se sont donc faites plus rares.

Dans l'affaire Landis, le ministre des sports a essayé de nous convaincre de ne pas poursuivre ce coureur, et de laisser faire l'UCI et l'AMA. Nous n'étions pas de cet avis, pour une raison simple : les procédures étant à l'époque tellement longues, nous craignions que Floyd Landis fasse le Tour de France 2007 sans avoir été jugé !

Il n'a d'ailleurs été sanctionné par l'AMA qu'en novembre 2007, et aurait donc été en situation de faire le Tour de France. Nous nous sommes dit que, pour l'AFLD, qui se mettait en place, il aurait été choquant que Floyd Landis, dopé en 2006, puisse participer au Tour de France 2007 !

Nous avons donc persisté, avec le souci non de sanctionner Floyd Landis, mais d'obtenir de lui un engagement qu'il ne fasse pas de compétition durant l'année 2007. C'est ce à quoi nous sommes parvenus, mais, trois jours avant la séance à laquelle nous avions convoqué les avocats de Floyd Landis, le ministre des sports a fait une conférence de presse pour dire que nous avions eu tort d'organiser cette procédure !

Les journalistes se sont précipités à l'AFLD pour savoir si nous renoncions à cette séance. Nous n'avons pas renoncé, car nous tenions à avoir satisfaction, et savions déjà que les avocats de Floyd Landis allaient venir avec une lettre disant que leur client renonçait à la compétition durant l'année 2007. Ayant relevé que je n'avais pas l'intention de résister aux pressions, le ministre m'a poursuivi devant la 17ème chambre correctionnelle du tribunal de Paris pour diffamation ! Nous nous sommes donc affrontés devant le tribunal.

Le tribunat a jugé cette affaire en disant que le président d'une autorité indépendante, s'il a le sentiment de subir des pressions, doit les rendre publiques pour que cela ne se reproduise pas. Le ministre a fait appel. L'appel a confirmé la première instance, en ajoutant que le devoir du président d'une autorité indépendante, s'il le jugeait utile, était de lancer des grands débats nationaux dans son domaine de compétences. L'AFLD est ressortie confortée de ces pressions qui nous ont conduits au tribunal.

Des pressions se sont également exercées contre le LNDD pour tenter de le déstabiliser par le biais de l'intrusion informatique que j'évoquais tout à l'heure.

Floyd Landis a été sanctionné et condamné par le tribunal. Il a décidé de ne pas faire appel, mais beaucoup de choses se sont déclenchées le jour où, étant à la fois plaignant et partie civile pour le compte de l'AFLD, le juge de Nanterre m'a convoqué pour me faire prendre connaissance du dossier. Il en ressortait qu'il avait lancé un mandat d'arrêt contre Floyd Landis, qui ne s'était pas présenté à une précédente convocation.

Le juge m'a laissé entendre qu'il serait opportun que je l'annonce. Ayant le droit de parler en qualité de partie civile, j'ai réuni des journalistes américains et ai informé la presse américaine du mandat d'arrêt contre Floyd Landis pour intrusion dans le système informatique du LNDD. Ceci a causé une véritable explosion médiatique aux États-Unis. Le président de l'AMA, avec lequel j'ai toujours eu de bonnes relations, a alors accompagné Floyd Landis pour qu'il s'explique. C'est une des raisons du rapport de l'Usada.

Vous m'avez demandé quelles étaient les évolutions en matière de dopage... Ce qui est frappant dans l'histoire de Lance Armstrong, c'est qu'il

prend des produits que tout le monde prenait. Ce qui est nouveau, comme le reconnaît l'AMA, c'est la sophistication de la protection du coureur. Lance Armstrong est particulièrement protégé. Le rapport de l'Usada cite ainsi des éléments de notre rapport 2009 relatif à la difficulté des préleveurs pour approcher Lance Armstrong ou son équipe…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - De quel système de protection a-t-il bénéficié ?

M. Pierre Bordry. - À la veille de l'étape du Mont Ventoux, lors du Tour de France de 2009, il a été impossible aux préleveurs de contrôler Lance Armstrong, les représentant de l'UCI ayant expliqué qu'il était dans un hôtel à 60 kilomètres et qu'il ne fallait pas le déranger. C'est assez curieux avant une épreuve difficile… Cette histoire est reprise dans le rapport américain.

La seconde affaire a eu lieu en Andorre, où il a fallu attendre plus de 45 minutes avant que les préleveurs ne puissent atteindre les sportifs, pour des raisons diverses et variées, notamment parce qu'on les avait déjà contrôlés la veille et qu'il fallait les laisser dormir le matin ! Les préleveurs nous ont fait immédiatement un rapport. J'ai directement téléphoné à Pat McQuaid, qui m'a répondu qu'il allait arranger l'affaire. Il n'a rien arrangé du tout !

Des rumeurs circulent selon lesquelles le groupe Amaury sport organisation (ASO) savait que des coureurs passaient la frontière espagnole dans cette zone. Je ne sais pourquoi, ni quels besoins ils en avaient. Pour le Tour de France suivant, des indications ont semble-t-il été données aux directeurs d'équipe du Tour de France, pour leur dire qu'il ne fallait pas recommencer comme les années précédentes.

Ce ne sont que des rumeurs, mais vous pouvez peut-être les vérifier auprès des intéressés. Les dirigeants du Tour de France sont engagés dans la lutte contre le dopage, mais savent néanmoins un certain nombre de choses qui se passent lors des compétitions.

M. Jean-Pierre Michel. - Qu'en est-il de votre démission ?

M. Pierre Bordry. - C'est assez simple : au mois de septembre, le climat était assez compliqué. J'avais prévenu le ministre des sports qu'une enquête importante était engagée aux États-Unis à propos de Lance Armstrong. Je lui avais dit qu'il fallait en informer le Président de République. Cela n'a pas empêché le Président de la République - et c'est son droit - de recevoir Lance Armstrong et de dire qu'il était un modèle pour la jeunesse française…

L'entourage de Lance Armstrong s'est par ailleurs répandu dans les médias pour expliquer qu'il avait demandé mon départ au Président de la République. De la part de Lance Armstrong, c'est vraiment prendre la France pour un pays sous-développé ! C'est totalement scandaleux ! J'en veux donc plus à Lance Armstrong qu'à d'autres, et j'ai répondu à l'époque que je n'imaginais pas un sportif français aller déjeuner avec le Président des

États-Unis et lui demander de renvoyer le président de l'Agence antidopage ! Je trouve ce comportement absolument scandaleux !

J'ai essayé de prendre contact avec l'Élysée pour avoir un démenti. Je ne l'ai pas eu ! Il est très difficile de conduire la lutte antidopage si on a l'impression qu'il n'y a pas un consensus politique général des pouvoirs publics. Le président d'une autorité indépendante n'est qu'un haut fonctionnaire : il ne peut tout faire !

D'autre part, le secrétaire général et moi-même avons été reçus par le directeur de cabinet de Mme Bachelot, qui nous a fait comprendre que la ligne budgétaire pour 2011 serait la même que celle de 2010 et que nous avions de la chance qu'elle ne soit trop rabotée ! On ne devait nous en verser que la moitié en janvier, la seconde moitié devant être prise sur le fonds de roulement. J'ai trouvé cela excessif. Je pense que c'était un moyen de diminuer le nombre des contrôles et de mettre ainsi l'Agence en difficulté.

Nous avions certes un fonds de roulement assez significatif - de l'ordre de 3 millions d'euros si mes souvenirs sont exacts - mais tout le monde savait que cet argent était destiné à la modernisation du LNDD, qui connaissait des problèmes d'implantation et de développement.

J'ai pensé que ma politique n'était pas soutenue et j'ai préféré me retirer plutôt que de faire semblant de faire de la lutte antidopage. C'est ce que j'ai exprimé dans *Le Monde* d'octobre 2010.

J'ai ensuite été convoqué par les procureurs américains de Californie pour savoir si j'avais des choses à dire à propos du cas de Lance Armstrong. Nous avons eu des entretiens approfondis, au cours desquels j'ai découvert qu'ils en savaient plus que moi. Nous avons ensuite accompagné le président de l'Agence américaine, Travis Tygart, dans la mise en place de son rapport, devenu célèbre aujourd'hui, et avons maintenu de bonnes relations avec lui.

M. Alain Dufaut. - En tant que témoin de l'évolution de la lutte antidopage, je félicite et remercie M. Pierre Bordry pour tout ce qu'il a fait et de la rigueur qu'il a montrée dans ce combat permanent. Cela n'a pas toujours été facile, et il a rencontré beaucoup d'obstacles mais, de manière générale, il a réussi à faire avancer considérablement la crédibilité de la lutte antidopage, et en particulier de l'AFLD et du LNDD.

Il est vrai qu'il s'est focalisé sur le cyclisme et sur l'affaire Armstrong dans son propos introductif ; le dopage ne représente pas que cela, mais c'est assez significatif des dérives que peuvent organiser l'argent et le dopage !

Dans l'affaire Armstrong, jusqu'où allaient les complicités ? On a bien compris que l'UCI fermait les yeux, mais les complicités devaient être également intérieures à l'organisation du Tour !

M. Pierre Bordry. - Il est très difficile de parler des complicités, mais elles sont assez évidentes. Indirectement, M. Rasmussen, absent du Tour

de France 2007 parce qu'il avait manqué des rendez-vous de localisation, vient de raconter il y a quelques jours dans une interview dans un journal néerlandais que lorsqu'il y avait dopage, il y avait participation de toute l'équipe, du médecin, de l'entraîneur, et du directeur de l'équipe ! Tout le monde était au courant. Dans l'équipe de Lance Armstrong, on retenait les préleveurs pour les empêcher de parvenir à l'intéressé. On ne savait pas dans quelle chambre il se trouvait !

Quant au rôle de l'UCI, il est surtout apparu avec le rapport Vriejman contre le LNDD, à propos de l'analyse des échantillons. On a cherché à démontrer que Lance Armstrong n'était pas dopé mais que c'est le LNDD qui était mauvais !

Je crois, comme le démontre le rapport de l'Agence américaine, que Lance Armstrong avait conçu un système de protection assez sophistiqué. J'attire votre attention sur un documentaire qui doit passer demain sur Antenne 2 : il raconte le système mis en place par Lance Armstrong pour se protéger dans le Tour de France. C'est son confrère Tyler Hamilton, qui se venge en quelque sorte. Il doit par ailleurs, d'après ce que l'on m'a dit, sortir un livre expliquant tout le système, la manière dont il cachait les poches de sang, dont il se les procurait, etc. C'est une émission que je vous recommande…

M. Vincent Delahaye. - Je souhaiterais qu'on élargisse la réflexion et que vous nous fassiez part de votre sentiment à propos du traitement des différents sports en matière de dopage. Avez-vous l'impression que la répartition des contrôles est équitable ? S'opère-t-elle correctement ? Certains sports - dont on parle moins et le dopage semble ne pas exister - sont-ils préservés ? Pensez-vous qu'il faille revoir la répartition des contrôles ?

En second lieu, quelles seraient les trois mesures que vous préconiseriez pour renforcer l'efficacité de la lutte antidopage, à condition que celles-ci ne soient pas trop coûteuses, le contexte budgétaire étant assez serré ? Qu'est-ce qui pourrait, selon vous, améliorer le système, sans trop engager d'argent public ?

M. Pierre Bordry. - Les courses cyclistes, même pour de petites épreuves, relèvent du règlement de l'UCI. C'est une anomalie, mais c'est ainsi. Les contrôles n'apparaissent donc que dans le cadre international. Lorsque j'étais en fonction, on comptait environ 10 000 contrôles, dont 2 000 internationaux et 8 000 pour le reste. L'AFLD contrôle donc davantage les autres sports que le cyclisme.

S'il existe un jour un conflit majeur entre l'UCI et l'AFLD, le cyclisme, en France, pourrait ne plus être contrôlé par notre pays, ce qui constituerait selon moi une anomalie. Même si cela ne peut arriver, je soulève néanmoins l'hypothèse…

Beaucoup d'autres sports sont plus sujets au dopage que le cyclisme. Curieusement, les médias en parlent moins, sans doute parce que le cyclisme

est plus populaire que d'autres sports. Damien Ressiot relevait la semaine dernière dans *L'Équipe* que, grâce au passeport sanguin, on avait découvert dix-sept cas en athlétisme à l'échelon international. Il me semble que la Fédération internationale d'athlétisme fait très bien son travail - même mieux que d'autres - mais on trouve dans ce domaine beaucoup de cas de dopage, qui sont réglés par la Fédération elle-même, en bonne relation avec l'AFLD…

Le dopage existe également dans la pétanque, le tir à l'arc, le golf. C'est une pratique extrêmement bien répartie dans les différentes disciplines, y compris pour des épreuves sans grande importance.

Je suis également frappé par la transmission familiale du dopage. Il n'est pas rare qu'un professionnel du sport conseille son fils en la matière. Il existe d'ailleurs, dans le domaine cycliste, une affaire en cours devant la juridiction d'Angoulême. On en parle actuellement dans les journaux.

Ce n'est pas un cas isolé. Les parents, dans les sports amateurs, poussent souvent leur enfant dans la voie du dopage, ce qui peut entraîner des drames. Ce sont en effet les parents qui font parfois eux-mêmes les piqûres d'EPO, alors qu'ils ne sont ni infirmiers, ni médecins, avec le risque d'entraîner un coma ! La prévention doit en tenir compte. Le fait que l'on trouve d'anciens sportifs dopés chargés de la prévention dans les fédérations est particulièrement préoccupant. C'est pourquoi j'aimerais que la commission d'enquête ait connaissance, pour son information, des noms des gens qui étaient positifs dans les années 1999-2000.

Un mot sur le football… J'ai eu un jour un violent accrochage avec le président Aulas. L'habitude avait été prise que les contrôleurs interviennent à la mi-temps, et non à la fin du match. On était parfois surpris de voir des joueurs entrer après la mi-temps… Un jour, on a décidé de faire entrer les préleveurs à la fin du match. On n'a pas pour autant trouvé de gens positifs, mais Jean-Michel Aulas a chassé les préleveurs avec beaucoup de violence.

Nous avons alors provoqué une réunion avec M. Thiriez, du bureau de la Ligue. Nous avons dit que nous ne pouvions continuer dans ces conditions. J'ai précisé que j'étais prêt à arrêter les contrôles dans le football, mais que l'on dirait pourquoi... Le jeu s'est ensuite calmé. On n'a pas eu beaucoup plus d'informations sur le football, qui est un milieu très fermé et peut-être moins dopé que l'on croit. Il s'agit en tout état de cause d'une situation assez complexe.

Vous m'avez demandé ce que l'on peut faire pour améliorer la lutte antidopage. Je crois tout d'abord que c'est une nécessité. J'ai été entendu par le groupe d'études de l'Assemblée nationale sur les autorités indépendantes. J'ai eu l'occasion de m'exprimer à cette occasion. À l'époque, il était question de proposer un commissaire du Gouvernement au sein du collège de l'AFLD. J'ai indiqué que celui-ci n'avait rien à faire à cet endroit, mais qu'un procureur antidopage afficherait clairement la volonté des pouvoirs publics en matière de lutte antidopage.

Je pense en effet que la charge du président de l'AFLD est trop lourde : il est à la fois procureur, s'occupe du LNDD et prend en charge la discipline.

Les autres autorités indépendantes, notamment l'Autorité des marchés financiers (AMF), distinguent celui qui mène l'instruction de celui qui gère la discipline. Je suis favorable à un procureur antidopage qui dirige l'AFLD, choisi avec l'avis du Parlement et non pas coopté par ses pairs. Il pourrait ainsi diligenter l'instruction et les contrôles, tandis qu'une commission réglerait les problèmes disciplinaires.

La recherche est également très importante. Il serait bon que le LNDD soit indépendant de l'AFLD, même si c'est difficile à construire. C'est d'ailleurs une revendication de l'AMA. Pour le président que j'ai été, il s'agit d'une lourde charge, bien que je l'aie appréciée. Cela rend les choses parfois confuses…

Je pense donc qu'il faut modifier la loi. J'attire votre attention sur le fait que, lorsqu'un sportif est convaincu de dopage, l'AFLD saisit la Fédération concernée. Le sportif fait l'objet d'un jugement, avec possibilité d'appel. L'AFLD intervient à nouveau et le Conseil d'État peut également être saisi en appel. Le sportif peut aussi saisir le tribunal arbitral du sport. Cela représente cinq niveaux et génère une importante charge financière et morale pour les intéressés. L'alléger tout en restant rigoureux et clair présenterait certains avantages.

J'évoquais tout à l'heure le fait que l'on a craint que Floyd Landis ne participe au Tour de France de 2007 sans être jugé. Une mesure a été prise par le code mondial, consistant à suspendre le sportif dès qu'il est positif. C'est un progrès important, mais la procédure est trop longue et trop lourde.

Enfin, je crois qu'il faut renforcer les autorités nationales au sein de l'AMA, les fédérations internationales étant trop puissantes. Je ne crois pas qu'il faille les supprimer ou diminuer leur rôle. Je pense qu'il faut l'équilibrer par une présence plus forte des agences nationales. Les agences nationales ont fait, ces dernières années, comme l'AFLD, beaucoup de progrès, que ce soit en Suisse, en Italie ou ailleurs. On a fait l'effort de fédérer ces agences avec l'AMA et de travailler ensemble. Je crois que l'on progresse lorsqu'on réalise un équilibre entre les uns et les autres. Montesquieu le disait déjà. Renforcer les autorités nationales auprès des gouvernements, dans le cadre de l'AMA, constituerait un progrès significatif et important !

M. Jean-Pierre Chauveau. - Je tiens à remercier Pierre Bordry pour le travail qu'il a réalisé. La commission des affaires culturelles l'a auditionné à plusieurs reprises ces dernières années. Il a maintenu certaines positions contre vents et marées, et on ne peut que l'en féliciter !

Je pense d'autre part que les problèmes que l'on rencontre à la Fédération cycliste sont les mêmes que ceux qui existent dans les autres fédérations. Peut-être celles-ci en connaissent-elles même davantage.

Avez-vous été freiné par certaines d'entre elles, comme la fédération de tennis ou celle de rugby, où le dopage est, selon moi, partie prenante du sport ? N'avez-vous pas rencontré des difficultés pour pénétrer ces fédérations ?

Avez-vous eu enfin, à l'époque, des contacts pour faire avancer la lutte antidopage en Europe ?

M. Pierre Bordry. - Toutes les fédérations sont différentes, même les fédérations internationales. S'agissant du tennis, l'excellent président Ricci Bitti, homme extrêmement sympathique, diplomate et agréable, m'a reçu plusieurs fois mais n'a jamais laissé l'AFLD s'occuper de la lutte antidopage dans le tennis.

Seule la Fédération internationale y effectue des contrôles. Un seul laboratoire, à Montréal, a le monopole des analyses. Même si ce laboratoire est bon, personne ne sait exactement ce qu'il s'y passe. J'avais expliqué à Ricci Bitti que cela lui reviendrait moins cher de recourir au LNDD lors de Roland-Garros que d'envoyer les analyses au Québec. Il m'a répondu que Fedex lui assurait des transports gratuits en l'échange d'une publicité !

Nous avons toutefois eu « l'autorisation » de contrôler des sportifs à leur arrivée à Paris. Le directeur des contrôles a ainsi contrôlé Nadal. Cela s'est assez mal passé. Nadal a très mal pris le fait d'être contrôlé par une agence nationale et non par ceux qui le contrôlaient habituellement. Il n'était pas positif, mais il a été quelque peu déstabilisé pour la compétition suivante, ce qui n'est évidemment pas notre objectif.

Quant à la fédération de rugby, je n'ai pas le souvenir de problèmes particulier. J'ai personnellement eu des bonnes relations avec la Fédération internationale, dont le président a toujours été favorable à la lutte contre le dopage.

La question du calendrier des compétitions me paraît importante. La loi Buffet - comme auparavant la loi Avice - impose que les fédérations communiquent leur calendrier au ministère des sports, ce dont elles s'acquittent. J'ai cependant l'impression que le ministère n'a pas le temps de les étudier. On compte beaucoup de matches, du fait du modèle économique de ce sport. Il faut en effet de la billetterie pour entretenir l'administration de la Fédération, qui est assez pléthorique, payer les voyages en avion pour repérer les sites olympiques, etc. Cela coûte cher…

Tout cela est assez complexe. Il faut y regarder de près. Dans certains pays, pourtant adeptes du rugby, on compte moins de matches et davantage de repos et d'entraînement. Je pense que le ministère devrait se pencher avec attention sur le calendrier des compétitions, trop d'efforts pouvant entraîner les joueurs à rechercher des aides pharmaceutiques pour tenir le choc. Je ne critique personne, j'exprime ici une crainte…

M. Dominique Bailly. - Avec quelles fédérations avez-vous eu le plus de difficultés ?

M. Pierre Bordry. - … Avec la Fédération cycliste - convaincue que le directeur des contrôles de l'AFLD était nuisible pour le cyclisme parce que trop efficace - ainsi qu'avec son président, qui nous reprochait de trop nous intéresser à Lance Armstrong.

Pour le reste, les rapports sont normaux et corrects. Il n'y a pas de difficultés, mais il n'y a pas forcément de suite. On est parfois reçu fort aimablement, et cela s'arrête là.

Je n'ai pas répondu à la question sur les relations avec les agences nationales, notamment en Europe. Il est très intéressant de voir que, parallèlement au développement de l'AFLD, des agences se sont développées en Europe et fonctionnent bien. L'AFLD a provoqué et continue à provoquer des réunions européennes. Ces agences collaborent ensemble, et peuvent partager des renseignements. C'est très utile pour équilibrer l'AMA et les fédérations internationales.

Pendant le Tour de France de 2008, nous avons partagé les sanctions avec les autorités étrangères. Nous avons ainsi laissé l'Agence autrichienne régler le problème de Bernhard Kohl, un coureur de ce pays contrôlé positif, ce qui lui a permis d'exister et de se développer. En Allemagne, il existe une agence importante. En Italie, on compte un procureur antidopage et une agence également importante. Les systèmes ne sont pas exactement les mêmes que chez nous mais, ces dernières années, quelque chose de très efficace s'est développé. L'Agence américaine s'est elle-même développée. On peut faire porter beaucoup d'espoirs sur le développement des agences. Celles-ci ne relèvent pas tout à fait de l'État, et encore moins des fédérations internationales. C'est un moyen de rééquilibrer le système. S'il existe une volonté générale de lutter contre le dopage, on peut arriver à le diminuer de façon significative.

M. Jean-François Humbert, président. - La création d'une infraction pénale d'usage de produits dopants vous semble-t-elle une solution qui pourrait constituer un début de remède ?

M. Pierre Bordry. - Je ne sais pas. La lutte contre les trafics, qui relève du pénal, est déjà très importante. Qui plus est, obligation est faite à tous les personnels, y compris au président de l'Agence, de dénoncer immédiatement une infraction dont ils auraient eu vent, aux termes des dispositions du code.

Faut-il prévoir une infraction pénale en matière d'usage ? C'est très tentant. C'est lorsque j'ai évoqué le pénal dans l'affaire Landis que ce dernier s'est effondré… Les sportifs semblent penser que, tant qu'ils sont dans un système administratif, les choses peuvent s'arranger. Si on touche au pénal, les choses changent.

Floyd Landis, s'il n'avait pas fait l'objet d'un mandat d'arrêt, ne se serait pas effondré. Je ne dispose cependant pas de suffisamment d'éléments

pour mener mon raisonnement jusqu'au bout. C'est une responsabilité pour le législateur de savoir s'il doit ou non s'engager dans cette voie…

M. Alain Néri. - Vous avez évoqué la fédération de cyclisme. Ne vouliez-vous pas plutôt parler de l'UCI et non de la Fédération française ?

M. Pierre Bordry. - J'ai évoqué les deux...

M. Alain Néri. - Vous avez dit avoir eu des difficultés avec une fédération...

M. Pierre Bordry. - J'ai eu des difficultés avec les deux ! Je puis vous communiquer des déclarations de M. David Lappartient, qui pensait que l'AFLD était nuisible pour le cyclisme !

M. Alain Néri. - Cette précision est intéressante…

Je suis heureux de constater que l'on admet l'idée que l'ensemble des disciplines sportives sont touchées par le dopage ! Cela permet de ne pas stigmatiser le seul cyclisme…

Si l'on ne contrôle pas certaines disciplines, on ne risque pas de trouver grand-chose ! Par ailleurs, le cyclisme a toujours été en avance en matière de recherche - contrôles sanguins, passeports biologiques, etc.

On doit bien entendu développer la prévention et rappeler les risques du dopage dans le domaine social, éthique, sportif, médical, mais ne craignez-vous pas des initiatives comme le carnet de santé, mis en place par certaines fédérations dans le cadre de leur programme de détection, même s'il peut paraître très intéressant ? Il peut en effet constituer un danger, si l'on s'en réfère à l'actualité. Il semble que Lionel Messi a ainsi reçu, très tôt, des hormones de croissance qui lui ont permis de grandir, et sans lesquelles il n'aurait peut-être pas les résultats qu'il a aujourd'hui !

La fédération de basket recourt elle aussi à un carnet de santé où figurent les mensurations des joueurs à la naissance, puis d'année en année, avec la taille du père, de la mère, des frères et des sœurs, afin d'établir une sorte de profil. Ne craignez-vous pas, dans ce domaine comme dans d'autres, qu'on arrive à imposer l'idée du recours à certains traitements, donc au dopage ? Je m'interroge…

Certains rugbymen acquièrent en trois à quatre ans des morphologies qui peuvent paraître inquiétantes. Soulever de la fonte connaît une certaine limite : on ne peut parvenir aux mêmes résultats sans adjuvants pharmaceutiques ! Regardez les rétrospectives de la chaîne Entertainment Sport Programming Network Incorporated (ESPN) : les différences de gabarit sont impressionnantes !

Je me demande donc s'il n'existe pas une préparation destinée à parvenir à un haut niveau. Quelles formules peuvent permettre de lutter contre ce type de dopage, même s'il est antérieur ?

M. Pierre Bordry. - J'attire votre attention sur le fait qu'il existe maintenant un produit très utilisé - je crois qu'il s'appelle « Aicar »- qui permet aux sportifs d'être de plus en plus maigres, et donc de plus en plus efficaces…

Je ne suis toutefois pas médecin et ne puis vous répondre sur le fond.

Je souhaite cependant faire deux remarques…

Le passeport sanguin, le suivi médical ou longitudinal des sportifs, doit être réservé aux médecins. Cela relève du code de la santé et de la situation médicale de chacun. Il ne faut pas que des personnes extérieures au monde médical manipulent ce genre de choses.

J'ai cru lire une déclaration de M. Verbruggen indiquant qu'il était très important qu'il ait connaissance du profil sanguin des cyclistes, afin de lui permettre de les prévenir en cas de contrôle ! Il y a un risque de manipulation si une fédération dispose de trop d'éléments médicaux à propos d'un sportif…

En outre, en France, les médecins appartiennent à un Ordre, sont contrôlés et sont des personnes de qualité. Vous devriez rencontrer des médecins du sport, et les interroger sur cette question.

Je voudrais revenir sur l'utilisation des AUT. En 2006, plus de la moitié des coureurs du Tour de France disposaient d'AUT. Tout dépend qui les délivre. Le hasard, à l'époque, a voulu que ce soit l'UCI qui s'en soit chargée. Aujourd'hui, on a quelque peu modifié la situation. En France, l'AUT est vérifiée par un comité de médecins spécialistes de l'AFLD, compétents et indépendants. Il y a donc moins de risques. Des erreurs peuvent survenir, mais on peut arriver, grâce à un encadrement médical de bonne qualité, à contrôler les AUT. À une époque, l'abus a été considérable dans toutes les disciplines, ce qui est profondément regrettable.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quelle est votre appréciation à propos de la mise en place du passeport biologique ?

M. Pierre Bordry. - La prudence…

Cela dépend qui le contrôle et qui le vérifie. Durant le Tour de France de 2008, le directeur des contrôles a opportunément procédé dès le départ à des contrôles pour établir le profil sanguin des sportifs. Il n'a fait ensuite porter les contrôles que sur ceux qui avaient des profils sanguins anormaux, qui persistaient par la suite. Cela a permis un ciblage très utile.

J'ai tendance à penser que cela s'est révélé efficace, mais il faut être très prudent et laisser les médecins traiter ces questions.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez dit qu'à une certaine époque, vous envisagiez la modernisation du LNDD : comment voyez-vous son avenir ?

M. Pierre Bordry. - Le LNDD avait une très grande réputation. Le professeur de Ceaurriz était un homme exceptionnel, reconnu dans le monde

entier. Il était rigoureux et courageux, et je tiens à lui rendre hommage à cette occasion. Il allait devant toutes les cours de justice défendre ses analyses et il le faisait fort bien.

La succession de M. de Ceaurriz a entraîné beaucoup de problèmes. Certes, on a trouvé quelqu'un de très bien en la personne de Françoise Lasne, qui était son adjointe, et qui fait très bien son travail, mais on s'est aperçu que la capacité à trouver un directeur est très limitée. J'ai toujours pensé qu'il convenait de raccrocher ce laboratoire à l'université : on peut y faire venir des chercheurs, y associer des étudiants, et confier à un universitaire une fonction de président ou de directeur du LNDD.

Dans le monde, la plupart des laboratoires reconnus par l'AMA sont adossés à des universités, privées ou publiques. J'avais à l'époque entrepris des pourparlers avec le doyen de la faculté de pharmacie. On pourrait trouver des solutions en ce sens. Il faut que le laboratoire soit à la pointe de l'analyse et la développe constamment. Il faut aussi qu'il soit à la pointe de la recherche. Ce n'est pas au laboratoire, ni à l'AFLD, de faire de la recherche, mais il doit, ainsi que ceux qui détiennent des informations, la favoriser dans les hôpitaux français et partout où elle a lieu.

J'ai été frappé des recherches médicales très avancées faites à la demande de l'AFLD par l'hôpital de Nantes ou par des hôpitaux de province particulièrement compétents. Je vois plus cette recherche comme une coordination dans le cadre de l'université.

Châtenay-Malabry n'est pas un lieu approprié pour le LNDD. Il existe en effet des problèmes très complexes de propriété du terrain, de loyers, et de développement. La faculté de pharmacie devant s'installer à Orsay, le LNDD aurait pu y avoir sa place, se retrouvant ainsi au sein de l'université et pouvant mener un dialogue avec les universitaires. Je reste convaincu qu'il faut trouver une solution.

Quelqu'un a estimé qu'il faudrait que les réformes ne coûtent pas trop cher. Je partage cet avis. Je pense que 10 000 contrôles peuvent déjà constituer un signal important. Ce qui compte, c'est la dissuasion, plus que le nombre. Si l'on passe de 10 000 à 20 000, cela coûtera plus cher et n'apportera peut-être rien…

Je pense donc que l'on peut en rester à 10 000 contrôles, soit 12 000 analyses, à 400 ou 500 euros l'unité. En ciblant les contrôles et en en parlant, on peut développer une nouvelle agence, sans augmenter considérablement les moyens et sans dépenses publiques importantes.

D'autre part, permettre au LNDD d'avoir des clients extérieurs lui permet d'avoir des revenus complémentaires. Quand des fédérations internationales demandent des contrôles, c'est à elles ou les organisateurs de compétitions qui payent, et non l'État français.

Je tiens enfin à votre disposition les pièces dont je dispose et dont vous ne bénéficiez peut-être pas. Je pense en particulier aux courriers que

m'ont adressés Lance Armstrong, Floyd Landis ou quelques autres, ainsi qu'à quelques autres pièces.

Je reste, par ailleurs, à la disposition de la commission d'enquête.

M. Marc Sanson, ancien président du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD)

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Marc Sanson prête serment.

M. Marc Sanson, ancien président du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD) . - J'ai été président du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD) pendant deux ans, de 2003 à 2005. J'ai succédé à M. Boyon, dont j'ai achevé le mandat, interrompu par sa nomination comme directeur de cabinet du Premier ministre de l'époque. J'ai été remplacé à ce poste par M. Bordry.

Le CPLD, autorité administrative indépendante, était, tout comme aujourd'hui l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), présidé statutairement par un conseiller d'État. Je n'ai pas demandé le renouvellement de mon mandat en 2005, évoquant des raisons personnelles sans plus de précisions, afin de ne pas fragiliser le CPLD, menacé dans ses moyens d'existence, voire dans sa pérennité, à un moment où son changement de statut était en cours et où le CPLD entretenait des relations tendues avec le ministre et le ministère des sports, pour des raisons qui ont existé avant moi et qui ont persisté après, aisément compréhensibles mais regrettables.

Ma connaissance du dopage est donc datée et limitée dans le temps. Même si je continue à me tenir au courant, je ne prétends pas être ou être resté un spécialiste.

J'ai été invité, il y a trois ans, à m'exprimer à la demande de M. Georges Vigarello, pour la revue *Esprit*, qui a publié un entretien, en août-septembre 2010, dont j'ai apporté une copie. Mon propos introductif en est directement inspiré.

S'agissant de la définition du dopage, je m'en tiens à une définition stricte établie en 2004 par le code mondial antidopage : une substance, une méthode ou un procédé regardé comme dopant s'il réunit deux des trois conditions suivantes : permettre d'améliorer la performance sportive, présenter un risque réel ou potentiel pour la santé, être contraire à l'esprit sportif.

Suivant cette définition, l'Agence édite chaque année une liste de produits dopants. Selon mon souvenir - mais ce n'est peut-être plus très exact - elle comportait environ 600 produits.

L'accent a été mis depuis plusieurs années sur les effets négatifs du dopage pour la santé des sportifs à moyen et long terme, sur leur qualité de vie et sur leur durée de vie.

Une enquête sur la durée de vie moyenne des footballeurs américains a établi que celle-ci tournait autour de 50 ans. Une autre enquête sur la durée de vie comparée des vainqueurs du Tour de France avant et après la seconde guerre mondiale a déterminé qu'auparavant, celle-ci était plus haute que la moyenne -77 ans ; après la seconde guerre mondiale, la proportion s'est inversée, devenant inférieure à l'espérance de vie moyenne des Français.

Concernant l'étendue du dopage, je voudrais dénoncer certaines idées reçues…

Tout d'abord, le dopage n'est pas l'apanage des professionnels. Un nombre significatif d'amateurs a recours à ces pratiques. Le CPLD, puis l'AFLD, afin de sensibiliser les sportifs amateurs, ont pratiqué à partir de 2005, en accord avec l'organisateur, Amaury sport organisation (ASO), et sur la base du volontariat, des tests rapides urinaires par bandelette, portant sur un nombre limité de substances, et ce pour le marathon de Paris et l'étape du Tour de France Mondovelo. Près de 5 % étaient positifs à des dérivés de morphine, cannabis, amphétamines et méthamphétamines.

Une enquête publiée dans le *Journal du dimanche* il y a quelques années - dont j'ai conservé une copie que je n'ai pu retrouver pour notre entretien - relevait que 25 % des cyclistes tournant le dimanche autour du Bois de Boulogne avouaient « prendre quelque chose » - compléments alimentaires ou produits dopants - pour les motifs les plus divers : conserver son niveau antérieur de performances, briller, ne pas être lâché par le peloton ou raillé par les amis, pouvoir raconter des choses à son épouse, moins souffrir…

Deuxième idée reçue : le dopage n'est pas réservé aux valides. Le handisport est également touché, et use de produits dopants classiques, voire de méthodes barbares sur lesquelles je ne m'étendrai pas...

Les plus jeunes sont également touchés. Selon une enquête réalisée à l'époque où j'étais au CPLD, un nombre significatif de jeunes des sections « sport et études » se déclaraient prêts à se doper. Le mot pouvait naturellement recouvrir des pratiques inefficaces ou nocives destinées à être plus performant, avoir de meilleurs résultats que ses camarades ou augmenter ses chances de devenir professionnel pour un footballeur. Cela témoignait d'un état d'esprit inquiétant.

Quatrième idée reçue : certains sports échapperaient au dopage. Aucun sport n'échappe au dopage, à l'exception peut-être de la balle au tambourin, restée longtemps un sport de village, mais qui ne l'est plus maintenant. Même le golf, qui s'en défend, ou la pétanque ne sont pas épargnés. On imagine mal tous les procédés employés pour ne pas trembler dans un exercice d'adresse ou de précision, gagner en pure force et/ou en agressivité, conserver ou aiguiser les réflexes, retarder l'apparition de la

fatigue musculaire, lutter contre la douleur, rester calme, mémoriser un parcours, accélérer la récupération, etc.

Je n'oublie pas le dopage équestre, dont s'occupe maintenant l'AFLD, ce qui n'était pas les cas du CPLD à l'époque, en matière de jumping, de dressage et de concours complet.

Quelque temps après ma prise de fonctions un débat a été organisé avec des parlementaires s'intéressant au sport. On m'avait demandé mes objectifs et certains de mes interlocuteurs avaient trouvé que je manquais d'ambition : j'avais en effet affirmé vouloir faire en sorte que le dopage n'augmente pas et, si possible, de le faire reculer, indiquant que je n'espérais pas le faire disparaître.

Je m'étais exprimé ainsi pour deux raisons.

En premier lieu, le pourcentage de cas positifs - entre 3 et 7 selon les années - n'est pas significatif étant donné le nombre de contrôles réalisés par rapport au nombre de pratiquants et au nombre de compétitions : 8 à 10 000 contrôles par an pour 16 millions de licenciés, peut-être deux fois plus de pratiquants non licenciés, et plusieurs milliers de compétitions chaque année… Si mon souvenir est exact, il y a plus d'un millier de courses à pied sur route organisées chaque année en France !

En second lieu, plusieurs facteurs de société banalisent le dopage. On l'évoque souvent, mais l'argument conserve toute sa pertinence. Le sport n'est plus gratuit, ou pur : c'est une affaire de classement, d'argent, d'audimat. C'est la culture de la performance et du résultat. Je suis consterné par la multiplication de l'évaluation des performances : statistiques en basket ou en football, passes décisives, records à battre, double classement en tennis, décompte des médailles. Tout ceci pousse à la performance et aux abus !

Le sport est soumis aux lois du marché, aux enjeux financiers et politiques, aux pressions des parents, pour les plus jeunes, auxquelles s'ajoutent celles des dirigeants, entraîneurs, sponsors, médias, autorités politiques, ne serait-ce que par le versement des primes, ou l'attribution de décorations.

Le sport est un spectacle, un produit de divertissement de masse, avec ses dérives, comme le vedettariat, ou la recherche du spectaculaire. Il faut « faire le show ». Des disciplines longtemps rétives aux compétitions s'y sont mises, comme l'escalade, le surf, le ski hors-piste, le parachutisme… Dans ces conditions, le dopage n'est pas ou plus tabou. Il suffit de lire certaines réactions consternantes sur les sites consacrés aux affaires de dopage. Je l'ai encore fait hier…

J'en veux également pour preuve le fait qu'une marque, que chacun reconnaîtra, a obtenu de commercialiser, en France, ses canettes contenant, notamment, de la caféine et de la taurine, et patronne aujourd'hui à travers le monde de très nombreuses épreuves, équipes ou écuries sportives, dans une douzaine de sports au moins, avec une exposition publicitaire maximale.

Le dopage existe ; il ne disparaîtra pas, mais son développement n'est pas inéluctable. J'avais dit, dans une interview de l'époque, que le journal a reprise en titre - je cite de mémoire - : « Si l'on n'y croit pas, il vaut mieux fermer boutique ! ».

Je pense que la lutte contre le dopage doit reposer sur trois facteurs, sans n'en privilégier aucun. Le premier concerne la discipline. Sur ce plan, je pense qu'il faudrait conserver à l'AFLD l'ensemble de ses compétences actuelles en matière d'organisation des contrôles antidopage, d'analyse des prélèvements, de prononcé de sanctions et de suivi des procédures disciplinaires, de délivrance éventuelle des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques.

Je continue en revanche à regretter qu'on ait retiré à l'AFLD ses compétences en matière de compétitions internationales, au sens de l'article L. 230-2 du code du sport, sauf accord de la Fédération internationale compétente ou, à défaut, de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) participent, selon moi, d'un système ambigu. Fort heureusement, les AUT abrégées ou déclarations d'usage ont disparu mais je me souviens qu'à l'époque, 50 % des coureurs cyclistes pouvaient ainsi prendre du Salbutamol sous prétexte qu'ils souffraient d'un asthme d'effort. Je riais jaune lorsque je voyais un sprinteur bénéficiant d'un tel régime, un grand gaillard en bonne santé, aligner les sprints gagnants durant toute la saison !

Je pense qu'il faut maintenir en première ligne la responsabilité des fédérations dans ce domaine. Elles sont, comme le dit le code du sport, responsables de la santé de leurs sportifs, et en particulier de leurs sportifs de haut niveau. Ce sont elles qui prononcent des sanctions en première instance et en appel…

Je pense qu'il ne faut pas non plus revenir au seul pénal. J'ai deux souvenirs en la matière. Le premier remonte à l'époque où M. Bambuck devait être ministre des sports. La répression ne relevait que du pénal et le nombre de personnes sanctionnées était inférieur aux doigts d'une main. En second lieu, j'ai eu de grandes difficultés, lorsque j'étais président du CPLD, à transformer une sanction pénale du TGI de Poitiers, à l'encontre de coureurs ayant organisé ou participé à un trafic de produits dopants, en sanction disciplinaire et suspension de compétition. Le jugement citait les infractions de manière sèche. En lisant entre les lignes, on se rendait compte que le Conseil d'État aurait pu casser notre décision !

Il faut donc en rester aux sanctions pénales en cas d'opposition aux contrôles réalisés par des personnes assermentées, de non-respect des interdictions de compétition - puisqu'il n'existe plus de sanctions sportives - et de détention ou de trafic de produits dopants

En ce qui concerne la prévention, il faut envisager des campagnes d'information et de sensibilisation, avec distribution de plaquettes, à

l'occasion ou en dehors des compétitions, diffuser des films. Il existait, à l'époque où j'étais président, une mallette sur le thème « Le sport pour la santé », sous l'égide du Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Il faut également mettre en place des contrôles sans sanctions auprès des non licenciés, comme je l'ai évoqué pour le marathon de Paris ou l'étape du Tour - mais cela suppose que l'organisateur soit d'accord…

Je crois également qu'il faut maintenir les campagnes d'information et de sensibilisation, même s'il est difficile de mesurer leur efficacité. Il faut en tout cas renforcer les actions auprès des jeunes, notamment ceux qui suivent une formation sport-études, en utilisant et en s'adaptant sans cesse aux nouveaux supports ou modes de communication, comme les réseaux sociaux. Il faut adapter le langage, afin d'éviter que les séances d'information ne soient prises à la légère ou comme un pensum.

Il faut faire un effort en direction des médecins et des pharmaciens. Je me souviens avoir buté sur le manque de disponibilité des médecins généralistes. Il était très difficile de les mobiliser à 20 ou 21 heures pour une réunion, alors qu'ils avaient déjà eu une très longue journée avec leurs patients.

Il faut utiliser un bon vecteur. Ce que l'on avait trouvé de mieux, à l'époque, était un disque compact, avec une mise à jour annuelle, plutôt qu'une réunion d'information…

En matière de prévention, il faut maintenir un haut niveau de contrôles hors compétition et de contrôles inopinés. Pour un sportif qui a recours au dopage, on ne se dope pas tant qu'on n'a pas été contrôlé positif, un peu comme un conducteur qui affirme avoir toujours respecté les limitations de vitesse, puisqu'il n'a jamais été flashé…

Les contrôles hors compétition - d'où l'importance de la localisation pour les sportifs de haut niveau potentiellement exposés - sont également importants. Les périodes de stage sont, on le sait, propices aux « charges » ou aux « recharges ». Les fenêtres de détection sont de plus en plus étroites - j'en veux pour preuve l'érythropoïétine (EPO) - alors que les effets des produits se prolongent. Naturellement, je suis pour cette raison hostile à l'existence de deux listes de produits interdits, en compétition et hors compétition.

Je mets également en garde contre le rehaussement des seuils de détection, sous prétexte que les capacités des laboratoires sont différentes. Ce faisant, on ne rend pas service à la lutte contre le dopage !

Idéalement, je pense, à la différence de M. Bordry - mais je respecte son opinion - qu'il faudrait qu'au moins 10 % des sportifs, professionnels et amateurs, soient contrôlés au moins une fois par an.

Je suis favorable au passeport ou profil biologique, sorte de carnet de santé comportant des profils sanguins et stéroïdiens et le résultat des contrôles, même si cet outil est encore considéré comme un instrument de « flicage ».

Je conserve un souvenir mitigé des antennes médicales de prévention du dopage, dont je réunissais pourtant chaque année les responsables. Moins d'une dizaine de personnes par an les consultaient, en dehors de la consultation obligatoire à l'expiration d'une sanction disciplinaire pour dopage. Peut-être cela a-t-il changé… Je ne les ai pas supprimées, car cela aurait constitué un mauvais signal, et je n'ai pas eu le temps de mettre sur pied une formule plus efficace ou alternative.

Par ailleurs, en matière de prévention, il faut distinguer le médecin de club, responsable des soins quotidiens, de l'entraînement, et les médecins experts accrédités par les fédérations, chargés en dernier lieu de dire si un sportif est apte ou non à concourir, ceci afin d'éviter, pour les premiers, la pression de l'entourage - familles, entraîneurs, dirigeants - voire du sportif lui-même, de la fédération, ou des sponsors. Les motifs sont divers : « *Samedi, on joue la montée* » ou « *On évite la descente* » ; « *Il doit jouer si on veut bien le vendre au mercato* » ; « *La compétition du week-end suivant est l'objectif de la saison* » ; « *Si je ne joue pas ou si je ne cours pas, mon contrat ne sera pas renouvelé !* »...

En matière de recherche, il faut combler le retard : les dopeurs et les dopés ont toujours un temps d'avance, puisqu'ils choisissent eux-mêmes les nouveaux produits. Un contrôle, par principe, ne peut trouver quelque chose que l'on ne cherche pas, parce qu'on ne sait pas qu'il est employé ou parce qu'il s'agit d'une molécule inconnue. Je fais ici allusion au tétrahydrogestrinone (THG) ou à l'EPO synthétique…

Il existe des difficultés dans l'exercice, les fenêtres de détection étant toujours plus courtes. C'est en cela que le rôle du passeport biologique est important. Il faut peut-être passer - mais il faut être inattaquable - de la recherche d'un produit à la recherche de ses effets, qui traduisent l'emploi du produit et non la présence du produit chez le sportif. Le groupe de médecins et de chercheurs que j'animais tous les mois avait entendu un vétérinaire qui nous avait expliqué la manière dont on recherchait, sur les bovins ou les poulets, les effets des substances employées pour les engraisser artificiellement. Je ne me lance pas, faute de compétences entretenues, dans l'évocation de l'utilisation des nanotechnologies, ou de la chirurgie réparatrice, comme le détournement de l'usage des cellules souches, mais je considère le risque comme bien réel…

J'en viens aux propositions. Je crois qu'il ne faut pas bouleverser l'organisation actuelle, qui a fait ses preuves. Même si elle a montré quelques limites tenant à ses moyens, ceci ne la remet pas en cause. Il faut conserver une autorité publique indépendante distincte, sans fusion avec l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), dont le budget est supérieur

- 10 millions en 2010 contre 9 à l'AFLD en 2013 - ou avec une autorité chargée de lutter contre les dérives du sport.

Je ne suis pas non plus favorable à l'attribution des compétences de l'Agence au ministère des sports, l'AFLD conservant seulement une commission des sanctions. Je crois qu'il faut lui donner une véritable autonomie financière, d'ailleurs affirmée dans un article du code du sport, grâce à la diversité de ses ressources.

Je crois qu'il faut impliquer financièrement l'ensemble des parties - je me souviens n'avoir eu aucun succès à l'époque - et, en premier lieu, les fédérations et les licenciés. J'avais proposé d'augmenter la licence de 0,50 centime d'euros, pour consacrer l'argent correspondant à la lutte contre le dopage. On avait assisté à une levée de boucliers ! Le CNOSF avait fait valoir que la licence représentait déjà un coût non négligeable pour les usagers. J'avais naïvement imaginé que les 13 millions de licenciés pourraient rapporter 6,5 millions d'euros. À l'époque, le budget du CPLD s'élevant à 1,1 million d'euros, cela représentait cinq fois plus…

Un pourcentage modique peut également être prélevé sur le prix du billet payé par le spectateur, ou sur les droits des chaînes qui retransmettent les matchs ou les épreuves. Je sais qu'il existe déjà la taxe dite « Buffet », supérieure à 40 millions d'euros, mais son produit, sauf erreur, est versé au seul Centre national de développement du sport (CNDS).

Il faudrait également impliquer les laboratoires pharmaceutiques en leur imposant un marqueur des produits dopants, et non une simple icône sur la boîte. Les magasins de sport peuvent également être sollicités.

L'idée est de créer de nouvelles ressources, sans recourir systématiquement à l'augmentation des crédits publics.

La troisième proposition consiste à établir un plafond de pratiques pour les sportifs professionnels, afin d'éviter le dopage ou rendre possible la pratique sportive sans assistance médicamenteuse. Je pense au football, au rugby, au tennis, au cyclisme… Il faudrait, autrement dit, limiter le nombre de matchs ou de jours de compétition dans l'année. Il n'est pas normal qu'un cycliste puisse courir 130 jours par an ! Si l'on compte les déplacements, il n'a plus de jours de repos ! Pour un footballeur, 60 matchs dans l'année - ou 40 à 50 pour un rugbyman - représentent un nombre de prestations important…

Il faut lutter contre les inscriptions obligatoires au tennis. Je sais que, pour garantir le spectacle, on oblige les tennismen à faire au moins dix masters 1 000 par an, ou qu'on leur offre parfois de l'argent comme prime d'engagement. De telles pratiques peuvent contribuer à un éventuel dopage.

Je pense donc qu'il faut restreindre le calendrier des épreuves : un trop grand nombre de coupes d'Europe avec tours préliminaires, poules avec matchs aller-retour - là où l'on procédait par élimination directe - est nuisible à la santé des sportifs et à l'intérêt des compétitions. Je crains toutefois que la sagesse des organisateurs ne vienne que lorsque le public sera lassé

émotionnellement ou financièrement de la répétition des compétitions et qu'il ne vienne plus au stade ou ne regarde plus la télévision !

Ma quatrième proposition consiste à modifier les critères d'attribution des subventions aux clubs et fédérations. Je pense ainsi au nombre ou au pourcentage de blessés qui, sauf malchance insigne, traduit une pratique sportive excessive ou inappropriée, voire des pratiques dopantes. Quand un tendon se rompt, c'est probablement parce que la charge musculaire est très importante…

Un autre critère peut également résider dans le nombre de joueurs avertis ou expulsés, susceptible de traduire un mauvais esprit, mais également un excès d'agressivité lié au dopage.

Naturellement, on doit également tenir compte du nombre de sportifs déclarés positifs dans le club. On ne doit pas retenir que les simples résultats, comme la montée en division supérieure, un titre, une coupe, des médailles. Autrement dit, un club dans lequel il n'y aurait aucun contrôle positif ou peu de blessés verrait sa subvention de la ville, du département ou de la région augmenter. À l'inverse, les clubs les plus touchés verraient leur subvention stagner ou diminuer, et seraient contraints de mener, en interne, une politique de suivi médical et de prévention du dopage.

J'avais à l'esprit, à l'époque, un projet expérimental avec une ville de Normandie, mais je n'ai pas réussi à le mener à bien avant la fin de mes fonctions.

J'aimerais enfin que les médias participent à la lutte, et pas seulement parce que des aveux ou des contrôles positifs font vendre. Il n'est qu'à voir, aujourd'hui même, la sortie médiatisée du livre de Tyler Hamilton : « *La course secrète* ». J'aimerais que les médias ne participent pas à la banalisation du dopage. En 2005 - et cela ne s'est pas amélioré depuis, vous pouvez en faire l'expérience - j'ai recensé, au hasard de mes lectures, durant deux mois, l'emploi détourné, dans des articles de journaux, du verbe « doper », et ce dans les domaines les plus divers. Je n'invente rien. Je tiens le projet d'article que j'avais écrit à votre disposition. Il concerne la politique, l'économie, la culture, l'éducation, la communication, la cuisine, le domaine social et la santé, la qualité de la vie et même le secteur sportif « pur ». Aucun quotidien du matin ou du soir, aucun magazine - j'en ai testé quatre - n'a voulu publier cet article, recourant pour ce faire aux prétextes les plus variés !

M. Jean-François Humbert, président. - La parole est au rapporteur.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Nous venons d'auditionner M. Bordry. Une constante de vos deux parcours réside dans vos relations difficiles avec la puissance publique, l'État, ou tel ou tel ministère. Pouvez-vous nous préciser les difficultés que vous avez rencontrées dans l'exercice de votre fonction à la tête du CPLD ?

En complément, avez-vous subi des pressions pour diminuer l'intensité des contrôles, leur nombre, ou pour ne pas révéler un certain nombre de cas positifs ? Si c'est le cas, de qui ces différentes pressions émanaient-elles ?

Par ailleurs, selon vous, quelle est la motivation première du dopage ? Qu'est-ce qui pousse un sportif à se doper ? Est-ce uniquement l'appât du gain ou peut-il y avoir d'autres ressorts à ce dopage ?

M. Marc Sanson. - On ne peut pas faire une réponse unique à votre question générale. Les motivations sont très diverses suivant l'âge du sportif, son niveau de pratique, suivant qu'il est amateur ou professionnel, et suivant le sport qu'il pratique, où tous les enjeux ne sont pas les mêmes. Je ne fais pas de distinction entre les différentes motivations. Je ne les hiérarchise pas. J'ai cité parmi les raisons de la banalisation du dopage certains phénomènes de société, comme le vedettariat, l'argent, le show, le fait de gagner en notoriété, de gagner des médailles, des coupes, etc.

On se dope aussi pour maintenir un niveau de performance ou l'augmenter, et l'on trouve la justification du dopage dans les résultats que l'on obtient. On se ment naturellement à soi-même, et l'on ment à son entourage.

Je pense que l'orgueil constitue également un moteur du dopage. Quand on est sportif, on a de l'amour-propre. On a envie de gagner. On n'aime pas perdre - même quand on n'est pas sportif d'ailleurs - et cela amène des abus. Certains de ces abus peuvent être anodins et d'autres plus dangereux. On entre dans un engrenage, et les doses deviennent de plus en plus fortes. Il est très difficile d'en sortir.

Quant aux relations que j'entretenais avec le ministère et le ministre des sports de l'époque, elles n'étaient pas bonnes, pas plus que celles qu'entretenait avec eux mon prédécesseur ou, ensuite, Pierre Bordry.

Le rôle du CPLD n'a pas été facilité. Il fallait lutter pour obtenir le maintien des crédits, parfois même en appelant le cabinet du Premier ministre. Fort heureusement, j'avais un soutien en la personne de Michel Boyon.

Le CPLD n'avait qu'un rôle d'observateur et n'a pu intervenir au moment de la mise au point finale de la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la lutte contre le dopage. On ne nous a donné qu'un strapontin, alors que nous avions des choses à dire...

On a mis des bâtons dans les roues au CPLD, lorsqu'il a voulu organiser un colloque pour présenter ses résultats et ses projets en matière de recherche contre le dopage. Le Sénat y a d'ailleurs joué un petit rôle : cette présentation devant avoir lieu au Sénat, le ministre a demandé que le Sénat ne nous donne pas de salle ! Nous nous sommes rabattus sur l'UNESCO - ce qui n'était pas plus mal. Le ministre est intervenu au cours de la séance inaugurale, mais le CPLD prenait à ses yeux trop d'importance. Lorsqu'il était

interviewé, le ministre parlait beaucoup de la lutte contre de le dopage, mais jamais du CPLD.

J'ai le sentiment que le ministre pensait avoir été dépossédé de ses compétences en matière de dopage, du fait de l'existence de cette autorité administrative indépendante. Il aurait préféré une commission administrative placée auprès de lui. Ce n'est spécifique ni à ce ministre, ni à ce domaine : j'en ai connu d'autres où c'était la même chose.

J'ai l'impression qu'il ne souhaitait pas conserver les contrôles en matière de dopage, qui comportaient plus de coups à prendre que de compliments à recevoir, mais qu'il désirait en revanche être seul compétent en matière de recherche, plus valorisante. Toutefois, le ministère n'avait pas de moyens en la matière. En outre, le CPLD avait développé de vraies compétences dans ce domaine, en organisant des réunions périodiques mensuelles avec des spécialistes français et étrangers et en soutenant, dans la mesure de ses moyens, certaines recherches scientifiques.

Je n'ai pas subi moi-même de pressions pour faire ou ne pas faire de contrôles, ou ne pas en révéler les résultats, le CPLD n'étant pas en charge de l'organisation des contrôles à l'époque.

Des problèmes avec les fédérations pouvaient également avoir lieu. Toutes ne jouaient pas le jeu, faisant mine de ne pas voir le problème, prononçant des sanctions légères ou évitant de les publier, invoquant des problèmes de procédure ou un manque de compétences juridiques pour prononcer une sanction. Elles laissaient passer le délai pour que l'affaire soit transférée au CPLD, qui, lui, devait prendre ses responsabilités.

Je ne peux pas dire non plus qu'on m'aurait conseillé, en 2005, de rester calme pour que la France obtienne les Jeux olympiques.

M. Michel Le Scouarnec. - Vous avez insisté sur le dopage chez les amateurs. J'en ignorais l'ampleur…

Par ailleurs, vous n'avez pas parlé du rôle des États, qui achètent des clubs, ni de la nécessité de lutter sur le plan mondial et européen pour faire reculer le dopage. Il va être difficile à la France d'agir seule, sans l'action internationale…

M. Marc Sanson. - Je ne commenterai pas vos propos, mais je précise que je me suis volontairement concentré sur mon activité d'ancien président du CPLD et sur ce qu'il serait bon de faire en France. Naturellement, tout ceci ne peut fonctionner que dans le cadre d'une lutte européenne, et même mondiale contre le dopage.

J'ai bien dit que l'abaissement des seuils de détection ne constituait pas un bon signal, pas plus que le fait d'établir deux listes, l'une en compétition, l'autre hors compétition, alors que nous plaidions à l'époque pour l'existence d'une liste unique ! L'AMA s'est néanmoins déclarée favorable au maintien de cette double liste.

De la même manière, le fait que certaines substances soient écartées, que la caféine soit placée sur la liste des substances sous surveillance, ou que certains produits dopants soient supprimés pour quelques disciplines sportives et non pour d'autres, n'apparaissent pas comme de bons signaux.

Mme Danielle Michel. - On aborde généralement le dopage comme un moyen d'améliorer les résultats, mais l'on insiste rarement sur le fait que cette pratique est néfaste pour la santé. Vous avez développé des propositions de lutte contre le dopage par rapport à la prévention, à l'information et à la sensibilisation du public.

Je pense que les fédérations doivent réaliser un véritable travail dans ce domaine, et ce dès le plus jeune âge. On trouve en effet des enfants de quatre à cinq ans dans les baby clubs, où l'on rencontre davantage un esprit de compétition qu'une recherche de développement harmonieux et de bienfaits sur la santé. Il y a donc un véritable travail à initier auprès des parents et des éducateurs.

Je pense aussi que cela peut être plus efficace que par le passé, l'opinion publique étant en train de changer face aux problèmes de la pilule ou du Mediator. Les gens sont aujourd'hui sensibilisés aux effets néfastes de certains médicaments ou produits dopants…

M. Jean-François Humbert, président. - La création d'une infraction pénale en matière d'usage de produits dopants vous semble-t-elle efficace, si elle est instaurée ou remise au goût du jour, comme en Italie ?

M. Marc Sanson. - Je crois avoir répondu par anticipation à votre question. Je n'y suis pas favorable. Les cas qui ont été réservés aux sanctions pénales, que j'ai cités, me paraissent être les seuls dans lesquels l'on puisse utiliser l'arme pénale.

À l'époque où les sanctions étaient uniquement pénales, il en existait peu. En outre, la procédure est longue, alors qu'une procédure disciplinaire correctement menée durera moins longtemps qu'une procédure pénale.

Responsabiliser les fédérations est un élément capital. Le contraire ne serait pas un bon signal.

M. Jean-François Humbert, président. - Le système des repentis mis en place dans certains pays peut-il être utile en France dans la lutte contre le dopage ?

M. Marc Sanson. - Je n'ai pas réfléchi à la question. Vous êtes dans une logique pénale alors que je suis dans une logique disciplinaire. Je ne vois pas comment appliquer ce système si l'on reste dans le domaine disciplinaire, sauf à dire que la sanction sera allégée ou, en cas de radiation à vie, réduite à quatre ou cinq ans, voire moins.

M. Jean-François Humbert, président. - C'est une sanction sportive. Il ne s'agit pas de maintenir un caractère pénal…

M. Marc Sanson. - Oui, cela peut aider. C'est plutôt une bonne chose. Je préfère cela, plutôt que d'écrire ensuite des livres qui ont pour objet de soulager sa conscience, mais aussi de rembourser les frais qu'on a dû engager pour une procédure pénale !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - La non-distinction entre produits interdits pendant les compétitions et ceux interdits hors compétition semble avoir caractérisé votre présidence. Cette non-distinction paraît un choix de bon. Quelles raisons l'AMA mettait-elle en avant pour la maintenir ?

D'autre part, estimez-vous qu'en France, on consacre suffisamment de moyens humains et financiers à la lutte contre le dopage ?

Enfin, à la lumière de vos deux années de présidence du CPLD, quelle est votre réaction par rapport à l'affaire Armstrong ? Avez-vous été surpris ou pensez-vous que c'était inscrit dans l'ordre des choses ?

M. Marc Sanson. - Sur ce dernier point, je n'ai absolument pas été surpris. J'avais entendu parler de certaines pratiques avant que je ne sois président du CPLD telles que des ordonnances antidatées ou l'usage de pommades contenant des corticoïdes. Cela aurait dû se traduire par une sanction.

J'ai également été alerté par les articles d'un chercheur du Mans, dont j'ai oublié le nom - que certains trouvent excessifs - à propos du nombre de watts développés dans les épreuves du Tour de France. On disait qu'il était impossible de parvenir à 500 watts développés, la limite humaine étant de 400 watts, et ce durant une durée limitée. Les records battus par Armstrong ou d'autres - j'ai également en tête un coureur italien - étaient fort surprenants.

Le fait de voir l'équipe vainqueur à une moyenne très élevée d'une course contre la montre par équipes arriver toujours groupée m'a frappé. Il était rarissime de voir un coureur lâché par le groupe alors qu'une équipe comprend des profils différents et notamment des grimpeurs qui ne sont pas des rouleurs. Ils avaient donc probablement tous reçu le même traitement !

De même, lorsque certaines équipes roulaient à un rythme d'enfer pendant les trente derniers kilomètres pour épuiser les autres coureurs et mettre leur sprinter vedette sur la rampe de lancement, je voyais bien que quelque chose n'allait pas !

Je n'ai donc pas été surpris mais, à l'époque, je n'étais en charge ni du contrôle ni du résultat des analyses. Nous devions simplement prendre des sanctions en fonction des résultats qui nous avaient été communiqués.

Concernant les moyens, je pense qu'il serait bon que ceux-ci soit augmentés, mais non par augmentation des crédits publics, surtout dans la période de disette que nous connaissons. Il ne serait pas mauvais que l'implication financière de tous les acteurs du sport permette d'augmenter le budget de l'AFLD. Celle-ci est capitale, même si elle peut parfois paraître symbolique.

Enfin, concernant les raisons de l'AMA de distinguer les produits interdits en compétition et hors compétition, selon l'idée évoquée à l'époque, les contrôles étaient plus difficiles. Un contrôle sur 15 ou 20 substances coûte plus cher ; par ailleurs, l'AMA estimait que certaines substances étaient peut-être utiles en compétition, mais non hors compétition, pour l'entraînement. Il n'était selon elle pas utile de les contrôler.

Je me souviens d'un rugbyman français contrôlé hors compétition, chez qui on avait découvert une substance qu'on ne devait rechercher qu'en compétition. Cet international n'avait du coup pas été sanctionné !

M. Jean-François Humbert, président. - Pour quelles raisons n'avez-vous pas sollicité le renouvellement de votre mandat à la tête du CPLD ?

M. Marc Sanson. - La charge était lourde mais ce n'est pas la raison principale. Je la remplissais en plus de mon travail au Conseil d'État, en section du contentieux et en section administrative. Je m'efforçais de venir tous les jours au CPLD et j'y travaillais tous les week-ends pour signer des documents, étudier les mémoires et les décisions, et assurer la gestion. Je percevais cependant une indemnité.

Par ailleurs, le ministre n'aurait sûrement pas été ravi que je sois renouvelé. Le vice-président du Conseil d'État chargé de ma nomination m'a d'ailleurs dit que le ministre ne m'aimait pas et qu'il préférerait avoir un autre interlocuteur que moi. Je ne suis pas sûr qu'il ait gagné au change avec M. Bordry !

La troisième raison tient plus généralement aux difficultés que j'avais avec le ministre et avec le ministère de sports. La directrice des sports était pourtant membre du Conseil d'État. Cela aurait dû faciliter les relations. J'entretenais auparavant les meilleures relations avec elle, jusqu'à ce moment. Les choses se sont heureusement normalisées après que j'ai quitté mes fonctions.

J'ai vraiment craint qu'on supprime le CPLD, ou qu'on le dépouille de ses compétences, notamment à la faveur de la loi en préparation. À cette occasion, on a élargi les compétences du CPLD en le transformant en Agence, en y rattachant le laboratoire, et en lui donnant des attributions supplémentaires, mais on lui a enlevé la responsabilité des compétitions internationales. On a donc gagné en étendue, mais perdu en épaisseur.

Il est vrai qu'à l'époque, les vedettes étrangères hésitaient à venir courir en France, par crainte d'être plus souvent et plus sérieusement contrôlées. Certains organisateurs de meeting voulaient être sûrs que telle vedette, qu'ils payaient très cher, ne serait pas contrôlée…

M. Alain Néri. - Pourquoi ?

M. Marc Sanson. - Je n'en sais pas plus…

M. Alain Néri. - Étaient-ce les agents des sportifs qui vous le disaient ?

M. Marc Sanson. - Non, ce n'est pas à moi qu'ils s'adressaient, puisque je n'avais aucun rôle en la matière, mais c'est ce que j'entendais.

M. Jean-François Humbert, président. - L'opinion publique a le sentiment que le dopage touche essentiellement le cyclisme. Or d'autres sports ont également suscité des difficultés lors des contrôles, certains résultats ayant même été plus ou moins tenus secrets.

Pouvez-vous nous en dire plus ? Je ne voudrais pas que notre commission se borne à conclure qu'il existe un problème dans le domaine du seul cyclisme. Avez-vous quelques autres exemples marquants, dans d'autres disciplines sportives ?

M. Marc Sanson. - Je crois avoir déjà dit, en introduction, qu'aucun sport n'était épargné, pas même la pétanque, sport dans lequel les joueurs utilisent souvent du cannabis, qui peut avoir une influence positive sur leurs performances, en les rendant plus zens. De la même manière, un gardien de but pourrait être tenté de prendre du cannabis pour se désinhiber et être plus à l'aise face aux penalties.

Je ne me suis pas focalisé sur le cyclisme, mais M. Verbruggen, que j'avais rencontré durant ma présidence, m'avait raconté que le dopage est ancré dans le cyclisme depuis l'origine. Cela a conforté ce que je savais déjà. Le cyclisme a comporté dès ses débuts des compétitions de longue durée, comme Paris-Brest, où l'on roulait durant 450 kilomètres. Les premières étapes du Tour de France étaient également particulièrement longues, sans aide particulière, ni ravitaillement. Les coureurs avaient donc besoin de se soutenir et utilisaient donc artisanalement de la strychnine, etc. Les écuries de Paris-Brest étaient organisées sur le modèle des écuries de chevaux de course. On utilisait presque les produits vétérinaires de l'époque…

Cette pratique était dans les mœurs. Je comprends les cyclistes qui déplorent que l'on ne parle que de cela. Aucun sport n'aime qu'on parle de dopage. Interrogez un footballeur à propos du dopage dans le football : il vous parlera de la beauté du jeu, de la compétition, de la joie de gagner collectivement…

Pas un sport n'échappe au dopage. Je me souviens d'un sportif, qui prenait de la cocaïne, et qui a échappé à une sanction pour vice de procédure - cela m'a longtemps pesé. Je peux citer l'exemple du sport automobile : pendant plusieurs années, les coureurs automobiles ont utilisé de la tacrine, produit utilisé dans le traitement de maladies comme celle d'Alzheimer, qui permettait de mémoriser les parcours routiers. Il peut d'ailleurs être utilisé pour le golf, le principe étant le même. On a arrêté d'en prendre à cause des effets secondaires, mais il n'en reste pas moins que ce produit a été employé, tout comme les amphétamines, que prenaient les pilotes lors la dernière guerre

mondiale pour venir bombarder en France, ont été ensuite utilisées pour rester éveillé…

M. Alain Néri. - C'est avec Fausto Coppi que cela a débuté…

M. Marc Sanson. - Je pense que cela a commencé avant !

M. Alain Néri. - Non ! Je connais bien le sujet. Je pourrais en discuter avec vous quand vous le voudrez !

M. Jean-François Humbert, président. - Nous n'arrivons pas à nous convaincre que seuls les cyclistes sont concernés. Vous avez dit que le dopage touchait tous les sports. Lesquels en particulier ? Les sports collectifs, individuels, l'athlétisme, la boxe, le judo ?

Des exemples nous aideraient vraiment beaucoup. Il ne s'agit pas d'une satisfaction personnelle : je suis intoxiqué par la nicotine et donc dopé. Je n'ai de ce fait pas de jugement à porter…

M. Marc Sanson. - Plus on fait de contrôles, plus on a de chances de trouver des cas positifs. Il se trouve que le cyclisme a été particulièrement visé et on en a donc trouvé plus chez les cyclistes. Je pense que le cyclisme est un des sports dans lequel il y a le plus de dopage, mais je n'ai pas dit que c'est là où il y en a le plus ! Je suis persuadé qu'il y en a dans le football. Je me souviens de personnes qui ne reprenaient pas la partie à la mi-temps, sachant qu'un contrôle allait arriver à la fin du match ! J'ai également eu vent de personnes prévenues d'un contrôle lors de telle ou telle épreuve…

Je me souviens d'un match de football Espoirs entre la France et le Portugal, où l'on avait tenté de contrôler les sportifs portugais, qui avaient tout cassé dans le vestiaire pour échapper au contrôle ! Cela existe aussi à la pétanque ou au tir : les bêtabloquants empêchent de trembler…

Ne parlons pas du rugby. J'ai été effrayé de voir certains rugbymen prendre dix kilos en une saison ! Ce n'est pas uniquement grâce à la musculation. C'est l'évolution du sport qui le veut. J'ai vu le rugby, sport que j'adore, se déformer. On ne cherche plus l'évitement mais à perforer : il faut donc de la masse, de l'explosivité.

En athlétisme, le sprint a été parmi les plus éprouvés, le demi-fond aussi, tout comme le marathon. Pourquoi les marathoniens ne courent-ils que trois fois par an ? C'est pour cela qu'on a augmenté les primes des vainqueurs : il existe des limites physiques. Normalement, on ne peut faire plus de trois marathons par an. Ceux qui les font courent également dix épreuves de 20 kilomètres par an ! J'ai en tête un marathonien français qui a disparu de la circulation…

Je citais la balle au tambourin pour m'en amuser : je ne porte aucune accusation, mais lorsque je vois qu'il existe un championnat européen et une Coupe du monde, je me dis que les joueurs doivent aussi y passer, alors que ce sport était auparavant limité à l'Hérault ! Plus une compétition est organisée à l'échelon européen et mondial, plus les risques de dopage existent.

M. Jean-François Humbert, président. - Désirez-vous ajouter quelque chose ?

M. Marc Sanson. - J'insiste sur les propositions que j'ai faites, notamment à propos de la façon d'impliquer les différentes parties prenantes et des critères de subventions aux clubs.

Quant aux médias, je voudrais vous citer quelques titres relevés dans la presse… « *Borloo, 73 millions d'euros pour doper le microcrédit* » ; « *Faire baisser les prix : doper le pouvoir d'achat* » ; « *L'automobile dopée par les nouveaux modèles* » ; « *Le changement de dates décidé par les organisateurs du salon Art Paris a dopé cette foire* » ; « *Les Molières dopent la reprise* » ; « *Dopé au jus de carotte* » ; « *Ces médicaments qui vous démolissent la santé, mais qui dopent la bourse* » ; « *Notre humeur est dopée par ce beau temps* » ; « *Le soutien scolaire dopé par la rentrée* »…

M. Jean-François Humbert, président. - Merci. Vous pouvez nous communiquer les documents que vous souhaitez : nous sommes preneurs.

JEUDI 21 MARS 2013

M. Bruno Genevois,
président de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Bruno Genevois prête serment.

M. Bruno Genevois, président de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). - Je préside l'Agence en vertu d'un décret du 1er octobre 2010, et j'ai pris mes fonctions après avoir prêté serment le 7 octobre 2010. L'état des lieux que je puis dresser après ces deux ans et demi d'expérience comporte des éléments réconfortants, mais appelle à réfléchir à des améliorations.

Les moyens de la puissance publique (lois, décrets, autorité publique indépendante) ont été bien mis au service de la *lex sportiva*, c'est-à-dire des normes que le mouvement sportif entend se fixer à lui-même sur une base contractuelle dans une perspective ambitieuse d'universalisme ; ils la dépassent même. La loi de mars 1999 a créé le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage, celle du 5 avril l'a transformé en Agence française de lutte contre le dopage, à la disposition de laquelle ont été mis les moyens conséquents : nous maîtrisons les contrôles diligentés, notre laboratoire d'analyse de Châtenay-Malabry est l'un des trente-trois laboratoires accrédités par l'Agence mondiale antidopage (AMA). Nous avons une compétence disciplinaire subsidiaire à celle des fédérations, et qui la complète : un sportif peut se voir interdit de compétition alors même qu'il est toujours en activité, ce qui rend la sanction effective. Nos moyens ne sont pas négligeables : neuf millions d'euros de budget, à comparer aux vingt-sept millions de dollars du budget de l'AMA.

Toutefois, l'AFLD ne peut pas faire cavalier seul ; elle doit agir de concert avec ses partenaires : administrations d'État, fédérations nationales et internationales, AMA... La lutte contre le dopage a un coût : si l'AMA nous demande de procéder à davantage de contrôles sanguins, la facture est plus élevée qu'avec des contrôles urinaires. Nous constatons, d'ailleurs, que l'efficacité des contrôles analytiques traditionnels diminue.

Quel écart entre la réalité et les intentions proclamées par les acteurs du sport ! S'il est impeccable de vouloir rendre universelle la lutte contre le dopage en éliminant ce qu'on pourrait comparer aux paradis fiscaux dans le domaine financier, les efforts consentis sont très variables selon les pays et les disciplines sportives. La convention de lutte contre le dopage, signée le 19 octobre 2005, est une des conventions sous l'égide de l'Unesco qui a recueilli le plus de ratifications : 173 États avant-hier. Quand il n'y a que 33 laboratoires accrédités dans le monde, dont deux en Afrique, l'un en

Tunisie, l'autre en Afrique du Sud, quelle peut être la réalité des contrôles ? Cette convention prévoit la création d'un fonds : lors de la conférence des États partie à cette convention, en novembre 2011, sept États seulement y avaient contribué. Il convient de poursuivre inlassablement nos efforts, et d'inciter le mouvement sportif à être fidèle à ses idéaux.

Nous pourrions utiliser mieux les instruments existants. D'abord, en échangeant davantage d'informations entre acteurs de la lutte contre le dopage, comme le prévoit l'article L. 232-20 du code du sport. L'AFLD devrait en particulier coopérer mieux avec la police, la gendarmerie et les douanes, ce qui pourrait se faire si l'on redonnait vie aux commissions créées par un décret de juin 2003.

Le Parlement a complété le code du sport par la loi du 1er février 2012, issue d'une proposition de loi, pour autoriser des échanges entre organisations internationales antidopage. Quelques semaines après sa publication, nous avons apporté à l'Usada, l'agence américaine, tout notre concours dans l'affaire Armstrong. Nous pourrions également davantage exploiter la possibilité d'analyses rétrospectives, en conservant des échantillons pour les soumettre dans le délai légal de prescription de huit ans à des analyses nouvelles intégrant les progrès de la technique. Si le Comité international olympique a manifesté à cet égard une attitude très positive lors des Jeux olympiques de Londres, ce n'est pas le cas du mouvement sportif dans son ensemble.

Il conviendrait aussi de mettre en œuvre le profil biologique du sportif, dont vous avez, monsieur le Rapporteur, été le promoteur grâce à la loi du 12 mars 2012. Il n'a pas tenu à l'AFLD que l'arrêté fixant la composition du comité de préfiguration chargé de faire un rapport sur la mise en œuvre du profil biologique n'intervienne pas plus rapidement. Puisque nous nous sommes mis au travail mi-décembre, nous pourrons déboucher sur une mise en œuvre effective, qui demande volonté et détermination.

Enfin, les laboratoires privés, qui étudient de nouveaux médicaments ayant des effets dopants, pourraient, moyennant des garanties de confidentialité, mettre l'état de leur recherche à disposition des laboratoires antidopage accrédités. À l'instigation de l'Agence mondiale, celui de Châtenay-Malabry a fait une expérience en ce sens, que nous souhaiterions renouveler, afin que les techniques des tricheurs ne soient pas en avance sur nos modes de détection.

Comme mon prédécesseur, Pierre Bordry, je souhaite que l'AFLD dispose d'une ressource autonome. La subvention qui finance les neuf dixièmes de son budget est soumise à des aléas : j'ai eu la mauvaise surprise d'apprendre il y a un mois que les mesures de surgel budgétaire la réduiraient d'un dixième. Il faudrait étudier l'idée lancée en février 2012 par Éric Berdoati, député, d'une pénalisation éventuelle de l'usage par le sportif de produits interdits, dans le but de découvrir les complicités dont il a pu bénéficier. Il est nécessaire d'améliorer les règles applicables au contrôle des

manifestations internationales. L'AFLD y est tributaire du bon vouloir des fédérations internationales. Le cycliste Jörg Jaschke nous a raconté lors du symposium de Lausanne comment le mécanisme du dopage se développait et ce qu'il en était de l'omerta. Les entourages complices sont encore dans leur quasi-totalité en fonction ! Il faut donc dégager les voies et moyens pour couvrir l'ensemble de la chaîne, et non sur le seul sportif, qui est de toute façon abondamment contrôlé.

Tout le monde est favorable à la lutte contre le dopage, qui garantit l'équité des compétitions et protège la santé des sportifs. Cependant, l'écart est très large entre les croyants et les pratiquants. J'espère que vos travaux contribueront à le réduire.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Je vous remercie d'avoir formulé des propositions. Il semble que le mouvement sportif traîne les pieds. Vous avez employé le terme d'omerta. Pourquoi ces réticences ? Quelles fédérations nationales ou internationales font ainsi obstruction, et s'opposent à cette nécessité morale ? Vous avez évoqué la réforme du code mondial antidopage, qui est envisagée pour 2015. En dehors des règles applicables lors des compétitions internationales, quelles pistes vous paraissent essentielles dans cette réactualisation ?

M. Bruno Genevois. - Vous entrez vite dans le vif du sujet ! Le problème, c'est le défaut de transparence. Lors des rencontres périodiques qu'elle organise ou des conférences des États parties à la convention de l'Unesco, l'AMA nous présente des analyses globales. Nous apprenons par exemple qu'en 2011, sur l'ensemble de la planète, le taux de contrôles positifs était de 1,81 % – le taux de l'Agence française est plus élevé. Les recherches d'EPO, qui supposent une demande spécifique et coûtent plus cher, sont trop peu nombreuses. Il s'agit d'un diagnostic très global. Le seul cas où des défaillances ont été récemment soulignées est celui de l'Union cycliste internationale (UCI). C'est insatisfaisant.

J'ai rassemblé quelques données chiffrées : l'Union européenne de football association (UEFA) a consacré en 2009-2010 1,2 million d'euros aux contrôles antidopage, soit 0,09 % de ses recettes qui s'élèvent à 1,394 milliard d'euros ; selon Denis Oswald, les fédérations olympiques d'été dépensaient en 2011 environ 35 millions d'euros par an pour la lutte contre le dopage ; Stuart Miller, qui est le responsable de la lutte contre le dopage au sein de la Fédération internationale de tennis, m'a indiqué le 14 juin 2011 que celle-ci y consacrait 1,3 million d'euros par an – or dans ce sport, les compétitions se déroulent tout au long de l'année et presque toutes sont internationales.

J'ai essayé de nouer le dialogue grâce à l'entremise de la fédération française : je n'ai pas rencontré un accueil très enthousiaste : l'on m'a offert de contrôler le tournoi de Montpellier ; j'ai demandé non Roland-Garros mais Paris-Bercy ; la Fédération internationale ne s'est pas manifestée. Elle ne souhaite pas que nous nous occupions de son domaine de compétence.

Nous avons obtenu de contrôler des matchs du tournoi des Six nations… pour deux joueurs par équipe pour un match ayant lieu en France. Si nous voulons faire davantage de contrôles, c'est à nous de les payer. Le code du sport reconnaît aux fédérations internationales un monopole du contrôle des compétitions, et une agence nationale ne peut intervenir qu'avec leur accord ou, en cas de désaccord, sur arbitrage favorable de l'AMA, ce qui est difficile à obtenir. Il est bien compliqué de savoir quelle est l'ampleur des contrôles réellement effectués.

Selon des informations officieuses, il y aurait eu lors de la dernière Coupe du monde de football, qui a opposé 32 équipes en Afrique du Sud pendant un mois, quatre contrôles urinaires et un contrôle sanguin par équipe. C'est notoirement insuffisant. Je voudrais davantage de transparence. Il serait bon que les fédérations internationales rendent compte à l'AMA de l'effectivité des contrôles qu'elles doivent effectuer, d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Nous manquons de données, et je pense que les contrôles sont en deçà de la réalité du phénomène.

Il serait logique qu'une législation de lutte contre le dopage s'applique sur le territoire de la République, sous réserve des conventions internationales. Pour accueillir sur notre territoire de grands événements sportifs, il a fallu trouver un compromis avec le mouvement sportif international. Pour une compétition internationale, c'est la Fédération internationale qui est compétente, l'agence nationale pouvant simplement demander à pratiquer des contrôles additionnels. Cela a bien fonctionné en 2009 lors du tournoi de Paris-Bercy : la Fédération internationale de tennis ne pratiquait que des contrôles urinaires, l'AFLD a proposé de pratiquer des contrôles sanguins et a obtenu gain de cause.

Pour le Tour de France 2010 il y a eu plus de difficultés : l'AFLD a sollicité l'arbitrage de l'AMA afin d'effectuer des contrôles additionnels sur la base de renseignements qu'elle pouvait obtenir des services de police et de gendarmerie sur le fondement de l'article L. 232-20 du code du sport. L'arbitrage nous a été défavorable, mais l'AMA a dépêché sur le Tour des observateurs indépendants, dont le rapport, rendu en octobre 2010, a conclu à la nécessité d'un rapprochement entre l'AFLD et l'UCI.

M. Stéphane Mazars. - Les techniques de contrôle utilisées sont-elles efficaces, ou déjà dépassées ? Comment s'établit l'équilibre entre la nécessité de savoir en permanence où se trouve un sportif pour pouvoir le soumettre à un contrôle inopiné, et la protection des libertés individuelles ? L'arsenal répressif de droit commun suffit-il pour traduire devant des juridictions compétentes tous les acteurs du dopage ?

M. Bruno Genevois. - Les techniques traditionnelles ne doivent pas être abandonnées. Travis Tygart, le président de l'Agence américaine a expliqué s'être beaucoup servi des résultats de deux contrôles : celui de Floyd Landis et celui de Tyler Hamilton. Floyd Landis a dénoncé certains coéquipiers ; les investigations ont donné lieu à vingt-six témoignages dont

onze de coéquipiers. Ces contrôles ont un intérêt, pourvu qu'ils soient bien ciblés et non effectués à l'aveugle comme le prévoient certains règlements antidopage. Il est nécessaire de mettre en œuvre de façon judicieuse toute une panoplie de moyens, de partager l'information entre agences, et de faire un bon usage des contrôles inopinés.

J'ai reçu la semaine dernière une délégation de sportifs dirigée par Serge Simon. Nous nous sommes accordés sur l'idée que le contrôle n'est pas une fin en soi ; il doit simplement dissuader certaines catégories de sportifs, ceux qui entrent dans le champ de l'article L. 232-15 du code du sport, d'avoir recours à des substances ou des pratiques interdites difficilement détectables en compétition. Par une note du 5 décembre 2011, j'ai demandé au directeur des contrôles de faire précéder d'un préalable contradictoire l'inscription d'un sportif sur la liste du groupe-cible de l'Agence: inutile de les astreindre à une obligation de localisation s'ils sont sur le point d'arrêter leur carrière ou que leur Fédération internationale les a placés dans son propre groupe-cible. Le 10 octobre 2012, le Conseil d'État a estimé que cette inscription devait être effectuée non plus par le directeur des contrôles mais par le collège de l'Agence. Selon l'ordonnance du 14 avril 2010, l'inscription n'est valable qu'une année et ces formalités sont respectées en cas de renouvellement. Dans ces conditions, les contrôles ne portent pas atteinte aux libertés, et sont utiles. Je me suis opposé avec succès à ce qu'on inscrive dans le code mondial que le sportif devait être disponible pour des contrôles à tout moment – j'ai même été invité à préparer une rédaction conciliant les nécessités du contrôle et les droits fondamentaux des sportifs.

Christian Prudhomme, directeur général du Tour de France, partage la volonté de tous les responsables de cette société de lutter efficacement contre le dopage. Lors du premier entretien que j'ai eu avec lui, il m'a indiqué que la sanction de deux ans d'interdiction à la première infraction lui semblait insuffisante. Ce n'est pas faux : Jörg Jaschke nous a expliqué que le sportif, pourvu qu'il garde le silence pendant l'interdiction, était ensuite accueilli à nouveau par la communauté. C'est pourquoi nous avons maintenu la sanction de quatre années décidée par la Fédération française de cyclisme à l'encontre d'un sportif - mais l'affaire est pendante devant le Conseil d'État.

Le code incrimine, en ses articles L. 232-9 et 232-10, la détention chez le sportif, la détention et l'usage chez le non-sportif. M. Prudhomme souhaitait renforcer l'arsenal contre les entourages, mais les moyens juridiques ne font pas défaut. Le problème, dans un contexte d'omerta, est plutôt la recherche de la preuve. C'est pourquoi il pourrait être judicieux d'incriminer pénalement l'usage par le sportif, afin que les services de police disposent d'un moyen de pression pour mettre au jour les réseaux. C'est un sujet difficile, car notre législation a toujours considéré le sportif dopé comme la victime d'un système, et non comme le protagoniste. Il revient au Parlement dans sa sagesse de trouver un équilibre.

M. Jean-François Humbert, président. - Vous avez prononcé le mot « omerta ».

M. Bruno Genevois. - Je ne faisais que citer Jörg Jaschke...

M. Jean-François Humbert, président. - Qui dit omerta dit pressions. Qui les exerce, sur qui ?

M. Bruno Genevois. - Il s'agit plutôt d'un état d'esprit répandu dans le milieu. Je ne dispose d'aucun témoignage direct. Lors du symposium de Lausanne, le président de l'Agence américaine a expliqué que s'il avait bénéficié de l'aide des agences antidopage française, canadienne et mondiale dans le cas de Lance Armstrong, les autorités fédérales américaines avaient manifesté une neutralité totale – l'on comprend bien le message. Le représentant de l'UCI a plus tard développé un raisonnement tendant à prouver que l'UCI avait fait tout son possible, ce qui a donné lieu à une passe d'armes entre les deux hommes.

En ce qui concerne la France, il n'y a jamais eu la moindre pression exercée sur moi, et quand cela serait, elle n'aurait eu aucune chance de succès. Membre du Conseil d'État, je suis de longue date habitué à l'indépendance de la juridiction administrative. Bien sûr, les journalistes font leur métier, cherchent à se renseigner, mais je leur oppose toujours une fin de non-recevoir : en aucun cas je ne porte atteinte à la présomption d'innocence ou au principe d'impartialité. Je me borne à leur rappeler les textes, et les compétences de l'AFLD. Il m'arrive toutefois de répondre sur le calendrier d'examen d'une affaire, mais cela n'engage à rien. L'AFLD elle-même est une autorité publique indépendante, sur laquelle aucune pression ne s'est exercée depuis le 7 octobre 2010.

M. Jean-François Humbert, président. - J'en suis convaincu. Mais qu'en est-il des autres employés de l'AFLD ?

M. Bruno Genevois. - Notre logiciel de contrôle localise nos agents afin d'envoyer réaliser des prélèvements ceux qui sont le plus proches, de manière à réaliser des économies de fonctionnement. Nous recommandons que les contrôles soient inopinés : ils sont annoncés au dernier moment, afin de prévenir toute manœuvre. Pour certains événements pouvant intéresser un club de très haut renom, il nous est arrivé de dépêcher des contrôleurs provenant d'une autre région, afin de ne pas placer nos agents dans des situations difficiles. Cela reste toutefois l'exception.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur.** - Faut-il accroître le nombre de contrôles inopinés, quitte à réduire celui des contrôles classiques ? Quelles sont au quotidien les relations entre les trente-trois laboratoires habilités par l'AMA et entre les agences comme la vôtre ?

M. Bruno Genevois. - Le rapport d'activité pour 2011 montre que le pourcentage des contrôles en amont des compétitions a augmenté pour atteindre environ 40 %. Cette tendance devrait se prolonger. Un de nos souhaits est de pratiquer des contrôles inopinés lors des reconnaissances du parcours par les équipes du Tour de France, qui commencent à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai.

L'AMA est extrêmement exigeante dans sa procédure d'accréditation des laboratoires. Elle a, par exemple, suspendu le laboratoire de Tunis pendant les événements récents, au motif qu'il ne pratiquait plus les 3 500 analyses requises par an. Je comprends bien qu'un instrument doive être utilisé pour rester fiable, mais de là à ne tenir aucun compte de situations aussi exceptionnelles... Cette intransigeance sur la quantité me surprend. Nous avons-nous-mêmes connu une alerte quelques semaines après ma prise de fonction, ce qui nous a obligés à moderniser certains matériels.

Même si le département des analyses nous est rattaché, nous respectons totalement son indépendance scientifique et technologique, conformément au code du sport. L'examen des échantillons se fait dans l'anonymat. L'AMA a souhaité que nous détachions administrativement le laboratoire de Châtenay-Malabry de l'Agence. Je m'y suis opposé, arguant que l'essentiel était le respect de l'indépendance scientifique et technologique, ainsi que de l'anonymat, et que sur le plan administratif, les économies d'échelles devaient prévaloir.

M. Jean-François Humbert, président. - Bien qu'on nous parle surtout du cyclisme, nous n'imaginons pas une seconde qu'il soit le seul sport concerné. Pouvez-vous nous apporter des précisions à cet égard ? De quels sports s'agit-il ? Il n'y a pas que la pétanque...

M. Bruno Genevois. - Il y a 309 000 pratiquants enregistrés en France, et deux fois plus dans le monde. Le président de la Fédération mondiale de pétanque est un Français, ce qui n'est pas si fréquent...

M. Jean-François Humbert, président. - Certes, mais ces pratiquants ne sont sans doute pas les plus grands consommateurs de produits dopants... La presse s'est fait l'écho de suspicions portant sur le rugby, le football, le judo... Mme Longo fait l'objet d'une enquête de l'AFLD, sur laquelle l'on ne nous dit plus rien. Dans quels autres sports y a-t-il des cas flagrants d'utilisation de produits dopants ?

M. Bruno Genevois. - Les statistiques secrètes qui nous ont été communiquées par l'AMA montrent que la discipline où la proportion de pratiquants qui se dopent est la plus grande est l'haltérophilie. L'AMA nous a aussi appris que le dopage est plus fréquent dans les sports d'endurance, et que, depuis la chute du mur de Berlin, il est plus répandu chez les hommes que chez les femmes. Nous avons pour notre part constaté qu'il y a deux moments de vulnérabilité particulière dans la carrière d'un sportif : lorsqu'il est amateur et souhaite devenir professionnel, et lorsqu'il a atteint son pic de performance et s'efforce de le maintenir - comme le montre une étude du professeur Toussaint, président de l'Institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport (IRMES).

Il existe aussi un dopage dit de récupération, lié à la cadence et à la fréquence des compétitions. Certains calendriers de fédérations dépassent les limites physiques des sportifs... Celui qui a été blessé peut aussi être soumis à des pressions pour hâter son retour à la compétition. L'Agence mondiale,

s'inspirant de l'expérience américaine, nous invite, au-delà des analyses ponctuelles de sang ou d'urine, à mieux suivre le sportif, à cibler nos contrôles en tenant compte de son parcours et en étant attentifs à ses propres déclarations : les sportifs sont parfois très diserts !

Aucune discipline n'est à l'abri. Les plus contrôlées sont l'athlétisme et le cyclisme, mais nous ne négligeons aucun sport. Quant à la pétanque, on relève des cas d'utilisation de cannabis, qui peut faciliter la concentration.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Les positions divergent entre ceux qui souhaitent sortir le mouvement sportif, perçu comme à la fois juge et partie, de la lutte antidopage, et ceux qui veulent au contraire le responsabiliser et l'impliquer à tous les stades. Quelle est votre position ?

La direction du Tour de France, incarnée par Christian Prudhomme, affiche sa volonté de lutter contre le dopage. Reste que Lance Armstrong a bénéficié de tout un ensemble de protections, de sa sécurité rapprochée à l'hélicoptère mis à sa disposition pour rejoindre son hôtel à l'issue des étapes... Faut-il y voir une intention délibérée de favoriser un coureur ? Il y a bien eu un donneur d'ordres.

M. Bruno Genevois. - Le mouvement sportif est-il juge et partie ? L'intérêt du modèle français est d'armer la puissance publique dans ses rapports avec les fédérations. En avril 2012, Mme Jouanno, alors ministre des sports, a subordonné le renouvellement de la délégation accordée aux fédérations à la présentation d'un plan de prévention du dopage. C'est une excellente chose. De même, en mars 1999, la loi de Marie-George Buffet a généralisé une pratique spontanée de la fédération française de cyclisme prévoyant le suivi longitudinal des coureurs : c'est devenu la surveillance médicale réglementée. Jean-Pierre de Mondenard dit : les gendarmes sont les voleurs. Pas tout à fait ! L'État encourage les efforts du mouvement sportif. La désignation des instances disciplinaires des fédérations est entourée de garanties : l'Agence doit donner son aval. Je constate un progrès de la qualité des décisions rendues. Si le mouvement sportif était tenu à l'extérieur, une stratégie d'évitement se développerait.

Sur le plan international, j'appelle de mes vœux plus de transparence, et une révision des règles : en particulier, les agences nationales antidopage ne devraient pas avoir à solliciter une quelconque autorisation d'une Fédération internationale pour mener des contrôles lors de compétitions sur le territoire national.

Vous m'interrogez sur l'affaire Armstrong. J'ai pris mes fonctions en octobre 2010 seulement. Je peux donc seulement rendre compte de ce dont j'ai été témoin ou de ce qui m'a été rapporté dans le cadre de colloques ou de symposiums. J'ai été troublé par ce qui s'est produit lors du Tour de France 1999. Si le 4 juillet 1999, lors d'un contrôle, Armstrong indique sur le procès-verbal n'avoir pris aucun produit ; si le contrôle révèle la présence de glucocorticoïdes interdits ; et si le 21 juillet surgit miraculeusement une autorisation d'usage thérapeutique, il faut demander aux protagonistes des

éclaircissements. Certes, une autorisation d'usage thérapeutique n'est pas nécessairement exigible avant le contrôle : selon la jurisprudence du Conseil d'État, le sportif peut apporter des justifications médicales au stade de la procédure disciplinaire, mais il faut être très exigeant : une ordonnance antidatée ne fait pas l'affaire.

Ces interrogations ont été renforcées par le récit de Luis Horta, président de l'agence portugaise de lutte contre le dopage. Expert de l'AMA sur le Tour de France 2003, il eut la surprise, en se présentant à 6 heures 30 à l'hôtel d'une équipe pour un contrôle inopiné, d'être reçu par le directeur sportif qui semblait l'attendre, et dut patienter 35 minutes avant de pouvoir effectuer un contrôle sur un coureur. On peut s'interroger sur le caractère réellement inopiné des contrôles, même si nous essayons de mieux les cibler, de les effectuer en amont des compétitions et en retardant au maximum le choix du sportif contrôlé.

M. Jean-François Humbert, président. - De quelle équipe s'agissait-il ?

M. Bruno Genevois. - M. Horta ne me l'a pas dit. Confrontées à des difficultés financières, les agences nationales s'interrogent sur le recours aux sponsors, qui risque de porter atteinte à leur indépendance. Quand l'agence néerlandaise a refusé tout concours de la Rabobank, nous avons compris pourquoi !

M. Jean-François Humbert, président. - Entendu…

Mme Danielle Michel. - Le partenariat avec les fédérations ne se décrète pas, il se construit. Quelles sont vos actions en direction des fédérations ?

M. Bruno Genevois. - Nous travaillons en bonne entente avec les fédérations nationales. La difficulté vient de ce que nous n'avons pas une compétence de plein exercice pour les manifestations internationales qui se tiennent sur le territoire français : le code mondial antidopage donne une compétence de principe à la Fédération internationale, qui peut nous mandater dans le cadre d'une convention. La coopération loyale – terme que j'ai emprunté au droit de l'Union européenne – suppose confiance réciproque et respect des compétences de chacun. Le code nous permet certes de solliciter un arbitrage de l'AMA, mais nous ne sommes pas assurés d'obtenir gain de cause.

M. Jacques Chiron. - Quelles actions menez-vous en direction des clubs et des jeunes pousses destinés à devenir professionnels ?

M. Bruno Genevois. - Le directeur technique national de la fédération française de tennis, M. Hagelauer – qui a souscrit à la demande de Mme Jouanno de présenter un plan de prévention du dopage – nous invite à ne pas hésiter à contrôler les championnats cadet ou junior, afin de faire peser la menace d'une sanction. C'est une bonne approche. De même, le groupe de travail du Comité national olympique et sportif français a souhaité que le

profil biologique du sportif soit prioritairement mis en œuvre pour les sportifs « Espoir ». Enfin, à la suite de renseignements inquiétants et de décès dans le rugby, notre directeur des contrôles a étendu les contrôles sur les pôles « Espoir ».

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Serons-nous prêts à mettre en place le profil biologique au 1er juillet 2013, comme le prévoit la loi ? Que pensez-vous de l'idée d'un rapprochement entre votre agence et l'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel) ?

M. Bruno Genevois. - Le comité de préfiguration des modalités d'instauration du profil biologique s'est réuni pour la première fois en décembre dernier – vous aviez accepté que la séance inaugurale se tienne en votre absence. Le rapport sera remis avant la date du 1er juillet 2013, fixée par la loi du 12 mars 2012. Le nouvel article L. 232-12-1 entrera alors en vigueur, mais il ne pourra y avoir de sanctions avant un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Cnil, ce qui prendra plusieurs mois. Je suis déterminé à aller jusqu'au bout et à faire appliquer la loi que vous avez votée.

Le ministre Douillet avait évoqué la possibilité d'un rapprochement entre l'AFLD et l'Arjel, idée reprise le 18 janvier 2012 par M. Lamour lors de l'examen par l'Assemblée nationale de la proposition de loi Éthique du sport et droits des sportifs, adoptée par le Sénat en mai 2011. C'est à mon sens une fausse bonne idée. Certes, les deux instances partagent un objectif commun, lutter contre les compétitions truquées, mais elles n'utilisent ni les mêmes techniques, ni les mêmes modes de répression. Entre le sportif qui cherche à améliorer ses performances et celui qui lève le pied par intérêt pécuniaire, la démarche n'est pas la même ! Les normes de référence, les partenaires au sein de la police et de la gendarmerie sont totalement différents. M. Douillet espérait des économies sur les services juridiques, mais celui de l'AFLD ne compte que trois personnes, hautement spécialisées. Je vois mal l'idée prospérer.

M. Jean-François Humbert, président. - Nous sommes d'accord. Merci.

M. Michel Audran, directeur du laboratoire de biophysique et bioanalyses de la faculté de pharmacie de Montpellier

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Michel Audran prête serment.

M. Michel Audran, directeur du laboratoire de biophysique et bioanalyses de la faculté de pharmacie de Montpellier. - Je travaille depuis vingt ans sur le dopage sanguin, sa détection, ses effets. Je suis membre du

groupe d'experts de l'Agence mondiale antidopage (AMA) qui a mis en place du passeport hématologique, et expert auprès de l'Union cycliste internationale (UCI), l'Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF), de l'agence anti-dopage suisse, qui font gérer leurs passeports sanguins par le laboratoire de Lausanne (UGPBA). Enfin, je suis auditeur technique pour le Comité français d'accréditation (Cofrac) et l'AMA.

Le dopage, c'est avant, pendant et après la compétition. Le panorama a changé en l'espace de quelques années. Encore récemment, le dopage se limitait au détournement de médicaments à usage humain ou vétérinaire. De nouveaux produits sont apparus, sans que l'on abandonne pour autant les anciens. La nouveauté, c'est l'utilisation de produits en cours d'essais cliniques, provenant des hôpitaux et surtout d'Internet : dès que la structure d'une molécule est publiée, pour peu qu'elle puisse être reproduite facilement, la substance se trouve sur Internet. On fait désormais usage de substances dont les essais cliniques ont été interrompus, ou qui ont démontré des effets ergogéniques sur l'animal seulement, comme l'Aicar, qui a fait le *buzz* sur Internet. Une industrie spécifique au dopage s'est installée, avec des *designer drugs* conçues pour échapper au contrôle et révélées par l'affaire Balco : stéroïdes, testostérone ou encore érythropoïétine (EPO) sont indétectables. L'accès à des substances médicamenteuses dangereuses sur Internet est un vrai problème de santé publique.

Parmi les produits employés pour augmenter la force et la puissance musculaire, les anabolisants, l'hormone de croissance, l'IGF-1 ne sont pas des nouveautés. Apparaissent toutefois de nouvelles formes d'IGF-1 qui n'existent pas sous forme de médicament : R3-IGF-1, Long R3-IGF-1, IGF-IEc. Conçues pour le dopage, on les retrouve dans les salles de bodybuilding, j'en ai eu la preuve il y a dix jours dans le sud de la France. L'insuline n'est pas non plus une nouveauté. Les sécrétagogues de l'hormone de croissance fonctionnent mal en thérapeutique, aucun médicament n'a été agréé. Parmi les nouveautés, les anti-myostatine, non commercialisés mais disponibles, favorisent la croissance de la masse musculaire. Je crains que les SARMs (*Selective androgen receptor modulators*) ne remplacent les stéroïdes anabolisants dont ils n'ont pas l'effet androgénique. On relève des cas de dopage avec ces substances, dont une a été abandonnée en essai clinique à cause de sa toxicité.

Pour augmenter l'endurance, citons d'abord le transport de l'oxygène, par les transfusions sanguines, les époétines, désormais produites dans tous les pays : on en dénombre au moins 130. Pas toujours bien vérifiés, ces produits peuvent entraîner des allergies ; l'organisme fabrique alors des anticorps contre l'EPO naturel, ce qui est dramatique. Là encore, on peut se fournir aisément sur Internet. Mal purifiés, ils sont difficiles à détecter. Avec les stabilisateurs de l'HIF-α, l'organisme fabrique de l'EPO même quand il n'en a pas besoin. L'utilisation de plusieurs substances, de différentes structures chimiques, ayant le même effet rend la détection difficile. Enfin, testostérone, hormone de croissance, IGF-1 et corticoïdes ont également pour effet d'augmenter les globules rouges.

La modification du métabolisme cellulaire est également employée pour augmenter l'endurance. L'Aicar, actif sur le rat, est extrêmement toxique, or il entre même dans la composition de compléments alimentaires à usage humain. Autre type de produit : les stabilisateurs du récepteur de la ryanodine (RyR), pour favoriser la contraction musculaire. L'effet n'a été mis en évidence que chez le rat, or ces produits seraient utilisés par les sportifs pour éviter la fatigue musculaire lors d'épreuves de longue durée, sur plusieurs jours. Certains produits peuvent être administrés par voie orale ou nasale, donc à faible dose, sachant qu'une faible dose d'EPO améliore la performance mais échappe au contrôle.

Je serai bref sur le dopage génétique. Seul l'EPO fonctionne chez l'homme ; une société israélienne est spécialisée dans la thérapie génique extra-cellulaire, qui donne d'excellents résultats ; des cellules de la peau sont prélevées pour qu'on y insère le transgène de l'EPO, puis réinjectées dans l'abdomen, permettant une production de l'hormone pendant six à douze mois. Pour la croissance musculaire, l'IGF-1 n'a pas fonctionné, au contraire des anticorps anti-myostatine semble-t-il – c'est intéressant pour le traitement des cancéreux ou des porteurs du Sida dénutris. Si l'on a réussi à créer des souris marathoniennes en surexprimant certains gènes, avec les récepteurs activés par les proliférateurs de peroxysomes (PPAR-δ/β) et la phosphoénolpyruvate carboxykinase (PEPCK-C), va-t-on pour autant voir se développer une thérapie génique ? On sait trouver des médicaments agonistes des PPAR-δ/β et de la PEPCK-C, qui produisent les mêmes effets. La thérapie génique est dès lors moins utile, mais elle a toutefois l'avantage d'être indétectable...

Le meilleur milieu biologique pour le dépistage reste l'urine, sauf si le médicament n'est pas sécrété par le rein, dans quel cas il faut le rechercher dans le sang. On retrouve 10 % de l'EPO dans l'urine. La demi-vie de l'EPO a été augmentée, afin de permettre aux malades d'espacer les injections : les molécules, plus grosses, restent plus longtemps dans l'organisme et passent mal au niveau rénal. L'Hématide, récemment rebaptisée, doit aussi être recherchée dans le sang. La salive n'apporte rien de plus que le sang et il en faut un certain volume. Quant aux cheveux – qui révélaient si la testostérone était endogène ou non – ils n'ont pas davantage d'intérêt depuis que les stimulants sont autorisés hors compétition.

La méthode directe de dépistage est juridiquement préférable, mais pour détecter un composé, il faut savoir qu'il est utilisé. Difficile de disposer d'un test pour chacun des 50 à 90 composés de SARMs, de structures différentes. Reste le problème des *designer drugs*, de la courte demi-vie de certaines substances comme les hormones peptidiques, masquées par l'insuline et les boissons sucrées, des faibles doses et de l'empilement de différentes substances, dit *stacking*, qui rendent la détection plus difficile.

D'où les méthodes indirectes, avec le passeport biologique, qui peut toujours être contourné mais qui a mis de l'ordre dans le peloton : depuis mi-2011, les changements sont manifestes. Je crois beaucoup à la génomique,

à la transcriptomique, à la protéomique et surtout à la métabolomique : en mettant en évidence un type de substance donné, on peut discerner les animaux traités aux anabolisants. On pourrait, je pense, voir l'effet stimulant de l'érythropoïèse même sans savoir quel produit a été utilisé. Cela permettrait de concentrer l'analyse sur les échantillons suspects, ce qui serait un gain de temps pour les laboratoires. Je voudrais que ces méthodes soient un jour suffisamment spécifiques pour accuser un sportif de dopage.

Sur le passeport, en regardant le protocole, on note par exemple qu'un cycliste a reçu deux transfusions sanguines pendant le Tour de France –au moment des étapes de montagne ! Je regrette que l'on ne recherche l'EPO que dans les sports d'endurance, alors qu'elle améliore la performance dans d'autres sports dans la mesure où elle permet de s'entraîner davantage.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Nous avons compris qu'à chaque type d'effort correspond un type de produit. Pouvez-vous rappeler rapidement l'historique de l'utilisation des produits dopants, depuis les amphétamines des années cinquante aux stéroïdes d'aujourd'hui ? Avez-vous le sentiment que les sportifs de haut niveau utilisent beaucoup de substances indécelables ?

M. Michel Audran. - Après les années amphétamines, les années soixante-dix et quatre-vingt ont été les années stimulants. À partir des années quatre-vingt-dix, on utilise de plus en plus les hormones peptidiques : l'EPO, que l'on sait détecter, et l'hormone de croissance, qui n'est pas détectable si elle est accompagnée de secretagogue. Les anciennes substances n'ont pas été abandonnées pour autant : anabolisants, présents dans 60 % des contrôles positifs, stimulants et corticoïdes, dont il n'est même pas prouvé qu'ils améliorent la performance. Restent qu'ils ont un effet euphorisant, suppriment la douleur et font reculer le seuil de la fatigue. Il suffit désormais d'une ordonnance, plus besoin d'autorisation thérapeutique.

Les substances indétectables, ce sont les médicaments utilisés pour le bodybuilding : l'ACE-031, inhibiteur de la myostatine dont les essais cliniques ont été arrêtés ; la follistatine, objet d'un essai clinique depuis 2012 en vue d'une thérapie génique ; le CJC 1295, dont la demi-vie est de plusieurs jours, toujours à l'étude clinique ; les nouvelles formes d'IGF-1. Aucun de ces produits n'est recherché lors des contrôles antidopage, le laboratoire de Cologne est le seul capable de les détecter. Quant aux SARMs, ils ont été dernièrement détectés dans le bobsleigh...

M. Jean-François Humbert, **président**. - Certains produits sont interdits pendant la compétition mais autorisés pendant l'entraînement. Selon quels critères ?

M. Michel Audran. - Il s'agit uniquement des stimulants, qui ne sont actifs que pendant une demi-heure à une heure : on suppose donc qu'ils ne sont utilisés par les sportifs qu'au moment de la compétition, d'où une liste spécifique. Je le regrette : j'ai vu, dans des affaires judiciaires où j'intervenais comme expert, des sportifs amateurs du « pot belge » - amphétamines et

caféine le plus souvent, cocaïne et héroïne étant réservées au « pot belge royal » ! - pour se motiver pour l'entraînement.

M. Michel Audran. - Seuls 0,6 % des contrôles inopinés se sont révélés positifs à ces substances. Selon une étude de 2011, l'utilisation de ces produits activement recherchés par les laboratoires n'a pas augmenté. L'AMA justifie son choix à partir de cette publication.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - J'ai sous les yeux un article de 2009, dans lequel vous déclarez qu'aucune étude n'établit de lien entre le dopage et le cancer. Est-ce toujours vrai ?

M. Michel Audran. - C'est un raccourci journalistique. Certaines études établissent un lien entre l'utilisation de stéroïdes anabolisants et le cancer. Ces questions appellent la plus grande prudence. Par exemple, certains cancers hormono-dépendants qui se développent sur vingt ou trente ans verront leur évolution raccourcie à quelques mois sous l'action de la testostérone.

Un article de 2009 fait état de cinq à six cas de cancer dus à des doses de cheval de stéroïdes anabolisants. Il faut savoir que tous les sprinteurs, jusqu'en 2005, prenaient des anabolisants et de l'hormone de croissance, mais à des doses différentes de celles utilisées en haltérophilie, bodybuilding, ou dans les lancers de poids ou de marteau. En réalité, il n'y a pas de lien prouvé entre la prise d'hormone de croissance ou d'EPO et la survenance du cancer.

Longtemps associée au traitement de l'insuffisance rénale, l'EPO sert désormais à traiter l'anémie des personnes cancéreuses. Dans certains cas, elle réduit leur espérance de vie. Ces molécules ont des propriétés anti-apoptotiques, c'est-à-dire qu'elles empêchent la mort des cellules, et peuvent donc favoriser le cancer, mais non le déclencher.

Vous pensiez peut-être, en évoquant le lien entre stimulants et cancer, à Laurent Fignon : il n'y a rien dans la littérature à ce sujet.

M. Jean-François Humbert, président. - Faut-il craindre un développement du dopage génétique ? Comment l'entraver ?

M. Michel Audran. - Oui, car le dopage a toujours suivi les évolutions médicales.

Ce n'est pas évident pour l'EPO : l'activation de la production d'EPO par thérapie génique est détectable car la composition en sucre de cette molécule dépend de la cellule dans laquelle vous en stimulez la production. Ce n'est toutefois pas le cas pour l'hormone de croissance. On pourrait aussi, par thérapie génique, abîmer le gène qui produit la myostatine, ou favoriser la fabrication de follistatine, qui empêche l'action de la myostatine. Mais on peut plus simplement utiliser des anticorps anti-myostatine, ou avoir recours à d'autres substances, comme le S107, qui produisent les mêmes effets. La thérapie génique est techniquement réalisable, mais sa valeur ajoutée n'est pas évidente.

Il existe des méthodes de dépistage. On peut mettre en évidence, avec quelques centaines de microlitres de sang, l'usage de vecteurs de la thérapie génique pendant une cinquantaine de jours après le traitement. L'AMA a beaucoup investi dans de telles recherches.

M. Jean-François Humbert, président. - Le suivi biologique permet-il d'exclure les pratiques dopantes ?

M. Michel Audran. - Il faut distinguer le suivi et le passeport biologique. Le suivi biologique s'apparente à la médecine du travail : à la demande de sa fédération, le sportif fait contrôler certains paramètres dans le laboratoire de son choix. Le passeport hématologique, pour prendre un exemple que je connais, se caractérise par une gestion beaucoup plus rigoureuse des prélèvements, de leur transport, de leur analyse, et en définitive par une fiabilité bien meilleure de ses résultats. Il permet en outre de comparer les résultats obtenus grâce aux contrôles sur un individu aux valeurs normales observées dans une population donnée. Cette mise en parallèle permet de convaincre quelqu'un de dopage de façon assez certaine.

Cela étant, les méthodes de test sont rapidement contournées. Les sportifs utilisent aujourd'hui des micro doses d'EPO, qui fournissent à long terme le même résultat en diminuant le risque de détection.

Les risques qui pèsent sur la santé des sportifs ont beaucoup diminué. On a beaucoup critiqué la décision de l'UCI d'abaisser le seuil d'hématocrite à 50 %. Or entre 1994 et 1998, les grands cyclistes, sous EPO, avaient un taux d'hématocrite compris entre 55 % et 62 %. À ce niveau, les risques de thrombose sont énormes, surtout pendant le sommeil, ce qui les obligeait à faire de l'exercice la nuit.

Le passeport hématologique a permis de faire diminuer les risques sanitaires auxquels les sportifs sont exposés.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Avez-vous des propositions à formuler pour renforcer l'efficacité de la prévention du dopage ?

M. Michel Audran. - Non, je suis assez dépourvu sur ce point. Pendant longtemps, on a mis les risques sanitaires au cœur des politiques de prévention. Les sportifs sont en effet soucieux de leur santé. Mais il y a en même temps un engouement pour les sports extrêmes, comme les courses de 100 kilomètres. On ne participe pas à ces événements avec de l'eau minérale : les candidats sont bourrés de paracétamol, d'aspirine, d'antivomitif, d'antidiarrhéique… Rien de tout cela n'est dopant, mais le mélange n'est sans doute pas bon pour la santé. De plus, nombreux sont ceux qui, pour finir la course, iront se procurer des substances plus ou moins pures non pas sur Internet, mais *via* des intermédiaires culturistes qui leur donneront le sentiment que les risques sur la santé sont négligeables.

Lorsqu'on a instauré le suivi biologique du sportif, à l'époque du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD), j'avais demandé

qu'on suive également les anciens sportifs, afin de contrôler les effets du dopage et du sport sur le long terme. Cela n'a jamais été fait.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez mentionné à plusieurs reprises les salles de bodybuilding. Sont-elles suffisamment contrôlées ?

M. Michel Audran. - Il y a deux façons de se fournir en produits dopants en France : sur Internet, ou par des intermédiaires, dont les culturistes. On ne va pas contrôler les gens chez eux… Mais c'est assurément un point à surveiller dans la lutte contre le dopage.

M. Jean-François Humbert, président. - Merci.

M. Yves Le Bouc,
président du conseil d'orientation scientifique
de l'Agence française de lutte contre le dopage

———

Audition à huis clos.

MERCREDI 27 MARS 2013

Mme Françoise Lasne,
directrice du département des analyses
de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

_____

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Françoise Lasne prête serment.

Mme Françoise Lasne, directrice du département des analysesde l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). - Monsieur le président, monsieur le rapporteur, madame et messieurs les sénateurs, mon exposé introductif sera bref. Il me permettra de me présenter et de vous présenter également le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Je terminerai par un éclaircissement à propos de la contribution du département des analyses dans le cadre de l'affaire Armstrong.

Je suis médecin et biologiste. Cela fait dix-neuf ans que je travaille dans le contexte du contrôle antidopage. C'est en effet en 1994, alors que je travaillais au sein des Hospices civils de Lyon, que j'ai commencé à m'intéresser à l'érythropoïétine (EPO). C'est à Lyon que j'ai conçu et mis au point la plus grande partie du test permettant de détecter le dopage à l'EPO.

En 1998, j'ai été recrutée par le Laboratoire national de détection du dopage (LNDD), dont le directeur était le Professeur Jacques de Ceaurriz, en tant que biologiste, le laboratoire ayant besoin d'un biologiste pour valider des analyses faites sur des échantillons sanguins prélevés et analysés à bord d'une unité mobile. Celle-ci a eu une durée de vie assez courte et m'a permis de mettre en place une section de biologie au sein du LNDD.

Grâce à la confiance de M. de Ceaurriz, j'ai pu terminer la mise au point du test EPO ; celui-ci a été validé par le Comité international olympique (CIO) à la veille des Jeux olympiques de Sydney, le 1er août 2000.

En 2010, à la suite du décès du professeur de Ceaurriz, j'ai été nommée directeur par intérim du laboratoire, puis directeur du LNDD, devenu le département des analyses de l'AFLD.

Ce laboratoire comporte trois sections, une section biologie - que j'ai souhaité diriger - une section chimie, dont deux de mes collaboratrices, Nathalie Mechin et Corinne Buisson, sont les responsables, et une section paratechnique, que gère ma collaboratrice, Adeline Molina, qui est par ailleurs une adjointe très efficace de la direction ainsi que la responsable de la mission qualité du laboratoire.

Le laboratoire est l'un des trente-cinq laboratoires à travers le monde accrédités par l'Agence mondiale antidopage (AMA). À ce titre, il se doit d'être également accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

La mission qualité est donc très importante au sein du laboratoire. Elle intervient pour toutes les opérations qui y sont réalisées ; elle permet d'assurer et de démontrer que tout ce qui est fait à l'intérieur est réalisé dans le respect des règles imposées par l'AMA et par la norme 17-025 du COFRAC.

J'ai compris que l'affaire Armstrong et le rapport de l'Agence américaine antidopage (Usada) ont motivé la création de votre commission d'enquête. Ce rapport étant très volumineux, je voudrais faire ressortir la contribution du département des analyses à la démonstration du dopage de Lance Armstrong…

Le rapport de l'Usada repose en grande partie sur des témoignages. L'un deux, qui est pour moi un témoignage clé, émane de Floyd Landis. Je ne pense pas que Floyd Landis ait témoigné contre Lance Armstrong si lui-même n'avait pas été préalablement convaincu de dopage. Or, c'est le laboratoire français qui a apporté la preuve du dopage de Floyd Landis, en démontrant la présence de testostérone exogène dans un prélèvement urinaire, effectué à la fin du Tour de France de 2006.

Par ailleurs, c'est encore le laboratoire français qui a émis le seul rapport d'analyse positif à l'encontre de Lance Armstrong, démontrant la présence d'un corticoïde, la triamcinolone acetonide, dans un prélèvement urinaire réalisé au début du Tour de France de 1999.

Enfin, c'est encore le laboratoire français qui a démontré, non sur le plan du contrôle antidopage, mais dans le contexte d'un projet de recherche, que six échantillons prélevés chez Lance Armstrong, lors du Tour de France de 1999, démontraient la présence d'EPO recombinante.

M. Bordry, lors de son audition par votre commission d'enquête, a suggéré de m'interroger à propos des résultats des analyses des Tour de France de 1998 et 1999. Il faut en effet bien préciser que les échantillons de Lance Armstrong étaient loin d'être les seuls positifs à l'EPO recombinante. J'ai donc apporté les résultats de ces analyses et suis à votre disposition pour vous les communiquer, si vous le souhaitez…

Tous les éléments que je viens d'énumérer ont été transmis, dans le cadre de mon audition par Interpol, à la commission d'enquête américaine, en présence de Jeff Novitzky, Doug Miller, procureur californien, et Travis Tygart, directeur de l'Usada.

À la suite de cette audition, le laboratoire a d'ailleurs fourni un grand nombre de pièces à la justice américaine, dont l'enquête a été relayée en 2012 par l'Usada.

M. Jean-François Humbert, président. - Merci. La parole est au rapporteur…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous vous êtes occupée de la détection de l'EPO bien avant que vous n'interveniez dans un cadre en lien

avec la lutte antidopage, avant que le CPLD et l'AFLD n'existent. Pourquoi vous êtes-vous donc intéressée à l'EPO ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous faire connaître les éléments essentiels concernant les conclusions et préconisations du rapport d'audit rendu au sujet du laboratoire de Châtenay-Malabry ?

Mme Françoise Lasne. - Votre deuxième question m'embarrasse quelque peu. Nous y reviendrons après…

En ce qui concerne mon parcours professionnel, je travaillais à l'hôpital Edouard Herriot de Lyon ; le directeur de laboratoire de biochimie qui m'employait s'intéressait depuis fort longtemps au problème de la détection de l'EPO. C'est un sujet qu'il confiait régulièrement à des internes en pharmacie. Ceux-ci restant toutefois peu de temps en poste à l'hôpital, les choses ne progressaient pas. Le sujet m'a été confié un beau jour, et je me suis lancée dans cette exploration, avec beaucoup d'enthousiasme. Je pensais que le travail serait vite achevé ; au bout du compte, il m'aura fallu six ans pour le mettre au point !

S'agissant du rapport d'audit, j'ai dit que votre question m'embarrassait. Je ne sais si j'ai le droit de manifester mon mécontentement, mais je tiens cependant à dire que je ne considère pas cet audit comme un bon travail. La société a mal analysé la situation ; son rapport comporte de très nombreuses erreurs. Les seuls éléments qui se révèlent exacts lui ont finalement été fournis directement par laboratoire ! J'ai d'ailleurs fait connaître mon sentiment à cette société.

En résumé, les seules conclusions que je partage concernent la nécessité d'améliorer l'organisation de notre laboratoire. En effet, selon un article du code du sport français, c'est le laboratoire qui gère le matériel de prélèvement utilisé par les préleveurs missionnés par le département des contrôles. Je suis d'accord avec la société pour reconnaître que cette organisation n'est pas rationnelle. Il conviendrait que ce soit le département des contrôles qui s'occupe de cette tâche, afin d'éviter les complications et les erreurs.

Du point de vue légal, cela peut générer des risques de non-confidentialité des missions confiées aux préleveurs. Au pire, on pourrait redouter que l'anonymat des athlètes testés ne soit pas respecté. Je sais que cela suppose toutefois des modifications du code du sport…

M. Jean-François Humbert, président. - Selon vous, y aurait-il lieu de procéder à nouveau à de nouvelles analyses pour éviter les difficultés que vous avez cru déceler ?

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Pouvez-vous nous fournir ce rapport ?

Mme Françoise Lasne. - Il faut le demander à l'Agence. Je pense qu'elle vous le fournira, si vous en faites la demande.

Est-ce utile de prévoir un autre audit ? Je n'en suis pas persuadée. Je pense que le laboratoire, mis à part le problème que je viens de relever, est bien organisé et bien équipé. Je ne suis pas opposée à un second audit - bien que la première expérience m'ait quelque peu échaudée - mais je n'irai pas jusqu'à le provoquer.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Iriez-vous jusqu'à préconiser une scission entre l'Agence et le laboratoire ? Comment voyez-vous les relations entre le laboratoire, les universités, le CNRS ou l'INSERM ? Pensez-vous qu'il soit opportun de se rapprocher de ce type d'instances ?

Mme Françoise Lasne. - L'un n'empêche pas l'autre. Nous pouvons rester attachés à l'AFLD d'un point de vue administratif, tout en engageant des collaborations avec l'université. J'ai préparé un dossier évoquant les problèmes qui se posent à notre laboratoire et les solutions qu'il serait possible d'envisager. Parmi elles figurent des collaborations avec les universités ou l'INSERM. Nous avons d'ailleurs déjà collaboré avec cette dernière, dans le cadre de l'exploration du dopage génétique.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quelles sont les menaces qui existent dans ce dernier domaine ?

Mme Françoise Lasne. - Je ne sais si elles sont réelles. Cela reste un peu de la science-fiction mais, d'un autre côté, il est vrai que les sportifs qui ont l'intention de se doper sont prêts à faire n'importe quoi. Personnellement, je n'aimerais pas essayer sur moi-même ; mais il faut déjà envisager l'utilisation du dopage génétique.

Notre collaboration avec l'INSERM nous a précisément permis d'explorer le dopage génétique à l'EPO. Nous avons pu ainsi analyser des échantillons, après transfection du gène de l'EPO *in vivo* dans des cellules musculaires. Nous avons été tout à fait rassurés lorsque nous avons vu que celle-ci était très facilement différenciable de l'EPO naturelle du macaque. Il s'agissait bien entendu d'une expérimentation animale.

Nous avons également exploré le dopage génétique dans d'autres modèles, en particulier les transfections *ex vivo* d'hépatocytes ensuite réinjectés au macaque. Là encore, l'EPO produite était totalement différenciable de l'EPO naturelle.

M. Jean-François Humbert, président. - La parole est aux commissaires…

M. Alain Dufaut. - J'ai eu le privilège, il y a une quinzaine d'années, de visiter le laboratoire de Châtenay-Malabry avec une délégation de la commission des affaires culturelles. Tout n'était pas parfait et nous avions signalé toutes sortes de points qui ont dû être améliorés depuis. Il serait intéressant que notre commission s'y déplace un jour…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - C'est prévu…

M. Alain Dufaut. - Par ailleurs, quelle est la durée de conservation des prélèvements ? Il peut être intéressant que les sportifs sachent qu'ils ont une épée de Damoclès au-dessus de la tête. La technologie évolue-t-elle en ce domaine ?

D'autre part, pouvez-vous nous en dire plus à propos de la tentative d'intrusion informatique qu'a essuyée le laboratoire ? Qui en est à l'origine ?

Mme Françoise Lasne. - La conservation des échantillons ne pose pas de problèmes scientifiques. Nous les conservons en effet congelés. Beaucoup de molécules ne sont pas fragiles. C'est le cas de l'EPO, qui est une protéine. Le fait que l'échantillon soit congelé dans de bonnes conditions permet de conserver l'EPO, si celle-ci est présente au départ. Cela pose toutefois un problème de stockage, qui représente un coût.

L'AMA nous impose de conserver tous les échantillons trois mois au minimum, qu'ils soient positifs ou non. À la demande de certaines autorités de contrôle, on peut en garder certains jusqu'à huit ans. L'AMA prévoit d'allonger ce délai jusqu'à dix ans. Il faut donc prévoir des capacités de stockage en fonction de leur nombre.

Quant au piratage, il a eu lieu dans le cadre de l'affaire Floyd Landis, qui a très longtemps nié son dopage. Nous avons en fait été alertés par nos collègues de Montréal, qui ont reçu des documents piratés en provenance de notre laboratoire.

Le but de ce piratage était de démontrer que notre laboratoire pouvait faire des erreurs. Le pirate s'était procuré des documents de secrétariat correspondant à des rapports d'analyses dans lesquels s'étaient glissées quelques erreurs de dates ou de numéros : le laboratoire français commettant des erreurs, il s'était donc trompé au sujet des analyses de Floyd Landis, et ce dernier était innocent !

Les enquêteurs ont réussi à identifier le pirate, le même que celui qui avait piraté Greenpeace. Il aurait été missionné par Arnie Baker, proche de Floyd Landis, qui organisait des conférences dans toutes les universités américaines pour faire signer des pétitions appelant à défendre Floyd Landis et démolissant nos analyses. Cet épisode malheureux a servi de leçon au laboratoire. Nous avons pris depuis toutes les mesures nécessaires pour que cela ne se reproduise pas.

M. Jean-Claude Carle. - Vos contrôles concernent-ils que les cyclistes ? D'autres sportifs sont-ils contrôlés ? Quels sont les sports concernés ?

Vous nous avez dit procéder dans le strict respect de l'anonymat des échantillons, mais qui fait le lien entre le numéro de l'échantillon et son propriétaire ?

Enfin, vous avez un statut qui devrait vous conférer une totale indépendance. Celle-ci est-elle effective ou vous est-il arrivé de subir des

pressions de fédérations, d'organisateurs d'épreuves, voire de certains États, afin que vos résultats ne soient pas publiés ?

Mme Françoise Lasne. - Les contrôles ne concernent pas que les cyclistes. Le contrôle antidopage est très vaste et s'adresse à toutes les disciplines sportives. Certes, le nombre de contrôles effectués est assez disparate selon les disciplines. Je me suis amusée récemment à évaluer le pourcentage d'échantillons positifs par sport. Il est vrai que le cyclisme est le sport le plus contrôlé.

Si l'on ramène le nombre d'échantillons positifs au nombre de contrôles effectués, le cyclisme ne vient toutefois pas en tête de liste…

M. Jean-Claude Carle. - Quel sport vient en tête ?

Mme Françoise Lasne. - Je ne citerai pas les sports en tête de liste pour lesquels trop peu de contrôles ont été effectués car cela n'a pas de signification statistique. Je me suis intéressée aux sports pour lesquels nous avons plus de 400 analyses, certains sportifs pouvant avoir été testés plusieurs fois.

Huit disciplines sportives correspondent à ce minimum de 400 échantillons analysés. Si l'on tient compte de toutes les substances qui figurent sur la liste des produits interdits par l'AMA, le sport qui donne le plus fort pourcentage positif est le rugby ; vient ensuite le football. En troisième position, on trouve l'athlétisme ; en quatrième, le triathlon ; en cinquième, le basketball ; en sixième, le cyclisme ; en septième, le handball et, en huitième, la natation.

Cependant, la substance dopante la plus rencontrée dans nos analyses est le cannabis.

J'ai également fait le calcul des pourcentages de positivité hors cannabis…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Pourrez-vous nous transmettre ces chiffres ?

Mme Françoise Lasne. - Bien sûr ! Si l'on ne tient pas compte du cannabis, on trouve le rugby en tête de liste ; vient ensuite l'athlétisme et le triathlon, puis le cyclisme, les cyclistes n'utilisant pas de cannabis. Derrière le cyclisme, nous trouvons la natation, le football, le basketball et le handball.

M. Jean-Claude Carle. - Pourquoi retirer le cannabis ?

Mme Françoise Lasne. - C'est un dopant indirect, dans la mesure où il désinhibe et permet une certaine relation. Cela n'améliore pas directement la performance.

M. Jean-Claude Carle. - Qui établit les recoupements ?

Mme Françoise Lasne. - Ce n'est évidemment pas le laboratoire mais l'autorité de contrôle qui possède tous les feuillets de procès-verbaux. Le procès-verbal de contrôle antidopage est composé de plusieurs feuillets. Celui

destiné au laboratoire comporte des plages noircies, afin qu'on n'ait pas connaissance de l'identité du sportif.

Enfin, l'AMA impose que les laboratoires soient indépendants des organisations antidopage. Cependant, l'AMA est parfaitement informée de notre situation et notre rattachement administratif ne semble pas poser problème.

Nous n'avons jamais subi de pressions des fédérations, et aucun sportif - que nous rencontrons parfois au laboratoire, lors de contre-expertises - n'a tenté de nous corrompre. Je sais que c'est arrivé dans d'autres pays, mais nous n'avons pas été confrontés à cette situation.

M. Alain Néri. - Chacun se plaît à reconnaître l'efficacité de votre laboratoire et de votre équipe. Vous dites que le classement des disciplines les plus contaminées par le dopage n'est pas forcément celui qui semble ressortir de votre exposé liminaire, durant lequel vous avez uniquement parlé du cyclisme.

Je suis très heureux du classement que vous venez de nous communiquer : il faut que nous le popularisions, en rappelant que toutes les disciplines sportives sont concernées ! On a même vu des contrôles positifs au billard !

D'autre part, certaines disciplines sont plus contrôlées que d'autres ; or, plus on cherche et plus on trouve… Je souhaite donc que les choses soient bien précisées - et je pense que le rapport le précisera…

Par ailleurs, selon vous, le cannabis n'améliore pas la performance. Si tel était le cas, pourquoi en prendrait-on ? Chacun sait que l'action du cannabis permet d'être plus décontracté : ce peut être un facteur d'amélioration de la performance…

Enfin, combien d'analyses réalisez-vous pour chaque discipline sportive ?

Mme Françoise Lasne. - Je suis d'accord avec vous : le cannabis peut jouer sur la performance. C'est pourquoi j'ai présenté les deux classements, avec et sans cannabis. Je pensais qu'il pourrait être intéressant d'établir une comparaison. Ceci démontre déjà que les cyclistes ne consomment pas de cannabis.

Par ailleurs, le sport le plus contrôlé est le cyclisme. Nous avons reçu au total en 2012, 1 812 échantillons. Viennent ensuite l'athlétisme, avec 1 164 échantillons, puis le rugby, avec 588 échantillons, le football – 548 -, le handball – 452 -, le triathlon – 433 -, la natation – 418 -, et le basketball, - 394.

M. Alain Néri. - S'agit-il d'échantillons prélevés au moment de la compétition ou lors de contrôles inopinés ? Tous les sports ne sont pas traités de la même façon en la matière, certaines fédérations et certains sportifs refusant ces contrôles inopinés. Or, ceux qui s'intéressent au dopage savent

que c'est surtout à ce moment que l'on peut faire des découvertes intéressantes…

Mme Françoise Lasne. - Certains prélèvements sont faits en compétition et d'autres hors compétition. Nous avons bien entendu connaissance du nombre d'échantillons par discipline prélevés dans les deux cas. Je puis vous transmettre ces documents…

M. Jean-François Humbert, président. - Cela nous aidera en effet beaucoup.

M. Michel Savin. - Établissez-vous un lien entre ces contrôles positifs et le passage au professionnalisme de certaines disciplines, comme le rugby, par exemple ?

Mme Françoise Lasne. - Je n'en ai pas la preuve. Je ne me suis pas intéressée à l'aspect que vous évoquez. Il est fort possible que plus on est soumis à un rythme important d'entraînements et de matchs, plus il est difficile d'en supporter la charge physique, et plus on aura alors tendance à utiliser des substances dopantes.

Il faut bien avoir conscience que le dopage commence à un niveau beaucoup plus bas. Je pense qu'il faudrait mettre en place davantage de contrôles antidopage chez les très jeunes. Nos collègues suisses se sont intéressés au dopage des très jeunes sportifs en milieu amateur. Ils m'ont dit avoir été effarés et avoir arrêté les contrôles tant il y avait de cas positifs.

M. Jean-François Humbert, président. - J'informe les membres de la commission d'enquête que la visite du laboratoire de Châtenay-Malabry se fera, sauf changement, le mardi 16 avril prochain. Nous partirons du Sénat, à 14 heures.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - En 2005, votre laboratoire a décidé, pour des raisons scientifiques, de tester à nouveau les échantillons prélevés pendant les Tours de France de 1998 et de 1999.

La presse, ayant réussi à obtenir les résultats, a également réussi à faire le rapprochement avec un contrôle de Lance Armstrong, grâce à la comparaison des procès-verbaux de prélèvement. Un rapport à charge a été publié contre le laboratoire, commandé par l'UCI. Avez-vous alors senti un véritable soutien de la part des autorités françaises ? Avez-vous eu vous-même sous les yeux les procès-verbaux des prélèvements permettant de faire le lien avec certains sportifs ?

D'autre part, les moyens actuels du laboratoire sont-ils à vos yeux suffisants ? Sont-ils comparables aux laboratoires identiques de l'Union européenne ? Pensez-vous qu'il serait bon de procéder ou non à un de rattrapage financier afin de vous donner davantage de moyens de fonctionnement ?

Mme Françoise Lasne. - Il est vrai que nous avons eu à répondre à une enquête diligentée par l'UCI qui a donné lieu au rapport Vriejman. Nous

avons été assez déçus par cette enquête. Nous nous attendions à des questions sur la valeur scientifique de nos résultats ; tel n'était pas le but puisqu'il s'agissait de savoir comment les résultats avaient pu être publiés dans la presse et de démontrer que nous n'avions pas le droit de réaliser ces analyses.

Avons-nous été soutenus par les autorités publiques ? Je suis bien incapable de vous le dire ! Nous avons fait notre travail… Nous avons répondu à l'enquêteur et avons été critiqués par l'enquête. Nous nous sommes débrouillés par nous-mêmes.

Concernant les investissements, je pense que notre laboratoire est bien équipé. Le nombre de personnes qui travaillent au sein du laboratoire est maintenant suffisant - 43 personnes, dont 30 employées à la réalisation, l'interprétation des résultats d'analyse, ou à la recherche, qui constitue l'une des missions de notre laboratoire.

L'équipement a connu un grand essor lors de l'arrivée de M. de Ceaurriz, à la fin des années 1990 ; vers 2010, l'AFLD a su entendre nos besoins. Nous avions pris quelque retard dans la validation de certaines méthodes. Pour répondre aux exigences croissantes de l'AMA, nous devons disposer d'appareils de plus en plus sensibles ; l'AFLD a donc répondu favorablement à notre demande. Depuis 2010, notre équipement a bien progressé.

Il nous reste quand même à acquérir un spectromètre de masse de haute résolution, afin d'améliorer encore la détection de certaines substances, comme les peptides de la catégorie S2, qui figurent sur la liste des substances interdites. Cela nécessite un certain budget, le prix de cet appareil étant d'environ 300 000 euros…

M. Dominique Bailly. - Existe-t-il des méthodes que vos moyens ne vous permettent pas de déceler ? En avez-vous connaissance ?

Mme Françoise Lasne. - Pas forcément…

Le grand défi lancé à la détection du dopage reste l'autotransfusion. Il n'existe pas de méthode permettant de la détecter.

Notre laboratoire a réfléchi à une approche possible, mais celle-ci se heurte à des difficultés d'obtention de certains anticorps. Pour l'instant, la méthode n'a donc pas abouti.

Lors de son audition, le professeur Audran vous a expliqué que, jusqu'à il y a quelques années, le dopage détournait essentiellement les médicaments, mais que la situation était aujourd'hui plus préoccupante, du fait du recours à des substances fabriquées spécifiquement en vue du dopage. Rappelez-vous de l'affaire Balco et du tétrahydrogestrinone (THG), cette molécule synthétisée dans le but spécifique du dopage.

Or, nous ne détectons que ce que nous recherchons. N'étant pas informés de l'existence de cette substance, nous ne la recherchions pas. Il a fallu que nous en apprenions l'existence par une dénonciation d'un entraîneur.

Certains sites Internet proposent des molécules à des fins de dopage dans certaines disciplines sportives.

Les publications scientifiques du laboratoire de Cologne expliquent que c'est souvent à la suite de saisie des douanes ou d'autorités policières qu'ils ont eu connaissance de nouveaux produits pouvant être utilisés dans le cadre du dopage. Il ne s'agit pas de médicaments. Je souhaiterais que l'on puisse parvenir à la même chose en France et que le laboratoire puisse bénéficier des saisies.

En ce qui concerne les médicaments, la situation est plus facile : lorsqu'il s'agit de médicaments commercialisés, nous pouvons nous les procurer plus facilement, mais lorsqu'ils ne le sont pas encore, la collaboration avec l'industrie pharmaceutique prend toute son importance.

Notre laboratoire a lui-même collaboré avec l'industrie pharmaceutique. La société Affymax a ainsi collaboré très généreusement avec le laboratoire de Lausanne et avec notre laboratoire, en nous procurant leur futur médicament appelé peginsatide, mais également des anticorps qu'ils avaient eux-mêmes développés pour suivre le devenir de leurs molécules lors des essais cliniques. C'est grâce à cette collaboration que nous avons mis au point un test de détection, avant même que ce médicament ne soit commercialisé.

Je sais que le ministère des sports est en train de mettre en place une politique de collaboration avec l'industrie pharmaceutique et qu'il a déjà contacté des groupes comme Sanofi. Je pense qu'il est très important de développer ces collaborations, ainsi que les collaborations universitaires. Nous-mêmes avons un projet qui est en train de se réaliser, grâce à un thésard qui vient de l'université Paris VI.

L'AFLD, de son côté, met tout en œuvre pour favoriser notre collaboration avec l'université Paris XI. Nous pourrons ainsi leur confier des travaux que nous ne sommes pas en mesure d'effectuer. Je pense par exemple à l'exploration des métabolites de substances, qu'on ne peut utiliser chez l'homme, parce que ce ne sont précisément pas des médicaments, et qui nécessitent une expérimentation animale. Le laboratoire n'a pas d'animalerie ni vocation à en avoir une. C'est un des aspects que l'on pourrait attendre de cette collaboration avec les universités…

M. Jean-François Humbert, président. - S'agissant des universités, vous ne serez pas surprise qu'un certain nombre d'intervenants aient préconisé la séparation entre le laboratoire et l'Agence, et de mettre le laboratoire en relation avec l'université. Il semble que ce soit l'avis de l'AMA. Un de nos derniers interlocuteurs nous disait qu'il souhaitait que le laboratoire renforce sa coopération avec l'université Paris Sud. Vous confirmez donc ce que nous avons déjà pu entendre…

Mme Françoise Lasne. - Je suis tout à fait d'accord pour que le laboratoire puisse collaborer avec l'université. C'est une voie très intéressante pour nous.

Concernant l'appartenance du laboratoire à l'Agence, si l'AMA en est satisfaite, cela ne nous gêne pas. Nous sommes rattachés d'un point de vue administratif, mais cela ne gêne en rien nos analyses. Nous sommes indépendants pour la réalisation et le rendu de nos résultats. Il n'y a pas de pression de l'Agence sur cet aspect analytique.

Nous sommes également libres dans nos projets de recherche, dont certains sont subventionnés par l'Agence elle-même, alors que d'autres le sont par des organismes extérieurs, comme l'AMA ou le consortium *Science and industry against blood doping* (SIAB).

M. Jean-Claude Carle. - Ma question s'adresse à la biologiste que vous êtes : quelle définition donneriez-vous du dopage ?

Mme Françoise Lasne. - Je vais vous donner celle de l'AMA, pour qui une substance est dopante dans la mesure où elle améliore les performances sportives…

Pour l'instant, elle doit aussi être nuisible à la santé du sportif, mais il semblerait qu'il soit question de supprimer cette condition.

Enfin, selon l'AMA, une substance, pour être dopante, doit être contraire à l'éthique du sport - mais, selon moi, améliorer artificiellement les performances est contraire à l'éthique du sport…

Quelquefois, la frontière est très floue. Je pense en particulier aux caissons hypoxiques, utilisés pour provoquer la production par l'organisme d'EPO naturelle. Dans quelle mesure ne s'agit-il pas de dopage ? Je m'interroge à ce sujet… D'un autre côté, pourquoi ne pas interdire les séjours en altitude, qui ont les mêmes effets ? Il est parfois très difficile de dire si une méthode relève ou non du dopage.

M. Michel Le Scouarnec. - Comment évaluer l'évolution du dopage sur les vingt dernières années ? Le dopage recule-t-il ou continue-t-il à se développer, malgré tous les efforts qui sont faits ?

Par ailleurs, ne peut-on réduire la fabrication de substances dopantes ? L'État ne doit-il pas prendre des mesures à l'échelon européen ou mondial ?

M. Jean-Marc Todeschini. - Quels sont les sports qui échappent à votre laboratoire ? J'en connais un : y en a-t-il d'autres ?

Avez-vous par ailleurs une analyse pour expliquer le fait que ces sports ne sont pas contrôlés par le laboratoire national ?

Mme Françoise Lasne. - Pouvez-vous préciser les sports qui nous échapperaient ?

M. Jean-Marc Todeschini. - Réalisez-vous des contrôles dans le milieu du tennis ?

Mme Françoise Lasne. - Je puis vous indiquer le nombre d'échantillons analysés en 2012…

M. Jean-François Humbert, président. - Il semblerait que Roland-Garros ne se soumette pas au contrôle antidopage…

Mme Françoise Lasne. - En effet. Notre laboratoire effectuait les analyses lors des tournois de Roland-Garros, avant que la Fédération internationale de tennis ne se tourne vers le laboratoire de Montréal. Ce n'est pas pour autant qu'il n'y a pas de contrôle. La Fédération internationale a tout à fait le droit de choisir le laboratoire effectuant les analyses. Il semblerait que le recours au laboratoire de Montréal ait été justifié par le coût des analyses. Chaque laboratoire a ses propres tarifs… Il faut bien évidemment y ajouter le prix du transport.

Je vous laisserai mon document afin que vous ayez connaissance du nombre d'échantillons dans chaque discipline sportive.

M. Jean-François Humbert, président. - L'intervenant suivant pourra nous dire un certain nombre de choses sur le sujet…

Mme Françoise Lasne. - A-t-on réalisé des progrès dans le contrôle antidopage ? Oui, nous en avons réalisé. Nous consacrons plus de temps à la recherche, sommes mieux équipés, mais de nouvelles substances dopantes se créent chaque année.

Néanmoins, les pourcentages d'échantillons positifs observés lors des Tours de France de 1998 et de 1999 sont effrayants. Un certain progrès a donc été réalisé, les coureurs utilisant alors des doses massives d'EPO. Celles-ci sont maintenant beaucoup plus faibles. En revanche, les produits sont beaucoup plus difficiles à détecter. Notre rôle est cependant très important : nous compliquons terriblement la vie des sportifs qui veulent se doper et je pense que c'est une bonne chose, ne serait-ce que pour leur propre santé.

M. Michel Le Scouarnec. - Qui sont les fabricants ?

Mme Françoise Lasne. - Il s'agit souvent de laboratoires clandestins…

La décision de condamner Marion Jones à six mois de prison pour utilisation de THG, alors que le directeur des laboratoires Balco, Victor Conte, n'a pas été inquiété, m'a étonnée. Je ne sais ce qui se serait passé en France si cette affaire était survenue sur notre territoire. Je ne connais pas les moyens dont dispose la France pour contrecarrer la fabrication de substances clandestines.

M. Jean-François Humbert, président. - Comment se déroule la coopération avec les laboratoires étrangers ? Est-elle utile et suffisante ?

Enfin, parmi les plus fréquemment utilisés aujourd'hui, quel est le produit le plus dangereux pour la santé des sportifs de haut niveau ?

Mme Françoise Lasne. - Nous collaborons bien évidemment avec d'autres laboratoires antidopage et pouvons même être appelés à en former certains. C'est ce qui est arrivé lorsque le test de l'EPO a été mis au point : les autres laboratoires sont venus apprendre chez nous.

Nous pouvons également collaborer dans le cadre de projets de recherche. C'est ce qui est arrivé avec le laboratoire de Lausanne, lors de la mise au point du test permettant de détecter le peginsatide. D'autres collaborations avec d'autres laboratoires sont prévues l'année prochaine.

Quant à la dangerosité des substances, je suis bien incapable de vous fournir une classification. Dans ses confessions, le cycliste espagnol Manzano rapporte l'utilisation d'hémoglobine réticulée, destinée à traiter l'anémie chez le chien : mal lui en a pris, puisqu'il a fait une violente réaction à ce produit !

De même, les autotransfusions, si elles ne sont pas réalisées de façon correcte, représentent un grand risque pour la santé. Il peut se produire une erreur de poche. C'est déjà arrivé. Si le sang du donneur n'est pas compatible avec celui du receveur, cela peut avoir des conséquences terribles, allant jusqu'à la mort du sujet !

Les conditions de stérilité ne sont pas non plus toujours respectées. Les dangers sont donc multiples et je ne puis vous citer une substance plutôt qu'une autre.

M. Jean-Pierre Verdy, directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Jean-Pierre Verdy prête serment.

M. Jean-Pierre Verdy, directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). - J'ai été sélectionné par M. Marc Sanson et recruté par Pierre Bordry. Le 1er octobre 2006, nous sommes arrivés dans des locaux vides ; du jour au lendemain, avec deux collaboratrices, puis trois, puis quatre, nous avons construit ce département et mis en œuvre toute la politique de contrôle sur l'ensemble du territoire national. Nous sommes aujourd'hui six, avec deux temps partiels, deux de mes collaboratrices ayant des enfants.

Nous sommes progressivement montés en puissance et n'avons pas recruté depuis 2009, alors que les charges administratives augmentent. La

mise en place du groupe cible a été à cet égard d'une lourdeur impressionnante…

Parallèlement, nous avons mis en place le profilage sanguin. Ayant eu la responsabilité de la mise en place des contrôles durant le Tour de France de 2008, j'ai transformé le contrôle par prélèvement urinaire en contrôle antidopage sanguin, en recourant à deux échantillons. Tous ces échantillons étaient envoyés à Lausanne et je disposais le lendemain des profilages anormaux qui m'ont permis d'établir les ciblages que vous connaissez.

Les contrôles nationaux bénéficient du concours des directions régionales, avec lesquelles nous avons passé un protocole d'accord. À cette occasion, chaque directeur met un correspondant à notre disposition dans une fourchette allant de 5 à 70 % de leur temps de travail, soit une moyenne de 33 % au bénéfice de l'agence, représentant 8,5 personnes à temps plein.

Nous avons tenu, hier et avant-hier, notre réunion annuelle avec nos correspondants : il s'avère que chaque directeur régional, compte tenu de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), manque de personnel et alourdit la charge de travail de ceux-ci. Le pourcentage dont nous disposons officiellement ne correspond donc pas au pourcentage réel de temps libéré à notre bénéfice. Les correspondants et les médecins concernés par la lutte antidopage, que nous avons rencontrés pendant deux jours, ont exprimé leur mécontentement. Ce sont certes des militants, mais la lutte antidopage se faisant bien souvent en dehors des heures légales, ils peinent à venir nous aider.

À la suite au Tour de France de 2008, le conseiller scientifique de l'Agence et moi-même avions demandé de doter le laboratoire de matériels destinés à améliorer les analyses. En 2009, le laboratoire a acquis des appareils et les a testés durant presque un an, en utilisant le sang des laborantins. À partir de 2010, nous avons commencé à mettre les profilages sanguins en place. Ceux-ci nous ont permis de montrer progressivement en pression. Après deux années pleines, nous avons décidé de suivre environ 120 sportifs au profil particulier. Ces 120 sportifs sont répartis dans différentes disciplines…

Ceci alourdit néanmoins la charge administrative. Le personnel effectuant ce travail avec l'aide du médecin conseiller étant toujours le même, nous arrivons maintenant à obtenir des résultats au bout de 48 à 72 heures. Nous avons ainsi pu mettre en place de nouveaux ciblages ou demander des contrôles spécifiques et, en deux ans, à confondre des sportifs pour prise d'EPO…

La constitution du groupe cible ne rassemble que les sportifs de haut niveau et les sportifs professionnels.

Les amateurs sont libres. J'avais demandé s'il était possible d'intégrer des amateurs dans le groupe cible. Ce qui se passe chez les amateurs est très grave. Les produits utilisés sont les mêmes que chez les professionnels, mais

ils le sont de manière anarchique et en quantité impressionnante : on a vu un père injecter à son fils deux à trois fois la dose d'EPO que reçoivent les professionnels. Lorsqu'on se déplace sur le terrain, lors des compétitions, on voit les parents remplir des bidons, casser des ampoules et utiliser de la poudre…

Il est aujourd'hui difficile de trouver des sportifs de haut niveau positifs, ceux-ci ayant les moyens de se protéger grâce à une logistique très étudiée et à des protocoles suffisamment fins, contrairement aux amateurs. Les douanes ou la gendarmerie parviennent encore à saisir des produits dans leur voiture ou à leur hôtel.

Certains clubs ont même les moyens de faire tester tous leurs joueurs par des laboratoires d'analyse afin de savoir si les protocoles sont respectés. Les contrôles deviennent donc de plus en plus difficiles pour nous…

Dès la création de l'Agence, nous avons confondu beaucoup de sportifs grâce aux informations dont nous disposions, mais il faut à présent remonter 72 heures en arrière, voire plus pour y parvenir, les protocoles ayant été affinés grâce aux microdoses et aux micropoches.

Le laboratoire a une capacité de 9 000 échantillons d'analyses par an. Il faut déduire de ce volume 2 000 échantillons environ de contrôles internationaux. Certes, les protocoles que nous signons augmentent de plus en plus, mais au détriment du contrôle national pour lequel il reste 7 000 échantillons. Sur douze mois, à raison de vingt-six régions, cela représente peu par région !

Nous avons en outre la charge du contrôle animal - chevaux de course, chiens de traîneau… Nous tentons d'établir des protocoles concernant les courses landaises. Nous avons toutefois du mal à trouver des préleveurs assez courageux pour ce faire…

Un prélèvement animal coûte deux fois plus cher qu'un prélèvement humain. Or, il existe des centaines de milliers de concours hippiques où l'engagement est de 18 euros minimum… Avant le retrait de l'agrément à la Fédération française d'équitation, il existait une ligne budgétaire de 50 centimes d'euro par engagement, destinée à alimenter la lutte antidopage.

Le président Bordry avait essayé de récupérer auprès du président de la fédération ou de la Société hippique nationale (SHN) une contribution sur les engagements. Il n'y est pas parvenu. Nous sommes donc actuellement contraints de diminuer les prélèvements animaux.

M. Jean-François Humbert, président. - La parole est au rapporteur…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Monsieur le directeur, selon une coupure de presse du 27 septembre 2010, au moment de la démission de M. Bordry, alors président de l'AFLD, vous estimiez -je cite : « *l'AFLD gêne beaucoup de gens* ». Qui gênait-elle et pourquoi ?

En second lieu, votre Agence a rédigé un rapport très critique sur les contrôles réalisés par l'Union cycliste internationale (UCI), à sa demande, sur le Tour de France de 2009. Pouvez-vous donner des éléments plus précis à ce sujet ?

M. Jean-Pierre Verdy. - Certains présidents de fédérations ou de clubs voient en effet d'un mauvais œil l'arrivée de préleveurs sur le terrain. Il y a peu, j'ai reçu une lettre d'un président d'un club de sport collectif se plaignant que nos préleveurs se présentent à la fin d'un match. Il aurait souhaité qu'ils interviennent à la mi-temps !

Les prélèvements massifs, comme ceux que nous avons réalisés, lors de la finale du Top 14, sur quinze joueurs de chaque équipe, troublent énormément le monde du sport. Les difficultés ne viennent toutefois jamais des sportifs, mais toujours de l'encadrement.

En ce qui concerne le rapport 2009, j'avais demandé à l'époque à l'UCI de réaliser des prélèvements. Il fallait alors les prévenir trois jours à l'avance. Il est arrivé que les préleveurs m'appellent pour me faire part de problèmes : on leur demandait d'attendre trois quarts d'heure pour laisser les sportifs se reposer, certaines équipes, prélevées en dernier, devant prendre le bus, ne pouvaient être contrôlées…

Tous ces problèmes m'ont amené à en parler au président Bordry, qui appelait M. McQuaid mais les choses ne se résolvaient pas et l'on devait toujours attendre certaines équipes ou certains sportifs.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Était-ce toujours les mêmes ?

M. Jean-Pierre Verdy. - Il s'agissait souvent des mêmes. Lorsque nous contrôlions plusieurs sportifs, certains se plaignaient, estimant que nous en protégions certains et pas d'autres…

Les choses étaient compliquées par rapport à ce qui s'était passé lors du Tour de France de 2008, où les contrôles étaient imprévisibles. Auparavant, l'UCI contrôlait le premier du général, le premier de l'étape et deux coureurs tirés au sort, avec un seul préleveur. J'ai fait appel à deux préleveurs et les contrôles à l'arrivée n'avaient parfois rien à voir avec la course elle-même : ils se faisaient en fonction des informations dont je disposais et, plus encore, en fonction des profilages qui arrivaient de Lausanne. Le ciblage était d'autant plus facile et réactif…

En outre, j'avais ajouté des contrôles à l'hôtel soir et matin, la loi française interdisant toutefois les contrôles après 21 heures et avant 6 heures. Actuellement, lorsqu'on effectue un contrôle à 6 heures du matin, on entend toutes les chasses d'eau fonctionner et on ne recueille jamais la première miction, alors que c'est celle qui nous intéresse ! Certains sportifs sortent même de leur chambre avec un coton à l'avant-bras !

Bernard Kohl et d'autres repentis ont accepté de me parler après le Tour de France de 2008. Ils m'ont expliqué que, lorsque nous arrivions, ils étaient toujours prévenus : il fallait en effet passer par le responsable de l'équipe, qui appelait le médecin, qui allait chercher le coureur. Cela durait un temps incroyable, durant lequel ils avaient tout loisir de faire ce qu'ils voulaient.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Qu'étaient-ils en train de faire selon vous ?

M. Jean-Pierre Verdy. - Ils pouvaient terminer leur transfusion ! La personne qui s'en chargeait ne figurait pas dans l'équipe. Les médecins sportifs ne s'occupent pas du dopage : leur rôle est de vérifier que les coureurs soient en dessous des niveaux lorsque nous arrivons.

M. Michel Le Scouarnec. - Quel est le budget qui est le vôtre aujourd'hui ? Quel montant vous semblerait-il souhaitable pour vous permettre un fonctionnement normal ?

M. Jean-Pierre Verdy. - On me dit indépendant et je le suis, mais je dépends cependant des capacités du laboratoire. Lorsque, certains mois, nous devons pratiquer 200 prélèvements internationaux, cela laisse peu de chose sur le plan national.

On pourrait envoyer les échantillons dans un autre laboratoire, mais c'est malheureusement impossible pour des raisons de coût.

Lorsque nous avons engagé les prélèvements sanguins et le profilage, les coûts d'équipe devenaient importants. L'année dernière, en milieu d'année, on m'a dit que les kits coûtaient trop cher. Nous avons donc dû diminuer le nombre de prélèvements sanguins.

Le département des contrôles manque en outre de personnel administratif. Nous devons donc faire appel à des intérimaires et sommes obligés de différer certains prélèvements. L'opération de Toulon aurait dû être faite deux mois avant, mais nous avons été obligés de la décaler, faute de personnel suffisant.

J'avais également demandé qu'on recrute un spécialiste de l'investigation, car s'il est facile de retrouver un sportif détecté dans le groupe cible, ce n'est pas le cas chez les amateurs, dont certains gagnent tous les week-ends et qu'on ne peut jamais contrôler ! Les produits circulent également chez les juniors…

M. Jean-Claude Carle. - Vous nous avez dit que certains clubs faisaient appel à des laboratoires pour s'assurer que les sportifs ne dépassaient pas un certain seuil. Quels sont ces clubs ? Dans quelles disciplines interviennent-ils ? Le cadre juridique ou législatif permet-il aujourd'hui de les poursuivre ? Dans le cas contraire, que pourrait-on modifier pour y parvenir ?

M. Jean-Pierre Verdy. - Au cours de la réunion d'hier soir avec les médecins et les correspondants, on m'a montré certains profils, en refusant de

me communiquer des noms, les médecins étant couverts par le secret médical ! C'est ahurissant… Il en va de même des clubs. Je vais vérifier l'information, mais ce sont des bruits qui circulent de manière insistante.

Quant à poursuivre les médecins, ceux-ci vont prétendre qu'ils effectuent un suivi longitudinal et veillent à ce que les sportifs soient en bonne santé. Nous allons néanmoins nous y atteler…

Souvent, je demande à visiter les centres de formation. C'est souvent là que l'on conseille par exemple aux enfants de grossir pour pouvoir aller au contact, et entrer ainsi dans les clubs professionnels…

M. Jean-Claude Carle. - Quelles sont les disciplines concernées ? Le cyclisme, le rugby ?

M. Jean-Pierre Verdy. - Toutes le sont. Je travaille main dans la main avec la Fédération de rugby, qui a très peur d'être gangrenée par ces pratiques. Ils ont été très satisfaits que nous ayons effectué une descente dans un club professionnel du Top 14. La Fédération française de tennis nous demande de la même manière de nous rendre dans les pôles espoir…

M. Jean-François Humbert, président. - Nous aurons bientôt l'occasion d'entendre le président de la Fédération internationale de rugby…

M. Jean-Pierre Verdy. - La Fédération internationale de rugby nous demande d'effectuer tous les contrôles. Nous réalisons ainsi celui du Tournoi des Six Nations. Je leur ai d'ailleurs dit que contrôler deux joueurs par équipe me paraissait un peu court par rapport aux habitudes nationales.

La France surprend d'ailleurs beaucoup les autres pays. Nous avons contrôlé toute l'équipe de France à Marcoussis, lors de la Coupe du monde. Je ne sais si c'est le cas partout…

M. Jean-Pierre Chauveau. - Vous arrive-t-il de subir des pressions destinées à vous empêcher d'exercer correctement votre travail ?

D'autre part, vous arrive-t-il d'essuyer des refus de prélèvement ?

Enfin, de combien de personnes dispose l'Agence pour mener à bien tous ces contrôles ?

M. Jean-Pierre Verdy. - Je ne subis aucune pression. Si quelqu'un essayait de faire pression, il obtiendrait l'effet inverse. Nous avons connu des tentatives d'intimidation de certains présidents de fédération qui se jetaient sur les caméras en criant au scandale : nous en avons fait plus souvent…

Certaines réunions, pourtant musclées, en présence du président Bordry, nous ont finalement permis de nous expliquer, et nous n'avons plus connu de problèmes.

En ce qui concerne les contrôles, nous ne rencontrons pas de refus, ceux-ci tombant sous le coup de la loi.

Nous comptons par ailleurs 350 contrôleurs, hommes, femmes, médecins, infirmiers, techniciens, laborantins et masseurs-kinésithérapeutes.

On compte plus de préleveurs mais tous ceux qui ne respectaient pas le nombre de prélèvements, ni les formations continues, ont été écartés. Nous essayons de tendre vers une qualité maximale. Nous allons par ailleurs mettre en place deux réunions en langue anglaise à destination des préleveurs spécialisés dans l'international.

Ainsi que je l'ai déjà dit, les pressions ou les intimidations sont essentiellement imputables aux dirigeants, jamais aux joueurs. Chaque prélèvement est d'ailleurs accompagné d'un rapport. Si celui-ci met en évidence que le préleveur a été insulté ou que son action a été entravée, j'adresse un courrier au président de la fédération, et je demande une sanction. Certains entraîneurs ont été ainsi sanctionnés, voire suspendus. Ma politique est de ne jamais rien laisser passer. Le message est donc clair : ceux qui essaient d'exercer des pressions ne le tentent qu'une fois.

M. François Pillet. - Certaines disciplines sportives ne sont-elles jamais contrôlées -ou si rarement qu'on peut considérer qu'elles ne le sont pas ?

En second lieu, comment arrivez-vous à garantir l'indépendance et l'impartialité des préleveurs auxquels vous sous-traitez vos contrôles ?

M. Jean-Pierre Verdy. - Ma politique consiste à porter le danger partout. Malgré mes faibles moyens, nous contrôlons la balle au tambourin, les courses camarguaises, le billard, le tir à l'arc…

Nous avons également réalisé des contrôles sur les rallyes, à la suite d'accidents. Nous y avons relevé des cas positifs. Nous allons partout. La répression est une bonne chose, mais la dissuasion également. Nous nous rendons sur le théâtre de compétitions improbables. Les gens pensent que les contrôles sont réservés au haut niveau. Ce n'est pas le cas. Personne n'est épargné - sauf s'il s'agit d'une discipline non répertoriée.

Dès septembre, nous écrivons à toutes les fédérations olympiques et non olympiques en leur demandant de nous dresser un état des compétitions, stages ou regroupements sur lesquels elles souhaiteraient des contrôles. Les fédérations nous indiquent dès lors toutes leurs compétitions. Certaines développent une autre stratégie, préférant cibler les juniors ; d'autres nous envoient un CD-ROM en nous demandant de nous en arranger.

Je suis obligé de réaliser un tri mensuel. Quand je m'aperçois que certaines disciplines n'ont pas été contrôlées, j'essaye de rééquilibrer les choses. Je cherche à être le plus juste possible. Beaucoup de personnes pensent par exemple que nous ne contrôlons jamais le football : ce n'est pas vrai, les statistiques le prouvent !

M. Dominique Bailly. - Quel est aujourd'hui l'état de vos relations avec les fédérations sportives françaises ? Certaines ne jouent-elles pas le jeu de la lutte contre le dopage ?

Certaines autorités ministérielles ne vous ont-elles jamais, lors de compétitions organisées en France, demandé de rester en retrait des contrôles ?

M. Jean-Pierre Verdy. - Je n'ai aucune difficulté avec les fédérations françaises.

Je n'ai par ailleurs jamais subi de pressions du ministère.

Je suis personnellement protégé par la loi, mais les pressions sur le président ou le secrétaire général existaient.

Quand j'ai décidé d'aller contrôler Lance Armstrong, j'ai recueilli l'avis de tous les juristes de l'Agence, mais jamais personne ne m'a demandé de ne pas le contrôler.

M. Alain Dufaut. - Vos difficultés proviennent donc du manque de moyens en agents préleveurs, médecins…

M. Jean-Pierre Verdy. - Ce ne sont pas les préleveurs ou les médecins qui me manquent, mais le personnel nécessaire pour déclencher les contrôles. Nous disposons d'un logiciel qui permet de solliciter le médecin le plus près de la zone.

M. Alain Dufaut. - Vous déplorez cependant certaines difficultés avec les directions régionales…

M. Jean-Pierre Verdy. - Je me suis peut-être mal exprimé : les correspondants sur le terrain sont dans l'incapacité de mettre en place un réseau d'informations sur le terrain…

M. Alain Dufaut. - C'est donc uniquement un problème de renseignement.

M. Jean-Pierre Verdy. - Certaines régions ont changé trois fois de correspondant dans l'année, quelques-uns étant désignés d'office. Le correspondant régional sert en fait de tête de pont aux préleveurs. Je vous ferai des propositions dans ce domaine…

Je dispose, dans chaque région, d'un relais chargé de faire ce que je fais au niveau national avec ses propres préleveurs, qui dépendent de nous.

M. Alain Dufaut. - Les choses étaient auparavant différemment organisées.

Par ailleurs, les préleveurs sont-ils en capacité de déterminer si une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) est justifiée ou non ?

M. Jean-Pierre Verdy. - Non…

M. Alain Dufaut. - Que faut-il faire pour éviter ces AUT ?

M. Jean-Pierre Verdy. - Le système est bien fait : beaucoup de fédérations internationales n'ont pas le temps de vérifier les AUT et les acceptent. L'agence dispose d'un service médical qui vérifie chaque AUT. Si notre médecin repère une anomalie, trois experts sont alors chargés du dossier et peuvent refuser les AUT.

La France est le seul pays à bénéficier de cette organisation, mise en place dès la création de l'Agence. Certains sportifs français ont vu leur AUT refusée en France, alors qu'elle avait été acceptée par des fédérations internationales. Des conflits ont donc éclaté avec certaines fédérations internationales -que nous ne nommerons pas, bien entendu…

M. Stéphane Mazars. - Jugez-vous suffisants les moyens juridiques qui sont les vôtres ?

Existe-t-il des pistes de réflexion pour améliorer vos capacités de contrôle inopiné ?

M. Jean-Pierre Verdy. - Il y a trois à quatre ans de cela, nos collègues suisses étaient venus nous rencontrer pour essayer de reproduire notre modèle. Aujourd'hui, ils nous ont dépassés.

Mon homologue suisse reçoit toutes les saisies de produits dopants. Avec un procureur et le patron des douanes, ils peuvent décider de mettre un sportif sur écoute.

Si de telles informations me parviennent, je les transmets aux douanes, en m'appuyant sur l'article 40 du code de la procédure pénale. Si le procureur est sensibilisé au problème, il peut déclencher une enquête, mais la procédure est très lourde.

Dès que les étapes du Tour de France sont connues, les gendarmes et les douaniers sont obligés de prévenir tous les procureurs pour les informer qu'ils peuvent être contactés.

Les modèles italien ou suisse prévoient un procureur qui ne s'occupe que de cela. Pourquoi ne pas faire la même chose en France, en désignant un procureur auprès de l'Agence ?

Nous sommes assez démunis en la circonstance, et les enquêteurs sont obligés de remuer ciel et terre pour déclencher une enquête, qui peut d'ailleurs arriver trop tard ! Il nous faut donc les mêmes pouvoirs d'investigation que nos voisins.

Avant de travailler à l'Agence, j'étais à la direction régionale d'Ile-de-France, où j'avais inventé une cellule régionale réunissant la douane, la pharmacie, la gendarmerie et le fisc. L'idée a été reprise par la loi Buffet et a débouché sur les fameuses commissions régionales de prévention et de lutte contre les trafics de produits dopants, dont tout le monde a entendu parler, et qui ont permis de mettre certaines affaires à jour…

Ces commissions sont en cours de réactualisation ; le décret n'est pas encore sorti mais il faut trouver un système. Peut-être pourrez-vous nous aider à être réactifs…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Pouvez-vous nous dire concrètement comment se déroule la procédure d'habilitations délivrée par l'AFLD ? Comment garantissez-vous leur indépendance, leur neutralité, leur impartialité ? Ces personnes sont-elles tenues au secret ?

D'autre part, dans l'affaire Ciprelli-Longo, il apparaît que l'Agence antidopage américaine a confié à votre agence des éléments importants sur la nature du trafic des produits dopants incriminés dans cette affaire, que l'AFLD aurait tardé à exploiter. Pouvez-vous nous apporter des éléments complémentaires sur ce point ?

M. Jean-François Humbert, président. - Vous étiez dans le secteur de la lutte contre le dopage lorsque *L'Équipe* a révélé, en 2005, que des échantillons prélevés lors des Tours de France de 1998 et 1999 avaient fait l'objet d'un nouveau contrôle par le laboratoire de Châtenay-Malabry. Avez-vous connaissance du nom des sportifs concernés par les résultats positifs et, le cas échéant, avez-vous eu l'idée de les contrôler à nouveau en 2005, pour ceux encore en activité ?

M. Jean-Pierre Verdy. - Il s'agit du bouquet final !

La formation initiale des préleveurs intègre théorie et pratique. Les préleveurs doivent prêter serment devant le tribunal de grande instance de leur domicile. Je leur délivre alors un agrément, puis ils réalisent trois prélèvements, sous le contrôle du médecin chargé de la lutte antidopage. Le dernier, qu'ils opèrent seuls, se fait sous le contrôle d'un observateur.

Ils doivent encore mentionner les disciplines dans lesquelles ils pourraient avoir des conflits d'intérêts. Si un médecin est médecin d'une ligue de football ou de quelque discipline que ce soit, il doit le dire afin de ne pas être missionné dans une affaire touchant à cette discipline.

De même, un vétérinaire ne doit pas contrôler les chevaux qu'il soigne. Généralement, ils interviennent donc à 200 ou 300 kilomètres de leur lieu de travail.

Concernant l'affaire Longo, je ne connaissais pas les documents que vous venez de citer. Lorsque j'ai appris leur existence, je n'étais pas très content puis j'ai été heureux qu'on ne puisse me suspecter de quoi que ce soit. Par contre, on m'a fortement encouragé à continuer les contrôles.

Tous les contrôles réalisés sur Mme Longo ont fait l'objet de précautions spécifiques. Chaque avertissement a été validé par le service juridique, contesté, revu et validé par le comité d'experts. Toutes les précautions ont été prises pour savoir s'il était possible de mettre en place le troisième contrôle qui a eu lieu aux États-Unis. Il existe des fiches navettes

avec le service juridique. Le dossier est parti à la Fédération de cyclisme pour sanction. La Fédération ne sanctionne pas et nous non plus…

Nous avons ensuite découvert le communiqué, dont je n'avais aucune connaissance. Cela m'aurait interpellé, car l'article 40 précise que tout fonctionnaire doit transmettre les informations relatives à un délit aux autorités compétentes dans les meilleurs délais. Je ne sais si j'aurais laissé traîner de tels documents !

En ce qui concerne 2005 et les prélèvements de 1998 et de 1999, l'Agence n'était pas encore créée à l'époque. Je ne pouvais donc pas mettre un contrôle en place. En tout état de cause, si l'Agence avait existé, il aurait fallu passer par l'UCI...

S'agissant de la liste des coureurs impliqués, j'ai demandé à en faire une photocopie. On me l'a refusée. Des noms comme celui de Pantani y figuraient effectivement. Cette liste doit bien exister quelque part. Elle était destinée à être mise au coffre au ministère. Les échantillons et les procès-verbaux doivent exister également. C'est le ministère qui organisait les prélèvements… Les archives de Fontainebleau n'ayant pas brûlé, on devrait pouvoir les retrouver !

J'ai une proposition à faire… Il existe, dans les directions régionales, des correspondants chargés des commissions régionales de prévention et de lutte contre les trafics de produits dopants. Certains travaillent avec nous. Je propose que ce soit les mêmes. Charger une personne de deux missions optimiserait les choses. Pourquoi ne pas regrouper deux ou trois régions et y placer un correspondant à temps plein, à charge pour nous de payer ses frais de déplacement ?

Je pense également à délivrer à chaque sportif de haut niveau une carte à puces, comportant quatre informations sur son identification, ses performances, son suivi physiologique et son suivi clinique. En cas de rupture dans les données, on ne pourrait que s'interroger. Il y aurait, au fil du temps, un suivi de tous ses profils et de toutes ses performances.

Ceci permettrait une meilleure traçabilité…

M. Alain Néri. - C'est une sorte de suivi longitudinal…

M. Jean-Pierre Verdy. - Cela peut constituer un suivi longitudinal amélioré dans la mesure où le suivi longitudinal ne va étudier que les profils sanguins. Le profil stéroïdien est également important, tout comme le profil clinique.

M. Alain Néri. - Le suivi longitudinal, associé au passeport biologique, fournit pratiquement le même résultat.

M. Jean-Pierre Verdy. - Pas totalement…

M. Alain Néri. - Il suffit de quelques photos pour constater l'évolution d'un sportif…

M. Jean-Pierre Verdy. - Toutes les fédérations disposent d'un cahier des charges sur le suivi des sportifs. Celui-ci intègre ces données mieux encore que des photos, qui ne constituent pas des preuves. Une rupture des paramètres sanguins, stéroïdiens, morphologiques et sportifs peut amener la mise en place d'un suivi. On rentabilise ainsi les investissements.

M. Jean-François Lamour,
député de Paris, ancien ministre des sports,
ancien ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative

_____

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Jean-François Lamour prête serment.

M. Jean-François Lamour, député de Paris, ancien ministre des sports, ancien ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative. - Je crois que le but de votre commission d'enquête est de faire un point sur l'efficacité de la lutte antidopage.

En la matière, quand on parle d'efficacité, il faut effectuer une comparaison dans le temps, que ce soit au niveau national, ou au niveau international. Vous me permettrez donc de rappeler où nous en étions il y a encore une vingtaine d'années, et où nous en sommes aujourd'hui…

La France a toujours été - quels que soient les gouvernements, et quels que soient les ministres - à la pointe en matière de lutte antidopage. Ceci est dû à son histoire, en particulier au drame de Simpson en 1967, au Mont Ventoux. On se souviendra, plus récemment, de l'affaire du Tour de France de 1998, mais aussi de l'affaire Cofidis, en 2004, et d'autres sujets qui ne sont pas directement liés aux sportifs français. Je pense au championnat du monde d'athlétisme, en 2003, où l'on avait détecté de la tétrahydrogestrinone (THG) chez un certain nombre de sportifs américains…

La France a toujours été aux avant-postes de la lutte antidopage, au travers de ses recherches et de son encadrement législatif, mais aussi au travers de la loi de 2006 sur le suivi longitudinal, qui constitue en quelque sorte l'outil embryonnaire qui a débouché sur le passeport biologique. Certes, le suivi longitudinal était, dans un premier temps, un outil de préservation de la santé ; le passeport biologique, lui, est maintenant un outil qui peut être également répressif, mais il en était le cadre général et - on le voit au travers de l'évolution - ceci allait dans le bon sens.

La France s'est également trouvée aux avant-postes de la lutte antidopage en créant le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD), qui s'est ensuite transformé en Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), entité juridique indépendante répondant mieux aux

préconisations mises en place après la rédaction du premier code mondial antidopage, en 2003.

La France a aussi été précurseur en matière de localisation des athlètes ; moi-même, en tant qu'ancien athlète, membre de l'équipe de France olympique, lors des Jeux olympiques de Barcelone, j'ai été dans l'obligation d'établir, en 1992, un formulaire de localisation - et Dieu sait si cela m'a contrarié ! Celui-ci permettait, dans des conditions assez aléatoires, de préciser dans quel endroit nous nous trouvions. Cet outil annonçait en quelque sorte l'actuel système d'administration et de gestion antidopage ADAMS, qui est plus contraignant.

Sur le plan international, il existe un avant et un après 1998. Avant 1998, nous avions connu l'affaire Ben Johnson, lors des Jeux olympiques de Séoul en 1988. Il avait fallu toute la persuasion du prince de Mérode, à l'époque directeur médical du Comité international olympique (CIO), pour que cette affaire sorte. Le prince de Mérode, qui n'en pouvait plus qu'un certain nombre de cas soient tus, a dû taper sur la table pour que cette affaire sorte, avec les images dont on se souvient, où l'on voit Ben Johnson quitter précipitamment Séoul…

Entre 1988 et 1998, peu d'efforts ont été faits en matière de lutte antidopage du mouvement sportif. Un certain nombre de pays en avaient fait un outil de promotion, utilisant le sport comme un vecteur de promotion, le dopage permettant que leurs athlètes se trouvent parmi les meilleurs.

Après 1998, on a rattrapé le temps perdu. Un colloque a été organisé en 1999, à Lausanne. Mme Marie-George Buffet y a tenu un rôle important, ayant été aux premières loges lors du Tour de France de 1998. Lausanne a ainsi permis la création de l'Agence mondiale antidopage (AMA). C'est la première fois que mouvement sportif et gouvernements travaillaient ensemble à la mise en place d'un programme mondial de lutte contre le dopage. Le financement a été réalisé à parts égales, ce qui était une grande nouveauté, l'AMA disposant d'un budget de 21 à 22 millions de dollars. La répartition était différente selon les donateurs. Aujourd'hui, la France participe, je crois, à hauteur de 500 000 euros par an.

En outre, un code antidopage, émanation de ce travail commun, a vu le jour. Ce code a été très rapidement rédigé et adopté dans son principe en 2003, à Madrid, après que son contenu ait été validé. La notion de relations internationales y est très forte et indissociable de la lutte antidopage.

Ce code avait pour principal but d'établir un consensus sur la liste des produits détectés hors et en compétition et une sorte de hiérarchie des sanctions en fonction des produits découverts. Il était également destiné à mettre au point un certain nombre de procédures de contrôle, tant en compétition que hors compétition. C'est là que réside l'avancée principale de ce code, qui marque l'avènement d'une réelle organisation dans la lutte antidopage mondiale.

La seconde version de ce code, en 2007, a sensiblement alourdi le niveau des sanctions. Par ailleurs, les améliorations techniques ont permis la rétroactivité des contrôles antidopage et permis de remonter jusqu'à huit ans en arrière. Possibilité dont on aurait bien aimé disposer en 1998, afin de fournir un certain nombre d'éléments à l'AMA !

Même si le sujet est encore imparfait, il est par nature évolutif. Certes, beaucoup de progrès ont été réalisés sur une période extrêmement courte, mais le législateur français a dû accepter un texte émanant d'une structure de droit suisse, basée à Montréal ! Il faut une véritable volonté pour accepter de perdre une part de ses compétences et de sa souveraineté, même au profit d'une lutte antidopage efficace ! Qu'il s'agisse de lutte antidopage ou de lutte contre les paris illégaux, Internet est extrêmement volatil, et il nous faut, en permanence, faire évoluer ces textes.

Cinq évolutions majeures sont devant nous. La première concerne l'universalité du sport. De nouvelles nations arrivent dans le concert international, avec des cultures et des moyens différents en matière de lutte antidopage. Certains pays d'Afrique se moquent bien de mettre en place un programme de lutte antidopage, ayant à peine de quoi chausser leurs sportifs, les faire vivre et les entraîner !

De nouvelles disciplines sont nées, dans des sports plus « funs » où la hiérarchie et les règles sont extrêmement difficiles à faire appliquer, quels que soient les continents. Ainsi, le golf, qui redevient discipline olympique, a toujours considéré que la lutte antidopage n'était pas une priorité. Or, cette discipline est aujourd'hui tenue de mettre en place un programme antidopage, qui sera appliqué de la manière la plus stricte durant les éliminatoires, afin de sélectionner les champions qui participeront aux Jeux olympiques de Rio de Janeiro, mais aussi durant les compétitions.

En second lieu, les pratiques et les performances se sont également améliorées : comment traiter les caissons hypobares, qui permettent de reproduire un entraînement en altitude, fort critiqués et parfois même interdits ? Comment traiter le cas d'Oscar Pistorius, dont l'amélioration des performances peut paraître d'origine bionique ?

Le législateur, en relation avec le mouvement sportif, partout dans le monde, doit imaginer ces évolutions. Dans le domaine de la recherche, on est loin du simple massage destiné à récupérer d'une séance d'entraînement ou d'une compétition particulièrement éprouvante. Il existe à présent des systèmes de récupération par cryothérapie ou par balnéothérapie, mais également par perfusion. Il nous faut le prendre en compte lorsqu'il s'agit de déterminer le cadre légal d'un accompagnement à l'amélioration de la performance…

Les méthodes de dopage elles-mêmes ont largement évolué. On est passé du « pot belge » au dopage sanguin, et on en est maintenant au dopage génétique. Il nous faut donc être en phase avec ces améliorations. On se souvient du cas de l'Allemagne de l'Est, dont les athlètes féminines étaient

mises enceintes pour améliorer leurs performances durant les deux à trois semaines suivant le début de leur grossesse. Ceci a fait partie de la panoplie en matière d'amélioration de la performance, mise en place en particulier en Allemagne de l'Est.

La quatrième évolution est relative à la circulation des athlètes. Alors qu'ils étaient assez facilement repérables, ils circulent maintenant dans tous les pays du monde, pour les compétitions, mais également pour les phases d'entraînement, qu'il s'agisse du Maroc, de l'Afrique du Sud, ou d'autres pays. Ceux-ci ne sont pas, par nature, suspects de recourir au dopage, mais doivent cependant faire l'objet d'un suivi de leurs athlètes. C'est la raison pour laquelle le dispositif ADAMS, si contraignant, a été mis en place.

Europol et Interpol doivent également prendre en compte la circulation des produits interdits, en particulier dans le domaine de la commande sur Internet et de la livraison à domicile ou sur le lieu d'entraînement.

Le dernier volet est relatif à la relation entre l'argent et le sport : faut-il craindre que l'afflux d'argent encourage le dopage ? Je suis plus mesuré sur cet aspect des choses. Dès 1907, le Vidal, qui en était à sa deuxième ou troisième édition, faisait référence à un produit à base de strychnine « bon pour les cyclistes » ! Ce n'était pas un problème d'argent mais de culture.

Il faut bien reconnaître que plus l'argent est présent, plus le dopage est sophistiqué. C'est cet élément qu'il faut prendre en compte. Pour autant, l'argent pousse-t-il à se doper ? Je ne le pense pas. Le sportif peut rechercher une meilleure performance, ou vouloir revenir à la compétition le plus rapidement possible après une moins bonne performance ou une blessure importante. C'est pourquoi il faut que le sportif soit bien encadré.

Quelles sont les perspectives ? Nous avons aujourd'hui un problème en matière de contrôle antidopage. Selon les derniers chiffres de l'AFLD, sur 10 000 contrôles, 200 cas sont positifs. Nous ne pouvons nous satisfaire de ce ratio, non qu'il exprime une qualité de la lutte antidopage en France et de la protection du sportif, mais parce qu'il s'agit là d'un coût important. Il faut aller vers un ciblage plus performant des publics cibles, mieux choisir les sportifs, et surtout progressivement substituer le passeport biologique aux contrôles hors compétition. Le passeport biologique me semble être le meilleur outil de contrôle sur le long terme. Lorsqu'un paramètre physiologique ou biologique est perturbé, le médecin ou l'autorité de contrôle peuvent suspecter une faiblesse de l'athlète, une prise de produits ou un procédé destiné à améliorer certaines performances. On ne peut dissocier le passeport biologique du dispositif ADAMS, même si celui-ci est extrêmement contraignant…

Il existe un autre sujet sur lequel il faut être extrêmement vigilant, où le législateur et les autorités publiques ont également leur rôle à jouer : il s'agit de la maîtrise des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) et des déclarations d'usage (DU).

Lorsque j'étais vice-président de l'AMA, je me suis battu, avec le soutien des experts français du laboratoire de Châtenay-Malabry, pour que les glucocorticoïdes soient considérés comme des produits dopants. Je m'aperçois aujourd'hui qu'ils sont acceptés grâce à des AUT. Il faut donc être vigilant et ne pas accepter - ce que souhaitent certains - un dopage sous contrôle médical. Ceci ne relève évidemment pas directement du législateur, mais le ministre, ayant la capacité d'intervenir auprès de l'AMA, doit veiller à l'encadrement des AUT et des DU.

L'AMA doit par ailleurs être l'outil de coordination en matière de recherche ; elle doit aussi mutualiser les moyens. Le danger du dopage génétique est l'un des plus grands. C'est à l'AMA d'initier les recherches, à travers ses fonds propres mais aussi à travers la mise en réseau des laboratoires.

On doit également renforcer la lutte en matière de trafic de produits dopants. En dehors de quelques prises réalisées par Interpol, peu de trafics ont été mis à jour. Je reconnais qu'Interpol est aujourd'hui focalisé sur la lutte antiterroriste et sur les trafics de drogue, mais il me semble important que ces entités internationales travaillent de façon plus marquée sur le trafic de produits dopants.

Enfin, même si nous sommes performants dans ce domaine, nous devons continuer à œuvrer en faveur de la prévention et de l'éducation des jeunes. Il faut donc que la formation des éducateurs sportifs évolue et passe du répertoire national des formations du ministère des sports à un répertoire de l'éducation nationale, en demeurant toujours aussi performante en matière d'éducation et de pédagogie concernant la lutte antidopage.

M. Jean-François Humbert, président. - La parole est au rapporteur…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez bien compris l'état d'esprit de cette commission d'enquête, qui cherche une plus grande efficacité de la lutte contre le dopage, à laquelle vous avez apporté très largement votre contribution, puisqu'une loi porte même votre nom…

M. Jean-François Lamour. - Il faut toujours rester modeste !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Sept ans plus tard, quel bilan rétrospectif tirez-vous de ce texte ? Dans quels domaines estimez-vous que vous auriez dû aller plus loin ?

M. Jean-François Lamour. - Il est normal de chercher à améliorer un dispositif législatif, mais il faut veiller à ce qu'il puisse être applicable et toujours en cohérence avec ce qui se passe au-delà de nos frontières. Par nature, le sportif bouge et les compétitions sportives se déroulent en effet sur tous les continents.

Quels sont les points forts de la loi de 2006 ? Le premier réside dans le fait que l'AFLD devienne une autorité indépendante. On est là en pleine

cohérence avec les préconisations du code mondial et l'on prépare l'arrivée du code mondial antidopage, au travers de la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), sur le sol français. Il nous fallait être en phase avec le dispositif, qui nécessitait un « représentant » indépendant de l'AMA dans notre pays, afin que l'AFLD soit capable de répondre aux sollicitations de l'AMA.

L'autre volet dont je suis peut-être le plus satisfait concerne le suivi longitudinal, en quelque sorte précurseur du passeport biologique. Certes, les contrôles existaient pour les athlètes de haut niveau, à raison de deux à trois visites par an, mais celles-ci étaient liées au bon vouloir des fédérations sportives, et surtout à leurs moyens.

Nous l'avons imposé à toutes les fédérations, en leur en fournissant les moyens et en y ajoutant un volet qui n'existait pas précédemment, le volet psychologique. Nous nous étions en effet rendu compte que le sportif était susceptible de commencer à se doper lorsqu'il était en grande difficulté psychique, en cas de baisse de résultats, de blessure lourde et de retour prématuré sur le terrain.

Le fait de parler à un psychologue n'est pas une chose naturelle : le sportif de haut niveau a toujours le sentiment d'être en situation de faiblesse. Bien qu'il ait dû le faire, il n'en avait pas l'habitude. Le fait que, dès 13 ou 14 ans, il prenne l'habitude, une à deux fois par an, du contact avec un psychologue, permettait de penser qu'il lui serait plus facilement accessible en cas de grandes difficultés…

Est-on allé assez loin sur les autres volets ? Contrairement aux Italiens, nous n'avons pas voulu pénaliser la prise de produits dopants et faire en sorte que le sportif ne soit plus une victime, mais un acteur du dopage.

La loi italienne a été votée un an et demi avant la nôtre ; le seul résultat probant était celui de Marco Pantani, malheureusement disparu depuis. Or, Marco Pantani n'a jamais été condamné par la justice italienne, bien qu'il soit passé devant les tribunaux. Nous nous sommes donc rangés à la position du mouvement sportif, qui était de considérer que le sportif dopé restait une victime, son entourage étant pénalement responsable et devant subir une sanction pénale, au-delà de la sanction sportive.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez été un sportif de haut niveau, champion du monde et champion olympique. Durant ces années de pratique, avez-vous été confronté de pratique dopante dans l'escrime ou pensez-vous que ce sport fasse partie des sports épargnés ?

Enfin, pourquoi avez-vous retiré votre candidature à la présidence de l'AMA ?

M. Jean-François Lamour. - Aucun sport n'est à l'abri. L'escrime est peut-être plus protégée que d'autres pour une raison simple : dans ce sport, l'aspect technique est largement supérieur à l'aspect physique. Le dopage renforce l'endurance - comme dans le cas de l'EPO - ou améliore la force

- comme la testostérone ou les corticoïdes, destinés à rendre l'effort répété plus supportable. En escrime, la force physique n'est nécessaire qu'à l'explosion du geste…

Je n'ai jamais subi de pressions pour prendre un produit dopant. Je ne parle pas des gouttes nasales ou de la coramine glucose, qui ne constituent pas selon moi un dopage organisé.

Le seul cas de dopage organisé - mais qui n'a jamais été réellement prouvé - est celui d'escrimeurs d'Allemagne de l'Est dont les résultats, en 1983-1984, sont d'un seul coup devenus excellents. Ils voyaient tout et avaient été contrôlés positifs à l'atropine, produit améliorant l'acuité visuelle. À partir du moment où ils ont été repérés, ils ont immédiatement disparu de la circulation. C'est le seul cas où il y ait eu, dans cette discipline, une véritable suspicion en matière d'organisation de dispositif de dopage…

Quant au retrait de ma candidature à la présidence de l'AMA, il avait été prévu qu'un représentant des gouvernements remplace Dick Pound en 2007, pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. J'avais été auparavant choisi pour être vice-président, cette nomination préparant généralement à l'élection au poste de président.

Je venais d'être élu député. Or, l'AMA est basée à Montréal. J'étais parti du principe que je ne serais président de l'AMA que s'il existait un consensus général autour de ma candidature, actée par la quasi-totalité des protagonistes gouvernementaux. Il s'est trouvé que le monde anglo-saxon a souhaité présenter un candidat contre moi. C'était une forme de cabale…

Pourquoi ne suis-je pas allé jusqu'au bout ? La lutte antidopage est un monde extrêmement violent et dur pour ceux qui en ont la responsabilité. Pour être efficace, il fallait un consensus sur le nom du candidat, quel qu'il soit. Face au candidat des pays anglo-saxons - qui ont de la lutte antidopage une vision différente de la nôtre - j'ai estimé ne pas être en mesure d'appliquer correctement un programme efficace. Il suffit, pour se rendre compte que j'avais raison, de regarder où en est aujourd'hui l'AMA et ce que représente son actuel président dans le concert international !

M. Alain Dufaut. - Il est vrai que l'efficacité législative de la lutte antidopage passe par des textes en permanence évolutifs.

J'ai été rapporteur au Sénat de la loi de 2006, à laquelle vous avez donné une impulsion décisive. La mise en place de la nouvelle formule de l'AFLD vous doit beaucoup, monsieur le ministre !

Nous avons auditionné un certain nombre de responsables de l'AFLD. Une idée semble faire l'unanimité pour rendre la lutte plus efficace, celle de dissocier le volet relevant du contrôle en laboratoire du volet de la répression et de la sanction.

Quel est votre avis sur ce point ?

M. Jean-François Lamour. - Tout dépend de la personnalité qui dirige l'AFLD. Le débat a été extrêmement riche, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale. Je partais du principe que, pour être performante et reconnue au niveau national et international, il fallait que l'AFLD puisse montrer sa force dans le domaine de la lutte antidopage et de la recherche. C'est pourquoi j'ai souhaité associer les deux entités. L'AFLD, seule, me paraît être un organisme que je qualifierais de statutaire, mais non dynamique. Or, la lutte antidopage, par nature, doit être dynamique et en perpétuel mouvement.

À l'occasion des débats, j'avais dit - et je regrette que les présidents successifs de l'AFLD ne l'aient pas fait - qu'il me semblait important que Châtenay-Malabry puisse conquérir des parts de marché dans le contrôle antidopage, comme le font d'autres laboratoires. Je pense en particulier au laboratoire de Montréal ou au récent laboratoire de Doha, qui s'appuient sur des contrôles performants mais financent également ainsi la recherche. Il me paraissait indispensable de créer cette entité.

J'irais même plus loin aujourd'hui : je pense que pour être encore plus performant, il faudrait rassembler toutes les autorités qui, en France, peu ou prou, préservent l'éthique du sport. Je pense à un rapprochement entre l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) et l'AFLD. Tout cela coûte au contribuable et le fait de réunir l'ARJEL et l'AFLD me semble pertinent. Rien n'est pire que l'immobilisme en matière de lutte antidopage, et l'AFLD, seule, me semble aujourd'hui un mauvais choix en matière de dynamique, de recherche et de rayonnement.

Je comprends qu'on cherche à préserver l'aspect juridique en adossant le laboratoire à un réseau universitaire, mais je trouve que cette proposition a du sens dans le dispositif français.

M. Stéphane Mazars. - Monsieur le ministre, vous avez indiqué qu'il pouvait être pesant pour les sportifs de se soumettre aux contrôles inopinés et que ceci pouvait constituer une atteinte aux libertés individuelles. On sent bien qu'il existe un débat entre la lutte antidopage et la liberté individuelle des athlètes, obligés de dire où ils se trouvent au jour le jour, ou même de se soumettre à un suivi médical, avec passeport, etc.

Quel est votre sentiment aujourd'hui ? A-t-on trouvé un point d'équilibre entre la nécessité de lutter contre le dopage et le respect des libertés individuelles, qui sont essentielles, car un sportif n'accepte pas forcément de renier ses libertés…

En second lieu, vous avez évoqué l'hésitation que vous aviez éprouvée à sanctionner le sportif lui-même. Pensez-vous toujours la même chose ? Ne faut-il pas, face aux avantages que peuvent retirer d'une carrière sportive certains de nos compatriotes, aller plus loin et passer à la vitesse supérieure, à titre d'effet dissuasif ? Ce serait là un signal assez fort que pourrait donner la société…

M. Jean-François Lamour. - La localisation est un mal nécessaire. Elle est encore mieux comprise lorsqu'on l'associe au passeport biologique. C'est pour moi indissociable et indispensable, quoi qu'il en coûte aux sportifs de haut niveau.

Si le passeport biologique démontre toute son efficacité, peut-être ne sera-t-il plus nécessaire, à terme, d'aller contrôler un sportif de manière inopinée là où il se trouve, mais aujourd'hui, et pour le court et le moyen terme, les deux me paraissent indissociables. Il faut donc que les athlètes continuent à subir ces deux types de contrôle.

Le danger de la sanction réside dans le décalage qui existe entre la justice sportive et la justice pénale, qui conduirait à un imbroglio judiciaire. La justice pénale peut avoir différentes vitesses en fonction du pays. Les procédures pénales ou civiles sont loin d'être cohérentes à travers le monde, et pourraient remettre en cause la sanction sportive, qui a réussi à établir une procédure à peu près respectée. Landis, qui a été pris lors du Tour de France de 2006, n'a pu participer au Tour de France de 2007. Je reviendrai peut-être sur le sujet, car j'ai cru comprendre qu'il existait des interprétations différentes…

Pensez-vous vraiment que la justice civile puisse traiter le problème en un an, compte tenu des appels et des différents recours ? Je ne le pense pas ! Rien ne serait pire que la justice civile remette en question une décision de justice sportive, sous prétexte que son rythme n'est pas le même.

Vous avez sûrement raison de vouloir appliquer un dispositif parallèle, comme l'ont fait les Italiens, mais il ne faut pas perdre de vue qu'un sportif peut être suspendu quatre ans, voire à vie ! Il faut donc préserver le choix de la sanction sportive, quitte à ce que l'État ou un certain nombre d'intervenants, comme dans l'affaire Armstrong, portent l'affaire devant les tribunaux pour tricherie et perception de sommes indues. Ce sont là les conséquences d'une sanction sportive et d'une décision validée par le code mondial antidopage.

Oui, sur le principe, mais non – malheureusement - dans l'application et dans les faits…

M. Jean-François Humbert, président. - La sanction pénale ne s'adresserait pas nécessairement au sportif convaincu de dopage ; elle pourrait viser une personne au courant d'un phénomène de dopage, ou qui y a même contribué, et qui refuse de dire ce qu'il sait, ou de désigner les responsables de l'opération. Cette personne pourrait alors être pénalement sanctionnée, et non nécessairement le sportif qui a été dopé…

M. Jean-François Lamour. - Le dealer est déjà sanctionné par la loi pour incitation ou trafic de produits dopants ! Vous parlez de l'entourage du sportif qui garde le silence… Peut-être faut-il, dans ce domaine, améliorer le dispositif législatif pour condamner l'entourage pour manquement à la

diffusion d'un certain nombre d'informations. Encore faut-il prouver que celui-ci les détient, ce qui ne pourra être fait qu'a posteriori.

Cela peut constituer une évolution législative… Cela signifie que c'est le sportif lui-même qui livre les noms, à l'occasion d'une procédure sportive qui déclencherait à ce moment une procédure judiciaire. Cela ne me paraît pas pouvoir être concomitant - sauf si l'entourage est convaincu de trafic, ce que nous avons essayé de faire à plusieurs reprises, parfois avec succès…

Mme Danielle Michel. - Vous avez affirmé que, pour être efficace, la lutte antidopage devait être cohérente internationalement. A-t-on identifié des freins au plan international qui ralentissent la lutte contre le dopage en France ?

M. Jean-François Lamour. - J'ai évoqué l'obstacle du financement des programmes de lutte antidopage dans des pays ne disposant pas de moyens pour le faire. Je crois que le budget de l'AFLD est de l'ordre de 7 millions d'euros. Je ne pense pas que les chiffres aient beaucoup bougé depuis que j'ai quitté le ministère... La totalité de l'argent public destiné à la lutte antidopage et à la préservation de la santé des sportifs doit approcher, en France, les 20 millions d'euros. Vous imaginez bien qu'un certain nombre de pays et de continents ne peuvent supporter une telle dépense. C'est, me semble-t-il, le premier obstacle.

Si nous devons envoyer un message aux différents intervenants de la lutte antidopage, c'est surtout aux fédérations internationales qu'il faut le faire parvenir. Il faut qu'elles développent un programme bien plus ambitieux en matière de contrôle et de mise en place du passeport biologique.

Certaines fédérations internationales rechignent encore quelque peu aujourd'hui à mettre rapidement en place ce type d'évolutions, qui me semblent indispensables à la qualité de la lutte antidopage et à la préservation de la santé des sportifs de haut niveau.

Les organisateurs sont des prestataires de services, et ne sont donc pas en charge du contrôle - fort heureusement d'ailleurs, car il pourrait y avoir conflits d'intérêts. Il me semble important de laisser l'organisateur en dehors de tout cela, mais aussi d'imposer un calendrier plus contraint aux fédérations internationales. C'est là le rôle de l'AMA. Il est dommage qu'on n'entende plus son président à ce sujet. Dick Pound menaçait régulièrement certaines fédérations de les retirer du programme olympique si elles n'appliquaient pas rapidement le code mondial. Je pense qu'il faut aller dans cette direction…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - L'un des ministres des sports que nous avons auditionné a insisté sur la nécessité de responsabiliser davantage les organisateurs d'événements sportifs. Vous avez, sur ce point, une position plutôt divergente…

Un autre nous a fait part des pressions auxquelles un ministre des sports pouvait être soumis dans la lutte antidopage, en particulier lorsqu'il

s'agit d'équipes nationales ou de compétitions internationales organisées sur le territoire français. Durant les périodes qui ont concerné la candidature française aux Jeux olympiques de 2008 et de 2012, avez-vous connu ce genre d'interventions ?

Enfin, nous avons compris que vous souhaitiez faire une mise au point concernant vos relations chaotiques avec le président Bordry, lorsqu'il était à la tête de l'AFLD, notamment à propos du dossier Landis. Nous vous laisserons donc intervenir sur ce sujet…

M. Jean-François Lamour. - Je n'ai pas de divergence avec mon collègue et ami David Douillet. Le sujet tournait essentiellement autour du Tour de France. Le problème ne vient pas d'Amaury sport organisation (ASO), mais du fait que le Tour de France relève non de la Fédération française de cyclisme, mais directement de l'Union cycliste internationale (UCI). Il en va pratiquement ainsi depuis que le Tour de France existe. Il faut se féliciter de notre dispositif, dans toutes les autres compétitions l'organisateur passe par l'intermédiaire de la Fédération française, principal interlocuteur des fédérations internationales - même si les fédérations internationales imposent le dispositif de contrôle antidopage.

Je vois mal l'organisateur prendre seul un certain nombre de dispositions sans se mettre en difficulté vis-à-vis de l'UCI, pour ne citer qu'elle…

Si pressions il doit y avoir, elles doivent porter essentiellement sur les fédérations internationales, par le canal de l'AMA, et je suis très heureux de constater que Mme Fourneyron s'apprête à y siéger ; je suis convaincu qu'elle y fera passer des bons messages.

Ai-je subi des pressions ? Aucune ! Cependant, il est évident qu'il y a pu y avoir des interprétations divergentes. C'est la loi du genre lorsqu'il s'agit de confronter deux visions et deux cultures en matière antidopage. J'entends ce que disait Mme Buffet, mais les règles n'étaient alors pas encore établies avant l'établissement du code mondial antidopage. Il existait, pour un même produit, trois mois de sanction dans un pays et deux ans dans un autre ! Par nature, cette divergence pouvait inciter à exercer des pressions. Le code mondial antidopage a beaucoup pacifié les relations entre les gouvernements, mais surtout entre les gouvernements et les fédérations, en imposant des critères de contrôle et de sanctions extrêmement cohérents.

Je vais à présent me permettre de faire la mise au point à laquelle M. le rapporteur m'a invité…

J'ai dit, en introduction, que la lutte antidopage peut être un engagement assez violent. Les coups bas sont réels et assez fréquents ; les propos sont quelquefois inacceptables, mais seule compte, en France comme partout ailleurs dans le monde, la réalité des informations et le fait d'éviter de colporter un certain nombre de rumeurs, ou de fausses informations. Il en va

de la qualité de la lutte, ainsi que de l'honneur des sportifs et de ceux qui luttent contre le dopage !

Il faut donc que ces informations soient réelles. Selon ce que j'ai pu lire - je ne sais si c'est exactement ce qui a été dit - on est là dans le domaine de l'information tronquée, qui révèle une mauvaise gestion de l'information, voire le niveau d'incompétence atteint par ceux qui colportent ce genre de bruit !

Deux remarques ont été faites, semble-t-il, non seulement sur l'affaire Landis, mais également sur l'affaire Armstrong et sur M. de Ceaurriz, que nous avons toujours soutenu. Je garde à votre disposition un échange de courriers, en particulier quand il a fallu qu'il s'oppose à l'UCI, après avoir livré à l'AMA, à ma demande et avec mon autorisation, les analyses effectuées sur les substrats du Tour de France de 1999.

Je rappelle que c'est en 2000 que, pour la première fois, M. de Ceaurriz a pu détecter l'EPO dans les urines. Il a donc réalisé une recherche anonyme sur les substrats de 1999, a détecté des traces d'EPO et a fourni à l'AMA, avec notre autorisation et à la demande de l'Agence mondiale antidopage, les résultats de ces analyses, après que nous ayons vérifié que celles-ci restaient anonymes.

Je le rappelle : en 2005, le président du CPLD n'avait aucune autorité sur le Laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD). Je vois donc mal comment il peut se permettre d'évoquer des éléments d'information concernant l'affaire Armstrong.

Dans l'affaire Landis, contrairement au président de l'AFLD de l'époque, nous avons soutenu le laboratoire. Je rappelle que celui-ci a, à l'époque, subi une intrusion dans son système informatique. Nous en avons déterminé la source, qui provenait des États-Unis. Il fallait défendre l'honneur du laboratoire, attaqué dans ses procédures de contrôle. C'est ce que nous avons fait, en demandant à l'AFLD, devenue autorité de tutelle du laboratoire, de permettre à M. de Ceaurriz d'aller défendre son honneur devant la Commission arbitrale américaine chargée de statuer sur le cas de Landis. Dans un premier temps, l'AFLD a refusé puis, suite à notre insistance - certainement ce que M. Bordry qualifie de « pressions » - a fini par financer le voyage d'un représentant du laboratoire aux États-Unis.

Il y a effectivement une divergence d'interprétation entre l'AFLD et le ministère à propos du cas de Floyd Landis. Je le reconnais bien volontiers, mais il ne s'agit pas de pressions ! Cette différence est assez symbolique de ce que doit être la lutte antidopage… Nous avions deux solutions. La première était américaine : si l'arbitrage américain condamnait Floyd Landis, cette condamnation s'appliquait à tous les pays et à toutes les compétitions. L'AFLD, en incriminant Floyd Landis, faisait en sorte que ce dernier ne pouvait concourir en France, mais restait libre de le faire ailleurs. J'ai préféré, en tant que vice-président de l'AMA, en accord total avec l'Usada et l'Agence mondiale antidopage, que l'arbitrage américain prévale sur l'arbitrage de

l'AFLD. Bien nous en a pris, Floyd Landis ayant été interdit de toute compétition avant l'édition du Tour de France de 2007 !

Si l'on devait symboliser les progrès effectués en matière de lutte antidopage ces dernières années, c'est bien au travers de ce travail en relation étroite avec les différents intervenants. Ce qui compte, c'est l'efficacité des procédures et des sanctions : Floyd Landis n'est jamais réapparu dans une compétition sportive après qu'il ait été condamné par l'arbitrage américain.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous confirmez donc que les échantillons analysés en 2005 sur les prélèvements effectués lors des Tours de France de 1998 et de 1999 étaient bien anonymes ?

M. Jean-François Lamour. - Bien sûr ! Je ne parle que de 1999… M. de Ceaurriz a suivi une procédure de l'AMA, qui consistait à effectuer un certain nombre de contrôles totalement anonymes, à visée épidémiologique, afin de connaître l'état de santé du peloton en 1999.

M. de Ceaurriz a utilisé la procédure classique consistant à anonymiser les flacons en changeant les numéros des contenants et des substrats. Il a effectué les contrôles et a fourni ensuite à l'AMA une liste de contrôles positifs contenant des traces de métabolite d'EPO.

Il a ensuite fallu tout le talent d'un journaliste de *L'Équipe* pour « matcher » les résultats de M. de Ceaurriz - qui lui ont été fournis je ne sais comment - et ceux figurant sur les listes transmises à l'AMA, dont nous ne disposions plus, qui permettaient de connaître le numéro, le sportif et les produits utilisés. Nous avons simplement autorisé le laboratoire à transmettre à l'AMA le résultat anonyme des analyses réalisées sur les substrats de 1999 conservés au laboratoire.

M. Jean-Pierre Bourely, chef du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage à la direction des sports du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Jean-Pierre Bourely prête serment.

M. Jean-Pierre Bourely, chef du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage à la direction des sports du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. - Je suis chef du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage à la direction des sports du ministère des sports depuis février 2008. Je suis également

représentant de la France au comité *ad hoc* pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) du Conseil de l'Europe, et représentant de la France au groupe d'experts sur le dopage mis en place par la Commission européenne. J'ai été le chef de délégation de la France aux deux conférences des États membres de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en 2009 et 2011. J'ai participé durant deux ans au comité qui gère le Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport, dans le cadre par l'UNESCO, où je représentais les continents européen et nord-américain.

Un certain nombre de discours se révèlent sceptiques en matière d'efficacité de la lutte antidopage, voire fatalistes…

Je considère que l'histoire de la lutte contre le dopage, dans son acception moderne, depuis la fin des années 1990 et la création de l'Agence mondiale antidopage (AMA), se situe dans un processus relativement nouveau d'homogénéisation des politiques publiques, dont les outils participent de la dynamique collective internationale.

Il est tout à fait sidérant de penser que les pratiques dopantes, dans le sport de haut niveau, qui obéissaient à des protocoles certainement très élaborés, aient eu en face d'elles un dispositif lacunaire, parsemé d'incohérences, d'inégalités et d'approches peu communes.

Depuis 1999, date de la création de l'AMA, puis avec les codes 2003, 2006 et 2009, ou la conférence de l'UNESCO, en octobre 2005, le processus d'homogénéisation, de partage, d'outils communs, de lignes directrices s'est accéléré et a donné tendanciellement aux acteurs de la lutte antidopage des outils radicalement nouveaux, gages d'une efficacité et d'une efficience globale. Il est important de le préciser, car c'est dans ce cadre que nous nous situons.

Si nous voulons améliorer encore davantage le rythme et l'ampleur de cette lutte contre le dopage, il faut concevoir le sujet de manière internationale et nationale.

L'AMA doit conforter son autorité et, dans un équilibre toujours compliqué à obtenir, concilier les intérêts des États et les attentes du mouvement sportif. La cogestion est, en quelque sorte, au sein du Conseil exécutif de l'AMA et du Conseil de fondation, la marque de fabrique de cette institution internationale.

À l'échelon international, les progrès peuvent se caractériser, dans les mois à venir, par un processus de révision du code mondial, qui doit aboutir à la conférence de Johannesburg de novembre 2013. Cette révision doit être à même de potentialiser l'ensemble des évaluations des politiques telles qu'elles ont été menées. Une négociation est en cours. La manière dont le comité en charge de recevoir l'ensemble des amendements aux différentes versions du processus de révision étant quelque peu opaque, je ne puis donc préjuger de la première épure de ce projet, qui doit s'appliquer au 1er janvier 2015. Il sera

certainement présenté au comité exécutif et Conseil de fondation, en mai 2013, et suivi par un processus de consolidation et d'amodiation à la marge. Les États auront treize mois pour se mettre en conformité.

Sur le plan européen, la France a un rôle stratégique à jouer. Elle est adossée à une politique crédible, globale, qui fait de notre pays l'un des leaders en matière de lutte contre le dopage, cette politique se caractérisant par sa complétude. L'ensemble des éléments constitutifs de cette politique sont mis en place de manière effective et indépendante. Les fondamentaux de la lutte contre le dopage sont, me semble-t-il, réunis dans notre pays - même si, pour chacun des domaines en question, il existe des marges de progression que l'on peut imaginer.

Néanmoins, cet adossement permet à Valérie Fourneyron, ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, qui représente depuis le 1er janvier 2013 le continent européen au Comité exécutif de l'AMA, de faire valoir une autorité et une crédibilité qui vont augmenter la voix de l'Europe au sein des instances de l'AMA.

En second lieu, nous devons concevoir une stratégie à l'échelle européenne, du fait de la représentation unique dans les instances de l'AMA - un représentant au Comité exécutif, cinq au Conseil de fondation. Les cinq représentants vont eux aussi être plus crédibles, la troïka ne prévoyant jusqu'à présent qu'un mandat de dix-huit mois pour ses trois représentants.

Sur le plan national, il nous faut continuer à ambitionner l'excellence. Dans de nombreux domaines, l'AMA a aujourd'hui pleinement conscience qu'elle peut s'appuyer sur la France pour promouvoir un certain nombre de ses actions. Alors que les outils stratégiques de l'AMA sont questionnés par le mouvement sportif - ADAMS, localisation, passeport biologique - le fait que la France dispose déjà d'un fondement juridique pour échanger les informations, qu'une jurisprudence du Conseil d'État du 24 février 2011 permette d'établir une lutte d'intérêt général contre le dopage, les moyens utilisés étant proportionnés par rapport aux objectifs recherchés, l'Agence mondiale peut pleinement s'appuyer sur la France pour mutualiser ce type de politique.

Par ailleurs, nous disposons, dans tous les domaines, depuis la prévention de la lutte contre le dopage, dont le ministère est responsable depuis la loi du 5 avril 2006, jusqu'à la lutte contre les trafics de produits dopants, des marges importantes de progression.

Nous ne partons pas de rien en matière de lutte contre les produits dopants, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp) jouant un rôle pivot et démantelant déjà des réseaux. Un officier de police judiciaire, le capitaine Mathieu Holz, est à la disposition d'Interpol. Dans quelques jours, sera probablement publié un décret instituant une instance nationale en matière de lutte contre les produits dopants, coprésidée par le garde des sceaux et le ministre des sports, avec un secrétariat général assuré par l'Oclaesp. Il s'agira d'un élément d'impulsion de la

politique d'information, qui permettra de la coordonner, d'impulser aussi cette culture et cette pratique régionale, *via* les commissions régionales…

M. Jean-François Humbert, président. - Quel sera le nom de cette instance ?

M. Jean-Pierre Bourely. - Cette instance portera le nom d'Instance nationale de lutte contre les trafics de produit dopants. Il s'agit, à travers elle, d'activer ou de réactiver les commissions régionales déjà existantes.

D'autre part, en matière de plan de prévention, la France, porteuse de la nouvelle architecture du code mondial antidopage, a, de manière symbolique, voulu réévaluer cette politique afin qu'elle soit située à sa juste mesure dans chaque pays. Le plan 2013-2016 que va présenter la ministre, permettra d'avancer sur ce sujet. L'implication des fédérations sportives est un élément stratégique. Une enquête sociopsychologique, financée par la Fédération nationale des observatoires régionaux de la santé, doit identifier les représentations du dopage pour l'ensemble des acteurs du monde sportif.

Lorsque nous aurons les résultats de cette enquête, nous pourrons mieux appréhender les messages qu'il est pertinent de développer, selon des voies spécifiques, afin d'aider les fédérations à s'impliquer de manière pertinente dans une telle démarche.

Nous avons mis en place un Comité d'évaluation des outils de prévention du dopage, présidé par le Professeur Parquet, qui doit être auditionné demain par votre commission d'enquête. Ce comité réalise un remarquable travail de recensement des outils, avec une appréciation constructive, une approche critique qui permet que les outils existent ou qu'ils soient améliorés afin d'avoir un effet positif sur les pratiques dopantes.

Nous avons, en France, des éléments intéressants, qu'il faut porter plus loin. Je ne parle pas des dispositions législatives et réglementaires, en parfaite conformité avec le code mondial antidopage - ce qui donne du crédit et de l'autorité à la France - ni de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), réellement indépendante et dont le département des analyses a été classé, en novembre 2009, par l'AMA, parmi les trente-trois laboratoires accrédités dans le monde, comme le plus performant sur la plan quantitatif, le directeur des contrôles définissant souverainement comment, où, quand et qui doit être contrôlé en compétition et hors compétition. Tout ceci nous encourage à être plus exigeants et à essayer de trouver des marges de progression, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des moyens disponibles de lutte contre le dopage.

M. Jean-François Humbert, président - La parole est au rapporteur…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur - Ainsi que vous l'avez rappelé, la ministre des sports représente aujourd'hui, au sein du Comité exécutif de l'AMA, l'ensemble des pays de l'Union européenne. Cela signifie-t-il -pour reprendre vos termes- qu'il existe, au sein des vingt-sept

États membres de l'Union européenne, une homogénéisation satisfaisante ? Doit-elle être complétée ?

D'autre part, les médecins généralistes sont-ils associés à cette action de prévention ?

M. Jean-Pierre Bourely. - La ministre est présente au Comité exécutif de l'AMA, qui se réunit trois fois l'an, en mai, septembre et novembre. En mai et novembre, juste avant le Conseil de fondation, la ministre représente seule le continent européen. Son mandat émane non de l'Union européenne, mais du Conseil de l'Europe, qui regroupe quarante-sept pays, qui, au sein du CAHAMA, auquel je participe, élaborent des positions communes, uniques, sur l'ensemble des sujets.

Je suis membre du CAHAMA depuis cinq ans : on y assiste certes à des débats, dans une conflictualité saine et constructive, mais l'ensemble des quarante-sept États n'a qu'une seule et même position !

La prévention est un sujet de grande ampleur. Depuis la loi du 1er février 2012, elle consiste à adresser aux fédérations ou aux mouvements sportifs, en coopération avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), des messages d'information ciblés en matière de pratiques dopantes. Les chaînes publiques ou privées qui diffusent dans leurs programmes, sous une forme ou une autre, des images de sport ou des informations sur le sport, sont tenues de diffuser des messages de prévention du dopage, sous quelque forme que ce soit. C'est à cette fin que le ministère des sports élabore des outils, des kits et des affiches, avec le Comité d'experts présidé par le professeur Parquet.

Nous avons organisé des campagnes hors stade et obtenu que le Centre national pour le développement du sport (CNDS) puisse financer des projets de prévention du dopage. Nous allons établir un premier bilan pour l'année 2012…

Les médecins généralistes ou les professions paramédicales peuvent accéder à l'ensemble de ces outils afin de transmettre des informations adaptées et pertinentes. Nous avons formé trois cents formateurs régionaux pour produire des effets démultiplicateurs sur les politiques de prévention du dopage.

C'est une politique compliquée qui nécessite un travail de proximité avec les fédérations et avec les clubs. C'est tout l'intérêt de la dichotomie avec le CNDS…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Qui sont les formateurs que vous évoquez : des médecins, des fonctionnaires, des membres de l'encadrement sportif ?

M. Jean-Pierre Bourely. - Ce sont des personnes qui, au sein du mouvement sportif, se mobilisent en faveur de la prévention contre le dopage - et ils sont nombreux - tant au niveau des Comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), des Comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS)

et des clubs importants. Il s'agit de médecins et d'agents des services déconcentrés du ministère des sports.

On doit maintenant capitaliser cet atout, faire en sorte que ces personnes puissent continuer à former d'autres formateurs et essaiment. Il faut, dans ce domaine, des réseaux, un partenariat et une implication forte du mouvement sportif.

M. Jean-François Humbert, président. - Selon vous, la lutte contre le dopage serait-elle meilleure en Europe et en France s'il existait une instance intermédiaire entre l'AFLD et l'AMA ? Faudrait-il ou non organiser les choses à l'échelon européen ? Pensez-vous que les agences nationales peuvent suffire à la lutte contre le dopage ?

M. Jean-Pierre Bourely. - Ce serait un élément de complexité qui pourrait déséquilibrer la construction actuelle, altérant l'efficacité globale du système en cours de construction.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - L'activité du numéro vert *Écoute Dopage* semble en diminution. Qu'en pensez-vous ?

Enfin, avez-vous identifié les résistances conservatrices qui s'opposent à la révision du code antidopage, qui doit avoir lieu en janvier 2015 ?

M. Jean-Pierre Bourely. - Le numéro vert est une singularité française qui existe depuis 1998-1999. Il comporte des antennes médicales de prévention du dopage (AMPD). Il doit en exister deux autres dans le monde, en Suisse et en Suède…

On dit que l'offre crée la demande. L'activité du numéro vert n'est en effet pas pleinement satisfaisante. Un travail est en cours avec le nouveau président, Denis Hauw, pour y remédier, notamment en matière de partenariat avec les AMPD, dont l'activité n'est pas non plus satisfaisante. Ces antennes n'ont pas d'assise juridique ; elles sont créées au sein d'établissements de santé et leurs implantations sont d'une grande hétérogénéité. Leur activité s'explique par le fait qu'elles bénéficient, dans certains hôpitaux, de l'obligation de consultation psychologique, dans le cadre du suivi médical réglementaire.

Nous réfléchissons, avec nos médecins conseillers régionaux et avec les directeurs des antennes qui sont médecins, à la façon de mieux les implanter au cœur du monde sportif. Une réflexion est également menée avec les Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS). Il faut vraiment que le monde sportif puisse plus facilement accéder à de telles antennes.

Par ailleurs, il convient également de réfléchir à leur mission. Un sportif sanctionné - on en compte 200 par an - devrait, avant de reprendre la compétition, passer d'abord par une antenne et il faudrait le suivre tout au long de la sanction afin d'éviter toute rechute. Il s'agit donc d'un enjeu important.

Seules 35 ou 38 personnes ont été orientées vers les AMPD et peu ont appelé le numéro vert qui dispose pourtant d'écoutants qualifiés.

Je pense qu'il faut mieux faire connaître ce numéro vert. Le fait que cela s'inscrive pleinement dans le plan de prévention que nous désirons développer sera certainement un atout précieux pour lui donner une autre audience.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Ces antennes ont relevé un moment du Comité de prévention de lutte contre le dopage (CPLD) avant d'être transférées au ministère. La situation actuelle est-elle satisfaisante ? Ne faudrait-il pas les orienter vers une hiérarchie relevant de l'AFLD ?

M. Jean-Pierre Bourely. - La loi a en effet institué ce chassé-croisé entre les compétences du CPLD, en charge de la prévention, et le ministère des sports, auparavant en charge des contrôles, pour confier à ce dernier, en vertu de l'article L. 230-1 du code du sport, une compétence générale en matière de coordination des actions de lutte contre le dopage, en particulier dans le domaine de la prévention et de l'éducation.

Le guichet unique n'est pas un monopole, la loi du 1er février 2012 ayant modifié l'article L. 232-5 du code du sport, pour doter l'Agence d'une compétence en matière de prévention. Néanmoins, le pivot qu'est le ministère se justifie, me semble-t-il, par le fait qu'il est l'interlocuteur privilégié des fédérations sportives. Il existe, dans le cadre des conventions d'objectifs, un volet médical comportant trois objectifs qui structurent nos financements. Je dispose d'une enveloppe de 6 millions d'euros pour financer le volet médical des conventions d'objectifs…

Le premier objectif est le suivi médical réglementaire des sportifs de haut niveau et des espoirs. Le second correspond à l'encadrement des équipes de France et au développement des politiques de prévention, en particulier la prévention du dopage. Le troisième objectif est un objectif de santé publique : il s'agit d'inciter les fédérations à accueillir des personnes éloignées de la pratique sportive par des prises en charge *ad hoc*.

Cette construction d'ensemble est cohérente. Il me semble que le sujet est maintenant de passer, dans le cadre du nouveau plan que va présenter la ministre, à une meilleure synergie et d'en tirer les conséquences juridiques pour les AMPD, qui ne peuvent plus continuer à fonctionner comme elles le font. Elles dépendent d'ailleurs, sur le plan financier, de la part territoriale du CNDS, qui va poser des questions très concrètes pour savoir ce qu'elles font…

M. Jean-François Humbert, président - Avez-vous déjà, dans vos fonctions, subi des pressions -d'où qu'elles viennent ? Vous a-t-on demandé de freiner la lutte contre le dopage ?

M. Jean-Pierre Bourely. - Absolument pas ! Depuis 2006, l'AFLD, autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale, est dépositaire du triptyque contrôle-analyse-sanction à titre subsidiaire, en vertu de l'article L. 232-22. En ce qui me concerne et en ce qui concerne le

ministère des sports, je n'ai jamais subi de pression, de quelque ordre que ce soit.

À l'aune des actions que nous avons menées, des lois contre le trafic des produits dopants du 3 juillet 2008, de l'ordonnance du 14 avril 2010, des trois décrets d'application de janvier 2011 ou encore du projet de loi sur le sport qui va comporter des mesures contre le dopage, notamment animal, on peut dire que la France est très bien positionnée en matière de lutte contre le dopage.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - On sait que des produits dopants, illicites, sont en vente sur Internet. Menez-vous des actions spécifiques en la matière ?

D'autre part, lors d'auditions précédentes, on nous a indiqué que l'approvisionnement des réseaux, qui entrent ensuite en relation avec les sportifs, pouvait se faire par l'intermédiaire des salles de *bodybuilding*. Menez-vous également des actions à l'encontre de ce type d'acteurs ?

M. Jean-Pierre Bourely. - Oui, nous avons une action forte et exemplaire concernant les produits en vente sur Internet. Certains compléments alimentaires ont un effet ergogénique sur la performance sportive. Certains contenant des molécules dopantes inscrites dans la liste des produits interdits, nous avons créé, en juin 2012, une norme AFNOR, en coopération avec l'industrie des compléments alimentaires. Ce label garantit, dès lors que le complément alimentaire reçoit la norme AFNOR, l'innocuité du produit en matière de dopage. Cela étant, je rappelle que, dans une démarche de santé publique, il conviendra de développer une réflexion avec les professionnels de santé sur la pertinence ou non de la consommation de compléments alimentaires. Nous avons, dans le développement de la prévention du dopage - et j'espère que le Professeur Parquet en parlera demain - une approche de prévention des conduites dopantes. Dans ce cadre, l'absorption de compléments alimentaires, pour beaucoup de physiologistes reconnus dans notre pays, est superfétatoire par rapport à l'excellence sportive.

Sur le plan international, nous allons essayer d'élaborer une norme ISO, en partenariat avec nos collègues européens, dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Les salles de sport constituent par ailleurs un sujet important et complexe. En effet, beaucoup de *bodybuilders* sont « chargés comme des mules » de produits qui vont attenter très directement à leur santé. Nous avons eu un exemple la semaine dernière à Albi, d'un jeune étudiant de 21 ans, qui a été retrouvé mort chez lui au milieu de produits dopants comme la testostérone…

Les salles de sport sont des lieux où l'on peut contrôler l'ensemble des personnes pratiquant une activité sportive. Toutefois, le code du sport, dans son article L. 230-3, précise qu'un sportif est une personne participant à

une activité sportive organisée par une fédération sportive agréée, ou qui s'y prépare. Or, le monde du *bodybuilding* ne participe pas aux compétitions sportives. Il n'est donc pas concerné, *stricto sensu*, par les dispositions du code du sport en la matière. En outre, ces personnes ne sont, la plupart du temps, pas licenciées d'une fédération sportive agréée, la seule qui le soit étant la Fédération française d'haltérophilie, de force athlétique, de musculation et de culturisme.

Il y a donc deux champs avec ceux que nos contrôleurs peuvent contrôler ainsi que les officiers de police judiciaire, sur la base de l'article L. 5432-1 du code de la santé publique relatif aux substances vénéneuses, et ceux qui ne sont pas des sportifs au sens du code du sport. Sur quel fondement juridique le ferions-nous ? Dans quel objectif et avec quelles conséquences intégrerions-nous au code du sport une telle disposition ?

Néanmoins, il semblerait intéressant de compléter les articles L. 232-10 du code du sport pour y ajouter les pratiquants. Il ne s'agit que d'un projet, mais je me dois de vous le livrer… Nous pourrions ainsi prévoir un article interdisant à toute personne de prescrire, d'administrer, d'appliquer, de céder ou d'offrir des produits dopants aux sportifs ou aux pratiquants des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS). Cela offrirait des moyens juridiques supplémentaires pour contrôler un tel secteur, qui n'est toutefois pas absent des campagnes de prévention. Nous sommes à cet effet en relation avec la Fédération française d'haltérophilie, de force athlétique, de musculation et de culturisme pour signer une charte de bonne conduite permettant aux clubs qui le voudront de s'y référer. Nous proposerons par ailleurs aux enseignes privées à but lucratif - Vitatop, Club Med, etc. - d'y adhérer librement, par le biais d'une démarche qualité.

Nous couvrirons ainsi pleinement, en termes de prévention, ce secteur qui est très sensible d'un point de vue de santé publique.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quels moyens financiers l'État met-il à la disposition de la lutte contre le dopage ? Vous avez évoqué une somme de 6 millions d'euros, mais il existe également des antennes régionales, votre propre bureau… De combien d'agents disposez-vous ?

M. Jean-Pierre Bourely. - Je dispose de quinze agents pour les trois secteurs recouvrant la prévention de la lutte contre le dopage, la promotion du sport comme facteur de santé et la protection du public.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quelle masse financière cela représente-t-il ?

M. Jean-Pierre Bourely. - Nous disposons globalement d'une enveloppe de l'ordre de 10 millions d'euros dédiée au dopage et de 6 millions d'euros destinés à financer le volet médical des conventions d'objectifs, qui sont utilisés par les fédérations pour des projets relatifs à la prévention du dopage.

Nous avons ainsi lancé un appel à projets en 2010-2011. Une vingtaine de fédérations s'étaient lancées dans une telle démarche, mais bien plus s'y étaient en fait engagées, toutes les fédérations, peu ou prou, développant des actions en matière de prévention du dopage. Les financements que nous accordons bénéficient donc à ces actions.

Sur les dix autres millions d'euros, très clairement identifiés, 7,8 millions d'euros sont accordés à l'AFLD. L'Agence américaine antidopage (Usada), qui compte trois plus de licenciés, ne dispose que d'environ 14 millions de dollars, soit un peu moins de 10 millions d'euros. L'AMA bénéficie, quant à elle, d'un peu moins de 26 millions de dollars. Il s'agit donc d'une enveloppe très appréciable au regard de comparaisons internationales.

Nous finançons l'AMA, selon le taux de change, à hauteur de 553 000 euros ; nous finançons le numéro vert pour un montant de 244 000 euros ; les AMPD, financées par le CNDS, reçoivent 580 000 euros ; des enveloppes permettent de mener des campagnes de prévention -kits, affiches pour les manifestations hors les murs. Un site Internet réunit l'ensemble de ces outils. Un peu plus de 100 000 euros sont mobilisés par l'ensemble de ces études… Je ne puis toutefois, à ce jour, quantifier la part des 6 millions d'euros dédiés *stricto sensu* à cette action.

Je précise enfin que je ne suis pas sûr de disposer de toutes les pièces demandées par la commission d'enquête depuis 1998, beaucoup d'informations ayant été communiquées à l'Agence, lors de la passation des pouvoirs après le vote de la loi du 5 avril 2006.

JEUDI 28 MARS 2013

M. Damien Ressiot,
journaliste au journal *L'Équipe*,
spécialiste des questions relatives au dopage

_____

Audition à huis clos.

M. Armand Mégret,
médecin fédéral national de la fédération française de cyclisme

_____

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Armand Mégret prête serment.

M. Armand Mégret, médecin fédéral national de la fédération française de cyclisme. - Je suis honoré par votre invitation.

La protection de la santé du sportif passe par deux types de surveillance. La lutte contre le dopage se réfère à l'éthique, à l'équité et à la santé : elle a pour cadre le code mondial antidopage et la loi française, l'AMA et les agences nationales ; située dans le disciplinaire, elle aboutit à des sanctions. À côté, la médecine d'aptitude, qui inclut la surveillance médicale et la médecine du travail, se réfère à la loi française. Lutte antidopage et protection de la santé du sportif répondent à des missions différentes ; il y a une étanchéité entre les deux.

La lutte antidopage relève du contrôle, elle recherche une preuve directe ou indirecte avec le passeport biologique, puis débouche sur le disciplinaire. La prise en charge médicale est plus complexe. La médecine de soins est assurée par les médecins d'équipes et de clubs ; médecins traitants du sportif, ils exercent une médecine curative, par opposition à la non-contre-indication, médecine préventive qui vérifie l'aptitude à pratiquer un sport - l'aptitude correspond à une médecine du travail qui existe seulement chez les professionnels. Il y a incompatibilité d'exercice entre ces types de médecine, ce qui n'exclut pas des échanges entre le médecin du travail et le médecin traitant. Enfin, l'avis de spécialistes peut être sollicité par l'un et l'autre ; ils établissent alors un compte rendu.

Si la déontologie nous interdit de donner des informations dans la lutte antidopage, il est arrivé que le docteur Françoise Lasne m'alerte sur une anomalie relevée dans les urines et qui faisait suspecter un cancer des testicules. Elle n'avait qu'un numéro, grâce auquel j'ai pu retrouver le nom de ce coureur pour le prendre en charge sur le plan médical.

Dans la fédération, je suis indépendant : son organigramme montre que je ne rends de compte qu'à son président. J'avais mis en place un suivi médical longitudinal contrôlé dès 1998, avant la loi Buffet. La surveillance médicale réglementaire est régie par une loi de 2006, que nous appliquons au titre d'une délégation de service public. Elle impose une surveillance clinique et une exploration fonctionnelle ; un test d'effort préalable est requis tous les ans.

En 2013, nous avons réussi pour la première fois à avoir le même protocole sur nos quarante-sept plateaux techniques. C'est ce que nous réalisions depuis 1999 pour le suivi biologique : voilà quatorze ans que tous les cyclistes subissent de deux à quatre prélèvements annuels selon qu'ils sont juniors ou professionnels : tout le monde a les mêmes obligations et nous avons la même attitude envers tous. Nos prélèvements sanguins mesurent les mêmes paramètres que ceux du passeport hématologique qui mesure trois paramètres et décèle la prise d'EPO. Cette numération est inclue dans notre suivi.

Je dispose au siège d'une assistante. Elle adresse pour chaque prise, pour chaque examen, une lettre à chacun des 1 200 coureurs. Le sportif se rend dans un laboratoire d'analyses biologiques ou sur un plateau technique. Les résultats sont ensuite transmis sous forme numérique suivant des modalités sécurisées. Le médecin fédéral reçoit la totalité des résultats, le médecin régional ceux des amateurs et le médecin d'équipe ceux de la population dont il a la charge.

Je peux exploiter ces données sur mon ordinateur personnel. Je dispose pour chacun de ses résultats des valeurs sur plusieurs années, je peux ainsi les comparer aux valeurs normales, mesurer l'évolution des paramètres. Il faut parfois du temps pour que les profils se normalisent. Nous pouvons cibler, déterminer les conduites à tenir pour chaque anomalie et les modalités de prise en charge. Les contre-indications médicales sont à effet immédiat. Parce qu'une cortisolémie basse représente un risque sanitaire, que la prise de corticoïde ait été licite ou non, c'est un *no start* pour le coureur. Cela a été le cas lors des derniers 4 jours de Dunkerque comme lors des championnats de France professionnels 2012.

En 2012, nous avons suivi 1 200 coureurs dont 224 professionnels. La ligue professionnelle a demandé que ces derniers aient le même suivi que les amateurs – il n'en est pas de même dans tous les sports. La même année, nous avons répertorié 272 anomalies et il y a eu 68 contre-indications à effet immédiat, une mesure administrative qui impose au coureur de rendre sa licence au président de son comité ou de la fédération. Il ne la récupère qu'après des visites d'experts. L'individu qui ne respecte pas les obligations de suivi est lui aussi passible d'une contre-indication administrative.

Contrairement à ce qu'on dit, je ne suis absolument pas opposé au passeport biologique ou hématologique. Tous les prélèvements sanguins réalisés dans le cadre de la surveillance médicale règlementaire forment la

sérothèque de la fédération, située dans les laboratoires Mérieux, devenus Biomnis, à Lyon : les coureurs ont donné leur accord pour que les tubes soient conservés cinq ans et que la sérothèque soit exploitée pour construire une base de données. Les prélèvements sont toujours réalisés dans les mêmes conditions, afin d'autoriser les comparaisons dans le temps. Je ne suis pas hostile aux preuves indirectes, à condition qu'elles soient efficientes

L'UCI a présenté son passeport hématologique en octobre 2007 ; il comprend des données sur les hématies, l'hémoglobine et les réticulocytes, conformément aux exigences de l'AMA, de l'UCI et de nos scientifiques.

Lorsqu'on réalise une numération sanguine, on détecte également les anomalies affectant d'autres éléments, globules blancs, plaquettes... Mais on n'en fait rien. Certains coureurs atteints de leucémie ont ainsi émis des plaintes car, s'ils avaient été informés de ces résultats, ils auraient pu être soignés plus tôt.

La preuve indirecte constitue une avancée incontestable, mais coûteuse. Le prix grand public d'une numération sanguine s'établit à 23 euros. Il est difficile de connaître précisément le coût annuel des 900 passeports réalisés chaque année par l'UCI : il est évalué entre 5 à 7 millions, pour 4 à 6 prélèvements par an et par coureur. En cinq ans, sept coureurs ont été suspendus pendant deux ans. Tous étaient de second plan, et l'un a été suspendu alors qu'il était déjà à la retraite… Et tout cela pour un coût global de 25 à 35 millions d'euros. En 2009 et 2010, Lance Armstrong, Frank Schleck et Alberto Contador ont été convaincus de dopage, mais ce n'est pas par le suivi biologique qu'ils ont été confondus. Soit dit en passant, ces 4 500 prélèvements auraient coûté 103 500 euros au prix grand public…

Je n'oppose pas le passeport et la surveillance médicale réglementaire, les deux n'ont pas la même finalité. Nous avons signé avec le ministère une convention d'objectifs pour les 1 000 coureurs amateurs ; les professionnels prennent eux-mêmes en charge le coût de la surveillance médicale. Chaque coureur a coûté 400 euros, plateau technique et échographie tous les deux ans compris. Depuis 2002, 2 173 anomalies ont été répertoriées, dont 468 contre-indications, et de nombreuses pathologies professionnelles ont été découvertes. Le ministère suit 15 000 sportifs, pour un coût de 3,3 millions par an.

Je rêve d'une révision du statut du sportif de haut niveau – avec des aides matérielles, voire des points de retraite – et d'une véritable médecine du travail. Cela freinerait les conséquences du dopage. Une mutualisation interfédérale, voire une externalisation de cette médecine, serait également souhaitable.

Les 14 500 sportifs sont soumis à la même numération pour le ministère et pour l'AFLD : pourquoi ne pas faire des prélèvements communs aux deux instances ? Les résultats bruts pourraient être donnés aux fédérations et à l'Agence, libre aux unes et à l'autre d'ordonner des examens complémentaires.

Je rêve également d'une entité interfédérale, avec un traitement administratif et logistique de la surveillance médicale réglementaire confié à une commission médicale d'expertise intersport.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - S'agissant du Tour de France, vous avez évoqué des taux de 50 % du peloton touché par le dopage en 1999, 80 % en 2000, 70 % en 2002 ou encore en 2005. Et aujourd'hui ?

La position particulière que vous occupez au sein de la fédération doit-elle être inscrite dans la loi ? Vous ne dépendez que du président, non des entraîneurs, des clubs, etc.

M. Armand Mégret. - Je rends des comptes au ministère !

Je n'ai pas cité les taux que vous mentionnez.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Dans la presse…

M. Armand Mégret. - En 1999, 60 % du peloton souffrait d'hyperferritinémie, caractéristique de l'hémochromatose, une maladie dont la prévalence atteint seulement trois pour mille dans la population générale ! Cela était manifestement lié à la prise de fer injectable, essentiellement par voie intraveineuse, et, dans la grande majorité des cas, associé à de l'EPO (érythropoïétine).

L'hyperferritinémie a disparu du peloton. Mes fonctions concernent le volet sanitaire et je n'ai pas accès aux informations du volet antidopage, mais le diagnostic d'EPO est facile à faire, même devant le poste de télévision : quand je voyais Gianni Bugno et Miguel Indurain monter l'Alpe d'Huez côte à côte sans respirer, je n'avais pas beaucoup de doutes.

Quand une procédure est enclenchée, elle est directement adressée aux services juridiques de la fédération, en particulier à son président. Cependant, je le répète, ce sont des données auxquelles je n'ai pas accès.

Mon contrat avec la fédération est imposé par l'Ordre des médecins. Il précise mon indépendance, y compris vis-à-vis du président. En revanche, j'ai des comptes à rendre au ministère, notamment par un rapport annuel d'activité. Je n'ai jamais subi de pressions et j'ai toujours bénéficié de bonnes conditions de travail au sein de la fédération.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - L'Ordre des médecins n'est-il pas le grand absent de la lutte antidopage, notamment sur la prévention ?

M. Armand Mégret. - J'ai dû présenter mon contrat à l'Ordre des médecins, qui l'a validé sans la moindre difficulté. Lorsqu'a été créé le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD), nous avons créé, avec Michel Boyon et Michel Rieu, une commission médicale sur le statut du médecin, pour définir les missions, les incompatibilités… L'Ordre des médecins nous a beaucoup aidés.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Avez-vous des relations avec les contrôleurs de l'AFLD ?

M. Armand Mégret. - Aucune. Je m'occupe de médecine, je ne suis pas concerné par le volet antidopage.

M. Jean-Claude Carle. - Lance Armstrong et les autres n'avaient pas de passeport biologique ?

M. Armand Mégret. - Armstrong a déclaré qu'il ne s'était pas dopé. Michael Rasmussen, qui avait aussi un passeport, a avoué. Ce sont les limites du passeport…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Les médecins fédéraux ne devraient-ils pas être concernés par la définition de la politique publique de lutte contre le dopage ?

M. Armand Mégret. - Non. Ils ne le peuvent pas. Ils respectent leur code de déontologie. Je ne suis habilité à prendre des décisions que médicales ; si je vois des anomalies, je ne peux en informer personne. Une évolution serait souhaitable.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Il vous arrive tout de même de tirer la sonnette d'alarme. En 2012, vous avez souligné l'augmentation des anomalies constatées dans le cadre du suivi longitudinal des cyclistes professionnels…

M. Armand Mégret. - Nous savons que le sport de haut niveau, surtout s'il est trop ou mal pratiqué, comporte des risques élevés pour la santé. Il déclenche des pathologies, souvent spécifiques, que le sportif combat notamment grâce à des produits dopants. C'est pourquoi je réclame une véritable médecine de protection, comme la médecine du travail. Quand des travailleurs étrangers travaillent dans une entreprise étrangère sur le sol français, ils doivent respecter le code de travail. Les cyclistes étrangers sont salariés de leur équipe, ils devraient également y être soumis. J'ai commencé à opérer des prélèvements inopinés dans le cadre de la médecine d'aptitude. Cela peut conduire à interdire à un coureur de s'aligner sur le départ, mais non déclencher des sanctions disciplinaires.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Faut-il multiplier les contrôles inopinés dans les compétitions ?

M. Armand Mégret. - Cette année, j'ai réalisé 35 prélèvements sur le Paris-Nice, plus de 50 sur le Tour de France 2012.

M. Stéphane Mazars. - Qu'est-ce qui vous interdit de communiquer vos informations ?

M. Armand Mégret. - Le secret médical. Dans le cadre d'une procédure judicaire, un juge a saisi deux de mes dossiers, en présence d'un représentant de l'Ordre des médecins. Les obligations du code déontologique ont été respectées.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Qu'y a-t-il de nouveau dans l'affaire Armstrong ? Avez-vous été surpris par l'ampleur du phénomène ?

M. Jean-François Humbert, président. - Les produits n'étaient pas nouveaux. Les mêmes, du reste, que dans l'affaire Festina…

M. Armand Mégret. - Il n'y rien de nouveau, si ce n'est que nous sommes passés d'un stade artisanal à la grande entreprise. De plus, il y a sans doute eu des protections, au moins passives.

M. Jean-François Humbert, président. - Y a-t-il des nouveaux types de dopage ?

M. Armand Mégret. - La lutte antidopage est devenue efficace ; on détecte l'EPO. En conséquence, les cyclistes reviennent aux bonnes vieilles méthodes, singulièrement celle de Lasse Virén, un coureur de fond des années soixante-dix, qui pratiquait des autotransfusions sanguines : elles augmentent le transport d'oxygène vers les muscles et ne sont pas détectables.

M. Jean-François Humbert, président. - Le domaine des transfusions sanguines n'a-t-il connu aucun perfectionnement ? Il est vrai qu'on parle de ces coureurs qui font attendre le contrôleur parce qu'ils sont occupés…

M. Armand Mégret. – La transfusion d'une poche de sang prend un quart d'heure à vingt minutes. On n'a pas les moyens de détecter l'autotransfusion. Mais certains ont avoué.

M. Jean-François Humbert, président. - Comment adapter la réglementation aux techniques nouvelles ?

M. Armand Mégret. – C'est aux scientifiques de répondre et à la recherche de trouver le moyen de détecter les autotransfusions.

M. Jean-François Humbert, président. - Le médecin que vous êtes a bien quelques connaissances. Combien de temps faudra-t-il attendre ce progrès ?

M. Armand Mégret. - Je ne peux répondre à cette question, je n'ai pas la compétence scientifique pour.

M. Jean-Claude Carle. - Les autotransfusions ne sont-elles pas détectables dans le contrôle sanguin continu ?

M. Armand Mégret. - L'UCI accorde aux cyclistes un délai de deux mois pour faire leur prise de sang. Ils choisissent le moment ! Je plaide pour une réduction de ces délais, mais la fédération est tributaire des règlements internationaux. Dans la surveillance médicale, aucun élément ne permet de répondre à la question. Il faudrait s'adresser aux hématologues.

Je participe de temps en temps aux réunions de l'AFLD. Il semblerait qu'apparaissent des ébauches de moyens pour détecter l'autotransfusion.

M. Jean-François Humbert, président. - Un rapprochement entre le laboratoire d'analyse de l'AFLD et les laboratoires d'université, qui comprennent des spécialistes, y contribuerait-il ?

M. Armand Mégret. - Nous mettons actuellement la sérothèque à disposition d'un projet de l'INRA de Toulouse sur le métabolome, auquel participe notamment le professeur Le Bouc de Paris. Ces personnes sont qualifiées pour nous dire si des preuves sont possibles. Je suis médecin rééducateur ; je me situe au bout de la chaîne.

M. Jean-François Humbert, président. - Quand les résultats de ces recherches seront-ils disponibles ?

M. Armand Mégret. - Je ne fais pas de prospective.

M. Stéphane Mazars. - Le cyclisme est-il trop exigeant physiquement pour être pratiqué à l'eau claire ?

M. Armand Mégret. - Il peut l'être et je constate une nette amélioration avec la génération actuelle.

M. Jean-François Humbert, président. – En tant que médecin fédéral, vous est-il arrivé de subir des pressions ?

M. Armand Mégret. - Jamais.

M. Jean-François Humbert, président. – Même en tant que médecin d'équipe ?

M. Armand Mégret. – Je n'ai jamais subi de pressions. J'ai eu d'excellentes conditions de travail au sein de la fédération.

M. Jean-François Humbert, président. - Même en tant que médecin d'équipe ? De la part des employeurs ou des coureurs ?

M. Armand Mégret. - Jamais.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Il existe deux listes de produits interdits, pendant ou hors la compétition. Trouvez-vous cela justifié ?

M. Armand Mégret. - Non. Il devrait y avoir une seule liste. Les sportifs malades doivent arrêter la compétition et ne la reprendre qu'une fois le traitement terminé.

M. Jean-Claude Carle. - Pourquoi les autorités sportives – UCI ou AMA, je l'ignore – ont-elles relevé le seuil de corticoïdes admis lors des contrôles antidopage ?

M. Armand Mégret. - La prise de corticoïdes fait baisser la production de l'hormone cortisol par l'organisme. Si je constate ce phénomène, je déclenche une contre-indication médicale. La prise de corticoïdes a été libéralisée. En janvier 2013, nous avons créé dans le règlement médical un chapitre relatif à l'usage des corticoïdes et restauré le carnet du coureur, grâce auquel nous suivons leur état de santé et leur

consommation de médicaments. Le dispositif rentrera progressivement en application cette année.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Si, au niveau fédéral, le médecin n'est pas impliqué dans la lutte contre le dopage, qui le sera ?

M. Armand Mégret. - Nous appliquons la loi. C'est l'AFLD qui décide des contrôles à effectuer. Lorsque l'un d'eux est positif, sont prévenus le président de la fédération, le médecin instructeur de la commission disciplinaire et le service juridique. En tant que médecin, je ne suis averti de rien. Je lis ces informations dans la presse. J'ignore si cette étanchéité est une bonne chose, mais elle fonctionne.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Nous sommes dans la période de renouvellement des conventions d'objectifs entre l'État et les fédérations. Les médecins fédéraux ne sont-ils pas associés aux discussions ?

M. Armand Mégret. - Je travaille au volet médical du nouveau contrat et assiste à ce titre aux réunions, aux côtés du président de la fédération et de son trésorier. Il y a 1 200 coureurs à suivre sur le plan sanitaire, une éducation à faire – car les jeunes sportifs sont un peu des aventuriers. À nous de leur faire passer les messages importants et, le cas échéant, de prendre des décisions – strictement médicales.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous préconisez donc une meilleure prise en charge sanitaire des sportifs pour limiter le dopage ?

M. Armand Mégret. - Oui. Il faut revoir le statut du sportif de haut niveau, je l'ai dit, et la prise en charge sanitaire. Comme tout médecin du travail, le médecin fédéral doit analyser les risques du poste de travail par discipline et par sport.

M. Jean-François Humbert, président. - Merci. Nous sommes preneurs de la documentation que vous nous avez proposée.

M. Philippe-Jean Parquet, docteur en psychiatrie et addictologie, président de l'Institut régional du bien-être, de la médecine et du sport santé de Nord-Pas-de-Calais

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Philippe-Jean Parquet prête serment.

M. Philippe-Jean Parquet, docteur en psychiatrie et addictologie, président de l'Institut régional du bien-être, de la médecine et du sport santé de Nord-Pas-de-Calais. - Merci de m'accueillir. Auditionné avec d'autres par la Haute Assemblée il y a quelques années, à une époque où le

sujet n'était guère considéré, nous étions passés pour d'étranges individus… J'interprète votre invitation comme un premier signe d'efficacité.

Je m'intéresse à l'évaluation des politiques publiques et notamment aux questions de prévention. L'efficacité de l'action publique impose de définir le problème à traiter, les objectifs, les méthodes, de sélectionner les compétences nécessaires à la mise en œuvre et, enfin, de concevoir des méthodes d'évaluation de la politique menée. L'évaluation est notre point faible : elle reste à construire. Par exemple, nous travaillons encore sur des données épidémiologiques d'institutions, c'est-à-dire découlant du fonctionnement des institutions existantes et non pas fondées sur la réalité des pratiques dopantes.

Je distingue le dopage sportif et les conduites dopantes. Ces dernières ne sont pas réservées aux sportifs de haut niveau, ni même aux sportifs licenciés ; elles connaissent un large écho dans la population. J'ai eu l'occasion de dire au Conseil de l'Europe que les conduites dopantes en entreprise étaient un problème considérable.

Le dopage sportif a une définition opératoire : il désigne l'utilisation d'un certain nombre de produits et de méthodes. La légitimité de ceux qui en dressent la liste est un problème en soi. À titre d'exemple, le cannabis sort et rentre à nouveau dans la liste, selon les pressions subies, selon les pays. La définition du dopage sportif varie donc selon les techniques, mais aussi selon des critères politiques et selon le poids de différents groupes d'influence. Ce qui pose la question du poids de notre pays dans les instances internationales.

Les conduites dopantes désignent l'ensemble des produits et méthodes destinées à accroître la performance, au sens large du terme. Elle peut être le fait de sportifs comme de salariés dans les entreprises du secteur privé. Elle touche particulièrement les salles de musculation. La fédération française d'haltérophilie travaille sur une charte des salles de remise en forme, afin de les soustraire à l'emprise du dopage. Une approche réaliste du problème impose de s'intéresser aux conduites dopantes en général.

Dès 1993, j'ai contribué à introduire en France la notion de conduites addictives pour désigner la consommation de substances qui modifient la façon de fonctionner d'un sujet, la vision qu'il a de lui-même et de son environnement. La loi Buffet, à laquelle j'ai participé, a été pionnière dans la traduction de cette notion en introduisant un volet sanitaire aux côtés des volets législatif et réglementaire – comme cela se fait pour la toxicomanie.

Ces notions s'articulent de manière cohérente. J'ai contribué à fonder le premier centre d'addictologie, à Lille. Dans ces établissements, nous voyons des consommateurs de substances illicites, sous l'emprise de l'alcool, qui ont été d'intenses pratiquants sportifs. La performance sportive préfigure les conduites addictives et dépendances ultérieures. Les politiques de lutte contre le dopage sont ainsi à replacer dans une politique de santé publique et d'éducation plus large.

La prévention peut être guidée par une approche réglementaire et législative. Le sportif qui prend une licence dans une fédération accepte un certain nombre de règles, auxquelles il se soumet lorsqu'il pratique son sport, participe à une manifestation sportive. La situation est de nature contractuelle. Les contrôles ont lieu au cours des compétitions, au moment de la performance – laquelle, au sens anglo-saxon, désigne ce qui est donné à voir à l'ensemble des spectateurs. Cette approche va de pair avec une rigueur particulière : qui contrôle quoi, comment, quelles sont les sanctions possibles et leur mode de contestation. Cette conception du sport est largement d'origine anglo-saxonne : le sportif respecte la parole donnée, non des valeurs sportives.

L'approche morale est une deuxième façon d'appréhender la prévention. J'étais intervenu sur le sujet lors d'une conférence organisée par le Comité international olympique à Lausanne : le président Juan Antonio Samaranch m'a dit que mon approche était utopique et que la question centrale était celle de l'image du sport. C'est ainsi que l'on voit fleurir des campagnes de communication du ministère des sports qui stigmatisent les sportifs dopés, qui se voient tatouer « tricherie » sur le front. J'ai quelque réticence face à cette approche et à la stigmatisation dans laquelle elle peut verser.

L'approche sanitaire, enfin : à cet égard, la loi Buffet a marqué un changement radical. Dans nos sociétés, la santé est devenue non plus seulement un concept défini par l'OMS mais une valeur qui mérite d'être respectée pour elle-même. Cette approche, quoique teintée de morale, conserve toute sa pertinence lorsqu'elle est rigoureusement appliquée.

Reste que la prévention dans le milieu sportif et la prévention dans la vie ordinaire sont deux choses assez différentes. Il faut définir des critères d'efficacité. Les listes de produits interdits, sur le modèle anglo-saxon, peuvent aider, à condition de garder à l'esprit que nous sommes dans le champ de l'épidémiologie d'institution. La prise de conscience, il y a quinze ans, de l'intérêt du sport pour développer la citoyenneté, la santé, le vivre-ensemble fut une révolution. Le choc n'en a été que plus grand lorsqu'on s'est aperçu que le sport de haut niveau pouvait être dommageable pour la santé. Il avait perdu la pureté originelle qu'on lui prêtait depuis Pierre de Coubertin.

L'évaluation de la politique de lutte contre le dopage est très difficile. On peut s'en tenir à une approche d'efficience : fait-on ce que l'on a annoncé ? Le problème réside dans l'attitude des citoyens : comment perçoivent-ils le dopage sportif et les conduites dopantes ? Le travail que je mène avec des directeurs des ressources humaines du secteur privé me conduit à penser que nombre de citoyens ont une conscience altérée du phénomène. Ils sont, pour employer un terme psychiatrique, dans le déni. Ce n'est pas une dénégation : ils savent que le dopage existe, mais ils font comme s'il n'existait pas. Les photos du Tour de France, en couleur comme en noir et blanc, qui ornent les grilles du jardin du Luxembourg en témoignent : les milliers de personnes amassées sur les routes pour voir passer leurs champions sont dans un déni absolu. La représentation nationale est particulièrement bien placée pour modifier le regard qu'il faut porter sur le phénomène.

Du point de vue des sportifs eux-mêmes, le problème est très délicat. Nous l'avons constaté à l'antenne de prévention du dopage que je préside dans le Nord-Pas-de-Calais : ils pensent que le dopage est nécessaire à la performance. Ils savent toutefois que leur contrat le leur interdit. Par conséquent, ils jouent au chat et à la souris. Tous ceux qui gravitent autour d'eux, médecins du sport, entraîneurs, organisateurs d'événements sportifs, entendent pour leur part faire leur métier en évitant les ennuis. Mme Marie-George Buffet m'a dit un jour que les fédérations étaient un État dans l'État. On a cherché à responsabiliser les fédérations. Or elles ont leurs propres objectifs et il est difficile de contrôler ce que l'on produit soi-même. Par exemple, les sportifs contrôlés positifs doivent être reçus par l'antenne régionale de prévention et de lutte contre le dopage où ils y reçoivent les informations et les aides personnalisées sur le dopage et les conduites dopantes. L'antenne leur donne un certificat règlementaire leur permettant de récupérer leur licence. En réalité, très peu s'y rendent. Les certificats de reprise de licence sont donc délivrés dans d'autres officines. Les cadres des fédérations sont dans une position très difficile, ils sont sans doute pleins de bonne volonté mais hiérarchisent leurs objectifs. Le travail de votre commission contribuera, je l'espère, à lutter contre cette hiérarchisation, car la santé et le respect des règles sont des objectifs d'égale importance.

Un mot sur la médecine du sport et les médecins placés auprès des fédérations. J'ai lutté pendant vingt ans dans mon CHU pour qu'il soit créé un service de médecine du sport. On envisage de le créer après mon départ et de lui donner mon nom… à titre posthume en quelque sorte ! Traduire des données médicales scientifiques à l'attention des sportifs est un travail singulier qui doit être mené. Le problème ne se limite pas aux sportifs de haut niveau. J'habite l'été un village dont le maire, également président d'une fédération sportive, organise des manifestations auxquelles participent à la fois des vedettes et les habitants, notamment les seniors. Je peux vous assurer que certains prennent du Guronsan pour améliorer leurs performances ! C'est ce que j'appelle le « dopage intime ».

Quant au dopage génétique, il témoigne avec éclat des effets néfastes de la production de connaissance. Voilà des progrès scientifiques mis au service du sport de façon tout à fait détournée, le plus souvent hors de toute maîtrise technique et de toute considération éthique.

Nous faisons beaucoup de choses en matière de prévention. Au sein de mon antenne, c'est ce qui marche le mieux. Nous intervenons dans les clubs, y compris ceux du troisième âge, les établissements scolaires. La prévention et la lutte contre le dopage ne s'opposent nullement, ce sont des politiques différenciées. Le nom de nos antennes, consacrées à la prévention « et » à la lutte contre le dopage, en témoigne.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quelle est la spécificité du dopage sportif par rapport aux conduites dopantes ?

M. Philippe-Jean Parquet. - Dans le fond, il n'y a absolument aucune spécificité, mais une utilisation spécifique des méthodes de dopage. Premier cas de figure : le comportement de dépendance, qui laisse place à un état de sevrage lorsque la prise du produit s'interrompt. Le temps passé à la recherche et à l'administration du produit exclut toute autre activité. Je connais une lanceuse de marteau qui s'est vue contrainte d'interrompre son sport après une fracture du bras. Sujette à des troubles du comportement, de l'humeur, du sommeil, elle a résolu, avec l'aide d'un ami médecin, de changer son plâtre pour retrouver une liberté de mouvement autorisant l'entraînement.

Deuxième hypothèse : l'usage nocif. C'est un comportement qui ne conduit pas à une dépendance, mais qui crée des dommages. Les sportifs dépendants sont peu nombreux. Ceux qui utilisent des produits nocifs le sont davantage. Enfin, troisième cas de figure : l'usage occasionnel.

Toutes ces conduites conduisent à élaborer ce que j'appelle un bricolage chimique. Il est souvent intentionnel : dans le cas du toxicomane, il vise à procurer du plaisir, dans les autres cas, à augmenter la performance ou à supporter la douleur de l'entraînement.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quelle est selon vous la principale explication du recours au dopage chez les sportifs ? L'appât du gain ? La pression familiale ou médiatique ? L'identification au champion ?

M. Philippe-Jean Parquet. - Stéphane Diagana m'a dit un jour que son entraîneur le motivait en l'incitant à « tuer » tous ses adversaires. « Avec qui est-ce que je vais courir ? » demandait celui-ci en retour. La volonté de faire une belle performance est une première explication. À mesure que le niveau s'élève, les sportifs sont animés de l'envie de faire mieux que les autres. Puis vient l'impératif de reproduire la performance, maintenir son niveau : car tous les sportifs sont sujets à l'angoisse de ne pas réitérer le résultat établi auparavant. À tout cela s'ajoute l'idée qu'il est logique de prendre des produits, parce que tout le monde le fait.

M. Jean-François Humbert, président. - Quels sont les effets du dopage sur la santé psychique ?

M. Philippe-Jean Parquet. - L'addiction au mouvement est rarement évoquée. Les marathoniens ou les haltérophiles, par exemple, ne peuvent bientôt plus se passer de l'activité physique, musculaire et intellectuelle à laquelle ils s'adonnent plusieurs heures par jour.

Deuxième problème, l'évacuation de toute vie extérieure, citoyenne ou familiale : hors l'activité sportive, plus rien n'a d'importance. C'est surtout vrai chez les sportifs de haut niveau, mais parfois également chez les amateurs, surtout ceux qui connaissent des difficultés de vie et trouvent un point d'ancrage dans un sport. Enfin, le dopage provoque parfois une altération de la liberté, à l'instar de ce que provoque la consommation de cocaïne ou d'héroïne.

M. Jean-François Humbert, président. - Quel lien faites-vous entre dopage et toxicomanie ?

M. Philippe-Jean Parquet. - C'est mon principal champ de compétence. Certains produits sont communs à la toxicomanie et aux conduites addictives. On sait par exemple que la cocaïne, qui améliore la perception du champ visuel et la rapidité de réaction, est très consommée dans les sports de raquette. De même, des études ont révélé que les élèves des grandes écoles consommaient des corticoïdes, à l'instar des sportifs de plus ou moins haut niveau.

Ceci est susceptible d'induire des troubles psychopathologiques, comme des états dépressifs en cas d'interruption de la prise des substances. Ces états ne sont toutefois pas toujours faciles à imputer à l'arrêt des produits plutôt qu'à l'arrêt de la pratique sportive.

La position iconique des sportifs de haut niveau est également source de risques sociétaux. Le bricolage chimique devient un modèle. C'est de ces icônes que les cadres du privé s'inspirent lorsqu'ils recherchent la performance.

M. Alain Néri. - Plus que l'appât du gain, c'est la gloriole qui anime les sportifs, la volonté d'être l'homme sur le pavois, quitte à employer des moyens pas très naturels. Cela vaut aussi bien pour les sportifs du dimanche, ceux qui feraient tout pour pouvoir dire qu'ils ont battu leur voisin de palier au tennis ou à la course de vélo…

Quelles actions de reconversion et d'accompagnement psychologique peut-on envisager pour les sportifs en fin de carrière ?

M. Philippe-Jean Parquet. - On accuse souvent l'argent. Il joue un rôle, indiscutablement. Mais pour un certain nombre de sportifs de haut niveau, il n'est qu'un marqueur de leur statut, de la réussite sociale acquise grâce à leurs exploits sportifs. L'aisance avec laquelle ils le dépensent l'atteste.

L'image d'eux-mêmes est un autre moteur, puissant. Certains sportifs ne cessent de se demander qui ils sont et ce qu'ils donnent à voir. Le processus est similaire à celui de l'anorexie mentale, dont le corps doit être montré dépourvu de signes de féminité. L'image sociale compte beaucoup. Aux Jeux olympiques de Londres, je me suis retrouvé un jour en compagnie de Marie-José Pérec et de Laura Flessel : au nombre de personnes qui m'en ont parlé ensuite, j'ai pu faire l'expérience de ce que produit la notoriété. Cet extraordinaire capital, comment ne pas vouloir le conserver ? La fin de carrière provoque chez les sportifs des dégâts somatiques importants. « Je m'arrête parce que je suis tout cassé » m'a dit l'un d'entre eux. « Que vais-je devenir ? » ne cessent-ils de se demander. « Je n'étais que cela », se plaignent-ils. Comme si toute leur personne était réduite à leur corps sportif. Il faut être très attentif à ces situations. Contrairement à ce que l'on dit,

beaucoup de fédérations accompagnent les sportifs de haut niveau dans cette nouvelle phase de leur parcours.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Avez-vous le sentiment que les spécialistes de la psychologie de la performance sportive sont suffisamment associés à la lutte contre le dopage ?

M. Stéphane Mazars. – Faut-il associer davantage les psychologues à la formation des jeunes sportifs ?

M. Philippe-Jean Parquet. - La préparation mentale a pour objectif de mettre celui qui s'y soumet en condition favorable à la pratique du sport, et non dommageable pour sa santé. C'est une première approche. Elle est répandue.

Nous sommes bien moins nombreux à nous pencher sur l'aspect psychologique des pratiques sportives, du sport de haut niveau et du quotidien. Cette pratique impose d'abord de produire des connaissances académiques. J'ai moi-même commis quelques travaux sur la question. Ils ne sont pas légion. Les appels d'offres sur le sujet sont incroyablement discrets, qui n'émanent que de deux ou trois laboratoires. Ensuite, la rencontre avec les sportifs est assez problématique, car ceux-ci ne sont pas demandeurs de notre expertise. Aucun d'entre eux ne dira qu'il souffre. Sollicités uniquement en aval, pour aborder des cas pathologiques, nous sommes souvent désemparés. J'ai suivi un trader qui me disait consommer de la cocaïne quand les marchés étaient en crise. Puis il s'est mis à en consommer hors périodes de crise. Il est venu nous voir parce qu'il voulait, non pas arrêter, mais se limiter à une consommation de crise. Mais quel est le seuil de la crise ? La demande des sportifs ne colle pas avec notre approche de la psychopathologie. Enfin, notre discipline traite des cas de troubles psychopathologiques confirmés. Plus le sport est pratiqué à haut niveau, plus les athlètes sont fragiles. Il faut comprendre les violences sexuelles dans ce cadre, car les sportifs, incapables qu'ils sont de gérer leur vie, sont totalement dépendants des personnes qui les entourent. L'un d'eux m'a dit un jour qu'il se sentait comme quelqu'un qui n'a jamais eu d'argent et qui gagne au loto.

M. Jean-François Humbert, président. - Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

M. Philippe-Jean Parquet. - Je voudrais que vous compreniez la solitude dans laquelle nous sommes lorsque nous menons cette prévention et cette lutte. Nous sommes très peu nombreux. Beaucoup trouvent notre action positive, mais nous manquons toujours de moyens. L'antenne que je préside me prend une vacation par semaine et occupe un médecin et un psychologue à mi-temps, tout cela pour vérifier les autorisations d'usage des médicaments à des fins thérapeutiques (AUT), accueillir les gens qui ont été contrôlés et faire de la prévention. Et encore, je me sers du service d'addictologie dont je suis responsable et utilise le site dédié de l'institut régional de biologie et de médecine du sport dont je suis président. J'ai les plus grandes difficultés à gérer mon budget annexe, qui fait partie du budget de mon CHU. En outre,

comme il n'est pas aisé pour tout le monde de se rendre à l'hôpital, j'ai été forcé de m'implanter dans un centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (Creps). Quand je pense que mon antenne fait partie des plus richement dotées !

Enfin, je veux insister sur le travail à mener avec l'ensemble des citoyens. L'interdiction de fumer dans les lieux publics a mis des années à s'imposer, après de multiples campagnes axées sur le tabagisme passif plutôt que sur le respect d'autrui. La représentation nationale et les médias ont peut-être ce pouvoir d'infléchir les représentations collectives, afin que les citoyens quittent leur position de déni. Aucun travail constructif ne peut être mené à long terme sans l'adhésion des citoyens.

M. Jean-François Humbert, président. - Merci.

MERCREDI 3 AVRIL 2013

M. Alain Calmat,
ancien ministre délégué à la jeunesse et aux sports

———

M. Jean-François Humbert, président. - Avant d'entendre M. Calmat, notre rapporteur souhaite faire une mise au point.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Chers collègues, l'audition de Mme Françoise Lasne, a reçu quelques échos médiatiques, et même plus, elle a fait polémique la semaine dernière. Je tiens à signaler que la directrice du laboratoire de Châtenay-Malabry n'a fait que répondre à la question, précise, d'un de nos collègues. Il ne s'agissait évidemment pas de stigmatiser telle ou telle discipline mais seulement de répondre à une interrogation, à laquelle, rappelons-le, Mme Lasne était tenue de répondre, ayant prêté serment. Les faits qu'elle a livrés sont des faits bruts, qui n'ont pas été contestés, qui sont issus du laboratoire. La nature des produits n'a pas été évoquée. Les épreuves concernées et les sanctions prises non plus. Enfin, seule l'année 2012 était mentionnée.

Le rapport que nous publierons sera plus précis et mettra fin à cette polémique. Afin d'associer les fédérations à cette évaluation de la pratique dopante, j'ai envoyé un courrier aux présidents des huit fédérations sportives mentionnées lors de l'audition, les interrogeant sur la réalité des sanctions prises ces dernières années. Notre seul objectif est de mieux connaître la réalité du dopage.

M. Jean-François Humbert, président. - Monsieur Alain Calmat, l'ancien champion que vous êtes est cher au cœur de nos concitoyens, et vous avez été ministre des sports.

Notre commission d'enquête sur l'efficacité de la lutte contre le dopage a été constituée à l'initiative du groupe socialiste, en particulier de M. Jean-Jacques Lozach, notre rapporteur.

Une commission d'enquête fait l'objet d'un encadrement juridique strict. Je signale au public présent que toute personne qui troublerait les débats serait exclue sur le champ. Je vous informe en outre qu'un faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13 à 434-15 du code pénal.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Alain Calmat prête serment.

M. Alain Calmat, ancien ministre de la jeunesse et des sports. - Je m'exprimerai à plusieurs titres : ancien sportif de haut niveau en patinage artistique pendant douze ans, de 12 à 24 ans, j'ai été ministre délégué à la jeunesse et aux sports de 1984 à 1986, puis député de 1986 à 1993 et de 1997

à 2002. Je suis aujourd'hui président de la commission médicale du comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Durant ma carrière sportive, je n'ai jamais été personnellement en contact avec le dopage. En revanche, le sujet a constitué une préoccupation essentielle de mon mandat de ministre, bien qu'il n'existe aucune loi Calmat sur le sujet ! Une grande partie du contenu de la loi Bambuck de 1989 et de la loi Buffet de 1999 a été présentée au public lors d'une conférence de presse que j'ai tenue, le 11 février 1986, à la suite des premières assises nationales de la biologie et de la médecine du sport. Celles-ci s'étaient déroulées à Rennes, en septembre 1985, à mon initiative, et avec la collaboration du secrétaire d'État à la santé de l'époque, M. Edmond Hervé.

Lors de la conférence de presse, j'annonçais un plan de lutte contre le dopage, qui s'inspirait des conclusions des assises. J'affirmais la nécessité de privilégier la prévention, alors que la répression prévalait depuis la loi Herzog du 1er juin 1965. Je prônais l'augmentation du nombre de laboratoires accrédités, sous le contrôle du ministère, proposais d'actualiser régulièrement la liste des substances interdites par arrêté ministériel – ce qui a été réalisé ultérieurement, y compris par l'Agence mondiale antidopage (AMA). Je préconisais des contrôles antidopage en dehors des compétitions, en cours d'entraînement, préfiguration des actuels contrôles inopinés.

Reprenant les recommandations de la commission n° 6 des assises nationales de Rennes, dont le rapporteur était Michel Clare, j'annonçais également ce jour-là la création d'une commission permanente de lutte contre le dopage. Le gouvernement ayant été remercié un mois plus tard, en mars 1986, ce projet n'a pu voir le jour. L'action de mon ministère a cependant été fondamentale dans le domaine du dopage et a contribué à définir les bases des politiques ultérieures de notre pays.

Par la suite, en tant que député, j'ai soutenu les lois Bambuck et Buffet au sein de la commission des affaires sociales.

Depuis quatre ans, j'ai l'honneur de présider la commission médicale du CNOSF et la lutte contre le dopage constitue une de nos préoccupations essentielles. À la différence de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), détentrice des prérogatives de contrôle et de sanction, et qui peut réformer les décisions des fédérations prises en première et deuxième instance, le CNOSF a une action essentiellement préventive. En période préolympique, notre commission a la responsabilité de la localisation des sportifs. Six mois avant les compétitions, nous agissons en relation avec les fédérations pour nous assurer que les sportifs sélectionnés sont bien inscrits sur le logiciel Adams. Pendant les Jeux olympiques, paralympiques, ou dans les autres compétitions que nous couvrons, notamment les Jeux de la francophonie, notre équipe médicale collabore avec les équipes médicales des organisateurs.

La commission médicale du CNOSF participe à des actions de prévention et de formation. Des outils régulièrement mis à jour, comme la mallette « le sport pour la santé », sont à la disposition de toutes les structures

sportives et territoriales. Chaque année, le CNOSF organise un colloque national rassemblant l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre le dopage, dont l'ordre du jour est fixé conjointement par le comité et le ministère. Sa treizième édition se déroulera les 5 et 6 avril prochains et vous êtes cordialement invités à y participer.

Le CNOSF participe également à la lutte contre le dopage au plan international. Suite à une initiative allemande, nous œuvrons à la mise en place d'un réseau de jeunes ambassadeurs européens de prévention du dopage. Nous serons ainsi présents à Heidelberg les 20 et 21 avril prochains.

Depuis les derniers Jeux olympiques, la commission médicale a mis en ligne « *e-learning* », un système de connaissance et de formation antidopage, qui s'adresse prioritairement aux sportifs, mais également à leur entourage et à leurs médecins. Il s'agit d'instruire pour prévenir. Nous avons récemment sensibilisé 4 500 pharmaciens d'officine.

Nous participons au comité de préfiguration du profil biologique du sportif, le passeport biologique, et je suis membre du groupe de travail sur le profil physiologique. Ces deux derniers chantiers sont essentiels pour la lutte contre le dopage, car les produits utilisés sont de plus en plus sophistiqués et il est de plus en plus difficile de les détecter.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous dites ne pas avoir été concerné par le dopage en tant que sportif. Existe-t-il des disciplines épargnées, les plus techniques par exemple, et d'autres particulièrement touchées, celles qui font appel à l'endurance, la vitesse ou la force musculaire ?

M. Jean-François Humbert, président. - N'oublions pas que vous êtes médecin !

M. Alain Calmat. - Le fait de recourir à des substances pour améliorer la performance concerne en théorie tous les sports. J'ai coutume de dire que le dopage, soit porte sur le moteur, c'est-à-dire l'anatomie, les muscles, soit alimente le carburant, comme l'EPO (érythropoïétine), qui accroît la production de globules rouges. Aux Jeux olympiques de Tokyo où j'étais invité, un tireur se plaignait de ne pas avoir assez de vin. À une époque, ce n'était pas rare ! De même que les bêtabloquants calment, l'alcool peut donner un sentiment d'euphorie. Pour les sports qui font appel à la force musculaire, on utilise plutôt les stéroïdes et la somathormone. Quand on cherche, on trouve toujours des produits pour améliorer sa performance, que leur effet soit musculaire ou purement psychologique.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - L'organisation de la lutte contre le dopage, partagée entre le ministère, le mouvement sportif, l'AFLD et le laboratoire de Châtenay-Malabry, est-elle perfectible ?

M. Alain Calmat. - Il faudrait toucher directement la conscience du sportif. Ce n'est pas le rôle du laboratoire, qui est tributaire de l'état de la science. Est-il nécessaire de créer un deuxième laboratoire ? Je n'en suis pas

certain, quoique la question se posera, si le passeport biologique se développe… Je crois savoir qu'il existe des propositions de réforme de la structure de l'AFLD, mais je n'ai rien à en dire. C'est au niveau de la prévention et de la lutte contre les pourvoyeurs et les profiteurs qu'il faut agir en priorité.

M. Jean-François Humbert, président. - Quel rôle peut jouer le mouvement olympique au niveau national et international ?

M. Alain Calmat. - En France, le mouvement olympique joue un rôle de prévention et d'instruction de l'ensemble des acteurs. Les fédérations doivent poursuivre leurs progrès et améliorer leurs contrôles.

La France doit jouer un rôle moteur au plan international et promouvoir l'harmonisation, car tous les pays n'appliquent pas les mêmes règles, il en résulte une injustice que les sportifs vivent très mal.

M. Alain Dufaut. - La prévention du dopage est essentielle. Elle n'a pas toujours reçu l'attention nécessaire. C'est le rôle du comité national olympique, du ministère et de l'ensemble des fédérations de la promouvoir. J'ai assisté plusieurs fois au colloque de lutte et de prévention du dopage, dont la prochaine édition a lieu dans quelques jours : on y voit toujours les mêmes personnes. Ne faudrait-il pas décentraliser la politique de prévention ? Le dopage nuit certes à l'éthique du sport, mais plus encore à la santé des sportifs. On sait les ravages qu'il cause chez les jeunes : c'est vers eux que doivent porter nos efforts de prévention.

M. Alain Calmat. - Le comité national olympique mène des actions décentralisées. De nombreuses manifestations sont organisées par les comités régionaux et départementaux, qui informent médecins et entraîneurs…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Jusqu'aux clubs ?

M. Alain Calmat. - Oui, nous menons des actions sur tout le territoire. Il faut certes aller plus loin. Le comité olympique a élaboré une utile documentation, notamment sous la forme d'une pochette de sensibilisation et de dissuasion, distribuée à l'ensemble des sportifs.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Elle n'existe plus ! Elle était pourtant très bien faite.

M. Alain Calmat. - En effet. Mais l'information en ligne a été développée : nous avons un programme pédagogique très bien conçu, à l'attention des sportifs.

M. Alain Néri. - Il y a aussi un numéro vert, qui fonctionne très bien, et qui garantit l'anonymat. Quel est votre sentiment sur les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) ?

Que pensez-vous des contrôles inopinés ? Vous avez participé à leur genèse avec la conférence de presse du 11 janvier 1986. Dans les sports collectifs, ils ne sont pas la panacée, notamment parce que la localisation de sportifs est difficile.

La prévention est en effet capitale. Mais ne faut-il pas mettre l'accent sur la recherche des pourvoyeurs de produits dopants ? Ceux-ci mettent en danger la santé des sportifs en recherchant le profit.

M. Alain Calmat. - En matière d'AUT, la difficulté consiste à s'assurer qu'elles s'appuient sur des prescriptions authentiques. Ces décisions restent juridiquement attaquables. D'une manière générale, les autorisations concernent les affections aigües, qui nécessitent un traitement de longue durée. Dans ce cas de figure, le sportif ne devrait pas disputer des compétitions. Certains, comme les asthmatiques, ont abusé de tel ou tel produit.

Je ne vois que les contrôles inopinés pour débusquer les tricheurs. Les sportifs de haut niveau qui veulent disputer des compétitions internationales doivent se soumettre à un certain nombre de contraintes. Ils reçoivent suffisamment de contreparties positives ! Et rien ne les oblige, s'ils n'acceptent pas ces règles, à poursuivre une carrière sportive.

La chasse aux pourvoyeurs de produits dopants est essentielle. C'est la mission des services répressifs. La police nationale, Interpol participent au colloque que nous organisons : ils se tiennent au courant des réactions des mouvements sportifs et nous renseignent sur leur travail.

M. Jean-François Humbert, président. - Le rôle de Roger Bambuck et Marie-George Buffet dans la lutte contre le dopage a été rappelé, à juste titre. Sont-ils les seuls à avoir fait avancer les choses ?

M. Alain Calmat. - Non, bien sûr. Il faudrait mentionner d'autres textes importants, comme la loi Lamour de 2006. La loi Bambuck a changé la nature de l'action, en mettant l'accent sur la prévention. Vous savez ce qu'a apporté la loi Buffet. Remarquez qu'une loi n'appartient jamais complètement au ministre qui lui donne son nom. Lorsque j'ai pris mes fonctions, le 22 juillet 1984, j'ai dû mettre en œuvre la loi qu'Edwige Avice avait fait voter six jours avant le changement de gouvernement. En définitive, si la lutte contre le dopage a été d'une intensité variable, elle n'a pas connu de véritable rupture.

M. Michel Le Scouarnec. - Les fabricants font-ils partie des pourvoyeurs – et profiteurs – qu'il faut pourchasser ? Ce combat est largement international, et il n'est pas sûr que la France puisse, à elle seule, le mener. Comment jouer un rôle moteur au niveau mondial ?

De grands progrès doivent être faits dans la prévention du dopage à l'école, dans le temps scolaire, mais aussi périscolaire. Comment pensez-vous que l'on puisse toucher l'ensemble de nos jeunes ?

Le calendrier sportif est-il en cause dans la propagation des pratiques dopantes ? Peut-on maîtriser le nombre d'épreuves ? Enfin, devrait-on augmenter le nombre de contrôles ? Leur coût est-il supportable ? Peut-on envisager de contrôler davantage de sportifs ? Car le dopage ne semble pas reculer.

M. Alain Calmat. - En novembre 2012, l'Assemblée nationale a organisé une conférence, à laquelle participait notamment Jacques Rogge, visant à étudier les rapports qu'entretiennent le sport et les laboratoires pharmaceutiques. Sanofi et d'autres se sont alors engagés à collaborer plus étroitement avec le Comité international olympique et l'Agence mondiale antidopage, en signalant à cette dernière toute mise sur le marché d'un nouveau produit potentiellement détournable à des fins de dopage. Cette piste est intéressante.

Les jeunes sont en effet les plus vulnérables. Je crois beaucoup à la prévention et à l'instruction au plus tôt. L'outil informatique peut être d'une aide précieuse. Il ne faut pas se cantonner aux risques sanitaires du dopage : il faut également insister sur son caractère inacceptable au regard de l'éthique et de l'équité dans la compétition.

Les calendriers sportifs sont en effet surchargés, souvent pour des raisons financières. L'organisme des sportifs de haut niveau est ainsi soumis à très rude épreuve, ce qui conduirait à donner plus de poids aux médecins sportifs. Au sein du comité olympique, nous avons travaillé sur les cas de commotion cérébrale dans le rugby, car les médecins s'étaient plaints de la difficulté qu'ils avaient à obtenir que le sportif concerné quitte le terrain. Les choses changent doucement grâce aux médecins de la discipline, qui sont exemplaires.

On distinguait autrefois la préparation biologique du dopage. Aujourd'hui, l'existence de listes de produits interdits a modifié la frontière entre ces notions. Mais les sportifs sont soumis à plus rude épreuve qu'auparavant, ce qui peut les inciter à recourir à certains produits. L'éphédrine est par exemple interdite, alors qu'on peut en avoir besoin. Mieux identifier les frontières entre la préparation biologique, l'autorisation temporaire et le dopage est un enjeu considérable.

Mme Danielle Michel. - Y a-t-il des débats dans la communauté médicale sur ces questions ? Les médecins sont à la fois ceux qui prescrivent, ceux qui doivent prendre en compte l'éthique et la santé à long terme du sportif – sans oublier qu'ils doivent voir un certain nombre de pratiques sans oser les révéler. Ils sont sans doute partagés entre les nécessités de la préparation biologique et le souci de maintenir les sportifs en bonne santé. Je suppose que la frontière entre préparation biologique et dopage dépend des fédérations ?

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Lorsque vous étiez ministre des sports, avez-vous subi des pressions du mouvement olympique, des fédérations nationales ou internationales, de responsables politiques, pour couvrir des actes de dopage ? Et en tant que président du Comité national olympique et sportif français, quelles relations entretenez-vous avec les comités olympiques des autres pays ?

M. Alain Calmat. - Les spécialistes, les sociétés savantes comme la société française de médecine, de l'exercice et du sport, travaillent beaucoup

et organisent des colloques sur ces questions. On peut leur faire confiance. Les médecins du sport, mais aussi les généralistes, suivent des formations continues. Ainsi, les certificats de non-contre-indication griffonnés sur un coin de table par un médecin peu informé, c'est fini ! Je travaille plus globalement, au sein du comité olympique, sur le lien entre sport et santé, partant de l'idée que le sport a des vertus thérapeutiques. Nous avons créé des comités « sport santé », qui réunissent des médecins, des entraîneurs et des sportifs, afin de progresser dans la connaissance des disciplines et dans la définition de ce qui est tolérable dans chacune d'elles.

Je n'ai jamais subi de pressions à titre personnel. Mais j'étais à la Tour Eiffel avec Marie-George Buffet lors de l'annonce de l'attribution des Jeux olympiques de 2008 : il se disait alors que Paris ne pouvait être retenue en raison de la loi Buffet. Cela étant, les Jeux étaient gagnés d'avance par Pékin.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - C'est un membre de la délégation française qui vous a dit cela ?

M. Alain Calmat. - C'était une rumeur qui circulait. On disait que c'était le problème.

Nous avons chaque année, avec les autres comités olympiques nationaux, des réunions médicales. Les dernières se sont tenues à Monaco et en Suède.

M. François Pillet. - On comprend aisément que les sportifs de haut niveau aient accès à leur propre réseau d'approvisionnement en produits dopants. Les plus jeunes, quant à eux, se fournissent vraisemblablement sur Internet où l'on trouve tout et n'importe quoi, y compris des produits frelatés. Quelle méthode de lutte contre ce type de pourvoyeurs peut-on mettre en place ? Est-ce possible dans le seul cadre français ?

M. Stéphane Mazars. - Les sanctions encourues par les sportifs pour dopage sont surtout de nature sportive. Elles sont d'ailleurs souvent mal vécues. Suffisent-elles ? Ne faudrait-il pas, selon vous, infliger des sanctions pénales ?

Au cours de votre carrière sportive et politique, avez-vous eu des suspicions quant à certaines disciplines ou certains pays, pour lesquels le dopage a pu être un moyen de se valoriser ?

M. Alain Calmat. - Pour protéger les jeunes des dangers d'Internet en la matière, je ne vois guère que la prévention et la pédagogie.

Il faut réserver les sanctions pénales aux pourvoyeurs. Lorsque le dopage d'un sportif corrompt le résultat d'une compétition, le retrait du titre est une sanction suffisamment dure. Je suis hostile à la pénalisation du dopage chez les sportifs.

J'ai eu, comme tout le monde, des suspicions sur les sportifs d'Allemagne de l'Est ou sur Ben Johnson. À les regarder, on ne pouvait pas ne

pas en avoir. Mais je n'ai jamais eu de certitudes sur quiconque. En outre, je trouve que l'on jette trop vite la pierre aux cyclistes, car c'est l'une des disciplines les mieux verrouillées.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Est-il opportun de remplacer les médecins d'équipe par un pool de médecins mutualisé ? Pensez-vous que le combat contre le dopage a fait des progrès encourageants ou vous paraît-il perdu d'avance ?

M. Alain Calmat. - Je n'ai pas de raisons de suspecter les médecins. Ils ont prêté le serment d'Hippocrate. Remplacer les médecins d'équipe par d'autres n'y changerait rien. Cela peut même avoir des effets négatifs, car les premiers connaissent intimement les sportifs dont ils sont chargés de prendre soin.

La lutte contre le dopage n'est nullement perdue d'avance. Il faut continuer à se battre contre l'injustice et l'absence d'équité dans le sport, qui sont intolérables, tout en cherchant à améliorer la santé des sportifs. Je crois en la mise en évidence indirecte du dopage qui, en dépit de son coût et de son caractère expérimental, est une technique du futur. Je crois surtout en l'importance de la prévention chez les jeunes et à plus forte raison chez les espoirs.

M. Jean-François Humbert, président. - Merci.

M. Jean-Paul Garcia, directeur de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières au ministère de l'économie et des finances

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Jean-Paul Garcia prête serment.

M. Jean-Paul Garcia, directeur de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières au ministère de l'économie et des finances. - C'est un plaisir et un honneur pour moi de venir parler devant vous de la lutte contre les produits dopants.

Je suis chef de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), créée en 1935 au sein de la douane, pour travailler sur la matière douanière, après que le dédouanement ait été effectué et les marchandises distribuées dans le pays, ainsi que sur des marchandises qui seraient entrées dans le pays en contrebande

Depuis 1988, la DNRED comporte trois directions. La première est la direction des enquêtes - dont le travail pourrait être assimilé à des vérifications

fiscales. Il s'agit de contrôler les marchandises après dédouanement afin de s'assurer de la conformité des déclarations à la réalité de leur introduction.

La seconde direction est celle du renseignement douanier dont la spécificité consiste à donner une dimension stratégique au traitement du renseignement et de travailler essentiellement sur des sources ouvertes.

Enfin la troisième direction, celle des opérations, a pour but de travailler sur la contrebande, qui constitue la réalité des fraudes douanières les plus importantes. À l'inverse de la direction du renseignement, la direction des opérations douanières travaille plutôt sur des sources humaines, la douane, depuis 1791 - date du premier code des douanes - ayant la possibilité de rémunérer les informations qu'elle reçoit.

C'est la principale source de renseignements de la Direction des opérations, la plus importante de la DNRED : sur un total de 717 emplois en 2013, 450 environ appartiennent en effet à la Direction des opérations douanières. Elle est aussi la seule des trois directions à posséder un maillage territorial correspondant aux régions. Nous avons 23 implantations, dont quatre dans les trois départements des Antilles et à Saint-Martin. Nous ne possédons cependant pas d'implantations dans l'Océan indien, que ce soit à La Réunion ou à Mayotte.

La DNRED appartient à la Direction générale des douanes. Je rapporte donc au directeur général des douanes. Elle est aussi l'une des dix centrales de renseignements, au sens du Livre blanc de 2008, avec les deux directions militaires que sont la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), et TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins).

Le Service national de la douane judiciaire (SNDJ) n'appartient pas à la DNRED. Toutefois, depuis octobre, il en partage les locaux, à Ivry, dans un immeuble que nous avons étrenné le 31 octobre dernier. Le SNDJ est à la fois notre voisin et notre partenaire. La DNRED n'agit que sur le fondement du code des douanes et de certains autres codes, à l'exclusion du code de procédure pénale. Le SNDJ, composé d'agents que nous appelons officiers des douanes judiciaires, qui sont en réalité des officiers de police judiciaire (OPJ), n'agit que sur le fondement du code de procédure pénale.

De la même façon, alors que DNRED est toujours en position infrajudiciaire ou ajudiciaire et utilise ce pouvoir de transaction prévu par le code des douanes, le SNDJ ne peut être saisi que par un magistrat et ne dispose d'aucune faculté d'autosaisine. Il existe donc une collaboration naturelle entre la DNRED et le SNDJ. Beaucoup d'affaires sont abordées selon une procédure douanière ; lorsqu'il y a matière à poursuivre une telle affaire au niveau judiciaire, nous procédons de diverses manières, parfois sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, en appelant l'attention d'un magistrat, qui aura la faculté de saisir le SNDJ. Dans la plupart des cas, nous le lui suggérerons avec tout le tact nécessaire…

Les 700 agents de la DNRED se voient fixer un certain nombre d'indicateurs et de cibles par le ministre du budget, traditionnellement chargé des douanes, aux termes du code des douanes. Nous avons la particularité, depuis ce dernier Gouvernement et l'alternance de 2012, d'avoir trois ministres de tutelle, le ministre de l'économie et des finances, le ministre du budget - notre ministre naturel - ainsi que la ministre du commerce extérieur.

Notre action est fondée sur le code des douanes et nos indicateurs concernent au premier chef la lutte contre le trafic de stupéfiants, la lutte contre le trafic de tabac sous toutes ses formes, et en particulier celui des cigarettes, la lutte contre le trafic de contrefaçons.

Un des indicateurs réside également dans le montant des droits redressés. La Direction des enquêtes douanières joue un rôle important dans le redressement des droits et taxes perçus, à raison de mouvements transfrontaliers des marchandises.

Enfin, la capacité de la Direction du renseignement douanier à irriguer l'ensemble des services douaniers de renseignements directement opérationnels constitue un autre indicateur et permet des saisies de marchandises.

La DNRED est également l'un des fournisseurs d'informations pour l'organisation du premier dispositif de contrôle douanier qu'est le ciblage des marchandises. C'est notamment au sein de la DNRED que l'on détermine les critères qui permettront aux différents services d'assurer un ciblage des marchandises. Il faut savoir qu'aujourd'hui, une opération d'importation d'une marchandise dans l'Union européenne à travers la France ne nécessite que quatre minutes en moyenne.

Sur une opération aussi rapidement réalisée, le contrôle est le plus souvent voisin de zéro. On compense donc la surveillance humaine par des critères que l'on introduit dans la machine, celle-ci sélectionnant des marchandises sensibles en raison des trois critères douaniers que sont l'espèce, l'origine et la valeur au moment de l'entrée sur le territoire de l'Union européenne.

Néanmoins, il peut y avoir des différences de sensibilité par rapport à certains produits dans les divers pays de l'Union européenne : les pays récemment adhérents, les pays frontaliers de nations particulièrement exposées à la fraude ou à la fabrication de produits frauduleux, les pays plus axés sur le commerce que sur la protection de quelques industries ont des soucis et une approche du contrôle douanier sensiblement différente du nôtre.

À cet égard, la douane française et, singulièrement, la DNRED, disposent d'une capacité à contrôler les produits sur le territoire, d'où qu'ils viennent, y compris de pays de l'Union européenne. C'est le cas des produits qui nous occupent aujourd'hui. Nous abordons, au sein de la DNRED ou de la douane française, les produits dopants par le biais des législations concernant les médicaments, produits soumis à une législation spécifique. À ce titre, nous

qualifions, dans le code des douanes, les produits soumis à une législation spécifique de produits prohibés. La prohibition vient de la législation spécifique ou du non-respect de cette législation spécifique. Dans le cas des produits dopants, ce sera essentiellement ou le plus souvent une approche par la voie des médicaments ou des produits stupéfiants. Un médicament qui entre sans autorisation de mise sur le marché (AMM) est un produit stupéfiant, que nous saisissons.

L'article 38-4 du code des douanes qualifie cette prohibition d'infraction portant sur un produit prohibé et sanctionné par l'article 414 du code des douanes, le seul de ce code prévoyant une peine de prison.

Nous disposons également de l'article 215 et de son corollaire, l'article 215 *bis*, qui permettent le contrôle sur le territoire de produits cités dans une liste exhaustive, où figurent les médicaments et les produits prohibés et, en particulier, les produits dopants.

Ceci explique que le contrôle des produits dopants s'effectuera essentiellement sur les vecteurs de transport. J'introduis ici la surveillance que nous exerçons sur Internet, l'un des vecteurs de commande et de négociation des produits dopants étant bien évidemment Internet, qui permet dans des conditions de tranquillité et de relatif anonymat, en se mettant à l'abri du contact avec d'autres personnes, de passer commande. Une commande passée sur Internet devant se traduire par une livraison, la douane intervient en matière de surveillance par Internet.

C'est ce que fait la DNRED, dans une structure appelée Cyberdouane, de veille sur Internet, qui s'intéresse aux cibles que j'ai citées : stupéfiants, tabac, contrefaçons, mais également à tous les autres produits, notamment aux médicaments et aux produits dopants.

L'appréhension du produit lui-même s'effectuera en fonction du vecteur de distribution, au moment où ce produit entre sur le territoire - essentiellement par voie aérienne, fret express ou colis postal, aérien également, ou encore par le biais des passagers - grâce à l'article 215 relatif au contrôle de la circulation sur le territoire.

Les contrôles effectués dans les aéroports et dans les centres douaniers postaux s'effectuent sur la base de critères ; à ce titre, la DNRED, à travers la direction du renseignement douanier, aura son rôle à jouer puisqu'elle centralise l'ensemble des saisies effectuées non seulement en France, mais encore à l'étranger, en Europe et, au-delà, dans le réseau d'assistance administrative mutuelle douanier développé depuis fort longtemps sur les instances de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Ces critères seront également utiles aux agents des centres douaniers postaux ou des centres de contrôle du fret express pour sélectionner certaines marchandises. Bien entendu, on y introduira le nom de produits connus, mais aussi celui de médicaments qui n'ont rien à voir avec ces produits et qui sont d'excellents produits de couverture. Dernièrement, des cargaisons de boules

Quies se sont avérées être des cargaisons de produits dopants, déclarées comme produits destinés à interrompre les sons !

Tout ceci se traduit par la rédaction d'avis de fraudes. On a également introduit depuis peu, à l'échelon européen ou communautaire, l'*Important control system* (ICS), qui permet de combiner les critères de sûreté et de sécurité destinés à couvrir notre trafic avec les États-Unis avec d'autres critères de sélection destinés à la lutte contre la fraude. C'est également la direction du renseignement douanier qui y travaille et qui introduit des éléments concernant, par exemple, les produits dopants.

Le thème des produits dopants est ancien. Dans les années 1980, on effectuait aux frontières de la France, en particulier avec l'Espagne ou des pays qui n'étaient pas encore ou à peine dans l'Union européenne, des contrôles sur des produits vétérinaires ou autres. Aujourd'hui, il existe des produits bien plus sophistiqués. Les pays de fabrication se sont rapprochés. Le premier pays d'importation est aujourd'hui la Thaïlande, suivi immédiatement après de la Slovaquie, de la Grèce, membres de l'Union européenne, de la Moldavie, frontalière d'un pays de l'Union européenne, de la Roumanie. Ces pays ont aujourd'hui développé une solide compétence de fabrication de produits dopants et irriguent notre pays.

Je placerais également les hormones de croissance dans le paquet commun des produits dopants, d'un prix très élevé et donc d'une très grande rentabilité. La Chine, qui produit aujourd'hui des hormones de croissance, trouve en France une clientèle parmi les sportifs, les culturistes et autres.

En conclusion, les produits dopants ne sont pas, pour nous, une cible ministérielle - je répugne à le reconnaître. Cela signifie que les efforts que nous faisons ne sont pas à la hauteur de ce que nous faisons sur les produits stupéfiants, le tabac ou la contrefaçon. Néanmoins, c'est un sujet important pour nous ; nous avons créé, il y a quelques années, au sein de la direction du renseignement douanier, un observatoire du médicament dont une partie du temps est consacrée à appréhender le problème des produits dopants. Il est à l'origine de partenariats en Europe et à travers le monde, nous permettant de mieux suivre les filières et les réseaux qui, pour nous, existent assurément.

M. Jean-François Humbert, président. - De quels moyens de coordination avec les différents offices centraux de notre pays et l'AFLD disposez-vous ? Le président de l'Union européenne des associations de football (UEFA), Michel Platini, réclame une police européenne du sport. Que pensez-vous de cette question, liée à l'aspect européen, que vous avez évoqué à plusieurs reprises dans votre propos liminaire ?

M. Jean-Paul Garcia. - J'ai en effet singulièrement mis l'accent sur l'aspect douanier et la DNRED…

J'ai remis au secrétariat, à mon arrivée, une clé USB contenant un Power Point. Les références au système du médicament, mais aussi, au

premier chef, à l'AFLD et à l'Oclaesp y apparaissent clairement. L'Office central est pour nous un partenaire de tous les instants.

Nous ne sommes toutefois pas en concurrence avec cet office, qui détient une capacité judiciaire. Très souvent, l'Oclaesp se pose en concurrent du SNDJ dans les affaires que nous avons levées. Il arrive toutefois que nous réalisions des « saisies sèches » sur un aéroport ; personne ne venant chercher la marchandise, nous pouvons monter une « livraison surveillée » et délivrer le produit. Nous le faisons alors en étroite liaison avec le SNDJ ou avec l'Oclaesp, qui prend le relais.

J'ai évoqué les liaisons étroites qui sont les nôtres avec les douanes européennes, mais cela va au-delà. Lorsque la direction des opérations douanières agit sur les produits dopants, nous pouvons réaliser des livraisons surveillées internationales. Jusqu'à présent, selon mes statistiques - qui figurent également sur la clé USB que je vous ai remise - la France reçoit plus de produits dopants qu'elle n'en exporte. Il peut cependant quelquefois arriver que l'on exporte des produits chimiques spéciaux, voire des hormones, vers les États-Unis… Le dernier exemple que j'ai en tête concerne l'Afrique du Sud où la douane n'a pas compétence pour poursuivre ce type d'infraction. Nous avons donc traité avec la police sud-africaine.

Il en va de même dans certains pays européens où nos partenaires sont plutôt des services de police ou équivalents à la gendarmerie, comme la garde civile en Espagne, avec laquelle nous entretenons des liens étroits.

Dans un tel système international, c'est par un réseau étroit de liens avec des services étrangers que nous allons pouvoir anticiper et attendre la marchandise. Aujourd'hui, les bases de ce système sont posées mais le système est perfectible, la sensibilité aux produits dopants étant relativement inégale chez nos partenaires.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - On a bien compris que les enquêtes et les interventions de votre service étaient très hétérogènes…

Pour en revenir sur les produits dopants, l'affaire Festina a, en 1998, particulièrement défrayé la chronique dans le domaine cycliste, le soigneur de l'équipe s'étant fait interpeller à la frontière. Selon votre bilan, quelles sont les saisies de produits dopants que vous avez effectuées au cours de ces cinq dernières années ? Quelles sont les disciplines plus spécialement concernées ?

Par ailleurs, l'une de ces équipes est-elle spécialisée dans le trafic de produits dopants ?

M. Jean-Paul Garcia. - Oui et non… La direction du renseignement douanier est une équipe statique. Une équipe tient lieu d'observatoire des médicaments. Elle compte trois personnels de catégorie A qui développent des liens avec l'industrie du médicament, mais aussi avec les services travaillant sur ce thème. Ces trois inspecteurs sont des analystes qui font plus de la diplomatie que de la saisie.

Il n'existe pas aujourd'hui d'équipe d'intervention au sein de la direction des opérations spécialisée dans les médicaments ou les produits dopants.

L'affaire Festina nous a relativement fait du tort sur le plan opérationnel… Tout récemment encore, le Tour de France passait par la Savoie. À la frontière suisse, des douaniers discutaient à bâtons rompus avec une équipe d'Europe 1 : ceci nous a valu une intervention au plus haut niveau de l'État, pour dire qu'on ne souhaitait pas voir de douaniers sur le Tour de France ! Je ne suis donc pas certain que l'affaire Festina ait été très porteuse pour développer une compétence douanière dans la lutte contre les produits dopants - au moins dans le cyclisme !

En 2012, 320 611 unités de produits dopants ont été saisies, soit 14 kilogrammes, ainsi que 73 180 doses d'hormones de croissance. Ces résultats sont globalement similaires à ceux de 2011, et figurent sur la clé USB que j'ai remise. On y cite d'ailleurs l'affaire Festina, qui est restée l'une des plus belles, mais également le cas du cycliste lituanien dont la femme a été inquiétée. Beaucoup d'affaires ont trait au cyclisme, mais de nombreux sports sont concernés, notamment le culturisme pratiqué dans les clubs. La dernière saisie opérée aux Sables d'Olonne a représenté 10 000 doses de produits ; elle concernait un fonctionnaire de police de région parisienne qui pratiquait le culturisme en amateur et se faisait envoyer ces produits chez sa mère, aux Sables d'Olonne.

Une des particularités des produits dopants, lorsqu'ils sont efficaces, sont les effets secondaires ; dans cette affaire, nous avons également saisi un certain nombre de produits à finalité érectile et un certain nombre d'hormones contrecarrant les effets négatifs des hormones sur le corps humain.

Les affaires les plus emblématiques concernent le cyclisme mais pas seulement ; il y a aussi eu une intervention en coopération avec la fédération française d'haltérophilie et nous nous sommes également intéressés tout récemment au football et au rugby.

Le président de la Fédération internationale de football association (FIFA), Sepp Blater, évoque une infime minorité de contrôles positifs et estime que les contrôles devraient être renforcés…

M. Jean-François Humbert, président. - Quel est, selon vous, en France, le principal mode d'acheminement des produits dopants ? Est-ce l'achat direct en pharmacie, l'achat à l'étranger, l'acheminement par voie terrestre, l'achat sur Internet, l'envoi postal ou d'autres solutions que nous n'aurions pas imaginées ?

M. Jean-Paul Garcia. - Le nombre de saisies que nous réalisons me semble peu élevé. Je ne puis imaginer qu'il n'existe pas de productions clandestines sur le territoire national, surtout lorsqu'on connaît la capacité de notre industrie à produire des médicaments de pointe. Je pense qu'il vaut

mieux poser cette question à l'Oclaesp, plus concernée par le territoire national…

M. Stéphane Mazars. - Comment la surveillance sur Internet s'opère-t-elle ?

M. Jean-Paul Garcia. - Le service Cyberdouane a été créé à la fin des années 1990. Son nom est plus récent. Il s'agit d'une vitrine, d'un service de veille sur Internet qui compte dix personnes et qui a vocation à se développer, mais qui bénéficie d'une capacité de traitement assez limitée. Nous sommes actuellement en train d'installer la fibre optique à Ivry, pour permettre à ce service de travailler comme il faut. C'est une parenthèse sur l'intérêt qu'il y a à placer les administrations à l'extérieur et, si possible, loin des centres qui supervisent leur travail…

Les dix spécialistes de Cyberdouane ont une double spécialité. Ce ne sont pas des *hackers*, mais des fonctionnaires des douanes, qui se sont formés assez jeunes, parce qu'ils en avaient le goût. Ils assurent une veille sur la quasi-totalité des sites d'échange ou d'achat et de vente, comme *eBay* ou *Amazon*, mais aussi sur des sites moins connus. L'idée consiste à se présenter comme un acheteur potentiel. Jusqu'à 2011, il ne nous était pas possible de recourir à des « coups d'achat ». Cette capacité juridique mérite d'être testée jusqu'au bout, l'un de nos soucis majeurs étant les magistrats, qui vont ensuite avoir à connaître de nos affaires. Très souvent, les magistrats sont prompts à dégainer l'excuse de la provocation pour ne pas aller au bout de l'affaire. Il est arrivé - et il arrivera probablement encore - que les procédures des agents des douanes ne tiennent pas, la majorité des magistrats sont d'une rigueur extrême en la matière…

Aucun coup d'achat n'a pu être réalisé sur des produits dopants parce que nous n'avons pas encore fait sauter le verrou de l'anonymat. Beaucoup de truands peuvent acheter des produits de manière anonyme : nous n'y sommes pas encore parvenus. Nous y travaillons mais les sites que nous avons attaqués - principalement dans le domaine de la vente de tabac mais aussi du médicament - n'ont pas validé les cartes anonymes avec lesquelles nous nous proposions de valider nos achats, le système de vérification ayant été très opérationnel. C'est un sujet sur lequel nous travaillons et que nous allons résoudre : si nos adversaires peuvent le faire si facilement, je ne vois pas pourquoi nous ne le pourrions pas.

Nous sommes dans une double transition, avec une capacité de surveillance qui monte en puissance, alors que le service existe depuis une bonne quinzaine d'années, et un problème pratique dans le domaine des coups d'achat.

Mme Chantal Jouanno. - Comment travaillez-vous avec l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), situé à Nanterre, qui a plus de moyens, mais qui a normalement vocation à rassembler les différents services

ministériels ? Même s'il est spécialisé dans la détection des sites pédophiles, il bénéficie de moyens de surveillance et de repérage intéressants…

M. Jean-Paul Garcia. - En effet. Comme le disait M. le rapporteur, notre direction est hétéroclite. Nous pratiquons notre spécialité, la police de la marchandise, avec 700 personnes. Nous ne sommes pas un office et allons donc un peu partout.

Les relations avec l'OCLCTIC sont excellentes. Les gens se connaissent, nous pratiquons des échanges et participons aux mêmes formations. Pour ce qui est du renseignement opérationnel, les choses n'aboutissent toutefois pas vraiment, chacun étant dans son domaine.

À titre plus général, il est vrai que les offices ont une vocation interministérielle, mais les offices centraux relevant de la police judiciaire travaillent exclusivement pour la police judiciaire, de plus en plus aujourd'hui, du fait de la difficulté que nous avons à intéresser des magistrats du pénal à un autre ordre que le code de procédure pénale. La réelle corrélation qui existe entre les services de police judiciaire - dont les offices, qui dépendent de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) - et la justice fait que nous avons de plus en plus de difficultés à monter de réelles procédures douanières.

Ce que je dis là est valable pour tous les offices. C'est un peu différent avec la gendarmerie et l'Oclaesp, avec qui nous avons des rapports plus étroits et constructifs. Néanmoins les rapports avec la police judiciaire existent. Pour le moment, ils ne se sont toutefois pas traduits par une collaboration opérationnelle dans le cadre d'une affaire…

M. Michel Le Scouarnec. - Vos effectifs sont-ils suffisants ? Avez-vous été soumis à la RGPP ? Est-il nécessaire de les augmenter afin d'être plus performant ?

Par ailleurs, la coopération européenne ou internationale se développe-t-elle ? On ne peut réussir seuls ! Le dopage est une affaire difficile, et même si la France joue un rôle moteur, il nous faut des partenaires et que d'autres pays soient impliqués dans la lutte contre ce fléau…

M. Jean-Paul Garcia. - Sur le plan des effectifs, je n'ai pas ressenti de différences entre la revue générale des politiques publiques (RGPP) et la modernisation de l'action publique (MAP). Ce serait même plutôt l'inverse : pour la première fois depuis 1988, la DNRED a été impactée en 2013 par la réduction du personnel de la douane - environ 300 à 350 agents. En 2012, le total des équivalents temps plein (ETP) était de 727. Il est resté à ce chiffre en 2013.

La douane est une petite administration de 17 063 emplois. Elle en aura 50 de moins l'année prochaine, ayant perdu 350 postes mais en ayant gagné 300 du fait de la taxe sur les poids lourds. La DNRED représente, au sein de la douane, un peu plus de 50 % des résultats relatifs à la lutte contre le trafic de stupéfiants, près de 70 % de ceux concernant la lutte contre le tabac et un peu moins de 50 % dans les autres domaines.

Je ne pensais pas devoir être impacté, mais nous avons la vertu de l'exemplarité, que je cultive très volontiers. Je pense que mes effectifs sont aujourd'hui convenables pour les résultats que je présente. L'important, pour nous, n'est pas d'avoir beaucoup d'hommes - nous utilisons en effet l'ensemble du réseau douanier pour nos interventions - mais de disposer de beaucoup d'informations.

Je vous rejoins par ailleurs tout à fait sur la nécessité de développer nos contacts avec l'étranger. La sensibilité de nos partenaires à l'égard des produits dopants est assez inégale. Autant nous n'avons pas de difficultés à travailler avec les Anglais sur les stupéfiants ou le tabac - avec toute la diplomatie et la ruse nécessaires - autant nous avons beaucoup d'aisance à travailler avec la police, la douane et la garde civile espagnoles sur les stupéfiants ou sur le tabac, autant les choses sont fort différentes pour ce qui est des produits dopants. Il est en effet nécessaire de trouver le bon interlocuteur, ceux-ci ne se bousculant pas. Dans les deux cas que je prends, nous n'avons eu aucun contact utile à proprement parler avec les autorités britanniques !

En revanche, nous en avons eu avec les laboratoires et les instances installées en Grande-Bretagne en matière de médicaments dopants. En Espagne, le bon interlocuteur est plutôt le ministère de la santé, la police étant assez réticente à travailler à l'échelon international sur les affaires de dopage. Il en va ainsi à peu près partout. Nous travaillons cependant fort bien avec la douane allemande ou la police suisse sur les produits dopants, mais plus difficilement que sur d'autres sujets.

M. Jean-François Humbert, président. - Selon vos constatations, les clients des trafiquants de produits dopants sont-ils plutôt des particuliers ou des membres de l'équipe qui entoure les sportifs ?

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Je reviens à l'épisode au cours duquel des douaniers ont été réprimandés pour avoir discuté avec des journalistes lors du Tour de France. Cela signifie-t-il qu'il existait alors des directives pour que les douaniers se tiennent éloignés du Tour de France ?

M. Jean-Paul Garcia. - En effet. J'ai été mis au courant de cet incident lorsque j'étais directeur interrégional à Lyon. Cette affaire s'est déroulée dans le ressort de la direction de Chambéry. La directrice, qui était une camarade, m'a fait savoir qu'ils avaient été réprimandés alors qu'il ne s'agissait nullement d'un contrôle. Les directives étaient claires : aucun contrôle ne devait être effectué. Depuis l'affaire Festina, il était hors de question de réaliser un contrôle sur qui que ce soit.

Ces directives n'étaient pas transmises sous forme de note, et je ne prétends pas qu'elles sont récurrentes mais, une fois qu'un ton ou une orientation ont été donnés, il est difficile de gauchir ce ton ou cette orientation, d'autant que nos effectifs et les moyens des brigades se réduisent. Les agents, se souvenant de tout ce qu'on leur demande une année, ne recommencent pas l'année d'après.

D'autre part, les affaires que nous avons traitées jusqu'à présent ont concerné des cas individuels. L'une des dernières saisies que nous avons réalisée comportait plus de 10 000 doses. C'est beaucoup pour un seul individu, mais aucun personnel dirigeant, aucune équipe, aucun club, ni aucune structure sportive n'ont jamais été concernés. Or, autant 320 000 doses me paraissent constituer un chiffre peu élevé pour un pays tout entier, autant 10 000 doses me semblent représenter beaucoup pour un seul individu ! Il y a donc manifestement quelque chose derrière…

Jusqu'à présent, la DNRED n'a pas été en mesure de mettre en évidence un véritable réseau. Néanmoins, nos échanges, ne serait-ce qu'avec l'Oclaesp, démontrent bien qu'il existe des réseaux et des organisations.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Un ancien président de l'AFLD a affirmé que, durant le Tour de France de 2009, il semblerait que la frontière espagnole ait été très perméable à un certain nombre d'équipes qui allaient probablement s'alimenter en produits dopants. C'est d'ailleurs ce que vient d'écrire Tyler Hamilton dans son livre, publié la semaine dernière… Vous confirmez donc que certaines frontières sont plus perméables que d'autres en ce qui concerne le passage de ces produits.

Par ailleurs, avez-vous le sentiment que, derrière ces affaires de corruption sportive, mais également autour des paris en ligne, on retrouve les mêmes réseaux, les mêmes filières, en un mot les mêmes personnes ?

M. Jean-Paul Garcia. - Je pense que oui.

Je ne pense toutefois pas qu'il existe des frontières plus perméables que d'autres. Toutes le sont, en particulier au sein de l'Union européenne. La Suisse, bien que ne faisant pas partie de l'Union européenne, est aujourd'hui dans Schengen. Il n'y a donc pas de contrôle à ces frontières. Ceux que nous mettons en œuvre relèvent de l'article 115, qui nous permet de les effectuer n'importe où en France ou aux frontières de l'Union européenne.

Certains pays sont plus intéressants que d'autres, l'Espagne, de ce point de vue, peut-être plus que la Suisse - encore que la Suisse puisse être un pays de passage, comme l'Allemagne…

Sur Internet, ce sont les mêmes personnes qui vendent les contrefaçons domestiques et les produits dopants. Une des saisies de ces dernières semaines que nous avons réalisée à Roissy, en provenance de Thaïlande, représentait 250 kilogrammes d'effets personnels, adressée à une personne domiciliée en France. Elle était constituée de deux tiers de textile et d'un tiers de produits dopants divers ou de médicaments ! La personne qui réceptionne cet arrivage traite l'un comme l'autre de ces produits. Plus nous travaillons sur des produits éloignés de notre cœur de cible, plus ils nous y ramènent !

J'ai omis de vous parler d'un sujet important, celui des opérations PANGEA, destinées à lutter contre les réseaux de vente illicite de médicaments sur Internet, que nous menons chaque année, à l'initiative

d'Interpol et de l'OMD. Nous y participons depuis la troisième édition et allons ouvrir la sixième en avril.

Il s'agit d'une coopération entre les pays membres qui le désirent ; nous coordonnons les informations en faisant travailler ensemble les ports, aéroports, centres douaniers postaux… PANGEA dure environ trois mois et est l'occasion de saisies importantes dans le domaine des médicaments, mais aussi dans celui des produits dopants.

Enfin, si l'envie vous prenait de venir visiter Ivry - qui est ce qui se fait de mieux en matière d'architecture de Bercy - vous y serez les bienvenus !

M. Dorian Martinez,
psychologue spécialisé dans le sport,
chef de service du numéro vert national *Écoute Dopage* de 1998 à 2011

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Dorian Martinez prête serment.

M. Dorian Martinez, psychologue spécialisé dans le sport. - Je suis psychologue spécialisé dans le champ sportif et titulaire d'un diplôme d'études appliquées (DEA) de philosophie et d'un diplôme universitaire (DU) de droit pénal. Je suis également fondateur de *Sport Protect*.

J'ai commencé ma vie professionnelle en 1998, dans le cadre du numéro vert national *Écoute Dopage*, piloté par le ministère des sports. Je suis devenu assez rapidement chef de service de ce numéro vert, que j'ai quitté en 2011.

Je m'appuierai donc aujourd'hui dans mon exposé sur 7 000 appels pertinents reçus durant cette période. Tous les sports sont cités, tous les niveaux et quasiment tous les âges - même si les jeunes adultes sont les personnes *a priori* les plus concernées par la question du dopage.

En 1999, j'ai créé un site Internet appelé *Dopage.com*, qui a reçu depuis plus de trois millions de visiteurs et, en 2005, *Sport Protect*, entreprise innovante basée à Montpellier, qui a initié un programme de labellisation sur les compléments alimentaires, afin de sécuriser la consommation des sportifs, notamment de haut niveau.

Mon intervention portera sur trois sujets : le malaise que j'ai ressenti durant ma carrière, ce qui explique selon moi son origine et, enfin, les perspectives simples qui pourraient être mises en œuvre, s'il existe une volonté de réduire le dopage et de protéger les sportifs…

Ce malaise prend corps lorsque des sportifs sont flashés à 58 kilomètres/heure, alors que les tricheurs roulent à 250 kilomètres/heures

avec des antiradars ! Nous avons reçu beaucoup d'appels ou de messages de sportifs qui n'ont pas eu l'impression d'avoir enfreint une règle et se retrouvent contrôlés « positifs » à l'Actifed ou à cause d'un complément alimentaire frelaté. Ils ne comprennent pas et voient que d'autres, comme Lance Armstrong, passent à travers les mailles du filet.

Il existe également un malaise quand 74 % des professionnels de santé, essentiellement médecins et pharmaciens, se disent incompétents en matière de dopage, ou quand 60 % des personnes ayant obtenu des substances interdites incriminent leur propre médecin. Je vous communiquerai les études qui viennent appuyer ces propos. Des sportifs de très haut niveau, au rugby, au football ou au basket, contrôlés positifs, affirment dans la presse que c'est le médecin du club qui leur a prescrit ce médicament !

Il y a également malaise quand un grand nombre de médias confondent dopage et contrôle positif. C'est une nuance importante. On le voit avec la reprise médiatique des chiffres publiés par l'AFLD : Françoise Lasne ne parle pas de sportifs dopés, mais de contrôles positifs, ce qui est totalement différent : on peut être contrôlé positif sans jamais avoir voulu se doper, au même titre que l'on peut se doper sans jamais être contrôlé positif. Dans les deux cas, c'est d'ailleurs la majorité des situations !

L'ambiguïté médiatique relayée et reprise par les réseaux sociaux, très puissants aujourd'hui, crée un malaise dans l'opinion publique qui commence à penser que dès qu'il y a performance, il y a dopage.

Il y a malaise quand les acteurs de prévention qualifient la moindre prise de produits de « conduite dopante », terme que j'ai moi-même déjà utilisé… « *Courir à l'eau claire* », phrase reprise régulièrement, n'est pas une expression réaliste. Un sportif de haut niveau qui « court à l'eau claire », selon les épreuves, met sa santé en danger. Il ne peut en être question, même au nom de la lutte antidopage. Je ne préconise pas de prendre des produits dopants, mais il existe une nuance. L'alimentation et le repos font partie des préconisations à respecter.

Ce terme de « conduite dopante » n'aide pas le sportif à se repérer, car tout devient dopage et l'on juge alors une intention.

L'éducation demeure très importante. Dans le cas de produits autorisés, mais inappropriés à un jeune de dix ans qui prendrait des protéines, plutôt que de parler de conduite dopante, on parlera plus volontiers de « conduite nocive de performance ». C'est beaucoup plus clair et efficace. Le malaise provient du fait que la limite entre le dopage et le non-dopage n'est pas clairement établie.

Bien que j'adhère à la quasi-totalité des propos du docteur de Mondenard, qui est pour moi un historien du dopage, ceux-ci me gênent lorsqu'il affirme que la prise de caféine constitue du dopage. Il peut dire que la caféine devrait être considérée comme un produit dopant et devrait entrer dans les listes, mais il n'en demeure pas moins qu'au sens de la loi, la prise de

caféine ne constitue pas du dopage. Si on ne tient pas un discours clair aux sportifs, on brouille le message.

Le docteur de Mondenard affirme, d'autre part, que les sportifs se dopent depuis toujours ! Ce n'est pas vrai ! Ils se dopent depuis 1965 ; auparavant, il n'existait pas de loi en la matière ! Ils amélioraient leurs performances à l'aide de produits, pouvaient mettre leur santé en danger, mais ils ne se dopaient pas. Il est très important que la loi ait du sens. Ne pas y prêter attention peut être très dommageable !

Certains ministres, ici même, ont eu du mal à définir le dopage. Quelques-uns ont estimé que c'était aux médecins de répondre. Si les ministres eux-mêmes n'y parviennent pas, imaginez la difficulté pour les sportifs, notamment de haut niveau, qui doivent faire la différence entre ce qui est dopant et ce qui ne l'est pas !

Pourquoi tant de problèmes ? La loi ne protège pas les sportifs, je le dis de manière provocatrice. La liste des interdictions établie par le code mondial antidopage, reprise en France par décret, est censée constituer la boussole des sportifs : on ne doit surtout pas consommer ces substances, ni les retrouver dans les organismes. Cette loi est complexe. Certaines substances sont illisibles. Qui plus est, la liste en est modifiée chaque année.

Les conditions d'utilisation évoluent chaque année : on a connu des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), abrégées, allégées, etc. J'ai mis longtemps à m'apercevoir que celles-ci ne sont faites que pour les contrôleurs. Certains sportifs, notamment rugbymen, ont été récemment contrôlés positifs, alors qu'ils avaient consommé de la codéine ; or, cette substance ne fait pas partie de la liste. Cependant, une fois dans l'organisme, elle peut se métaboliser en morphine et vous pouvez donc être contrôlé positif à cette substance ! Cette liste d'interdictions n'est pas une liste de ce que ne doit pas consommer le sportif, mais la liste de ce que l'on ne doit pas retrouver dans son organisme - ce qui est totalement différent !

Bien sûr, les sportifs sont, malgré tout, censés connaître la loi, tout comme les professionnels de santé et les industriels spécialisés dans les compléments alimentaires.

Quand on travaille avec les sportifs, on ne rencontre jamais de substances, mais des médicaments. Il en existe environ 25 000 en France, dont 3 500 contenant des substances pouvant positiver un contrôle, notamment des médicaments d'usage courant - Actifed, Humex Rhume, etc.

Selon une étude de 2001, dont les chiffres ont donc augmenté depuis, entre 15 et 25 % des compléments alimentaires destinés aux sportifs contiennent des substances interdites, qui ne sont pas forcément mentionnées sur l'emballage du produit.

La loi est donc complexe et les pièges nombreux. Pourtant, les sportifs ont des besoins légitimes : comment se soigner et s'alimenter sans risque ? Ce sont là les deux grands défis de la protection des sportifs dans les

années à venir. En conséquence, les sportifs ne se sentent pas et ne sont pas protégés.

La suspicion est à présent généralisée… On rencontre cependant cinq catégories de sportifs différents… Certains ne savent pas que le cannabis est considéré comme un produit dopant et se retrouvent contrôlés positifs. D'autres pratiquent l'automédication, pour un mal de tête par exemple, avec des conséquences parfois dramatiques. Des erreurs de prescription peuvent également survenir : aujourd'hui, il existe en France douze Actifed différents, dont quatre contiennent une substance pouvant positiver un contrôle ! Un pharmacien peut ainsi estimer que ces médicaments ne posent pas de problème… Par ailleurs, certains sportifs consomment des compléments alimentaires. Enfin, il existe bien évidemment des tricheurs.

Selon un chiffre qui n'a rien d'officiel, environ 80 % des contrôlés s'avèrent être positifs par négligence ou inadvertance. Si l'on reprend les chiffres de Françoise Lasne, il y aurait deux cas de dopage lourd avéré sur les vingt-deux cas qu'elle a présentés, soit 90 %.

Faut-il changer la loi ? On pourrait *a priori* l'estimer. Tel n'est pas le cas ! On peut établir une analogie entre la prévention routière et la législation antidopage, à une nuance près : il manque à cette dernière les panneaux de signalisation !

Il faut donc poser des panneaux, mais lesquels ? Nombre de fédérations, de clubs ou de structures de haut niveau ont diffusé la liste des interdictions, mais c'est inutile : on n'y comprend rien ! C'est comme si la prévention routière affichait, au bord de la route, des panneaux recevant des hiéroglyphes !

Les messages de prévention ou moralisateurs ne servent à rien - même si je suis bien évidemment favorable à la morale et aux valeurs.

En l'état, forcer les chaînes de télévision à diffuser des messages de prévention ne fera qu'augmenter le malaise.

En outre, ces campagnes coûtent extrêmement cher aux pouvoirs publics. Si un produit est interdit, on doit pouvoir avoir accès à cette information de manière claire, simple et précise. Sans panneaux pertinents, il est impossible d'apprendre à conduire avec la meilleure loi au monde !

Pour finir, quelques mots de *Sport Protect*, entreprise innovante qui travaille dans le domaine de la protection des sportifs. Elle a été sélectionnée par le Centre européen des entreprises innovantes, bénéfice du statut de jeune entreprise innovante et est éligible au crédit d'impôt recherche. Elle est également certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités, notamment la labellisation antidopage de produits nutritionnels et la création d'outils innovants pour l'information et la protection des sportifs.

Nous avons investi 470 000 euros en recherche et développement, avec une équipe pluridisciplinaire composée d'un pharmacien, d'un ingénieur chimiste, une ingénieure qualité et de moi-même, psychologue.

Nous travaillons avec un laboratoire universitaire, des ingénieurs informatiques et des designers. Le message est important, mais la façon de le faire passer l'est tout autant.

L'objectif, en créant ce programme de recherche et développement, était de réaliser des outils et des dispositifs qui puissent être compris et utilisés par un enfant de dix ans. Aujourd'hui, un enfant de dix ans qui utilise nos applications est mieux armé qu'un médecin de Ligue 1 ou un sportif pour vérifier si un médicament peut positiver un contrôle. Cela peut également lui permettre de savoir si un produit nutritionnel est conforme à la norme AFNOR NF V94-001, certifiée tierce partie, et de connaître les règles élémentaires afin d'éviter la mort subite, cause de 600 morts par an. Même si une telle situation n'est pas forcément liée au dopage, il s'agit d'un paramètre important. Cela peut également permettre de connaître les règles élémentaires liées à l'éthique des compétitions, notamment par rapport aux paris sportifs et de poser, si besoin est, une question à un expert. Cette application est adaptée aux *smartphones* et à Internet.

Certains sportifs l'utilisent déjà, comme Romain Barras, qui explique qu'il consulte *Sport Protect* dès qu'il a un doute sur un médicament. Il confie avoir confiance en son médecin, mais que cela ne l'empêche pas de vérifier. Ce dispositif ne pousse pas à l'automédication - loin de là - mais à l'autovérification.

Un directeur technique national (DTN) de la fédération française de pétanque utilise également ce dispositif pour protéger, grâce à des éléments très concrets, 54 sportifs de haut niveau afin qu'ils aient accès à l'information.

Un médecin de la jeunesse et des sports utilise aussi *Sport Protect* et incite ses collègues à faire de même, afin que les médecins ne soient pas le maillon faible de la prévention du dopage.

Nous avons réalisé des applications destinées à protéger les sportifs amateurs et les événements sportifs, grâce à un dispositif simple, utilisé par l'ultra-trail du Mont Blanc (UTMB) : tous les participants reçoivent un mot de passe et peuvent accéder à l'information un mois avant la compétition. En cas de problème, l'organisateur peut prouver qu'il a rempli son devoir d'information. La course n'est donc pas en cause si un sportif est déclaré positif, mais ce dernier qui a failli. Ceci est très important…

Ce dispositif peut également protéger les clubs sportifs qui sont démunis malgré les chartes contre le dopage.

Il existe aussi des applications expertes, notamment pour protéger les sportifs de haut niveau qui reçoivent des alertes. Nous en avons envoyé une il y a environ une semaine, les joueurs du Top 14 ayant évoqué un complément alimentaire contenant des substances dopantes.

Ces applications expertes sont également destinées aux clubs sportifs professionnels, aux ligues et aux fédérations.

Nous avons par ailleurs développé des bornes interactives pour protéger les centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) et les pôles sportifs, équiper les acteurs de prévention, les institutions, les collèges et les lycées. Je vous invite, le 25 avril prochain, à participer à l'inauguration de la première borne *Sport Protect* au CREPS de Montpellier. Ces bornes présentent l'avantage de rendre palpable la prévention du dopage, souvent très abstraite chez les sportifs.

De tels dispositifs permettent de sécuriser l'ensemble du sport français en huit jours et ainsi de protéger les sportifs efficacement et concrètement, de réduire les contrôles antidopage par inadvertance de 80 %, de protéger les événements sportifs, de sécuriser les prescriptions médicales, d'anéantir les excuses et les marges de manœuvre des tricheurs, sur lesquels on exerce une pression, de crédibiliser la lutte antidopage, en réduisant considérablement les dépenses publiques !

M. Jean-François Humbert, président. – La parole est au rapporteur…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Existe-t-il un profil type des personnes qui ont été amenées à contacter le numéro vert *Écoute Dopage* ?

Quelle est la part des sports amateurs, professionnels et de haut niveau ?

Quels sont, selon vous, les ressorts psychologiques de celui qui s'adonne au dopage ? L'appât du gain, la compétition, le dépassement de soi-même constituent-ils des explications ?

M. Dorian Martinez. - Il existe plusieurs profils. Les adeptes de la musculation sont les premiers à contacter le numéro vert. Ces personnes ont un problème d'image du corps : ils se sentent trop maigres et consomment des produits pour alléger une souffrance liée à une image défectueuse du corps. Ce n'est pas un problème de sport, mais cela peut être un problème de santé publique, ainsi qu'un problème pour les sportifs qui côtoient ces salles de musculation, qui peuvent y trouver assez facilement des substances ou des compléments frelatés.

La seconde catégorie est celle des sportifs amateurs qui ont pour modèles les sportifs de haut niveau et qui ont accès à Internet et au bouche-à-oreille. Leur souci n'est pas tant le contrôle positif mais leur santé.

M. Alain Néri. – Qu'entendez-vous par le terme de « sportif amateur » ?

M. Dorian Martinez. - Il s'agit d'un sportif qui fait de la compétition irrégulièrement. Il peut ainsi s'inscrire au marathon de Paris. Il peut avoir un certain niveau mais est très loin du très haut niveau. Il peut faire de temps à autre des compétitions régionales…

Quant aux sportifs de haut niveau, leur souci est simple : ils désirent faire en sorte de ne pas être contrôlé positif, non pour passer au travers des mailles du filet, mais, surtout, pour sécuriser leurs soins et leur alimentation, lorsqu'ils sont amenés à prendre des compléments alimentaires. Je ne suis pas nécessairement favorable aux compléments alimentaires, mais il est clair que 90 % des sportifs de haut niveau en absorbent. Il faut donc sécuriser cette consommation.

Pourquoi les sportifs se dopent-ils ? Ainsi que je l'ai dit, la plus majorité d'entre eux veut pratiquer leur sport en respectant les règles et en préservant leur santé. En second lieu, les sportifs de haut niveau sont, en règle générale, bien plus fragiles que n'importe qui. Une anecdote m'amuse : le verbe « zlataner » vient d'entrer dans le dictionnaire suédois. Zlatan Ibrahimovic est un immense champion mais, dans la vie courante, il ne « zlatane » absolument pas : il est comme vous et moi, peut-être même moins adapté, tout comme une formule 1 est moins adaptée à une route de campagne qu'une petite voiture.

Qu'est-ce qui pousse les sportifs à se doper ? Ce peut être l'argent mais, en règle générale, le premier facteur est celui de la récupération. Les sportifs ne veulent pas être forcément meilleurs que les autres, mais surtout récupérer, l'enchaînement des compétitions étant trop intensif. C'est en ce sens que les syndicats de sportifs sont importants, pour une raison simple : le sportif qui ne veut pas jouer le prochain match ne pourra refuser. Un syndicat pourra le faire à sa place…

Il existe également des tricheurs nés. C'est plutôt un problème d'*ego*, associé à la compétition, et de recherche de limites que ces sportifs ne trouvent ni dans le cadre, ni dans l'éducation qu'ils auraient dû recevoir.

J'en profite pour ajouter un mot sur la compétition. J'ai entendu ce terme malheureusement égratigné à plusieurs reprises : le terme de « compétition », étymologiquement, signifie « faire chemin ensemble ». Ce n'est donc pas un terme négatif. La compétition permet à quelqu'un issu d'un milieu modeste de rivaliser avec un autre joueur d'un autre milieu. C'est un terme important et il est primordial d'en valoriser l'esprit.

Le champion parlera de l'événement tel qu'il l'a vécu, expliquera comment il a fait chemin avec l'autre. Le sportif dopé, lui, ne se soucie pas de l'autre. Il veut la médaille, la gloire, l'argent ! C'est une nuance très importante. On demande aux sportifs de dépasser leurs limites. C'est un discours récurrent. Il est donc nécessaire de leur montrer clairement ces limites.

M. Stéphane Mazars. – Les sanctions sportives suffisent-elles ? Ne faut-il envisager des sanctions pénales ? D'aucuns s'accordent toutefois à dire que la sanction sportive, pour un sportif de haut niveau, est déjà assez blessante, humiliante et pénalisante. Pouvez-vous nous dire quelques mots de la psychologie du sportif dans cette situation ?

M. Dorian Martinez. - Plus que de savoir si la sanction doit être sportive ou pénale, il faut s'interroger sur sa durée qui peut être plus longue que deux ans. On a en effet vu des sportifs revenir assez vite, dans les mêmes dispositions, et causer du tort à ceux restés en activité…

Pour ce qui est de la psychologie des sportifs, ceux qui avouent y sont souvent poussés par un élément extérieur - naissance d'un enfant, prise de recul vis-à-vis de la performance… Les sciences humaines font un travail important dans les CREPS pour aider les sportifs à prendre du recul sur les risques du dopage.

Il existe également un élément indirect. Un champion cycliste expliquait ainsi avoir pris de l'érythropoïétine (EPO), sur les conseils d'un ancien coureur. Finissant auparavant dans les trois premiers, il freinait à présent avant l'arrivée, les trois premiers étant généralement contrôlés ! Il devenait donc moins performant en prenant de l'EPO, la pression psychologique des sanctions et des contrôles produisant son effet !

Les sanctions sont importantes, mais il faut qu'elles soient justes. Il faut veiller à attraper beaucoup de tricheurs et moins de sportifs dopés par inadvertance.

M. François Pillet. – Je voudrais interroger le psychologue : comment en arrive-t-on à passer à l'acte ? Les parapharmacies offrent depuis peu des rayonnages entiers de compléments alimentaires qui proposent un coup de fouet, préparent même à « mieux visionner ses abdos » ou promettent un tonus durable !

Le recours à de tels produits ne prépare-t-il pas psychologiquement les jeunes à une consommation de produits de plus en plus efficaces ? Existe-t-il, dans ce domaine, une éducation suffisante ?

M. Dorian Martinez. - Vous avez prononcé le mot d'éducation : vous pouvez vous empoisonner en consommant 10 kilogrammes de jaunes d'œuf ou en absorbant 50 litres d'eau par jour !

On assiste à un raz de marée marketing auprès des jeunes sportifs. C'est une question d'éducation. Ce n'est pas parce qu'un produit ne contient pas de substances dopantes qu'il ne faut pas y prendre garde, au contraire. Dans certains tournois de tennis, on trouve parmi les balles de petits échantillons…

Il existe sur Internet des produits qui ne paient pas de mine, mais qui contiennent des substances dopantes. Il s'agit de petits buvards qu'on place sous la langue. Cela facilite le passage à l'acte. Une injection d'EPO est un acte invasif. Certains s'y refusent. Prendre un produit que l'on place sous la langue, pour permettre aux hormones de passer plus facilement, est un geste simple. Les douanes n'y voient malheureusement que du feu, ce type de produits transitant facilement par la Poste.

Les produits dopants que l'on trouve aujourd'hui sur Internet sont « marketés » comme du parfum ou des jeux vidéo. Vous les recevez deux jours après les avoir commandés. Sans éducation à la conduite face aux produits dopants, le passage à l'acte peut être aisé.

Le rôle des médecins et de l'entourage est important. Il faut établir une nuance entre les sportifs les plus jeunes et les sportifs de haut niveau. J'en ai eu certains au téléphone. J'étais alors contre les compléments alimentaires : cela ne sert à rien ! Il faut plutôt en sécuriser le contenu…

Je me souviens d'un sportif de Ligue 1 qui considérait que boire un simple jus d'orange constituait déjà une façon de se doper ; il n'absorbait donc rien d'autre que de l'eau. Ses performances étaient devenues tellement catastrophiques qu'il a directement pensé au dopage ! Rejeter tous les compléments alimentaires n'est donc pas forcément productif.

Il faut accompagner, réguler, interdire lorsqu'on en a le pouvoir éducatif. Je suis intervenu un jour dans un club de rugby régional où certains jeunes voulaient prendre de la créatinine pour ressembler à Jonah Lomu. Or, ces jeunes n'avaient que treize ans. La créatine n'a jamais été considérée comme un produit dopant, mais était cependant interdite à la vente en France, certains lots de créatine étant considérablement contaminés. On s'est aperçu en fin de compte que l'encadrement n'avait pas établi de règles, en particulier sur le plan de l'alimentation. Les jeunes s'étaient fait leur propre représentation, pensant qu'on attendait d'eux qu'ils ressemblent à Jonah Lomu !

Il faut donc que l'encadrement aide le sportif - et les sciences humaines sont importantes dans ce domaine - à prendre du recul sur sa consommation et sur son rapport à la performance et à la compétition.

M. Jean-François Humbert, président. – Auriez-vous d'autres exemples ?

M. Dorian Martinez. - Tous les sports sont touchés, notamment les sports d'équipe, comme le football. L'idée n'est pas de désigner les mauvais élèves. L'image médiatique de ces sports est telle que la tentation est peut-être plus forte. *Écoute Dopage* a reçu des appels de sportifs pratiquant le kayak-polo, la pétanque, le tir à l'arc, le billard…

Il y a quelques années, les représentants des fédérations affirmaient qu'il n'existait pas de dopage dans leur sport. La sémantique a aujourd'hui changé, puisqu'ils affirment maintenant qu'il n'existe pas de dopage organisé dans leur sport. C'est une évolution…

J'aimerais surtout que la prévention et la protection des sportifs ne soient pas désorganisées. C'est actuellement le cas et c'est dangereux. Il y aura toujours des tricheurs. Je ne crois pas, pour ma part, que tout le monde soit tricheur par nature. Cela existe, mais il y a aussi beaucoup d'hommes respectables et courageux parmi les sportifs. Il faut seulement qu'on leur fournisse des éléments concrets et clairs pour se protéger.

M. Jean-François Humbert, président. – Tous les sports sont donc concernés ?

M. Dorian Martinez. - Aucun n'est épargné, pas même les sports de précision. Les listes sont même encore plus larges, puisqu'elles intègrent les bêtabloquants.

M. Alain Néri. – Je pense depuis longtemps qu'aucun sport n'est épargné. Par ailleurs, plus on cherche, plus on trouve ! C'est une règle générale que l'on peut appliquer à tous les domaines. C'est pourquoi je souhaite que l'on cherche partout, afin que tout le monde soit à égalité, l'équité étant la base même du sport pour participer à une compétition sportive.

L'attrait de la gloire fascine chaque individu, mais il n'en demeure pas moins que l'appât du gain existe également. Dans tous les journaux sportifs spécialisés, on voit apparaître les gains des joueurs. Le montant indécent des rémunérations de quelques-uns peut faire perdre la tête à certains ! Ce peut-être aussi, pour les parents en situation difficile, une façon de promouvoir l'enfant, et cet ascenseur social peut placer celui-ci dans des situations parfois délicates. Je pense qu'il serait donc important de prendre les parents en main sur le plan psychologique.

Le dopage n'est pas toujours destiné à améliorer la performance à court terme, mais peut aussi favoriser le développement de la masse musculaire. Or, la loi porte également sur la santé des sportifs. Personne n'est dupe : ce n'est pas en levant uniquement de la fonte que certains peuvent acquérir autant de masse musculaire en si peu de temps ! Cette façon de procéder est extrêmement dangereuse pour la santé et les blessures se multiplient très rapidement, les tendons ne suivant pas. On transforme ainsi de jeunes garçons en parfaite santé en malades, voire en invalides, qui ne peuvent plus accomplir les actes les plus courants de la vie quotidienne !

Ne faut-il pas avoir une action pédagogique auprès des clubs, des parents et des fédérations ? Les règles du jeu changent vite et quand on privilégie la force et la vitesse sur les qualités techniques, on arrive à des résultats catastrophiques ! Dans certains sports, les petits gabarits n'ont aujourd'hui plus aucune chance de réussir. Cela peut en amener certains à recourir aux hormones de croissance, comme Lionel Messi, par exemple. Une famille dont l'enfant a de grandes qualités techniques, mais qui n'est pas très grand, sera tentée de l'aider en l'entraînant sur le terrain du dopage. Cela peut également venir des dirigeants de clubs, voire des fédérations…

J'ai le souvenir que la fédération française de basket, certainement dans un excellent esprit, faisait établir un carnet de santé pour les jeunes joueurs où figuraient les mensurations, etc. On établissait ainsi une présélection par la taille : mettez-vous à la place de certaines familles tentées d'aider leur enfant ! Je crois donc que l'on doit avoir une action préventive dans ce domaine.

M. Jean-François Humbert, président. – À quelles réformes seriez-vous favorable en matière de lutte contre le dopage ?

M. Dorian Martinez. - Je souscris à l'intervention qui vient d'avoir lieu.

L'emballement médiatique et la surenchère poussent certains parents à projeter sur leurs enfants la réussite qu'ils n'ont peut-être pas eue sur le plan sportif ou social.

Des violences psychologiques s'exercent parfois sur les enfants ou sur les adolescents. *Écoute Dopage* a ainsi reçu l'appel d'un jeune adulte de 18 ans, que son père, président du club et médecin, forçait à prendre des produits dopants, sa mère étant pour sa part pharmacienne ! Lui-même avait bien conscience que le désir de ses parents prenait le pas sur sa propre volonté.

Certaines mesures pourraient en effet être mises en place. La formation des cadres doit aussi permettre de garder le contrôle. Quand l'enfant fait du sport, les parents ne doivent pas s'en mêler plus que de raison. Bien entendu, il faut qu'ils conservent un regard sur ce que font leurs enfants, mais sans aller au-delà. On en rencontre beaucoup au tennis ou dans le football. Ils génèrent souvent plus de violence que leurs propres enfants, qui n'en ont pas forcément !

La loi de 1965 était destinée à protéger la santé des sportifs, face à la surenchère des produits. C'est à partir de ce moment qu'on a cherché à respecter l'équité.

La prise de produits et l'implication des parents peuvent avoir un impact physique et psychologique sur l'enfant. On rencontre de plus en plus de psychologues dans les CREPS. Peut-être en faudrait-il davantage dans les centres de formation, les clubs qui forment au football, au basket, etc. Peut-être même faudrait-il que ce soit obligatoire…

Je rappelle que le sport moderne de haut niveau n'est malheureusement pas synonyme de bonne santé. On y rencontre de relativement jeunes retraités, qui ont parfois plus de difficultés à marcher que d'autres, selon les sports qu'ils ont pratiqués.

Enfin, je pense qu'il serait très intéressant et pédagogique d'intégrer la question du dopage dans les règlements sportifs de chaque discipline, à la manière d'une règle du jeu.

M. Stéphane Mandard,
journaliste au journal *Le Monde*,
spécialiste des questions de dopage

_____

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Stéphane Mandard prête serment.

M. Stéphane Mandard, journaliste au journal *Le Monde*. - Je reviens de Madrid, où j'ai couvert la fin du procès relatif à l'affaire Puerto. Cette histoire est selon moi assez représentative des dysfonctionnements de la lutte antidopage, de sa complexité, de l'hypocrisie qui existe autour de cette question et de ce que l'on demande aux sportifs…

L'affaire Puerto a éclaté quelques semaines avant le Tour de France de 2006. En mai 2006, la Guardia Civil avait retrouvé des poches de sang dans des appartements, notamment à Madrid, qui n'est qu'à deux heures de Paris en avion, et mis à jour un vaste réseau de dopage sanguin, organisé depuis la capitale espagnole !

Branle-bas de combat avant le Tour de France ! J'ai vu les photos qui ornent les grilles du Jardin du Luxembourg, qui honorent cette centième édition… Il ne fallait pas gâcher le Tour de France. On s'est donc empressé, avant le départ, de mettre au banc les coureurs pris dans le cadre de cette perquisition. Plusieurs cyclistes ont été interdits de Tour de France. Une réunion avait eu lieu auparavant entre le ministre des sports espagnol, représentant son Gouvernement, le président de l'Union cycliste internationale (UCI), et un représentant de la Guardia Civil. On avait annoncé qu'un grand nombre de cyclistes étaient impliqués dans cette affaire ; leurs noms avaient été rapidement révélés, afin qu'ils soient exclus du Tour de France. D'autres athlètes ont également été soupçonnés d'être clients du docteur Fuentes -dont le procès s'est terminé hier- parmi lesquels des footballeurs, des tennismen, des athlètes, des handballeurs, etc.

Puis, le Tour de France est passé, et l'on n'a plus entendu parler de l'affaire Puerto. J'ai été en contact avec le principal accusé, Eufemiano Fuentes, médecin originaire des Canaries, qui possédait une formation de gynécologue. Après quelques recherches, on pouvait s'apercevoir qu'il n'avait pas seulement sévi dans le milieu cycliste, mais d'abord dans l'athlétisme, avec la fédération espagnole, au moment des Jeux olympiques de Barcelone. J'ai pu m'entretenir avec lui en 2006 et il s'est confié à moi. J'ai eu confirmation qu'il s'occupait aussi de footballeurs de grands clubs.

En rentrant de ce périple en Espagne, j'écris un article de deux pages, dans *Le Monde*, où j'explique que des clubs de premier rang sont liés au docteur Fuentes, ainsi qu'un boxeur français, dont le nom a été publié à l'époque.

La réaction des clubs de football a été très vive. Un procès a été intenté contre *Le Monde* et contre moi-même, en tant qu'auteur principal des articles. Quelques mois après, le juge d'instruction classe l'affaire sans suite, et l'on va attendre plusieurs années avant que le dossier, sous la pression des médias, mais également de l'Agence mondiale antidopage (AMA), après deux classements et deux réouvertures, aboutisse au procès qui a débuté le 28 janvier à Madrid, et qui s'est terminé hier.

Entre-temps, le pouvoir politique espagnol fait comprendre que le sport espagnol n'a rien à se reprocher, et qu'on a souillé l'honneur de certains clubs ; Contador est contrôlé positif sur le Tour de France, le Premier ministre espagnol prend sa défense et l'on se retrouve avec un procès, sept ans après les faits, durant lesquels on a évité de s'intéresser aux autres sports, de perquisitionner au domicile de Fuentes, à Las Palmas, au Canaries, alors que j'ai pu, petit journaliste français, consulter un certain nombre de documents mettant en cause des sportifs de niveau mondial ! Durant le procès, seuls sont impliqués des cyclistes, et l'on poursuit simplement un médecin pour atteinte à la santé publique - la loi antidopage espagnole n'existant pas encore...

Dès le deuxième jour du procès, le médecin laisse entendre qu'il est disposé à donner le nom de ses clients, qu'il connaît parfaitement les codes des quelques 200 poches de sang entreposées et gardées jalousement à Barcelone, et qu'il est prêt à les donner, si la juge lui pose la question. La juge n'estime pas nécessaire de la lui poser. Les médias continuent à faire leur travail. Sortent alors, en plein procès, des noms d'athlètes espagnols, et le nom d'un club de football, la Real Sociedad, dont l'ancien président assure qu'une caisse noire finance l'achat de médicaments, par l'intermédiaire du docteur Fuentes. La justice se désintéresse de ces informations, continuant à essayer de prouver que le médecin, par ses agissements, a mis en péril la santé de cyclistes. Aucun autre sportif ne sera appelé à témoigner dans le cadre de ce procès, malgré toutes les suspicions, tous les indices et toutes les déclarations des uns et des autres !

Aujourd'hui, le jugement est mis en délibéré pour deux mois. Le parquet a requis deux ans de prison. Or, en Espagne, c'est une durée pour laquelle on ne va pas en prison. Autant dire que le docteur Fuentes ne risque pas grand-chose ! Peut-être l'AMA obtiendra-t-elle enfin, demain, les poches de sang qu'elle réclame depuis six ans, et que la justice refuse de lui livrer, et connaîtra-t-elle l'identité des autres sportifs impliqués dans cette opération. On ne saura toutefois jamais, selon moi, le nom des sportifs impliqués.

Peut-être des sportifs français étaient-ils également concernés, plusieurs athlètes et coureurs ayant raconté que des voyages étaient organisés depuis Lyon, jusqu'en Espagne, et que des transfusions sanguines avaient eu lieu sur le sol français durant plusieurs Tours de France.

C'est un coureur dénommé Jesús Manzano qui est notamment à l'origine de l'enquête de la Guardia Civil : en 2004, il avait raconté la vie d'un sportif dopé dans le journal espagnol *As*, parlant d'un malaise qu'il aurait eu

durant le Tour de France du centenaire, en 2003, lors d'une étape à Morzine, du fait de poches de sang, selon lui entreposées au soleil.

Il me paraît important de rappeler tout ceci, l'Espagne étant un pays voisin du nôtre. Comme dans le domaine de la lutte contre les paradis fiscaux, une lutte antidopage efficace ne peut qu'être coordonnée à l'échelle mondiale, car il est très facile pour un sportif d'aller à l'étranger, dans un paradis du dopage.

Les grands centres du dopage se déplacent dans le temps. On a connu l'Allemagne de l'Est, les États-Unis, la rivalité des deux blocs aux Jeux olympiques. On peut dire que la France, avant l'affaire Festina, a également connu un dopage organisé. Après l'intervention de la police sur le Tour de France de 1998, le phénomène s'est déplacé vers l'Italie. La loi antidopage a mis un coup d'arrêt à cette pratique, en effrayant notamment certains médecins. L'Italie a également connu une loi pénale antidopage très répressive vis-à-vis des sportifs. Aujourd'hui, le dopage s'est déplacé vers l'Espagne, avec des médecins dont les noms sont apparus dans le dossier Armstrong, comme celui de Fuentes, ou de del Moral, qui est toujours à Valence et qui n'a jamais été poursuivi…

Le pouvoir sportif est aujourd'hui chargé d'effectuer les contrôles lors des compétitions internationales, notamment sur le Tour de France. C'est là le premier point à changer, qu'il s'agisse du Tour de France, de Roland-Garros, de la Coupe du monde de football ou de l'Euro. Il paraît primordial que la lutte antidopage soit confiée à un organisme totalement indépendant, comme les organisations antidopage nationales ou l'AMA, qui pourrait être à même de gérer les stratégies de contrôle, notamment en matière de compétitions, mais également en matière de sanctions. On imagine en effet mal la Fédération internationale de football association (FIFA) effectuer de vrais contrôles, elle qui scie la branche sur laquelle elle est assise !

L'affaire Puerto l'illustre parfaitement, le pouvoir sportif n'ayant pris aucune sanction à l'égard des sportifs incriminés, hormis les Italiens, dont la législation est différente de celle de l'Espagne.

L'opération policière est également importante. Si la Guardia Civil n'était pas intervenue dans l'affaire Puerto, il ne se serait rien passé ! Si, en 1998, les forces de police n'avaient pas intercepté ce véhicule à la frontière, il n'y aurait sans doute pas eu d'affaire Festina, pas plus que d'affaire COFIDIS, quelques années plus tard !

Je pense donc qu'il faut renforcer les pouvoirs de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp), qui a compétence sur les affaires de dopage, mais dont les moyens me semblent limités.

L'intervention de la police a toutefois ses limites. La Guardia Civil, dans l'affaire Puerto, était prête à aller très loin, et c'est le juge d'instruction qui y a mis un frein. Il faut donc une véritable volonté de la part de la justice

de s'intéresser aux affaires de dopage. Ce n'est pas toujours évident. J'ai beaucoup discuté de l'affaire COFIDIS avec le juge d'instruction de Nanterre en charge du dossier. Il m'avait expliqué que le dopage n'était pas la priorité de la justice, dans un contexte de restrictions budgétaires, d'autant que le sport est un dossier sensible, tout autant que des affaires politico-judiciaires, voire davantage encore, où l'on touche aux nouveaux héros - en Espagne plus qu'ailleurs. On le voit aussi en France quand on parle de Jeannie Longo, de Richard Virenque, de Laurent Jalabert ou de Zinédine Zidane…

Marie-George Buffet a évoqué les pressions qui s'étaient exercées sur elle, notamment médiatiques. Cela n'a pas toujours été simple pour moi non plus d'enquêter sur le dopage, ni de dénoncer certaines pratiques. On reproche parfois aux journalistes de vouloir casser le « joujou » des Français. En période de crise, le sport est un spectacle économique important, avec des enjeux financiers considérables. Dans le match qui a eu lieu hier, on imagine mal des contrôleurs antidopage contrôler les équipes et prendre le risque de provoquer un incident diplomatique entre deux pays... C'est pourtant ce qu'il faudrait faire !

Il faut aussi que les personnes aux commandes du contrôle antidopage, qu'il soit mondial ou français, soit des personnalités très fortes, capables de résister aux pressions, de se servir des médias. Les médias ont un rôle à jouer. J'avais de très bonnes relations avec le président de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Il s'agit d'un travail qui doit être collectif. Les médias présentent souvent de belles histoires et ont aussi leur part de responsabilités dans le traitement du sport de haut niveau. Beaucoup sont aussi parties prenantes du spectacle sportif : France Télévisions est aujourd'hui un partenaire important du Tour de France, qui génère des audiences et des rentrées publicitaires très importantes. Il en va de même du football sur TF1, Canal Plus, ou BeIN Sport… Sans les médias, et notamment la télévision, il n'y a pas de spectacle sportif. Il y a donc aussi une part de responsabilité des médias par rapport à l'organisation du sport.

Quel sport veut-on ? J'ai l'impression que le public désire des matchs de Ligue des champions tous les trois jours. C'est une responsabilité collective. L'opinion publique est la première à brûler les sportifs qu'elle a adulés hier. Armstrong, qui est devenu un pestiféré du jour au lendemain, n'est que le résultat d'un système - même si c'est lui qui l'a élaboré. Beaucoup de monde, des sponsors à la télévision, a profité de cette belle histoire. On veut des médailles, des performances, une équipe de France compétitive, un Tour de France avec des Français qui brillent : ce n'est pas possible sans dopage, je le dis clairement !

On veut faire croire que le dopage est une dérive, un fléau, et que le sport serait pur. Non ! Le dopage est consubstantiel au sport de haut niveau. Aujourd'hui, on veut utiliser tous les moyens pour gagner. Le dopage résulte d'un long processus, qui commence par un bandage en cas de claquage, puis une infiltration... Le dopage est d'abord une définition, celle d'un produit interdit ou autorisé, qui évolue avec le temps, selon les études.

Il y a trente ans, les transfusions sanguines n'étaient pas interdites. Je me souviens ainsi d'une interview de Franz Beckenbauer dans la presse allemande qui, à une question sur sa longévité, répondait naïvement au journaliste que son médecin lui faisait des transfusions…

Aujourd'hui, les corticoïdes sont pratiquement légalisés, puisqu'on en a élevé le seuil de détection. Or, ils sont à la base du dopage de beaucoup de sportifs ! Il y a quelques années, presque la moitié du peloton se déclarait asthmatique pour obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) et pouvoir utiliser des corticoïdes ! J'ai eu un jour une colite néphrétique ; un médecin m'a fait une injection d'une petite dose de corticoïdes ; le soir, j'étais en pleine forme ! J'ai alors vraiment pris conscience de ce que pouvaient apporter des produits qui ne sont pas aujourd'hui considérés comme dopants. Je pense que le dopage est à l'heure actuelle légalisé…

Il existe de nos jours deux listes, l'une de produits interdits en compétition et l'autre de produits autorisés hors compétition. Or, pour l'essentiel, le dopage consiste aujourd'hui à se doper à l'entraînement, afin d'être performant le jour du match, ou de la compétition. Ceux-ci s'enchaînant, et la charge d'entraînement ayant augmenté, les sportifs doivent se doper pour tenir et faire reculer le seuil de fatigue.

Un autre point me semble important : il s'agit du calendrier des épreuves sportives. C'est un point qui me semble déterminant, et sur lequel il faut se pencher. On veut des matchs de haute qualité tous les trois jours : pour éviter que les sportifs ne se dopent, il faudrait prévoir une réforme des rythmes et des calendriers. J'ai vu l'émoi suscité par les déclarations de Françoise Lasne dans le monde du rugby… Je vous invite à lire l'interview que nous allons publier dans le cahier « Sports et Forme », où un ancien rugbyman exprime son inquiétude par rapport aux charges d'entraînement qui ont été décuplées. La morphologie des rugbymen, en dix ou vingt ans, s'est complètement transformée ! Ce n'est plus le même sport. Les impacts et la violence sont tels qu'il me semble impensable de continuer avec les mêmes méthodes !

On ne peut être au niveau sans avoir recours à une aide extérieure. Zinédine Zidane, lors du procès de la Juventus de Turin, interrogé par le juge Guariniello, a clairement reconnu qu'il est impossible d'enchaîner les matchs à l'eau claire. Le juge lui demande ce que lui donne son médecin… On avait retrouvé plus de 240 sortes de médicaments dans la pharmacie de la Juventus dans les années 1998. Zidane répond qu'on lui a prescrit des perfusions de vitamines. Pour lui, il ne s'agissait pas de dopage ! Il avait intégré cette ultra-médicalisation. Le sportif, depuis son plus jeune âge, évolue en effet dans un environnement hypermédicalisé.

Je pense aussi qu'il faut revoir la place du médecin dans le sport et dans les clubs. On demande aux médecins de faire en sorte que les sportifs puissent jouer chaque semaine. On dit que le Real Madrid ou le Barça, qui ont

énormément d'argent et achètent beaucoup de joueurs, font tourner leurs effectifs : c'est faux ! Lionel Messi joue tous les week-ends, tous les matchs ! Les compétitions s'additionnent parce que les sponsors et les chaînes de télévision les réclament. David Beckham a joué hier soir, non parce qu'il est bon, mais parce qu'il est lié par un gros contrat !

On demande aux médecins de reculer le seuil de fatigue, de faire en sorte que les joueurs soient toujours opérationnels. Je pense qu'il faut une véritable médecine du travail dans le domaine sportif, et instaurer des arrêts de travail. Quand un joueur ou un coureur est blessé, qu'il donne des signes de fatigue, on doit le mettre en arrêt de travail, ce qu'on ne fait absolument pas !

M. Jean-François Humbert, président. - Tout ce que vous dites est intéressant mais nous aimerions que vous nous précisiez certains points. Vous rentrez de Madrid, où vous avez assisté au procès Puerto : quel bilan tirez-vous de ce procès ? L'omerta est-elle enfin brisée ? Avez-vous constaté un éveil des milieux sportif et politique espagnol, et de l'opinion publique, concernant la question du dopage ?

M. Stéphane Mandard. - Comme je vous l'ai dit, le procès Puerto n'a pas débouché sur ce à quoi on pouvait s'attendre. L'omerta est plus que jamais présente. En début de procès, je croyais que les choses allaient changer, suite aux révélations de l'ancien président de la Real Sociedad concernant la caisse noire mise en place avec Fuentes. J'ai cru que les médias espagnols allaient enfin se rendre compte que le problème du dopage ne touche pas que le cyclisme mais est beaucoup plus vaste. Or, on reste un peu sur sa faim…

M. Jean-François Humbert, président. - Pensiez-vous vraiment assister à des révélations qui auraient fait avancer la lutte contre le dopage ?

M. Stéphane Mandard. - J'avais un léger espoir… Connaissant bien ce dossier, je pensais que, les projecteurs étant braqués sur ce tribunal, les langues pouvaient se délier. C'est ce qui a commencé à se produire, mais la restriction des poursuites, qui ne s'intéressent qu'au délit de santé publique, permet à la justice de ne pas s'intéresser au fond du problème. Elle s'est contentée d'essayer de déterminer si les agissements du médecin sont ou non répréhensibles et relèvent ou non de l'atteinte à la santé publique.

Ce procès aurait pu constituer un électrochoc pour l'opinion publique espagnole si des footballeurs avaient été impliqués, ce sport étant le plus médiatisé. J'ai fait des révélations, dans mon journal, il y a quelques années. On avait connu un début de confirmation avec la Real Sociedad - qui n'est ni le Real Madrid, ni le FC Barcelone. Je n'ai pas beaucoup d'espoir, étant donné la pression politique et médiatique que connaît ce pays. Je me fais très peu d'illusions sur le fait que l'on ira un jour au bout de ce dossier.

M. Jean-François Humbert, président. - Pensez-vous que vous arriverez au bout du dossier rapidement. Le procès a bien apporté quelque chose en la matière ! Vous avez écrit un article il y a quelques années :

pouvez-vous éclairer notre commission d'enquête et nous dire qui sont les personnes concernées ?

M. Stéphane Mandard. - Dans mon article, je citais les deux clubs à propos desquels j'avais vu des annotations leur correspondant. Je suis aujourd'hui en procès contre eux. Il m'est donc difficile d'en parler, dans l'attente d'une décision judiciaire. J'avais à l'époque transmis mes informations aux autorités espagnoles, notamment à la police.

M. Jean-François Humbert, président. - Pour en savoir plus, il faudra donc que nous allions nous aussi en Espagne !

M. Stéphane Mandard. - Une collaboration entre justice et police espagnoles et françaises aurait été une possibilité au moment des enquêtes. Or, elles n'ont pas abouti...

M. Jean-François Humbert, président. - Vous évoquiez la rétention d'informations réalisée par certains clubs. Vous êtes certes en procès, mais pourrait-on, à un moment ou à un autre, en savoir plus ?

M. Stéphane Mandard. - Tout ce que je sais figure dans mon article, publié en décembre 2006. Il m'est difficile d'en dire davantage sur ce point.

M. Jean-François Humbert, président. - Pour quelle raison ?

M. Stéphane Mandard. - Comme je vous l'ai dit, je suis sous le coup de deux procédures, qui ne sont toujours pas achevées. Ma parole étant publique, je dois être prudent. Je pourrais être poursuivi en diffamation à cause des propos que j'aurais tenus devant vous…

M. Jean-François Humbert, président. - Je m'arrête donc là.

La parole est au rapporteur…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous êtes un journaliste d'investigation, notamment dans le domaine sportif et dans celui du dopage. Quelles difficultés rencontrez-vous ? Quels sont les obstacles auxquels vous vous heurtez pour approcher la réalité dans le domaine du dopage ?

Par ailleurs, vous avez évoqué les grands centres du dopage. Avez-vous connaissance de centres d'entraînement que l'on peut suspecter de constituer des lieux d'approvisionnement de produits dopants ?

M. Stéphane Mandard. - Je dirige aujourd'hui le service des sports du *Monde ;* mes fonctions ayant évolué, je n'ai plus le temps de me consacrer à l'investigation comme à mes débuts, notamment en matière de dopage. La principale difficulté vient de l'omerta à laquelle on se heurte. Elle s'est considérablement fissurée dans le cyclisme mais, pour le reste, on est face à un mur, notamment dans le football, qui reste le sport où l'on a le plus de difficultés à obtenir des informations…

Il est compliqué de travailler sur ce terrain, le public s'intéressant surtout aux belles histoires, aux performances, aux résultats. Quand on commence à enquêter, on se retrouve vite ostracisé : on casse la belle

mécanique. On subit donc des pressions et des intimidations, qui font partie de notre quotidien…

S'agissant des centres d'entraînement, on entendait dire, lorsque j'étais sur le terrain, qu'un certain nombre de sportifs allaient se préparer à Valence, en Espagne, où se trouve notamment del Moral, qui faisait partie de l'équipe de l'US Postal, et qui a exercé jusqu'à il y a peu à la TennisVal, une académie de tennis. Son contrat avec l'US Postal a été rompu quand son nom est sorti dans les médias, au moment de l'affaire Armstrong. Des journalistes allemands ont enquêté à ce sujet… Voilà ce que je puis dire avec certitude. Pour le reste, il s'agit de rumeurs, que je ne préfère pas relayer…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Selon vos propos, il existe une forte suspicion pour que l'équipe de France, en 1998, ait utilisé des produits illicites...

M. Stéphane Mandard. - En 1998, certains joueurs de l'équipe de France faisaient partie de la Juventus de Turin. Les experts sollicités par le juge Guariniello, qui menait l'enquête, étaient perplexe par rapport à l'évolution de certains paramètres sanguins, comme l'hématocrite ou l'hémoglobine. Le juge avait conclu, sans forcément distinguer les noms des footballeurs incriminés, à un usage massif systématique d'érythropoïétine (EPO) et de transfusions sanguines à la Juventus de Turin.

À cette époque, la Juventus de Turin remportait tous les matchs : Ligue des champions, Calcio, etc. C'était le meilleur club d'Europe, comme le sera le Real de Madrid quelques années plus tard…

M. Jean-François Humbert, président. - … Et Barcelone quelques années plus tard encore !

M. Stéphane Mandard. - En effet.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez parlé de pressions et d'intimidations. Comment cela se traduisait-il ?

M. Stéphane Mandard. - Pour prendre un exemple, lors d'un Tour de France, une année, un directeur sportif m'a insulté en salle de presse. Un sportif français, médaillé olympique, a refusé de répondre à mes questions en conférence de presse, devant la presse internationale, après l'épreuve…

MM. Jean-François Humbert, président. - Mais encore ?

M. Stéphane Mandard. - Désirez-vous des noms ? Je ne sais ce que vous attendez de moi...

M. Jean-François Humbert, président. - Vous citez un certain nombre d'exemples : la commission a le sentiment que c'est incomplet. Vous parlez d'un médaillé olympique : existe-t-il des exemples précis ?

M. Stéphane Mandard. - Cela me gêne quelque peu de donner des noms. Je n'ai pas l'impression que ce soit là le plus important.

Le médaillé olympique était Arnaud Tournant, et la scène s'est déroulée lors des Jeux olympiques d'Athènes, quelques mois après l'affaire COFIDIS. *Le Monde* avait osé, dans ses articles, s'interroger, à travers les avocats et le juge d'instruction, sur le fait que des cyclistes appartenant à l'équipe COFIDIS et faisant de la piste n'avaient pas été inquiétés, contrairement à ceux faisant de la route… Cette personne n'avait pas apprécié l'article et me l'a fait savoir en me demandant de quitter la salle en conférence de presse, devant tout le monde, refusant de répondre aux autres journalistes en ma présence.

M. Jean-François Humbert, président. - Avez-vous d'autres exemples de situations dans lesquelles on vous a invité à quitter la salle, ou à ne pas continuer à assister à un point de presse ? Peut-on parler de pressions ? Si tel est le cas, comment faire pour permettre l'exercice du métier de journaliste ?

M. Stéphane Mandard. - Il s'agit dans ce cas précis de quelque chose de flagrant. Les autres moyens consistent plutôt à ne pas répondre aux questions ou aux sollicitations. Ce sont des comportements insidieux. On est blacklisté et on ne peut interviewer tel ou tel sportif, à cause d'une réputation ou de certains écrits…

Gérard Davet avait réalisé, pour *Le Monde*, une interview de Zinédine Zidane, lorsqu'il était passé de la Juventus de Turin au Real Madrid. Zinédine Zidane avait indiqué prendre de la créatine lorsqu'il était à la Juventus. On l'avait écrit et, depuis ce jour, on n'a eu aucun entretien avec Zinédine Zidane…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Pendant longtemps, la France a été considérée comme un pays en pointe dans la lutte contre le dopage. Pensez-vous que ce soit toujours vrai ? L'AFLD joue-t-elle toujours un rôle moteur dans cette lutte, ou la France a-t-elle été dépassée par d'autres pays ? L'AFLD joue-t-elle un rôle aussi offensif qu'on pourrait le souhaiter.

M. Stéphane Mandard. - Au vu des résultats des sportifs français, on pourrait penser que la lutte antidopage, en France est plutôt efficace, notamment dans le domaine du cyclisme et sur le Tour de France.

J'ai toutefois l'impression que les choses ronronnent quelque peu aujourd'hui. Il n'y a plus de grandes affaires. Faut-il s'en réjouir ou considérer que nous campons sur nos acquis et qu'on cherche moins à creuser, à cibler un sport, comme cela a été fait parfois ? C'est parfois compliqué : à l'époque, Pierre Bordry avait eu des problèmes avec l'Olympique lyonnais pour avoir ciblé assez fortement le football. Le contrôle inopiné de toute une équipe ne plaît pas…

L'AFLD l'a fait pour le rugby, mais on voit bien que cela suscite des réactions. Il faut néanmoins essayer de réaliser des ciblages massifs, de surprendre. Se contenter des contrôles classiques n'est aujourd'hui plus suffisant si l'on veut trouver quelque chose.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez écrit récemment que la volonté de faire avancer la lutte antidopage a perdu de sa vigueur depuis 2008, avec le départ de Dick Pound…

M. Stéphane Mandard. - C'est une question de personnalité. Dick Pound était un personnage très fort, qui avait de l'expérience et une certaine carrure. Il n'avait pas peur de monter au combat, et portait le projet d'agence depuis le début. Les choses ronronnent un peu plus à présent… L'AMA a également connu un passage compliqué avec son représentant espagnol pour l'Europe. J'espère que le fait que Valérie Fourneyron y siège maintenant permettra à la France de faire entendre sa voix et que l'AMA retrouvera quelque dynamisme - mais je ne suis guère optimiste face aux enjeux. Personne ne souhaite briser le sport mondial.

Je reviens à l'affaire Puerto : si on était allé au bout des choses, c'est le sport mondial, dans son ensemble, qui aurait été ébranlé. Ni les grandes fédérations, ni même l'AMA, n'avaient intérêt à aller au bout des choses. Il est commode de sacrifier les cyclistes : tout le monde sait que ce sport connaît un réel problème depuis quelques années. Ce faisant, on évite de parler des autres…

M. Jean-François Humbert, président. - La parole est aux commissaires…

M. Stéphane Mazars. - Selon vous, le dopage est consubstantiel au sport de haut niveau. N'est-il pas compliqué, lorsqu'on est journaliste, de couvrir un événement sportif dans ces conditions ? Comment fait-on pour continuer à s'enthousiasmer pour ces performances, quand on sait qu'elles sont très certainement liées à l'absorption de produits dopants ?

M. Stéphane Mandard. - C'est en effet très compliqué ! *Le Monde* a mené une réflexion sur la façon de couvrir le Tour de France. Nous avons toujours mis de la distance avec l'événement, en tentant de ne pas alimenter le spectacle mais en rédigeant des papiers qui essaient de donner des clés aux lecteurs pour qu'ils se fassent leur opinion. C'est un comportement quelque peu schizophrénique…

Le Monde n'est pas un journal spécialisé. Il n'en va pas de même pour la presse sportive. Ce n'est pas le sport qui fait vivre *Le Monde*, qui génère de l'audience et des recettes publicitaires - même si le sujet intéresse également le lecteur du *Monde*. Il l'intéresse aussi parce que *Le Monde* porte un autre regard sur le sport…

Nous ne parlons pas que de sport professionnel. Par exemple, dans le cahier « Sports et forme », mis en place il y a deux ans, nous parlons aussi du sport amateur, pour essayer de valoriser les dimensions du sport qui nous semblent importantes. Moi qui ai fait du sport, je sais que le sport reste une école de la vie et d'épanouissement de soi-même. Nous essayons de valoriser des expériences d'associations qui recourent au sport pour ses qualités éducatives. Il ne faut pas tout jeter, même dans le sport de haut niveau.

Je ne prétends pas que tous les sportifs sont dopés, mais il faut cesser d'affirmer qu'il existerait un sport à protéger de facteurs extérieurs. Le dopage fait partie des outils et des moyens mis à la disposition du sportif pour réussir. La médecine du sport, créée dans les années 1960, a été mise en place pour aider à améliorer les performances des sportifs. On est là dans une démarche qui n'est pas naturelle, à la limite du dopage. Tout le débat réside dans la définition de ce qui est interdit ou autorisé. Où est le seuil de la douleur, qui est la base du dopage ? Jusqu'où la tolère-t-on ? Jusqu'où en repousse-t-on les limites ? C'est presque un débat philosophique…

M. Alain Néri. - Vous nous avez dit que la façon dont les médias rendent compte des événements sportifs favorise la conception du sport qui se développe actuellement.

Vous appelez de vos vœux des sanctions contre les sportifs qui se dopent… Je suis très heureux que vous ayez reconnu qu'on avait sacrifié le cyclisme, qui a connu quelques problèmes, mais qu'on ne parlait pas des autres sports. L'état d'esprit est toutefois en train de changer. Comme dans beaucoup d'autres cas, plus on cherche, plus on trouve !

J'ai en mémoire l'affaire Festina : Virenque a été suspendu ; il a accompli sa peine et est revenu dans le Tour de France plus populaire que jamais ! Il s'est donc bien passé quelque chose. Les médias ont soutenu à nouveau sa performance… Je suis étonné qu'aucun journal ne se soit jamais posé la question de la qualité de la performance ! Pour un béotien - que je ne suis pas - l'absence de dopage ne peut se traduire que par une baisse de la performance ! Or, on nous dit que le dopage est très rare, mais jamais les performances n'ont été aussi importantes et réalisées par le plus grand nombre !

Dernièrement, lors d'une compétition, le quinzième cycliste a gravi le col aussi vite qu'Armstrong ! On nous affirme qu'il n'existe plus de dopage en athlétisme : les athlètes n'ont jamais aussi vite couru le 100 mètres ! Vous évoquez le spectacle sportif pour expliquer le recours au dopage : qui voit la différence entre un cycliste qui grimpe un col à 21 kilomètres à l'heure, et un autre qui va à 23 kilomètres à l'heure, ou entre un coureur qui remporte les 100 mètres en 9,9 secondes ou en 10,3 secondes ? La qualité du spectacle sportif est certainement la même ! Les médias n'ont-ils pas un rôle à jouer pour expliquer la qualité de la performance ?

M. Stéphane Mandard. - C'était le sens de mon intervention précédente. Les médias - à commencer par la télévision - sont à l'origine du spectacle sportif. Sans eux, on retourne à une autre pratique du sport, celle qui existait avant l'*Auto-Journal*, *L'Équipe*, etc.

Nous nous étions amusés, au *Monde*, lors des Jeux olympiques de Pékin, dans le cadre d'un travail mené avec l'Institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport (IRMES), à démontrer que le pic de performances allait stagner et que, d'ici quelques années, on n'allait plus battre de record, ayant désormais atteint la limite des possibilités : j'ai l'impression que les

performances des derniers Jeux olympiques nous donnent tort ! Je ne sais comment expliquer, si ce n'est par des facteurs exogènes, que les performances continuent à progresser. Si on compare le temps d'Usain Bolt et celui de Ben Johnson, qui avait été pourtant convaincu de dopage aux stéroïdes, ce dernier arrive quelques dizaines de mètres derrière Usain Bolt !

Notre société veut battre des records, réaliser plus de profits. Tout le monde veut vivre plus longtemps, courir, rester beau plus longtemps, avoir moins de rides. C'est un souhait que chacun partage. Il en va de même dans le sport : on veut battre des records, on souhaite que Lionel Messi marque plus de buts que Müller, qu'il gagne plus de ballons d'or que Platini…

Il ne s'agit pas d'une simple construction mentale des médias : l'opinion publique -concept auquel je crois, même si les médias contribuent à la façonner- veut que chacun se dépasse. On aimerait que ses enfants aient les meilleures notes à l'école. Je suis personnellement contre les notes à l'école, mais c'est un autre débat. Toutefois, il n'est pas si éloigné du sujet qui nous préoccupe… On veut toujours se mesurer à son voisin, aux autres, dans l'absolu. Albert Jacquard a écrit un livre pour les Jeux olympiques de Pékin afin de soutenir la candidature de Paris et proposer d'interdire les records et les classements ! Je ne suis pas sûr que ce soit possible, ni que l'on y soit prêt.

M. Jean-François Humbert, président. - Sans vouloir vous décourager, ce n'est pas pour demain !

Mis à part le cyclisme, qui a beaucoup fait parler de lui, et certains autres sports collectifs, dont les intervenants nous ont parlé, existe-t-il véritablement un dopage généralisé ? Tous les sports sont-ils concernés, ou certains, pour des raisons économiques, financières, publicitaires, sont-ils touchés plus que les autres ? Comment voyez-vous les choses ? Avez-vous le sentiment que, bon an, mal an, le phénomène de dopage a progressé parmi les sportifs, quel que soit le sport qu'ils pratiquent ? Doit-on encore se concentrer sur le cyclisme, le rugby, le football et autres sports collectifs ?

M. Stéphane Mandard. - Je pense qu'il existe une pratique répandue, mais deux types de dopages, le dopage « à la papa », celui du dimanche, avec les moyens du bord, et un dopage plus sophistiqué. Selon moi, le dopage sophistiqué a davantage progressé dans les grandes formations.

Un débat un peu technique a eu lieu autour du « blood spining », une stimulation qui recourt aux facteurs de croissance. L'AMA l'a un temps interdit, puis l'a autorisé. Les grands clubs de football pratiquaient cette technique il y a quelques années. Leurs médecins étaient alors à la pointe des dernières « techniques d'amélioration de la performance », qui n'étaient pas considérées comme du dopage. Pour moi, cela reste pourtant bien du dopage, même si l'AMA ne l'inscrit pas dans son code comme pratique interdite. Selon moi, ces pratiques avancées d'assistance aux sportifs se sont développées.

Les sports touchés sont ceux où il existe le plus d'enjeux médiatiques, économiques, où l'on trouve le plus grand nombre d'épreuves. Cela ne signifie

pas qu'il n'y a pas de dopage dans les petits sports, à une petite échelle, mais il est organisé de manière différente. Le docteur Patrick Laure a mené une enquête chez les jeunes sportifs, il y a quelques années de cela. Celle-ci avait montré des chiffres assez impressionnants. Il avait demandé à ces jeunes s'ils étaient prêts à prendre des produits dopants. Beaucoup répondaient oui. C'est pourquoi j'expliquais qu'il s'agit d'un outil mis à la disposition d'un sportif, d'un moyen parmi tant d'autres…

M. Jean-François Humbert, président. - J'ai bien compris que vous aviez abandonné le journalisme d'investigation, mais je réitère ma question : dans votre actuelle fonction, et compte tenu de votre expérience, estimez-vous qu'il existe un dopage généralisé, ou seuls quelques sports, cités ici ou là - peut-être de manière malhabile - sont-ils touchés ?

M. Stéphane Mandard. - Pour pouvoir répondre, il faudrait aller chercher l'information. Or, le journaliste n'est pas en mesure de mener, seul, des enquêtes de terrain. Après le procès de la Juventus de Turin et le classement du dossier, l'hématologue D'Onofrio a affirmé que plus personne n'enquêterait sur le football. En effet, plus personne n'a enquêté sur le football !

En 2006, lorsque je ne faisais encore que cela, je suis allé enquêter auprès de ce médecin, mais personne ne m'a suivi, ni les autorités policières, ni les autorités judiciaires. Il faut une véritable volonté. Si on ne veut rien voir, on ne voit rien !

M. Jean-François Humbert, président. - Cela ne veut pas dire qu'il n'y a rien !

M. Stéphane Mandard. - Vous me posez la question de savoir si le dopage est généralisé : je ne puis vous répondre ! Une enquête journalistique ne sera pas suffisante pour répondre à cette question. Il faudrait consulter des sociologues, mener une véritable enquête épidémiologique sur le dopage, comme celle qui a concerné les cas de mort subite. J'avais enquêté à l'époque sur ces cas, avec des médecins qui s'interrogeaient sur le sujet. On avait parlé de prise de produits. On n'est jamais allé au bout de l'enquête. Un registre a été ouvert, mais il n'a jamais abouti à des conclusions. Toutes les morts subites ont été déclarées naturelles.

M. Jean-François Humbert, président. - Nous allons prendre l'avis des sociologues…

M. Alain Néri. - N'est-on pas en face d'un phénomène de société qui dépasse largement le domaine sportif ? Je me souviens de la question qu'avait posée au médecin préleveur un coureur cycliste hollandais, Karstens, lors d'un petit critérium d'Auvergne. Il ne contestait pas avoir pris des produits dopants et avait demandé au docteur si, lorsque ce dernier avait plus de consultations que prévues, il ne prenait pas des produits identiques. N'est-ce pas là un phénomène de société, dû à la recherche de la performance ?

Vous l'avez dit : on gagne une compétition lorsqu'on sait souffrir un quart d'heure de plus que les autres ! Or, on peut souffrir plus longtemps parce qu'on est plus courageux, ou parce qu'on a pris un produit pour cela ! C'est en ce sens qu'il n'existe plus d'égalité, ni d'équité.

Lorsqu'un sportif qui a été suspendu pour dopage revient, il est encensé ! Certes, il a purgé sa peine... On attendait le retour de Contador en se demandant ce qu'il allait donner face aux autres coureurs ! N'est-ce pas ce qui est à la base du dopage généralisé ?

Les Français ont fait beaucoup en matière de lutte antidopage. Nous en avons été les pionniers, et je suis fier d'y avoir participé ! Auparavant, on parlait de dopage ; à présent, on parle de lutte antidopage !

M. Stéphane Mandard. - J'ai répondu par avance à cette remarque. Cela s'inscrit dans une quête de dépassement de soi. Cela explique aussi qu'on en demande beaucoup aux sportifs. On leur demande d'être des modèles. On a besoin de héros. Chacun devrait se mettre à leur place. Ne serions-nous pas prêt à faire la même chose dans nos domaines respectifs ? C'est pourquoi je ne jette pas la pierre aux sportifs. Tout le monde peut commettre une erreur. Quand quelqu'un a commis un délit, il purge sa peine et a ensuite le droit de reprendre son travail…

M. Alain Néri. - La priorité de notre action ne doit-elle pas être la lutte contre ceux qui fournissent les sportifs en produits dopants ? J'avais déposé un amendement à la loi Buffet pour considérer les fournisseurs comme des trafiquants de drogue, dont la peine pouvait être doublée en cas de bande organisée ou s'ils approvisionnaient des mineurs…

M. Stéphane Mandard. - Il faut distinguer la prescription du trafic lui-même. La législation en la matière est assez adaptée. Elle a d'ailleurs été copiée par d'autres pays. Les choses fonctionnent relativement bien entre les douanes et l'Oclaesp. Tarir la source n'empêchera pas le sportif de se doper. Il en trouvera toujours une autre !

M. Stéphane Mazars. - Les sportifs sont-ils pour vous des victimes ou ont-ils conscience des avantages qu'ils vont tirer du dopage ?

Par ailleurs, des médecins comme le docteur Fuentes sont-ils des passionnés de sport, impliqués dans le projet sportif de l'équipe qu'ils managent, ou des délinquants structurés, organisés, qui veulent avant tout en tirer des profits substantiels de leurs actions ?

M. Stéphane Mandard. - J'ai rencontré différents profils de sportifs. Certains jouent les victimes, mais ils assument généralement. Il existe dans le cyclisme une expression, celle de « faire le métier » : ils ont simplement « fait le métier ». Je le crois également. C'est le cas de Lance Armstrong, même s'il a poussé un peu loin le système et l'organisation. Ce sont des professionnels…

J'ai dit en préambule que j'estimais que le dopage était consubstantiel au sport. C'est aussi une question de morale, et je ne veux pas juger de ce qui

est bien ou mal. C'est un autre débat. On demande au sportif d'être un modèle, mais on veut également des performances. C'est selon moi parfois antinomique !

Quant à Fuentes, ce n'est pas un maffieux, ni un délinquant. Ce n'est pas non plus un entraîneur. Il ne manage pas d'équipe. C'est un préparateur physique. On peut dire que le préparateur prend le pas sur l'entraîneur. Il est important dans le dispositif. C'est quelqu'un de très intelligent, un médecin, qui a fait une thèse sur le sport et les performances sportives. Il a notamment travaillé sur l'incidence des étapes alpestres du Tour de France sur la physiologie des coureurs. Sa théorie est que le sport de haut niveau est plus dangereux pour la santé qu'une autotransfusion sanguine bien maîtrisée. Beaucoup d'autres médecins le pensent aussi, estimant que le sport de haut niveau est traumatisant, mauvais pour la santé, et que le médecin doit intervenir pour en corriger les effets néfastes. Toute sa démonstration et celle de ses avocats repose sur ces éléments.

Les médecins de la Juventus de Turin disaient la même chose. Les prélèvements sanguins hebdomadaires étaient selon eux destinés à vérifier l'absence de problèmes. Cela permettait en fait de planifier, d'anticiper les contrôles antidopage, d'estimer la dose que l'on pouvait ajouter ou non sans que personne ne s'en rende compte…

M. Jean-François Humbert, président. - Selon vous, il s'agirait de simples prestataires de service ?

M. Stéphane Mandard. - Non, c'est le rôle qu'ils prétendent jouer… C'est l'argument invoqué la plupart du temps par les médecins pris dans des affaires de dopage.

M. Alain Néri. - Quand un médecin prescrit des piqûres d'eau pour diluer le taux d'hématocrite, il ne s'agit pas de soins !

M. Stéphane Mandard. - C'est l'argument qu'ils utilisent. Je ne dis pas que je le tiens pour recevable. Ils savent très bien ce qu'ils font !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - L'affaire Armstrong restera assez emblématique de la mystification de l'opinion. Vous a-t-elle surpris ? Vous attendiez-vous à trouver, dans le rapport de l'Agence américaine antidopage (Usada), ce qu'on y trouve ? Avez-vous connaissance d'éléments sur les protections dont a bénéficié Lance Armstrong et qui ne figurent pas dans le rapport ?

D'autre part, avez-vous perçu des comportements très différents parmi les dirigeants des différentes fédérations ? Essayent-ils d'étouffer ce genre d'affaires ou font-ils preuve de volontarisme en matière de prévention du dopage ?

M. Stéphane Mandard. - Le rapport de l'Usada représente 10 000 pages. Il n'est donc pas aisé de le commenter. Il est toutefois très

complet. Y manque-t-il des choses ? Il évoque de façon assez imprécise une protection de l'UCI.

Le rapport de l'AFLD à propos du Tour de France de 2009 était déjà très précis quant à l'attitude des contrôleurs de l'UCI, qui prévenaient par avance l'équipe de Lance Armstrong, qui a pu bénéficier d'un véritable traitement de faveur. L'UCI affirme qu'il n'y a jamais eu de passe-droit : c'est faux ! On a cherché à faciliter la vie de cette équipe durant le Tour de France.

J'ai couvert trois Tours de France : j'ai toujours été surpris que le Président de la République, Nicolas Sarkozy, affiche autant d'enthousiasme vis-à-vis de Lance Armstrong, le reçoive à l'Élysée, échange des cadeaux avec lui, déclare sur France Télévisions qu'il était un exemple pour tous, alors qu'il savait pertinemment qu'il existait plus que des suspicions à son encontre. Il aurait au moins pu faire preuve de mesure dans ses déclarations publiques !

Je ne comprends pas non plus que les présidents de l'Union des associations européennes de football (UEFA) ou de la FIFA répètent depuis des années que le dopage dans le football n'existe pas ! Ce n'est pas crédible. Brandir des statistiques montrant un très faible taux de positivité n'a pas de sens. Quand on ne cherche rien, on ne trouve rien !

Lors de la Coupe du monde de football de 2006, il n'y a pas eu de contrôle sanguin. J'ai demandé au patron de l'antidopage de la FIFA pourquoi il n'en réalisait pas, alors qu'on était en plein dans l'affaire Puerto. Il m'a répondu qu'on savait très bien que le dopage ne servait à rien dans le football, et que l'on dépenserait beaucoup d'argent pour rien. Pourtant, la Coupe du monde est l'épreuve sportive qui rapporte le plus d'argent ! On pourrait prélever un pourcentage sur les bénéfices pour subventionner la mise en place de contrôles sanguins chez les footballeurs pendant la Coupe du monde !

JEUDI 4 AVRIL 2013

MM. Bruno Manin,
directeur de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp),
Thierry Bourret,
ancien directeur,
Laurent Pajot, membre,
et Benoît Germain,
expert, conseiller technique « dopage » de l'Oclaesp

———

Audition à huis clos.

M. Michel Rieu,
conseiller scientifique
de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Michel Rieu prête serment.

M. Michel Rieu, conseiller scientifique à l'Agence française de lutte antidopage. – Je vais rappeler mon parcours afin d'apporter quelque crédibilité à mon intervention. J'ai eu dans la passé des fonctions universitaires, j'ai ainsi été professeur de physiologie à l'Université René Descartes, chef de service, directeur d'une école doctorale, et directeur de la capacité de médecine du sport.

Dès la fin des années 1960, j'ai commencé à travailler, en tant qu'attaché de recherches au CNRS dans la chaire de biologie appliquée à l'éducation physique et au sport dirigée par le Professeur Malméjac. C'est à cette occasion, au début des années 1970, que je participais aussi à l'activité de l'Institut national du sport, dont l'un des athlètes célèbres a été Roger Bambuck. Entre la fin des années 1970 et 1985, suite à une convention entre l'Université René Descartes et le ministère de la jeunesse et des sports, j'ai aussi été chargé d'organiser et mettre en place le département médical de l'INSEP (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance), où j'ai connu Guy Drut, Jean-François Lamour ou encore Alain Calmat.

En même temps, j'ai présidé à la direction générale à la recherche scientifique et technique, l'action recherche « physiopathologie et physiologie de l'exercice musculaire ».

J'ai ensuite été membre de l'expertise CNRS concernant le dopage dans le sport, demandée par Guy Drut et confirmée par Marie-George Buffet.

À partir de cela, a été créé le groupe de travail interministériel, auquel j'ai participé, qui a contribué à l'élaboration de la loi Buffet, laquelle a mis en place le CPLD (Conseil de prévention et de lutte contre le dopage). Michel Boyon m'a demandé d'être conseiller scientifique du CPLD à sa création, fonction que j'ai conservé à l'AFLD (Agence française de lutte contre le dopage) jusqu'au 1er mars 2013.

J'ai enfin été membre à l'Académie de médecine du groupe concernant « le dopage, enjeu de santé publique » dont j'ai eu l'honneur d'être co-rapporteur avec Patrice Queneau, dont le rapport a été adopté à l'unanimité en 2012.

Dans le domaine sportif, j'ai été membre du comité exécutif de la Fédération internationale de médecine du sport et à ce titre j'avais participé à l'élaboration de la convention internationale à l'Unesco concernant la lutte contre le dopage.

J'ai vécu le passage du CPLD à l'AFLD. Après 12 ans, il est légitime de s'interroger sur les améliorations à apporter.

Les points positifs sont les suivants : l'indépendance institutionnelle du CPLD et l'AFLD, malheureusement limité, pour l'AFLD au territoire national, puisque les fédérations internationales ont compétence pour les manifestations sportives internationales.

Néanmoins, la loi Lamour a eu des aspects positifs : l'AFLD a eu l'autorité pour diligenter les contrôles. Le département des contrôles est une pièce maîtresse, à condition d'être totalement indépendant. Il l'est, au moins en théorie.

Deuxième aspect : le laboratoire d'analyses est rattaché à l'AFLD. C'est un gage d'indépendance car celui-ci est hors risque de conflits d'intérêt. Sans doute faut-il améliorer sa productivité, je le pense, et surtout conforter son support scientifique, peut-être grâce à un apport universitaire en la matière. D'ailleurs Pierre Bordry avait réalisé un audit, réalisé en 2011 et 2012, dont les résultats ne sont pas totalement connus mais qui devraient être intéressants.

S'agissant de la loi de 2005, deux compétences ont été retirées à l'AFLD :

- la recherche tout d'abord. Heureusement Pierre Bordry a réussi à faire subsister cet aspect, voire à l'étendre. Malheureusement le fait qu'institutionnellement ce pouvoir ait été retiré au successeur du CPLD a stoppé l'exercice de cette compétence en relation avec les autres acteurs de la recherche sur la lutte contre le dopage ;

- la prévention ensuite. Elle était une compétente importante du CPLD et a été confiée au ministère, ce qui avait une certaine logique. Mais

elle a conduit à une rupture calamiteuse entre les antennes médicales de lutte contre le dopage et l'AFLD, alors que le lien était fort avec le CPLD.

Il y a par ailleurs quelques défauts sur le plan du fonctionnement de l'Agence.

La confusion des genres entre l'instruction des dossiers, la fonction disciplinaire et la gestion quotidienne existe.

S'agissant de l'instruction des dossiers, cette confusion avait entraîné dès la création du CPLD, la démission du premier avocat général désigné par la Cour de Cassation car il ne trouvait pas cela conforme à sa façon d'envisager les choses.

Le collège de l'Agence n'est en outre pas suffisamment sollicité pour discuter au fond des dossiers sensibles de l'Agence, en dépit de la grande expérience de ses membres. Néanmoins il faut reconnaître que ces lacunes dépendent largement de la personnalité de son président.

La représentation nationale de l'Agence souffre enfin d'un déficit. Elle est essentiellement de nature administrative et juridique, au contraire des autres agences, qui prennent des personnalités compétentes en matière scientifique ou de connaissance de terrain.

Au final, je crois que la France, longtemps reconnue comme étant à la pointe de la lutte antidopage, le soit encore.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous avez été pendant longtemps en contact direct avec les meilleurs athlètes français, notamment dans le cadre de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP). La question du dopage est-elle suffisamment abordée au sein de cet établissement, en particulier par les personnels d'encadrement ?

M. Michel Rieu. – Entre 1978 et 1985, lorsque je m'occupais de l'organisation et de la mise en place du département médical de l'INSEP, le dopage était encore un mot tabou. J'avais à cette époque pour ami le docteur Pierre Dumas qui avait tenté, en tant que médecin fédéral, de réanimer Tom Simpson après son malaise lors de l'ascension du mont Ventoux. Traumatisé par cette affaire, Pierre Dumas a essayé d'engager un mouvement pour lutter contre le dopage mais cela lui a valu d'être exclu du Tour.

Je me souviens cependant d'un champion dont je tairai le nom et qui, de retour d'un pays de l'Est, m'a montré une petite pilule bleue qui lui avait été donnée dans ce pays. À cette époque, il n'existait pas en France de pratique du dopage aussi systématique que celle qui avait cours en Allemagne de l'Est ; les méthodes étaient plutôt artisanales. À l'inverse aujourd'hui, avec l'affaire Armstrong, nous sommes vraiment en présence d'un système. La nouveauté, c'est que l'omerta a été brisée.

Tous les dirigeants de clubs et de fédérations affirment que le dopage est une chose épouvantable mais qu'heureusement le sport dont ils ont la responsabilité est plutôt épargné. Une étude que nous avions menée au sein du

CPLD à propos du sport scolaire montrait pourtant que près de 10 % des jeunes avaient été confrontés, à un moment ou à un autre, au problème du dopage. La proportion de jeunes ayant avoué avoir consommé des produits dopants était de deux sur dix, ce qui n'est pas négligeable. Le rapport de l'Académie de médecine a beaucoup insisté sur ce problème.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Quelle est l'implication des fédérations sportives dans la lutte contre le dopage ? Celle-ci doit-elle d'ailleurs relever des fédérations ou bien d'acteurs totalement indépendants ?

M. Michel Rieu. – L'implication des fédérations sportives dans la lutte contre le dopage est très variable. Les grandes fédérations, comme celles d'athlétisme ou de rugby, entretiennent de bons rapports avec la lutte contre le dopage. J'ai le souvenir qu'en 2003, M. Laporte et le président de la ligue ou de la fédération avaient eux-mêmes demandé à être reçu par le CPLD que présidait alors Michel Boyon. Ils tenaient à exprimer leurs plus grandes préoccupations sur le dopage compte tenu notamment des garanties de transparence attachées au transfert d'un joueur de l'hémisphère Sud à l'hémisphère Nord.

Avec d'autres fédérations, comme le tennis par exemple et notamment la Fédération internationale, les choses sont plus compliquées. L'implication du cyclisme est variable : la Fédération internationale est plutôt peu engagée dans la lutte contre le dopage ; en revanche, la fédération française a souvent collaboré. Le problème est que la fédération française est très tributaire de la Fédération internationale. La première a pleinement joué son rôle lors du Tour de France de 1998 mais avec une profonde crainte de se voir désavouée par la seconde.

S'agissant de la prévention, l'insuffisance de nos connaissances nous empêche d'être efficaces. Trop d'approximations sont à déplorer. Depuis des années, je demande la réalisation d'études épidémiologiques rétrospectives. Nous pourrions nous servir des dossiers pluriannuels de suivi des sportifs de haut niveau dont dispose l'INSEP et qui permettraient de connaître, sport par sport et décennie par décennie, les programmes d'entraînement réalisés et les taux de morbidité, voire de mortalité, observés chez les sportifs. Je n'ai malheureusement jamais pu obtenir ces dossiers.

Nous nous sommes heurtés aux mêmes difficultés en ce qui concerne la mort subite sur laquelle Jean-François Lamour nous avait demandé de réaliser une enquête. Il y a pourtant plus de deux morts subites par jour sur les terrains de sport. Ma conviction est que ces chiffres sont globalement en adéquation avec la prévalence des morts subites naturelles, sauf que la classe d'âge est légèrement plus jeune que ce que l'on observe dans la population générale.

Nous avons mis au point un protocole avec le procureur Laurent Davenas qui avait travaillé sur la mort subite du nourrisson. Ce protocole prenait en compte, d'une part, les aspects anatomo-pathologiques, et d'autre part, les aspects génétiques et toxicologiques. Nous n'avons toutefois jamais

pu obtenir de la part du ministère de la justice la possibilité de mener une enquête de façon exhaustive car il fallait l'avis de procureurs et que la circulaire qui nous aurait permis de le faire n'a jamais paru.

M. Jean-François Humbert, président. – Il semblerait que le dopage touche bien d'autres activités que le sport. Dans l'actualité récente, un rapprochement a été opéré entre la mort brutale d'un participant à un jeu télévisé et la présence éventuelle d'amphétamines.

Au-delà de ce tragique fait divers, comment expliquez-vous la coexistence d'une liste de substances dopantes interdites en permanence avec une liste de substances interdites uniquement en compétition ? La France doit-elle militer au niveau international pour l'intégration de ces deux listes au sein d'un document unique ?

M. Michel Rieu. – Cela fait cinq ans que nous le demandons mais nous ne sommes pas écoutés. Cette double liste relève d'une vieille tradition. En dehors des compétitions, les stimulants, notamment les amphétamines, et les narcotiques ainsi que les corticoïdes sont autorisés. Toutes ces substances peuvent être utilisées pour augmenter la charge d'entraînement. Malgré nos demandes d'explications, nous n'avons jamais compris ce qui justifie cette distinction.

M. Jean-François Humbert, président. – Mais la France doit-elle agir pour la fusion des deux listes en un document unique détaillant les substances dopantes interdites en permanence ?

M. Michel Rieu. – La France agit déjà en ce sens. Je ne peux que regretter que ses demandes ne soient pas suivies d'effets.

Il paraît même qu'il est aujourd'hui envisagé de restreindre les critères d'inclusion d'un produit dans la liste des substances interdites au seul caractère ergogénique ou non du produit en question. Or, je n'ai pas réussi à savoir exactement ce qu'était une substance ergogénique.

M. Dominique Bailly. – Vous avez indiqué que certains laboratoires, comme celui de Cologne, étaient en avance. Êtes-vous liés à ces laboratoires par des partenariats qui contribueraient à l'amélioration de la lutte contre le dopage ?

M. Michel Rieu. – Chaque année, les laboratoires se réunissent à l'échelle mondiale pour s'échanger des informations. Il existe donc une collaboration mais qui a plutôt lieu a posteriori.

Nous avons souhaité lancer au laboratoire de Châtenay-Malabry une recherche, financée par l'AFLD, sur la détection des autotransfusions sanguines. Faute de temps et de moyens, ce projet n'a pas abouti.

Une convention a toutefois été passée avec l'Université Paris-Sud afin d'établir une coopération régulière entre l'université et le laboratoire. Cela va se concrétiser par la mise en place d'un enseignement relatif à la lutte contre le dopage et débouchera sur la création d'un diplôme universitaire ouvert non

seulement aux scientifiques mais à toutes les personnes impliquées dans ce domaine.

Il faudrait également mettre en place des cellules de concertation scientifique entre le laboratoire et l'université. Cependant, le laboratoire étant un milieu quelque peu confiné, il pourrait craindre d'être évalué par rapport aux grands départements de biochimie avec lesquels il serait amené à coopérer.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Existe-t-il aujourd'hui de nouvelles formes de dopage ? Faut-il craindre le développement du dopage génétique ?

M. Michel Rieu. – Il faut faire attention à la fantasmagorie. L'affaire Armstrong aura eu le mérite de montrer qu'il est possible de déjouer les contrôles, même avec des produits simples, à la condition de suivre un protocole très sophistiqué. Je serais moi-même capable de mettre en place un système de dopage indétectable. Le dopage est avant tout une affaire de contrôles, en particulier inopinés, d'informations et d'investigations. Il faut des liens très étroits avec les autorités publiques chargées de lutter contre les trafics de produits dopants.

Si on entend par dopage génétique le passage d'un gène actif d'une cellule à une autre à travers, par exemple, un vecteur viral, je pense que nous sommes épargnés, en tout cas dans l'immédiat. En revanche, si on définit le dopage génétique comme l'ensemble des procédés pharmacologiques modernes qui infléchissent les voies de régulation, c'est-à-dire qui permettent à un gène d'exprimer en plus ou en moins le produit protéique intéressant, alors le risque de dopage génétique existe déjà. Au laboratoire, nous avons plusieurs exemples de produits qui peuvent jouer ce rôle. Il s'agit de produits non médicamenteux mais dédiés à l'expérimentation et procurés sur Internet, comme par exemple l'Aicar.

M. Jean-François Humbert, président. – Avez-vous eu l'occasion de connaître le cas Ciprelli-Longo dans l'exercice de vos fonctions ? Les informations qui ont été portées à la connaissance du public sont-elles exactes ?

M. Michel Rieu. – J'ai eu connaissance de cette affaire par le biais de journalistes. Ceux-ci m'ont expliqué que l'un des arguments de la défense était la présence d'EPO à des fins personnelles pour faire grossir les muscles. Or, l'EPO n'a jamais agi de la sorte, donc cette justification était fausse.

En revanche, je crois savoir que cette affaire avait déjà au moins un an d'existence au moment de sa révélation. Je pense que l'Usada avait fourni des informations à l'AFLD qui auraient peut-être pu permettre de lancer l'opération un peu plus tôt et d'alimenter une enquête. Cela ne semble pas avoir été totalement le cas.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Dans cette affaire, il a été reproché à l'AFLD de manquer de réactivité. Des *emails* transmis à l'agence attestaient de la commande par Ciprelli d'un ensemble de produits.

M. Michel Rieu. – J'ai cru comprendre que l'AFLD avait considéré que l'affaire était trop ancienne pour pouvoir faire l'objet d'un recours disciplinaire au sens où l'agence l'entend et qu'elle avait gardé en son sein les documents communiqués par l'Usada. C'est dommage, car même si l'agence ne pouvait instruire l'affaire elle-même, elle aurait pu alerter les forces de l'ordre.

M. Jean-François Humbert, président. – Quels pouvoirs supplémentaires, conférés à l'AFLD, pourraient permettre de renforcer l'efficacité de son action ?

M. Michel Rieu. – Vous me tendez une perche que je saisis. Je souhaiterais d'abord que l'activité de l'AFLD dans le domaine de la recherche soit reconnue, alors que son activité en la matière est aujourd'hui quasiment clandestine. Avec l'ancien président et l'ancien secrétaire général du CPLD, Philippe Dautry, nous avions entrepris des démarches pour faire en sorte que l'action du CPLD d'alors en matière de recherche soit soutenue, voire élargie, par l'ANR. À l'heure actuelle, la recherche de l'AFLD représente théoriquement un budget annuel compris entre 250 000 et 300 000 euros, soit un peu moins que ce que perçoit un laboratoire de l'INSERM pour ses seuls frais de fonctionnement. Pour résoudre ce problème, nous avions essayé de faire des recherches dites de « faisabilité », avec des contrats compris entre 25 000 et 30 000 euros. Nous avons également créé un conseil scientifique, composé pour moitié de scientifiques étrangers et pour moitié d'experts français, très solides, tous directeurs d'équipe INSERM ou CNRS ; ils ont d'ailleurs parfois un niveau trop élevé par rapport au travail que nous pouvons leur proposer. Je pense qu'il faudrait officialiser cette démarche et cette fonction. Cela permettrait notamment de mettre un terme au fait que le budget de la recherche, qui n'est pas débattu, soit une variable d'ajustement du budget général, tant que la compétence « recherche » n'existe pas à l'AFLD.

Deuxième élément : même si les présidents successifs ont été très vigilants sur cette question, il serait souhaitable qu'il y ait une séparation formelle de la fonction d'instruction des dossiers et de la fonction disciplinaire. Par exemple, lors de l'affaire Landis, nous étions dans la période entre la fin du CPLD et le début de l'AFLD : selon que l'on choisissait les règles de l'un ou de l'autre, l'agence était compétente ou non pour poursuivre l'affaire. Le débat a été très long, et c'est le collège lui-même qui a décidé de poursuivre l'affaire. Ce n'est pas toujours le cas : le collège est parfois peu impliqué dans les affaires importantes et ne se perçoit donc pas comme un véritable conseil d'administration.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – S'agissant de l'affaire Armstrong, vous vous êtes plusieurs fois exprimé pour dire que Lance Armstrong avait bénéficié de soutiens : est-ce une intuition ou une certitude ?

M. Michel Rieu. – C'est une conviction. Il y a les faits tout d'abord : 2009 a été une année très difficile pour les contrôles sur le Tour de France, les préleveurs étaient confrontés à d'importantes difficultés sur place pour effectuer leur mission.

Par ailleurs je ne pense que cette personne ait pu échapper aux contrôles pendant 6 ou 7 ans. Cependant, jusqu'en 2001, l'EPO n'était pas recherchée, l'Union cycliste internationale (UCI) ayant repoussé cette échéance. De plus, le règlement interne de l'UCI restreint le contrôle : seuls le premier de l'étape, le premier du classement général et deux tirés au sort sont contrôlés. Avec un programme aussi calibré, il est facile pour le personnel encadrant, très bien informé, de définir un protocole qui rende toute substance illicite indétectable au moment d'un éventuel contrôle.

Tout ce système ne peut pas se faire sans complicité interne, mais je ne sais pas à quel niveau elle se situe.

De plus, tout le monde se connaît : il y a une osmose naturelle qui favorise le maintien de ce genre de pratiques.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – De façon générale, avez-vous le sentiment que nous avons fait, dans les récentes années, des avancées significatives dans la lutte antidopage ?

M. Michel Rieu. – Nous en avons fait sur la mise en évidence des substances. En revanche, sur la réalité de l'implication des sportifs et des cadres dans les pratiques dopantes, la situation est plus complexe. Mais mettons-nous à leur place, au-delà de notre seule perspective française : pour les sportifs français et les fédérations françaises, qui veulent légitimement remporter des victoires, il est difficile et frustrant de se retrouver face à une population mondiale où le dopage est, dans certains cas, flagrant, sinon organisé. On ne peut donc pas leur demander une implication absolue s'ils ne se sentent pas soutenus par ailleurs.

M. Jean-François Humbert, président. – Nous vous remercions d'avoir répondu à notre invitation et à nos questions.

MERCREDI 10 AVRIL 2013

M. Christian Prudhomme, directeur général du Tour de France cycliste

———

M. Jean-François Humbert, **président**. – Je vous remercie d'avoir répondu à notre invitation et tiens à vous féliciter, à titre personnel, pour la distinction que vous avez récemment obtenue.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Christian Prudhomme prête serment.

M. Christian Prudhomme, directeur général du Tour de France cycliste. – Je suis directeur du cyclisme chez Amaury sport organisation (ASO) depuis le 1er février 2007. De janvier 2004 à janvier 2007, j'étais adjoint et successeur potentiel de Jean-Marie Leblanc, après une carrière de journalisme professionnel. Le journalisme est et demeurera le métier de ma vie. Le directeur du Tour a quasiment toujours été un journaliste : un jour, mon nom est sorti du chapeau et j'ai dit oui à Patrice Clerc et Jean-Marie Leblanc qui me proposaient cette fonction, avec l'assentiment de Philippe Amaury.

Mes dix-huit années de journalisme se sont déroulées à la radio et à la télévision essentiellement. Je suis devenu finalement, au sein de France Télévisions, rédacteur en chef des sports. En tant que journaliste, j'ai couvert cinq Tours de France, deux pour Europe 1 en 1995 et 1996, et trois pour France Télévisions de 2001 à 2003.

Les sociétés organisatrices de compétitions cyclistes sont atypiques dans le monde du sport, puisqu'elles ont souvent été l'émanation de journaux sportifs. Le Tour de France a été créé par le journal *L'Auto*, celui d'Italie par la *Gazzetta*… Le Tour des Flandres, le Paris-Nice et d'autres courses doivent également leur existence à des journaux.

Les fédérations nationales et internationales détiennent le pouvoir réglementaire et sont maîtres du calendrier. Dans le cyclisme, les seuls événements directement organisés par les fédérations sont le championnat de France, au plan national, et les championnats du monde, organisés par l'UCI. Il est vrai que l'on n'imaginerait pas une Coupe du monde de football qui ne soit pas organisée par la Fifa ! Les fédérations internationales édictent les règles, contrôlent et sanctionnent le dopage. Le rôle de l'organisateur est de financer et de mettre en place la logistique nécessaire au contrôle, mais sa première tâche est d'établir le parcours, garantir la sécurité et la logistique des épreuves.

Le cyclisme n'est qu'une discipline parmi d'autres au sein d'Amaury sport organisation. Nous gérons 100 jours de compétition cycliste par an, du Tour du Qatar féminin en février au Paris-Tours en octobre. Tantôt nous

sommes propriétaires des épreuves, tantôt prestataires de services, comme pour le Tour du Qatar ou le Tour d'Oman. En France, nous organisons le Paris-Nice, le critérium international, le Paris-Roubaix, le Tour de Picardie, le critérium du Dauphiné, le Tour de France, ainsi qu'une nouvelle course, la *World sports classic*, entre Rotterdam et Anvers, et une course en Norvège qui verra sa première édition au mois d'août, la *Vuelta*. Nous sommes prestataires de services pour le Tour de Pékin. Notre rôle est plus ou moins important selon les courses : parfois, il s'agit juste d'installer les lignes d'arrivée et de départ. Pour le Tour de France, établir le parcours d'une édition, « livrer une course » dans notre jargon, nécessite trois ans de travail, en permanence au contact des élus et des collectivités.

Notre rôle d'organisateur nous conduit à prendre en charge les personnes chargées du contrôle du dopage : deux équipes de trois médecins préleveurs sur le Tour de France et les commissaires de l'UCI, qui viennent voir si tout se passe bien…

Nous n'avons aucun lien direct avec les coureurs, nos partenaires sont les équipes. Le Tour de France figure dans le classement mondial, le *World Tour*. Cela signifie que certaines équipes sont qualifiées d'office pour les épreuves. Au total, dix-huit équipes sont sélectionnées par la Fédération internationale. Il reste quatre équipes à sélectionner pour l'organisateur, et même trois seulement cette année, l'UCI n'ayant pas réussi à évincer l'équipe russe Katoucha comme elle le voulait initialement.

L'organisateur ne s'en intéresse pas moins au dopage, qui est le problème numéro un du sport de haut niveau. En 2007, lorsque je suis devenu directeur du Tour de France, l'Oclaesp a été présente sur le Tour pour la première fois. Le général qui dirigeait la gendarmerie française m'avait alerté à l'automne 2006 : « *il faut protéger le Tour* ». Concrètement, six personnes de l'Oclaesp suivent le Tour pendant trois semaines et une dizaine sont mobiles, se déplaçant avec les équipes.

L'année 2008 a été particulière, à cause de la bagarre avec l'UCI. Grâce au soutien du président de la FFC, Jean Pitallier, le Tour de France est sorti du canevas international, s'est placé sous l'égide de la FFC, l'AFLD étant chargée des contrôles. Une réussite formidable, pour certains. D'un point de vue de l'efficacité de la lutte, cela ne fait pas de doute. Mais sur le plan médiatique, c'était autre chose ! À chaque fois qu'un coureur était pris sur le fait, les commentateurs n'y voyaient pas une victoire des organisateurs du Tour dans la lutte contre le dopage, ils nous administraient un coup de bâton !

En 2008, le groupe a pris la décision de mettre fin à la guerre. Les amoureux du vélo me disaient : « *vous êtes fous dans le cyclisme, non seulement vous avez le dopage, mais en plus, vous vous tapez dessus !* » La paix a été scellée. Puis est arrivé le passeport sanguin : sans être la panacée, il a fait avancer les choses, au point que l'athlétisme et le ski de fond l'ont adopté, et la fédération française de tennis tout récemment. C'est un outil

essentiel pour cibler et sanctionner. Quelques cyclistes ont été ainsi écartés, pas forcément les meilleurs, soit dit en passant.

En mars 2009, nous avons gagné devant le tribunal des affaires de sécurité sociale : nous ne voulions de l'équipe Saunier Duval au départ du Tour de France. Nous avons en revanche perdu devant le tribunal de grande instance de Nanterre dans l'affaire Tom Boonen, ce cycliste sanctionné pour avoir fumé un joint. Deux ans plus tôt, nous avions perdu en justice face à l'équipe Astana.

Lors de la présentation du Tour en octobre 2012, j'ai insisté sur le rôle clé des managers d'équipe. Certains sont formidables, mais s'agissant d'autres, je dirais que le poisson pourrit par la tête… On parle de changement de génération : mais le problème, ce n'est pas le coureur ! Tant que les managers et les médecins ne seront pas poursuivis, rien n'avancera. C'est pourquoi j'ai parlé du Mouvement pour un cyclisme crédible, dont les membres appliquent des règles plus strictes que celles du code mondial antidopage. J'ai aussi annoncé que nous n'inviterions à nos courses que des équipes membres du mouvement…

Nous souhaitons qu'un organisme véritablement indépendant gère l'antidopage, avec à sa tête des personnalités qui n'ont rien à voir avec le cyclisme. En outre, la règle doit être identique dans tous les pays et pour tous les cyclistes. Toutes les initiatives sont vouées à l'échec si un pays agit seul. Les coureurs français du mouvement pour un cyclisme crédible sont soumis à certaines obligations. Les étrangers d'autres équipes, comme les Néerlandais d'Argos, s'y soumettent parce qu'ils l'ont choisi. Aux autres, il est impossible de leur reprocher : ils respectent le code mondial.

L'Oclaesp, les gendarmes, la police et les douanes ont un rôle essentiel. Mais des progrès notables sont intervenus ces dernières années : ils ne sont plus les seuls à débusquer les tricheurs, le pouvoir sportif lui aussi identifie des coupables. Enfin, nous n'arriverons à rien sans l'aide des laboratoires. Nous avons besoin de gens qui détectent les nouveaux produits.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous êtes face à des passionnés de sport et des amoureux du Tour de France qui considèrent cette épreuve comme un élément du patrimoine national. Le cyclisme doit faire l'objet d'un traitement équitable, par rapport aux autres disciplines : ni bouc émissaire, ni laxisme… C'est parce que nous aimons cette course que nous sommes exigeants, surtout en tant qu'élus locaux qui recevons chez nous des étapes du Tour. Y a-t-il comme l'affirmait dès le XIX^{e} siècle, en 1894, Henri Desgrange, un lien particulier entre la culture du dopage et le cyclisme ?

D'après un ancien ministre des sports que nous avons entendu, les organisateurs sont forcément au courant des pratiques des équipes. Pouvez-vous affirmer, sous serment, que vous n'avez jamais reçu d'éléments sérieux sur l'usage de produits dopants par certains sportifs ou par certaines équipes ? Si vous en avez reçu, les avez-vous immédiatement transmis aux autorités françaises ?

M. Christian Prudhomme. – Je n'en ai jamais reçu.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous êtes proche de Patrice Clerc concernant les orientations sur le dopage. Y a-t-il eu un infléchissement de la stratégie ces dernières années en matière de lutte contre le dopage ?

M. Christian Prudhomme. – Durant l'été 2008, le groupe a décidé de mettre fin à quatre ans de guerre avec les instances internationales, dans l'intérêt du cyclisme, et de revenir dans le giron du sport mondial. La fédération française avait été sanctionnée, des menaces pesaient sur nos athlètes pour la participation aux championnats du monde et même pour les Jeux olympiques. Nous risquions de mettre en péril toute la discipline.

Je ne participais pas aux discussions, mais l'UCI a alors mis en place le passeport biologique, qui est entré en vigueur après le Tour 2008. Une fédération montrait qu'elle pouvait s'engager dans la lutte contre le dopage, alors qu'auparavant, elle n'avait pas fait ce qu'il fallait…

M. Alain Néri. – Il y a un problème de crédibilité des résultats du Tour de France. À en croire les contrôles, le dopage est en recul, mais les performances sont les mêmes, voire supérieures. Le 15e d'une étape du Tour monte le dernier col aussi vite que le vainqueur d'il y a dix ans : il y a de quoi s'interroger…

M. Christian Prudhomme. – Un seul coureur a fait le Tour à une moyenne de plus de 42 kilomètres par heure, il s'agit de Lance Armstrong. Méfions-nous des moyennes générales : une étape de plaine très rapide ou très lente ne signifie pas grand-chose et pourtant elle influe sur la moyenne générale. Je n'ai pas du tout les mêmes chiffres que vous sur les montées : Pierre Rolland a gagné la montée de l'Alpe d'Huez en 2011, mais il aurait été dans les choux les années précédentes avec le 24e temps de la montée en 42.10, soit quatre minutes de retard sur le temps de Marco Pantani quelques années plus tôt ; Amstrong, lui, a gagné en 2001 en 38.01. Landis a gagné l'étape de Morzine en 2006 à 36 de moyenne, Rolland celle de La Toussuire à 31.5. Il y a moins de progrès dans le cyclisme depuis une dizaine d'années que dans d'autres sports. L'équivalent du record du 100 mètres n'a pas été battu dans le Tour de France…

M. Jean-Claude Carle. – À la différence des autres sports, les grandes épreuves de cyclisme passent par un organisateur qui n'est pas la fédération ; les plus prestigieuses le sont par ASO. Cette configuration particulière n'attire-t-elle pas l'attention sur le cyclisme, qui n'est pas plus concerné que d'autres sports par le dopage ? L'organisateur est-il un frein ou un accélérateur de la lutte antidopage ?

M. Christian Prudhomme. – Même si, compte tenu de nos ennuis, personne ne le souhaite, je pense que tout le sport gagnerait à être organisé de cette façon. Nous ne faisons pas les règles, nous n'établissons pas le nombre de contrôles : nous ne sommes pas juge et partie. Je ne dis pas que le cyclisme n'a jamais triché : il a commencé avant les autres et est allé plus loin. Mais les

choses ont changé. Ce qui fait défaut, c'est une lutte internationale. Après l'affaire Festina en 1998, seule la France a agi. Il a fallu attendre huit ans après l'affaire Festina pour que l'affaire Puerto éclate en 2006 et que Jan Ullrich descende de son piédestal de héros en Allemagne ! Festina, ce n'était pas leur problème… Le monde du vélo a commis l'erreur terrible de dire que seul Festina trichait, alors que la gangrène était partout. Chacun pense que son pays et sa discipline sont épargnés… « *Le cannabis ne sert à rien !* », entendons-nous. « *Tout est adapté à tout* », vous disait avec pertinence Jean-Pierre de Mondenard. Quelle que soit la discipline, il existe quelque chose pour vous rendre plus performant.

Le Tour de France est un géant, en particulier médiatique. Sur ma feuille de paye, je ne suis pas directeur général du Tour de France, mais directeur du cyclisme chez ASO ! Mettre du général partout, voilà qui est médiatique. Je ne taperai pas sur les medias - le journalisme est le métier de ma vie -, mais il faut se méfier des approximations. M. Bordry vous parlait l'autre jour de la course Cholet-Angers comptant pour le championnat de France : il s'agit de la course Cholet-Pays de Loire comptant pour la coupe de France ; le Tour de l'Aube est le Tour de l'Aude… Il faut être plus précis.

Dans l'idéal, nous devrions être à l'abri des rumeurs, ne pas lire les journaux. Que cette strate supplémentaire existe est plutôt une garantie pour le sport.

M. Dominique Bailly. – Le passeport biologique est une avancée. L'équipe La Française de jeux utilise le profil de puissance record (PPR). D'après son entraîneur, Frédéric Grappe, « *le PPR n'est pas une arme fatale contre le dopage, c'est une arme fatale pour le suivi du coureur… ça évite qu'un jour le manager d'une équipe dise "je ne savais pas"* ». Bien sûr, un sportif peut progresser, bien sûr, les limites physiques peuvent être repoussées, mais on ne passe pas de 1 à 1 000.

Peut-on généraliser ce *process* et le faire labelliser par l'UCI ?

M. Christian Prudhomme. – Je suis plutôt favorable au PPR, sous réserve que le système soit exactement le même d'une équipe à l'autre et que les machines soient étalonnées tous les jours. Mais est-il bien scientifique d'établir la puissance d'un cycliste à partir des courses à la télévision ? Frédéric Grappe fait un travail important, mais on ne peut progresser seul dans la lutte contre le dopage.

Ce qui me paraît essentiel, c'est l'aspect santé. Il n'est pas possible d'être au départ du Tour avec une prothèse de hanche, comme Floyd Landis en 2006, même avec un certificat médical… Nous ne disons pas qu'il triche, mais qu'il est impossible de faire le Tour de France dans ces conditions. Or, nous ne pourrions imposer ceci qu'aux Français. Cela a-t-il un sens, s'agissant de la première course cycliste mondiale ? Nous n'avons pas réussi à avancer sur ce sujet : la médecine de santé, ce n'est pas possible…

M. Stéphane Mazars. – Vous avez rappelé le rôle de l'organisateur. Qui doit garantir le principe d'équité sportive auprès du public ? Avez-vous une responsabilité ?

M. Christian Prudhomme. – Nous avons bien sûr une responsabilité. J'ai devant moi un bouton : si j'appuie dessus, vous ne m'entendrez plus. L'organisateur ne peut appuyer sur le bouton : il n'y a pas accès. Nous n'avons pas la délégation ! Et je pense que nous ne devons pas l'avoir, même si nous sommes médiatiquement responsables.

M. Stéphane Mazars. – Ne sont-ce pas là les limites du système ? Vous êtes à la merci d'une action de groupe de spectateurs floués qui vous demanderont des comptes sur un Tour qu'ils ont suivi et qui sera annulé quelques mois plus tard... L'organisateur n'a pas les moyens de garantir au spectateur que l'équité sportive est respectée.

M. Christian Prudhomme. – Il faudrait pour cela une autre organisation mondiale du sport, avec un organisme totalement indépendant dans toutes les disciplines et dans tous les pays pour lutter contre le dopage.

M. Michel Savin. – Vos propos confirment ce que nous avons déjà entendu sur la difficulté à gérer les membres de l'entourage et en particulier les managers. Qui peut prendre des sanctions contre eux ? Est-ce l'organiseur, la fédération française, la Fédération internationale...? Le cyclisme amateur est aussi très touché ; des éducateurs ou pire, les familles de certains jeunes, ferment les yeux voire encouragent la prise de produits dopants. Un travail a-t-il été engagé sur ces sujets ?

M. Christian Prudhomme. – Il y a dans le cyclisme une culture du dopage. Quelqu'un qui avait trop bu m'a interpelé un jour en me disant « *Vous n'y arriverez jamais* » et cela m'a marqué.

J'applaudis la décision de l'UCI d'interdire à un coureur suspendu pendant plus de six mois de devenir manager, celle-ci ne s'appliquant toutefois qu'à compter de 2011. Une année, nous n'avons pas accrédité Bjarne Riis comme manager sur le Tour de France. Mais lorsqu'il a décidé, comme par hasard, de prendre une chambre d'hôtel sur la course et de s'y rendre avec son ordinateur et son téléphone portable, que pouvait-on faire de plus ? La solution passe par l'arrivée d'une nouvelle génération de managers. Il en existe déjà qui se battent au quotidien contre le dopage et qui sont aujourd'hui terriblement frustrés. Lors des championnats du monde à Hamilton en 2003, j'ai entendu Alain Bondue, ancien manager de l'équipe Cofidis passé ensuite par la prison, me dire lors d'un petit déjeuner que Moncoutié n'avait rien compris. Oui, il faut se battre pour des coureurs comme David Moncoutié, dont on a volé la carrière.

M. Alain Néri. – Vous nous avez dit que Landis n'aurait pas dû prendre le départ du Tour. Je m'interroge sur l'autorisation d'utiliser certains produits à des fins thérapeutiques... Lorsque l'on voit que 80 % des athlètes des Jeux olympiques sont asthmatiques, tout le monde a envie de l'être !

M. Christian Prudhomme. – Je suis tout à fait d'accord avec vous. Comme Jean-Pierre Verdy l'a indiqué devant vous, en France, les autorisations d'usages à des fins thérapeutiques (AUT) sont soumises à trois experts. Il faudrait qu'il en soit partout de même, ce qui ne signifie pas pour autant que nous soyons des parangons de vertu.

M. Michel Le Scouarnec. – Vos propos illustrent la très grande complexité de la lutte contre le dopage. La situation est-elle la même pour les classiques d'une journée ? Quelle est l'ampleur du phénomène chez les amateurs ou parmi les jeunes de nos écoles de cyclisme ?

M. Christian Prudhomme. – L'éducation est un sujet capital. N'étant pas président de la fédération française de cyclisme, je ne peux toutefois vous répondre à propos des amateurs et des jeunes même si je vois les mêmes choses que vous. Alors que la Fédération internationale recommande de procéder à trois contrôles lors de classiques, nous en effectuons six sur le Paris-Roubaix. De même, sur le Tour où nous devrions en effectuer une centaine - soit quatre contrôles par jour -, nous en faisons plus de 550 grâce au travail de l'AFLD et nous avons obtenu que ce niveau soit maintenu. De surcroît, les contrôles sanguins sont désormais plus nombreux que les contrôles urinaires. Aujourd'hui, c'est le ciblage qui est essentiel.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Depuis 2003, les observateurs de l'AMA ne sont venus sur le Tour qu'une seule fois, en 2010. Ne serait-il pas utile de les associer davantage ? Avez-vous véritablement suivi les recommandations émises par l'agence ?

M. Christian Prudhomme. – Les observateurs de l'AMA sont venus en 2003 et en 2010. Je rêve, conformément au projet initial, d'une AMA qui ait des bras. Je rêve d'une agence qui fasse les choses sur le terrain mais ce n'est pas le cas. Parmi ses recommandations, il y a eu le fait de placer les véhicules de contrôle plus près de la ligne d'arrivée et surtout l'instauration des chaperons, actuellement au nombre de huit. Le rapport de l'AMA intervient toujours après coup ; pourtant si l'on sait quelque chose dès la deuxième étape, ne vaut-il pas mieux agir immédiatement plutôt que d'attendre la fin du Tour ?

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – L'AMA a mis en cause le caractère trop prévisible des contrôles, passés de quatre à six par jour à la demande de l'UCI. Participez-vous aux choix en la matière ?

M. Christian Prudhomme. – Non, ce que nous souhaitons c'est rester au même niveau. Nous avons financé 548 contrôles en 2008, 555 en 2009, 634 en 2010 ou encore 566 en 2012. Une réunion a lieu chaque année à l'AFLD avec l'UCI et nous-mêmes pour définir le nombre de personnes présentes ; à nous d'organiser ensuite la prise en charge des équipes de médecins et de deux fois trois agents de contrôle.

Depuis mon arrivée, je n'ai de cesse d'insister sur l'importance de contrôles effectués avant la compétition, entre fin avril et juin, période où les

coureurs se préparent. Prenons-les au moment où ils trichent car après le départ du Tour, c'est trop tard. Il est arrivé que l'on demande et que l'on finance des contrôles dont seul le dixième a été effectué...

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – L'AMA considère que l'attachement malsain aux coureurs de beaucoup de personnes, y compris celles chargées de la lutte antidopage, est une entrave à leur mission. L'UCI fait-elle tout pour que les contrôleurs-préleveurs agissent de façon indépendante ?

M. Christian Prudhomme. – Quelle que soit notre fonction et que l'on soit sur le Tour depuis longtemps ou depuis peu, les champions fascinent et fascineront toujours. J'ai vu des médecins les prendre en photos. Doit-on considérer que c'est mal ?

Pour le reste, je ne vois de solution que dans la création d'un organe totalement indépendant chargé de la lutte antidopage pour tous les sports et dans tous les pays.

M. Jean-François Humbert, président. – Je me suis laissé dire que vous auriez recours à des enquêteurs privés. Est-ce le cas et si oui, ceux-ci collaborent-ils avec la police et avec l'administration des douanes ? Après l'affaire Festina, les douanes auraient reçu pour instructions de limiter leurs interventions sur le Tour de France ; est-ce plausible ?

M. Christian Prudhomme. – Je ne suis que le directeur cyclisme d'ASO, entreprise de 220 salariés ; je n'ai pas la main sur les douanes ! Contrairement à ce qui vous a été dit, celles-ci sont intervenues sur le Tour en 2008 ; la voiture de Johnny Schleck, le père de Franck et d'Andy, a été fouillée mais sans rien trouver.

M. Jean-François Humbert, président. – Et sur les enquêteurs privés ?

M. Christian Prudhomme. – Il n'est pas une réunion d'avant course ou je ne martèle aux responsables des équipes mon sermon du Père Fouettard. Je n'aimerais pas le Tour si je ne le faisais pas.

On me parle d'expéditions nocturnes en voiture. Il y a quelques jours, on m'interrogeait sur l'emploi d'hélicoptères ; bientôt ce sera des sous-marins !

Il est vrai que lors d'une réunion - me semble-t-il en 2010 - j'ai évoqué la poursuite à une heure du matin d'une voiture de l'équipe Astana par l'Oclaesp. Tout le reste, n'est que rumeurs.

M. Dominique Bailly. – Lors de nos auditions, il a été fait état des difficultés pour les préleveurs d'accéder aux coureurs. Comment améliorer cette situation ? Un retard de dix minutes peut altérer la qualité d'un contrôle… Ne devrait-il pas s'agir d'un point dur de vos discussions avec les équipes ?

M. Christian Prudhomme. – Attention, l'ère Amstrong est révolue, les choses ont bien changé notamment grâce à l'instauration du passeport. L'UCI pourrait toujours ajouter quelques contrôles mais il y en a déjà beaucoup. Ce qui importe désormais c'est d'effectuer des contrôles en mai et en juin, pendant les stages.

M. Michel Savin. – Un manager peut-il ignorer que l'un de ses coureurs se dope ? Si tel n'est pas le cas, est-il possible de les sanctionner ?

M. Christian Prudhomme. – Il peut l'ignorer une fois mais pas dans la durée. Comme l'équipe Cofidis, le mouvement « pour un cyclisme crédible » (MPCC) a mis en place un système d'auto-sanction de l'équipe qui l'empêche de prendre le départ pendant une durée plus ou moins longue selon la durée de suspension de l'un ses coureurs. Cela pénalise tout le monde, y compris le sponsor. Rendre ce dispositif obligatoire changerait beaucoup de choses.

M. Michel Savin. – Cela ne concerne qu'une équipe ?

M. Christian Prudhomme. – Non, la moitié des équipes du Tour ont opté pour ce système ainsi que la totalité des équipes de deuxième division notamment parce qu'elles y voient un moyen d'être admises à nos compétitions. On nous dit que des raisons juridiques empêchent de rendre obligatoire ce dispositif actuellement fondé sur le volontariat.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – À combien s'élève chaque année votre contribution financière aux contrôles, pour laquelle l'AMA vous félicite ?

M. Christian Prudhomme. – Au total, environ 700 000 euros.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Si les produits utilisés par Armstrong n'avaient rien de révolutionnaires, il semble en revanche qu'il ait bénéficié de protections et de complicité. Il avait droit à une protection rapprochée et à des hélicoptères qui l'attendaient à l'arrivée. Comment cela se justifie-t-il, ne serait-ce qu'au regard de l'équité sportive ?

M. Christian Prudhomme. – Les hélicoptères sont réservés aux coureurs retenus après la course par des obligations protocolaires - les podiums - ou par les contrôles antidopage ; faute de quoi, pour redescendre d'une arrivée en montagne il leur faudrait plus de quatre heures. Ayant gagné - ou volé - sept fois le Tour et de nombreuses étapes, il est évident qu'Armstrong y a eu souvent recours. Il ne s'agit de rien de plus que l'application de cette règle à laquelle je n'ai dérogé qu'une seule fois, lors du dernier Tour, en décidant d'évacuer par hélicoptère les vingt premiers du classement général avant l'étape contre la montre.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous n'avez pas eu connaissance des difficultés des préleveurs pour accéder à Armstrong ?

M. Christian Prudhomme. – En 2009, M. Bordry nous avait indiqué que les choses s'étaient mal passées en Andorre. En revanche, je n'avais pas

eu connaissance du fait qu'au Mont Ventoux, la même année, les contrôleurs et les inspecteurs de l'UCI se seraient accordés pour ne pas contrôler Armstrong au motif qu'il l'avait déjà été la veille et que son hôtel était à 70 kilomètres du départ de l'étape suivante, distance que j'ai tout de même vérifiée entre temps.

M. Alain Néri. – Outre le maintien des contrôles pendant les épreuves, vous plaidez pour leur renforcement au cours des stages de préparation. En y ajoutant la condamnation des AUT et le développement des contrôles inopinés, je suis convaincu que nous parviendrons à rendre les contrôles plus efficaces.

M. Christian Prudhomme. – Il est aussi important de renforcer le ciblage des contrôles effectués durant les épreuves, de développer la dissuasion et de communiquer à l'AFLD la localisation des champions. Créer un système à deux vitesses qui distinguerait les Français des autres n'aurait pas de sens.

Quant à la médecine de santé, elle devrait constituer un argument non pas pour dire aux coureurs qu'ils sont des tricheurs mais que vu leur état de santé, ils ne peuvent être admis à prendre le départ du Tour.

M. Stéphane Mazars. – La lutte contre le dopage repose essentiellement sur le contrôle, mais d'autres moyens d'investigations sont-ils nécessaires ?

M. Christian Prudhomme. – Oui car pendant longtemps, les affaires ne sortaient que grâce à l'action de la police, de la gendarmerie et des douanes. De même, si l'Usada (agence antidopage américaine) ne s'acharne pas, rien ne se passe.

M. Stéphane Mazars. – Au-delà des sanctions sportives ne faudrait-il pas envisager aussi des sanctions pénales ? En contrepartie de la tricherie, le coureur a obtenu la gloire et parfois l'argent.

M. Christian Prudhomme. – Je pense qu'il faut s'en tenir aux sanctions sportives mais en les augmentant, par exemple en passant de deux ans à quatre ans d'interdiction pour les produits lourds comme l'EPO et en revenant sur leur effet rétroactif. La condamnation rétroactive de Contador à deux ans de suspension a pris dix-huit mois : lorsqu'elle est intervenue, il n'était donc plus interdit que pour six mois et entre temps il avait gagné le Tour d'Italie... auquel il était après coup supposé n'avoir jamais participé ! Il ne s'agit pas d'aligner le temps de la justice sur le temps médiatique, mais tout de même... Si les coureurs en attente de sanctions ne pouvaient pas prendre le départ, cela changerait aussi les choses.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Jean-Claude Killy a-t-il joué un rôle de médiateur dans l'apaisement des tensions existant entre ASO et l'UCI au cours des années 2005 à 2008 ?

M. Christian Prudhomme. – Le groupe a pris la décision politique de mettre fin à la guerre avec l'UCI mais je n'ai pour ma part, pas participé à ces discussions.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Que pensez-vous d'un retour aux équipes nationales et à la création d'un pool de médecins à la disposition de tous les coureurs ?

M. Christian Prudhomme. – Que l'Allemagne de l'Est était belle ! Cela n'a rien à voir avec la lutte contre le dopage… Si vous dites aux sponsors qu'ils peuvent être partenaires de toutes les courses sauf le Tour de France, les choses risquent d'être compliquées. Il faut vivre avec son temps. Je crois davantage aux équipes soutenues par une région, avec des racines, même si l'équipe Euskatel est récemment revenue sur le principe de n'être composée que de coureurs originaire du pays basque. Cet ancrage est important dans un sport populaire où les champions vont vers les gens.

À la question, « *quel est le Tour de mes rêves* », Augustin, le fils d'un de mes collaborateurs, a trouvé la plus belle des formules en répondant : « *c'est le Tour qui passe chez moi* ». Le Tour repose en effet sur trois piliers : le sport, la mise en valeur des terroirs et le lien convivial fédérant des spectateurs de toutes conditions et de tous âges. On sort des maisons de retraites comme des centres aérés ou des colonies de vacances pour le voir passer. La fin de la guerre avec l'UCI a été décidée car il est absolument impossible de défendre le Tour si l'on est seul.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Êtes-vous en relation avec les organiseurs du *Giro* ou de la *Vuelta ?*

M. Christian Prudhomme. – Oui, je préside l'association internationale des organisateurs de courses cyclistes (AIOCC) au sein de laquelle nous nous réunissons trois fois par an. Nous y discutons à la fois des difficultés économiques - des courses disparaissaient en Espagne quasiment tous les jours - et de la nécessité d'un organe indépendant chargé de lutte contre le dopage dans toutes les disciplines et dans tous les pays. Sur ce dernier point, nous sommes tous d'accord.

M. Jean-François Humbert, président. – Comment expliquer l'amélioration des relations ente ASO et l'UCI ?

M. Christian Prudhomme. – Il y a eu une période de guerre déclenchée par la fixation du calendrier *Pro Tour* mais aussi causée par des divergences éthiques. La décision a été prise de mettre fin à ce conflit l'année de la mise en place du passeport. Comme je vous l'ai dit, je l'assume complètement. Depuis cette période, je siège parmi les douze membres du conseil du cyclisme professionnel où nous avons voté l'interdiction pour les coureurs condamnés pour plus de six mois d'exercer des responsabilités au sein des équipes, qui ne s'impose hélas que pour l'après 2011. Les relations sont normalisées et je vois M. McQuaid régulièrement.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Compte tenu du rapport de l'Usada, l'UCI est-elle crédible dans la lutte contre le dopage ?

M. Christian Prudhomme. – Le passeport a réellement fait évoluer les choses mais j'ai sur le passé les mêmes interrogations que n'importe quel citoyen.

M. Jean-François Humbert, **président**. – Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

M. Christian Prudhomme. – Je souhaiterai simplement redire qu'il s'agit d'une bataille internationale que l'on ne gagnera pas seuls, que la question se pose du rôle de la médecine de santé, qu'il faut un organisme indépendant et que l'action sur les entourages - managers et docteurs en médecine prétendument médecins - est essentielle.

M. Jean-François Humbert, **président**. – Merci. Le nombre de questions montre l'intérêt soulevé par votre audition.

Mme Isabelle Gautheron, directrice technique nationale de la fédération française de cyclisme (FFC)

———

Audition à huis clos.

M. Bernard Laporte, ancien secrétaire d'État chargé des sports

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Bernard Laporte prête serment.

M. Bernard Laporte, ancien secrétaire d'État. – Merci de votre invitation. La question du dopage dans le sport est très importante. Au ministère, j'ai poursuivi les actions engagées par Mme Buffet et ses successeurs. J'ai pu constater, lors des réunions de l'AMA, que la France était considérée comme l'un des pays les mieux organisés et les plus engagés dans la lutte contre le dopage. Nous devons rester *leader* en la matière. J'ai connu des déboires, notamment quand l'AFLD, qui avait pourtant fait ses preuves lors du Tour de France 2008, fut écartée au profit de l'AMA pour le Tour 2009. Pourquoi l'AFLD, qui était indépendante, n'a-t-elle pas été reconduite ? Sans doute parce que la Fédération internationale de cyclisme ne pouvait la mener à la baguette !

Un mot sur le rugby. La diffusion de certaines informations peut faire du tort au sport. Certes, les rugbymen ne sont pas plus intelligents que les autres et il faut être vigilant, mais je ne connais pas un entraîneur de club français qui serait au courant qu'un de ses joueurs se dope. Quant au dopage collectif, il n'existe pas. Or mon sport est attaqué, montré du doigt. Il y a des cas de contrôles positifs… au cannabis ! Ce n'est pas ça qui risque d'améliorer les performances sur le terrain ! Attention donc à ne pas diffuser des informations qui jettent le discrédit sur ce sport. J'encourage l'ALFD à faire preuve de la plus grande rigueur. L'an dernier, les journaux ont fait état de suspicions de dopage pesant sur deux joueurs du RC Toulon, Steffon Armitage et Eifion Lewis-Robert, or ils ont bénéficié d'un non-lieu. Ils avaient pris un produit codéiné autorisé, qui se métabolise naturellement en morphine. Je le répète, il ne faut pas jeter l'opprobre sur un joueur tant qu'il n'est pas condamné.

M. Jean-François Humbert, président. – Notre commission d'enquête ne met pas l'accent sur un sport plutôt qu'un autre. L'AFLD a précisé les déclarations faites devant nous, dont certains journaux avaient tiré des conclusions quelque peu hâtives. Nous ne visons pas un sport en particulier ; au contraire, nous craignons que beaucoup, voire tous, soient concernés par le dopage.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Je vais vous poser la même question qu'à David Douillet ou Alain Calmat : au cours de votre parcours sportif, avez-vous été confronté à des cas de dopage ?

M. Bernard Laporte. – Non, je n'ai jamais eu affaire à un partenaire ni entraîné un joueur qui se dopait. Il y a vingt-cinq ans, quand je jouais, nous prenions tous des cachets de Captagon, sans savoir que c'était interdit. À revoir les matchs, je peux dire que ce n'est pas ça qui nous rendait meilleurs !

Lorsque j'étais entraîneur de l'équipe de France, j'ai été confronté à l'affaire Pieter de Villiers. Ce joueur avait absorbé de la drogue à son insu en boîte de nuit. Il n'avait pas pris volontairement de produit dopant pour améliorer sa performance, et n'a d'ailleurs jamais été inquiété au cours de sa carrière. Le problème pour nous était surtout qu'il se trouvait en boîte de nuit à cinq heures du matin ! Les joueurs doivent montrer l'exemple. C'est pourquoi il a été suspendu.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Comment jugez-vous l'architecture globale de la lutte contre le dopage en France, entre le ministère, les fédérations sportives, le comité olympique, le laboratoire de Châtenay-Malabry, l'AFLD ?

M. Bernard Laporte. – Elle ne me dérange pas. Nous avions tenu des réunions rassemblant les représentants de tous les sports. Le cyclisme se plaignait d'être le seul sport à se voir imposer le système de sportifs ciblés, susceptibles d'être contrôlés à tout instant ; nous l'avons donc étendu aux autres sports, afin que tous soient logés à la même enseigne. Cette saison, notre joueur cible est Carl Heyman. C'est un système contraignant mais

positif, car le contrôle peut avoir lieu à tout moment. Il commence à être mieux accepté. Le RC Toulon a fait l'objet d'un contrôle inopiné il y a quelques semaines, à huit heures du matin. Je trouve cela très bien. Cela montre qu'il y a un engagement pour lutter contre le dopage.

M. Jean-François Humbert, président. – Certains dénoncent au contraire ces contrôles inopinés. Je retiens que l'essentiel est de continuer à avoir des contrôles.

M. Bernard Laporte. – Absolument.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Certaines fédérations sont-elles plus engagées, plus volontaires que d'autres ?

M. Bernard Laporte. – Le cyclisme estimait ne pas être traité comme les autres sports, nous avons donc élargi les contrôles. J'ai senti tout le monde très concerné. Lors des réunions de l'AMA, certains trouvaient d'ailleurs que nous en faisions trop ! J'ai souvenir d'une discussion, à Montréal, avec le ministre des sports jamaïcain qui critiquait l'intransigeance de la France... Pour vous répondre, les affaires sont si nuisibles que tout le monde travaille ensemble pour que la lutte contre le dopage fonctionne bien.

M. Alain Néri. – M. Laporte a eu plusieurs casquettes : joueur, entraîneur de l'équipe de France, ministre... Je suis donc heureux de l'entendre plaider pour les contrôles inopinés, que certaines décrient, et souhaiter que tous les sports soient traités à égalité.

Le calendrier des compétitions de rugby devient démentiel, le rythme de jeu s'accélère, le nombre de minutes jouées augmente, la vitesse aussi, la violence des contacts est parfois préoccupante. Le changement de morphologie des joueurs vous inquiète-t-il ? Est-ce un signe avant-coureur de pratiques qui pourraient être assimilées à du dopage ?

M. Bernard Laporte. – Aujourd'hui, un match de haut niveau, c'est 40 minutes de jeu effectif, contre 20 à 23 minutes à mon époque. Oui, la morphologie des joueurs a évolué : on a désormais affaire à des joueurs-athlètes, qui pratiquent la musculation quotidiennement. Ce n'était pas le cas à mon époque. Christian Dominici me disait ce matin, en assistant à l'entraînement de mes joueurs, qu'il avait joué à la bonne époque ! C'est surtout derrière que les choses évoluent : regardez les joueurs des îles, comme Nalaga ou Sivivatu à Clermont : ils sont costauds, ils ont un physique naturellement hors norme, sans que l'on puisse les soupçonner de dopage. Le rugby ressemble de plus en plus au jeu à XIII ; tous les joueurs, du 1 au 15, doivent être capables d'affronter deux défenseurs sans perdre le ballon. C'est la force des grandes équipes…

M. Jean-François Humbert, **président**. – Les Anglais n'ont pas une taille de minime ou de cadet...

M. Dominique Bailly. – Quel est le rôle de l'encadrement des clubs ? En 2012, deux joueurs du RC Toulon ont été contrôlés positifs, avant d'être

blanchis. Comment se fait-il que le médecin de l'équipe, qui est depuis devenu le médecin de l'équipe de France, ait pu leur administrer des produits qui tombaient sous le coup de la loi ? N'est-ce pas un peu léger ?

M. Bernard Laporte. – Je ne suis pas médecin, mais le Dr Grisoli avait donné aux joueurs de la codéine, parfaitement autorisée mais qui, si l'on en prend trop, produit des substances interdites en se dégradant dans l'organisme. Il ne s'agit pas d'un produit dopant en soi. Quel médecin prendrait la responsabilité de donner un produit dopant à un joueur qui n'y connaît rien ? Il en va de sa carrière ! Enfin, il ne faut jamais dire jamais, et on peut toujours tomber sur un fou...

M. Stéphane Mazars. **–** La semaine dernière, Laurent Bénézech déclarait au *Monde* : « *Le rugby est dans la situation du cyclisme avant l'affaire Festina* ». Quelle est votre réaction ?

M. Bernard Laporte. – C'est grave. S'il a des preuves, qu'il les apporte ! Il est facile de jeter le discrédit, de faire l'intéressant ! S'il vivait avec les clubs professionnels, avec l'équipe de France, il s'apercevrait vite que ce n'est pas vrai. Comment peut-il dire une chose pareille ? Je trouve cela lâche, ridicule !

M. Jean-Jacques Lozach. – Dans le combat de première ligne entre Serge Simon et Laurent Bénézech, vous êtes donc résolument du côté du premier ?

M. Bernard Laporte. – Sur le terrain, je préfère jouer avec Simon qu'avec Bénézech...

M. Stéphane Mazars. – Le calendrier de compétitions imposé aux clubs qui participent aux compétitions européennes est-il encore compatible avec une pratique saine ?

M. Bernard Laporte. – Oui, à condition d'avoir un effectif pléthorique, comme à Clermont-Ferrand, à Toulouse ou à Toulon. Sinon, impossible de tenir. Voyez notre match de dimanche dernier contre Leicester : j'ai rarement vu mes joueurs aussi fatigués après une rencontre. Ils n'en étaient pas encore remis ce matin. Heureusement, tous les matchs ne sont pas de la même intensité. Il ne serait pas possible de livrer 40 matchs de ce type en une saison.

M. Jean-François Humbert, président. – Vous avez été à l'origine d'un projet de loi contre le trafic de produits dopants. Estimez-vous que les nouvelles incriminations pénales créées à l'occasion aient fait leurs preuves ? La coordination entre les douanes, l'Oclaesp et l'AFLD était-elle selon vous efficace ?

M. Bernard Laporte. – Ce complément à la loi sur le dopage faisait suite à l'affaire Rasmussen, ce coureur dont la femme transportait des produits dopants dans le coffre de sa voiture.

M. Alain Néri. – Il s'agissait de Raimondas Rumšas.

M. Bernard Laporte. – Nous avons complété la loi pour incriminer, entre autres, le transport de produits dopants. Cette incrimination a-t-elle fait ses preuves ? Je n'ai pas entendu parler de cas de flagrant délit. À l'évidence, la sanction fait peur, et a mis un terme à certains comportements. C'était le but.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Faut-il responsabiliser davantage les fédérations sportives ? Nous avons entendu des positions différentes : certains veulent dissocier lutte antidopage et mouvement sportif, au motif que ce dernier serait juge et partie, d'autres souhaitent au contraire l'impliquer davantage, notamment dans la prévention.

M. Bernard Laporte. – Je suis pour impliquer davantage le mouvement sportif ; en pratique, plutôt les ligues que les fédérations. Il faut que les informations passent, que le mouvement sportif participe à la prévention.

M. Jean-François Humbert, président. – Lors des réunions de l'AMA, avez-vous ressenti des divergences entre les anglo-saxons et la France sur le sujet du dopage ?

M. Bernard Laporte. – Les anglo-saxons ont toujours été à nos côtés, mais j'ai ressenti que la lutte contre le dopage n'était pas une priorité dans tous les pays. Certains trouvaient que la France en faisait trop, allait trop loin. Tous les pays n'étaient pas en phase avec nous.

M. Jean-François Humbert, président. – Lesquels ?

M. Bernard Laporte. – La Jamaïque, par exemple.

Mais cela ne vaut pas que pour le sport ! J'ai senti chez certains un engagement modéré. Certains font le strict minimum en la matière, sans doute aussi faute de moyens.

M. Jean-François Humbert, président. – Estimez-vous suffisants les moyens consacrés aujourd'hui à la lutte contre le dopage ?

M. Bernard Laporte. – Quand j'étais au gouvernement, le patron de l'AFLD, Pierre Bordry, réclamait toujours plus de moyens ! Quand ceux-ci sont justifiés, il faut les accorder. À l'Agence de dire si les moyens actuels lui suffisent. À l'époque, j'avais fait un effort pour que le budget de l'AFLD soit préservé ; nous travaillions main dans la main.

M. Jean-François Humbert, président. – Entre l'AMA au niveau mondial et l'AFLD au niveau national, êtes-vous favorable à la création d'un échelon européen intermédiaire ?

M. Bernard Laporte. – Une agence européenne ne serait pas de trop. Cette question avait été évoquée lors du conseil des ministres informel qui s'était tenu à Biarritz en novembre 2008.

M. Dominique Bailly. – Quel est votre sentiment sur le passeport biologique, qui permet des contrôles en amont et sur le long terme ? Est-il

applicable à tous les sports ? Certaines fédérations sont enthousiastes, d'autres moins...

M. Bernard Laporte. – Quand je suis entré au gouvernement, Mme Bachelot venait d'entériner la création du passeport biologique. On ne peut être contre ! C'est l'outil le plus sécurisant qui soit. Il concerne surtout les cyclistes, mais pourquoi pas, en effet, l'étendre à tous les sports, à condition que les moyens suivent.

M. Dominique Bailly. – C'est une question de volonté politique.

M. Bernard Laporte. – Un contrôle dans la continuité est une bonne chose, je suis favorable à son extension. La seule question est celle du coût...

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – La finalité de la lutte antidopage est l'éradication, la tolérance zéro. Faut-il rester sur une position intransigeante ou faire preuve de tolérance et assouplir les règles ?

M. Bernard Laporte. – Je suis pour l'intransigeance, c'est une évidence. Tolérance zéro ! On ne peut faire deux pas en arrière après en avoir fait dix en avant, ce ne serait pas crédible. Il faut entretenir le sentiment de peur, que les joueurs sachent qu'on ne leur fera pas de cadeau, que la sanction sera immédiate.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Le droit français n'envisage pas de traitement de faveur pour les sportifs « repentis », qui donneraient des informations. Faut-il les impliquer davantage, ou au contraire rester prudent ?

M. Bernard Laporte. – Je ne suis pas du tout pour. D'abord, la délation, ce n'est pas beau. Continuons le travail que nous avons engagé, nous sommes sur la bonne voie. Il n'y a pas lieu de recourir à des procédés qui, pour ma part, me déplaisent.

M. Jean-François Humbert, **président**. – Quels sont à vos yeux les points indispensables pour renforcer la lutte contre le dopage ? Avez-vous des regrets, des suggestions pour vos successeurs ?

M. Bernard Laporte. – Je suis pour un renforcement des moyens de l'AFLD et des contrôles inopinés, qui ne me gênent pas du tout. Je suis pour la tolérance zéro, pour beaucoup de contrôles, beaucoup de suivi. Certes, nos sportifs sont parfois en concurrence avec des sportifs de pays moins regardants ; tant pis, qu'ils se fassent battre, mais sans compromettre nos principes et notre honneur.

M. Alain Néri. – Bernard Laporte est convaincu que dans sa discipline, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Reste qu'on voit des joueurs français changer de morphologie, prendre 13 à 14 kilos de muscle en l'espace d'un an... J'observe en outre que beaucoup de jeunes rugbymen sont souvent blessés. Ces blessures à répétition ne sont-elles pas inquiétantes ? « *Nous ferons de vilains vieux* », avait dit Michel Crauste. Je crains qu'ils ne fassent pas de vieux du tout !

M. Bernard Laporte. – À Toulon, il n'y a pas de joueur qui enchaîne les blessures, à Clermont non plus. Le rugby est de plus en plus physique, de plus en plus athlétique, de plus en plus violent au sens noble du terme, c'est vrai, mais les blessures ne sont pas plus fréquentes pour autant.

M. Alain Néri. – Ne craignez-vous pas pour l'intégrité physique des joueurs ?

M. Bernard Laporte. – Un engagement comme celui de dimanche dernier ne peut que laisser des traces, mais les joueurs ont une vraie carapace qui amortit les chocs ! C'est l'entraînement qui fait l'intensité du jeu. Ils feront certainement de vilains vieux : certains piliers de trente ans ont du mal à se tourner...

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Lors du récent colloque du Cnosf sur le dopage, le médecin de la fédération française de rugby a évoqué un cas suspect de recours à un préparateur physique individuel. Les rugbymen peuvent-ils effectivement faire appel à un préparateur physique autre que celui du club ?

M. Bernard Laporte. – C'est possible. Le club a son staff ; chez nous, il y a trois préparateurs physiques. À ma connaissance, aucun joueur ne va voir ailleurs, mais cela peut arriver. Je connais le cas auquel vous faites allusion. Les doutes venaient du fait que le préparateur physique en question vendait des compléments alimentaires. Il faut faire attention, ai-je toujours dit aux joueurs. Ils m'ont affirmé lui faire confiance, et n'ont d'ailleurs jamais été contrôlés positifs. Attention, là encore, à ne pas affirmer sans preuve.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Faut-il ajouter une sanction pénale à la sanction sportive en cas d'usage de produits dopants ?

M. Bernard Laporte. – Oui s'il s'agit d'une action délibérée, programmée, mais il me semble que si le joueur a été dopé à son insu, il faut être plus indulgent.

M. Jean-François Humbert, président. – Quel message souhaitez-vous nous faire passer au terme de cette audition ?

M. Bernard Laporte. – Il est bon que le Sénat s'intéresse à ce problème. C'est un honneur pour les sportifs, il faut continuer, il faut le faire savoir. Mes joueurs s'étonnaient que les politiques veuillent m'auditionner sur un tel sujet. Je suis venu très volontiers, même entre deux gros matchs, car il faut montrer que nous sommes tous en phase, tous déterminés à poursuivre la lutte contre le dopage.

M. Jean-François Humbert, **président**. – Merci d'avoir répondu à nos questions.

JEUDI 11 AVRIL 2013

M. Michel Boyon,
ancien président du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD)

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Michel Boyon prête serment.

M. Michel Boyon, ancien président du CPLD. – Je suis heureux d'être parmi vous. Cette audition, ainsi que la « sublimation » du CPLD en Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) en 2006, constituent une reconnaissance du travail accompli par le Conseil. Pourtant, les problèmes sur lesquels nous attirions l'attention demeurent, liés au comportement des sportifs ou à l'internationalisation du sport. Le CPLD a été créé par une loi votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale comme au Sénat, le 23 mars 1999. Le décret lui donnant ses compétences disciplinaires n'a été publié qu'un an après. Je garde de cette expérience un souvenir très fort. C'est toujours un honneur de mettre en place une institution nouvelle. Nous avons avancé à tâtons, mais notre volonté était forte. Le collège composé de personnalités remarquables et très diverses a toujours approuvé de manière consensuelle les actions menées, y compris les procédures disciplinaires.

Comme l'intitulé du CPLD l'indique, nous travaillions selon deux axes : prévention et lutte contre le dopage. Les médias s'intéressaient davantage à ce dernier aspect, surtout préoccupés de savoir si tel ou tel sportif célèbre allait faire l'objet de sanctions. Le CPLD pouvait infliger une peine d'interdiction de participer à des compétitions sportives. La première sanction prononcée a eu une valeur fondatrice.

Pourtant, à mes yeux, l'essentiel n'est pas là. Le CPLD a été créé à la suite de l'affaire Festina. Le dopage a toujours été entouré de beaucoup de mensonges et d'hypocrisie. Le Conseil a eu un rôle fondamental pour améliorer l'information et la transparence. Selon moi l'acte fondateur a été la publication d'un communiqué de presse à l'issue du Tour de France 2000 annonçant que 96 contrôles avaient été réalisés, 45 d'entre eux révélant la prise de substances dopantes. Quelle émotion suscitée… Cela ne signifiait pas que 45 % des coureurs du Tour étaient dopés car la consommation de telles substances est parfois justifiée par des raisons thérapeutiques. Mais souvenons-nous qu'à l'époque, il suffisait de présenter une ordonnance, établie par n'importe quel médecin, spécialisé ou non, pour échapper aux sanctions ! Il ne s'agissait que d'une communication factuelle, mais l'UCI et son président, M. Hein Verbruggen, ont mal réagi. Pourtant, à partir de ce moment-là, nous avons pu mener des actions fructueuses.

Les sanctions disciplinaires sont nécessaires. Lorsque j'ai quitté la présidence du CLPD en octobre 2003, la majorité des cas que nous avions eu à connaître concernait des sportifs jeunes ou amateurs qui se dopaient sans méthode. Les auditions étaient déprimantes. Tel jeune se dopait car ses parents le poussaient à pratiquer l'haltérophilie tous les jours. Tel autre avait pris du clenbutérol, produit réservé aux chevaux, dont il avait trouvé un flacon à l'écurie. À l'inverse, des sportifs connus, assistés d'avocats, passaient entre les gouttes !

Toutefois la prévention est plus importante. Reste à trouver le bon angle pour atteindre la cible. L'effet sur la santé est évident, nous le savons, même si nous n'avons jamais pu obtenir aucune étude épidémiologique sur la santé des anciens sportifs. Depuis toujours les sportifs se dopent. La dopette des années trente n'était pas très grave, mais depuis cette époque, des produits plus toxiques sont apparus. Mettre en garde contre les effets sur la santé individuelle, les conséquences sur les reins ou le foie après quarante ans ? Les jeunes ne comprennent pas ce discours. À 18 ans, 45 ans c'est loin : ils veulent « s'éclater », gagner de l'argent, le reste ne les touche pas ! À l'époque il s'agissait surtout du cyclisme. Aujourd'hui semble-t-il, le rugby est aussi très atteint par le dopage. Quant au discours « *se doper c'est tricher* », tous n'y sont pas sensibles.

Nous avions tenté de montrer que le dopage concerne toutes les disciplines et toutes les catégories, les professionnels comme les amateurs, les jeunes comme les plus âgés. Un reportage montrait que la majorité des cyclistes du dimanche faisant le tour du bois de Boulogne prenait des comprimés. Il n'y a aucun enjeu pourtant, ils ne reçoivent ni chèque, ni cocotte-minute. Mais ils veulent la gloire de gagner… Tout le monde est touché.

La prévention est l'affaire de tous. Des pouvoirs publics tout d'abord : Mme Marie-George Buffet, alors ministre, s'est investie avec beaucoup de courage dans ce combat, comme M. Jean-François Lamour après elle ; l'affaire des collectivités territoriales, également, et de l'ensemble des instances sportives - du Comité national olympique jusqu'aux clubs les plus modestes, les fédérations agréées, les ligues régionales, les comités départementaux –, comme des professions de santé. C'est aussi l'affaire de l'éducation nationale. J'ai eu beaucoup de mal à nouer des liens avec les professeurs d'éducation physique. Grâce au concours de fonds européens, nous avions développé un programme destinées aux classes sport études, où sont formés les sportifs et les professionnels du secteur, entraîneurs, gérants de magasin de sport, etc. Au terme d'un travail interactif, les classes devaient rédiger une charte sur le dopage. Cette sensibilisation, même si son effet dans la durée est peut-être limité, est plus efficace que les grandes campagnes générales sur le thème « il n'est pas beau de tricher ».

Un mot sur le rugby. Lorsque je présidais le CPLD, la professionnalisation était déjà amorcée. Il était évident qu'elle s'accompagnerait d'un dopage accru. Les contrôles étaient peu fréquents, les

résultats de ceux-ci guère meilleurs que dans les autres disciplines. La professionnalisation a des effets visibles sur l'évolution de la morphologie des athlètes ! Certes, l'entraînement contribue au développement de la masse musculaire, mais des substances y aident aussi. La professionnalisation a eu également des conséquences sociales. Les grands clubs ont relégué dans l'oubli les équipes du cru. Le lien social créé par le rugby à l'époque où il était constitué de sept poules de huit équipes a disparu.

À la lecture du dernier rapport annuel de l'AFLD, j'ai constaté que les contrôles antidopage soulèvent aujourd'hui les mêmes problèmes. Une Agence mondiale antidopage (AMA) a été créée, hélas trop dépendante du CIO. Certes, grâce à M. Jacques Rogge, des progrès importants ont été accomplis au niveau international. Mais l'entrée en vigueur du code mondial antidopage, introduit dans notre droit, a donné un coup de canif à la pratique française des contrôles. La France avait été le premier pays, avec la Belgique, à engager une lutte efficace contre le dopage. Désormais, les contrôles sont effectués par les fédérations internationales lors des événements sportifs internationaux, ou avec leur accord. J'y étais très opposé. Jusqu'en 1999 en effet, les contrôles antidopage à Roland-Garros, réalisés sous l'égide de l'ATP, avec le concours d'un laboratoire étranger, sans intervention du laboratoire de Châtenay-Malabry, n'ont jamais révélé le moindre cas positif. Comme par hasard, la première année où nous avons pu procéder à nos propres contrôles, six ont révélé l'usage de substances dopantes. C'est pourquoi la prérogative des organisations internationales en matière de contrôles m'inquiète.

Autre sujet d'inquiétude, la double liste des produits dopants. En 2002 une distinction a été établie entre produits interdits en compétition et ceux interdits de manière permanente. Distinction catastrophique ! Il y a dix ans on parlait peu d'EPO, on savait mal la détecter. J'ai milité pour l'instauration de contrôles sanguins. Aujourd'hui deux tiers des contrôles sont urinaires, un tiers sanguins.

De grands progrès ont été réalisés, en particulier grâce à l'action de l'AFLD. Au niveau mondial, la prise de conscience varie selon les disciplines. Certains responsables sportifs sont toujours réticents à s'attaquer de front au sujet. Le spectacle avant tout... Mais il n'est pas certain que la montée jusqu'au col d'Aubisque soit moins intéressante à 25 kilomètres heure qu'à 30 !

M. Jean-François Humbert, **président**. – Quand avez-vous pu réaliser vos premiers contrôles à Roland-Garros ?

M. Michel Boyon. – En 2002. La même année nous avons pratiqué des contrôles à l'occasion du tournoi des Six Nations : nous avons frôlé la crise diplomatique.

M. Jean-François Humbert, **président**. – Le rapport d'activité du CPLD de 2003 déplorait le manque d'implication des médecins généralistes dans la lutte contre le dopage. La situation a-t-elle évolué ?

M. Michel Boyon. – Il y a eu une prise de conscience. Nous entretenions des contacts étroits avec le Conseil de l'Ordre. Son président et ses membres étaient sensibilisés mais ils peinaient à diffuser leur préoccupation. On sortait d'une époque où le dopage bénéficiait d'une tolérance implicite sinon explicite. L'affaire Festina a été un coup de tonnerre. Une loi a été votée en 1999. Nul n'avait imaginé une réaction si rapide.

J'ai mis sur place des commissions de concertation avec les professionnels de santé, notamment les masseurs kinésithérapeutes : ils jouent un rôle psychologique important et sont en mesure de nouer un dialogue avec les sportifs. Ils s'étaient montrés très réceptifs.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Vous avez évoqué la participation des collectivités territoriales à la lutte contre le dopage. S'agit-il d'une action financière ? De la création d'écoles municipales des sports ?

M. Michel Boyon. – Leur implication n'est pas nécessairement financière et elle ne doit pas être le monopole des collectivités riches. Il s'agit plutôt de la rencontre de bonnes volontés. Si un adjoint au sport, un proviseur de lycée, et le président d'un club même modeste souhaitent avancer, ils avanceront. Nous avions mis à leur disposition une documentation simple. Sans grand succès à l'époque. Davantage de collectivités sont aujourd'hui mobilisées. J'ai été très déçu de ne recevoir aucun soutien de l'éducation nationale, en dépit d'initiatives isolées de quelques professeurs d'éducation physique, de sciences de la vie, voire d'éducation civique ou de français. Or l'éducation nationale reste la mieux armée pour sensibiliser les jeunes. Les clubs, notamment les plus petits, paraissaient plus ouverts.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – L'évolution du rugby a été spectaculaire depuis la disparition du rugby du terroir au profit de la professionnalisation, en 1995. Pensez-vous que l'arrivée de l'argent dans le sport accroît les risques de dopage ? Les dispositions prises depuis une quinzaine d'années sont-elles suffisantes ?

M. Michel Boyon. – Il est évident que l'arrivée de l'argent s'est accompagnée d'une montée du dopage et les mesures prises montrent leurs limites. Mais il est difficile de trouver une solution adéquate. Les beaux discours persisteront.

La sanction n'est pas la panacée, même si elle est nécessaire. Il est douteux que l'on puisse limiter l'influence de l'argent dans le sport car les disciplines sportives sont toujours plus nombreuses à se professionnaliser.

M. Alain Néri. – J'avais travaillé avec M. Boyon lors de la rédaction de la loi Buffet. La motivation principale du dopage, c'est la gloriole ; chaque sportif du dimanche est prêt à se doper pour pouvoir annoncer à sa famille qu'il a battu le voisin. L'argent aussi joue un rôle : pour certains jeunes issus de milieux défavorisés, le sport représente un vecteur de promotion sociale. L'affichage des gains considérables des sportifs a des effets pervers. Les parents eux-mêmes sont prêts à pousser le jeune vers la réussite. Il est

nécessaire de réguler le rôle de l'argent dans le sport. L'action des collectivités territoriales n'est pas neutre. Beaucoup refusent de subventionner les clubs professionnels qui disposent de ressources suffisantes, mais les subventionnent indirectement par le biais de la communication car le club phare contribue à faire connaître la région. Autrefois on connaissait Lavelanet ou Mazamet ; longtemps le quartier de Montferrand a été plus connu que la ville de Clermont-Ferrand.

Que pensez-vous à cet égard des ligues fermées, comme celle du hockey sur glace ou de la NBA aux États-Unis ?

Sur le Tour de France, comme dans d'autres épreuves phares, on constate que certaines équipes sont automatiquement retenues, celles qui ont les moyens. Les sportifs qui gagnent beaucoup d'argent sont prêts à mettre leur santé en jeu pour continuer. Mettons l'accent sur la prévention et la protection de la santé des sportifs.

M. Michel Boyon. – Absolument. Pour certains le sport constitue une chance inespérée de gagner de l'argent ou d'être reconnu. Beaucoup de coureurs cyclistes sont issus de milieux modestes. Mais je réagis toujours lorsque l'on m'explique que le tennis n'est pas touché parce qu'il s'agit d'un sport pratiqué par des jeunes issus de milieux aisés, éduqués, et donc conscients des risques…

Mme Danielle Michel. – La prévention est essentielle. Comme dans les compagnes contre le tabagisme, faire peur ne suffit pas. Avez-vous aussi mené des campagnes avec des messages positifs présentant le sport comme un facteur de santé ? L'éducation nationale comme les clubs représentent des vecteurs privilégiés. Les jeunes doivent être sensibilisés dès le plus jeune âge car même dans les clubs amateurs on consomme des produits stimulants. Cela commence avec des vitamines…

M. Michel Boyon. – Les campagnes de prévention avaient deux angles : la protection de la santé et l'aspect éthique. Sans doute d'autres accroches sont-elles possibles. Mais une campagne isolée, même réussie, avec un slogan fort, ne suffira pas pour créer un nouvel état d'esprit. Il faut s'inscrire dans la durée en mobilisant tous les acteurs : enseignants, entraîneurs, élus, etc. La communication est importante, mais la relation personnelle entre un sportif et son entourage l'est plus encore. Les parents peut-être pas, mais les camarades de clubs plus expérimentés, l'entraîneur ou l'animateur.

M. Jean-François Humbert, **président**. – Avez-vous subi des pressions lorsque vous présidiez le CPLD ?

M. Michel Boyon. – Oui ! À l'époque, elles venaient surtout du cyclisme. Lors du Tour de France 2000, lorsque nous avons publié notre communiqué relatif au bilan des contrôles, l'UCI s'est déchaînée, lançant plusieurs campagnes, tentant d'instrumentaliser les médias ou de faire pression sur le pouvoir politique. Son président tenait des propos à la limite de la

diffamation. Puis est venu le temps des menaces insidieuses : la France ne devait pas en faire trop, sinon les sportifs ne viendraient plus. Argument sensible à une époque où l'on choisissait le lieu des futurs Jeux olympiques. La France n'a pas cédé.

M. Jean-François Humbert, **président**. – Dans un avis de juin 2001, vous attiriez l'attention du ministre des sports sur la distinction entre produits interdits de manière permanente et ceux autorisés pendant l'entraînement. Quel a été son effet ?

M. Michel Boyon. – Faible ! Car il s'agit d'une liste internationale, adoptée sous l'égide du Conseil de l'Europe. Mais cette distinction est un pousse-au-crime.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Doit-on donner plus de pouvoirs à l'Agence française de lutte antidopage (AFLD) ?

M. Michel Boyon. – Je n'ai pas tous les éléments. Certes il faut de l'argent pour mener des actions de prévention. Pour l'établissement de la liste des produits dopants et l'étendue des prérogatives de l'agence française sur les événements internationaux organisés en France, nous sommes liés par le code mondial antidopage. Il me semble que les pouvoirs actuels sont étendus. En 2006, l'AFLD s'est vu rattacher le laboratoire de Châtenay-Malabry. C'est une excellente initiative, même si des juristes anglo-saxons y verront sans doute une entorse au principe de neutralité. Ce risque de contentieux existe.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – À Roland-Garros, organisé par la fédération française, les contrôles antidopage sont organisés par la Fédération internationale et les prélèvements analysés au Canada. Au moment où l'État négocie avec les fédérations le renouvellement de leurs conventions, ne doit-il pas leur demander de négocier avec les fédérations internationales pour que les contrôles relèvent de leur prérogative ?

M. Michel Boyon. – Ce serait l'idéal. Mais est-il possible de revenir sur le code mondial antidopage, consacré par l'Unesco et reconnu dans notre droit ?

Dans certaines disciplines les dirigeants des fédérations internationales sont conscients que le dopage dégrade l'image du sport. Des avancées auront peut-être lieu.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Le CPLD a-t-il noué des liens avec des homologues étrangers ?

M. Michel Boyon. – Pas de contacts formalisés. Peu d'organismes similaires existaient à l'époque. Et l'Agence mondiale antidopage n'avait pas conquis son indépendance à l'égard du Comité international olympique. La situation s'est améliorée au fil des années, M. Rogge a joué un rôle majeur à cet égard.

M. Jean-François Humbert, président. – Seriez-vous favorable au retour du volet prévention dans le giron de l'AFLD ?

M. Alain Néri. – Le système des AUT et les contrôles inopinés ne constituent-ils pas de bons outils de prévention ? J'y vois pour ma part deux pièces maîtresses de la lutte antidopage.

M. Michel Boyon. – L'AFLD fait tout de même de la prévention. L'un des reproches que l'on peut faire à la loi de 2006 est d'avoir ôté le terme « prévention » de l'intitulé et du sigle de l'institution. Ce n'était pas un très bon signal.

Mes souvenirs sont aujourd'hui vieux de quatorze ans. Je suis parti avec des regrets et des mécontentements, la double liste et le code mondial, qui était alors en projet. Mais l'incurable optimiste que je suis se disait : la prise de conscience est là, nous arriverons à vaincre ce fléau.

Le problème est que dans beaucoup d'autres pays, la lutte contre le dopage est la dernière des préoccupations. Comment demander à des pays pauvres d'y consacrer des moyens ? C'est un peu frustrant, mais c'est ainsi : pour l'instant, la lutte contre le dopage est le monopole des pays riches.

Les médias ont un rôle à jouer. La loi du 1er mars 2012 est un texte d'ouverture, pragmatique, plus adapté aux contraintes des chaînes et aux goûts du public que le texte antérieur. Le CSA a pris une délibération qui sera applicable à compter du 1er juillet. Certaines chaînes, notamment publiques, sont décidées à agir. Mais il faut être subtil et parler du dopage de façon intelligente et attrayante dans les émissions scientifiques, sportives... La loi antérieure prévoyait des messages contre le dopage pendant la diffusion des événements sportifs : c'est ridicule. Le spectateur du Tour de France n'est pas prêt à entendre cela. Quant aux dirigeants des grandes chaînes, et pas uniquement publiques, leur réceptivité est bonne.

M. Jean-François Humbert, président. – Nous vous remercions.

M. Antoine Vayer,
ancien entraîneur d'équipe cycliste professionnelle
et professeur d'éducation physique et sportive

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Antoine Vayer prête serment.

M. Antoine Vayer, ancien entraîneur d'équipe cycliste professionnelle et professeur d'éducation physique et sportive (EPS). – Je me réjouis d'être parmi vous. La lutte contre le dopage est un sujet que je n'aborde pas avec cynisme. J'ai prêté serment. Albert Camus, membre de l'équipe de football du Servette de Genève, avait coutume de dire qu'on parlait du dopage comme de la misère : la plupart du temps, on n'y connaît rien. Je suis immergé dans le problème depuis des années : en tant que

professeur d'EPS, puis en tant que coureur, puis entraîneur de l'équipe Festina. Mes activités concernant la lutte antidopage me donnent également le statut de témoin. Ce n'est pas la première fois que je suis auditionné sur le dopage, sans résultat concret. J'espère que cette fois il en ira différemment.

Avant d'entrer chez Festina, j'étais un passionné de cyclisme. Une passion qui rend aveugle un certain temps, mais pas sourd ni muet. Lors des évènements de 1998, j'ai expliqué la situation à un conseiller de Marie-George Buffet. Il croyait l'affaire terminée. Je l'ai détrompé. Je voulais faire savoir ce qui se passait. La lutte antidopage est le dernier souci des gens qui se dopent. Les sportifs aiment le risque, qui les excite.

Je suis allé à deux reprises rue de Varenne. J'ai rencontré un conseiller de Lionel Jospin. La première fois, en 1999, il voulait absolument me « récupérer » pour que je travaille sur le sujet. La deuxième fois, il faisait ses cartons et s'est dit désolé…

J'ai demandé à l'AFLD de financer une étude sur les watts. M. Roux-Comoli m'a reçu, mais nous avons fait l'étude nous-mêmes. J'ai déjeuné avec Marie-George Buffet au ministère, avec Christophe Bassons. J'ai prédit devant elle comment Miguel Martinez allait gagner les Jeux olympiques et il a gagné. Elle parlait déjà du rugby à cette époque. En 2001, j'ai élaboré la charte « 100 pour 2 000 », qui a été signée par 75 députés, des personnalités de la culture et du sport et présentée à l'Unesco.

J'ai transmis à M. Rémoleur, le conseiller de Mme Bachelot un dossier sur les profils physiologiques, qui a été repris presque *in extenso* dans *L'Équipe*. Dans la foulée, j'ai été reçu à l'AFLD par M. Rochcongar, qui a fait une synthèse des dossiers.

L'omerta et la camorra règnent dans le domaine du dopage. Depuis 1999, j'ai écrit dans la presse nationale : pour *Le Monde* en 1999, *L'Humanité* en 2001, *Libération* pendant sept ans, et j'écris à nouveau des chroniques dans *Le Monde*. En 2001, j'ai été attaqué en diffamation suite à mon article intitulé « À qui le Tour ? ». Tout y était dit : sur Armstrong, Jean-Marie Leblanc, Philippe Sudres notamment. Depuis, Jean-Marie Leblanc m'a expliqué que l'action en justice visait à me faire taire.

En 2007, Bernard Hinault m'a menacé suite à un article sur « les ex ». Si je continuais d'écrire, cela irait mal pour moi... J'ai aussi reçu un mail de Christophe Moreau, qui fera l'objet de l'un des futurs portraits du magazine « Tous dopés, la preuve par 21 » : les menaces visant à me faire taire sont à peine voilées. Je suis droit dans mes bottes. Dans ce milieu, on cherche à nuire à ceux qui parlent.

En 1999, Pierre Ballester acceptait mon article « Il faut une révolution ». Depuis, rien n'a bougé. La révolution, c'est aussi se couper la tête… J'ai écrit au sujet des journalistes dits sportifs. Dès 1999, *L'Équipe* savait tout sur Armstrong, et titrait cependant : « Sur une autre planète », « Pour un nouveau siècle ». Le jour de l'exploit de Floyd Landis, c'est « la

chevauchée fantastique », alors que tout le monde est au courant de ses pratiques. Après « Contador le matador », le titre va changer : « Un virage est pris ». Les Unes tournent comme on retourne sa veste… La naïveté est le fonds de commerce du dopage : le public adhère aux grands poncifs et les coureurs se disent « *si les autres le font, je fais comme eux* ». On entend aussi dire : « *je veux gagner plus que 35 000 euros par an* », « *les contrôles ne marchent pas vraiment* », et « *que vont penser mes enfants si je ne gagne rien* ? ». Voilà l'équation.

La lutte antidopage est une histoire de résistance. Nous aimerions être aidés de manière institutionnelle, car nous avons les clés du problème. Je fais partie d'un groupe de travail « *Change cycling now* », qui s'est réuni début décembre à Londres. Nous avons réfléchi à des solutions, autour de quatre thèmes : la création de commissions vérité réconciliation, l'indépendance des contrôles antidopage, un changement d'hommes aux postes clés de l'UCI et d'autres instances, et une évolution des mentalités.

Avec d'autres résistants, je réalise un magazine qui sera publié dans le monde entier, en Allemagne, en Angleterre, en Australie, aux États-Unis. « *Alle gedopt ?* » dans la version allemande, « Tous dopés ? » en français, apportera plus d'éléments que des rapports de 1 000 pages et que des contrôles de produits. Nos méthodes pour savoir si un athlète est dopé ne sont pas prises en compte ; elles sont pourtant fiables.

Je vous communique également, avec l'autorisation de M. Delegove, premier magistrat de l'affaire Festina, la lettre qu'il a rédigée à ma demande, dans laquelle il établit un parallèle entre le procès Festina et l'affaire de l'Usada.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – M. Christian Prudhomme - qui n'était pas directeur du Tour entre 1995 et 1998, au moment de l'affaire Festina - nous a dit que l'organisateur n'était pas informé de ce qui se passait dans les caravanes. Qu'en pensez-vous ?

M. Antoine Vayer. – Bien sûr que si. J'envoyais moi-même des messages pour dire ce qui se passait !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – D'après vous, il ne dit pas vrai ?

M. Antoine Vayer. – C'est dans son rôle de ne pas dire vrai. Que lui importe si les sportifs se dopent ou non ? Pour lutter contre le dopage, il faut faire appel à des gens de conviction, pas d'opportunité.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – D'après vous, il était donc informé de ce qui se passait chaque soir ?

M. Antoine Vayer. – Il ne connaissait peut-être pas le déroulement précis des choses, mais il était bien sûr au courant. Comment en serait-il autrement ? Moi-même, je le savais : il ne pouvait qu'être informé !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Comment êtes-vous devenu entraîneur de Festina ? Dans quelles conditions avez-vous quitté votre fonction d'enseignant d'EPS ?

M. Antoine Vayer. – Je suis parti dans de très bonnes conditions. Passionné de vélo, j'ai refusé de passer professionnel pour finir mes études d'éducation physique et sportive à Bordeaux et je suis devenu le plus jeune professeur de gymnastique en activité. Puis j'ai couru, et j'ai entraîné. J'ai créé le premier CPEFHN de Flers, une déclinaison des pôles France, avec des athlètes qui ont fait le Tour de France. Une des sportives que j'ai entraînées est devenue championne du monde. À l'époque, en 1995, il n'y avait pas de poste d'entraîneur à proprement parler : j'ai été le premier à être embauché à ce titre par Bruno Roussel. Le rôle de l'entraîneur est de s'occuper d'un athlète au point de vue technique, physique et psychologique. Je travaillais avec des sociétés comme Polar en Finlande, SRM en Allemagne, et j'ai apporté des innovations dans les échauffements, dans les reconnaissances de cols, et sur la technologie.

Dès le départ, on m'a prévenu : « *Tu es entraîneur, pas docteur* ». Et plus précisément encore, « *tu peux être le meilleur entraîneur du monde, tu ne vaux rien comparé aux docteurs* ». Au fil des réunions, j'ai compris. On me demandait gentiment d'aller dans la pièce d'à côté quand on abordait certaines questions…

En 1998, je n'ai pas été auditionné par la police. J'ai écrit moi-même au juge Keil, et mon témoignage a sans doute contribué à la venue à Lille de Richard Virenque. Dans ce procès fort didactique, tout était dit. Hélas, rien n'a bougé depuis. La presse n'a retenu que le « *oui* » de Virenque…

M. Jean-François Humbert, président. – Quelles sont les preuves de ce que vous affirmez ? Vous nous renvoyez à des dossiers, mais c'est ici que nous attendons des réponses.

M. Antoine Vayer. – J'ai vu beaucoup de choses.

M. Jean-François Humbert, président. – Mais avez-vous des preuves ?

M. Antoine Vayer. – Je peux témoigner de ce que j'ai vu et des preuves matérielles figurent dans les fichiers que je vous ai apportés.

M. Jean-François Humbert, président. – Comment pouvez-vous affirmer, par exemple, que Christian Prudhomme savait ?

M. Antoine Vayer. – Je ne peux pas le prouver. Il a tout de même répondu au sms dans lequel je l'alertais sur le dopage de certaines équipes. Christian Prudhomme est immergé dans un milieu qui, à une époque, ne parlait que de dopage. Il connaît suffisamment le cyclisme pour savoir la vérité sur les exploits d'Armstrong. Si vous connaissez l'athlétisme et que vous voyez Christophe Lemaître faire 9,5 secondes, vous tirez pareillement vos conclusions.

M. Jean-François Humbert, président. – Un sms ne suffit pas. Quelles sont les preuves de ce qui se passait dans les chambres ?

M. Antoine Vayer. – Il n'y a pas de preuves. Mon intime conviction est que Christian Prudhomme ne pouvait que savoir.

M. Stéphane Mazars. – Mme Buffet vous a parlé du rugby. Vous avez évoqué le cas Martinez. Pourriez-vous nous en dire plus à ces sujets ? Avez-vous des preuves ?

M. Antoine Vayer. – Nous discutions librement. Les ministres ne sont-ils pas bien informés ? Mme Buffet trouvait la situation dramatique dans le rugby. C'était juste après 1998, en 2000, avant les Jeux olympiques.

Avant 1998, j'avais évoqué devant des journalistes les protocoles de clenbutérol pris par les coureurs de Festina, mais ils n'étaient pas du tout intéressés. Le clenbutérol, devenu célèbre grâce à Contador, se prenait par cures pyramidales de dix jours : un cachet le premier jour, deux le second, jusqu'à cinq le cinquième jour, puis quatre le sixième jour, trois le septième… Le médecin belge de l'équipe, Eric Ryjkaert, aujourd'hui décédé, me recommandait de ne pas trop pousser les sportifs à certains moments. Il faut respecter le cycle adaptation-assimilation-accommodation, disait-il. On voyait bien la modification musculaire. Le cœur de ces sportifs battait à 100 la nuit. Le soigneur testait les pilules pour connaître la fenêtre de détection.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – En 1998, le président de l'UCI a affirmé que Festina est un cas isolé.

M. Antoine Vayer. – En effet.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Étiez-vous déjà persuadé du contraire ?

M. Antoine Vayer. – Tout à fait. Pendant le Tour 1998, après les arrestations et les premières perquisitions, un vent de panique a soufflé sur la caravane et les produits qui remplissaient les coffres des voitures ont été jetés à la mer dans les côtes d'Armor ! Ensuite, l'EPO circulait, des coureurs qui n'en avaient plus en demandaient aux autres, etc.

M. Jean-François Humbert, président. – Avez-vous assisté à des échanges, vu des photographies, des vidéos, ou sont-ce de simples rumeurs ?

M. Antoine Vayer. – Convoquez Pascal Hervé, le lieutenant de Richard Virenque. Il accepterait sans doute de parler librement aujourd'hui. Les coureurs me parlaient et je voyais. Dans un Paris-Nice, je suis entré un soir dans une chambre : tous les coureurs avaient une perfusion dans les veines.

M. Jean-François Humbert, président. – C'est quelque chose que vous avez vu ?

M. Antoine Vayer. – Oui. Je suis aussi entré dans la chambre d'un coureur australien, qui vient de démissionner de son poste de vice-président de

la fédération australienne. Il s'injectait de l'EPO. « *Toi aussi !* », me suis-je exclamé. « *Il faut bien* », m'a-t-il répondu…

Il m'est arrivé que l'on verse du pot belge dans mon café, comme dans celui de la plupart des gens de l'équipe Festina. Ou encore, j'étais à l'hôtel Concorde Lafayette avec les cinq leaders de l'équipe Festina : j'ai vu le pot belge extrait de tubes de Sargenor. Ce soir-là, j'ai participé.

M. Jean-François Humbert, président. – Avez-vous participé à la fabrication ou à la consommation du produit ?

M. Antoine Vayer. – Ni l'une ni l'autre, mais j'étais présent. J'étais contre le dopage, c'est une des raisons pour lesquelles on m'a embauché. Je travaillais en confiance avec le seul coureur qui ne s'est jamais dopé, parce qu'il avait des convictions, Christophe Bassons.

Ces questions m'ont déjà été posées lors du procès Festina. À la fin, on voulait que je reste dans l'équipe, avec Christophe Bassons. J'ai pris un avion pour Barcelone, j'ai rencontré l'avocat de Festina, qui m'a dit « *Antoine, le dopage, c'est toi. Nous connaissons ton influence sur l'équipe* ». Non seulement il y a une volonté de nuire, mais on retourne aussi les accusations. Le système fonctionne par projection : on accuse les autres de ses propres turpitudes…

M. Jean-François Humbert, président. – Que faudrait-il faire pour que cela s'arrête ?

M. Antoine Vayer. – Il faut confier la lutte aux résistants. Je veux bien, en tant que fonctionnaire de l'État, être détaché et remplacer M. Genevois : il n'est pas compétent, il n'a pas les convictions nécessaires et n'est pas à sa place. Il faut connaître le dopage.

Que faire ? Changer le statut des sportifs professionnels en France, à l'instar de celui des intermittents du spectacle, raccourcir de nombreuses procédures de contrôle ou relatives à certains agissements. Il y a beaucoup à faire.

M. Jean-François Humbert, président. – Concrètement ?

M. Antoine Vayer. – Je vous l'ai dit, je suis prêt à m'impliquer. J'espère que le rapport sera productif. Pendant des années, j'ai dit ce qu'il fallait faire, sans résultat.

M. Jean-François Humbert, président. – En dehors de l'entrée en résistance, je n'ai pas entendu de pistes et de réponses de votre part.

M. Antoine Vayer. – Les fédérations sont sous la tutelle des ministères, France 2 est une chaîne publique… La première chose à faire est de créer une commission vérité et réconciliation. En échange de la vérité, les athlètes seraient amnistiés, un peu comme en Afrique du sud. C'est un moyen de tout savoir et cela soulagera beaucoup de monde. Si l'athlète ne dit pas la vérité, il doit être sanctionné. C'est ainsi que les États-Unis ont procédé avec l'affaire Armstrong : dans ce domaine, nous avons à apprendre d'eux.

Il faut aussi une indépendance des contrôles antidopage. Le mouvement sportif ne doit pas être impliqué, il n'a rien à faire dans la lutte antidopage !

M. Jean-François Humbert, président. – Qui, sinon lui, doit mener cette lutte ?

M. Antoine Vayer. – Des gens compétents. Je veux bien en faire partie.

M. Jean-François Humbert, président. – L'AFLD ne joue-t-elle pas un vrai rôle ?

M. Antoine Vayer. – Imaginons que la lutte antidopage soit privatisée. Lance Armstrong ferait un excellent président de l'UCI en raison de ses connaissances sur le sujet. Au lieu de purger leur peine, les médecins poursuivis devraient coopérer, mettre leur science à profit pour nous aider à savoir qui, quoi, comment et où. Pourquoi des gens comme Jérôme Chiotti ou Christophe Bassons ne sont-ils pas associés à cette entreprise ? Pourquoi cherche-t-on à leur nuire ? Pourquoi Jérôme Chiotti, champion du monde, qui a avoué plus tard s'être dopé, a-t-il été sanctionné, alors qu'il voulait s'impliquer dans la lutte antidopage ?

Les champions du monde dont la carrière repose sur le dopage s'enrichissent et ont accès aux postes clés dans les fédérations. Le dopage est un ascenseur social extraordinaire : vous gagnez beaucoup d'argent, puis vous avez accès à des postes de commentateur sportif sur le service public ! Il y a là un problème…

Tous ces anciens sportifs devraient parler devant une commission vérité réconciliation. Ils en seraient soulagés et pourraient toujours avoir accès à ces postes. Voilà une piste.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Pouvez-vous nous décrire précisément les protocoles de dopage dont vous avez connaissance et qui permettent de déjouer les contrôles ?

M. Antoine Vayer. – Je continue à entraîner quelques athlètes. En 1999 j'ai créé une structure, « alternatiV », pour les coureurs qui ne voulaient plus se doper. Les coureurs qui ne se dopaient pas, il n'y en avait pas beaucoup… J'ai entraîné Madouas, Lino ; d'autres m'appellent, mais je n'ai pas le temps. Un des derniers coureurs d'une équipe du pro-tour que j'ai entraîné il y a cinq ans était amateur. Très vite, il a pris du galon et est passé professionnel en Hollande, pendant deux ans. Puis, il a intégré une équipe française. L'hiver dernier, il m'a dit « *Tu m'as toujours dit que le rôle d'entraîneur était de devenir inutile au bout d'un certain temps. Je pense que je peux m'assumer tout seul* ». Il vient d'être pris à l'EPO… Il m'a expliqué qu'il avait opté pour les microdosages d'EPO et qu'un matin, il avait fait l'objet d'un contrôle inopiné.

Le processus est simple. Il faut diviser une dose d'EPO en dix, la prendre après onze heures du soir. À six heures du matin, la fenêtre a disparu.

Les corticoïdes sont, si vous me passez l'expression, une vraie saleté. Arrêtons-les tout de suite ! Ils ont un effet bœuf, comme disent les coureurs, et donnent une force incroyable. Si vous couplez, un jour de repos, un demi kenacort avec des aliments pour personnes âgées, vous nourrissez le muscle par injection : le foie et les muscles seront gorgés de sucres. Le lendemain, vous arrachez les pédales ! Cela tient une journée. Après, vous restez dans le peloton, si vous avez choisi de ne pas être un grand *leader*. Mais vous pouvez recommencer… Les ravages sont monstrueux.

Quant à la caféine, bien que légalisée, ses effets ne sont pas moindres. Les sportifs prennent des cachets de 250 mg : cette dose a un effet bœuf sur la performance. Sur l'état d'esprit, n'en parlons-pas…

Ces produits sont simples. Pourquoi n'y-a-t-il pas de retour concernant l'interdiction totale des corticoïdes et de la caféine ? Pourquoi la caféine ne figure-t-elle plus sur la liste, pourquoi n'est-elle plus détectée ? Pourquoi les méthodes d'utilisation ne sont-elles pas sanctionnées ?

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous faites de la recherche, et avez mis au point une méthode de calcul mettant en évidence des performances anormalement élevées…

M. Antoine Vayer. – …hilarantes est le juste terme. Hélas…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Ces travaux sont-ils pris en compte ?

M. Antoine Vayer. – Absolument pas. Pat McQuaid a accepté de me rencontrer à Lausanne ; nous avons eu une discussion informelle de plus de deux heures. En 1996, des gens comme Sturbois voulaient que l'UCI étudie le profil des coureurs et réalise une étude avec les SRM, des capteurs de puissance. Sans suite…

Il y a beaucoup de médecins chez les experts. En France, nous abordons la lutte antidopage sous l'angle de la santé, alors qu'aux États-Unis, la liberté prime, chacun fait ce qu'il veut de sa santé, dans la mesure où il ne triche pas. Ces deux philosophies s'opposent.

M. Jean-François Humbert, président. – Vous ne répondez pas vraiment à la question du rapporteur, qui concerne la méthode de calcul que vous avez mise au point.

M. Antoine Vayer. – Lorsque j'étais à l'AFLD, juste avant la commission d'expertise dite Bachelot, j'ai présenté ces travaux.

M. Jean-François Humbert, président. – Nous n'y étions pas…

M. Antoine Vayer. – J'ai transmis à l'AFLD la méthode et les travaux utilisés pour suivre une championne du monde de VTT qui m'avait

confié avoir pris de l'hormone de croissance et de l'EPO. Cette athlète était suivie en laboratoire tous les mois et demi.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Quel est le lien avec la méthode de calcul que vous avez mise au point, et quels résultats avez-vous obtenus ?

M. Antoine Vayer. – Cette méthode produisait le profil physiologique : lactates remétabolisés, puissance en watts que le sportif peut produire en laboratoire…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Estimez-vous le peloton du Tour de France dopé à 10 % ? À 80 % ?

M. Antoine Vayer. – Le dopage a suivi plusieurs phases. À l'âge d'or de l'EPO a succédé le dopage « Armstrong » : sanguin, EPO, transfusions. Nous sommes désormais dans une période que j'appelle mixte. Dans un premier temps, les performances des coureurs se sont accrues en aérobie, permettant des efforts plus puissants, plus longtemps. Les coureurs, très surveillés, se sont méfiés, et ont délaissé le dopage sanguin. À partir de Lance Armstrong, le dopage est devenu plutôt musculaire, en anaérobie, à base de corticoïdes. De 450 watts pendant une heure, les efforts produits sont passés à 500 watts pendant vingt minutes.

À Londres, nous avons proposé au représentant des coureurs professionnels Gianni Bugno que sur le Tour de France 2013, tous les leaders des grandes équipes soient chaperonnés et filmés en permanence, sauf dans leur salle de bain.

J'ai commencé par jurer de dire la vérité. Mais vous-même, pouvez-vous me jurer…

M. Jean-François Humbert, président. – Je vous ai demandé de jurer parce que c'est la procédure applicable aux commissions d'enquête. J'en préside une. N'inversez pas les rôles.

M. Antoine Vayer. – J'aimerais simplement que tout cela serve à quelque chose.

M. Jean-François Humbert, président. – Nous avons la naïveté de le penser.

M. Mathieu Holz,
officier spécial d'Interpol en charge du secteur « drogues et organisations criminelles »

Audition à huis clos.

MARDI 16 AVRIL 2013

M. Martin Fourcade,
biathlète, médaillé olympique

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Martin Fourcade prête serment.

M. Martin Fourcade, biathlète, médaillé olympique. – C'est un honneur d'être auditionné par votre commission. En tant que sportif de haut niveau, son objet me tient à cœur. J'appartiens à une génération qui a déchanté depuis quinze ans quand des scandales ont éclaboussé les sportifs qui l'avaient fait rêver. Cela m'a appris à me méfier, d'autant plus que mon sport, comme tous les sports d'endurance, n'a pas été épargné par le dopage : Johann Mühlegg aux Jeux olympiques de Salt Lake City en 2002, les équipes autrichienne et russe, renvoyées respectivement des Jeux de 2006 et des championnats du monde de 2009, sans parler des cas isolés recensés en 2010 et 2011. Le dopage existe, il est même devenu le plus coriace de mes adversaires.

Bien qu'il fasse l'actualité presque quotidiennement, je n'ai jamais été confronté personnellement au dopage, ni de près ni de loin. Je n'ai été témoin d'aucune allusion au dopage dans mon entourage. Je suis une preuve parmi tant d'autres que l'on peut être champion du monde et médaillé olympique sans tricher. Je ne saurai jamais comment je peux m'imposer à l'eau claire face à des concurrents qui utilisent des substances interdites : le sport de compétition est tout sauf logique, et ce qui me permet de me dépasser dans certains moments clés n'a rien de rationnel.

Avec plus de vingt contrôles urinaires ou sanguins ces quatre derniers mois, je crois pouvoir me vanter d'être l'un des athlètes les plus contrôlés de France en 2013. Cela ne suffit toutefois pas à prouver que le travail et le talent expliquent seuls mes performances. En effet, le cas de Lance Armstrong témoigne des doutes que l'on peut avoir sur l'efficacité des contrôles antidopage. Ceux-ci restent toutefois les meilleurs moyens de crédibiliser les performances, de continuer à faire rêver le public et à rendre le sportif fier de ce qu'il accomplit. Lorsque je remplis les formulaires antidopage, je me déclare toujours favorable à l'utilisation de mes échantillons, et trouve même effarant que cela ne soit qu'une option. Je suis également favorable à la géolocalisation au moyen du logiciel ADAMS : bien que peu fonctionnel, celui-ci permet de réaliser des contrôles inopinés plus ciblés.

D'autres pistes mériteraient d'être exploitées : la sanction financière et pénale des tricheurs, l'harmonisation des sanctions entre les disciplines et entre les pays, l'interdiction à ceux qui ont été impliqués dans des affaires de dopage de poursuivre une carrière dans le milieu sportif, et enfin la traque aux

vices de procédure, afin de ne pas donner une seconde chance à ceux qui ne la méritent pas.

Les doutes émis sur mes performances, mes résultats, ou mon honnêteté me meurtrissent. Il est indispensable de dissuader les tricheurs avec de réelles sanctions, et de réaffirmer que ce n'est pas parce qu'un tricheur se fait prendre que nous sommes tous pourris.

M. Jean-François Humbert, président. – Vous êtes un grand champion. J'ai assisté à la victoire de Johann Mühlegg dans la Transjurassienne : j'ignore s'il marchait à l'eau claire ce jour-là.

Certains sports font prévaloir la technique sur l'aspect physique. Sont-ils épargnés par le dopage ? Y en a-t-il seulement qui le soient ?

M. Martin Fourcade. – Ni le ski de fond ni le biathlon ne sont épargnés par le dopage, dont il y a eu des cas avérés. Certains sports, plus techniques, n'y poussent certes pas spécialement. Dans le football ou le rugby, l'endurance n'est pas si importante que dans le ski de fond. Si dopage il y a dans ces disciplines, il est motivé par d'autres facteurs. Le tir de précision, activité qui fait partie du biathlon, est une discipline plutôt préservée.

M. Jean-François Humbert, président. – Avez-vous une idée plus précise des sports épargnés ?

M. Martin Fourcade. – Non, c'était une remarque d'ordre général. Tous les sports peuvent être touchés par le dopage. Ce n'est pas une question d'argent. Le désir de reconnaissance ou de médiatisation est un autre élément d'explication.

M. Jean-François Humbert, président. – La gloriole personnelle, comme l'on dit chez moi…

M. Martin Fourcade. – Oui. Le désir de se mettre en avant grâce à ses performances.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous avez dit ne vous être jamais dopé. Est-ce le suivi médical dont vous bénéficiez qui vous a soustrait à la tentation ? Dans l'affirmative, est-il le fait de votre médecin traitant, de celui de votre club, ou de votre fédération ?

M. Martin Fourcade. – Ce n'est pas la raison principale. Mon éducation et mon entourage m'ont préservé du dopage. Je bénéficie néanmoins d'un suivi médical régulier. La fédération française de ski m'impose deux visites médicales par an, et mon employeur, l'armée de terre, une visite annuelle, au centre national sportif de Fontainebleau.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Certains pays ont pratiqué un dopage institutionnalisé, notamment les pays de l'ex-Union soviétique, dont la domination s'est surtout fait ressentir dans les sports d'hiver. Qu'en pensez-vous ?

M. Martin Fourcade. – Né peu de temps avant la chute du mur, j'ai eu la chance de ne pas connaître cette époque, où dominait en effet l'idée que les athlètes de ces pays étaient dopés. Beaucoup d'entre eux ont d'ailleurs été pris. Il semble que certains pays aient conservé une culture du dopage : les cas recensés ces dernières années étaient surtout le fait d'athlètes des pays de l'ex-URSS, ainsi que de sportifs autrichiens. J'étais en Russie la semaine dernière pour la remise des Globes de cristal de la Coupe du monde : les organisateurs ont tenu à saluer la carrière de Dmitri Iarochenko, contrôlé positif en 2009… Choqué, je ne me suis pas levé. En France ou en Scandinavie, cela ne se serait jamais vu. Le rapport au dopage varie sensiblement selon les pays.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous subissez de nombreux contrôles car vous faites partie du groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Comment les contrôles inopinés se passent-ils, avez-vous relevé des anomalies ou des dysfonctionnements ?

M. Martin Fourcade. – J'ai subi 26 contrôles en quatre mois : cinq inopinés, les autres en compétition. L'un des contrôles inopinés a été diligenté par l'AFLD, les quatre autres par la Fédération internationale de biathlon ; dans un cas, les contrôleurs sont venus jusqu'à mon domicile depuis la Slovénie, ce qui peut surprendre. Les contrôleurs, français ou étrangers, sont parfois trop naïfs et ne surveillent pas les sportifs lorsqu'ils urinent. Une meilleure formation écarterait tout risque de vice de procédure.

M. Alain Dufaut. – Avez-vous subi des contrôles sanguins ?

M. Martin Fourcade. – Oui, 30 % des contrôles environ sont de cette nature.

M. Alain Dufaut. – Vous prônez un durcissement des sanctions. Elles ne sont pour l'heure que sportives : retrait de titre, radiation... Êtes-vous favorable à des sanctions pénales ?

M. Martin Fourcade. – Avec les sanctions financières, c'est je crois la meilleure solution pour lutter efficacement contre le dopage. La consommation de substances interdites est répréhensibles pénalement, pourquoi en irait-il différemment dans le sport ? Deux ans de suspension, ce n'est rien pour quelqu'un qui n'a rien à perdre, ou qui cherche à sortir de la misère de son pays en trichant.

M. Alain Dufaut. – Avec la radiation, il n'est pas nécessaire d'aller au pénal.

M. Martin Fourcade. – La radiation n'est pas non plus dissuasive.

M. Dominique Bailly. – Votre fédération est-elle attentive à la prévention et à la communication sur ces questions ? Joue-t-elle un rôle suffisant ? A-t-elle mis en place le passeport biologique ?

M. Martin Fourcade. – Je doute que la fédération française de ski soit compétente pour mettre en place le passeport biologique. L'initiative n'a

pu venir que de la Fédération internationale. Cette dernière a instauré un passeport sanguin, qui sert à mieux cibler les athlètes à contrôler. J'y suis favorable. Je suis plus mitigé sur le passeport biologique, car nous manquons d'information sur son application.

Il ne faut pas oublier que le corps humain est une machine irréductible aux normes. Un virus peut faire baisser le taux d'hématocrite : cela ne signale pas nécessairement un dopage. En outre, nous avons chacun un patrimoine génétique particulier : pour ma part, une mutation sur le gène HFE améliore depuis ma naissance l'exploitation du fer par mon organisme, ce qui me rapproche des standards fixés par l'Agence mondiale antidopage (AMA) et la Fédération internationale. Déroger aux normes physiologiques, c'est aussi à cela que l'on reconnaît les grands sportifs…

Reste que le suivi de la fédération française de ski est bon. Son discours est clair. Le discours ne fait toutefois pas tout. Je suis convaincu que la responsabilisation des personnes est la seule façon de lutter efficacement contre le dopage.

M. Jean-François Humbert, président. – On a découvert des docteurs Mabuse dans d'autres disciplines. Y en a-t-il dans le ski de fond ?

M. Martin Fourcade. – Pas en France. Les sportifs ne sont suivis que par leur médecin personnel et celui de la fédération. D'autres fédérations sont plus suspectes : une équipe a besoin d'un seul médecin, pas de cinq…

M. Jean-François Humbert, président. – La prolifération des médecins laisse penser que certains d'entre eux ne font pas que de la médecine…

M. Martin Fourcade. – Je ne veux pas manquer à la présomption d'innocence.

M. Jean-François Humbert, président. – Ce n'est pas ce que nous vous demandons.

M. Michel Savin. – On ne peut imaginer que l'entraîneur et le médecin d'un sportif dopé ne soient pas au courant. Faut-il étendre les sanctions à l'entourage des coupables ?

M. Martin Fourcade. – Bien sûr, cela coule de source. Il faut interdire à ces personnes de poursuivre une carrière dans le milieu sportif. On n'a jamais vu un pédophile avéré rester instituteur.

M. Jean-François Humbert, président. – Voilà qui a le mérite d'être clair.

M. Vincent Delahaye. – La fédération française de ski collabore-t-elle avec l'AFLD ? Certaines fédérations coopèrent-elles moins que d'autres ?

M. Martin Fourcade. – L'AFLD contrôle les athlètes de second niveau. Les trente meilleures mondiaux sont plutôt suivis par l'AMA. Les

relations entre la fédération française de ski et l'AFLD sont bonnes. Quant aux fédérations, je n'en sais pas plus que ce qu'en dit *L'Équipe* : certaines fédérations semblent épargnées par les contrôles. Il n'est d'ailleurs pas normal que les fédérations fixent elles-mêmes les sanctions applicables aux athlètes, dont elles sont forcément proches. Les sanctions devraient être décidées par des commissions indépendantes ou par l'AFLD.

M. Jean-Pierre Chauveau. – Certains pays soumettent-ils leurs athlètes à des contrôles plus fréquents ? Où les sportifs sont-ils le plus pénalisés ?

M. Martin Fourcade. – Alberto Contador a été peu sanctionné, tandis que Yoann Offredo a écopé d'un an de suspension pour avoir manqué à trois reprises à son obligation de localisation… L'harmonisation des sanctions à l'échelle mondiale me semble indispensable. Pour rester sur le territoire national, Richard Gasquet ou Yoann Huget ont été très peu sanctionnés comparativement à Yoann Offredo, alors que l'un a été contrôlé positif, et que l'autre a manqué à l'obligation de localisation. Le système peut paraître injuste, ce qui affaiblit la confiance que l'on place en lui.

M. Alain Néri. – Que pensez-vous des autorisations temporaires d'utilisation ? En avez-vous bénéficié ?

M. Martin Fourcade. – Je connais mal ce système, que je n'ai jamais utilisé. Je crois qu'il autorise, sous certaines conditions, l'utilisation de produits normalement interdits.

M. Alain Néri. – Si l'on est asthmatique par exemple.

M. Martin Fourcade. – La Ventoline était par exemple interdite jusqu'à l'an dernier. Je trouvais alors injuste que certains puissent l'utiliser à titre thérapeutique. Maintenant qu'elle est autorisée, son utilisation ne me pose plus de problème.

La beauté du sport impose de reconnaître que nous ne sommes pas tous égaux face à la performance. Certains transportent mieux l'oxygène - c'est mon cas -, d'autres ont plus de masse musculaire… Si tout le monde prend des médicaments pour gommer ses défauts, la situation devient absurde. Le sport n'est pas juste : c'est le sport.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Seriez-vous favorable à un allègement des calendriers sportifs ?

M. Martin Fourcade. – Le biathlon est un sport très chargé, puisque les compétitions sont concentrées entre décembre et la fin du mois de mars. Les risques de dopage pesant essentiellement sur les grosses compétitions, comme les championnats du monde et des Jeux olympiques, modifier le calendrier n'y changerait rien. Peut-être les autres disciplines fonctionnent-elles différemment.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Le dopage est souvent associé à l'arrivée massive d'argent dans un sport. Ce lien est-il observé dans le biathlon ?

M. Martin Fourcade. – Contrairement à une idée reçue, il y a beaucoup d'argent à gagner dans le ski de fond et dans le biathlon, en décrochant une bonne place en Coupe du monde, en attirant les sponsors : dans ma discipline comme dans d'autres, gagner rend riche. Cependant, dans les pays occidentaux au moins, le dopage est davantage une histoire d'*ego* que d'argent. En Chine ou dans les pays de l'ex-URSS, le dopage est plus souvent un moyen de mettre sa famille à l'abri.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Dans vos propos, dans certains de vos écrits, on sent une volonté de vous impliquer dans la lutte contre le dopage. Selon vous, les sportifs sont-ils suffisamment présents dans ce combat ?

M. Martin Fourcade. – Il y en a quelques-uns, sans doute pas suffisamment. Ce sont pourtant les premiers concernés ! Ils doivent de plus lutter contre l'imaginaire collectif qui veut que tous les sportifs soient dopés. J'ai vu des médecins pour qui le sport de haut niveau étant une addiction, les sportifs sont malades, donc dopés d'une certaine façon. Ceux-là n'ont pas compris leur rôle dans la lutte contre le dopage.

M. Alain Néri. – Les centres de formation des jeunes font-ils suffisamment d'efforts de prévention du dopage ?

M. Martin Fourcade. – Oui, dans ma discipline en tout cas. C'est davantage une question d'éducateur que de méthode. Aujourd'hui, il suffit d'allumer la télévision pour savoir que le dopage est un danger. Tout le monde le sait. Pour dissuader définitivement les jeunes d'y plonger, la menace de la sanction reste l'arme la plus efficace.

M. Alain Néri. – Voyez-vous progresser la prise de conscience sur les dangers sanitaires du dopage ?

M. Martin Fourcade. – Les nombreuses études montrant les dangers sanitaires des produits dopants ne dissuadent pas ceux qui veulent arriver à leurs fins d'y avoir recours. Un jeune n'imagine pas la vie jusqu'à soixante-dix ans. En revanche, vivre jusqu'à quarante ans avec beaucoup d'argent le séduit fortement. Mon petit frère, fumeur malgré mes mises en garde, sait bien que le tabac est dangereux, puisque c'est écrit sur tous les paquets ; il a une vision de court terme, et veut s'amuser. Le dopage fonctionne de la même façon.

M. Jean-François Humbert, président. – Vous avez parlé des dysfonctionnements du système ADAMS. Comment l'améliorer ?

M. Martin Fourcade. – Aujourd'hui, on peut acheter un billet d'avion ou payer ses impôts sur une tablette ou un téléphone, mais il est impossible de se géolocaliser sans un ordinateur, une connexion à internet, et

le logiciel est compliqué à utiliser. Pour tout vous dire, je serais même favorable à la puce électronique. De nombreux sportifs y sont opposés, comme mon frère, sportif de haut niveau également. Il reste à sécuriser le système et à empêcher le pistage abusif des individus. Ce sera toujours moins contraignant que de remplir tous les jours les informations sur sa localisation. Vous m'y faites penser : j'ai oublié de le faire aujourd'hui !

M. Dominique Bailly. – Pouvez-vous préciser la part des contrôles inopinés auxquels vous vous êtes soumis ?

M. Martin Fourcade. – Depuis le début de l'année, cinq ou six des vingt-six contrôles étaient inopinés.

M. Dominique Bailly. – Cette proportion varie-t-elle ?

M. Martin Fourcade. – Cela dépend des fédérations. La mienne, à la pointe du nombre de tests, contrôle le podium de chaque course, plus un sportif tiré au sort. Aux quatre personnes contrôlées par course s'ajoutent dix personnes avant chaque course et les contrôles inopinés. Ces derniers sont peu nombreux en hiver en raison des compétitions : ils ont généralement lieu avant la saison et lors des stages de préparation des championnats du monde ou des Jeux olympiques ; deux ou trois sont diligentés en été, pendant la préparation. Quand je pense que Lance Armstrong a été contrôlé près de 500 fois, sans résultat positif, cela m'embête de penser que je me soumets à tant de contrôles, pour un résultat peut-être nul.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Le danger de certains produits dopants pour la santé est prouvé. Revient-il à la puissance publique de protéger les sportifs, ou cela relève-t-il de la responsabilité de chacun ?

M. Martin Fourcade. – La prévention des dangers sanitaires est importante. Elle se pratique d'ailleurs, au niveau des fédérations et des clubs. Mais les sportifs, majeurs et vaccinés, prêtent l'attention qu'ils veulent aux messages de prévention. Je persiste à penser que seule la dissuasion par la sanction permettra de faire des progrès.

M. Jean-François Humbert, président. – Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

M. Martin Fourcade. – Il peut sembler facile pour un sportif de haut niveau d'affirmer qu'il ne se dope pas. Je suis de bonne volonté : je suis prêt à tout pour le démontrer, et pour prouver qu'il est possible de gagner sans se doper.

M. Michel Savin. – Vous êtes une référence chez les jeunes. Intervenez-vous dans les clubs ?

M. Martin Fourcade. – Oui, malgré un calendrier très chargé, mais pas spécifiquement sur la lutte antidopage. Si l'occasion se présente, je le ferai avec plaisir.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci d'avoir parlé comme vous l'avez fait.

MERCREDI 17 AVRIL 2013

M. Bernard Lapasset,
président de l'*International Rugby Board* (IRB),
vice-président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF)

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Bernard Lapasset prête serment.

M. Bernard Lapasset, président de l'*International Rugby Board* (IRB), vice président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). - Cette audition est pour moi l'occasion de m'exprimer non plus en tant que président de la fédération française de rugby, mais au titre de mes fonctions à la Fédération internationale de rugby, que je représente ici.

Le rôle de la France dans la mise en place du contrôle antidopage, notamment grâce à l'action menée par Mme Marie-George Buffet, puis par M. Jean-François Lamour, a été important. Ces actions sont toujours reconnues dans le domaine sportif international, notamment la Fédération internationale de rugby.

Le rôle de la France a été moteur et déterminant dans le domaine de la lutte antidopage. C'est un élément important, dont il faut encore tenir compte aujourd'hui, car il a toujours un rôle à jouer sur le plan international. La France est encore quelque peu isolée sur le plan international. Le soutien que nous recevons n'est pas aussi fort qu'on pourrait le croire. Le rôle que joue la France doit être poursuivi, afin de continuer à peser sur les orientations de la lutte contre le dopage. C'est un élément qu'attendent beaucoup de fédérations, qui n'ont pas les moyens de la France en matière internationale et qui attendent que la France fasse entendre sa voix, et continue à exprimer ses positions.

On est par ailleurs dans une situation où les acteurs sont plutôt, vis-à-vis du dopage, dans une situation d'opposition que de partenariat. Pour une fédération, un cas de dopage constitue une menace de sanction lourde et grave. Il s'agit d'un acte qui met la fédération en difficulté. Elle doit se justifier, trouver des arguments. Même si l'athlète est le seul concerné, la fédération doit exprimer des regrets, des remords, éventuellement reconnaître l'absence de contrôle, etc. Le dopage constitue donc une crainte et le contrôle est toujours vécu comme extrêmement négatif. Un climat de tension se crée et beaucoup de fédérations ressentent un certain inconfort, sans même connaître le résultat des contrôles.

Dans le même temps, la découverte de cas positifs permet aux différentes instances, qu'il s'agisse de l'Agence mondiale antidopage (AMA) ou des agences nationales, d'affirmer leur rôle. Une certaine rivalité oppose

donc les agences, qui défendent leurs missions, et les fédérations, qui considèrent cette situation comme contraignante, et difficilement acceptable.

Ce climat n'est peut-être pas général, mais existe dans toutes les fédérations. Dans le cyclisme, les rapports ont été extrêmement difficiles durant des années entre les institutions de contrôle et la Fédération internationale, et cette situation perdure encore.

En rugby, ce n'est pas le cas de tous les pays, mais le sentiment qu'on ne travaille pas sur les mêmes références existe. La façon d'aborder la lutte antidopage n'est pas partout perçue de la même manière, et certains organismes n'ont pas le sentiment de mener le même combat. Il existe en quelque sorte une distorsion quasiment permanente entre intervenants.

C'est une situation qu'il faut analyser afin d'essayer de travailler ensemble et faire en sorte que le lien entre les fédérations, les clubs et les athlètes soit assuré de manière pérenne, en particulier en matière de communication et de formation. Les agences doivent œuvrer avec les fédérations pour pouvoir offrir une formation et une communication adaptées à la lutte antidopage.

La Fédération internationale de rugby a signé le code mondial antidopage en 2003 ; nous nous sommes, dès le départ, inscrits dans le contrôle antidopage et y avons travaillé de nombreuses années. Notre commission antidopage est aujourd'hui présidée par M. Giancarlo Dondi, ancien président de la fédération italienne de rugby, membre de la commission antidopage au Comité olympique national italien (CONI), qui connaît bien ces dossiers. Nous disposons d'un certain nombre d'outils, dont un site Internet dédié, en trois langues -français, anglais, espagnol- « www.keeprugbyclean.com », que je vous invite à visiter.

Nous réalisons depuis 2003 un certain nombre de contrôles. En 2012, nous en avons effectué 1 542 hors compétition, dont 369 contrôles sanguins, que la Fédération internationale pratique depuis de nombreuses années. Nous intervenons sur toutes les grandes compétitions internationales, depuis les seniors, avec la Coupe du monde de rugby, jusqu'aux plus jeunes, dans le cadre des compétitions des moins de 18, 19 et 20 ans. Nous menons des contrôles permanents dans le cadre du XV et du VII, nos deux disciplines majeures. Notre programme est destiné aux 117 fédérations nationales membres de l'*International Rugby Board* (IRB). Malheureusement, peu d'entre elles ont eu la possibilité de créer leur système de contrôle national. Seules dix y sont parvenues, tous les gouvernements n'ayant pas la même volonté de soutenir leur fédération !

M. Jean-François Humbert, président. - Vous avez évoqué dans vos propos liminaires une question que j'aurais pu vous poser, mais vous avez commencé à y répondre. Elle concernait la répartition des pouvoirs entre les fédérations internationales et les agences nationales de contrôle antidopage…

Est-il facile, pour une Fédération internationale, de lancer des contrôles sur des joueurs très emblématiques ?

M. Bernard Lapasset. - Au rugby, cela ne pose aucun problème. La Fédération internationale peut intervenir, quel que soit le joueur, la compétition, ou le moment de l'année.

Je suis président depuis 2008 : même dans un passé récent, ayant été membre du conseil de l'IRB depuis une quinzaine d'années, je n'ai jamais eu connaissance d'éléments qui auraient pu intervenir en la matière.

M. Jean-François Humbert, président. - Avez-vous déjà eu connaissance de demandes émanant de certaines nations pour limiter les contrôles antidopage ou pour ne pas sanctionner un sportif ? Estimez-vous difficile d'évoquer la question du dopage dans le rugby ?

M. Bernard Lapasset. - Je n'ai pas eu connaissance de telles demandes. Je sais que le débat a eu lieu avant que je n'arrive à la présidence. Lorsque les premiers systèmes se sont mis en place, à l'initiative de la France, certaines fédérations se sont montrées dubitatives, remettant en cause la nécessité et l'efficacité de cette action. Il a fallu donner beaucoup d'explications…

Beaucoup ont vu dans l'AMA une organisation internationale démesurée, en particulier par rapport aux résultats qu'on pouvait en attendre et aux moyens que l'on pouvait y mettre. Certaines fédérations ont émis quelques doutes à ce sujet. Peut-être cela venait-il du fait que la proposition émanait de la France, la Fédération internationale étant à 80 % britannique et la France ayant été précurseur dans ce domaine. Certains ont pu ressentir une forme de dépit, mais, dans quelques pays, se posait également un problème de moyens financiers. D'aucuns ont considéré que cela allait coûter beaucoup d'argent, de temps, et de moyens humains.

Nous ne sommes plus dans cette optique. Tous les contrôles sont admis. Nous faisons des compétitions partout dans le monde, aux îles Fidji, Tonga, Samoa, en Afrique du Sud, en Angleterre, en Nouvelle-Zélande, sur tous les continents. Nous sommes également en Asie. La Coupe du monde 2019 doit avoir lieu au Japon, la Coupe du monde de rugby à VII à Moscou, en juin. Partout, nous imposons les contrôles antidopage. Il n'existe ni fédérations, ni territoires, ni joueurs interdits.

M. Jean-François Humbert, président. - Quelles étaient les unions les plus réticentes ?

M. Bernard Lapasset. - L'hémisphère sud -Nouvelle-Zélande, Australie, et Afrique du Sud- d'une manière générale, était dubitatif, la proposition émanant de la France. Cependant, nous avons très vite reçu le soutien de l'Angleterre. Comme vous le savez, il existe, en matière de rugby, des rivalités entre le Nord et le Sud, aujourd'hui encore. Le contexte était en outre très européanisé, l'Europe avait l'appui du Comité international

olympique (CIO). La mauvaise humeur a été significative durant un certain temps, d'autant qu'en 1995, le rugby est devenu un sport professionnel.

Cette période a été difficile pour certaines fédérations, les joueurs de l'hémisphère sud étant sous contrat avec les fédérations, alors que ceux de l'hémisphère nord étaient sous contrat avec les clubs. Les deux systèmes étaient donc conduits de façon très différente, avec des responsabilités partagées. Dans le Nord, nous avions essayé d'établir des règles en liaison directe avec les clubs, les représentants des ligues et les fédérations nationales, ces différents acteurs nous permettant d'aborder le sujet de façon beaucoup plus organisée et structurée. Cela n'a pas été le cas de l'hémisphère sud. Il a fallu que ces fédérations imposent à leurs joueurs un certain nombre de règles et de pratiques, afin qu'ils puissent effectuer ces contrôles avec efficacité et en toute certitude.

M. Jean-François Humbert, président. - Le professionnalisme a-t-il changé les choses ?

M. Bernard Lapasset. - Oui, car nous sommes entrés tout de suite dans les grandes compétitions internationales.

Deux phénomènes ont marqué l'évolution du contrôle antidopage. Le premier concerne l'accélération des compétitions internationales professionnelles, qu'il s'agisse des Coupes du Monde, des Coupes d'Europe, ou des Coupes du Monde des moins de vingt ans ou de dix-huit ans. Toutes les nations s'y rencontrent, sous l'égide de l'IRB. C'est un élément déterminant dans la façon d'aborder les contrôles.

Grâce aux mécanismes que l'IRB a mis en place, l'AMA intervenant dans certaines compétitions, ces contrôles ont revêtu une certaine cohérence. Ceci a permis aux pays du Sud de prendre conscience de leur nécessité.

Le second facteur déterminant a été la circulation des joueurs, qui n'est pas encore totalement stabilisée. En effet, 35 % des joueurs du Championnat de France professionnel sont étrangers. Ils arrivent avec leurs différences et leur culture, et on a craint un moment les dérapages. Cette crainte existe encore aujourd'hui, mais peut-être un peu moins qu'auparavant. Aujourd'hui, les joueurs sont des professionnels formés depuis longtemps. La première génération a pu poser quelques problèmes. On n'a jamais eu d'éléments pour le prouver, mais des rumeurs ont un temps circulé…

C'est aussi le moment où l'on a vu apparaître des produits nouveaux destinés à améliorer les performances et à développer les muscles. Les choses ont été difficiles durant les quatre à cinq premières années.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez vécu de l'intérieur la mutation qu'a connue le rugby depuis une vingtaine d'années, puisque vous êtes devenu président de la fédération française de rugby en 1991, et avez connu le passage au professionnalisme. Vous a évoqué des calendriers de plus en plus chargés, mais on constate également une arrivée massive de l'argent dans le rugby professionnel. Une véritable évolution

morphologique des rugbymen eux-mêmes a eu lieu, ce sport étant quasiment devenu un sport de combat collectif.

Pensez-vous que cet environnement facilite les conduites illicites, comme la prise de produits dopants ? La pression n'est-elle pas aujourd'hui nettement supérieure à ce qu'elle était il y a vingt ans ?

M. Bernard Lapasset. - Je ne puis répondre, n'en ayant pas les moyens. Selon moi, on ne peut raisonner globalement et aborder une vision professionnelle à partir de quelques références générales. Chaque pays vit avec son régime professionnel, à son échelle. On compte 120 joueurs professionnels en Nouvelle-Zélande, une petite centaine en Australie, et 140 ou 150 en Afrique du Sud. Le système de ces pays permet un suivi régulier des athlètes, de mesurer la façon dont les joueurs se préparent, travaillent, s'engagent. Il permet aussi de gérer les blessures, les temps des récupérations et les calendriers. En effet, il n'existe pas de compétitions de clubs dans ces pays, ce qui diminue le nombre de matchs. Avant l'arrivée du Super 15, on comptait environ 35 matchs par an. Il y en a davantage aujourd'hui…

Le cas est différent quand on examine des pays comme les îles Fidji, Tonga ou Samoa. L'IRB a investi beaucoup d'argent pour créer des systèmes nationaux de formation et de contrôle. Ce sont des pays extrêmement difficiles et peu stables. Aujourd'hui, les îles Fidji sont sous la domination d'un régime militaire, qui régit jusqu'au sport. Le président de la fédération est un militaire. Ce n'est pas pour autant que les Fidjiens recourent au dopage, mais cela traduit le fait que la société reste refermée sur elle-même. Les traditions jouent leur rôle, les systèmes interagissent les uns avec les autres, et il est très difficile d'agir. Les rencontres étant fort peu nombreuses, le risque de dopage n'est toutefois pas très marqué.

Le danger existe davantage dans l'hémisphère nord, où les compétitions sont extrêmement nombreuses, entre vie des clubs, championnats, Coupes d'Europe, tournois des Six Nations et tournées de juin et de novembre, durant lesquels les calendriers sont très chargés.

Il peut alors être tentant d'utiliser un certain nombre de produits. C'est pourquoi nous avons mis en place des contrôles répétitifs. Nous faisons aujourd'hui plus de contrôles dans l'hémisphère nord que dans l'hémisphère sud, du fait de la multiplicité des compétitions.

Dans le cadre d'un accord que j'avais passé avec Serge Blanco, nous avions pris la liberté d'augmenter le nombre de joueurs sous contrat dans les clubs, afin de leur octroyer des temps de récupération. Nous n'avons pas pu aller jusqu'à limiter le nombre de matchs, impossible à obtenir sans l'accord des clubs. Étant hors code du travail, je n'ai pas pu y parvenir…

M. Jean-François Humbert, président. - N'y a-t-il vraiment aucun moyen de limiter le nombre de matchs. Doit-on en permanence tenir compte de ce que pensent les clubs ? Ce sont eux qui décident ?

M. Bernard Lapasset. - La liberté de circulation des travailleurs dans la communauté européenne est lourde et le droit du travail s'applique de manière constante en Europe. On pourrait toutefois agir sur une clause, sur laquelle il faudrait travailler de manière plus précise. Depuis la présidence française de l'Union européenne, en 2009, Bernard Laporte étant à l'époque ministre des sports, on a fait inscrire la spécificité du sport dans le traité européen. Ce terme peut ouvrir des perspectives, à condition de trouver des raisons fondées -santé, sécurité, etc. Peut-être aurait-on la possibilité de fonder juridiquement un règlement plus contraignant dans la façon d'aborder la gestion d'une saison, élément qui nous pénalise pour l'heure considérablement.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Croyez-vous en l'efficacité des contrôles inopinés ? Avez-vous la certitude que, dans l'hémisphère sud, ils ont lieu dans des conditions satisfaisantes, identiques à celles qui ont cours sur le continent européen ?

M. Bernard Lapasset. - Je n'ai pas eu de retour négatif concernant les contrôles. Je ne peux pas dire que cela se soit mal passé. Quelques refus sont intervenus en France et en Europe, quelques-uns également dans l'hémisphère sud, mais très peu en pourcentage. Je n'ai donc pas le sentiment que la procédure n'ait pas été respectée.

Je souhaiterais toutefois une coordination plus étroite entre l'AMA et les fédérations internationales en matière de contrôles. Peut-être conviendrait-il de mettre en place des calendriers plus structurés. Cela permettrait aux gens de mieux se connaître, de croire dans les objectifs poursuivis, et assurerait une meilleure présence sur le terrain. Cette démarche favoriserait un climat plus serein…

M. Jean-François Humbert, président. - Que pensez-vous des contrôles inopinés ? Ne doivent-ils pas être améliorés ? Selon nous, ils sont indispensables pour permettre à la lutte contre le dopage d'avancer…

M. Bernard Lapasset. - Je crois que les contrôles inopinés sont nécessaires, car ils permettent un meilleur contrôle des athlètes. Il est important de les maintenir. Pour éviter tout malaise, une certaine pédagogie s'impose toutefois. Or, la communication reste basée sur la répression alors qu'on doit plutôt mettre en avant la prévention. Cependant, les médias laissent toujours planer la suspicion. C'est ce à quoi il faut tenter de remédier…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez dit que, lors de la Coupe du monde de rugby, l'IRB et l'AMA arrivaient chacun avec ses contrôleurs. N'y a-t-il pas une instance de trop ?

M. Bernard Lapasset. - En effet, mais je me garderais bien de dire laquelle. On a besoin de tout le monde. Une dizaine de nations seulement disposent de moyens pour travailler correctement. On a donc besoin d'agences nationales. Plus il y en aura, mieux ce sera.

Un important travail reste à faire pour persuader les gouvernements. La France a un rôle à jouer pour les influencer en la matière.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Ne croyez-vous pas que l'AMA, organisme totalement indépendant du mouvement sportif, est suffisant pour procéder à ces contrôles dans ce genre de compétition internationale ?

M. Bernard Lapasset. - Ce n'est pas l'avis de tout le monde ! Ce peut aussi être la Fédération internationale… Il faut en discuter. Je ne suis pas opposé à la mise en place d'autres systèmes, au contraire, mais il faut avant tout définir une règle de conduite. Il ne sert à rien d'envoyer des contrôleurs là où intervient déjà une autre instance, mais il arrive que les fédérations internationales ne soient même pas informées. Il ne faut donc pas se disperser.

Il serait aujourd'hui très difficile à un joueur de rugby de se doper à l'occasion de la Coupe du monde, car nous intervenons avant la compétition dans les vingt pays qualifiés. La culture de dopage collectif n'existe pas, comme dans d'autres sports…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Un préparateur physique français, M. Camborde, a été mis en examen en 2011 pour « *importation et détention de marchandises prohibées, exercice illégal de la profession de pharmacien, et mise en danger de la vie d'autrui* », les enquêteurs ayant découvert chez lui des cachets de Clenbuterol. Or, cette personne entraînait les Argentins pendant la Coupe du monde de rugby de 2007. N'avez-vous pas le sentiment que, dans certains pays, l'approche est moins volontariste que dans d'autres ?

M. Bernard Lapasset. - L'Argentine n'a pas de système suffisamment efficace pour mener une politique de contrôle antidopage ! C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place un plus grand nombre d'agences nationales. 80 % des joueurs de rugby argentins jouent à l'étranger -Angleterre, France, Irlande- ce pays consacrant peu d'argent au secteur professionnel. Les clubs argentins sont des clubs de tradition anglaise, d'une culture différente de la nôtre. Le Gouvernement doit donc nous aider à convaincre ce pays…

M. Alain Néri. - Aujourd'hui, la France a un rôle majeur dans la lutte antidopage, ainsi que vous le souligniez fort à propos…

Je suis heureux de constater que vous êtes favorable au contrôle inopiné. On sait que le dopage a beaucoup évolué et s'est considérablement sophistiqué : aujourd'hui, on recourt au « dopage retard » ! Je crois toutefois qu'il ne faut pas se limiter aux sports de haut niveau mais également pratiquer le contrôle inopiné chez les jeunes, de façon préventive, afin de protéger la santé des sportifs.

Si je ne m'abuse, les fédérations sont bien amenées à donner un certain nombre de joueurs retenus en vue de la préparation à la compétition : il doit donc être aisé de les localiser. Si beaucoup de sportifs de l'hémisphère sud jouent maintenant dans l'hémisphère nord, c'est encore plus facile. Les

contrôles inopinés coûteront ainsi encore moins cher… Encore faut-il que les fédérations nous aident dans ce domaine ! Estimez-vous un engagement des fédérations internationales nécessaire pour ce faire ?

Par ailleurs, de combien de demandes d'autorisations d'usage thérapeutiques (AUT) êtes-vous saisi annuellement ? Quel est votre sentiment sur cette pratique ? J'ai toujours pensé que, pour faire du sport, il fallait être en bonne santé. Le jour où je ne le suis pas, je suis au repos. Tout ceci est d'ailleurs régi par le code du travail, ainsi que vous l'avez dit !

M. Bernard Lapasset. - La Coupe du monde est en effet bien encadrée. On peut intervenir bien à l'avance. On établit une préliste en juillet ; la compétition a lieu au mois d'octobre. Les organismes doivent toutefois prévoir des systèmes coordonnés, mais les contrôles inopinés me paraissent nécessaires à la bonne marche du dispositif.

Je m'interroge depuis longtemps concernant les AUT. Il est bien ennuyeux de retrouver de plus en plus d'asthmatiques sur les terrains de sport… J'ai interrogé quelques joueurs lorsque j'étais président de la fédération. J'ai eu des réponses, mais ce fait est quelque peu gênant. C'est au médecin de prendre ses responsabilités…

Le facteur médical est de plus en plus présent dans le dopage. Le rôle du médecin, dans un club, est extrêmement important en matière de santé des athlètes. Les dirigeants doivent bien choisir leur praticien.

M. Alain Néri. - La fédération est maîtresse du jeu. Or, les règles du rugby ont considérablement évolué. Aujourd'hui, on privilégie le contact. On demande donc aux joueurs une autre morphologie que celle qui existait il y a quelques années. Cette dérive peut être aussi la raison du dopage. La durée de jeu a également augmenté. Ne peut-on revoir les règles dans un esprit de prévention ?

M. Bernard Lapasset. - Au rugby, on peut jouer de façon très différente avec les mêmes règles du jeu. Dans l'hémisphère sud, le jeu est moins axé sur le défi physique, le « ruck », le « maul » -actions extrêmement puissantes où l'on fait jouer la masse musculaire à outrance- que sur la course, la circulation du ballon, la continuité des rythmes de jeu. Chaque culture est différente.

Il est donc difficile de peser sur les règles, dans la mesure où elles peuvent permettre une grande circulation du ballon et un très grand mouvement, des scores à 43-38, mais aussi un jeu basé sur la lutte, le combat, le défi, avec des scores extrêmement serrés…

La règle ne peut donc pas gêner le dispositif de jeu. Les joueurs et leur coach l'intègrent en fonction de l'effectif ou du choix stratégique.

M. Vincent Delahaye. - En tant que maire de Massy, je m'intéresse également beaucoup au rugby. Vous avez d'ailleurs inauguré la Maison du rugby dans ma commune…

Vous n'avez pas répondu à la question relative au nombre d'AUT…

M. Bernard Lapasset. - Je ne le connais pas.

M. Vincent Delahaye. - Y en a-t-il beaucoup ?

M. Alain Néri. - Est-ce une pratique courante ?

M. Bernard Lapasset. - Ce n'est pas courant. Il faut poser la question à la fédération française. Lorsque j'étais président, ce nombre n'était pas très important. Je n'ai pas d'autre élément pour répondre…

M. Vincent Delahaye. - J'ai cru comprendre que l'on recensait assez peu de contrôles dans le rugby. Est-ce assez selon vous, ou faut-il les augmenter ?

Par ailleurs, quel en est le coût ? Présente-t-il un problème financier ? Qui le supporte ? Comment faire pour en augmenter le nombre de contrôles ?

M. Bernard Lapasset. - Sur le plan international, nous sommes maîtres de cinq compétitions, mais pas des Six Nations ou des Coupes d'Europe, pas plus que des Tri-Nations, ni des Super 15. Ce sont des organisations locales qui ont la charge du dispositif complet. L'IRB n'est responsable que de la Coupe du monde à VII, à XV, des moins de 20 ans, masculins et féminins. J'ai bien du mal à faire évoluer cette tradition britannique très marquée. Il faut pour cela deux-tiers des membres…

Nous avons fait un peu plus de 6 000 contrôles durant 2012, et 1 542 hors compétition, dont 359 contrôles sanguins, sans compter les contrôles faits directement par l'AMA, qui constituent un dispositif particulier, initié selon ses propres critères. La pression est très marquée. Les contrôles se font également de façon inopinée.

M. Vincent Delahaye. - Avez-vous l'impression qu'il en va de même dans les compétitions que vous ne maîtrisez pas ?

M. Bernard Lapasset. - Dans les Six Nations, seuls deux joueurs sont désignés pour un contrôle à la fin du match, un par équipe. Ce n'est peut-être pas suffisant. Peut-être faudrait-il investir davantage… Malheureusement, nous ne sommes pas habilités pour intervenir.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous êtes depuis quelques mois président du Comité français du sport international (CFSI). L'une de vos missions est de développer la participation française à des projets stratégiques internationaux.

Ne pensez-vous pas que la lutte antidopage puisse en faire partie, notamment à l'échelon européen, permettant ainsi d'accroître le rayonnement de la France ? Considérez-vous plutôt cela comme une éventuelle difficulté pour l'organisation de grandes compétitions internationales en France ? Nous avons eu un débat sur les Jeux olympiques de 2012 : cela aurait, paraît-il, handicapé la candidature de Paris !

M. Bernard Lapasset. - Ce n'est pas la seule raison, même si cela a pu jouer à la marge !

La ministre est aujourd'hui membre de l'AMA ; elle va donc pouvoir peser sur le dispositif. Il faut la soutenir dans son action. Le CFSI va essayer d'avoir avec elle des relations régulières, afin de définir les terrains sur lesquels on peut avancer, en portant un même discours. L'idée est de faire en sorte que le CIO reconnaisse la France comme un acteur de la promotion du sport…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Il ne vous a pas échappé qu'une de nos auditions a soulevé quelque émoi dans le monde du rugby, s'agissant du dopage…

Vous rapprochez-vous davantage de la position de Serge Simon ou de celle de Laurent Bénézech ?

M. Bernard Lapasset. - Laurent Bénézech, lorsqu'il était international, a fait quelques déclarations, à l'époque où j'étais président de la fédération. Je l'avais convoqué en lui demandant ce qui se passait… Je n'ai jamais rien pu obtenir de précis !

Cela m'ennuie qu'il tienne à nouveau ces mêmes propos, car cela ne touche pas que l'athlète. C'est également un débat de société. Face à certains articles, qui laissent entendre que tous les sportifs se dopent, le public estime qu'il n'y a qu'à libéraliser cette pratique : pourquoi continuer à exercer des contrôles, alors que les scientifiques auront toujours un coup d'avance ? Laurent doit aller plus loin s'il a vraiment des choses à dire, ou des solutions à proposer ! Je ne trouve pas cela convenable !

M. Patrice Clerc,
ancien président d'Amaury sport organisation (ASO)

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Patrice Clerc prête serment.

M. Patrice Clerc, ancien président d'Amaury sport organisation (ASO). - Je suis actuellement président d'OC Sport, société spécialisée dans l'organisation d'événements dans le domaine de la voile et de l'activité « outdoor ».

J'ai été, d'octobre 2000 à octobre 2008, président-directeur général d'Amaury sport organisation (ASO) ; j'ai commencé ma carrière dans le sport en 1979, avec la fédération française de tennis ; je me suis occupé durant près de 21 ans de Roland-Garros, que j'ai dirigé, ainsi que de l'Open de Paris de tennis, que j'ai eu le plaisir de créer.

J'ai préalablement commencé ma carrière professionnelle dans le négoce international de matières premières. Mon changement d'orientation a été dicté par ma passion pour le sport ainsi que par l'intérêt pour les grands événements sportifs, qui m'ont toujours fasciné.

La question de la lutte contre le dopage est essentielle à mes yeux, au même titre que celle contre les dérives dans le sport, qu'il s'agisse de corruption, d'arrangement ou de manipulation de résultats. Outre la dimension propre à la santé des athlètes, la nécessité de lutter contre toute forme de tricherie me semble absolue.

Je me suis souvent demandé à quoi tenait le formidable engouement pour le sport, qui date du milieu des années 1970. On estime souvent que la notion de spectacle, taillée pour la télévision et les nouveaux médias, a été l'une des causes du succès du sport. Deux autres éléments m'apparaissent essentiels : en premier lieu, le sport est l'un des rares langages communs à notre planète ; il permet à des populations de culture, de race, d'origine ou de niveau social différents de pouvoir communiquer à l'unisson. C'est la raison pour laquelle les entreprises s'en sont emparées comme vecteur de communication…

En second lieu, le sport est synonyme d'égalité devant la règle. C'est l'un des rares univers où chacun est égal devant la règle. Au rugby, par exemple, quand le ballon touche la ligne, il est dehors ; quand c'est le cas au football, il est dedans ! Le respect de la règle est une des raisons du succès du sport. À partir du moment où on truque les règles, on porte atteinte à la crédibilité du sport. Dès lors, le sport est en grand danger. Cela devient un gigantesque show, où David ne peut plus jamais vaincre Goliath. C'est peut-être un message d'un autre temps, qui émane d'un ancien, mais la perte de crédibilité est selon moi le plus grand danger qui guette le sport.

M. Jean-François Humbert, président. - Votre déclaration, à titre personnel, me convient parfaitement !

La parole est au rapporteur…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez pris vos fonctions chez ASO en 2000, succédant à Jean-Claude Killy et à son équipe, suite à un désaccord stratégique. Pouvez-vous en dire plus sur les raisons de son départ ?

M. Patrice Clerc. - Je ne peux que dire ce que j'ai entendu à mon arrivée. J'étais à l'époque, entre autres, en charge de Roland-Garros. Je crois qu'il y a eu un désaccord profond entre l'actionnaire, Philippe Amaury, et Jean-Claude Killy et son équipe, sur la manière de conduire le développement d'ASO, ainsi que sur les projets de développement, en particulier à propos de l'épisode du Futuroscope, qui a coïncidé avec mon arrivée. Entre le clash, qui a dû avoir lieu fin 1999, et ma décision d'accepter la proposition du groupe ASO, qui date de mai 2000, la société n'a pas eu de dirigeant. Pour le reste, je ne connais pas les raisons fondamentales du clash…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quelles ont été les conditions de votre départ ?

M. Patrice Clerc. - Du temps a passé depuis ; j'ai donc eu tout loisir d'analyser et de relativiser tout cela. C'est un choix d'entreprise qui s'est produit dans bien d'autres sociétés, notamment de type familial. L'actionnaire y est tout puissant et seul décisionnaire. Dès lors qu'il décide que quelqu'un n'est plus apte à mener une mission qu'il considère comme prioritaire, il faut se soumettre ou se démettre.

À l'époque ASO et l'Union cycliste internationale (UCI) menaient un certain nombre de combats sur des sujets fondamentaux pour l'avenir du vélo, en particulier en matière de lutte contre le dopage. Les mesures qui avaient été prises étaient fondamentales pour la structure de ce sport. Les actionnaires ont décidé qu'il convenait d'arrêter cette lutte. À mes yeux, c'était une erreur, car je pensais qu'elle était pratiquement gagnée et qu'on allait pouvoir reconstruire ce sport sur des bases plus saines. Les actionnaires ont considéré qu'il allait de l'intérêt du sport -et sans doute de celui du groupe- d'arrêter ce combat. Je ne peux que respecter ce choix…

Je pense qu'à l'époque, beaucoup de questions se sont posées sur la scène internationale, tant de la part du CIO que du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ou des autorités en place.

Dès lors que les actionnaires ont décidé de changer de stratégie, mon sort était scellé.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Nous avons eu des versions différentes, lors de nos auditions précédentes, au sujet des informations que détenait l'organisateur à propos de la prise de produits dopants. M. Prud'homme nous a dit qu'il s'occupait uniquement du parcours, de la logistique, de la sécurité, et qu'il n'avait pas de relation avec les coureurs. À l'opposé, un ancien ministre des sports estime qu'il est impossible, quand on vit ensemble durant un mois, de ne pas être parfaitement informé de ce qui se passe le soir -on l'a vu avec Hamilton- dans les villes étapes, concernant la prise de produits dopants.

Comment vous situez-vous par rapport à tout cela ? Que vous reste-t-il de cette période et des informations dont vous disposiez ?

M. Patrice Clerc. – Je n'ai pas eu le loisir de regarder lesdites auditions, mais j'ai lu la déclaration du ministre auquel vous faites allusion.

Cela m'étonne beaucoup qu'un ministre, qui était en exercice il n'y a pas si longtemps, méconnaisse le fait que les pouvoirs de l'organisateur sont limités. Que l'organisateur peut avoir, à un moment ou à un autre, des informations ou des suspicions mais son pouvoir, par rapport à une fédération de tutelle, est incroyablement limité. Il n'a pas ni pouvoir de contrôle, ni pouvoir de police, ni de pouvoir de sanction, pas plus que sur la sélection des équipes ou des coureurs. Certes, l'organisateur peut essayer de faire quelque

chose -c'est ce que j'ai fait durant quatre ans avec quelques succès- mais il ne faut pas méconnaître ses véritables possibilités.

Pour répondre plus précisément à votre question, je me suis astreint à suivre le Tour de France autant que je le pouvais. Outre la passion que je ressens pour tous les grands événements, il me paraissait important de vivre de l'intérieur le fonctionnement de cette incroyable machine. Je suis arrivé chez ASO début octobre 2000, presque le jour où a débuté le procès Festina. J'avais donc envie d'essayer de comprendre ce qui se passait.

Il est inexact de dire que des informations parviennent à l'organisateur. On peut essayer d'en glaner quelques-unes. C'est ce que j'ai essayé de faire lorsque je suis arrivé à mon poste. Le fait d'avoir tenté de mener, à partir de 2003-2004, un combat contre le pouvoir en place, a montré ma détermination à essayer de mieux comprendre et de maîtriser un certain nombre de données. Certes, je me souviens avoir entendu des journalistes ou d'anciens coureurs mettre en doute les performances surhumaines de coureurs… Qui contrôle ce genre d'affirmations ?

Les dernières années, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp) s'est livré à des enquêtes, des filatures, des poursuites, a organisé des planques auprès des hôtels. Dans les réunions de débriefing que nous pouvions avoir, les soupçons autour de telle ou telle équipe allaient bon train, mais je n'ai jamais eu, en tant que président-directeur général d'ASO, d'informations précises. C'est par la presse que j'ai appris que Rumsas et Frigo s'étaient fait prendre sur une aire d'autoroute…

M. Alain Dufaut. - Nous avons auditionné beaucoup de personnes de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). On nous a confirmé qu'une des difficultés majeures des préleveurs était d'accéder directement à Lance Armstrong pour le contrôler. Il existait toujours un temps de décalage de 20 à 30 minutes qui permettait de masquer le dopage. C'est un fait qui a également été rapporté par l'Agence antidopage américaine (Usada). Ces difficultés faussaient les contrôles.

Lorsque vous étiez en fonction, avez-vous eu connaissance de ces difficultés ? Quelles mesures ont alors été prises ? Il me paraît difficile de concevoir que ces retards n'aient pas bénéficié de complicités !

M. Patrice Clerc. - Je partage assez votre dernière affirmation -mais ce n'est qu'un avis personnel…

Je pense que la Fédération internationale a été relativement en avance par rapport aux autres fédérations s'agissant de la lutte antidopage. Elle a en effet été plus sévèrement atteinte que toute autre, lors du décès de Tom Simpson. Il existe par ailleurs également énormément d'histoires tournant autour du vélo depuis toujours, dont le couronnement impitoyable est sans nul doute l'affaire Festina.

La Fédération internationale a, entre autres, estimé que, pour protéger son sport, il fallait être en mesure de contrôler et de comprendre ce qui se passait. Je n'ai aucune preuve de ce que j'avance, mais il me semble qu'il n'est pas possible, pour une fédération, de lutter contre le dopage dans le sport dont elle a la charge, alors même que l'image de celui-ci peut être sérieusement détériorée. Il me semble que tout le problème vient de là.

Y a-t-il eu des complicités ? Je pense que c'est malheureusement une conséquence probable et possible -bien que je n'ai là non plus aucune preuve- de ce qui se passe quand on confie le pouvoir de contrôle à une Fédération internationale, alors que son intérêt est sans doute qu'il n'y ait aucun cas positif. Ceci soulève un autre débat : qui doit réaliser les contrôles et prendre les sanctions ?

M. Alain Dufaut. - Vous vous êtes occupé de Roland-Garros. L'AFLD se plaint de ne pas avoir accès à Roland-Garros, où les contrôles sont uniquement réalisés par la Fédération internationale. Or, je suis convaincu que si l'AFLD pouvait pénétrer à Roland-Garros, le tournoi y gagnerait en crédibilité !

M. Patrice Clerc. - J'ai quitté ce milieu il y a maintenant treize ans, mais je me souviens des premiers contrôles du ministère des sports dans le tennis professionnel en 1988, lors de l'Open de Paris. Cela a failli créer un clash avec l'ATP, alors naissante, créée dans un parking, aux États-Unis, quelques mois auparavant.

Dès 1988, nous avons mis en place à Roland-Garros, avec les ministères, des contrôles d'abord aléatoires, puis sur le perdant, convaincu par ce biais de tous les avoirs jusqu'au dernier. Les choses ont progressé bon an, mal an. À l'époque -c'est un avis personnel- je pense qu'on est passé à côté de la vague de l'érythropoïétine (EPO), que l'on ne connaissait pas, pas plus que les autres sports. Les contrôles étaient purement urinaires.

À un certain moment, un accord a été passé avec l'ATP -et peut-être bien avec la Fédération internationale, mais ma mémoire me fait ici défaut- afin que les contrôles soient effectués par une société privée canadienne. On peut toujours soupçonner que les contrôles sont faits davantage pour prévenir les dommages que pourrait causer une annonce publique que pour assurer une réelle transparence. C'est dans la nature humaine…

Il est étonnant de constater que, lors de la Coupe du monde de football, événement planétaire, où se côtoient des joueurs de toutes origines, pas un seul ne fume de cannabis ! On ne trouve que ce que l'on cherche. Les intérêts sont tels que l'on n'a pas trop intérêt à ce que les choses sortent !

M. Jean-François Humbert, président. - Vous avez évoqué, s'agissant du tennis, certaines pratiques recourant à des produits divers et variés…

M. Patrice Clerc. - À une certaine époque, on ne recherchait pas l'EPO. On ignorait même qu'elle pouvait être utilisée dans tous les sports.

J'imagine donc que l'on est passé à côté. Pourquoi, dans les années 1990, des médecins ou des scientifiques n'auraient-ils pas testé l'EPO dans le tennis ? Je me suis souvent posé la question après coup…

M. Alain Néri. - Vous avez affirmé qu'il n'y avait pas de contrôles à Roland-Garros lorsque vous vous occupiez de tennis, ceux-ci n'étant pas dans l'air du temps. Toutefois, d'autres sports les pratiquaient à l'époque. Pourquoi n'y avait-il pas de contrôles à Roland-Garros ? Les joueurs -ou leur entourage- exerçaient-ils des pressions ? Quand on ne cherche pas, on ne risque pas de trouver !

Vous arrivez dans le milieu du cyclisme au moment de l'affaire Festina. Si vous n'en aviez pas connaissance, aviez-vous du moins conscience qu'un dopage important pouvait exister ? L'un de vos prédécesseurs, Jean-Marie Leblanc, a affirmé qu'il n'était pas au courant, mais qu'il subodorait le fait qu'il pouvait exister. Êtes-vous dans le même état d'esprit ? Enfin, pensez-vous que le dopage existe également dans le milieu de la voile ?

M. Patrice Clerc. - Je me suis peut-être mal fait comprendre... Les contrôles existent à Roland-Garros depuis 1988. Nous avons été les premiers à les réaliser -et les seuls- malgré une forte résistance de l'association des joueurs, et plus forte encore de l'association des joueuses. Nous avons cependant tenu bon, et ces contrôles ont eu lieu jusqu'à mon départ. Il s'agissait de contrôles aléatoires sur les premiers tours et, à partir des seizièmes ou des huitièmes de finales, de contrôles systématiques sur les joueurs, comme du reste dans tous les sports, où avaient lieu des contrôles urinaires. Ceux-ci recherchaient un certain nombre de molécules qui -on ne l'a su qu'après- n'étaient vraisemblablement pas celles utilisées.

Je ne suis pas arrivé chez ASO pendant l'affaire Festina, mais durant le procès, deux ans après. Celui-ci a révélé l'ampleur des dégâts, que tout le monde connaissait. Ma première décision a été de dire publiquement qu'il n'était à mon sens impossible, pour la crédibilité du sport à long terme et, sur le plan purement économique, pour la rentabilité des événements, d'adopter une autre voie que celle de restaurer la crédibilité. Pour ce faire, il n'existait à mes yeux pas d'autre mesure possible que la tolérance zéro. Celle-ci met cependant un certain temps à s'appliquer. Nous n'avions pas de poids sur les instances et cela risquait de provoquer un certain nombre de blessures et de traumatismes.

Je me souviens avoir eu cette conversation avec le président de l'UCI, dont je venais de faire la connaissance. Il me disait que j'étais complètement fou, que je me tirais une balle dans le pied, et me conseillait d'arrêter ! Je pense que c'était une grave erreur, le sport ayant un absolu besoin de retrouver sa crédibilité. Je reste persuadé, aujourd'hui encore, que le cyclisme a toutes les armes en main pour être l'un des tout premiers sports de la planète, au même titre que le football. Si l'on arrive à rendre sa crédibilité à ce sport, je ne vois pas pourquoi les cyclistes ne seraient pas des héros, au même titre que les footballeurs ! C'est dans leur intérêt. C'est ce que j'essayais de leur expliquer,

en leur disant qu'ils étaient tous potentiellement bien plus riches qu'ils ne le pensaient, mais qu'il leur fallait être crédibles.

On a tout fait pour reprendre progressivement la main. On dispose des clés d'un sport si l'on maîtrise le calendrier et les participants, qui sont souvent liés au classement. L'UCI n'avait qu'une idée : maîtriser ces deux paramètres. Nous avons pu, grâce à une particularité de la loi française, révoquer un certain nombre de coureurs au motif qu'ils portaient atteinte à l'image de nos événements, grâce au simple fait qu'ASO en était propriétaire. C'est par ce biais qu'on a réussi, à partir de 2003, année après année, à refuser des coureurs juridiquement impliqués dans des affaires de dopage. L'un des points centraux du débat est l'absolue nécessité de disposer d'une instance indépendante pour réaliser les contrôles et appliquer les sanctions, faute de quoi tous les sports vont progressivement perdre leur crédibilité !

M. Alain Néri. - Qu'en est-il de la voile ?

M. Patrice Clerc. - Il n'est guère aisé d'aller au milieu de l'océan voir ce qui se passe dans une course en solitaire. Je crois qu'il existe malheureusement des cultures sportives plus ou moins proches du dopage, de la tricherie, de la corruption, de la combine que d'autres. Il me semble que la culture de la voile n'est pas celle-ci.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Le directeur des douanes nous a rapporté qu'à la suite de l'affaire Festina, il avait reçu des consignes pour ne pas que ses services soient trop présents aux étapes du Tour de France. Avez-vous eu connaissance de ces consignes ? Si elles ont existé, de qui pouvaient-elles émaner ?

M. Patrice Clerc. - Je ne vois pas à quoi vous faites allusion. À titre personnel, je me suis élevé à plusieurs reprises contre la mise en scène de certaines interpellations, dont les organisateurs n'étaient même pas au courant. Comme par hasard, les caméras des grandes chaînes étaient en alerte…

Cela m'avait fortement déplu et je l'avais dit à l'époque, en rappelant que personne ne pouvait mettre en doute ma volonté de contribuer à la lutte antidopage, mais que la théâtralisation à des fins d'audience me paraissait totalement déplacée et contre-productive.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez débuté votre propos en évoquant l'équité sportive et l'égalité devant la règle. Or, plusieurs personnes ont fait valoir devant nous le fait que, durant plusieurs Tour de France, Lance Armstrong avait bénéficié d'une sorte de traitement de faveur : déplacements en hélicoptère, protection physique rapprochée, etc. Tout cela ne nuit-il pas à l'équité sportive ?

M. Patrice Clerc. - Si, sans doute… L'équité n'existe pas : celui qui est petit ne peut jouer deuxième ligne, contrairement à celui qui est grand. Il faut en fait s'approcher de la règle de la plus grande équité.

Lance Armstrong était toujours en tête. Or, ceux qui doivent se soumettre aux obligations en matière de lutte antidopage, d'interviews, etc., y passent un temps tel qu'ils restent bloqués en haut des cols, et ne peuvent redescendre vers les villes étapes par le convoi, accompagné par la gendarmerie, qui se met en place dès l'arrivée. La seule manière d'évacuer les vainqueurs est donc de le faire par hélicoptère.

Je ne pense pas que Lance Armstrong ait, à l'époque, bénéficié de passe-droits pendant les épreuves, les autres vedettes pouvant en effet réclamer le même traitement. Dans une épreuve comme le Tour de France, il faut veiller à ce genre de détail. Il existe même une sorte de grille des hôtels dans laquelle on intègre à la fois la distance par rapport à la ville de départ, le nombre d'étoiles, etc. ; à la fin du Tour de France, toutes les équipes doivent avoir bénéficié du même nombre d'étoiles ! Des entorses à cette pratique peuvent exister, mais je ne pense pas qu'il s'agisse d'une volonté délibérée.

M. Stéphane Mazars. - Existe-t-il, selon vous, des disciplines sportives où la culture du dopage se rencontre davantage ? Quels éléments culturels la favorisent-ils ?

M. Patrice Clerc. - C'est là une question extrêmement difficile. Pendant longtemps, j'ai essayé de faire comprendre que le sort que les médias réservaient au vélo était assez injuste, et qu'il en avait largement payé le prix. L'ensemble de la communauté internationale a trouvé dans cette situation son mouton noir. Le vélo a été le bouc émissaire du sport pendant des années. On en tenait un, on ne l'a plus lâché, les autres sports étant trop heureux que la pression se porte en totalité sur le vélo.

Énormément de facteurs entrent en ligne de compte. On prétend souvent que l'argent est le moteur principal du dopage. Je ne le crois pas. Il existe des exemples de dopage dans des sports peu médiatisés, et peu rémunérateurs, comme l'haltérophilie ou le culturisme -si tant est qu'il s'agisse d'un sport.

Je pense que la douleur et l'effort peuvent constituer une des causes du dopage. Toutefois, l'athlète dopé le plus célèbre a été Ben Johnson, alors que le cent mètres constitue pourtant une courte distance…

C'est une question très complexe. Je ne sais ce qui pousse un sportif à se doper. Dans le vélo, je crains qu'à partir des années 1990, les coureurs se soient sentis obligés d'en passer par là ou de changer de profession…

M. Jean-François Humbert, président. - Vous a été, durant deux ans, membre du Conseil de surveillance du Paris Saint-Germain (PSG). Quel regard portez-vous sur le dopage dans le football -s'il existe ? Quelle était la politique en la matière au sein du PSG ?

M. Patrice Clerc. - Je ne vois pas pourquoi le dopage n'existerait pas dans tous les sports, qu'il s'agisse du tir à l'arc, de la luge, du football ou de quelque autre sport que ce soit…

Siéger au Conseil de surveillance du PSG ne signifie pas être au quotidien dans la vie du club, mais d'après mes souvenirs, l'entourage médical des footballeurs est aujourd'hui très sophistiqué. Il en va de même dans beaucoup d'autres sports, comme d'ailleurs le vélo. Le rôle des médecins est sûrement un des sujets sur lequel il faudrait se pencher.

Il me semble que l'entourage médical d'une équipe comme le PSG, lorsque j'étais au Conseil de surveillance, était très présent ; ceci devait normalement éviter que les athlètes fautent. Ce n'est sans doute pas exclu, mais je pense qu'il s'agirait alors d'une démarche de l'entourage médical.

J'ai toujours été très frappé par le fait qu'on parle finalement peu des médecins, des CHU, des équipes de scientifiques, des laboratoires. Ce sont eux qui constituent le point de départ du dopage. Certes, c'est l'athlète qui décide de prendre un produit, mais un coureur cycliste de 22 ou 23 ans, issu d'un milieu rural, ne peut connaître les protocoles les plus sophistiqués. Quelqu'un lui administre forcément ces produits -et il ne les achète sur Internet ! Ces médecins-là devraient être plus activement recherchés et punis.

M. Jean-François Humbert, président. - Souhaitez-vous prononcer deux mots de conclusion ?

M. Patrice Clerc. - Je n'imaginais pas un seul instant, il y a maintenant beaucoup plus de trente ans, quand j'ai souhaité rejoindre l'univers du sport, y faire ma vie professionnelle, ni être un jour être amené à me trouver dans cette position.

Je le répète : il s'agit peut-être d'un message passéiste et suranné, mais si le sport ne s'attache pas à retrouver sa crédibilité, il est en grand danger. Il me semble que c'est là la responsabilité du mouvement sportif, dont l'unique objectif doit être de remplir ce rôle, en laissant les aspects économiques aux professionnels, pour se concentrer sur l'avenir et la pérennité de leur discipline !

M. Philippe Lamoureux, directeur général du LEEM (Les entreprises du médicament) et Mme Claire Sibenaler, directrice des études cliniques du LEEM

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Philippe Lamoureux et Mme Claire Sibenaler prêtent serment.

M. Philippe Lamoureux, directeur général du LEEM. - Le LEEM (Les entreprises du médicament) représente la quasi-totalité des entreprises pharmaceutiques exerçant sur le territoire national -françaises, étrangères, « big pharmas », PME, dans les domaines de la biotechnologie, des génériques, de l'automédication.

Le médicament est conçu pour soigner, soulager la souffrance, guérir, aider les malades à vivre mieux et plus longtemps. Du point de vue des industriels que je représente, leur utilisation en vue d'améliorer les performances sportives constitue bien évidemment un détournement d'usage.

Or, le détournement de médicaments ou de méthodes thérapeutiques constitue, nous le savons aujourd'hui, une des sources de dopage les plus communes. Les détournements dont les spécialités pharmaceutiques font l'objet sont très vastes et couvrent non seulement les médicaments qui disposent d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), mais également des médicaments qui en sont au stade du développement.

Ce détournement constitue un préjudice grave pour notre industrie, dont la recherche se trouve détournée et récupérée par ce que vous me permettrez de qualifier de trafiquants. C'est également -et c'est notre préoccupation principale- une menace directe pour la santé et l'intégrité physique des athlètes. Le LEEM est donc extrêmement attentif, pour des raisons de santé publique, aux actions de lutte contre le dopage. Il serait paradoxal, au moment où l'on parle beaucoup de juste usage du médicament, de bon usage, éclairé, raisonné et responsable, de baisser la garde vis-à-vis du dopage.

Le dopage est partie intégrante de notre politique de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Nous avons été la première organisation syndicale professionnelle nationale à signer une déclaration d'intention de partenariat, dans le cadre de la lutte antidopage, avec le ministère de la santé et l'Agence mondiale antidopage (AMA). Ce partenariat remonte à décembre 2008. Il avait pour objectif de permettre aux autorités de lutte contre le dopage d'avoir connaissance le plus tôt possible des molécules en développement ayant un potentiel d'utilisation pour le dopage, une sorte de signalement précoce, qui visait à permettre à ces autorités de mettre en place le plus en amont possible des tests de dépistage adaptés.

On est effectivement dans une course contre la montre s'agissant du dopage. Dire que les tricheurs ont une molécule d'avance n'est pas inexact. La détection le plus en amont possible du potentiel dopant d'un médicament en développement est donc un point important.

Par ailleurs, ce sujet, aussi bien pour les autorités sportives que pour les laboratoires et les entreprises du médicament, ne pouvait et ne peut toujours pas être traité sur le plan franco-français. Nous avons donc attiré l'attention de nos partenaires sur la nécessité d'élargir cette collaboration, au-delà du simple cadre français. Le sport ne connaît pas de frontières et les détournements d'usage des médicaments s'effectuent également à l'échelle internationale.

Le LEEM a donc souhaité porter ce partenariat à l'échelon mondial et a eu la satisfaction de voir que le partenariat du LEEM avec les autorités françaises et l'AMA a été repris, pratiquement dans les mêmes termes, dans un

accord signé en juillet 2010, entre les autorités mondiales et la Fédération internationale des industriels du médicament (IFPMA).

Ce partenariat consiste à :

- faciliter la collaboration volontaire entre les sociétés membres de l'IFPMA et l'AMA, avec l'objectif d'identifier, à un stade précoce, les principes actifs ayant un potentiel dopant ;

- aider à minimiser, durant les essais cliniques, le risque de mésusage de ces médicaments en développement, par exemple en informant les investigateurs sur les risques d'utilisation comme composé dopant ;

- renforcer le transfert d'informations ;

- faciliter le développement de méthodes de détection dans le cadre de la lutte contre le dopage dans le sport grâce à un accord-cadre français et à un accord-cadre international, avec des collaborations relevant de la politique des entreprises.

Un certain nombre de grandes entreprises ont d'ores et déjà signé ces accords de collaboration. Nous savons que d'autres sont en train d'en discuter. Nous croyons en l'efficacité de ce type de coopération, d'autant que nos adhérents sont très demandeurs d'une vigilance renforcée en matière de dopage.

En novembre 2012, le LEEM et les industriels internationaux et français ont participé à un colloque international consacré à l'industrie pharmaceutique et à la lutte contre le dopage, en lien avec le ministère des sports et l'AMA. Cette manifestation était organisée en France, pays qui exerce un véritable leadership dans ce domaine. Cette volonté et cet engagement ne se sont pas démentis dans le temps.

Le travail de sensibilisation autour de cette thématique est permanent. Nous ouvrons nos commissions et notre comité RSE aux autorités du monde du sport, afin de sensibiliser également nos entreprises au phénomène du dopage et au risque de mésusage qui s'y attache.

Cette dynamique est engagée depuis quelque temps et constitue un sujet de préoccupation majeure pour nos entreprises au titre de la santé publique.

M. Jean-François Humbert, président. - La parole est au rapporteur.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez évoqué le détournement d'usage de médicaments, mais également de méthodes thérapeutiques. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Mme Claire Sibenaler, directrice des études cliniques du LEEM. - Les transfusions ou les autotransfusions constituent un exemple de détournement de méthodes thérapeutiques…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quelles sont vos relations avec l'AMA, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), le laboratoire de Châtenay-Malabry, etc.

Mme Claire Sibenaler. - Nous sommes essentiellement en contact avec le ministère des sports et le bureau qui traite du dopage. Des accords ont été signés entre l'AMA, le LEEM et l'IFPMA. Ce sont à peu près les seules relations en cours que nous ayons.

Les entreprises peuvent avoir de leur côté des contacts ponctuels avec ces agences, mais nous ne sommes pas au courant.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Avez-vous eu connaissance de l'existence, en France, de laboratoires clandestins illégaux produisant des substances interdites et notamment dopantes ?

Mme Claire Sibenaler. - Non.

M. Philippe Lamoureux. - Non.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Avez-vous l'impression que les sportifs de haut niveau, au fil des années, jouent de plus en plus aux apprentis sorciers ?

M. Philippe Lamoureux. - L'imagination des sportifs de haut niveau est sans limite. Une fois encore, la pratique du dopage relève du détournement d'usage des produits. Nos médicaments sont conçus pour soigner et pour guérir, chaque fois que c'est possible, mais on a le sentiment qu'ils sont souvent détournés.

Je ne puis dire si les choses se sont aggravées au fil du temps ou non, mais le détournement d'usage est une réalité que nous constatons. Ainsi que je le disais, on a, dans le cadre d'une loi de renforcement de la sécurité sanitaire de décembre 2011, souhaité lutter contre l'usage hors AMM des produits. C'est une priorité du ministère de la santé et des pouvoirs publics. Peut-être cela va-t-il permettre de détecter un certain nombre de pratiques…

M. Jean-François Humbert, président. - La collaboration entre l'industrie pharmaceutique et les autorités de lutte contre le dopage se heurte-t-elle à certaines difficultés ? Si oui, quelles sont-elles ? La confidentialité des recherches constitue-t-elle un obstacle ? Si c'est le cas, comment y remédier selon vous ?

M. Philippe Lamoureux. - Il n'existe pas, à ma connaissance, de produits plus contrôlés que les médicaments, en particulier avant leur mise sur le marché, au travers la procédure d'essais qui leur est imposée et l'obligation de fournir des études d'écotoxicité. On travaille aujourd'hui bien plus sur le suivi post-AMM des produits que sur tout autre sujet.

Les entreprises veillent toutefois que l'on n'ajoute pas de la norme à la norme. Le problème vient moins de la confidentialité, bien qu'il existe néanmoins, que de la surabondance de normes, qui peut susciter quelques

réticences. Les autorités publiques donnant un certain nombre de garanties en ce domaine, ce n'est pas aujourd'hui un facteur de blocage.

M. Jean-François Humbert, président. - L'argument de la confidentialité des recherches est-il mis en avant pour expliquer d'éventuelles difficultés ?

Mme Claire Sibenaler. - Je ne le pense pas. Une autre des difficultés vient du fait que très peu de substances sont disponibles lors du développement du médicament. La synthèse du principe actif qui va servir au médicament n'est pas encore réalisée à l'échelle industrielle. Le produit est donc compté pour l'industriel, qui en synthétise un peu pour les études précliniques, un peu pour les études cliniques, sans connaître les besoins exacts de l'AMA en matière de tests. Peut-être conviendrait-il de les identifier...

M. Jean-François Humbert, président. - Les entreprises du médicament seraient-elles prêtes à cet effort ?

Mme Claire Sibenaler. - Comme l'a dit Philippe Lamoureux, il ne faut pas ajouter de la norme à la norme. Les industriels ont l'habitude de travailler avec des organismes publics de recherche. Je ne pense donc pas que le fait de travailler avec l'AMA constitue un obstacle. Il faut savoir à quel moment le faire, mais je pense que si l'AMA va vers les entreprises du médicament, la coopération pourra être fructueuse.

M. Vincent Delahaye. - On sait que certains médicaments peuvent être utilisés à des fins de dopage. Suivez-vous ces phénomènes ? Le chiffre d'affaires de ces médicaments permet-il de s'apercevoir que leurs ventes sont bien supérieures au traitement imposé par la maladie ? L'avez-vous déjà observé ? Si c'est le cas, avez-vous alerté l'Ordre des médecins ou l'AFLD ?

M. Philippe Lamoureux. - Assez logiquement, la réponse est plutôt négative. Les produits utilisés à des fins de dopage sont souvent contrefaits ou copiés. On n'est donc pas là dans un marché légal...

La loi de 2011 renforce l'obligation pour les industriels, en France, de suivre l'utilisation hors AMM de leurs produits. C'est un sujet nouveau et complexe pour nous, sur lequel nous travaillons. Nous avons en effet un problème d'accès à l'information, car il n'est pas facile de savoir si un médicament est détourné de son usage, alors que sa prescription relève de plusieurs dizaines de milliers de prescripteurs. Peut-être faudrait-il, pour certains produits, se rapprocher des données de l'assurance-maladie, mais il ne s'agit ici que de médicaments remboursés, qui possèdent une AMM. Par définition, les médicaments en développement ne possèdent pas d'AMM, et sont produits à très petites doses.

M. Vincent Delahaye. - L'hormone de croissance est par exemple assez peu utilisée sur le plan médical, mais se vend assez bien : ne peut-il exister des soupçons sur ce produit ?

Mme Claire Sibenaler. - Pas à ma connaissance…

M. Philippe Lamoureux. - Sur ce point précis, il faudrait poser la question aux entreprises. Nous n'avons pas, en tant qu'organisation professionnelle, accès à des données précises sur tel ou tel type de molécule.

M. Jean-François Humbert, président. - Comment vous assurez-vous de l'implication des entreprises adhérentes à votre organisme dans la lutte contre le dopage de l'ensemble ?

M. Philippe Lamoureux. - Comme je l'ai dit, nous incitons nos entreprises à allers vers un partenariat avec l'AMA. Ceci nécessite une certaine pédagogie, pour les raisons que vous évoquiez fort justement tout à l'heure.

Ce n'est pas une stratégie d'organisation professionnelle mais plutôt une décision volontaire d'entreprises. Nous constatons d'ailleurs dans ce domaine une vraie dynamique. L'enjeu consiste pour nous à les convaincre d'emprunter la voie du partenariat, ce qui est de plus en plus le cas.

M. Alain Néri. - Quel est l'engagement des pharmaciens d'officine et des grossistes de répartition ? Ne peut-on établir la traçabilité des médicaments pour avoir une idée de la consommation des médicaments inscrits sur la liste des produits dopants ?

M. Philippe Lamoureux. - Il faudrait poser la question aux représentants de ce secteur. Toutefois, notre préoccupation concerne plus Internet que les officines.

Le principal point d'entrée de la contrefaçon sur le territoire français provient plutôt d'Internet -même si le phénomène reste marginal. On y trouve beaucoup de produits d'amélioration de la performance, qu'elle soit intellectuelle, sportive, ou sexuelle. Il existe des plates-formes *offshore* pour les sites étrangers, la réglementation française commençant à s'ouvrir très étroitement à la vente en ligne. Pour bénéficier d'un contrôle sur la distribution, la première chose à faire serait donc de sécuriser ce type d'achats.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Connaissez-vous la proportion de médicaments disponibles sur le marché, dont l'usage est potentiellement dopant ?

Mme Claire Sibenaler. - Une liste de produits interdits aux sportifs est publiée tous les ans au Journal officiel. Elle est intégrée au Vidal, qui est mis à la disposition de tous les médecins et de tous les pharmaciens. L'information sur ces molécules est donc à la disposition des prescripteurs. La liste concerne le sport humain et le sport animal. J'en dispose ici et puis vous la remettre si cela vous intéresse…

M. Jean-François Humbert, président. - Volontiers.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Un organisme comme le vôtre est-il suffisamment associé à la lutte contre le dopage ?

M. Philippe Lamoureux. - Une organisation professionnelle comme la nôtre a un rôle d'engagement et d'impulsions ; nous sommes chargés de fournir à nos adhérents un certain nombre de « guidelines » et de cadres d'action.

Nous avons également un rôle pédagogique à jouer dans les deux sens. Il importe en effet que nos adhérents soient pleinement conscients des enjeux de la lutte contre le dopage et que les autorités en charge de cette lutte le soient aussi des enjeux qui s'attachent au développement des médicaments et des contraintes auxquelles nos entreprises sont soumises.

Pour améliorer les choses, il faudrait bénéficier d'un dialogue plus fréquent et se parler de façon plus régulière, peut-être dans un cadre plus formel, ces échanges réciproques étant pour l'heure volontaires.

Mme Claire Sibenaler. - Nous avons réalisé un important travail de pédagogie auprès des industriels. Nous avons réussi à faire remonter le sujet à l'échelon international, afin de toucher globalement les entreprises.

Des outils ont été mis au point pour informer les industriels des intérêts qu'ils ont à protéger la santé des athlètes ainsi que leurs molécules. C'est grâce à ce type de dialogue qu'on y arrive. Comme on le voit dans d'autres secteurs, ce système fonctionne lorsqu'on en parle régulièrement et que tous les interlocuteurs font de même.

M. Jean-François Humbert, président. - Quel regard portez-vous sur les risques de dopage liés aux compléments alimentaires ? Les informations communiquées aux consommateurs sur le caractère dopant de tel ou tel produit vous semblent-elles suffisantes ? Des actions concrètes seraient-elles à mettre en place pour réduire les risques de dopage « par inadvertance » ?

M. Philippe Lamoureux. - Nous n'avons aucune compétence sur les compléments alimentaires qui, pour la plupart, ne sont pas soumis à la législation du médicament.

M. Jean-François Humbert, président. - N'avez-vous pas un avis personnel en la matière ?

Mme Claire Sibenaler. - Je représente le LEEM : je n'ai pas d'avis personnel.

M. Jean-François Humbert, président. - À qui faudrait-il s'adresser selon vous pour obtenir une réponse à cette question ?

M. Philippe Lamoureux. - C'est l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) qui est compétente sur ce sujet.

Vous donner un avis personnel risquerait de me lancer sur le terrain marécageux des allégations santé relatives aux compléments alimentaires qui, en matière de réglementation, sont extraordinairement différentes des règles qui s'appliquent aux médicaments.

Quand un médicament arrive sur le marché, il est soumis à une procédure d'essais cliniques extrêmement lourde. Par ailleurs, il n'existe pas de procédure d'AMM pour les compléments alimentaires. Je ne sais donc pas si, scientifiquement, les choses sont aussi bordées que pour les médicaments -mais j'atteins là les limites de ma compétence.

M. Jean-François Humbert, président. - Je ne vous demandais pas de « border » votre réponse, mais de nous donner votre avis. Estimez-vous définitivement que cela ne relève pas de votre compétence ?

Mme Claire Sibenaler. - Le médicament dispose d'une AMM qui repose sur la qualité du produit, de sa fabrication et la reproductibilité de celle-ci, ainsi que sur la sécurité. De nombreuses études de toxicologie sont pratiquées sur l'animal en matière d'écotoxicologie, et des études sont également menées chez l'homme. Le médicament est l'un des produits les plus réglementés et les plus étudiés qui soient.

M. Jean-François Humbert, président. - Ne pensez-vous pas qu'il pourrait y exister un lien indirect entre des laboratoires fabriquant des médicaments et les entreprises de compléments alimentaires, puisqu'on retrouve dans ces derniers un certain nombre de molécules que l'on peut rattacher, d'une certaine manière, au traitement de telle ou telle « insuffisance »…

M. Philippe Lamoureux. - J'avoue avoir du mal à suivre le fil de votre pensée ! J'imagine que vous avez une idée très précise. Les entreprises du médicament sont des entreprises pharmaceutiques soumises à une réglementation, et à une autorisation d'établissement. Les choses sont donc extrêmement réglementées.

Je conçois que certains fabricants de complément alimentaires puissent jouer sur l'ambiguïté entre le médicament et le complément alimentaire ou sur les entreprises qui fabriquent des médicaments et celles fabriquant des compléments alimentaires, mais on est dans deux cadres juridiques totalement distincts.

M. Jean-François Humbert, président. - En aucun cas une entreprise du médicament ne peut donc avoir à faire à ces problèmes de compléments alimentaires ?

M. Philippe Lamoureux. - Certaines entreprises pharmaceutiques peuvent avoir une activité séparée en matière de compléments alimentaires, mais ce sont deux activités distinctes au sein de l'entreprise.

M. Jean-François Humbert, président. - On progresse ! Les entreprises pharmaceutiques peuvent donc avoir une activité parallèle dans le domaine du complément alimentaire. Après avoir dit que ce n'était pas le cas, vous parlez maintenant d'entreprises complémentaires…

M. Philippe Lamoureux. - Une fois encore, ce sont deux activités, lorsqu'elles existent, totalement séparées, avec des produits ayant des statuts complètement distincts, et dans des établissements différents.

Mme Claire Sibenaler. - Les usines dans lesquelles sont fabriqués les médicaments sont des établissements pharmaceutiques qui doivent être autorisés par l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM). Ils doivent déclarer annuellement ce qu'ils fabriquent et sont inspectés régulièrement, aussi bien par les autorités françaises que par les autorités européennes, voire américaines.

M. Jean-François Humbert, président. - Je retiens donc qu'il n'existe aucun lien entre les deux !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Lors de nos auditions, un éminent professeur de pharmacologie nous a affirmé qu'il existerait, à côté des pratiques de détournement auxquelles vous faisiez référence, une industrie spécifique du dopage, capable de mettre des molécules à la disposition des sportifs, de fabriquer des substances conçues pour échapper au contrôle.

Que pensez-vous de cette affirmation ?

Mme Claire Sibenaler. - Ce serait une activité clandestine. Il existe de très bons chimistes dans le monde, qui peuvent mettre leur savoir à la disposition de ce genre de pratiques…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Un équivalent du LEEM existe-t-il à l'échelon international et européen ?

M. Philippe Lamoureux. - Tout d'abord, ce qui relève du code pénal n'entre pas, par définition, dans notre champ de compétence.

Par ailleurs, la Fédération européenne des industries pharmaceutiques (EFPIA), basée à Bruxelles, représente environ quarante à cinquante grands laboratoires internationaux en pointe en matière de recherche. Les « big pharmas » en font partie. Il existe également une Association européenne des médicaments génériques (EGA).

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Existe-t-il une coopération entre ces deux organismes et l'AMA ?

M. Philippe Lamoureux. - Non, mais une fédération mondiale regroupe l'ensemble des industriels et des associations pharmaceutiques à l'échelle mondiale. Elle couvre une grande partie des entreprises de pays industriels ou émergents. Elle siège à Genève, est en relation avec l'OMS et suit le sujet des relations avec l'AMA.

M. Alain Néri. - En novembre dernier, on a pris conscience que des molécules pouvaient être mises à la disposition de certains athlètes avant leur mise sur le marché. Il était difficile de les analyser, puisqu'on ne les connaissait pas. Ne peut-on craindre qu'on ait pu utiliser certains athlètes pour tester leur efficacité ?

Mme Claire Sibenaler. - Je ne le pense pas. Les études cliniques de développement de médicaments sont extrêmement cadrées. Les critères d'inclusion et de l'exclusion sont très stricts. Tous les essais sont autorisés par les autorités compétentes des différents pays où elles ont lieu. Un comité d'éthique doit en outre donner un avis favorable. Les choses sont donc extrêmement contrôlées. Des vols de produits peuvent toutefois survenir…

M. Alain Néri. - S'il y a vol, n'y a-t-il pas déclaration ?

Mme Claire Sibenaler. - Encore faut-il sans rendre compte ! Dans une étude clinique, le patient peut disposer de la boîte de comprimés pour la semaine. Il peut donc exister une incertitude dans ce domaine.

M. Philippe Lamoureux. - Les essais cliniques se portent plutôt vers des populations standards. L'intérêt de montrer l'efficacité d'un traitement chez une personne en parfaite santé, surentraînée physiquement, qui n'est pas nécessairement représentative de la population que l'on souhaite traiter, ne serait pas pertinent. Les essais cliniques sont totalement réglementés à l'échelle internationale.

M. Jean-François Humbert, président. - L'ANSM est-elle soumise à des obligations particulières en matière de veille et d'information touchant au développement de substances dopantes ?

M. Philippe Lamoureux. - Cette agence a une compétence générale en matière de pharmacovigilance et de pharmacosurveillance. Elle doit donc remplir des missions de sécurité sanitaire. La lutte contre l'usage détourné des produits en fait partie. En outre, elle s'insère dans un réseau européen d'agences chapeautées par l'Agence européenne du médicament (EMA) basée à Bruxelles. Ces différentes agences nationales travaillent en réseau, avec des périmètres de compétences très approchants. Tout ceci est extrêmement contrôlé.

Cette agence est également compétente en matière d'essais cliniques. Elle en délivre les autorisations administratives et décide du retrait ou de la suspension de ces autorisations en cas de dysfonctionnement. J'imagine que le détournement d'usage en fait partie…

M. Jean-François Humbert, président. - Quelles mesures additionnelles préconiseriez-vous pour améliorer la lutte contre le dopage ?

Mme Claire Sibenaler. - Pour moi, cela relève de l'information et de la pédagogie auprès du grand public, des écoles, et des entreprises.

M. Jean-François Humbert, président. - Qui serait, selon vous, le plus à même de donner cette information complémentaire ?

M. Philippe Lamoureux. - On retombe là sur une problématique encore plus générale. La question que vous soulevez pose en réalité un problème sociétal. Il faut en effet aujourd'hui relancer une pédagogie autour des médicaments. En matière de dopage, nous avons vécu ces dernières années

des événements extraordinairement douloureux, alors que l'on continue à croire au caractère presque magique du médicament.

Il nous faut expliquer à nos concitoyens que la mise au point d'un médicament nécessite entre huit et douze ans de recherches. L'arrivée d'un médicament sur le marché, la façon dont il est alors surveillé, sa réévaluation et les règles de bon usage qui y sont associées constituent des actions que nous devrions développer, non seulement dans le domaine du dopage, mais de façon générique.

Les entreprises du médicament ne sont pas nécessairement les mieux placées pour ce faire. Ce serait plutôt à la puissance publique d'exercer ce rôle -même si nous pouvons leur apporter notre concours.

L'appréciation du bénéfice-risque s'étant aujourd'hui quelque peu modifiée, je pense qu'il serait temps de rappeler ce qu'est un médicament. Ce serait notamment l'occasion d'expliquer qu'un médicament n'est pas un produit de consommation courante, qu'il a un principe actif mais peut également comporter des effets indésirables. Un véritable travail est à faire sur le juste usage, qui couvre le sujet de l'usage dopant. Cette action doit être menée par les pouvoirs publics, même si nous sommes prêts à y collaborer.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Avez-vous connaissance de signaux d'alerte émis par la Haute autorité de santé (HAS) au sujet de risques de détournements d'usage ou de ventes de produits pouvant paraître suspectes ?

M. Philippe Lamoureux. - Non. Cela n'entre pas, à mon sens, dans les compétences de la HAS. Cela relève plutôt des autorités de santé publique, en lien avec le système de pharmacosurveillance. Les deux structures compétentes en la matière seraient, selon moi, l'ANSM, dont une commission travaille sur ce sujet, et l'assurance-maladie qui, comme je l'ai dit, détient les données de liquidation. Il faudrait toutefois que ce soit sur une grande échelle. Je doute que ce soit techniquement réaliste...

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Pensez-vous, Madame Sibenaler, que l'on puisse rapidement mettre au point un système de détection de l'autotransfusion sanguine ?

Mme Claire Sibenaler. - Je n'en ai aucune idée !

M. Jean-François Humbert, président. - Avez-vous cependant une idée du délai au terme duquel on pourrait parvenir à mettre quelque chose en place ?

Mme Claire Sibenaler. - Je n'ai pas les compétences pour vous répondre.

JEUDI 18 AVRIL 2013

MM. Bernard Amsalem,
président de la fédération française d'athlétisme (FFA),
et Ghani Yalouz, directeur technique national d'athlétisme

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Bernard Amsalem et Ghani Yalouz prêtent serment.

M. Bernard Amsalem, président de la fédération française d'athlétisme. – En préambule, je tiens à signaler que vous nous avez demandé un certain nombre de documents et de statistiques, dont certaines requièrent un travail de recherche dans les archives : nous vous les transmettrons dans les prochains jours.

En 2012, la fédération d'athlétisme a procédé à 1 021 contrôles antidopage directement, en compétition et hors compétition. Dans ce cadre, dix-sept licenciés ont connu une procédure disciplinaire, dont quatre sportifs de haut niveau. Deux dossiers n'ont pas eu de suites, notamment parce qu'il s'agissait de cas de blessures avec autorisation d'usage thérapeutique (AUT). Les deux autres, en revanche, ont été suspendus pour dopage ; nous avons d'ailleurs, pour l'un d'eux, qui était récidiviste, formulé la sanction la plus lourde qui, je crois, ait jamais été prise par une fédération : une suspension de dix ans, ce qui équivaut à la fin de la carrière de ce sportif.

Les treize autres sont plus anonymes et appartiennent aux licenciés qui pratiquent l'athlétisme en loisir. Au global, quatre sanctions étaient liées à l'EPO.

Je préconise depuis de nombreuses années une évolution de la lutte antidopage. Contrairement à beaucoup de fédérations, nous avons, à la fédération française d'athlétisme (FFA), pris le taureau par les cornes : le sujet du dopage ne doit pas être tabou. Depuis 2006, il y a une prise de conscience et une attention croissante à ce problème. Ainsi, nous nous sommes rapprochés des services de la Gendarmerie (Oclaesp) et de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ; nous avons ainsi une meilleure connaissance des produits, des circuits et des traitements « biologiques » qui préparent à l'amélioration de la performance.

Passionné de statistiques de la performance, j'ai, à titre personnel, observé les évolutions des athlètes de l'équipe de France et je suis attentif aux progressions erratiques, aux pics de performance qui, notamment lorsqu'ils se produisent en fin de carrière, à un âge avancé, sont suspicieux.

En 2006-2007, nous avons suspendu environ douze athlètes en améliorant le contrôle sur la durée, en étant plus présents sur les stages, notamment les stages individuels ou collectifs non encadrés par la fédération.

Depuis six ans, nous mettons en place des campagnes de prévention, avec des affiches, des brochures et l'organisation régulière de colloques, environ vingt interventions par an sur le territoire, auxquels sont associés les entraîneurs, les dirigeants de clubs, les athlètes de haut niveau, parfois anciens dopés repentis, ainsi que, parfois, des représentants de l'AFLD.

Cependant, nous nous posons un certain nombre de questions sur la pertinence de la réglementation.

Nous avons un exemple récent : un athlète français a récemment gagné le marathon de Daegu (Corée du Sud) avec l'un des meilleurs temps mondiaux. Or, il est suspendu par la fédération française non pour raison de dopage, mais dans le cadre du suivi médical : le médecin de la fédération, qui a observé des irrégularités sur les paramètres et sans me préciser exactement ce qu'il en était – en l'occurrence, nous avons des suspicions de dopage –, nous a demandé de le suspendre, ce que nous avons fait. Mais cette suspension n'a pas de portée au-delà du territoire national, et ne l'empêche pas de concourir à Daegu.

Peu de pays ont une réglementation spécifique sur le suivi médical, qui consiste en France à contrôler trois fois par an les athlètes par des médecins extérieurs. Pour les athlètes de fond et de demi-fond, nous avons même porté de quatre à six contrôles par an en raison du risque plus important de prise d'EPO. Mais l'athlète en question est d'origine kenyane, passé par la Légion étrangère, et il vit et s'entraîne au Kenya : il n'y a donc aucun moyen de contrôle.

Un autre exemple : un athlète français a été suspendu pendant les Jeux olympiques de Londres. Il a été très difficile de le localiser, nous avons dû faire appel aux services de police pour cela. Lorsque nous avons pu le contrôler, les deux contrôles se sont révélés positifs. Mais, en raison de divers problèmes d'organisation, il a pu réaliser sa course avant d'être suspendu. Par la suite, il a encore réussi à jouer la montre pour l'examen de l'échantillon B jusqu'au 31 août, date d'expiration de sa licence et donc de la compétence de contrôle de la fédération. Il a fallu attendre le 25 mars 2013 pour qu'il soit sanctionné par l'AFLD, pour des faits d'août 2012 !

Par ailleurs, je souhaite faire plusieurs observations générales.

En particulier, je m'interroge de façon générale sur le suivi médical réglementaire. Le code du sport indique qu'il s'agit d'un suivi de la santé des athlètes. Or, nous l'utilisons comme un moyen de prévention du dopage, pour traquer les tricheurs, la recherche de pathologies étant secondaire. Il y a donc une certaine hypocrisie dans ce système et il conviendrait de clarifier les choses.

De même, le secret médical du médecin me gêne pour les sportifs de haut niveau, car c'est, d'une certaine façon, une façon de protéger l'athlète qui se dope. C'est contraire à l'esprit de la loi sur la lutte contre le dopage. Je préconise donc que le secret médical soit levé pour les sportifs de haut niveau.

On peut en effet penser que certains médecins protègent les sportifs, non pas dans l'athlétisme, mais dans certains sports professionnels, surtout lorsque les médecins sont salariés d'un club.

Sur le plan des sanctions, je suis depuis longtemps favorable à ce que la première sanction soit fédérale et la deuxième externalisée. Cela a été proposé récemment et c'est une bonne chose. Il faudrait maintenant aller vers des juridictions spécialisées dans le dopage. En effet, aujourd'hui, les avocats qui viennent défendre les sportifs trouvent des vices de formes, en particulier parce que l'évolution constante de la réglementation internationale laisse parfois des vides ou des décalages juridiques avec la réglementation française. La justice classique non spécialisée est mal informée sur la lutte contre le dopage, permettant ainsi la réhabilitation d'un athlète pour un simple vice de procédure.

C'est pourquoi il convient d'externaliser les sanctions : les fédérations ne peuvent pas être juge et partie. La fédération sportive doit faire de la prévention, mais la sanction doit relever d'une instance extérieure spécialisée.

M. Ghani Yalouz, directeur technique national de l'équipe de France d'athlétisme. – Je rejoins parfaitement Bernard Amsalem, avec qui je travaille en étroite collaboration, avec le même objectif de conserver un sport propre. S'agissant du marathonien évoqué, je signale qu'il était sélectionnable en raison des minima, mais il n'est pas sélectionné car il n'est pas à jour sur son suivi médical : c'est un acte fort.

Par ailleurs, sur les défauts de localisation, nous avons le sentiment qu'il y a deux poids, deux mesures. Dans l'athlétisme, les sanctions peuvent aller de un à trois ans de suspension. Pour d'autres disciplines, c'est de trois à six mois. Heureusement, nous avons de très bonnes relations avec l'AFLD, car ils sont à l'écoute des athlètes et de la fédération pour expliquer aux athlètes les contraintes de localisation, qui ne sont pas évidentes à comprendre et à appliquer pour certains sportifs isolés. En athlétisme, trois défauts de localisation conduisent à une suspension de deux ans : c'est une sanction très lourde. Nous n'y sommes pas opposés, mais il convient alors que ce soit la même chose dans les autres disciplines.

M. Jean-François Humbert, président. – Pourquoi y a-t-il de telles différences de traitement s'agissant des durées de suspension ?

M. Ghani Yalouz. – Je n'en connais pas les raisons, mais je sais que ces différences existent, puisque je m'intéresse à ce qui se passe dans les autres sports.

M. Bernard Amsalem. – Il serait intéressant de consulter les statistiques de l'AFLD sur le traitement selon les fédérations, et de demander aux fédérations les raisons de ces différences. Nous appliquons quant à nous la réglementation. Dans les sports professionnels collectifs, le défaut de localisation est sanctionné par un arrêt de travail, de un à trois mois. Dans les

sports qualifiés de non professionnels, on est dans une suspension entre un ou deux ans. Nous sommes prêts à l'admettre, mais souhaiterions que ce soit alors pareil pour les autres disciplines.

M. Jean-François Humbert, président. – Faudrait-il que l'AFLD soit instance de sanction pour que les sanctions soient plus uniformes entre les disciplines ?

M. Bernard Amsalem. – C'est le sens de ma préconisation visant à confier la responsabilité des sanctions à une instance extérieure, compétente pour tous les sports, qui reste à définir.

M. Ghani Yalouz. – En tout état de cause, l'AFLD est en permanence à notre écoute pour expliquer aux athlètes les règles antidopage. Il est en tout cas nécessaire d'uniformiser.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – L'objet de notre commission d'enquête est d'améliorer l'efficacité de la lutte antidopage, à partir du moment où nous sommes dans un système de tolérance zéro. Quel regard portez-vous, de manière générale, sur l'organisation de la lutte antidopage en France et les responsabilités respectives de l'AFLD, de l'État, du mouvement sportif, etc. ? Quelles modifications apporter ?

M. Bernard Amsalem. – Aujourd'hui, nous avons un système avec des intervenants multiples. Or, si les fédérations sont concernées par l'éthique et la prévention du dopage, l'hygiène de vie et l'accompagnement de la performance, le rôle d'imposer des sanctions, dès lors que la tricherie est avérée, doit plutôt être extérieur aux fédérations. Cette instance extérieure peut être l'AFLD, ou une instance qui rassemblerait aussi des représentants du mouvement sportif, des experts, etc., de manière à uniformiser les sanctions.

L'athlétisme est, avec le cyclisme, un des sports les plus contrôlés et les plus exposés médiatiquement au dopage. Or, des efforts ont été faits ces dernières années dans ces deux fédérations et je me réjouis que des statistiques aient récemment montré que ce ne sont pas ces deux sports qui sont en tête des contrôles positifs, même si nos sports continuent d'être concernés.

Nous avons une Fédération internationale très stricte sur ce sujet. Elle a mis en place le passeport sanguin, qui a donné ses premiers résultats. Ainsi, quinze athlètes ont déjà été suspendus sur cette base, pour leurs résultats aux mondiaux de 2011 et même de 2009 - ce qui, d'ailleurs, a permis à des athlètes français de récupérer des médailles. Il y a donc une prise de conscience internationale en faveur d'un sport exemplaire, qui n'est certes pas encore partagée par tous les pays.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Les opinions sur l'implication des fédérations dans la lutte contre le dopage sont assez partagées. Ne craignez-vous pas que le retrait aux fédérations de leur pouvoir de sanction ne conduise ces dernières à se démobiliser dans cette lutte ?

M. Bernard Amsalem. – Je n'ai pas cette crainte, surtout si l'on renforce parallèlement les règles qui s'appliquent à la prévention, laquelle est véritablement du ressort des fédérations. Ma proposition vise avant tout à rétablir davantage d'équité entre les sports. En athlétisme, contrairement à d'autres sports, la saison est organisée de telle façon qu'il n'est pas nécessaire de prendre des compléments pour résister aux efforts permanents imposés par le calendrier. Il faut enfin crever l'abcès et reconnaître qu'il est impossible d'être à son meilleur niveau tous les jours.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Pourriez-vous décrire brièvement le programme « athlé santé loisirs » que vous avez mis en place ?

M. Bernard Amsalem. – Nous sommes la première fédération olympique à avoir initié ce programme il y a presque sept ans. Il s'agit de diversifier la pratique de l'athlétisme en l'utilisant pour faire de la prévention auprès des personnes peu sportives ou pour accompagner des personnes malades.

À ce titre, nous avons travaillé avec les associations nationales de pneumologie, de cardiologie, de cancérologie et dans le cadre du plan Alzheimer. Des emplois de « coachs athlé santé » ont été créés ; ils sont pourvus par des professionnels recrutés par les clubs. Les coachs sont titulaires du brevet d'État en athlétisme. Il leur est apporté un complément de formation axé sur la santé. Nous avons également pu développer des relations avec un réseau de médecins sur tout le territoire. Il est ainsi fréquent aujourd'hui de voir des médecins prescrire des activités d' « athlé santé » encadrées par des professionnels dans des clubs.

Ce programme, reconnu par le ministère de la santé, fonctionne très bien. La délégation de service public qu'exerce la fédération française d'athlétisme ne concerne d'ailleurs pas que la délivrance de titres de champions de France mais aussi et surtout la promotion de la santé par le sport. En outre, la fédération a gagné un appel d'offres lancé en 2011 dans le cadre de l'Union européenne, ce qui nous a permis de développer le programme en Allemagne, en Italie, en Espagne et en Hongrie.

M. Jean-François Humbert, président. – Quel est le nombre de professionnels concernés ?

M. Bernard Amsalem. – Cent soixante coachs « athlé santé » sont en activité et quarante sont formés chaque année. La mise en œuvre du programme repose sur le volontariat des clubs mais nous constatons une certaine émulation.

Nous entretenons également des contacts avec des collectivités territoriales, par exemple la région Île-de-France et bientôt le département de Seine-Maritime. Une vingtaine de conventions ont été signées avec elles afin de leur permettre de recourir à leurs propres agents.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Estimez-vous que les dotations, notamment celles de l'État, ne tiennent pas suffisamment compte de ce type d'implication ?

M. Bernard Amsalem. – Le ministère de la santé nous a quelque peu aidé au départ pour la formation. Il y a six ans, une aide de soixante mille euros nous a ainsi été accordée. Mais depuis, la mise en œuvre du programme s'appuie sur les ressources propres de la fédération.

Lorsque nous négocions la convention d'objectifs avec le ministère, il nous est indiqué que le programme relève d'une priorité nationale. Cependant, les dotations ne suivent pas et nous devons aller chercher des moyens ailleurs qu'au seul plan national. L'appel d'offres remporté à l'échelle européenne nous a permis de bénéficier d'une somme de deux cent quarante mille euros répartis sur l'ensemble du territoire. Les clubs fournissent en outre des financements complémentaires. Enfin, nous avons récemment signé une convention avec les mutuelles Eovi et MCD avec lesquelles la fédération développe des programmes « sport santé » destinés à leurs clients et au grand public.

Si elle était déployée à grande échelle, cette action permettrait de lutter contre le déficit de la sécurité sociale. Nous avons noué des contacts avec la direction de la sécurité sociale afin d'étudier la possibilité de rembourser les frais de licence aux personnes malades bénéficiant du programme « athlé santé ». Un dispositif de ce type a commencé à être mis en place à titre expérimental à Strasbourg.

M. Stéphane Mazars. – Les coureurs de fond ou de demi-fond effectuent souvent des stages à l'étranger. Cela pose-t-il des difficultés pour le suivi des athlètes ?

Par ailleurs, si l'athlétisme est une discipline universelle, n'avez-vous pas le sentiment d'un sport à double vitesse, certains pays n'ayant peut-être pas les moyens de mettre en place une lutte contre le dopage aussi efficace que les autres ?

M. Bernard Amsalem. – Les stages encadrés par la fédération, qui ont lieu aussi bien en France qu'à l'étranger, donnent bien sûr toutes les garanties de suivi du sportif. En revanche, il existe parfois, mais de moins en moins, des groupes de sportifs qui effectuent des stages à l'étranger autour d'un coach aux attributs de quasi-gourou et qui échappent donc au contrôle de la fédération. Dans ces cas-là, nous essayons de faire plus attention en ciblant davantage les athlètes concernés par des contrôles inopinés, mais cette vigilance accrue présente toujours des limites.

La réglementation antidopage est un domaine où règne l'inégalité la plus totale. Les pays économiquement plus développés ont mis en place des contrôles assez développés mais d'autres sont encore très en retrait de ces avancées, notamment en Afrique, voire dans les pays de l'Est (Ukraine, Biélorussie, Russie). Le sport n'y est pas organisé de la même façon qu'ici et

les fédérations y contrôlent très peu leurs athlètes en raison d'enjeux financiers pris en main par des groupes. Dans les stades, je constate d'ailleurs à quel point il est facile de repérer des signes physiques clairs de prise de produits dopants, notamment chez les athlètes féminines.

M. Ghani Yalouz. – Au sein du comité de sélection, nous aimons à rappeler qu'un athlète est sélectionnable et non sélectionné, ce qui signifie qu'il doit être à jour dans son suivi pour faire partie de l'équipe de France.

Pour faire face au problème du suivi que vous évoquiez, nous avons mis en place il y a quatre ans un dispositif qui prévoit l'obligation pour le manager général de regrouper au moins trois fois par saison tous les athlètes, quelle que soit leur spécialité. En outre, nous incitons les sportifs présentant un fort potentiel olympique à se préparer avec un entraîneur fédéral d'État.

M. Stéphane Mazars. – Vous avez mentionné le cas des sportifs dont le physique ou les résultats peuvent laisser songeur. Avez-vous parfois des remontées de certains sportifs qui refusent de se confronter à d'autres dont ils savent pertinemment qu'ils ne respectent pas les règles antidopage ?

M. Ghani Yalouz. – Dans leur préparation psychologique, les sportifs doivent avoir conscience qu'il existera toujours des tricheurs, qu'il ne faut surtout pas se focaliser sur cette réalité et être acteur plutôt que spectateur. Il faut rester positif : de très nombreuses prises de sang sont effectuées aujourd'hui au niveau de l'association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF) et de plus en plus d'athlètes se sont fait rattraper par les contrôles. Les jeunes générations d'athlètes ont intégré cet état d'esprit.

M. Jean-François Humbert, président. – Pourquoi certains athlètes en viennent-ils à se doper ?

M. Ghani Yalouz. – Malgré les apparences, l'athlète reste un être humain vulnérable. Dans le domaine de l'athlétisme, au-delà de la question de la technicité, nous avons eu pendant longtemps un déficit de communication entre les différents acteurs.

Il arrive fréquemment que des athlètes consomment un produit pollué à titre accidentel. Quant au dopage intentionnel, il se produit souvent en cas de défaite. Pour réduire les risques, il faut éviter autant que possible que ces sportifs soient isolés et accroître les échanges dans un objectif de prévention. Il reste que nous ne pouvons tout maîtriser.

M. Bernard Amsalem. – Pour certains athlètes, notamment ceux issus de pays plus défavorisés, le dopage a un motif financier. Dans d'autres cas, il est le fait de petits groupes d'expatriés autour d'un pseudo-coach qui n'est pas l'entraîneur officiel, qui se fait rémunérer en fonction de la performance et qui ne réside pas en France. Enfin, l'athlète en perdition peut passer à l'acte pour obtenir enfin une bonne performance.

Aujourd'hui, les sanctions consistent essentiellement à suspendre les athlètes convaincus de dopage. Pour une plus grande efficacité, je souhaiterais

que ces sanctions soient assorties d'amendes financières. En effet, pour un jeune athlète, une suspension n'est pas véritablement dissuasive : il peut continuer à s'entraîner, voire à se doper, pour revenir à la compétition à l'issue de la période de suspension.

M. Jean-François Humbert, président. – Les sportifs blessés font-ils l'objet d'une sensibilisation particulière à l'égard du dopage ?

M. Bernard Amsalem. – La blessure est effectivement un moment de fragilité psychologique. Cependant, en athlétisme plus que dans d'autres sports, l'athlète vit avec la blessure. Cela réduit considérablement le risque d'aller se procurer des produits dopants mais ne l'écarte pas entièrement bien sûr.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Partagez-vous vos informations avec les autres fédérations sportives, l'Oclaesp (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique), les services de police et de gendarmerie, les douanes, le bureau de prévention du ministère des sports ?

M. Bernard Amsalem. – Nous sommes en contact avec l'Oclaesp. Cela a surtout été le cas en 2006 et 2007.

À l'inverse, le dopage constitue un sujet tabou entre fédérations. Il ne fait jamais l'objet de débats au CNOSF (Comité national olympique et sportif français).

S'agissant du ministère des sports, nous avons certes un contact annuel au moment de la négociation de la convention d'objectifs. Celle-ci fournit l'occasion de discuter de l'ensemble des problèmes, y compris du dopage. Nous présentons les actions proposées pour l'année en cours et le département médical spécialisé nous accorde une modeste subvention. Mais au-delà de ce rendez-vous annuel, les relations sont quasiment inexistantes s'agissant du dopage.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – En 2006 et 2007, vous aviez dénoncé l'existence de « petits réseaux » de trafiquants placés auprès des sportifs ? Ces réseaux existent-ils toujours aujourd'hui ?

M. Bernard Amsalem. – Oui, d'autant plus qu'ils sont basés hors de France, en Espagne et au Maroc. Les athlètes concernés ont été suspendus, certains ne sont pas revenus, certaines sont revenues avec un niveau de performance inférieure. Ces réseaux sont souvent composés d'anciens athlètes de haut niveau de ces pays, avec des palmarès éloquents, qui vivent de ces pratiques. En tout cas, tous les athlètes français concernés ont été sanctionnés ou ont cessé ces pratiques, mais cela continue pour d'autres athlètes en Belgique ou en Italie par exemple.

M. Stéphane Mazars. – Puisque vous souhaitez une amende financière des sportifs s'étant dopés, pouvez-vous préciser si vous êtes favorable à la pénalisation de l'usage de produits dopants ?

M. Bernard Amsalem. – Si l'amende financière implique la pénalisation, oui, mais pas au-delà. En tout cas, il est certain qu'en athlétisme, l'amende pécuniaire serait radicale pour dissuader certains sportifs.

M. Jean-François Humbert, président. – Nous vous remercions pour votre présence, et avons pris bonne note de vos pistes de réformes.

M. Bernard Amsalem. – La procédure engagée avec cette commission d'enquête débouchera-t-elle sur un toilettage de la loi et de la réglementation ?

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – L'objectif est en effet de faire des propositions en vue de la prochaine loi-cadre sur la modernisation du sport. Une dernière question : percevez-vous une évolution depuis 2001, au niveau des athlètes, dans la pression et les risques de dopage ?

M. Bernard Amsalem. – Non, la France a pris le problème à bras le corps, avec un ciblage des athlètes suspects, des contrôles, s'il le faut avec le concours de la fédération internationale. Il n'y a pas plus de pression. Les petits réseaux sont les mêmes, les comportements sont les mêmes, mais il y a moins de problèmes car nous sommes davantage vigilants.

Table ronde sur les enjeux sociétaux du dopage

_____

La commission organise une table ronde sur les enjeux sociétaux du dopage à laquelle participent :

- **M. Christophe Bassons**, coureur cycliste ;

- **M. Erwann Menthéour**, coureur cycliste ;

- **M. Patrick Laure**, médecin et sociologue ;

- **M. Gérard Dine**, médecin et chercheur à l'Institut biotechnologique de Troyes ;

- **M. Grégory Michel**, professeur de psychopathologie à l'Université de Bordeaux II ;

- **M. Jean Lafontan**, responsable national du Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public (SNEP-FSU).

M. Jean-François Humbert, président. – Nous allons commencer notre rencontre. Pour la première fois, nous avons souhaité réunir une table ronde. Je vous remercie d'avoir accepté d'y participer.

Nous avons voulu avoir le point de vue des sportifs avec Christophe Bassons et Erwann Menthéour, le point de vue médical avec Gérard Dine et Grégory Michel, le point de vue sociologique avec Patrick Laure, ainsi que le point de vue des professeurs d'éducation physique avec Jean Lafontan, parce

que la prévention du dopage doit commencer dès le plus jeune âge et être poursuivie tout au long de la carrière sportive.

Puisque nous nous trouvons dans le cadre d'une commission d'enquête, je vous demanderai de bien vouloir prêter serment.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Christophe Bassons, Erwann Menthéour, Grégory Michel, Gérard Dine, Jean Lafontan et Patrick Laure prêtent serment.

Nous avons décidé d'organiser nos travaux, qui vont durer deux heures, de la manière suivante : chacun d'entre vous pourra s'exprimer pendant cinq minutes pour nous exposer sa vision du dopage, puis nous ouvrirons une discussion sur ce sujet important qui nous préoccupe.

M. Grégory Michel, professeur de psychopathologie à l'Université de Bordeaux II. – Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, mes chers collègues, je vous remercie beaucoup de me laisser l'occasion d'exprimer mon point de vue sur cette lourde question qu'est le dopage.

Je suis professeur de psychopathologie à l'université de Bordeaux Segalen, où je dirige le laboratoire « psychologie, santé et qualité de vie ». Je travaille depuis une quinzaine d'années sur les comportements à risques, ainsi que sur les conduites de consommation, en milieu scolaire et dans le domaine sportif.

J'ai été amené à travailler sur la question des liens entre la consommation de substances dopantes et la pratique sportive. J'axerai mon propos sur les aspects psychopathologiques de la question, s'agissant en particulier des adolescents.

En 2010, j'ai participé, à la demande de l'Académie de médecine, à l'élaboration d'un rapport sur l'état des lieux des connaissances sur le dopage et les pratiques dopantes, essentiellement chez les adolescents, à partir d'un recensement des littératures nationale et internationale. Dans ce travail scientifique et universitaire, il s'agissait de faire un bilan des connaissances, à partir d'aspects consensuels et d'autres plus controversés, et de repérer les facteurs associés, voire les facteurs de risques et les déterminants.

Il est apparu que les comportements dopants ne sont pas si rares que cela chez les adolescents. Ils ne concernent pas seulement les adolescents engagés dans une pratique d'excellence, mais aussi ceux qui ont une pratique du sport plus récréative.

Ces conduites sont déterminées par des facteurs propres à certains types de sports, basés notamment sur l'aspect corporel ou la recherche de la performance. Elles peuvent être liées à des modalités de la pratique, telles que l'hyperspécialisation du sport.

Les aspects individuels propres aux adolescents - tels que l'âge, le genre (les garçons sont deux fois plus à même de prendre ce type de produits),

etc. - m'ont particulièrement préoccupé. La prise de produits dopants correspond souvent à une poly-consommation, qui s'étend bien au-delà des produits dopants reconnus. Des facteurs psychologiques, tels qu'une faible estime de soi ou l'anxiété, semblent par ailleurs associés à ce type de consommation.

Certains jeunes se trouvent également dans une conduite transgressive, sans doute déterminée par des attitudes et des représentations sociales singulières et spécifiques vis-à-vis des produits dopants.

L'objectif du rapport de l'Académie de médecine était d'aider la mise en place de programmes de prévention du dopage et de lutte contre le dopage. La question du dopage s'étend toutefois bien au-delà du domaine sportif, si l'on en juge par exemple d'après l'importance du culte de la performance dans la société.

M. Gérard Dine, médecin et chercheur à l'Institut biotechnologique de Troyes. – Bonjour. Je suis médecin biologiste des hôpitaux et je dirige le département d'hématologie clinique et biologique du centre hospitalier de Troyes depuis 1992. J'ai été nommé professeur d'ingénierie en santé et biotechnologie à l'École centrale de Paris en 2001.

Je suis spécialiste des biotechnologies, et en particulier impliqué dans de nombreuses relations public-privé du point de vue du transfert de technologies dans le domaine des biotechnologies appliquées à la santé. Je suis par ailleurs consultant pour une quinzaine d'entreprises. Pour des raisons de conflit d'intérêts, je n'ai jamais voulu occuper de fonction nationale dans le cadre des institutions publiques s'occupant de dopage.

Si je suis concerné par la question du dopage, c'est parce que je viens moi-même du sport. En 1985, Jacques Fouroux m'a demandé de l'aider, en tant que programmateur, à la préparation de l'équipe française de rugby à la première Coupe du monde. La deuxième place obtenue lors de cette compétition a laissé penser que la méthode que nous avions appliquée méritait d'être suivie. Nous avons travaillé sur l'introduction de la biologie dans le sport de haut niveau. Notre équipe s'est trouvée à la base du concept de suivi biologique longitudinal à partir de 1985.

En 1995, le cabinet Drut, puis le cabinet Buffet, en relation avec Alain Garnier, ont souhaité utiliser nos moyens biologiques indirects pour mettre en place le « passeport biologique du sportif » que nous avons formalisé en 1998. Celui-ci n'a pas été appliqué sur le Tour de France, ce qui a permis à une personnalité connue d'en remporter sept.

En raison de mon impossibilité d'occuper des fonctions officielles, je joue depuis quinze ans un rôle d'expert national et international auprès de nombreuses organisations internationales sportives afin d'utiliser la biologie préventive pour comprendre le dopage et entraver son développement.

Dans le cadre de demandes ponctuelles de la part d'autorités, je joue ainsi un rôle d'expert dans deux domaines qui concernent potentiellement le

dopage dans le sport de haut niveau : le mésusage médicamenteux, qui est aujourd'hui une réalité, et la contrefaçon médicamenteuse, notamment par les médicaments biotechnologiques. Une partie de ces produits sont potentiellement dopants.

M. Christophe Bassons, coureur cycliste. – Bonjour. Merci pour ce travail. Certaines affaires attendent depuis quinze ans, et nous avons du mal à rester motivés. Il est donc plaisant de pouvoir continuer à travailler sur ce sujet avec vous.

Je ne reviendrai pas sur mon expérience de sportif. Je souhaite aborder le problème d'une manière différente. J'ai reçu une convocation pour les enjeux sociétaux des pratiques dopantes, et je me retrouve finalement à devoir parler des enjeux sociétaux du dopage. La distinction est peut-être volontaire ; nous pourrons y revenir.

Les enjeux sociétaux du dopage sont ceux du sport en général. Nous nous retrouvons dans une situation où nous souhaitons de la performance, et en contrepartie, nous voulons lutter contre le dopage. Or, l'un et l'autre ne vont pas ensemble. Il va donc peut-être falloir faire un choix.

Il faudra éventuellement élargir la réflexion dans la perspective de la loi-cadre sur le sport.

Pour moi, le dopage constitue une solution à plusieurs problèmes, à différents niveaux, notamment celui de l'individu (problème d'argent, de reconnaissance ou encore de bien-être). Il ne faut pas oublier l'aspect mental et sociétal. Souvent, le dopage offre à un sportif un bien-être social, et ensuite seulement un bien-être mental.

Cela enlève-t-il pour autant le bien-être physique ? Nous devons nous poser la question.

De nouveaux produits arrivent, dont il est dit qu'ils sont très dangereux.

Pourquoi lutter contre le dopage ? Le dopage a un aspect politico-économique : nous voulons un pays au niveau des autres sur le plan sportif. Les fédérations doivent également exister. Or, elles sont aussi valorisées par les résultats internationaux.

Je pense que nous luttons contre le dopage par souci d'éthique, de respect et de dignité de la personne. Le fait d'être capable de se regarder dans un miroir est la première des choses. Si je persiste à me battre, c'est parce que je souhaite que les jeunes continuent à se regarder dans le miroir, et qu'ils soient fiers de le faire.

Il est possible de se regarder dans le miroir même si l'on a fait des erreurs. Il s'agit surtout de les assumer. Lorsque des tricheurs reviennent après deux ans de suspension avec un grand sourire, cela pose problème.

Si une personne qui a triché n'est pas affectée par son geste, c'est que quelque chose a failli dans son éducation quinze ou vingt ans auparavant. En

effet, dès lors qu'un enfant entre dans le milieu sportif, il est poussé vers une performance globale, que j'intitule « la réussite ». Nous nous trouvons alors dans un système de compétition qu'il faut revoir.

M. Erwann Menthéour, coureur cycliste. – Je suis content d'être parmi vous, mais je suis un peu plus mesuré que certains. J'ai le sentiment que le fait de s'attaquer au dopage revient à s'attaquer à la nature de l'homme. Je suis entré dans le milieu professionnel du cyclisme très jeune. Contrairement à Christophe Bassons, dès mes quinze ans, j'ai su que j'allais me doper. J'avais vu mon frère le faire avant moi. Cela revenait à satisfaire les exigences de ce métier.

Je pense que le dopage est consubstantiel à l'homme. Nous le retrouvons dans tous les compartiments de la société. Je trouve triste que soit affichée une volonté politique de lutter contre le dopage de manière totalement parcellaire.

Le dopage se trouve aujourd'hui principalement dans le cyclisme, mais en la matière, d'autres disciplines sont négligées. Je suis content que des questions philosophiques soient abordées par Christophe Bassons, qui intellectualise la démarche.

J'ai été élevé dans la compétition : les meilleurs devant et les mauvais derrière. Une personne confrontée à ce milieu aura nécessairement envie de progresser, fût-ce en se dopant.

Les sportifs sont confrontés à une pression très importante. Je pense que la compétition induit nécessairement la triche.

M. Jean Lafontan, responsable national du Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public (SNEP-FSU). – Je représente les professeurs d'éducation physique. Il me semble qu'en tant qu'enseignants, nous sommes confrontés à une question redoutable, entre l'injonction morale, la façon dont nous percevons le dopage, et ce qu'il convient de faire. Si le dopage est la confrontation aux limites de l'homme, avec deux heures d'éducation physique au lycée, les adolescents sont loin de leur limite.

Le dopage est d'abord pour moi un problème social, qui ne se définit pas par la physiologie ou la médecine. Dans le programme d'éducation physique, la mission impartie aux professeurs d'éducation suivante est la suivante : « *former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué.* »

Le milieu de l'éducation physique peut être individuellement très sportif, mais du point de vue de sa fonction, il prend beaucoup de distance avec le sport. Il développe même une approche très critique du sport.

La compétition se retrouve beaucoup dans le sport scolaire. La lutte contre le dopage y est microscopique puisqu'on y recense douze contrôles. Sur la période 2007-2011, il est fait état d'aucun contrôle positif. C'est lors de la

compétition scolaire de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), avec des phases nationales et internationales, que les jeunes sont réellement confrontés à des niveaux plus élevés de compétition.

Dans les lycées, un enseignement d'exploration est proposé, pour une minorité de trois mille élèves, avec cinq heures par semaine en plus de l'éducation physique. Il existe également une option facultative, qui comprend des thèmes d'étude dans lesquels le dopage est abordé. Nous avons aussi des sections sportives dans les collèges, pour quarante-quatre mille élèves. Le thème du dopage doit y être abordé au détour de débats plus généraux.

S'agissant de l'éducation physique, il serait peut-être heureux d'augmenter le volume horaire. Je pense par ailleurs que la question du dopage ne doit surtout pas être médicalisée. C'est le système qui crée le dopage.

J'estime également qu'il ne faut pas trop moraliser. Nous vivons en effet à une époque où la morale n'est faite que pour les pauvres. Nous nous montrons très attentifs à ne pas surcharger les responsabilités des enseignants.

Par ailleurs, l'éducation fait actuellement l'objet d'énormes pressions pour sa transformation. J'ignore ce que sera l'enseignement moral et civique annoncé par le ministre.

Je crois que nous en venons aux questions de morale lorsque la société ne sait plus se réguler ; il faut certainement ~~et~~ mettre en place des bornes clairement établies et développer une surveillance intraitable et impartiale, ne tolérant aucune dérogation à tout dépassement. La crise morale est une crise sociale. C'est un peu ainsi que les collègues le vivent lorsqu'ils sont confrontés à ces questions. Je vous remercie.

M. Patrick Laure, médecin et sociologue. – Je vous remercie de m'avoir convié à cette commission d'enquête. Je suis un peu surpris car ma triple formation ne me rend compétent dans aucun des champs abordés. Je suis médecin et docteur en sciences, et j'ai également une formation en sociologie. Mais je suis très mauvais à la fois comme médecin, comme sociologue et comme docteur en physique, n'exerçant pas dans ces trois champs. Ceci dit, j'ai eu le privilège et l'honneur de mener des travaux dans le champ qui nous occupe, en particulier auprès du jeune public, notamment sportif.

En effet, les quelques travaux que j'ai réalisés ont soulevé des questions épidémiologiques. À la fin des années 1990, la question ne se posait pas encore de savoir si les jeunes sportifs se dopaient ou non.

Le dopage sportif ne représente pour moi qu'une conduite dopante parmi d'autres.

Je suis l'heureux père du concept de conduite dopante, qui est une conduite de consommation de substance pour être performant, quelle que soit la nature de la substance et de la performance, sportive ou non.

Il s'agissait de pouvoir étendre la notion de dopage à ce que nous observons en général dans la vie quotidienne. Dès lors, nous pouvions nous

extraire du climat idéologique qui régnait autour du dopage à la fin des années 1990, pour ramener le dopage à l'état d'objet scientifique parmi d'autres, et ainsi se poser des questions scientifiques pour pouvoir l'étudier.

Au-delà de ces travaux, j'ai renforcé un modèle explicatif qui essaie de prendre en compte l'ensemble des valeurs. La notion de conduite dopante et de dopage sportif résulte de la rencontre et de l'interaction entre trois éléments : la personne (le sportif), la substance (sa nature, sa dangerosité, son accessibilité) et l'environnement (les notions de performance, de contrainte, de recherche, de culte).

Nous avons réussi à montrer, tant au plan national que régional, que trois à cinq pour cent des jeunes sportifs affirment avoir déjà consommé une substance interdite au cours des six derniers mois.

S'agissant des sportifs amateurs, nous avons mis en évidence l'importance de l'estime de soi. Les jeunes en situation de mal-être peuvent trouver dans l'usage de substances une solution à leur malaise, du moins le croient-ils. Il peut aussi s'agir de rejoindre un groupe de pairs, qui consomment des substances dopantes. Il s'agit alors d'une sorte de rite initiatique.

Pour terminer, j'en reviens à l'efficacité de la lutte contre le dopage, qui me pose un certain problème. Si nous nous en référons à la théorie des jeux ou au fait social d'Émile Durkheim, nous ne pouvons que craindre que la notion de dopage dépasse l'homme. Nous ne pourrions faire quoi que ce soit pour l'éradiquer. Cela ne signifie pas que nous devons baisser les bras mais il est surprenant qu'aucune évaluation de la lutte contre le dopage n'ait eu lieu jusqu'à présent.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Ma première question s'adresse à M. Michel. Parmi les conduites addictives, existe-t-il une spécificité dans l'usage des produits dopants, ou retrouvons-nous les mêmes caractéristiques de n'importe quelle conduite de dépendance ?

M. Grégory Michel, professeur de psychopathologie à l'Université de Bordeaux II. – Il existe des caractéristiques individuelles qui répondent à une fragilité de l'adolescent. Nous retrouvons cette fragilité dans l'ensemble des conduites de consommation chez l'adolescent. La fragilité intérieure se situe souvent en amont de la confrontation à un produit, qui va résoudre momentanément un conflit intérieur, lié par exemple à une insatisfaction corporelle.

L'autre aspect, très généraliste également, concerne la prise de produits reconnus comme étant interdits et néfastes pour la santé. Il s'agit là de tendances qui évoquent la tricherie ou de la transgression.

Au lieu de programmes de prévention spécifiques aux comportements ou aux conduites dopantes, je préconise des programmes plus généralistes. Les problèmes de consommation chez les sportifs de haut niveau, mais aussi chez ceux qui se trouvent dans une logique plus récréative, doivent trouver une

solution dans des programmes de prévention plus généraux et plus précoces, qui s'inscrivent dans la durée et prennent en compte certains déterminants, notamment psychologiques. Ces actions doivent faire intervenir différents acteurs qui participent au développement de l'enfant, que ce soit sur le plan sportif ou éducatif.

M. Patrick Laure, médecin et sociologue. – Je ne peux qu'abonder dans le sens de M. Michel. Au-delà de programmes qui s'inscrivent dans la durée, l'éducation nationale ou le mouvement sportif doivent mettre en place des programmes qui aborderont régulièrement la notion de conduite dopante sous l'angle de la santé.

M. Christophe Bassons, coureur cycliste. – Durant mes quinze années de licence, je n'ai jamais participé à des actions de prévention sur le dopage. Dans le code du sport, il est pourtant mentionné que chaque fédération doit mener des actions de prévention auprès de tous ses licenciés.

On a tendance à critiquer les sportifs et à leur jeter la pierre. Or, finalement, je crois que les sportifs font un choix avec les capacités qui sont les leurs.

Les enfants, pendant leurs quinze premières années, sont éduqués à dire oui à tout. En ce qui me concerne, j'ai dit non car j'ai vécu dans du coton. Je n'ai pas connu de manque affectif ni financier. Je n'ai pas eu besoin de reconnaissance de la part des pairs.

Pour avoir rencontré plusieurs psychologues, rares sont ceux qui ont réussi à dire pourquoi, parmi l'équipe de vingt-huit coureurs dont je faisais partie, j'ai été le seul à ne pas m'être dopé.

Les raisons sont multiples. Il s'agit d'abord d'avoir une bonne estime de soi et de s'apprécier soi-même, et non par comparaison aux autres.

M. Erwann Menthéour, coureur cycliste. – Je suis très sceptique vis-à-vis de l'idée de prévention, car si nous voulions agir, il faudrait aller dans les familles apprendre aux parents à éduquer leurs enfants. La vulnérabilité correspond au schéma familial.

À vingt ans, l'idée des limites ou de la mort n'est pas importante. Comment en arrive-t-on là ? Peut-être parce que l'on manque d'amour ou que l'on entretient une relation déséquilibrée avec sa mère ou son père.

Il n'est pas possible d'affecter un psychologue à plein temps aux personnes qui se dopent. En revanche, pour lutter contre le dopage, il faut s'assurer que les contrôles qui sont mis en place fonctionnent. Alors le dopage disparaîtra car les sportifs auront peur de la sanction.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Les critériums d'après Tour sont-ils toujours exonérés de contrôles ?

M. Erwann Menthéour, coureur cycliste. – Non, il existe désormais des contrôles. Le nombre de contrôles est aujourd'hui impressionnant, à tel point que des coureurs peuvent être suspendus sans s'être dopés.

Il existe une telle disparité dans les contrôles selon les différents sports et les pays qu'il faudrait légiférer sur le dopage au niveau mondial.

M. Christophe Bassons, coureur cycliste. – Dans la région Aquitaine, les critériums sont contrôlés.

S'agissant de la lutte de manière globale, l'indépendance de la sanction me paraît très importante.

Il semblerait que j'aie enfin réussi, au bout de huit mois, à être relaxé d'une sanction qui m'avait été attribuée par la fédération française de cyclisme pour ne pas m'être soumis à un contrôle dont je n'avais pas connaissance, ce qui est ahurissant.

Il est évident que l'indépendance est nécessaire sur le plan disciplinaire.

M. Jean Lafontan, responsable national du Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public (SNEP-FSU). – Une réflexion m'est venue suite à l'intervention de Grégory Michel et de Christophe Bassons. Les choix devant lesquels les compétiteurs de ce niveau sont placés et le type de solutions qui leur sont offertes me paraissent difficiles.

En tant qu'éducateur, je suis très critique à l'égard du sport tel qu'il se développe. Il existe une vision de la compétition féroce, qui s'effectue au détriment de l'individu. Je crois que le sport ne représente plus un développement multilatéral de l'individu. Certaines capacités sont hypertrophiées, au détriment d'autres. Ce sont alors des citoyens désorientés qui sont formés.

Dans notre société, le sport crée des héros. Je souhaite que nous ne laissions pas le sport de haut niveau « voguer seul sa galère ».

Le travail doit être mené systématiquement, dès l'école. Il faut inventer de nouveaux contenus d'enseignement, qui enrichissent la part de la formation citoyenne. Or, nous n'en sommes pas là aujourd'hui.

Il me semble que le rôle de l'éducateur, mais surtout de la loi, consiste à définir les contours des comportements les plus justes et conformes à l'aspiration républicaine.

M. Grégory Michel, professeur de psychopathologie à l'Université de Bordeaux II. – Je ne suis pas un désespéré de la prévention. Je crois beaucoup à celle-ci, à condition qu'elle soit large et précoce, et qu'elle ne débouche pas sur une stigmatisation. Il s'agit de soutenir des jeunes qui n'ont pas la chance d'avoir un milieu familial étayant.

Certains travaux montrent leur efficacité. Il faut tenir compte de l'environnement de l'enfant dans sa globalité. Des programmes, assez lourds, montrent une réelle efficacité et s'avèrent assez intéressants du point de vue du rapport entre les coûts et les bénéfices.

Ces programmes s'inscrivent néanmoins dans une réflexion beaucoup plus large. Il existe un réel paradoxe de cette société, qui privilégie « le faire » et « l'avoir », alors que les valeurs de « l'être » reviennent mais de façon encore très embryonnaire sur le plan de la réflexion.

Les interventions me semblent importantes mais nous ne devons pas nous limiter au seul domaine sportif.

Enfin, la notion de personnalité peut apparaître circonscrite uniquement à la performance, et non à d'autres domaines, ce qui pose aussi la question de l'adaptation à la société.

M. Erwann Menthéour, coureur cycliste. – Je suis moi aussi convaincu de l'idée que créer un écosystème autour d'un enfant pour qu'il aille mieux serait bénéfique, mais cela pose la question des moyens. Cette proposition me semble illusoire. Je ne vois pas comment elle pourrait être mise en œuvre.

En revanche, si nous fixons des règles strictes et identiques dans tous les sports, l'envie de se doper ne sera plus la même.

Que dire à nos enfants eu égard aux champions qui trichent ?

M. Christophe Bassons, coureur cycliste. – Dans l'image que se forge un enfant, qui réussit ? Celui qui utilise des produits dopants gagne de belles courses, gagne de l'argent et « devient quelqu'un ». C'est aussi une personne à laquelle une reconversion est offerte par la suite.

Parallèlement à ce problème d'image, je souhaite aborder la place du domaine médical dans le sport. À l'origine, le médical est arrivé pour améliorer la performance. J'ai fait six années de cyclisme professionnel sans faire appel à mon médecin d'équipe.

Ce n'est pas seulement auprès des jeunes qu'il faut intervenir, mais également auprès de leur entourage et de leur encadrement sportif, afin de tenir un discours commun à ces jeunes.

M. Gérard Dine, médecin et chercheur à l'Institut biotechnologique de Troyes. – Je suis plutôt un technicien, mais je partage les points de vue qui sont exposés aujourd'hui.

J'ai moi-même pratiqué la compétition. J'ai été associé à la recherche de la performance et je continue à l'être en raison de ma fonction d'expert auprès de nombreuses fédérations. Du point de vue de la technologie, l'offre correspond souvent à des mésusages et à une forme de criminalité internationale. Le dopage représente en effet une niche de la contrefaçon.

En 1983, les Américains, qui avaient trouvé avant nous le gène de l'érythropoïétine (EPO), nous ont demandé de travailler avec eux. À la fin des années 1980, avant que l'EPO ne soit mise sur le marché, nous savions donc exactement ce qui allait se passer au sujet des transfusions sanguines dans le dopage. Nous l'avons signalé. Il a fallu vingt ans pour réfléchir au problème

des EPO, qui n'est d'ailleurs toujours pas réglé à l'heure actuelle : plus de cent types d'EPO se trouvent en effet sur le marché.

Nous avons donc affaire à un décalage par rapport à la technologie du vivant, comme entre toutes les autres technologies et nos sociétés. L'EPO n'a pas été inventée pour les sportifs, mais pour les personnes atteintes de cancer.

Le marché de l'EPO pour les personnes malades représente quatre milliards d'euros. Par contraste, le marché de l'EPO consacrée au dopage est estimé à cent millions d'euros. Cette somme est importante, mais elle ne représente donc rien par rapport à ce que nous avons fait pour l'ensemble des malades.

Il existe également une hétérogénéité des règles appliquées en matière de dopage, notamment d'une fédération à une autre.

M. Patrick Laure, médecin et sociologue. – J'abonde tout à fait dans le sens de Gérard Dine. Certains propos dans la salle peuvent paraître contradictoires, en ce qui concerne la prévention notamment, alors que nous utilisons en réalité des référentiels différents, s'agissant par exemple de la notion de sportif. L'engagement en termes de volume horaire, de pratique hebdomadaire et d'enjeux est très variable d'un sportif à l'autre.

La notion de prévention consiste à essayer d'anticiper des comportements qui sont jugés problématiques par rapport à des valeurs données. Dans un groupe quelconque, sans valeur, aucun comportement ne sera jugé problématique, et il n'existera donc pas d'actions de prévention.

De ce fait, des objectifs de prévention différents apparaissent, qui consistent soit à ce qu'aucun sportif ne touche jamais à un produit dopant, soit à diminuer l'usage de produits dopants chez des sportifs qui en consomment déjà, soit à réinsérer des sportifs qui ont utilisé des produits dopants.

L'objectif de la prévention ne consiste pas à s'orienter vers un monde idéal comme le décrivait Erwann Menthéour.

M. Erwann Menthéour, coureur cycliste. – Tout à l'heure, Gérard Dine affirmait que les tricheurs avaient toujours eu une longueur d'avance, car une armada de produits dopants est proposée sur le marché. J'ai cependant été fasciné par le fait que les produits utilisés par Armstrong pour se doper étaient exactement ceux que j'avais pris en 1997. Que faisons-nous donc depuis vingt-cinq ans ?

M. Gérard Dine, médecin et chercheur à l'Institut biotechnologique de Troyes. – La question est effectivement complexe. Du point de vue de la technologie des produits, il était évident que la réponse apportée au cas Armstrong du point de vue de la technologie des produits n'était pas appropriée. En effet, globalement, les tests réalisés vis-à-vis des EPO ne sont pas toxicologiques, car les EPO sont une hormone recombinante très complexe à identifier.

Dès lors que les experts l'ont compris, ils ont su comment faire pour passer à travers ces tests. C'est la raison pour laquelle Armstrong est passé entre les mailles du filet.

La deuxième question est la difficulté des institutions à comprendre la réalité du problème. Les moyens de lutte ne sont pas à la hauteur du problème posé et nous restons dans une vision traditionnelle.

Nous nous trouvons depuis très longtemps dans une situation de confrontation, dans laquelle la société reprend les éléments dont il a été question sur certaines technologies, qui plus est très différentes les unes des autres, ce qui accroît la difficulté analytique.

Je reste très impliqué dans le monde du sport, mais je n'ai pas de solution miracle à proposer.

M. Christophe Bassons, coureur cycliste. – Je reste positif quant à l'évolution de la lutte contre le dopage ces dernières années. En effet, la recherche a évolué, mais nous ne nous en rendons pas compte, car elle est « tamponnée » par l'internationalisation de la lutte contre le dopage.

Nous disposons de moyens techniques bien meilleurs qu'auparavant. Nous parvenons à détecter un nombre important d'EPO.

Selon moi, nous sommes confrontés à une internationalisation qui, depuis douze ans, nous a fait reculer sur certains plans. Des moyens ont été investis sur les techniques de recherche. Il faut toutefois faire un choix. Si la France souhaite changer la lutte contre le dopage sur le plan international, nous devons d'abord protéger nos sportifs.

M. Stéphane Mazars. – Je reviens à l'échange que vous avez eu plus tôt sur la fragilité, notamment de l'adolescent, qui pourrait expliquer le recours au dopage.

L'accès au statut de sportif haut niveau implique souvent l'obligation de partir tôt de chez soi et de s'entraîner beaucoup. Ne crée-t-on pas ainsi cette fragilité, qui dérive ensuite naturellement vers l'usage du produit dopant ?

Par ailleurs, aujourd'hui, faut-il aller plus loin dans la répression du sportif dopé ? En particulier, faut-il pénaliser ? J'ai cru comprendre que vous étiez plutôt en faveur de cette évolution, compte tenu en particulier de son aspect dissuasif.

Enfin, pour convaincre quelqu'un de dopage, faut-il se contenter du contrôle positif ou trouver d'autres moyens d'investigation, tels les témoignages ou le statut de repenti pour les anciens sportifs ?

M. Christophe Bassons, coureur cycliste. – S'agissant des jeunes, j'ai lu de nombreux articles sur ce qui est appelé « les vertus de l'ennui ». Le jeune se trouve dans une situation de « sur-sociabilisation ». La réussite qui est demandée au sportif de haut niveau est double : réussite scolaire d'un côté, réussite professionnelle et sportive de l'autre.

Le jeune se trouve seul dans un établissement où il ne peut penser qu'au sport et à l'école. Il n'éprouve pas de moment de solitude où il peut réfléchir à ce qu'il est réellement. Il se trouve en permanence dans un système de comparaison. Je crois qu'il reste un gros travail à mener sur le sujet.

S'agissant de la question de l'amnistie des sportifs dopés, je ne suis pas d'accord. Je ne veux pas que ces gens ressentent un malaise toute leur vie, mais il faut assumer son erreur ; on a le droit d'avoir honte.

M. Erwann Menthéour, coureur cycliste. – J'aime bien prendre le cas de Lance Armstrong, car il est symptomatique. Il a été élevé par un beau-père très dur, qui le frappait. Lance Armstrong a obtenu une revanche. Je ne sais pas si la prévention l'aurait sauvé. Il s'est construit ainsi.

Nous partons effectivement très tôt de chez nous. Nous sommes nécessairement beaucoup plus vulnérables et nous adoptons les usages des autres. Nous sommes prêts à satisfaire toutes les exigences pour toucher notre rêve du doigt.

M. Jean Lafontan, responsable national du Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public (SNEP-FSU). – Il faudrait que nous examinions de plus près les systèmes de production des sportifs performants. Je sais que le ministère des sports mène des enquêtes, car nous avons des syndiqués dans le milieu.

Ce point ne revient néanmoins jamais publiquement. Que se passe-t-il dans ces centres ? Le système de production du sportif de haut niveau s'avère très vorace. Tout le monde se trouve suspecté.

Je me demande si nous allons assister à une accélération de la lutte contre le dopage. C'est un pari. En effet, allons-nous faire accepter par le public les « héros » que le sport produit, et, s'ils sont « frelatés », aurons-nous encore les moyens d'assainir le marché ?

M. Jean-Claude Carle. – Je souhaite dire à quel point je suis admiratif de la profondeur des propos de nos deux champions. J'ai deux questions, dont la première s'adresse à M. Menthéour, qui nous a demandé de mettre en place des contrôles qui fonctionnent. Est-ce à dire que les contrôles actuels ne fonctionnent pas ? Si tel est le cas, comment faire pour améliorer la situation ?

Ma deuxième question s'adresse à M. Dine, qui a évoqué l'existence de plus d'une centaine d'EPO différentes. Celles-ci entrent-elles dans les trois générations que nous connaissons ou s'agit-il d'autant de générations différentes, c'est-à-dire de méthodes et de procédures de contrôle différents ?

M. Erwann Menthéour, coureur cycliste. – Il est possible de détecter l'EPO et certaines substances aujourd'hui. Il faut ensuite une réelle volonté d'y parvenir. Ces dernières années, on a recensé de nombreux dysfonctionnements du système s'agissant des agences qui sont chargées des contrôles.

S'il existait une réelle volonté politique de détecter le dopage dans le sport, les résultats seraient au rendez-vous. Je me demande par ailleurs si, à l'avenir, les autres sports seront également concernés par la lutte contre le dopage et si, au sein même du cyclisme, la lutte sera aussi efficace partout, notamment au niveau mondial.

En effet, il n'est pas normal que certains pays tolèrent des produits et des *modus operandi* que nous n'acceptons pas en France.

Enfin, je suis d'accord pour qu'une personne qui transgresse la loi aille en prison, car c'est ce qui va établir des valeurs dans notre société. Si nous ne le faisons pas dans le sport, celui-ci sera à l'image de notre société. La société aura alors le sport qu'elle mérite.

M. Gérard Dine, médecin et chercheur à l'Institut biotechnologique de Troyes. – Nous nous trouvons déjà à la quatrième génération d'EPO officielle. Cette génération d'EPO complètement synthétiques va sortir, mais en 2020 ou 2025, on ne prendra plus d'EPO pour avoir les mêmes effets que ceux obtenus avec les EPO actuels.

Nous sommes en effet en train de travailler sur des produits qui vont stimuler l'autoproduction d'EPO par le rein. Les contrôles qui sont réalisés actuellement n'auront donc plus aucun intérêt. Ces recherches ne sont pas menées pour les sportifs, mais parce qu'il existe des enjeux de santé publique énormes.

Ce sont les sociétés biomédicales, biotechnologiques et biopharmaceutiques qui, pleinement conscientes des possibilités de mésusage et de contrefaçon médicamenteuse internationale dans le domaine des EPO, se portent volontaires pour collaborer avec les instances internationales du contrôle antidopage.

Il convient de trouver les interlocuteurs pour chacune des différentes fédérations sportives. Par ailleurs, les cent-cinquante EPO dont il a été question ne concernent que les trois générations actuelles. Parmi elles, plus de la moitié sont des EPO de contrefaçon médicamenteuse, fabriquées en Chine, en Inde ou en Amérique du Sud. Elles posent donc d'énormes problèmes, à deux niveaux. D'une part elles s'avèrent très difficiles à contrôler parce qu'elles ne sont pas identifiées ; d'autre part elles sont mal fabriquées, donc moins efficaces.

Il est donc difficile de parvenir à une harmonisation. Par ailleurs, il convient de ne pas accuser des gens de dopage alors qu'ils bénéficient simplement d'un avantage biologique qui explique peut-être pourquoi ils sont champions. Ce n'est pas un hasard d'être bon en cyclisme si l'on affiche un taux de 49 % d'hématocrites. Telle est la réalité. Nous sommes des êtres complexes, à tous points de vue.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci. Nous allons arriver au terme de cette rencontre. Je vais vous donner la parole pour tirer les conclusions que vous souhaitez.

M. Patrick Laure, médecin et sociologue. – Je reviendrai, dans le cadre de ces conclusions, sur la conquête du continent sud-américain, lorsqu'ont été découverts des usages traditionnels, notamment avec les feuilles de coca. Rapidement, la population andine a détourné ce produit par les politiques de l'époque, notamment dans les mines d'argent de Potosi, afin d'augmenter la productivité des ouvriers et de limiter les velléités de révolte.

Nous pouvons nous demander dans quelle mesure nous n'en sommes pas encore arrivés là avec certaines conduites dopantes, et si nous n'arrivons pas à un monde de plus en plus performant, mais chimiquement performant, à tous les degrés d'activité et à tous les âges. J'ai le souvenir d'une dame de soixante-quinze ans qui s'était présentée plusieurs fois chez son pharmacien pour obtenir une plaquette de pilules contraceptives sans ordonnance. Elle plantait les pilules au pied de ses géraniums pour obtenir de belles fleurs pendant l'été.

Même si ce cas est anecdotique, il illustre le détournement des médicaments qui a cours. Dès lors, la crainte pourrait être de revenir vers le « meilleur des mondes » d'Aldous Huxley, qui m'effraie quelque peu je dois dire.

M. Jean Lafontan, responsable national du Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public (SNEP-FSU). – En tant qu'éducateurs, nous devons partir de l'idée qu'il ne faut désespérer de rien. Par ailleurs, nous devons mieux percevoir les exigences du sport dans notre société.

Le débat revêt un caractère public d'intérêt national ; il guide l'ensemble des convictions que nous allons développer sur ce terrain.

Je me demande s'il ne faudrait pas que soit repensé un nouvel appel de Paris, cent-cinquante ans après la naissance de Coubertin, dans lequel le sport serait un peu transformé.

Cet appel correspondait à une vision généreuse du sport. Nous devrions reprendre ce débat. Je crois qu'il devrait traiter l'ensemble des questions qui sont liées au sport, à sa vision citoyenne et analyser l'ensemble des éléments qui pèsent sur lui et qui correspondent à des intérêts particuliers, mercantiles et honorifiques, qui sont à reprendre dans un rapport assaini à la société.

Nous devrions être conviés à mieux rebâtir cette société, et je pense que votre rapport le fera.

M. Erwann Menthéour, coureur cycliste. – Moi aussi je souhaiterais que nous redéfinissions le rôle du sport dans notre société, mais il faut également redéfinir le ressenti des gens par rapport au sport, surtout le sport professionnel.

Je me souviens qu'au début du Tour de France 1998, l'équipe Festina a été retirée du Tour de France. Or, trois jours plus tard, des banderoles fleurissaient sur les routes : « *Rendez-nous Virenque ! Rendez-nous Festina !* »

Ces réactions signifiaient que les coureurs pouvaient prendre ce qu'ils voulaient dès lors qu'ils proposaient du spectacle. Je crois que le sport aujourd'hui se trouve à ce niveau : *panem et circenses*, du pain et des jeux.

Je voudrais pour ma part qu'il soit dit que l'on souhaite faire du sport ; nous pourrons alors peut-être intervenir.

M. Christophe Bassons, coureur cycliste. – Pour poursuivre dans ce qui a été dit tout à l'heure, il faut savoir que j'ai démarré le cyclisme à l'âge de dix-huit ans, avec un taux d'hématocrites s'élevant à 48 ou 49 %. À présent, je ne dépasse plus 41 %, après être passé à 35 % à certaines périodes.

J'ai donc fait du sport, sain, c'est vrai, mais je ne suis pas certain d'avoir préservé ma santé pour autant.

Je souhaite également revenir sur la médiatisation du sport, qui est de deux types : la première est « spécialiste » du sport, la seconde plus « généraliste ». Il est difficile de bénéficier d'un journalisme de qualité.

Pour promouvoir des valeurs, nous devons obtenir un soutien, que ce soit des médias, des organisateurs ou des personnes responsables des équipes.

Je tiens également à évoquer la « médecine des symptômes », c'est-à-dire la médecine sportive que nous retrouvons dans les équipes de haut niveau et qui consiste à enlever ou cacher un éventuel problème. On ne cherche pas à savoir pourquoi un sportif est malade. Je souhaite pour ma part un sport qui soit tel que je l'ai vécu, c'est-à-dire une école de la vie. Le sportif doit également avoir des moments pour savoir ce qu'il est et ce qu'il souhaite faire de son avenir, en tenant compte du passé et de son présent.

M. Gérard Dine, médecin et chercheur à l'Institut biotechnologique de Troyes. – J'ai quelques propositions. Je pense tout d'abord qu'il convient d'optimiser les moyens et de mieux coordonner l'ensemble des structures qui s'occupent du sport.

Ensuite, les conflits ne doivent pas surgir entre les instances sportives et les instances d'éducation.

La place de l'Europe me paraît aussi très importante. Dans le cadre de l'Agence mondiale anti-dopage, elle a notamment joué un grand rôle.

Il est par ailleurs nécessaire d'obtenir une indépendance totale entre les structures d'observation, de prévention et de contrôle d'une part et les institutions sportives d'autre part.

La collaboration avec les entreprises biotechnologiques et biomédicales me paraît également impérative.

Peut-être suis-je naïf. Le sport de haut niveau étant une économie, je pense en effet que le budget, sous forme d'une taxe du « sportif bio », doit

venir des différents financiers du sport - et pas uniquement des États - car ce sont eux qui détiennent le vrai pouvoir. Je parle là des médias, des équipementiers, etc.

Pour finir, je pense qu'un sportif n'est pas un malade. L'activité sportive améliore la santé. Le sport de haut niveau pratiqué intensément peut toutefois rendre malade, nous en sommes tous convaincus. Un sportif de haut niveau ne devrait pas être médicalisé à outrance. Il faut donc réglementer l'exercice du sport s'agissant de la médicalisation.

M. Grégory Michel, professeur de psychopathologie à l'Université de Bordeaux II. – J'aimerais conclure sur la notion plus large de la « fabrique des champions ». Comment accompagner ces derniers ? Je pense que nous devons travailler sur les notions de pression : celle des entraîneurs, mais aussi celle, plus insidieuse, qui s'exerce en termes de réussite, et celle qui peut être projetée par les parents.

L'adolescence peut apparaître comme une période de fragilité, mais aussi et surtout comme une période de protection, dans la mesure où le jeune peut se trouver totalement en désaccord et en rupture par rapport aux exigences parentales.

Les enfants n'ont pas le choix. C'est à l'adolescence que cette question du choix se pose.

Il est donc important de discuter de toutes ces valeurs, qui s'étendent bien au-delà d'un parcours tenant compte de la notion de goût de l'effort, c'est-à-dire de la performance stricte. Nous avons tendance à voir s'effriter dans les nouvelles générations cette notion de goût de l'effort. Or, le sport de haut niveau apparaît comme un formidable moyen de la valoriser.

Cette réflexion plus large prend ainsi en considération des enjeux subjectifs et parentaux.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci d'avoir accepté ce moment de réflexion, qui sera utile à la commission.

M. Felipe Contepomi, membre du Comité des sportifs de l'Agence mondiale antidopage

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Felipe Contepomi prête serment.

M. Jean-François Humbert, président. –Nous vous entendons M. Contepomi pour un propos liminaire qui vous permettra d'exposer votre expérience en tant que sportif encore en activité et impliqué dans les instances de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

M. Felipe Contepomi, membre du Comité des sportifs de l'Agence mondiale antidopage. – Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie pour votre invitation. Je suis membre du Comité des sportifs de l'AMA depuis 2012. Ce Comité se réunit deux fois par an et s'intéresse aux questions relatives au dopage dans tous les sports. Le rugby, sport que je pratique, est assez peu présent dans nos discussions. L'une des principales contributions de l'AMA et de son Comité des sportifs consiste en la mise au point du nouveau code mondial antidopage qui devrait être adopté en novembre 2013.

Le dopage est au cœur de l'actualité à travers de récentes « affaires » qui sont parues dans la presse et qui ternissent l'image du sport et des sportifs. Il faut savoir que la lutte antidopage est très difficile à mener. En réalité, seuls les « mauvais » tricheurs sont en définitive convaincus de dopage. Beaucoup de tricheurs échappent aux contrôles antidopage. Seul 1 % environ des contrôles effectués par l'AMA est positif, ce qui montre selon moi leur manque d'efficacité et la capacité de certains sportifs à échapper aux sanctions.

Beaucoup de sportifs expérimentent des drogues « sociales » ou les compléments alimentaires. Ce sont souvent les plus naïfs qui se font contrôler positif. Les « professionnels » du dopage sont eux épargnés.

Je pense qu'il faut à tout prix lever les doutes sur les soupçons de dopage car dans le sport, l'exemplarité est essentielle. Personnellement, j'ai longtemps cru en Lance Armstrong et en son parcours. Pour beaucoup, ce coureur était un modèle. Les révélations sur ses tricheries ont suscité beaucoup de désillusions. Les vrais gagnants, ceux qui ne trichent pas, doivent être les vrais gagnants. Il ne faut plus que l'on ait de soupçons sur les champions. Que dirait-on si Usain Bolt ou Lionel Messi se dopaient ? Ce serait terrible.

L'AMA interdit les compléments alimentaires. Mais dans le rugby comme les autres sports, 95 % des sportifs prennent des compléments alimentaires, souvent sans savoir qu'ils peuvent contenir des substances interdites. Il faudrait plus et mieux d'éducation pour les jeunes qui pratiquent un sport collectif, je le dis d'autant plus fermement que je suis rugbyman professionnel.

Enfin, je pense que l'entourage des joueurs, médical ou familial, doit se sentir concerné par la question du dopage car il est souvent à l'origine des pratiques dopantes.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous participez aux travaux de l'AMA, vous avez pris des responsabilités dans les instances internationales, pensez-vous que les sportifs sont suffisamment impliqués dans le combat contre le dopage ?

M. Felipe Contepomi. – Dans les sports individuels, les sportifs sont plus concernés, plus impliqués sur cette question que dans les sports collectifs. Encadrés dans une équipe, les sportifs font confiance à l'entourage médical du

club, si bien qu'ils suivent les protocoles ou prennent les produits ou substances qu'on leur prescrit.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Avez-vous ressenti des différences culturelles dans l'approche du dopage selon les pays dans lesquels vous avez évolué comme joueur de rugby professionnel ?

M. Felipe Contepomi. – Je n'ai pas ressenti de différence non. Mais j'appartiens à la « vielle école », je ne prends pas de compléments alimentaires par exemple alors qu'en Argentine où j'ai débuté ma carrière, les sportifs en utilisent beaucoup. En Angleterre, ces compléments sont également beaucoup consommés. En France, cette consommation se généralise notamment du fait de la venue dans le championnat français de joueurs anglo-saxons. En équipe nationale d'Argentine, la préparation physique des joueurs est prise en charge par une société « *Athletes' Performance* » qui administre des compléments alimentaires lors des stages réalisés aux États-Unis.

M. Jean-François Humbert, président. – D'après vous, qui êtes médecin, existe-t-il un risque que les compléments dont vous nous parlez soient contaminés ? Quels sont les dangers associés à la prise de ces produits ?

M. Felipe Contepomi. – Ces compléments sont destinés initialement aux malades dans le cadre hospitalier. Je ne suis pas convaincu qu'ils soient nécessaires dans le monde du sport. Ces produits peuvent éventuellement présenter un intérêt dans la phase de préparation des sportifs. La difficulté réside dans l'absence de recul dont on dispose par rapport aux risques engendrés par la prise des compléments alimentaires. Ces produits sont récents et circulent dans le monde du sport depuis seulement 15 ou 20 ans. Le danger principal, ce sont avant tout ces nouveaux produits qui apparaissent dans le sport, dont on ne connaît ni l'origine ni la composition…

M. Jean-François Humbert, président. – Mais existe-il un risque avéré à prendre des compléments alimentaires selon votre expérience ?

M. Felipe Contepomi. – Il n'y a pas suffisamment d'études ou d'expérimentations réalisées en la matière. Il est toutefois prouvé que la surdose de protéines peut entraîner des problèmes rénaux ou digestifs par exemple. Les effets sur les muscles sont également connus.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Les compléments alimentaires sont-ils sur la liste des produits interdits par l'AMA ?

M. Felipe Contepomi. – Non, ce ne sont pas des produits interdits. Le danger, c'est que ce sont des substances très simples à prendre, comme un sachet à diluer dans l'eau. Cela répond parfaitement au désir de facilité qu'éprouvent parfois les sportifs.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Existait-il des diététiciens dans les clubs où vous avez joué ?

M. Felipe Contepomi. – Oui c'était le cas et c'est d'ailleurs tout à fait nécessaire. Simplement, cela représente un investissement en matière

d'éducation et un coût financier. Dans le monde du sport professionnel, on essaie d'arriver au bout du chemin de façon la plus rapide, mais ce n'est certainement pas la méthode la plus sage. La sensibilisation à ces questions est longue et difficile. C'est plus facile de donne un « shake » à un joueur que d'accomplir cette mission de prévention et d'explication des enjeux.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Est-ce possible de se doper de manière individualisée dans le rugby sans que les autres équipiers ne n'aperçoivent de cette pratique ?

M. Felipe Contepomi. – C'est assez compliqué car les sportifs se regardent beaucoup entre eux et observent les évolutions. Il reste qu'il sera toujours difficile d'avoir des convictions. Il est évident qu'il existe des rugbymen qui se dopent de manière individualisée, mais on ne les trouve pas. Sur ce sujet, certains disent que le rugby est le nouveau cyclisme. Je ne crois pas quant à moi que le dopage collectif soit une pratique dans ce sport. La seule prise collective d'un produit dopant à ma connaissance est liée à la consommation de cannabis, qui est « sociale » dans cette discipline, mais qui ne renforce pas la performance. Il y a sur ce sujet, à mon sens, une discussion à avoir sur sa présence dans la liste des substances prohibées.

Je considère quant à moi que si le cannabis est moins accepté socialement, les fumeurs sont drogués au même titre que ceux qui boivent de l'alcool. Mais pour revenir à son caractère dopant, à moins d'être très énervé avant d'entrer sur le terrain, le cannabis n'est pas une aide à la performance. La grande partie des rugbymen contrôlés positifs l'est au cannabis, mais cela fait partie assurément de pratiques sociales plutôt que dopantes.

M. Jean-François Humbert, président. – Estimez-vous que le calendrier de la saison de rugby soit raisonnable ou déraisonnable ? Selon vous, existe-t-il un risque que ce calendrier puisse inciter les joueurs à recourir au dopage ?

M. Felipe Contepomi. – C'est une bonne question. Le calendrier peut effectivement pousser des joueurs à se poser la question du dopage.

Le calendrier est long, mais si à tout le moins la préparation était adaptée, on pourrait faire en sorte que les joueurs puissent s'y adapter. Le problème en France est, pour les internationaux, que la saison finit à la fin du mois de juin et reprend à la mi-août. Provale demande quatre semaines de congés successives et les quinze jours qui restent ne peuvent pas suffire à disposer d'une préparation adaptée pour jouer dix mois. À la rigueur, on peut tenir deux ou trois saisons à ce rythme, mais en aucun cas on peut s'améliorer physiquement dans ces conditions !

En Irlande, les joueurs internationaux qui finissent en juin, ont des vacances d'un mois et de huit semaines supplémentaires de préparation. Les internationaux, ainsi, ne jouent pas les 4 premiers matchs de championnat. C'est la raison pour laquelle O'Driscoll est à son meilleur niveau depuis 15 ans. La grande différence, c'est qu'en Irlande, la fédération gère le

calendrier, alors qu'en France, les conflits d'intérêt entre la Ligue et la Fédération créent une forte tension sur le calendrier. C'est aussi ainsi, à mon sens, que l'on peut arriver à prendre des compléments alimentaires et peut-être à des produits prohibés.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous voulez dire que la fédération gère l'ensemble des matchs du championnat irlandais ?

M. Felipe Contepomi. – Oui

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Dans une interview récente, vous disiez que les « *stéroïdes sont derrière nous* ». Pensez-vous que ces produits étaient vraiment répandus ?

M. Felipe Contepomi. – Je parlais en fait pour mon pays qu'est l'Argentine. Je n'étais en effet pas en France dans les années 80 ou 90. Mais c'est vrai que la prise d'anabolisants était courante, comme la prise de compléments alimentaires aujourd'hui. L'augmentation des contrôles et l'arrivée de l'AMA a changé les esprits, même s'il est vrai que la prise de conscience de l'importance de la lutte antidopage n'est pas suffisante.

À cet égard, je considère que l'IRB (*International Rugby Board*), avec sa commission antidopage, ne doit pas être la seule à travailler sur la prévention. Une action forte doit être menée au sein de chaque fédération avec un relais dans les clubs. Il est évident que ce n'est pas l'IRB qui changera les pratiques d'un petit club de région parisienne.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Quelqu'un vous a-t-il déjà proposé des substances dopantes dans votre carrière ?

M. Felipe Contepomi. – Non. Mais comme je ne prends même pas de compléments alimentaires, on ne va pas me proposer d'autres produits. Le mauvais entourage est en effet à l'affut de signes indiquant qu'un sportif est prêt à franchir le pas. Les réseaux de soigneurs proposant les services dopants savent à qui s'adresser…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Estimez-vous qu'il existe des réseaux de trafiquants de produits dopants dans le rugby ou de préparateurs physiques aux pratiques illégales ?

M. Felipe Contepomi. – Il n'en existe pas forcément qui soient spécialisés dans le rugby mais ça existe dans le monde sportif. Et un préparateur dans telle ou telle discipline peut rapidement essaimer dans d'autres sports.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Est-ce que vous pensez que les sanctions sont suffisamment dures ? Une pénalisation de l'usage des produits dopants serait-elle utile ?

M. Felipe Contepomi. – Les sanctions de dopage existent dans le sport amateur autant que dans le sport professionnel. Une sanction pénale dans le sport amateur me paraitrait nettement disproportionnée. Pour les sportifs de haut niveau, une suspension et une annonce publique de dopage sont déjà des

sanctions dures. Je crois cependant que la sanction sportive pourrait être encore renforcée.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Un préparateur physique français, M. Alain Camborde, a été mis en examen pour exercice illégal de la profession de pharmacien et mise en danger de la vie d'autrui. Il était préparateur physique de l'équipe d'Argentine en 2007. L'avez-vous connu ?

M. Felipe Contepomi. – À ma connaissance notre entrainement a été assuré uniquement par des préparateurs américains. D'où était-il en France ?

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – De Pau.

M. Felipe Contepomi. – Oui, Alain, ça me dit quelque chose, du club de Patricio Albacete. Mais il n'était certainement pas de manière officielle avec l'équipe argentine. Il reste que des joueurs prennent des compléments alimentaires qui ont pu leur être fournis par certains préparateurs particuliers.

Si des faits de prise de produits dopants sont avérés, je maintiens que des sanctions très dures devraient être prises.

M. Jean-François Humbert, président. – Je vous remercie.

MERCREDI 24 AVRIL 2013

M. Gilbert Ysern,
directeur général de la fédération française de tennis (FFT)

———

Audition à huis clos.

M. Didier Deschamps,
sélectionneur de l'équipe de France de football

———

Audition à huis clos.

JEUDI 25 AVRIL 2013

Mme Sophie Chaillet,
ancien chef du bureau de la protection du public,
de la promotion de la santé et de la lutte contre le dopage

———

M. Jean-François Humbert, président. – Bienvenue à Mme Sophie Chaillet qui a dirigé le bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la lutte contre le dopage à la direction des sports au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative de 2004 à 2008.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Sophie Chaillet prête serment.

Mme Sophie Chaillet, ancien chef du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la lutte contre le dopage. – Merci de m'auditionner. De 2004 à 2008, la lutte contre le dopage a enregistré des progrès très significatifs : internationalisation, extension à l'ensemble du mouvement sportif, amélioration des techniques de lutte et du ciblage des sportifs. Depuis mon départ du ministère, je n'ai plus guère de liens, qu'ils soient personnels ou professionnels, avec le monde sportif. Mieux vaut donc centrer mon propos sur les raisons qui ont conduit, à l'époque, à adopter le système qui est actuellement en vigueur.

Jusqu'à la fin du mois de décembre 2007, le champ d'intervention du bureau, extrêmement large, allait de la santé et la sécurité des sportifs, de haut niveau ou amateurs, jusqu'à la lutte contre le dopage. Ce dernier point a représenté l'essentiel de mes activités pendant quatre ans.

Durant cette période dense, nous avons engagé une lourde réforme de notre système juridique. La loi du 5 avril 2006 a créé une autorité publique indépendante, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), qui a absorbé le Laboratoire national de lutte contre le dopage (LNDD). Elle s'est vu transférer les missions d'ordonner les contrôles antidopage et de procéder aux analyses des prélèvements effectués. Nous avons également participé à l'élaboration et à la ratification de la convention internationale contre le dopage dans le sport de l'Unesco de 2005 et à la révision du code mondial antidopage en 2007.

Auparavant, les sanctions disciplinaires relevaient des fédérations sportives françaises ; lorsque le sportif n'était pas licencié, il revenait au Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD) de prendre des sanctions administratives. L'arsenal pénal était réservé à la lutte contre les trafics de produits dopants. Surtout, les contrôles pouvaient être effectués sur le seul territoire national, ce qui nous obligeait à passer des accords avec les autorités étrangères lorsque, par exemple, le tracé du Tour de France passait par la Belgique, l'Allemagne ou l'Italie. De plus, nous recourions uniquement

aux tests urinaires. Ceux-ci, effectués par des médecins préleveurs agréés, visaient à rechercher des produits interdits dont la liste était fixée par un arrêté ministériel. Ce système était complexe à comprendre tant pour les sportifs que pour le mouvement sportif. Outre qu'il était source de confusions, il présentait le défaut de se limiter au territoire hexagonal et d'être complètement déconnecté des fédérations internationales.

Cela dit, nous avions développé une stratégie et des techniques de contrôles antidopage que l'AFLD a reprises à compter de septembre ou d'octobre 2006. D'abord, des contrôles sanguins à titre expérimental lors de l'édition 2004 du Tour de France, c'est-à-dire sitôt que l'Agence mondiale antidopage (AMA) les a validés. Ensuite, un mécanisme de localisation des sportifs pour opérer des contrôles inopinés lors des entraînements en vue des Jeux olympiques d'Athènes en 2004 et de Turin en 2006. Enfin, un dispositif d'escorte afin de limiter les risques d'échappement aux contrôles.

La période de 2004 à 2008 a été riche en événements très médiatisés sur le dopage parmi lesquels l'affaire Cofidis dans le cyclisme en 2004, l'affaire des analyses rétrospectives d'échantillons urinaires contenant des traces d'EPO prélevés durant les Tours de France 1998 et 1999 et, enfin, le contrôle positif du coureur cycliste Floyd Landis durant le Tour de France 2006.

Le système de contrôle, prévu par la loi du 23 mars 1999, reposait sur trois piliers. Le ministère et ses services déconcentrés étaient en charge des contrôles. Le LNDD, qui avait le statut d'établissement public administratif, était le seul laboratoire agréé pour réaliser les analyses. La liste des produits interdits, fixée par arrêté, était fonction des normes élaborées au sein du Conseil de l'Europe, puis de l'AMA. Résultat, il existait un décalage temporel entre les textes internationaux et leur mise en œuvre.

Concernant les compétitions internationales se déroulant sur le sol français, les fédérations internationales signataires du code mondial antidopage de 2003 organisaient les contrôles elles-mêmes et les finançaient. Pour éviter des doublons ou, à l'inverse, l'absence de contrôles, nous concluions des protocoles d'accord avec elles. Ceux-ci pouvaient se limiter à un événement ou bien porter sur une période. Dans tous les cas, ils définissaient la liste des substances interdites et l'organisation des pouvoirs compétents à prendre des décisions disciplinaires. L'ensemble des institutions concernées côté français -le ministère, le CPLD, le LNDD et les fédérations sportives nationales- a ainsi contractualisé avec l'Union cycliste internationale (UCI), l'*International Rugby Board* (l'IRB), l'Union des associations européennes de football (l'UEFA), les sports de glace ou encore les sports de glisse.

Le dispositif national de lutte contre le dopage était restreint par l'impossibilité de recourir à des outils sophistiqués, entre autres sur le ciblage des sportifs, ainsi que par la capacité d'analyse du LNDD limitée à 9 000 contrôles par an. Nous devions programmer les contrôles de manière à

garantir une activité régulière au laboratoire. Cela supposait de tenir compte des délais incompressibles pour réaliser certaines analyses, celles portant sur l'EPO notamment, et des contraintes de coût. De là le ciblage des recherches sur certaines substances et certaines disciplines. De surcroît, il fallait respecter les engagements pris dans les protocoles d'accord passés avec les fédérations internationales : 2 000 des 9 000 contrôles étaient réalisés lors des compétitions internationales.

La loi de 1999 conditionnant les poursuites à la présence de la substance interdite dans l'échantillon, nous ne pouvions pas recourir aux tests sanguins. Dès que l'AMA a validé ces derniers aux Jeux olympiques d'Athènes de 2004, nous les avons adoptés. Le LNDD a dû investir dans l'achat de matériels, dont des centrifugeuses, et former les médecins préleveurs. De fait, la prise de sang, qui constitue un acte invasif, doit se dérouler dans des conditions garantissant la sécurité des sportifs. Piquer certains athlètes et obtenir le nombre d'échantillons nécessaire n'est pas si évident, l'expérience l'a prouvé aux Jeux olympiques de Turin.

À l'époque, certains souhaitent développer les tests sanguins dans une optique *no start* : un résultat positif, et le sportif a interdiction de participer à la compétition. Or, en France, ces prélèvements entrent dans un système général de protection de la santé des sportifs. Après de nombreux débats entre les médecins des fédérations françaises et internationales, on a autorisé l'exploitation des éléments du suivi longitudinal dans la lutte contre le dopage, une disposition qui figure désormais dans le code mondial.

Nous avons expérimenté une obligation de localisation des sportifs aux Jeux olympiques d'Athènes et de Turin. La méthode, des déclarations sur papier qui passaient entre les mains des directeurs techniques, était certes artisanale. Les contrôles inopinés ont néanmoins progressé. Depuis, la technique, modernisée par l'AFLD, est devenue plus efficace !

Quoi qu'il en soit, la mise en cohérence de notre système français avec nos engagements internationaux était nécessaire tant pour combler les espaces vides laissés aux tricheurs que pour utiliser au mieux les outils disponibles. De fait, la forte mobilisation du mouvement sportif international en faveur d'un système de lutte contre le dopage renforcé et adapté au nouvel environnement sportif s'était traduite, après la création de l'AMA en 1999, par l'adoption du premier code mondial antidopage en 2003 ; un code que les États avaient reconnu par la déclaration de Copenhague la même année et auquel l'ensemble des fédérations sportives avaient adhéré aux Jeux olympiques d'Athènes en 2004. D'où le renforcement des activités antidopage et les éléments de simplification dans la loi de 2006.

Sans entrer dans le détail, insistons sur la réorganisation institutionnelle autour d'une AFLD dotée d'outils diversifiés : techniques multiples de prélèvement, possibilité de recourir à plusieurs laboratoires, formation d'escortes de contrôles antidopage, ouverture de la qualité de préleveurs à des non médecins, recours à des préleveurs femmes,

conformément au souhait des sportives. Notre système respecte, depuis, les options retenues dans le code mondial antidopage en assurant l'égalité de traitement entre les sportifs de même niveau et en confiant la responsabilité des contrôles et des sanctions à l'organisateur de la compétition.

Enfin, nous avons mené une action très volontariste pour harmoniser les réglementations et l'efficacité de la lutte contre le dopage au sein de l'AMA et de l'Unesco. Une pharmacienne du bureau du ministère a même participé au comité « liste » de l'AMA.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Quelle impression générale conservez-vous de cette période ? Disposiez-vous de moyens suffisants pour remplir vos missions ? Avez-vous eu le sentiment d'évoluer dans des milieux sportifs très opaques ou encore celui d'être soumise à des pressions ? Auriez-vous aimé en faire davantage ?

Mme Sophie Chaillet. – Pas de pressions, en dépit des accusations de partialité et d'incompétence qu'on portait contre le ministère, parce que c'était le ministère. En revanche, les contraintes étaient nombreuses. Outre une action réduite au territoire français et la capacité du LNDD, nous devions composer avec les pratiques de contrôle de certaines fédérations pour élaborer, chaque année, en liaison avec le CPLD, notre propre stratégie de contrôles. J'ai tenu à étendre ceux-ci à l'ensemble des disciplines. La logique de prévention l'impose parce qu'aucun sport n'est à l'abri de la tentation du dopage.

Même si je regrette de n'avoir pu faire plus, nous ne manquions pas d'efficacité dans le cadre qui était alors le nôtre. Avec le LNDD et des crédits importants consacrés à la lutte contre le dopage, nous avons détecté de nombreux cas de dopage, pas forcément là où on l'aurait souhaité parce que les pratiques dopantes se sont professionnalisées.

M. Jean-François Humbert, président. – Grâce aux contrôles, avez-vous détecté des bizarreries ou des anormalités ailleurs que dans le cyclisme ?

Mme Sophie Chaillet. – Bien sûr. Si 20 % des contrôles concernaient le cyclisme, nous en réalisions dans l'ensemble des sports professionnels, les grandes comme les petites compétitions en passant par l'entraînement dans les clubs. Des contrôles positifs, nous en constations partout. Pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter à nos bilans annuels disponibles à la direction des sports.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – N'y voyez pas une curiosité malsaine mais nous aimerions comprendre ce qu'il s'est passé durant les Tours de France 1998 et 1999. Avez-vous eu connaissance des prélèvements positifs à l'EPO ?

Mme Sophie Chaillet. – Par la presse, comme tout le monde. Le LNDD avait une action scientifique, qui lui appartenait en propre et qu'il était légitime à conduire. Quel usage pouvait-on faire de ces résultats ? Aucun, je l'ai dit aux journalistes qui m'ont interrogée. Et ce, pour une raison simple :

les sportifs n'avaient pas donné leur consentement dès lors qu'il s'agissait de recherches à des fins scientifiques, et l'on ne pouvait prononcer aucune sanction à partir d'analyses rétrospectives. Le laboratoire a été mis en cause alors qu'il avait rempli la mission qui lui avait été confiée : améliorer les techniques d'analyse pour renforcer les contrôles. Quant au lien entre les échantillons et l'identité des sportifs, on ne pouvait pas l'établir. Je n'ai vu ni les échantillons ni les résultats du laboratoire.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Si des sanctions étaient impossibles, il y avait néanmoins un devoir de vérité.

Mme Sophie Chaillet. – L'objectif initial du LNDD était de tester de nouvelles méthodes de détection de l'EPO dans des échantillons anciens.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Et les bordereaux de prélèvement au ministère ?

Mme Sophie Chaillet. – Les feuillets de procès-verbaux n'étaient pas nominatifs. Seuls le CPLD et les fédérations connaissaient les noms. C'était le cas pour le bordereau de Lance Armstrong.

M. Jean-François Humbert, président. – Dans ce cas, qui a fait le lien ?

Mme Sophie Chaillet. – Encore une fois, seuls les responsables des sanctions disciplinaires avaient connaissance des noms.

Mme Danielle Michel. – Vous ne pouviez pas vous contenter d'enregistrer et de classer les archives. N'avez-vous pas eu envie d'aller plus loin pour satisfaire votre curiosité ?

Mme Sophie Chaillet. – J'avais le sentiment très net que certains échappaient de manière organisée aux contrôles. Toutefois, la lutte contre le dopage s'appuie sur un dispositif juridictionnel ; elle doit respecter des contraintes légales. Quand bien même je ne me satisfaisais pas de la situation, aurais-je pu agir différemment ? Non. Finalement, dans les sports où elle sévissait, la délinquance organisée a été identifiée grâce à un mécanisme d'aveux et de pressions. Dans les autres nos outils, mêmes artisanaux, étaient somme toute efficaces. Je n'ai jamais eu l'impression que je ne servais à rien.

M. Jean-Pierre Chauveau. – Actuellement, la prévention s'étend-elle à tous les clubs et à toutes les fédérations ? Faut-il des sanctions pénales contre les sportifs tricheurs et ceux qui les conseillent ?

Mme Sophie Chaillet. – Depuis 2004, le CPLD remplissait une mission de prévention qu'il exerçait notamment en dialoguant avec les fédérations sportives à l'occasion de la signature des conventions d'objectifs annuelles. Le ministère travaille à systématiser ces actions avec le mouvement sportif depuis 2006.

La loi de 1999 comporte des sanctions pénales à l'encontre des trafiquants de substances interdites, que la loi de 2006 n'a pas modifiées. Les incriminations sont difficiles à définir ; elles sont peu utilisées, là est le

problème. Après l'affaire Cofidis, nous avons travaillé avec la Chancellerie à mieux informer les procureurs des incriminations prévues dans le code du sport, par des circulaires explicatives ; nous avons également redynamisé les commissions régionales et mis en place un dispositif national.

Quant au sportif dopé, il n'est pas forcément un délinquant pénal. Sans compter qu'une suspension me paraît plus incitative au vu de la brièveté des carrières sportives que des sanctions pénales de toute façon limitées au territoire français. Un coureur qui serait condamné en France pourrait participer à une compétition en Italie…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Comprenez que l'affaire Lance Armstrong nous ait traumatisés. Si vous aviez ciblé ce coureur, l'Union cycliste internationale (UCI) vous aurait-elle mis des bâtons dans les roues ?

Mme Sophie Chaillet. – Un protocole d'accord existait avec l'UCI : un médecin préleveur agréé, puis deux ; un contrôleur de l'UCI, puis deux. À mon arrivée, les relations étaient très tendues avec cette fédération, ce qui limitait notre autonomie de prélèvement et notre capacité de ciblage. La situation s'est améliorée. Pour preuve, le contrôle positif de Floyd Landis.

Nos médecins ont convaincu l'UCI de cibler les contrôles, ce qui ne se faisait pas auparavant. Le protocole d'accord fixait le nombre global de prélèvements et d'échantillons pour la recherche d'EPO et les intervenants : le laboratoire, le médecin préleveur du ministère et le contrôleur de l'UCI. Nos médecins avaient la responsabilité des contrôles au jour le jour et le choix du ciblage. Les contrôles étaient par conséquent indépendants. Cela valait pour le Tour de France comme pour les autres compétitions internationales.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – À quels obstacles se heurtaient vos médecins préleveurs ? Étaient-ils soumis à des pressions ?

Mme Sophie Chaillet. – Je ne me souviens pas de pressions ; en revanche, il arrivait que le médecin ne trouve pas le sportif ou que la fédération, ponctuellement, ne lui ait pas mis à disposition le matériel nécessaire. Dans ce cas, il établissait un rapport et nous nous rapprochions de la fédération pour éviter que cela ne se reproduise. Cela a été plus compliqué avec l'UCI.

M. Jean-François Humbert, président. – Si vous n'êtes plus en première ligne de la lutte contre le dopage, vous êtes une spécialiste du sujet. Quelles pistes d'amélioration pouvez-vous nous suggérer ?

Mme Sophie Chaillet. – En matière de lutte contre le dopage, on ne trouve que ce que l'on cherche. Compléter la liste des produits interdits au fil de l'eau est donc un élément fondamental.

Ensuite, avec un sport mondialisé, notre efficacité dépend de la coordination internationale et des orientations de l'AMA. À nous de peser. Au plan national, les actions de lutte contre le dopage ne doivent pas être

circonscrites au sport professionnel ; ne dédaignons pas les pratiquants de moindre niveau.

M. Jean-François Humbert, président. – Que pensez-vous d'une agence européenne ?

Mme Sophie Chaillet. – Elle se limiterait au pays de l'Union européenne alors que la lutte contre le dopage se fait actuellement au sein du Conseil de l'Europe à l'échelle du continent européen. Le choix de l'Unesco est très important car le continent européen a une antériorité dans ce domaine, une plus grande sensibilité. À mon sens, une agence européenne n'apporterait rien.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci de votre disponibilité et de votre franchise.

M. Olivier Grondin, médecin préleveur

———

Audition à huis clos.

M. Pierre Ballester, journaliste sportif

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Pierre Ballester prête serment.

M. Pierre Ballester, journaliste sportif. – Je vous tire mon chapeau pour avoir créé cette commission d'enquête. Vos auditions sont parfois de véritables pensums, mais elles donnent une photographie complète du monde du dopage aujourd'hui.

Je suis journaliste sportif depuis 1981 : d'abord à l'AFP, avant de rejoindre *L'Équipe*, où j'ai suivi pendant douze ans le cyclisme et la boxe. Le Tour de France 1998 a été mon acte de naissance journalistique. En tant que nègre de Willy Voet, soigneur de l'équipe Festina, puis de son directeur sportif, Bruno Roussel, j'ai eu l'occasion de voir l'envers du décor, qui n'est pas très radieux. En 2004, j'ai publié *L.A. Confidentiel* avec David Walsh, journaliste irlandais du *Sunday Times*, premier tome d'une trilogie sur le *Darth Vader* du cyclisme, Lance Armstrong.

La lutte contre le dopage est effectivement une lutte. Avec un autre journaliste, nous avons étudié le Tour de France, compétition emblématique,

entre 1968, année des premiers contrôles antidopage, et 2007. Sur 2 049 coureurs, 35 % ont contrevenu à la réglementation antidopage, qu'il s'agisse de contrôles positifs, d'aveux, de trafic, ou de soustraction aux contrôles. Ce taux passe à 60 % pour les dix premiers du classement, à 72 % sur les podiums, et à 90 % parmi les vainqueurs. Autre constat : les dix derniers Tours de France, huit des treize derniers Tours d'Espagne, et dix des treize derniers Tours d'Italie ont été remportés par des coureurs convaincus de dopage.

La tendance sera impossible à inverser. Le sport a toujours été considéré comme un espace de jeu, qui nous renvoie tous à notre enfance. Les instances officielles ne font que surveiller une grande cour de récréation pour adultes attardés. Celle-ci est hélas devenue un lieu de business fertile, dans certains cas une niche fiscale, et elle se laisse gagner par la corruption et la violence.

Contre cela, il n'existe aucune digue solide. Les gouvernements ont laissé le champ complètement libre aux fédérations. L'AMA n'a été créée qu'en 1999, et les instances nationales antidopage les plus vieilles n'ont que douze ou treize ans. Les autorités sportives, nationales ou internationales, sont juge et partie. Le gendarme qu'est l'AMA a des pouvoirs et des moyens d'action très limités. À l'initiative de Juan Antonio Samaranch puis de Jacques Rogge, la moitié de son budget provient des fédérations internationales, qui voulaient garder la lutte contre le dopage dans leur giron… Lorsque l'AMA veut venir sur le Tour de France, elle est rabrouée par l'Union cycliste internationale (UCI). Pour se déplacer, ses représentants doivent demander des visas…

Au niveau national, les agences sont d'une efficacité variable. L'AFLD, surtout sous le mandat de Pierre Bordry, a été honnête et offensive. On ne peut pas en dire autant de l'Agence nationale espagnole, par exemple.

Le dopage sape la valeur d'exemple des grands sportifs. Les champions exercent une certaine fascination sur le public. Les pratiques dopantes des modèles se répandent inévitablement dans la population, dans toutes les catégories d'âge, vétérans pétaradant sur l'anneau de Vincennes ou jeunes pousses du sport. L'inspection d'académie du Languedoc-Roussillon avait mené une enquête auprès de collégiens de 9 à 11 ans : la majorité d'entre eux trouvait normal de se doper pour gagner.

Les bénéfices artificiels du dopage divisent l'encadrement des équipes. Les managers, guidés par les performances, ont évincé les éducateurs animés par une conception noble du sport. Nous en souffrons terriblement. Je travaille en ce moment à la rédaction d'un nouveau livre, dont un chapitre sera consacré à la génération qui vient, supposément plus propre : les sportifs le sont peut-être, mais que faire quand 30 % des dirigeants sportifs des meilleures équipes du Tour de France sont encore d'anciens dopés ?

Les contrôles positifs ne sont en rien un bon indicateur de la situation du dopage. Lance Armstrong, Michael Rasmussen, Richard Virenque n'ont pas été pris en flagrant délit et pourtant !

La lutte elle-même se décline en plusieurs volets : instances de surveillance, analyses et recherches en laboratoire, logistique des contrôles, prévention, sanction, et l'argent destiné à financer l'ensemble. Rien n'est acquis. En treize ans, des progrès considérables ont été faits : les différents acteurs interagissent, des agences ont été créées, les services répressifs font leur travail, Interpol s'est emparé du sujet, les laboratoires ont mis en place le passeport biologique, les coureurs sont chaperonnés, la fédération française de cyclisme a lancé des campagnes de sensibilisation, même dans les petits clubs, et le barème des sanctions a été revu… Le dopage reste, à l'instar du monde des paris illégaux, une vaste entreprise qui nous dépasse. Mais les gouvernements successifs ont consacré à cette lutte les financements nécessaires.

Reste que le rapport de la *US Antidoping agency* (Usada) du 10 octobre 2012 fait froid dans le dos. Il révèle les stratagèmes que Lance Armstrong et son entourage ont mis en place : leur simplicité laisse perplexe. La méthodologie dopante est déconcertante de simplicité. Il y a treize ou quatorze ans, je me souviens que nous étions persuadés qu'Armstrong n'avait pas eu de cancer, et que, s'il en avait eu un, cela le rendait légitime à recourir à un protocole de dopage sanguin.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous pensez toujours qu'il n'a pas eu de cancer ?

M. Pierre Ballester. – Je suis persuadé qu'il en a eu un. Je l'ai vu dans son lit d'hôpital, avec un cathéter dans le cœur. Cela aurait été une sacrée mise en scène. Pour autant, certaines choses ont été inventées.

Le docteur Ferrari a mis en place une méthode de dopage tout à fait classique. Lance Armstrong pratiquait sans talent spécifique, mais avec une certaine efficacité, l'art d'éviter les contrôles. La surveillance mise en place était élémentaire, du bricolage ! Des guetteurs aux fenêtres, des chambres d'hôtel dénumérotées pour retarder l'arrivée des contrôleurs. Dernier élément : la corruption. À l'époque, le manager de l'US Postal, le belge Johan Bruyneel, était prévenu la veille des contrôles inopinés qui auraient lieu le lendemain. Un journal flamand a même évoqué un médecin à la fois préleveur et soigneur dans l'équipe de Lance Armstrong. J'ignore où en est cet aspect de l'affaire. À ma connaissance, aucune enquête n'a été ouverte.

Il restera toujours des pratiques indétectables. C'est le cas de l'autotransfusion sanguine. La fenêtre de détectivité de l'hormone de croissance ne reste ouverte qu'une heure. On peut en principe détecter les différentes sortes d'EPO, mais il en existe plus de 90 sur le marché, dont certaines fabriquées ou contrefaites en Chine ou en Europe de l'Est. Les malfaiteurs ont toujours une longueur d'avance sur les policiers, et ce n'est pas parce que l'on arrête quelques tricheurs que la lutte progresse.

L'avenir ne s'annonce pas très radieux, compte tenu de l'évolution du sport et des modes d'élection au sein des fédérations internationales - qui se résument à de la cooptation. Il faut se demander qui aurait intérêt à ce que le dopage soit définitivement vaincu. Les instances internationales ? Les organisateurs d'événements ? Les managers ? Les sponsors ? Les médecins ? Cela fait treize ans que cela dure. Cela va durer encore.

M. Jean-François Humbert, président. – À quelles difficultés les journalistes d'investigation comme vous sont-ils confrontés ?

M. Pierre Ballester. – Journaliste sportif, c'est une vocation. Nous avons tous la même passion et le même enthousiasme. Mais bien sûr, notre capital ferveur est largement entamé lorsque, dans le dos du prestidigitateur, nous découvrons le secret des tours.

Les enquêtes sportives sont en définitive peu nombreuses. La première a été celle de la caisse noire de Saint-Etienne en 1982. Il y a eu ensuite OM-VA en 1993, puis Festina en 1998. Mais le public se moque complètement du dopage ! Selon une récente enquête, 68 % des gens ont intégré l'idée qu'il faisait partie du sport. Les coureurs sont les seuls qui parlent, ils jouent un rôle commode de fusible.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Dans vos enquêtes, n'avez-vous pas été particulièrement choqué par le rôle des médecins ?

M. Pierre Ballester. – Dans ces affaires, tous les acteurs, à leur niveau respectif, portent une part de responsabilité. Certes, les médecins ont prêté le serment d'Hippocrate, sont soumis à une stricte déontologie. Mais que voulez-vous : on touche là aux fragilités de l'être humain. Leur rôle n'est pas clair : d'une part, ils prodiguent des soins et préviennent les blessures, de l'autre, ils préparent physiquement les sportifs à la performance. Janus à deux têtes ! Le dopage n'est jamais loin. Certes, ils ne doivent pas tous être soupçonnés. Mais certains, bien que condamnés, sévissent toujours dans des équipes cyclistes…

Le problème, c'est qu'il n'existe aucune instance de contrôle. Il y a certes l'AMA, l'AFLD, la direction nationale du contrôle de gestion, qui contrôle les flux financiers dans le football. Mais c'est tout, et c'est bien peu. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel contrôle la télévision, la Cour des comptes l'État, l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité, ce secteur ; mais aucune autorité ne contrôle le sport d'un point de vue global.

Les acteurs du sport vivent en autarcie, et cela ne gêne personne. Le politique a toujours eu du mal à s'en mêler, comme en témoigne l'écart entre la loi Buffet en vigueur en France et les règles que le CIO applique au niveau international. On attend toujours que la France soit choisie pour organiser les Jeux olympiques…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Quel est votre sentiment sur la responsabilité de l'UCI, notamment de son avant-dernier président ?

M. Pierre Ballester. – Considérons plutôt les deux derniers. Je ne peux vous en dire davantage, car cela fait l'objet du livre que je publierai bientôt. Un gros chapitre sera consacré aux instances sportives.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Quand ce livre sera-t-il publié ?

M. Pierre Ballester. – Le 7 juin prochain. Un documentaire sur le même sujet sera également diffusé sur France 3 le 12 juin… s'il n'est pas déprogrammé entre temps. Les *lobbies* sont puissants.

M. Jean-François Humbert, président. – Vous pointez du doigt le rôle de l'UCI dans la protection de Lance Armstrong. D'autres coureurs ont-ils été ainsi protégés ? Y a-t-il eu des évolutions à cet égard au sein de l'UCI ?

M. Pierre Ballester. – On sait que l'UCI protégeait une dizaine de coureurs dont le profil était douteux. Lance Armstrong a été personnellement sous protection de 1999, date de son contrôle positif aux corticoïdes, jusqu'en 2010. Replaçons-nous en 1998 : l'UCI cherche alors un symbole pour reconstruire son sport sur les décombres du Tour de France 1998. Lance Armstrong sera celui-là. Il a créé une fondation, sa personnalité en fait un candidat idéal. Des transactions financières ont même eu lieu entre Lance Armstrong et l'UCI. C'est une histoire absolument rocambolesque.

Mais qui s'interposera ? Qui dénoncera les conflits d'intérêts et la corruption ? Qui y a intérêt ? Ce lobby est tentaculaire. La marchandisation du sport va se poursuivre. Pour les acteurs du sport, le dopage n'est qu'un caillou dans la chaussure, rien de plus. Il n'y a pas d'urgence.

C'est à cause de ce raisonnement que le cyclisme est en train de rater le virage après l'affaire Armstrong, comme il a raté celui après le scandale Festina. Rendez-vous compte : une enquête fédérale a été ouverte aux États-Unis, abruptement interrompue en février 2010. C'est l'Usada qui l'a poursuivie, pour aboutir au fameux rapport d'octobre 2012.

Autre exemple : l'UCI organise les élections de renouvellement de sa direction en septembre prochain à Florence. Pour l'heure, il y a un seul candidat : Pat McQuaid, déjà à la tête de l'organisation. Tout est dit.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Revenons sur l'interruption de cette enquête fédérale. Lance Armstrong n'était-il pas porté par une dynamique de pouvoir ? Son nom circulait pour le poste de gouverneur du Texas. Il était ami avec George W. Bush.

M. Pierre Ballester. – Il était moins ami avec George Bush qu'avec Bill Clinton. Ce dernier a d'ailleurs donné de l'argent à sa fondation. Sur celle-ci, il y aurait également beaucoup à dire ! Voyez-vous, Lance Armstrong était un homme fascinant, remarquablement intelligent. On pouvait parler de tout avec lui, de la reproduction des escargots au Guatemala à la fin du XVI^{e} siècle à la prochaine étape du Tour de Catalogne. D'ailleurs, cela faisait du bien car certains coureurs ont un QI à un chiffre. Il a rapidement compris

qu'il incarnait quelque chose. Il n'aurait sans doute pas détesté obtenir le poste de gouverneur du Texas pour 2011-2014. On lui prédisait même une destinée plus grande encore. Mais, sur le marché des valeurs américaines, sa cote a considérablement baissé depuis.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Y a-t-il un profil type de pourvoyeur de produits dopants ?

M. Pierre Ballester. – Ce sont souvent des organisations de bric et de broc. Trois ou quatre personnes : un pharmacien, un employé d'hôpital, un intermédiaire, parfois un coureur ou ancien coureur. Croyez-moi, ce n'est pas la mafia, plutôt des pieds nickelés. Au sein du Tour de France, nous savions ce qui se passait. Nous appelions cela « radio peloton ».

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Lors de son audition, un ancien ministre des sports a affirmé que les organisateurs d'événements comme le Tour de France ne peuvent pas ignorer ce qui se passe.

M. Pierre Ballester. – Depuis 1998, il y a quasiment un scandale tous les ans. Si j'étais organisateur d'un événement appartenant au patrimoine national et parasité par le dopage, je ferais tout pour l'en débarrasser ! Je n'attendrais pas que l'UCI ponde une charte ou un nouveau règlement. Donc oui, les organisateurs ont une forme de responsabilité passive.

À nouveau, qui a intérêt à ce que le dopage disparaisse ? Pour tous, mieux vaut un Tour à scandale qu'un Tour d'ennui. Notez qu'à deux exceptions près, le nom des sponsors n'apparaît jamais dans la dénomination des scandales. Le dopage réduit à néant la crédibilité d'un événement, nuit à la santé physique et mentale des athlètes, à l'équité des compétitions, mais en aucun cas à la santé financière de ceux qui en vivent.

M. Jean-François Humbert, président. – Ces pratiques condamnables concernent-elles d'autres sports ?

M. Pierre Ballester. – Le dopage touche tous les sports à enjeux. Aucune discipline n'est épargnée.

Mme Danielle Michel. **–** Qu'en est-il du rugby ?

M. Pierre Ballester. – Je n'ai pas d'informations sur le rugby. Je m'occupe du magazine de la fédération française de rugby, mais c'est le cyclisme qui est ma passion. Paradoxalement, je m'intéresse moins au rugby.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous êtes partisan de propositions radicales ?

M. Pierre Ballester. – Elles relèvent de l'utopie. Selon moi, il est trop tard. Le pli est pris. Hormis la loi Buffet, il ne s'est rien passé au niveau politique.

Mais c'est assez compréhensible : quelle serait la réaction de cadres supérieurs à qui l'on demanderait de baisser leur rémunération d'un tiers ?

C'est la même chose pour le dopage. Et pour une fois, je suis d'accord avec Christian Prudhomme : nous pissons dans un violon…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous êtes pessimiste. N'y a-t-il aucune raison d'espérer ?

M. Pierre Ballester. – La tutelle de l'AFLD sur les contrôles sur le Tour de France est un facteur d'optimisme.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – C'est une avancée.

M. Pierre Ballester. – Cela était déjà le cas jusqu'en 2008. Qu'en sera-t-il demain ? L'organisateur doit jouer son rôle.

M. Travis Tygart,
président de l'Agence américaine antidopage (Usada)

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Travis Tygart prête serment.

M. Travis Tygart, président de l'Agence américaine antidopage (Usada). – Merci de votre invitation et de votre engagement pour un sport propre. L'Usada travaille pour tous les sportifs qui ne se dopent pas. Je voudrais pouvoir enseigner à mes trois enfants les leçons du sport : l'honnêteté, l'équité, le respect. Le sport développe le caractère et apprend à s'engager au service d'une cause plus large. Il est fondé sur les mêmes valeurs que la démocratie. Le dopage compromet ces principes. C'est pourquoi nous devons le combattre.

Le Congrès a reconnu l'Usada comme agence antidopage pour les Jeux olympiques, paralympiques et panaméricains. Nous n'avons pas de prérogatives sur les cinq grandes fédérations sportives professionnelles aux États-Unis. L'Usada est une organisation privée à but non lucratif. Elle dispose d'un budget de 14 millions de dollars dont 8,5 millions proviennent de subventions publiques, le reste provient de sources privées, y compris du Comité olympique américain. Cette diversité des sources de financement garantit notre indépendance.

L'affaire Armstrong a confirmé que le cyclisme avait succombé au dopage et qu'il existait une culture de corruption dans ce sport. La prise d'EPO est une pratique courante. Notre souci est de protéger les athlètes, les générations à venir de sportifs. Il y a là un problème de santé publique.

Les frontières n'arrêtent pas le dopage. Certains athlètes ont tout simplement quitté les États-Unis ou la France pour s'entraîner dans des pays moins regardants, plus laxistes. Nous avons conclu un accord de coopération avec l'AFLD, car nous partageons les mêmes objectifs et la même

détermination que M. Bordry ou M. Bertrand. Grâce à nos accords de coopération nous avons obtenu copie des tests dont les résultats avaient été publiés par *L'Équipe* lors de notre enquête sur l'affaire Armstrong.

L'indépendance de la lutte antidopage ne doit pas être une façade. L'expérience montre qu'il est impossible de faire la promotion d'un sport et de le surveiller en même temps. Nos directeurs ne subissent aucune pression du gouvernement, des fédérations ou des sponsors. Notre personnel respecte un code déontologique strict qui interdit de travailler pour toute autre organisation sportive, à titre gratuit ou non. Nous sommes soumis au secret professionnel et ne devons pas nous exprimer devant la presse, sauf autorisation, pour ne pas mettre en péril des enquêtes en cours. Les athlètes hésiteraient à témoigner s'ils pensaient que leur nom et leurs propos peuvent apparaître au grand jour. Nous n'avons non plus aucune obligation d'ordre commercial et n'avons pas à nous préoccuper des conséquences financières lorsque nous révélons des scandales.

Lors de l'affaire Armstrong, l'UCI s'est employée à contrarier notre enquête à chaque étape. Finalement, à la suite de notre décision, en novembre dernier, le président de l'UCI a annoncé une commission d'enquête indépendante et un examen critique du passé. Mais il a dissout cette commission lorsqu'elle a décidé d'outrepasser les limitations qu'il lui avait imposées. L'UCI attend que l'orage passe. C'est insupportable pour les sportifs. Elle doit agir. Elle a accepté les conclusions de notre décision raisonnée mais a critiqué dans le même temps l'Usada et l'AMA. Son président a accusé, avec véhémence, les sportifs qui avaient parlé de faire honte au sport. Sans doute s'agissait-il d'une tactique d'intimidation, destinée à dissuader d'autres sportifs de témoigner. Lance Armstrong semblait prêt en novembre 2012 à dévoiler toute la vérité, il ne l'a pas encore fait. Il est probable qu'il détient des preuves de l'implication de l'UCI dans cette affaire sordide.

Ainsi il est nécessaire qu'une agence indépendante, non sponsorisée par le monde sportif, réalise des contrôles inopinés hors compétitions, en procédant à des tests longitudinaux sur l'urine et le sang pour détecter l'EPO et d'autres substances illicites. C'est un travail difficile. Nous faisons le sale boulot ! Nous avons réalisé des tests sur le Tour de Californie en 2001, mais sans rechercher l'EPO. Dès 2001, l'UCI avait la preuve que Lance Armstrong détenait des échantillons d'EPO synthétiques lors du Tour de Suisse. Mais elle ne nous a pas transmis les échantillons.

Nos programmes de lutte doivent également tenir compte des nouvelles pratiques, des nouvelles substances, définir des sanctions et des procédures de protection pour les sportifs accusés, investir dans la recherche scientifique tout en conduisant un travail d'éducation. Les fournisseurs de produits dopants qui échappent aux juridictions sportives doivent être tenus pour responsables. Les athlètes ont des moyens sophistiqués pour contourner les tests. Tyler Hamilton et Floyd Landis ont été contrôlés positifs. Si nous

n'avions pas porté plainte contre eux et fourni des preuves, jamais ces athlètes n'auraient révélé ce qui se passe dans le cyclisme.

Nous nous battons pour l'âme du sport et pour défendre ceux qui ne se dopent pas. Les athlètes du Mouvement olympique nous soutiennent ; ils doivent s'impliquer davantage encore dans cette lutte. Les jeunes doivent pouvoir s'identifier à leurs sportifs préférés. Le dopage ternit l'image de tous les sportifs. Notre lutte doit être globale. Mais aucun programme n'est parfait. Il faut sans cesse se retrousser les manches.

Je remercie votre commission pour l'intérêt qu'elle porte à ce dossier.

M. Jean-François Humbert, président. – Combien de contrôles réalisez-vous chaque année, en compétition et hors compétition ? S'agit-il de contrôles aléatoires ou ciblés ?

M. Travis Tygart. – Nous réalisons 8 000 tests par an. Notre objectif est que 70 % d'entre eux soient faits hors compétition. Pour les cibler, nous répartissons les sports en catégories selon les risques de dopage. Nous suivons également les athlètes, leurs performances, leurs blessures, leur retrait temporaire de la discipline, etc. Nous recevons également des informations par des moyens anonymes, mail ou téléphone. Nous encourageons les entraîneurs ou les sportifs intègres à nous transmettre des informations, de manière confidentielle, pour guider nos enquêtes.

Les contrôles aléatoires sont moins efficaces que les contrôles ciblés.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Nous saluons votre indépendance, votre détermination et votre ténacité dans l'enquête sur l'affaire Armstrong : vous avez prouvé que le plus grand des champions était aussi le plus grand des tricheurs.

Quels sont vos pouvoirs en matière de prévention, de contrôles, de sanctions ? Et dans la recherche ? Dans quels laboratoires les échantillons sont-ils analysés ?

M. Travis Tygart. – Notre stratégie de prévention est double. D'une part, nous cherchons à protéger la santé des 3 000 athlètes inscrits sur la liste permanente. Nous aurions besoin sur ce point d'outils de recherche afin de déboucher sur un programme de prévention qui serait mis en œuvre au niveau international par l'AMA. D'autre part, un programme vise à modifier les comportements et les points de vue. Certes, peu de sportifs amateurs deviennent professionnels. Mais le sport transmet des leçons de vie. Il ne doit pas apprendre à tricher.

Nous consacrons 2 millions de dollars à la recherche, en partenariat avec le monde sportif professionnel, comme les ligues de football et de baseball. Nous travaillons avec des universités mais aussi avec des PME innovantes et des organismes qui souhaitent participer à la lutte contre le dopage.

Aucune loi pénale ne vise le dopage. Mais le trafic ou la distribution des substances illicites constituent un délit. Nous signons des contrats privés avec les athlètes, ils s'engagent à respecter les règles de l'AMA.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Quels produits recherchez-vous en priorité ? Quels sont les produits que vous trouvez le plus ? Que pensez-vous de la liste de produits interdits établie par l'AMA ? Que pensez-vous des autorisations à usage thérapeutique (AUT) ?

M. Travis Tygart. – Nous sommes préoccupés par les substances conçues sur mesure, mais aussi par les substances basiques, EPO, anabolisants, corticoïdes, hormones de croissance, etc. Nous avons appris que le peloton hésitait à essayer de nouvelles substances, craignant notre nouvelle méthode de contrôle de l'EPO, utilisée à partir de Jeux olympiques de Beijing et sur le Tour de France, qui décèle la trace des micro-doses injectées par transfusions sanguines. Le peloton ne savait pas exactement ce que nous pouvions détecter : il était furieux.

Nous devons établir des catégories de substances et non seulement une liste exhaustive. Dans l'affaire Balco, le THG était fabriqué sur mesure. Les sportifs peuvent recourir aux services de chimistes et de médecins pour développer de nouvelles molécules ne figurant pas sur la liste des produits dopants établie par l'AMA, échappant ainsi aux sanctions. La médecine est travestie à des fins de dopage. Ainsi un athlète de 28 ans a-t-il pu parvenir au plus haut niveau grâce à la testostérone, car il a pris du poids et ses performances ont progressé de façon spectaculaire. Une enquête a été ouverte. Ce n'est pas seulement la liste des produits qui compte, mais la manière d'organiser les contrôles. Le rôle de l'AMA est essentiel.

Mme Danielle Michel. – Les fédérations sont-elles suffisamment indépendantes pour sanctionner les athlètes ? Faut-il des sanctions pénales ? Vous cherchez à changer les comportements : quels sont les résultats ?

M. Travis Tygart. – J'y insiste, il est très difficile d'assurer la promotion de son sport et, en même temps, de faire la police. Le système fonctionnera si les sports sous la tutelle de l'AMA acceptent de renoncer à la mission de contrôle. L'affaire Balco a donné lieu à une bonne collaboration avec la Fédération internationale d'athlétisme, qui tranchait avec l'attitude de l'UCI.

Faut-il instaurer des sanctions pénales ? La réponse n'est pas évidente. Les règles existantes ont permis de résoudre l'affaire Armstrong. Mais peut-être l'instauration de sanctions pénales nous aiderait-elle à avancer plus rapidement ?

Il est difficile de changer le comportement des jeunes. L'industrie des compléments alimentaires réalise un chiffre d'affaires de 28 milliards d'euros aux États-Unis et séduit les jeunes prêts à avaler n'importe quoi pour ressembler à leurs sportifs préférés. Nos ressources sont très limitées, il n'est pas facile de changer ces comportements.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – L'AMA devrait-elle être financée par les États plutôt que par les fédérations internationales ?

M. Travis Tygart. – La diversification des sources de financement est essentielle. Un financement par les États uniquement ne serait pas souhaitable non plus : l'affaire Armstrong a montré que les athlètes étaient prêts à aller jusqu'au Congrès pour faire pression sur nous. Des projets de loi ont même été déposés pour nous réduire au silence. Cependant les subventions publiques ne représentent que 55 % de notre budget.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Dans la décision Armstrong, vous avez prononcé des sanctions sur la foi de témoignages convergents, mais sans preuve scientifique directe. Cette méthode a-t-elle pour vocation à devenir la règle ?

M. Travis Tygart. – Cette pratique est déjà courante. Dans l'affaire Armstrong, nous avions des preuves scientifiques mais pas d'échantillons contrôlés positifs au sens traditionnel. Nous disposions des données du passeport de suivi longitudinal de 2009 et 2010. Le cycliste ne pouvait avoir réalisé de telles performances sportives sans dopage. Seules 20 % des affaires sont résolues grâce à des contrôles contradictoires positifs. Les autres délits inscrits dans le code de l'AMA - possession, trafic de produits dopants - exigent d'autres types de preuve.

M. Jean-François Humbert, président. – Quelles sont les sanctions prises par l'Usada ? Existe-t-il en son sein une commission spécifique compétente pour juger ?

M. Travis Tygart. – Nous respectons les règles du code de l'AMA. Pour une première utilisation de produits dopants, un sportif est passible de quatre ans de suspension au maximum, d'un avertissement privé au minimum. En cas de circonstances aggravantes, nous pouvons émettre un avertissement public. Le trafic et la distribution de substances illicites sont passibles d'une suspension à vie. Lance Armstrong et ses médecins ont été suspendus à vie car le trafic a été répété et ils ont refusé de collaborer.

La procédure est la suivante : nous informons l'athlète des sanctions qu'il encourt. Puis une commission indépendante de l'instruction examine le dossier afin de déterminer si les charges sont suffisantes pour poursuivre la procédure et émet une recommandation. Sur cette base, nous décidons alors si nous souhaitons poursuivre l'athlète et précisons les sanctions requises. L'athlète peut alors accepter les accusations portées contre lui ou contester l'accusation et les sanctions devant une cour d'arbitrage. Lance Armstrong a choisi de ne pas contester les faits.

M. Jean-François Humbert, président. – La gravité du parjure dans la procédure américaine joue sans doute un rôle dissuasif puissant.

M. Travis Tygart. – Lance Armstrong avait déjà menti sous serment. Il ne pouvait le faire une seconde fois. Il avait fait ses calculs : après avoir tenté en vain de saisir les plus hautes autorités politiques ou les médias pour

nous réduire à néant, il a choisi de se présenter comme un martyre – ce qui a failli marcher ! Il a compris qu'il s'était trompé de stratégie à la lecture de notre décision et des vingt-six témoignages accablants qui l'étayaient.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Avez-vous la preuve que l'UCI a protégé Lance Armstrong ?

M. Travis Tygart. – Il existe un faisceau de présomptions. Une enquête est en cours, dont je ne peux parler. L'UCI a reconnu qu'elle avait n'avait pas transmis des échantillons considérés comme suspects par le laboratoire d'analyse lors du Tour de Suisse 2001. Il en va de même pour un échantillon suspect dans le Dauphiné 2002. Les responsables de l'UCI disposaient aussi de 6 échantillons contrôlés positifs sur le Tour de France 1999. Ils n'ont pas réagi. Ils savaient bien que Lance Armstrong travaillait avec le docteur Michele Ferrari, à la réputation sulfureuse, déjà condamné. Ils ont accepté des paiements de la part du sportif. Ils se sont bornés à créer une commission indépendante qui a blanchi tout le monde. Ils ont autorisé Lance Armstrong à continuer à courir.

Pourtant nos tests le montrent, il y a une probabilité de un sur un million de réaliser hors dopage les performances sportives d'Armstrong. L'UCI refuse toujours de nous transmettre les prélèvements de trois coureurs appartenant à la même équipe. Un rapport de 2010 a critiqué les techniques de prélèvement de l'UCI en 2010 lors du Tour de France. Le rythme des prélèvements était trop prévisible. Trois coureurs soupçonnés n'ont fait l'objet d'aucun contrôle sur toute la durée du Tour. Les critiques valent aussi pour le Tour de Californie : aucune recherche d'EPO !

Nous qui aimons le cyclisme devons faire pression sur l'UCI pour qu'elle réponde à ces critiques et mette en place une stratégie toute différente. Elle s'est contentée de dissoudre la commission indépendante qu'elle avait consenti à créer !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – L'UCI est-elle encore crédible ? Doit-elle être compétente sur les dépistages sur le Tour de France ? Pat McQuaid doit-il démissionner ? Quelles questions lui poseriez-vous ?

M. Travis Tygart. – J'aurais beaucoup de questions à lui poser… Il ne m'appartient pas de décider qui devrait diriger l'UCI. Mais elle a manqué à son obligation de préserver le sport du dopage. Si vous pouviez vous opposer à ce qu'elle continue d'être chargée des contrôles sur le Tour de France, j'applaudirais ! Aucune agence antidopage crédible n'aurait mis en place des contrôles aussi lacunaires, laissant si libre champ aux athlètes malhonnêtes.

M. Jean-François Humbert, président. – Quelles sont vos relations avec la justice américaine et avec les forces de police ? Échangez-vous des informations ?

M. Travis Tygart. – Nous sommes indépendants. Mais lorsque nous possédons les preuves d'un délit qui lèse les autres athlètes, nous les présentons au FBI ou à la justice. Nous représentons les victimes et aidons les

différents organismes d'enquête. La loi américaine reconnaît le code de l'AMA. Des informations peuvent être échangées. Dans l'affaire Armstrong, nous n'avons jamais pu consulter les informations recueillies par le gouvernement fédéral sur le dopage. Mais dans l'affaire Balco nous avons obtenu des documents qui ont corroboré nos enquêtes. Ainsi le partenariat est bon, même si cela fut difficile dans l'affaire Armstrong.

Mme Danielle Michel. – L'AMA est-elle efficace ? Comment améliorer la lutte antidopage ?

M. Travis Tygart. – Oui, l'AMA est efficace. Certes, depuis dix ans la lutte a été très dure, mais avant la mise en place du code mondial en 2004, il n'y avait rien ! L'AMA a eu le mérite d'édicter des règles uniformes pour le monde entier. Mais elle dépend de l'efficacité des agences nationales antidopage. Là se situe la faiblesse. Les athlètes ne sont pas opposés aux contrôles, ils accepteraient ces obligations lourdes si elles étaient réellement les mêmes pour tous. Malheureusement il existe des écarts entre les pays.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – L'Usada prendra-t-elle une décision sur Johan Bruyneel ou n'est-elle pas compétente pour des raisons de territorialité ? Quelle appréciation portez-vous sur le dispositif antidopage français ? Quelles informations l'Usada a-t-elle transmise à l'AFLD sur Jeannie Longo ?

M. Jean-François Humbert, président. – Une procédure « vérité et réconciliation » est-elle souhaitable dans le cyclisme ?

M. Travis Tygart. – Je ne commenterai pas l'affaire Bruyneel. Nous souhaitons que toutes les affaires soient résolues dans les plus brefs délais. C'est une cour arbitrale qui est chargée de se prononcer. Nous espérons que des auditions publiques auront lieu.

Je ne peux juger votre système antidopage, je ne le connais pas assez. Mais je sais que le soutien de MM. Bordry et Bertrand nous a grandement facilité la tâche. Aujourd'hui la collaboration est tout aussi excellente avec M. Genevois. Nous voudrions beaucoup d'interlocuteurs comme eux aux États-Unis !

Sur Jeannie Longo, il est possible que nous ayons fourni des informations récoltées à l'occasion d'une enquête sur un centre de distribution d'EPO. Je consulterai le dossier pour vous répondre plus précisément, si vous le souhaitez.

Le cyclisme mérite d'être sauvé. Une commission « vérité et de réconciliation » avec une procédure d'immunité, pourquoi pas ? Il faut permettre aux coureurs de parler et d'exposer la vérité. C'est la seule façon de s'attaquer à la racine du problème et de rendre l'espoir aux athlètes intègres.

M. Jean-François Humbert, président. – Je vous remercie. Cette audition restera dans les mémoires.

MERCREDI 15 MAI 2013

M. Richard Virenque,
ancien coureur cycliste

_____

Audition à huis clos.

Mme Solange Moracchini,
magistrate, sous-directrice déléguée aux missions judiciaires de la douane,
chef de service national de douane judiciaire

_____

Audition à huis clos.

MM. Francesco Ricci Bitti,
président de la Fédération internationale de tennis (FIT),
et Stuart Miller, responsable de la politique antidopage à la FIT

_____

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Francesco Ricci Bitti et Stuart Miller prêtent serment.

M. Francesco Ricci Bitti, président de la Fédération internationale de tennis. - Je suis moins ici en tant que président de la Fédération internationale de tennis (FIT) qu'en tant que président de l'association des fédérations olympiques, le problème du dopage étant d'ordre général.

M. Stuart Miller, ici présent, responsable de la politique antidopage au sein de la FIT, et du comité exécutif de l'Agence mondiale antidopage (AMA) depuis dix ans, pourra répondre à la commission d'enquête si elle a besoin de détails à ce sujet…

Il était important que nous puissions vous expliquer nos positions et notre vision du futur. Notre organisation est compliquée et peut parfois prêter à confusion. Nous contrôlons en effet le programme antidopage, mais le tennis professionnel comporte beaucoup de composantes : la Fédération internationale a ainsi la charge de la Coupe Davis et la Fed Cup, des quatre tournois du Grand Chelem, qui sont indépendants et dont nous ne touchons malheureusement pas les profits, des associations de tennis professionnel

féminines et masculines, des huit tournois professionnels ainsi que des petits tournois. Nous sommes donc au sommet et à la base de la pyramide.

À partir de 2004-2005, les associations professionnelles nous en ont confié la responsabilité, du fait de notre plus grande indépendance. Nos investissements en la matière concernent à la fois les tests en compétition et hors compétition.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quels montants financiers la FIT mobilise-t-elle dans la lutte antidopage ?

M. Francesco Ricci Bitti. - En ordre de grandeur, le montant des sommes consacrées en 2012 à la lutte antidopage représente un peu moins de 2 millions de dollars. Nous pensons que ce montant va doubler d'ici quelques années, du fait de l'introduction du passeport biologique et autres tests. Les discussions n'ont toutefois pas été aisées, ainsi que vous pouvez l'imaginer.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Un certain nombre de recommandations ont été exprimées par l'AMA. En particulier d'augmenter le nombre de contrôles inopinés.

Or, dans les compétitions qui relèvent de votre prérogative, il existe une différence considérable entre le nombre de contrôles inopinés et de contrôles en compétition. Avez-vous l'intention de procéder à un rééquilibrage au cours des années à venir ?

M. Francesco Ricci Bitti. - Chaque sport possède sa spécificité propre. En tennis, la compétition couvre pratiquement 52 semaines. Le problème existe, je ne le nie toutefois pas. L'AMA ne fait qu'une recommandation. Le tennis est un sport qui compte nombre de précompétitions, en particulier durant les semaines précédant le tournoi. Peu de périodes se situent en dehors de la compétition. C'est une spécificité de notre sport.

Notre intention est de suivre la recommandation de l'AMA, dans le respect de la spécificité de notre sport…

M. Stuart Miller, responsable de la politique antidopage à la FIT. - Les tests hors compétition et en compétition se répartissent entre prélèvements d'urine et échantillons de sang. Comme l'a dit le président Ricci Bitti, la proportion de temps passé hors compétition est moins importante au tennis que pour d'autres sports. Un coureur de marathon peut concourir deux ou trois fois par an, alors qu'un tennisman peut éventuellement jouer durant 30 semaines.

Sur le plan historique, les tests, au tennis, ont pour but de protéger l'événement. Un plus grand nombre de prélèvements est opéré durant cette période. Le code de l'AMA exige désormais que les organisations antidopage mènent des tests en dehors des périodes de compétition. Le nombre de prélèvements réalisés hors des compétitions a donc augmenté. En 2012, 15 % de tous les prélèvements étaient effectués hors compétition, sur un peu plus de

2 000 prélèvements au total. Le code antidopage précise que les organisations antidopage doivent prélever au moins 10 % de leurs échantillons sous forme sanguine. En 2012, 10 % des échantillons constituaient des prélèvements sanguins.

Comme l'a dit le président Ricci Bitti, à la suite de l'affaire Armstrong, nous avons pris conscience de façon plus aiguë que le panorama de la lutte antidopage évoluait ; nous avons alors procédé à une nouvelle évaluation du risque et sommes arrivés à un accord avec nos partenaires, dans le cadre du programme antidopage, qui consiste à modifier le volume et les types de tests que nous réalisons.

Comme le président l'a également évoqué, nous avons décidé de recourir au passeport biologique. Nous avons donc pris conscience que les outils et les tendances évoluent, et qu'il faut réussir à les suivre. Dans les prochains mois, et à plus long terme encore, on peut penser que des modifications importantes seront apportées à notre programme ; elles dépasseront de loin les recommandations des agences antidopage quant aux valeurs des différents échantillons qu'il convient de prélever.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Patrice Clerc, qui a longtemps été directeur du tournoi de Roland-Garros, a estimé que les agences antidopage étaient passées à côté de l'utilisation potentielle de l'érythropoïétine (EPO) dans le tennis. Ces propos ont d'ailleurs été étayés par les déclarations d'un grand tennisman, Jim Courier.

Pensez-vous que l'EPO a pu sévir dans votre discipline ? Dans l'affirmative, a-t-elle été recherchée ?

M. Francesco Ricci Bitti. - Ce qu'a rapporté la presse m'a étonné... Patrice Clerc connaît bien le tennis. Il a été responsable de Roland-Garros alors que le programme n'était pas cadré comme aujourd'hui. Dans les années 1990, c'est lui qui était en charge, à Roland-Garros, du test qu'il a mentionné.

L'EPO ne recourt pas à un test sanguin, comme l'a dit la presse, mais à un test urinaire standard. Or, ces tests n'avaient pas cours dans les milieux sportifs durant les périodes mentionnées par Patrice Clerc. Il s'agit donc plutôt de convictions personnelles.

Quant au passeport biologique, il détecte les conséquences de l'EPO, non la présence d'EPO même, celle-ci étant détectée dans l'urine.

M. Jean-François Humbert, président. - Pouvez-vous nous donner le chiffre du nombre de contrôles d'EPO réalisés chaque année dans le tennis lors des tournois principaux que vous avez évoqués ?

M. Stuart Miller. - Tout d'abord, le programme antidopage, dans le tennis, consistant à opérer des prélèvements sanguins pour rechercher l'EPO, existe depuis une dizaine d'années, voire plus.

Une forme simplifiée du passeport biologique existait avant même que l'actuel passeport n'apparaisse. On prélevait des échantillons de sang et on les confiait à des laboratoires, afin de savoir si l'athlète concerné recourait ou non à l'EPO. Ces laboratoires n'étaient pas accrédités par l'AMA. En cas de signes avérés d'utilisation, nous faisions un test spécifique d'urine destiné à rechercher l'EPO. Des dépistages auprès de plusieurs athlètes ont eu lieu au cours de ces douze à treize dernières années.

L'EPO est surtout utilisée dans les sports d'endurance, de façon à faciliter la récupération et à augmenter la capacité du sang de transporter l'oxygène. On peut bien entendu estimer que la prise d'EPO serait intéressante au tennis, les tennismen jouant six à sept matchs en quinze jours dans les grands tournois. Il serait donc quelque peu naïf de croire que l'EPO n'a aucun risque d'y être utilisée dans ce sport. C'est pourquoi nous avons réalisé, dans le cadre du programme antidopage, des essais ciblés en prélevant des échantillons chez des joueurs dont on peut craindre qu'ils courent un risque plus élevé que d'autres.

Nous disposons également d'une sélection aléatoire d'échantillons, à hauteur de 10 %, à des fins d'analyse directe. Nous dépistons par ailleurs d'autres athlètes pour cibler d'autres utilisateurs éventuels.

M. Jean-François Humbert, président. - Quels sont les indicateurs auxquels vous faites référence ? S'agit-il des hématocrites ?

Un seul laboratoire semble concerné, celui de Montréal. Il existe pourtant dans le monde - en particulier dans les pays dans lesquels se déroulent les quatre grands tournois du Grand Chelem - des laboratoires accrédités par l'AMA. Pourquoi concentrer tout cela sur le laboratoire de Montréal ?

M. Stuart Miller. - Les paramètres que l'on recherche pour déterminer la présence d'EPO sont les réticulocytes et l'hémoglobine, qui trahissent la stimulation de l'érythropoïèse. C'est un des indicateurs primaires que compte le passeport biologique. Nous mesurons également tous les autres paramètres, - hématocrites, facteurs hématopoïétiques, etc.

Pour ce qui est des laboratoires, nous avons essentiellement recours au laboratoire accrédité par l'AMA, à Montréal, et ce pour des raisons de coût. Le marché de l'analyse des échantillons antidopage est un marché ouvert, les laboratoires étant libres de fixer leurs tarifs.

Nous avons recours à une entreprise autonome sous contrat pour le prélèvement d'échantillons, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle. C'est également vrai pour d'autres sports que le tennis…

M. Jean-François Humbert, président. - L'entreprise privée qui réalise les prélèvements est bien suédoise ?

M. Stuart Miller. - En effet. Il s'agit de l'*International doping tests and management* (IDTM)…

La seconde raison qui explique que les organisations antidopage choisissent tel ou tel laboratoire en particulier est imputable à la nécessité de traiter tous les sportifs de la même façon. Tous les laboratoires n'utilisent pas forcément le même matériel, et certains sont plus sensibles à la détection de certaines substances que d'autres. Il serait délicat de constater qu'un athlète testé positif à une substance par un laboratoire s'avère négatif à cette même substance dans un autre !

Cela étant, ceci ne s'applique pas dans les cas où un suivi est assuré, comme dans le cas du passeport biologique. On envoie alors des échantillons à d'autres laboratoires, dont celui de Châtenay-Malabry, de Lausanne, ou à Cologne. Nous en avons également envoyé à Pékin. L'utilisation des laboratoires est donc de plus en plus diversifiée.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Le tennis est un sport où les joueurs demandent davantage de contrôles antidopage, ce qui est étonnant par rapport à d'autres disciplines, mais n'avez-vous pas le sentiment que le rapport d'exclusivité qu'entretient la FIT avec le laboratoire de Montréal crée une forme de dépendance économique ?

M. Francesco Ricci Bitti. - Il ne s'agit là que d'hypothèses. Le problème le plus important est celui de la qualité, et nous disposons d'un service de haute qualité, que ce soit à Montréal ou ailleurs en général.

Si je devais faire un commentaire, je dirais que l'AMA préfère généralement des laboratoires qui ne soient pas liés aux agences nationales.

La politique de communication de l'AMA, à travers l'affaire Armstrong, a focalisé l'attention des médias sur le sport qui contribue à hauteur d'au moins 80 % au budget de l'AMA, créant ainsi beaucoup de confusion.

À l'origine, les fédérations sportives internationales et les gouvernements devaient financer l'AMA à part égale. Dix ans après la création de l'Agence mondiale, il ressort que les fédérations y ont investi 80 à 90 %, alors que les gouvernements n'ont toujours pas fini de payer les jeux d'Athènes !

C'est pourquoi je suis très heureux que, lors du dernier week-end, le comité exécutif de l'AMA ait commencé à opérer certains changements significatifs dans ce domaine. J'ai, à ce propos, demandé officiellement à connaître, sous dix jours, le nom des pays qui se sont dotés d'une loi contre le dopage et le nom de ceux qui ont constitué une agence nationale destinée à lutter contre la fraude. On en compte une dizaine, ce qui, vous en conviendrez, est loin d'être suffisant !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Ce qui vous pose problème, c'est donc le lien entre l'Agence nationale antidopage et le laboratoire de Châtenay-Malabry…

M. Francesco Ricci Bitti. - Le secret pour progresser, en matière de lutte antidopage, réside dans la coopération opérationnelle entre les agences nationales et les fédérations internationales, suivant trois principes : l'exclusivité dans les compétitions, la transparence et la coopération.

Cette année, lors du tournoi professionnel de Montpellier, l'AFLD a réalisé des contrôles antidopage en notre nom. Si M. Genevoix me demande le programme de tests de Roland-Garros, je suis par ailleurs prêt à le lui transmettre et à en discuter avec lui.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Combien compte-t-on de cas reconnus positifs, selon la liste des produits prohibés par l'AMA, sur les 2 000 contrôles réalisés par an ?

M. Francesco Ricci Bitti. - Je n'en connais pas le nombre, mais ce n'est pas un bon paramètre. En effet, parmi les cas positifs figure un finaliste de Roland-Garros, etc.

Si l'on en croit la presse, plus le nombre de joueurs contrôlés positifs est élevé, meilleur est le programme antidopage. Toutefois, si le nombre de cas positifs est trop élevé, c'est qu'il y a un problème ! Il n'y a donc pas de solution ! Ce programme comporte beaucoup de fonctions. La première vise l'éducation. Chaque contrôle positif est un échec. Un effort culturel doit être mené pour progresser avec les agences nationales. Beaucoup ont une attitude différente... Notre priorité est l'éducation et nous sommes très contents que quelques joueurs importants aient contribué à améliorer le programme antidopage après avoir protesté contre son intrusion. C'et donc une évolution positive !

M. Jean-François Humbert, président. - Permettez-moi d'être surpris : sur 2 000 contrôles, pas un seul ne s'est révélé positif. Le tennis serait-il un sport complètement à l'abri des phénomènes de dopage ?

M. Francesco Ricci Bitti. - Certains joueurs très importants dans l'histoire du tennis ont été contrôlés positifs : finalistes de Roland-Garros, joueuses majeures - comme dans tout sport…

Je répète que le pourcentage de cas positifs ne constitue pas un bon paramètre par rapport à l'activité.

M. Alain Néri. - Si je comprends bien, en tennis, tout va bien dans le meilleur des mondes ! On fait des contrôles, et on ne trouve pas de cas positif. On en déduit donc que les joueurs respectent les règles, et vous faites, de surcroît, un gros effort en faveur de l'éducation.

Je ne suis pas aussi optimiste que vous ! Pendant trop longtemps, les joueurs n'ont pas voulu de contrôle dans le tennis. En outre, plus on cherche, plus on trouve. Or, je n'ai pas l'impression qu'il existe une volonté de beaucoup chercher, au vu du nombre de contrôles effectués.

Vous nous dites que l'on ne peut réaliser de contrôles inopinés. Mais les joueurs ne jouent pas 52 semaines dans l'année ! Ils ont un certain nombre

de tournois à leur programme, et ont des périodes durant lesquelles ils sont en repos ou en préparation. On en connaît les dates, les joueurs devant passer un certain nombre de contrats.

Les contrôles urinaires pendant les périodes de compétition ne valent même pas l'argent que l'on dépense ! Tous les responsables sportifs reconnaissent que la seule détection qui vaille réside dans les contrôles inopinés. Si vous voulez que l'on reconnaisse votre volonté d'aboutir, il faut donc développer les contrôles inopinés !

Nous sommes nous aussi favorables à l'éducation. Elle comporte toutefois la prévention, mais aussi la sanction... Dès lors qu'il n'y a pas de sanction…

M. Francesco Ricci Bitti. - Vous êtes mal informés !

M. Alain Néri. - On vous a posé la question de savoir combien de contrôles s'étaient révélés positifs. Vous ne nous avez pas répondu !

M. Francesco Ricci Bitti. - Je n'ai pas cette information !

M. Alain Néri. - M. Miller, responsable de la politique antidopage, devrait être en mesure de nous répondre !

M. Francesco Ricci Bitti. - Mon français n'est pas très bon. Je n'ai pas répondu parce que je n'ai pas l'information. Je n'ai jamais dit que j'étais optimiste ! J'ai essayé d'expliquer les conditions dans lesquelles le programme antidopage va se dérouler pour le tennis, chaque sport ayant des spécificités propres.

J'ai dit que, lors des compétitions, les tennismen jouent en moyenne trente semaines…

M. Alain Néri. - Dans d'autres sports aussi !

M. Francesco Ricci Bitti. - Ce n'est pas la même chose pour les marathoniens. Nous considérons ainsi la semaine avant Roland-Garros comme hors compétition, et je tiens à dire que l'AMA juge depuis le début notre programme de qualité.

Nous avons contrôlé beaucoup de joueurs positifs et les avons sanctionnés. Certains sont Français. La sanction a été ensuite réduite par le tribunal. Ils sont tous connus, et la presse en a fait état… Nous considérons que la FIT a accompli un travail positif. Le tennis est un sport où le dopage n'a pas un impact direct sur la performance, mais il faut être vigilant : le dopage aide à récupérer, à jouer blessé... Nous avons toujours cherché à privilégier la qualité et non la quantité. L'efficacité d'un programme n'est pas liée à celle-ci.

Vous avez raison de considérer que les contrôles hors compétitions sont plus efficaces, et nous allons évoluer en ce sens, mais nous pensons que le programme existant est déjà très bon.

M. Alain Néri. - Il n'en demeure pas moins vrai que vous dites que le tennis n'est pas un sport où on a besoin de produits pour améliorer la performance physique...

M. Francesco Ricci Bitti. - Au tennis, le dopage constitue une aide indirecte. Ce n'est pas ce qui fera un bon joueur !

M. Alain Néri. - Il est certain qu'on ne devient pas un bon sportif uniquement parce qu'on est dopé, mais vous ne pouvez pas prétendre que le tennis n'est pas un sport physique, certains matchs durant plus de cinq heures, et les temps de récupération entre les compétitions étant peu élevés. On ne peut nier que les conséquences physiques que cela entraîne puissent justifier une préparation. Pourquoi, durant ces périodes, ne serait-il pas possible de localiser et de contrôler les tennismen, comme dans d'autres disciplines ?

Quand un coureur cycliste n'est pas en compétition, il existe une période pendant laquelle on peut réaliser un contrôle inopiné…

M. Francesco Ricci Bitti. - C'est la même chose au tennis !

M. Alain Néri. - Dans ce cas, pourquoi ne les multipliez-vous pas ?

M. Francesco Ricci Bitti. - Nous disposons d'un tel programme. Il s'agit de la même procédure que dans le cyclisme : chaque joueur doit donner ses horaires quotidiens, 365 jours par an !

M. Alain Néri. - Si personne ne le contrôle, convenez que cela ne sert à rien !

M. Francesco Ricci Bitti. - Les contrôles ont bien lieu et sont répertoriés !

Cela étant, je suis d'accord avec votre analyse : le tennis est un sport bien plus physique qu'il ne l'était de mon temps. Il est plus exigeant aussi et nous savons qu'il faut être très vigilant mais nous disposons d'un programme comme tous les sports…

M. Stuart Miller. - Je voudrais ajouter quelques chiffres concernant le nombre d'athlètes sanctionnés dans le cadre du programme antidopage...

Depuis 1995, 63 joueurs ont été sanctionnés, soit, en moyenne, 3,5 joueurs par an. En 2012, trois sanctions ont été prononcées. Comme M. Ricci Bitti l'a dit, certains joueurs forts célèbres - Martina Hingis, Richard Gasquet, etc. - ont été sanctionnés pour avoir violé les règles du programme antidopage au tennis.

Chaque échantillon prélevé dans le cadre du programme antidopage l'est sans préavis. Le joueur concerné n'a aucune idée qu'il a été sélectionné et qu'on va lui prélever un échantillon, tant que l'escorte ne s'est pas présentée à lui. Ceci s'applique à la fois en compétition et hors compétition.

Tous les échantillons prélevés sont analysés pour déterminer s'ils contiennent des substances interdites. L'AMA dispose d'un programme qui exige les coordonnées des athlètes. Tous doivent se soumettre à ces contrôles.

Cela dit, ainsi que je l'ai dit, nous savons que nous pouvons faire mieux dans certains domaines. C'est pourquoi nous avons l'intention d'augmenter assez fortement le nombre et la proportion des tests hors compétition. Nous voulons également augmenter le nombre d'échantillons sanguins prélevés, sans parler de l'introduction du passeport biologique.

Ceci se fait sur la base d'une évaluation de bonne foi. Je ne dirai pas que nous esquivons les tests qui sont prévus par le code de l'AMA. Nous y procédons au contraire, et le tennis a été l'un des premiers sports à introduire des tests hors compétition, au début des années 2000, longtemps avant que cette pratique ne devienne obligatoire dans le code de l'AMA.

Il faut reconnaître que certains de ces programmes antidopage ont un coût indirect. Supposons qu'un joueur ait été sanctionné, ou qu'on ait décelé une violation du code. Lorsqu'on lui propose de défendre sa réputation, il est prêt à dépenser des sommes considérables pour ce faire. Nous devons également défendre le programme antidopage et ceci peut coûter fort cher. Il n'est pas inhabituel que nous dépensions des centaines de milliers de dollars pour défendre un cas unique. C'est un engagement assez fort de notre part mais nous estimons qu'il nous incombe de le faire et nous ne le laissons pas aux fédérations nationales.

Il s'agit de dépenser les fonds de façon équilibrée, mais nous envisageons d'aller plus loin que l'immense majorité des programmes antidopage sportifs - prélèvements sanguins, prélèvements d'urine en compétition et hors compétition. N'oublions pas qu'il n'existe que deux disciplines dans le tennis, le simple et le double, alors que l'athlétisme en compte 47 !

J'estime personnellement que ce que nous réussissons à assurer est vraiment de très bonne qualité. Tout ce que le programme s'engage à faire est réalisé, et parfaitement conforme au code antidopage, depuis son introduction, en 2003. Si nous satisfaisons donc à toutes les exigences que l'AMA nous impose, je crois néanmoins qu'il faut aller encore plus loin, de façon à pouvoir s'assurer de l'intégrité de ce jeu.

M. Jean-François Humbert, président. - Je suis très difficile à convaincre quand j'entends que ce serait l'argument financier qui empêcherait de réaliser un certain nombre de contrôles. Sauf erreur de ma part, on parle bien ici de tennis professionnel ! Je ne vous demanderai pas de rappeler les gains que perçoivent les champions qui remportent un tournoi ! C'est un sport dans lequel il y a beaucoup d'argent -et cela ne me choque pas…

Pensez-vous que, dans ce contexte, compte tenu des sponsors et des intervenants financiers qui viennent compléter les dotations prévues par les organisateurs, cet argument soit acceptable ? J'ai beaucoup de mal à le comprendre et à l'accepter ! N'êtes-vous pas allé un peu loin dans la manière de justifier l'absence ou l'insuffisance des contrôles ?

M. Francesco Ricci Bitti. - Je vais tenter de vous faire comprendre ma position…

En premier lieu, l'équilibre est toujours nécessaire. Ainsi que je l'ai déjà dit, la quantité ne constitue pas un paramètre pour juger de la qualité d'un programme antidopage, même si les contrôles hors compétition doivent être améliorés au tennis. Nous sommes d'ailleurs en train d'y travailler.

Quant à l'argument financier, notre organisation ne bénéficie pas des sommes considérables que génèrent les tournois. Il faut toujours conserver un équilibre entre l'investissement en faveur de l'éthique et du développement du sport. Le tennis est le seul sport - mis à part, pour le moment, le football et le cricket - à avoir dépensé 2 millions de dollars en faveur de la *Tennis integrity unit*.

Préserver l'éthique dans le sport passe par trois actions.

La première façon d'y parvenir, c'est de maintenir une équité sur les équipements. En tennis, nous disposons pour ce faire d'un laboratoire, à Londres, où nous testons les balles et les raquettes. Beaucoup d'investissements sont nécessaires en ce domaine, et nous sommes les seuls à les réaliser.

Le second moyen pour œuvrer en faveur de l'éthique dans le sport est de lutter contre le dopage et le troisième consiste à veiller à l'intégrité du sport, qu'il s'agisse du tennis ou du football, en traitant la corruption générée par les paris en ligne, etc.

Comprenez les problèmes auxquels une autorité sportive internationale est aujourd'hui confrontée... Certes, le tennis n'est pas parfait en matière de lutte contre le dopage, mais nous avons toujours recherché la qualité. Sans faire de comparaisons, je dirais que certains sports privilégient la quantité. Je pense que nous avons, quant à nous, opéré le bon choix.

M. Jean-François Humbert, président. - Je n'irai pas jusqu'à vous demander quels sont, selon vous, les sports qui sont les plus touchés par le dopage. Mes collègues et moi aimerions comprendre la réalité du dopage dans le tennis -s'il existe, ce que je crois…

Les arguments que vous avez développés sont pour certain tout à fait acceptables et nous les acceptons. Je ne pense toutefois pas que le coût des contrôles et des analyses soit un argument acceptable pour un sport de la richesse humaine et sportive comme le tennis.

D'autres sports, moins riche que le vôtre, se prêtent à des contrôles et à des analyses. Je ne pense donc pas qu'il y ait de véritable obstacle uniquement dû aux problèmes d'argent !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quand des sanctions sont prises par votre fédération, la publicité en est-elle toujours faite ?

Avez-vous par ailleurs déjà été amené à suspendre tel ou tel joueur à l'occasion de tournois internationaux, parce qu'il présentait par exemple des taux d'hémoglobine étonnants ?

M. Stuart Miller. - Toutes les organisations antidopage sont dans l'obligation de publier toutes leurs décisions, en tennis comme ailleurs. Chacune des 63 décisions qui ont été prononcées dans le cadre du dopage figure sur le site Internet de la FIT.

Quant à votre question concernant la suspension éventuelle de joueurs, peut-être faites-vous ici allusion à la règle du « *no start* » que d'autres sports, comme le cyclisme en particulier, ont mis en œuvre. À ma connaissance, cette règle est le précurseur du passeport biologique, à l'époque où il n'existait pas encore de règle concernant le taux d'hémoglobine contenu dans le sang d'un sportif. Le fait d'avoir un taux élevé représentant un risque pour la santé et la sécurité de l'athlète, c'est sur cette base, et non pour des raisons de lutte contre le dopage, que l'Union cycliste internationale (UCI) a imposé une limite de 50 % au-delà de laquelle un coureur est interdit de départ.

Aucune autre organisation antidopage, selon moi, n'a de règle similaire. Celle-ci a été reprise dans le passeport biologique du sportif. Des variations dans les paramètres sanguins, dont une hémoglobine dépassant 50 %, seraient immédiatement signalées comme dopage probable. Ce qui était une règle motivée par la préservation de la santé du sportif est devenu une règle qui expose lesdits sportifs à des sanctions pour violation du code antidopage.

Je voudrais compléter la réponse apportée à la question du coût. Notre engagement à augmenter les programmes de contrôle de façon importante démontre bien que notre motivation n'est pas financière. Vous aurez compris, je l'espère, que le programme antidopage, dans le domaine du tennis, a une structure financière différente de celle qui existe dans d'autres disciplines, comme le cyclisme et la natation, où beaucoup de prélèvements sont réalisés. N'oublions pas que, dans ce cas, les organisateurs d'événements payent les prélèvements. En cas de test positif, ces échantillons ne sont pas confiés à la Fédération internationale, mais envoyés aux fédérations nationales.

Nous avons, pour notre part, décidé d'assumer la totalité de la responsabilité du prélèvement des échantillons, de leur analyse et de la gestion des cas positifs. Nous sommes l'un des rares sports à fonctionner ainsi. En cyclisme, ou en natation, ce sont d'autres qui paient. Bien entendu, s'ils veulent être tenus à l'écart de cette obligation financière, ils doivent interjeter appel.

M. Jean-François Humbert, président. - Lorsqu'un tennisman est convaincu de dopage, des mesures de suspension sont sans doute prises par sa fédération nationale, plus que par la FIT.

Qu'en est-il exactement en la matière de l'autorité qui décide de cette suspension, de l'application de la mesure disciplinaire, et de son respect ?

M. Francesco Ricci Bitti. - Comme l'a dit M. Miller, il existe des systèmes différents. La FIT a, dès le départ, décidé d'assumer toutes les responsabilités légales, et nous avons centralisé l'ensemble de nos activités pour être plus efficaces. Les fédérations d'athlétisme et de cyclisme, par exemple, délèguent la question disciplinaire à chaque fédération nationale.

M. Jean-François Humbert, président. - En août 2012, vous avez pris acte de la suspension par l'Usada du docteur Garcia del Moral. Le docteur del Moral pratiquait la médecine à Valence et travaillait, d'après ce que nous avons pu savoir, avec différents joueurs de tennis, comme semble le reconnaître le site de la FIT. Avez-vous identifié des joueurs ayant recouru aux services du docteur del Moral, et pu discuter avec eux des relations qu'ils entretenaient avec ce praticien ?

M. Francesco Ricci Bitti. - Personnellement, le docteur del Moral m'a créé bien des problèmes durant les Jeux olympiques. Nous avons cependant fait tout ce que nous devions faire à ce sujet…

M. Stuart Miller. - L'histoire du docteur del Moral a commencé avec l'enquête ouverte par l'Usada contre Lance Armstrong, à l'issue de laquelle celui-ci a été suspendu à vie, avec cinq autres personnes - médecins, entraîneurs et responsables de l'équipe.

Apparemment, le docteur del Moral avait déjà commis certaines infractions au code antidopage, surtout concernant l'administration, le trafic et la possession de substances interdites.

Le docteur del Moral, après avoir décidé de ne pas se défendre, a été radié à vie. Le code antidopage dit très clairement que les signataires du code mondial antidopage doivent en respecter toutes les décisions. Cette obligation a été respectée par la FIT.

Il était de notoriété publique que le docteur del Moral avait des liens, *via* sa clinique et une académie de tennis de Valence, avec des joueurs professionnels de tennis.

Toutefois, l'UCI a publiquement affirmé qu'elle ne reconnaissait, ni ne respectait la décision de l'Usada, mettant en doute sa compétence dans l'affaire Armstrong.

La FIT, quant à elle, a décidé de publier un communiqué de presse se démarquant de cette position, indiquant qu'elle appliquerait la sanction de l'Usada vis-à-vis du docteur del Moral. Ce communiqué de presse est toujours disponible sur le site de la FIT.

Ainsi que l'a dit M. Ricci Bitti, nous devions également prendre d'autres décisions afin de respecter le code antidopage. Le docteur del Moral n'ayant pas contesté les attaques de l'Usada, nous avons estimé de notre devoir d'enquêter pour déterminer s'il avait ou non commis des infractions au

programme antidopage. Nous avons croisé les références concernant ses activités à Valence avec une liste de tennismen qui faisaient partie du programme antidopage. Nous avons interrogé ces derniers individuellement, en septembre 2012, afin d'en apporter la preuve. Nous n'avons trouvé aucun élément probant, et ne pouvons donc porter aucune accusation contre le docteur del Moral.

Nous continuons néanmoins à contrôler toutes les informations relatives au docteur del Moral, lorsque ces données sont disponibles.

M. Francesco Ricci Bitti. - L'initiative de la France, leader sur les sujets d'éthique sportive, est très importante. Il est bon qu'une autorité politique cherche à mieux connaître la réalité du terrain. Nous sommes quant à nous très engagés dans la bataille contre le dopage, et j'espère que nous vous en aurons convaincus. Cette bataille constitue un devoir en matière de santé et d'éthique.

En tant que responsable d'une grande Fédération internationale, je tiens à vous remercier de votre engagement dans ce domaine. Je reste très admiratif de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), mise en place par la France, qui constitue un véritable modèle d'agence de régulation pour le monde entier !

Nous restons à votre disposition si vous désirez nous entendre à nouveau.

M. Laurent Jalabert,
ancien coureur cycliste,
ancien sélectionneur de l'équipe de France cycliste

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Laurent Jalabert prête serment.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Je voudrais saisir cet instant pour vous délivrer deux messages.

Le premier s'adresse à l'entourage de Philippe Gaumont et est fait au nom de l'ensemble des membres de la commission d'enquête. Nous pensons à sa famille et lui apportons tout notre soutien dans cette épreuve extrêmement difficile et douloureuse.

Le second est un message de transparence pour le monde du cyclisme. Vous savez que dans cette commission d'enquête, nous essayons d'être juste et de nous pencher sur les pratiques de l'ensemble des disciplines, sans viser tel ou tel sport. En cyclisme la parole s'est déjà un peu libérée, parce que le dopage y est présent depuis longtemps et parce qu'il a connu des épisodes

judiciaires très médiatisés. Nous pensons que cette parole publique est saine dans tous les sports et peut amener à une évolution des pratiques.

Dans le cadre de la commission d'enquête, je souhaite signaler que nous avons demandé au ministère des sports et à huit grandes fédérations de nous fournir un certain nombre de documents relatifs à la lutte antidopage.

S'agissant du ministère, parmi plusieurs centaines d'éléments, nous avons demandé les procès-verbaux des prélèvements réalisés sur les tours de France 1998 et 1999.

Nous avons très récemment reçu les copies des procès-verbaux du Tour de France 1998 et nous remercions le ministère des sports pour sa pleine coopération.

Nous sommes donc aujourd'hui à même de faire les rapprochements entre les numéros des flacons inscrits sur les analyses de détection d'érythropoïétine (EPO) réalisées par le laboratoire de Châtenay-Malabry en 2005, et les procès-verbaux de prélèvement sur lesquels sont inscrits les noms des coureurs.

Nous n'avons pas eu d'expertise médicale sur ces résultats et n'avons pas encore pris de décision sur la façon dont nous les utiliserons. Cette décision sera d'ailleurs arrêtée collectivement.

Néanmoins, il m'est apparu aujourd'hui nécessaire, par souci d'honnêteté intellectuelle, de transparence et de franchise, d'indiquer à l'ensemble des acteurs du cyclisme, et notamment tous ceux qu'il nous reste à auditionner, que ces documents nous ont été fournis. Je profite donc de la publicité donnée à cette audition pour faire cette annonce.

Je termine en souhaitant à M. Jalabert une bonne fin de convalescence.

M. Jean-François Humbert, président. - Je joins mes souhaits à ceux du rapporteur…

M. Laurent Jalabert, ancien coureur cycliste, ancien sélectionneur de l'équipe de France cycliste. - Je vous remercie d'avoir eu la patience d'attendre que mon état de santé s'améliore pour m'entendre.

J'ai eu un grave accident le 11 mars dernier. Vous m'avez convoqué dans les jours qui ont suivi. J'ai répondu que j'étais très honoré et que je serais présent, mais qu'il me fallait pour cela retrouver mes capacités physiques et pouvoir me déplacer.

Les choses se sont améliorées depuis, mais je pensais que je récupérerais plus vite. Les traitements médicaux que je prends pour soulager mes douleurs altèrent parfois ma concentration. C'est cependant un honneur pour moi de me trouver dans cette enceinte pour traiter d'un sujet qui, en ma qualité d'observateur, tant du milieu sportif en général, que du cyclisme en particulier, revient de façon régulière.

J'ai effectivement pratiqué beaucoup de disciplines. J'ai démarré le sport amateur à l'âge de douze ans. J'ai eu la chance de faire une carrière professionnelle et, aujourd'hui encore, je pratique le sport de façon régulière et intense, sauf événement fâcheux, comme cela a été le cas dernièrement.

J'ai été cycliste professionnel il y a de nombreuses années, mais je suis également un observateur du monde du sport et du cyclisme en particulier, notamment par le biais de prestations de consultant technique auprès de certains médias. J'ai aussi assumé le rôle de manager de l'équipe de France durant quatre années, pour les championnats du monde et les Jeux olympiques, périodes pendant lesquelles j'ai été directement en relation avec les coureurs actuels.

Mon analyse du cyclisme et des autres disciplines que j'ai pu pratiquer a évolué au fil du temps. J'ai aujourd'hui un regard plus transversal, ayant eu l'occasion, grâce aux Jeux olympiques, de côtoyer de près certaines disciplines et en pouvant apprécier la valeur des exploits réalisés par les athlètes.

Je suis ici pour évoquer avec vous les questions concernant l'efficacité de la lutte contre le dopage. Il me semble qu'aujourd'hui, quand on suit un événement sportif - le vélo en particulier - les gens ne se posent pas tant la question de savoir combien gagne l'athlète, quel braquet il a utilisé ou en combien de temps il a remporté l'épreuve, mais plutôt s'il est « chargé » ou non...

Cette question, le grand public, les journalistes, les commentateurs, les pouvoirs politiques, les instances du cyclisme se la posent. C'est une suspicion parfois lourde à porter quand on est passionné par un sport, et il est difficile d'admettre que tous les sports ne soient pas placés sur un pied d'égalité en matière de lutte antidopage.

J'ai essayé de réfléchir à des solutions efficaces en matière de lutte antidopage, bien qu'elle le soit à mon sens aujourd'hui dans le vélo, même si ce n'est pas l'image que le public en retient. On peut même dire que pour le cyclisme, c'est quelque peu contre-productif. Il a fait, après l'affaire Festina, les efforts qui s'imposaient. Il y a eu une prise de conscience générale d'un phénomène qu'il fallait enrayer. Les pouvoirs sportifs ont décidé de mettre en place des contrôles plus rigoureux, d'abord sanguins, puis un suivi longitudinal et la détection des transfusions sanguines. Il existe en outre aujourd'hui le passeport biologique, la géolocalisation ; les coureurs cyclistes professionnels sont enfin parmi les rares athlètes à devoir fournir leur emploi du temps quotidien…

Le cyclisme a donc été pilote en matière de mise en place de mesures antidopage. Je pense qu'il y a eu un avant et un après Festina. On a pris conscience que le cyclisme n'était pas sur la bonne voie, qu'il fallait évoluer et changer les choses.

Je pense qu'il y a toujours eu du dopage dans le sport… Il y en a eu dans le cyclisme ; il y en a probablement beaucoup moins aujourd'hui, mais je ne suis pas convaincu qu'il n'y en a plus du tout. C'est une lutte de tous les instants, qu'il faut continuer, mais qui doit aussi s'élargir pour qu'il y ait équité entre le cyclisme, souvent montré du doigt, et les autres sports, où on a l'impression, comme avant 1998 dans le monde du vélo, que le problème ne les concerne pas !

M. Jean-François Humbert, président. - Merci pour cette intervention liminaire, avec laquelle nous avons certainement un certain nombre d'idées en commun. Nous avons entendu un certain nombre de choses, et commençons peu à peu à nous faire notre opinion.

La parole est au rapporteur…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Nous souhaitions vous auditionner notamment parce que vous étiez, il y a encore quelques semaines, sélectionneur de l'équipe de France de cyclisme, occupant donc une place essentielle dans la situation du cyclisme, mais également, comme nous l'avons fait tout à l'heure avec Richard Virenque et, il y a quelques semaines, avec un certain nombre d'autres coureurs, pour revenir sur la période pendant laquelle vous étiez compétiteur.

L'une des raisons qui nous a poussés à créer cette commission, c'est le traumatisme créé par l'affaire Armstrong, qui a admis avoir consommé des produits dopants tout au long de sa carrière cycliste. Sur la forme, considérez-vous que les grands champions cyclistes doivent assumer une sorte de devoir de vérité par rapport à toute cette période ?

M. Laurent Jalabert. - Armstrong est, selon moi, un athlète hors norme depuis son plus jeune âge. Il était déjà physiquement très fort lorsqu'il était, aux États-Unis, champion junior de triathlon. Il a déboulé dans le cyclisme avec beaucoup d'arrogance. C'est ce qui a d'ailleurs beaucoup déplu, y compris aux coureurs. Il ne respectait pas vraiment la hiérarchie, mais il s'est imposé par la force, en étant champion du monde. Il a démontré qu'il avait une faculté de se concentrer sur un seul objectif, sans jamais en dévier : gagner le Tour de France. On a appris trop tard que, pendant toute cette période, il nous avait bernés !

Je l'ai connu avant qu'il ne soit atteint d'un cancer. C'était déjà un rival de taille, mais j'arrivais à le suivre sans problème sur des épreuves d'une semaine, ou sur des classiques d'un jour. Après sa guérison, il a incarné le héros américain de bandes dessinées, qui a survécu à la mort, et qui devient plus fort que quiconque.

Beaucoup de spectateurs ou de compétiteurs ont ensuite éprouvé un sentiment d'impuissance : quand la course était dure, il était intraitable. On ne savait comment se débarrasser de ce garçon, bien plus fort que tout le monde !

J'ai eu le malheur de dire, à Hawaï, où je me trouvais pour un triathlon, en octobre, au moment où l'affaire Armstrong touchait à son terme,

et au moment où l'Union cycliste internationale (UCI) l'a déchu de ces sept couronnes remportées lors du Tour de France, que c'était malgré tout un immense champion. Les mots ont sans doute dépassé ma pensée mais c'est un athlète hors norme, j'en suis convaincu. Je pense que ce garçon a des qualités physiques et mentales largement au-dessus de la moyenne, même s'il a fauté. Peut-être son envie de pouvoir l'a-t-elle poussé à devenir ce qu'il est devenu... La justice est passée. Cependant, il est dommage que la sanction soit tombée treize ans après sa première victoire.

Il y a, je crois, un effort à faire en matière de délais de condamnation entre l'acte frauduleux et la sanction. On attend parfois en effet plusieurs années. Il a fallu, par exemple, quatre ans pour que Floyd Landis soit déchu de son titre de vainqueur du Tour de France. Ce sont des procédures beaucoup trop longues ! Je ne sais dans quelle mesure on peut y remédier, mais il me semble que tout le monde y gagnerait, le vélo et – surtout - le public. J'imagine que cela coûterait en outre bien moins cher…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Notre souci est d'améliorer la lutte contre le dopage, qui remonte à un passé récent, notamment durant les années 1990. Vous avez été cycliste de 1989 à 2002, période particulière concernant l'utilisation de l'EPO. Très franchement, quelles ont été vos relations avec le dopage durant cette période ?

M. Laurent Jalabert. - Je pense que le dopage a toujours existé dans le vélo, mais on en a pris vraiment conscience lors de l'affaire Festina. C'est à ce moment que la vérité a éclaté aux yeux du grand public, et qu'il est apparu que la réalité devait être prise en considération. Peut-être avait-on un sentiment détaché par rapport au dopage jusqu'alors…

Pendant ces années-là, j'ai couru pour trois écuries, en faisant pleinement confiance au *staff* des équipes parmi lesquelles j'ai évolué. L'une était française, l'autre espagnole, la dernière danoise. Je n'ai pas choisi : c'est le hasard de la vie qui a fait que j'ai trouvé refuge en Espagne quand l'équipe Toshiba s'est arrêtée ; j'ai ensuite quitté Once, avec qui j'étais en désaccord, et où j'étais probablement resté trop longtemps... J'ai signé un contrat au Danemark, alors que je souhaitais revenir dans une équipe française. Cela n'a pas a été possible, je ne sais pourquoi. J'étais pourtant huitième coureur mondial.

En intégrant des groupes sportifs dont on est salarié, on dispose de tout un encadrement, qu'il s'agisse du management, de la partie mécanique, ou de la partie médicale. J'avais complètement confiance à mon staff. Il fallait parfois faire face à des problèmes qui, lorsque nous étions en compétition, nécessitaient de recourir à un produit interdit, en ayant une autorisation médicale. J'ai donc parfois fait usage de produits, lorsque c'était nécessaire, pour des lésions avérées, mais je puis vous assurer qu'à aucun moment je n'ai cherché, en quelque manière que ce soit, à rencontrer des médecins, ou d'autres personnes, pour tenter d'améliorer mes performances. Je n'ai jamais participé à la « course à l'armement », ni dépensé un franc - à l'époque, nous

n'étions pas encore passés à l'euro - pour consulter, ou acheter des produits interdits. Ce n'était pas dans ma culture, ni dans mes envies. Il est toutefois vrai que je ne puis dire si j'étais soigné de manière illégale ou non. Aujourd'hui, je n'en ai pas la certitude.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Pouviez-vous échapper à ce que vous avez appelé la « course à l'armement » ?

M. Laurent Jalabert. - Sans vouloir être prétentieux, j'ai fait partie, depuis tout jeune, des meilleurs de ma catégorie. J'étais en équipe de France junior ; j'ai été professionnel à vingt ans ; j'ai remporté des courses... Aujourd'hui, certains athlètes français, qui ont l'âge que j'avais à l'époque, gagnent des courses qui ne sont pas plus importantes que celles que j'ai gagnées alors. J'étais un athlète plein de qualités, un puncheur, et j'arrivais, grâce à cette explosivité, à tirer parti de certaines difficultés pour obtenir de grandes victoires.

J'ai eu une progression régulière, mais je n'ai fait, sur le Tour de France, qu'un seul classement au Top 10, en terminant une fois quatrième, au cours d'une échappée de 200 kilomètres, comme cela arrive rarement. Ce jour-là, Miguel Indurain était dans une forme catastrophique. Nous avons pu prendre le large et arriver à Mende avec un certain nombre de minutes d'avance. Sans cette journée, je n'aurais probablement pas réalisé de Top 10…

Après le Tour de France de 1995, je me suis mis à rêver que le Tour de France était à ma portée et que je pouvais gagner. Les journalistes m'ont d'ailleurs présenté comme un rival direct de Miguel Indurain. Dès la première étape de montagne, lors du Tour de France de 1996, je me suis brûlé les ailes et j'ai disparu de la circulation. J'ai reçu là une claque mais, à aucun moment, je n'ai souhaité participer à la course à l'armement pour gagner le Tour de France ! Cela ne m'intéressait pas !

M. Alain Néri. - Vous avez quand même gagné le Tour d'Espagne !

M. Laurent Jalabert. - J'ai en effet gagné le Tour d'Espagne, qui dure trois semaines, mais il ne s'agit pas de la même épreuve que le Tour de France. Les qualités de récupération, je les ai, mais j'ai eu beaucoup de faiblesses. Ce tour-là, je l'ai gagné parce que nous disposions d'une équipe forte. Il s'est présenté une situation analogue à celle qui s'était présentée à Mende, en 1995, et je me suis retrouvé *leader* très tôt dans la course, qui a alors été verrouillée. J'avoue avoir cependant eu les pires difficultés, la dernière semaine, à conserver ce maillot jaune. Cela ne s'est pas vu, parce que le cyclisme est également une partie de *bluff* : il faut savoir cacher ses faiblesses à l'adversaire.

Le niveau n'était pas le même, pas plus que l'engagement physique. On était en outre au mois de septembre. J'ai toujours mieux performé à certaines périodes qu'à d'autres. J'ai souvent été bon en mars-avril, en difficulté en été et mieux sur la fin de saison…

M. Jean-François Humbert, président. - Pour être en forme en fin de saison, que ce soit au printemps ou à un autre moment, le rôle des médecins est en théorie important.

Quelles ont été vos relations avec les médecins des trois équipes auxquelles vous avez appartenu ? Aviez-vous avec eux des relations de confiance ou vous méfiiez-vous, à l'époque, de ce qu'ils pouvaient éventuellement prescrire ?

M. Laurent Jalabert. - Aucune prescription ne m'a jamais été établie, et je n'ai jamais détenu de produits à mon domicile.

En compétition, les médecins étaient toujours présents. Dans ma première équipe, je crois me souvenir que le médecin était un médecin du Comité olympique international (CIO). Je ne me souviens plus très bien de la manière dont les choses fonctionnaient. Chez Once, le soir des étapes, le médecin passait nous dispenser un soin de récupération ; nous n'avions pas vraiment connaissance de ce dont il s'agissait.

Ai-je été trompé ou non ? Je ne le crois pas. Certes les contrôles sont faciles à déjouer, mais j'en ai passé de nombreux. À aucun moment, je n'ai été tendu, stressé, inquiet. Je ne me suis jamais soustrait à l'un d'eux.

J'aurais aimé courir encore durant les années 2010. Je pense que j'aurais été capable de gagner encore davantage !

M. Jean-François Humbert, président. - Vous aviez donc des relations de confiance avec les médecins. N'y avait-il pas de risque qu'ils vous fassent avaler tel ou tel comprimé plutôt que tel autre, ou vous injecte je ne sais quoi ? Cette crainte n'existe-t-elle pas toujours ?

M. Laurent Jalabert. - Cette crainte peut exister un moment, puis une relation de confiance s'installe. Les questions, nous ne les posions plus. Personnellement, je ne les posais pas. Quand le Tour de France de 1998 a connu tous ces dénouements, comme d'autres, nous avons été arrêtés, perquisitionnés, retenus dans les chambres ; le bus a été dépouillé de tous ses médicaments, le docteur a été emmené en garde à vue, sans que personne ne sache ce qui se passait. J'ai passé trois ou quatre heures avec un commissaire qui voulait me faire avouer que j'étais un tricheur. Il n'est rien ressorti de tout cela.

Je ne peux affirmer que je n'ai jamais rien pris d'illicite. Il y a eu des moments où je savais que des corticoïdes, pour soigner des pathologies précises, m'ont été administrés, avec une autorisation thérapeutique.

M. Jean-François Humbert, président. - Les fameuses AUT !

M. Laurent Jalabert. - Il n'y en a pas eu tant que cela… Nous avions des carnets de santé, sur lesquels devait figurer la prescription. On le signalait donc au moment du contrôle. Jamais je n'ai reçu le moindre avis d'anomalie de qui que ce soit, lors d'un contrôle médical.

M. Jean-François Humbert, président. - Le 1er juillet 2009, vous aviez donné une interview à *La Dépêche* et déclaré - je vous cite : « *Le jour où je voudrais parler du dopage, je ferai un livre. Ce n'est pas un sujet tabou. Il faudrait plus parler de certaines personnes que de certaines pratiques, que l'on connaît par cœur* ». Pouvez-vous nous en dire plus aujourd'hui ?

M. Laurent Jalabert. - Je n'ai pas le souvenir de cette déclaration... Nous étions soignés, je n'ai jamais dit le contraire. Étions-nous dopés ? Je ne le pense pas…

J'ai également dit qu'à aucun moment je n'ai cherché à rencontrer qui que ce soit pour améliorer mes performances, ni même acheté un produit interdit.

Après l'affaire Festina, un certain nombre de réglementations ont changé. Les injections étaient interdites en France. Je les ai refusées lorsqu'on m'en a proposé. Certaines ont pris conscience du phénomène et ont voulu évoluer ; d'autres ont fait comme si rien ne s'était passé. Je fais partie de ceux qui ont voulu changer, en essayant de faire évoluer le sport dans la bonne direction. Cela ne m'a pas empêché d'avoir des résultats probants lors des deux derniers Tours de France, qui ont presque été les meilleurs pour moi !

M. Jean-François Humbert, président. - Vous disiez qu'il faudrait parler davantage de certaines personnes que de certaines pratiques. Pensiez-vous à certains médecins ?

M. Laurent Jalabert. - Je ne me rappelle pas de cette interview…

Le docteur de l'équipe Once portait le surnom de « docteur Citroën », par opposition à la façon dont le docteur Ferrari, administrait des potions magiques aux coureurs de son équipe. La chose était connue. Le « docteur Citroën » ne voulait pas prendre de risque pour la santé.

Je sens bien que vous voulez me faire dire que je n'étais pas clair mais, dans ces années-là…

M. Jean-François Humbert, président. - Ce n'est pas du tout mon intention !

M. Laurent Jalabert. - Je l'espère !

M. Jean-François Humbert, président. - Si tel avait été le cas, je vous aurais posé directement la question !

M. Laurent Jalabert. - C'est un large sujet que celui de l'efficacité de la lutte contre le dopage. Vous m'avez demandé de répondre à des questions, j'y réponds sans problème…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - En 2009, en devenant sélectionneur de l'équipe de France, avez-vous évoqué la problématique du dopage avec le président de la fédération ?

M. Laurent Jalabert. - Pas du tout ! Les relations avec la fédération sont un peu particulières. J'ai été sélectionneur durant quatre ans, sans avoir

jamais eu de contrat, bien que ce soit écrit dans les journaux et de notoriété publique ! J'avais une indemnité de 15 000 euros par an tout compris. Mes déplacements me prenaient une quinzaine de jours par an. Étant donné tous les coups que j'ai pris, cette fonction ne méritait pas que je m'investisse autant !

Le président n'a pas été le premier à me la proposer. En 2002 ou 2003, au moment où j'ai arrêté ma carrière, Patrick Cluzaud, directeur technique national, me l'avait déjà proposée. J'avais estimé que c'était trop tôt. Je sortais du peloton, je connaissais bien les coureurs et je n'avais pas une âme de *manager*. D'autres activités se mettaient en place et je n'ai pas voulu « charger la mule ». Je voulais également profiter de ma famille…

En 2009, quand M. Lappartient, qui venait d'arriver, m'a dit qu'il aimerait bien que je sois sélectionneur de l'équipe de France, je me suis dit : « *Pourquoi pas ? J'ai appris, je connais, j'ai gagné des courses, j'ai participé aux plus grandes compétitions, j'ai côtoyé le haut niveau et j'ai l'habitude de préparer de grands rendez-vous… Pourquoi ne pas transmettre cette expérience à la jeune génération ?* » ? J'ai accepté…

La première année a été très difficile, la nomination du sélectionneur n'étant pas du ressort de la fédération, mais de la ligue… Je n'y étais pour rien. Le président n'était pas d'accord avec cette interprétation. J'ai ensuite voulu conseiller les coureurs que j'ai sélectionnés pour les mondiaux, afin de leur faire comprendre qu'une course de 260 kilomètres, qui se joue dans la dernière heure, ne peut se gagner en s'entraînant seulement cinq heures par jour. Cela me paraissait normal pour des cyclistes professionnels. Les entraîneurs des équipes me sont tombés dessus, pensant que j'allais m'immiscer dans leur travail. J'ai abandonné et me suis contenté de sélectionner les coureurs.

Vous évoquiez l'aspect médical. La fédération française de cyclisme compte un médecin, Armand Mégret. Je n'ai jamais eu de feuille de route… La directrice internationale m'a dit de lui donner les noms des coureurs une fois sélectionnés, la fédération souhaitant, avant les championnats du monde, qu'ils aient validé le quatrième volet du suivi longitudinal. Une fois ma liste de vingt coureurs arrêtée, début août ou mi-août, je la donnais à la fédération. Pour autant, je ne suis jamais allé fouiller dans les valises des coureurs qui ont participé aux championnats du monde, m'en tenant à une stratégie de course et à essayer de construire une équipe performante.

M. Jean-François Humbert, président. - On dit souvent qu'en France, les coureurs pourraient pâtir de la forte lutte antidopage menée dans notre pays. Que pensez-vous de cette affirmation ? Peut-elle avoir une influence sur les résultats des athlètes français ?

M. Laurent Jalabert. - Ce n'est pas le sentiment que j'ai aujourd'hui, au vu des résultats, la France figurant parmi les nations qui ont le plus gagné depuis le début de la saison. Peut-être est-elle en retrait sur certaines compétitions, comme les grands classiques du calendrier, tel Liège-Bastogne-Liège par exemple. On n'est pas en mesure de « jouer la

gagne », mais il faut dire que Voeckler s'était cassé la clavicule peu de temps avant. Il aurait pu être parmi les finalistes… On a beaucoup gagné cette année...

J'ai l'impression que la lutte contre le dopage, dans le cyclisme, a porté ses fruits, malgré tout ce que l'on peut entendre. La peur du gendarme, les contrôles inopinés, le passeport biologique, les contrôles ciblés, ont permis de resserrer le filet et de sortir momentanément les tricheurs du jeu, en leur laissant cependant une seconde chance.

J'ai la conviction qu'il s'agit d'une lutte efficace, même si elle comporte quelques lacunes vis-à-vis de méthodes qui ne sont pas encore détectables. Que faire face à cela ? Je ne suis pas certain que le fait de conserver des flacons en vue d'analyses ultérieures permette véritablement de faire avancer les choses…

M. Jean-François Humbert, président. - Quels moyens seraient-ils selon vous efficaces et quels sont ceux qui remportent vos suffrages ?

M. Laurent Jalabert. - J'ai relevé quelques axes de réflexion… Le cyclisme a été pilote en matière de suivi longitudinal, de contrôle sanguin, de passeport biologique, de détection des manipulations sanguines, de localisation des athlètes et de contrôles inopinés ciblés. Je crois savoir que peu de fédérations lui ont emboîté le pas…

Je ne suis pas ici pour faire le procès des autres sports. J'adore le sport, et j'ai beaucoup de respect pour les autres sportifs. Cependant, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a réalisé, en 2012, 1 812 contrôles dans le cyclisme, pour 112 600 licenciés, soit 1,6 %. C'est peu ! Au rugby, on a enregistré 588 contrôles pour 322 000 licenciés, soit 0,2 %. C'est moins… Le football a connu 548 contrôles pour 2 225 000 licenciés, soit 0,02 % Le tennis n'apparaît même pas dans la liste ; on recense moins de 400 contrôles pour 1 125 000 licenciés, soit moins de 0,035 % !

Il faudrait que le nombre de contrôles soit équitable entre les fédérations. On parle beaucoup du cyclisme et de ses problèmes, qui font les choux gras de la presse. Peut-être cela fait-il un peu avancer les choses mais, en matière de lutte antidopage, il me semble qu'on devrait s'inspirer de ce qui se fait dans le vélo et qui apporte des résultats.

J'ai discuté il y a peu avec un *manager* de rugby de troisième division, qui a reconnu que le monde du rugby comptait peu de contrôles. Lorsque cela arrive, le contrôleur donne, une heure avant le match, le nom des trois joueurs qui vont être contrôlés. Dans le vélo, je n'ai jamais connu cela ! Je veux bien que l'on affirme que tous les coureurs cyclistes sont dopés, qu'on n'ait aucun respect pour les anciens champions, que l'on considère que leurs performances sont tronquées, mais j'aimerais aussi, pour que l'on puisse comparer, que tout le monde soit placé sur un pied d'égalité. Or, les chiffres démontrent le contraire ! Il me semble qu'il faudrait tenir compte du nombre de licenciés en cas de contrôles dans les différentes disciplines sportives et

harmoniser la réglementation sportive. Le cyclisme - français en particulier - a voulu faire le ménage. Les choses sont en bonne voie, même si elles ne sont pas parfaites. Les méthodes employées sont efficaces, à condition d'y mettre les moyens.

La lutte antidopage coûte mais, dans le vélo, les équipes participent. Les organisateurs également. Ce ne sont pas ceux qui gagnent le plus d'argent ! Une équipe de vélo, aujourd'hui, dispose d'un budget moindre qu'une équipe de rugby - et je ne parle même pas du football ! Le vélo n'a aucune autre ressource que le partenariat. Si un coureur triche, il place cinquante personnes dans la difficulté.

Une des difficultés du vélo est peut-être d'être un sport dispersé à travers les pays ou le continent alors que, dans les sports collectifs, tout le monde est rassemblé au même endroit, s'entraîne en même temps. Est-ce une incitation au dopage ? C'est difficile à dire…

Dans une période de doute, lorsqu'on ignore si l'on va faire ou non le Tour, que l'on ne sait pas si son contrat va être renouvelé, cela peut pousser à la tentation…

Le dopage, ce n'est pas seulement courir vite ou pédaler longtemps. Cela peut aussi concerner, par exemple, la précision du tir ou la lutte contre le soleil. Je ne crois pas qu'il existe aujourd'hui une véritable équité dans la façon de lutter contre le dopage dans notre pays.

La devise de notre pays est « Liberté, égalité, fraternité ». Je ne vois pas où se situe l'égalité dans cette affaire ! Il en va de même des sanctions…

Il y a deux ou trois ans, lors du Tour de France, Kolobnev se fait prendre pour l'utilisation frauduleuse d'un diurétique. Il est éliminé du Tour de France, suspendu pour deux ans ; cette suspension est ramenée à un an par sa fédération. Un an plus tard, quasiment jour pour jour, Cesar Cielo se fait prendre pour avoir utilisé la même substance : il a pu participer aux championnats du monde, la décision ayant été cassée pour vice de forme ! Dans quel monde vit-on ? Est-on sur la même planète ? A-t-on les mêmes droits ? Le dopage ne touche-t-il que le monde du cyclisme, ou le sport dans son ensemble ?

Des gens vont bien se charger d'aller rechercher les anciens champions, et essayer de savoir si leurs performances sont vraiment honnêtes ! Certaines personnes en font leur fonds de commerce et pensent qu'il suffit de multiplier la pente par le poids pour savoir si le coureur est dopé ou non. Personnellement, je ne me rappelle pas de la moitié des étapes du Tour d'Espagne ! J'ai peut-être pris un coup à la tête lors de mon accident, mais je me demande comment on peut affirmer que tel ou tel n'était pas clair parce qu'il a gravi un col à telle ou telle allure !

M. Alain Néri. - Que pensez-vous de votre collègue Bassons ?

M. Laurent Jalabert. - Je le connais. Il a la réputation d'un coureur sain, et tout le monde la lui reconnaît…

M. Alain Néri. - Quel jugement portez-vous sur l'action que Bassons a voulu mener contre le dopage ?

M. Laurent Jalabert. - C'est aujourd'hui son travail. Je crois qu'il est impliqué au niveau départemental ou régional. Je trouve cela très bien...

M. Alain Néri. - Il a mis sa carrière en jeu, et l'a d'ailleurs arrêtée de façon brutale, après avoir été victime de menaces de la part d'Armstrong…

M. Laurent Jalabert. - Armstrong est un tortionnaire ! J'ai dit qu'il avait des qualités athlétiques hors norme, et je le maintiens. Il m'a un jour menacé, lors d'un Paris-Nice. Il nous avait attaqués toute la journée ; au moment de l'arrivée, à Millau, dans la dernière montée, il attaque. On part tous les deux. J'arrive à le suivre : il se met à côté de moi, et me dit : « C'est moi qui gagne l'étape ! ». S'il gagnait l'étape, je perdais le maillot blanc de *leader*… Les choses se sont jouées aux bonifications. Je lui ai dit : « Tu gagnes si tu peux ! ». Je l'ai battu au sommet ! Pour moi, il n'y avait pas d'irrégularité. Il a cru que j'allais pieusement respecter ce qu'il avait dit. Le lendemain matin, il m'a dit : « Il n'y a que les montagnes qui ne se rencontrent pas ; tu vas me le payer ! ».

C'est quelqu'un de très rancunier. J'ai souvenir du Tour de France 2000, particulièrement difficile pour moi. J'étais en très grande difficulté, naviguant loin de la tête. Je cherchais alors une équipe, ayant décidé de quitter Once. Il m'est arrivé d'attaquer loin de l'arrivée, en début d'étape. Il crie immédiatement à ses coureurs de rouler derrière. J'étais à deux heures au classement général, ne représentant aucun danger ! J'ai vraiment eu le sentiment de payer l'épisode précédent.

Je connais l'histoire de Christophe Bassons. Elle n'est pas unique. Un coureur italien a également été menacé par Armstrong, qui a cherché à l'intimider. Je pense que Bassons a eu tort de s'arrêter. Il avait des qualités - et les a d'ailleurs encore. Comme moi, il continue à pratiquer le sport. Nous sommes originaires du même endroit. Nous étions dans le même club, avons eu le même entraîneur et la même formation quand nous étions jeunes - même si nous n'avons pas le même âge.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Avez-vous perçu une sorte de complaisance de la part de l'UCI, un certain laisser-aller, dans la lutte contre le dopage ?

M. Laurent Jalabert. - Je ne saurais le dire. Les contrôles étaient pratiqués de la même façon… Je n'ai pas lu le rapport sur l'affaire Armstrong, mais on laisse entendre qu'il aurait été protégé. Si c'est vrai, c'est inqualifiable ! Si on ne peut plus faire confiance au pouvoir sportif, qui est là pour appliquer les règles, où va-t-on ? Je n'ai pas eu ce sentiment - mais cela ne veut pas dire que ce ne soit pas le cas. Je n'en sais rien…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Pensez-vous que les produits utilisés durant les années 1990 soient toujours utilisés ? Existe-t-il une nouvelle génération ?

M. Laurent Jalabert. - Comment le savoir, si ce n'est en opérant des contrôles ? Nombre de produits tolérés dans les années 1990, comme les corticoïdes, sous certaines conditions, ont été ensuite retirés.

Aujourd'hui, un problème de tendinite entraîne un arrêt de travail de deux semaines. À l'époque on m'avait autorisé une infiltration ; aujourd'hui, je serais obligé de m'arrêter.

Les coureurs prennent-ils toujours de l'EPO ? Il me semble que ce se serait stupide, car elle se détecte ! Ils sont sûrs de se faire prendre. Cependant, là où on ne cherche pas, on ne risque pas de trouver ! Y en a-t-il ailleurs ? La question peut se poser pour les sports dits « techniques ». Le vélo est souvent assimilé à un sport physique. Il faut appuyer fort sur les pédales, et il serait normal que les coureurs soient obligés de se doper ! Aujourd'hui, je comprends cette vision : désormais, j'évite les côtes et, quand je les monte, elles me brûlent les cuisses. Il faut rouler des kilomètres pour progresser.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous êtes passé par trois équipes différentes. Avez-vous perçu des différences entre les encadrements ?

M. Laurent Jalabert. - En effet. Dans ma dernière équipe, les médecins étaient présents, mais certains coureurs préféraient être soignés ailleurs. Cela préoccupait le *manager*, qui avait instauré un contrôle interne à la veille des courses. Il contrôlait les coureurs qu'il jugeait suspect, pour s'assurer qu'ils étaient dans la bonne ligne de conduite.

Les médecins de l'équipe qui pratiquaient ces contrôles, au bout de quelques semaines, me demandaient s'il était nécessaire que je pratique ces contrôles. Je leur répondais que je voulais bien les faire, mais que ce n'était pas utile…

Je ne sais si vous vous souvenez de l'étape de Sanary, où Armstrong m'a doublé à quatre kilomètres de l'arrivée, et m'a tapé sur la fesse en me disant : « Suis-moi ! ». J'avais, ce jour-là, pris une échappée au départ, et fais quasiment tous les cols en tête ensuite. J'ai souvent regretté d'être parti seul, car la journée a été extrêmement difficile… Ce matin-là, nous avons eu un contrôle à l'hôtel. Mon taux d'hématocrite était de 39. Cela ne m'a posé aucun problème pour attaquer ensuite ! J'ai été deux fois meilleur grimpeur du Tour de France, sans avoir des valeurs hors norme ! J'ai simplement adapté ma course et mes qualités du moment à mes ambitions, à mes objectifs. Je savais que je n'étais pas capable de lutter pour le classement général. Je me suis rendu compte, en 1996, que le Tour de France n'était pas fait pour moi !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez laissé entendre qu'à côté du médecin officiel de l'équipe, il pouvait y avoir des médecins satellites, à la périphérie des coureurs…

M. Laurent Jalabert. - Oui, j'en suis convaincu. Il me semble qu'une équipe structurée, avec un médecin attitré, est probablement la

meilleure solution - à condition que cette personne soit intègre. C'est pourquoi j'ai eu le sentiment de ne pas avoir été trahi, et qu'à aucun moment je n'ai eu recours à qui que ce soit, à l'extérieur des équipes dont j'ai fait partie.

J'ai aujourd'hui la conviction que l'on peut courir le Tour de France sans se doper, et obtenir des résultats. Je veux bien admettre que le vélo est une discipline qui mérite tous les blâmes, mais j'aimerais bien qu'un jour, on reconnaisse que c'est un sport qui a été avant-gardiste en matière de lutte antidopage, qui a su prendre ses responsabilités. Il est malhonnête de le montrer aujourd'hui comme la discipline qui compte la seule catégorie de tricheurs du sport.

Selon moi, le dopage n'est pas l'apanage du sport professionnel, il existe aussi dans le sport amateur. Je fais depuis de nombreuses années de la course à pied, du vélo, du triathlon. J'ai une âme de sportif, et je pense que ce sera le cas jusqu'à la fin de mes jours. C'est une question de bien-être, et cela m'a probablement sauvé la vie lors de mon accident. J'ai été retrouvé en état de défaut respiratoire, et si je n'avais pas eu un cœur entraîné et solide, vous n'auriez pu m'auditionner ! Le vélo santé est donc mon *credo*. Or, la seule fois où j'ai été contrôlé depuis que j'ai arrêté ma carrière, c'est lors de trois courses cyclosportives.

Je n'ai jamais subi un contrôle en triathlon, ou sur une course à pied. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas, mais je n'ai jamais été contrôlé. Toutefois, à chaque fois que quelqu'un est venu faire un contrôle sur une cyclosportive, j'ai été tiré au sort !

Il serait bon de mettre le nez dans les sports d'amateurs. Ce n'est par l'argent qui induit la tricherie, mais la performance, l'envie d'être meilleur, qui peut pousser à tricher.

Il y a trois ans, sur un championnat de France, un collègue de France Télévisions m'a informé d'une grosse polémique en salle de presse. Certaines affirmaient en effet que j'avais été déclaré positif sur un triathlon. Si je prends aujourd'hui des médicaments à cause de mon accident, je suis contre. Quand je fais du sport, c'est pour mon plaisir. Quel intérêt aurais-je à me mentir ? J'ai demandé à ces journalistes d'où ils tenaient leur information. Ils m'ont répondu que c'était une source sûre, sans pouvoir me dire laquelle. Je leur ai dit n'avoir jamais été positif au triathlon, et d'ailleurs n'avoir jamais été contrôlé ! Il s'agissait du triathlon de Belfort, auquel je n'ai jamais participé !

La personne à l'origine de cette rumeur a tenu des propos injurieux à mon égard : selon elle, je m'étais mis au triathlon pour écouler mon stock de seringues, etc. Il est sûr qu'il est plus facile de boire de la bière au comptoir que d'aller à la piscine apprendre à nager !

Je suis un vrai sportif, j'aime le port. Je souhaiterais que l'on puisse un jour arrêter de se poser les questions que l'on se pose concernant le cyclisme et qu'on s'interroge sur les autres disciplines, certaines performances me semblant inquiétantes -mais vous devez le savoir !

JEUDI 16 MAI 2013

M. Jean-Pierre Paclet, ancien médecin de l'équipe de France de 2004 à 2008

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Jean-Pierre Paclet prête serment.

M. Jean-Pierre Paclet, ancien médecin de l'équipe de France de 2004 à 2008. – Depuis trente ans que j'exerce dans le sport, auprès d'athlètes de haut niveau, j'ai toujours été viscéralement opposé au dopage. D'un point de vue éthique, c'est une tricherie. Quel exemple pour les enfants ! Si les miens avaient pu devenir sportifs de haut niveau, j'aurais été très ennuyé qu'ils prennent des substances dangereuses. J'ai été formé à la faculté de médecine de la Pitié-Salpêtrière, où ce n'était pas une préoccupation pour nos enseignants : je n'y ai reçu aucune formation sur ce sujet. La médecine du sport marche sur deux jambes : il y a les médecins qui réparent, et ceux qui préparent. Je suis de ceux-là. Ceux-ci étudient la physiologie et cherchent à améliorer le fonctionnement normal de l'homme, parfois en franchissant les limites.

Selon le type d'activité sportive, l'exposition au dopage varie. Un premier type regroupe les sports dans lesquels la performance est avant tout physique : athlétisme, cyclisme, natation, haltérophilie, ski de fond... Les athlètes y sont les plus susceptibles d'accepter la pilule blanche, ou la piqûre verte, si cela peut améliorer leur performance de 5 %, 10 %, voire 20 %. Ainsi dans le sprint, passer en-dessous de 10 secondes, c'est passer du niveau régional au niveau international ; passer en-dessous de 9,5 secondes, c'est devenir une star mondiale ! D'autres sports, à l'inverse, dépendent peu de la performance physique : il n'est que de voir, par exemple, la silhouette des champions de golf. Les sportifs y sont peu intéressés par le dopage. Un troisième groupe, enfin, comprend les sports dans lesquels la performance physique entre en ligne de compte, parmi d'autres facteurs : performance technique, dynamique collective, état psychologique...

On a beaucoup dit que le dopage était lié à des considérations financières. Mais en haltérophilie – le culturisme est la discipline qui a le plus utilisé les anabolisants – beaucoup de sportifs se dopent sans ce type de motivation, puisqu'ils demeurent anonymes. Dans ce cas, les fédérations sont impuissantes, seule la police peut intervenir.

Le profil culturel du sportif est déterminant. A-t-il réfléchi à sa pratique ? Un joueur de l'équipe de France de football m'a appelé et m'a recommandé de ne pas fléchir : preuve que certains sont fermement opposés au dopage et se réjouissent de la multiplication des contrôles. D'autres évitent

le dopage par peur des contrôles, et non pour des motifs plus raisonnés. Je tiens à souligner à ce propos l'importance de l'éducation des jeunes.

Longtemps, la lutte contre le dopage a été confiée aux organisations sportives : fédérations, comité international olympique, FIFA... Les résultats ont toujours été faibles, et les contrôles en retard par rapport aux pratiques. Les affaires qui ont éclaté (Agricola en Italie, Fuentes en Espagne, Hamilton aux États-Unis) sont le fruit de l'action de services de l'État (police, douanes...), non des organisations sportives. Ce sont eux qui sont véritablement efficaces dans la lutte contre le dopage : les liens qui se tissent au sein des organisations sportives affaiblissent l'énergie des contrôles, de même que la perspective du passage devant le tribunal arbitral du sport et des complications juridiques subséquentes.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Notre but est d'améliorer l'efficacité de la lutte contre le dopage par la formulation de propositions à l'adresse de l'État et du mouvement sportif. N'hésitez pas à en faire ! Ne pensez-vous pas que les sportifs puissent être associés au moins à certains aspects de la lutte contre le dopage – la prévention, par exemple ?

M. Jean-Pierre Paclet. – Oui, la prévention est l'un des rôles des fédérations, qui sont en contact avec les sportifs. Il faut les encourager dans ce sens. Mais le plus efficace, c'est le contrôle *a posteriori* : c'est ce qui a fait tomber M. Armstrong, qui avait déjoué les contrôles médicaux pendant dix ans.

M. Jean-François Humbert, président. – Pourquoi est-il passé à travers ?

M. Jean-Pierre Paclet. – Avec la complicité de l'Union cycliste internationale (UCI), qui n'allait pas tuer la poule aux œufs d'or, ni abîmer son image... C'est ce que j'ai lu dans la presse.

M. Jean-François Humbert, président. – C'est la seule raison ?

M. Jean-Pierre Paclet. – M. Armstrong était entouré de spécialistes de physiologie de haut niveau, qui connaissaient bien leur affaire.

M. Jean-François Humbert, président. – Le genre de médecins qui préparent, justement...

M. Jean-Pierre Paclet. – Oui, mais peut-on vraiment leur conserver le titre de médecins ?

M. Jean-François Humbert, président. – Ces explications suffisent-elles ? Qui a le rôle le plus important, le médecin de l'équipe ou le médecin personnel ?

M. Jean-Pierre Paclet. – Le médecin personnel, M. Ferrari. C'est lui qui fait la proposition – pour des raisons financières, car la dose d'EPO coûte cher ! C'est lui qui sait comment échapper à 95 % des contrôles, par l'usage de micro-doses, le choix des heures de prises... Et pour les 5 % restants, on s'arrange...

M. Jean-François Humbert, président. – C'est-à-dire ?

M. Jean-Pierre Paclet. – L'UCI enterrait l'affaire. La responsabilité est donc partagée.

M. Jean-François Humbert, président. – Et pour les sports collectifs ?

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous dites qu'on ne vous a jamais parlé de dopage dans votre formation médicale ?

M. Jean-Pierre Paclet. – C'était moins à la mode, sans doute. À présent, on en parle.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Le plus choquant, c'est l'implication des médecins...

M. Jean-Pierre Paclet. – Oui, c'est un scandale. Je ne les considère d'ailleurs pas comme des collègues. Cela dit, il y a peu de médecins français impliqués : à part le docteur Bellocq – qui ne se cachait pas pour exposer ses idées, fausses mais plus tolérables - et le médecin de l'équipe « Crédit agricole », ce sont des médecins d'autres nationalités – Italiens, Américains, Belges, Espagnols... – qui sont concernés.

M. Jean-François Humbert, président. – Vous parlez d'une formation d'une heure en tout, dans le cursus de médecine du sport, sur le dopage. Or ce problème concerne aussi les pratiquants occasionnels : sportifs du dimanche, membre d'équipes amateur... La formation des médecins sur ce sujet est donc laissée pour compte.

M. Jean-Pierre Paclet. – Beaucoup de matières sont insuffisamment enseignées : je dois faire mon cours sur la pathologie de l'épaule en trois heures, il m'en faudrait au moins dix fois plus ! La formation médicale en médecine du sport laisse à désirer.

M. Jean-François Humbert, président. – Sur le volet dopage…

M. Jean-Pierre Paclet. – Comme sur d'autres ! Il faut dire quels sont les risques, ce qu'il faut ne pas faire, comment exercer une surveillance...

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. –Vous avez été médecin de l'équipe de France de 2004 à 2008, et donc lors de la finale de 2006. Après votre départ vous avez publié un ouvrage, « L'implosion », dans lequel vous affirmez que « certains cadres de l'équipe de France qui évoluaient en Italie présentaient un taux d'hématocrite anormal » en 1998. Pouvez-vous préciser ?

M. Jean-Pierre Paclet. – C'est curieux comme on retient trois lignes d'un ouvrage de 150 pages ! Ce n'était pourtant pas une révélation : les actes du procès du docteur Agricola à Turin avaient été publiés dans la presse à l'époque. Deschamps et Zidane jouaient alors à la Juve. Ils présentaient une variation anormale du taux d'hématocrite, dont un spécialiste italien avait affirmé qu'il ne pouvait résulter que d'une prise de produits dopants. Cela se savait, avant que je publie mon livre en 2010. Mais en 2002, il n'était pas

question de toucher aux icônes, la presse française avait donc rendu compte de cela avec discrétion.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – De quel produit un taux de 52 % révèle-t-il l'utilisation ?

M. Jean-Pierre Paclet. – L'EPO, qui à l'époque était la substance reine : elle n'était pas détectable. J'en ai entendu parler pour la première fois dans les années 1990 : un journaliste de mes amis m'a indiqué que les Italiens avaient trouvé quelque chose. Il le savait – tout le monde savait – car les sprinteurs caracolaient dans les côtes, les équipes roulaient à 50 km/h de moyenne... Cela se conservait dans des glacières, et c'était indétectable : pas vu, pas pris ! Cela montre bien les limites du contrôle pour les fédérations : c'est la police, ou la douane, qui doivent opérer, fouiller les voitures...

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – L'EPO peut-elle servir dans le football ?

M. Jean-Pierre Paclet. – Non, ou alors dans les phases de préparation physique en début de saison, ou peut-être pour faciliter la récupération... Il faudrait poser la question à des pharmacologues. Le docteur Agricola n'a jamais publié les résultats de ses tests dans une revue scientifique !

M. Jean-François Humbert, président. – Il a pourtant bien dû considérer qu'il y a des effets positifs...

M. Jean-Pierre Paclet. – Ces gens fonctionnent de manière très expérimentale : si le coureur respire mieux et roule plus vite, pourquoi pas ? Leur démarche est empirique.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Dans le dossier médical révélé lors du procès de la Juventus, on apprend qu'une de nos icônes avait 51,8 % d'hématocrite...

M. Jean-Pierre Paclet. – J'avais retenu le chiffre de 51,9 %.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous avez raison, 51,9 %.

M. Jean-Pierre Paclet. – À l'époque, le doute était possible mais on ne pouvait rien prouver. La norme de 50 % avait été fixée au jugé par les directeurs sportifs, qui constataient qu'au-delà le sang des coureurs atteignait un tel degré de viscosité qu'ils se réveillaient la nuit avec des crampes, et devaient remonter sur un vélo pour relancer la pompe !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – L'UCI aurait ainsi légalisé, en quelque sorte, l'utilisation de l'EPO dans le peloton ?

M. Jean-Pierre Paclet. – Paradoxalement, oui. Tant qu'on restait en-dessous d'un taux de 50 %, c'était accepté. Puis on a découvert que l'injection d'un litre de sérum faisait baisser le taux d'hématocrite ; et actuellement, l'utilisation de micro-prises donne un résultat équivalent sans faire augmenter ce taux !

M. Jean-François Humbert, président. – Y a-t-il des substances qui peuvent servir de substitut à l'EPO, et qui ne seraient pas encore détectables ?

M. Jean-Pierre Paclet. – On parle depuis deux ou trois ans de l'hémoglobine recombinante. C'est une vraie course entre les fabricants de médicaments et les organismes de lutte contre le dopage. Un chercheur américain a découvert une molécule, le GR 1516, qui permet à un rat de courir 40 % plus longtemps qu'un rat entraîné. Mais il la destine à l'amélioration des conditions de vie des obèses et en a donné la formule à l'Agence mondiale antidopage (AMA). De nouvelles molécules sont régulièrement inventées. Toutefois, les contrôleurs sont toujours en retard sur les entourages des sportifs de haut niveau. Ce qu'il faudrait, c'est fouiller les voitures du Tour de France, faire des descentes à Clairefontaine, et analyser mêmes les produits ordinaires. Cela ferait peur.

M. Jean-François Humbert, président. – La peur du contrôle ferait reculer le dopage ?

M. Jean-Pierre Paclet. – Ce n'est pas le seul facteur.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Quand vous étiez médecin des Bleus, discutiez-vous de ces sujets avec les joueurs ?

M. Jean-Pierre Paclet. – Oui, parfois. En 1992, lorsque je travaillais avec les Espoirs, je les convoquais une ou deux fois par an pour leur parler du dopage, leur dire que c'était une tricherie et les alerter sur les dangers pour la santé que cela représentait – et sur les risques juridiques. Certains étaient sensibles à mon discours, d'autres non : une équipe est aussi diverse qu'une promotion au service militaire...

M. Dominique Bailly. – Aviez-vous une relation forte avec l'équipe technique ?

M. Jean-Pierre Paclet. – En quinze ans de collaboration avec M. Domenech, nous avons toujours été d'accord : il ne m'a jamais adressé de demande sur ce point. Une fois, nous allions jouer un match de qualification à Metz, les organisateurs nous avaient indiqué qu'il n'y aurait pas de contrôle le lendemain. J'ai alors prétendu que j'allais faire des achats au Luxembourg, où les médicaments sont en vente libre. Le lendemain, nous avons gagné, et lorsque j'ai confirmé à M. Domenech que je n'avais rien fait de tel, il m'a dit qu'il s'en réjouissait car il n'aurait pas été fier sinon.

M. Dominique Bailly. – Et avec d'autres que M. Domenech ? L'entourage partage-t-il cet état d'esprit ?

M. Jean-Pierre Paclet. – Ce n'est pas le facteur capital. Nous fournissions de la vitamine C, et c'est tout.

M. Jean-François Humbert, président. – C'est tout ?

M. Jean-Pierre Paclet. – Oui. Sauf, naturellement, si j'ai été trompé – mais je regardais toujours ce qu'il y avait sur la table de nuit des joueurs – je

puis affirmer que nous avons été en finale en 2006 uniquement avec du Vitascorbol et du Berocca.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous êtes moins sûr pour la période antérieure...

M. Jean-Pierre Paclet. – En effet. Pas forcément en ce qui concerne les pratiques du personnel de l'équipe de France mais plutôt à propos des pratiques des équipes où les joueurs jouaient.

M. Jean-François Humbert, président. – Quelles équipes ?

M. Jean-Pierre Paclet. – La Juventus, et d'autres équipes italiennes. C'est une question de culture : les joueurs anglais sont laissés libres de boire et manger ce qu'ils veulent avant un match, par exemple. L'Italie a été le noyau du dopage dans toutes les disciplines.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Mme Buffet a déclaré que lorsqu'elle était ministre des sports, en 1998, elle avait subi « des pressions de toutes sortes » à la suite d'un contrôle antidopage inopiné à Tignes. Avez-vous eu affaire à ce genre de pressions ?

M. Jean-Pierre Paclet. – Les contrôles inopinés sont à la base de l'action antidopage. Y renoncer reviendrait à arrêter les contrôles. Mais ils sont trop souvent mal expliqués, et donc mal vécus. Les prélèvements sont faits au plus mauvais moment : pendant la sieste, qui est une phase de récupération primordiale. Ceux qui ont été effectués à Tignes furent les premiers. Nous n'avons pas su adopter le bon discours : il faut expliquer que les contrôles ne sont pas l'indice d'un soupçon mais ont pour objectif de préserver le sport, et les sportifs, du dopage. La loi Buffet a été très mal expliquée : il ne faut pas être manichéen.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Que pensez-vous de l'existence de deux listes de produits interdits, l'une pour les périodes de compétition, l'autre pour le reste de l'année ? Est-ce scientifiquement justifié ?

M. Jean-Pierre Paclet. – Oui : en dehors des périodes de compétition, il faut pouvoir avoir recours à des médicaments usuels pour se soigner ! Il y a des justifications d'ordre thérapeutique : en cas de laryngite aigüe, ou pour se faire arracher une dent, mieux vaut utiliser des corticoïdes. Le problème vient plutôt des produits interdits : le cannabis, par exemple, qui est à l'origine de 80 % des condamnations pour dopage en France ! Si l'on veut que le sport serve à l'éducation des cités, il faut changer cela, et différencier les produits festifs des autres, ou dans certaines zones, nous n'aurons plus de joueurs !

M. Dominique Bailly. – Que pensez-vous de l'action des instances fédérales en termes de prévention et d'information ? Font-elles correctement leur travail ? La fédération a mis en place un conseil de l'éthique, qu'en pensez-vous ?

M. Jean-Pierre Paclet. – Les instances de formation ne se soucient guère de former des hommes : elles veulent avant tout de bons footballeurs. J'ai écrit mon livre car j'étais furieux lorsqu'Anelka a été critiqué pour avoir insulté M. Domenech. « *C'est la France des racailles* », écrivait le lendemain M. Finkielkraut. Or, Anelka a été élevé dès l'âge de douze ans à Clairefontaine, où il était en pension, puis dès quinze ans au centre de formation du PSG, où il était interne. Ses parents sont instituteur et employée à la mairie des Ulis. Mais son éducation a été faite par le football français ! Les valeurs éthiques et civiques y sont trop négligées : un ancien directeur du centre de formation de Clairefontaine me parlait d'un élève de douze ans qui était un voyou, qu'il aurait fallu renvoyer, mais qu'il a conservé car il jouait bien au football.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – La situation a-t-elle évolué depuis ?

M. Jean-Pierre Paclet. – Une prise de conscience commence. Mais il faut aller contre l'éducation de ces joueurs : ce sont des enfants confrontés à des problèmes sociaux, dont les parents voient la carrière de footballeur comme la promesse de la poule aux œufs d'or...

M. Jean-François Humbert, président. – Avez-vous des choses à ajouter ?

M. Jean-Pierre Paclet. – Oui. Il faudrait réfléchir à la portée des sanctions personnelles. Dans les sports collectifs, les sanctions devraient être collectives. Cela inciterait l'ensemble les dirigeants, les entraineurs, les accompagnateurs à s'engager davantage. J'ai expliqué à un responsable de la FIFA qu'avec les sanctions existantes il était possible d'amener en finale une équipe intégralement dopée. Cela l'a paniqué…Si l'on dit « un joueur positif, toute l'équipe sera sanctionnée », il y aura des ruptures de contrat – il n'y en a pas actuellement – et la situation changera.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci. N'hésitez pas à nous adresser des communications écrites si besoin.

Table ronde « dopage et libertés publiques »

_____

La commission organise une table ronde sur le dopage et les libertés publiques à laquelle participent :

- M. Jean-Christophe Lapouble, avocat, docteur en droit spécialiste du sport ;

- M. Serge Simon, président de Provale (Union des joueurs de rugby professionnels) ;

- M. Sylvain Kastendeuch, président de la Fédération nationale des associations et des syndicats de sportifs (FNASS) ;

- M. Olivier Niggli, avocat, conseil juridique de l'Agence mondiale antidopage ;

- M. Éric Boyer, ancien coureur cycliste, manager général de l'équipe COFIDIS de 2005 à 2012 ;

- Mme Prune Rocipon, juriste, responsable de la formation MESGO (*Master in European Sport Gouvernance*), Centre de droit et d'économie du sport.

M. Jean-François Humbert, président. – Madame, messieurs, soyez les bienvenus. Cette table ronde sur la lutte contre le dopage et les libertés publiques vise à stimuler notre réflexion en confrontant les différents points de vue. Nous recueillerons celui des sportifs : M. Serge Simon s'exprimera pour les joueurs de rugby et M. Kastendeuch, pour l'ensemble des professionnels, leurs propos étant complétés par ceux de M. Éric Boyer, ancien champion cycliste. Sur un tel sujet, il nous fallait également inviter des juristes : des universitaires qui pensent le droit comme Mme Prune Rocipon jusqu'à ceux qui l'appliquent au quotidien tel M. Olivier Niggli, conseiller juridique de l'AMA (Agence mondiale antidopage), en passant par les avocats qui le font vivre, d'où la présence de M. Jean-Christophe Lapouble.

Nos débats devraient aborder quelques sujets clés : les obligations de géolocalisation des sportifs, le passeport sanguin ou la nature des sanctions. Je signale au public présent que le silence est nécessaire.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Jean-Christophe Lapouble, Serge Simon, Sylvain Kastendeuch, Olivier Niggli, Éric Boyer et Mme Prune Rocipon prêtent successivement serment.

M. Jean-Christophe Lapouble, avocat, docteur en droit spécialiste du sport. - En 1993, lorsque j'ai fait ma thèse sur la loi de 1989 relative au dopage, on me disait que le problème n'existait pas et que dans tous les cas, il devait se régler en interne. Malheureusement, on en est toujours là.

J'ai été inspecteur de la jeunesse et des sports jusqu'en 2000 et suis actuellement maître de conférences à Sciences-Po Bordeaux, ainsi qu'avocat au cabinet Veber à Lyon. Dans ce cadre, j'ai eu à connaître l'affaire Christophe Bassons, véritable cas de contrôle antidopage inversé. Pour le reste, j'écris un certain nombre d'articles et j'ai en tant qu'expert près le Conseil de l'Europe et son assemblée parlementaire, rédigé un rapport sur la France qui a conduit à la loi de 2006. J'ai aussi participé à plusieurs missions d'observateurs de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Avec le recul de quelques années, j'estime que les choses ont un peu bougé et je me félicite de la création de votre commission, qui est une première. J'espère que le projet de loi qui en sortira apportera de nouvelles améliorations car jusqu'à maintenant, on s'est plutôt contenté, au niveau français comme international, de poser des couches successives, sans vision d'ensemble.

M. Serge Simon, président de Provale (Union des joueurs de rugby professionnels). – Je vous remercie de m'accueillir devant cette commission dont je souhaitais depuis longtemps la mise en place. J'ai créé et dirigé le centre d'accompagnement et de prévention pour les sportifs (CAPS) au CHU de Bordeaux, qui héberge l'antenne médicale de prévention du dopage (AMPD). Je préside le syndicat des joueurs de rugby professionnels et suis secrétaire général de la fédération nationale des associations et des syndicats de sportifs (FNASS). Médecin et ancien sportif de haut niveau, j'estime bien entendu que la lutte contre le dopage est nécessaire, mais pas pour les raisons qui sont habituellement invoquées. Se concentrer sur les raisons sanitaires, c'est faire fausse route, car l'enjeu de santé publique est souvent dissocié du risque objectif. En France, le tabac cause 60 000 morts par an ; l'alcool tue plus de 50 000 personnes par an et voit sa consommation tolérée, voire valorisée alors que la consommation de cannabis, indirectement responsable de 230 décès, est réprimée dans la mesure où elle pose problème à la société. Je ne pose pas de jugement de valeur, j'observe simplement que l'identification d'un problème de santé publique tient à d'autres facteurs que le seul risque objectif, d'ordre structurel ou culturel. Autre exemple : le paludisme concerne 500 millions de personnes et tue un million de personnes par an, sans déclencher de mobilisation comparable à celle qui a suivi la pandémie de H1N1, qui a tué 18 500 personnes en 2009.

Pour le dopage, le risque objectif est très difficile, voire impossible à évaluer, les études de mortalité et de morbidité étant inexistantes. Quant au périmètre de la consommation de produits dopants, il n'est même pas défini. Les seuls chiffres disponibles sont ceux des contrôles de l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD) : sur 10 000 prélèvements, seuls 200 ont donné des résultats anormaux dont 30 % du fait du cannabis. Pourtant, la réaction de la société au dopage est très vive car il affecte un idéal sportif fait de passion et d'exemplarité. Là réside le véritable moteur de la lutte antidopage, d'où une politique qui tient davantage de la course à la répression qu'à l'efficacité. Il faut apporter une vision réaliste, lucide, pragmatique à la lutte contre le

dopage, pour sortir du diktat de l'émotion, du cercle vicieux fondé sur l'idée que le sport est profondément touché, que les sportifs sont tous dopés, mettre à distance l'injonction d'agir, pour prendre le temps de la réflexion, d'études factuelles. La course à la répression vise à démontrer la détermination. L'argument de santé publique n'est qu'un habillage. La lutte contre le dopage doit être plus raisonnée, se libérer de la pression médiatique, du marketing de l'idéal sportif, pour s'occuper des réalités des sportifs.

M. Sylvain Kastendeuch, président de la fédération nationale des associations et des syndicats de sportifs (FNASS). – Je suis très heureux que les sportifs puissent se faire entendre. Je préside la FNASS qui représente environ 4 000 sportifs professionnels et j'assure la coprésidence du l'Union nationale des footballeurs professionnels (UNFP), ayant moi-même été footballeur professionnel pendant 19 ans. J'ai aussi été adjoint au maire de Metz chargé des sports et de la jeunesse. La FNASS regroupe actuellement cinq disciplines : le rugby, le handball, le basket, le cyclisme et le football.

Nous sommes évidemment favorables à une lutte intensive contre le fléau du dopage. Elle doit être renforcée de façon plus intelligente par moins de localisation individuelle dans les sports collectifs et par plus de contrôles sur les lieux d'entraînement et de compétition. Avec 10 130 contrôles en 2009, 10 500 en 2010 et 9 500 en 2011, la lutte bat son plein et les sports collectifs en ont largement pris leur part. Mais combien de cas de dopages avérés ont-ils été mis en évidence par tous ces contrôles ?

Nous souhaitions revenir sur certains propos tenus lors de vos auditions précédentes. Tout d'abord, pour rappeler qu'une infraction à la législation antidopage ou des résultats d'analyses anormaux ne sont pas synonymes de cas de dopage avérés. Ensuite, lorsque le sénateur Alain Néri laisse entendre que les athlètes des sports collectifs ne souhaitent pas être soumis à des contrôles inopinés, c'est en fait tout le contraire. Nous sommes complètement en faveur de ces contrôles, tout en souhaitant qu'ils soient réalisés sur le lieu de travail – nous passons huit à dix heures par jour dans nos clubs – et non au domicile. Il n'est pas tolérable non plus pour des sportifs d'entendre le directeur des contrôles de l'AFLD, M. Jean-Pierre Verdy, affirmer qu'il aimerait procéder à davantage de contrôles sur les animaux car « *eux, au moins, ne peuvent pas dire non* ». Pour M. Verdy, un sportif devrait donc tout accepter, y compris de ne pas pouvoir s'opposer à une réglementation ; il n'aurait d'autre choix que de donner son consentement.

Nous ne pouvons pas non plus accepter les contrôles pour ciblage décrits par M. Genevois ; leur légalité n'est pas établie dans la mesure où le décret qui doit les mettre en œuvre n'a toujours pas été adopté et où le groupe de travail peine à communiquer sur ses travaux.

Nous contestons aussi la proposition du président de la fédération de l'athlétisme qui, comme solution à la triche dans le sport, n'envisage rien de moins que la levée du secret médical ! Les sportifs ne sont pas des citoyens de seconde zone et ils ne veulent pas le devenir du fait de mesures qui

n'accorderaient aucun respect à leur vie privée. Enfin, à l'inverse du président de l'*International Rugby Board* (IRB) qui invoque la spécificité du sport au sein du Traité de Lisbonne, nous estimons que le calendrier des compétitions, ainsi que l'ensemble des questions sportives doivent être réglés par les partenaires sociaux au sein de chaque discipline. Cela commence à se faire mais c'est encore insuffisant.

Nous sommes contre le système actuel de localisation des sportifs dans les disciplines collectives. En 2011, en effet, l'AFLD a développé un nouveau mode de contrôle : 2 568 prélèvements pour le profilage ont été réalisés sur un total de 1 648 sportifs. 75 profils anormaux ont pu être mis en évidence et aucune sanction n'ayant été prise, on s'est contenté d'informer du médecin de la fédération.

Quant au passeport biologique, qui sera mis en place en 1er juillet 2013, les données qu'il contient feront l'objet d'un traitement statistique sur lequel la CNIL (Commission nationale informatique et libertés) n'a pas encore rendu d'avis. Le principe de localisation, tel que pratiqué par l'AFLD, n'a rien apporté à la lutte contre le dopage. Le système des groupes cibles est anormalement intrusif, puisqu'il commande aux sportifs concernés, qui n'ont pas donné leur accord, de communiquer à l'AFLD des informations sur leurs lieux de résidence, d'entraînement, et de compétition, de façon à pouvoir être localisables et éventuellement soumis sur-le-champ aux divers contrôles ordonnés discrétionnairement par l'agence. Le principe d'égalité entre tous les sportifs n'existe plus et les athlètes désignés sont placés sous l'emprise d'un régime d'exception dans lequel le sportif est un suspect potentiel. Enfin, le sportif localisable se trouvera soumis à une surveillance permanente qui le prive d'une vie familiale normale.

Ces moyens de lutte sont-ils donc toujours pertinents ? Nous pensons que non. Les sportifs professionnels n'ont-ils pas droit à être traités avec éthique et équité ? Aucune autre catégorie professionnelle n'est soumise à des obligations aussi intrusives, que l'on songe même aux militaires, aux médecins, aux pilotes d'avions, aux capitaines d'industrie, aux opérateurs de marché, sans même parler des représentants du peuple français, appelés à décider du sort de leurs concitoyens.

Plusieurs actions contentieuses sont en cours : l'une devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), visant à contester le principe de localisation permanente posé par l'ordonnance du 14 avril 2010 ; l'autre devant la Cour de Cassation, accompagnée de deux questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) portant sur les multiples violations des droits de la personne causées par le principe de localisation permanente.

M. Olivier Niggli, avocat, conseil juridique de l'Agence mondiale antidopage. - Avocat et conseil juridique de l'AMA, j'ai participé à la rédaction du code mondial antidopage et travaillé sur sa révision de 2009 et sur celle qui est en cours.

La première version du texte avait adopté le principe de la localisation sans l'harmoniser entre les différentes fédérations, laissant à chacune d'entre elles le soin de gérer ce principe comme elle l'entend. Certains sports, comme le cyclisme, s'y sont habitués, avec des contraintes bien plus fortes que celles qui existent aujourd'hui, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sans que cela pose de problème majeur, une décision de la justice espagnole ayant même reconnu la nécessité et la proportionnalité du dispositif.

La nécessité d'une harmonisation entre les différents sports s'est fait sentir lors de la révision engagée en 2007. L'AMA est intervenue, a procédé à de larges consultations et adopté un standard minimum acceptable par tous, à savoir l'obligation pour les sportifs concernés – essentiellement des sportifs d'élite – de définir une heure par jour, entre 6 heures et 23 heures, au cours de laquelle ils peuvent être contrôlés. Liberté était laissée à chaque fédération pour aller plus loin. Certaines agences nationales ont été plus zélées que d'autres, mais doivent être visés les sujets présentant un risque. Une polémique a pu naître lorsque certains sports ont été confrontés à des questions inédites pour eux. Ce fut notamment le cas des sports collectifs. Au final, le système est toutefois largement accepté. Le Conseil d'État en a reconnu l'utilité ; quant au recours devant la CEDH, nous en verrons bien l'issue... Si l'on veut que les contrôles soient efficaces, il faut qu'ils aient aussi lieu hors compétitions, les tests en compétition étant très prévisibles.

Le système du passeport des athlètes, se fonde sur un profil sanguin ou à l'avenir, urinaire, suivi dans le temps, et nécessite de connaître non seulement la localisation du sportif, mais aussi le calendrier de ses compétitions et des périodes de repos. Les experts doivent accéder à l'emploi du temps, aux activités de l'athlète, pour les mettre en rapport avec les éléments du profil sanguin. Ce système est aujourd'hui souhaité par beaucoup d'athlètes, qui veulent pratiquer leur sport dans un environnement assaini et relativement bien accepté.

M. Éric Boyer, ancien coureur cycliste, manager général de l'équipe COFIDIS de 2005 à 2012. – Coureur cycliste entre 1985 et 1995, j'ai ensuite été consultant et organisateur de compétitions avant de diriger l'équipe Cofidis de 2005 à 2015. Cette dernière ayant connu des problèmes de dopage en 2004, ma mission première a été de redonner à chaque coureur la possibilité d'évoluer dans le peloton sans recourir à ces pratiques, quand bien même ce n'était pas le cas des équipes rivales. J'ai ainsi constaté l'échec total de l'Union cycliste internationale (UCI) patente dans l'affaire Armstrong, et sa complicité avec certains dirigeants d'équipes dans un sens qui n'était pas celui de la lutte antidopage. De même, j'ai observé que pour les médecins de certaines équipes, la protection de la santé des coureurs comptait moins que la recherche de la performance, à laquelle ils étaient financièrement intéressés. Tout cela est insupportable. La responsabilité des médecins des équipes est très engagée dans la lutte contre le dopage.

Les cyclistes ont été les premiers à pratiquer la géolocalisation. Ils ont accepté de se soumettre à ce dispositif très contraignant et complexe pour

démontrer à quel point ils étaient prêts à participer à la lutte antidopage. Au-delà du passeport sanguin, qui est très intéressant mais n'a peut-être pas porté tous ses fruits, je pense qu'il faut instaurer un passeport physiologique permettant de contrôler, tout au long de sa carrière, la situation du sportif par rapport à ses propres limites. En effet, si un coureur passe de la 50e à la 5e place du Tour de France, c'est qu'il y a quelque chose d'anormal.

Mme Prune Rocipon, juriste, responsable de la formation Mesgo (*Master in european sport governance*), au Centre de droit et d'économie du sport. – Juriste au Centre de droit et d'économie du sport (CDES) de Limoges, je suis conseil juridique d'institutions sportives. J'ai abordé la question du dopage lorsque, travaillant au ministère de la jeunesse et des sports auprès de Sophie Chaillet, j'ai rédigé les décrets d'application de la loi de 2006 en particulier en matière disciplinaire. Je rédige des articles dans la revue du CDES et j'assure la présidence d'instances disciplinaires de la fédération française de gymnastique et de la fédération internationale de ski de montagne ainsi que des fonctions d'inspecteur disciplinaire auprès de l'Union of European football associations (UEFA). Le dopage est un fléau contre lequel il convient de lutter. C'est un phénomène structurel – plus qu'individuel – qui ne peut être abordé dans un cadre franco-français, mais dans celui de la réglementation européenne (Conseil de l'Europe) et internationale (AMA). Comme Serge Simon, je pense que l'enjeu de la lutte antidopage ne se limite pas à la santé publique ; il renvoie aux valeurs du sport, à son intégrité et à son exemplarité. Jusqu'à quel point peut-on porter atteinte aux libertés publiques au nom de cette lutte ? Quelle est l'efficacité réelle de cette dernière ? Force est de constater qu'elle n'est pas avérée. Que faire pour l'avenir ? Telles sont les principales questions soulevées par cette table ronde.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – La lutte contre le dopage pose la question de la gouvernance des acteurs du monde sportif. En matière de dopage comme sur les autres sujets, le dialogue social au sein du sport français est-il suffisant ? Ne peut-on aller plus loin ? Sommes-nous en avance ou en retard par rapport à d'autres pays ?

M. Sylvain Kastendeuch. – Toutes les obligations de la lutte antidopage reposant sur les sportifs, les employeurs ne s'en occupent pas, ce qui est à mon avis un mauvais calcul de leur part. Le dialogue social n'existe pas. Du reste, la voix des joueurs n'est pas prise en compte dans les conseils d'administration de la ligue de football professionnel (LFP) et de la fédération. Les employeurs ne s'intéressent au sujet que lorsque l'un de leurs joueurs est contrôlé positif et que se déclenche l'agitation médiatique. S'ils nous encouragent officieusement à faire entendre notre voix, ils n'engagent eux-mêmes aucune démarche officielle.

M. Serge Simon. – Dans le système sportif français et international, le dialogue social est nul. Son organisation date d'un siècle. Un seul joueur

siège au comité directeur de la fédération française de rugby ; et encore, coopté par les autres membres, il n'est en aucun cas le représentant des pratiquants. De même, sur les 13 membres du comité directeur on ne compte qu'un joueur. Nous ne pesons rien.

Nous sommes en retard sur les autres pays. Sans aller jusqu'aux États-Unis, où les employeurs et les sportifs professionnels négocient jusqu'au calendrier et au format des épreuves, il nous faut sortir du système dictatorial actuel, d'autant plus paradoxal que le sport est censé incarner la démocratie et les valeurs républicaines.

Il est d'autant plus difficile pour les pratiquants de s'exprimer que ce sont des présumés coupables ; leur parole est suspecte. M. Olivier Niggli se félicitait des chiffres de la géolocalisation. Mais sur les 13 738 contrôles en compétition, seules 222 infractions ont été constatées. Quant aux 17 166 contrôles effectués hors compétition, ils n'ont permis de caractériser que 28 infractions. On ne peut pas dire que la géolocalisation fasse preuve d'une efficacité torride...

M. Éric Boyer nous dit que les cyclistes avaient accepté de « se soumettre » à la géolocalisation. C'est révélateur. Il ne s'agit donc pas d'une question d'efficacité mais de l'acceptation d'une soumission par des sportifs, dont la parole est suspecte par nature.

M. Jean-Christophe Lapouble. – En quoi les écrits de Coubertin portent-ils la marque d'un esprit démocratique ? Comme le sociologue marxiste Jean-Marie Brohm l'indique à juste titre, le sport est d'abord un univers de lois et de règles. Le problème en France est que nous avons confié aux fédérations des prérogatives de puissance publique sans toujours nous donner les moyens du contrôle.

Autre question : peut-on durablement traiter de la même façon les sportifs professionnels et amateurs ? Je pense que non. Même s'il y a des limites, le système américain qui distingue bien ces deux catégories – les amateurs relevant de la National Collegiate Athletic Association, les professionnels assurant le show – pourrait nous faire réfléchir. Peut-on leur par exemple leur imposer les mêmes règles en matière de géolocalisation ? J'ai signé un article intitulé « La géolocalisation, quand Big Brother s'invite chez les sportifs ». On ne peut pas l'envisager de la même manière dans l'une et l'autre catégorie.

Après avoir subi un certain ostracisme, après m'être heurté à l'absence de reconnaissance du dopage, je suis ravi que le problème soit aujourd'hui envisagé globalement. Mais j'ai un doute sur l'appréhension éthique du dopage. Le mouvement sportif est ambivalent et tend à considérer le dopage comme une affaire interne. L'éthique est un problème personnel. Si l'on considère le dopage uniquement comme une affaire éthique, on en laisse la responsabilité aux institutions sportives. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'un problème majeur de santé publique.

La disposition instaurée en 1999, sans que personne ne s'en émeuve, qui oblige un médecin à dénoncer un sportif qu'il suspecte de dopage est choquante. Vichy avait instauré une telle obligation pour les maladies sexuellement transmissibles. Toute une série de mesures sont ainsi inadaptées.

Une vision globale est nécessaire. Mais le sport amateur n'est pas le sport professionnel. Les sportifs amateurs sont représentés dans les fédérations, c'est bien, mais les résultats des élections sont aisément prédictibles. La démocratie a des progrès à faire.

M. Jean-François Humbert, président. – Rien n'est jamais joué en démocratie.

M. Olivier Niggli. – À l'AMA, avons mené des discussions avec les syndicats de joueurs, notamment UNI Global. Le dialogue existe.

Beaucoup de sports ne sont pas représentés par des syndicats. Au sein du Comité olympique, les athlètes élisent leurs représentants au Comité des athlètes. Il ne s'agit donc pas simplement d'un dialogue social entre les athlètes et le monde sportif. Beaucoup d'athlètes ne se sentent pas représentés et s'expriment grâce à ces instances.

Tout le monde convient que les chiffres disponibles ne sont pas satisfaisants. De plus, il faut les manier avec précaution : attention à ne pas comparer des pommes avec des poires ! La liste des substances interdites est deux fois plus longue en compétition qu'hors compétition et les probabilités de résultats positifs sont donc très différentes. Nous devons à l'évidence disposer de meilleures données pour élaborer des statistiques plus fiables.

M. Éric Boyer. – Les athlètes, qui pratiquent un sport professionnel et sont soumis à l'exigence de résultats, sont livrés à eux-mêmes. Ils n'ont personne vers qui se tourner en cas de problèmes. Ainsi, à l'UCI, le représentant des coureurs est nommé par le président de l'institution, qui détermine aussi son budget !

M. Jean-François Humbert, président. – C'est le gage d'une grande indépendance en effet !

Mme Prune Rocipon. – Aux États-Unis la réglementation est fondée sur le dialogue social et les *collective agreements*. Dans certains pays européens le dialogue social est balbutiant, la France est dans une situation médiane à cet égard.

Je partage l'avis de M. Lapouble : à l'heure actuelle, le mouvement sportif n'est pas capable de résoudre seul le problème du dopage. Il faudrait interroger des représentants des employeurs ou des ligues.

M. Jean-François Humbert, président. – Estimez-vous que la lutte contre le dopage affecte excessivement les droits des sportifs ou que ces atteintes restent proportionnées au but recherché ?

M. Jean-Christophe Lapouble. – Aux États-Unis, la lutte contre le dopage a pris le plus de retard dans les disciplines qui se sont dotées

précocement d'une organisation professionnelle. Voyez le base-ball : il faut faire le *show*. Donc l'auto-organisation n'est pas nécessairement le gage de l'efficacité.

M. Jean-François Humbert, président. – Des membres de notre commission se sont récemment rendus outre-Atlantique. Il y aurait beaucoup à dire.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – La proportion de contrôles positifs dans les disciplines non olympiques aux États-Unis est de 1 % à 2 %, la même que dans les disciplines olympiques en France.

M. Jean-Christophe Lapouble. – On ne peut exiger les mêmes contraintes des sportifs amateurs et des sportifs professionnels, dotés de moyens.

L'égalité des sportifs n'a jamais existé. C'est une fiction juridique, un pur concept. Les sportifs sont-ils des sous-citoyens ? Non. Mais comme tout système le sport a ses règles qu'il faut respecter, de même que doit l'être le règlement intérieur d'une entreprise par ses salariés. On prête au sport une vertu d'exemplarité et aux sportifs des qualités morales qu'ils n'ont peut-être pas. Les médias s'étonnent de leurs défauts mais ils sont des êtres humains comme les autres.

Il n'est pas anormal que les règles du système soient respectées. Je ne vois pas d'inconvénients à la géolocalisation, même si les modalités peuvent être adoptées. Selon Willy Voet, Christophe Bassons, pourtant meilleur au début de la saison, avait vu ses résultats baisser quand les autres ont commencé à prendre des produits dopants. Ainsi le passeport biologique et/ou physiologique serait un bon remède et permettrait d'alléger les contraintes de la géolocalisation.

M. Serge Simon. – Pour apprécier la proportionnalité des moyens, il nous faudrait un constat de départ, des chiffres permettant de dresser l'état des lieux, de fixer des objectifs et d'apprécier les résultats obtenus, d'évaluer les politiques mises en œuvre. Or c'est impossible, les statistiques ne sont pas fiables, comme vient de le dire M. Niggli. Si demain, il faut implanter des puces électroniques aux sportifs, pourquoi pas, si un danger imminent est avéré ? Mais faute de données, de constat, de statistiques, le débat reste abstrait et entretient la suspicion : les sportifs sont suspectés de tricher dès lors qu'ils refusent de se soumettre à une nouvelle exigence. C'est l'Inquisition.

L'intérêt de cette commission d'enquête est d'aboutir à des données factuelles et de dépassionner le débat. Il s'agit de politiques publiques. Elles doivent être évaluées. Le paludisme n'intéresse pas les laboratoires pharmaceutiques car il concerne surtout le Sud : cet exemple montre que les acteurs d'un système en définissent les termes. Ici des organismes récoltent des fonds importants et doivent justifier de leur action. Soyons factuels !

M. Sylvain Kastendeuch. – Dans les sports collectifs, la géolocalisation cible un ou deux joueurs d'une équipe, faute de moyens selon

l'AFLD. C'est injuste. De plus, ces joueurs ciblés ont conscience que le risque de contrôle est accru, ils ne se laisseront pas piéger. Fondamentalement, le remède est mal conçu. C'est pourquoi nous préférons les contrôles inopinés sur la base de tirages au sort. Cessons d'appliquer le modèle des sports individuels, où les athlètes déterminent eux-mêmes leur calendrier et leurs entraînements aux sports collectifs, où l'employeur décide de tout.

M. Olivier Niggli. – La proportionnalité est une préoccupation permanente. Il est difficile de tenir la balance entre le contrôle de tricheurs aux procédés sophistiqués, comme l'affaire Armstrong le révèle, et le droit des athlètes. L'AMA a mené de nombreuses consultations pour rédiger le code. Elle demande l'opinion d'experts indépendants sur les questions délicates. L'ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme rendra un avis sur la révision en cours.

Il est toujours possible de s'appuyer sur l'absence de chiffres pour refuser d'agir. Mais les agences antidopage bénéficient de remontées d'informations importantes…

M. Serge Simon. – Lesquelles ?

M. Olivier Niggli. – L'affaire Armstrong est révélatrice ! Lisez les témoignages !

M. Serge Simon. – Cessez de généraliser ! Soyons concrets et répondons aux problèmes identifiés.

M. Olivier Niggli. – Ne nous focalisons pas uniquement sur les chiffres. Les statistiques futures seront meilleures puisque l'AMA, qui ne dispose pas de statistiques fiables des agences nationales, a demandé aux laboratoires de lui adresser directement des données. D'ici là, ne restons pas inactifs, au prétexte que nous n'aurions pas de statistiques.

M. Éric Boyer. – Depuis l'affaire Festina, les procédés de la lutte antidopage sont à la limite de la légalité et du respect des droits des sportifs. Mais l'état des coureurs le justifiait.

Multiplier les contrôles ne sert à rien. Ils sont inefficaces. Armstrong en a subi de nombreux sans jamais être pris. Plus importants sont la qualité des contrôles et le choix du moment. La géolocalisation paraît efficace à cet égard. Il faut aussi donner les moyens aux scientifiques de détecter les nouvelles molécules mises au point par la médecine. Le sportif qui veut tricher est très vite informé, en effet, des nouvelles découvertes été capable de les utiliser tout aussitôt.

Mme Prune Rocipon. – Le dispositif de lutte contre le dopage porte indéniablement atteinte aux libertés individuelles des sportifs ; mais, d'un point de vue juridique, il paraît proportionné au regard des objectifs, même si des progrès pourront être réalisés en concertation avec les sportifs.

M. Serge Simon. – Je suis ravi que M. Niggli reconnaisse que nous manquons d'un état des lieux chiffré. Comment apprécier dès lors la proportionnalité ? C'est la quadrature du cercle.

Monsieur Lapouble, chaque système a ses règles certes. Mais celles-ci doivent être conformes à la loi. Un salarié peut contester le règlement intérieur d'une entreprise qui y contreviendrait.

La lutte contre le dopage est-elle efficace ? Deux critères permettent d'apprécier l'efficacité d'un test : la sensibilité, soit la capacité de détecter une molécule, et la spécificité, la capacité à cibler la molécule recherchée. Or les contrôles urinaires ne sont ni sensibles, l'affaire Armstrong le démontre, ni spécifiques, car ils multiplient les faux positifs : un contrôle positif ne signifie pas que le sportif est dopé, mais révèle simplement une consommation de cannabis, d'un produit soumis à autorisation temporaire d'utilisation (AUT), ou d'une substance sans effet sur les performances.

M. Jean-François Humbert, président. – Concrètement, que faut-il faire ?

M. Serge Simon. – Je n'ai pas l'ambition de réformer la lutte antidopage. Mon seul objectif est de gagner en lucidité, de mettre un terme à une escalade sans fondement qui s'auto-entretient : l'inefficacité des procédés à supprimer le fléau crée une surenchère. L'impérieux besoin d'agir ne répond pas à un souci d'efficacité mais sert à démontrer la détermination. Prenons un peu de recul ! Cessons de franchir les lignes et de faire des sportifs des sous-citoyens. Sur la réforme de la lutte antidopage, laissez-moi un peu de temps…

M. Jean-François Humbert, président. – Le temps presse, à vous entendre, mais vous ne proposez guère de solution….

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – L'Union nationale des coureurs professionnels se disait favorable à la localisation dès 2002 et aux contrôles inopinés dès 2006. Dans les arbitrages à venir, l'accent doit être mis sur les contrôles inopinés.

Les garanties de confidentialité des données collectées par le système ADAMS (système d'administration et de gestion antidopage) sont-elles suffisantes ?

M. Jean-Christophe Lapouble. – J'ai signé un article sur le sujet. J'ai émis les mêmes doutes sur le système ADAMS que pour tout système de transfert de données. Les données collectées par l'AFLD sur les sportifs français sont transmises à l'AMA à Montréal, sous l'autorité de la Commission d'accès à l'information du Québec, puis transmises à des pays tiers si le sportif voyage : le degré de protection y est alors variable, tributaire de failles informatiques, ou d'indiscrétions. Il faut être vigilant, surtout quand les données sont transférées dans des pays où il n'y a aucune sécurité technique ou juridique.

Quant à la reconnaissance du dopage, elle relève de la sociologie non de la science expérimentale. Il y a 25 ans déjà on niait l'existence du dopage, en pointant l'absence de constat. L'affaire Armstrong révèle aussi un système mafieux destiné à éviter les contrôles, et à masquer ou subtiliser les résultats des contrôles positifs.

M. Olivier Niggli. – Monsieur Simon, les faux positifs sont très rares, ce sont des accidents, ils ne sont pas générés par le système. Un résultat d'analyse de laboratoire ne devient un contrôle positif qu'en l'absence d'explications valables (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, par exemple).

Les informations recueillies par le logiciel ADAMS sont stockées sur un serveur à Montréal. Nous attendons que l'Union européenne reconnaisse que la législation québécoise, très proche de la législation française, offre un degré de protection suffisant.

Surtout les données ne sont accessibles qu'aux acteurs autorisés : athlètes, fédérations internationales et agences nationales compétentes. Une agence nationale peut autoriser, de manière volontaire, une organisation étrangère, dans le pays où se rend le sportif, à prendre en charge des contrôles et à y avoir si elle estime que les garanties sont suffisantes. Ce ne peut être qu'un acte volontaire, qui peut être conclu par contrat. Il n'y a pas de partage immédiat et généralisé d'informations. Le système est cloisonné. Le système ADAMS offre le plus de protections aux sportifs. Sinon les informations circulent selon des voies non sécurisées : méls, fax, etc. Tout système informatique présente des risques, mais l'AMA investit et met tout en œuvre pour augmenter sa sécurité.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – La pénalisation de l'usage des produits est-elle nécessaire, notamment pour faciliter les enquêtes ? Certains parlent à ce propos de « double peine ». Que pensez-vous des sanctions collectives dans les sports collectifs ?

M. Serge Simon. – La punition collective, c'est le retour du droit colonial !

Mme Prune Rocipon. – Autant la pénalisation de certaines infractions commises par les entourages des sportifs est indispensable, car le dopage est un système global, autant pour les athlètes eux-mêmes, la sanction sportive paraît suffisante.

Il faut réfléchir à la possibilité de sanctionner les clubs. Les sanctions actuellement pèsent sur les seuls athlètes. D'autres pistes peuvent être envisagées. L'UEFA a déjà prévu des sanctions progressives à l'égard des clubs.

M. Éric Boyer. – La sanction sportive paraît suffisante. Il faut être prudent : des accidents existent, des coureurs peuvent recourir à certains produits avec d'autres fins que d'améliorer leurs performances. Le cycliste est le dernier maillon d'une chaîne. Le dopage réclame la complicité de médecins,

des dirigeants. Les médecins en Italie sont à peine poursuivis. Les lois en Espagne n'étaient pas adaptées à la faute du docteur Fuentes dans l'affaire Puerto. Des sanctions pénales sont nécessaires dans ces cas.

M. Jean-François Humbert, président. – Le trafic est déjà passible de sanctions pénales.

M. Olivier Niggli. – Il est indispensable que l'entourage du sportif puisse être poursuivi pénalement. Est-il nécessaire de pénaliser le dopage pour déclencher des enquêtes ? La réponse dépend des systèmes juridiques. Elle sera diverse. L'Italie, où le dopage est un délit, n'a jamais mis un athlète en prison mais a pu diligenter des enquêtes grâce à ce cadre juridique, qui a permis à la police et aux douanes de travailler.

M. Sylvain Kastendeuch. – Ne sous-estimons pas le poids de la sanction sportive. Deux années de suspension représentent une sanction très dissuasive pour un sportif professionnel. Surtout pas de sanctions collectives, sauf à considérer que la lutte antidopage concerne tous les joueurs de la même équipe de la même façon, ce qui est loin d'être le cas.

M. Serge Simon. – Je suis opposé à la pénalisation de l'usage des produits dopants tant que la lutte antidopage ne s'appuiera pas sur des données et des méthodes solides.

M. Jean-Christophe Lapouble. – La détention de produits est déjà pénalisée en droit français. Cette disposition permet d'ouvrir des enquêtes. Les peines collectives paraissent aberrantes. L'affaire Armstrong a été révélée, non par un procureur, qui a fait chou blanc, mais par une commission administrative qui a mené l'enquête. Si l'on s'en donne les moyens, on peut utiliser d'autres voies que la pénalisation pour traquer le dopage.

Mme Delmas-Marty, professeur au collège de France, écrivait que la sanction administrative ou disciplinaire est souvent plus sévère que la sanction pénale.

M. Jean-François Humbert, président. – Il est temps de présenter vos conclusions, en évoquant le passeport biologique.

Mme Prune Rocipon. – Un mot sur la définition du dopage. D'un point de vue juridique, le dopage est caractérisé par une infraction à la législation antidopage. Il convient de réfléchir à la définition de ces infractions, comme l'AMA le fait à l'occasion de la révision du code.

Les atteintes aux libertés individuelles paraissent proportionnées et justifiées.

N'oublions pas non plus le contexte international, sans nous focaliser sur certaines disciplines médiatiques. Sans doute faudra-t-il refonder la lutte contre le dopage, sur la base d'études nouvelles, sans se dispenser d'agir pour autant. Il serait en effet souhaitable de disposer de chiffres sur les conséquences du dopage sur la santé des athlètes à long terme.

Enfin, le passeport biologique n'est pas encore entré en vigueur en France, même si son introduction dans la loi a été décidée. *A priori*, vu l'inefficacité des contrôles, il apparaît comme une mesure pertinente, au même titre que la géolocalisation.

M. Éric Boyer. – Lorsqu'à vingt ans j'ai souhaité devenir coureur cycliste, je n'imaginais pas à quel point le dopage était répandu dans ce sport. Tous mes camarades l'ont rencontré un jour ou l'autre. Le dopage résulte d'une rencontre, non d'un plan prémédité. Il est aussi l'héritage de nos pères. Il m'est arrivé de rêver de démarrer ma carrière sans cet héritage. J'ai rencontré le dopage alors que je venais de fonder une famille et que mes résultats n'étaient pas à la hauteur. J'étais seul, sans personne à qui me confier. Les gamins qui se lancent aujourd'hui doivent pouvoir trouver une oreille attentive et des solutions face au dopage.

La géolocalisation est contraignante mais efficace : elle dissuade les coureurs de partir loin pour mettre en place un protocole de dopage.

Le passeport biologique ? Pourquoi pas ? Mais le passeport physiologique semble préférable, et permettra d'accompagner un athlète en difficulté à franchir des caps et non à prendre des décisions regrettables.

M. Olivier Niggli. – Difficile de mieux décrire la raison d'être de la lutte antidopage ! Ce témoignage rejoint celui de nombreux athlètes qui souhaitent un sport propre ; il est la meilleure réponse à ceux qui évoquent l'absence de statistiques.

La lutte antidopage est en mutation. Outre les contrôles, elle peut s'appuyer sur les collaborations avec l'industrie pharmaceutique, les investigations, etc. Tous les moyens au niveau national comme international doivent être mobilisés.

La géolocalisation est indispensable. Les nouvelles technologies, grâce notamment aux applications mobiles, facilitent le quotidien des sportifs.

Le passeport permettra de mieux cibler les contrôles, d'améliorer leur efficacité et de suivre les athlètes venant de pays où les contrôles sont défaillants.

Il ne faut pas baisser la garde. L'affaire Armstrong a montré la sophistication des tricheurs. Les athlètes nous demandent de protéger le sport.

M. Sylvain Kastendeuch. – J'ai commencé à jouer au foot à partir de 5-6 ans, j'ai été footballeur professionnel jusqu'à 38 ans. Le témoignage d'Éric Boyer m'a fait frissonner. J'ai eu beaucoup de chance, je n'ai jamais rencontré le dopage.

Je plains les footballeurs désignés au sein des équipes pour être géolocalisés. Ils sont contraints de penser quotidiennement au dopage. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de dopage dans le football.

Nous avons cinq propositions. Tout d'abord supprimons l'exigence de localisation individuelle dans les disciplines collectives. Il est significatif que

seul le nom d'Armstrong ait été autant évoqué ce matin. Remplaçons-la par une localisation collective pendant la saison sportive sous la responsabilité de l'employeur, seul décideur en la matière, et maître de l'agenda sportif, à la différence des sports individuels.

Suivons également la préconisation de l'AMA – c'est l'un de mes rares points d'accord avec M. Niggli – soutenue par la FIFA, mais non appliquée en France, selon laquelle seuls doivent être choisis dans le groupe cible les sportifs désignés par le collège scientifique de l'AFLD après une évaluation des risques pertinents.

Renforçons les contrôles inopinés sur le lieu de travail et sur tout l'effectif, de manière aléatoire, autant de fois que nécessaire.

Les syndicats de sportifs doivent être soutenus dans la mise en place de programmes de sensibilisation ou de formation à destination notamment des centres de formation. Les syndicats de footballeurs à cet égard sont très représentatifs : 96 % des footballeurs professionnels adhèrent à l'Union nationale des footballeurs professionnels.

Enfin les fédérations doivent remplir les objectifs qui leur sont attribués par les conventions signées avec les ministères, notamment en matière de prévention et de lutte contre le dopage.

M. Serge Simon. – La lutte antidopage, comme toute politique publique, doit rendre des comptes de ses moyens, de ses méthodes, de ses objectifs.

Elle doit accepter les critiques. Ainsi de la géolocalisation. Nous ne souhaitons pas nous soustraire au contrôle. La simple lecture de la presse permet de savoir où les mille rugbymen professionnels se situent en permanence. Donc oui à la localisation, mais avec des procédés simples. Oui aussi aux contrôles inopinés. La géolocalisation est coûteuse et impossible à évaluer. Le rapport de l'AFLD ne mentionne aucun contrôle positif en résultant. Deux rugbymen seulement ont été suspendus pour « *no show* », Yohan Huget et Djibril Camara. Un an de suspension parce qu'on ne sait pas manipuler un logiciel : on marche sur la tête ! La lutte antidopage doit respecter les libertés individuelles et justifier les entorses éventuelles avec soin.

Armstrong était un invité de marque aujourd'hui ! Monsieur Niggli, cette affaire n'est pas l'étendard de la lutte antidopage mais constitue plutôt la preuve de son échec : c'est une enquête administrative qui a fait chuter Armstrong. Tout le monde savait. D'autres méthodes sont disponibles que la biologie pour collecter des preuves : des témoignages, des saisies de disques durs, etc. Cessons de nous focaliser sur une méthode unique dont l'échec nous pousse à la surenchère. Sortons du dogmatisme, appuyons-nous sur des faits et libérons la parole. L'extrême sensibilité médiatique de ce sujet rend impossible toute discussion. Armstrong est tombé car la parole s'est libérée, notamment grâce aux témoignages des athlètes. Ceux-ci sont des êtres

responsables. Ils sont les premiers concernés ! Comment envisager de ne pas les associer ? Écoutons–les ! Le sportif n'est pas d'abord un suspect.

M. Jean-Christophe Lapouble. – Il convient de distinguer le sport professionnel du sport amateur qui ne doit pas supporter les mêmes contraintes.

Dans les commissions disciplinaires fédérales il est nécessaire que les professionnels soient représentés. Rendons les séances disciplinaires publiques, comme l'avait réclamé Christophe Bassons. Cela contribuera à libérer la parole et évitera les rumeurs.

En outre, il convient d'unifier le régime juridique des sanctions prise par les fédérations. Actuellement, si l'AFLD ne fait pas appel, le tribunal administratif du domicile du sportif est compétent ; en cas d'appel, le Conseil d'État sera compétent. L'AFLD doit être saisie de l'ensemble des appels, puis le Conseil d'État statuera éventuellement.

Les statuts et les règlements doivent être relus. Dans l'affaire Bassons, la fédération française de cyclisme s'est attribué à tort le pouvoir réglementaire, à la place du gouvernement. Pourtant le ministère avait contrôlé le règlement.

J'en terminerai par le rôle des fédérations internationales. Certaines fonctionnent à l'envers : la lutte contre le dopage n'est pas leur premier objectif. Bien plutôt, elles souhaitent éviter qu'on en parle. C'est le cas de l'UCI, mais pas uniquement – même si l'UCI est la seule à s'être fait prendre.

Merci pour votre invitation. Je suis impatient de lire les conclusions de votre commission d'enquête.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci à vous. Notre travail va continuer. Nous organiserons d'autres rencontres. Notre rôle : apporter un complément aux textes existants. Merci pour votre participation et votre franchise.

MERCREDI 22 MAI 2013

M. David Lappartient,
président de la fédération française de cyclisme

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. David Lappartient prête serment.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci. Ces rencontres commenceront par la possibilité qui vous est donnée de vous exprimer de dix minutes à quinze minutes, pour nous faire part de ce que vous avez à nous dire sur le problème de la lutte contre le dopage. Je me permettrais, si vous dépassiez par trop la fenêtre prévue, de vous l'indiquer.

Je vous laisse la parole, puis le rapporteur et les autres membres de la commission d'enquête auront des questions à vous poser.

M. David Lappartient, président de la fédération française de cyclisme. - C'est avec beaucoup de plaisir que je me trouve devant vous, pour vous donner le point de vue et l'analyse de la fédération française de cyclisme (FFC), que je représente, sur la lutte contre le dopage. Je répondrai également aux questions que vous ne manquerez pas de me poser.

Je commencerai par une note optimiste en vous disant que ça va mieux dans notre sport. On le voit au quotidien. La lutte contre le dopage peut toujours être considérée avec optimisme ou pessimisme mais, même si tout n'est pas parfait, les choses se sont améliorées et continuent à s'améliorer.

Pour la fédération française de cyclisme et comme pour la plupart des acteurs du sport, le dopage est tout simplement la négation des valeurs du sport. À la fédération française de cyclisme, nous combattons toute forme de tricherie, quelle qu'elle soit.

Ne nous le cachons pas, notre sport a été l'un des plus touchés par le dopage, et depuis des temps anciens. C'est pour cette raison que nous avons mis en place diverses mesures. Sans remonter jusqu'aux premiers contrôles antidopage, avant les années 1970, d'importantes avancées ont été observées avec la mise en place de contrôles sanguins, les interdictions de l'EPO, la mise en place du passeport biologique ou le suivi médical réglementaire. Toutes ces actions ont globalement concouru à améliorer l'état sanitaire du peloton.

Certaines affaires ont néanmoins été perçues comme des séismes dans notre sport. Je commencerai par évoquer l'affaire Festina, en 1998, et plus récemment l'affaire Armstrong. Personnellement, je n'avais guère de doute sur la crédibilité de ses résultats, et cette affaire n'a fait que confirmer mes soupçons. Au fond, même s'il peut sembler que les affaires se succèdent les unes après les autres, ces affaires deviennent aujourd'hui relativement anciennes.

Vous trouverez toujours deux ingrédients dans les affaires de dopage : un directeur sportif et un médecin à la vertu douteuse. En l'absence de ces deux intervenants, le dopage ne peut exister. Il faut ensuite disposer d'un coureur qui accepte de ne pas poser trop de questions. Il est impossible en tout cas qu'un directeur sportif ignore ce qui se passe dans son écurie.

Le cyclisme a été durablement impacté par les affaires de dopage. Aujourd'hui, même si le grand public peut encore associer cyclisme et dopage, c'est bien moins vrai. Il demeure certes des affaires de dopage, mais leur nombre a nettement diminué. Nous nous trouvons donc à la sortie du tunnel, tandis que d'autres sports ne font qu'y entrer et risquent d'y rester pour un certain temps.

De notre côté, nous nous réjouissons de toute mise en œuvre de nouvelles mesures de lutte contre le dopage. D'importantes avancées internationales ont été constatées, avec notamment la création de l'Agence mondiale antidopage, du CPLD en France puis de l'AFLD. En m'autorisant une comparaison un peu simpliste, je dirais qu'il existe un radar et une patrouille qui arrête les contrevenants. Dans certains sports, il ne se trouve que des radars, sans patrouille, et dans d'autres il ne se trouve ni radar ni patrouille. Sur le plan statistique, tout va bien, alors que l'état de leur sport est sensiblement plus dégradé que le nôtre. Notez d'ailleurs que le cyclisme est le seul sport qui joue le jeu de la localisation des athlètes, qui était nécessaire pour la crédibilité de notre sport. Je souscris donc tout à fait à l'obligation de localisation de l'ensemble des athlètes, même si c'est difficile, et même si ces athlètes peuvent se sentir surveillés, écoutés et observés. La crédibilité de notre sport en dépend, et je pense que certains sports collectifs devraient suivre cette même voie.

Nous avons vécu dans notre sport des périodes difficiles. La crédibilité des résultats du cyclisme entre 1996 et les environs de 2005 a été sérieusement altérée. D'ailleurs, je n'accorde pas de crédit aux résultats enregistrés dans cette période. Entre 1996 et 2010, un seul des quinze vainqueurs du Tour de France n'a pas été impliqué dans un scandale, et ce n'était pas celui à la réputation la plus irréprochable, en particulier quand on connaît son surnom en Espagne.

Depuis quelques années, on revoit du vrai vélo. D'ailleurs les coureurs roulent moins vite. Ils prennent le départ d'une course avec l'ambition de gagner, alors qu'auparavant les coureurs savaient qu'ils allaient forcément se faire battre par des coureurs dopés. On constate aussi de vraies défaillances physiques parmi les coureurs. Nous sommes très clairement sur la bonne voie. Il n'y a néanmoins pas de victoire définitive contre le dopage. Il faut lutter sans cesse et tous les jours.

Nous souffrons par ailleurs de la présence de certains manageurs, qui sont aujourd'hui des propriétaires d'équipes. Ce sont les personnes que nous voudrions ne plus voir dans le cyclisme. J'aurai peut-être des propositions à vous faire les concernant.

Notre sport affiche une réelle volonté de s'en sortir, à la différence du football, par exemple. Aucun contrôle sanguin n'a par exemple été conduit lors de la dernière Coupe du monde de football, sous prétexte que c'était trop compliqué et trop cher. Il apparaît manifestement une différence d'approche entre les sports.

Le travail de la fédération a été exemplaire et sans relâche. Moi-même et mes prédécesseurs avant moi, que ce soit le président Baal, le président Alaphilippe, le président Pitallier, nous avons eu de cesse de lutter contre le dopage et de mettre en place de nouvelles mesures. J'en suis à mon cinquième mandat au sein de la fédération. J'ai été élu relativement tôt. Je me souviens, en 1996, quand Daniel Baal, à l'époque président de la fédération française de cyclisme, Roger Legeay, président de la ligue nationale de cyclisme et Jean-Marie Leblanc, directeur du Tour de France, avaient lancé un appel solennel à l'aide au président du Comité international olympique (CIO) et à la ministre Marie-George Buffet. Nous demandions de l'aide, car notre sport partait dans des errements qu'il nous fallait à tout prix corriger.

C'était l'appel de 1996. Nous y avons répondu en 1998 à la fédération en mettant en place ce qui sous-tend aujourd'hui la loi française : le suivi médical longitudinal contrôlé, qui est devenu le suivi médical réglementaire. Il a été voté par le comité directeur de la fédération une semaine avant l'affaire Festina. On a souvent dit que la fédération n'avait pris des mesures qu'après l'affaire Festina, mais c'est incorrect. Le cyclisme a alors fait sa révolution culturelle et le suivi médical réglementaire a ensuite été inscrit dans la loi. Les fédérations sportives ont maintenant obligation de mettre en place un suivi médical réglementaire pour les athlètes de haut niveau et les athlètes en liste espoir, ce qui signifie que nous étendons aussi les contrôles aux espoirs. Au final, il nous faut suivre 1 200 athlètes, ce qui représente un travail important pour la fédération, qui bénéficie du soutien du ministère.

J'ai souvenir en 1998 d'un président de la fédération, Daniel Baal, dont on connaît l'intransigeance dans la lutte contre le dopage, qui a été mis en examen dans une affaire, avant de bénéficier d'un des non-lieux les plus rapides de l'histoire. La position de la justice nous concernant a depuis lors bien évolué. Nous nous portons partie civile dans toutes les affaires de dopage. Par le passé, notre constitution de partie civile était difficilement recevable. Aujourd'hui, c'est l'inverse. Nos efforts sont reconnus et notre démarche ne rencontre pas de difficultés. Nous pensons que c'est nécessaire de nous porter partie civile dans toute affaire de dopage. J'étais par exemple présent en Guadeloupe la semaine dernière, où des peines de prison ont été demandées vis-à-vis de neuf prévenus.

Nous engageons également des actions de prévention auprès des jeunes, en expliquant les dangers et la manière d'éviter les écueils du dopage. Paradoxalement, nous rencontrons finalement moins de problèmes avec les professionnels qu'avec le meilleur niveau du cyclisme français amateur, car la surveillance y est moins resserrée.

Je suis président de la fédération européenne depuis mars. Un comité directeur de l'Union européenne se réunira la semaine prochaine. Nous tâcherons d'y dupliquer ce système au niveau européen, en espérant que ce soit aussi possible au niveau mondial.

Il est à souhaiter que tous les sports en fassent autant que nous, mais il faut reconnaître que certains n'engagent guère de mesures.

Il convient de renforcer l'action collective et les échanges entre les acteurs : Agence française de lutte contre le dopage, autorités de police et de gendarmerie (en particulier l'Oclaesp qui est compétent en la matière), les autorités judiciaires, les fédérations nationales et internationales et l'Agence mondiale antidopage. Les cloisonnements et interdictions d'échanger sont sans doute trop nombreux, ce qui est préjudiciable. Il nous est interdit de partager certaines informations. Il faudrait pourtant que nous puissions échanger entre nous, car nous pouvons contribuer ensemble à l'amélioration de la situation, notamment avec l'Agence française de lutte contre le dopage, dont le travail est très satisfaisant. Ses moyens devraient d'ailleurs être encore accrus. Cette action de lutte nécessite des fonds et des besoins.

Je pense en outre que les conditions d'exercice des professions de manageur ou de directeur sportif devraient être plus règlementées, en particulier au niveau international. Il semble nécessaire de demander l'obtention d'une licence *ad hoc*, en apportant des preuves de probité. Une personne condamnée pour des affaires de dopage ne devrait plus pouvoir exercer cette profession, tout comme une personne ne peut plus exercer dans la fonction publique d'État ou territoriale dès lors que son casier judiciaire n'est plus vierge. Certains directeurs techniques seraient ainsi écartés.

Il faut renforcer les sanctions. Une interdiction de deux ans semble courte en cas de prise volontaire d'EPO. Je préconise plutôt une durée de quatre ans, avant une interdiction à vie en cas de récidive.

Il faut également sanctionner financièrement les contrevenants. L'athlète tire en effet profit de son dopage. Il faut frapper ceux qui trichent au porte-monnaie, à hauteur du préjudice qu'ils causent. Quand un athlète gagne 6 à 8 millions d'euros par an en s'étant dopé, il doit être sanctionné à de tels montants.

Il faut aussi que l'athlète arrivé deuxième, et qui a été lésé, attaque le premier, qui s'est dopé. Quand ce sera possible, la situation évoluera grandement.

Je suis favorable à la pénalisation de l'usage de produits dopants en vue de modifier ses performances et donc d'organiser une tricherie sportive. En revanche, le pénal n'est peut-être pas la réponse adaptée si un athlète utilise un produit dopant sans intention de se doper ou parce qu'il se soigne et a oublié de le déclarer.

Il faut aussi décloisonner le suivi médical réglementaire et la lutte contre le dopage. Le suivi médical réglementaire se rapproche en un sens de la

médecine du travail, alors que l'antidopage s'inscrit dans le champ de la sanction. Comme l'analyse du passeport biologique et l'antidopage se rejoignent sur certains points, une mutualisation des coûts est possible. Elle favoriserait en outre les relations entre les instances.

Je suis favorable à l'interdiction des corticoïdes, hormis bien évidemment en cas de prescription médicale. Dans ce cas, leur usage doit être associé à un arrêt de travail de dix ou quinze jours. Il apparaît sur ce point une réelle différence de méthodologie entre les Anglo-Saxons et les autres participants. En tout cas, comme les corticoïdes améliorent les performances, il faut les bannir.

Enfin, je prône la localisation de tous les athlètes, pas seulement pour notre sport. Pour autant, son existence dans le cyclisme ne doit en aucun cas constituer une circonstance atténuante, même si la situation s'est déjà quelque peu améliorée.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous avez évoqué ce qui peut être présenté comme un terreau favorable à la pratique du dopage, en particulier la présence dans une équipe d'un directeur sportif et d'un médecin qui seraient les éléments incitateurs pour passer à une pratique interdite. Ne pensez-vous pas qu'il soit très difficile de sérier les responsabilités dans une équipe professionnelle ? Est-il possible d'opérer des distinguos entre les uns et les autres ?

M. David Lappartient. – Les degrés de responsabilité peuvent effectivement être différents, mais il existe au fond deux types d'équipe. Dans le premier type d'équipes, le dopage est institutionnalisé. Dans le second type, il n'y en a pas du tout. Rappelez-vous qu'il se trouve en général entre vingt et trente coureurs par équipe. Nous ne sommes donc pas à l'abri d'un comportement individuel déviant.

Je reste persuadé qu'il revient au manageur de s'organiser pour que son équipe fonctionne correctement. Il est de sa responsabilité de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour que la lutte contre le dopage soit optimale. De son côté, le médecin intervient pour soigner des pathologies, pas pour améliorer les performances. Il n'est pas un entraîneur.

Par définition, les responsables sont le patron de l'équipe et le manageur, qui opèrent dans un cercle restreint. Une équipe est un petit monde. Les informations circulent nécessairement. Si un manageur n'est pas informé des pratiques de son équipe, il s'agit alors d'un mauvais manageur.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous avez soumis une réflexion concernant un statut qui pourrait être délivré aux manageurs, notamment au niveau européen, dans votre volonté de faire progresser l'exigence. Or certains directeurs sportifs d'équipes professionnelles ont eu affaire au dopage par le passé. Le moment n'est-il pas venu d'être plus sélectif les concernant ?

M. David Lappartient. – Très certainement. Pour autant, peut-être un homme peut-il changer ? Après un égarement datant d'il y a vingt ans, certains sont peut-être devenus des convaincus de la lutte antidopage. D'autres, en revanche, ont continué leurs agissements de coureur quand ils sont devenus directeurs sportifs. Ce sont ceux que nous ne voulons plus voir dans le vélo.

Il apparaît néanmoins une difficulté au niveau du World Tour. Alors que ces personnes étaient auparavant de simples directeurs sportifs, il arrive qu'ils soient aujourd'hui propriétaires de la licence Pro Tour. Il s'agit bien souvent des mêmes personnes. Les convaincus de la lutte antidopage sont rarement propriétaires de leur licence. Ceux qui souhaitent continuer à utiliser des oreillettes ou mettre en place un circuit fermé sont ceux que nous souhaitons combattre. Manifestement, deux visions du cyclisme s'affrontent. J'espère que la vision vertueuse l'emportera. C'était aussi le sens de ma candidature au niveau européen, qui prend appui sur le suivi réglementaire que nous avons mis en place en France, et qui est indépendant. Au niveau mondial, en revanche, le suivi réglementaire est conduit au niveau des équipes, et je n'ai pas confiance dans toutes les équipes.

M. Jean-François Humbert, président. – Vous dites que deux conceptions s'affrontent dans le cyclisme. Avez-vous le sentiment que cette double vision se retrouve aussi dans d'autres sports ?

M. David Lappartient. – J'ai bien peur qu'une seule vision soit en vigueur dans certains sports. Quoi qu'il en soit, tout sport compte des gens vertueux et d'autres moins. Il faut faire en sorte que les moins vertueux n'aient pas le choix et deviennent vertueux.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous avez parlé de « *sports dont l'état sanitaire est plus dégradé que le cyclisme* ». À quel sport faisiez-vous allusion ?

M. David Lappartient. – Il y a quelques temps, le docteur Lasne a cité certains de ces sports en évoquant des résultats particuliers. De même, le rapport annuel de l'AFLD ne place pas le cyclisme en tête des sports connaissant le plus de contrôles positifs.

J'ai souvenir d'un rapport du président Bordry qui avait produit des résultats statistiques non nominatifs sur des cheveux d'athlètes. Dans ce rapport, le cyclisme était loin d'occuper la première place des sports qui présentaient le plus d'usages de dopants, de manière interdite ou de manière festive. En proportion, les contrôles positifs ne sont finalement pas si nombreux dans le cyclisme.

Par ailleurs, les fédérations nationales organisaient elles-mêmes les contrôles antidopage, jusqu'à l'arrivée de la loi Bambuck. 93 % des contrôles antidopage en France étaient alors réalisés dans le cyclisme. La loi Bambuck a ensuite passé le dispositif sous le contrôle du Ministère, ce qui a développé les contrôles dans les autres sports et a réduit la proportion des contrôles dans le

cyclisme. Je tiens à ce propos à saluer le travail de qualité conduit par l'AFLD.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Ne croyez-vous pas qu'il soit nécessaire de faire très attention à l'expression publique quand une affaire de dopage éclate, notamment en termes de prévention et autour de la nécessité de faire passer des messages en direction de la jeunesse ?

Rappelons que le président de l'UCI disait en 1998 que l'affaire Festina était un cas isolé. N'est-ce pas préjudiciable à une vision saine de la pratique sportive ?

M. David Lappartient. – Les faits ont démontré que cette affaire n'était pas un cas isolé. Cette équipe avait institutionnalisé la pratique du dopage. Notre expression publique doit rester teintée de réalisme face à ce qui se passe. Mais la fédération avait mis en place le suivi médical réglementaire une semaine avant que cette affaire n'éclate, ce qui prouve que nous avions connaissance de la situation, sans disposer de moyens pour lutter. Il faut donc demeurer prudent.

M. Dominique Bailly. – Vous évoquez une difficulté relationnelle entre le cyclisme professionnel, la gouvernance et la place des fédérations, sachant que vous intervenez ici comme responsable fédéral. Depuis votre prise de fonction, quelles mesures avez-vous lancées pour contrarier le phénomène du dopage dans le cyclisme amateur, sachant qu'il s'agit d'un véritable fléau dans les compétitions amateurs ? Quelles actions locales ont été engagées ?

M. David Lappartient. – Les coureurs amateurs de première catégorie sont tout d'abord soumis au suivi médical règlementaire, par décision de la fédération française de cyclisme. C'est une vraie mesure.

Nous avons par ailleurs responsabilisé un médecin par équipe de division nationale. Il a la charge du suivi et de la prévention.

Nous disposons aussi d'une ligne budgétaire dédiée aux contrôles sanguins inopinés, qui peuvent occasionner une interdiction de départ. Il s'agit de vérifier les taux d'hématocrite ou de procéder à des stimulations d'hémoglobine. Ces contrôles portent plutôt pour les courses à étape où les coureurs sont regroupés. Un contrôle urinaire peut également être demandé dans la foulée, ce qui permet de repérer des contrevenants.

Le cyclisme amateur va mieux, mais les contrôles y sont moins nombreux qu'au niveau professionnel. Nous souhaiterions en engager davantage. Pour cela, nous avons aussi besoin d'aide.

M. Dominique Bailly. – Quel est le montant de la lutte antidopage dans votre budget ?

M. David Lappartient. – Le budget de la lutte antidopage s'élève à 600 000 euros, sur un budget de 15 millions d'euros.

M. Jean-Pierre Chauveau. – J'ai des questions à poser sur les tours comme la Vuelta ou le Giro : les contrôles sont-ils similaires à ceux effectués

sur le Tour de France ? Par ailleurs, en tant que président de l'Union européenne de Cyclisme, entretenez-vous des relations avec les fédérations des autres pays, au niveau européen ?

M. David Lappartient. – Les contrôles sont les mêmes sur la Vuelta ou le Giro, avec tout de même des approches politiques différentes. La volonté de lutter contre le dopage est la même en Italie et en France. Il n'en va pas de même en Espagne. Sachez quand même qu'au moment où Contador a été contrôlé positif, le premier ministre de l'époque et le leader de l'opposition ont tous deux immédiatement appelé à le soutenir. Je n'ose même pas imaginer que ça se passe ainsi en France.

L'affaire Puerto est également assez éloquente. Un prévenu a souhaité donner le nom de ses clients lui ayant acheté des produits dopants, et il lui a été interdit de les donner.

En France, la peur du gendarme est forte, et pas seulement dans le cadre des contrôles antidopage, qui sont stricts et renforcés. Des gendarmes et des policiers en civil sont aussi répartis à différents endroits durant les courses. Cette peur est au moins aussi efficace que la lutte en elle-même. C'est pour cette raison que j'invite au renforcement des collaborations entre ceux qui détiennent des moyens d'action et ceux qui détiennent des informations.

J'ai pour ma part été élu au niveau européen avec un programme très strict concernant la lutte contre le dopage. J'ai notamment proposé de généraliser au niveau européen ce qui est engagé au niveau français. J'ai obtenu 72 % des voix, ce qui tend à montrer que les fédérations européennes se sont retrouvées dans mon programme. Nous discuterons par ailleurs la semaine prochaine de la feuille de route de la commission médicale, présidée d'ailleurs par le Dr Mégret, le médecin fédéral de la fédération, qui a été chargé de réfléchir à une extension du système au niveau européen. Je souhaite maintenant aller encore plus loin, jusqu'au niveau mondial. Même si l'Europe représente 85 % du cyclisme, ce n'est pas 100 %.

M. Alain Dufaut. – Je souhaite revenir sur la peur du gendarme. Elle a été accentuée par la loi votée il y a quatre ou cinq ans, qui permet aux gendarmes de mettre des contrevenants en garde à vue dès que des produits dopants sont saisis. Cette pratique est très efficace pour interroger les contrevenants et remonter les filières, car ce sont aussi les pourvoyeurs de produits dopants qui nous intéressent.

Passons à l'affaire Armstrong. L'UCI a fait preuve d'importantes complicités pour couvrir cette affaire. Ne pensez-vous pas qu'il faille changer la direction de l'UCI pour enfin tourner la page ?

M. David Lappartient. – La limite de clôture des candidatures à la présidence de l'UCI a été fixée au 27 juin. Le président McQuaid s'est déclaré candidat. Il serait sain pour la démocratie qu'il y ait plusieurs candidats. Reconnaissons tout de même les efforts de l'UCI. Aucune autre fédération

internationale n'en a fait autant. En revanche, il est vrai que l'image de l'institution reste très dégradée.

Il reviendra aux 42 votants de se prononcer à la fin septembre sur le candidat qui leur semblera le mieux à même de conduire aux destinées de l'UCI.

De mon point de vue, il me semble que notre Fédération internationale ne pourra pas entretenir éternellement un conflit avec l'Agence mondiale antidopage, avec l'Usada ou avec l'ensemble des acteurs C'est préjudiciable à l'image de notre sport. Les trois prochains mois promettent d'être intenses.

M. Jean-François Humbert, président. – N'êtes-vous pas tenté vous-même d'être candidat ?

M. David Lappartient. – On m'a effectivement sollicité pour que je me porte candidat à la présidence de l'UCI. Cette mission pourrait être intéressante. Néanmoins, j'ai encore beaucoup de missions à mener à bien dans ma fédération et la fédération européenne. Attendons de voir qui seront les autres candidats.

M. Stéphane Mazars. – Vous avez déclaré être favorable à la pénalisation des dopants. Est-ce une crainte parmi les coureurs ? Cette évolution pourrait-elle présenter un effet dissuasif ?

Vous avez également déclaré que vous vous constituiez systématiquement partie civile dans les affaires de dopage. Demandez-vous uniquement un euro symbolique de dédommagement, ou bien des sommes considérables vous sont-elles octroyées par les juridictions, sachant que l'image de votre sport est à chaque fois ternie par ces affaires ?

M. David Lappartient. – Il faudrait déjà déterminer quelle est la sanction pénale encourue par l'athlète. Il reste en tout cas que la pénalisation fait réfléchir. Pour ma part, je cherche à faire punir pénalement la volonté de tricher en vue d'améliorer des performances. Je pense sincèrement que cette mesure dissuaderait des athlètes souhaitant utiliser ces produits.

Nous aurons franchi un pas important le jour où nous percevrons des dommages et intérêts d'un montant supérieur à un euro symbolique. Je précise que notre constitution de partie civile est quasiment toujours acceptée. Il arrive que des sommes parfois plus importantes soient versées. Dans l'affaire Gaumont, qui vient de décéder, nous avions reçu 15 000 euros. Nous réfléchissons actuellement à ce que nous pourrions demander dans le cadre de l'affaire Armstrong. Sachez que nous disposons de seulement 49 000 euros pour engager des actions en justice. Il faudra aussi déterminer dans quelle juridiction l'attaquer. Nous avons déjà demandé dès le 30 août dernier que ses sept Tours de France lui soient retirés, que les 2,95 millions d'euros de prix de course perçus soient restitués, et qu'il soit condamné en préjudice d'image. J'ai bien l'intention de continuer à avancer dans ce dossier, dans la limite de nos moyens. Peut-être une action concertée pourrait-elle être montée.

M. Alain Néri. – Un accord a été atteint avec le ministère de la jeunesse et des sports pour mettre en place des contrôles antidopage. Comment allez-vous être impliqués pour que l'accord prévu soit respecté ? Par ailleurs, où en est l'affaire Longo ? Quelles actions peuvent encore être engagées ?

M. David Lappartient. – J'aurais du mal à faire appliquer l'accord entre l'UCI et l'AFLD. Toute course internationale est placée sous la compétence de l'Union cycliste internationale, qui a elle-même traité avec l'Agence française de lutte antidopage.

Nous, fédération nationale, sommes chargés de la mise en œuvre technique des contrôles. Comme un accord direct de traitement a été signé, des dispositions propres au Tour de France s'appliquent, mais nous sommes moins impliqués dans ces contrôles que dans les autres contrôles. C'est l'Agence française de lutte contre le dopage qui aura la responsabilité de la mise en place technique de ces contrôles. Je pense que l'accord entre l'UCI et l'AFLD est une bonne chose.

Dans l'affaire Longo, il y a d'un côté l'affaire Longo et de l'autre l'affaire Ciprelli, du nom de son mari. Jeanny Longo n'a pas été mise en examen. Elle a été renvoyée devant une commission disciplinaire de la fédération pour des vices de forme de l'AFLD sur sa notification d'appartenance au groupe cible. Notre fédération a dû constater le vice de forme, que l'AFLD a d'ailleurs confirmé ensuite, elle aussi. Elle n'encourt aucune sanction, mais il n'en est pas de même pour son mari. Une procédure judiciaire a été ouverte, et nous sommes partie civile dans ce dossier, comme dans tous les dossiers. Nous avons accès à tous les éléments du dossier. Le juge d'instruction n'a pour l'instant pas levé le contrôle judiciaire qui pèse sur M. Ciprelli. Sans doute a-t-il des interrogations fortes sur son implication dans certaines affaires de dopage. Les produits servaient-ils à sa femme ? Il conviendra au juge de le dire.

Mme Marie-Thérèse Bruguière. – Combien de sanctions sont prises par an ?

M. David Lappartient. – Je crois que nous avons transmis un tableau à la commission d'enquête, avec des statistiques disciplinaires. 17 coureurs ont été sanctionnés en 2006, 23 en 2007, 13 en 2008, 16 en 2009, 14 en 2010, 10 en 2011, 13 en 2012. Nous comptons environ une quinzaine de sanctions disciplinaires antidopage par an, amateurs et professionnels confondus. Nous avons rarement dépassé un professionnel par an. 90 % des cas concernent des amateurs.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous menez un combat européen en tant que président de l'union européenne de cyclisme. J'ai noté en particulier que votre adversaire avait été Andreï Tchmil, qui est Moldave. Or la Moldavie est un pays qui fabrique des stéroïdes anabolisants en toute liberté. Ferez-vous de votre mandat un combat contre ce type de produits ? Ils sont normalement interdits à l'exportation, mais la circulation reste bien évidemment libre sur le territoire européen.

M. David Lappartient. – Mon concurrent a également été ministre des sports de la Moldavie, ce qui prouve que deux versions du sport peuvent s'affronter. Il ne faut pas non plus surestimer les pouvoirs d'une fédération européenne qui ne compte qu'un seul salarié, face à des organisations gouvernementales. Au-delà de la Moldavie, sachez que ces produits sont fabriqués un peu partout. Il faut s'attaquer aux lieux de productions mais aussi aux trafics. Celles et ceux qui les utilisent doivent avoir la certitude d'être démasqués et condamnés.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Mettrez-vous au cœur de votre campagne électorale la question du dopage ?

M. David Lappartient. – Il me semble essentiel que le sujet de la lutte antidopage soit au cœur de la prochaine campagne de l'UCI.

Toutefois, les campagnes internationales – et je suis moi-même élu local, maire et conseiller général – ne se mènent pas de la même manière que les campagnes nationales. Elles sont plus feutrées et comptent moins de votants, seulement 42. Elles se jouent quasiment au corps à corps avec l'électeur. Il s'agit presque d'une élection sénatoriale, avec un corps électoral beaucoup plus faible. Dans ce contexte, les sujets du grand public ne sont peut-être pas les principaux sujets d'un certain nombre de votants. La gouvernance du sport mondial mériterait en tout cas une après-midi de débat.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Votre médecin général, M. Mégret, évoque souvent un retour des corticoïdes. Le confirmez-vous ?

M. David Lappartient. – Nous avons effectivement constaté une recrudescence de l'usage des corticoïdes après sa légalisation par l'Agence mondiale antidopage, que je regrette profondément. L'Agence a considéré que ce n'était pas forcément un produit dopant. Des études scientifiques l'ont pourtant prouvé. Un coureur qui en prend pour des raisons médicales doit arrêter le vélo pendant la durée de son traitement.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – La fédération française de cyclisme est-elle destinataire des résultats des contrôles conduits sur le Tour de France ?

M. David Lappartient. – Non. Je ne crois pas que nous les ayons reçus jusqu'à présent. Nous ne recevons que les contrôles positifs qui concernent des coureurs français. J'ai par exemple reçu aujourd'hui le dossier d'un coureur français, qui est porteur d'une licence française.

M. Alain Néri. – Vous étiez défavorable à la dépénalisation des corticoïdes. J'imagine donc que vous êtes opposés à l'usage des AUT ?

M. David Lappartient. – Je suis défavorable aux AUT de circonstance. Toutefois, les personnes qui présentent des pathologies ont le droit de faire du sport. C'est de la responsabilité des médecins de déterminer si ce produit renforce les performances.

M. Jean-François Humbert, président. – Je vous invite à conclure.

M. David Lappartient. – Je forme le vœu d'une vision prospective dans la lutte contre le dopage. Des faits se sont passés dans notre sport. Nous le savons. Il ne faut pas pour autant s'appesantir sur des faits datant d'il y a quinze ans. En revanche, il faut développer l'ensemble des coopérations qui permettront efficacement de lutter contre le dopage, entre les États, les acteurs du monde sportif, le CIO, les acteurs des fédérations internationales, le code mondial antidopage et la police. Il faudra aussi étendre ces mesures dans un autre domaine où des affaires ne manqueront pas d'éclater, le domaine des paris en ligne, domaine dans lequel nous avons pour l'instant été épargnés.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci pour votre intervention. Je retiens en particulier de vos propos la pénalisation de l'usage. Nous avons bien pris note de votre message, qui me semble important. Dans l'hypothèse où nous aurions besoin de précisions complémentaires, nous nous permettrions de faire à nouveau appel à vous. Dans ce cas, nous vous préviendrions à l'avance. Merci à vous.

M. David Lappartient. – Merci.

MM. Francis Luyce, président de la fédération française de natation (FFN), et Lionel Horter, directeur technique national de la FFN

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Francis Luyce et Lionel Horter prêtent serment.

M. Francis Luyce, président de la fédération française de natation (FFN). - C'est assez impressionnant de se retrouver dans cet établissement du fait de l'invitation qui a été faite à la fédération française de natation.

Je vous propose de suivre une présentation préparée par l'ensemble des services de la fédération française de natation. Cette présentation permettra de vous présenter la fédération française de natation et de traiter le sujet qui nous rassemble.

Je suis président de la fédération française de natation depuis vingt ans. J'entame mon sixième mandat. Je suis accompagné en ce jour du tout jeune directeur Lionel Horter, qui a succédé à notre regretté directeur technique national, Christian Donzé, décédé tragiquement le 21 octobre dernier.

La natation est le troisième sport olympique Nous comptons 1 300 clubs, et 290 000 licenciés pour 500 000 adhérents, au motif que nous constatons dans nos études respectives que 50 % des adhérents des clubs ne se licencient pas à la fédération française de natation. Notre budget s'élève à 13 millions d'euros.

Nous avons eu la chance de récolter sept médailles dont quatre d'or, une d'argent et deux de bronze aux derniers Jeux olympiques. Nous sommes classés troisième nation mondiale, première nation européenne et meilleure fédération olympique du comité national olympique et sportif français (CNOSF).

L'ensemble de nos activités sont les disciplines olympiques (natation, natation synchronisée, water-polo et plongeon libre), les autres disciplines associées aux activités non olympiques, les maîtres et la natation estivale, ainsi qu'un certain nombre d'activités éducatives et de santé, sur lesquelles je ne m'étendrai pas.

2 187 contrôles ont eu lieu entre 2006 et 2012 sur 1 325 athlètes. 64 ont débouché sur des procédures disciplinaires. 35 dossiers ont été classés sans suite, 28 sanctions ont été prononcées dont 17 relatives à la prise de cannabis. Une décision de l'organisme disciplinaire d'appel a annulé la décision de première instance.

Sur ces 64 tests positifs, 17 dossiers concernaient les athlètes de haut niveau, c'est-à-dire les athlètes inscrits sur les listes ministérielles (élite, senior et jeune). Sur ces 64 procédures disciplinaires : 28 sanctions prononcées dont 17 relatives à la prise de cannabis.

La fédération française de natation, par l'intermédiaire de l'AFLD, a enregistré 1 697 contrôles entre 2006 et 2013, auxquels il faut ajouter les 490 contrôles diligentés par la Fédération internationale de natation, Le total a donc atteint 2 187 contrôles.

Tous les médaillés olympiques ont été évalués entre 14 et 39 fois. Laure Manaudou a subi 25 contrôles, sachant qu'elle n'a pas été contrôlée pendant sa période de maternité. Florent Manaudou, tout jeune athlète et surprise des Jeux olympiques de Londres a lui aussi été contrôlé à plusieurs reprises. Pour rappel, il a remporté la médaille d'or sur 50 mètres nage libre.

Parmi les 17 tests positifs, trois sanctions ont été prononcées (dont un avertissement), avec deux à trois mois de suspension prononcés, ce qui reste relativement modeste.

Les délégués aux contrôles antidopage sont formés une fois par an. La fédération française de natation s'attelle à ce que la formation et la prévention soient liées.

Il convient de s'assurer de l'absence de dérive dans les équipes de France, tant dans les équipes de France jeunes que dans les équipes de haut niveau. De telles dérives nous mettraient en effet en grande difficulté. Diverses interventions sont organisées les concernant, en particulier des campagnes de pédagogie, qui est l'art de la répétition.

Même si nous ne sommes pas enseignants, la fédération et la direction technique apportent de nombreuses informations en termes de formation et de prévention. Grâce à l'animation du directeur technique, une certaine vigilance

s'observe pour que les encadrants (médecins, kinésithérapeutes, etc.) interviennent bien au titre des missions qui leur sont confiées. Nous prenons la précaution de bien faire porter les messages, mais aussi d'éditer un guide pratique du sport de haut niveau. Chaque athlète inscrit sur les listes ministérielles le reçoit et ce document vous sera également remis. Vous constaterez qu'il s'agit d'un sujet majeur. Il ne comporte que cinq pages, mais un autre document de quinze pages de recommandations permettant d'éviter des situations délicates avait déjà été produit en 2007. Nous pourrons aussi vous le faire parvenir. Il va être réédité à l'occasion de la nouvelle olympiade.

Nous ne nous contentons pas de réserver l'information au siège et à la direction technique. Nous procédons également à des déclinaisons régionales, départementales et au niveau des clubs.

La formation, la prévention et l'information passent par ce que nous appelons une cellule de veille, qui est chargée de l'édition du guide de l'athlète de haut niveau, d'une veille sur les compléments alimentaires et d'une information et d'un partage entre les médecins. Enfin, des échanges sont organisés lors de regroupements à la direction technique avec les athlètes, pour leur communiquer des informations susceptibles de les intéresser.

La fédération française de natation souhaiterait développer la coordination entre l'AFLD et la Fédération internationale de natation.

Nous envisageons d'utiliser un outil informatique unique très opérationnel, tout en conservant une option papier.

Nous exprimons par ailleurs des inquiétudes s'agissant des prélèvements sanguins des mineurs. La natation est un sport qui se pratique relativement jeune, et nous émettons des interrogations sur cette absolue nécessité.

Nous souhaiterons en revanche - et il s'agirait de l'un des points essentiels de notre démarche devant vous - que l'organisme disciplinaire passe par une procédure externalisée et n'intervienne plus en dépendance des fédérations. Nous aurions beaucoup à y gagner.

Nous voulons également souligner le décalage de législation entre pays, tant au niveau international qu'au niveau européen. Il faudrait que les législateurs se prononcent sur l'équité internationale. Pour l'heure, il n'apparaît guère d'équité dans la gestion des dossiers.

Il est fréquemment question du taux de marijuana. Je considère que la dépénalisation de certaines substances est beaucoup trop largement applicable.

Nous souhaiterions réfléchir à la formation des médecins et des pharmaciens. Une meilleure information sur les responsabilités mérite d'être mise en place autant que possible.

Nous souhaiterions lancer un jeu-programme d'éducation par Internet, appelé *Real Winner*. Il s'agit d'un jeu très qualifiant, qui permet de s'amuser tout en restant sérieux.

Enfin, nous ne comprenons pas pourquoi les tests AUT sont payants à l'AFLD et gratuits à la FINA.

M. Lionel Horter, directeur technique national de la fédération française de natation (FFN). – Je préciserai simplement que seuls 17 des 64 procédures disciplinaires engagées depuis 2007 concernaient des sportifs de haut niveau (élite, senior ou jeunes), pour 28 dossiers relatifs à la prise de cannabis. 35 dossiers ont été classés sans suite au niveau de la testostérone, du fait de la variation individuelle des jeunes hommes, qui les conduit parfois à la limite du seuil, de manière temporaire. Enfin, une décision disciplinaire a annulé la décision de première instance.

Un contrôle conduit en 2011 a par ailleurs concerné Frédérick Bousquet, nageur de l'équipe de France. Il s'agissait d'un contrôle d'une substance dite spécifiée, l'Heptaminole, qui n'est pas classée dans les produits amenant à une suspension d'office (pour ces produits, le sportif n'est pas suspendu avant que l'organisme d'appel soit réuni). Pour ces produits, le sportif n'est pas suspendu avant que l'organisme d'appel soit réuni.

M. Jean-François Humbert, président. – Ces trois dernières années, la Fédération internationale de natation a suspendu des athlètes russes, chinois et brésiliens, mais pas d'athlètes français. Est-ce une conséquence de la bonne prévention du dopage que vous avez menée ? Par quels moyens cette politique est-elle conduite ?

M. Francis Luyce. – La fédération française de natation prend très au sérieux l'information. Je crois en avoir fait la démonstration par le guide pratique du sportif de haut niveau que nous éditons. Nous engageons également diverses actions de pédagogie. De plus, la direction technique compte en son sein un département qui s'intéresse exclusivement au suivi de la carrière des sportifs de haut niveau. Cette cellule fait en sorte que nous soyons suffisamment réceptifs à l'émission de la meilleure information

Comparaison n'est pas raison. Je n'essaierai pas de savoir comment les Chinois, les Allemandes de l'Est à une époque, les Brésiliens ou les Tunisiens se sont organisés. La fédération française de natation, de son côté, met en place un dispositif permettant d'éviter de se trouver face à ce genre de situation. Un équilibre de confiance existe entre les différents intervenants pour proposer de l'information et de la prévention, au motif des regroupements lors des épreuves internationales, mais aussi lors des séminaires des athlètes de haut niveau, en début de saison. La formation des médecins et des kinésithérapeutes, mais aussi des directeurs techniques nationaux et de leurs adjoints laisse supposer que nous essayons d'anticiper autant que possible les éventuelles dérives. Le traitement de la décision de Yannick Agnel de partir aux États-Unis est un bon exemple récent. La fédération française de natation s'est montrée réactive pour faire en sorte que tout se passe au mieux, dans l'intérêt de l'athlète, du club et dans son propre intérêt.

M. Lionel Horter. – Les suspensions sont toujours consécutives à des contrôles sur des produits bien précis. Nous engageons toutes les actions nécessaires pour éviter que ce genre de cas ne se produise. Ce n'est encore jamais arrivé. Je suis en incapacité de vous affirmer que ça n'arrivera jamais, mais ce n'est simplement jamais arrivé.

Les pays que vous avez cités comptent une population de nageurs de haut niveau bien supérieure à la nôtre. Nous avons rencontré une réussite maximale cet été, mais elle fut vraiment exceptionnelle. En tout cas, la capacité à dialoguer avec la population des nageurs est bien plus réelle en France qu'aux États-Unis. Il se trouve en effet 2,5 millions de licenciés aux États-Unis, contre 200 000 en France, et 180 nageurs de haut niveau en France. Il est possible et aisé d'échanger avec ces sportifs.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Avant d'assumer les responsabilités qui sont les vôtres, vous avez été des nageurs de haut niveau. Le président a même été recordman du monde du 800 mètres. Durant votre parcours de pratiquant de très haut niveau, avez-vous été confrontés au dopage ? Étiez-vous persuadés que certains de vos adversaires étaient dopés ? Avez-vous été approchés par certains pourvoyeurs ?

M. Francis Luyce. – Ma courte carrière professionnelle s'est étalée de 1961 à 1969, avec deux participations aux Jeux olympiques, à Tokyo en 1964 et Mexico en 1968, et un record du monde battu. Je n'ai jamais eu le moindre sentiment de soupçon pendant mon activité de nageur de haut niveau, que ce soit au sein de l'équipe olympique, de l'équipe de France ou dans l'environnement des Jeux olympiques.

Je dis souvent, en plaisantant, que la seule amélioration que l'on aurait pu observer de mon état physique aurait été due à mon habitude de consommer des bananes. Cela corrobore notre recherche actuelle d'un sport propre, pour parvenir à la certitude que la natation soit un sport propre, et nous nous engageons à travailler dans cette voie, au sein de la fédération française de natation, encore pour quatre ans. J'espère terminer mon mandat avec la même satisfaction qu'actuellement, en considérant que la natation française est un sport propre.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Quels seraient les produits illicites ou interdits susceptibles d'être utilisés dans la natation ? L'EPO serait-il utile à un tricheur ?

M. Lionel Horter. – Je suis né en 1965. Je n'ai pas eu le bonheur de remporter des médailles internationales. J'ai participé à des compétitions internationales dans les années 1980. Nous nous trouvions alors dans un contexte de fort dopage de la part des pays de l'Est. Nous côtoyions régulièrement des jeunes femmes barbues, du fait des produits qu'elles absorbaient. Comme les trois meilleurs athlètes de chaque pays pouvaient participer aux Jeux olympiques, les podiums des femmes n'étaient occupés que par des représentantes des pays de l'Est, y compris face à la natation américaine et australienne.

L'éclatement des pays de l'Est a ensuite changé la donne. Ces pays se sont alors engagés dans un contrôle démocratique. Sur le plan sportif, la dynamique du dopage d'État a disparu. Ils sont passés à des aventures plus individuelles, comme il peut s'en rencontrer dans le reste du monde, où des personnes trichent individuellement.

J'ai alors été personnellement confronté à des situations de ce genre. J'entraînais alors une nageuse appelée Roxana Maracineanu, qui a été la première championne du monde française de natation, en 1998, à Perth. À ce moment-là, je n'ai honnêtement pas eu le sentiment que nous nagions contre des nageuses dopées. Tel fut mon sentiment en tant qu'entraîneur.

Par ailleurs, Roxana Maracineanu a battu à l'époque au 100 dos une nageuse appelée Christine Loto, la reine de la natation mondiale dans les années 1990, qui a confessé à la fin de sa carrière, vers 2002 ou 2003, qu'elle s'était dopée du temps des pays de l'Est. En 1998, Roxana nageait encore contre cette nageuse et l'a battue. Ce point m'a toujours interrogé, voire questionné sur l'utilité du dopage.

Nous avons aussi connu divers nageurs qui ont eu construit leur carrière en se dopant. Bien souvent, ceux qui se dopent ne travaillent pas intelligemment et passent très vite au haut niveau mais, au fond, je ne sais pas si quelqu'un qui se dope est vraiment plus fort que quelqu'un qui ne se dope pas.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Aviez-vous des doutes quant à l'authenticité de certaines performances chinoises ?

M. Lionel Horter. – La nageuse en question n'a pas été contrôlée positive. En outre, les entraînements des nageurs sont très contraignants. Si nous arrivons par du travail à atteindre de bons résultats, d'autres peuvent aussi y arriver. Je n'ai donc pas de regard trop suspicieux.

Quoi qu'il en soit, le cas des personnes qui s'éloignent de la norme n'est pas propre au sport. Elles sont toujours montrées du doigt, à tort ou à raison.

M. Dominique Bailly. – Un travail de fond a été mené et semble avoir porté ses fruits, vu le faible nombre de nageurs français contrôlés positifs.

Comment analysez-vous l'évolution de certains clubs français qui font preuve d'une volonté d'autonomie, voire de gouvernance particulière ?

Un nageur qui pourrait partir aux États-Unis ne risque-t-il pas d'être plus difficile à suivre ? Son départ ne pourrait-il pas poser problème au niveau relationnel ?

M. Francis Luyce. – Nous nous attachons à chaque olympiade à dresser les lignes d'un parcours d'excellence sportif. Dans ce parcours figurent les clubs auxquels vous faites allusion. La dynamique de la fédération française de natation se concentre à l'heure actuelle à Marseille, Antibes,

Nice, Amiens et Mulhouse, et la fédération française de natation contrôle intelligemment le fonctionnement de ces clubs.

En premier lieu, chacune de ces structures a signé un contrat de préparation olympique, en lien direct avec la direction technique. Nous prenons également la précaution de maintenir le dialogue en évitant d'isoler les clubs dans leur fonctionnement. Ils font partie intégrante de la fédération française de natation, sans marginalisation au motif de leur développement. Ils font partie de la famille de la natation française. Vous n'auriez aucun exemple de club fonctionnant en indépendance. La fédération française de natation a toujours eu une politique stable en ce sens, mais sans conservatisme, avec des évolutions intelligentes. Avant de prendre des décisions, nous y associons le plus grand nombre de responsables, pour atteindre l'objectif que nous nous fixons.

Yannick Agnel n'est pas le seul à s'expatrier pour tâcher de devenir quadruple médaillé à Rio en 2016. Nous espérons qu'il le sera.

Clément Lefert ou Frédérick Bousquet ont eux aussi pris la décision intelligente de partir aux États-Unis. C'est une chance extraordinaire. Yannick Agnel va d'abord découvrir un autre monde et un nouveau fonctionnement. Le système universitaire américain est bien supérieur au système français. Leurs campus sont extraordinaires, tant au niveau sportif qu'intellectuel. Ils apportent des bénéfices tant sur le plan de la santé que de la formation.

J'ai à ce propos une anecdote à vous rapporter. Elle concerne le seul regret que j'ai eu dans ma carrière. Je n'ai pas pu partir à l'Université de Californie du Sud en 1963, car le secrétaire de l'époque ne m'en a pas donné les moyens. Un concurrent l'a pourtant obtenu en 1964, car ce sportif était originaire de la même ville que le secrétaire.

La décision de Yannick Agnel est formidable et nous l'accompagnons. Peut-être serais-je parti avec lui si je n'étais pas président de la fédération. Nous poursuivons nos relations étroites avec lui. C'est un garçon intelligent. Je n'ai aucune crainte. Il prendra toute précaution utile pour ne pas mettre la fédération en difficulté.

M. Alain Néri. – Nous nous félicitons des résultats de l'équipe de France de natation. Ils s'expliquent par le travail en profondeur qui est conduit. Nous nous sommes récemment rendus aux États-Unis, et les responsables de la fédération américaine n'ont exprimé aucune suspicion vis-à-vis des nageurs français.

Pensez-vous que des progrès ont été enregistrés dans le contrôle antidopage pour arriver à une égalité des chances ?

Que pensez-vous du suivi longitudinal ? Êtes-vous favorable aux contrôles inopinés et êtes-vous opposés aux AUT ?

M. Lionel Horter. – Le contrôle antidopage offre la possibilité d'une compétition plus saine par rapport aux horreurs d'il y a trente ans. Or les

femmes nagent aujourd'hui plus vite que les femmes-hommes qui nageaient alors, tout d'abord grâce au matériel.

Au demeurant, le sport est souvent un condensé de la vie réelle. Nous disposons aujourd'hui de meilleures capacités de contrôle de l'entraînement. Nous travaillons mieux et plus juste qu'il y a trente ans, comme dans beaucoup d'autres domaines. C'est effectivement assez étonnant, en particulier avec des personnes qui, je le pense, sont majoritairement non dopées.

Je suis favorable par ailleurs au contrôle longitudinal, qui garantira un réel contrôle.

M. Francis Luyce. – Je rejoins les propos de mon directeur technique. Les contrôles longitudinaux sont nécessaires. En revanche, certaines expériences nous permettent de considérer que les contrôles inopinés ne sont pas toujours opportuns.

M. Lionel Horter. – Le principal problème à ce niveau reste la gestion des contrôles par les organismes. Il peut arriver que les organismes engagent deux ou trois contrôles dans un même weekend. Or, il est toujours dommage de faire rater un entraînement à un nageur, d'autant plus quand un autre contrôle est conduit l'après-midi du même jour, puis encore un autre le lendemain matin.

M. Alain Néri. – Le fait de réveiller un coureur à six heures du matin, puis encore le lendemain à la même heure, est également assez désagréable. Toutefois, si les contrôles n'avaient pas autant fait preuve de fermeté, certains coureurs n'auraient peut-être pas été contrôlés.

M. Lionel Horter. – Les nageurs n'ont simplement pas la capacité et l'habitude de répéter des contrôles sur un à deux jours.

M. Alain Néri. – Tel est pourtant le principe d'un contrôle inopiné.

M. Lionel Horter. – Certes, mais la procédure n'est jamais la même. Ce sont des organismes différents qui s'en chargent : la FINA, le ministère des sports et parfois la direction départementale jeunesse et sports, sans coordination. Est-ce souhaitable de fonctionner ainsi ? Je n'ai pas la réponse.

M. Francis Luyce. – Voulez-vous bien nous répéter l'anecdote concernant Yannick Agnel au motif de l'invitation du Président de la République lors de la remise de sa légion d'honneur ?

M. Lionel Horter. – Il n'était pas disponible, car il était alors en contrôle antidopage. Il n'a pas été possible de lui signifier cette invitation. Il a depuis pu recevoir sa médaille.

M. Alain Dufaut. – Votre fédération regroupe les cinq disciplines de la natation. Vous montrez-vous aussi exigeants vis-à-vis du waterpolo, de la natation synchronisée ou du plongeon ?

M. Lionel Horter. – La cible reste le haut niveau. Or il n'existe pas de haut niveau en waterpolo. L'intérêt de la démarche de contrôle en haut

niveau est donc quasi nul. En revanche, la quasi-totalité des contrôles au cannabis concerne cette discipline, ce qui explique peut-être le faible niveau de ces nageurs.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Quelle est l'utilité du cannabis pour le waterpolo ?

M. Lionel Horter. – Sans doute avons-nous ici la preuve que le cannabis n'apporte rien, puisque ces sportifs ne sont pas performants. Le ministère des sports ne nous verse d'ailleurs plus aucune aide au titre de la convention d'objectifs sur le waterpolo, compte tenu des résultats obtenus.

Le plongeon reste pour sa part une toute petite discipline, avec cent plongeurs sur l'ensemble du territoire. Le principal problème reste un problème d'équipement.

Quant à la natation synchronisée, elle compte 18 000 licenciées en France, pour une centaine de jeunes filles inscrites sur le parcours d'excellence des sportives de haut niveau.

C'est donc majoritairement la natation qui est concernée.

Mme Marie-Thérèse Bruguière. – Pensez-vous que les athlètes paralympiques soient eux aussi concernés par le dopage ?

M. Francis Luyce. – Je ne me prononcerai pas au nom des présidents de la fédération française handisport ni de la fédération française du sport adapté. Je les pense suffisamment sérieux pour adopter la même discipline que la nôtre. Nous avons d'ailleurs signé diverses conventions.

Nous tâchons d'intégrer de plus en plus les paralympiques ou les sports adaptés à nos clubs et ils contribuent aussi au développement de notre fédération. Nous tâchons par ailleurs de nous mettre en ordre de marche afin de constituer aux JO de 2020 une Fédération internationale de natation paralympique. Il s'agirait pour la Fédération internationale, que je représente dans d'autres circonstances, d'intégrer dans ses programmes le programme de la fédération handisport et de la fédération du sport adapté. Ce ne semble toutefois pas être la tendance actuelle.

De notre côté, nous faisons en sorte de partager nos expériences avec nos partenaires, dès lors qu'elles peuvent servir. Je n'ai pas d'inquiétudes dans ce domaine, au vu de nos bonnes relations à ce niveau. En outre, les résultats des délégations paralympiques sont très bons. La natation est l'une des disciplines paralympiques qui affichent les meilleurs résultats.

Au demeurant, la fédération française de natation est souvent surprise de subir des contrôles antidopage dans une animation très qualifiante, la catégorie des maîtres. Il s'agit de jeunes gens de 25 à 92 ans qui participent à nos championnats de France, et qui subissent régulièrement des contrôles antidopage. Ces contrôles sont peut-être un peu excessifs, notamment du fait de leur coût. Cet argent pourrait être mieux affecté qu'au contrôle de personnes de 92 ans.

M. Jean-Pierre Chauveau. – Il y a eu un déficit de champions après l'époque faste des années 80 et avant l'apparition d'une conjonction de très bons entraîneurs et de nageurs d'exception. Le grand public a alors pu constater combien il était exceptionnel de voir arriver de tels champions.

M. Francis Luyce. – Vous avez raison. Nous avons d'excellents souvenirs liés à des nageurs d'exception comme Roxana Maracineanu, Stéphane Caron, Christine Caron, Alain Gottvallès, Michel Rousseau et tant d'autres.

La fédération française de natation a pris conscience de sa situation, après son bilan très mauvais des Jeux olympiques de 1996. Nous nous sommes interrogés à partir de cette date, avec le directeur technique de l'époque et ses successeurs, et la fédération française de natation a mis en place une politique de rigueur. Les athlètes de 1996 avaient confondu une invitation aux JO à une quinzaine au Club Med. La rigueur a ensuite été de mise, au motif de règles très précises de participation aux épreuves internationales. Aux championnats du monde, à Fukuoka, *L'Équipe* avait titré que la sélection française pouvait se déplacer en Smart, car elle ne comptait que cinq qualifiés. Désormais, quand nous nous déplaçons aux championnats du monde de Barcelone, 25 nageurs sont qualifiés.

Au-delà de cette politique de rigueur, des moyens plus conséquents ont également été affectés à la recherche de partenariats, pour faire en sorte que les moyens et les ambitions se rejoignent.

Nous bénéficions par ailleurs d'une conjonction de nombreux jeunes entraîneurs. Les entraîneurs précédents étaient de bon niveau, mais le nombre de bons entraîneurs est aujourd'hui plus élevé. De même, nous rencontrons de nombreux nageurs de très haut niveau (Yannick Agnel, Alain Bernard, Frédérick Bousquet, Hugues Duboscq, Amaury Leveaux, Florent Manaudou, William Meynard, Jérémy Stravius, etc.). Sans prétention aucune, car nous ne pouvons présager de l'avenir, il se pourrait que Rio confirme le bilan de la natation française, peut-être dans des proportions supérieures à celles de Londres 2012. Nous y travaillons, avec des entraîneurs de haut niveau qui sont parmi les meilleurs du monde, et des nageurs de talent, tant sur le plan physique qu'intellectuel. Ces jeunes gens et ces jeunes filles sont intelligents. En les écoutant parler en interview, on peut être fier d'appartenir à la fédération française de natation.

M. Alain Dufaut. – Votre réponse et votre affirmation concernant le championnat des maîtres me surprend. Il s'agit en quelque sorte d'un championnat de masse. Je me permets de vous préciser que nous avons modifié les propositions de loi Bambuck et Buffet, dont j'étais le rapporteur, en ajoutant que la loi devait être considérée comme « *contre le dopage et pour la protection de la santé des sportifs* ». De plus, cette loi s'applique aussi bien aux sportifs de haut niveau qu'aux autres sportifs, jeunes et moins jeunes. Or la bêtise n'épargne personne, quel que soit l'âge. Il faut donc maintenir la protection de la santé des sportifs à tous les niveaux, car ce n'est pas

seulement l'argent qui motive les sportifs. Certains peuvent désirer à tout prix être champion de leur quartier, pour obtenir une petite gloriole personnelle.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Avez-vous eu des échanges avec les DTN des autres sports français ou étrangers ? Quelles sont vos relations avec le département des contrôles de l'AFLD ?

M. Lionel Horter. – Je n'ai aucun contact avec l'AFLD. Je ne sais pas si j'y suis autorisé sur le plan réglementaire. Je rappelle que j'ai été nommé le 1er février dernier.

Vous m'interrogez ensuite sur mes échanges avec les DTN français. Un déjeuner est prévu avec eux mercredi prochain. Je les connais déjà de manière informelle, depuis les JO. Nous nous rencontrons dans le village olympique, pour nous consoler ou nous féliciter. De manière générale, je connais mieux les DTN étrangers ou les fédérations de natation amies (bien que nous n'ayons pas d'ennemis), ou les personnes qui occupent le même poste que moi à l'étranger.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Pensez-vous que le volet dopage soit suffisant dans la formation des maîtres-nageurs ?

M. Lionel Horter. – Ce volet existe et fait partie du cursus des maîtres-nageurs, qui est un diplôme en cours d'évolution. Il s'agit d'un diplôme très lourd, qui prend 18 mois de formation. Ce métier est aujourd'hui devenu extrêmement formé. Les gens qui sortent de ces formations sont très compétents et très pointus, car ils sont à la fois entraîneurs, surveillants de baignade et éducateurs. En outre, ce diplôme donne à coup sûr un travail, car nous sommes actuellement en déficit de maîtres-nageurs en France. Les collectivités locales rencontrent de grandes difficultés pour trouver des maîtres-nageurs. L'activité syndicale - si ce n'est corporatiste - des maîtres-nageurs a verrouillé leur parcours, dont le diplôme est difficile. En tout cas, il comprend bien un volet antidopage.

M. Francis Luyce. – J'ajouterai que nous avons créé il y a quelques années le conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA), qui fédère les fédérations comme la fédération française de triathlon, le handisport et le sport adapté, mais aussi des groupements dont la FNMNS (la fédération nationale des maîtres-nageurs sauveteurs), pour avancer groupés et réfléchir à toutes ces thématiques. On est toujours beaucoup plus fort ensemble.

L'assemblée plénière du CIAA s'est tenue jeudi dernier, et nous avons eu des préconisations à faire valoir, notamment sur le sujet de la formation. Nous n'excluons pas la possibilité d'inclure dans la formation des futurs enseignants de la natation une information sur les messages que la fédération française de natation et le CIAA souhaitent apporter.

Nous avons eu une grande joie à vous rencontrer, avec une certaine anxiété, car c'est la première fois que nous sommes auditionnés par le Sénat. Nous espérons avoir répondu à votre attente.

Je remercie le DTN adjoint, Philippe Dumoulin, qui a préparé notre dossier avec l'ensemble de mon équipe, le directeur technique national, Louis-Frédéric Doyez, le directeur général. Un volume de documentation important a été préparé collectivement. Je vous laisserai également un guide pratique du sportif de haut niveau.

Nous lisons régulièrement *La Lettre de l'économie*, et nous attendons avec beaucoup d'intérêt la future loi que le Sénat promet de rédiger et de faire voter. Je vous remercie.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci pour votre participation et pour les propos que vous avez tenus. Au-delà des documents que vous nous avez remis, faites-nous part avant la mi-juin des informations complémentaires que vous auriez à nous présenter. Tout élément complémentaire compte. Merci à vous.

M. Denis Masseglia,
président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF)

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Denis Masseglia prête serment.

M. Jean-François Humbert, président. – Vous allez nous donner votre sentiment pendant un quart d'heure sur la lutte contre le dopage. Les membres de la commission présents, à commencer par le rapporteur, vous poseront ensuite des questions.

M. Denis Masseglia, président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). – Votre interrogation première porte sur mon sentiment vis-à-vis de la lutte contre le dopage. D'après moi, les paramètres de la lutte contre le dopage, de la santé des sportifs et de la lutte contre la suspicion de dopage (qui est l'autre fléau qui nous concerne) sont tous liés.

Compte tenu de tout ce que nous avons vécu par le passé, c'est une nécessité absolue de développer un véritable arsenal pour garder notre sport aussi propre que possible. Il faut tout mettre en œuvre pour que notre sport reste en adéquation avec les valeurs qu'il véhicule, même si cet arsenal crée des contraintes. Il faut que les progrès de la législation et de la science se placent au service du sport et des athlètes, pas de ceux qui voudraient triche et en tirer profit.

Il faut commencer au plus jeune âge. C'est aux jeunes qu'il faut inculquer l'envie de faire du sport. Rappelons à ce propos qu'un jeune sur trois ne fait pas de sport. Cette problématique devrait être l'une des préoccupations majeures des gouvernants. En parallèle à la sensibilisation au sport, il faudrait sensibiliser sur la nécessité pour le sport d'être pratiqué avec

loyauté et respect, mais aussi indiquer que le dopage est une mise en danger de soi-même et du fondement de ce qui fait la pratique elle-même, c'est-à-dire la loyauté. La prévention est donc incontournable.

Par ailleurs, la lutte antidopage concerne à la fois les mesures prises vis-à-vis des sportifs de haut niveau, mais aussi les pratiquants dits de second niveau, qui sont eux aussi contrôlés. Les moyens mis en œuvre dans ces contrôles ne peuvent bien évidemment pas être comparables à ceux des sportifs de haut niveau. En ce qui concerne ces derniers, il est évident que les contrôles et dispositifs sont la meilleure garantie pour que le sport pratiqué ne souffre d'aucune suspicion, ou du moins que la suspicion soit la moindre possible. Je sais que ce système est contraignant. Nombre d'athlètes m'ont fait part des contraintes du système ADAMS. Tous ne partagent pas la même opinion le concernant, ce qui est compréhensible, mais je pense tout de même qu'ils s'expriment plutôt favorablement vis-à-vis de ce système, même s'il leur crée des difficultés. Il est en effet une manière de conserver à l'esprit l'importance de la propreté du sport. Il est toujours satisfaisant de les entendre s'exprimer en ce sens.

Comme beaucoup ont dû le dire avant moi, nul n'est à l'abri d'une initiative personnelle ou de chimères d'amélioration des performances que certains feront miroiter, en particulier *via* des moyens ultramodernes qui pourraient être indétectables. À ce titre, il est important d'évoquer l'autorisation des techniques de congélation d'échantillons d'urine et de sang. Cette pratique permet de remettre à plus tard la détection de produits dont la présence était indétectable au moment du prélèvement. Ce système fait planer une formidable épée de Damoclès au-dessus des tricheurs et me semble constituer un élément essentiel de la lutte antidopage. On a vu des athlètes disqualifiés pour dopage jusqu'à trois ans après la course. Ce procédé me semble extrêmement positif pour l'efficacité de la lutte antidopage, car il génère du doute parmi les apprentis-sorciers qui pourraient chercher à contourner la législation.

Il demeure que nous ne pouvons nous prémunir de toutes les tentatives de dopage. Au-delà des athlètes qui ont pu être sanctionnés par l'analyse de prélèvements congelés, l'omerta semble elle aussi levée en partie. Si Lance Armstrong est tombé, ce n'est pas suite à des analyses de prélèvements congelés, mais parce qu'il a lui-même été dénoncé par d'autres. Ce contexte-là me semble aussi être important. Je constate une véritable prise de conscience parmi celles et ceux qui ne souhaitent pas rester complices d'un système - pour peu qu'ils en avaient connaissance.

Ne faisons pas preuve de naïveté ou d'angélisme. Il est clair que la tricherie fait partie de la nature humaine. Néanmoins, plus elle sera traitée en amont, plus les athlètes seront sensibilisés et menacés de sanctions, plus les risques diminueront.

Je considère que les progrès dans la lutte antidopage ont été énormes, tout comme les progrès dans la suspicion de dopage. Il ne faut pas penser que

seuls les vainqueurs sont dopés et que les perdants sont parfaitement propres. Fort heureusement, de nombreux vainqueurs gagnent en étant propre, sur la base de leur travail et de leur talent.

Tout cela nécessite une information permanente des jeunes et une approche fiable et indéniable sur le plan technique et médical. Le passeport biologique et l'établissement de paramètres stricts constituent des progrès incontestables dans la lutte antidopage. En tout cas, toute mesure dissuasive doit être soulignée et prise en considération.

Je souhaite par ailleurs exprimer une opinion sur un autre paramètre, et qui n'est peut-être pas partagée. Je suis défavorable à toute peine pénale, toute peine de prison, car le tricheur n'est pas non plus un hors-la-loi. Le préjudice vis-à-vis du sport, tant *via* le dopage que la corruption ou la violence, m'amène en revanche à appeler de mes vœux des sanctions financières à l'égard des accusés, pour atteinte à l'image du sport. Il faudra bien évidemment peser auparavant les conditions des faits.

M. Jean-François Humbert, président. – Avant de donner la parole à notre rapporteur, je souhaite vous interroger : quelle appréciation portez-vous sur l'engagement du Comité national olympique et sportif dans la lutte contre le dopage ? Ses moyens humains et financiers sont-ils suffisants ?

M. Denis Masseglia. – Le CIO a été extrêmement volontariste pour créer la fédération Internationale antidopage, mais aussi pour harmoniser les dispositifs de prévention et les systèmes de sanction. Sans la volonté du CIO de mettre en avant certaines mesures, nous n'aurions pas atteint les progrès dont j'ai fait l'écho.

Pour y parvenir, il a fallu que des cas soient constatés, et que les difficultés soient suffisamment importantes et médiatisées pour que la réaction soit à la mesure du fléau. On pourrait néanmoins lui reprocher de ne pas avoir agi de façon plus anticipée.

Je ne souhaite pas reprendre l'adage « *tout le monde savait mais personne ne savait* », qui a entretenu le *statu quo*. Néanmoins, les présomptions de dopage peuvent ne pas déboucher sur des sanctions en cas d'absence de preuve absolue, voire placer en difficulté celui qui exprime ces présomptions. J'ai souvenir d'une époque où Butch Reynolds avait la capacité de mettre la Fédération internationale d'athlétisme en réelle difficulté financière. Ce genre de conséquences peut forcer un directeur sportif à s'interroger, non pas sur sa volonté de lutter, mais sur l'appréciation des risques encourus, en particulier face à une décision de justice qui pourrait lui être défavorable sur la forme. À l'heure actuelle, personne n'est à l'abri. Néanmoins, le fait d'avoir associé les États à la lutte contre le dopage, qui est une cause humanitaire, a apporté davantage de garanties.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Merci pour votre contribution. Vous avez été sportif de haut niveau avant d'avoir exercé des responsabilités fédérales. Avez-vous rencontré des cas de dopage quand vous

pratiquiez l'aviron ? L'aviron est-il un sport à risque, qui pourrait être incité à recourir au dopage ?

M. Denis Masseglia. – Mon meilleur titre de gloire a été de terminer dixième au championnat d'Europe d'aviron. Je n'ai donc pas atteint un très haut niveau. En tout cas, je n'ai jamais vu de mes yeux de pratiques illicites pendant mes deux ans de présence en équipe nationale. J'ai eu en revanche des contacts avec des rameurs qui étaient mes coéquipiers ou qui ont fait carrière, et qui ont pu être privés d'une médaille par des rameurs dopés. En 1980, les rameurs bulgares ont battu les rameurs français à une demi-seconde et leur ont indiqué ensuite comment faire pour être médaillés la fois suivante.

J'ai fait partie pendant douze ans de la Fédération internationale d'aviron. Cette fédération a établi pour principe l'exclusion à vie de tout rameur dopé, dès la première incartade. Nous avons beaucoup réfléchi sur l'efficacité de cette règle, que nous étions presque les seuls à appliquer au début des années 2000. Pour ma part, j'étais plutôt favorable à donner une seconde chance aux contrevenants. La création du code mondial antidopage a ensuite accéléré la procédure. Désormais, ce sont les règles de l'AMA qui s'appliquent. Tout cas de dopage avéré par des produits nocifs entraîne une exclusion de deux ans. La récidive est punie d'une exclusion à vie.

Plusieurs équipages russes contrôlés positifs se sont présentés il y a quatre ou cinq ans. La Fédération internationale d'aviron a alors indiqué qu'elle n'accepterait plus de rameurs russes tant que la fédération russe ne changerait pas de dirigeants. Elle a alors procédé au changement de ses dirigeants, pour regagner la confiance des instances.

Des cas ont donc été relevés dans mon sport mais ils sont restés rares. J'espère que nous luttons suffisamment. Sans doute notre lutte ne sera-t-elle jamais parfaite. En tout cas, les rameurs se conforment toujours aux règles. Je n'ai jamais entendu de récriminations face à l'idée de se soumettre à un contrôle, que ce soit dans un bassin national ou étranger. Les règles sont bien assimilées dans le milieu, mais j'ai conscience que cela ne nous garantit pas contre le risque zéro.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous fédérez l'ensemble des fédérations, notamment au niveau olympique. Avez-vous parfois le sentiment d'une inégalité de traitement entre les disciplines, en termes de contrôles et de sanctions ?

M. Denis Masseglia. – Je crois qu'il faut tout faire pour éviter que l'on puisse le penser. Le traitement égalitaire doit prévaloir. Je suis donc favorable à une forme de cohérence qui le confirmerait. Or il demeure des politiques insuffisamment volontaristes dans certaines fédérations. L'Agence mondiale antidopage s'est fixée comme objectif d'œuvrer pour cette cohérence.

M. Jean-François Humbert, président. – Pensez-vous que les moyens actuels soient suffisants pour atteindre les objectifs ?

M. Denis Masseglia. – Voulez-vous dire en termes d'arsenal technique, de contrôles, sur le plan juridique ou bien des sanctions ?

M. Jean-François Humbert, président. – Je m'interroge d'une part sur les contrôles techniques et ensuite sur les éléments de législation.

M. Denis Masseglia. – Les contrôles et en particulier les contrôles inopinés sont un moyen important de lutte contre le dopage. Pour sa part, le passeport biologique constitue une véritable carte d'identité qui permettra d'inventorier les paramètres qui ne doivent pas évoluer au cours du temps. Il ne peut exister de politique efficace sans moyens adaptés.

Plusieurs faits divers mettant en cause des laboratoires justifieraient de mettre en place une incitation spécifique des laboratoires, de la part de toutes les autorités (gouvernementales, sportives, médiatiques ou économiques). Il pourrait être intéressant qu'une loi française incite les laboratoires à investir dans la lutte antidopage, qui a besoin de 7 à 8 millions d'euros pour mener à bien sa mission. Il serait intéressant de recherche un financement *via* les laboratoires, qui peuvent directement bénéficier d'une campagne d'amélioration de leur image. Le coût d'une telle action resterait modique au regard du chiffre d'affaires astronomique de l'industrie pharmaceutique. Je pense que cette piste mériterait d'être explorée, ne serait-ce qu'au regard des dégâts qu'un contrôle positif peut causer sur les rêves de nombreux jeunes ou sur l'image du sport. Nous n'en ferons jamais assez pour davantage de contrôles ou d'actions de prévention dans la lutte contre le dopage ou la suspicion de dopage, sujets que je place toujours ensemble.

M. Jean-François Humbert, président. – Je crois avoir compris que vous écartiez la pénalisation de l'acte de dopage. Le fait de se doper ne serait pas pénalisable. Est-ce votre position ?

M. Denis Masseglia. – Je ne suis pas favorable à une sanction pénale, comme une peine de prison. Je suis en revanche favorable à une sanction financière, car le préjudice vis-à-vis de l'image du sport est réel, notamment face à quelqu'un qui a pu s'enrichir. Pour l'instant, la sanction ne porte que sur le plan sportif et il me semble illogique que le contrevenant ne participe pas à la prise en charge financière du préjudice.

M. Jean-François Humbert, président. – Votre position est originale et intéressante. Nous avons plutôt entendu des intervenants défendre la sanction pénale ou l'absence de toute sanction.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Nous avons effectivement connu des appréciations divergentes. Pensez-vous que les sanctions doivent échapper aux mouvements sportifs ? Faut-il externaliser le processus, *via* l'Agence française de lutte contre le dopage par exemple, pour éviter que les fédérations soient à la fois juge et partie ?

M. Denis Masseglia. – Il s'agirait de faire en sorte d'éviter toute iniquité de traitement entre discipline. Ce serait sans doute très intéressant,

dans la mesure où chaque fédération est aujourd'hui responsabilisée dans les procédures de contrôle et de sanction.

Il me gêne toutefois de penser que dans le dispositif actuel certaines fédérations sont plus laxistes en termes de sanction, ce qui pourrait justifier une externalisation.

Pour ma part, je pense qu'un système efficace doit être confié à des experts expérimentés et choisis par le mouvement sportif. Toutefois, si nous devions passer par une cellule constituée de personnes choisies de manière paritaire entre la structure gouvernementale et le mouvement sportif, il faudrait avant tout qu'elle inclue des personnes dont la compétence ne pourrait être mise en cause. Il ne faudrait pas non plus que le pouvoir sportif se défile. Le problème doit être traité, avec un mouvement sportif responsabilisé et responsable, mais pas nécessairement acteur.

Le choix des membres de cette commission ou cellule pourrait être une piste à explorer. Il s'agirait d'aboutir à une cohérence maximale et d'éviter que certains se montrent plus volontaristes que d'autres.

M. Stéphane Mazars. – Vous avez souligné l'intérêt de demander des comptes d'un point de vue financier à ceux qui trichent. Est-ce que le comité national olympique et sportif se constitue partie civil dans des affaires de dopage de sportifs, notamment dans des affaires de trafic de produits dopants ?

Nous avons auditionné le président de la fédération française de cyclisme. Il a indiqué que la fédération française de cyclisme se constituait systématiquement partie civile et demandait des dommages et intérêts. Pourriez-vous vous aussi engager une démarche similaire ?

M. Denis Masseglia. – Si je comprends bien, vous m'interrogez sur ma position dans le cas de trafics de produits dopants, pas d'affaires de dopage individuelles. J'ai simplement indiqué qu'il me semblait nécessaire que les sportifs dont les dérives ont causé le plus de dommages à l'image du sport puissent être poursuivis et sanctionnés. Je précise que je ne suis pas juriste. Peut-être la recherche de sanctions financières n'est-elle pas envisageable dans des cas de ce type. En tout cas, il me semblerait recevable de prononcer des sanctions financières, pour que ces contrevenants participent à la réparation du préjudice de l'image du sport. N'oublions pas que son image est ce que le sport a de plus précieux.

Si une fédération est directement concernée par un trafic, il n'est pas nécessaire que le comité national olympique et sportif se porte partie civile. En revanche, la fédération pourra solliciter le comité national olympique et sportif pour qu'il se place à ses côtés et l'aide à obtenir réparation.

Le contenu de la loi est effectivement utilisé par la fédération française de cyclisme, et c'est tout à fait louable. Nous n'avons pas à agir plus avant, sauf si la fédération le souhaite.

M. Alain Néri. – Vous dites être favorable à une sanction financière. Seriez-vous favorable à ce que l'argent récupéré lors des condamnations soit fléché et affecté à un fonds dédié à la lutte contre le dopage ?

M. Denis Masseglia. – Pourquoi pas. Sous réserve d'une vérification par un juriste, il me semble important d'ouvrir la possibilité de sanctions financières pour réparation du préjudice de la dégradation de l'image du sport. La lutte contre le dopage va d'ailleurs dans ce sens. Je suis donc favorable à ce genre d'option. La participation de l'industrie pharmaceutique me semblerait également bénéfique.

M. Alain Néri. – Que pensez-vous de l'idée d'un prélèvement sur certaines recettes d'événements sportifs, au crédit de la lutte antidopage ?

M. Denis Masseglia. – Les événements sportifs lucratifs apportent un impact économique, mais aussi un impact en termes de cohésion sociale. Or de nombreuses actions de solidarité ont déjà été mises en œuvre, notamment la taxe sur la retransmission télévision. Aller dans votre sens pourrait tracer un parallèle entre un événement médiatisé et le dopage. Je n'y suis donc pas favorable.

M. Alain Néri. – Nous savons que les contrôles doivent être conduits rapidement après les épreuves. Les contrôles inopinés sont également très importants. Certains représentants de fédération ont pourtant exprimé leur désaccord vis-à-vis de ces contrôles, qui pourraient présenter des contraintes importantes et notamment faire manquer des entraînements à des sportifs. Ne pensez-vous pas que la lutte contre le dopage nécessite d'accepter certaines contraintes ?

M. Denis Masseglia. – J'apporterai une réponse en deux étapes. Le citoyen que je suis trouve que les lois sont parfois trop nombreuses, alors que seuls 4 à 5 % de la population globale risque de les enfreindre. Au fond, la loi va pénaliser les 95 % de personnes qui font bien leur travail. Pour répondre à votre question, je dirai que nous ne nous trouvons pas dans un contexte qui nécessite une généralisation sur le plan juridique.

Les contrôles inopinés peuvent se dérouler tout à fait bien. Ils sont d'ailleurs très bien acceptés. Je pense que ces contrôles sont le prix à payer pour avancer. Le système ADAMS est par exemple très bien accepté par Roger Federer, qui s'y soumet normalement. Ce système renvoie au souci de montrer que sa performance n'est due qu'à son talent et son travail.

Des critiques dont j'ai été l'écho renvoient à de rares excès qui ont pu être observés. Un médecin préleveur a par exemple sonné à 7 heures du matin à la porte d'un sportif et n'a pas attendu suffisamment longtemps pour que l'athlète se lève. Celui-ci a alors fait l'objet d'une alerte vis-à-vis de son engagement de présence. Toutefois, ces cas ne représentent sans doute que 2 % à 3 % des cas. Il ne faut pas généraliser.

M. Alain Néri. – Vous êtes donc favorables aux contrôles inopinés.

M. Denis Masseglia. – Incontestablement oui. Je n'ai jamais émis de doute sur ce point. Je suis également favorable au programme ADAMS, qui va bien au-delà du précédent système de contrôle inopiné. Dans les années 1990, un athlète n'avait qu'à communiquer le lieu de son stage, pas sa localisation précise.

M. Jean-François Humbert, président. – Est-on allé trop loin ?

M. Denis Masseglia. – Non. Nous sommes simplement allés beaucoup plus loin pour garantir la probité du sport, qui est un métier pour les sportifs professionnels et la passion de tous les pratiquants.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – La question que j'ai posée renvoie au fait que l'action internationale du sport relève désormais du mouvement sportif lui-même. Dans quelques semaines, des élections auront lieu pour la présidence de l'AMA. Que pensez-vous de la candidature éventuelle d'un compatriote, Patrick Schamasch ?

M. Denis Masseglia. – Tous les six ans, la présidence de l'AMA revient soit à un haut représentant des autorités gouvernementales, soit à un représentant du mouvement sportif. Patrick Schamasch a émis son ambition d'être élu à la présidence de l'AMA. Il affiche toutes les compétences nécessaires pour cela. Sa nationalité n'entre pas en ligne de compte. Sur le plan de la lutte antidopage, c'est surtout la compétence qui compte. M. Schamasch affiche une expérience importante, car il a été le médecin du CIO. Il a de plus participé à toutes les commissions juridiques chargées d'évaluer des dossiers. La qualité de son engagement et de ses compétences ne fait aucun doute.

Sa candidature est extrêmement intéressante, et sa nationalité reste secondaire.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Le CNOSF et le Sénat ont exprimé la volonté de mettre en place un passeport sanguin à compter du 1er juillet 2013. Pensez-vous que nous serons prêts ?

M. Denis Masseglia. – Si nous ne sommes pas prêts, nous ne sommes pas loin de l'être. Je n'ai néanmoins pas suivi de près l'état de ces travaux. Je vous apporterai une réponse plus précise après avoir pris connaissance de la réalité exacte de ces travaux. Je préfère ne pas apporter présentement de réponse erronée.

M. Jean-François Humbert, président. – Je vous propose de conclure, si vous le souhaitez.

M. Denis Masseglia. – Je crois sincèrement qu'il existe des aspects pervers et négatifs qui mettent en danger l'existence même du sport. Il ne s'agit pas seulement du dopage, mais aussi de la corruption et de la violence, ou d'autres problèmes sociétaux comme le racisme.

En concertation avec les parties prenantes politiques, économiques ou médiatiques, les autorités sportives doivent faire en sorte de lutter pour

préserver l'intégrité du sport et des sportifs. Le sport reste en effet un bien précieux pour l'humanité. Il est un élément constitutif des sociétés, quelle que soit leur histoire.

Il est toujours plus courant de citer les trains qui déraillent, et je regrette parfois que l'image du sport soit ternie par des affaires qui, au fond, ne représentent qu'une infime partie de ce que l'ensemble des participants peuvent exprimer. C'est à ce niveau que j'évoquais une sanction financière : même si une sanction financière ne réparera jamais le préjudice, il me semble important de nous sensibiliser sur l'importance de l'épanouissement de l'être humain dans le sport, quel que soit son niveau de pratique. Cet épanouissement ne doit pas passer au second plan face aux aspects pervers. Il faut certes lutter contre ces effets pervers, mais ils ne constituent pas l'essentiel de la pratique sportive. Mon travail consiste aussi à promouvoir les points positifs. N'oublions pas que 80 % des Français ont été licenciés et que 15 millions de français le sont actuellement. Grâce à l'action de 3 millions de bénévoles.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci.

M. Denis Masseglia. – J'ai par ailleurs eu le plaisir de rédiger avec Pascal Boniface un livre, *Le Sport c'est bien plus que du sport*. Ce livre inclut quelques pages sur mon expérience personnelle, mais il présente surtout des perspectives qui ne peuvent vous laisser indifférents quant à l'organisation du sport dans notre pays. L'importance transversale du sport me semble insuffisamment reconnue. Je rêve que l'on organise un jour les Jeux olympiques, non pas pour le plaisir de les organiser, mais pour inspirer une génération. Il doit s'agir de notre principal souci pour l'avenir : faire en sorte que les jeunes fassent du sport. N'oublions pas qu'un jeune sur trois ne pratique pas de sport, et un jeune sur deux dans les quartiers difficiles. J'ai commencé en évoquant cette idée. Il m'apparaissait important de terminer aussi sur cette idée.

JEUDI 23 MAI 2013

Audition de M. Christophe Blanchard-Dignac, président directeur général de la Française des jeux

_____

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Christophe Blanchard-Dignac prête serment.

M. Christophe Blanchard-Dignac, président directeur général de la Française des jeux. – On me demande souvent pourquoi la Française des jeux a une équipe cycliste et continue à soutenir un sport qui fait régulièrement l'objet de scandales. Ma première réponse, c'est que le cyclisme est un sport populaire, que nous sommes une entreprise populaire, que le Tour de France est un grand évènement qui appartient au patrimoine sportif mondial.

Le cyclisme est aussi, avec la voile, l'une des rares disciplines dans lesquelles le *sponsor* donne son nom à l'équipe. Enfin, c'est un sport qui mérite que l'on se batte pour lui et pour le respect des règles qui doivent y présider.

Voilà dix-sept saisons que nous avons une équipe. Alors qu'au départ du Tour de France notre premier coureur se classait 76e, il arrivait 10e l'an dernier. C'est une mesure des progrès accomplis dans la lutte contre le dopage. Les premières années, il était impossible d'espérer un podium et les autres équipes se moquaient de nos coureurs, qui appliquaient les règles au pied de la lettre.

En donnant notre nom à notre équipe, nous avons voulu d'emblée en prendre le contrôle. Le sponsor n'est pas un simple financeur, il est responsable. Notre équipe est l'une des seules qui soit propriété de son sponsor, puisque notre participation directe est de 34 % tandis que l'association l'Échappée, qui dépend aussi de la Française des jeux, possède les 66 % restants. En cas de problème, c'est nous qui serions en première ligne, autant donc s'assurer du contrôle. Notre équipe peut compter sur le commissaire aux comptes de la Française des jeux, sur nos services juridiques et comptables. Son budget est de 11,6 millions, assuré, pour 9,5 millions, par la Française des jeux, et pour 1,2 million par Lapierre, qui fournit les vélos. Le conseil d'administration de la Française des jeux est systématiquement associé à notre engagement. Il émet des résolutions, certaines assorties de conditions. Ce fut le cas s'agissant du Pro Tour, pour lequel l'UCI (Union cycliste internationale) nous avait sélectionnés, et auquel le conseil ne nous a autorisés à participer que sous réserve d'un strict respect des règles éthiques. L'équipe bénéficie d'une visibilité pluriannuelle, sur quatre ans.

Nous ne nous contentons pas d'un engagement marketing, mais pesons tant sur les règles du jeu que sur l'engagement sociétal, *via* la Fondation Française des jeux, qui accompagne de jeunes cyclistes dans leur

parcours. Il est essentiel, pour un coureur, de disposer, dans le cadre du fameux « double projet », d'un bagage scolaire solide. C'est aussi un moyen de lutter contre le dopage. Emblématique, de ce point de vue, est le parcours de Jeremy Roy, sorti major de sa promotion d'ingénieur, ce qui lui assure pour l'avenir la possibilité d'une reconversion. Nous sommes soucieux d'accompagner nos coureurs dans leur double projet. Nous avons même embauché l'un de nos anciens coureurs dans notre équipe marketing, après ses études.

Le sponsor doit être actif, engagé. C'est nous qui nommons le directeur sportif et le médecin de l'équipe. Car le choix des personnes n'est pas neutre. Notre directeur sportif, Marc Madiot, est un ancien champion cycliste, compétent, loyal, actif. Quant au docteur Guillaume, il a été embauché en 1999 pour être le fer de lance de la prévention. L'un de nos entraîneurs, qui est un chercheur, travaille sur les profils des puissances record. Il s'agit d'accompagner la performance des coureurs, qui sont à leur zénith autour de 22 ans, en mesurant leur potentiel physique, pour savoir quel est leur maximum, et s'ils sont en retrait sur leur potentiel. Quand un coureur est au maximum de ses possibilités sur certains aspects, il travaille sur les autres. Les performances en course de nos coureurs s'expliquent ainsi par le potentiel de chacun d'eux, et non par l'absorption de quelque potion magique.

Il importe, aussi, que l'environnement soit vertueux. Cela passe par le mode de rémunération de l'encadrement. Jamais notre directeur sportif, et encore moins notre médecin sportif, n'ont été intéressés aux résultats. Ce n'est pas le cas dans toutes les équipes sportives.

Les coureurs cyclistes qui respectent les règles ne doivent pas être pénalisés. Avec notre appui, la ligue cycliste, a doté les coureurs d'une convention collective, qui engage des droits et des devoirs. Si aucune équipe n'est à l'abri d'une défaillance individuelle, toute défaillance collective s'explique, en revanche, par une chaîne de complicités et un défaut de surveillance. Quand on constate année après année des cas de dopage avérés dans une équipe, on ne peut l'expliquer autrement. Une défaillance unique, un seul *« no show »*, l'absorption ponctuelle d'une substance, cela peut arriver, mais lorsque l'on est au-delà du cas individuel, cela dénonce une organisation.

En 2000, nous étions bien seuls dans notre combat. Peu à peu, toutes les équipes françaises se sont fédérées, puis quelques équipes étrangères nous ont rejoints. À l'initiative de Roger Legeay, alors à la tête de l'association internationale des groupes cyclistes professionnels, un plafond d'hématocrite a été fixé. Son successeur, Manolo Saiz, n'avait pas le même profil… Créé en 2007, le Mouvement pour un cyclisme crédible (MPCC) rassemble aujourd'hui onze des dix-neuf équipes de la division mondiale. Certaines ont été admises avec une période probatoire. Amaury sport organisation (ASO), organisatrice du Tour de France, nous a donné un coup de main formidable en déclarant qu'elle privilégierait dans sa sélection les équipes membres du MPCC. Nous sommes même allés au-delà des règles des organisations

mondiales, en prenant des engagements plus stricts sur les corticoïdes ou en posant la règle de l'autoexclusion en cas de dopage, après deux défaillances.

Comment améliorer la situation ? Tout d'abord, grâce à une implication beaucoup plus forte des sponsors, qui doivent s'investir, regarder de près ce que l'équipe qui porte leur nom fait de leur argent. C'est pourquoi le sponsor, je l'ai dit, doit être actionnaire. En prenant, ensuite, des sanctions dissuasives et collectives, appliquées à l'équipe et aux dirigeants, quand les dérapages se répètent. Cela suppose de s'appuyer sur des contrôles inopinés, en faisant appel aux moyens d'investigation des forces de police. Je ne suis pas, pour autant, un maniaque des sanctions. Ne parler que de cela, ce n'est pas rendre service au sport ; il faut aussi valoriser les bonnes pratiques et les sportifs qui respectent les règles. C'est pourquoi je propose, depuis plusieurs années, d'instituer une notation sportive des équipes, des fédérations et des organisateurs d'épreuves. Ceux qui sont vertueux, qui s'impliquent dans la formation, dans l'intégration par le sport, doivent être mis en valeur. Heureusement ceux-là sont aujourd'hui beaucoup plus nombreux que ceux qui s'affranchissent des règles ; mettons-le en avant. L'initiative *Athletes for Transparency,* à laquelle a participé notre coureur Jérémy Roy qui, lors du Tour de France 2007, a rendu public, au quotidien, tous ses paramètres médicaux, va dans ce sens. Ceux qui n'ont rien à cacher n'ont pas peur de la transparence. En matière de prévention, le double projet compte aussi beaucoup.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur.** – La Française des jeux est partenaire du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), dont le président doit être aujourd'hui élu. Pensez-vous que l'ambition du Comité olympique est assez forte, qu'il en fait suffisamment en matière de lutte contre le dopage ?

M. Christophe Blanchard-Dignac. – Le combat contre le dopage est l'affaire de tous. Et d'abord des pouvoirs publics, car bien des moyens d'action relèvent de l'ordre public. C'est ainsi qu'ils ont agi après l'affaire Festina. Il faut des initiatives fortes, au niveau français mais aussi européen, comme la convention du Conseil de l'Europe relative au dopage dans le sport, pour donner l'impulsion. Le comité olympique et son président sont évidemment impliqués à fond pour préserver l'intégrité des rencontres sportives et nous prémunir contre le danger d'infiltration d'organisations criminelles dans certains sports. Se pose également la question des moyens, qui devraient être substantiellement augmentés.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur.** – Comment ?

M. Christophe Blanchard-Dignac. – En sanctionnant plus durement ceux qui ne respectent pas les règles. Le règlement de l'UCI prévoyait que l'amende puisse atteindre un an de salaire. L'Agence française de lutte contre le dopage pourrait bénéficier du produit des amendes. Et s'il faut faire appel aux moyens de telle entreprise publique, soit !

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur.** – Publique ou privée…

M. Christophe Blanchard-Dignac. – Sur le financement du sport, on pense plus souvent à la Française des jeux… D'ores et déjà, les équipes contribuent au passeport sanguin. La contribution de la Française des jeux s'élève à 120 000 euros par an, ce n'est pas négligeable.

Je n'ai aucun doute sur la sincérité de l'engagement du Comité olympique, mais le respect des règles doit être le combat de tous. Ainsi, les organisateurs du Tour de France, en habilitant en priorité les équipes vertueuses, incitent toutes les équipes à adhérer au MPCC. Quand en 2008, grâce au courage du président de la fédération française cycliste de l'époque, qui n'a pas craint les menaces de l'UCI, les contrôles ont été intensifiés et surtout conduits par l'AFLD. Les performances de bien des coureurs en vue ont chuté, des coureurs français peu considérés se sont retrouvés mieux classés. Cette année-là, notre premier coureur « Française des jeux » s'est classé 13e, quand nous n'apparaissions, en 2000, qu'à la 76e place.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur.** – Vous avez évoqué le Mouvement pour un cyclisme crédible, vous auriez pu parler aussi de « Changer le cyclisme maintenant », personnalisé par Greg LeMond. Mais j'observe que depuis quelques mois, alors que s'engage la campagne à la présidence de l'UCI, on n'entend plus guère parler d'éthique. Ne serait-ce pas, au contraire, le moment d'en parler plus fort ?

M. Christophe Blanchard-Dignac. – La Française des jeux, des années durant, au-delà de son engagement de sponsor et en faveur du sport amateur, s'est efforcée d'infléchir l'action des autorités fédérales et internationales. Mais il est vrai que ces dernières années, l'ouverture maîtrisée des jeux à la concurrence m'a beaucoup occupé.

Il faut que les autorités fédérales fassent leur travail. C'est à elles d'édicter les réglementations antidopage, de donner les règles du jeu. Nous pouvons prêter notre concours résolu à ce combat, comme nous le faisons quand nous décidons de licencier un coureur contrôlé positif sans indemnités, mais nous ne pouvons pas nous substituer à elles.

Je me suis longtemps battu dans l'indifférence. Quand j'ai proposé, en 2006, des licences à points, je n'ai eu droit qu'à quelques commentaires dans la presse, sans autre effet. Si l'on décidait de prendre des initiatives fortes, je serai le premier à les appuyer.

M. Stéphane Mazars. – Y a-t-il d'autres exemples d'équipes qui auraient mis en place des procédures allant au-delà des règles que les fédérations mettent en place ?

M. Christophe Blanchard-Dignac. – Outre notre équipe, toutes celles qui sont membres du MPCC. Le financement du CNDS provient à 80 % d'un prélèvement sur la Française des jeux. Nous sommes aussi sponsors de certaines fédérations : lorsque nous renouvelons nos partenariats, nous faisons en sorte qu'ils aillent au-delà du seul marketing, en leur adjoignant un volet sociétal – aide à l'insertion des publics handicapés ou défavorisés,

participation au Tour de France pénitentiaire, par exemple – et un volet éthique. Les partenaires du sport ne doivent pas se contenter d'acheter l'image, ils doivent aussi tout faire pour que les règles soient respectées. Notre priorité, dans ces partenariats, va à la lutte contre les atteintes à l'intégrité du sport, que ce soit dans le foot, le basket ou le handball. C'est pourquoi j'ai proposé que l'on avance sur l'idée de notation sportive, en faisant reconnaître la vraie valeur des équipes.

M. François Pillet. – Il est en effet essentiel de mettre en valeur l'éthique des équipes, ce qui suppose d'être très attentif au contrôle du contrôle, car rien de plus ravageur qu'une éthique labellisée prise en faute. Quel rôle peuvent jouer les fédérations ? Peut-on concevoir une notation, et si oui, par qui ?

M. Christophe Blanchard-Dignac. – Idéalement, la notation, nous en avons discuté avec le Comité olympique, devrait être dès le début appliquée à au moins une fédération, un club et un évènement. La fédération d'aviron a manifesté son intérêt. L'équipe de la Française des jeux est elle aussi toute prête. Reste à trouver l'événement. Et à déterminer les critères à retenir pour apprécier la qualité d'une fédération, d'une équipe, d'un événement. Enfin, il faudra trouver qui confier la certification, comme dans toute démarche qualité.

Alors que l'on souhaite mettre en avant les événements français et les équipes françaises, une telle notation, pour peu qu'elle prenne de l'ampleur en Europe, deviendrait un atout pour nos compétitions et nos équipes. Nous sommes à la pointe dans le combat contre le dopage et les atteintes à l'intégrité du sport ; nous avons tout à gagner à reconnaître la vraie valeur de nos équipes et de nos fédérations.

M. François Pillet. – Tout cela est bel et bon, mais combien de temps faudra-t-il pour passer du rêve à la réalité ? Me faudra-t-il attendre d'être titulaire de la carte vermeil pour le voir se réaliser ?

M. Christophe Blanchard-Dignac. – Je crains qu'il ne faille être patient. Il faut d'abord regarder, sous l'égide du Comité olympique, si cela est faisable. Puis élaborer un référentiel, qui pourrait s'inspirer des normes de responsabilité sociale d'entreprise. La Française des jeux a été notée, et l'organisme de notation nous a indiqué que nous étions au plus haut niveau. Un groupe de travail pourrait, sous l'égide du CNOSF, élaborer, puis tester ce référentiel sur le terrain, avant de le promouvoir au niveau européen.

Il faudra donc du temps, mais on finira par y arriver. Notre savoir-faire est considérable en matière d'organisation d'événements. Ce qu'il faut, c'est valoriser les retombées sociétales – insertion des jeunes, comportement du public…

M. Jean-François Humbert, président. – J'ai tout de même le sentiment que ce sont nos petits enfants qui devront attendre d'avoir la carte vermeil pour voir cela se réaliser.

M. Christophe Blanchard-Dignac. – Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas que les choses sont difficiles, comme disait Sénèque.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur.** – Quelles sont pour vous les principales menaces à contrer ?

M. Christophe Blanchard-Dignac. – Avant tout l'infiltration d'organisations criminelles dans le sport, en particulier en Asie, mais aussi dans certaines régions d'Europe. Dans le football, mais aussi dans d'autres sports, comme on le voit en Asie, au point que sur certaines rencontres, les paris ne sont plus proposés, les opérateurs asiatiques se repliant sur des équipes européennes de deuxième ou troisième division.

Le dopage n'est pas sans lien avec tout cela. Il existe, en la matière, des organisations qui ne sont pas loin de l'organisation mafieuse. Le cyclisme a une tradition de dopage artisanale, si je puis ainsi m'exprimer, mais il existe aussi désormais un dopage industriel, qui use de médicaments qui ne sont pas même encore commercialisés, qui dispose de médecins très actifs, de moyens financiers considérables, de nombreuses complicités, ainsi que l'a révélé le rapport de l'Agence américaine antidopage, l'Usada.

Reste que la première menace, aujourd'hui, c'est bien le trucage des rencontres. Nous y sommes tous très attentifs, et au premier chef la Française des jeux, en raison de notre monopole. Nous avons d'ailleurs signalé de nombreuses affaires.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur.** – Avez-vous connu des cas dans l'équipe de la Française des jeux ?

M. Christophe Blanchard-Dignac. – Un cas, qui s'est soldé par un licenciement sans indemnités. Nous n'avions pas à nous demander s'il a fauté « à l'insu de son plein gré », comme certains l'ont suggéré. Ce sont des sportifs professionnels : c'est la règle. Quand une équipe rencontre des problèmes récurrents, c'est que le sponsor n'a pas fait son travail.

M. François Pillet. – Vous avez évoqué la convention collective. Quel est le salaire moyen d'un coureur sélectionné pour le Tour de France ?

M. Christophe Blanchard-Dignac. – La masse salariale de notre équipe est de 6 millions d'euros, le salaire le plus bas est à 34 000 euros annuels, le plus élevé à 360 000 euros, supérieur à la rémunération du président directeur général de la Française des jeux…

M. François Pillet. – Cela vaut la peine de pédaler…

M. Jean-Jacques Lozach. – Votre jugement sur l'affaire Armstrong ? Aviez-vous des suspicions ?

M. Christophe Blanchard-Dignac. – Évidemment. Je connaissais mal le cyclisme. Venant du Sud-ouest français, j'étais plus spontanément porté vers le rugby… J'ai donc observé les compétitions de près, en accompagnant notre directeur sportif sur certaines étapes du Tour. J'ai vu les coureurs arriver

en haut des étapes de montagne ; les nôtres étaient livides, à ramasser à la cuillère. Mais pas celui que vous avez cité. Plus la côte était ardue, plus il donnait l'impression d'aller vite. Et il arrivait tout frais. Tout observateur normal ne peut que constater que certaines performances frisent l'inhumain. Mais il ne suffit pas d'avoir des soupçons, encore faut-il trouver des preuves. Certaines performances, je l'ai déclaré alors à un journal sportif, me paraissaient « stupéfiantes ».

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur.** – Quelques mots pour conclure ?

M. Christophe Blanchard-Dignac. – Nous allons poursuivre notre engagement contre vents et marées, mais rien n'est facile. Le cyclisme est un sport très populaire, comme en témoigne son public si nombreux ou l'appétit des collectivités locales à accueillir des étapes. Mais il est assimilé au dopage. C'est un sport qui s'est mondialisé. Se maintenir, comme cela est notre cas, en division mondiale est un challenge. Il n'est pas inimaginable que dans deux ou trois ans, aucune équipe française ne soit plus automatiquement qualifiée au départ du Tour.

La France mène un combat actif pour le respect des règles et nous groupons nos forces pour que les couleurs françaises continuent de rayonner sur les routes du Tour.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur.** – Il nous reste à vous remercier.

M. Gérard Nicolet,
ancien médecin du Tour de France cycliste

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Gérard Nicolet prête serment.

M. Gérard Nicolet, ancien médecin du Tour de France cycliste . - Je suis très honoré que vous ayez demandé à m'auditionner. En tant que médecin du sport, j'ai la chance d'être à la fois en cabinet, sur le terrain et au laboratoire, ce qui me donne une vision globale du sportif.

Ma formation a commencé au Bataillon de Joinville, où j'étais médecin. Je suis ensuite devenu médecin jeunesse et sport pour le Jura, avant de m'occuper de courses cyclistes, comme le Tour de l'Avenir, Paris-Nice, le Tour méditerranéen, le Tour de France, que j'ai suivi durant douze ans, contre 25 pour Paris-Nice, et 29 pour le Tour méditerranéen. Ce sont des situations où, comme sur le Tour VTT, on pouvait côtoyer et rencontrer les sportifs de façon beaucoup plus forte qu'aujourd'hui. Il y a actuellement bien plus de distance avec les médecins de courses qu'à mon époque.

J'ai également travaillé dans le ski de fond, ayant été médecin du Tour des Massifs. J'ai eu la chance d'être le médecin des arbitres de la Coupe du monde de football en 1998. Ces quarante-cinq jours m'ont donné une certaine expérience de la lutte antidopage appliquée à ce sport.

J'ai été attaché au Centre hospitalo-universitaire (CHU) de Besançon en médecine du sport. Je pilote le Centre d'évaluation de médecine du sport à Dole. Je suis médecin responsable du centre national ski nordique à Prémanon, où nous disposons d'un plateau technique et surveillons les athlètes du pôle France. On y trouve des chambres d'hypoxie, qui font débat dans le cadre de la lutte antidopage…

J'ai exercé des fonctions à la fédération française de cyclisme. Je suis toujours médecin fédéral régional, et j'ai été médecin élu au comité directeur durant douze ans. J'ai siégé à la commission de discipline de cette fédération, où j'ai succédé à Pierre Chany, du journal *L'Équipe*, qui était parti en expliquant qu'il en avait assez de juger les voleurs de poules, alors que les vrais bandits restaient en liberté ! Une fois élu, j'ai siégé au conseil fédéral d'appel, où arrivaient toutes les situations difficiles concernant le dopage dans le cyclisme.

Ceci m'a donné l'occasion de nombreuses rencontres avec les médias. J'ai ainsi découvert leur puissance et rencontré de grands journalistes. J'ai écrit avec l'un d'eux un petit ouvrage sur le dopage édité chez Flammarion. La collection a malheureusement été arrêtée depuis…

J'ai eu la chance de rester au contact du sportif, de demeurer omnipraticien et de continuer à évoluer dans la culture du médecin du sport.

Tous les intervenants l'ont dit, la définition du dopage est difficile à donner. Elle est d'ailleurs très restrictive : c'est le fait d'utiliser les produits dopants. Jusqu'à présent, pour le médecin, il s'agissait plutôt du mésusage des médicaments. À l'occasion de vos auditions, le professeur Audran a dit qu'il ne s'agissait plus seulement des médicaments.

Bien entendu, ce mésusage persiste. Pour s'intéresser au dopage, il faut revenir à son historique. Certains l'ont très bien fait ici même. En tant que médecin, je retiens que, depuis le début, la croyance en l'efficacité du produit n'a jamais changé, qu'il s'agisse de lait de chèvre pour mieux sauter, de viande pour aller plus vite, ou de sang pour permettre au guerrier de demeurer vaillant. Cette notion est très forte chez les sportifs, et perdure de nos jours.

Puis les produits ont changé. Le dopage commence véritablement au début du XX^{e} siècle. Auparavant, le mot n'existait même pas. On prenait des produits sans savoir que l'on se dopait. C'est la même chose pour la toxicomanie, qui est un mot d'usage récent. À son époque, Baudelaire prenait de l'opium pour augmenter ses performances poétiques ; au début du XX^{e} siècle, on utilisait encore l'opium, mais aussi l'alcool. Une championne de tennis s'en servait pour augmenter ses performances. On recourait

également à la strychnine, ou à l'atropine, avec des dégâts parfois considérables.

Le dopage a toujours été contemporain des produits. À partir des années 1930, on assiste à la révolution biochimique, avec les anabolisants, les amphétamines, etc.

Là encore, la croyance est très forte : dans les années 1960, on pensait qu'on avait gagné la guerre contre les nazis grâce aux amphétamines, les aviateurs alliés pouvant rester plus longtemps que les autres dans leur avion. Les sportifs se sont appropriés ce message…

Vinrent alors les anabolisants, l'érythropoïétine (EPO), les hormones peptidiques. Actuellement, comme l'a indiqué le professeur Audran, on trouve des « designer drugs » et de nouveaux produits fabriqués de façon artisanale. Le président de la Française des jeux (FDJ) parlait, quant à lui, d'un dopage très organisé et d'un dopage artisanal ; ce n'est pas totalement vrai : n'importe qui peut aller sur Internet et trouvé un produit courant fabriqué de façon artisanale. Un coureur qui a fait fabriquer des perfluorocarbures (PFC), produits détonants, s'est ainsi retrouvé à l'hôpital ! Je ne peux pas en parler, du fait du secret médical, mais on peut actuellement trouver sur la toile des produits qui sont de véritables bombes, sans que ce dopage soit vraiment organisé.

Puis est venu le temps de la lutte antidopage. Je n'en parlerai pas ici, d'autres l'ayant fait mieux que moi, mais je voudrais évoquer les idées reçues et les clichés qui perdurent…

Jean-Pierre Paclet, qui est l'un de mes amis, ancien médecin de l'équipe de France de football, lors de son audition par votre commission d'enquête, a établi une distinction entre les sports d'endurance et ceux qui, comme le football, sont considérés comme techniques. C'est un discours que j'ai entendu en 1998, lors de la Coupe du monde, qui a coïncidé avec l'affaire Festina. Que n'ai-je entendu à ce moment sur le cyclisme ! J'avais alors répliqué à ses détracteurs : « *Mais que croyez-vous qu'il se passe à la Juventus de Turin ?* ». On m'avait expliqué que les choses étaient différentes, le football étant un sport technique. J'ai vu l'équipe de France à la peine contre le Danemark, à Lyon ! J'étais au stade de France, le jour de la finale. Quand Emmanuel Petit est parti tout droit marquer le troisième but de l'équipe de France, je me suis tourné vers l'entraîneur, en lui disant : « *J'ai compris ! Il court tout droit, mais de façon technique !* » J'ai ainsi voulu lui montrer que le football n'était pas différent…

Selon moi, aucun sport n'est épargné ! Ce n'est pas le sport qui fait que l'on décide de se doper ! Le 100 mètres a toujours fait 100 mètres mais, pour Ben Johnson, c'est l'entraînement plus intense qu'il pratiquait qui le poussait à se doper. Le sport n'est donc pas toujours à l'origine du dopage : c'est la façon dont on le pratique qui change tout !

Les sportifs ne sont pas différents d'un sport à l'autre. On a tendance à considérer que, sur le plan socioculturel, les cyclistes sont moins intelligents que les autres. Je pense que ce n'est pas vrai du tout ! Quand j'écoute les interviews des joueurs après les matchs de football, les cyclistes me paraissent aussi « cortiqués » que les footballeurs, voire davantage !

L'idée selon laquelle le cycliste vient d'un milieu modeste et a besoin de gagner n'est pas totalement vraie -même si elle n'est pas entièrement fausse. Les médecins parlent de « mosaïque de la performance ». C'est un profil, un ensemble. Michel Serres le définit comme un « manteau d'Arlequin ». Il s'agit d'un état qui regroupe la génétique, la préparation physique, la préparation mentale… Ce sont des choses sur lesquelles on devrait pouvoir s'appuyer.

Est-ce un problème de santé publique ? Serge Simon a estimé, devant vous, qu'il n'existait pas de risque sanitaire majeur. On a compté un mort dans le Tour de France de 1967, Tom Simpson. Le suivant a été Fabio Casartelli. C'est moi qui l'ai évacué en hélicoptère. Quand on est médecin, que l'on voit ce que subissent les sportifs et les drames qui peuvent se produire, cela rend un peu plus philosophe et permet de prendre quelque hauteur… Ce problème de santé publique a fait qu'on s'est précipité sur le dopage. Or, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Visiblement, c'est ce que l'on a fait…

En 1998-1999, c'était normal. En médecine, quand on a un traitement d'urgence à appliquer, ce n'est pas forcément le bon, mais il faut le mettre en œuvre. Je pense qu'on l'a fait, mais il faut maintenant réfléchir autrement.

Une autre idée reçue ne me paraît pas justifiée, celle selon laquelle les médecins sont tout-puissants. Tous les « docteurs » auxquels on fait référence, à l'étranger, ne sont pas forcément médecins. J'ai été entendu par la police au sujet de l'affaire TVM. Le docteur en question n'était absolument pas médecin ! De nombreux préparateurs ne le sont pas non plus. On disait qu'en Italie, les médecins étaient préparateurs ; en France, ce sont plutôt les préparateurs qui sont devenus médecins, mais pas les médecins qui ont emprunté la voie inverse. Nous avons la chance, dans notre pays, de ne pas trop connaître ce genre de personnages…

En tant que médecin, lorsqu'on veut faire de l'information et de l'éducation en direction des jeunes, on se méfie des mots : je trouve que l'on parle beaucoup trop de conduite dopante ! Quelqu'un qui prend une vitamine ou de l'aspirine avant une épreuve adopte une conduite dopante. C'est un premier pas ! Je me suis surpris, dernièrement, à rouler un peu vite : je me suis dit que c'était une conduite dopante et que j'allais devenir un chauffard ! Il faut être réaliste, et ne pas effrayer la population en inventant des conduites dopantes à tout propos. C'est mon point de vue…

Je pense aussi que le dopage est un phénomène de société. Dans un monde où l'on veut en faire de moins en moins, on demande au sportif d'en faire plus ! Il y a là une contradiction, un piège pour lui…

J'ai dit que l'on s'était précipité en matière de lutte antidopage. C'est vrai… Certaines personnes sont apparues comme des chevaliers blancs et en ont vécu. C'est désastreux !

Un élu de la République m'a dit un jour : « *Quand il existe un phénomène qu'on n'a pas bien analysé, que l'on ne comprend pas bien et que l'on veut néanmoins faire quelque chose, il existe deux façons d'agir. La première est l'effet d'annonce. On dit que l'on va agir* ». En 1998, on a dit que l'on repérait l'EPO. Ce n'était pas vrai. Françoise Lasne vous l'a dit : c'est en 2000 que sa méthode a pu être validée ! On a fait de fausses annonces.

La seconde technique est celle du bouc émissaire. Cela me gêne que tout le monde se précipite en ce moment sur Armstrong, tout comme on s'était précipité sur Richard Virenque à une certaine époque. Selon le dictionnaire, « *un bouc émissaire est un individu choisi par le groupe auquel il appartient pour endosser, à titre individuel, une responsabilité ou une faute collective* ». Dans les deux cas, c'est tout à fait cela -même si cela ne dédouane en rien Richard Virenque, ni Lance Armstrong. La fausse information est très dangereuse…

En 1998, j'étais sur les bords du Léman, et j'ai failli devenir le médecin de la FDJ… Ce jour-là, un coureur demande à me voir. Il me confie que cela fait deux ans qu'il s'entraîne comme jamais, fait le métier, s'impose tout et, cependant, recule tous les dimanches ! Il me demande conseil : « *Que dois-je faire ?* » Je me suis retrouvé impuissant, comme le médecin qui ne sait que dire à un patient atteint d'une maladie incurable ! Je n'avais rien à lui proposer, et je savais que, deux mois plus tard, il ferait partie des 98 % de coureurs qui, sur le Tour de France, prenaient quelque chose ! Je me suis alors dit qu'il fallait faire quelque chose.

On a l'habitude, dans le domaine sportif, de parler de « chaîne de la performance ». Le sportif en est le dernier maillon, après les parents, les entraîneurs, les éducateurs, les journalistes, les médias, les pouvoirs publics, les élus. On définit la performance par l'interaction qui existe entre le sportif et son environnement. Ce dernier joue donc un grand rôle, et je pense qu'on l'oublie. Cette interaction suppose que l'on n'isole pas le sportif, en le rendant responsable de tout : c'est tout le système qui doit être revu !

Dans mon livre, j'ai évoqué la spirale du dopage pour le sportif et pour le médecin. Le tricheur né va utiliser un produit dès qu'il va se présenter. Celui qui a un plus d'éthique ne va pas céder tout de suite mais, voyant que cela fonctionne, va finir par faire de même. Le sportif le plus éthique, lui, va se poser la question : « *Dois-je en prendre ou arrêter ?* ». À ce moment, il ne peut en parler à quiconque. Il est seul, isolé, et le premier fournisseur venu va lui vendre ses produits ! C'est terrible pour le sportif…

J'ai connu cette spirale pour le médecin. Quelqu'un, au cours des auditions, a parlé de « gloriole ». Elle peut s'adresser au sportif ou à ses parents, mais également au médecin. Quelques mois avant l'affaire Festina, à l'occasion du Tour méditerranéen, je me suis entretenu durant deux heures

avec le médecin de cette équipe, qui avait besoin de me parler. La scène se déroulait à l'hôtel Primotel, à Marseille. Sans me dire qu'il existait du dopage dans son équipe, il m'a parlé de sa situation. Il rêvait d'être dans ce milieu, et avait envie d'y rester. Il savait bien qu'il y existait un dopage organisé, même s'il n'en était pas l'organisateur, mais il était dans cette spirale, et n'en est pas sorti ! Il est décédé quelques mois plus tard. Lui aussi était tombé dans ce véritable piège qui se referme sur le sportif !

Cet isolement me paraît délicat et on ne s'intéresse pas assez au sportif. Je pense que l'isoler est une erreur. Ceux qui pensent qu'il suffit de le sanctionner seul commettent également une erreur.

Comment le médecin doit-il faire ? Il doit essayer de respecter l'éthique collective et individuelle. Ce n'est pas toujours facile… Le médecin du sport n'est pas un juge, mais appartient à la chaîne de la performance. Il doit, dans cet environnement, assurer le suivi du sportif, en particulier du sportif en devenir. Le travail le plus intéressant est d'essayer d'intervenir en amont.

La mission du médecin est de suivre le sportif, mais il faudrait plutôt le conduire sur les chemins de la pratique sportive, de compétition ou de loisir, dans le respect des règles éthiques, qu'il faut lui apprendre, en protégeant sa santé. Il est important que le sportif sente que la préoccupation première du médecin est celle-ci. Ce sont les risques des pratiques dopantes et les effets de ces pratiques qui doivent être au centre des préoccupations, en particulier chez le jeune sportif.

Pour cela, il existe un certain nombre de conditions. Il faut être au contact du sportif, respecter le secret médical. On ne peut imaginer que le médecin divulgue des informations sur le sportif. Les États ont inventé le secret défense, les journalistes bénéficient de la protection de leurs sources et le médecin ne pourrait jouir du secret médical ? Cela me paraît capital si l'on veut que les gens puissent se confier et que l'on puisse démonter le mécanisme. Il n'y a pas d'autre solution !

C'est pourquoi les antennes de lutte antidopage ouvertes dans les régions, où les sportifs devaient se présenter à une agence de lutte antidopage, ne pouvaient fonctionner. Personnellement, j'aurais refusé, comme le Conseil de l'Ordre nous l'avait demandé, de lever le secret médical !

En conclusion, l'avenir est sombre pour certains. Le professeur Audran s'est montré très inquiet face à l'avènement de nouveaux produits, l'efficacité des contrôles diminuant du fait de la méconnaissance des produits. Certains proposent d'augmenter les sanctions : les contrôles étant de moins en moins positifs, il s'agit encore ici d'un effet d'annonce ! On sanctionnera ce qu'on n'aura pas trouvé !

L'isolement du sportif est une erreur. Il faut recruter tous ceux qui évoluent autour de lui. Nous avions, en Franche-Comté, avec un professeur de gymnastique, essayé de créer une commission afin de former des éducateurs à

la prévention du dopage, jusqu'à un certain niveau. Dès qu'on arrive à un niveau supérieur, avec l'argent et les contraintes, on est dépassé ! Il faut donc tenter de responsabiliser les membres de la chaîne de la performance. C'est pourquoi je suis heureux de pouvoir m'exprimer aujourd'hui !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Avez-vous la conviction que les joueurs de la Juventus de Turin, en 1998, prenaient des produits dopants et, si oui, lesquels ?

M. Gérard Nicolet. - J'ai lu dans le compte rendu de vos auditions -et certains l'ont écrit- que des produits interdits avaient été utilisés, en particulier l'EPO, mais que l'enquête s'était arrêtée. Il suffisait, paraît-il, de regarder les photographies des joueurs de l'époque pour le comprendre. Je rappelle, qu'en 1998, avant la Coupe du monde, la Fédération internationale de football (FIFA) avait décidé de ne pas reconnaître les tests antidopage du laboratoire de Châtenay-Malabry. La polémique s'était ensuite arrangée : le chargé de communication ayant dit qu'il s'agissait d'une erreur, les tests avaient été réalisés en France.

J'étais au stade de France le jour du match d'inauguration. Le médecin qui était au ministère à l'époque, qui était franc-comtois, avait été médecin de l'équipe Toshiba. Il est ensuite devenu directeur médical de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Il s'agit d'Alain Garnier. Nous étions sur le terrain, et il trépignait de n'avoir pu obtenir les contrôles. En Italie, l'affaire a été portée devant le juge et les choses ont été reconnues. Des cas ont existé. On n'a pas dit lesquels, mais cela a selon moi été largement documenté !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez été médecin du Tour de France de 1984 à 1995. Quelles ont été les conditions de votre recrutement et de votre départ ?

M. Gérard Nicolet. - J'ai fait médecine du sport à Besançon. Je me suis retrouvé militaire au Bataillon de Joinville. J'y ai rencontré Gérard Porte, qui était médecin du Tour et qui est devenu médecin chef. À partir de 1980, j'ai intégré les courses cyclistes -championnats du monde sur piste à Besançon, Paris-Nice, Etoile des Espoirs, Tour de l'Avenir, que je fais à nouveau depuis l'an dernier, parce qu'il s'agit d'une épreuve intéressante pour voir les jeunes cyclistes arriver sur le marché. Je me suis ensuite retrouvé assez naturellement sur le Tour de France.

En 1995, on a proposé aux médecins qui ne suivaient que les épreuves mineures pour Amaury sport organisation (ASO) de permuter avec ceux chargés du Tour de France. La responsable ayant ensuite disparu, je suis resté en quelque sorte sur la touche, mais je n'ai pas choisi de partir. Il ne s'est rien passé d'anormal.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Si vous n'avez pas choisi de partir, c'est qu'on vous a incité à partir…

M. Gérard Nicolet. - Non, c'est un problème de positionnement des médecins. Certains suivaient les mêmes épreuves depuis plusieurs années. On nous a demandés si l'on pouvait permuter. En 1996, j'ai fait le Tour de France VTT avec ASO, Paris-Roubaix, Paris-Tours. Je suis resté sur le Tour de France VTT jusqu'à sa disparition, durant quatre ans.

J'étais déjà à la Fédération, où je m'occupais de toutes les organisations. Je n'ai pas quitté la société. On ne m'a pas non plus incité à partir…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Aviez-vous des responsabilités en matière de lutte contre le dopage en tant que médecin du Tour de France ?

M. Gérard Nicolet. - Absolument aucune ! Il y avait ceux qui traitaient et ceux qui contrôlaient -ce qui me paraît une nécessité. Nous étions médecins de course, sachant que, sur le Tour de France -et sur les autres courses- la situation a bien changé au cours du temps. En 1984-1985, nous visitions toutes les équipes. Il n'y n'avait pas de médecin dans les équipes. Le soir était le moment le plus fabuleux. Nous rencontrions les coureurs et les soignions dans leurs chambres, avant de les revoir le lendemain.

Au fil du temps, la médicalisation s'est faite dans les équipes. Maintenant, les médecins de course ne pénètrent quasiment plus dans les chambres des coureurs, sauf pour des raisons très précises. Nous n'avons plus cette présence, ni cette participation, très fortes à l'époque.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - J'ai sous les yeux un extrait d'un article remontant à 2000, à propos des méthodes et les produits, portant notamment sur les risques du dopage génétique, dans lequel vous confiiez alors : « *Le sport pourrait être bientôt confronté aux détournements des thérapies géniques* ». Treize ans plus tard, où en est-on ?

M. Gérard Nicolet. - L'EPO existe depuis 1905 ou 1906, mais a pu être fabriquée industriellement grâce au génie génétique. Au début des années 2000, les scientifiques disaient que d'autres produits arrivaient sur le marché. On commençait à faire des greffes de cartilage chez le sportif en lui inoculant, grâce à un procédé de génie génétique, un virus développant des cellules cartilagineuses. On pensait à l'époque que les choses iraient très vite dans de domaine du dopage…

Michel Audran, dont les analyses sont les plus pertinentes selon moi, nous dit maintenant que les choses ne vont pas aussi vite que prévu, et que la thérapie génique suppose, pour être exploitable, beaucoup de conditions, qui ne sont pas forcément réunies. D'autres produits ont en revanche pris la place. Ceux auxquels on ne pensait pas à l'époque sont arrivés aujourd'hui sur le marché.

Cette inquiétude n'a donc pas pris corps. Malheureusement, il existe beaucoup d'autres produits et beaucoup d'autres arrivent encore...

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quels sont les plus dangereux pour la santé ?

M. Gérard Nicolet. - Il existe toujours une polémique à ce sujet. Le journal *L'Équipe* avait réalisé un dossier sur le dopage et interrogé un certain nombre de médecins. On m'avait demandé mon avis, mais je n'avais pas souhaité voir mon nom apparaître dans le journal… Certains médecins sérieux estimaient que l'EPO augmentait le transport d'oxygène dans le sang et qu'il était préférable pour un sportif d'avoir une bonne oxygénation. J'avais objecté que si l'on boostait une voiture de 150 chevaux pour lui donner une puissance de 200 chevaux, il se passerait assurément autre chose.

La dangerosité des produits a probablement été exagérée, et les sportifs s'en moquent un peu à présent, mais certains ayant pris de l'EPO sont morts durant la nuit, leur taux d'hématocrite dépassant 60 % ! À l'époque de l'hormone de croissance, un petit polype devenait de la taille d'un gros chou-fleur ! Les sportifs prenaient de la mâchoire et des pointures -pas tellement dans le vélo, d'ailleurs. Ces produits sont bien entendu extrêmement dangereux !

De 1998 à 2000, on administrait de l'insuline, qui stimulait les hormones peptidiques. Celles-ci bloquant le niveau central, il fallait alors les stimuler à nouveau. Ce genre de cocktails est éminemment dangereux.

L'EPO augmente également le stock de fer dans le sang. Celui-ci, ne pouvant être éliminé, provoque des hémosidéroses qui attaquent le rein, le foie, le cœur, etc. Quant aux nouveautés, on en ignore les dangers, puisqu'on ne connaît pas les produits.

Michel Audran a bien dit que l'on pouvait presque commander sur Internet un produit qui n'est pas encore dans le commerce, et qui peut être fabriqué d'après la formule qui existe sur la toile ! Cette pratique est extrêmement dangereuse : il s'agit presque là de tests de médicaments…

M. François Pillet. - C'est peut-être moins au médecin du Tour de France que je souhaite poser ma question qu'au médecin lui-même...

Vous avez évoqué, en les estimant moins dangereuses, les conduites dopantes. Pourtant, on conseille aux jeunes -sportifs scolaires, juniors- de prendre des vitamines ou des boissons plus ou moins dangereuses avant une épreuve. Ce n'est peut-être pas dangereux, mais n'est-on pas en train de créer une dérive comportementale ? Si ces enfants passent un jour professionnels ou deviennent amateurs d'un certain niveau, ce ne sont plus des vitamines qu'ils vont réclamer, mais d'autres produits ! N'est-on pas en train de créer des dérives comportementales ?

M. Gérard Nicolet. - Je suis d'accord avec vous ! Ce que j'ai voulu dénoncer, c'est l'excès d'utilisation du terme « conduite dopante ».

Les jeunes n'ont pas la même vision du dopage que les adultes. Pour eux, le cannabis n'est pas un dopant, c'est un produit festif. Ne parlons pas de la caféine !

Le plus terrible réside dans l'information. Où les jeunes glanent-ils autant d'informations sur le dopage ? À peu près exclusivement dans les médias ! Au cours d'une soirée sur le dopage, nous avions utilisé un article pour attirer l'attention des jeunes sportifs sur le dopage. On y décrivait tous les produits pouvant améliorer la performance ! Ils disposaient ainsi du nom de tous les produits dopants !

Lorsqu'on tente de prévenir les jeunes contre la colle à rustine, les marchands de vélos sont dévalisés le lendemain !

Les jeunes ne devraient pas être traités comme les autres. Ce ne sont pas des adultes en réduction. Ils n'ont pas le même mental, ni les mêmes conceptions. Il y a sûrement un travail extraordinaire à mener sur ce sujet, mais leur faire peur me paraît plus dangereux qu'efficace ! Les laisser s'habituer à être sans arrêt assistés est très dangereux…

M. François Pillet. - Cela me rappelle le livre qui avait fait débat, il y a quelques années de cela : « Suicide, mode d'emploi » !

M. Jean-François Humbert, président. - Quelles sont les structures qui devraient agir en faveur de l'information ? Le club, l'école ?

M. Gérard Nicolet. - Je pense que l'information devrait être réalisée à tous les niveaux de la chaîne de la performance. Malheureusement, certains parents veulent que leur enfant réussisse et ait son nom dans le journal. Il est très important que l'entraîneur, qui est au contact du sportif, ait une idée éthique dans la façon de s'en occuper. Il faut que le sportif puisse s'adresser à quelqu'un et ne se sente pas seul au moment où certaines solutions illicites vont lui être proposées.

M. Jean-François Humbert, président. - Certains sportifs -je ne vise personne en employant ces termes- prétendent que ce sont les médecins qui leur ont administré, à leur insu, des produits interdits. Ceci vous semble-t-il crédible ?

M. Gérard Nicolet. - D'après ce que l'on m'a rapporté, le choix du traitement, dans une équipe, pouvait être uniquement réalisé par le médecin. En 1967, le Français qui avait la grippe prenait des amphétamines, les achetant librement à la pharmacie. À l'époque, lorsque les médecins donnaient des médicaments, le sportif ne posait aucune question. Certains médecins ont probablement abusé de cette pratique. Actuellement, l'intérêt est que le sportif se prenne en charge et connaisse les produits qu'il prend.

L'équipe AG2R, en France, va s'arrêter de courir durant huit jours, le premier de ses cyclistes ayant pris de l'EPO, et le second de l'heptaminol -du ginkor fort, pour lequel on fait de la publicité à la télévision pour les jambes des femmes. L'un a été pris en ville à 52 kilomètres à l'heure en ville et l'autre

à 220 kilomètres à l'heure sur autoroute ! Cette information n'est donnée ni aux cyclistes professionnels, ni aux médecins généralistes. Les médecins sportifs, ne veulent d'ailleurs généralement plus vérifier sur la liste réactualisée le 1er janvier si le médicament qu'ils prescrivent est un produit dopant ou non ! Ils refusent même de recevoir l'information. Aucun médecin ne connaît donc vraiment bien la liste, ni les produits, et rejette toute nouvelle règle administrative contre le dopage.

M. François Pillet. - Vous avez été médecin du Tour de France. Les médecins perçoivent-ils une rémunération en fonction des résultats de l'équipe ?

M. Gérard Nicolet. - C'est strictement interdit. En France, le système est d'une totale transparence. On le cite souvent en exemple -et c'est justifié. On ne sait toutefois pas ce qui se passe dans les autres équipes. Le médecin est là pour prendre les sportifs en charge et perçoit une rémunération. Il est soumis à un cahier des charges très précis, sans intéressement à la performance.

M. Stéphane Mazars. - Que pensez-vous des compléments alimentaires ? Représentent-ils un danger, en l'absence d'informations ?

Estimez-vous par ailleurs qu'en matière sportive, il conviendrait de confier l'encadrement médical à des spécialistes parties prenantes de l'organisation ? Est-ce possible ?

M. Gérard Nicolet. - On incite tout le monde à prendre des compléments alimentaires. Les radicaux libres et les oméga-3 sont très à la mode…

Une amie qui travaille avec le médecin de l'AS Monaco, Catherine Garrel, a fait une étude sur les équipes professionnelles pour étudier l'intérêt de ces produits. C'est une élève du professeur Montagnier. Elle cherchait à savoir si ces produits avaient une efficacité sur les radicaux libres, très dommageables pour la santé. Son étude doit sortir prochainement dans une revue de médecine du sport. Elle considère que cela ne sert à rien ! Ces produits sont au pire inefficaces, mais probablement dangereux, parce qu'ils modifient l'homéostasie. Prendre des médicaments comme si l'on avait pratiqué un sport, alors que ce n'est pas le cas, n'est pas bon. Il existe un excès certain dans l'utilisation des compléments alimentaires. Les compléments sont là pour compléter. Si l'on n'en a pas besoin, il n'est pas nécessaire d'en prendre !

Un véritable travail est à réaliser sur ce sujet. Jean-Pierre Fouillot l'a fait. Certains s'intéressent aux compléments alimentaires. Ce n'est pas seulement une conduite dopante : ce peut être une façon de lutter contre l'utilisation de produits qui ne servent à rien !

Je me souviens d'un jeune cycliste suisse qui réclamait de la B 15, molécule qui n'existait pas à l'époque. Je lui ai dit qu'il ne fallait pas qu'il passe professionnel s'il en avait besoin, mais que si tel n'était pas le cas, il ne

fallait pas qu'il en prenne ! Encore faut-il avoir l'information. Il y a un véritable travail à réaliser dans ce domaine, par le biais des spécialistes qui existent.

Quant à votre seconde question, j'avais proposé, en son temps, qu'un pool de médecins, en quelque sorte détachés du système, puisse intervenir dans chaque épreuve. C'est ce que l'on faisait lorsqu'il n'existait pas de médecins dans les équipes. Alain Ducardonnet, Gérard Porte et moi jouions alors un rôle qui nous mettait en contact avec les sportifs, tout en étant reconnus et neutres. Je ne me souviens plus si j'en avais parlé à Christian Prudhomme, mais l'idée est très intéressante…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quelle est votre appréciation sur les conditions d'attribution des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) ? Ne croyez-vous pas qu'il y ait beaucoup trop de complaisance en la matière ?

M. Gérard Nicolet. - Les AUT sont délivrées par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Je pense que si l'on met en question leur pertinence, on met également en cause la pertinence des experts de l'AFLD. Il existe une certaine confusion dans le domaine des AUT. Celles-ci sont délivrées par les experts en fonction de certains critères médicaux. Les médicaments qui faisaient l'objet d'une AUT, comme les bêta-2-mimétiques, destinés à lutter contre l'asthme, ou certains corticoïdes, ne sont plus soumis à ces autorisations. Si l'on délivre une AUT, cela signifie que les experts se sont intéressés au cas médical. Il faut donc se tourner vers l'AFLD, et lui demander comment elle les attribue. Selon moi, elle le fait convenablement…

Dès qu'il s'agit de dopage, on oublie quelque peu le principe de précaution : on dit que 5 à 15 % de la population française présente de petits signes d'asthme. Chez les sportifs de haut niveau, ce chiffre passe à 30, voire à 50 %. Il faut savoir qu'un cycliste, qui fournit un effort important, augmente sa ventilation, reçoit des aérocontaminants, et peut brusquement passer d'une atmosphère très froide à une atmosphère très chaude. Il risque donc de développer un asthme d'effort. Les experts qui doivent trancher de tels cas prescrivent tous un médicament pour lutter contre cette affection.

J'ai cru comprendre que le président de la fédération française de cyclisme voulait que l'on moralise les AUT. Je ne pense pas que ce soit son rôle. C'est l'AFLD qui est au centre de la problématique. Le seul problème est de savoir, dans certains cas très précis, si un sportif peut tricher en réclamant une AUT… Probablement !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quelle appréciation portez-vous sur l'efficacité du passeport biologique ?

M. Gérard Nicolet. - J'ai écouté attentivement ce que le professeur Audran, qui a établi un distinguo entre le suivi médical longitudinal et le passeport biologique. En France, le suivi longitudinal est pratiqué de façon simple et répétitive.

D'autre part, Gérard Dine a rappelé ici même qu'il le pratiquait déjà en 1985. J'ai été, quant à moi, responsable de l'équipe Toshiba avant Alain Garnier, puis je me suis arrêté pour me consacrer au Tour de France. À l'époque, nous faisions exactement la même chose que maintenant : quatre examens par an, réalisés au Centre hospitalo-universitaire (CHU) de Besançon, avec prises de sang et épreuves d'effort. Patrick Cluzaud était alors manager, et Yves Hézard entraîneur. Nous disposions également d'un psychologue…

Pour le professeur Audran, le passeport biologique va un peu plus loin, dans la mesure où il permet de rechercher des paramètres comparables. C'est cette grande novation qui permet de se faire une idée, pour un individu donné, par rapport à ses propres critères. J'ai toutefois le souvenir, lors d'un Conseil fédéral d'appel, d'un sportif venu nous dire : « *Je ne suis pas dopé ! D'ailleurs, mon passeport biologique le démontre !* » Or, il ne s'agissait pas de son passeport biologique, mais de son suivi longitudinal !

Le professeur Audran a bien précisé que, s'agissant par exemple de l'EPO, de très petites doses répétitives font disparaître les variations, certains produits y échappant par ailleurs.

Je pense cependant qu'il s'agit globalement d'une bonne chose.

La véritable difficulté réside dans le fait qu'on ne sait plus où l'on se situe. Le suivi médical est destiné à protéger la santé du sportif, mais si on se contente de le suivre uniquement dans certains domaines, cela devient de la lutte antidopage. Il y a là un vrai débat. Le suivi ne peut être réalisé par tout le monde…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Ne croyez-vous pas que le moment est venu d'alléger le calendrier des compétitions ? Un calendrier lourd et contraint ne favorise-t-il pas ce type de pratiques ?

M. Gérard Nicolet. - Les médecins estiment que toute pression sur le coureur cycliste est dommageable. Certains calendriers sont caricaturaux. Il faut donc les changer.

Les premiers Tours de France connaissaient des distances bien plus importantes. On a progressivement diminué la longueur des étapes. L'étape la plus rapide du Tour s'est courue un jour où je m'y trouvais. C'est Charly Mottet qui l'avait gagnée. Il s'agissait de 150 kilomètres seulement, mais courus à une vitesse folle, à plus de 50 kilomètres à l'heure. À l'arrivée d'une telle épreuve, le sportif est plus fatigué qu'au bout de 200 kilomètres à vitesse de croisière. Le calendrier est donc facteur de pression, mais la longueur et le nombre ne sont pas toujours significatifs. On ne peut cependant courir sans arrêt des marathons tout au long de l'année ! Médicalement, il y a un véritable travail à faire, qui est déjà entrepris dans certains domaines. Il faudra toutefois traiter avec ceux qui pilotent les calendriers -médias, chaînes de télévision, etc.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Avez-vous été étonné par l'affaire Armstrong ? Quels enseignements en tirez-vous ?

M. Gérard Nicolet. - En 1998, on disait que 98 % du peloton prenait des produits. On estime qu'on en comptait encore la moitié en 1999, le dépistage de l'EPO n'ayant toujours pas été réalisé. Il l'a été en 2000, pour les jeux de Sydney.

J'ai toujours porté la même appréciation sur Armstrong : grand champion, mental exceptionnel, professionnalisme. En 1995, le médecin d'équipe, Massimo Testa, qui était un grand médecin, m'appelait chaque fois qu'Armstrong avait un problème traumatologique. Il n'intervenait pas sur l'appareil locomoteur, ne se chargeant que de la préparation. L'équipe s'entourait de tous les professionnels possibles et disposait déjà, en 1995, d'un cuisinier pour cuire les pâtes !

On ne peut imaginer que quelqu'un de très professionnel ne recourt pas au dopage lorsque les autres sportifs s'y adonnent. Il était à peu près évident qu'il usait de produits illicites.

Médicalement, je pense qu'Armstrong est un grand champion, qui a utilisé certains produits. Cela paraissait hautement probable. Je n'ai jamais dit qu'il se dopait, ne le sachant pas directement, mais je l'ai toujours pensé. Ce qui me gêne aujourd'hui, c'est que l'on se focalise uniquement sur le cas Armstrong : pendant ce temps, d'autres phénomènes se produisent. Cela me paraît peu pertinent en matière de lutte antidopage.

M. Jean-François Humbert, président. - Avez-vous quelques mots de conclusion à ajouter ?

M. Gérard Nicolet. - J'ai voulu apporter mon point de vue en tant que médecin. Je sais que la lutte antidopage suppose que les gens travaillent chacun leur domaine, mais s'il existe des domaines où cela fonctionne très bien -douanes, police- je trouve dommage que l'on criminalise trop le dopage. Isoler le sportif est une grave erreur. Il faut au contraire faire en sorte qu'il puisse disposer d'une écoute, et fasse entendre sa problématique avant de recourir au dopage.

Il faut aux sportifs un environnement qui leur apprenne l'éthique et à utiliser des méthodes afin de ne pas avoir besoin de se doper. Pour ce qui est des athlètes de très haut niveau, je n'ai absolument pas d'idée, en tant que médecin, sur ce qu'il convient de faire. Il faut rester modeste quant aux possibilités dont nous disposons, mais j'estime que tous les procédés ne sont pas mis en œuvre. C'est un problème de société ; si elle ne change pas, ce sera difficile !

MERCREDI 29 MAI 2013

M. Patrick Schamasch,
ancien directeur médical et scientifique
du Comité international olympique (CIO),
directeur médical de la Fédération internationale de golf

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Patrick Schamasch prête serment.

M. Patrick Schamasch, ancien directeur médical et scientifique du Comité international olympique (CIO), directeur médical de la Fédération internationale de golf. – Je rentre de Saint-Pétersbourg où j'assistais à la réunion de SportAccord et où j'ai défendu ma candidature au poste de président de l'Agence mondiale antidopage. Je suis très flatté d'être auditionné par votre commission. L'efficacité de la lutte contre le dopage est un sujet sérieux. Merci de l'avoir mis à l'ordre du jour.

En 1982, j'étais adjoint au maire de Méribel quand Jean-Claude Killy et Michel Barnier, qui préparaient le dossier de candidature d'Albertville pour les Jeux olympiques (JO), nous ont demandé si nous accepterions d'accueillir le hockey sur glace et le ski alpin. Comme j'étais médecin, on m'a proposé de m'occuper du volet médical et antidopage. Le 17 octobre 1986, Albertville a été choisie. Il a fallu se retrousser les manches. J'ai été nommé directeur médical des JO d'Albertville et membre, *ipso facto,* de la commission médicale du comité international olympique (CIO), dirigée par le prince Alexandre de Merode, qui fut à l'origine de la création en 1966 de cette commission. Lors des Jeux de Calgary, j'ai apprécié le travail du laboratoire de Montréal et saisi les enjeux de la lutte contre le dopage. J'ai constitué mon équipe en vue des Jeux, autour du Laboratoire de Châtenay-Malabry, dirigé par M. Jean-Pierre Lafarge.

Nous disposions de peu de données à l'époque. Ni les Jeux de Sarajevo, où l'organisation était occulte et la transmission des documents difficile, ni ceux de Calgary n'ont été l'occasion de progrès. Le CIO était en pointe dans la lutte contre le dopage, avec l'appui de quelques fédérations comme la Fédération internationale d'athlétisme (IAAF), l'UCI, une des premières à avoir abordé le sujet, la Fédération internationale d'aviron (FISA) ou la fédération d'haltérophilie. Elles avaient déjà compris les enjeux et pris des règlements en leur sein.

La commission médicale du CIO s'était constituée en réunissant des membres des fédérations, des comités nationaux olympiques, des associations continentales, des médecins et des scientifiques. Le CIO, à travers cette commission médicale et sa sous-commission dopage et biochimie, gérait des laboratoires hérités de l'IAAF, qui ont établi une première liste des produits et

méthodes prohibés. Après les Jeux de Barcelone en 1992, au terme de mon mandat, j'ai rédigé un mémo, que j'ai adressé au prince Alexandre de Merode, et qui est parvenu sur le bureau de M. Juan Antonio Samaranch. Ils m'ont demandé de devenir directeur médical du CIO, poste créé à l'occasion. J'ai accepté et pris mes fonctions en juin 1993. Nous avons cherché à renforcer les moyens du CIO dans la lutte. Jusqu'en 2001, le prince a multiplié les efforts à cette fin, mais ce n'était alors pas une priorité. Visionnaire, il a, dès les années quatre-vingt, eu l'idée d'un laboratoire volant, se déplaçant au gré des compétitions, pour minimiser les coûts. L'idée est restée dans les cartons, en raison des réticences des juristes, qui soulignaient les problèmes de responsabilité. Le CIO a été à la source des tests hors compétition, pratique initiée dès 1983 par la FISA. Il avait aussi eu l'idée d'une commission mixte associant autorités publiques et mouvement sportif, préfiguration de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Je cite souvent Alexandre de Merode car il a été mon mentor. La commission médicale qu'il présidait, dont Jacques Rogge était vice-président, était très unie et n'a jamais eu peur de rien. Ainsi, en 1988, le prince n'a pas hésité à présenter au président Samaranch les résultats du contrôle positif de Ben Johnson, l'athlète le plus célèbre au monde, aligné sur l'épreuve mythique des Jeux. Les attaques ont fusé, on est allé jusqu'à accuser le responsable de la station de contrôle au stade d'avoir favorisé la présence de personnes étrangères qui auraient pu modifier les échantillons…

La commission médicale a poursuivi parallèlement ses recherches sur l'EPO et l'hormone de croissance, tous deux inscrits sur la liste des produits dopants, mais que nous ne savions pas détecter. Avec l'aide de l'Union européenne, nous avons mis en place en 2000 un programme pour isoler l'hormone de croissance par des méthodes indirectes, mais le procédé reste à perfectionner comme en témoignent quelques problèmes rencontrés récemment avec des skieurs estoniens. Quant à l'EPO, une semaine avant les Jeux de Sydney, la méthode de détection mise au point par le docteur Lasne et le laboratoire Châtenay-Malabry a été validée, mais les Australiens, jaloux sans doute, ont entretenu la polémique et choisi de combiner la méthode « *off* », dite de *screening,* et la méthode Lasne.

Le scandale Festina lors du Tour de France en 1998 a marqué un tournant. Le CIO a perçu les limites de son action. Le mouvement sportif a pris conscience que le concours des pouvoirs publics, titulaires du pouvoir de d'investigation et de police par exemple, était indispensable. En 1999, l'AMA a été créée. Un code a été rédigé, héritier du code médical du CIO et du code antidopage du mouvement olympique. Depuis 2003, l'autorité du CIO en la matière se limite exclusivement aux événements dont il a la responsabilité : les JO d'été et d'hiver et les JO de la jeunesse.

En 2001, l'élection du président Rogge, partisan de la tolérance zéro, marque un nouveau tournant. Il nous a donné les moyens de nos ambitions. La commission médicale a été étoffée. Le mouvement olympique finance pour moitié l'AMA. Le nombre des tests a augmenté, tant hors compétition que pendant les Jeux : nous sommes compétents depuis l'ouverture du village

jusqu'à la cérémonie de clôture, partout dans le monde, avec l'aide des agences nationales. Le CIO en a appelé aux fédérations internationales et aux comités olympiques nationaux pour multiplier les contrôles en amont des Jeux, afin d'empêcher les athlètes positifs de participer aux Jeux. Cela valait mieux que d'avoir à les exclure du village olympique comme, à Barcelone, ces deux haltérophiles britanniques, contrôlés positifs au clenbutérol. Je me souviens aussi de Salt Lake City, où des actions répréhensibles des Autrichiens avaient été mises à jour. Et à Turin, il fallut recourir aux carabiniers, pour entrer dans les logements des sportifs, ce que nos officiers de contrôle n'avaient pas le droit de faire : à la suite des carabiniers, ils ont pu rencontrer les athlètes visés et les persuader de se rendre à la station de contrôle de Sestrières.

Lorsque M. Lundqvist a été nommé à la présidence de la commission médicale, il a fait bénéficier le CIO de sa grande expérience au sein de l'IAAF.

Ainsi, depuis que je suis tombé dans la marmite de la lutte antidopage, la soupe a continué à cuire mais un temps de cuisson supplémentaire est nécessaire pour obtenir un velouté parfait. Nous pouvons progresser encore dans l'harmonisation – qui n'est pas l'unification des règles. Le système de localisation doit être maintenu mais mieux expliqué aux sportifs, afin de ne pas apparaître comme une brimade. L'introduction du passeport biologique est susceptible de diminuer cette contrainte. Les programmes de l'AMA et ceux de certaines grandes fédérations sont excellents mais une harmonisation est souhaitable, pour éviter les doublons. Le réseau UNESCO pourrait être mieux utilisé, afin d'éviter la multiplication des réseaux et mieux faire passer les messages.

Cessons la course à la performance et recommençons à nous réjouir du beau mouvement, du beau geste sportif. Chacun est concerné car si dans les meetings, des records ne sont pas battus, nous sommes toujours un peu déçus. Notre devise n'est-elle pas « *Citius, altius, fortius* », « toujours plus haut, plus fort, plus vite » ?

Il faut enfin mieux cibler l'entourage de l'athlète, à l'heure où le dopage devient de plus en plus sophistiqué. Seuls quelques lampistes maladroits se font prendre dans les mailles des contrôles. Les vieilles substances n'ont pas perdu de leur efficacité et il faut continuer de les traquer, mais cela ne suffit plus.

La multiplication des événements entraîne une surcharge du calendrier, une baisse du temps de récupération et favorise donc le dopage. Nous gagnons bataille après bataille. Que de progrès accomplis depuis les débuts ! En 1966, nous ne détections que 4 à 5 % des substances, contre 97 ou 98 % aujourd'hui. Pourtant les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes et des moyens engagés : seuls 1 à 2 % des contrôles sont positifs. Pas de quoi pavoiser. Mais la tricherie fait partie de la nature humaine, depuis Adam qui le premier saisit la pomme interdite… Notre but est simplement d'organiser des événements sportifs propres.

M. Jean-François Humbert, président. – Quels sont les principaux enseignements que vous avez tirés de votre expérience, concernant l'ampleur du dopage et les moyens engagés pour combattre ce fléau ?

M. Patrick Schamasch. – Cette expérience a été fabuleuse, une des plus extraordinaires que j'ai vécues comme médecin, dans un milieu que je ne connaissais pas. J'ai quitté mes fonctions, atteint par la limite d'âge, le 31 décembre 2012.

Jusqu'en 2001, nos moyens n'étaient pas à la hauteur de nos ambitions, en dépit des efforts du prince de Merode. L'arrivée de Jacques Rogge en 2001 a tout changé. Nous avons pu mettre en place les dispositifs que nous souhaitions au moment des Jeux, multiplié les tests, notamment hors compétition – même s'il apparaît aujourd'hui que la qualité des contrôles est à privilégier par rapport à la quantité. Nous sommes sur la bonne voie.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur. –** Avez-vous la conviction que la majorité des médailles d'or aux Jeux ont été obtenues sans dopage ?

M. Patrick Schamasch. – Oui. Je ne partage pas le discours de ceux qui prétendent que tous les sportifs sont dopés. Je ne suis pas naïf. La proportion des dopés est supérieure à celle des contrôles positifs (1 à 2 %) ; sans doute les tricheurs représentent-ils 7 à 8 % des sportifs. Mais j'ai l'intime conviction que la grande majorité des médaillés d'or sont propres.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur. –** Comment fonctionne la commission médicale du CIO ? Quelles ont été ses principales initiatives, notamment entre les Jeux de Pékin et de Londres ?

M. Patrick Schamasch. – La compétence du CIO est limitée aux Jeux olympiques. Entre les Jeux de Pékin et de Londres, la commission médicale a proposé au président d'augmenter la proportion de tests hors compétition. En compétition seuls les trois premiers d'une épreuve sont contrôlés – cinq à présent, car si une médaille devait être retirée, autant vérifier qu'on ne la donne pas à un autre sportif dopé.

Nous avons considérablement diminué les contrôles aléatoires au profit de tests avant compétition et surtout, ciblés grâce au travail d'*intelligence*. A Londres, sur les neuf cas positifs détectés, cinq l'ont été grâce au renseignement. Avant ces Jeux nous avions appelé les mouvements olympiques nationaux à tester la majorité des athlètes : en amont, un certain nombre d'athlètes ont été écartés. Au sein du CIO, le rôle d'aiguillon de la commission médicale a été utile.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur. –** Neuf cas positifs à Londres… sur combien de contrôles ?

M. Patrick Schamasch. – À Londres, environ 5 000.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur. –** Ce ratio donne-t-il une image fidèle de la proportion de sportifs dopés ?

M. Patrick Schamasch. – En tout cas nous nous donnons les moyens pour éliminer la tricherie. Le CIO a été la première institution, depuis Pékin, à conserver les échantillons pendant huit ans pour pouvoir éventuellement refaire les tests à mesure des avancées scientifiques. C'est un succès, terni hélas par certaines décisions du Tribunal arbitral du sport.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Avez-vous subi des pressions de certains pays pour limiter les contrôles ou ne pas sanctionner un sportif ?

M. Patrick Schamasch. – Jamais. Le CIO a la mainmise sur le contrôle antidopage à l'occasion des Jeux. Il décide du nombre de contrôles, en particulier des tests préalables à la compétition. Nous avons mis en place une *task force* qui a les pleins pouvoirs en matière de tests.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur. –** Comment procéder pour cibler davantage les contrôles ?

M. Patrick Schamasch. – La lutte antidopage s'apparente à la lutte contre les drogues. Elle ne sera efficace que si elle s'appuie sur un réseau de renseignement, ou d'informateurs. L'AMA doit se doter d'une cellule de renseignement, sur le modèle de l'agence britannique, mais à un niveau mondial. Elle serait chargée de mieux cibler les contrôles en recoupant les informations sur les athlètes. Le dopage constitue la face visible d'un monde interlope qui trouve là, non pas auprès des 15 000 meilleurs mondiaux, mais au niveau intermédiaire, une formidable source de revenus, avec des risques minimes car les sanctions encourues restent bien inférieures à celles qui frappent le trafic de stupéfiants.

Pourquoi les gens se dopent-ils ? Le dopage ne concerne pas seulement le haut niveau, il existe même parmi les cyclistes du dimanche au bois de Boulogne…

M. Alain Néri. – Il n'y a pas seulement les cyclistes…

M. Patrick Schamasch. – En effet. Je ne voulais stigmatiser aucune discipline. Je pratique moi-même le vélo à Longchamp !

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur. –** Quelles sont les principales modifications que vous souhaiteriez apporter au nouveau code mondial antidopage qui entrera en vigueur en 2015 ?

M. Patrick Schamasch. – La rédaction est en cours. Il faut rendre les sanctions plus flexibles. L'unification n'est pas une bonne piste. Une suspension de deux ans n'a pas les mêmes conséquences en équitation, où la carrière peut s'étaler sur plusieurs dizaines d'années – souvenez-vous de ce cavalier japonais à Londres, qui avait soixante ans – et en athlétisme où la pratique de haut niveau se limite à quelques années.

Il faut créer une cellule de renseignement mondiale.

Également replaçons les athlètes au cœur du dispositif et écoutons-les. En particulier l'AMA pourrait plus largement associer ceux qui,

ayant terminé leur carrière sportive, ont acquis d'autres compétences professionnelles.

En revanche, changer les critères n'est pas une bonne idée. L'amélioration de la performance n'est pas le seul signal. Rien ne prouve que le THG, par exemple, contribue à augmenter les performances. Soyons prudents.

La suppression d'une nouvelle classe de substances incluant le cannabis et la cocaïne n'était basée sur aucune raison valable. La hausse du seuil de 15 à 150 pour le cannabis était une décision politique, non scientifique. On a avancé la nécessité de ne pas incriminer l'inhalation passive…

Les dernières décisions du bureau de l'AMA vont dans le bon sens. Ne cherchons pas à unifier mais harmonisons.

M. Alain Néri. – Les pourvoyeurs de produits dopants sont assimilés à des trafiquants de drogue. La peine est accrue si le trafic a lieu en bande organisée ou s'il est destiné à des mineurs. Les sportifs en revanche ne sont passibles d'aucune sanction pénale s'ils ne font pas de trafic.

Si l'on se contente des contrôles lors des épreuves, seuls les petits tricheurs seront attrapés. Plus précisément, les moins futés et les moins riches…

Quelle appréciation portez-vous sur le passeport biologique, sur le profil longitudinal, sur les contrôles inopinés ?

Enfin *quid* des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) ?

M. Patrick Schamasch. – Le profil longitudinal, le passeport biologique permettent de dresser un profil individuel de performance. Le passeport biologique a servi de base à plusieurs sanctions. Le passeport hématologique existe déjà. Le passeport stéroïdien devrait être opérationnel à la fin de l'année, mais il ne sera sans doute pas utilisé à Sotchi car les Jeux ne constituent pas un lieu d'expérimentation adéquat, comme l'ont montré les difficultés rencontrées à Atlanta avec la haute résolution, les dissensions à Sydney au sujet de l'EPO, ou l'utilisation à Athènes de tests sanguins selon une méthode pas encore totalement validée. Enfin il existe le passeport endocrinien. Le passeport biologique sous toutes ses formes constitue la voie de l'avenir, celle du ciblage.

Concernant les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, j'ai plaidé pour le maintien des gluco-corticostéroïdes sur la liste de produits dopants. Les tricheurs y ont recours. Une certaine souplesse prévaut actuellement mais la frontière est ténue entre une injection articulaire, autorisée, et une injection intra-musculaire. Les agences, les mouvements nationaux, les fédérations doivent faire preuve de vigilance et diffuser des guides de bonnes pratiques concernant les AUT. Il revient aux agences

nationales d'être plus sévères sur ce chapitre, puisque ce sont elles qui gèrent les autorisations. Les AUT ne sont parfois qu'un paravent à une consommation de substances prohibées.

Mme Marie-Thérèse Bruguière. – Quelle est l'étendue du recours au dopage dans le golf ? S'agit-il d'un sport à risque ? La détection est-elle aisée ?

M. Patrick Schamasch. – Je suis à présent directeur médical de la Fédération internationale de golf. Cette discipline n'est pas touchée par le dopage, même si Vijay Singh a utilisé un *spray* à base de corne d'antilope contenant de l'IGF-1, précurseur de l'insuline. Il y a deux semaines, nous avons réuni les représentants des tours professionnels en vue de l'entrée du golf aux JO en 2016. Il s'avère que dans tous les grands tournois, des contrôles antidopage sont déjà pratiqués. Les résultats positifs sont peu nombreux, mais le golf n'est pas à l'abri.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur. –** Quels sont les produits dopants susceptibles d'être utilisés dans le golf ?

M. Patrick Schamasch. – Les bêta-bloquants. Ils abaissent le rythme cardiaque et limitent donc les tremblements, ce qui peut être une aide précieuse dans le petit jeu, le *putting*. L'interdiction des *belly putters* à partir de l'an prochain pourrait accroître les risques.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Comment se présente votre candidature à la présidence de l'AMA ? Affrontez-vous une opposition anglo-saxonne structurée ?

M. Patrick Schamasch. – Il n'y a pas vraiment de campagne. La présidence de l'AMA tourne, entre les autorités publiques et le mouvement sportif. Le mouvement sportif décidera bientôt qui il choisit pour le représenter durant les six années à venir. J'ai été approché par certaines fédérations et je me suis lancé. Le vice-président du CIO, Sir Craig Reedie, a également fait part de son intérêt. À Saint-Pétersbourg, à SportAccord, j'ai pris des contacts et expliqué les raisons de ma candidature. Je suis déjà bien occupé. Je ne brigue rien. Ma candidature s'appuie sur mon expérience et la recherche du consensus.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Donc vous êtes confiant ?

M. Patrick Schamasch. – Je suis de nature optimiste.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – *Quid* des anomalies génétiques ? Aux JO de Londres une athlète femme a été identifiée comme homme.

M. Patrick Schamasch. – L'article de l'équipe du professeur Charles Sultan n'a pas de fondements. Les auteurs n'avaient aucune connaissance des identités. Ils ne pouvaient savoir s'il s'agissait d'athlètes ayant participé aux Jeux. Certes, des cas sont apparus comme aux championnats du monde d'athlétisme de Berlin, où ils avaient défrayé la chronique. Il m'est difficile de

répondre précisément car je suis tenu au devoir de réserve médical. Les problèmes en matière de dimorphisme existent, mais sont très rares. Les années soixante-dix ayant donné lieu à de nombreux abus, à partir de 1992, le caryotype des femmes a été systématiquement analysé. Les athlètes ont demandé l'arrêt de ces tests, arguant que les méthodes n'étaient pas fiables. Depuis, nous avons mis en place un nouveau processus. Il ne s'agit pas de tricherie mais de méconnaissance. Dans un certain nombre de pays, il n'y a pas de détection. Notre intervention est dans l'intérêt des femmes, pour prévenir une cancérisation de ces anomalies sexuelles.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Quel est le rôle du mouvement sportif dans la lutte contre le dopage ? Les fédérations sont-elles juge et partie ? Doivent-elles rester à l'écart ?

M. Patrick Schamasch. – Non. Les fédérations ont une connaissance fine de leur sport. Créons plutôt des commissions antidopage indépendantes en leur sein. Retirer aux fédérations leur pouvoir de sanction – pour le donner à qui ? – ne résoudrait rien.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Nous vous remercions.

M. Michel Vion, président de la fédération française de ski, et Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi, médecin fédéral

_____

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Michel Vion et Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi prêtent serment.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Je vous laisse la parole afin que vous puissiez nous avancer des propositions se rapportant à cette enquête parlementaire. Nous échangerons ensuite sur votre expérience.

Merci pour votre présence.

M. Michel Vion, président de la fédération française de ski (FFS). – Je souhaite donner quelques informations sur notre fédération. La FFS regroupe 140 000 licenciés, 17 comités régionaux et 1 100 clubs. 35 à 38 000 de nos licenciés exercent en compétition. Il s'agit d'un nombre important. Nous gérons sept disciplines olympiques et 200 athlètes en équipe de France. Contrairement à d'autres fédérations, nous gérons nos équipes de France à l'année, soit pendant 220 à 230 jours effectifs. Ce point me paraît important car il permet un suivi et un contrôle particuliers. La fédération de ski est l'une des plus pourvoyeuses de médailles dans les compétitions internationales. Nous nous devons d'être bien organisés, sur les plans médicaux et logistiques.

Certaines des disciplines que nous gérons, telles que le ski de fond ou le biathlon, sont des disciplines d'endurance. Le dopage nous concerne donc directement. Une autre de nos particularités tient dans notre affiliation à deux fédérations internationales : la Fédération internationale de ski (FIS) et l'union internationale de biathlon (UIB). Nous collaborons régulièrement avec ces deux fédérations dont les règles et le fonctionnement rejoignent les nôtres.

Il convient par ailleurs de noter l'importance du contexte économique. L'économie de la montagne, et du ski en particulier, génère un important chiffre d'affaires et d'emplois. Nous bénéficions de surcroît de l'attention des médias du 15 décembre au 15 février. Être un sport régional et saisonnier comporte des avantages et des inconvénients.

Je passe la parole à Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi, médecin fédéral.

Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi, médecin fédéral. – Je vous remercie d'accueillir les fédérations lors de ces commissions d'enquêtes.

La fédération française de ski dispose d'une partie purement administrative qui gère les groupes cibles. Au départ, cette gestion reposait entièrement sur le médical mais une gestion administrative nous est apparue nécessaire. Un adjoint du directeur technique national (DTN) gère par ailleurs la lutte contre le dopage, aidé par une assistante chargée des relations avec les fédérations internationales. Le système en place permet d'assister les athlètes dans la gestion de leur localisation et l'utilisation du logiciel ADAMS. Nous relançons également nos athlètes lorsque la Fédération internationale attend des données sur leur situation. La liste des avertissements diminue significativement depuis 2010.

Nous travaillons avec deux fédérations internationales et l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Chaque entité requiert un groupe cible. Certaines personnes comprennent mal qu'autant de groupes existent. En dehors des contraintes horaires dont les athlètes se plaignent parfois, tout le monde s'accorde sur la pertinence du système ADAMS, impliquant une localisation d'une heure par jour. Les athlètes comprennent cette nécessité. L'adjoint du DTN, associé à l'assistante du bureau médical de la FFS, gère les demandes de contrôles antidopage. Les résultats, confidentiels, sont confiés au bureau médical. Nous ne disposons d'aucune information concernant les contrôles diligentés par les fédérations internationales.

La FIS et l'UIB gèrent les passeports biologiques. Les contrôles diligentés par l'AFLD, les directions régionales et la FFS, sont essentiellement réalisés pendant les championnats de France. Des contrôles urinaires et sanguins demandés par l'AFLD ou les directions régionales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale peuvent se produire hors compétition. Je pense que les contrôles antidopage dans les compétitions régionales sont une perte de temps. Certains sportifs peuvent être contrôlés positifs au cannabis mais ils n'appartiennent pas au circuit et nous sont inconnus. Cette cellule antidopage

forme également les chaperons et explique leur rôle, ainsi que celui des délégués fédéraux.

Le nombre de contrôles antidopage augmente lors des années préolympiques. Depuis 2010, les cas positifs représentent 1 à 2 % des contrôles et relèvent essentiellement d'une consommation de cannabis. Le directeur administratif de la fédération gère les dossiers des cas positifs et organise les convocations des sportifs au sein des commissions disciplinaires antidopage de la fédération. Ces commissions, de première et deuxième instances, ont peu de travail au sein de notre fédération. Cependant, nous estimons que trop de cas sont rejugés par l'AFLD, remettant en question l'intérêt des commissions disciplinaires fédérales.

M. Michel Vion. – Il s'agit d'un point important sur lequel je souhaiterais revenir par la suite.

Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi. – Le deuxième aspect de la lutte antidopage au sein de notre fédération tient dans la prévention. Celle-ci s'organise autour et par le suivi médical. Nos athlètes s'entraînent ensemble tout au long de l'année, principalement dans deux départements. Cette organisation facilite le suivi médical réglementaire organisé par le médecin de la fédération. La surveillance s'appuie sur sept plateaux techniques, dont deux principaux à Albertville et Prémanon, qui regroupent cinq sixièmes des athlètes, et une douzaine de laboratoires d'analyses dont deux essentiels dans ces mêmes villes. L'organisation du suivi se retrouve simplifiée et améliorée par cette structure.

Le logiciel Team Santé et son pendant progiciel nous aident dans cette surveillance médicale réglementaire. Ils permettent d'une part d'obtenir les données statistiques demandées par le ministère dans le cadre de la convention d'objectifs, et d'autre part d'assurer un suivi longitudinal et optimal des athlètes.

Nous disposons au sein de la fédération d'un médecin chargé de la surveillance médicale réglementaire, d'un médecin fédéral, de médecins des structures et de médecins des équipes nationales et des pôles. En discutant avec mes confrères médecins fédéraux, je m'aperçois que nous ressentons moins le besoin de différencier la médecine d'expertise et la médecine du suivi car la proximité permet un suivi médical optimal et une confiance réciproque entre le médecin et l'athlète.

Nous menons un grand chantier dans le cadre de la prévention contre le dopage. Depuis l'année dernière, nous travaillons à un projet de prévention des conduites dopantes. Ce projet prend sa source avec le développement de la consommation de chique au sein des équipes de France et du monde du ski.

M. Michel Vion. – Je ne sais si tout le monde sait ce qu'est la chique. Il s'agit de tabac à priser. Depuis une vingtaine d'années, nombre de nos athlètes, y compris parmi nos leaders, en sont utilisateurs.

Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi. – La chique ne figure pas sur la liste des substances interdites mais elle a des effets relaxants et stimulants. La nicotine fait partie du programme de surveillance de l'Agence mondiale antidopage (AMA) depuis un an pour ces doubles effets. La chique provient des pays scandinaves. Elle entraîne des décharges très importantes de nicotine et entraîne une dépendance majeure sur les athlètes. Ce dernier point nous pousse à agir. Le projet de prévention s'établit entre notre fédération et le rectorat de l'académie de Grenoble.

La consommation de la chique reflète parfaitement la pratique dopante. Nous mettons en place une campagne de prévention à destination de l'ensemble des structures, des équipes aux collèges, en passant par les pôles. Ce chantier devrait s'étaler sur deux ou trois ans. Ces programmes permettent de discuter et de prendre conscience de nos valeurs et de la nécessité de lutter contre le dopage.

M. Michel Vion. – Ce programme a fait l'objet d'une importante opération fédérale. Il me semble exemplaire à bien des égards. Nous avons notamment communiqué dans des journaux locaux et des magazines spécialisés afin de prévenir l'entourage des jeunes que le simple fait de mettre du tabac sous sa lèvre était une conduite incorrecte.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Je reviens sur cette chique car vous êtes les premiers intervenants à nous en faire mention. Vous gérez sept disciplines olympiques ; sont-elles toutes touchées par ce phénomène ?

Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi. – Cette pratique se retrouve essentiellement dans le ski alpin et le biathlon.

M. Michel Vion. – Pratiquement toutes nos disciplines sont touchées mais le ski alpin, le ski cross et biathlon sont particulièrement concernés. Nous établissons un lien entre le stress et la consommation. Ces disciplines génèrent plus de stress car elles impliquent de la vitesse ou, dans le cas du biathlon, l'appréhension du tir. Les fondeurs sont moins touchés.

Mme Marie-Thérèse Bruguière. – Existe-t-il des similitudes entre la chique et la coca utilisée en altitude ?

Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi. – Je pense que la coca a des vertus beaucoup plus stimulantes tandis que les athlètes recherchent davantage les effets relaxants de la chique.

M. Michel Vion. – La chique vient des pays scandinaves où elle est en vente libre dans tous les magasins de tabac. En France, sa consommation remonte à une vingtaine d'années. D'abord utilisée par les grands athlètes, la chique se répand parmi les jeunes. Nous voulons fermement mettre fin à cette habitude.

M. Jean-François Humbert, président. – Monsieur le président, vous avez été un champion de ski. Avez-vous été personnellement informé sur

ces questions liées au dopage ? Avez-vous soupçonné vos concurrents de s'être dopés ?

M. Michel Vion. – J'ai été un champion de ski il y a plus de trente ans. Étonnamment, peut-être naïvement, nous ne soupçonnions pas les athlètes. Nous avions toutefois des doutes concernant les athlètes russes. Nous suspections d'autres sport mais pas le nôtre. Nous essayions de tricher mais pas en nous dopant, davantage en imperméabilisant les tissus. Encore une fois, ces pratiques datent de trente ans. Sans remonter aussi loin, j'ai été directeur de la fédération durant une dizaine d'années puis DTN. Dans les années 90, la suspicion était très claire. Lors de championnat du monde de ski nordique en Finlande, je voyais passer des athlètes au cou rouge et bavant, prêts à exploser. Ils remportaient la course avec trois minutes d'avance sur leurs concurrents. En débriefant, nous nous accordions pour dire que nous n'appartenions pas à la même catégorie. Deux mois plus tard, toute l'équipe finlandaise – les athlètes, les dirigeants, les entraîneurs et les médecins – a été disqualifiée.

Sur le terrain les comportements suspects sont facilement détectables. J'ai tendance à ne pas croire un entraîneur qui prétend ne rien déceler.

M. Jean-François Humbert, président. – Vos affirmations remontent aux années 90. Selon vous, ces pratiques existent-elles toujours ? Ce sont-elles amplifiées ?

M. Michel Vion. – Mes fonctions ayant évolué, je passe moins de temps sur le terrain. J'ai tout de même l'impression que des défaillances apparaissent chez les athlètes, lesquels peuvent réaliser de bonnes performances un jour et des moins bonnes le lendemain. Il existe encore des écarts, et nous le voyons généralement après coup, mais sur l'ensemble des sports, ces pratiques semblent s'être largement stabilisées.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Comment constituez-vous vos groupes cibles ? Quels moyens financiers y consacrez-vous ?

Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi. – Les groupes cibles sont constitués par les fédérations internationales et l'AFLD. Le groupe cible de l'Agence française compte dix athlètes, exclusivement en ski nordique. Sept athlètes composent celui de l'UIB. Enfin, le groupe cible de la FIS regroupent quatorze athlètes en ski alpin, neuf en ski nordique, un en freestyle et quatre en snowboard. Ces compositions s'effectuent en fonction du classement mondial des athlètes.

M. Michel Vion. – Les groupes cibles répertorient effectivement les meilleurs athlètes de chaque discipline. Les leaders mondiaux subissent très régulièrement des contrôles. Je ne pourrais dire si cette répartition est, ou non, une bonne chose. Martin Fourcade a par exemple été contrôlé près de 25 fois en quatre mois.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Les différentes instances concernées ne consultent pas la FFS pour la définition de ces groupes ?

Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi. – Les fédérations internationales ne consultent pas mais établissent un règlement clair. Ainsi, les meilleurs athlètes mondiaux de chaque discipline appartiennent à un groupe cible. En ski alpin, les 50 premiers au classement sont concernés. Dans d'autres disciplines telles que le snowboard, les 20 meilleurs le sont.

Mme Marie-Thérèse Bruguière. – Je souhaite m'adresser à Mme Rousseaux-Blanchi. Les sportifs boivent peu afin de limiter leurs arrêts mais lors des contrôles antidopage, leurs urines sont très claires. Pourquoi n'est-ce pas l'inverse ?

Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi. – Les urines des athlètes sont diluées car en arrivant au contrôle antidopage, ils boivent beaucoup afin d'uriner plus vite.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Comment échangez-vous avec les fédérations internationales ou l'AFLD sur les résultats de ces contrôles ?

Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi. – La présence au sein des fédérations d'une personne en charge d'un dossier précis permet d'optimiser ces échanges. Elle aide également les athlètes dans la gestion de leurs contrôles. À la fin de chaque saison, la FIS nous transmet les résultats du passeport biologique des athlètes du groupe cible. En dehors de ces données, nous ne sommes avertis qu'en cas de contrôle positif.

M. Michel Vion. – N'être averti qu'en cas de dopage me semble un gage de transparence. En tant que membre du conseil de la FIS, je ne suis averti qu'en même temps que la FFS.

M. Jean-François Humbert, président. – Les saisons sont relativement courtes dans vos disciplines. Cela laisse une période importante sans compétition et consacrée à l'entraînement. Comment contrôlez-vous les athlètes dans ces moments ? Disposez-vous d'informations sur le lieu et le cadre de leur entraînement ? Des contrôles sont-ils organisés hors compétition ?

M. Michel Vion. – Vous n'étiez pas là en début d'audition, monsieur le président, mais j'expliquais que nos athlètes étaient sous notre contrôle durant environ 240 jours par an. Tous les stages sont organisés par la fédération, ne laissant jamais les athlètes livrés à eux-mêmes, comme cela peut-être le cas dans d'autres sports. Ce fonctionnement n'empêche pas toute dérive mais simplifie l'aspect logistique. Je passe la parole à Marie-Philippe pour évoquer le suivi médical réglementaire.

Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi. – Comme je le disais, nous organisons la surveillance médicale réglementaire, en particulier celle des équipes de France, autour de deux structures. Les athlètes se retrouvent en stage au même endroit, notamment à Albertville, et sont vus régulièrement par les médecins. Ces derniers s'appuient sur les bilans organisés dans le cadre de la surveillance réglementaire. Des contrôles biologiques sont régulièrement

organisés avec les préparateurs physiques afin de déterminer s'il n'y a pas de prise de poids importante en quelques mois. Il s'agit d'une surveillance indirecte du dopage mais très efficace. La surveillance biologique organisée dans notre fédération va au-delà de ce que la loi antidopage demande car les préparateurs physiques sont soucieux de l'entraînement des athlètes. Quatre fois par an, nous vérifions que les courbes d'hémoglobine ou de transaminase sont cohérentes au fil du temps. Les médecins des équipes organisent ce suivi, sous mon contrôle. Nous pouvons plus aisément suivre nos athlètes que d'autres fédérations. Je l'ai constaté lors des Jeux olympiques de Londres. En athlétisme, les médecins ne connaissent les athlètes sélectionnés qu'au dernier moment.

M. Michel Vion. – Nos athlètes sont suivis par deux médecins au maximum, leur médecin personnel et celui de la fédération.

M. Jean-Claude Carle. – Docteur, vous nous avez dit que le nombre d'avertissements a diminué depuis 2010. Quelles sont les raisons de cette baisse ? Quelles sont les disciplines les plus concernées ? Mes questions s'appliquent également aux cas impliquant du cannabis. La FIS gère les passeports biologiques ; une coordination ne pourrait-elle pas être mise en place pour améliorer l'efficacité du système ? Enfin, existe-t-il des moyens de prévention dans les sections de sport études ?

Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi. – La diminution des avertissements s'explique à la fois par la prise de conscience des sportifs et les nombreuses relances de la part de la personne en charge à la fédération. Les mails envoyés aux athlètes sont explicites. Nous insistons également sur les risques inhérents à une prise de produits dopants.

M. Michel Vion. – Les rappels sont nombreux pour éviter les manquements aux exigences de localisation. Ce point constitue un réel souci de logistique. Les athlètes insistent sur cette complexité. J'ai lu le rapport de Martin Fourcade, qui demande des moyens techniques afin de se localiser *via* un téléphone portable ou une tablette numérique.

M. Jean-François Humbert, président. – Connaissez-vous des cas de « *no show* » ? Comment l'athlète justifie-t-il son absence au contrôle ?

Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi. – Il arrive que l'athlète oublie de prévenir d'une modification de son emploi du temps. Cette localisation reste compliquée. Martin Fourcade reconnaît la nécessité de ces contrôles mais pointe la lourdeur de la contrainte horaire. Il ne s'agit pas de mauvaise volonté.

M. Jean-François Humbert, président. – Comment pourrait-on rendre les contrôles inopinés plus supportables pour les athlètes ?

Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi. – Le système s'améliore. En effet, les premières années, les athlètes devaient détailler leur emploi du temps heure par heure. Je rejoins Michel Vion sur le besoin de simplifier la géolocalisation, avec une application sur les téléphones portables.

M. Michel Vion. – Alexis Bœuf, l'un de nos meilleurs biathlètes, appartient aux groupes cibles de l'AFLD et de l'UIB. Répondre aux exigences respectives de l'une et l'autre prend du temps. Deux ou trois athlètes ont d'ailleurs été lourdement sanctionnés pour manquement aux règles de localisation. Je pense que nos skieurs ont compris la nécessité de réaliser des efforts.

Je reviens à votre question sur le cannabis, majoritairement impliqué. Nous déplorons deux à trois cas positifs par an au sein de notre fédération. Ils surviennent lors de compétitions régionales, loin du haut niveau, et souvent dans des disciplines dites de « nouvelles glisses », telles que le ski freestyle ou le snowboard. Je ne les attaque pas mais leur relation au cannabis diffère de celle que l'on retrouve dans d'autres disciplines.

M. Jean-Claude Carle. – S'agit-il d'athlètes contrôlés positifs à plusieurs reprises ?

M. Michel Vion. – Non, les personnes concernées varient. Encore une fois, nous ne connaissons ni la course, ni l'athlète. Nous instruisons ces dossiers. Nous pouvons d'ailleurs évoquer un problème avec l'AFLD. Nous ne rencontrons pas de problème avec cette instance mais nous réalisons le même travail. Conformément à ses statuts, la fédération convoque les commissions de discipline pour statuer sur les cas positifs. Ces athlètes sont souvent des jeunes de 16 à 20 ans pour lesquels nous recherchons des sanctions constructives telles que des peines d'intérêt général. Systématiquement, nous sommes « déjugées » par l'AFLD qui se saisit du dossier et inflige une sanction différente. Il ne s'agit pas d'une critique mais bien d'une constatation. Je plaide dès lors pour une harmonisation des sanctions. Si nous établissons que la décision finale revient à l'AFLD, nous n'avons plus à nous réunir en première instance. Aujourd'hui, nos décisions ne sont pas suivies, ce qui décourage nos bénévoles et engendre une perte de temps, d'argent et d'énergie pour des cas isolés. Je suis ferme sur ce point car je rencontre ces problèmes depuis trois ans que j'occupe ces fonctions. En déterminant que l'AFLD prend seule les décisions, les sanctions sont harmonisées entre les disciplines.

Aujourd'hui, nous voyons que les cas de dopage les plus graves sont suspendus pour deux ans. Ces sanctions ne me semblent plus adaptées. Auparavant, nous arrêtions nos carrières sportives à 26 ans ; aujourd'hui les athlètes poursuivent jusqu'à 35 ans dans les disciplines d'endurances. Deux années dans une carrière de 15 ans me paraissent faibles. Cette remarque n'engage pas ma fédération mais représente mon avis personnel.

M. Jean-Claude Carle. – Vous proposez d'harmoniser les sanctions, définies par l'AFLD, entre les disciplines. Les autres fédérations sont-elles sur la même ligne ?

M. Michel Vion. – Je parle régulièrement avec certains de mes camarades présidents. Pour autant, je ne sais pas si toutes les disciplines trouveront un intérêt à cette uniformisation. Quand un athlète de 17 ans est

contrôlé positif au cannabis dans une compétition régionale, nous lui infligeons une sanction pédagogique. Nous ne savons pas s'il atteindra le haut niveau. Nous voulons une peine exemplaire qui serve également son entourage. Plus tard, nous apprenons que l'AFLD le suspend pour quatre mois, de juin à octobre. L'uniformisation doit être intelligente. Nous appliquons la sanction de l'AFLD mais je ne trouve pas cela cohérent. Encore une fois, je ne critique pas le travail de l'agence mais je déplore le temps passé sur ces dossiers.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Coordonnez-vous vos actions de lutte contre le dopage avec les fédérations étrangères de ski ?

Mme Marie-Philippe Rousseaux-Blanchi. – Nous parlons de nos actions entre fédérations. En tant que médecins fédéraux, nous sommes tous tournés vers la lutte contre le dopage et reconnaissons l'importance de l'assurance médicale réglementaire en place depuis 1999. Elle constitue notre cheval de bataille. Nous avons été dessaisis par les fédérations internationales de l'organisation des contrôles lors des compétitions. Nous discutons donc peu de ce thème. Nous échangeons cependant sur le passeport biologique ou les taux d'hémoglobines.

Je tiens à rappeler que la FFS a été pionnière pour démontrer que nos athlètes étaient souvent avantagés par le gène de l'hémochromatose. Nous avons pu travailler conjointement avec d'autres fédérations de ski pour démontrer qu'il s'agissait d'un « gène de la performance ». Nous craignions toutefois que le passeport biologique ne prenne pas en compte ces taux naturellement plus élevés. Nous ne sommes pas égaux. Au départ, la FIS acceptait nos dossiers lorsque nous apportions la preuve tangible d'un suivi par un hématologue. La FIS apparaît comme un modèle dans la lutte antidopage, toutefois l'examen de ces dossiers d'hémoglobines relevait non pas d'un comité d'experts, mais d'une personne qui fixait le taux maximum toléré *via* un calcul aléatoire. Lorsque les valeurs récoltées ont suffi à fiabiliser le calcul et le passeport biologique, ces dossiers ont disparu. Depuis un an que ce fonctionnement existe, nous n'avons rencontré aucun problème chez nos athlètes.

M. Michel Vion. – Nous sommes concurrents avec nos voisins donc nous nous observons mutuellement. Il existe cependant, au sein de la FIS et de l'UIB, des commissions médicales dans lesquelles chaque pays est représenté. Nous échangeons mais sur des sujets généraux.

M. Jean-Claude Carle. – M. Vion vient de répondre partiellement à ma question. Existe-t-il des échanges avec les fédérations étrangères ? Nous voyons que dans certaines disciplines, certains pays sont plus laxistes. Une unité me semble nécessaire.

M. Michel Vion. – Je vais répondre politiquement. Nous échangeons dans les réunions générales mais ne partageons pas nos expériences en tant que telles. Nous cherchons à améliorer le système. Cependant, il me semble nécessaire en France de discuter davantage avec d'autres fédérations,

notamment du dopage. J'évoque souvent le besoin d'une cellule d'expertise sur le fonctionnement des autres fédérations et leurs systèmes de contrôles. Le système de la FFS fonctionne correctement mais une cellule d'experts nous permettrait de comparer et d'obtenir l'aide nécessaire à notre amélioration. Il ne s'agit pas seulement de dopage. Il existait autrefois une cellule de préparation préolympique mais elle n'existe plus.

M. Jean-François Humbert, président. – Je vous remercie monsieur le président. Vous pouvez, si vous le souhaitez, conclure cette audition.

M. Michel Vion. – Je conclurai en remerciant cette commission et en vous remerciant, monsieur le président. Il est intéressant pour nous de donner notre avis, d'expliquer notre fonctionnement et éventuellement, de participer à votre travail. Je pense que beaucoup de personnes sont pleines de bonne volonté et d'idées mais au bout du compte, nous sommes tous dispersés. La France dispose d'une excellente image en termes de lutte contre le dopage. Nous gagnerions à être plus solidaires.

M. Jean-François Humbert, président. – Nous vous remercions sincèrement, docteur, et vous monsieur le président, pour votre venue.

M. Daniel Delegove,
premier vice-président
du Tribunal de grande instance de Valenciennes

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Daniel Delegove prête serment.

M. Jean-François Humbert, président. – Monsieur le président, nous souhaiterions que vous nous fassiez part de votre conception de la lutte contre le dopage. À la suite de votre intervention, Jean-Jacques Lozach, notre rapporteur, ainsi que les membres de la commission vous poseront quelques questions.

M. Daniel Delegove, premier vice-président du Tribunal de grande instance de Valenciennes. – Me retrouver devant la représentation nationale m'honore. Je suis conscient de la solennité de cette commission. Le plaisir de m'exprimer devant vous m'a permis de surmonter la surprise de votre demande d'audition.

J'ai acquis une certaine connaissance du dopage dans le cyclisme sur route, au hasard d'une carrière, lors de la présidence de l'affaire Festina en 2000. Je me suis immergé dans les 17 tomes du dossier. Il m'a été demandé d'analyser le rapport de l'Agence américaine antidopage (Usada), à la lumière de mon expérience. Cette lecture n'a pas été fastidieuse. J'ai pu mesurer la continuité des leçons que j'ai tirées de l'affaire Festina et de la décennie qui a suivi.

Les années 90 et 2000 marquent une rupture par rapport à l'ère ancienne de l'histoire de ce sport. Je constate tout d'abord, et je détaillerai ce point par la suite, que nous sommes passés à un nouveau dopage. J'évoquerai ensuite succinctement la connaissance de ce dopage acquise par les instances du cyclisme et l'usage qu'elles en ont fait. Ma troisième série d'observations, plus prospective, portera sur les leçons que nous pouvons tirer des affaires judiciaires et des investigations de l'Usada pour se donner les moyens de lutter contre le dopage.

Connaître la nature du dopage et de ses effets me paraît essentiel. Si le problème reste bénin, il n'est pas utile de s'employer à vouloir le régler. Si le mal devient profond, ce que je crois, il faut le comprendre et rechercher les moyens de le résoudre. Le dopage que j'ai découvert fonctionne selon des programmes complexes, centrés sur le recours à des hormones peptidiques issues du génie génétique qui a artificiellement recréé deux substances, l'EPO et l'hormone de croissance. Le dopage moderne sollicite une dizaine d'autres produits.

Ces programmes débouchent sur ce que le professeur Jean-Paul Escande appelle la « surnaturation » des athlètes. Cette surnaturation a pour effets, outre des risques sanitaires extrêmement sérieux, d'aboutir à une tricherie massive. Lors des vingt dernières années, au moins jusqu'à la fin de l'ère Armstrong, des compétitions ont été entachées de tricheries massives. Rétrospectivement, j'estime que jamais nous n'aurions dû écrire une ligne sur ces compétitions tant elles étaient infestées par la tromperie. Je m'expliquerai plus en détail sur ce point si vous me le demandez.

Une explication erronée laisse penser qu'un dopage généralisé permet de retrouver la hiérarchie des valeurs intrinsèques dans le classement. Je n'en crois rien. Ces programmes ne consistent plus à utiliser de la cortisone ou des amphétamines mais bien des molécules puissantes qui amènent le Professeur Jean-Paul Escande à tenir ces propos : « *le dopage moderne consiste en l'utilisation simultanée de molécules surpuissantes à des doses inimaginables, données à des athlètes en plein effort et surentraînés. L'introduction de produits super-dopants tels que l'érythropoïétine, l'hormone de croissance ou les interleukines, autorise une véritable « surnaturation » du corps humain. Nous sommes dans une modification profonde, durable et pérenne du corps humain. Le dopage créé pour la santé, dans l'immédiat, à moyen et à long termes, des dégâts sans doute extrêmement graves. Le degré de probabilité de la réalisation de ces risques n'est pas connu faute de recul mais l'existence de ceux-ci paraît incontestable* ».

Au-delà du grave risque sanitaire, les compétions se retrouvent donc complètement faussées par cette surnaturation. Les experts auditionnés lors de l'affaire Festina et ceux qui mesurent la puissance des coureurs cyclistes, comme l'ingénieur Frédéric Portoleau, concluent conjointement que l'avantage ainsi procuré varie de plus 10 à plus 15 %. Je pense que ces mesures bénéficient *a minima* d'un fond de valeur scientifique. Dans les années 1980, des champions comme Bernard Hinault ou Greg LeMond,

développaient des puissances de 370 ou 380 watts, quand ceux des décennies suivantes atteignaient des puissances de 450, dans les mêmes cols et les mêmes conditions. Lorsque nous constatons que les équipiers les plus modestes des vainqueurs dopés pulvérisent les performances des meilleurs coureurs de l'époque, on ne peut croire un seul instant à la sincérité de ces compétitions.

Ma seconde série d'observations porte sur les instances du cyclisme. Ces instances connaissaient-elles l'ampleur du phénomène ? Qu'elles usages ont-elles fait des connaissances acquises ? J'entends par « instances du cyclisme », la fédération française de cyclisme (FFC), l'Union cycliste internationale (UCI), la ligue du cyclisme professionnel français. J'inclus également des instances associées, plus ou moins proches, telles que les organisateurs et les grands médias. Je pense qu'au début des années 1990, ces instances avaient acquis la conviction qu'un dopage intensif se généralisait.

Le premier indice, relevé par le docteur Jean-Pierre Mondenard, se trouve dans la mort, durant leur sommeil, de sept coureurs néerlandais suite à la prise d'EPO. J'imagine que la fédération néerlandaise de cyclisme, notamment son président Hein Verbruggen, s'est émue de ces disparitions survenues à la fin des années 1980. Le second indice apparaît lors du Tour de France 1993 ; des coureurs de diverses équipes ont dû se lever pendant la nuit pour faire des pompes et éviter les conséquences de la viscosité du sang. Dans un tel microcosme, ces faits ne peuvent totalement être ignorés. Le troisième élément qui me donne à penser que les instances du cyclisme connaissaient ces pratiques est qu'elles l'écrivent. Dans une lettre du 22 septembre 1993, l'UCI note ainsi : « *Le cyclisme est en ébullition. Depuis l'apparition de l'érythropoïétine, l'EPO est considérée comme substance dopante* ». Un mois plus tard, la FFC et la ligue cycliste professionnelle répondent : « *Nous sommes parfaitement conscients de la nécessité de lutter énergiquement contre le dopage, surtout quand la substance dopante concernée peut se révéler particulièrement dangereuse pour la santé des coureurs* ».

Avec les années, cette connaissance se renforce. Les instances ont sans doute été interpellées par le fait qu'un coureur, 107^{e} en 1991, remporte l'épreuve quatre ans plus tard. Qu'ont-elles dit de ces pratiques aux organisateurs, aux médias, au grand public ou à moi, juge dans l'affaire Festina ? J'ai suggéré que France 2 insère à l'écran un bandeau : « *Attention, en raison du développement d'un dopage de grande intensité, nous ne pouvons garantir la sincérité des compétitions* ». Je crois que cet avertissement aurait été loyal et conforme aux idées de transparence.

Dans leur courrier respectif, l'UCI et la FFC promettaient de mettre des moyens en œuvre. Pourtant, dans les années qui ont suivi, les dépenses pour lutter contre le dopage représentent 10 % de celles utilisées pour se doper. Ainsi, entre 1993 et 1999, la seule équipe Festina a notamment dépensé 400 000 euros à ce titre. Entre 1999 et 2005, l'équipe US Postal a pour sa part versé un million d'euros d'honoraires au docteur Michele Ferrari.

Nous avons préféré banaliser le dopage et nous en accommoder. La meilleure illustration de ce que nous acceptions se trouve dans l'instauration d'un taux maximum d'hématocrite de 50. Lorsqu'un coureur dépassait ce taux, il n'était pas considéré comme « dopé » mais placé en arrêt de travail. Je me permets d'ailleurs de vous livrer une nouvelle lecture, celle du docteur Léon Schattenberg, président de la commission de Sécurité et des conditions du sport à l'UCI : « *Les excès sont endigués. Nous sommes parvenus à une gestion de l'EPO. L'utilisation abusive de l'EPO doit être éradiquée. Les contrôles de santé ne signifient pas que le dopage soit éradiqué, ni maintenant, ni à l'avenir* ». Voilà le défi qu'il lançait à votre commission en 1997.

J'observe encore que ce sport d'élite professionnelle constitue un système économique puissant auquel il ne faut pas toucher. Ces héros modernes ne doivent pas être détruits, pas plus qu'il ne convient de mettre en cause un système économique dans lequel les intérêts de tous les acteurs convergent. J'entends par « acteurs » les coureurs et leur entourage, les sponsors, les grands médias, les annonceurs. Il ne faudrait donc ni écorner ni affronter ce système mais le lyophiliser pour le rendre plus digeste à nos concitoyens.

Je terminerai avec un peu de prospective. Les méthodes en France et à l'étranger diffèrent. Avec les méthodes judiciaires coercitives prévues par le code pénal français telles que la perquisition, les analyses biologiques, la garde à vue ou les audiences, nous sommes arrivés à la conclusion que le dopage se trouvait généralisé. Nous ne pouvons toutefois utiliser ces outils à tout moment. Une information judiciaire a ainsi été déclenchée par la découverte, dans la voiture du soigneur Willy Voet, de substances interdites. Sans cette découverte, une telle affaire n'aurait pu commencer. Au nom de la liberté individuelle, nous ne pouvons en effet ni perquisitionner, ni réaliser des analyses ou géolocaliser des personnes sans preuve. L'Usada a pour sa part utilisé des méthodes qui rappellent celles du système judiciaire anglo-saxon. Dans ces pays, les enquêteurs recherchent « the intelligence ». Ils recueillent des témoignages et protègent les témoins. L'Usada a notamment pu obtenir des noms. Des personnes, menacées par Lance Armstrong par la suite, ont témoigné sans être sanctionnées. Je reproche d'ailleurs aux instances du cyclisme d'avoir pénalisé sportivement chaque personne qui brisait la loi du silence alors que nous devrions plutôt nous inspirer de la technique de l'Usada.

La situation ne s'arrangera pas facilement tant le mal est profond. Je souris quand j'entends que le Tour de France pourrait, par miracle, s'auto-régénérer. L'Usada s'amuse dans son rapport que le « Tour du renouveau » comme Jean-Marie Leblanc l'avait baptisé, a été le premier des six Tours remportés par Lance Armstrong. Ce dernier n'était pas le coureur le plus dopé de l'histoire du cyclisme mais le mieux dopé. À titre personnel, et il ne s'agit pas là d'une préconisation car je ne m'en sens pas l'autorité, je crois qu'il faudrait arrêter les compétitions cyclistes pour un temps, en admettant que

nous ne pouvons leur accorder aucun crédit. Nous devons mettre les choses à plat, reconnaître les faits et définir les règles qui permettraient aux compétitions de reprendre. Cette solution, sans doute naïve, m'apparaît comme la seule. Elle n'empêcherait toutefois pas que des dérives se reproduisent par la suite.

M. Jean-François Humbert, président. – Monsieur le président, je vous remercie pour ces propos introductifs, très intéressants. Si vous l'acceptez, nous allons désormais vous poser quelques questions complémentaires.

Ma première s'adresse au magistrat que vous êtes. Estimez-vous que la pénalisation de l'usage de produits dopants puisse être une mesure nécessaire pour lutter contre le dopage ? Pensez-vous que l'introduction en 2008 d'un nouveau délit de trafic de produits dopants aurait permis de lutter plus efficacement contre le dopage ?

M. Daniel Delegove. – La pénalisation à tous crins ne me semble pas être la solution. Lorsque Lance Armstrong et Michele Ferrari ont mis en place leur système, les sanctions existaient. L'Usada parle de « Motoman » pour désigner la personne qui livre les produits dopants sur le Tour de France. Nous parlons bien de trafiquants de drogue. La justice sanctionne ces trafics ; ils n'en restent pas moins un pilier de certaines économies locales.

M. Jean-François Humbert, président. – Nous avons entendu tout et son contraire sur ce sujet. Nous essayons de nous forger l'opinion la plus utile possible. Merci d'avoir répondu comme vous l'avez fait.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Au début de vos propos introductifs vous dites, en comparant l'affaire Festina et l'affaire Armstrong, que nous sommes passés à un nouveau dopage. Nous nous apercevons que les produits utilisés restent sensiblement les mêmes. En quoi ce dopage vous semble-t-il nouveau ?

M. Daniel Delegove. – Mes propos disaient que ces deux décennies représentent un nouveau dopage par rapport à la période ancienne. Ce qui domine en réalité, c'est la continuité. Le dopage sanguin constitue la seule nouveauté. Les coureurs recourent toujours à la testostérone, indécelable. L'utilisation de l'EPO s'est perfectionnée. Michele Ferrari a permis une meilleure utilisation mais également une meilleure dissimulation du dopage.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous comparez les méthodes judiciaires françaises et anglo-saxonnes. Pensez-vous que nous aurions pu aller au bout de l'affaire Armstrong avec notre système ?

M. Daniel Delegove. – Je pense que nous aurions pu aller au bout de cette affaire car tout le monde connaissait ces pratiques. Je vois cela comme un cercle concentrique. Dans le cercle le plus large, celui des spectateurs, la connaissance reste parcellaire. Au centre, tous les acteurs savaient et pouvaient déclencher une enquête. Ainsi, j'évoquerai un épisode survenu lors du Tour de France, en 1999. Lors d'une étape, Christophe Bassons a été

immobilisé au sein du peloton et Armstrong est venu exercer des brimades à son encontre. Deux jours plus tard, Christophe Bassons a abandonné la course. À ma connaissance, il s'agit du seul coureur qui, bien qu'ayant envisagé le dopage, n'y a pas recouru. Je souhaite lui rendre grâce car il avait semble-t-il une VO2 max très élevée. En début de saison, il devançait des coureurs comme Richard Virenque avant de se retrouver irrémédiablement distancé lorsque les programmes de dopage s'installaient. D'après lui d'ailleurs, un coureur non dopé terminant 80e du Tour de France pourrait gagner si personne ne se dopait.

Pour répondre à votre question, monsieur le rapporteur, tout le monde connaissait ces pratiques mais il faut un élément pour déclencher une enquête. Cet élément peut être une dénonciation mais dans le cas évoqué, personne n'a brisé la loi du silence. Dans l'affaire Festina, un contrôle a permis de lancer l'enquête. Quelle que soit la puissance des moyens d'investigations mis en œuvre, certains s'emploient à s'y soustraire. L'équipe ONCE s'est ainsi enfuie à travers la montagne afin d'échapper aux contrôles auxquels l'équipe Festina s'est soumise. Il y avait dans cette équipe ONCE, le coureur Johann Brunel, que Lance Armstrong a choisi comme directeur sportif pour gagner ses six Tours de France, et le docteur Luis Garcia del Moral, choisi par Lance Armstrong pour remplacer le docteur Pedro Celaya, jugé trop peu prescripteur de produits dopants.

Les enquêtes sont efficaces, elles peuvent aller loin mais il est possible de s'y soustraire.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Estimez-vous qu'en France nous manquons de coordination entre les services de police, de gendarmerie, de douanes, etc. ?

M. Daniel Delegove. – En tant que juge, je ne suis pas en charge des enquêtes. Cependant, je ne pense pas que le problème vienne de la coordination. Il s'agit davantage d'un manque d'informations qui empêche de démarrer les enquêtes. Nous ne pouvons que connaître l'existence de ce dopage massif mais nous ne disposons pas de moyens nécessaires à l'obtention de résultats sans enquête. Voilà pourquoi les méthodes de l'Usada me semblent plus efficaces. Sans pratiquer une seule analyse ni saisir un seul produit dopant, l'Agence américaine a obtenu des résultats probants.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – En arrivez-vous à la conclusion qu'il faudrait en France mettre l'accent non pas sur les contrôles mais sur les enquêtes ?

M. Daniel Delegove. – Il faudrait une incitation plus forte aux confessions. Les journalistes connaissent parfaitement la réalité de ce dopage. Ils n'en disent pourtant que peu à leurs lecteurs. Certains journaux sérieux avancent des suspicions puis, dans la même édition, évoquent l'étape du jour comme si elle le méritait. Les journalistes feraient œuvre utile en dévoilant cette réalité. Durant 12 ou 15 ans, nous n'aurions pas dû écrire une ligne sur les épreuves ou montrer une seule image de ces compétitions tant la triche

était présente. Va-t-on tirer des leçons pour le prochain Tour de France ? Il est possible de mesurer la puissance des sportifs. Je voudrais savoir quelle puissance développaient les derniers vainqueurs des grandes compétitions.

M. Alain Néri. – Monsieur le président, je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt. Ce sujet me passionne pour beaucoup de raisons. J'ai en effet été rapporteur de la loi Bambuck et de la loi Buffet.

Je partage votre sentiment sur de nombreux points et je comprends que vous nous parliez du cyclisme puisque vous n'avez été confronté qu'à cet aspect. Je crois malheureusement que le mal que vous venez de décrire concerne beaucoup d'autres disciplines sportives. Je doute par ailleurs des mesures de puissance car l'efficacité des vélos, dès lors qu'ils datent de 1947, de 1976 ou de nos jours, est incomparable. L'état des routes n'est pas non plus le même.

Je m'étonne donc que les experts qui souhaitent mesurer la puissance ne s'intéressent pas au rugby ou au tennis. Les rétrospectives de ces sports montrent en effet clairement l'évolution des performances. Le cyclisme ne doit donc pas être un bouc émissaire. Si nous arrêtons les compétitions cyclistes, nous devrons alors arrêter toutes les compétitions et les mesures devront concerner l'ensemble des disciplines.

Vous avez raison, tout le monde savait mais personne ne disait rien. Cela est vrai dans le cyclisme comme ailleurs. Lorsque je constate que certains coureurs de fond améliorent considérablement leurs performances après avoir réalisé un stage au Kenya ou au Maroc, je m'interroge.

Monsieur le président, je souhaite insister sur ce point car je suis choqué par la mise en accusation du cyclisme.

M. Daniel Delegove. – Je m'apprêtais à vous répondre.

M. Alain Néri. – Aucun sport n'a été contrôlé comme le cyclisme. En 1989, lorsque nous avons souhaité mettre en place des contrôles sanguins dans le cadre de la loi Bambuck, nous nous sommes vus opposer un refus car le sang fait partie intégrante de la nature humaine. Au même moment, nous avons demandé à réaliser des perquisitions dans les voitures et les hôtels. Cela nous a été refusé. L'évolution de la situation a permis de mettre en place de nouvelles normes. Le dopage est un mal terrible. J'ai assisté à l'abandon de Christophe Bassons. Personne ne l'a soutenu, ni coureur, ni directeur sportif, ni journaliste.

Si l'argent et la volonté de puissance sont à la base du dopage, nous devons nous inquiéter pour d'autres disciplines. Les coureurs cyclistes gagnent bien peu par rapport aux footballeurs.

M. Daniel Delegove. – Je devine une convergence dans nos approches. Ma connaissance du dopage se limite au cyclisme. J'ai, comme vous, la conviction que tous les sports d'élite sont dans ce cas. Dans les cités

grecques, une telle tricherie aurait arrêté les jeux. Notre cité étant mondiale, la situation est plus complexe.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Je souhaiterais revenir sur l'affaire Festina. Un coureur vous confie : « *Beaucoup de coureurs voulaient aller chez Festina car c'était la politique du moins pire* ». Avez-vous le sentiment qu'il disait la vérité ?

M. Daniel Delegove. – Chez Festina, les recrues ne se voyaient pas proposer de produits illicites durant leur première année. Ils étaient traités avec une certaine précaution afin de les mener doucement vers le dopage. Les coureurs de l'équipe estimaient que le médecin ne prescrivait pas suffisamment et lui avaient attribué le surnom de « docteur Punto », par opposition au docteur Ferrari. Bruno Roussel, que j'ai appris à découvrir au cours de ce procès, est entré dans le dopage à son corps défendant. Il a été reconnu coupable mais ne croyait pas au dopage. À la fin du procès, son avocat m'a indiqué que M. Roussel souhaitait me voir. Il a pleuré sans pouvoir prononcer un mot. Il était libéré et effondré d'avoir participé à ce système. Sa présence limitait la pratique dopante et déplaisait à Richard Virenque ou Pascal Hervé qui estimaient que l'équipe n'allait pas assez loin dans le dopage. Ce dernier admettait accepter toutes les piqûres proposées.

M. Jean-François Humbert, président. – Monsieur le président, considérez-vous que le système d'enquête tel qu'il existe dans notre pays est efficace ?

M. Daniel Delegove. – Je pense avoir répondu. Je ne connais pas les enquêtes administratives réalisées par les autorités publiques en charge du sport. Je ne sais même pas si de telles enquêtes existent. Les enquêtes judiciaires peuvent être efficaces, mais encore faut-il pouvoir les déclencher. Je considère qu'une fois commencées, ces enquêtes font preuve d'efficacité, même si certains acteurs comme l'équipe ONCE font tout pour s'y soustraire.

M. Jean-François Humbert, président. – Estimez-vous que les magistrats soient suffisamment sensibilisés aux questions de dopage ?

M. Daniel Delegove. – Le terme de magistrat regroupe les procureurs et les juges. Je me considère comme un juge et non comme un magistrat. Les procureurs de la République sont certainement très sensibles à ces sujets. Aucun d'eux ne prend ces questions à la légère car les enquêtes judiciaires reposent sur la minutie, laquelle permet de découvrir la réalité de ce dopage.

M. Jean-Claude Carle. – Monsieur le président, vous faisiez état d'une tricherie massive entraînant une surnaturation du corps humain. Nous touchons là à un problème de santé publique. Nous verrons dans 20 ou 30 ans les effets de ces produits sur notre organisme. Estimez-vous possible la mise en place d'actions de prévention dans les clubs ou dans les cours d'éducation physique et sportive (EPS) ? Par ailleurs, pensez-vous que les sanctions prévues sont adaptées ? M. Vion, président de la fédération française de ski, estime qu'une suspension de deux ans sur une carrière de vingt ans ne suffit

pas. Vous le disiez, une solution radicale reviendrait à tout arrêter mais comme l'a souligné M. Néri, cette initiative devrait s'appliquer à tous les sports et dans tous les pays.

M. Daniel Delegove. – Je commencerai par une réponse générique. Vous parlez d'enseignement et effectivement, le dopage ne touche pas que les coureurs cyclistes professionnels. Si je n'avais pas été en charge de l'affaire Festina, je connaîtrais très peu du dopage. La première des réalisations, plus que d'envisager des sanctions, serait de jeter un pavé dans la mare. Jean-Paul Escande résume tout dans la citation que je vous ai lue.

Savez-vous que les coureurs, dans l'enquête que j'ai eue à instruire, prenaient jusqu'à douze substances par jour ? L'EPO facilite la production de globules rouges qui amènent l'oxygène au sang. Leur fabrication nécessite de l'acide folique et du fer. L'encombrement de globules requiert un médicament qui les déforme et facilite leur circulation ainsi qu'un vasodilatateur pour dilater les vaisseaux. Quatre ou cinq produits sont associés simplement pour la prise d'EPO. Chaque produit dopant appelle son antidote. Il m'apparaît nécessaire d'en parler. Avons-nous déjà raconté dans une émission de vulgarisation la réalité du dopage ? Il ne s'agit pas d'une piqûre de temps en temps mais bien de programmes complets. Vous mettez dans un corps humain des substances très actives qui agissent ensemble.

L'inégalité de la tricherie sur les individus est éclatante car toutes les équipes n'ont pas les moyens de se doper selon le programme établi par Michele Ferrari. Par ailleurs, un taux d'hématocrite maximal de 50 ne met pas les athlètes sur un pied d'égalité car tous les coureurs ne partent pas du même taux naturel. En effet, les médicaments que nous prenons ne font pas le même effet à chacun de nous. Par exemple, entre 1992 et 1996, Alex Zülle, alors dans l'équipe ONCE, se dopait à l'EPO mais n'avait jamais recouru à l'hormone de croissance. Parce qu'il voulait absolument gagner le Tour de France, il en a finalement pris mais celle-ci l'a rendu malade. Zülle s'est donc retrouvé désavantagé par rapport à un coureur qui bénéficiait des effets du produit.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Monsieur le premier vice-président, ma dernière question va peut-être vous surprendre mais face aux diverses interprétations que nous connaissons, je reviens sur le fait déclencheur de l'affaire Festina à la frontière belge. Aviez-vous le sentiment à ce moment-là que cette fouille était préméditée ?

M. Daniel Delegove. – Je ne suis pas surpris par cette question mais je vais vous décevoir car je n'ai pas de réponse. Plusieurs anecdotes m'ont été contées. Je doute que le contrôle ait présenté un caractère fortuit. Les douaniers découvrent d'importantes quantités de drogue car ils bénéficient d'un renseignement. Ce renseignement émanait-il de concurrents ? Il faudrait interroger le service des douanes mais je crains qu'ils ne vous répondent pas.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci monsieur le président. Nous aurions pu poursuivre cette rencontre mais le temps presse

malheureusement. Nous vous remercions pour les propos très utiles tenus devant cette commission d'enquête.

M. Daniel Delegove. – Je sais que votre temps est très compté mais je souhaiterais vous remercier pour votre accueil. J'ai eu le sentiment d'être devant des membres de la représentation nationale qui mettaient à l'aise et souhaitaient aller jusqu'au bout dans leurs investigations. Je me suis permis de vous parler librement. Je ne crois pas que l'on puisse me reprocher d'avoir pratiqué la langue de bois. Je vous remercie très sincèrement de votre accueil.

M. Jean-François Humbert, président. – Je vous remercie encore une fois. J'ai, pour la première fois de ces auditions, omis de vous laisser la possibilité de conclure mais vous l'avez fort opportunément fait.

MM. Gérard Masson, président de la fédération française handisport, Frédéric Rusakiewicz, médecin fédéral adjoint à la fédération française handisport, et Noël Chevaudonnat, responsable de la lutte antidopage de la fédération française handisport

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Gérard Masson, Frédéric Rusakiewicz et Noël Chevaudonnat prêtent serment.

M. Gérard Masson, président de la fédération française handisport. – Je vous remercie de nous recevoir. Travailler avec le Sénat n'est pas une contrainte mais bien un plaisir, d'autant plus que la fédération française handisport traite le problème du dopage depuis longtemps. Il ne s'agit pas pour nous d'une question médicale mais d'une question de fond. Au sein de notre fédération, un vice-président ou un membre du comité directeur a toujours eu pour unique fonction de s'occuper de cette lutte. Vous verrez que dans le monde du handicap, nous n'abordons pas nécessairement ce sujet comme dans le monde dit « normal ».

Si vous le permettez, je vais vous présenter un clip sur notre fédération puis je laisserai la parole au docteur Rusakiewicz.

Un clip est diffusé.

Je prends quelques minutes pour vous détailler le handisport. Il se compose de trois grandes familles : les handicapés physiques, les handicapés visuels, ainsi que les personnes sourdes et malentendantes. Ces dernières ont rejoint le mouvement handisport il y a deux ans. La fédération française du sport adapté gère les déficients intellectuels. Notre fédération compte ainsi 26 à 30 000 adhérents, 4 000 athlètes en compétition et 230 inscrits sur les listes de haut niveau, répartis sur 30 disciplines. Nous sommes une petite fédération

mais traitons quinze championnats du monde, quinze championnats d'Europe et des Jeux paralympiques chaque année. En plus des récents Jeux de Londres, nous nous rendrons bientôt à Sofia pour les Jeux ouverts aux personnes sourdes, à Sotchi pour les Jeux paralympiques d'hiver, à Athènes, à nouveau pour les personnes sourdes et à Rio en 2016. Lorsque les Jeux olympiques s'achèvent, nous retournons participer à des Jeux un an plus tard.

En plus de ces compétitions, nous gérons 800 manifestations par an. La partie loisirs reste majoritaire. Notre activité de haut niveau reçoit de plus en plus d'appui des fédérations de valides. Nous sommes gérés par le comité international paralympique (IPC) qui a signé avec le Comité international olympique (CIO) des conventions allant dans ce sens. J'exerce d'ailleurs au CIO au titre de la convention du sport pour tous. Toutes les fédérations olympiques signent des conventions avec nous, dans le tennis et le basket notamment, généralement à destination du haut niveau.

Nous ne sommes pas là pour traiter du handisport mais je souhaitais resituer le problème de notre grande famille. La lutte antidopage ne se limite pas à la compétition de haut niveau. Il s'agit d'une politique générale fédérale demandée par les équipes médicales mais bien distinctes du médical. Le docteur Rusakiewicz nous apporte ses compétences mais le comité directeur gère ces questions.

M. Frédéric Rusakiewicz, médecin fédéral adjoint à la fédération française handisport. – Je vais vous présenter les détails de la lutte antidopage au sein de notre fédération. Comme le disait M. le président, 26 000 licenciés commencent une activité handisport dans le cadre du loisir, porte d'entrée vers le sport de haut niveau.

La prévention démarre dès la découverte du sport. La lutte contre le dopage dans le mouvement paralympique est grandissante. Lors des Jeux de Londres, un athlète sur trois a été contrôlé, contre un sur six lors des Jeux olympiques de Pékin. Les cas positifs recensés ces dernières années s'avèrent extrêmement faibles au regard du nombre de contrôles effectués. Nous sensibilisons en effet chaque acteur du mouvement et de la fédération à ce problème. Les cas positifs relevés ces quatre dernières années restent donc marginaux et la notion de dopage doit, autant que possible, être relativisée. Nous notons ainsi trois cas positifs en 2008, six en 2011 et quatre en 2012.

Outre des années vierges, il faut retenir, et nous pourrons en parler plus en détail, l'importance du cannabis. Nous relevons également quelques problèmes avec des médicaments utilisés comme stimulants. Les traitements chroniques suivis par nos athlètes imposent une gestion rigoureuse des utilisations à usages thérapeutiques. Ces traitements constituent une spécificité propre à notre fédération. Nous souhaitons proposer à nos athlètes une sensibilisation à l'importance de cette gestion afin qu'ils ne soient pas contrôlés positifs aux corticoïdes ou à d'autres substances prises au quotidien dans le cadre de leur pathologie. Notons également l'utilisation de compléments alimentaires, facilitée par Internet et le marketing grandissant.

Certaines substances présentes dans ces compléments, comme l'hydrochlorothiazide, sont considérées comme des agents masquants. L'information à destination des sportifs s'avère dès lors nécessaire.

Je me permets d'insister sur les autorisations à usages thérapeutiques, très présentes au sein de notre fédération. Nos athlètes sont soumis aux mêmes méthodes de contrôle et aux mêmes sanctions que les athlètes valides, et cela à juste titre. Cependant, certaines techniques de prélèvements sont inadaptées. Je pense notamment à la géolocalisation. L'athlète se présente au contrôle, attend qu'une personne vienne lui ouvrir la porte. Ne pouvant entrer dans le bâtiment, le préleveur s'en va et le sportif reçoit un avertissement. De la même manière, certains prélèvements présentent un risque chez les populations myopathes ou hémophiles. Enfin, la technologie du dopage se révèle très rudimentaire.

Nous ne déplorons aucun « vrai cas » tels que nous les retrouvons dans différentes affaires récentes. Un dopage pointu et organisé nécessite des moyens financiers importants que nous ne retrouvons pas nécessaires chez nos athlètes. L'hyperactivité autonome (HRA) fait également partie de nos spécificités. Il s'agit d'une technique propre aux personnes paraplégiques ou tétraplégiques, également appelée « *boosting* ». Certaines personnes estiment que la HRA constitue une réelle technique de dopage. Un système de dépistage de signes cliniques a été établi dans les grandes compétitions afin de repérer les athlètes susceptibles d'utiliser cette méthode.

Le cannabis se révèle le produit dopant le plus utilisé parmi nos athlètes. Ils le consomment généralement à titre non pas dopant mais festif. Ces pratiques relèvent davantage du culturel pour des personnes ayant vécu dans des centres de rééducation, souvent isolés. Les athlètes s'ennuient et apprennent à fumer comme nous le ferions à l'armée. La consommation de cannabis entre dans leur habitude de vie. Nous avons mis en place des actions. La principale tient dans l'élaboration d'un comité directeur avec un élu, Noël Chevaudonnat, qui s'occupe des questions de dopage et coordonne toutes nos actions. Nous formons tous nos cadres, par l'intermédiaire de conférences, de colloques et de conventions du comité national olympique du sport français (CNOSF) notamment. Nous formons les escortes et les délégués aux contrôles antidopage, lors de stages de regroupements des équipes de France ou lors de journées handisports. La commission médicale se montre également extrêmement disponible pour répondre à toutes les questions des athlètes.

Pour terminer, je vous propose de vous détailler les quelques cas de dopage rencontrés. En 2008, trois personnes ont été contrôlées positif au cannabis. Toutes appartenaient à la même équipe de football pour déficients auditifs. En 2011, six cas se sont avérés positifs. L'un d'eux l'était au déturgylone, un décongestionnant nasal. Un joueur de football en fauteuil, en retard sur son autorisation à usage thérapeutique, a écopé d'un mois de suspension pour un contrôle positif à la prednisone. Dans la même discipline, un athlète a été suspendu deux ans pour consommation de cannabis. Il s'agissait là du cas le plus extrême que nous ayons rencontré. Un joueur de tennis a pour sa part été relaxé car les produits contrôlés entraient dans le

cadre d'un traitement oncologique très important. L'instruction d'un haltérophile s'est vue annulée pour vice de procédure. Le dernier cas relève d'une consommation de cannabis par un joueur de tennis. Enfin, nous comptons quatre cas de dopage en 2012. Encore une fois, trois s'avèrent positifs au cannabis et un fait suite à la prise mal renseignée de compléments alimentaires.

Nous répertorions treize cas de dopages en cinq ans, avec des années vierges. Les actions que nous menons semblent porter leurs fruits mais nous restons vigilants. Je tiens enfin à signaler que nous n'avions aucun cas de dopage entre 1980 et 2007.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci pour cette présentation complète. Je vais demander au rapporteur de poser les premières questions avant que nos collègues prennent le relais s'ils souhaitent davantage de précisions.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Monsieur le président, messieurs, existent-ils, à votre connaissance, des réseaux de trafiquants dans le handisport ?

M. Gérard Masson. – Je ne connais qu'un seul réseau : Internet. Nous rencontrons des difficultés grandissantes dans ce domaine. Un de nos athlètes n'a pu participer aux Jeux olympiques à cause d'un complément alimentaire, apparu comme masquant. L'explication ne suffit pas car nous ne maîtrisons pas ces produits. Les rayons de compléments alimentaires ne cessent de s'agrandir dans les enseignes sportives. Même si nous expliquons le danger de ces produits à l'encadrement, lors des assemblées générales ou dans les séminaires, des athlètes se trouvent isolés dans certaines régions et mal informés sur les risques de telles prises. Je ne connais pas d'autres réseaux dans le handisport car nous n'avons pas les moyens financiers d'entrer dans un autre système, en tout cas pour l'instant. Nous travaillons énormément sur ces sujets mais redoutons toujours Internet.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Sur les trente disciplines que regroupe votre fédération, certaines sont-elles plus exposées ?

M. Gérard Masson. – Nous essayons d'être plus vigilants dans les disciplines proches d'autres fédérations touchées par le dopage. Nous travaillons par exemple avec M. David Lappartient pour le cyclisme. Nous avons également prêté attention à une discipline comme l'haltérophilie sur laquelle pesaient des soupçons dans certains pays, par ailleurs avérés. Nous sommes de même attentifs à l'aspect festif de différentes disciplines telles que le basket. Certains athlètes estiment ainsi que fumer du cannabis après un match n'a aucune incidence. Nous leur démontrons le contraire.

Lorsque j'ai eu mon accident il y a 40 ans, nous nous retrouvions après les matchs pour boire du pastis. Aujourd'hui, les joueurs se réunissent pour fumer. Notre comportement de l'époque n'était pas plus responsable. Nous devons leur expliquer que le cannabis ne leur apporte rien. Comme le disait le docteur Rusakiewicz, dans les centres de rééducation isolés, les

personnes se morfondent et fument. Le cannabis ne représente aucun intérêt sportif. Nous essayons de les déshabituer et le sport peut nous y aider.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Quel regard portez-vous sur la lutte contre le dopage dans notre pays et sur la place de l'État, du mouvement sportif, de l'AFLD ou des laboratoires ?

M. Gérard Masson. - J'estime que le dispositif est complexe, et pas toujours bien compris de nos athlètes. Nous rencontrons également des difficultés. Heureusement, nous pouvons nous appuyer sur Noël Chevaudonnat. La compréhension de ce système nécessite un véritable lexique.

Peut-on trouver des solutions à ce manque de simplicité ? Je serai ravi que votre rapport nous apporte plus de lisibilité. Quoi qu'il en soit, aujourd'hui nous n'avons pas suffisamment d'arguments pour expliquer les risques à nos athlètes. Que va-t-il se passer par la suite si nous n'arrivons pas à faire leur comprendre les dangers du dopage ?

M. Jean-François Humbert, président. – Mes collègues ne semblent pas avoir de questions. Votre présentation nous a apporté beaucoup de réponses. Vous avez démontré l'essentiel de la lutte et détaillé les cas positifs que vous avez rencontrés. Les actions menées vous dispensent de cas lourds.

M. Gérard Masson. – Nous devons être vigilants car l'argent va arriver dans la fédération handisport, comme dans toutes les autres. Nous serons particulièrement exposés car certaines personnes estiment que leur handicap les excuse. Nous devrons être attentifs pour que nos athlètes restent exemplaires. J'ai hérité d'une fédération très engagée sur ces sujets mais nous ne sommes pas à la merci de voir arriver des cas semblables à ceux d'autres fédérations. Nous avons pour l'instant eu la chance de ne pas avoir de cas difficiles mais ils pourraient se faire jour si nous ne continuons pas à travailler comme nous le faisons.

Je vous remercie de votre écoute.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci beaucoup. Il n'est pas de coutume de s'exprimer après la conclusion du président mais je vous laisse la parole si vous le souhaitez.

M. Noël Chevaudonnat, responsable de la lutte antidopage de la fédération française handisport. – Nous parlons beaucoup des athlètes mais je pense qu'il faut s'intéresser aux pourvoyeurs, à l'encadrement et au personnel médical qui fournit les athlètes. Les risques d'emprisonnement sont moindres pour un trafic de faux médicaments que pour un trafic de drogue. Pourtant, les médicaments rapportent davantage. Vous, législateurs, êtes les seuls à pouvoir agir sur ce point.

M. Jean-François Humbert, président. – Nous pouvons proposer différents éléments mais les décisions finales reviendront toujours aux magistrats. Alain Néri demande la parole.

M. Alain Néri. – La loi prévoit déjà pour les pourvoyeurs une sanction comparable à celle des trafiquants de drogue. Si le pourvoyeur travaille en bande organisée ou fournit des mineurs, la peine est doublée.

M. Noël Chevaudonnat. – Effectivement, mais nos athlètes ne seront protégés que si nous coupons l'approvisionnement.

M. Alain Néri. – Je suis d'accord avec vous.

M. Jean-François Humbert, président. – Messieurs, je vous remercie.

JEUDI 30 MAI 2013

M. Patrick Romestaing,
docteur, président de la section santé publique et démographie médicale du Conseil national de l'ordre des médecins

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Patrick Romestaing prête serment.

M. Patrick Romestaing, président de la section santé publique et démographie médicale du Conseil national de l'ordre des médecins. – Je vous remercie d'avoir invité le Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) pour évoquer la lutte contre le dopage, sur lequel le CNOM n'a pas pris position publiquement depuis un certain nombre d'années. Notre dernier document relatif à la lutte contre le dopage date de 2005 et n'avait qu'un usage interne. La lutte contre le dopage n'en est pas moins une composante de la mission de service public dont le Conseil de l'ordre est investi, en tant qu'il est chargé de faire respecter les règles imposées par le code de déontologie. Je suis quant à moi et pour quelques semaines encore en charge de la section santé publique.

Le dopage ne touche qu'une faible part de la population. Il nous préoccupe toutefois car il remet en cause le rapport de confiance établi entre le patient, sportif ou non, et son médecin. Si certains patients ont recours, à cette fin, à un professionnel de santé inscrit régulièrement au tableau de l'ordre, d'autres s'appuient sur des praticiens étrangers désormais soumis, en vertu d'une disposition récente, à une obligation de déclaration de prestation de services.

Concilier le respect du secret professionnel et la sanction des professionnels prescripteurs de produits interdits, telle est la principale difficulté à laquelle nous sommes confrontés. La position du CNOM est néanmoins claire, qui figure dans la nouvelle édition des commentaires du code de déontologie, codifié aux articles R. 4127-1 et suivants du code de la santé publique. Les commentaires de son article 4 rappellent l'article L. 232-3 du code du sport, qui dispose que « Le médecin qui est amené à déceler des signes évoquant une pratique de dopage : 1° Est tenu de refuser la délivrance d'un des certificats médicaux définis aux articles L. 231-2, L. 231-2-1 et L.231-2-2 ; 2° Informe son patient des risques qu'il court et lui propose soit de le diriger vers l'une des antennes médicales mentionnées à l'article L. 232-1, soit en liaison avec celle-ci et en fonction des nécessités, de lui prescrire des examens, un traitement ou un suivi médical ; 3° Transmet obligatoirement au médecin responsable de l'antenne médicale mentionnée à l'article L. 232-1 les constatations qu'il a faites et informe son patient de cette obligation de transmission. Cette transmission est couverte par le secret médical ».

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – La formation initiale et continue des médecins accorde-t-elle une place suffisante aux questions de dopage, et notamment à sa prévention ?

M. Patrick Romestaing. – L'inadéquation de l'enseignement universitaire à la pratique médicale est une question qui nous occupe beaucoup. Les savoirs dispensés sont souvent très théoriques. Nous avons débattu récemment des pratiques non conventionnelles, très répandues dans notre pays, mais ignorées à l'université. Le ministère de la santé, dont relèvent les professionnels de santé, et celui de l'enseignement supérieur, chargé des études médicales, ne semblent guère travailler ensemble.

M. Jean-François Humbert, président. – En février 2012, un rapport de l'Académie nationale de médecine estimait « évident que les protocoles de dopage ne peuvent être établis que grâce à la contribution active de scientifiques médecins et pharmaciens ». Quelle est la responsabilité du CNOM dans tout cela ?

M. Patrick Romestaing. – Le Conseil est chargé de faire respecter les règles déontologiques. Les professionnels de santé ne sauraient, à peine de sanctions disciplinaires, prescrire, délivrer ou administrer de produits non autorisés.

M. Jean-François Humbert, président. – Des sanctions ont-elles déjà été prononcées contre des médecins en exercice ? Si oui, combien, et de quelle nature ?

M. Patrick Romestaing. – Je n'ai pas connaissance de sanctions prononcées, ni même de saisine d'un conseil départemental sur de tels fondements. Je poserai la question à la greffière en chef du CNOM, véritable mémoire de l'institution.

M. Jean-François Humbert, président. – Vous pourrez nous communiquer tout élément d'information complémentaire par écrit.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Quelle que soit la discipline concernée ou l'institution qui les diligente, les contrôles antidopage sont positifs dans 1 % à 2 % des cas. Cela vous semble-t-il refléter la réalité du dopage ?

M. Patrick Romestaing. – Je découvre ce type d'information, comme tout un chacun, par le biais des médias. À titre personnel, il m'arrive de penser que les contrôles ne sont pas assez nombreux ni assez efficaces, mais le CNOM n'a pas de position officielle sur la question.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – De nombreuses personnes auditionnées, en particulier celles issues du monde du cyclisme, nous ont affirmé que les maillons principaux de la chaîne de dopage étaient le directeur technique et le médecin. Vous avez sans doute entendu parler de l'affaire Puerto qui secoue l'Espagne : le docteur Fuentes vient d'être condamné à un

an de prison et quatre ans d'interdiction d'exercer dans le sport. Que vous inspire cette condamnation ?

M. Patrick Romestaing. – J'ai évoqué le cas des médecins étrangers exerçant en France mais échappant à la juridiction ordinale. Nous souhaitons, en Europe, resserrer la coopération entre les diverses instances professionnelles et avec les ministères. L'échange d'informations entre les différents pays est très difficile à mettre en œuvre. Le CNOM y travaille au sein de la conférence des ordres européens. Le système d'information du marché intérieur (IMI) ébauché par la Commission européenne pour faciliter la libre circulation des professions au sein de l'Union européenne y contribue également.

Sans me substituer aux chambres disciplinaires, je crois pouvoir dire que les sanctions prononcées dans ce type de cas sont l'interdiction d'exercer, voire la radiation définitive.

M. Jean-François Humbert, président. – Mais de telles sanctions n'ont jamais été prononcées.

M. Patrick Romestaing. – Pas à ma connaissance, en effet.

M. Jean-François Humbert, président. – La liste des substances interdites est mise à jour annuellement à l'échelle mondiale. Est-elle suffisamment connue des médecins ? Son maniement n'est-il pas trop difficile ?

M. Patrick Romestaing. – La plupart des médecins méconnaissent la liste des médicaments interdits. Ces questions sont absentes des enseignements, et les programmes de développement professionnel continu (DPC) – nouveau nom de la formation continue obligatoire depuis le 1er janvier 2013 – relatifs aux enjeux de santé publique et de développement économique n'en font pas plus grand cas.

M. Jean-François Humbert, président. – Le CNOM pourrait-il contribuer à la lutte contre le dopage en participant à la formation continue dispensée à ses membres, par exemple en communiquant sur les substances et les méthodes dopantes ?

M. Patrick Romestaing. – Je partage tout à fait votre approche. Nous pourrions sensibiliser les 200 000 médecins en activité grâce aux canaux de communication dont nous disposons déjà : le bulletin trimestriel du CNOM, dont une récente édition traitait des dérives sectaires, notre *newsletter* ou encore notre site Internet lui-même. Je m'engage à relayer cette initiative.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci. Elle me paraît utile, y compris pour les nombreux sportifs du dimanche.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Compte tenu de l'importance du sport dans nos vies quotidiennes, la médecine du sport est-elle suffisamment développée en France ? Elle semble l'être davantage chez certains de nos voisins.

M. Patrick Romestaing. – Les cabinets de médecine du sport se multiplient. Ce n'est toutefois pas une spécialité médicale au sens des textes, pas plus que ça ne l'est, à ma connaissance, chez nos voisins. On dit souvent que nous avons une médecine d'organes, spécialisée, faisant passer au second plan la vision synthétique du processus de soin. C'est pourquoi à mon sens, la médecine du sport relève d'abord du médecin généraliste.

Une médecine très spécialisée n'en est pas moins nécessaire pour traiter certaines pathologies sportives spécifiques à une discipline. Ainsi, en tant qu'ORL, je suis de nombreux adeptes de la plongée sous-marine.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Certains sportifs nous ont dit avoir fait confiance à leur médecin de club ou à leur préparateur sportif, avant d'être reconnus coupables de dopage. Cela vous paraît-il crédible ?

M. Patrick Romestaing. – Un médecin traitant peut très bien, par ignorance de la liste des médicaments interdits par exemple, commettre une erreur porteuse de telles conséquences. Quant au médecin sportif qui, au sein d'une équipe sportive, délivrerait au sportif des substances douteuses sans lui donner toutes les informations sur le produit, son comportement serait intolérable. Peut-être ce genre de cas existent-ils… L'honnêteté intellectuelle veut en principe que le médecin informe en toute transparence son patient de son état de santé. Sur ce point, la loi Kouchner de 2002 a repris les exigences du code de déontologie médicale.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous dites ne pas avoir connaissance de cas semblables à ceux que nous évoquons. Il y a pourtant actuellement plusieurs procès en cours. Le dossier relatif au club d'Aubervilliers est toujours en cours d'instruction. Le médecin a avoué. Le CNOM est-il au courant, et s'en préoccupe-t-il ?

M. Patrick Romestaing. – Il est en informé par voie médiatique. Mais il ne peut agir que si un conseil départemental est saisi, qui transmettra alors le dossier à une chambre de discipline.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Il ne peut donc s'autosaisir ?

M. Patrick Romestaing. – Une chambre disciplinaire peut s'autosaisir pour connaître du cas d'un médecin inscrit au tableau de l'ordre. Mais je doute que les médecins susceptibles de contrevenir au code de déontologie en matière de dopage soient encore inscrits : à l'instar de ceux versés dans les pratiques sectaires, ils s'en font radier pour échapper aux juridictions ordinales.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Certaines substances pharmaceutiques sont prescrites dans des quantités qui excèdent de loin les besoins thérapeutiques. Le CNOM collabore-t-il avec la caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) pour identifier des pratiques prescriptives douteuses ?

M. Patrick Romestaing. – Le CNOM et la Cnam ont très peu de contacts. Les rencontres passées entre nos deux organismes n'ont pas porté sur ces questions. L'inscription au tableau de l'ordre et le numéro d'identification dans le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) donnent à l'assurance maladie accès à l'ensemble des prescriptions effectuées par un praticien. Via sa section des assurances sociales, structure hébergée par le CNOM, l'assurance maladie peut être saisie d'un problème de nomenclature ou d'une anomalie de prescription. Mais je n'ai pas connaissance d'affaires instruites sur de tels fondements.

M. Jean-François Humbert, président. – Quel est votre sentiment sur les compléments alimentaires ? D'aucuns ont exprimé ici des doutes sur leur composition réelle.

M. Patrick Romestaing. – Le CNOM n'a pas d'avis sur les compléments alimentaires, mais il s'interroge plus largement sur les pratiques non conventionnelles. L'engouement que rencontrent ces méthodes nous interdit de les ignorer ou de les dédaigner. Il faut faire confiance aux professionnels, mais garder un esprit critique. Nous avons besoin d'une évaluation scientifique de ces techniques, analogue à celle qui précède la mise sur le marché d'une nouvelle molécule.

M. Jean-François Humbert, président. – Existe-t-il des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) de complaisance ? On nous a dit qu'elles étaient courantes dans certains sports.

M. Patrick Romestaing. – Nous nous trouvons là à la frontière entre ce qui est interdit et ce qui est autorisé. Les AUT sont parfois justifiées. Lorsqu'elles deviennent systématiques ou portent sur des doses inadaptées, il faut alors s'interroger. La délivrance d'une AUT de complaisance est passible de sanctions disciplinaires.

M. Jean-François Humbert, président. – Le système doit-il évoluer, et dans quel sens ?

M. Patrick Romestaing. – La réflexion du CNOM n'a pas abouti sur ce point. L'échange entre le patient et le professionnel de santé a un caractère unique. Par exemple, tous les diabétiques sont différents et nécessitent une prise en charge particulière. Il est difficile de concevoir des règles applicables à tous.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Revenons sur les compléments alimentaires : la progression continue de leur consommation en fera à terme un véritable problème de santé publique. Le risque de leur contamination par des molécules suspectes n'est-elle pas un problème à mettre au centre de la réflexion du CNOM ?

M. Patrick Romestaing. – Nous devons étudier le problème sous l'angle scientifique. Le succès que rencontrent les compléments alimentaire est indissociable de la défiance à l'égard des médicaments. Adjoindre à ces produits des molécules interdites serait purement et simplement illégal. Nous

étudierons la possibilité de communiquer de manière ciblée à ce propos, d'attirer l'attention des professionnels qui exercent dans ce secteur. Notre seul moyen d'action consiste actuellement à radier ceux qui se livreraient à de tels agissements.

M. Jean-François Humbert, président. – Souhaitez-vous ajouter quelque chose ? Quelles pistes de travail vous semblent prioritaires dans la lutte contre le dopage ?

M. Patrick Romestaing. – Je ferai un parallèle avec les dérives sectaires. Il y a des pratiques occultes, dont certaines impliquent des médecins. Ceux-ci ne sauraient rester inscrits au tableau de l'ordre. L'essentiel, c'est que le CNOM en soit informé et saisi. Dépourvus de pouvoirs d'enquête, nous ne pouvons monter au créneau dès qu'une affaire éclate médiatiquement. Nous sommes en tout cas disposés à travailler avec vous pour rendre la lutte contre le dopage plus efficace.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci.

M. Jean-Pierre de Vincenzi, directeur général de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep)

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Jean-Pierre de Vincenzi prête serment.

M. Jean-Pierre de Vincenzi, directeur général de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep). – Merci pour votre accueil. Je ne suis pas un spécialiste des questions de dopage, car je n'y ai guère été confronté dans ma carrière : certains secteurs sportifs sont plus exposés que d'autres. Je ne suis directeur général de l'Insep que depuis le 11 mars dernier ; mais j'ai été directeur technique national et directeur général de la fédération française de basket (FFB), où j'ai pris des mesures de prévention classiques : définition de populations-cibles, contrôles inopinés, saisie des emplois du temps sur une application informatique afin de localiser des athlètes. Pour les joueurs de l'équipe nationale qui jouaient à l'étranger la localisation était plus difficile : nous déclarions donc à l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD) le programme d'entraînement de l'équipe de France, et les athlètes devaient déclarer leur localisation. Les questions de dopages étaient traitées par le président de la commission médicale de la fédération, et je n'avais pas accès aux résultats des analyses, qui étaient confidentiels.

Les sportifs de l'Insep sont, bien sûr, particulièrement exposés. L'un des objectifs de la lutte contre le dopage est la protection de leur santé. Nous avons des mineurs, qui sont pensionnaires, et des majeurs. Tous sont sous

l'autorité de leur fédération : l'Insep n'est qu'un opérateur, les entraîneurs sont des entraîneurs fédéraux. Les médecins et kinésithérapeutes le sont aussi ; chaque équipe a un médecin référent. Chaque année, le service médical de l'Insep organise une session d'information pour les mineurs sur les risques et les conséquences du dopage. Des contrôles inopinés – environ 150 par an – sont diligentés à l'Insep par l'AFLD et par les fédérations internationales. Certains spécialistes pensent que ces contrôles pourraient être mieux coordonnés. L'année la plus chargée en contrôle est l'année préolympique : tous les athlètes présents à l'Insep sont contrôlés, par une action concertée entre le comité national olympique et sportif français et l'AFLD.

Il n'y pas eu de gros cas de dopage avéré à l'Insep ces dernières années. Le cas le plus connu est celui d'un cycliste, qui n'a pas pu être localisé à trois reprises sur le logiciel Adams... En 1997, il y avait eu un problème avec un judoka. L'usage festif de marijuana, qui n'a guère d'impact sur la performance, peut donner lieu à des contrôles positifs pendant un certain temps. L'absence de coordination entre les contrôles de l'AFLD et ceux diligentés par les fédérations internationales n'est pas forcément mauvaise : elle maintient un peu d'incertitude. Avoir été contrôlé ne permet pas de se doper tranquillement, un autre contrôle peut survenir.

Les athlètes sont contrôlés deux ou trois fois par an par le service médical de l'Insep. Une anomalie relevée peut être pathologique – elle est alors traitée – ou suspecte : le médecin fédéral est alors informé, et c'est à la fédération qu'il revient de demander à l'AFLD de diligenter un contrôle, inopiné ou non. Il faudrait que les résultats des contrôles sanguins soient transmis au médecin de l'Insep, qui assurerait ainsi un meilleur suivi des athlètes. Au lieu de cela, le réflexe est de régler les problèmes entre soi. Il serait souhaitable que des contrôles soient effectués en plus grand nombre et plus régulièrement tout au long de l'année : cela accroîtrait leur effet dissuasif. Nous nous efforçons de bien faire comprendre aux athlètes les conséquences que le dopage peut avoir sur leur santé.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci. Vous avez pris vos fonctions à l'Insep trop récemment pour avoir une connaissance approfondie du dossier. Mais vous avez appartenu à la fédération de basket-ball : vous souvenez-vous des mesures qui y ont été prises pour participer à la lutte contre le dopage ? Témoignaient-elles d'une volonté de débusquer les tricheurs ?

M. Jean-Pierre de Vincenzi. – Il est important de responsabiliser les sportifs. Le dopage est une tricherie, mais il menace aussi la santé. Les jeunes ont un sentiment d'invulnérabilité qui est bien dangereux pour eux. Un cycliste le déclarait un jour sans honte : si on lui avait dit que pour gagner le Tour de France il fallait boire un litre de pétrole, il en aurait bu deux pour être sûr de l'emporter ! Aucun ne songe aux dégâts ultérieurs.

Il est essentiel que les dirigeants ne tiennent pas un discours ambigu. En 1999, nous avions organisé le championnat d'Europe en France, alors que j'étais entraîneur de l'équipe de France. J'avais demandé au médecin de

l'équipe nationale de procéder à des tests urinaires sur tous mes joueurs, en France et à l'étranger, pour faire passer un message clair de fermeté. Les médecins fédéraux informent les sportifs des risques que représentent les produits dopants : c'est leur rôle, qui réclame une certaine indépendance par rapport aux entraîneurs. Dans le basket, les choses ont donc été claires, à la fois sur le plan éthique et en termes d'image.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Je vous félicite pour votre récente nomination à la direction générale de l'Insep. Vous avez été entraîneur de l'équipe de France, directeur technique national, directeur général de fédération : bref, vous avez connu de nombreux maillons de la chaîne de la performance sportive. Comment une fédération est-elle organisée ? Dans l'organigramme, quelle doit être, d'après vous, la position du médecin de la fédération ? Doit-il être coupé du directeur technique national, voire rattaché directement au président, pour être indépendant ?

M. Jean-Pierre de Vincenzi. – J'ai eu la chance de n'avoir jamais de problème avec les médecins de fédération que j'ai connus. Mon sport est cependant moins que d'autres affecté par des affaires de dopage. L'équipe médicale doit être indépendante et soumise au secret, pour préserver son statut. Les entraîneurs ont tendance à vouloir constituer leur équipe, y compris médecin et kinésithérapeute, qui occupent une place spéciale auprès des sportifs et sont bien placés pour faire passer des messages : lorsqu'ils sont couchés sur la table de massage, les athlètes sont plus réceptifs... Les meilleurs médecins sont de très bons canaux de communication. Les commissions médicales des fédérations essaient d'imposer une rotation, car fréquenter des stars peut infléchir les comportements.

Au sein de la fédération il y a l'organisation administrative du suivi médical : comment organiser les équipes médicales, comment les préparer à assumer des responsabilités croissantes au fur et à mesure que l'équipe monte en puissance ? Il faut aussi gérer le secret médical, ce qui réclame de l'indépendance. La commission médicale doit donc être intégrée au sein d'un pôle de compétences – chez nous, par exemple, c'était le pôle « haut niveau », qui rassemblait les ligues professionnelles, les équipes nationales de jeunes et de seniors, les cadres techniques, les entraîneurs nationaux et le service médical – mais pouvoir se retrancher derrière une nécessaire confidentialité, afin d'échapper à la pression des résultats.

Ce n'est pas simple : dans une compétition majeure, face à un joueur blessé mais qui veut disputer la finale, le médecin doit prendre une décision dont les conséquences sont considérables, au-delà même de la fédération, qui n'est pas propriétaire de ses joueurs… Le médecin décide en son âme et conscience, mais il ne doit pas être seul, il a besoin du soutien du coach, de l'entraîneur. La relation de confiance est donc primordiale, pour que le médecin ne se protège pas en arrêtant trop les joueurs, ou, à l'inverse, ne les expose pas excessivement pour que l'équipe obtienne des résultats. Sans un certain recul, une certaine hauteur de vue, on ne fera pas une longue carrière de médecin sportif

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – À qui la décision revient-elle finalement ? À l'entraîneur ou au médecin ?

M. Jean-Pierre de Vincenzi. – Il y a aussi l'athlète, qui peut faire pression. Le médecin donne un avis, mais c'est l'entraîneur qui décide de faire entrer, ou non, le joueur sur le terrain. Je parle, bien sûr, des cas de blessures. J'ai connu deux finales, l'une européenne et l'autre olympique, l'une masculine, l'autre féminine, où j'ai bien vu que si le médecin est seul pour prendre la décision, face à un joueur qui veut jouer, c'est perdu d'avance. Il doit être soutenu dans son indépendance par l'entraîneur.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous avez indiqué qu'environ 150 tests par an étaient pratiqués à l'Insep. Quelle est la part des tests urinaires, capillaires, sanguins... ?

M. Jean-Pierre de Vincenzi. – Je ne connais pas le détail des chiffres.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Pourrez-vous nous les faire parvenir ?

M. Jean-Pierre de Vincenzi. – Oui.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Le basket est typiquement un sport international, les joueurs français sont nombreux aux États-Unis. Or la NBA n'a pas signé le code mondial antidopage – l'une des raisons d'être de notre commission est de formuler des propositions pour la prochaine révision du code mondial antidopage. Ne craignez-vous pas de retrouver en équipe de France des joueurs qui auraient été concernés par le dopage à l'étranger ? Cela pose un problème que la NBA ne soit pas signataire du code mondial antidopage...

M. Jean-Pierre de Vincenzi. – C'est une crainte que l'on a toujours. Aux États-Unis, les règles ne sont certes pas les mêmes, et les joueurs évoluent dans un contexte différent... Personne n'avoue spontanément avoir recours à des produits dopants, une omerta pesante règne. J'observe toujours l'attitude des joueurs lors de contrôles inopinés, et je dois dire que c'est plutôt rassurant : je n'y ai jamais décelé la volonté de se soustraire à ces tests, ni même le moindre embarras. Ils acceptent les contrôles avec une sérénité qu'ils n'auraient pas s'ils étaient dopés. Mais la NBA est un monde à part : le monde du spectacle sportif, qui a sa propre conception de la lutte contre le dopage. Le nombre de matchs effectués par les joueurs est impressionnant, et se traduit d'ailleurs par de la « casse » : les blessures sont fréquentes. Trois matches par semaine, même en se déplaçant en avion privé, cela laisse des traces. Comment les joueurs tiennent-ils ? Je ne sais pas.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Aviez-vous ce type de débats au sein de la Fédération internationale de basket ? Le basket est un sport olympique, et le CIO finance à 50 % l'Agence mondiale antidopage. La NBA est un monde à part, certes…

M. Jean-Pierre de Vincenzi. – Les institutions conviennent volontiers de la nécessité de lutter contre le dopage, reconnaissent que les calendriers sont trop chargés ; mais chacune doit vivre et les compétitions s'additionnent. La concertation est insuffisante pour que ce problème soit correctement pris en compte, à mon avis.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Quels sont les motifs qui poussent un sportif à se doper ? La recherche de la performance ? L'appât du gain ?

M. Jean-Pierre de Vincenzi. – C'est compliqué. J'ai connu deux sportifs qui jouaient dans un pays européen, il y a plus de dix ans. Ils m'ont dit qu'ils ne buvaient pas l'eau et n'absorbaient pas les pilules qu'on leur donnait. Cela posait deux problèmes : leur performance en dents de scie contrastait avec la régularité des autres membres de l'équipe et risquait de les faire exclure ; leur excellente technique ne suffisait pas face à la puissance physique des autres joueurs. Ils jouaient l'Euroligue : ils n'ont pas tenu longtemps.

C'est affaire d'intelligence, de conscience, mais aussi d'entourage. Il y a le choix entre plusieurs voies : court terme, long terme, santé... Bien sûr, l'appât du gain est fort, mais celui de la simple réussite n'est pas à négliger : dans bien des sports, les athlètes de haut niveau sont au smic...

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Quel est le salaire moyen d'un basketteur de première division ?

M. Jean-Pierre de Vincenzi. – Entre 9 000 et 12 000 euros.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Comme dans le rugby...

M. Jean-François Humbert, président. – Vous avez pratiqué aussi le rugby, la natation, ainsi que d'autres sports : y avez-vous été confronté à la question du dopage ?

M. Jean-Pierre de Vincenzi. – Directement, non ; mais parfois par ouï-dire. J'ai entendu dire que certains prenaient des amphétamines, du captagon : du dopage à la petite semaine. Entraîneur de l'équipe de France de basket, j'avais déclaré en 2000 que mes joueurs ressemblaient à des haricots verts par rapport aux autres : les journaux avaient écrit « *De Vincenzi fait son potager* »... Certains joueurs d'équipes adverses avaient, eux, connu une véritable métamorphose physique en peu de temps. Cela ne nous a pas empêchés d'aller en finale olympique.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous n'allez pas jusqu'à suspecter la Dream Team ?

M. Jean-Pierre de Vincenzi. – Pour suspecter, il faut des indices. Ce sont tous d'excellents joueurs. Ils sont très forts. Les mauvais athlètes ont peu de chance de réussir uniquement grâce à des produits dopants.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous avez connu l'évolution de la lutte contre le dopage en France. Avez-vous le sentiment que nous avons progressé ? En faisons-nous assez ? Trop ?

M. Jean-Pierre de Vincenzi. – Prendre le problème à bras le corps il y a une dizaine d'années a été très courageux. La France a été montrée du doigt. Mais cette singularité me plaît.

On a dénoncé les mesures de lutte contre le dopage comme une intrusion dans le monde du sport. Les athlètes suggéraient que l'on contrôle toute la population, toutes les catégories socioprofessionnelles... L'idée que le dopage est anormal entre enfin dans les mœurs. Les contraintes qu'impose son éradication sont désormais acceptées. Le logiciel Adams a d'abord été vu comme une atteinte aux libertés individuelles. C'est vrai qu'il pose un problème, d'autant que les athlètes ne sont pas toujours très bien organisés. Mais on ne fait pas d'omelette sans casser d'œufs, et le suivi biologique au long cours est certainement la meilleure solution pour lutter contre le dopage. Cette lutte est désormais vécue non plus comme une obligation, mais comme un devoir.

M. Jean-François Humbert, président. – Voilà une belle conclusion à notre rencontre.

M. Jean-Pierre de Vincenzi. – Il ne faut pas opposer les éducateurs et les entraîneurs de haut niveau. Tous travaillent sur la matière humaine, quel que soit le niveau sportif !

M. Jean-François Humbert, président. – Belle conclusion.

M. Laurent Bénézech,
ancien joueur de rugby professionnel

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Laurent Bénézech prête serment.

M. Laurent Bénézech, ancien joueur de rugby professionnel. – Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, mon propos sera dense puisque j'évoquerai lors de mon propos introductif trois époques distinctes : le passé, le présent et l'avenir. Je tiens à préciser que je ne suis pas ici pour vous parler de dopage mais d'accompagnement médicalisé de la performance. Je m'expliquerai sur cette distinction de langage plus loin.

S'agissant de mon expérience passée, j'indique que j'ai mis fin à ma carrière professionnelle de joueur de rugby en 2000. L'année précédente, en 1999, j'ai été opéré d'un décollement de la rétine dont les effets ont nécessité un traitement à la cortisone. Ce traitement était administré pour des raisons médicales, j'ai donc pu reprendre normalement l'entraînement dans mon club. C'est à cette occasion que j'ai mesuré les effets bénéfiques de la prise de ce produit, son effet euphorisant. Vous éprouvez en effet nettement moins la fatigue et la douleur, ce qui permet de vous entraîner beaucoup plus et d'aller

vers la performance. À cette époque, j'ai découvert que j'avais déjà connu par le passé un ressenti physique similaire à celui causé par la prise de cortisone alors même qu'à ma connaissance je n'avais jamais pris un tel produit. Je me suis alors souvenu du mode de fonctionnement de l'équipe dans laquelle j'évoluais à l'époque : chacun était responsable de sa propre boisson, aucun joueur ne devait boire dans le bidon d'un autre officiellement pour éviter la transmission des maladies. Lors des prises alimentaires, on nous administrait ce qui me semblait être des fortifiants naturels, semblables à ce que je prenais lorsque je passais le baccalauréat.

En jetant un regard rétrospectif sur cette partie de ma carrière, je me suis progressivement forgé la conviction que j'avais été traité à la cortisone sans en avoir été informé et sans mon accord. La période que j'évoque, c'est la période de la Coupe du Monde de Rugby 1995 avec l'équipe de France de rugby.

On m'a reproché de ne pas avancer de faits précis lorsque je m'exprime sur le dopage dans le rugby. Je souhaite porter à votre attention quelques expériences qui m'ont concerné directement ou indirectement. La première d'entre elles concerne le club de Brive entre 1997 et 2000 et plus particulièrement le médecin de l'équipe qui était le Dr Hervé Stoïcheff. Ce dernier a été condamné par le Conseil de l'Ordre des Médecins régional à un an d'interdiction d'exercer suite aux prescriptions médicales administrées aux joueurs. Ce fait établi est relaté dans des articles de journaux que je transmettrai à votre commission d'enquête.

J'ai par ailleurs deux témoignages à l'appui de mes propos. Laurent Seigne, manager de l'équipe de Brive, m'a confié en 1994 alors que nous évoluions tous deux en équipe de France qu'il était suivi pour du « rééquilibrage hormonal » par le Dr François Bellocq, un médecin de la région de Bordeaux, bien connu pour avoir œuvré précédemment dans le milieu du cyclisme. Ce traitement de « rééquilibrage hormonal » a d'ailleurs par la suite été repris par le Dr Stoïcheff.

J'ai un témoignage plus récent d'un joueur briviste de cette époque qui m'a également expliqué que lorsque le Dr Stoïcheff lui faisait une injection et qu'il lui demandait s'il s'agissait de produits dopants, celui-ci répondait systématiquement qu'il n'y aurait pas de problème et que le contrôle antidopage serait négatif. Ce verbatim est intéressant car il révèle les problématiques liées à la définition de ce qu'est le dopage.

Autre cas précis entre 1997 et 2000 : je jouais à cette époque dans le club de Narbonne mais habitais à Toulouse. En raison de la distance qui séparait mon club de mon domicile, je m'entraînais de manière individuelle. Je me rendais notamment dans un club de musculation toulousain fréquenté par des culturistes. À cette époque, le monde du culturisme, à l'image du monde du cyclisme où la parole se libérait - c'est à ce moment qu'éclate l'affaire Festina - souhaitait extérioriser les pratiques dopantes dont il faisait l'objet. J'ai découvert en parlant avec certaines de ces personnes l'importance des

pratiques dopantes dans ce sport ainsi que l'importance de vivre à proximité d'un pays comme l'Espagne où il était facile de se procurer les produits désirés. Les culturistes avec qui j'ai parlé m'ont expliqué qu'ils se rendaient en Espagne pour leur consommation personnelle qui était importante. Mais pour des raisons économiques, les salles de musculation étaient également devenues des lieux de revente des produits illicites achetés en Espagne, sous la forme officielle de plans d'entraînement. C'est ainsi que j'ai vu à cette époque un joueur du club de Toulouse venir prendre un plan d'entraînement dans la salle où je m'entraînais. Voici un panorama des pratiques existant dans le monde du rugby dans la décennie 1990.

Pour faire la transition avec le présent, je m'arrêterai sur l'année 2006 lors de laquelle j'étais consultant « rugby » pour le groupe *L'Équipe*. Dans le cadre de mes fonctions, j'ai été confronté à la difficulté d'expliquer le déroulement de la finale du Top 14 de rugby entre les clubs de Biarritz et de Toulouse. Les joueurs de rugby français sont ceux qui jouent le plus au monde puisqu'une saison s'étend sur plus de dix mois. C'est la raison pour laquelle, à l'issue d'une saison, ces joueurs sont en théorie dans un état de fatigue relativement avancé. Malgré cela, le club de Biarritz qui avait pourtant joué beaucoup plus de matchs dans la saison que le Munster, province irlandaise, auquel il était confronté lors de la demi-finale de H-Cup a dominé physiquement lors des dix dernières minutes du match. Puis ce même club a remporté la demi-finale du championnat de France face à Clermont et a gagné le championnat de France contre Toulouse - pourtant éliminé en Coupe d'Europe depuis les quarts de-finale - en montrant une nette domination physique. En tant que consultant sportif, il m'était à l'époque impossible d'expliquer cette supériorité physique.

Certes, le sport garde sa part de mystère. Néanmoins, lorsque je découvre l'intervention de M. Alain Camborde, préparateur physique installé à Pau, cela ouvre mon spectre d'analyse…

L'analyse des performances de Biarritz ou des faits qui entourent Alain Camborde est intéressante car elle permet une approche psychologique du dopage dans les sports collectifs. En effet, lorsqu'un joueur qui cherche à améliorer ses performances individuelles se tourne vers le dopage, ses partenaires s'en aperçoivent, ce qui engendre naturellement un effet d'entraînement. Par ailleurs, un joueur qui se dope dans un sport collectif a tout intérêt à essaimer sa pratique du moment parmi ses coéquipiers car sa performance individuelle s'inscrit dans une performance collective… Il est aujourd'hui établi que M. Camborde a traité quelques joueurs de Biarritz, dont notamment les anciens Palois. Cela apporte nécessairement un éclairage sur les performances que j'ai pu observer en 2006.

J'en viens à la période présente, que j'ai évoquée dans une récente interview au journal Le Monde. J'ai le sentiment d'avoir été jusqu'à aujourd'hui le témoin de pratiques relativement localisées. Mais nous assistons depuis quelque temps à un développement épidémiologique de ces pratiques. Dans Le Monde, j'ai fait référence à une approche de la performance qui se

situe dans la même logique que celle du cyclisme dans les années 1990. Dans le rugby, le temps de jeu effectif a beaucoup augmenté. De mon temps, il s'élevait à vingt minutes. Il est ensuite monté à trente minutes dans un contexte de professionnalisme et surtout de changement des règles, ce qui apparaît normal. Mais je doutais qu'il y ait encore une marge de progression possible. Or, nous nous situons déjà à plus de quarante minutes aujourd'hui et on nous annonce cinquante minutes de temps de jeu effectif à la Coupe du Monde en 2015.

Lorsque j'ai lancé mon cri d'alarme, je me suis concentré sur un produit en particulier, à savoir l'hormone de croissance. Cette dernière agit indifféremment sur la partie musculaire et sur la partie osseuse du corps humain. L'un de ses effets secondaires de long terme est la modification des extrémités osseuses, notamment la mâchoire qui semble perdre en souplesse. On m'a rétorqué que je n'avais aucune preuve scientifique à avancer sur ce point. Mais je n'ai trouvé aucune explication scientifique endogène à ces modifications morphologiques hors périodes de croissance. Je ne me les explique que par un apport exogène d'hormone de croissance.

Le problème est que la période de détection de l'hormone de croissance est de deux à trois jours après la prise, si bien que les sportifs qui ont recours à cette substance ne peuvent véritablement être attrapés qu'à la suite d'une dénonciation. De plus, le test de détection de l'hormone de croissance coûte cher.

J'ai pris la parole pour dénoncer une escalade dans le rugby qui me paraît dangereuse, ce qui m'a valu d'être convoqué par le syndicat des joueurs dans le cadre d'une audition devant environ quatre-vingt joueurs professionnels et plusieurs anciens joueurs aux ordres de Serge Simon. Cette assemblée m'a envoyé un message clair : elle ne souhaitait aucun changement dans le mode de fonctionnement actuel.

Concentrons-nous à présent sur le futur. Il faut saisir la période récente, marquée par l'affaire Armstrong, pour essayer de développer un regard nouveau sur l'approche de l'accompagnement médicalisé de la performance. Le dopage ne m'intéresse pas car la lutte contre le dopage constitue un échec. L'affaire Armstrong l'a prouvé.

Dans un système qui fait la part belle au sport-spectacle, qui serait intéressé par un retour de cinquante ans en arrière ? Il faut aujourd'hui anticiper les situations et faire des propositions. Le pragmatisme apparaît nécessaire car le tout-contrôle coûte cher et les résultats sont trop peu souvent au rendez-vous.

Le changement doit privilégier trois axes. Premièrement, la répression : l'agence américaine antidopage (Usada) a montré que son action n'avait pu être efficace que parce que le volet répressif était important. En France, les autorités de police chargées de lutter contre le dopage devraient avoir accès aux résultats des contrôles antidopage. Le cyclisme a changé de philosophie à partir du moment où les douanes ont arrêté Willi Voet.

Deuxièmement, il faut faire appel à un comité scientifique indépendant. La mise en place de l'Agence mondiale antidopage (AMA) va plutôt dans le bon sens. Cependant, cette agence n'est pas en mesure d'élaborer des études épidémiologiques qui permettent de définir ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas en termes d'accompagnement médicalisé de la performance. Aucune publication de ce type n'existe à l'heure actuelle.

Or, il faut pouvoir se fonder sur des certitudes scientifiques. Le problème du dopage est un problème à la fois de dosage et de posologie par produit et par mélange de produits.

Un biologiste venu témoigner au procès Festina a indiqué qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, personne n'était capable d'expliquer ce que pouvaient être les conséquences pour le corps humain du mélange de deux médicaments. Je rappelle que Richard Virenque était à dix prises médicamenteuses par jour. L'obscurantisme volontairement recherché aujourd'hui doit être combattu. Lorsque je parle d'accompagnement personnalisé de la performance, j'ouvre un spectre très large qui part des compléments alimentaires, protéines et autres substances connues, pour aller jusqu'à l'armement lourd, tel l'EPO.

Le troisième axe qu'il convient de mettre en avant, qui est sans doute le plus important pour moi en tant que père de famille et parce qu'il est peut être mis en œuvre immédiatement, c'est la prévention. Aujourd'hui l'AFLD ne remplit plus ce rôle. La prévention est importante auprès des jeunes, en particulier de la tranche des 12-16 ans. Après 16 ans, il commence à être difficile à convaincre les adolescents contre le dopage, alors qu'ils refusent déjà le système, qu'ils rêvent déjà d'une pratique sportive de haut niveau. Mais auprès des plus jeunes, il est encore possible et nécessaire d'inculquer un regard qui soit différent de celui des rugbymen que j'ai récemment rencontrés.

M. Jean-François Humbert, président. – Selon vous, les rythmes imposés aux rugbymen, en termes de temps de jeu et de répétition des épreuves, seraient donc à l'origine du problème du dopage dans le rugby ?

M. Laurent Bénézech. – Non. On ne peut pas parler du dopage ou d'accompagnement médicalisé de la performance sans parler à l'échelle internationale. Il y a des pays où l'on joue peu et d'autres où l'on joue beaucoup, comme la France. Pourtant, je ne crois pas qu'il y ait de différence du point de vue du dopage. Ainsi, en Afrique du Sud, il existe un culte du corps, pour différentes raisons historiques liées sans doute à la période de l'apartheid et à leurs racines paysannes. Pour les Sud-Africains, les muscles font partie de la culture du rugby, si bien qu'il y a le même problème qu'en France, même si le calendrier est différent.

En revanche, je crois qu'il y a en effet une accélération de la course à la performance pus prégnante en France, à la fois parce que nous rattrapons notre retard, parce que notre championnat est devenu le phare du rugby mondial par sa capacité à attirer les meilleurs joueurs mondiaux, et qu'il y a donc une compétition exacerbée pour remporter un maximum de titres.

M. Jean-François Humbert, président. – La recherche de la performance à tout prix doit donc avoir un lien quelconque avec le dopage…

M. Laurent Bénézech. – Le nombre de matchs en France est un paramètre à prendre en compte qui va rendre plus difficile le fait de trouver une solution à la performance dans le cadre de cet accompagnement médicalisé. Dans le cadre de la construction de la performance, on sait qu'il est possible d'amener un athlète à maximum un, deux voire trois pics de forme sur toute une saison : si la saison dure, c'est déjà plus compliqué. D'un point de vue scientifique, la longueur de la saison pousse à davantage d'accompagnement médicalisé de la performance.

M. Jean-François Humbert, président. – Lors de son audition, M. Felipe Contepomi a soulevé le lien qu'il pouvait y avoir entre dopage et compléments alimentaires. Quel est votre avis ?

M. Laurent Bénézech. – Prenons l'exemple de la créatine : cette dernière a été un parfait écran de fumée pour faire croire au grand public que l'éventuel problème du dopage était dû à une tromperie sur la marchandise. La créatine est un acide aminé naturellement produit par le corps, qui est censé favoriser la prise de masse musculaire. Mais sur une prise exogène, elle n'a aucun effet : je le sais d'expérience, cela ne sert à rien sinon à avoir une crampe au mollet au bout de 40 minutes de jeu…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous avez mentionné votre convocation ou invitation à vous exprimer devant le syndicat Provale. Devant eux, leur avez-vous tenu le même discours qu'ici aujourd'hui ? Quelles ont été les réactions ?

M. Laurent Bénézech. – J'avais négocié une prise de parole introductive de 10 minutes, que j'ai concentrée sur mon inquiétude pour la santé des sportifs et le risque que fait courir la fuite en avant vers davantage de performance. Cependant, l'audition avait été bien scénarisée par le président du syndicat, dont l'objectif était, par une série de questions, que je sois décrédibilisé et amené à regretter mes propos. Mon discours ne les a donc déstabilisés que pendant quelques minutes. Leur message était clair : il s'agissait de dire que tout le monde était satisfait du mode de fonctionnement du rugby professionnel actuel.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous avez mentionné le nom du Dr Stoïcheff, qui a succédé au Dr Bellocq. Aujourd'hui, est-il toujours en relation avec le milieu sportif ?

M. Laurent Bénézech. – Il semblerait que oui, mais je n'ai pas d'éléments concrets à avancer.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous avez anticipé nos questions en rappelant votre expérience dans l'équipe de France 1994 et 1995. Quelle organisation, quelles complicités, quels produits, quelles méthodes ?

M. Laurent Bénézech. – À mes yeux, il ne se passait rien : j'ai passé un mois et demi en Afrique du Sud à l'entraînement. Ce n'est que quelques années plus tard, en reconstituant les pièces du puzzle, que mon ressenti physique et ma conviction intime m'indiquent que j'avais dû prendre un produit spécifique, la cortisone. En tout état de cause, cette expérience me semble intéressante pour voir qu'il est possible de faire prendre aux sportifs certains produits dans un cadre légalisé, qu'il s'agisse d'un club ou d'une équipe. Cela fait le lien avec ce que vous a exposé Felipe Contepomi, selon qui trop de joueurs sont capables de prendre des pilules proposées par le médecin ou l'entraîneur sans se poser de question.

J'ai lu que, normalement, un protocole d'accompagnement médicalisé de la performance associe plusieurs produits, mais je n'ai pas d'éléments allant dans ce sens.

L'équipe de France avait deux principaux cadres : un médecin responsable, le Dr Marc Bichon, et un manager, Pierre Berbizier. Je ne pense pas que le docteur ait pris la responsabilité de mettre en place un tel protocole sans en référer au manager, et ce dernier, que je connais bien pour l'avoir eu comme entraîneur de club, je ne pense pas qu'il ait pu prendre non plus une telle décision, dans le cadre de l'équipe de France, sans en référer au président de la fédération française. En équipe de France, le capitaine est choisi par proposition du manager et par décision de la fédération : je ne peux donc pas croire que la même procédure n'ait pas été suivie pour une question aussi sensible que l'accompagnement médicalisé de la performance.

S'agissant du contexte, je rappelle que nous étions dans une Coupe du Monde 94-95 où des équipes favorites, comme l'Afrique du Sud et l'Angleterre, prenaient du volume à vue d'œil. Il y avait une course à l'armement qui peut expliquer une certaine fuite en avant pour devenir performant sur cette épreuve.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Dans la période actuelle, cette fuite en avant connaît-elle une accélération, un ralentissement, une confirmation ? Se confirme-t-elle par l'évolution du jeu, du calendrier, par l'arrivée massive de l'argent, etc. ?

M. Laurent Bénézech. – J'ai fait un parallèle avec une épidémie qui s'étend à partir de foyers localisés, car c'est exactement ce qui est en train de se passer depuis quelques années. Si mon raisonnement correspond à la réalité, il est impossible que le rugby ne soit pas dans cette logique du dopage : les temps de jeu qui augmentent, les chocs, l'obligation dans un sport de combat de prendre le dessus physiquement sur l'adversaire, et le fait qu'il faut être performant en permanence pour rester dans le Top 14, avec les avantages économiques qui y sont liés, comme les droits télé et les partenariats.

Le dopage part non pas du meilleur joueur, mais du second : ce dernier va prendre le pas sur le premier, et tout le monde va devoir suivre. On est contraint de suivre une logique que l'on n'avait pas nécessairement voulue à l'origine.

M. Jean-François Humbert, président. – Puis-je vous demander quelles raisons vous poussent à faire aujourd'hui ces révélations ?

M. Laurent Bénézech. – C'est une bonne question dont je n'ai pas toutes les réponses. Je suis père de famille, j'ai trois enfants et ils font du sport. Il y a donc un risque éventuel qu'ils soient confrontés à la question. Je ne sais pas aujourd'hui comment je pourrai les accompagner. Je n'ai jamais eu, quant à moi, à choisir entre la fin du rêve et le début du cauchemar. Je ne voudrais pas qu'ils aient à le faire.

Je mets un coup de pied dans la fourmilière du rugby car j'ai une certaine crédibilité mais mon approche est évidemment tout sport. Un facteur explicatif est ainsi lié au fait que je sois un citoyen, et en tant que tel censé révéler les faits délictueux. Je considère qu'on n'est pas très loin de la mise en danger d'autrui dans les faits que j'évoque…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Quand vous étiez pilier de l'équipe de France de rugby, parliez-vous du sujet du dopage, notamment pendant les tournées ?

M. Laurent Bénézech. – Oui et non. Déjà, ce sujet n'était absolument pas abordé avant l'affaire Festina. Mais il est vrai que celui qui est entré dans la logique du dopage va avoir besoin de trouver des points d'appui, pour des raisons psychologiques et pour crédibiliser sa pratique. Cela explique la constitution de petits groupes aux pratiques similaires.

Mon échange avec Laurent Seigne constituait probablement une manière de me tester et relevait d'une pratique de ce type.

Plus ponctuellement, le cas des Sud-Africains revenait dans la conversation. En 1997, lors du dernier match au Parc des Princes, plus d'une dizaine d'asthmatiques d'Afrique du sud ont ainsi balayé l'équipe de France. Des questions étaient aussi posées sur l'équipe de Brive.

En revanche, parler peut être un peu efficace. Suite à mes déclarations, un joueur professionnel m'a ainsi appelé.

Sinon le sujet revient fréquemment mais souvent sur le ton de l'humour, jusqu'à ce qu'on parle entre initiés. À cet égard, la ligne de séparation est très nette entre ceux qui sont dans le système et ceux qui sont à sa marge.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Lorsqu'au vous étiez joueur, avec quelle régularité avez-vous été contrôlé ?

M. Laurent Bénézech. – J'ai subi quatre ou cinq contrôles urinaires. Aujourd'hui, lors du Tournoi des Six Nations, seuls deux joueurs sont contrôlés, ce qui reste faible sur 23 joueurs.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous n'avez pas parlé des joueurs néo-zélandais ?

M. Laurent Bénézech. – Je ne connais pas ce sujet en particulier. Mon propos est en outre davantage tourné vers le futur. Comment faire pour que cela n'arrive plus ? Comment trouver des solutions à cette question difficile ?

M. Jean-François Humbert, président. – Que pensez-vous qu'il faille faire précisément ? Que pensez-vous des contrôles inopinés ?

M. Laurent Bénézech. – Les contrôles ont prouvé leur manque d'efficacité. Peut-on monter en puissance ? Une approche à la fois géolocalisée et des contrôles inopinés, notamment pendant les périodes de préparation, est le meilleur moyen de progresser. Sur la géolocalisation et le rugby, je tiens à souligner qu'il n'y a pas plus sédentaire qu'un joueur de rugby. Il s'entraîne lundi et mardi, se repose le mercredi, se déplace vendredi et samedi, un week-end sur deux. Il est donc assez simple de respecter la géolocalisation, surtout quand on constate que les cyclistes y sont parvenus, alors que leur mobilité est beaucoup plus importante.

Je pense qu'il faut néanmoins surtout intervenir en matière de prévention, notamment sur les 12-16 ans. La prévention me paraîtra toujours plus efficace que de changer la logique du sport spectacle qui répond à son propre mode de fonctionnement et à ses propres règles.

M. Jean-François Humbert, président. – Vous évoquez un créneau d'âge pour intervenir, mais qui doit porter le message ? Les parents, les éducateurs ?

M. Laurent Bénézech. – Plus il y a de porte-paroles, plus c'est efficace. Un sportif professionnel pourrait être efficace. Pourrait-il être crédible ?

M. Jean-François Humbert, président. – Je vous remercie monsieur Bénézech.

MERCREDI 5 JUIN 2013

M. Bruno Sesboüé,
médecin à l'Institut régional du sport
du Centre hospitalier universitaire de Caen

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Bruno Sesboüé prête serment.

M. Bruno Sesboüé, médecin à l'Institut régional du sport du Centre hospitalier universitaire de Caen. - Mesdames, messieurs, je vous remercie d'avoir bien voulu consacrer un peu de votre temps pour écouter les antennes médicales de prévention du dopage que je représente ici. Je ne suis en effet pas là en tant que membre du Centre hospitalo-universitaire (CHU) de Caen, mais en tant que président de l'Association nationale des antennes médicales de prévention du dopage (ANAMPREDO).

La création de ces antennes par Marie-George Buffet, après le scandale Festina, a été accueillie avec enthousiasme par les différents acteurs impliqués dans ce combat : nous sentions, enfin, que les quelques actions que nous avions chacun dans notre exercice quotidien allaient être coordonnées et amplifiées.

Au début, nous nous réunissions deux fois par an, au siège du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD) et, très vite, nous avons demandé à ce que la prévention soit rajoutée à nos missions, puisque notre appellation ne mentionnait que la lutte.

Aujourd'hui, nous ne sommes plus chargés que de la prévention, sous la tutelle du ministère de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale, tandis que l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) se charge de la détection du dopage et des sanctions.

Nous sommes les seuls à porter un message de prévention auprès des jeunes, du monde sportif et des professionnels de santé ; par exemple, l'antenne du Nord-Pas-de-Calais a fait 42 actions de prévention l'an dernier, celle de Lyon, 60…

Nous avons introduit également un enseignement sur ce sujet dans la formation des médecins et des pharmaciens, ainsi qu'auprès des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), formation qui n'existait pas auparavant.

Le dopage est un problème de santé publique et d'éducation pour la santé, d'autant que le dopage et les conduites dopantes conduisent à la toxicomanie. La prévention est une affaire de longue haleine et le fruit de l'investissement consenti est long à mûrir !

Depuis toujours, nous travaillons avec un maigre budget : environ 600 000 euros pour les 24 antennes en 2012. Cette année, les moyens ne seront plus attribués par le Centre national pour le développement du sport (CNDS) national, mais par le CNDS régional, et nous nous retrouvons en concurrence directe avec ceux pour qui nous sommes censés travailler, à savoir les comités sportifs régionaux !

Le résultat, pour certains, est catastrophique : le budget de l'antenne des pays de Loire est amputé de 54 % ; celui de Basse-Normandie sera probablement amputé de 52 %, etc., bien loin de la baisse annoncée du CNDS qui n'est que de 7 %.

Ceci est en désaccord avec le discours politique qui met en avant la prévention, sans nous donner les moyens correspondants. Il n'y a plus de pilotage national effectif : nous n'avons pas eu de réunion avec notre ministère de tutelle depuis deux ans ! Il y a un saupoudrage des ressources et des acteurs, avec un financement d'actions fédérales autonomes et un numéro vert *Écoute Dopage* indépendant de tout réseau. Il n'y a pas de stratégie politique cohérente de la part du ministère de la jeunesse et des sports, et c'est le mouvement sportif, au travers du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), qui semble porter le mieux une volonté d'organisation de la prévention.

Sans moyens financiers, les antennes régionales vont probablement disparaître : ainsi, le coût du temps médical consacré à l'antenne de Basse-Normandie est évalué par le CHU à 13 000 euros, et le budget alloué à l'antenne par le CNDS sera de l'ordre de 8 000 euros ! Notre CHU a déjà de sérieuses difficultés budgétaires, et il n'acceptera pas d'assumer une activité non prioritaire susceptible de grever encore ce budget ! Il faut noter que trois antennes ont déjà fermé.

Nous aurions donc besoin de ressources, mais aussi de dispositifs pour développer les compétences, les savoirs, les échanges théoriques, et les expériences en matière de prévention du dopage, tels que des congrès et des groupes de travail, et il nous faudrait les moyens d'avoir du personnel dédié.

Au total, nous souhaiterions un organe public dédié à la prévention du dopage et indépendant du monde sportif, dont les antennes seraient le relais régional, qui pourrait être constitué d'une équipe restreinte et d'un collège de représentants des antennes médicales de prévention du dopage. Ce dispositif mettrait en place un centre de ressources documentaires et d'expertise accessible à tous les publics.

Ceci nous libérerait aussi du millefeuille administratif dans lequel nous devons nous débattre : les dossiers que nous préparons doivent être adressés au responsable de l'antenne, puis au chef de service, au chef de pôle, à la direction de l'hôpital, à l'Agence régionale de santé (ARS), à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale et au ministère. Ce circuit redondant nous fait perdre un temps précieux !

La prévention justifie un support humain et financier de la puissance publique en accord avec la volonté affichée d'agir en amont du passage à l'acte de dopage. La prévention en cette matière n'est pas chose facile : il n'y a pas de dépistage possible comme pour le cancer, il n'y a pas de levier financier comme pour le tabac. Il ne reste que la motivation de nos équipes pour asséner sans relâche le message !

M. Jean-François Humbert, président. - La parole est au rapporteur.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez exprimé les difficultés rencontrées au quotidien en ce qui concerne la délivrance de moyens, et notamment évoqué les trois antennes qui ont fermé, symptomatiques de ces difficultés.

Quels publics serait-il souhaitable de sensibiliser, qui ne le sont pas aujourd'hui -ou insuffisamment ?

Quelles actions faudrait-il développer et quels sont les messages que vous faites passer à travers un certain nombre d'opérations ? Parmi ceux-ci, quels sont les plus efficaces ?

M. Bruno Sesboüé. - Je ne sais quels sont les messages les plus efficaces. Je pense que c'est leur répétition, sous des formes différentes, qui est efficace à terme.

Quant aux publics, tous les Français sont concernés. Quand on n'est pas soi-même sportif de compétition, on est forcément parent d'un sportif, et on doit veiller à ce que celui-ci ne s'adonne pas au dopage.

J'ai ainsi reçu en consultation, dans le cadre de l'antenne, la mère et la sœur d'un sportif qui me confiaient que ce dernier voulait essayer tous les médicaments qui se présentaient ! Il ne s'agit pas d'un public directement sportif, mais de l'entourage familial. Il faut donc sensibiliser les sportifs eux-mêmes, mais aussi les éducateurs sportifs, l'entourage familial, et les médecins.

J'ai entendu dire que les médecins étaient surchargés de travail, du fait de leur sous-effectif. Je crois même que l'on connaît la première baisse du nombre de médecins. Mais le médecin doit soigner des grippes, des cancers, des insuffisances cardiaques, etc. Le dopage est pour lui une question secondaire, puisque cela concerne a priori des gens qui sont encore en bonne santé. Le médecin ne pense pas que ces sportifs en bonne santé vont devenir des malades sérieux à cause du dopage.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Qui assure la coordination nationale des actions de prévention ?

M. Bruno Sesboüé. - Nous travaillons normalement sous la tutelle du ministère, mais celui-ci n'a pas entrepris beaucoup d'actions depuis qu'il a récupéré cette mission, après la création de l'AFLD. Auparavant, nous étions sous la tutelle du CPLD. Que l'on soit séparé de la lutte contre le dopage ne

me choque pas, mais plus personne ne s'occupe réellement de nous ! Assurer une coordination sans moyens est donc chose difficile.

À côté de cette tutelle officielle, nous avons créé une association loi de 1901, que je préside, et nous essayons de faire vivre ces antennes, mais je sens bien que la motivation, vraiment très forte au début, est en train de s'émousser. Un certain nombre de responsables ne croient plus à l'efficacité possible de ces antennes, que l'on délaisse.

Les antennes sont bien souvent oubliées dans les messages délivrés par le ministère. Lors d'une réunion organisée il y a environ un an par le ministère, Jean-Pierre Bourely nous a montré, au moment de la pause, une affiche qui venait de sortir, éditée par le ministère, sur la prévention du dopage : bien entendu, les antennes n'y étaient pas mentionnées ! Il a ramassé son affiche, et n'en a plus reparlé !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Pouvez-vous nous présenter, de manière concrète et pragmatique, un schéma type d'antenne régionale ? Combien de personnes sont-elles concernées ? Où êtes-vous basés ?

M. Bruno Sesboüé. - L'antenne est située au sein d'un centre hospitalier ; c'est la loi qui le souhaite. Une convention est passée entre le ministère des sports, *via* la direction régionale, avec le centre hospitalier régional. Le fait que l'antenne soit implantée au sein d'un centre hospitalier constitue une garantie de probité et d'indépendance.

Certains voudraient faire migrer les antennes au sein des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) parce qu'on y trouve davantage de sportifs. Certes, mais sont-ils les plus dopés ? Ce n'est pas sûr !

Par ailleurs, dans les CREPS, ce sont essentiellement les formateurs sportifs qui agissent, le médecin n'étant là qu'accessoirement.

Je pense que c'est une bonne chose que l'antenne soit installée au sein d'un centre hospitalier, même si elle peut déporter une consultation sur un CREPS. Cette proposition d'installer les antennes dans les CREPS ne me paraît donc pas réaliste, d'autant qu'il n'en existe pas dans toutes les régions. En Basse-Normandie, nous n'en avons plus.

Ces antennes comptent un ou plusieurs médecins, un ou plusieurs psychologues, parfois des infirmières, toujours un secrétariat. Le médecin est lui-même soit médecin du sport, comme je le suis, soit pharmacologue, comme à Nice, ou encore psychiatre, comme à Lille, avec le professeur Parquet, ou à Nantes.

Chaque antenne est organisée de façon différente ; elle assure un accueil téléphonique et des vacations pendant lesquelles les sportifs peuvent venir consulter.

M. Jean-François Humbert, président. - Les médecins des antennes ont-ils des contacts réguliers avec les médecins des fédérations sportives ?

M. Bruno Sesboüé. - Dans la mesure où beaucoup de médecins sont impliqués dans le sport, nous avons forcément des contacts avec les fédérations sportives. J'étais il y a peu à une réunion à la fédération française de cyclisme, et je m'occupe également de la santé dans le sport pour la fédération de basket, ainsi que pour celle du char à voile. En Limousin, le docteur Bugeaud est médecin régional pour le basket. N'étant pas si nombreux en France, nous nous retrouvons forcément dans tous les circuits.

Mme Danielle Michel. - Existe-t-il des études ou des statistiques sur les maladies développées par les sportifs qui se seraient dopés ?

M. Bruno Sesboüé. - C'est bien sûr un sujet qui nous préoccupe, mais il est assez difficile de faire une étude sur la consommation de produits illicites quand la population qui se livre à cette consommation est de petite taille : la drogue touche des centaines de milliers de personnes, alors que le dopage est relativement limité en nombre.

On n'a donc pas d'études très frappantes sur les pathologies que cela peut engendrer. Nous disposons de connaissances médicales, mais également de cas cliniques, comme la mort de Jacques Anquetil, ou de Florence Griffith-Joyner.

On se pose beaucoup de questions quand un sportif ou ancien sportif, relativement jeune, décède de mort subite, mais on n'a pas toujours de preuve. On ne fait que se poser des questions. Heureusement d'ailleurs, car, avant de conclure, il faut pouvoir prouver les choses !

M. Jean-Pierre Chauveau. - Le dopage peut-il être détecté chez les jeunes sportifs lors de l'examen précédent l'attribution d'une licence, puis accompagné ?

M. Bruno Sesboüé. - On n'a pas le droit de faire d'analyse à l'insu du patient. Il faut donc, à chaque fois, expliquer au patient la raison pour laquelle on effectue tel ou tel prélèvement, ce que l'on dose et lui communiquer ensuite les résultats. C'est le problème avec le sérodiagnostic du VIH pour un couple : on est obligé de donner le résultat et cela peut créer des problèmes…

En revanche, au cours de cette consultation, que certains voudraient malheureusement voir disparaître -c'est une opinion personnelle- le médecin doit avoir un entretien avec le jeune sportif et apprécier son état psychologique. On peut également utiliser de petits questionnaires. Personnellement, j'évoque pratiquement systématiquement la question du dopage, ne serait-ce qu'au travers des médicaments que prend le jeune sportif. Je lui apprends à lire la notice, et à chercher sur Internet si le produit est dopant ou non.

M. Jean-Pierre Chauveau. - Je pense que vous êtes peu nombreux à le faire !

M. Bruno Sesboüé. - Je ne parle que de ce que je fais, mais je voudrais bien que mes confrères fassent la même chose !

M. Stéphane Mazars. - Selon vous, les médecins généralistes sont-ils suffisamment bien formés ?

Par ailleurs, conviendrait-il de développer davantage la prévention au sein des établissements scolaires ? Le cours d'éducation physique et sportive peut-il constituer le lieu où faire passer type de message ?

Enfin, le jeune le plus vulnérable est-il aujourd'hui, selon vous, celui qui se trouve déjà dans la filière du centre de formation ou l'adolescent ?

M. Bruno Sesboüé. - La réponse est difficile. C'est surtout l'*ego* qui motive les gens. Lorsque je fais des exposés sur le dopage, je cite souvent l'exemple du film « L'été meurtrier », où le frère d'Alain Souchon, qui fait du vélo, finit par tricher pour avoir son nom dans le journal !

Les parents sont également motivés pour que leur enfant gagne et sont prêts à faire n'importe quoi ! Le père d'un joueur de tennis avait ainsi drogué les rafraîchissements de l'adversaire !

Chacun est tenté par le dopage. Si vous mettez une tarte aux fraises sur la table, tous ceux qui passent à côté vont en avoir envie, surtout si c'est sans risque -et les gens pensent que c'est toujours le cas !

Allez expliquer à un jeune qu'il va être malade dans vingt ans ! Il n'a aucune idée de ce que cela représente, surtout quand c'est quelqu'un comme moi qui lui parle, qui suis manifestement un « vieux » ! Le message de prévention doit donc être adapté à tous ces publics, chacun étant concerné.

Quant au lieu, l'école est un endroit de choix. Quand on a commencé, en 2002-2003, on a proposé à tous les proviseurs de mener une information sur le dopage auprès de leurs élèves, en particulier quand il existait des sections sportives dans les établissements. Au début, on a recueilli un accueil enthousiaste et avons eu des réunions dans un certain nombre de collèges. Peu à peu, on a vu fondre cet enthousiasme : les proviseurs commençaient à en avoir assez d'entendre parler de dopage.

Peut-être nous accueilleront-ils à nouveau cette année, grâce à l'affaire Armstrong, mais ils apprécient la nouveauté -et c'est ainsi qu'on a vu les sectes arriver dans les écoles !

On peut le faire à la place d'un cours de gymnastique ; on peut imaginer le faire pendant un cours de sport. Il y a des exposés formels, mais on peut aussi faire des exposés sous forme d'atelier théâtre, ou de jeu de rôle. C'est ce qu'on a également essayé de faire.

M. Stéphane Mazars. - Les médecins sont-ils suffisamment formés ?

M. Bruno Sesboüé. - Absolument pas ! Il y a trois ou quatre ans que l'on a commencé à introduire ces cours dans le cursus de médecine. Je dispense régulièrement des cours de formation continue sur ce thème à mes collègues généralistes, qui doivent déjà suivre ceux relatifs à toutes les autres pathologies. On comprend qu'ils puissent les délaisser s'il n'existe pas de propositions qui finissent par leur faire trouver le sujet intéressant. La réglementation du dopage est très complexe, et la liste des produits change tous les ans, mais nous essayons cependant de progresser.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Un sportif sanctionné doit repasser par une antenne après sa suspension. Que se passe-t-il s'il ne le fait pas ?

M. Bruno Sesboüé. - Certains abandonnent la compétition. C'est une bonne chose. Ils n'ont plus de problème de dopage, celui-ci n'existant que lors de la compétition sportive. Dans d'autres activités de la vie sociale, un certain nombre de personnes prennent des médicaments réputés dopants et n'ont rien à craindre…

Le sportif peut renoncer à la compétition et continuer d'exercer uniquement au titre de ses loisirs. D'autres vont courir à l'étranger. Il m'est arrivé de voir un sportif qui venait, deux ans après la fin de sa suspension, récupérer sa licence française. Pendant tout le temps de sa suspension, il avait couru avec une licence espagnole et désirait finalement revenir en France.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Avez-vous recours à d'anciens sportifs dans le cadre de vos campagnes de prévention ?

M. Bruno Sesboüé. - On a recours à toutes les bonnes volontés, anciens sportifs ou sportifs en cours d'exercice, mais il n'est pas facile de trouver des bonnes volontés autres que celles qui constituent notre actuelle petite équipe.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - En termes de moyens financiers, vous souhaitez donc que la prévention relève de la part nationale du CNDS : ce serait, selon vous, la traduction d'une priorité nationale…

M. Bruno Sesboüé. - Quand cette part nationale était réservée, notre budget n'était pas mirobolant, mais on était au moins sûr d'avoir un peu d'argent. Avec 8 000 euros, je ne sais ce que je vais pouvoir faire cette année.

Nantes, par exemple, va passer à 35 000 euros, alors qu'ils avaient beaucoup plus, grâce à une part du budget opérationnel de programme (BOP) qui leur était attribué. Ils pouvaient ainsi gérer le site national des antennes. On a beaucoup de mal à réaliser la communication. On m'a dit qu'au cours de la discussion sur l'attribution de la subvention à l'antenne médicale, certains n'avaient pas trouvé l'antenne médicale de prévention du dopage de Basse-Normandie sur Google, celle-ci ne figurant que sur la troisième page, alors qu'elle aurait dû apparaître sur la première !

Pour faire de la communication, il faut des moyens. Le ministère nous oublie, même sur ses affiches : si personne ne parle de nous, personne ne saura que nous existons !

M. Alain Dufaut. - Un certain nombre de sportifs de haut niveau nous ont dit avoir été dopé parce qu'ils faisaient confiance à des médecins d'équipe ou de fédération qui leur conseillaient des produits dopants à leur insu. Peut-on accorder du crédit à de telles affirmations ?

M. Bruno Sesboüé. - C'était chose possible dans les années cinquante, mais le dopage a également pu être effectué à l'insu des médecins, qui n'avaient conscience que des effets positifs sur la forme apparente du sportif, sans prendre conscience qu'il s'agissait d'un produit dopant.

Il y a également eu des médecins malhonnêtes. Ceux-là l'ont sûrement fait dans un intérêt financier. Celui qui s'est occupé de Ben Johnson a sûrement fait une erreur de prescription…

M. Alain Dufaut. - On peut le dire ainsi !

M. Bruno Sesboüé. - Cela étant, Ben Johnson, qui avait pris pas mal d'anabolisants, avait peut-être le foie abîmé, ce qui a pu retarder l'élimination des produits…

Le docteur Belloc, qui travaillait dans le Sud-Ouest, développait la théorie de la compensation. Il prétendait que l'on retrouvait moins d'androgènes chez les sportifs et qu'il fallait donc en redonner. Ce n'est pas très logique. Si on gonfle un pneu à 2 bars et que vous mettez 500 kilogrammes sur le pneu, celui-ci va s'écraser un peu. Si vous y ajoutez de la pression, il explosera. C'est ce qui s'est passé avec les sportifs !

Il y a eu des médecins malhonnêtes, mais aussi de mauvais médecins. En général, les médicaments sont plutôt détournés par les cadres sportifs, qui savent lire, connaissent les effets de telle ou telle molécule et les détournent de leur usage. Récemment, des médicaments ont été ainsi exclusivement créés à des fins de dopage -mais c'est exceptionnel. Un dérivé d'endogène a été découvert à l'occasion des jeux de Salt-Lake-City. Cette molécule, que l'on ne trouvait pas dans la pharmacopée, n'était jusqu'alors pas recherchée. Les laboratoires de contrôle ont appris l'existence de cette molécule, l'ont recherchée et l'ont retrouvée dans un tas de prélèvements qu'ils avaient conservés.

Il semblerait que d'autres soient conçues de la même manière. Dans les autres cas, il s'agit d'un détournement de médicaments courants. L'EPO est utilisée chez les insuffisants rénaux ayant une anémie. Ce sont des patients en fin de vie. A leur décès, que croyez-vous que deviennent les ampoules qui restent ? On ne le met pas à la poubelle ! Il y a sept ou huit ans, 30 % des ventes d'EPO s'expliquaient par les prescriptions médicales.

M. Alain Dufaut. - Qu'en est-il des complicités en matière d'attribution d'autorisations à des fins d'usage thérapeutique (AUT) ?

M. Bruno Sesboüé. - Je suis moi-même expert en matière d'attribution d'AUT….

M. Alain Dufaut. - Je ne parle pas de vous !

M. Bruno Sesboüé. - On ne sait pas ce que font les autres équipes. On se retrouve souvent au sein d'un même groupe. Nous sommes trois experts par AUT, et sept ou huit co-experts, mais je ne travaille pas avec tous.

Les AUT présentent parfois un problème. Récemment, un sportif a présenté une allergie au latex et au kiwi. La première crise a été traitée par une piqûre de corticoïdes. Un mois plus tard, on s'est retrouvé face au même sportif, avec le même dossier médical, qui demandait encore une injection de corticoïdes ! On a refusé. Le mois suivant, nouvelle demande… Dans ces cas-là, on évite les kiwis et on achète des préservatifs sans latex !

M. Jean-François Humbert, président. - Il existe un programme national de prévention du dopage. Est-il pertinent ? Avez-vous été associé lors de son élaboration ?

M. Bruno Sesboüé. - Pas en tant qu'antenne ! Je ne connais pas le contenu de ce plan. Ainsi que je le disais, il n'existe pas de coordination des actions !

M. Jean-François Humbert, président. - Estimez-vous que le milieu sportif pratique aujourd'hui la loi du silence s'agissant des questions de dopage ?

M. Bruno Sesboüé. - Sûrement, puisque je n'en entends pas parler !

M. Jean-François Humbert, président. - Mais encore ?

M. Bruno Sesboüé. - On découvre après coup certaines affaires. Les gens savent, mais ne le racontent qu'au passé, pas au présent, ni au futur !

M. Alain Néri. - Je ne comprends pas pourquoi vous avez donné l'autorisation d'effectuer une piqûre de corticoïdes au sportif qui vous réclamait une AUT ! Le sportif qui a besoin d'un traitement, et qui est professionnel, doit bénéficier d'un arrêt de travail et ne pas participer à la compétition ; il n'a donc pas besoin d'AUT ! S'il est amateur et qu'il ne peut s'adonner à son sport favori, il le fera le dimanche suivant, mais il n'y a pas de raisons de lui donner d'AUT ! Je pense que c'est la source de beaucoup de dérives, et qu'il conviendrait de simplifier les choses. Quel est votre avis ?

M. Bruno Sesboüé. - C'est un raisonnement très juste, que je tiens très souvent. Je ne suis pas contre le fait que les sportifs prennent des corticoïdes, mais le repos est sûrement le meilleur médicament et doit toujours accompagner la prise de corticoïdes -ou d'autres médicaments. En cas d'épisode aigu, il ne me paraît pas logique de remonter sur le vélo ou de courir derrière un ballon.

Sans entrer dans des conditions médicales, ces corticoïdes mettent un certain temps à s'évacuer. Ce genre de crise aiguë est normalement résolue en

48 heures. En cas de compétition proche, on peut comprendre que le sportif ait envie de retourner s'entraîner, afin de ne pas être déconditionné. Or, il peut y avoir les contrôles à l'entraînement. Sans AUT, il peut être contrôlé positif.

Votre raisonnement, je l'ai souvent tenu pour exprimer mon refus d'une AUT à mes deux autres collègues, les traitements étant bien souvent inutiles sans arrêt sportif -sauf dans certains cas : on ne va par exemple pas demander à un diabétique d'arrêter son insuline ! En outre, un œdème de Quincke fatigue beaucoup. Mais à distance, sans photos, sans avoir vécu l'épisode, les choses sont plus compliquées…

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Avez-vous des relations suivies avec les structures décentralisées du mouvement sportif ?

M. Bruno Sesboüé. - En général, nous avons des relations avec les Comités régionaux olympiques et sportifs (CROS) et le Comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS), dès lors que nous essayons de prévenir le dopage. Cela dépend des régions. C'est au départ une affaire de personnes. En Basse-Normandie, cela se passe bien, ainsi qu'à Nantes et à Reims. Je connais un cas dans lequel les choses se sont très mal passées mais, généralement, nous avons de bonnes relations avec le milieu sportif.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quelle appréciation portez-vous sur l'organisation et l'efficacité de la lutte antidopage en France ?

M. Bruno Sesboüé. - Je ne m'intéresse pas réellement à la lutte contre le dopage, dont nous ne sommes par chargés. Ce qui m'intéresse, c'est la prévention. Quand nous étions une antenne de lutte et de prévention, je ne voyais pas comment lutter avec de si petits moyens. On a bien des idées pour faire du dépistage, mais notre propos concerne la prévention. Sans bonne prévention, on ne pourra éviter le dopage. C'est la même chose avec le tabac. Ce qu'il faut, c'est éviter que les jeunes commencent à fumer. Une fois qu'ils ont commencé, c'est un peu tard !

J'espère que le cannabis, dont on discute beaucoup en ce moment, ne va pas être retiré de la liste des produits dopants ! Sur le plan légal, on dit que le cannabis n'est qu'une drogue festive, mais il modifie également la conscience et l'état psychique ! Laisser un cycliste dévaler une pente à 70 ou 80 kilomètres à l'heure après avoir fumé du cannabis me paraît très dangereux !

Je me souviens qu'un motard, qui disputait le championnat de la montagne de moto, avait été exclu pour consommation de cannabis. Cela me paraît normal, même s'il n'y a pas d'augmentation de la performance, la prise de risque étant facilitée, non seulement pour le sportif, mais également pour les spectateurs. Ca me paraît très dangereux. C'est un message de prévention qu'il faut vraiment porter !

Je pense qu'un organe permettant de gérer la prévention en France, plutôt que de petites actions éparpillées, serait une bonne chose -mais c'est au législateur de le décider ! D'après ce que j'ai lu dans les comptes rendus de

vos séances, je ne suis pas le seul à déplorer le manque d'efficacité de la politique de prévention !

M. Patrick McQuaid,
président de l'Union cycliste internationale

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Patrick McQuaid prête serment.

M. Patrick McQuaid, président de l'Union cycliste internationale. – Merci de votre invitation. Le problème du dopage dans le cyclisme a toujours été ma priorité en tant que président de l'UCI, et l'est encore plus depuis six mois. L'UCI subit en effet les attaques des médias et des autres acteurs et organisations depuis la publication de la décision motivée de l'*United States Anti-Doping Agency* (Usada) au sujet de Lance Armstrong. Armstrong n'est pas le seul champion à s'être dopé, mais l'un des plus connus, et son cas a été aggravé par son comportement, pendant des années, à chaque fois qu'était soulevée la question du dopage. Cette affaire a beaucoup nui au cyclisme, un sport qui a pourtant fait beaucoup de progrès et rencontré un vrai succès lors des Jeux olympiques de Londres.

Depuis la décision de l'Usada, de nombreuses accusations ont été lancées contre l'UCI, contre moi-même et contre mon prédécesseur Hein Verbruggen. Même si je n'étais pas en fonction à l'époque de certains de ces faits, je suis ici pour vous parler, les yeux dans les yeux, de ceux dont j'ai eu connaissance et des décisions que j'ai prises en tant que président. Pour ce qui précède ma prise de fonction, je vous répondrai de mon mieux.

La lutte contre le dopage est l'une de mes priorités depuis huit ans, mais cela fait vingt ans que l'UCI est pionnière en la matière. Elle a été à la pointe de la technologie, avançant seule, prenant tous les risques, assumant seule les coûts. Le cyclisme n'a jamais fermé les yeux sur le fléau du dopage. En 1992, l'UCI fut la première fédération sportive internationale à créer une commission antidopage distincte de la commission médicale. Elle fut la première à introduire des prélèvements pour mesurer la présence de corticostéroïdes dans le sang et de l'EPO dans les urines, en en assumant le risque juridique et financier. Elle fut la première à conduire des tests pour détecter les transfusions sanguines homologues et l'hémoglobine de synthèse, et à lancer le passeport biologique. L'UCI est également la seule fédération internationale à avoir une fondation antidopage indépendante.

Depuis ma prise de fonction, j'ai lancé de nombreuses initiatives. En 2006, un programme de contrôle externe pour les laboratoires d'analyses de sang, que l'Agence mondiale antidopage (AMA) a repris pour le passeport biologique. En 2007, le programme « À 100 % contre le dopage », et la mise

en place du passeport biologique sanguin. En 2008, le système « Adams », qui localise électroniquement l'athlète, et des tests sanguins pour détecter les hormones de croissance. En 2009, le programme « Vrai champion ou tricheur ? », et l'introduction de critères éthiques pour l'attribution des licences aux équipes professionnelles. En 2011, l'UCI fut la première à lancer une politique « Pas d'aiguille », généralisée par le Comité international olympique (CIO) lors des Jeux de Londres.

Le cyclisme occupe le troisième rang, après le football et l'athlétisme, pour le nombre de tests antidopage réalisés, et le premier pour les tests effectués hors compétition. L'an dernier, l'UCI a réalisé 14 168 prélèvements, dont 7 558 en compétition et 6 610 hors compétition, et 5 218 dans le cadre du passeport biologique. L'UCI est la première fédération internationale à avoir lancé ce programme, qui donne d'excellents résultats. Le passeport biologique concerne environ mille cyclistes par an, qui font partie du groupe cible et doivent faire connaître leur localisation *via* le système « Adams ». Ils sont testés 8,5 fois par an en moyenne. Environ 200 coureurs sont testés avant le Tour de France, et 150 prélèvements supplémentaires sont réalisés pendant la course. L'UCI a signé des accords d'échange de résultats avec d'autres organisations antidopage. Plus de trente athlètes ont été convaincus de dopage à l'EPO, des résultats anormaux dans le cadre du passeport ayant entraîné des tests urinaires ciblés. Cependant l'efficacité du programme réside moins dans le nombre de sportifs confondus et sanctionnés, que dans son effet dissuasif : ainsi, on demande généralement aux coureurs souhaitant changer d'équipe ou être sélectionnés en équipe nationale de fournir leur passeport biologique.

Le budget antidopage de l'UCI s'élevait l'an dernier à 7 millions de francs suisses, soit 5,7 millions d'euros, dont plus de la moitié pour les prélèvements réalisés hors et pendant les compétitions. Vous le voyez, l'UCI s'investit pleinement pour assurer un sport propre, sans dopage. Le cyclisme a changé, il serait injuste de condamner les coureurs d'aujourd'hui pour les fautes de leurs aînés. La culture du peloton a évolué, de grands athlètes tels que Philippe Gilbert, Mark Cavendish ou Bradley Wiggins soulignent que le cyclisme a su faire le ménage en son sein. Notre capacité à détecter le dopage a progressé, mais nous ne nous en tenons pas là : quand les récompenses sont aussi élevées, certains chercheront toujours le coup de pouce pour gagner. Notre mission est de les en empêcher. Ce n'est pas facile, mais nous avons fait de grands progrès.

Vous, hommes et femmes politiques nationaux et européens, avez aussi un rôle à jouer : vous pouvez faciliter la coopération entre les acteurs en adoptant des lois qui permettent le partage des informations entre autorités policières, organisations sportives et agences antidopage, notamment concernant le trafic de produits illicites. Il faut sanctionner pénalement, comme le fait la France, ceux qui fournissent ces produits. L'existence d'un délit pénal de dopage encouragerait également les forces de l'ordre à enquêter et à poursuivre davantage.

Au niveau national, vous pouvez encourager l'industrie pharmaceutique à coopérer avec les agences antidopage, afin que celles-ci anticipent mieux les dangers à venir. Enfin, les gouvernements nationaux peuvent mener des campagnes d'éducation sur les sujets moraux, éthiques et sanitaires en direction des jeunes athlètes et de leurs entraîneurs, notamment dans les écoles sportives.

Les athlètes ont le même droit que les autres au respect de la vie privée. Néanmoins, ceux qui se destinent à une carrière sportive doivent comprendre qu'ils acceptent de ce fait de se soumettre à des obligations spécifiques.

J'en reviens à l'affaire Armstrong. Non, l'UCI n'a pas protégé Lance Armstrong. Elle a pris des décisions conformes aux faits qui étaient connus à l'époque et aux connaissances scientifiques de l'époque ; ces décisions ont été prises de bonne foi, par des personnes responsables et neutres, qui ont contribué à faire de l'UCI un leader en matière de lutte antidopage. L'UCI s'est engagé à faire réaliser un audit indépendant de ses activités pendant les années Armstrong. Les discussions sont en cours avec l'AMA à ce sujet. Nous allons lui transmettre, ainsi qu'à l'Usada, tout ce qui concerne les prélèvements effectués sur Lance Armstrong. Nous souhaitons rétablir des relations constructives avec l'Usada et son président M. Tygart est d'accord pour me rencontrer prochainement.

Il y a beaucoup à faire pour réparer les dégâts que Lance Armstrong et quelques autres ont infligés à notre sport. Nous devons mieux communiquer sur nos activités antidopage, rassurer le public et nos partenaires, montrer que nous faisons tout pour que le cyclisme soit un sport propre, et que le peloton n'a rien à voir avec celui d'il y a dix ans.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci. Nous reviendrons, vous vous en doutez, sur l'affaire Armstrong. Vous avez vous-même été cycliste, vous avez remporté le Tour d'Irlande. Avez-vous pris des produits dopants au cours de votre carrière ? Avez-vous vu d'autres coureurs en prendre ?

M. Patrick McQuaid. – Non, je n'ai jamais pris de produits dopants. J'ai été professeur d'éducation physique et coureur amateur, je n'ai jamais atteint un niveau professionnel m'autorisant à courir le Tour de France ou d'autres grandes épreuves. J'ai couru le Tour de Grande-Bretagne, le Tour d'Ecosse, des courses amateurs. Je n'ai jamais vu d'autres sportifs se doper. Je n'étais pas au courant d'un tel phénomène dans le peloton.

M. Jean-François Humbert, président. – Cela fait des années que l'on parle du problème du dopage. N'aviez-vous jamais été à tout le moins informé ?

M. Patrick McQuaid. – Je savais que le dopage existait au sein du peloton. Depuis que je préside l'UCI, je cherche à mettre fin à cette culture du dopage dans notre sport. Dans les années trente ou quarante, les cyclistes se

vantaient de prendre de la strychnine ! Mais je n'ai jamais couru au niveau où cela pouvait se pratiquer.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous dites vouloir nous parler « les yeux dans les yeux », je m'en réjouis. Votre fils est agent de coureurs cyclistes : n'y a-t-il pas là un risque de conflit d'intérêts, notamment sur la question du dopage ?

M. Patrick McQuaid. – Je ne crois pas. Mon fils est avocat professionnel. Il a les capacités pour gérer les contrats des cyclistes. Il a le même accès que tout autre agent au personnel de l'UCI. Il n'y a pas de conflit d'intérêts.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Pour faire des propositions pertinentes, nous avons besoin de savoir comment fonctionne le milieu sportif, et donc de revenir sur un passé récent. Selon l'Usada, Lance Armstrong a été contrôlé à cinq reprises lors du Tour de Suisse 2001. Trois échantillons ont été considérés suspects ; étrangement, les deux autres n'ont jamais été analysés. Comment l'expliquez-vous ?

M. Patrick McQuaid. – Je n'étais pas, alors, président de l'UCI, je ne peux donc que vous dire ce qui m'a été rapporté. À l'époque, le laboratoire de Lausanne avait publié des résultats positifs et négatifs. En cas de résultats positifs, l'UCI lançait une enquête, mais elle ne pouvait agir sur la base d'un résultat jugé « suspect » : dire que des soupçons pesaient sur un coureur nous exposait à un procès. Nous avons toutefois, au vu de ces éléments, ciblé Lance Armstrong lors du Tour de France 2001, en le testant dix ou douze fois, notamment pour détecter une prise d'EPO. À l'époque, le monde scientifique débattait encore de la validité des tests EPO et celui introduit par l'UCI en 2001 ne fut certifié que deux ans plus tard. En outre, les résultats n'étaient pas cohérents d'un laboratoire à l'autre, Châtenay-Malabry utilisant un critère de 85 % pour un résultat positif, tandis que le laboratoire de Lausanne appliquait un critère de 80 %.

M. Jean-François Humbert, président. – Pourquoi deux des échantillons prélevés lors du Tour de Suisse n'ont-ils pas été analysés ? N'est-ce pas bizarre, dès lors qu'il y avait suspicion ?

M. Patrick McQuaid. – J'ignore combien de prélèvements ont été envoyés au laboratoire de Lausanne. Tous ont été analysés et sont revenus avec un résultat négatif, c'est-à-dire en deçà du seuil de 80 %. Les analyses ont bel et bien été faites.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – En 2005 paraît le rapport Vrijman qui étudie les échantillons prélevés sur Armstrong lors du Tour de France 1999, positifs à l'EPO. Pourquoi l'UCI n'a-t-elle pas fourni à M. Vrijman les résultats du Tour de Suisse ? L'objectif de ce rapport n'était-il pas de fragiliser le laboratoire de Châtenay-Malabry ?

M. Patrick McQuaid. – Il n'était pas question de jeter le moindre doute sur le laboratoire de Châtenay-Malabry, avec lequel l'UCI avait de très

bonnes relations. Les prélèvements de 1999 ont été testés à nouveau, mais sans le bon protocole. C'était à l'AMA de décider d'ouvrir ou non une enquête sur la base de ces résultats, elle ne l'a pas fait.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Le laboratoire de Lausanne, où nous nous sommes rendus, a informé l'Usada que les prélèvements d'Armstrong lors du Dauphiné Libéré de 2002 n'étaient pas positifs mais très suspects. Vous étiez dans les instances dirigeantes de l'UCI à l'époque. Confirmez-vous cette déclaration ? Pouvez-vous nous transmettre les rapports d'analyse ?

M. Patrick McQuaid. – Concernant ces prélèvements, la seule source est la direction du laboratoire de Lausanne. L'UCI n'a réalisé aucun test lors de cette course : nous n'avons ni document, ni souvenir de cet épisode.

L'UCI ignorait tout des prélèvements suspects avant les déclarations de Floyd Landis en mai 2010. Elle a alors demandé à tous les laboratoires de fournir la liste de tous les résultats positifs à l'EPO enregistrés : aucun ne citait Lance Armstrong. C'est à ce moment que l'UCI a été informée de l'existence de deux prélèvements négatifs mais néanmoins fortement suspects. À l'époque, les résultats étaient soit positifs, soit négatifs ; si nous avions des soupçons, nous ciblions l'athlète lors des courses suivantes. C'est ce que nous avons fait.

M. Alain Dufaut. – L'action de l'UCI contre le dopage a été remise en question par l'affaire Armstrong. La crédibilité de votre fédération a été atteinte. Beaucoup des personnes que nous avons auditionnées ont évoqué des complicités au sein de l'UCI... Vous affirmez que l'UCI n'a pas protégé Lance Armstrong et son équipe, nous en prenons acte. Mais n'ont-ils pas tout de même bénéficié d'un traitement de faveur ?

En 2012, vous avez qualifié les coureurs repentis, Tyler Hamilton et Floyd Landis, de « *scumbags* », « ordures ». Ces propos m'ont choqué. Les maintenez-vous ? Considérez-vous que les repentis nuisent à la lutte contre le dopage ? Qualifieriez-vous aussi Lance Armstrong « d'ordure » ?

M. Patrick McQuaid. – Lance Armstrong n'a pas bénéficié de traitement de faveur, il a été traité de la même façon que tous les autres athlètes par l'UCI.

Le terme de « *scumbag* » a été pris hors de son contexte. Je n'ai pas dit que ces coureurs étaient des ordures pour avoir dénoncé d'autres athlètes mais pour s'être eux-mêmes dopés pendant des années, et pour avoir contraint l'Usada et l'UCI à dépenser beaucoup d'argent pour se défendre des attaques lancées par la presse. Ces personnes ne sont pas très crédibles, elles ont beaucoup nui au cyclisme, tout comme Lance Armstrong.

M. Stéphane Mazars. – Malgré les soupçons, l'UCI a accepté des dons de la part de Lance Armstrong : 25 000 dollars en mai 2002 puis 100 000 dollars en 2007. Comment le justifiez-vous ?

M. Patrick McQuaid. – J'ai déjà reconnu publiquement que c'était une erreur. En 2002, ces 25 000 dollars ont financé des tests sur des jeunes cyclistes. Le don de 100 000 dollars a été versé en 2007 mais avait été proposé en 2005, avant mon entrée en fonction. Avec le recul, je reconnais que nous n'aurions pas dû l'accepter.

L'AMA a récemment reçu un don de 300 000 euros de la part du gouvernement russe, sans conditions. De la même façon, les dons de Lance Armstrong à l'UCI n'étaient assortis d'aucune condition. Ils ont toujours été annoncés publiquement et ont fait l'objet de communiqués de presse. À l'époque, l'action de l'UCI contre le dopage coûtait très cher, et notre budget n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Les dons étaient tous bienvenus... Mais je le répète, c'était une erreur.

M. Stéphane Mazars. – Selon le règlement de l'UCI, un coureur doit respecter un délai de six mois avant de reprendre la compétition après une retraite sportive, afin de pouvoir être contrôlé. Or Lance Armstrong a été autorisé à courir dès janvier 2009, soit quatre mois après avoir annoncé son retour. N'est-ce pas un traitement de faveur ?

M. Patrick McQuaid. – Aujourd'hui, le règlement de l'UCI impose une période de carence de quatre mois. La règle des six mois précédait l'introduction du passeport biologique. Dès l'annonce de son retour, Lance Armstrong fut immédiatement inclus dans le groupe cible, et testé six ou huit fois avant de participer au Tour de France, son passeport biologique était parfaitement normal. Il se trouvait donc dans la même situation que les autres coureurs. John Fahey, le président de l'AMA à l'époque, soulignait l'intérêt extraordinaire que suscitait le retour de Lance Armstrong, y compris en termes de financements. Ce retour était un phénomène sportif inédit !

Il faut se remettre dans le contexte de 2001-2002 : les moyens antidopage de l'époque ne permettaient pas d'apporter une preuve définitive, or, contrairement à la police, nous ne pouvions agir sur un simple soupçon. Ce n'est que grâce aux enquêteurs fédéraux que l'on a obtenu des aveux. Le passeport biologique d'Armstrong était normal, nous l'avons donc autorisé à courir. Peu après, nous avons changé la règle du délai de carence pour tenir compte de l'introduction du passeport.

M. Alain Néri. – « Nous avons fait une erreur », avez-vous répété, encore et encore. *Errare humanum est*, mais tout de même, il y a des répétitions... Vous avez accepté les dons de Lance Armstrong, dont acte. Quel est le budget de l'UCI ? Comment est-elle financée ? Tirez-vous des ressources des droits de retransmission télévisée ?

M. Patrick McQuaid. – Je n'accepte pas votre interprétation : je n'ai pas « répété » que je m'étais trompé.

Le budget de l'UCI n'était pas il y a dix ou quinze ans ce qu'il est aujourd'hui. Notre budget de fonctionnement s'élève à 28 millions de francs suisses. Nous ne bénéficions pas de droits de retransmission

importants comme la FIFA ou l'UEFA. Ce sont les organisateurs de course qui perçoivent les droits. L'UCI ne perçoit que ceux, modestes, des compétitions qu'elle organise, championnats du monde et coupes du monde. Tous les quatre ans, nous recevons une somme du comité international olympique (CIO), qui finance notamment le Centre mondial de cyclisme à Aigle et la formation des athlètes des pays sous-développés. Sur les 28 millions, 7 millions sont consacrés à la lutte antidopage.

M. Jean-Pierre Chauveau. – Merci de ces explications. Dans un rapport sur le Tour de France 2010, les observateurs de l'AMA estimaient que la proximité entre les commissaires antidopage de l'UCI et les coureurs nuisait à la crédibilité des contrôles. Qu'en est-il ? Quelles sont vos relations avec les fédérations nationales ? Le délai entre la faute et la sanction est souvent très long : ne pourrait-on pas améliorer la réactivité ?

M. Patrick McQuaid. – J'ai demandé à l'AMA d'envoyer des observateurs indépendants lors du Tour de France 2010. Nous n'avons rien à craindre d'un regard extérieur sur notre travail. Le Tour de France est la manifestation sportive la plus importante et elle appartient au patrimoine de votre pays. C'est un événement intensif et stressant pour tous les participants, soumis à une forte pression médiatique. L'UCI emploie 350 commissaires antidopage, spécialement formés, tout au long de l'année ; il est normal qu'ils connaissent les cyclistes, mais ils ne vont pas pour autant les informer en amont d'un contrôle ! Que l'entourage des coureurs fasse le guet et reconnaisse la voiture du commissaire arrivant dans le parking de dans l'hôtel, c'est possible – le journal *L'Équipe* en a parlé. Cependant, lors du Tour de France, les équipes s'attendent en permanence à l'arrivée des contrôleurs ! On ne peut parler pour autant d'une proximité malsaine.

En cas de dopage, la première sanction intervient au niveau de la fédération nationale, qui est amenée à prononcer une peine contre son propre athlète : il peut y avoir conflit d'intérêts. Les délais sont effectivement longs. L'UCI souhaite créer une commission de première instance internationale ; j'y travaille depuis un an et ferai des propositions en ce sens d'ici dix jours. Une telle mesure a un coût mais devrait être gage d'efficacité.

M. Alain Néri. – Que pouvez-vous nous dire du World Tour ? Comment les équipes sont-elles choisies ?

M. Patrick McQuaid. – Le World Tour est un objectif stratégique important pour l'UCI si nous voulons que le cyclisme devienne un sport réellement international. D'autant que nous sommes en concurrence avec le football, le tennis, dans un monde de plus en plus petit. Nos sponsors veulent une visibilité en Asie, là où la croissance se porte bien ! Le World Tour se doit d'inclure des compétitions dans cette partie de la planète. Nous avons mis en place une commission indépendante de licence pour sélectionner les équipes, avec à sa tête quatre juges suisses de haut niveau. Les équipes sont évaluées selon des critères de gestion mais aussi de valeur sportive et éthique. Nous

travaillons avec le cabinet d'audit Ernst&Young ; l'UCI fournit un rapport mais sans participer à la décision, pour éviter tout conflit d'intérêts.

L'affaire Armstrong nous a conduits à réfléchir à l'avenir du sport. Nous travaillons avec le cabinet Deloitte sur une grande étude internationale ; nous avons reçu 7 000 réponses à notre questionnaire en ligne. Nos partenaires travaillent autour de quatre axes : la mondialisation, l'antidopage, le calendrier et les coureurs. Des groupes de travail vont chercher à améliorer le système de points pour le World Tour. Nous voulons un dispositif qui n'incite pas les coureurs à se doper...

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous êtes prêts à coopérer pleinement avec les autorités antidopage, dites-vous. Êtes-vous prêt à nous communiquer tous les contrôles effectués depuis 1999 sur Lance Armstrong, ainsi que son passeport sanguin ?

M. Patrick McQuaid. – Nous allons transmettre à l'Usada toutes nos informations concernant les prélèvements réalisés sur Lance Armstrong depuis 1999, et ce dès la semaine prochaine. Pour des raisons juridiques, nous ne pouvons communiquer les informations concernant le passeport biologique sans l'accord de l'athlète.

Pour le Tour de cette année, nos relations avec l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sont excellentes, nous partageons des informations depuis des semaines dans la perspective du Tour de France, notamment sur les athlètes à cibler. Je ne doute pas de la qualité du rapport qui sera publié par la suite avec l'AFLD.

M. Jean-François Humbert, président. – Accepteriez-vous le retour de représentants de l'AMA sur le Tour de France 2013 ?

M. Patrick McQuaid. – L'AMA a le droit de participer au Tour de France si elle le souhaite, cela ne nous pose aucun problème.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Lorsque vous vous exprimez sur vos relations avec l'AFLD, vous semblez établir un distinguo entre la période où M. Pierre Bordry la présidait et la période actuelle. Pourquoi ? Que reprochez-vous à M. Bordry ?

M. Patrick McQuaid. – Je n'ai pas de reproche à faire à M. Bordry, avec lequel j'ai eu de bons rapports. Les quelques problèmes concernaient d'autres membres de l'AFLD, sur certains Tours... Le président actuel, Bruno Genevois, qui mesure la qualité et la quantité de notre travail contre le dopage, sait que nous partageons le même objectif : attraper les tricheurs et permettre aux coureurs propres de gagner.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous avez récemment signé un accord pour que l'AFLD prenne en charge les contrôles sur le Tour de France, après l'avoir refusé trois ans durant. N'a-t-on pas perdu trois ans ?

M. Patrick McQuaid. – L'AFLD n'est pas responsable des tests antidopage sur le Tour de France. Selon les règles de l'AMA, c'est la

Fédération internationale qui en est responsable. Nous travaillons de concert avec l'AFLD pour améliorer l'efficacité du régime antidopage. Ces trois dernières années, l'UCI est intervenue sur le Tour de France : nous n'avons pas perdu de temps.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Comment justifiez-vous la dissolution de la commission indépendante que vous aviez mise en place au sein de l'UCI pour mettre au jour les responsabilités des différents acteurs ?

M. Patrick McQuaid. – L'UCI a annoncé fin octobre, lorsque l'affaire Armstrong a éclaté, l'exclusion à vie du coureur. Fin octobre, lors d'une réunion d'urgence, nous avons décidé de lancer une enquête de haut niveau avec le président du Tribunal arbitral du sport, John Coates. Cette commission était tout à fait indépendante, mais l'Usada et l'AMA ont refusé de travailler avec elle. Il nous a dès lors paru inutile de dépenser des millions pour un rapport qui aurait de toute façon été critiqué. Il convenait de trouver une autre voie. Nous avons donc créé un sous-comité pour organiser avec l'AMA un audit indépendant de la période Armstrong. Les choses ont progressé, nous attendons sa réponse. Nous préciserons les choses lors du comité de direction de l'UCI qui se tient dans dix jours.

M. Jean-François Humbert, président. – Souhaitez-vous dire quelques mots de conclusion ?

M. Patrick McQuaid. – Merci de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer devant vous. J'espère que j'ai pu vous faire mieux comprendre l'action de l'UCI contre le dopage. Je ne suis pas fier de l'affaire Lance Armstrong, j'aurais préféré que nous l'attrapions plus tôt. Armstrong a été contrôlé à de très nombreuses reprises, y compris par l'AMA et l'Usada qui nous critiquent aujourd'hui : aucune organisation n'a jamais trouvé de test positif. Nous portons collectivement la responsabilité de cet échec.

L'UCI est une organisation pionnière en matière d'antidopage, un exemple pour les autres. J'en suis très fier. En tant que président, j'ai deux priorités. D'abord, mettre un terme à la culture du dopage dans le cyclisme, pour que ce sport que j'adore devienne un sport propre. C'est la mission de ma vie. Nous n'y arriverons pas du jour au lendemain, mais les choses évoluent. Ensuite, changer le regard porté sur le cyclisme, trop souvent perçu comme un sport de tricheurs. C'est injuste. La science du vélo est très loin de la triche de coureurs dopés. J'espère qu'en regardant le Tour de France, vous pourrez vous dire que l'époque où sévissait un Lance Armstrong est bien révolue.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci de vos réponses, merci d'avoir joué le jeu.

M. Jean-Marcel Ferret,
ancien médecin de l'équipe de France de football de 1993 à 2004

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Jean-Marcel Ferret prête serment.

M. Jean-Marcel Ferret, ancien médecin de l'équipe de France de football de 1993 à 2004. - Je tiens tout d'abord à dire que je suis honoré d'être auditionné par votre commission d'enquête.

On ne peut plus aujourd'hui parler de sport et de médecine sans parler de dopage. Or, le médecin n'est pas uniquement celui qui fait des piqûres ou qui promeut la performance ! La médecine française occupe une place particulière en Europe, dans la mesure où la formation de nos médecins est bien plus humaniste que celle que l'on dispense dans des pays comme l'Italie, l'Espagne ou l'Allemagne. Beaucoup de joueurs étrangers arrivent de ce fait en France avec une culture médicale différente.

J'ai débuté ma carrière dans le football en 1976, avec Aimé Jacquet, à l'Olympique lyonnais (OL). J'y suis resté trente ans. En 1993, j'ai eu la chance d'être appelé par Gérard Houiller pour m'occuper de l'équipe de France. J'y ai trouvé un fonctionnement médical amateur, dans la mesure où il n'existait pas de suivi des joueurs. On s'est aperçu que ce fonctionnement était très insuffisant pour tirer toute la quintessence souhaitée des joueurs -bien sûr dans le respect de l'éthique.

C'est pourquoi nous avons mis au point, en 1998, avec Aimé Jacquet, un suivi d'environ 35 joueurs, qui a duré pratiquement deux ans. À chaque rassemblement à Clairefontaine, nous faisions un certain nombre de tests qui nous ont permis de bien connaître les joueurs et de mettre au point, lors du Mondial de 1998, une préparation physiologique qui a beaucoup compté dans la réussite de l'équipe. Lors de la finale, on a écrasé les Brésiliens, mais certains joueurs m'ont dit ensuite qu'ils auraient été capables de jouer un huitième match !

L'aventure aurait toutefois pu s'arrêter en huitième de finale contre le Paraguay, sans le but en or de Laurent Blanc. On n'aurait alors pas échappé aux foudres médiatiques ! Après la victoire, les gens nous remerciaient de les avoir fait rêver, ce qui a été une grande récompense.

Lors de ce Mondial, dix-sept joueurs ont été contrôlés dans la phase de préparation par le ministère de la jeunesse et des sports, un an avant le début de la compétition ; durant cette dernière, quatorze joueurs ont par ailleurs été contrôlés. Nous avions également réalisé des contrôles internes, notamment en matière de drogues « récréatives », ce qui nous a permis de gérer les choses sans qu'il y ait de problèmes. L'ensemble de ces contrôles se sont révélés négatifs.

Il existe à ce sujet deux polémiques… La première résulte du contrôle des joueurs de l'équipe de France, à Tignes, le 26 décembre 1997, à l'initiative de Marie-George Buffet. Il s'agissait d'un stage familial, destiné à souder le groupe. Le lendemain de Noël, nous avons vu débarquer un préleveur, qui voulait contrôler un certain nombre de sportifs. Ceux-ci ont été contrôlés, mais cela a nécessité la journée, certains joueurs étant partis par monts et par vaux. Cela ne nous a pas tellement fait plaisir, mais je suis étonné qu'un ministre de la République affirme qu'elle n'a pas eu le courage de faire réaliser d'autres contrôles ! Il est vrai, pour autant que je me souvienne, que nous n'en avons plus subi jusqu'à la compétition, à l'exception de ceux de la fédération française de football (FIFA) : deux joueurs sont tirés au sort après un match, finale comprise, et sont contrôlés, ce qui ne va pas sans poser quelques problèmes. Les joueurs sont obligés d'aller directement au contrôle antidopage ; or, après la finale a lieu la remise de récompense aux vainqueurs. C'est un peu dommage pour les deux joueurs tirés au sort…

La deuxième polémique émane de mon confrère Jean-Pierre Paclet qui, plus dix ans après l'événement, a mis en cause les résultats biologiques de l'équipe de 1998. Je tiens ici à rassurer chacun : les sportifs présentent toujours des profils biologiques anormaux mais, avec un laboratoire lyonnais, nous sommes allés au bout des choses pour être sûrs qu'il n'existait aucun problème.

La prise d'érythropoïétine (EPO) provoque la fabrication de globules rouges. Il est donc facile de se rendre compte, d'après un examen biologique basique, si le taux de jeunes globules rouges est élevé ou non. Si c'est le cas, il y a suspicion de prise de produits exogènes. Cela n'a jamais été le cas !

J'ai également lu dans la presse qu'il existait une suspicion de transfusion sanguine durant la Coupe du monde. Je tiens à rassurer tout le monde : pour faire des transfusions sanguines, il faut un gros laboratoire derrière soi et beaucoup d'argent ! Il n'a jamais été question de perfusions, ni d'autoperfusions dans le cas évoqué ! Le taux de jeunes globules rouges est alors beaucoup moins élevé que la normale, puisqu'on injecte des globules rouges frais. On a donc des moyens directs de détecter une prise de produits exogènes.

Ce qui compte surtout, en biologie, ce sont les très grosses variations. Quand un hématocrite passe de 40 à 52, on peut se poser certaines questions. Quand ce taux d'hématocrite reste à environ 48-49 tout au long d'une saison, les choses ne sont pas de même nature !

Je l'ai dit à l'époque à la presse, quand on m'a interrogé : « *Croyez-vous que je sois suffisamment stupide pour laisser des contrôles biologiques anormaux dans les dossiers des joueurs en cas de problème ?* » Je regrette que certains confrères aient besoin d'exister à travers un livre, dix ans après l'événement -mais j'en ai fait mon deuil !

Pour en revenir au contrôle, je considère que le ballon rond a été relativement épargné par le dopage, au moins jusqu'en 2008, date à laquelle

j'ai décroché du football professionnel français grâce, je le répète, à la formation humaniste dont ont bénéficié les médecins français. Notre premier *credo* est la santé du joueur, non la performance à tout prix. Nous nous distinguons ainsi de nos confrères étrangers, sans compter certains médecins sulfureux, italiens ou espagnols.

Certes, le dopage peut exister dans le football, mais il s'agit d'un sport multifactoriel. Les sports les plus touchés sont des sports énergétiques, où il suffit de prendre certains produits pour améliorer les performances de 20 à 25 %. Dans le football, la performance physique n'est pas tout. L'intelligence de jeu, la tactique et la technique comptent également. Le comprimé permettant d'acquérir la technique de Zizou n'existe malheureusement pas !

Ces deux facteurs ont fait que le football a été relativement épargné par les phénomènes de dopage organisé, qui nécessitent énormément d'argent. Dans l'affaire Armstrong, il fallait un budget d'environ un million d'euros par an pour arriver à ce qui a été fait.

Oui, j'ai été confronté au dopage, comme tout médecin qui s'est occupé de sportifs. Dans le football, le dopage est passé par les centres de formation, avec l'arrivée du haschich, dans les années 1980-1985. À l'époque, on avait alerté la fédération et les pouvoirs publics. On nous a demandé de nous débrouiller seuls ! On était loin des contrôles actuels…

Le football peut être davantage touché par les drogues « récréatives » que par le dopage destiné à stimuler la performance. C'était du moins encore le cas en 2008. Je ne puis plus me prononcer à présent. Certaines rumeurs ont circulé à propos de l'Espagne. Je ne me prononcerai pas sur ce point, n'étant plus au fait de tous ces phénomènes.

Je regrette que l'on ne considère plus le sport et les victoires qu'à travers l'optique du dopage. Énormément de sportifs sont propres, et l'on peut être au plus haut niveau en football sans recourir à un procédé physique ou chimique contraire à l'éthique.

J'ai surtout été confronté au dopage individuel, souvent dû à l'entourage familial. Quand l'équipe ne tourne pas, on trouve toujours un dirigeant ou quelqu'un d'autre pour proposer certains produits. Il m'est arrivé à quelques reprises que les joueurs me soumettent un produit dont la boîte avait été grattée. Quand on est médecin, on reconnaît cependant les comprimés. J'ai été confronté deux ou trois fois à ce phénomène. La première fois, il s'agissait de Captagon, une pseudo-amphétamine. Cela remonte à loin. La seconde fois, il s'agissait de corticoïdes. Le capitaine de l'équipe m'a demandé ce que j'en pensais. Je lui ai dit que c'était un euphorisant, et qu'on ne faisait pas une carrière avec ce type de produit ! La longévité sportive des footballeurs de la génération 1998 a été extrêmement importante. C'est un critère qui va à l'encontre du dopage, au moins dans le milieu du football.

En trente ans d'OL et onze ans d'équipe de France, je n'ai jamais eu vent de dopage organisé, à l'instar d'autres disciplines. Les footballeurs ne sont pas des saints, et c'est plus l'aspect multifactoriel de la performance qui les a protégés. Je pense que le corps médical a également une responsabilité dans ce domaine, le football ayant été médicalisé -dans le bon sens du terme- à partir des années 1970, alors que d'autres sports ont été médicalisés beaucoup plus tard, et dans le mauvais sens du terme !

La présence du médecin a permis de préserver la santé des joueurs. Un bon médecin du sport était autrefois celui qui remettait un joueur le plus vite possible sur le terrain. Aujourd'hui, ce n'est plus d'actualité : le bon médecin est celui qui remet le sujet sur le terrain quand il est capable d'y être, à 100 % de ses performances physiques et mentales.

M. Jean-François Humbert, président. - La parole est au rapporteur.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - De quelle nature ont été les contrôles effectués juste avant l'épreuve de 1998 ?

M. Jean-Marcel Ferret. - Il s'agissait de contrôles urinaires uniquement. Ce n'est qu'en 2002 que la FIFA a effectué des contrôles sanguins et urinaires. Ceux-ci ont tous été négatifs, comme en 1996, lorsque nous avons participé aux championnats d'Europe, en Angleterre.

Certes, les contrôles ne sont pas forcément efficaces -on le voit dans l'affaire Armstrong- mais je pense qu'il faut une solide organisation pour passer au travers, ainsi qu'un très gros budget !

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Le docteur Paclet a affirmé à plusieurs reprises que certains cadres de l'équipe de France, qui évoluaient en Italie, présentaient un taux d'hématocrite anormal en 1998, lors de la Coupe du monde. Le confirmez-vous ?

M. Jean-Marcel Ferret. - Oui, le taux d'hématocrite d'un certain nombre de joueurs était élevé, mais c'était le cas en permanence. Je ne pense pas pour autant qu'ils prenaient de l'EPO à jets continus ! J'ose l'espérer en tout cas. Nous disposions de marqueurs indirects et sommes allés bien plus loin, ce taux d'hématocrite m'ayant également interpellé les premières fois. Un peu plus tard, on a même dosé l'EPO. On s'est aperçus que les signes indirects -notamment le taux de réticulocytes- étaient dans les normes. Quand on prend de l'EPO, on fabrique en effet beaucoup de globules rouges ; si on dose les réticulocytes, qui sont une forme jaune de globules rouges, on en trouve beaucoup plus que la normale. Or, les taux de réticulocytes de tous ces joueurs étaient normaux.

Je pense que ce sont les variations qui comptent. On peut avoir un taux d'hématocrite élevé dans certaines conditions ; le faire baisser de manière quasi instantanée est facile : il suffit de faire boire le sujet énormément ou de lui faire une perfusion...

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Lors du procès de la Juventus de Turin, on a appris que le taux d'hématocrite de Didier Deschamps était de 51,9, ce qui n'est pas anodin. Comment analysez-vous cette réalité objective, scientifique ?

M. Jean-Marcel Ferret. - Je n'ai jamais enregistré de tel taux en équipe de France pour ce qui le concerne. Il est vrai que son taux d'hématocrite pouvait être élevé, mais les fluctuations des marqueurs indirects étaient normales. Je ne sais pas ce qui s'est passé à la Juventus. Ainsi que je le disais, certains pays médicalisent beaucoup. Les Italiens sont dans ce cas. Là où nous donnons un comprimé, ils font une piqûre, voire une perfusion. Leur médecine est bien plus agressive que la nôtre.

Ce n'est pas la même chose pour la médecine allemande. Les Allemands perfusaient leurs joueurs lors de la Coupe du monde de 1974, ce qui, pour nous, était une aberration. Les Français n'aiment pas les piqûres, et notre médecine n'est guère agressive de ce point de vue. Dans ma patientèle privée, j'essaye toujours d'éviter que les malades ne se fassent opérer. C'est la philosophie du médecin qui compte : en France, elle est beaucoup plus humaniste que dans d'autres pays.

Pour avoir beaucoup voyagé en tant que médecin de l'équipe de France, j'ai pu me rendre compte que les cultures médicales des autres pays sont différentes. Je crois qu'il faut en tenir compte.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Dans une interview de septembre 2010 vous disiez : « *Paclet a pris ma succession, et nous avons eu des dossiers communs car nous avons soigné les mêmes joueurs. En 1998, nous avons effectivement constaté des anomalies biologiques, mais comme toujours en fin de saison chez les joueurs de très haut niveau, qui n'ont pas les mêmes aptitudes que M. tout le monde. Nous les avons rectifiées, mais toujours dans le respect de l'éthique, sans jamais avoir recours au dopage* » -je vous cite…

Qu'entendez-vous par le terme « rectifié » ?

M. Jean-Marcel Ferret. - Je suis un adepte de la micronutrition. Quand j'ai débuté en équipe de France, on a commencé des bilans biologiques importants -vitamines, sels minéraux, etc. On s'est aperçu que des choses anormales apparaissaient pour une population sportive. Dans les problèmes d'oxydation cellulaire, les protections contre les radicaux libres sont importantes. Celles-ci -notamment la vitamine E, etc.- étaient extrêmement basses. Je me suis donc attaché à essayer d'améliorer ce statut, essentiellement par une approche nutritionnelle.

La micronutrition est une approche intéressante. Contrairement à la médecine orthomoléculaire pratiquée aux États-Unis, où les gens reçoivent des dosages vitaminiques extrêmement élevés, elle consiste à amener de petites doses dans un bol alimentaire normal.

Un sportif a en effet une membrane intestinale extrêmement fragilisée, qui ne permet pas toujours le passage de certains sels minéraux ou de certaines substances, l'intestin n'étant pas irrigué lors de l'effort. À la fin de celui-ci, une irrigation brutale -on parle d'ischémie-reperfusion- entraîne des dégâts importants sur la muqueuse intestinale.

Un bol alimentaire normal est constitué de glucides, de lipides et de protides. Quand on absorbe de la vitamine C, celle-ci se présente sous forme pure et synthétique. Lorsque ces micronutriments sont amenés dans un mini-repas, ils sont bien mieux absorbés.

Si l'on s'est attaché à l'oxydation cellulaire, c'est parce qu'elle permet de se rendre compte du phénomène de surmenage, et de savoir si les dépenses antiradicalaires sont ou non dépassées. C'est un des critères qu'on a utilisé en 2002. Quand on a fait le bilan, juste avant le stage préparatoire, *L'Équipe* a titré : « L'alerte bleue ». J'avais en effet prévenu que les joueurs de l'équipe de France étaient extrêmement fatigués. Les critères biologiques de sept à huit joueurs étaient extrêmement mauvais, et le phénomène antioxydant était complètement dépassé.

Je me suis donc attaché à mettre en place une nutrition adéquate durant un an et demi. On l'a expliqué aux joueurs, à tel point qu'en 1998, ils venaient eux-mêmes me chercher quand ils trouvaient quelque chose d'anormal dans le buffet. On a mené une préparation micronutritionnelle personnalisée.

Dans le domaine sportif, les entraîneurs réclament de la vitamine pour leurs joueurs. Ce n'est pas de la médecine. Il faut donner à chacun ce qui convient. Certains auront besoin de plus de fer, quelques-uns nécessiteront d'autres micronutriments. Il faut adapter la réponse à chaque demande.

C'est ce que je me suis attaché à faire. C'est un travail énorme de devoir s'occuper d'une trentaine de joueurs, qu'il faut essayer de connaître sur les plans physiologique et alimentaire. On a réalisé des bilans lipidiques en dosant les oméga-3 et les oméga-6. Quand j'ai commencé dans le football, les joueurs consommaient énormément de viande, symbole de viande, etc. Peu à peu, on leur a démontré que le rapport entre oméga-3 et oméga-6 était très important. On trouve les oméga-3 dans le poisson. Quand ce rapport est inversé, on a un profil pro-inflammatoire : la moindre blessure, le moindre choc, entraîne des conséquences plus importantes et un temps d'indisponibilité bien plus long que chez les autres. Notre action a donc été surtout alimentaire.

M. Jean-François Humbert, président. - Dans votre intervention liminaire, vous avez évoqué un contrôle quelque peu rocambolesque à l'initiative de Mme Buffet...

M. Jean-Marcel Ferret. - Malheureuse, dirais-je : la date était mal choisie !

M. Jean-François Humbert, président. - Il est vrai que ce n'est peut-être pas ce que l'on attend un lendemain de Noël… Mme Buffet,

auditionnée par notre commission, a affirmé avoir subi des pressions de toutes sortes. Que pensez-vous de ces déclarations ? Avez-vous eu connaissance de telles pressions ? S'il y a eu pressions, de qui venaient-elles ?

M. Jean-Marcel Ferret. - Ce n'est pas de mon fait ! Je pense que la fédération a dû monter au créneau, mais c'était aussi sa faute ! La fédération avait en effet prévu ce stage comme un stage de préparation physique. Or, il s'agissait d'un stage familial. On a passé Noël tous ensemble. Cela a été très difficile à mettre sur pied, les joueurs ne voulant pas passer Noël seuls en famille. Ils ont bien passé ce moment en famille, mais tous ensemble, à Tignes. C'était un pari risqué. Il fallait que l'on ait des échanges en dehors d'un stage officiel de compétition.

On n'a pas refusé le contrôle. Il a eu lieu. Tous les joueurs sont venus. J'ai eu de la peine à récupérer Fabien Barthez, qui était sur les pistes mais, en fin de journée, ils étaient tous passés au contrôle -six joueurs, pour autant que je me souvienne. Quant aux pressions, je n'ai pas de réponses. J'ai appris dans *L'Équipe* les déclarations de Marie-George Buffet. Comme je le disais, si cela a suffi pour empêcher d'autres contrôles, c'est dommage ! On n'a jamais refusé un contrôle !

M. Jean-François Humbert, président. - Le docteur Paclet a parlé de raisons d'État. Pensez-vous qu'il se soit trompé ?

M. Jean-Marcel Ferret. - Personnellement, je n'en vois pas. Je vivais 24 heures sur 24 avec les joueurs. Je suis peut-être un grand naïf, mais je n'ai rien vu d'anormal. Les fameux taux se retrouvaient lors de tous les stages. Je ne sais plus combien de bilans biologiques nous avons réalisé, mais le budget a explosé, bien que j'aie trouvé des sponsors médicaux. Il a fallu qu'Aimé Jacquet monte au créneau au conseil fédéral pour que ce budget soit accepté.

Lorsque nous avons rencontré des situations anormales, nous sommes allés plus loin, ce que Jean-Pierre Paclet ne sait peut-être pas, puisqu'il n'a disposé que des premiers bilans. Les autres ont été réalisés en interne, avec dosage de l'EPO, etc., en recourant au laboratoire lyonnais dont j'ai parlé. Je peux vous communiquer les noms des deux biologistes. Si vous les auditionnez, ils vous diront que tout ce qui a été fait en 1998 ne leur a jamais paru anormal. Nous sommes allés aussi loin que possible dans le contrôle biologique.

M. Jean-François Humbert, président. - Il ne s'agit pas pour notre commission de créer un problème entre deux médecins qui se sont succédé…

M. Jean-Marcel Ferret. - Je n'ai aucun problème avec Jean-Pierre Paclet, mais j'estime que lorsqu'on a quelque chose à dire, on le dit tout de suite et non plus de dix ans après ! C'est trop facile !

M. Jean-François Humbert, président. - D'une manière générale, existe-t-il suffisamment de contrôles antidopage dans le football ?

M. Jean-Marcel Ferret. - Il y en a pas mal…

M. Jean-François Humbert, président. - Sont-ils selon vous assez nombreux dans les sports collectifs ?

M. Jean-Marcel Ferret. - Les contrôles en compétition et à l'entraînement se sont à présent généralisés.

Durant les dernières années de l'OL, huit joueurs ont subi un contrôle lors de l'entraînement. L'effectif a même été entièrement contrôlé, avec prises de sang, et analyses d'urine et de cheveux. On n'a jamais rien trouvé ! Or, les cheveux permettent de remonter assez loin. Le football n'est donc pas extrêmement touché par le dopage. Dire qu'il ne l'est pas du tout est utopique, mais je n'ai pas connaissance d'un dopage généralisé dans les clubs et en équipe de France !

Le dopage individuel existe. On connaît évidemment des pressions -par exemple de la part des présidents- mais je n'ai jamais été confronté au dopage institutionnalisé. Si tel avait été le cas, je ne serai pas resté longtemps dans le football ! Si on commence, on ne peut plus s'en sortir ! Je n'y ai jamais touché et je m'en porte très bien. Je peux me regarder dans une glace le matin. La Coupe du monde de 1998 a été une grande victoire, préparée de manière extrêmement rigoureuse.

Le football est un sport collectif. En stage, tout le monde vit ensemble. Les chambres sont ouvertes. S'il y avait eu des perfusions, je pense que le personnel hôtelier et tous ceux qui gravitent autour de l'équipe de France l'auraient vu. Je puis vous garantir qu'il n'y a rien eu de tout cela !

M. Alain Néri. - Il n'est pas question de jeter le moindre doute sur la victoire de l'équipe de France en 1998, mais on a quand même le droit de se poser des questions. Pourquoi ne le ferait-on pas alors qu'on est inondé de questions et d'interrogations concernant d'autres sports ?

Je ne partage pas votre sentiment lorsque vous faites une description idyllique du football. Vous affirmez que vous ne risquez rien parce que cela coûterait trop cher. S'il existe un sport où l'argent coule à flot, c'est bien le football ! Ce n'est donc pas une question de moyens financiers : il vaut mieux être un footballeur professionnel que coureur cycliste professionnel, quand on n'est pas la vedette numéro un ! Dans ce domaine, votre argument ne peut tenir.

M. Jean-Marcel Ferret. - Qui paye ? Imaginez-vous les joueurs sortir un million d'euros ?

M. Alain Néri. - Je ne sais pas, mais je vous livre mon sentiment. Tout comme vous, je ne suis pas tout à fait naïf !

En second lieu, vous affirmez que le football n'est pas un sport nécessitant de la force…

M. Jean-Marcel Ferret. - Je n'ai pas dit cela ! J'ai dit que c'était un des critères de performance...

M. Alain Néri. - Il arrive cependant que des équipes limitées techniquement compensent par le physique ! Quand on n'est pas bien physiquement, on n'est pas bien techniquement. C'est donc un tout…

M. Jean-Marcel Ferret. - C'est un tout…

M. Alain Néri. - Quand on compare les matchs d'il y a quelques années avec des matchs plus récents, on voit bien que la vitesse n'est plus la même, que les gabarits ont changé, que les passes ne sont plus de la même longueur, même si je sais que les ballons ne sont plus les mêmes et qu'il est aujourd'hui plus facile de faire une passe de 35 mètres qu'il y a vingt ans.

Des questions se posent néanmoins. Vous prétendez qu'il n'y a pas de dopage. Or, nous avons auditionné la directive du laboratoire de Châtenay-Malabry, qui nous a donné le hit-parade. Le football n'y est pas mal placé !

M. Jean-Marcel Ferret. - Quels sont les produits en cause ?

M. Alain Néri. - Ceux qui sont interdits !

M. Jean-Marcel Ferret. - Le haschich arrive largement en tête ! C'est une drogue récréative…

M. Alain Néri. - Vous parlez de contrôles inopinés. Didier Deschamps nous a dit qu'on n'en faisait pas parce que cela vient contrecarrer les séances d'entraînement !

Vous êtes le premier à dire qu'il n'est pas normal d'en avoir un le 26 décembre ! Dans d'autres sports, on peut subir un contrôle inopiné à 6 heures du matin, avant une étape de 180 kilomètres dans les cols ! Ce n'est pas forcément la meilleure des préparations !

M. Jean-Marcel Ferret. - Il s'agit d'une compétition !

M. Alain Néri. - On sait que si l'on se contente de faire des contrôles antidopage en compétition, on perd son temps ! C'est la préparation qui permet le dopage. Si on souhaite des contrôles inopinés, c'est effectivement parce que c'est là qu'on peut s'en rendre compte.

Je souhaiterais donc connaître votre avis concernant ces contrôles inopinés. Pensez-vous qu'il faille les maintenir ? Vous dites que c'est gênant en fin de match, les joueurs devant répondre aux interviews. Dans les autres disciplines sportives aussi ! Vous l'avez dit vous-même : si on attend, le joueur a le temps de se faire une injection d'eau pour faire tomber son taux d'hématocrite !

On aime tous le football : il faut qu'il puisse se justifier comme les autres ! Quel est donc votre sentiment sur les contrôles inopinés et sur les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) ?

M. Jean-Marcel Ferret. - Les arguments peuvent effectivement se retourner.

Pour en revenir au contrôle inopiné, j'y suis favorable. C'est, selon moi, bien plus important que les contrôles en compétition -et beaucoup plus facile à réaliser, même si cela dérange l'entraîneur.

Je sais ce qu'il en est en matière de contrôle en compétition, puisque j'ai été le médecin de la FIFA, lors de Coupe du monde de 1994. J'ai eu le triste privilège de contrôler Diego Maradona lorsqu'il a été déclaré positif. Quand on joue par 40 degrés à l'ombre, il faut parfois attendre jusqu'à cinq, six ou sept heures avant que le sujet puisse uriner. C'est pourquoi les contrôles sanguins, inaugurés en 2002 par la FIFA en Corée et au Japon, ont été mis en œuvre. Quand les contrôles inopinés se font sur la base d'analyses de sang, de cheveux ou d'urine, peu de choses passent au travers !

Quant à l'argent, oui, il y en a beaucoup dans le football, mais je connais peu de footballeurs qui accepteraient de payer ce que paient certains athlètes ou certaines équipes dans d'autres disciplines pour un résultat aléatoire !

Certes, la dimension physique a beaucoup évolué au fil des années, mais tout mettre sur le compte du dopage est un peu facile !

J'ai pris l'OL en 1976. Il existait alors des consommations maximales d'oxygène extrêmement basses. En 1998, les joueurs étaient des athlètes et cela progresse encore de match en match ! Je suis en contact avec beaucoup de préparateurs, qui trouvent que la performance physique augmente sans arrêt : plus de sprints, plus d'actions explosives, etc. Le football a acquis une dimension physique extrêmement importante mais, sans technique, aucune équipe ne sera championne du monde !

Il faut donc relativiser. Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il ne faut pas être trop naïf : dans certains pays, les choses sont difficiles à contrôler car il ne s'agit que de rumeurs. En France, le football est relativement propre. Le danger vient de la drogue. Les joueurs côtoient le show-biz, ont beaucoup d'argent. Les drogues récréatives sont un véritable problème.

Le second problème peut venir du passage en professionnel ; certains managers, en centres de formation, poussent les jeunes joueurs à passer professionnels, les rapports étant assez juteux. Ils ne sont peut-être pas suffisamment contrôlés -encore que j'ignore ce qui se fait depuis quelques années dans les centres de formation.

Pensez-vous qu'Aimé Jacquet aurait accepté qu'on plonge dans le dopage ? Non, ce n'est pas possible.

M. Jean-François Humbert, président. - C'est effectivement mal le connaître !

Enfin, les AUT constituent un vrai problème. Les corticoïdes ont été interdits, sauf en application locale et en injection intra-articulaire, la voie intramusculaire passant dans le sang. Il y a là une certaine ambiguïté…

Les infiltrations constituent cependant un mode d'administration extrêmement réduit. Je pense que cette interdiction a cependant constitué un recul. Je pense qu'il est très facile de contourner la loi…

M. Stéphane Mazars. - Aujourd'hui, dans le football de haut niveau, la répétition des matchs est importante et la dimension physique prend de plus en plus de place. Le rythme des calendriers nationaux et internationaux est-il selon vous encore compatible avec une saine pratique de ce sport ?

Par ailleurs, en 1998, pratiquement tous les joueurs jouaient à l'étranger.

M. Jean-Marcel Ferret. - Cela n'a été le cas qu'après 1998 ! En 2002, seuls quatre joueurs n'étaient pas à l'étranger…

M. Stéphane Mazars. - Beaucoup de joueurs se sont transformés à partir du moment où ils sont partis jouer à l'étranger : ils ont pris de la masse musculaire et on le ressentait sur le terrain.

Vous avez par ailleurs estimé que certains pays n'ont pas la même approche de la médecine que la France. Quel regard portiez-vous, à cette époque, sur leur préparation et leur suivi médical ? Avez-vous eu des soupçons sur la méthode de préparation des clubs dans lesquels ils évoluaient ?

M. Jean-Marcel Ferret. - La charge de travail est un vaste problème. En 1998, nous avons basé notre préparation sur l'état physiologique des joueurs. On a repris leurs charges de travail sur quatre saisons pour affiner leur préparation.

Actuellement, un joueur court un grand risque de se blesser après trois à quatre saisons pleines. En 1998, la moyenne des matchs était de 41. En 2002, on est passé à 52, avec des extrêmes à plus de 70 matchs par saison. On insiste beaucoup sur la récupération des joueurs, mais plus on les fait récupérer, plus on leur fait faire de matchs. Il faut donc légiférer à propos de la charge de travail. Cela existe en médecine du travail ! Or, les cyclistes ou les footballeurs professionnels sont des salariés qui relèvent de la médecine du travail.

C'est un vœu pieu : nous en parlons depuis des décennies, mais nous n'avons jamais été suivis. Je me suis opposé à la Ligue quand, en France, celle-ci a décidé de faire des matchs tous les deux jours. Il faut un peu plus de trois jours pour récupérer d'un match de football. On oublie que le football et le rugby sont des sports de contact qui génèrent des chocs, des coups, et détériorent les tissus. Cela coûte très cher à l'organisme…

On maîtrise à présent les réserves énergétiques. On sait qu'il faut deux ou trois jours pour reconstituer un stock de glycogène, mais quand il faut réparer des tissus, trois jours, c'est bien court ! Au rugby, il serait impensable de faire des matchs tous les trois jours. Il faut sept à huit jours pour récupérer ! Un marathon nécessite beaucoup plus de temps, les percussions sur le sol déclenchant des dégâts membranaires et tissulaires. C'est ce qui coûte cher à

l'organisme. C'est pourquoi le métabolisme d'un athlète est toujours en hyperactivité. Il faut donc en tenir compte.

Lorsque les matchs sont trop rapprochés, le sujet se blesse. La blessure est prévisible. La gestion des charges de travail, des compétitions, les ressources humaines sont très importantes dans le sport professionnel. Or, on fait malheureusement toujours jouer les meilleurs...

Peut-on faire une carrière de très haut niveau à 50 ou 60 matchs par saison, sans approche biologique ou alimentaire très poussée ? Je pense que c'est devenu extrêmement difficile. Il faut avoir une approche extrêmement personnalisée, que le sujet se connaisse bien, mène une vie adaptée et soit tourné vers sa profession. Je ne sais si c'est tout à fait le cas aujourd'hui.

Il aurait été bien plus facile de faire une piqûre d'EPO à tous les joueurs que de faire des stages à Tignes ! Le dopage, c'est un peu l'oreiller de paresse, comme dit Aimé Jacquet. Il est bien plus difficile de programmer un entraînement, de disséquer un sujet, de le connaître vraiment sur le plan physiologique. C'est un travail énorme. Je ne suis pas sûr qu'il soit conduit partout. Il est plus simple d'avoir recours à certaines techniques. Tout le monde est en forme et il n'y a pas de problème !

Quant à la métamorphose physique des joueurs, nous étions en contact permanent avec eux. Ils m'appelaient quand ils étaient blessés. Si j'estimais que c'était grave, je me déplaçais, et je leur demandais de m'informer de tout ce qu'on leur donnait. Ils me disaient souvent de leur propre chef qu'on leur avait prescrit telle ou telle molécule, et me demandaient s'ils pouvaient la prendre ou non.

En Italie, les joueurs de la Juventus prenaient énormément de produits, même en perfusion. La pharmacopée italienne est bien plus riche en produit de récupération -vitamines, sels minéraux, acides aminés- que la pharmacopée française, qui est de plus en plus restreinte d'ailleurs, ce qui nous protège. Aucun des produits que m'ont cités les joueurs ne faisait toutefois partie des produits de la liste. Cependant, énormément étaient détournés de leur utilité première. Il s'agissait souvent des produits utilisés pour leurs effets secondaires ou parce qu'ils contenaient un certain nombre d'éléments intéressants pour l'organisme -mais jamais interdits.

On peut bien entendu m'objecter qu'ils ne m'ont peut-être pas toujours dit la vérité…

M. Stéphane Mazars. - Eux-mêmes ne la savaient peut-être pas...

M. Jean-Marcel Ferret. - Les footballeurs sont des gens assez naïfs. À l'époque, ils ne demandaient pas ce qu'on leur injectait… C'est la raison pour laquelle je leur ai demandé de me tenir informé. Encore une fois, je n'ai jamais eu connaissance de produits interdits. Toutefois, la fameuse créatine, qui n'est pas un produit interdit, est donnée « larga manu » dans les pays étrangers. Les joueurs étrangers, en France, en prennent d'ailleurs beaucoup.

On trouve la créatine dans l'alimentation courante. Comme bien souvent, son excès est problématique, régi par l'homéostasie. Celle-ci impose le moins de variations possible, qu'elles soient de nature climatique, alimentaire, ou autres, le non-respect de celle-ci entraînant des perturbations extrêmement importantes pour l'organisme humain. Certes, on peut s'adapter, mais on doit le faire progressivement.

M. Jean-François Humbert, président. - En tant que médecin, faites-vous une distinction entre médicalisation et dopage ?

M. Jean-Marcel Ferret. - Oui, mais où commence le dopage ? Si l'on considère que tout ce qui est artificiel est contraire à l'éthique, on peut aller très loin. Un médecin m'a ainsi dit un jour qu'il n'était pas normal de donner de l'arnica lorsqu'un sujet reçoit un coup, celle-ci évitant l'ecchymose, ce qui le rend donc plus performant !

Lors de la finale de la Coupe du monde, en milieu de première mi-temps, Didier Deschamps a pris un coup dans le ventre. Il était très sensible à l'homéopathie. J'entre sur le terrain pour lui donner un tube d'arnica, qu'il absorbe d'un seul coup. À ce moment, la télévision réalise un gros plan. Le lendemain, une dizaine de télévisions étrangères m'appellent en me demandant si cette « fiole » contenait un produit dopant !

J'ai répondu qu'il aurait fallu que je sois stupide pour donner à Didier Deschamps un produit dopant devant des milliards de téléspectateurs ! J'ai expliqué qu'il s'agissait d'arnica destinée à lutter contre les contusions, produit auquel il était très sensible.

Un journaliste a sorti une biographie de Didier Deschamps dans laquelle il évoque à nouveau cet épisode en parlant de dopage. Je suis sidéré par l'incompétence de certaines personnes. Qu'il se renseigne ! On donne de l'arnica aux enfants !

Dans un autre livre, on prétend que Lilian Thuram aurait absorbé un produit dopant lors de la mi-temps contre la Croatie ! Or, le but Croate a été marqué en début de deuxième mi-temps. Je ne vois pas pourquoi il aurait pris quelque chose à la mi-temps, puisqu'il n'avait pas encore commis l'erreur qui l'a amené à réagir. À l'entraînement, il s'était fait rabrouer par les autres défenseurs, parce qu'il restait trop en arrière. Lors du match, il est à nouveau resté en arrière, ce qui a permis à Suker de marquer. Piqué au vif, il marque alors deux buts consécutifs, ce qu'il n'a plus jamais fait ensuite ! Le mental est capable de faire faire de grandes choses.

On peut tout ramener au dopage, même des gestes simples. C'est fort dommage. Cela me chagrine que l'on ne puisse plus assister à un exploit sportif sans que cela éveille des soupçons. Pour terminer un Tour de France, il faut autre chose que du dopage ! Il faut des qualités et énormément d'entraînement. Je veux encore croire à la beauté du sport, même si je sais qu'il existe des problèmes.

Faut-il légaliser le dopage ? Certains auteurs anglo-saxons ont posé la question…

M. Jean-François Humbert, président. - Certains sportifs aussi, si j'en crois les déclarations d'un tennisman qui a remporté Roland-Garros...

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Vous avez beaucoup œuvré dans le football, mais aussi dans le rugby. Avez-vous senti une différence d'approche entre les deux sports ?

Enfin, avez-vous le sentiment que les programmes de prévention des centres de formation des clubs professionnels soient suffisants ?

M. Jean-Marcel Ferret. - Je pense que l'on peut faire mieux. Il faut faire porter notre effort sur la formation et la préformation, aussi bien au niveau de l'apprentissage du métier qu'en matière d'alimentation ou de récupération.

À l'OL, on avait fait intervenir la cellule antidrogue de la police nationale pour présenter les produits et expliquer les contre-indications, les effets secondaires, etc. Je crois qu'on n'en fait jamais assez sur ce plan.

Quant au rugby, j'ai eu la chance de voir tous les clubs dont je me suis occupé aller jusqu'au plus haut niveau. J'étais allé à Castres pour réorganiser l'approche médicale et mettre en place un suivi personnalisé. J'espère que c'est ce qui les a emmenés vers la victoire.

Le rugby présente une grande différence par rapport au football. Beaucoup de joueurs sont anglo-saxons, et leur impératif porte sur le renforcement musculaire. Pratiquement tous les joueurs anglo-saxons prenaient de produits protéiniques. Il s'agissait souvent de produits d'étrangers, où il est facile d'adjoindre certains éléments à la poudre de protéine pour la rendre bien plus efficace !

Je n'ai pas le sentiment que le rugby soit particulièrement touché par le dopage, mais il existe cependant un risque. Il est plus facile de recourir à des stéroïdes ou à des hormones de croissance pour refaire du muscle, plutôt que de faire des heures et des heures de musculation. L'Italie a des programmes de musculation bien plus importants que la France. Ceci peut expliquer la fameuse prise de masse musculaire qu'on a relevée chez un certain nombre de joueurs. Je n'ai toutefois pas noté de variations de poids extraordinaires après le passage de tel ou tel joueur dans un pays étranger…

Il faut aussi savoir qu'il existe une sélection naturelle. En finale de Ligue des champions, il faut que les joueurs mesurent en moyenne plus de 1,80 mètre et pèsent 80 kilos. Il est vrai que certains joueurs espagnols sont petits, mais les équipes ibériques en comptent aussi de très grands. En moyenne, on parvient à ces chiffres. Tout morphotype peut être un grand joueur : on le voit avec Lionel Messi, comme on l'a vu, à Lyon, avec la génération Di Nallo, Lacombe, Chiesa.

Le football est intéressant, car tous les gabarits ont leur place -même si ce n'est pas à n'importe quel poste. Cependant, on ne peut jouer avec onze petits joueurs. Il faut une colonne vertébrale, un gardien de but, un défenseur central qui fassent plus de 1,80 mètre.

Tous les sports ont évolué : la puissance physique et la puissance musculaire vont de pair. Le football a beaucoup changé sur ce plan, mais l'entraînement et les préparations ont suivi. Il est facile de dire que tous les joueurs sont dopés ! Il y a derrière tout cela un travail énorme. Certes, certains produits ne peuvent pas aider : faisons donc des contrôles efficaces et qui lèvent toute ambiguïté -mais je crains que ce ne soit un vœu pieux ! On est toujours en retard d'une guerre, et j'ai peur qu'on en soit maintenant à la thérapie génique. Que faire ? Il y a de telles sommes d'argent en jeu, avec des gens qui, socialement, ont besoin de s'élever…

M. Alain Néri. - Le dopage permet aussi de supporter les charges d'entraînement !

M. Jean-Marcel Ferret. - Je suis d'accord. C'est pourquoi il faut légiférer sur cet aspect des choses et organiser des contrôles de qualité assez fréquents, réalisés dans de bonnes conditions. C'est d'ailleurs maintenant le cas. Les choses ont beaucoup avancé dans ce domaine grâce à l'Agence mondiale antidopage (AMA). Le football est aujourd'hui logé à la même enseigne que les autres sports. Les sanctions sont les mêmes que l'on soit cycliste ou footballeur -et je crois que c'est une bonne chose. Il faut une égalité dans le contrôle et dans les sanctions.

J'espère ne pas être naïf !

MERCREDI 12 JUIN 2013

MM. Pierre Berbizier,
ancien joueur de rugby et ancien sélectionneur de l'équipe de France de rugby de 1991 à 1995
et Marc Bichon,
ancien médecin de l'équipe de France de rugby de 1991 à 1995

_____

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Pierre Berbizier et Marc Bichon prêtent serment.

M. Jean-François Humbert, **président.** – La tradition de notre commission d'enquête, avec l'accord de l'ensemble de ces membres, est de laisser la faculté à celles et ceux qui ont voulu parler, de disposer d'un quart d'heure. Nous essaierons de tenir à peu près les délais. Vous disposez de ce temps pour vous exprimer tous les deux sur le sujet, et donner votre version des choses. Nous aurons la possibilité de vous poser quelques questions ensuite. Je vais d'abord demander au public, souvent représenté par un certain nombre de membres de la presse, de ne pas manifester son point de vue ni positivement ni négativement, en fonction de ce qu'on entend.

Ces propos liminaires étant tenus, je vous laisse le soin de parler. Qui commence ? Docteur Bichon ?

M. Marc Bichon, ancien médecin de l'équipe de France de rugby de 1991 à 1995. – Étant le plus jeune, c'est moi qui vais commencer. Tout d'abord, nous vous remercions Pierre et moi d'avoir accepté de nous entendre dans le cadre de cette commission concernant l'efficacité de la lutte contre le dopage. Nous avons conscience de la raison pour laquelle nous sommes présents. Nous y sommes parce que des propos ont été tenus sur nos propres personnes, en particulier sur la mienne, touchant à mon intégrité personnelle et médicale.

En brève introduction, je vais vous dire qui nous sommes. Pierre est beaucoup plus connu que moi. Je vais faire un *digest* de ma vie, notamment dans le monde du sport. Je suis né le 27 avril 1950 dans le Tarn, pays riche en rugby et en matière politique, comme certains d'entre vous le savent. J'ai prêté serment une première fois, le serment d'Hippocrate, en novembre 1978. J'ai commencé ma carrière le 19 avril 1979 au ministère de la jeunesse et des sports, en tant que médecin contractuel et médecin chef du centre d'entraînement en altitude de Font-Romeu, à l'époque lycée climatique et sportif de Font-Romeu. J'étais le médecin de ce centre jusqu'en 1986, ce qui m'a permis de parler beaucoup dans le monde de l'entraînement en altitude, et de m'occuper personnellement de la préparation en altitude de l'équipe de France de football en 1982, 1984 et 1986.

En janvier 1986, j'ai été affecté au Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Toulouse. J'ai créé le service médical et un département d'évaluation « recherche ». C'était l'époque de l'évaluation au ministère des sports. J'étais personnellement missionné par la fédération française de rugby, d'athlétisme, des sports de glace, etc., pour les aider à mettre en place leur programme de développement et d'évaluation. Je suis resté médecin chef du CREPS de Toulouse jusqu'en 2004. Durant cette période, j'ai été un acteur modeste de la lutte antidopage. À cette occasion, j'ai travaillé sur la formation et l'information des jeunes sportifs vis-à-vis des problèmes du dopage, conformément à notre devoir et à notre mission.

Simultanément, j'ai prêté serment pour la deuxième fois, devant le Tribunal de grande instance de Toulouse, en tant que médecin préleveur. J'ai donc prêté deux fois serment, la troisième fois aujourd'hui devant vous. Les problèmes du dopage ont toujours été en filigrane de cette carrière. J'en avais fait mon « combat ». Je me suis battu pour la lutte contre le dopage, et surtout pour la formation et l'information des jeunes sportifs vis-à-vis de cette problématique.

Les choses ont évolué au fil des ans. Au début, nos propos étaient très moralistes : « *ne fais pas ci, pas ça* », « *voilà la liste* », etc. Actuellement, la prévention porte plutôt sur la lutte anti-addictive, vis-à-vis de la cigarette, du cannabis et de l'alcool. Nous continuons d'expliquer aux jeunes sportifs de compétition quels sont leurs droits et devoirs, ainsi que le comportement qu'ils doivent adopter en cas de lutte antidopage. Ça a été ma vie durant vingt-cinq ans au ministère de la jeunesse et des sports, auquel j'appartenais lorsque j'ai rencontré Pierre Berbizier. Celui-ci m'a demandé de l'accompagner avec l'équipe de France de rugby.

Les propos tenus récemment me blessent et me touchent profondément parce que la réalité se situe très loin des propos qui ont été récemment tenus au sein de cette commission. J'invite Pierre à continuer.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Je vous remercie pour ces premiers mots. Monsieur Berbizier ?

M. Pierre Berbizier, ancien joueur de rugby et ancien sélectionneur de l'équipe de France de rugby de 1991 à 1995. – Je vois que j'ai encore une longue route à faire. Par rapport à Marc, c'est la première fois que je prête serment. Il m'en reste deux pour boucler la boucle.

J'ai commencé comme professeur de gym. J'ai éduqué des enfants, entraîné des adolescents et des adultes. Je voulais vous remercier de me permettre de me retrouver devant vous. C'était le seul moyen de s'exprimer à propos de faits surréalistes. Je dois vous avouer que je suis très étonné. Je vous remercie de nous recevoir pour nous permettre de rectifier les propos tenus. Nous n'avions pas d'autre cadre pour le faire. La diffamation ne peut pas être utilisée aujourd'hui. J'ai fait appel à Marc Bichon durant la période 1991-1995 pour m'aider à encadrer l'équipe de France, en raison de son expérience de médecin de haut niveau. Nous avions des moyens beaucoup plus limités

qu'aujourd'hui. Nous nous occupions de la préparation physique, Christophe Bombet, l'autre entraîneur, de la vidéo-statistique. Nous n'avions pas un staff médical très fourni pour la préparation physique. Nous avons essayé de traiter ces problèmes dans le cadre d'une organisation du travail.

Le haut niveau demande beaucoup de travail. Ma formation de professeur de gym, d'éducateur et d'entraîneur m'a convaincu que c'est par l'organisation du travail et une certaine préparation qu'on peut arriver au haut niveau et lutter contre le problème dont nous allons parler aujourd'hui. Ça a toujours été mon principe et ma conviction, qui me rendent encore plus fort devant ce genre de témoignage que je ne peux accepter. Je suis prêt à parler de ce problème en toute transparence et toute clarté, sur des faits précis, des preuves précises, et non sur des rumeurs.

Notre monde est malheureusement basé sur la communication. J'ai toujours été dans l'action. Il faudrait trouver un équilibre entre l'action et la communication. Je ne pense pas qu'on lutte efficacement contre le dopage de cette manière. Je pense à l'inverse qu'on favorise ce fléau que j'ai toujours combattu, ce que je tiens à préciser encore plus fortement aujourd'hui.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Merci. Laurent Bénézech, dont vous parlez, est venu devant la commission. À cette occasion, il nous a dit qu'il avait la conviction forte que durant la Coupe du monde de 1995, il aurait été « traité à la cortisone ». Vous étiez entraîneur et médecin de l'équipe de France à cette époque. Que pensez-vous de cette affirmation ?

M. Pierre Berbizier. – Il faut replacer le sujet dans le contexte global de l'organisation d'une Coupe du monde, ou du moins de celle-ci. Durant l'année 1995, nous avons eu 40 jours, compétition comprise, pour préparer ce groupe. À l'époque, nous étions réunis le mercredi à 11 heures pour jouer le samedi. Nous nous retrouvions en tournée ou en Coupe du monde, pour quatre ou cinq semaines. Le créneau permettait d'organiser un travail de haut niveau, en continuité, sur la durée, avec un groupe. C'est ce qui nous a permis d'avoir certains résultats en Argentine en 1992, en Afrique du Sud en 1993, en Nouvelle-Zélande en 1994, en vue d'être compétitifs en Coupe du monde en 1995, qui se terminera en demi-finale contre l'Afrique du Sud.

Durant cette période, nous avions les joueurs à disposition en continuité. J'ai toujours tenté de développer la préparation physique et médicale. J'ai toujours fait appel à des gens compétents pour encadrer et amener les joueurs au meilleur niveau, notamment sur le plan physique, pour développer les habilités tactiques et techniques. L'idée consistait à développer cette préparation, ce suivi médical et la préparation physique, deux éléments complémentaires de la préparation tactique.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Je vous remercie d'avoir resitué le contexte. C'est important pour nous.

M. Marc Bichon. – Il est très important de rappeler comment nous fonctionnions avec Pierre et le staff. À l'époque, les joueurs s'entraînaient

trois à quatre fois par semaine. Il y avait un très gros retard sur le plan de la préparation physique. Or, ce sujet est mon obsession. Nous avons beaucoup travaillé ensemble. Nous étions très éloignés des préparations biologiques. Nous avions besoin de faire courir et de muscler les joueurs car ils étaient très en retard.

Sur le plan médical, en matière de rugby, il y a la « bobologie » ou la traumatologie, de temps en temps des problèmes de pathologie médicale. J'avais dans mon matériel médical des produits qui n'étaient dangereux ni en termes d'utilisation ni sur le plan de la législation. Les produits étaient à ma disposition et auraient pu être accessibles pour d'autres personnes plus ou moins bien intentionnées. J'avais aussi en tant que médecin ma trousse d'urgence, où il peut y avoir des injections de corticoïde, qui ne me quittait pas. Elle était toujours dans ma chambre. Nul n'y avait accès. C'était au cas où quelqu'un faisait un œdème de Quincke ou avait un autre problème urgent. Je n'avais jamais de produits dopants, ou de produits inscrits sur la liste des produits dopants.

Quand Monsieur Benezech dit : « *à l'insu de mon plein gré, j'ai pris des corticoïdes quelques années plus tard, et j'ai retrouvé l'euphorie que j'avais durant la Coupe de monde de 1995* », c'est la madeleine de Proust. Comment peut-il dire que Marc Bichon lui a donné de la cortisone à l'insu de son plein gré ?

M. Jean-François Humbert, **président.** – A-t-il fait l'objet d'un traitement à la cortisone ?

M. Marc Bichon. – À mon sens, non.

M. Jean-François Humbert, **président.** – M. Bénézech nous dit lorsqu'il est venu à notre demande : « *L'équipe de France avait un médecin responsable qui était Marc Bichon, et un manager Pierre Berbizier. Je ne pense pas que Marc Bichon ait pris de son fait la responsabilité de mettre en place un protocole médicalisé sans en référer au manager général. Je ne pense pas que Pierre Berbizier ait pris la décision sans en référer au président de la fédération, Bernard Lapasset.* » Vous êtes sous serment. Est-ce que vous démentez ces propos ?

M. Pierre Berbizier. – Complètement, en ce qui me concerne. Par ces propos, il attaque aussi ma fédération. Je trouve cela complètement déplacé. Avec Bernard Lapasset, on s'est toujours expliqué franchement. Je n'ai pas toujours été d'accord avec lui, notamment sur la préparation de la Coupe du monde. J'espérais avoir un peu plus de temps, comme tous les entraîneurs des équipes nationales qui souhaitent un maximum de temps de préparation. Un certain travail nous aurait permis d'être encore plus compétitifs. J'ai la conviction que ce n'est pas « 10 centimètres » qui nous ont manqué lors de cette Coupe du monde mais des kilomètres de préparation. Nous maîtrisions un fonctionnement validé lors des précédentes tournées, efficace étant donné les résultats acquis face à des nations majeures du rugby. Cela remet en question toute cette organisation et met en cause une fédération

qui n'a jamais, durant la période où elle était sous la présidence de Bernard Lapasset, utilisé ces produits. Je suis profondément blessé par ce genre de propos.

M. Marc Bichon. – Je n'ai jamais obéi à une quelconque pression. Si Bernard Lapasset ou Pierre Berbizier m'avaient demandé d'accéder à ce genre de pratique, j'aurais présenté ma démission sur le champ.

M. Jean-François Humbert, **président.** – D'une manière générale, nous essayons de revenir sur les principaux sujets évoqués. Monsieur Bénézech a affirmé qu'en matière de dopage, « *le rugby est exactement dans la même situation que le cyclisme avant l'affaire Festina* ». Vous comprenez le poids d'une telle affirmation. Cette affaire largement commentée a suscité de nombreuses réactions. Qu'en pensez-vous ?

M. Pierre Berbizier. – Pour avoir été l'un des premiers à dénoncer les cadences infernales et l'arrivée de l'argent, cela m'a valu de déclencher un tollé. J'ai dit au début des années 2000 que « *le professionnalisme, les cadences infernales et l'arrivée de l'argent* » peuvent créer du dopage. Marie-George Buffet, alors ministre de la jeunesse et des sports, m'avait sauvé du lynchage médiatique. Mes propos étaient préventifs. C'est toujours ma position aujourd'hui. En ce qui me concerne, je n'ai jamais vu dans le monde du rugby, en club ou au niveau fédéral, un système institutionnalisé de dopage.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Avez-vous été témoin direct ou indirect de pratiques dopantes dans le rugby ?

M. Pierre Berbizier. – Pour ma part, j'ai été confronté deux fois à ce problème : une fois avec un joueur du Racing Metro 92 contrôlé au cannabis, et l'autre en Italie, avec un joueur contrôlé à un produit dit « festif » dans le groupe qui devait partir à la Coupe du monde. Nous procédions à des tests internes en vue de sélectionner le groupe. J'ai exclu le joueur. Voilà les deux contrôles positifs auxquels j'ai été confronté. Je suis conscient aujourd'hui que nous ne sommes pas à l'abri du dopage malgré les valeurs du rugby. Le mixage des populations du rugby accroît cette tendance. Il y a un mouvement permanent avec l'arrivée de joueurs de l'hémisphère sud. Le joueur peut être mis en contact de telles méthodes. Pour ma part, je ne les ai jamais connues en dehors des deux situations que j'ai citées.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Selon vous, ces pratiques ne sont pas généralisées ?

M. Pierre Berbizier. – On n'est pas à l'abri du phénomène d'automédication, ce qui soulève le problème de la formation. Je m'inquiète pour la formation des jeunes : ceux-ci sont enfermés dans des ghettos, on leur fait espérer des contrats mirobolants. Le rugby a suivi le modèle du football. Aujourd'hui, on fait miroiter des sommes d'argent conséquentes à des jeunes qui sont prêts à tout. Il faut être vigilant au niveau de la formation et au niveau professionnel. Je ne suis pas certain que certains joueurs ne seront pas amenés par la contrainte du haut niveau à faire usage de produits dopants.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Je transmets le relais au rapporteur de la commission, Jean-Jacques Lozach.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Merci, monsieur le président. Pierre Berbizier, avant d'être entraîneur et sélectionneur du Quinze de France, vous avez été durant une dizaine d'années demi de mêlée du Quinze de France. Durant cette période, avez-vous été confronté au problème du dopage ? Était-ce un sujet évoqué entre vous, au sein du club ou du Quinze de France ? Le sujet était-il occulté ?

M. Pierre Berbizier. – On était loin de ces préoccupations. Le professionnalisme a changé la situation. Je suis d'une génération où nous commencions à être vieux à 30 ans.

Il faut mettre en avant le travail actuel de préparation et de récupération. En tant que joueurs en équipe de France, nous travaillions le lundi. Il était difficile de récupérer. J'ai gardé cette préoccupation en tant qu'entraîneur. J'ai compris que pour arriver au haut niveau et y rester, cela passait par le travail. J'ai toujours essayé de transmettre cette culture du travail, base indispensable d'une réussite au plus haut niveau, en tant que joueur et entraîneur. Il s'agit d'un travail encadré et qualifié en fonction des spécificités. Je me suis toujours entouré pour développer la préparation physique et l'encadrement médical. J'ai accentué le travail en matière de récupération, ce qui permet au joueur et à l'équipe de maximiser son potentiel.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – À un certain moment, avez-vous été troublé, dubitatif, face à l'évolution morphologique des joueurs de l'hémisphère sud ?

M. Pierre Berbizier. – Oui, mais c'est peut-être dû à l'évolution naturelle et au travail. Nous travaillions trois à quatre jours par semaine. Dans notre génération, nous utilisions très peu la musculation. À mon époque, un joueur de 85 kilos comme Philippe Sella était considéré comme un monstre physique. Aujourd'hui, très peu de trois-quarts de haut niveau pèsent moins de 100 kilos. Il y a une évolution naturelle et des méthodes de travail (musculation, récupération) qui mènent à ces profils. Dans le sud, les joueurs des îles sont des phénomènes sur le plan physique. Je me suis effectivement posé la question quand j'ai vu l'évolution de certains joueurs. Vous vous dites que le rendement physique de ces équipes est supérieur, ce qui a généré des doutes.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Ces doutes se sont-ils dissipés aujourd'hui ?

M. Pierre Berbizier. – Non. Je ne suis pas naïf. Mais je pense aussi qu'un joueur de haut niveau peut y parvenir par des méthodes normales. Je me suis toujours battu pour ça. Je crois encore que c'est possible, même si on peut être amené à douter parfois.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous avez rappelé de manière détournée et elliptique que vous-même avez jeté le « pavé dans la

mare » à une époque. Dans *L'Équipe magazine* du 6 janvier 2001, vous disiez que « *le dopage est une réalité dans le championnat. En France, on pratique une politique de l'autruche, etc.* » Confirmez-vous ce propos ?

M. Pierre Berbizier. – Je parlais des cadences infernales et de l'arrivée de l'argent, qui ont créé ces conditions. Je confirme ces propos. Nous devons rester vigilants dans l'encadrement et la formation de nos joueurs de haut niveau.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Faisiez-vous référence à l'utilisation éventuelle de créatine ou d'autres produits dopants ?

M. Pierre Berbizier. – Non. Je vous ai rappelé le contexte dans lequel j'ai tenu ces propos.

M. Stéphane Mazars. – Dans vos propos en 2001, vous étiez plutôt affirmatif, en parlant dans *L'Équipe* de « *réalité du dopage dans le championnat* ». Ce n'était pas de la prévention. Vos propos ont-ils été travestis ? Vous dites que vous avez essuyé les foudres du milieu.

M. Pierre Berbizier. – Je vous rappelle dans quel sens j'ai tenu ces propos. Il fallait être vigilant. Il faut rester vigilant. Pensez-vous qu'un journal comme *L'Équipe* n'aurait pas fait son titre dessus ? Le magazine *L'Équipe* comprenait un entretien de quatre pages lié à l'évolution du rugby. Les journalistes m'ont posé une question sur le dopage. Il y a deux lignes sur ce sujet.

M. Stéphane Mazars. – Je ne suis pas rédacteur en chef de *L'Équipe*. Je ne fais que reprendre vos propos.

M. Pierre Berbizier. – Je vous ai rappelé le contexte d'un entretien de quatre pages dans *L'Équipe magazine* basé sur l'évolution du rugby. À un moment donné, il y avait la question invitant à la vigilance, le sujet des cadences infernales, etc. *L'Équipe* a naturellement choisi un titre sur le dopage. Il était naturel d'évoquer le problème, même s'il concerne deux lignes dans un article de quatre pages.

M. Stéphane Mazars. – En 2001, l'argent est là, les cadences sont de plus en plus importantes. La vigilance est-elle au rendez-vous ?

M. Pierre Berbizier. – Je me pose la question. J'ai des doutes sur notre formation. Je n'ai pas la réponse. J'ai élaboré une formation dans le projet du Racing Métro. On a suivi le modèle du football. La différence entre football et rugby, c'était la dimension sociale. Nous avons repris le modèle du football par simplicité. J'ai été obligé de m'aligner, en tant que responsable, sur ce qui se fait. Je me pose la question sur la formation de haut niveau. J'ai des doutes comme j'en avais en 2001. Cela ne m'a pas empêché d'apporter des réponses sur le terrain.

Je n'ai géré que des incertitudes en tant qu'entraîneur. Je me suis toujours posé plus de questions que je n'ai amené de réponses. C'est le propre de l'entraîneur que j'ai été. Je regrette que l'on ait abandonné notre différence,

cette dimension sociale qui amenait le joueur de rugby à côtoyer le quotidien, qui lui permettait d'atteindre le haut niveau et de continuer en tant qu'homme. J'ai fait avec. Je suis obligé de faire ce constat : est-ce la bonne formation pour nos futurs joueurs de rugby ?

M. Vincent Delahaye. – Nous cherchons à déterminer comment être plus efficaces dans la lutte contre le dopage. Il y a du dopage dans le rugby. Vous ne répondez pas à toutes les questions.

M. Pierre Berbizier. – J'y réponds quand j'y suis actif. J'ai renforcé la préparation physique et le secteur médical dans mon projet du Racing Metro. C'est nous qui donnions les produits complémentaires. Ce sont des produits certifiés et contrôlés par des médecins. Mon action est limitée par rapport au problème du dopage en général.

M. Vincent Delahaye. – Je ne remets pas cela en question. Ma question était de dire : vous avez vécu au sein d'un club et au sein de l'équipe de France. Les contrôles internes sont-ils suffisants pour s'assurer qu'il n'y a pas de joueurs qui prennent des produits dopants à votre insu ? Quelles seraient les trois mesures concrètes pour améliorer la lutte contre le dopage dans le rugby ?

M. Pierre Berbizier. – Je reviens sur la formation. Il faut être vigilant dès ce moment, au niveau de l'information et des pratiques ou du suivi de diététique. Il faut informer correctement les jeunes. Il faut être très strict sur ce sujet. L'organisation du travail permettra un équilibre entre la compétition, l'entraînement et la récupération, dans le contexte de l'enchaînement des matchs, en raison du calendrier national et international. Cela passe par une organisation du travail différente, les contrôles internes, qui ont toujours été pratiqués dans les structures où j'ai travaillé, jusqu'à contrôler les produits complémentaires donnés au joueur. Vous êtes obligé de demander aux personnes qui viennent de l'extérieur ce qu'ils font. Cela passe aussi par la sanction car on ne peut pas éviter les cas particuliers.

Il est important de revenir sur notre formation et notre éducation concernant le triptyque compétition/entraînement/récupération. Nous ne respectons jamais cet équilibre pour le joueur de haut niveau, qui est toujours en déséquilibre.

M. Alain Dufaut. – Je vous ai écouté. Votre parcours sportif et professionnel plaide pour vous. C'est une bonne chose si vous avez pu rétablir une partie de la vérité, ou votre vérité, devant notre commission. Je m'en félicite. Le but de notre commission est de faire des propositions concrètes pour améliorer la lutte contre le dopage. Je suis un de ceux qui se battent contre le dopage depuis vingt-cinq ans. Nous avons parcouru un trajet positif avec des améliorations, mais le dopage est toujours en avance. C'est difficile de lutter efficacement contre le dopage.

Le dopage, ce n'est pas seulement l'atteinte à l'éthique du sport, mais aussi à la santé du sportif, élément qu'on ne met pas suffisamment en avant.

Le rôle des éducateurs est fondamental sur ce sujet. Quel est le point de vue du docteur Bichon sur ce point ?

M. Marc Bichon. – Merci de me donner la parole. Nous sommes très vigilants. Des textes ont été produits, en particulier le décret du 6 février 2004 sur le suivi longitudinal des sportifs. On a demandé à chaque fédération de préciser le cahier des charges médical, afin de ne pas mettre en danger nos joueurs de rugby, ainsi que les autres sportifs. Les mesures prises en 2004 ont été améliorées par chaque génération. En effet, la surveillance biologique d'un rugbyman diffère de celle d'un marathonien ou d'un nageur. Il faut aller encore plus loin. Après ma carrière dans le monde du rugby, j'ai été chargé de la surveillance du recrutement de certains joueurs. Cette fonction suppose de s'enquérir de l'état de santé des individus recrutés, de l'avenir qui leur était réservé, et de ne pas les mettre en danger pour leur avenir.

Je poursuis les propos de Pierre Berbizier : j'ai travaillé, tout au long de ma carrière, avec des enfants et adolescents sportifs. Je suis très vigilant. Je m'occupe du centre de formation du Toulouse Football Club, en tant que médecin. Je suis très attentif au recrutement et aux blessures des « petits » joueurs. Il faut occuper le terrain, ce qui constitue la meilleure des préventions contre le dopage. Il faut être présent.

M. Pierre Berbizier. – Il ne faut pas uniquement l'être pour les sportifs de haut niveau. Je collabore avec l'Agence pour l'éducation par le sport. Je regrette que le sport ne soit pas plus pris en compte dans notre éducation. Ça passe aussi par l'éducation de base, et non celle de notre seule élite. Le sport à l'école peut être une solution.

M. Jean-Claude Carle. – Lors de nos premières auditions, la directrice du laboratoire de Châtenay-Malabry nous a dit que le rugby arrivait en tête des contrôles positifs. Cette déclaration vous a-t-elle surpris ?

M. Pierre Berbizier. – J'ai vu d'autres chiffres aujourd'hui dans *L'Équipe*. Je me méfie des chiffres et des analyses. C'est comme les sondages. On leur fait dire ce que l'on veut. Je préfère retenir que ça existe aussi dans le rugby. Il ne faut pas rejeter ce problème. Quelle est la valeur des chiffres ? Je ne sais pas. Le plus important est que le problème existe. Il faut le traiter, être vigilant et collaboratif dans les solutions qui seront données.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Merci. Le docteur Felipe Contepomi, qui s'est présenté devant notre commission, s'est inquiété de la prise abusive d'un certain nombre de compléments alimentaires par les joueurs. Quel est votre sentiment sur ce sujet des compléments alimentaires ?

M. Marc Bichon. – Je n'ai jamais été un fervent partisan de cette pratique. J'ai toujours pensé que la préparation cachée, c'est-à-dire une bonne récupération, un bon sommeil, une bonne alimentation, une bonne hydratation, sont des ingrédients suffisants. Il y a des sports à très haute dépense énergétique, qui peuvent créer des pertes sudorales importantes, et qu'il soit alors nécessaire de les compenser. Je pense que vous avez certainement vu des

personnes qui vous ont parlé de certaines pratiques comme la micro-nutrition. J'ai toujours été hostile à ce qu'un sportif prenne par exemple plusieurs gélules le matin avant de courir ou de nager. Je trouve ces pratiques d'autant plus aberrantes qu'elles ne s'associent à aucune véracité scientifique.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Votre réticence à l'égard de la prise de ce type de produits est-elle liée à la prise de risque pour les sportifs d'être embarqués à leur insu dans des affaires de dopage ?

M. Marc Bichon. – Oui. Vous trouvez tout aujourd'hui sur Internet. Un sportif peut faire n'importe quoi.

M. Pierre Berbizier. – Ça a été le problème de la créatine, qui a été un produit « miracle » à une époque. Or, il y avait des anabolisants dans la composition de certaines créatines. Il faut être vigilant sur ce problème. Le fait de laisser le joueur dans l'incertitude est particulièrement dangereux.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Monsieur Berbizier, avez-vous vu, durant votre carrière de joueur ou votre carrière d'entraîneur en cours, ou connu ces problèmes ?

M. Pierre Berbizier. – J'ai rencontré le problème de la créatine. Nous avons contrôlé le dosage. Nous avons dû le faire. J'ai toujours demandé à ce qu'on ne consomme pas ces produits, mais certains joueurs les consommaient. Il faut être vigilant.

M. Jean-Pierre Chauveau. – Le suivi médical des jeunes dans les écoles de rugby est-il suffisamment sérieux pour présenter les dangers liés à la prise de produits ?

M. Pierre Berbizier. – Je ne suis pas très au fait du fonctionnement des écoles de rugby. J'en côtoie certaines durant les tournois. Ce point est lié à la question de l'éducation. Dès l'école de rugby, il faut être attentif. Il faut un encadrement de qualité. Je déplore lors des tournois la pression autour du terrain. Dans le haut niveau, le pouvoir n'est plus sur le terrain, mais autour du terrain, que ce soit au niveau des tournois de jeunes ou dans l'environnement du rugbyman professionnel. Des environnements négatifs mènent à des comportements et des attitudes dangereux. Je redoute que cet environnement ait pris le dessus. Il faut chercher des solutions dans l'environnement du joueur de rugby, au niveau de l'école ou au plus haut niveau.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Que pensez-vous de la géolocalisation, élément souvent évoqué au cours des travaux de la commission, à laquelle certains sont favorables, alors que d'autres y sont complètement hostiles ?

M. Pierre Berbizier. – C'est très contraignant pour celui qui est suivi.

M. Jean-François Humbert, **président.** – C'est une réponse rapide et claire.

M. Pierre Berbizier. – La géolocalisation présente un intérêt. Cela suppose de tenir un calendrier deux mois avant le contrôle. C'est très difficile à gérer d'un point de vue pratique. L'idée est bonne de savoir ce que fait le joueur ou l'athlète. Peut-on améliorer le système ? C'est très difficile pour l'athlète ou le joueur qui se sent coupable. Il y a un sentiment de culpabilité qui peut être difficile à vivre et à gérer.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Que pensez-vous des contrôles inopinés ?

M. Marc Bichon. – Je vais me permettre de répondre à cette question. J'ai été le premier en France, sur l'ordre du ministère des sports, à faire un contrôle inopiné dans les années 80, au CREPS de Toulouse. Je pense que c'est une très bonne chose, comme la géolocalisation. L'équipe de France était contrôlée avant tous les matchs, avant de partir en Afrique du Sud, en arrivant là-bas, ce qui était très pénible lorsqu'un joueur n'urinait pas. En effet, les contrôles portaient à l'époque uniquement sur les urines. Si nous voulons arriver à la répression, c'est de cette manière qu'il faut procéder.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Le rapporteur posera les deux dernières questions.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Nous avons compris que vous ne partirez pas en vacances avec Laurent Bénézech, qui a déclaré durant son audition qu'il voulait « *pousser un cri d'alarme concernant les hormones de croissance* », difficiles à détecter. Ce cri d'alarme vous semble-t-il justifié ?

M. Marc Bichon. – Oui. Les hormones de croissance représentent l'étape précédant les anabolisants. Laurent Bénézech a raison sur ce point.

M. Pierre Berbizier. – Est-ce qu'il a donné des cas concrets ? Il serait intéressant d'aborder le problème par des cas concrets qui permettent de faire avancer la réflexion.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Nous essayons modestement de poser les bonnes questions. Nous accordons également un grand intérêt aux preuves matérielles. Docteur, avez-vous conservé des fiches médicales des joueurs permettant de montrer qu'aucun d'entre eux n'a été soigné à la cortisone ?

M. Marc Bichon. – Non. Cela date de 1995. J'ai cessé mon activité au CREPS de Toulouse en 2004. À l'époque, j'ai fait un « vide-tiroir ».

M. Jean-François Humbert, **président.** – Vous avez maintenant cinq ou six minutes, ensemble ou séparément, pour conclure votre propos sur la lutte contre le dopage.

M. Marc Bichon. – Je souhaite rappeler que j'ai été un acteur de la lutte contre le dopage. Je continue de l'être de façon beaucoup plus modeste. Je crois à l'occupation du terrain par les membres du corps médical, c'est-à-dire l'encadrement médical de tous les sportifs. Cela commence effectivement au plus jeune âge, où les actions sont balbutiantes. Nous

mettons malheureusement tous les moyens sur le haut niveau et les professionnels. Au ministère des sports, grâce aux structures comme le CREPS de Toulouse et l'INSEP, il y avait des bases de travail qui font que cet entourage est bien encadré, permettant de se prémunir contre les risques de dopage.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Monsieur Berbizier, souhaitez-vous que l'on vous interroge sur un autre point ?

M. Pierre Berbizier. – Je voudrais vous remercier de nouveau de nous avoir reçus, de nous avoir permis de nous exprimer en toute liberté. L'échange me semble positif. J'en avais besoin et envie, en raison de mes principes et convictions sur ce sujet. Je continuerai à le faire sur le terrain ou en dehors du terrain. Il est évident que si on ne le fait pas, de la base au plus haut niveau, tous les efforts que nous ferons seront très vite réduits à néant. J'ai envie de vous remercier et de préciser que ce problème n'est pas l'affaire d'une seule catégorie, le sport de haut niveau. L'ensemble des sportifs doit être éduqué à ce problème. C'est par l'éducation que nous pourrons lutter du mieux possible contre ce fléau.

Mme Valérie Fourneyron, ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Valérie Fourneyron prête serment.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Merci madame. Le public est pour le moment moins important que lors de l'audition précédente. Il y avait plusieurs journalistes qui sont sans doute en train de demander des explications complémentaires aux personnes que nous avons reçues. Je propose que vous fassiez un propos préliminaire d'environ un quart d'heure sur ce que vous pensez de la lutte contre le dopage, puis les membres de la commission d'enquête, à commencer par le rapporteur, poseront sans doute des questions complémentaires à vous poser. Notre méthode est très simple. Nous vous écoutons, madame la ministre.

Mme Valérie Fourneyron, ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. – Permettez-moi d'ouvrir cette audition par un propos introductif que je tâcherai de rendre le plus bref possible, mais il me semble essentiel de bien développer l'ensemble des facettes du sujet qui nous réunit aujourd'hui.

C'est bien sûr la ministre des sports, responsable de la lutte contre le dopage en France, qui est reçue ce jour devant la commission d'enquête sénatoriale sur l'efficacité de la lutte contre le dopage.

Mais permettez-moi tout d'abord de vous dire à quel point ce sujet de la lutte contre le dopage m'importe, à quel point ce sujet du dopage a été structurant dans mon parcours professionnel, et qu'il explique mon engagement actuel.

En effet, j'ai commencé à être concernée directement par le sujet dès 1987 en étant inspecteur régional de la jeunesse et des sports pour la Haute-Normandie, chargée de coordonner sur le territoire la lutte antidopage, d'organiser les contrôles et de mener des actions de prévention et de sensibilisation des sportifs. La seule fois où j'ai prêté serment à part aujourd'hui était en tant que médecin contrôleur. J'ai également été médecin préleveur, toujours à la fin des années 80.

Je suis devenue en 1989 chef de la mission de médecine du sport au ministère des sports (à l'époque secrétaire d'état), et à cet effet, j'ai contribué à la rédaction de la loi « dopage » de 1989 qui pour la première fois :

- sort le sportif dopé de la juridiction pénale, cette dernière s'appliquant aux seuls trafiquants (le constat ayant été fait que la temporalité juridique n'était pas adaptée, c'est la temporalité sportive qui entre en vigueur) ;

- fait confiance au mouvement sportif et à ses règlements disciplinaires et lui donne la responsabilité de sanctionner les sportifs contrevenants ;

- affirme le rôle de l'État dans la protection de la santé des sportifs.

J'ai ensuite été médecin de nombreuses équipes de haut niveau : l'équipe de hockey sur glace de Rouen, l'équipe de France de volley-ball féminin, l'équipe professionnelle de basketball de Rouen.

Avant d'occuper les responsabilités professionnelles dont j'ai la charge aujourd'hui, j'ai été membre en 1998 du groupe interministériel instauré par les ministres des sports (Marie-George Buffet) et de la santé (Bernard Kouchner) après l'affaire Festina, ayant conduit à faire évoluer le dispositif législatif français et à participer à la dynamique internationale qui a contribué à la mise en place de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Enfin, je suis depuis janvier 2013 représentante du Conseil de l'Europe au comité exécutif de l'Agence mondiale antidopage.

Pas question, par ce retour en arrière, d'une quelconque valorisation de mon parcours sur le dopage, mais j'ai seulement la volonté de redonner toutes les données de mes fonctions passées à la commission pour faire comprendre mon extrême intérêt pour les travaux qui sont menés ici depuis le début, et ce à plus d'un titre, pour l'éthique du sport et la protection des sportifs.

Je veux donc profiter de l'occasion pour vous remercier, mesdames et messieurs les sénateurs, pour l'initiative que vous avez prise, pour la qualité

du travail qui est effectué, et dont je ne manquerai pas de m'inspirer, et pour les déplacements qui ont alimenté votre commission d'enquête.

L'Usada a permis, en 2012, de montrer aux yeux du monde entier que celui qui prétendait être le plus grand des champions était en réalité le plus grand des tricheurs. J'ai été amenée à dire à de nombreuses reprises, que nous ne devions pas laisser passer cette « affaire Armstrong » comme une affaire de plus dans la lutte contre le dopage, s'ajoutant à la liste des affaires, Festina ou Puerto. Non, il doit y avoir un avant et un après. C'est de notre responsabilité à tous, et le Sénat s'est pleinement saisi du sujet avec cette commission, sous l'impulsion du sénateur Lozach.

Cette commission, d'abord, a permis d'entendre de très nombreuses personnes sur le sujet du dopage. Selon les acteurs auditionnés, nous avons eu des sentiments très différents :

- tantôt de la compétence, de l'engagement et du volontarisme ;

- tantôt du fatalisme et de la résignation ;

- tantôt du repli sur soi.

Nous avons appris beaucoup, aussi, nous avons été étonnés par les témoignages de certains qui ne veulent pas voir ou savoir ce qui se passe, qui remettent en cause les principes de la lutte, ou qui pensent presque que le dopage n'est pas un problème dans le sport. Nous avons été émus, enfin, par les aveux de certains et les explications du pourquoi des pratiques, par le décès tragique de Philippe Gaumont la veille de son audition, aussi.

Mais je ne suis pas ici pour juger les interventions d'untel ou untel, mais bien pour témoigner, devant la représentation nationale, de l'action de mon ministère et des principes qui la guident. Cette action s'est inscrite dans la continuité des différents gouvernements.

Il nous faut répondre dans un premier temps à une question dont nous avons pu nous apercevoir qu'elle n'était en fait pas si évidente pour tous : pourquoi lutter contre le dopage ?

- Préserver l'éthique du sport,

- protéger la santé des sportifs.

Ce sont les deux éléments de réponse.

La réponse première, la réponse évidente, c'est qu'il faut préserver l'esprit du sport, il faut préserver l'éthique du sport.

Et sans rentrer dans l'exercice toujours compliqué de la définition, nous pouvons dire que le sport est caractérisé par deux choses : l'égalité des chances et l'incertitude du résultat.

Or, le dopage remet fondamentalement en cause cette égalité des chances. D'aucuns diront que les conditions d'entraînement, les différences physiques entravent déjà cette notion d'égalité, mais ne nous y trompons pas,

cela n'a rien à voir. Si parfois les techniques d'entraînement et de récupération sont très sophistiquées, cela ne peut modifier fondamentalement le profil physiologique d'un sportif. Le dopage modifie les critères sanguins, il modifier la puissance musculaire plus que n'importe quel programme de musculation. Il permet de décupler la puissance développée comme le montrent certaines études actuellement sur le cyclisme avec notamment le nombre de watts développées à l'occasion des étapes.

C'est pour ça qu'il existe une liste de produits interdits, c'est pour ça que les sportifs ne peuvent pas prendre toutes les substances, ne peuvent pas utiliser toutes les techniques. Cette liste, rappelons-le, est établie à partir de critères.

Les trois critères déterminants sont les suivants :

- amélioration de la performance ;

- danger pour la santé des sportifs ;

- contradiction avec l'esprit du sport.

Si deux de ces trois critères sont remplis, alors le produit est interdit.

Ces critères sont justes, j'en suis persuadée, car ils incluent toutes les notions importantes : la performance, l'esprit du sport et la protection de la santé des sportifs.

Il a été longuement évoqué, dans les dernières discussions sur la révision du code mondial antidopage auxquelles j'ai pris part, la possibilité de rendre le premier critère obligatoire. Nous avons obtenu finalement que cela ne change pas, et il s'agit d'une très bonne nouvelle. Il était en effet essentiel que restent sur le même plan les critères de la performance et de la santé des sportifs.

Car c'est bien là la deuxième partie de ma réponse à la question « pourquoi lutter contre le dopage ? » qui nous importe : pour préserver la santé des sportifs.

J'ai entendu, ici et là, évoquer que nous ne savions pas, que nous ne connaissions pas les risques du dopage pour la santé des sportifs. Je veux ici dénoncer ces discours inconscients qui banalisent des pratiques dangereuses. Car je peux le dire ici, comme médecin et comme ministre, le dopage est dangereux pour la santé, et les pratiques dopantes font courir un risque majeur aux athlètes.

Je ne présenterai pas l'ensemble des effets secondaires des stéroïdes, des stimulants, de l'EPO, etc. Les sportifs ont servi de cobayes. L'EPO peut avoir des effets désastreux, comme l'obstruction des vaisseaux sanguins due à l'augmentation de la viscosité du sang et à une diminution de la fluidité sanguine. Les personnes qui prennent des corticoïdes sont conscientes qu'il vaut mieux les prendre le matin en raison du sentiment d'excitation et de la sensation de pouvoir repousser ses limites.

Les études scientifiques démontrant ces effets indésirables sont innombrables. Deux études doivent retenir notre attention :

- le rapport Spitzer de 2006 concernant les conséquences du dopage d'État tel qu'il était organisé dès le plus jeune âge en République Démocratique Allemande. L'étude portant sur 10 000 sportifs dopés a identifié 1 000 troubles mineurs et 500 troubles graves (changement de sexe, stérilité, cancer…) Les produits incriminés étaient essentiellement des anabolisants stéroïdiens et des neuro-stimulants ;

- la seconde concerne le cas des footballeurs italiens qui fait l'objet d'une enquête judiciaire depuis plusieurs années. Ces anciens footballeurs professionnels italiens sont sept à huit fois plus touchés que le reste de la population par la sclérose latérale amyotrophique. Deux fois plus de footballeurs italiens souffrent de cancers sur une population de 24 000 joueurs.

Le dopage est contraire à l'éthique du sport en améliorant artificiellement les performances, oui le dopage est dangereux pour la santé et met en cause l'intégrité physique des sportifs.

C'est pourquoi nous travaillons, au quotidien, à lutter contre le dopage. Le premier rôle du ministère des sports, c'est bien sûr de faire respecter l'arsenal législatif qui existe et de contribuer, avec l'aide du Parlement, à l'améliorer en permanence.

Depuis la loi « Herzog » du 1er juin 1965 – qui a fait de la France le premier grand pays européen à se doter d'une législation réprimant le dopage – jusqu'à la promulgation de l'ordonnance du 14 avril 2010, la lutte contre le dopage est motivée par la préoccupation de promouvoir l'éthique et la santé à l'égard des sportifs, ainsi que par l'objectif de se conformer aux conventions internationales de lutte contre le dopage auxquelles la France a adhéré, celle du Conseil de l'Europe de 1989, celle de l'UNESCO de 2005 qui comporte en appendice le code mondial antidopage (CMA).

Tout d'abord, en vertu de la loi « Herzog » de 1965, le fait de s'être dopé, s'il a été intentionnel, constitue un délit sanctionné pénalement. Ensuite, dans la loi « Bambuck » de 1989, le fait de se doper ne relève plus du pénal. En revanche, la pénalisation de ce qu'on peut déjà appeler le trafic de produits dopants peu atteindre jusqu'à dix ans d'emprisonnement en cas de substances classées comme stupéfiantes.

En 1999, la loi « Buffet » vise la prévention et le renforcement de la protection de la santé des sportifs par la mise en œuvre d'un suivi médical longitudinal, tout en prévoyant une lutte renforcée contre les pourvoyeurs de produits et procédés dopants.

En 2006, la loi « Lamour » réalise la première transcription en droit français du code mondial antidopage de 2003. Ce nouveau texte a recentré les missions du ministère des sports vers la prévention, la protection du public, la promotion de la santé et la recherche.

Dans ces textes, ni la détention, ni les autres activités caractérisant un trafic (transport, exportation, importation) ne sont réprimées. Par conséquent, les services de police judiciaire ne disposaient pas d'instrument juridique leur permettant de faire face à la réalité des modes opératoires des trafiquants.

En 2008, la loi « Laporte » met à jour le droit français avec le droit international. En effet, la convention internationale contre le dopage dans le sport sous l'égide de l'UNESCO, adoptée en octobre 2005, impose aux États parties, dans son article 8, de limiter la disponibilité et l'utilisation dans le sport de substances dopantes et de lutter contre les trafics en limitant la production, la circulation, l'importation, la distribution et la vente de ces substances et procédés aux sportifs. Le nouveau code mondial antidopage adopté à Madrid en novembre 2007 en a fait également une exigence forte de l'ensemble de cette lutte.

Ces dispositions ont conduit la France à créer une nouvelle infraction : l'infraction pénale de détention de produits dopants, qui permet aux enquêteurs d'engager les procédures visant à remonter et démanteler les filières de distribution. Le panel des incriminations pénales existantes en matière de trafic est donc complété. Tous ces textes sont désormais codifiés dans le code du sport au Titre III « Santé des sportifs et lutte contre le dopage ».

C'est la préservation de la santé des sportifs qui, outre la lutte contre la tricherie, a toujours conditionné la position du ministère des sports, en cohérence avec celle du mouvement sportif sur le sujet. En effet, s'il est important de montrer la détermination de la lutte contre le dopage dans tous les domaines où se rencontrent des pratiques dopantes, la pénalisation de l'usage des produits dopants pose plusieurs difficultés qu'il convient de prendre en compte.

Mais ma conviction est claire sur ce sujet, ma conviction est ferme. Je suis opposée à la pénalisation de l'usage. Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer il y a quelques mois, j'y suis opposée car, de concert avec le mouvement sportif, je suis convaincue que le sportif doit être protégé et non condamné. Le problème du dopage est un enjeu de santé publique, avant d'être un enjeu pénal. Quand un sportif se dope pour gagner, il se met en danger, il joue les cobayes humains en s'injectant des produits dont les effets à terme sont inconnus. Les scientifiques ne doivent pas conduire les études en utilisant des doses énormes sur des patients qui ne sont pas malades. La base scientifique est souvent le sportif placé en situation d'être le cobaye du fait du détournement de l'utilisation du produit et de sa dose.

C'est aussi sous cet aspect qu'il faut considérer la lutte contre le dopage. Condamner pénalement les tricheurs, c'est se mettre en position de défiance envers les sportifs, c'est se mettre en position de défiance envers les fédérations. Le rôle du ministère des sports n'est pas, selon moi, de créer un climat pénal autour du sport, mais bien de protéger les sportifs et, ce faisant, de protéger le sport.

Cette conviction n'enlève rien à ma détermination, rien à la lutte que je veux mener contre le dopage. Je ne serais pas complète sur la législation antidopage si je n'évoquais pas la loi du 12 mars 2012 qui, grâce au travail des sénateurs et aux amendements que vous aviez déposés, met en place le profil biologique pour certains paramètres des sportifs, et en réserve son usage aux sportifs de haut niveau, aux Espoirs, aux sportifs professionnels et aux sportifs ayant fait l'objet d'une sanction. Ces sportifs sont parallèlement assujettis aux obligations de géolocalisation.

Le passeport biologique de l'athlète est un outil développé par l'Agence mondiale antidopage. Sa généralisation fait partie des recommandations du rapport Pound. Il consiste en la réalisation d'une série d'examens biologiques sur la base de paramètres particuliers selon des règles opérationnelles rigoureuses (prélèvement, acheminement, traitement statistique). Les résultats de ces examens sont consignés dans un document, le « passeport biologique de l'athlète », que des experts évaluent sur la durée. En cas de détection d'anomalies ou de variation de ces paramètres, qui ne pourraient se justifier qu'en raison du recours à certains procédés non autorisés, ces experts en réfèrent à la structure concernée.

Sur ce sujet comme sur d'autres, la France reste en pointe. Un comité de préfiguration est en cours, présidé par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Il doit se réunir une dernière fois en juin avant de finaliser le rapport qui aboutira à la mise en place du comité d'experts en septembre prochain, puis un décret en Conseil d'État. Ces dispositions sur le passeport biologique ont vocation à devenir universelles et sont discutées dans le cadre de l'évolution du code mondial antidopage.

Comme vous le voyez, l'arsenal législatif est important, en perpétuelle évolution, notamment pour se mettre en conformité avec les textes internationaux. Les textes continueront de s'enrichir, avec, par exemple, les propositions qui ne manqueront pas d'apparaître dans les conclusions de votre commission d'enquête.

Cependant, le rôle du ministère ne se limite pas aux textes et à leur application. J'ai déjà eu l'occasion de présenter l'étendue des actions du ministère mais je suis heureuse de pouvoir de nouveau le faire aujourd'hui. Depuis plusieurs années, la direction des sports travaille activement sur le sujet de la lutte contre le dopage. Ces actions se décomposent en deux volets majeurs qui seront notamment développés dans le plan de prévention 2013/2016 :

Il existe un volet grand public, tout d'abord :

- avec l'association de la direction des sports aux travaux du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour la diffusion des programmes concernant la lutte contre le dopage par une mise à disposition de kits de communication à disposition du CSA ;

- avec la sensibilisation des usagers des clubs de remise en forme, portée par l'implication de la fédération française d'haltérophilie – l'État étudie aussi la possibilité de pouvoir exercer des contrôles ou d'engager des enquêtes dans des salles de remise en forme du secteur commercial, sachant que ces salles doivent être en conformité avec la réglementation liée à tout établissement d'activités physiques et sportives ;

- avec la mise en place d'un numéro vert *Écoute Dopage*, porté par Dopage info service – qui reçoit en moyenne 338 appels par mois et 238 courriels par mois ;

- avec la création d'antennes médicales de prévention du dopage (qui effectuent 1 000 consultations par mois, soit 42 par antenne) - et qui bénéficient de 580 000 euros sur la part territoriale du Centre national de développement du sport (CNDS) ;

- avec la mise à disposition d'outils de sensibilisation et de communication, réalisés en partenariat avec la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT).

Le deuxième volet concerne notre action à destination du mouvement sportif :

- nous soutenons les fédérations qui s'engagent dans des programmes de prévention du dopage par le biais des conventions d'objectifs ou d'appels à projets. Sur ce chapitre, en dépit de contraintes budgétaires que chacun connaît, j'ai tenu à ce que les moyens de la lutte contre le dopage soient préservés dans le budget 2013 ;

- nous soutenons aussi les territoires, par le biais des projets de clubs intégrant dans leur volet éducatif des actions de sensibilisation à la prévention du dopage ;

- nous avons défini une norme qualité AFNOR le 6 juillet 2012 qui garantit aux sportifs l'assurance de la qualité des compléments alimentaires.

Les actions de la direction des sports sont nombreuses, et elles doivent être sans cesse approfondies et améliorées. Enfin, le ministère des sports est le financeur majeur de l'autre acteur principal, au niveau de la puissance publique, de la lutte contre le dopage. Je veux parler, bien sûr, de l'Agence française de la lutte contre le dopage (AFLD), autorité administrative indépendante.

Je ne peux que souligner les avancées considérables qui ont été faites ces dernières années, et qui ont permis, comme lors du Tour de France 2008, de dépister les tricheurs. Il faut toujours être attentif à ces résultats positifs.

Une agence comme l'AFLD ne peut fonctionner correctement sans un secteur des contrôles efficient et une recherche de pointe.

Afin de préserver la pertinence et le caractère inopiné des contrôles, le secteur qui en a la charge doit, conformément à l'esprit de la loi, jouir d'une totale indépendance pour les aspects techniques et fonctionnels. Je tiens à

réaffirmer l'attachement du Gouvernement à ce principe essentiel, qui doit s'exercer dans le cadre du plan stratégique annuel et du budget qui est imparti à l'Agence, après adoption par son collège. Nous pouvons, sur ce sujet, nous féliciter que plus de 40 % des contrôles sont aujourd'hui inopinés, comme l'a précisé le président Bruno Genevois dans le rapport d'activité de l'Agence ;

Pour accroître son efficacité, je suis convaincue que le secteur chargé des contrôles doit pouvoir s'appuyer sur une démarche d'investigation qui lui est propre, et en outre sur une collaboration étroite avec la gendarmerie, la police et les douanes. Au sein de l'Agence, il doit pouvoir collaborer avec le secteur ayant en charge l'instruction des dossiers et le secteur scientifique, qui aura notamment la mission d'assurer le suivi du profilage biologique.

Tout ce travail, qui mérite d'être salué, de tous les agents du ministère, de tout le personnel de l'AFLD, tout cela permet que la France reste un pays moteur dans la lutte contre le dopage.

Mais nous en sommes tous conscients, cela ne suffit pas. Nous avons besoin de mieux coordonner encore nos actions. Nous avons besoin de fédérer autour de nos convictions. Cela dépend de nous, du ministère, du législateur, du mouvement sportif, mais cela dépend également de l'international. Nous savons tous que dans l'époque mondialisée dans laquelle nous vivons, la lutte contre les trafics, la lutte contre les tricheurs se joue aussi en dehors de nos frontières. Vous avez fait de nombreux déplacements dans le cadre de cette commission, sans nul doute fort utiles.

En ce sens, l'un des rôles de mon ministère est aussi d'assurer le rôle moteur de la France. Comme vous le savez il existe plusieurs instances incontournables dans la lutte contre le dopage :

- le Conseil de l'Europe, précurseur sur le sujet avec le texte de 1989 ;

- l'UNESCO et la convention internationale de 2005 adoptée par plus de 170 pays ;

- l'AMA, bien sûr, qui a la responsabilité de la lutte antidopage à l'international et celle, essentielle de la rédaction du code mondiale antidopage, qui s'impose à toutes les fédérations internationales et que l'UNESCO impose comme base juridique à tous les pays signataires de sa convention.

Le travail au Conseil de l'Europe consiste essentiellement dans deux groupes :

- le groupe de suivi de la lutte contre le dopage, dont la principale mission est de veiller au respect du traité par les États parties ;

- le Comité *ad hoc* européen pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA), est un comité d'experts chargé de coordonner les positions des États parties à la Convention culturelle européenne, s'agissant de l'Agence mondiale antidopage.

La France est bien évidemment représentée au sein de ces groupes par la Direction des sports et travaille activement au bon déroulement des travaux de ce groupe. Le rôle du CAHAMA est essentiel notamment en amont des comités exécutifs et des conseils de fondation de l'AMA. C'est en effet le CAHAMA qui fixe le mandat des représentants européens, et ainsi coordonne la position européenne. Les européens parlent ainsi d'une voix unie et forte aujourd'hui au sein de l'Agence.

Ce rôle moteur et fort que joue le Conseil de l'Europe pour fédérer les pays européens autour de la lutte contre le dopage, c'est bien sûr l'UNESCO qui le joue à l'international, avec notamment la conférence des parties, conférence statutaire qui a lieu tous les deux ans pour examiner la mise en œuvre et le suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport en conformité avec ses dispositions. Cette conférence nourrit plusieurs objectifs, dont celui de fournir une plate-forme d'échanges et de débats.

À ces deux organes de coordination des États, au niveau européen et au niveau mondial, il faut ajouter évidemment l'AMA, qui fait le lien avec le mouvement sportif. Composée à 50 % de représentants du monde sportif et à 50 % des autorités publiques, et d'un représentant par continent, l'Agence est aujourd'hui l'institution centrale de la lutte contre le dopage. Elle édicte les règles par le code mondial antidopage. Elle est aussi motrice sur la recherche, l'éducation, et la prévention. Elle accrédite les laboratoires, parce qu'elle travaille en lien avec les pays en retard ou avec ceux qui vont accueillir de grandes compétitions internationales.

Comme vous le savez, je suis, depuis janvier, la représentante du continent européen au sein du comité exécutif de l'Agence. Aussi me dois-je d'évoquer devant vous les deux actualités qui me paraissent essentielles dans l'avenir proche de l'Agence : la révision du code et le rapport de Dick Pound, ancien président de l'AMA, sur l'efficacité de la lutte contre le dopage.

Sur la version 3.0 du code mondial antidopage, je ne vais pas faire la longue liste des articles qui pourraient évoluer, mais me concentrer sur les quelques points qui me semblent essentiels :

Concernant les sanctions, il s'agit sans doute d'une des modifications les plus « visibles » du nouveau code : le passage de deux à quatre ans pour la sanction en cas de contrôle positif à une substance lourde. Cette position européenne notamment est une bonne nouvelle à deux titres. C'est le signe qu'on ne transige pas avec la lutte contre le dopage. C'est nécessaire quand on voit le nombre de récidivistes qui après un ou deux ans de suspension, reviennent et se font de nouveau prendre.

Concernant les pouvoirs d'investigation, l'agence se voit confier la possibilité de lancer ses propres enquêtes sur les violations des règles antidopage. Cela apparaît d'autant plus important que toutes les leçons de l'affaire Armstrong n'ont pas été tirées. C'est pourquoi, à mon initiative puis à l'initiative des représentants européens et américains, nous avons signé une lettre commune, avec l'ensemble des représentants des autorités publiques à

l'AMA, qui encourage l'Agence dans sa volonté de voir installer une commission d'enquête complètement indépendante lorsque l'actualité le justifie.

Concernant les droits de l'homme, le principe de proportionnalité, l'importance de la prévention et de l'éducation, de nombreuses remarques et de nombreux amendements européens ont été pris en compte sur la notion du respect du droit de chacun. En effet, il est nécessaire que le code respecte un certain nombre de droits, et notamment qu'il soit compatible avec les exigences européennes en matière de protection des données, de droits de l'homme, et d'égalité devant la justice et de proportionnalité des sanctions. C'est en ce sens que la période pour comptabiliser les trois « no show » suspensifs passera de 18 à 12 mois à Johannesburg, à la fin de l'année 2013.

Concernant le rôle des acteurs, le rôle des agences nationales est renforcé, notamment par rapport aux fédérations internationales.

Les organisations nationales antidopage (ONAD) auront en effet désormais la possibilité automatique (et non après avoir demandé l'autorisation à l'AMA) d'effectuer des contrôles additionnels sur les compétitions internationales organisées sur leur territoire dès lors que la fédération internationale les mandate pour prendre en charge les contrôles sur la compétition.

Le code pourrait encore aller plus loin en ce sens, pour qu'en cas de carence des fédérations internationales, les agences nationales puissent automatiquement prendre le relais, pour que le transfert d'informations entre les agences et les fédérations soit plus automatique, aussi.

Je suis extrêmement attentive à ce sujet, car il me semble difficile d'être à la fois juge et partie. Ce n'est donc pas faire injure au mouvement sportif, au contraire, de dire que des instances neutres doivent pouvoir être l'acteur principal des contrôles.

Concernant, enfin, les décisions pratiques pour lutter contre le dopage, il est à noter que :

- de nouvelles décisions ont été prises concernant les autorisations à usage thérapeutique (AUT) qui pourront désormais être contestées par les agences nationales ou par les organisateurs des compétitions ;

- le maintien sur un pied d'égalité des trois critères définissant les produits dopants permet notamment d'avoir plus d'assurance quant au maintien des glucocorticoïdes sur la liste des substances interdites ;

- l'utilisation des données du passeport biologique et du suivi longitudinal comme preuves de dopage a été renforcée ;

- dans le même temps, les seuils de détection pour le cannabis seront relevés. C'est une très bonne nouvelle pour la lutte contre le dopage car les traces de THC restent très longtemps dans les urines. De ce fait, il y avait une avalanche de contrôles positifs, et de procédures en cours, simplement parce

que des athlètes avaient été en contact avec du cannabis, parfois plusieurs semaines avant une compétition. Donc, sans intention d'utiliser un produit pour améliorer leurs performances.

L'autre sujet essentiel majeur pour l'Agence est le rapport de Dick Pound sur l'inefficacité de la lutte contre le dopage. Dans ce rapport sans concessions de mai 2013, l'ancien président de l'AMA met en exergue les difficultés et les défauts d'organisation de l'ensemble des acteurs de la lutte contre le dopage. Il dresse également un certain nombre de recommandations à destination de toutes les parties prenantes.

Tout le monde est mis face à ses responsabilités, sans tabou, dans ce rapport qui propose par exemple :

- la possibilité pour les ONAD, ou les agences, de contrôler les sportifs étrangers sur son territoire ;

- plus d'obligation d'échanges d'informations entre ONAD et fédérations internationales ;

- l'obligation de conformité au code pour tous les États et toutes les fédérations internationales avec un suivi précis de l'AMA ;

- la généralisation du passeport biologique ;

- l'indépendance des ONAD face à toute pression extérieure.

L'enjeu principal de ce rapport sera surtout de se prononcer sur le positionnement à venir de l'AMA et sur son rôle dans la lutte contre le dopage. Pour certains, l'agence doit être un prestataire de services pour les fédérations internationales. Pour d'autres, elle doit être plutôt une agence de régulation et notamment de contrôle de conformité au code des différentes parties prenantes.

Le prochain comité exécutif de l'Agence mondiale antidopage, qui se déroulera le 11 septembre prochain à Buenos Aires, aura donc une importance capitale, non seulement au sujet de la révision du code mais aussi sur les suites du rapport Pound et donc sur le rôle à venir de l'AMA. J'y porterai la voix de l'Europe avec la plus grande fermeté.

Comme vous le voyez, personne ne se repose sur ses acquis et tout le monde se remet en cause pour améliorer la lutte contre le dopage. Car pour avancer, il faut des règles, des institutions, mais il faut également du volontarisme.

Ce volontarisme politique, nous en avons eu une belle illustration avec la nouvelle convention inédite entre l'Union cycliste internationale (UCI) et l'AFLD pour le Tour de France 2013. En effet, suite aux révélations de l'affaire Armstrong et aux soupçons légitimes (je dis bien légitimes) qui ont pesé sur l'UCI (et dont Travis Tygart vous a fait part), nous avons travaillé, avec l'AFLD, la fédération française de cyclisme (FFC) et Amaury sport organisation (ASO), sur les conditions qui nous paraissaient nécessaires pour que les contrôles soient efficients durant le Tour du centenaire. Je pense

notamment à la transparence totale de l'UCI envers l'AFLD sur les passeports biologiques et sur la géolocalisation des coureurs pendant la préparation du Tour. Et je félicite l'AFLD d'avoir eu une attitude ferme qui a débouché sur une convention remplissant toutes les conditions requises.

C'est donc dans des conditions nouvelles et meilleures que jamais que le département des contrôles de l'AFLD a pu travailler sur le Dauphiné et pourra travailler jusqu'au Tour de France et pendant la Grande Boucle.

Les contrôles seront améliorés donc, et plus efficaces sur ce Tour 2013. Nous travaillons aussi avec toutes les parties pour que le dispositif de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp), de la gendarmerie, des douanes, soit plus efficace que jamais, et que les parquets soient particulièrement impliqués.

Nous travaillons également sur le décret élargissant la liste des agents habilités à rechercher et constater les trafics de produits dopants qui sera prochainement publié au Journal officiel (JO).

Jusqu'à présent, seuls les officiers et les agents de police judiciaire, ainsi que certains personnels du ministère des sports et les représentants assermentés de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) étaient habilités, par l'article L. 232-20 du code du sport, à s'attaquer aux trafics de produits dopants.

Ce décret renforcera la coopération interministérielle dans ce domaine, en ajoutant désormais à cette liste les agents des services des impôts, de la concurrence et de la répression des fraudes. Tous pourront dorénavant échanger leurs informations sur de possibles trafics de substances dopantes, comme les caractéristiques des substances en circulation et celles des circuits frauduleux (mode d'acquisition et d'approvisionnement, moyens d'acheminement ou typologie des filières).

Ce prochain décret instituera également une « instance nationale de lutte contre le trafic de substances ou méthodes dopantes ». Cet organisme aura pour vocation de mobiliser plus efficacement et de manière coordonnée l'ensemble des services concernés par la lutte contre le dopage et le trafic qui s'y rapporte. Il facilitera également le partage régulier et efficient des informations et des bonnes pratiques.

L'instance nationale permettra de conjuguer les efforts et les ressources du ministère des sports, de l'AFLD, de la police nationale, de la gendarmerie nationale, des douanes, de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), de l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS), de la Direction générale de la santé (DGS), de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), du Service central des courses et des jeux, ainsi que de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). Dans chaque région, les

« commissions régionales de lutte contre le trafic de substances ou méthodes dopantes » réuniront les mêmes administrations au niveau déconcentré.

Et puis il y a d'autres voies aussi que nous devons explorer. Je pense en premier lieu au lien avec l'industrie pharmaceutique. La conférence organisée le 12 novembre 2012 à Paris, conjointement par l'AMA, l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et le ministère des sports a été l'occasion de réunir les acteurs du mouvement sportif, les organisations représentatives de l'industrie pharmaceutique, ainsi que certaines firmes. Lors de cet évènement, les bases du processus relatif à la collaboration pharmaceutique ont été présentées. Les firmes présentes ont été invitées à s'inscrire dans cette démarche. Nous devons encourager un travail en amont indispensable avant que les molécules ne soient mises sur le marché, voire détournées de leur usage. Le défi est compliqué. Nous devons continuer à le relever. À ce titre, il est indispensable de pouvoir bénéficier et consulter le travail mené par la commission d'enquête pour que ce défi, pour l'éthique du sport et la santé des sportifs, évolue collectivement dans notre pays, dans un contexte international prégnant. Je vous remercie pour ce propos liminaire sans doute un peu long.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Il était complet et précis. Aurons-nous au Parlement français, à l'Assemblée nationale et au Sénat, la possibilité de se pencher sur un texte à l'automne, par exemple, ou un peu plus tard, sur le sport d'une manière générale, et le dopage en particulier ? Nous pourrions utiliser au Sénat les informations glanées au fil des auditions. Nous demanderons ensuite au rapporteur et aux autres collègues de poursuivre s'ils le souhaitent. J'invite le rapporteur à poser les nombreuses questions qu'il a préparées.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Monsieur le président, madame la ministre, je vous remercie d'avoir contribué à notre commission d'enquête parlementaire et d'avoir suivi ses travaux. Nous avons le sentiment que vous les avez suivis avec beaucoup d'attention et je l'espère, beaucoup d'intérêt. Le Sénat a pris l'initiative de cette commission avec l'objectif d'accroître l'efficacité de la lutte contre le dopage. Nous avons depuis trois mois, et le 14 mars 2013, auditionné beaucoup de personnes. Nous sommes allés à la rencontre d'un ensemble d'instances comme le Comité international olympique (CIO), la Fédération internationale de football (FIFA), l'Agence mondiale antidopage (AMA), l'Union cycliste internationale (UCI), l'Usada, des laboratoires de recherche, etc., afin d'avoir une vision complète de cette problématique du dopage. Nous serons autour du 18 juillet 2013 en capacité de publier le rapport de notre commission. Notre ambition est de promouvoir une vision humaniste du sport, par la lutte contre un ensemble de déviances et de tricheries dont le dopage fait partie.

Nous nous sommes efforcés d'étudier les nombreuses dimensions du sujet, qu'il s'agisse de la dimension juridique, policière, sans oublier la dimension économique et médiatique, à travers des approches locales ou internationales. Nous serons dans quelques semaines en capacité de vous soumettre un certain nombre de propositions qui, je l'espère, attireront votre

attention, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif. Nous nous sommes fait une raison. Tous les sports sont touchés par le dopage, même si certains sont plus exposés que d'autres. Tous les pays sont concernés, même s'il n'y a plus de dopage institutionnalisé comme cela a pu exister dans certains pays quelques décennies plus tôt.

Nous avons la conviction que le dopage concerne également le sport amateur, voire même le sport loisir. Nous avons acquis la certitude avec les collègues, sous la houlette de notre président, qu'il ne fallait surtout pas baisser la garde en matière de lutte contre le dopage et qu'il fallait cultiver, préserver, peut-être consolider encore le savoir-faire spécifiquement français, très souvent reconnu hors de nos frontières.

C'est avec vous, madame la ministre, et le président de l'AMA que nous terminons nos travaux. Je voudrais vous remercier au nom de notre commission pour votre coopération, pour votre collaboration, notamment la mise à disposition d'un ensemble de documents. Je voudrais féliciter vos services pour l'efficacité avec laquelle ils se sont mis à notre disposition. Je vous remercie pour la reconnaissance de notre travail. En effet, dans certaines circonstances, vous avez cité le travail de la commission d'enquête parlementaire, notamment lors du colloque organisé par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) sur le dopage. Je partage la préoccupation du président et souhaite savoir s'il y aura bientôt une loi-cadre sur la modernisation du sport, et si elle intégrera ou non la problématique du dopage.

Avant d'être parlementaire et ministre, vous avez été médecin de l'équipe de France de volley-ball. Avez-vous été confrontée à l'usage de produits dopants à travers cette discipline ? Si oui, en avez-vous tiré des enseignements qui vous inspirent jusqu'à aujourd'hui ?

Mme Valérie Fourneyron. – Je vous remercie pour votre propos relatif à mon ministère. Dès lors que votre commission d'enquête a été mise en place, j'ai souhaité que l'ensemble des archives et documents à disposition de la Direction des sports vous soient communiqués. Il me semblait indispensable d'assurer cette transparence aux travaux de votre commission.

Je n'ai jamais été confrontée comme médecin de l'équipe de France de volley-ball féminine à une quelconque interrogation par rapport au dopage. Je l'ai été plus tôt, en tant que médecin, dans le cadre des équipes de basket professionnel. Des basketteurs qui arrivent des États-Unis n'ont pas nécessairement les mêmes codes que nous sur la lutte contre le dopage. Il faut assez vite leur apprendre nos propres règles de lutte contre le dopage. Mes inquiétudes ont davantage concerné le transfert de basketteurs américains pour leur faire découvrir les règles de notre pays dans ce domaine.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Concernant l'efficacité des contrôles, la réalité du dopage n'est pas ce qui correspond aux résultats de ces tests. Nous arrivons toujours au même résultat, c'est-à-dire des tests positifs

dans 1 ou 2 % des cas. La réalité du dopage va-t-elle bien au-delà de cette réalité chiffrée des tests positifs ?

Mme Valérie Fourneyron. – Oui, bien entendu. Le débat sur l'efficacité des contrôles ne se traite pas en fonction du nombre de contrôles réalisés. J'ai échangé avec le président de la Fédération internationale du cyclisme, qui assure qu'il fait beaucoup plus de contrôles que les autres sports. Or ces contrôles sont presque tous négatifs. La quantité n'est pas forcément le bon critère pour constater l'efficacité de la lutte.

Il convient d'avoir une attention particulière sur les contrôles effectués dans les parcours de construction du haut niveau, qui font partie de la règle apprise tôt. Les structures de formation doivent être le cadre de contrôles antidopage. Nous cherchons à montrer qu'il y a une politique éducative dans laquelle le contrôle a sa place. Le passeport biologique est indispensable dans le cadre d'une recherche d'un dépistage lorsque quelqu'un a triché, au même titre que la multiplication des contrôles inopinés, la localisation des sportifs, les paramètres biologiques, etc.

Nous devons être plus pertinents pour trouver le bon équilibre entre l'organisateur et les contrôles, sans enlever la responsabilité au mouvement sportif qui est très impliqué dans la lutte contre le dopage. Il ne faut pas le désengager de la lutte contre le dopage. En revanche, il convient de mettre en place une organisation, comme sur le Tour de France en 2013, qui ne confie pas les contrôles à l'organisateur. Cet environnement permettra d'améliorer l'efficacité des contrôles, sans prétendre que les résultats des contrôles seront la réponse à tout. Il faut également se désengager de l'idée selon laquelle le contrôle ne peut avoir de portée préventive. Les contrôles permettent de dissuader certains jeunes sportifs de se doper.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous avez évoqué le travail de votre ministère. Nous avons eu le sentiment qu'un travail restait à faire en matière de coopération interministérielle, entre le ministère de la santé, le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice, le ministère des affaires européennes, voire le ministère de la consommation. La situation ne peut-elle être sensiblement améliorée dans ce domaine ?

Mme Valérie Fourneyron. – Oui. J'ai évoqué la mise en place d'une instance nationale de coordination et les instances de coordination dans chaque territoire. Nous avons besoin de mieux articuler tous les acteurs de la chaîne de la lutte contre le dopage. Nous essaierons d'être opérationnels dès cette année avec ce décret réglementaire attendu et le Tour de France, d'avoir une meilleure coordination entre les acteurs qui luttent pour l'éthique du sport et la lutte contre le dopage.

M. Stéphane Mazars. – Madame la ministre, vous avez rappelé que la lutte contre le dopage était d'abord un problème de santé publique, et vous avez rappelé votre attachement à cette grille de lecture. Vous avez clairement indiqué qu'il ne fallait pas selon vous pénaliser les usagers de produits dopants. Vous utilisez tout de même des termes qui font référence à ce

domaine pénal. Vous avez parlé de récidiviste, de tricheur et de trafiquant. Un certain niveau de dopage correspond à des systèmes organisés. Au-delà de la volonté de gagner, il y a des gains de notoriété et des gains financiers très importants.

J'ai bien noté votre position. Dans le cadre des travaux de la commission, deux sportifs ont été précis sur le fait que la pénalisation de l'usage de produits dopants aura un effet dissuasif assez fort, en décrivant la limite à ne pas franchir. Les services d'enquête sont pratiquement tous unanimes pour dire que dans l'éventualité où les produits dopants étaient pénalisés, il faudra leur permettre d'avoir des moyens supplémentaires pour lutter contre le dopage, et notamment pour remonter les filières organisées derrière la pratique dopante. Que peut-on dire à ces services d'enquête ?

Ce qui nous est souvent opposé est que ces sportifs seront physiquement impactés par l'usage de produits dopants. Ils sont largement sanctionnés sur le plan sportif. Une suspension durant deux ans et peut-être demain quatre ans, est une sanction très lourde. On ne va pas envoyer des sportifs en prison. Il y a dans le domaine pénal un principe de personnalisation de la sanction, qui fait qu'un sportif confondu ne serait pas renvoyé derrière des barreaux. En revanche, les récidivistes qui ont gagné beaucoup d'argent et de notoriété par l'usage de produits dopants soulèvent la question consistant à se demander s'il faut éventuellement déborder sur le plan pénal.

Tout en gardant la philosophie vertueuse d'un problème de santé publique et la volonté de protection de la santé du sportif, le sport a pris une telle place en matière de notoriété et d'argent qu'il faut peut-être avoir une autre grille de lecture. Que pouvons-nous dire à ceux qui demandent plus de moyens d'investigation comme la pénalisation ? Que dire aux sportifs de haut niveau qui encouragent la mise en place de sanctions pénales ?

Mme Valérie Fourneyron. – Le sujet est complexe. Le président de l'AFLD a indiqué à votre commission qu'il était également opposé à la pénalisation, alors qu'il s'est exprimé favorablement sur ce sujet dans un autre cadre. Ce débat n'est pas facile à trancher. Nous avons une approche santé/éthique. C'est le rôle du ministère des sports, de promouvoir le sport comme outil de santé publique. C'est notre mission publique. Est-ce à nous d'encourager la pénalisation d'un sportif ? Il y a des filières et des lois pénales qui permettent de rechercher ce trafic. J'aurais voulu lever l'omerta sur les réseaux mafieux ou l'environnement particulièrement prégnant, comme cela a pu se voir dans l'affaire Armstrong. Je voudrais que l'on puisse se donner les moyens afin de permettre aux sportifs de s'exprimer et de faire progresser la lutte contre les trafiquants, plutôt que d'être sur le registre pénal pour l'usager. Je conviens que le débat n'est pas facile.

M. Jean-Claude Carle. – Nous avons visité le laboratoire de Châtenay-Malabry, qui était à la pointe de la recherche en matière de lutte contre le dopage et de détection des produits dopants et notamment de l'EPO, qui a évolué pour atteindre la 4e génération. Ce laboratoire de référence

n'est-il pas dépassé par d'autres laboratoires comme ceux de Lausanne et Cologne ? Il nous semble que ce laboratoire souffre d'un manque de moyens en équipements, qui coûtent plusieurs dizaines de milliers d'euros. Ne faut-il pas trouver des partenariats innovants pour offrir des moyens conséquents à ce laboratoire, au-delà du financement public ?

Ce laboratoire était rattaché à l'AFLD. Un adossement à une université, notamment une université spécialisée en pharmacologie, ne serait-il pas envisageable ?

Mme Valérie Fourneyron. – Nous ne pouvons pas imaginer que tous les laboratoires de haut niveau, comme le laboratoire français, puissent être pertinents sur toutes les nouvelles molécules. Le laboratoire de Cologne est en pointe sur l'Aicar, nouvelle molécule en vogue, comme celui de Châtenay-Malabry l'a été sur la CERA et l'EPO. Le partage du savoir-faire entre laboratoires est un élément indispensable.

En ce qui concerne le positionnement du laboratoire de Châtenay-Malabry, il est indispensable qu'il soit indépendant sur la fonctionnalité et les techniques. Le seul élément qui le rattache à une structure est son financement, qui est celui du ministère des sports. Il faut être attentif à ce que cette indépendance ne soit pas remise en cause par les financements qui viendraient d'autres parties. Les fédérations internationales considèrent le laboratoire comme leur prestataire de service, les gouvernements comme une instance de contrôle.

La réalité du positionnement du laboratoire ne lui permet pas, selon moi, de travailler suffisamment sur la dimension de la recherche. Le fonds de roulement d'investissement lui permet d'acquérir du matériel et de suivre l'évolution du code mondial antidopage. La dimension de recherche est insuffisante. Il y en a un peu au sein de l'AFLD et dans les antennes régionales. Par rapport à cette dimension recherche qui mériterait d'être plus importante, la solution serait-elle d'adosser le laboratoire à une université pharmacologique ? Cette perspective mérite d'être étudiée, avec le souci des financements et de l'indépendance, indispensables pour que les contrôles soient pertinents. En effet, le laboratoire est avant tout concentré sur la pertinence et l'efficacité des contrôles.

M. Dominique Bailly. – Je voudrais revenir sur le volet prévention. De nombreuses personnes auditionnées par la commission ont évoqué la prévention comme un outil essentiel pour lutter contre le dopage. Au fil des auditions, j'ai eu le sentiment que certaines fédérations étaient plus ou moins impliquées dans cette prévention. Je voudrais connaître votre appréciation. Comment pourrions-nous évaluer cet engagement des fédérations dans cette lutte contre le dopage et mettre en place une prévention forte ? La charte éthique doit être déclinée au sein de chaque fédération. Où en est ce projet ? Il y a matière à améliorer le dispositif.

Mme Valérie Fourneyron. – Je vais peut-être vous faire sourire sur le sujet de la prévention. Nous avons un lien permanent au médicament dans

notre pays : certains prétendent que le médicament peut tout. Certains prétendent qu'il faut donner un sucre pour la deuxième mi-temps d'un match de football d'un match de débutants. Des mères de famille prétendent qu'il faut donner à leur enfant une vitamine C pour aller à l'école, etc. Cet environnement autour du « médicament qui peut tout » est extrêmement prégnant dans notre pays.

J'ai évoqué le travail accompli avec les enveloppes territoriales du CNDS et les appels à projet pour accompagner les clubs dans cette approche du sport et la prévention autour de l'éducation au sport. Nous n'avons pas rogné sur les moyens en 2013. Il y a avec chaque fédération un programme de sensibilisation, de prévention et de formation des éducateurs sportifs dans les brevets professionnels, à la lutte contre le dopage.

Les fédérations n'ont pas toutes le même entrain à travailler sur la prévention, la sensibilisation et la lutte contre le dopage. Le fait de pratiquer de nombreux contrôles ne rend pas nécessairement présent sur ce champ. La sensibilisation est mise en place avec la MILDT, le CSA, les clubs, elle est inscrite dans les conventions d'objectifs avec les fédérations, etc. Certaines fédérations sont réticentes, mais il est vrai qu'elles ont moins besoin d'argent public que d'autres. C'est un sujet important. La charte éthique doit trouver sa place dans le texte sur la modernisation du sport.

M. Jean-Pierre Chauveau. – Madame la ministre, vous avez donné plusieurs réponses aux questions que je souhaitais poser. La prévention est indispensable au niveau scolaire et de toutes les écoles du sport. Il est indispensable de mettre l'accent sur ce sujet. Vous avez des responsabilités au niveau de l'Europe. Par rapport aux différents ministères des sports et des fédérations, ne faut-il pas accroître les liens pour que tout le monde travaille dans le même sens, en vue d'abolir autant que possible ce qui peut toucher le dopage ? Les laboratoires ont intérêt à travailler ensemble, de manière à être encore plus efficaces.

Mme Valérie Fourneyron. – La pratique du sport à l'école est indispensable. Je me réjouis que dans le cadre de la réforme de l'école, les enseignants soient formés à la pratique sportive. Il est indispensable d'apprendre dès le premier degré à bien se sentir dans son corps. Il faudra être attentif à ce que la réforme de l'enseignement supérieur accorde une place à la pratique sportive chez les étudiants. La santé des étudiants s'est dégradée avec la diminution de la place des activités sportives.

Il y a en Europe un travail au sein du Conseil européen. Les instances restent internationales, notamment l'UNESCO et l'AMA. Les principaux acteurs ne sont plus au niveau de l'Europe. Sur les paris truqués, la première étape consistant à élaborer un texte européen sur la lutte contre les paris truqués, n'a pas été franchie. En revanche, sur le plan de la lutte antidopage, 173 pays ont signé la convention internationale de l'UNESCO, qui constitue la base pour adopter le code mondial antidopage. Des pays africains ont signé la convention. Il y a deux laboratoires en Afrique. La réalité d'un certain nombre

de territoires fait qu'ils n'ont pas de laboratoires pertinents, ce qui leur impose de déplacer les prélèvements. L'ajustement international est indispensable pour emmener tout le monde.

Enfin, se pose le sujet des fédérations internationales. Le débat attendu sur le rapport de Dick Pound est extrêmement important sur le positionnement du mouvement sportif par rapport au Gouvernement. Les fédérations internationales souhaitent que l'Agence mondiale antidopage soit leur prestataire de service. Travis Tygart souhaite que l'Agence mondiale soit indépendante des fédérations nationales. L'enjeu financier n'est pas négligeable. Il faut trouver le bon équilibre avec le mouvement sportif pour que nul ne se retrouve juge et partie.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Je souhaite poser une question au médecin que vous êtes. Quel regard jetez-vous sur l'accompagnement médical de la performance sportive ? Estimez-vous que le suivi médical réglementaire des sportifs de haut niveau est appliqué avec la même rigueur selon les fédérations ?

Mme Valérie Fourneyron. – Nous avons fait énormément de progrès dans la préparation des sportifs de haut niveau, leur récupération, et les outils d'accompagnement vers la performance, sans utiliser de produits dopants. Nous avons énormément progressé sur cette approche. Le rapport de la Cour des comptes stipule que l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) doit être le pivot opérationnel du sport de haut niveau français. La mission donnée au directeur général de l'INSEP est d'être un pôle ressource permettant à tous les directeurs techniques nationaux, entraîneurs nationaux et médecins qui accompagnent les sportifs d'avoir une ressource partagée de l'excellence de la performance. L'environnement médical et paramédical de l'INSEP s'est très nettement amélioré depuis quelques années.

Le suivi médical de l'ensemble des sportifs n'est parfois pas suffisant. La surveillance médicale réglementaire dans les pôles espoir a tendance à avoir multiplié de manière excessive le nombre de contrôles. C'est parfois excessif par rapport au besoin médical d'avoir toutes ces données chez un jeune sportif qui intègre un pôle espoir. Les contrôles n'ont sans doute pas la bonne proportionnalité car ce qui est imposé aux jeunes sportifs de haut niveau est parfois du même niveau que ceux qui préparent les Jeux olympiques de Rio. La proportionnalité n'est pas toujours trouvée. Le certificat médical d'aptitude a pu être un handicap à la pratique du sport sans risque pour le plus grand nombre.

Il y a toujours des morts subites sur les terrains de sport. Nous devons trouver l'équilibre entre le dépistage par l'électrocardiogramme, un suivi médical excessif dans certains pôles, l'excellence pour la préparation des Jeux olympiques et un certificat qui peut être un handicap dans certains quartiers en vue de favoriser l'accès à une pratique sportive. Nous devons « proportionnaliser » la surveillance médicale et faire bénéficier les meilleurs

de l'environnement qui leur permettra d'aller au plus haut niveau de performance.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Quelles mesures ont-elles été prises en matière de lutte contre le dopage depuis que vous avez pris votre fonction de ministre ? Ces mesures ont-elles été faciles à mettre en œuvre ? Avez-vous rencontré des résistances ou subi des pressions ?

Mme Valérie Fourneyron. – J'ai tenté de montrer en préambule quelles mesures nous avons prises en matière de sensibilisation pour le plus grand nombre, d'actions sur le Tour de France 2013, etc. Nous avons exprimé notre désaccord sur la manière dont les contrôles antidopage étaient organisées par des instances à la fois juges et parties. Nous ne tirions pas suffisamment profit de l'enquête de l'Usada sur l'affaire de l'équipe cycliste US Postal. Il m'a semblé important de pousser les barrières afin d'obtenir cette convention avec une autorité administrative indépendante, l'AFLD. Dans l'environnement médiatique, nous avons exprimé notre souhait que ce résultat soit constaté dès le Tour de France 2013.

Je vous mentirais en affirmant que je n'ai pas reçu d'appel du président de l'Union cycliste internationale, me disant que sa fédération faisait beaucoup de contrôles. Après ce premier appel téléphonique, nous avons abouti, à mon sens, à une mesure qui me semble intéressante pour le Tour, et d'autres organisations, au-delà du cyclisme.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Je reviens sur le volet prévention de la lutte contre le dopage. Nous avons reçu le délégué national des antennes médicales de prévention du dopage. La situation est très inégale selon les régions et les territoires. Il a évoqué une situation préoccupante concernant ces antennes. Elles ont disparu de certains territoires. Ils sont inquiets pour leur avenir et leur situation financière. Leur motivation s'émousse. La question d'un financement à travers la part nationale du CNDS est-elle ouverte aujourd'hui ?

Mme Valérie Fourneyron. – Le sujet des antennes a le mérite d'être évalué. J'ai lancé une inspection générale sur le bilan des antennes médicales afin de prendre toutes les mesures permettant d'étudier quel serait le meilleur mode de financement, ainsi que de réfléchir à la pertinence de leur rôle. Il y a beaucoup d'inégalité entre les antennes. Le nombre de personnes qui les consultent en France est extrêmement faible. 580 000 euros sont mobilisés chaque année sur ces antennes, financées par la part nationale du CNDS. J'essaie de sauver cet établissement public qui a engagé deux fois son budget. Le plan de redressement jusqu'en 2016 a conduit à une chute du budget de 30 % sur la part nationale, entraînant la suppression de la réunion du conseil d'administration du CNDS à la fin de l'année 2012. Lors de la réunion de mars 2013, j'ai attribué 20 millions d'euros de subvention pour 1,5 milliard d'euros de demandes. Nous étudions actuellement les critères d'intervention du CNDS à compter du 1er janvier 2014. Le fonds de roulement de l'établissement était négatif dès cette année.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Vous avez évoqué une continuité de l'action gouvernementale en matière de lutte contre le dopage. Y a-t-il une continuité sur la prise de position de notre pays concernant la double liste de produits dopants, durant la période de compétition et d'entraînement. La France s'est toujours opposée à la prise de produits dopants durant la compétition et l'entraînement. Maintenez-vous cette position ?

Mme Valérie Fourneyron. – Oui, fermement.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Nous remercions la ministre d'avoir consacré le temps qu'elle nous a consacré jusqu'à présent. Nous vous transmettons la parole pour conclure si vous le voulez bien.

Mme Valérie Fourneyron. – Je vais conclure avec votre question initiale. Je travaille à un texte de loi de modernisation du sport. Il ne serait pas satisfaisant de passer par des modifications pour glisser des articles sur le dopage. Nous avons modifié à 22 reprises le texte initial de la loi sur le sport et son socle, la loi de 1984. Elle comprend 370 articles aujourd'hui. Il me semble que le temps est venu pour qu'il y ait une loi d'orientation et de modernisation du sport, qui reprenne l'ensemble des enjeux du sport en France : la relation sport/argent, l'éthique, la relation entre l'État et le mouvement sportif, les équipements sportifs, l'Euro 2016 et les interrogations qui n'ont jamais été aussi importantes de la Commission européenne sur l'intervention publique dans les équipements confiés par la suite à des sociétés commerciales.

Il y a des enjeux de niveau éthique : le dopage, la législation sur les paris, mise en œuvre rapidement avant le Mondial de 2010. Il y a de nouveaux acteurs depuis 1984. Les collectivités locales sont le premier financeur public du sport. Les élus locaux n'ont pas suffisamment de poids dans le Centre national pour le développement du sport (CNDS) alors qu'ils sont les meilleurs connaisseurs de leur territoire.

C'est un enjeu essentiel de santé publique. Le sport peut être un bel outil de santé publique. Il y a de multiples enjeux quant à la place du sport dans la société. Le sport est un outil économique, d'emploi, etc. Le sujet nécessite un travail qui aboutira pour un dépôt en conseil des ministres d'un texte avant la fin de l'année, en vue d'être débattu au Parlement en 2014.

M. Jean-François Humbert, **président.** – Je vous remercie pour ces conclusions. Nous suivrons attentivement, notamment en tant que membres de la commission pour la culture, les dossiers sportifs. Les auditions de la commission d'enquête s'achèvent demain. Nous reviendrons au cours des prochains mois sur les questions du sport. Nous étudierons avec beaucoup d'intérêt l'éventuel nouveau texte.

Mme Valérie Fourneyron. – Je vous remercie.

JEUDI 13 JUIN 2013

M. John Fahey,
président de l'Agence mondiale antidopage

———

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. John Fahey prête serment.

M. John Fahey, président de l'Agence mondiale antidopage. - Merci de votre invitation. Nous avons progressé dans le combat contre le dopage depuis la création de l'AMA il y a treize ans. Je remercie la France pour son engagement et son soutien constants. Votre gouvernement a joué un rôle dans la création de l'agence et l'une de vos ministres est devenue membre de notre conseil. La France a été un des premiers pays à ratifier la convention de l'Unesco. Elle apporte un soutien financier grâce à ses cotisations, et a collaboré avec nous pour développer le passeport biologique. Celui-ci a été introduit en 2007, après les cas de dopages révélés sur le Tour de France. L'AMA avait souhaité la tenue d'un sommet international. L'UCI l'ayant refusé, la France avait organisé une réunion à Paris. L'AMA a été d'accord pour laisser l'UCI piloter la mise au point du passeport biologique. De plus, un responsable français d'Interpol a travaillé avec nous dans le cadre d'un partenariat très fructueux, pendant plusieurs années, pour coordonner les enquêtes internationales et le recueil des informations. Les enquêtes occupent une place de plus en plus importante.

En 2005, *L'Équipe* a révélé que des prélèvements attribués à Lance Armstrong contenaient de l'EPO. L'AMA voulait lancer une enquête. L'UCI a refusé et lancé sa propre enquête tout en mettant en cause le laboratoire français. L'AMA n'a pas accepté ces allégations et a mis à jour les manœuvres de l'UCI.

Si l'AMA a pu parfois émettre des réserves sur telle ou telle disposition de la loi française, la coopération avec le gouvernement et l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a toujours été exemplaire. Mme Valérie Fourneyron, ministre des sports, est membre de notre comité exécutif.

L'AMA a été créée en 1999, à la suite de l'affaire Festina. À l'époque, le combat contre le dopage n'était pas efficace, faute d'harmonisation. Le code mondial antidopage a été adopté en 2003 lors de la conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Copenhague. Les gouvernements se sont alors engagés à le mettre en application avant les Jeux olympiques de 2004. L'AMA étant une organisation de droit privé suisse, un traité n'était pas possible ; c'est une convention, sous l'égide de l'Unesco, qui a été adoptée et qui est entrée en vigueur en 2007. À ce jour, 174 pays l'ont ratifiée.

Le code a été révisé en 2007 et la nouvelle version est entrée en vigueur en 2009. Une nouvelle modification est en cours, qui devrait être adoptée lors de la conférence mondiale de Johannesburg en novembre prochain et entrer en vigueur en janvier 2015. Le code dresse la liste des substances prohibées, harmonise les sanctions, détermine une procédure d'appel devant une cour d'arbitrage, prévoit la reconnaissance mutuelle des décisions. Il sert de fondement à un système juridique cohérent. Il définit des règles applicables par tous, aussi bien les pays dotés d'un droit bien établi en ce domaine que les autres. L'AMA soutient la création d'organisations régionales antidopage (ORAD) regroupant des pays pauvres qui s'associent, sur une base régionale, pour mutualiser les ressources, organiser des contrôles et des programmes d'action communs ; 15 ORAD ont été créées dans 123 pays. Un membre de l'AMA se consacre au suivi de leurs travaux. Nous apprécions le soutien de certaines organisations nationales, notamment pour former des experts nationaux dans certaines régions du monde, ainsi l'AFLD en Afrique francophone.

L'éducation et la prévention sont essentielles. L'AMA a développé des programmes de sensibilisation, qui visent les sportifs et leur entourage. Ils sont disponibles dans de nombreuses langues, gratuits, mis à disposition de toutes les organisations antidopage. L'AMA poursuit son action de prévention lors des grandes manifestations sportives. Ces programmes se sont révélés populaires et efficaces.

En ce qui concerne la lutte contre le dopage elle-même, le renseignement et les investigations prennent une importance croissante. Le dopage devenant intelligent, les tests doivent être plus efficaces. À chaque discipline de mener une analyse des risques de dopage, en lien avec l'AMA. Puis un plan de contrôles sera élaboré, centré sur les athlètes les plus vulnérables, les autres étant soumis à des contrôles aléatoires. Le passeport biologique comporte des informations qui sont exploitées pour mieux cibler les contrôles hors compétition. Le choix des substances testées sera validé par l'AMA, qui s'assurera de leur pertinence au regard de la nature de la discipline sportive. Les autres substances seront recherchées sur une base aléatoire. Nous économiserons ainsi des ressources et garantirons la meilleure efficacité des contrôles.

L'affaire Armstrong, l'affaire Balco, le compte rendu de la commission anti-crime australienne témoignent que les preuves non analytiques sont puissantes aussi. Mais les prérogatives des organisations antidopage pour diligenter des enquêtes sont très limitées, à moins que des lois nationales n'aient été votées en ce sens. Des dispositions seront introduites dans le nouveau code. Les sanctions sportives pourront être réduites et même annulées si un athlète coopère avec les autorités. Les enquêtes seront systématiques si des mineurs sont concernés.

Mais les autorités antidopage ne peuvent pas tout faire. Elles ont besoin de cadres juridiques nationaux adaptés, qui autorisent les échanges d'informations entre les douanes, la police, les fédérations sportives et les

agences antidopage. Si les gouvernements comprennent l'importance d'adopter de telles lois, alors je serai optimiste pour l'avenir. En dépit de la conjoncture économique, il importe aussi que les pays augmentent leurs contributions à l'AMA et à leurs programmes nationaux. La lutte contre le dopage manque d'argent. Le budget de l'AMA s'établit à 28 millions de dollars, et n'a pas augmenté depuis deux ans. Comment mener des actions ambitieuses ? Nous avons besoin de davantage de ressources pour protéger la santé des athlètes et les rêves des sportifs qui ne se dopent pas.

M. Jean-François Humbert, président. – Je vous remercie monsieur Fahey. Que pensez-vous du rapport Pound, sévère sur l'efficacité de la lutte antidopage dans le monde ?

M. John Fahey. – Ce rapport, intitulé *L'inefficacité des contrôles*, a été rédigé par un comité composé de représentants des agences antidopage, des fédérations sportives, des laboratoires, etc. Ils ont fait des recommandations à l'AMA, aux fédérations, aux laboratoires, aux athlètes. Nous avons publié ce rapport en mai et avons demandé aux différentes catégories concernées de nous adresser leurs contributions, que nous examinerons à la réunion du comité exécutif de septembre.

Le rapport souligne que la qualité des contrôles importe plus que la quantité. Il préconise l'exploitation de renseignements et prône des contrôles ciblés sur les athlètes davantage susceptibles de tricher : ceux qui font un retour après une blessure, ou ceux qui, ayant pris leur retraite, reviennent finalement à la compétition, après avoir échappé à toute surveillance pendant de longs mois… La coopération avec les forces de police est essentielle. On ne peut dicter aux États souverains leurs lois mais j'applaudis quand l'un d'eux adopte un texte de combat contre le dopage, comme la France et d'autres l'ont fait.

Les contrôles sanguins ne représentent que 3 à 4 % du total, or certains produits, comme les hormones de croissance, ne sont pas détectables par un autre examen. Les contrôles doivent être adaptés aux particularités des différents sports et des risques. Chaque année, 270 000 prélèvements sont réalisés dans le monde. Mais beaucoup ne sont pas analysés en totalité. Certaines agences antidopage ne recherchent pas l'EPO systématiquement dans les prélèvements d'urines. C'est dommage. Mieux vaut des contrôles plus complets, même moins nombreux. Autrement dit, nous n'avons pas bien travaillé et nous devons mieux faire : telles sont les conclusions du rapport Pound. Fin juillet nous recevrons tous les commentaires et contributions et verrons quelles recommandations méritent d'être traduites dans la nouvelle version du code.

M. Jean-François Humbert, président. – Ce rapport propose que les agences nationales antidopage puissent contrôler tout athlète, national ou étranger, présent sur leur territoire. L'AMA est-elle favorable à ces contrôles systématiques ?

M. John Fahey. – Les agences sont financées par des crédits nationaux, avant tout pour tester les athlètes du pays. Elles rechignent à contrôler sans crédits supplémentaires les athlètes étrangers. C'est dommage ! Un athlète doit pouvoir être contrôlé à tout moment et dans tout pays, sinon nos règles resteront sans effet. Il existe des ententes bilatérales ou multilatérales. Les Canadiens ou les Américains contrôlent tout athlète y compris étranger sur leur sol, mais indiquent qu'ils ne savent pas toujours les localiser et se heurtent aux règles de la protection de la vie privée. D'autres obstacles sont d'ordre économique. Cependant aucune disposition du code ne s'oppose à de tels contrôles.

M. Jean-François Humbert, président. – M. Patrick McQuaid, président de l'UCI, a déclaré qu'il était prêt à accueillir des observateurs indépendants de l'AMA sur le prochain Tour de France. Est-ce selon vous souhaitable ?

M. John Fahey. – Nous avons envoyé des observateurs indépendants à de nombreux Jeux olympiques (JO), d'été comme d'hiver, à d'autres manifestations sportives, et sur le Tour de France à deux reprises. Notre mission était de juger de la portée des mesures antidopage mises en place par les organisateurs. Nous n'étions pas sur le Tour de France l'an dernier. Nous serions ravis d'être invités par l'UCI, comme par toute autre organisation, pourvu qu'elle prenne à sa charge les frais car notre budget est limité. Je n'ai pas encore reçu d'invitation.

M. Jean-François Humbert, président. – Il ne s'agit pas d'invitation : l'UCI a simplement proposé d'accueillir des observateurs. L'expression est ambiguë.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Pourquoi l'AMA n'impose-t-elle pas aux organisateurs, privés ou fédéraux, la présence d'observateurs indépendants lors des grandes manifestations ?

M. John Fahey. – Nous ne pouvons pas nous imposer. Nous devons travailler en collaboration avec les fédérations. Or, souvent, nous ne sommes pas invités. Quand nous le sommes – et que l'opération est financée par nos hôtes – nous envoyons toujours une équipe. C'est ainsi que nous sommes venus deux fois sur le Tour de France, mais pas l'an dernier.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Certaines fédérations sportives sont-elles plus actives que d'autres dans la lutte antidopage ?

M. John Fahey. – Il est important d'entretenir des relations constructives avec les 360 signataires du code, acteurs nationaux comme internationaux, notamment les comités nationaux olympiques. Toutefois nous sommes aussi les gardiens du code et il nous appartient de faire appel devant l'instance d'arbitrage s'il n'est pas appliqué. Nous devons conserver une certains distance à l'égard des autres organisations, afin de préserver notre indépendance. Mais nous fournissons chaque fois que nécessaire notre soutien aux fédérations qui le souhaitent pour mettre en place des programmes

antidopage. Nous ne cherchons pas à nous immiscer dans leur fonctionnement interne car elles sont autonomes. Il est vrai que certaines sont plus efficaces que d'autres, vous le savez, et vous savez lesquelles.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Disposez-vous des moyens suffisants pour sanctionner les fédérations internationales qui n'appliquent pas le code mondial ? Pouvez-vous exclure un pays des Jeux olympiques ?

M. John Fahey. – Non, nous n'avons pas ce pouvoir. Nos membres, pour la moitié représentants des pays membres, pour l'autre des mouvements sportifs nationaux, décident, lorsque nous estimons qu'un pays doit être exclu, d'en faire état ou non devant le Comité international olympique. C'est ce dernier qui statue. Le code prévoit des sanctions contre des particuliers, mais non contre des nations. Aucun pays n'a été exclu en treize ans.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Saisissez-vous Interpol ou Europol si vous avez connaissance de trafics de produits dopants ? Ces organismes s'appuient-ils sur vous dans leurs enquêtes ?

M. John Fahey. – Grâce à l'aide de la France, un officier d'Interpol se consacre à la lutte contre les trafics de produits illicites dans le sport. De nombreuses informations ont été recueillies grâce à la collaboration des 140 services de police et de gendarmerie réunis dans Interpol. Si l'on soupçonne un trafic, l'information est transmise au bureau d'Interpol du pays concerné. Grâce à nos demandes d'investigation, nous avons découvert que les mêmes réseaux mafieux sont impliqués dans le trafic de produits dopants, le trafic de drogues, le trucage des compétitions sportives. Interpol a appuyé les enquêtes de la commission de lutte contre le crime en Australie en début d'année. Il faut que les pays collaborent et se dotent d'un cadre législatif approprié.

M. Jean-François Humbert, président. – Avez-vous également des contacts directs réguliers avec les services policiers et douaniers des différents pays ? Ou passez-vous toujours par Interpol ?

M. John Fahey. – Nous avons signé une lettre d'intention avec l'organisation mondiale des douanes pour mettre en place une collaboration similaire à celle que nous entretenons en matière de police avec Interpol. Malheureusement aucun pays n'a encore accepté de mettre à disposition de l'organisation un agent en charge de cette mission.

Ces collaborations sont indispensables. En Australie, 40 % des sanctions résultent de renseignements fournis par les douanes ou la police. La loi autorise les échanges d'informations avec ces services. Lorsque la douane détecte un colis contenant des substances dopantes, elle consulte l'agence antidopage, recoupe les informations et parvient *in fine* à attraper en flagrant délit les athlètes qui se dopent.

M. Jean-François Humbert, président. – Seriez-vous partisan d'un renforcement des liens directs avec les instances policières et douanières nationales, si la question du financement était réglée ?

M. John Fahey. – Absolument. La coopération des forces de police et des douanes est essentielle pour démanteler les trafics dans les pays.

Les ressources sont rares. Lorsque j'étais ministre des finances en Australie, une grande partie de mon travail consistait à refuser des demandes de financement... Déjà, entre 100 et 120 pays ne peuvent faire plus que s'appuyer sur des organisations régionales antidopage. Ainsi le Kenya, dont les athlètes ont remporté onze médailles d'or aux JO de Londres, fait-il partie d'une organisation qui regroupe six pays. De nombreux sportifs d'autres pays vont s'entraîner sur les hauts plateaux. J'aimerais que le pays consacre quelques ressources à la lutte antidopage, mais je comprends que la santé ou l'éducation soient considérés comme prioritaires…

Avec plus d'argent, nous serions plus efficaces. Néanmoins, tout dépend de la volonté des pays. La France a contribué au financement d'un ORAD en Afrique. L'Australie en finance un autour des îles Fidji.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – La pénalisation de l'usage des produits dopants par les législations nationales vous aiderait-elle dans la lutte contre le dopage ?

M. John Fahey. – Oui, sans aucun doute. Mais les législateurs nationaux sont souverains. La France, l'Italie la Russie ont adopté des lois sévères. En Norvège le dopage est passible de peines pénales. Ce n'est pas le cas en Australie. Plus les sanctions sont fortes, plus elles sont dissuasives. Je n'exige rien des pays, mais j'applaudis lorsqu'ils s'orientent en ce sens.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – Les Européens sont opposés à l'existence de deux listes de produits interdits, l'une pendant la compétition l'autre hors compétition. Quel est votre avis sur ce point ?

M. John Fahey. – La question est : telle substance procure-t-elle un avantage en compétition ? Notez que 8 % des résultats positifs aux anabolisants concernent la marijuana ou le cannabis, qui laissent une trace durable dans le corps. C'est ainsi qu'un joueur de football peut être en infraction avec le code de l'AMA le jour d'un match si dix jours auparavant il a fumé un joint au cours d'une fête – comportement qui n'a certes pas pour objectif de mieux jouer dix jours plus tard...

Pour déterminer ce qui doit figurer sur chacune des deux listes, il faut se demander si la performance est améliorée de manière non naturelle. En pratique, nous dépensons beaucoup d'argent pour confondre des fumeurs de cannabis qui ne sont pas réellement des tricheurs. Nous devons donc continuer à travailler sur les substances illicites, prises lors des compétitions ou en dehors de celles-ci.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. – La France, dans le cadre du suivi réglementaire, considère qu'il faut empêcher des sportifs ayant subi une infiltration de corticoïdes de participer à une épreuve. Comment expliquez-vous, à l'inverse, l'élévation du taux autorisé ?

M. John Fahey. – Notre comité exécutif examine chaque année la liste des substances interdites. Il se fonde sur les travaux du comité « Liste », composé de scientifiques, de pharmaciens, de biologistes, d'experts du monde entier, au courant de toutes les évolutions de la science : ce comité est donc à même de prendre de bonnes décisions. Les corticoïdes font l'objet d'un débat depuis quelques années. Les experts estiment qu'en-dessous d'une certaine quantité, ou lorsqu'elles sont absorbées par inhalation, ces substances n'ont pas d'effet sur les résultats sportifs. Quant à moi, je ne suis pas un expert. Les listes sont révisées chaque année : la caféine, par exemple, figurait sur la liste, elle en a été ôtée car le comité « Liste » a considéré que tout le monde consommant quotidiennement du café, on ne pouvait pas sanctionner les sportifs pour un tel motif.

M. Jean-François Humbert, président. – Vous avez insisté sur la nécessité de compléter le financement de l'AMA. Vous considérez que son budget est insuffisant pour faire face aux dépenses nécessaires à une amélioration de la lutte contre le dopage. Une taxe sur les droits de retransmission télévisuelle des compétitions internationales serait-elle envisageable ?

M. John Fahey. – Oui, bien sûr, mais ces droits sont négociés par les fédérations sportives, pas par nous. Certes, si chaque organisation sportive nous en reversait un petit pourcentage, par exemple 0,25 %, ce serait fantastique ! Mais je respecte entièrement leurs prérogatives. Nous dépendons en réalité des pays. La France contribue au financement de son comité national olympique. Elle pourrait, par exemple, aider le développement du rugby junior, ce qui permettrait à la fédération de dégager des ressources pour la lutte contre le dopage. Si les fédérations nationales en faisaient plus dans ce domaine, nous aurions moins à faire… Indirectement, nous dépendons de la générosité des gouvernements nationaux : s'ils soutiennent leurs fédérations, cela nous profite aussi. La lutte contre le dopage est une obligation morale, car la triche est intolérable. Chaque fédération doit se demander quel prix elle est prête à payer pour préserver l'intégrité de ses compétitions. Si elle perd sa réputation, elle perdra le soutien du public, celui des sponsors, les droits de retransmission, et son sport finira par disparaître. La triche est vraiment la force destructrice la plus redoutable. Ce message doit être diffusé aux fédérations par les gouvernements qui les financent.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Quelle est votre appréciation de la performance du laboratoire de Châtenay-Malabry ? Que pensez-vous du fait qu'il soit administrativement rattaché à l'AFLD ?

M. John Fahey. – Je n'ai pas de commentaires à faire. Il me semble toutefois que le principe d'un tel lien n'est pas bon. Mieux vaut l'indépendance : il ne faut pas de lien entre ceux qui mènent l'enquête et ceux qui font les analyses. Sinon, ils sont plus fragiles et peuvent être attaqués... Il faut être attentif aussi à l'association entre certaines fédérations internationales et certains laboratoires. Si la fédération fait beaucoup travailler un laboratoire, celui-ci peut devenir financièrement dépendant d'elle, ce qui risque de créer

des tentations. Il faut une séparation complète, qui seule envoie un message d'intégrité et suscite la confiance.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Vous avez évoqué des difficultés relationnelles avec l'UCI. Faites-vous encore confiance à ses dirigeants ? Ou souhaitez-vous que le souffle du changement atteigne aussi cette instance internationale ?

M. John Fahey. – Pardonnez-moi si je dois utiliser un peu la « langue de bois » pour vous répondre. Ce n'est pas à moi de dire aux pratiquants d'un sport comment ils doivent se gérer. C'est à eux de se poser des questions. Nous savons bien qu'il y a eu des problèmes dans le monde du cyclisme : l'AMA doit son existence au scandale « Festina ».

J'ai dit que nous devions travailler ensemble. Le gouvernement français exerce des pressions en ce sens également, pour protéger le Tour de France contre une mauvaise réputation. Le cyclisme a une histoire à tout le moins turbulente. À présent, le passeport biologique est en place, depuis trois ans. Je suis heureux que vous ayez contribué à sa création. C'est aux fédérations nationales de dire si elles sont satisfaites de leurs dirigeants internationaux. La réputation, c'est tout. Je suis un amateur de sport, je regarde les compétitions et je vais aux matchs… jusqu'au jour où je n'ai plus confiance dans l'intégrité des joueurs. Nous avons fait de notre mieux pour appuyer l'UCI dans ces temps difficiles. Je n'ai aucun préjugé sur le cyclisme. J'ai écrit une lettre au dirigeant de l'UCI en février, dans laquelle je lui disais être prêt à le rencontrer, n'importe où dans le monde. Je n'ai pas reçu de réponse. Deux rencontres récentes entre des responsables de nos deux institutions n'ont donné aucun résultat.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. – Vous avez évoqué le trucage des matchs. Le modèle de l'AMA doit-il être transposé au combat contre ce type de phénomènes, qui révèlent la main du crime organisé dans l'économie du sport ?

M. John Fahey. – Oui. L'AMA ne souhaite pas être chargée de travailler sur ce problème, sauf si ses membres décidaient d'élargir sa mission. C'est à eux de le décider : nous n'allons pas le réclamer. Je ne doute pas qu'une organisation semblable à la nôtre serait utile. Les paris illicites, grâce à Internet, franchissent les frontières. Les gouvernements peuvent jouer un rôle essentiel en cette matière. Certains ont fait adopter des lois sur la transparence et sur les règles d'organisation des paris. Mais pour lutter efficacement contre le trucage, il faudrait l'alliance des gouvernements et du monde du sport, et une convention internationale.

Quand la réflexion sur ce sujet aura abouti, la création d'une commission mondiale de l'intégrité dans le sport sera peut-être la solution pour une approche uniforme et complète de la lutte contre le trucage des matchs. Les valeurs sportives sont fondamentales, que nous inculquons aux enfants dès le plus jeune âge : savoir jouer à un jeu en respectant des règles, être juste, honnête... Ce sont des règles de vie.

Notre modèle est unique : je ne connais pas d'autre organisation qui travaille comme nous de concert avec les gouvernements. Nous sommes de plus en plus efficaces. Nous avons suscité une prise de conscience, et créé des mécanismes de lutte contre le dopage qui n'existaient pas il y a dix ans.

M. Jean-François Humbert, président. – Est-ce votre conclusion, ou voulez-vous ajouter quelques mots ?

M. John Fahey. – Nous devons améliorer l'éducation de nos enfants sur les dangers du dopage sportif pour la santé. Notre code exige que nos signataires aient un programme d'éducation : ceux-ci demeurent souvent trop limités. Au Japon, en revanche, il y a dans chaque école primaire et secondaire un module d'éducation sur les dangers des drogues dans le sport. Les élites sportives ne sont pas seules concernées : dans les centres de fitness, combien d'adeptes avalent des comprimés pour avoir un corps parfait, et s'infligent de la sorte de grands dégâts. Nous publierons à la fin de l'année un module d'éducation à destination des écoles et des universités. Nous souhaitons mieux former les futurs éducateurs sportifs aux dommages produits par les substances illicites. La culture de la performance s'est développée dans les pays du bloc de l'Est, dans les années soixante-dix et quatre-vingt : après la chute du mur de Berlin, la transparence s'est développée.

Merci pour votre invitation, et merci d'avoir accepté que je m'exprime en anglais. J'ai suivi vos auditions, je connais les objectifs de votre enquête, et vous souhaite plein succès. C'est un sujet qui occupe ma vie depuis six ans.

M. Jean-François Humbert, président. – Merci pour votre intervention. C'était la dernière audition de notre commission d'enquête. Nous présenterons notre rapport au mois de juillet prochain.